



**HAL**  
open science

## Faire profession d'historien au XVIIe siècle : étude de la carrière de Pierre Louvet, 1617-1684

Loïc Ducasse

► **To cite this version:**

Loïc Ducasse. Faire profession d'historien au XVIIe siècle : étude de la carrière de Pierre Louvet, 1617-1684. Histoire. Ecole nationale des chartes, 2011. Français. NNT: . tel-00850670

**HAL Id: tel-00850670**

**<https://theses.hal.science/tel-00850670>**

Submitted on 18 Aug 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES

---

Loïc Ducasse

*Maîtrise d'histoire de l'art*

*Diplôme d'études approfondies d'histoire*

Faire profession d'historien au XVII<sup>e</sup> siècle

Étude de la carrière de Pierre Louvet (1617-1684)

TOME PREMIER

Thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe

2011

« Cela t'étonnerait fort d'apprendre qu'à mon âge je m'en rapproche de plus en plus,  
parce que je sens que c'est mon monde à moi aussi et parce que c'est le monde de la vérité. »

Georges Simenon, *Lettre à ma mère*

# Remerciements

Suivre les traces de Pierre Louvet m'a amené à accomplir un petit tour de France des institutions de conservation : Archives nationales, Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, de la Côte-d'Or, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, de l'Oise et du Rhône, Archives municipales de Bordeaux, de Digne-les-Bains, de Lyon, de Montpellier et de Toulouse ; Bibliothèque nationale de France, Bibliothèque Sainte-Geneviève, Bibliothèques municipales d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Avignon, de Beauvais, de Lyon, de Marseille, de Montpellier, de Rouen, de Toulouse, de Villefranche-sur-Saône et de Sisteron (ces deux dernières bibliothèques faisant aussi office de services d'Archives municipales). J'y ai reçu partout ou presque un excellent accueil ; j'y ai même souvent passé d'agréables moments. C'est à leurs personnels que j'adresse donc mes premiers remerciements, avec une pensée toute particulière, cependant, pour les personnes, conservateurs comme magasiniers (surtout magasiniers !), travaillant à la salle de « Documentation sur le livre et la lecture » de la Bibliothèque François-Mitterrand.

Je remercie également Madame Annie Charon, qui a accepté de diriger ce travail et a fait montre d'une patience à toute épreuve.

Je remercie encore Monsieur Christian Jouhaud, qui me suit depuis bien des années, en espérant que ce travail ne soit pas indigne de son enseignement. J'espère en tout cas qu'il y verra un témoignage du respect que je lui porte.

Je remercie enfin mes parents, parce qu'il ne saurait en être autrement, et ma femme, qui sait ce que cette recherche a pu *nous* coûter. C'est à eux et à l'enfant qui va naître que cette thèse est dédiée.

# *Introduction*

« Historien médiocre » auquel « (on) doit un assez grand nombre d'ouvrages mal digérés et d'un style diffus » « assez peu utiles », voilà en peu de mots comment les dictionnaires biographiques du XIXe siècle, suivant en cela les avis des bibliographes du siècle précédent, dépeignent Pierre Louvet (1617-1684), tour à tour ou tout à la fois docteur en médecine, régent de collège, historien et archiviste, auteur d'une abondante production historiographique entre 1655 et 1680<sup>1</sup>.

Qui connaît Pierre Louvet aujourd'hui ? Peu de monde à vrai dire, si l'on excepte les usagers des Archives municipales de Montpellier, qui utilisent encore l'inventaire des archives consulaires qu'il dressa entre le printemps 1662 et le printemps 1663, et ceux des habitants de Villefranche-sur-Saône qui empruntent la ligne d'autobus n°5 qui, traversant la ville d'Ouest en Est, dessert un arrêt à son nom, lequel arrêt débouche sur une « impasse Pierre Louvet », hommage des caladois et beaujolais à leur premier historien. En dehors de ces lieux, on ne peut que constater que le nom de Louvet a sombré dans un oubli quasi-complet, ce qui n'est guère surprenant<sup>2</sup>.

Pourquoi, dans ce cas, s'intéresser à cet homme, *a priori* « sans qualité » ? Pourquoi lui consacrer plusieurs mois de sa vie, plusieurs années même ? Disons-le d'emblée, ça n'est pas par souci de justice : P.

---

1 Ces citations sont tirées respectivement de la *Biographie universelle ancienne et moderne* de Louis-Gabriel Michaud (1854, t. 25, p. 352), du *Grand dictionnaire universel du XIXe siècle* de Pierre Larousse (1873, t. 10, p. 737) et de la *Nouvelle biographie générale* de Ferdinand Hoeffler (1860, t. 32, p. 47). Ces auteurs ne font que suivre et même paraphraser leurs devanciers, qui s'étaient montrés très peu amènes à l'égard de P. Louvet et de son œuvre. Le Père Jacques Le Long, dans sa *Bibliothèque historique*, rapporte ainsi que son *Abrégé de l'histoire de Provence* « est si mal écrit & si peu estimé, que parmi les Sçavans de Provence on n'ose le citer » (édition de 1719, n°15301) ; Nicolas Lenglet du Fresnoy, qui reprend à son compte les jugements de son confrère, avertit à deux reprises les lecteurs de sa *Méthode pour étudier l'histoire*, que Louvet est un « médiocre auteur » (édition de 1729, t. 4, p. 224 et 233) ; *Le Grand dictionnaire historique* de Louis Moréri, enfin, évoquant ses ouvrages sur la Provence, réitère la sentence de Le Long en expliquant qu'ils ont été écrits dans « un style mauvais, mal digéré » (édition de 1759, t. 6, p. 476).

Au final, les commentaires à la louange de P. Louvet sont rares et prononcés du bout des lèvres. Lenglet du Fresnoy, toujours lui, estime que son *Mercure hollandois*, récit des guerres de Hollande, est un « ouvrage qui vient d'une main peu exacte ; mais [qui] peut avoir son utilité, & tenir sa place dans une grande & vaste bibliothèque » (t. 3, p. 78). Quant à Joseph Berthelé, qui fut à l'extrême fin du XIXe siècle le biographe le plus exact (et le plus juste) de P. Louvet, il reconnaît qu'« il avait cette préoccupation des informations directes d'après les sources, qui caractérise l'investigateur véritablement doué pour les études historiques » mais précise que « sa curiosité était trop souvent sans discernement et ses procédés de critique presque toujours insuffisants. De plus, ajoute-t-il, il ignorait trop l'art de la composition et du style » (cf. J. Berthelé, *Notice sur les anciens inventaires des Archives municipales de Montpellier*, Montpellier, Serre et Roumégous, 1895, p. L).

2 Pierre Louvet n'a pas eu les faveurs des historiens modernes. Le seul qui lui ait consacré quelques pages est George Huppert, dans un article déjà ancien, dans lequel, revenant sur la distinction canonique entre érudits et littérateurs, il examinait à travers les exemples de Louvet et de l'historien de Poitou Jean Besly, la démarche et l'attitude des historiens érudits (cf. G. Huppert, « La liberté du cerveau : notes on the psychology of Historical Erudition », dans *Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel : méthodologie de l'histoire et des sciences humaines*, Toulouse, Privat, 1973, p. 267-277). Comme on aura plus amplement l'occasion de le montrer, mettre quasiment sur un même pied Besly, savant reconnu par ses pairs, qui consacra toute sa vie à l'étude du Poitou et ne fit rien paraître ou presque de son vivant, et Louvet, qui, à l'inverse, multiplia à l'envi les abrégés d'histoire locale, est un grave contre-sens. Sorti de cet article, on peut voir son nom allégué ici ou là, mais c'est toujours de manière anecdotique (cf. Diego Venturino, « Les déboires d'une historiographie toute monarchique : le romanisme aux XVIIe et XVIIIe siècles », dans *Historiographie de la France et mémoire du royaume au XVIIIe siècle. Actes de la journée d'étude des 4 et 11 février, 4 et 11 mars 2002, Collège de France*, éd. Marc Fumaroli et Chantal Grell, p. 89-167 et plus particulièrement p. 107), parfois avec de grossières inexactitudes (cf. François Fossier, « A propos du titre d'historiographe sous l'Ancien Régime », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 32, juillet-septembre 1985, p. 361-417 ; le nom de Louvet a été mentionné à plusieurs reprises depuis, sur la foi de cet article).

Louvet, s'il vaut mieux que ce qu'en ont écrit ses juges et censeurs, ne mérite pas forcément d'être réhabilité. Du reste, nous ne croyons pas que ce soit le rôle de l'historien de réparer les éventuelles erreurs et injustices de l'Histoire. Est-ce alors par goût du paradoxe ? Pas davantage, la coquetterie, pas plus que l'envie de jouer les justiciers n'étant bienséante à l'historien ou à celui qui, comme nous, prétend le devenir. Non, si nous nous intéressons à P. Louvet, c'est parce que nous pensons que l'étude de sa carrière offre des vues rares, sinon neuves, sur l'activité d'historien au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>.

Sa carrière, en effet, est exceptionnelle par bien des aspects. Elle l'est tout d'abord au regard de son itinéraire, caractérisé par une forte mobilité géographique et un ancrage provincial quasi-exclusif.

Pierre Louvet est né à Beauvais en 1617 dans une famille que la suite de son parcours laisse deviner sans grandes ressources financières et sociales ; il est confié en 1622 à la garde d'une confrérie charitable, qui nourrit et éduque un certain nombre d'orphelins de la ville, dont il sort en 1634 pour partir à Paris poursuivre ses études ; devenu docteur en médecine, il s'installe à Sisteron, au Nord-Est de la Provence, où, quelques années plus tard, il fondera famille ; il devient bientôt régent du collège de la ville puis de celui de Digne, avant de renoncer à cet état ; après être passé par Marseille, il s'installe à Montpellier, où il s'établit comme professeur d'histoire et de géographie. C'est à partir de ce moment-là, vers 1654, alors qu'il a 37 ans, une femme et deux enfants, qu'il entre dans la carrière d'historien. C'est aussi à partir de ce moment là qu'il entre dans une période d'itinérance, jalonnée par de plus ou moins longs séjours dans les grandes villes du Sud-Ouest de la France (Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Toulouse de nouveau, puis Montpellier encore une fois, après un éphémère retour en Provence), séjours aux cours desquels il alterne rédaction d'histoires locales et confection d'inventaires. Une décennie plus tard, vers 1664, il s'établit dans la région lyonnaise, à Lyon même, où il donne plusieurs ouvrages relevant de l'histoire générale puis à Villefranche, capitale du Beaujolais, où il renoue avec l'histoire locale. Dix années s'écoulent encore avant que Louvet, lesté du titre d' « Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes », ne revienne à Sisteron, où sa famille était restée pendant presque toute la durée de ses pérégrinations. Retour définitif cette fois, qui le voit se consacrer aux histoires de ses province et ville d'adoption. Il meurt finalement en 1684, en un lieu qui nous est resté inconnu.

---

3 Il convient de préciser à cet endroit, que la présente étude s'inscrit dans le prolongement des recherches que nous menons depuis plusieurs années maintenant dans le cadre d'une de thèse de doctorat, sur les histoires locales produites à l'époque moderne (*Localité et médiations historiques dans la France des XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, thèse de doctorat d'histoire, dirigée par M. Christian Jouhaud à l'Ecole des hautes études en sciences sociales). Toutefois, notre thèse d'Ecole des chartes n'est ni un avant-goût de ce travail à venir ni même une fraction mais, tout au plus, une apostille : P. Louvet, comme on pourra s'en rendre compte, est en un personnage trop problématique, trop éloigné de l'idéal-type de l'historien local, pour qu'il puisse en aller autrement.

Exceptionnelle, sa carrière l'est encore à l'aune de ce qu'ont été ses pratiques d'historien, des pratiques peu communes ou du moins peu documentées.

P. Louvet, bien qu'il fut un auteur prolifique, ne fut pas un banal polygraphe et pour cause, la majeure partie de son œuvre, comme on l'aura compris, appartient à un genre totalement étranger à la polygraphie historique : l'histoire locale<sup>4</sup>. Les histoires locales bien loin d'être le fait de *forçats de l'écriture*, sont généralement l'œuvre de notables locaux, qui d'épîtres dédicatoires en avis au lecteur, se répandent sur l'amour qu'ils vouent à leur ville ou à leur province d'origine, pour expliquer pourquoi ils ont pris la plume, bien qu'ils soient inexpérimentés en la matière. Autrement dit, la pratique de l'histoire locale est une pratique qui se donne – et nous insistons sur ce mot – comme une pratique « amateur » et désintéressée, ce qui ne saurait être le cas chez lui. Louvet, bien au contraire, est un spécialiste du genre, l'un des rares, pour ne pas dire le seul, à avoir travaillé sur le passé de plusieurs villes et de plusieurs provinces<sup>5</sup>. Il n'est donc pas tant un historien local, qu'un historien *du* local, un historien qui a fait de la localité son sujet sans lui être nécessairement lié par la naissance ou par la résidence, ce qui implique un autre rapport à ce type d'écriture et, partant, le recours à des formes éditoriales inhabituelles.

Deuxième originalité, en tous points dignes de la première, P. Louvet, à quatre reprises au moins, fut amené, contre argent sonnante et trébuchante, à classer et à inventorier des archives communales<sup>6</sup>, ce que

---

4 P. Louvet publia successivement un *Abrégé de l'histoire de Languedoc* (Nîmes 1655), qui fut suivi d'une édition revue et augmentée sous le titre de *Remarques sur l'histoire de Languedoc* (Toulouse 1657), laquelle connut par la suite plusieurs émissions sous cet intitulé ou sous celui de *Trésor inconnu des grandeurs du Languedoc*, un *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine, Guyenne et Gascogne* (Bordeaux 1659), une *Histoire de Villefranche, capitale de Beaujolais* (Lyon 1671), un *Abrégé de l'histoire de Provence* (Aix 1676) et, enfin, une *Histoire des troubles de Provence* (Aix 1679), augmentée l'année suivante par des *Additions et illustrations* (Aix 1680). A cela, s'ajoutent encore plusieurs Histoires locales restées manuscrites : une Histoire des gouverneurs de Languedoc, devenue peut-être par la suite une Histoire générale de la province, une Histoire du parlement de Provence, des Annales de Toulouse, une Histoire de Montpellier, une Histoire du Beaujolais et de la principauté de Dombes et une Histoire de Sisteron (Louvet semble avoir aussi travaillé à l'histoire de Lyon mais l'on peut douter qu'il ait jamais achevé ce texte). Les ouvrages ne relevant pas de l'histoire locale sont quant à eux plus rares et concentrés sur un laps de temps plus court (onze ans, de 1665 à 1676). On compte deux continuations d'ouvrages à succès, l'une de l'*Histoire romaine* du P. Coëffeteau (Lyon 1665), l'autre de l'*Histoire des plus illustres favoris anciens et modernes* de Pierre Dupuy (Lyon 1667), une Histoire de France d'un genre particulier (*La France dans sa splendeur*, Lyon 1674) et un récit de la Guerre de Hollande (*Le Mercure hollandais*, Lyon 1673-1676), lequel récit, par ailleurs, comporte deux abrégés d'histoire, l'un de la République des Provinces-Unies (il s'agit du premier tome), l'autre de la Franche-Comté (il s'agit de la seconde partie du tome 3). P. Louvet, en plus de cela, a publié un petit ouvrage, mêlant ou plus exactement juxtaposant considérations pieuses et histoire ecclésiastique (*La Vie et légende de saint Tyrse*, Marseille 1677).

5 On ne connaît guère que deux autres historiens qui aient, comme lui, travaillé à l'histoire de plusieurs provinces : Toussaints Du Plessis et Charles-Jean-Baptiste Devienne. Ils appartiennent tous deux au XVIIIe siècle et, surtout, appartiennent tous deux à la congrégation de Saint-Maur, ce qui postule un rapport différent à l'écriture historique que celui que Louvet, homme seul, pouvait entretenir. Les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, en effet, se sont spécialisés à partir du milieu du XVIIe siècle dans les travaux d'érudition, ce qui les amènera à être sollicités par les communautés locales pour écrire des histoires urbaines ou provinciales (sur les mauristes et l'histoire locale, voir Maurice Lecomte, « Les Bénédictins et l'histoire des Provinces aux XVIIe et XVIIIe siècles », dans *Revue Mabillon*, t. 17, 1927, p. 237-246 et t. 18, 1928, p. 39-58, 110-133 et 302-323 ; sur dom Toussaints Du Plessis, voir *Un érudit de la Congrégation de Saint-Maur : Dom Toussaints Du Plessis (1689-1764)*, éd. D. Blanchard, Meaux, Société d'histoire et d'art de la Brie et du Pays de Meaux, 2002, 139 p.).

6 Il travailla successivement aux Archives de Toulouse (à deux reprises), de Bordeaux, de Montpellier et de



l'on peut considérer comme une manière de monnayer ses compétences et savoirs historiens tout en acquérant les matériaux utiles à de futurs ouvrages, en d'autres termes, de faire d'une pratique historique normale chez les érudits de son temps (la recherche de titres dans les fonds d'archive), une activité lucrative et même doublement lucrative.

Exceptionnelle, sa carrière l'est enfin au travers de ce que suggère ce parcours et ces pratiques si peu ordinaires : Pierre Louvet fut un professionnel de l'histoire ou plus exactement, essaya tant bien que mal de faire de l'histoire sa profession ordinaire, puisqu'on verra qu'il fut amené pour un temps à redevenir régent de collège. Du reste, pouvait-on seulement vivre de l'histoire au XVIIe siècle ? De toutes les formes d'histoire ? L'histoire n'était-elle pas plutôt un loisir savant, un vecteur de sociabilisation pour ceux qui s'y adonnaient ? Et si l'on pouvait en vivre, comment en vivait-on lorsque, comme Louvet, on n'était pas clerc ? En se mettant au service d'un Grand ou mieux encore au service du Roi, afin d'obtenir pension, emploi ou office ? Ou bien le marché du livre d'histoire était-il suffisamment développé, pour que l'on puisse, dès cette époque, échapper aux relations mécéniques ou de domesticité qui étaient pourtant le lot commun des gens de lettres ?

Ces questions, les historiens qui se penchent sur le passé de leur propre discipline, commencent à peine à se les poser<sup>7</sup>. Il faut dire que pendant longtemps, pendant très longtemps même, le XVIIe siècle a constitué un angle mort dans les recherches en historiographie. En effet, pour tous ceux qui, comme Eduard Fueter ou Georges Lefebvre, entendaient expliquer comment l'histoire s'était constituée en science, ce siècle apparaissait comme une parenthèse, comme un siècle pour rien, n'ayant d'autre mérite – un mérite de taille il est vrai –, que d'avoir vu naître Mabillon, l'homme qui, précisément, avait fait entrer l'histoire dans l'ère de la science moderne<sup>8</sup>. Ça n'est donc qu'assez récemment, depuis une trentaine d'années environ, qu'à la faveur du renouvellement des problématiques, l'histoire écrite au XVIIe siècle a accédé à la dignité d'objet d'étude. Toutefois, si le champ des investigations s'est

---

Villefranche-sur-Saône.

7 On signalera tout de même qu'Yves-Marie Bercé, dès 1971, avait apporté quelques éléments de réponse à ces questions (cf. Y.-M. Bercé, « Sur la condition d'historien au XVIIe siècle », dans *Journal des savants*, t. 3, n°3, 1971, p. 218-230). Par ailleurs, il faut rappeler qu'Alain Viala avait incorporé savants et historiens dans son analyse de l'émergence du champ littéraire et des stratégies d'écrivains du XVIIe siècle, choix discutable, d'ailleurs, puisqu'il revenait à faire l'économie d'une réflexion sur ce que pouvait avoir de spécifique (ou non) la condition d'historien à l'époque moderne (cf. A. Viala, *Naissance de l'écrivain : sociologie de la littérature à l'âge classique*, Paris, Editions de Minuit, 1985, 322 p.).

8 George Lefebvre, qui voit dans le XVIIe siècle une période de « stagnation », affirme que ce siècle et le début du suivant « n'ont pas vu de progrès dans la structure de l'histoire, ou même dans son écriture ». Par contre, ajoute-t-il, « ils ont vu la naissance de l'érudition moderne » en la personne de Mabillon (cf. G. Lefebvre, *La Naissance de l'historiographie moderne*, Paris, Flammarion, 1971, p. 91).

L'Ecole de chartes, de ce point de vue, a constitué une heureuse exception, ses élèves s'étant toujours intéressés aux historiens du XVIIe siècle, comme en témoigne les thèses consacrées entre 1949 et 1963 à Théodore Godefroy, Luc d'Achery, André Duchesne et Sébastien Le Nain de Tillemont, lesquels, il est vrai, sont tous des érudits de premier ordre.

régulièrement élargi, passant des Histoires de France à des sujets et des genres mineurs, des grands historiens à des figures négligeables<sup>9</sup>, l'intérêt est resté très attaché, trop attaché aux discours, dans lesquels on prétend trouver, ici, des représentations du passé, là, l'expression d'identités collectives<sup>10</sup>, les coupant ainsi de leurs substrats culturels, politiques, économiques et sociaux, quand il faudrait au contraire pouvoir les considérer comme des actions produites en des lieux et des moments donnés, par des auteurs donnés. Autant dire qu'ils sont encore rares les chercheurs qui s'intéressent, non pas au contenu des livres d'histoire, mais aux conditions de leur production ou plus exactement, qui examinent ce contenu à la lumière de ces conditions, qui se posent, en somme, la question de savoir ce que c'est qu'être historien au XVIIe siècle. Cette thèse se voudrait donc une contribution, un jalon, pour cette histoire sociale des historiens et du travail historien qui attend d'être écrite<sup>11</sup>. Une contribution, un jalon, car elle ne prétend pas à autre chose, en rendant à l'individu Pierre Louvet toute sa profondeur sociale – il fut historien, à la fois auteur et archiviste, *et* citoyen de Sisteron, à la fois propriétaire foncier et membre de la communauté locale –, en restituant les enjeux qui sous-tendent ses pratiques – faire un inventaire, c'est répondre à une attente sociale et politique, écrire un livre, c'est se soumettre à des us commerciaux, c'est peut-être aussi, à un moment donné, défendre un point de vue –, que mettre en lumière un itinéraire singulier, itinéraire singulier qui, peut-être, fera apparaître *in fine* un modèle de carrière à nul autre pareil.

---

9 Témoin de cette évolution, la multiplication depuis une quinzaine d'années des études consacrées aux histoires locales et, surtout, le fait que cet objet soit sorti du monde de l'érudition locale pour gagner les milieux académiques.

10 On pourra mesurer la pérennité de cette approche en consultant les actes d'un récent colloque consacré aux « historiographes en Europe ». En effet, malgré les promesses de ce titre, plusieurs contributeurs s'en sont tenus à des études purement discursives, dans lesquelles les textes sont analysés *in abstracto* (cf. *Les Historiographes en Europe de la fin du Moyen Age à la Révolution*, dir. C. Grell, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2006, 428 p.).

11 Quelques travaux récents ont examiné la question de la condition d'historien au XVIIe siècle ou envisagé l'histoire comme pratique sociale. Parmi ceux-ci, on peut citer les actes du colloque Baluze, dans lesquels sont évoqués les différents « métiers du savant » (cf. *Etienne Baluze, 1630-1718 : érudition et pouvoirs dans l'Europe classique*, éd. Jean Boutier, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2008, 378 p.), ou les études consacrées aux pratiques intellectuelles des « officiers moyens », au premier rang desquelles l'histoire. On peut ainsi mentionner le récent ouvrage de Christophe Blanquie sur le magistrat, philosophe et historien Scipion Dupleix (cf. C. Blanquie, *Un magistrat à l'âge baroque : Scipion Dupleix (1569-1661)*, Paris, Publisud, 2007, 281 p.) ou dans le domaine de l'histoire locale, un article de Michel Cassan sur Jean Darnalt, historien d'Agen (cf. M. Cassan, « Les Antiquitez d'Agen par Jean Darnalt », dans *Monluc, d'Aubigné : deux épées, deux plumes. Actes du colloque « Monluc, d'Aubigné : les événements en Aquitaine après 1560 »*, éd. Jean Cubelier de Beynac et Claude-Gilbert Dubois, Agen, Centre Matteo Bandello, 1999, p. 27-43) et une courte étude d'Elie Haddad sur les « officiers moyens » historiens locaux (cf. E. Haddad, « Les histoires provinciales du royaume de France : une approche de la culture des officiers "moyens" aux XVIIe-XVIIIe siècles », dans *Offices et officiers "moyens" en France à l'époque moderne*, dir. M. Cassan, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2004, p. 289-324).

Dans ces dernières années, cependant, ce sont surtout des objets littéraires, comme un auteur qui ne publie pas (cf. Nicolas Schapira, *Un professionnel des lettres au XVIIe siècle : Valentin Conrart*, Seyssel, Champ vallon, 2003, 508 p.) ou des poètes provinciaux (cf. Isabelle Luciani, « François Rebatu, "Poètes et magistrat parfait" (1588-1662) : identité sociale et culture politique d'un officier moyen à Arles au XVIIe siècle », dans *Provence historique*, t. 52, fascicule 211, 2003, p. 11-34), qui ont retenu l'attention des historiens tenants de cette démarche.

A l'effacement de Pierre Louvet de l'horizon historiographique, correspond une inexistence documentaire quasi-totale. Il n'existe en effet aucun fonds d'archives constitué, comme il peut y avoir un fonds Baluze à la Bibliothèque nationale de France<sup>12</sup> ou un fonds Guy Allard à la Bibliothèque municipale de Grenoble<sup>13</sup>. Et si plusieurs de ses Histoires restées manuscrites ont été conservées<sup>14</sup>, nous n'avons pu retrouver, malgré les nombreux instruments de recherche dont nous disposons aujourd'hui, ni brouillons ni documents personnels, pas même une lettre, en dehors de sept lettres écrites à dom Luc d'Achery, le bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés<sup>15</sup>. Du reste, nous ignorons jusqu'au sort de ses papiers<sup>16</sup>. A cette carence archivistique, s'ajoute encore le silence des sources narratives, principalement les mémoires du temps, qui ne nous nous apprennent rien sur son compte, même quand ils sont prodigues en détails sur les savants et gens de lettres<sup>17</sup>. Cette absence, ce silence, s'ils sont préjudiciables à notre travail de biographe, n'en sont pas moins dignes d'intérêt, dans la mesure où ils fournissent une indication des plus parlantes sur la position qu'occupait P. Louvet au sein du monde des

12 Le fonds Baluze de la Bibliothèque nationale de France a fourni la matière d'une thèse d'Ecole des chartes consacrée à l'activité d'historien du Limousin d'Etienne Baluze (cf. Patricia Gillet, *Etienne Baluze et l'histoire du Limousin : desseins et pratiques d'un érudit du XVIIe siècle*, Genève, Droz, 2008, VIII-264 p.).

13 Guy Allard (1635-1716) était un historien du Dauphiné. L'existence de ce fonds, précisons-le, constitue une heureuse exception : les historiens locaux du XVIIe siècle n'ont que trop rarement vu conserver l'ensemble de leurs mémoires et papiers personnels.

14 Nous connaissons ou avons retrouvé trois de ces Histoires : l'Histoire du parlement de Provence, dont est conservée deux exemplaires, l'un à la Bibliothèque municipale d'Avignon, l'autre à la Bibliothèque municipale d'Aix-en-Provence, auxquels s'ajoute un fragment consistant dans les sept premiers chapitres, lui aussi conservé à Aix ; les Annales de Toulouse, conservées aux Archives municipales de cette ville ; l'Histoire du Beaujolais et de Dombes, enfin, conservée à plusieurs exemplaires et qui a fait l'objet d'une édition au tout début du XXe siècle (cf. *Histoire du Beaujolais : manuscrits inédits des XVIIe et XVIIIe Siècles publiés par Léon Galle & Georges Guigue. Mémoires de Louvet*, Lyon, Société des bibliophiles lyonnais, 1903, LXXXIV-461 et 498 p. ; réimpression anastatique, Lyon, R. Georges, 1998). Aucun de ces manuscrits n'est autographe, à la différence des inventaires de Montpellier et de Villefranche-sur-Saône.

N'ont pu être retrouvées les Histoires de Montpellier et de Sisteron, que signale pourtant Fevret de Fontette dans son édition de la *Bibliothèque historique* du P. Le Long (t. 3, n°37829 et 38262), ni son Histoire des gouverneurs de Languedoc, inconnue de ce bibliographe mais dont l'existence est attestée par un contrat d'édition.

15 Ces lettres sont conservées à la Bibliothèque nationale de France sous la cote Ms. fr. 19654. Elles ont été éditées à la fin du XIXe siècle (cf. Jean-Baptiste Vanel, *Les Bénédictins de Saint-Germain-des-Près et les savants lyonnais d'après leur correspondance inédite*, Paris, A. Picard, Lyon, Librairie générale, 1894, X-379 p. et plus particulièrement p. 47-64).

Il est à noter que nous n'avons même pas retrouvé de lettres écrites à Pierre de Marca ou reçues de lui, bien que nous sachions que Louvet le connaissait personnellement.

16 Dans l'édition qu'a donnée Fevret de Fontette de la *Bibliothèque historique* du P. Le Long (1768-1778), ses Histoires de Dombes et de Beaujolais sont indiquées comme ayant été « entre les mains de Jean-Pierre Louvet, fils de l'Auteur, demeurant à Sisteron » (t. 3, n°36049 et 37431) et ses Histoires de Montpellier et de Sisteron comme ayant été « entre les mains de François Louvet, fils de l'Auteur, Prêtre & Aumônier du Roi sur les Galères » (t. 3, n°37829 et 38262). Ces mentions laissent donc penser que les deux frères se sont partagés les papiers de leur père (on peut s'étonner au passage, que l'Histoire de Sisteron n'ait pas échu à Jean-Pierre ou du moins, que son frère ne la lui ait pas donnée, dans la mesure où c'est lui qui resta à Sisteron). On ne sait pas ensuite ce qu'ils sont devenus, sinon que François légua sa bibliothèque à son neveu, Joseph Louvet, par son testament du 5 décembre 1693, lequel Joseph mourut vers 1727.

17 Parmi les mémoires qui ne parlent pas de Pierre Louvet, on peut citer ceux de Nicolas Chorier, son contemporain et quasi-voisin (il résidait à Grenoble), dans lesquels il énumère longuement et complaisamment tous les historiens et savants qu'il a rencontrés ou avec lesquels il a entretenu un commerce épistolaire (cf. *Mémoires de Nicolas Chorier, de Vienne, sur sa vie et ses affaires*, Grenoble, Prudhomme, 1868, 194 p.).

historiens. La conservation des archives, la présence d'un nom dans un livre de souvenirs ne sont jamais tout à fait le fruit du hasard : si les papiers personnels d'un érudit ont pu être conservés jusqu'à nous, c'est, bien souvent, parce qu'ils ont été jugés dignes de l'être ; si quelqu'un se prévaut dans ses mémoires de telle ou telle relation, c'est parce qu'il les a estimées suffisamment flatteuses pour en faire mention. Ainsi, l'absence de fonds Louvet, le fait qu'aucune de ses lettres ne figure dans les papiers de P. de Marca ou que N. Chorier n'ait pas jugé utile de le citer, peuvent-ils être vus comme autant d'indices du peu de considération dont il jouissait dès son époque et à plus forte raison par la suite. Surtout, cette absence et ce silence ont eu une conséquence pratique sur l'orientation de notre travail, une conséquence évidente peut-on dire : il nous a fallu, pour reconstituer ce qu'ont été sa vie et sa carrière, rassembler des sources éparses, de natures et de provenances diverses, d'autant plus éclatées que P. Louvet passa une partie de sa vie sur les routes de France, ce qui nous a condamné à le suivre pas à pas, de province en province et de ville en ville.

Pour autant, nous ne sommes pas parti de nulle part. Nous disposons en effet de trois biographies qui ont en partie frayé notre chemin. Le premier de ces trois récits, celui que les dictionnaires biographiques du XIXe n'ont cessé de reprendre, souvent au prix de déformations voire de surinterprétations, est contenu dans la notice que l'édition de 1759 du Moréri lui consacra<sup>18</sup>. Ce récit est le plus détaillé que l'on ait sur ses années de jeunesse et pour cause, puisqu'il est fondé sur une lettre datée du 23 janvier 1657, que Louvet adressa à Guy Patin, son compatriote, pour se présenter à lui<sup>19</sup>. Les informations qui y sont contenues sont donc passées par un triple filtre (ce que Louvet veut bien dire de lui ; ce qu'il juge utile de dire à Patin pour se gagner ses faveurs ; ce que le rédacteur de la notice a estimé être intéressant pour un lecteur de son temps), ce qui ne fut pas sans effet comme on aura l'occasion de le montrer. Le second de ces récits, dû à Joseph Berthelé, archiviste de l'Hérault et de la ville de Montpellier, est paru en tête de l'édition de l'inventaire dit des « grandes Archives », que Louvet dressa entre le printemps 1662 et le printemps 1663<sup>20</sup>. Très factuel, bien documenté, c'est à lui que nous devons nos principales lumières sur ses activités à Toulouse, Bordeaux et Montpellier<sup>21</sup>. Le troisième récit, rédigé par Léon Galle, président de la Société des bibliophiles lyonnais, est paru en introduction de l'édition de l'Histoire du Beaujolais,

---

18 Un bon exemple de surinterprétations d'ordre psychologisant est fourni par Charles Brainne dans son dictionnaire biographique du département de l'Oise (cf. C. Brainne, *Les Hommes illustres de l'Oise*, Paris, A. Aubry, et Beauvais, P. Tremblay, 1864, t. 2, p. 310-317). La plupart des autres dictionnaires s'en tiennent, si l'on ose dire, à des déformations factuelles des renseignements contenus dans le Moréri, comme lorsqu'ils évoquent l'amitié qui aurait lié Louvet à Guy Patin, ce qui est un contre-sens évident.

19 Nous n'avons pas retrouvé cette lettre.

20 Cf. J. Berthelé, *Notice sur les anciens inventaires des Archives municipales de Montpellier...*, p. XXXI-LXVI et CXV-CXXII.

21 Précisons que ce qu'il écrit sur les activités de Louvet à Toulouse est repris d'Ernest Roschach (cf. *Ville de Toulouse : inventaire des archives communales antérieures à 1790 (...) Tome premier : série AA – numéros 1 à 60*, Toulouse, E. Privat, 1891, CXLVIII-668 p. et plus particulièrement p. LXXXIII-LXXXIV).

que celui-ci donna en collaboration avec George Guigue, archiviste du Rhône<sup>22</sup>. Galle y suit dans ses grandes lignes Berthelé, y ajoutant quelques détails sur son séjour à Villefranche-sur-Saône ainsi qu'un catalogue de ses œuvres imprimées<sup>23</sup>.

En nous appuyant sur ces récits, nous avons orienté notre travail dans trois directions différentes, avec un succès assez inégal, force est de le reconnaître. Etudier ses méthodes, ses « pratiques » d'historien, pour utiliser ce mot dans le sens employé par Patricia Gillet à propos d'Etienne Baluze, nous a amené à rechercher lettres et autres mémoires, ce qui n'a pas donné de résultats très probants comme on l'aura compris. A la place, nous disposons tout de même de ses ouvrages, source d'autant plus riche sur cette question que les genres et formes qu'il a adoptés sont très "connotés", ainsi qu'on le verra. Etudier son parcours d'historien nous a conduit à fréquenter les archives des communes, institutions provinciales et cours souveraines qui l'ont employé ou ont pu l'employer, ou qu'il a sollicitées pour obtenir emploi ou gratification : à cette fin, nous avons utilisé principalement leurs livres de comptes et leurs registres de délibérations, avec ce bémol que ces sources sont par essence peu loquaces, puisqu'elles consistent la plupart du temps à l'enregistrement d'une décision, sans mention des débats qui l'ont précédée. En complément, nous avons recouru aux archives des notaires de trois villes (Montpellier, Toulouse et Villefranche-sur-Saône) pour y chercher contrats d'édition, marchés pour la rédaction d'inventaires, baux de la régence des collèges et plus généralement, toute pièce susceptible d'apporter un éclairage nouveau sur ses activités<sup>24</sup>. Par ailleurs, des recherches ponctuelles ont été menées pour tenter de débrouiller tel ou tel point obscur de son parcours, principalement ce qui a trait à ses années de formation<sup>25</sup> et à ce qu'on appellera pour simplifier l' « affaire de la souveraineté de Dombes »<sup>26</sup>. Enfin,

22 Cf. « Pierre Louvet, sa vie et ses travaux », dans *Histoire du Beaujolais...*, t. 1 p. XXIII-LXXXIII (voir également L. Galle, « Pierre Louvet, sa vie et ses travaux », dans *Revue d'histoire de Lyon*, t. 2, 1903, p. 5-20 et 106-125).

23 Pour faire bonne mesure, il convient d'ajouter trois articles de Mathieu Méras, simples résumés de l'étude de L. Galle (cf. M. Méras, « Pierre Louvet archiviste et historien », dans *Histoire et archives*, n°3, 1998, p. 9-22, « Pierre Louvet, archiviste et historien », dans *Chroniques du Pays Beaujolais*, n°22, 1999, p. 81-87 et « Pierre Louvet archiviste et historien à Montpellier », dans *Etudes héraultaises*, n°30-32, 1999-2001, p. 45-46), et la notice consacrée à Louvet dans le récent *Dictionnaire de biographie héraultaise*, laquelle notice contient d'explicables erreurs, puisqu'à l'en croire, P. Louvet serait mort en 1685 à Hyères, où il aurait passé les dernières années de sa vie, et aurait pris pour épouse en 1671 une certaine Charlotte de Roux. Nous ignorons l'origine de ces informations, toutes deux fausses, les sources alléguées n'en faisant aucunement état.

24 A Montpellier et surtout à Toulouse, l'ampleur des fonds nous a obligé à procéder par sondages : ont été ainsi dépouillés aux Archives départementales de l'Hérault, dix registres notariés sur les quarante-cinq qui sont conservés pour la période 1654-1656, et aux Archives départementales de la Haute-Garonne, trente-neuf registres sur cent quinze pour la période 1656-1659. Notre recherche a été quasi-exhaustive, par contre, pour Villefranche-sur-Saône (dix-sept liasses sur dix-neuf pour la période 1666-1672), sachant toutefois que plusieurs études sont manquantes.

25 Nous avons consulté les archives de la confrérie des Enfants de la Trinité de Beauvais, déposées aux Archives départementales de l'Oise, celles relatives au collège Pastour, le collège de la ville de Beauvais (tome 45 de la collection Bucquet-aux-Cousteaux, à la Bibliothèque municipale de Beauvais), celles concernant le collège des Cholets à Paris, où étaient accueillis des élèves originaires de Beauvais et d'Amiens (registre des délibérations conservé aux Archives nationales sous la cote MM 381 et actes de nomination aux bourses des élèves théologiens pour les XVIIe et XVIIIe siècles, cf. AN, M 114, dossier n°35) et celles enfin de la faculté de médecine d'Aix (sous-série 2 D aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône).

26 Nous avons eu recours aux archives du parlement de Dombes (sous-série B II aux Archives départementales de la



pour tenter de décrire ce qu'était sa position sociale à Sisteron, nous avons utilisé de manière exhaustive les minutes des notaires de cette ville pour la période 1642-1690<sup>27</sup> et avons consulté les archives de la communes (registres des délibérations et livres de comptes pour les périodes 1643-1654 et 1672-1685 ainsi que cadastres et assimilés) et celles des confréries (celles, du moins, qui sont conservées aux Archives municipales de Sisteron), de l'hôpital et de la sénéchaussée, les archives de ces deux dernières institutions, qui se trouvent aux Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, n'ayant du reste rien fourni d'intéressant<sup>28</sup>.

Cette thèse est divisée en trois parties. La première, la plus longue, est une vie de P. Louvet, une de plus. Si elle est strictement chronologique, elle n'est pas pour autant linéaire, ne serait-ce que parce que les sources dont nous disposons ne nous le permettent pas. Nous l'avons voulu surtout problématisée : c'est pour cela qu'elle est divisée en quatre périodes, qui nous semblent correspondre à quatre étapes dans sa carrière ; c'est pour cela aussi qu'elle comporte de longues et parfois même de très longues incises qui tentent de débrouiller tel ou tel point obscur de cette carrière (il en va ainsi des raisons de la non-publication de ses Histoires des gouverneurs de Languedoc et du parlement de Provence ou des circonstances dans lesquelles il a reçu son titre d' « Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes ») ; c'est pour cela, enfin, qu'elle se termine sur une sorte de bilan, presque un bilan financier, au travers duquel nous essayons de répondre à notre interrogation de départ : P. Louvet a-t-il réussi ou non à vivre de l'histoire ? Pour ce faire, nous tentons d'estimer ce qu'ont été ses revenus d'historien, les comparons à ses revenus fonciers, et finissons en évoquant les trajectoires de ses deux fils, ce qui nous permet, *in fine*, de nous demander si l'on peut parler ou non d'une carrière réussie. Dans les deux dernières parties, sont étudiés plus spécifiquement ses métiers, ou si l'on préfère, ses activités d'historien, à savoir son activité d'archiviste et son activité d'historien local, cette dernière étant envisagée sous un angle précis : à l'aune de ses abrégés. De ce point de vue, plus encore que la mise en

---

Côte-d'Or) et à celles du Conseil souverain de Dombes (sous-série V<sup>8</sup> aux Archives nationales).

27 Pour cette période, on dénombre cent trente-trois registres avec d'importantes lacunes cependant, dont certaines, malheureusement, très préjudiciables (les minutes du notaire François Thomas sont manquantes pour les années 1651 et 1652 or ce notaire était celui que fréquentait habituellement Louvet avant son départ pour le grand Sud-Ouest ; de même, on ne possède plus les minutes de Jean Péliissier après 1679, Péliissier étant le notaire auquel il recourait le plus fréquemment depuis le début des années 1660).

Idéalement, il aurait fallu étendre cette recherche aux notaires des villes et villages environnants, y compris à ceux qui se trouvaient alors en Dauphiné et qui se trouvent aujourd'hui dans le département des Hautes-Alpes, chose que nous n'avons pas pu faire pour des raisons matérielles (précisons que nous avons dépouillé une partie des minutes des notaires de Digne pour les années 1652 et 1653 mais pour une toute autre raison).

28 Les archives de l'hôpital de Sisteron sont dans la sous-série 32 J. Pour notre période, les archives de la sénéchaussée de Sisteron se réduisent à quelques épaves isolées. On sait cependant, par divers actes notariés, que P. Louvet eut plusieurs procès mais l'on ignore à quel sujet, ces actes consistant en des quittances pour le paiement d'amendes ou en des abandons de poursuites.

évidence de pratiques historiennes dont la généalogie est encore largement méconnue, l'objet de ces deux parties est de montrer comment Louvet se saisit de ces pratiques anciennes et codifiées pour vivre de l'histoire, comment il embrassa la carrière d'archiviste à une époque où cette activité se professionnalisait, et comment il inventa un genre – l'abrégé d'histoire locale – qui lui permit de se créer une position inédite, à la croisées de plusieurs écritures historiques, de plusieurs groupes sociaux. En résumé, nous voulons montrer en quoi consiste le travail d'un historien qui prétend vivre de sa plume.

# *Sources*



# I. Sources manuscrites

## 1) Archives nationales

### *Série K. Monuments historiques : Provinces*

K 1198, pièce n°98 Mémoire pour l'impression de l'histoire de Dombes de Louvet

### *Série V. Grande chancellerie et Conseil*

#### *Sous-série V<sup>8</sup>. Conseil souverain de Dombes*

V<sup>8</sup> 5 Minutes d'arrêts rendus par le Conseil souverain de Dombes (1651-1676), pièces 206, 221, 226, 230, 232, 237, 238, 241, 252, 254, 256 et 340

### *Série Z Juridictions spéciales et ordinaires*

#### *Sous-série Z<sup>1</sup>. Juridictions spéciales*

##### *Z<sup>1A</sup>. Cour des aides de Paris*

Z<sup>1A</sup> 523 Etat général des officiers de la maison de Mademoiselle d'Orléans (1652-1693)

## 2) Archives départementales

### a) Alpes-de-Haute-Provence

#### *Sous-série 2 E. Minutier des notaires*

2 E 1908 : Etude Antoine Achard (1652-1653), fol. 205v-206

2 E 13773 : Etude Jean-Antoine Arnaud (1650), fol. 215v-216v

2 E 13774 : *Idem* (1653), fol. 691v-693

2 E 13775 : *Idem* (1655), fol. 267-v ; 417v-419

2 E 13789 : Etude Jacques Briançon (1649-1650), fol. 307-309

2 E 13803 : Etude Jean-Michel Allibert (1650-1651), fol. 280v-281v

2 E 13804 : *Idem* (1652-1653), fol. 110 à 111 ; 540-541

2 E 13805 : *Idem* (1655), fol. 66-67

2 E 13814 : Etude Jean-Baptiste [I] Latil (1665), fol. 13-v

2 E 13828 : Etude Jean-Pierre Pascal (1647-1649), fol. 262v-263

2 E 13835 : Etude François Thomas (1644-1645), fol. 47-v ; 625v-627v ; 668-669 ; 743-747 ; 786-v ; 795-v ; 912v-913v

2 E 13836 : *Idem* (1646-1647), fol. 23-v ; 68-v ; 69-70 ; 116-117 ; 121 ; 177v-178 ; 288

2 E 13837 : *Idem* (1649-1650), fol. 757v-759v

2 E 13839 : *Idem* (1658-1661), fol. 730v-733

2 E 13841 : Etude Mathieu Allibert (1647), fol. 120v-121 ; 139-140

2 E 13842 : *Idem* (1648-1649), fol. 453v-454 ; 680v-681

2 E 13846 : Etude Jean Pellissier (1650), fol. 299-300

2 E 13849 : *Idem* (1653), fol. 172-v.

2 E 13853 : *Idem* (1662), fol. 219v-220v

2 E 13854 : *Idem* (1663), fol. 293v-294

2 E 13855 : *Idem* (1664), fol. 60 à 61 ; 306-307

2 E 13856 : *Idem* (1665-1666), fol. 275-v ; 276-277 ; 346v-347v ; 486v-488v ; 538v-539

2 E 13860 : *Idem* (1673-1674), fol. 12-v ; 155-156 ; 168-169 ; 534-v ; 534v-535v

2 E 13862 : *Idem* (1678-1679), fol. 166v-167 r

2 E 13864 : Etude Louis Latil (1661-1662), fol. 443-444

2 E 13879 : Etude Laurent Civet (1673-1675), fol. 494v-495

2 E 13883 : Etude Jean Robert (1665-1669), registre non folioté, actes des 29/IX et 11/X/1666.

2 E 13885 : *Idem* (1673-1676), registre non folioté, actes des 11/IV/1674, 28/XII/1674, 10/VI/1675, 12/VI/1675, 15/IV/1676, 28/V/1676 et 29/IX/1676

2 E 13892 : Etude Antoine Flour (1673-1686), fol. 538-v ; 778-779

2 E 13893 : *Idem* (1686-1703), fol. 460-461

2 E 13896 : Etude Claude Latil (1675), fol. 22

2 E 13898 : *Idem* (1678), fol. 35v-36v

2 E 13899 : *Idem* (1693-1694), fol. 167-169 ; 205-206

2 E 13901 : Etude Honoré Bucelle (1679-1685), fol. 444-445

2 E 13902 : *Idem* (1686-1691), fol. 369-v ; 396-397

- 2 E 13909 : Etude Gaspard Civet (1687-1689), fol. 319v-320v
- 2 E 13911 : Etude Antoine Bon (mai 1683-juillet 1691), fol. 2v-3v ; 158-v ; 168-169 ; 673v-674
- 2 E 13912 : *Idem* (juillet 1691-avril 1695), fol. 82v à 83v ; 149v-150 ; 300v-302 ; 395
- 2 E 13913 : *Idem* (avril 1695-décembre 1697), fol. 14-15 ; 296-297 ; 540v-542
- 2 E 13917 : *Idem* (mars 1707-juin 1708), fol. 121-123
- 2 E 13925 : Etude Joseph Pellissier (1696-1698), fol. 43v-44
- 2 E 13926 : *Idem* (1699-1700), fol. 124-126
- 2 E 13927 : *Idem* (1701-1702), fol. 51-v
- 2 E 13931 : Etude Louis Chaix (mars 1707-mars 1711), fol. 364v-366 ; 396v-397
- 2 E 13937 : Etude Jean-Baptiste [II] Latil (février 1712-juillet 1714), fol. 375v-378v
- 2 E 20226 : Etude Motet (1741-1744), fol. 376v-379
- 2 E 20228 : *Idem*, fol. 267v-268v

*Sous-série 1 Mi5. Registres paroissiaux (sur microfilms)*

- 1 Mi5/0053 Registre des baptêmes, mariages et sépultures de Sisteron (1633-1652 ; 1669-1709)<sup>29</sup>
- 1 Mi5/0487 Registre des baptêmes, mariages et sépultures de Sisteron (1634-1692)
- 1 Mi5/0489 Registre des baptêmes, mariages et sépultures de Sisteron (1710-1739)

b) Bouches-du-Rhône

*Série B. Parlement de Provence*

- 3615 comptes (1657-1686) : fol. 43v
- 3668 registre des délibérations (1654-1669) : non folioté, 17<sup>ème</sup> cahier

*Série C. Etats de Provence*

- 47 Registre des délibérations de l'assemblée des communautés de Provence (1672-1676), fol. 369v
- 49 Registre des délibérations de l'assemblée des communautés de Provence (1676-1680), fol. 372v-373 ; 435 ; 437v-438
- 51 Registre des délibérations de l'assemblée des communautés de Provence (1680-1687), fol. 21
- 661 Comptabilité (1673-1676), fol. 144
- 663 Comptabilité (1678-1680), fol. 137v-138
- 666 Mandements... (1680-1682), fol. 63v

---

<sup>29</sup> Ce registre est indiqué à tort comme celui de la paroisse de La Baume-les-Sisteron dans l'inventaire des Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence.

## c) Côte-d'Or

### *Sous-série B II. Parlement de Dombes*

86/8 enregistrement des édits, ordonnances, lettres de provision, etc., par le parlement de Dombes (IX/1667-VIII/1676), p. 1237-1240

86/10 enregistrement des édits, ordonnances, lettres de provision, etc., par le parlement de Dombes (VI/1672-III/1679), p. 1-2 et 2-29

88/1 registre des arrêts de réception d'officiers (X/1619-IX/1682), fol. 776-777v

## d) Haute-Garonne

### *Sous-série 1 C. Etats du Languedoc*

2308 Procès-verbaux des séances et délibérations des Etats de Languedoc (Pézenas, 04/XI/1655-22/II/1656), fol. 51

2309 Procès-verbaux des séances et délibérations des Etats de Languedoc (Pézenas, 17/XI/1656-01/VI/1657), fol. 52 ; 108v

### *Sous-série 3 E. Minutier des notaires*

3 E 3567 : Etude Bernard Dutoron (1657), fol. 384-v

## e) Oise

### *Dépôts des archives hospitalières*

HDTp/ 1 3E1 : comptes de la confrérie des enfants de la Trinité de Beauvais (1590-1658)

HDTp/ 1 3F1 : registre des délibérations de la confrérie des enfants de la Trinité de Beauvais (1612-1664)

## f) Rhône

### *Sous-série 3 E. Minutier des notaires*

1300 Etude Antoine Torret (1670)

### *Sous-série 2J. Fonds Galle*

Ms. 38 « Histoire du Beaujolais » de Pierre Louvet (XVIIe siècle, 1159 p.)

### 3) Archives municipales

#### a) Bordeaux

##### *Série BB*

53 Registre de la jurade de l'année 1659 : fol 94v ; 98v ; 123v ; 167

##### *Série JJ*

sans cote : « Resultat des titres induicts & rangés dans les archives de l'hostel de ville de Bourdeaux l'an 1659 par M<sup>r</sup> Pierre Louvet et Leonard Lamoure cleric de mons<sup>r</sup> Duboscq clec et secretaire de la ville », [2 bl.-1-1 bl.]-516 p.

##### *Manuscrits conservés aux archives communales de Bordeaux. Fonds Jules Délpit*

Ms 215 fragment manuscrit du *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine*, de P. Louvet.

#### b) Digne

##### *Série BB*

56 Registre des délibérations du conseil de ville (14/VI/1648-23/X/1661), non folioté, délibérations des 06/V et 10/VIII/1653

##### *Série CC*

167 Comptes des trésoriers pour les années 1649-1652, registre de l'année 1652, fol. 57-v ; 106v-107v ; 190v

#### c) Lyon

##### *Série BB*

229 Actes consulaires de l'année 1673, f. 22 ; 28v et 29

##### *Série CC*

2335 pièces justificatives des comptes du receveur François Bénéon (1671-1673), pièce n°1

#### d) Montpellier

Nous nous en sommes tenu en ce qui concerne les archives de la municipalité (registres des délibérations et pièces comptables) aux recherches de Joseph Berthelé, que nous avons estimées devoir être exhaustives (on se reportera donc aux cotes qu'il fournit dans son historique ou aux pièces justificatives 26 à 31 de la présente thèse). Notre seul apport, par conséquent, a consisté à consulter les minutes du notaire consulaire qui avaient été versées entre temps aux archives communales, minutes consulaires dans lesquelles, pensions-nous, nous pourrions trouver le contrat conclu avec P. Louvet pour le classement et l'inventaire des archives du consulat mais il n'en a rien été.

## *Série II*

8 « Inventaire des vieux papiers, anciens actes, documens et privileges des grands archives de la ville de Montpellier rangé selon l'ordre alphabetique des armoires, cassettes, et tiroirs par M<sup>r</sup> Pierre Louvet de Beauvais... », [2-2 bl.]-402 f.

## e) Sisteron

Les archives communales sont conservées à la B.M.

### *Série BB*

- 138 Registre des délibérations du conseil de ville (1644-1645), non folioté
- 141 Registre des délibérations du conseil de ville (1649-1650) fol. 69-70 ; non folioté
- 142 Registre des délibérations du conseil de ville (1650-1651), fol. 39-v° ; non folioté
- 143 Registre des délibérations du conseil de ville (1651-1652), non folioté
- 163 Registre des délibérations du conseil de ville (1673-1674), non folioté
- 164 Registre des délibérations du conseil de ville (1675-1676), non folioté
- 165 Registre des délibérations des consuls (1676-1677), non folioté
- 167 Registre des délibérations du conseil de ville (1678-1679), non folioté
- 168 Registre des délibérations du conseil de ville (1679-1680), non folioté
- 169 Registre des délibérations du conseil de ville (1680-1681), non folioté
- 170 Registre des délibérations du conseil de ville (1681-1682), non folioté
- 171 Registre des délibérations du conseil de ville (1682-1683), non folioté
- 172 Registre des délibérations des consuls (1683-1684) : fol. 26v-27 ; non folioté

### *Série CC*

- 202 « Livre de l'arpent » (1655-1657)
- 203 cadastre de 1657, quartier de la rue Droite
- 209 cadastre de 1661, quartier de la rue Droite
- 217 papier terrier de l'année 1684, fol. 575-578

- 221 cadastre, s. d. (avant 1678), quartier de la rue Droite
- 378 comptes pour l'année 1644, fol. 16
- 379 comptes pour l'année 1645, fol. 12
- 380 comptes pour l'année 1646, fol. 109-v
- 381 comptes pour l'année 1647, fol. 22v
- 382 comptes pour l'année 1648, fol. 4v-5 ; 22-v
- 383 comptes pour l'année 1649, fol. 70v-71
- 384 comptes pour l'année 1651, fol. 15
- 407 comptes pour l'année 1676, fol. 89v-90
- 414 comptes pour l'année 1683, fol. 27
- 415 comptes pour l'année 1684, non folioté
- 533 pièces justificatives des comptes des années 1677-1685, pièces n°122 et 123

*Série EE*

- 75 Rôle des habitants de Sisteron pouvant loger des gens de guerre (1693 ), fol. 27v

*Série GG*

- 48 Registre des délibérations de la confrérie Notre-Dame-du-Suffrage (1646-1793)

f) Toulouse

*Série BB*

- 36 Délibérations du conseil de ville (13/XII/1655 – 11/XII/1659), fol. 230 ; 246-v ; 346v-347 ; 347v-348
- 37 Délibérations du conseil de ville (13/XII/1659 – 09/IX/1664), fol. 70-71
- 40 Délibérations du conseil de ville (24/X/1673 – 12/XII/1682), fol. 245v-246
- 192 « Catalogue de Messieurs les Capitouls... fait la presante année 1658 par M<sup>r</sup> Pierre Louvet de Beauvais docteur en Medecine » suivi d'une « Table des choses les plus memorables qui se trouvent dans les livres de l'histoire de la maison de ville de Tholoze », [4 bl.]-217 p.
- 269 [Annales de Toulouse], [1 bl.-15]-222-[5] f.

*Série CC*

- 2107 comptes des recettes et dépenses extraordinaires pour l'année 1656-1657, p. 228-230 ; 240-241 ; 241-243
- 2109 comptes des recettes et dépenses extraordinaires pour l'année 1657-1658, fol. 110v-111
- 2113 comptes des recettes et dépenses extraordinaires pour l'année 1659-1660, fol. 305-v

2142 comptes des recettes et dépenses extraordinaires pour l'année 1678, fol. 146

2695 pièces à l'appui des comptes de l'année 1678-179, fol. 72-73

## g) Villefranche-sur-Saône

Les archives communales sont conservées à la B.M.

### *Série BB*

6 Registre des délibérations du conseil de ville (1663-1671), fol. 14

### *Série II*

1 « Etat et inventaire des papiers et archives qui sont en l'hostel de ville de Villefranche Capitale de Beaujolois fait et inventorié par M<sup>r</sup> Pierre Louvet docteur en medecine et recteur du college de ladite ville... », 72 p.

## 4) Bibliothèques publiques

### a) Bibliothèque Nationale de France

Ms. fr. 8718-8719 « Histoire du Beaujolais » de Pierre Louvet (fin XVII<sup>e</sup> /début XVIII<sup>e</sup> siècle, IX-312 p et II-264 p.)

Ms. fr. 19654 Correspondance de dom Mabillon (t. 6), lettres de P. Louvet à dom Luc d'Achery, fol. 275-286v

### b) Bibliothèque municipale d'Aix-en-Provence

Ms. 946 (R. A. 53) *Histoire du parlement de Provence depuis son établissement par le roy Louis XII en l'an 1501 jusques aujourd'huy...* (XVII<sup>e</sup> siècle, 724 p.)

Ms. 1273 (1155) Recueil de pièces sur le parlement de Provence (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles), fragment de l'*Histoire du parlement de Provence* (XVII<sup>e</sup> siècle), fol. 9-91v

### c) Bibliothèque municipale d'Avignon

Fol. 2760 *Histoire du parlement de Provence depuis son établissement par le roy Louis XII en l'an*



*1501 jusques aujourd'huy...* (XVII<sup>e</sup> siècle, 373 f.)

d) Bibliothèque municipale de Villefranche-sur-Saône

Ms. 3 *Histoire du Beaujolais...* (XIX<sup>e</sup> siècle, 476 p.)

## II. Sources imprimées

Cette section est divisée en quatre points d'inégale importance. Les trois premiers correspondent chacun à l'une des trois parties de cette thèse : ouvrages imprimés de Pierre Louvet, qui, bien évidemment, sont au cœur de notre travail, étant étudiés à la fois comme textes et comme objets matériels ; traités sur l'arrangement des archives, qui, bien que tous rédigés au XVIII<sup>e</sup> siècle, nous permettrons d'étayer les pratiques archivistiques de P. Louvet ; histoires locales des XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, auxquelles on consacra une étude particulière, qui permettra de mettre en lumière les évolutions de ce genre méconnu et, en regard, de faire apparaître la spécificité de l'activité d'historien local de P. Louvet. Précisons à toutes fins utiles que les livres qui composent ce dernier ensemble n'ont été que diversement sollicités. Certains ont fait l'objet d'une étude fine ; ce sont ceux utilisés par Pierre Louvet pour la composition de ses propres Histoires locales. D'autres ont fait l'objet d'une analyse plus sommaire, fondée sur un questionnaire préétabli s'attachant tout spécialement à leur structure et à un certain nombre d'épisodes, quelques-uns communs à tous (récits des origines, de la réunion des provinces à la Couronne, etc.), d'autres non : ce sont les Histoires de Normandie et Picardie et plus généralement, la majeure partie des ouvrages parus au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Le quatrième et dernier point, enfin, rassemble tous les autres ouvrages antérieurs à 1800 que nous avons été amenés à utiliser, à l'exclusion de ceux qui n'ont servi que sur un point précis (on les trouvera cités en temps et heure en notes de bas de page), des catalogues de vente (on en trouvera la liste à la pièce annexe n°2) et des ouvrages de référence tels que bibliographies (celles du P. Le Long et de Nicolas Lenglet du Fresnoy principalement) et dictionnaires biographiques (ceux de Louis Moréri et Jean-Pierre Nicéron surtout), tous trop bien connus des chercheurs pour qu'il soit réellement nécessaire de les faire figurer parmi nos sources imprimées (le cas échéant, ils figureront eux-aussi en notes de bas de page).

### 1) Ouvrages de Pierre Louvet

#### a) Ouvrages de P. Louvet imprimés de son vivant<sup>30</sup>

*Abregé de l'histoire de Languedoc et des princes qui y ont commandé sous la seconde & troisième race des roys de France jusques à l'entiere reünion à la Couronne sous Philippe le Hardy*, Nîmes, Jean Plasses, 1655, [1-1 bl.-10]-171-[2] p. ; in-8°.

---

<sup>30</sup> Pour connaître les différentes émissions et autres éditions qu'ont connues les ouvrages de P. Louvet, on se reportera à la pièce annexe n°3.

Précisons également que nous avons donné ici les paginations exactes ; on se reportera à cette même pièce annexe, si l'on veut avoir un relevé des erreurs de pagination ou de foliotation.

Pour information, on signalera que le *Bulletin du bibliophile* de l'année 1860 (p. 1471-1472) attribue à P. Louvet un recueil de poèmes intitulé *L'Amour philosophe ou l'Amour démasqué et autres œuvres galantes composées par le sieur L...* (Amsterdam, Henry Desbordes, 1687, [1-1 bl.-8]--212 p., in-8°). Cette attribution n'est fondée sur aucun argument probant, sinon sur le fait qu'il ait été écrit à Bordeaux et qu'il soit signé « L\*\*\* », comme si Louvet était le seul homme de lettre passé par Bordeaux dont le nom commençait par cette lettre. Du reste, rien à l'examen de ce texte ne permet de le lui attribuer. Nous excluons donc totalement qu'il puisse être sorti de sa plume.

*Remarques sur l'histoire de Languedoc des princes qui y ont commandé sous la seconde & troisième lignée de nos roys jusques à son entiere reünion à la Couronne : des Estats generaux de la province, & des particuliers de chaque Diocese*, Toulouse, François Boude, 1657, [1-1 bl.-4]-232 p. ; in-4°.

*Traité en forme d'abregé de l'histoire d'Aquitaine, Guyenne et Gascogne. Par M. Pierre Louvet, de Beauvais, Docteur en Medecine*, Bordeaux, Guillaume de La Court, 8-[4]-180-[6]-212 p. : [1] f. de pl. g. s. c. ; in-4°.

*Discours historique, sur l'an jubilaire de la paix, depuis la mal-heureuse de Château-Cambressis en 1559 jusqu'à celle de l'Isle des Faisans, en riviére de Bidassoa l'an 1659. Avec une relation de ce qui s'est passé en la publication de la paix à Toulouse. Par le sieur Louvet, de Beauvais*, Toulouse, Raymond Bosc, [1-1 bl.-3-1 bl.-1 bl.-1]-92 p. ; in-8°.

*Histoire romaine, contenant la vie et les faits memorables des empereurs d'Orient & d'Occident, depuis le commencement de l'Empire de Constantin le grand, jusqu'à celuy de l'Empereur Frideric II. Recueillie de divers autheurs & manuscrits par M. Pierre Louvet de Beauvais, Docteur medecin à Sisteron & Historiographe. Tome III*, Lyon, André Olyer, 1665, [25- 1 bl.]-482-[22] p. ; in-8°.

*Histoire romaine, contenant la vie & les faits memorables des empereurs d'Orient & d'Occident, depuis Frideric II. jusqu'aujourd'huy. Recueillie de divers autheurs & manuscrits par le sieur Louvet de Beauvais Docteur medecin à Sisteron & Historiographe. Tome IV*, Lyon, André Olyer, 1665, [16]-589-[1 bl.-16] p. ; in-8°.

*Histoire des plus illustres favoris anciens et modernes, recueillie par feu Monsieur P. D. P. Reveuë & augmentée de plusieurs pieces par le sieur Louvet, Docteur en medecine & Historiographe. Tome Premier*, Lyon, Barthélémy Rivière, 1667, [1-1 bl.-6]-434-[2] p. ; in-12°.

*Histoire des plus illustres favoris anciens et modernes, recueillie par feu Monsieur P. D. P. Reveuë & augmentée de plusieurs pieces par le sieur Louvet, Docteur en medecine & Historiographe. Tome II*, Lyon, Barthélémy Rivière, 1667, [2]-446-[4] p. ; in-12°.

*A Messieurs, Messieurs du Clergé, de la Noblesse et du Tiers Estat du pays de Beaujollois*, s. l. n. d., 8 p. ; in-4°.

*Histoire de Villefranche, capitale de Beaujolois. Par M. Pierre Louvet de Beauvais, Docteur medecin*, Lyon, Daniel Gayet, [1-1 bl.-6]-104 p., ill. g. s. c. ; in-8°.

*Le Mercure Hollandois, ou l'Histoire de la Republique des Provinces Unies des Pays-Bas depuis sa naissance jusqu'à present. Avec la carte du país & des places conquises par sa Majesté Tres-Chrétienne. Par le Sieur P. Louvet, de Beauvais, D. M. Conseiller & Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes*, Lyon, Etienne Baritel, 1673, [1-1 bl.-1-1 bl.-16]-484 p., 1 f. de pl. dépliée (carte) : ill. g. s. c. ; in-

12°.

*Suite du Mercure Hollandois, contenant les conquestes du Roy Louys XIV, dit le Grand, sur les Provinces Unies des Pays-Bas. Avec la carte du pays & des villes conquises, marquées par une étoile. Par le Sieur P. Louvet, de Beauvais, D. M. Conseiller & Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes* Lyon, Etienne Baritel, 1674, [1-1 bl.-1-1 bl.-20]-480 p., 1 f. de pl. dépliée (carte) : ill. g. s. c. ; in-12°.

*La Suite du Mercure Hollandois qui comprend l'Histoire de la Franche Comté et sa reduction sous les armes de nôtre invincible monarque Louys XIV. & les avantages que nos Troupes ont eu sur les Armées Imperiale, Espagnole, & Hollandoise. Par le Sieur Pierre Louvet, D. M. Conseiller & Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes. Tome troisieme.* Lyon, Etienne Baritel, 1675, [1-1 bl.-1-1 bl.-12]-8-307-[5 bl.]-168 p., ill. g. s. c. ; in-12°.

*Suite du Mercure Hollandois, contenant les avantages que nostre invincible monarque Louis XIV. toujours Auguste, à remportez sur trois ennemis confederez, Imperiaux, Espagnols, & Hollandois, dans l'Allemagne, la Sicile, Catalogne, & Pays-Bas. Avec le supplement de ce qui manque au Troisième Tome. Par le S<sup>r</sup> P. Louvet, de Beauvais, D.M. Conseiller & Historiographe de S. A. R. de Dombes. Tome IV,* Lyon, Etienne Baritel, 1676, [3 bl.-1-1-1 bl.-18]-455 p. : ill. g. s. c. ; in-12°.

*La France dans sa splendeur, tant par la reunion de son ancien Domaine, qui étoit aliéné ; que par les traitez de paix de Munster, des Pyrenées & d'Aix la Chappelle ; et par les conquestes de sa Majesté. Par Pierre Louvet de Beauvais D.M. Conseiller & Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes. Tome premier,* Lyon, François Comba, 1674, [1-1 bl.-10]-405-[9] p. ; in-12°.

*La France dans sa splendeur, tant par la reunion de son ancien Domaine, qui étoit aliéné ; que par les traitez de paix de Munster, des Pyrenées & d'Aix la Chappelle ; et par les conquestes de sa Majesté. Par Pierre Louvet de Beauvais D.M. Conseiller & Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes. Tome second,* Lyon, François Comba, 1674, [1-1 bl.]-506-[4] p. ; in-12°.

*Abregé de l'histoire de Provence, contenant plusieurs mémoires qui ont été inconnûs aux Auteurs qui ont écrit de l'histoire de ce païs. Par Pierre Louvet, de Beauvais D.M. & Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes. Tome I,* Aix, Léonard Tétrode, 1676, [1-1 bl.-9-1 bl.-3-1 bl.]-528 p., [28] f. de pl. g. s. c. ; in-16°.

*Abregé de l'histoire de Provence, contenant l'état ecclesiastique du Païs. Par Pierre Louvet, de Beauvais D.M. & Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes. Tome II,* Aix, Léonard Tétrode, 1676, [4]-556 p. ; in-16°.

*La Vie et Legende de saint Tyrse, patron de la ville & diocese de Sisteron et des saints Marius & Donat,*

*patrons tutélaires de ce même lieu. Par M. Pierre Louvet, D.M. Conseiller, Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes, Marseille, Pierre Mesnier, [1677], 184 p. : [2] p. de gr. s. b. ; in-12°.*

*Histoire des troubles de Provence, depuis son retour à la Couronne jusqu'à la Paix de Vervins, en 1598.*

*Par M. Pierre Louvet de Beauvais, Doct. Med. Conseiller & Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes. Première partie, Aix, Charles David, 1679, x-[2]-556-[21] p. ; in-12°.*

*Histoire des troubles de Provence. Par le sieur Pierre Louvet, D. M. Conseiller & Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes. Seconde partie, Aix, Charles David, 1679, vi-615-[23] p. ; in-12°.*

*Additions et illustrations sur les deux volumes de l'Histoire des Troubles de Provence. Par M<sup>e</sup> Pierre Louvet de Beauvais Doct. Med. Conseiller & Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes. Première partie, Aix, Charles David, 1680, [1-1bl-7]-663 p. ; in-12°.*

*Additions et illustrations sur les deux tomes de l'Histoire des Troubles de Provence. Par M<sup>e</sup> Pierre Louvet de Beauvais Doct. Med. Conseiller & Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes. Seconde partie, Aix, Charles David, 1680, x-514 p. ; in-12°.*

## b) Travaux de P. Louvet imprimé après sa mort

*Inventaire du "Grand Chartrier" rédigé par Pierre Louvet en 1662-1663, publié avec des notes et une table de Jos. Berthelé, Montpellier, Serre et Roumégous, 1896-1899, 400 p.*

*Histoire du Beaujolais : Manuscrits inédits des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> Siècles publiés par Léon Galle & Georges Guigue. Mémoires de Louvet, Lyon, Société des Bibliophiles Lyonnais, 1903, LXXXIV-461 p. et 498 p. (réimpression anastatique, Lyon, René Georges, 1998).*

## 2) Manuels d' « archivistique »

BATTENEY (Joseph) et LE MOINE (Pierre-Camille), *Supplément à la diplomatique-pratique de M. Le Moine, contenant une Méthode sûre pour apprendre à déchiffrer les anciennes Ecritures, & arranger les Archives*, Paris, Despilly, 1772, [1-1 bl.]-64 : pl. g. s. c. ; in-4°.

BATTENEY (Joseph), *L'Archiviste françois, ou Méthode sûre pour apprendre à arranger les Archives, & déchiffrer les anciennes Ecritures*, Paris, Le Clerc, 1775, [1-1 bl.-2]-52 p. : pl. g. s. c. ; in-4°.

CHEVRIÈRES, *Le Nouvel archiviste, contenant une nouvelle méthode de ranger un chartrier dont l'ordre*

*chronologique est la base ; auquel on a joint des calculs & tables, pour aider à la supputation des tems, nécessaires aux Archivistes, & à ceux qui s'adonnent à la Chronologie*, Paris, chez l'auteur, Cailleau, Lacombe et la veuve Duchesne, 1775, 220-[2] p. ; in-8°.

ESTIENNE (Antoine d'), *L'Archiviste citoyen, ou Méthode précise pour arranger les archives. Seconde édition, revue, corrigée & augmentée, par D'Estienne, Ecuyer*, Aix, André Adibert, 1778, 24 p. ; in-12°.

LE MOINE (Pierre-Camille), *Diplomatique-pratique ou Traité de l'arrangement des archives et trésors des chartes*, Metz, Joseph Antoine, 1765, [1-1 bl.-1-1 bl.]-viii-390-[6]-5 p. : ill. g. s. c. ; in-4°.

MARIÉE, *Traité des archives, dans lequel on enseigne le moyen de faire revivre les anciennes Ecritures, & la manière de procéder le plus simplement au Pouillé général, pour y donner ensuite un ordre simple, laconique & constant ; lequel s'applique aussi aux Bibliothèques*, Paris, chez l'auteur et Cailleau, 1779, [1-1 bl.-1-1 bl.]-110-[2] p. ; in-8°.

### 3) Histoires locales<sup>31</sup>

#### a) Normandie

##### ***Ouvrages antérieurs au XVIIIe siècle***

[ANNEVILLE (Eustache d')], *Inventaire de l'histoire de Normandie*, Rouen, Charles Osmont, 1645, [1-1 bl.-1-1 bl.-4]-206-[1-1 bl.] p. ; in-4°.

Réédition en 1665 sous le titre d'*Abrégé de l'histoire de Normandie* (Rouen, Jacques et Jean Lucas, 1665, in-12°)

BOURGUEVILLE (Charles de), *Les Recherches et antiquitez de la province de Neustrie, à present duché de Normandie, comme des villes remarquables d'icelle mais plus speciallement de la ville & université de Caen. Par Charles de Bourgueville, sieur du lieu de Bras & de Brucourt*, Caen, Vincent et Jean Le Fèvre, 1588, 65-[1]-[8]-263-[1 bl.] p. ; in-4°.

BRY DE LA CLERGERIE (Gilles), *Histoire des pays et comté du Perche et duché d'Alençon où est traité des anciens seigneurs de Bellesme, comtes du Perche, Alençon, Damfront, Sonnois, Sées & Ponthieu & des Rotrous vicomtes de Chasteaudun & comtes du Mortagne & dudit Perche. Ensemble des princes de la maison royale qui ont tenu lesdites provinces depuis s. Louys jusques à present. Par M. Gilles Bry sieur de la Clergerie, Advocat en la Cour de Parlement*, Paris, Pierre Le Mur, 1620, [1-1 bl.-14]-382-[14] p. ;

---

31 Précisons que si nous avons systématiquement signalé les différentes éditions d'un texte, nous avons réservé les mots de réédition, nouvelle édition ou nouvelle émission aux ouvrages que nous avons pu examiner ; pour les autres, nous ne parlerons que de nouvelle parution.

in-4°.

L'auteur fit suivre cet ouvrage d'*Additions aux Recherches d'Alençon et du Perche lesquelles sont inserées plusieurs lettres & declarations du Roy pour Jean & René ducs d'Alençon, & desdits Jean & René au Roy, le procès criminel fait audit René, contenant ses interrogatoires & declinatoire par luy proposé, & l'arrest de la Cour de Parlement sur ledit declinatoire & procès. Ensemble quelques tiltres servans aux fondations des abbayes de Thiron & d'Arcisses, & Maison-Dieu de Nogent le Rotrou, & delivrance du comté de Biscaye & seigneurie de Laire. Le tout recueilly par M. Gilles Bry Sieur de la Clergerie, Advocat en la Cour de Parlement* (Paris, Pierre Le Mur, 1621, in-4°).

DENYAU (Robert), *Rollo Northmanno Britannicus. Auctore V. N. Roberto Denyaldo Ecclesiae urbisque Gisortianae in diocesi Rothomagensi Rectore Presbytero*, Rouen, Jean Le Boulenger, 1660, [1-1 bl.-1-1 bl.-24]-238-[1-1 bl.]-38-[3-1] p. ; in-fol°.

DU MOULIN (Gabriel), *Histoire generale de Normandie contenant les choses memorables advenuës depuis les premieres courses des Normands payens, tant en France qu'aux autres pays ; de ceux qui s'emparerent du pays de Neustrie sous Charles le Simple. Avec l'histoire de leurs ducs, leur genealogie, & leurs conquestes, tant en France, Angleterre, qu'en Orient, jusques à la reünion de la Normandie à la Couronne de France. Par M. Gabriel du Moulin, Curé de Maneval*, Rouen, Jean Osmont, 1631, [1-1 bl.-5-1 bl.-5-1 bl.]-56-564-52-[44] p. ; in-fol°.

DU MOULIN (Gabriel), *Les Conquestes et les trophées des Norman-François aux royaumes de Naples & de Sicile, aux duchez de Calabre, d'Antioche, de Galilée & autres principautez d'Italie & d'Orient. Par messire Gabriel Du Moulin, Bernayen, Curé de Maneval*, Rouen, David du Petit Val et Jean et David Berthelin, 1658, [1-1 bl.-4]-492-10-[1-1 bl.] p. ; in-fol°.

FARIN (François), *La Normandie chrestienne ou l'Histoire des archevesques de Rouen qui sont au catalogue des saints, contenant une agreable diversité des antiquitez de Rouen non encore veuës & plusieurs autres recherches curieuses. Avec un ample discours du privilege de Saint Romain, & de plusieurs choses remarquables qui se sont passées dans la pratique de ses ceremonies*, Rouen, Louis Dumesnil, 1659, [1-1 bl.-9]-724-[1-1 bl.] p. : ill. g. s. c. ; in-4°.

FARIN (François), *Histoire de la ville de Rouen, divisee en trois parties. La premiere contient sa fondation, ses accroissemens, ses privileges, & ce qui s'y est passé de plus remarquable depuis la naissance de Nostre Seigneur. La seconde, l'origine de ses Eglises paroissiales & collegiales, chapelles & hôpitaux. La troisieme, les fondations & antiquitez de ses monasteres & autres communautez, avec les sepultures & epitaphes de remarque qui s'y rencontrent. Où sont employez plusieurs noms, armoiries, alliances, genealogies & recherches touchant les anciennes familles de la Province*, Rouen, Jacques Herault, 1668. Trois volumes : [1-1 bl.-28]-534-[17-1 bl.] ; [1-1 bl.-5-1 bl.]-425-[1 bl.-10] ; [1-1 bl.-3-1 bl.]-462-[10] p. ; in-12°.

Deux rééditions, l'une en 1710 (Rouen, J. Amiot, trois volumes in-12°), l'autre en 1731 (Rouen, Louis du Souillet, deux volumes in-4°).

LA MOTTE, *Antiquitez de la ville de Harfleur, recherchées par le sieur de La Motte Eschevin en ladite*



*ville. Avec quelques discours qui ont été prononcez à Monseigneur le Duc de S. Aignan*, Le Havre, Jacques Gruchet, 1676, [1-1 bl.-6]-216-[1 bl.] p. ; in-8°.

LE JAU (Jean), *Series et episcoporum Ebroicensium. Ad reverendissimum in Christo patrem, & D. D. Franciscum de Pericard, Ebroicensem Episcopum. Authore J. Le Jau Poenitent. & Canonico Ebroicensi, ac eiusdem R. D. Episcopi generali Vicario*, Evreux, Antoine Le Marié, 1622, [1-1 bl.]-53 p. ; in-8°.

On trouve des exemplaires portant la date de 1621 ; il doit s'agir, par conséquent, d'une nouvelle édition.

LE VAVASSEUR DE MASSEVILLE (Louis), *Histoire sommaire de Normandie. Par le sieur de Masseville*, Rouen, Pierre Ferrand et Antoine Maurry, 1688-1704. Six volumes : [1-1 bl.]-320-[17-1 bl.] p. ; 377-[24-1 bl.-1] p. ; [1-1 bl.]-404-[28] p. ; [1-1 bl.]-431-[41] p. ; [1-1 bl.]-446-[17] p. [1-1 bl.-12]-539-[29] p. ; in-12°.

Deuxième édition en 1708-1727, chez Antoine Maurry et J.-B. Besongne fils, et troisième édition en 1733, chez ce dernier ; à cette histoire peuvent être ajoutés les deux volumes de l'*Etat géographique de la province de Normandie* du même auteur (Rouen, Jean-Baptiste Besongne fils, 1722, deux volumes in-12°).

[MORNAC (Antoine)], *De falsa regni Yvetoti narratione ex majoribus commentariis fragmentum*, Paris, Edme Martin, s. d., 24 p. ; in-8°.

NAGEREL (Jean), *Description du pays et duché de Normandie, appelé anciennement Neustrie, de son origine, & des limites d'iceluy. Extrait de la chronique de Normandie, non encores Imprimee, faite par feu maistre Jean Nagerel, Chanoyne & Archediacre de nostre Dame de Rouen*, Rouen, Martin Le Mégissier, 1578, [72] f. ; in-8°.

Il s'agit d'un supplément à *L'Histoire et chronique de Normandie* qui, dès lors, accompagna systématiquement celle-ci lorsqu'elle reparut en 1581, 1589 et 1610.

NICOLE (Julien), *Histoire chronologique des Evesques et du Gouvernement ecclésiastique et politique du diocese d'Avranches*, Rennes, M. Denys, 1669, [1-1 bl.-14]-101 p., in-8°.

NIPIVILLE (Godefroy de), *Le Portrait de la ville et citadelle du Havre de Grâce avec les avantages de son port & de ses rades. Présenté à Monseigneur le Duc de S<sup>c</sup> Aignan son gouverneur*, s. l., 1667, [1-1 bl.-2]-19 p. ; in-4°.

OURSSEL (Jean), *Les Beutez de la Normandie ou l'Origine de la ville de Rouen contenant tout ce qui s'est passé de plus ancien & de plus considerable dans ladite ville, & dans toutes les autres de la province, bourgs & villages. Avec les foires & marchés qui s'y tiennent chaque jour de la semaine. Par Jean Oursel*, Rouen, veuve Jean Oursel, 1700, [1-1 bl.-3-1 bl.-10]-261-[1 bl.-4] p. : ill. s. b. ; in-12°.

POMMERAYE (le P. François), *Histoire des archevesques de Roüen dans laquelle il est traité de leur vie & de leur mort, de leurs differens emplois, des affaires qu'ils ont négociées avant & depuis leur promotion. Avec plusieurs lettres des papes, des roys de France, des ducs de Normandie & des roys d'Angleterre & diverses particularitez qui regardent l'estat de la religion catholique durant leur administration. Le tout recueilly de plusieurs livres tant imprimez que manuscrits & des archives & registres de l'Eglise cathédrale, des abbayes & autres lieux de la province de Normandie. Par un Religieux benedictin de la*



*Congregation de S. Maur*, Rouen, Laurent Maurry, 1667, [1-1 bl.-10]-680-[7-1 bl.] : ill. g. s. c. ; in-fol°.

POMMERAYE (le P. François), *Histoire de l'Eglise cathedrale de Rouen, metropolitaine et primatiale de Normandie. Divisée en cinq livres*, Rouen, « par les imprimeurs ordinaires de l'Archevêché », 1686, [1-1 bl.-12]-693-[1 bl.-8] p. ; in-4°.

RUAULT (Jean), *Preuves de l'histoire du royaume d'Yvetot. Avec un examen ou refutation des instances & moyens de faux de l'Autheur anonyme, & autres escrivains modernes contre la mesme histoire. Par Jean Ruault, Professeur du Roy en éloquence*, Paris, 1631, 88 p. ; in-4°.

TAILLEPIED (Noël), *Recueil des antiquitez et singularitez de la ville de Rouen. Avec un progresz des choses memorables y advenues depuis sa fondation jusques à present. Par F. N. Taillepied, lecteur en Theologie*, Rouen, Raphael du Petit Val, 1587, [16]-265-[4-1 bl.] p. ; in-8°.

Texte paru à plusieurs reprises jusqu'en 1658.

### ***Ouvrages du XVIIIe siècle***

BÉZIERS (Michel), *Chronologie historique des baillis et des gouverneurs de Caen. Avec un Discours préliminaire sur l'institution des baillis en Normandie*, Caen, G. Le Roy, 1769, 166 p., in-12°.

BÉZIERS (Michel), *Histoire sommaire de la ville de Bayeux. Précédée d'un discours préliminaire sur le diocèse de ce nom. Par M. BEZIERS, Chanoine du St. Sépulchre, & membre de l'Académie Royale des belles Lettres de Caen*, Caen, J. Manoury père, 1773, LII-236-73-[4-1 bl.] ; in-12°.

DESMARQUETS (Jean-Antoine-Samson), *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Dieppe et à celle de la navigation françoise. Avec un recueil abrégé des des privilèges de cette ville*, Paris, Desauges, Rouen, Racine et Dieppe, Dubuc, 1785. Deux volumes : [1-1 bl.-6]-480 p. ; [1-1 bl.-1-1 bl.]-309-[1 bl.] p. ; in-12°.

DU PLESSIS (dom Toussaint), *Description géographique et historique de la haute Normandie, divisée en deux parties. La premiere comprend le pais de Caux et la seconde le Vexin. On y a joint un Dictionnaire géographique complet & les cartes geographiques de ces deux provinces*, Paris, Nyon, Didot et Giffart, 1740. Deux volumes : [1-1 bl.-1-1 bl.-8]-752-[4] p. ; [1-1 bl.-1-1 bl.-8]-827-[1] p. ; in-4°.

ESNAULT, *Dissertations préliminaires sur l'histoire civile et ecclésiastique du diocese de Sais. Par Monsieur l'abbé Esnault*, Paris, Guillaume Desprez et Pierre-Guillaume Cavelier, 1746, [1-1 bl.]-307-[4-1 bl.] p. ; in-12°.

GAUTIER (Jean-Jacques), *Précis sur la ville d'Exmes*, s. l., 1789, 55 p. ; in-8°.

*Histoire sommaire et chronologique de Cherbourg. Avec le Journal de tout ce qui s'est passé au mois de juin 1786 pendant le séjour du Roi en cette ville*, Paris, Hardouin et Gattey, 1786, 50-[1-1 bl.] p. ; in-8°.

HUET (Pierre-Daniel), *Les Origines de la ville de Caen revûës, corrigées & augmentées. Seconde édition*, Rouen, Maurry, 1706, [1-1 bl.-34]-442-[48] p. : ill. g. s. c. ; in-8°.

Première édition parue en 1702 (Rouen, Maurry, in-8°)

LE BRASSEUR (Pierre-Philippe), *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Evreux où l'on voit tout ce qui s'est passé depuis la fondation de la monarchie, tant par rapport aux rois de France qu'aux anciens ducs de Normandie & aux rois d'Angleterre*, Paris, François Barois, 1721, [1- 1 bl.-26]-418-[27-1 bl.]-208-52 p. ; in-4°.

LE COQ DE VILLERAY (Pierre-François), *Abregé de l'histoire ecclesiastique, civile et politique de la ville de Rouen avec son origine & ses accroissemens jusqu'à nos jours. Contenant une description exacte des plus anciens monumens qui subsistent encore dans cette capitale de la province de Normandie. Par M. \*\*\**, Rouen, François Oursel, 1759, xii-599-[4-1 bl.] p. ; in-12°.

LE TELLIER, *Recherches historiques sur la ville d'Harfleur. Par M<sup>r</sup>. Le Tellier, Chevalier de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, ancien maire, & échevin de ladite Ville*, s. l., 1786, 10 p. ; in-4°.

ODOLANT-DESNOS (Pierre-Joseph), *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon et sur ses seigneurs. Précédés d'une Dissertation sur les peuples qui ont habité anciennement le duché d'Alençon & le comté du Perche & sur l'état ancien de ces Pays. Par M. ODOLANT DESNOS, Docteur en médecine, correspondant de la Société royale de Médecine de Paris, de l'Académie des Sciences & Belles-Lettres de Rouen, de celle de Caen, & de la Société Littéraire de Cherbourg*, Alençon, J. Z. Malassis et Paris, Mérigot le jeune, 1787. Deux volumes : [1-1 bl.]-lxiv-493-[1 bl.] p. : ill. s. c. ; [1-1 bl.]-628-23-[1 bl.]-6-6-[2] p., ill. g. s. b. : ill. g. s. c. ; in-8°.

PLEUVRI (abbé Jacques-Olivier), *Histoire, antiquités et description de la ville et du port du Havre de Grâce. Avec un Traité de son commerce & une notice des lieux circonvoisins de cette place. Par M. l'abbé Pleuvri*, Paris, Dufour, 1769, vi-[6]-xxiv-316 p. ; in-12°.

Texte paru pour la première fois en 1765 (Paris, Chenault, 1765, in-12°).

*Prospectus des Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire du Vexin et du Pinserais*, Paris, Valade, 1781, 4 p. ; in-4°.

RÉTAU-DUFRESNE, *Histoire de la ville de Cherbourg et de ses antiquités qui découvre des faits très-importans sur l'histoire de Normandie. Par Madame Retau-Dufresne*, Paris, Ballard et Michel Lambert, 1760, xii-177-[4-1 bl.] p. ; in-12°.

ROUAULT (Laurent), *Abregé de la vie des evesques de Coutances, depuis saint Ereptiole premier apôtre du Côtentin, jusqu'à Monseigneur Leonor de Gouyon de Matignon qui gouverne aujourd'hui ce diocèse. Avec un Catalogue des archevêques de Roüen, & de tous les évêques de Normandie, & les années de leur promotion & de leur mort*, Coutances, 1742, [1-1 bl.-5-1 bl.-4]-398-[14] p. ; in-8°.

SERVIN (Antoine-Nicolas), *Histoire de la ville de Rouen, capitale du pays et duché de Normandie, depuis sa fondation jusqu'en l'année 1774. Suivie d'un Essai sur la Normandie littéraire. Par M. S\*\*\* Avocat au Parlement de Rouen*, Rouen, Le Boucher, et Paris, 1775. Deux volumes : [1-1 bl.-1-1 bl.]-xxiv-363 p. ; [1-1 bl.-1-1 bl.]-370-[5-1 bl.] p. ; in-12°.

TOUSTAIN-RICHEBOURG (Charles-Gaspard de), *Essai sur l'histoire de Normandie depuis l'établissement du premier duc Rollon ou Robert I., jusqu'à la bataille d'Hasting inclusivement. Précédé d'un Discours préliminaire sur les exploits des anciens Normands avant Rollon. Par un page du Roi*, Amsterdam (Rouen), Markus et Arkstée (Machuel), 1766, [1-1 bl.-1-1 bl.]-7-[1 bl.]-xxxiv-198-[2] p. ; in-12°.

Nouvelle édition augmentée en 1789 (Paris, Desenne, 1789, deux volumes in-12°)

TRIGAN (Charles), *Histoire ecclésiastique de la province de Normandie avec des observations critiques et historiques. Par un Docteur de Sorbonne*, Caen, Pierre Chalopin, 1759-1761. Quatre volumes [16]-653 ; 416-91 ; 512-111 ; 635-51 p., in-4°.

## b) Picardie

### ***Ouvrages antérieurs au XVIIIe siècle***

[BENDIER (Claude)], *La Defense des principales prerogatives de la ville et de l'Eglise royale de S. Quentin en Vermandois par laquelle il est clairement justifié que cette ville est l'ancienne Auguste de Vermandois et son Eglise le siege primitif des évêques de ce diocese. Divisée en deux parties. Par un Docteur de Sorbonne, natif de la même ville de S. Quentin*, Saint-Quentin, Claude Le Queux, 1671, 93-[1 bl.] p. ; in-4°.

LA MORLIÈRE (Adrien de), *Catalogue des evesques d'Amiens. A Monseigneur le Reverendissime François le Févre de Caumartin, Evesque d'Amiens. Par M. Adrian de la Morlière, Chanoine de l'Eglise Nostre Dame d'Amiens*, Amiens, Jacques Hubault, s. d., [1-1 bl.-2]-146 p. ; in-8°.

LA MORLIÈRE (Adrien de), *Bref estat des antiquitez et choses plus remarquables de la ville d'Amiens poëtiqement traictées. Seconde edition dediée au Roy. Par M. Adrian de la Morlière, Chanoine de l'Eglise Nostre Dame d'Amiens*, Amiens, Jacques Hubault, 1622, [1-1 bl.-1 bl.-2-1 bl.-4]-16 f.-130 p. ; in-8°.

Première édition en 1621.

LA MORLIÈRE (Adrien de), *Les Antiquitez, histoires et choses plus remarquables de la ville d'Amiens. Troisième edition dediée au Roy. Par M. Adrian de la Morlière, Chanoine de l'Eglise Nostre Dame d'Amiens*, Paris, Sébastien Cramoisy, 1642, [1-1 bl.-1-1 bl.-11-1 bl.]-409-[1 bl.-8]-[1-1 bl.-4-2 bl.]-441-[1] p. ; in-fol°.

Ce volume rassemble les principales œuvres d'Adrien de La Morlière à savoir la troisième édition de ses *Antiquités de Beauvais*, parues à Paris, en 1627, chez Denys Moreau (566 p., in-4°), lesquelles contenaient déjà le catalogue des évêques d'Amiens, et le *Recueil de plusieurs nobles & illustres maisons vivantes & esteintes en l'estenduë du diocese d'Amiens*, paru pour la première fois à Amiens, chez Jacques Hubault, en 1630, le tout bénéficiant d'un privilège de 15 ans, délivré en 1642 en faveur de Sébastien Cramoisy.

LAURENT (Jean), *Abregé de l'histoire de Laon. Fait par le sieur Laurent, Advocat en Parlement*, Paris, Denis Béchet, 1645, [4]-20 p. ; in-4°.

LOISEL (Antoine), *Mémoire des pays, ville, comté et comtes, evesché et evesques... de Beauvais et Beauvaisis*, Paris, Samuel Thiboust, 1617, [1-1 bl.-2]-368-[19] p. ; in-4°.

LOUVET (Pierre), *Nomenclatura et chronologia rerum ecclesiarum dioecesis Belvacensis*, Paris, Denys Langlois, 1613, [1-1 bl.-2]-47-[1-1 bl.-2]-60-[36] p. ; in-8°.

LOUVET (Pierre), *L'Histoire de la ville et cité de Beauvais et des antiquitez du pays de Beauvaisis*, Rouen, Manassez de Preaulx, 1614, [1-1 bl.-12]-604 p. ; in-8°.

LOUVET (Pierre), *Histoire et antiquitez du païs de Beauvaisis*, Beauvais, veuve Valet, 1631, [1-1 bl.-5-1 bl.-2]-879-[1 bl.-18] p. ; in-8°.

LOUVET (Pierre), *Histoire et antiquitez du diocese de Beauvais*, Beauvais, veuve Valet, 1635, [1-1 bl.-27-3 bl.]-706-[1-1 bl.-14] p. ; in-8°.

MULDRAC (Antoine), *Le Valois roial amplifié et enrichi de plusieurs pieces curieuses extraictes des cartulaires & archives des abbayes, eglises & greffes du Valois & de graves Auteurs. Par F. A. Muldrac Religieux & ancien Prieur de Long-Pont en Valois*, Bonne-fontaine, 1662, [1-1 bl.-3-1 bl.-2]-170-[3-1 bl.] p. ; in-8°.

PILLET (Jean), *Histoire du château et de la ville de Gerberoy de siecle en siecle. Par M. Jean Pillet, Chanoine de Gerberoy*, Rouen, Eustache Viret et Beauvais, Etienne Aleau, 1679, [1-1 bl.-14]-361 p. ; in-4°.

SANSON (Nicolas), *Britannia ou Recherche de l'antiquité d'Abbeville. Par N. Sanson d'Abbeville, Ingenieur & Geographe ordinaire du Roy*, Paris, 1635, [1-1 bl.-4]-111-[1 bl.] p. ; in-8°.

Nouvelle édition datée de 1636 (Paris, « de l'imprimerie de R. Mansion, pour l'auteur », 1636, in-8°).

### ***Ouvrages du XVIIIe siècle***

CARLIER (Claude), *Histoire du duché de Valois, ornée de cartes et de gravures, contenant ce qui est arrivé dans ce pays depuis le temps des Gaulois & depuis l'origine de la monarchie françoise*, Paris, Guillyn et Compiègne, Louis Bertrand, 1764. Trois volumes : [1-1 bl.-6]-xxxvi-xlviii-562-[3-1 bl.-5-1 bl.-4] p. : ill. g. s. c. ; [1-1 bl.-4]-693 p. : ill. g. s. c. ; [1-1 bl.-4]-462-[6]-ccxiv-52 p. ; in-4°.

COLLIETTE (Louis-Paul), *Memoires pour servir à l'histoire ecclésiastique, civile et militaire de la province du Vermandois. Par M. Louis-Paul Colliette, Doyen du doyenné de Saint Quentin, Curé de Gricourt dans la même chrétienté, & Chapelain de l'Eglise royale de Saint Quentin*, Cambrai, Samuel Berthoud,

1771-1773. Trois volumes : [1-1 bl.-1-1 bl.]-iv-xvi-696-[4] p. ; [1-1 bl.-1-1 bl.]-872-[2] p. ; [1-1 bl.-1-1 bl.]-486-[1-1 bl.-1-1 bl.]-265-[2-1 bl.] p. ; in-4°.

DAIRE (Louis-François), *Histoire de la ville d'Amiens depuis son origine jusqu'à présent. Ouvrage enrichi de cartes, de plans & de différentes gravûres. Par le Révérend Pere Daire, Célestin*, Paris, veuve Delaguette, 1757. Deux volumes : xii-560-[7-1 bl.] p. : ill. g. s. c. ; [1-1 bl.-1-1 bl.]-448-[4] p. : ill. g. s. c. ; in-4°.

DAIRE (Louis-François), *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville et du doyenné de Mondidier. Par le P. Daire Célestin de l'Académie de Rouen*, Amiens, François et Paris, Ganeau et Panckoucke, 1765, [1-1 bl.-13-1 bl.]-354-[14] p. ; in-12°.

DAIRE (Louis-François), *Histoire littéraire de la ville d'Amiens à laquelle on a joint, dans l'ordre chronologique, les hommes célèbres dans les Arts, & les personnes qui se sont distinguées par la pratique constante des plus hautes vertus. Par l'Abbé Daire, ancien Célestin, de l'Académie de Rouen*, Paris, Pierre-François Didot, 1782, viii-665-[3] p. ; in-4°.

DAIRE (Louis-François), *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville et du doyenné de Doullens. Par M. l'Abbé Daire, de l'Académie de Rouen*, Amiens, Jean-Baptiste Caron, Paris, Onfroy et Arras, Topino, 1784, viii-208-v-[3] p. ; in-12°.

DAIRE (Louis-François), *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville et du doyenné d'Encre aujourd'hui Albert. Par M. l'Abbé Daire, de l'Académie de Rouen*, Amiens, Jean-Baptiste Caron, Paris, Onfroy et Arras, Topino, 1784, [4]-48-[2] p. ; in-12°.

DEVÉRITÉ (Louis-Alexandre), *Histoire du comté de Ponthieu, de Montreuil et de sa ville d'Abbeville sa capitale. Avec la notice de leurs hommes dignes de mémoire*, Londres (Abbeville et Paris), Jean Nourse (veuve Devérité et Desaint et Panckoucke), 1765. Deux volumes : lxxv-[1 bl.]-305 p. ; [1-1 bl.]-367-[1 bl.-2] p. ; in-12°.

DEVÉRITÉ (Louis-Alexandre), *Essai sur l'histoire générale de Picardie, les moeurs, les usages, le commerce & l'esprit de ses habitans jusqu'au règne de Louis XIV*, Abbeville, veuve Devérité, Paris, Saillant & Nyon et Duchesne, 1770. Deux volumes : [8]-xxxii-428 p. ; [1-1 bl.]-343-[5] p. ; in-12°.

DEVÉRITÉ (Louis-Alexandre), *Supplément à l'Essai sur l'histoire générale de Picardie, les moeurs, les usages, le commerce & l'esprit de ses habitans*, « Londres » et Abbeville, veuve Devérité, 1774, [3-1 bl.-10]-222-[1-1 bl.] p. ; in-12°.

Cet ouvrage est pour partie une réponse aux critiques formulées contre l'*Essai sur l'histoire générale de Picardie*.

GRENIER (Pierre-Nicolas), *Prospectus de la Notice historique de Picardie*, Paris, Philippe-Denys Pierre, 1786, 23 p. ; in-4°.

LE LONG (Nicolas), *Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Laon et de tout le pays contenu entre l'Oise et la Meuse, l'Aisne et la Sambre lequel comprend le Laonnois & la Thiérache, partie de la Champagne, de l'Isle de France, de la Picardie, du Hainaut, du comté de Namur & de l'évêché de Liège, sur une étendue de plus de quarante lieues, tant en longueur qu'en largeur, depuis Verdun, S<sup>e</sup> Menehould, Châlons, Reims, Soissons & Compiègne, jusqu'à Namur, Maubeuge & Bavay inclusivement. Par D. Nicolas le Long, Religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe, Châlons, Seneuze, 1783, [1-1 bl.-1-1 bl.-4]-623-[17] p. ; in-4°.*

SACHY (Jean-Baptiste-Maurice de), *Histoire des évêques d'Amiens. Par M<sup>r</sup> J. B. M. D. S., Abbeville, veuve Devérité et Paris, Bailly, 1770, [1-1 bl.]-xi-[1 bl.]-277-[7] p. ; in-12°.*

SÉZILLE, *Histoire des sièges, prise et reprise de la ville de Noyon durant la Ligue, Noyon, Despalle, 1772, 63 p. ; in-8°.*

SIMON (Denis), *Supplément à l'Histoire du Beauvaisis, Paris, Guillaume Cavelier, 1704, [1-1 bl.-2]-146-160-96 p. ; in-12°.*

## c) Provence

### ***Ouvrages antérieurs au XVIIIe siècle***

ANDRÉA DE NIBLE (Jean-Baptiste d'), *La Verité provensale au Roy. Discours contenant sommairement l'estat de la Provence avant la naissance de JESUS-CHRIST, & apres sous les Romains, empereurs, roys Goths, rois de France, & comtes dudit pays et les raisons par lesquelles sa Majesté Tres-Chrestienne est tres-humblement suppliée d'y laisser vivre ses subjects dans leurs anciennes libertés, privileges, franchises & conventions. Par L. S. D. N. G. P., Aix, Etienne David, 1631, 16 p. ; in-4°.*

ANTELM (Joseph), *De initiis Ecclesiae Forojuliensis dissertatio, historica, chronologica, critica, profana-sacra. Accesserre appendices tres : I. Praesulum Forojulensium Nomenclaturam Chronologicam : II. Diatribam de Ecclesia Reïensi & Monasterio Lirinensi : III. Notas uberiores in Concilium Arelatense, in causâ Theodore Forojuliensis Episcopi & Fausti Abbatis Lirinensi, exhibet. Auctore Josepho Antelmo Forojulensi Canonico, Aix, Charles David, 1680, [1-1 bl.-26]-229-[25] p. : ill. g. s. c. ; in-4°.*

BARTEL (Simon), *Historica et chronologica praesulum sanctae Regiensis Ecclesiae nomenclatura..., Aix, Etienne David, 1636, [1-1 bl.]-367-95-[1 bl.-23] p. ; in-8°.*

BOUCHE (Honoré), *La Chorographie ou Description de Provence et l'Histoire chronologique du mesme pays... Par le sieur Honoré Bouche Docteur en Theologie..., Aix, Charles David, 1664. Deux volumes : [1-1 bl.-38]-938-[15] p. : ill. g. s. c. ; [1-1 bl.-7-1 bl.]-1073-[13] p. ; in-fol°.*



Le deuxième tome porte le titre d'*Histoire chronologique de la Provence* mais, par convention, cet ouvrage est universellement désigné sous le nom de *Chorographie*.

BOUYS (Jean-Baptiste), *La Royale couronne des roys d'Arles. Enrichie de l'histoire des empereurs romains, des roys des Goths, & des roys de France qui ont residé dans son enclos : de l'estat de sa Republique : de sa subjection aux comtes de Provence : & du bon-heur que ses Citoyens ont d'estre retournez soubz l'obeyssance des Roys Tres-Chrestiens. Oeuvre tres-curieuse, esmaillée des plus belles Antiquitez qu'on a peu tirer des excellens cabinets de ce temps. Dediée à Messieurs les Consuls & Gouverneurs de la Ville & Cité dudit Arles. Par . J. Bouis, Prestre, Avignon, Jacques Bramereau, 1641, [1-1 bl.-14]-565-[7] p. : ill. g. s. c. ; in-4°.*

CLAPIERS DE VAUVENARGUES (François de), *Statua Provinciae Forcalqueriique comitatum... On a adjousté un livret de la Genealogie des Comtes de Provence, tiré du livre en latin de feu maitre F. de Clappiers de Vauvenargues conseiller du Roy en la Cour des Aydes & Chambre des Comptes en Provence, Aix, Nicolas Pillehotte et Jean Tholosan, 1598, [1-1 bl.-13-1 bl.]-216-[24] p., ill. g. s. b. ; in-4°.*

La *Genealogie* seule est reparue deux fois par la suite, tant en français (Aix, Jean Tolosan, 1603, in-4°), qu'en latin (Lyon, héritiers de Jean de Gabiano, 1616, in-4°).

COLUMBI (Jean), *Joannis Columbi Manuascensis è Societate Jesu Manuasca*, Lyon, Jacques Canier, 1658, [1-1 bl.-22]-425-[4] p. ; in-12°.

COLUMBI (Jean), « De Rebus gestis episcoporum Sistaricensium libri quatuor », dans *Joannis Columbi Manuascensis e Societate Jesu Opuscula varia*, Lyon, Jean-Baptiste De-Ville, 1668, p. 97-171.

Nous n'avons rencontré aucun exemplaire de ce texte censé avoir été imprimé séparément en 1663.

GASSENDI (Pierre), *Notitia Ecclesiae Diniensis. Authore Petro Gassendi s. Theologiae Doctore, eius Ecclesiae praeposito. Accessit concilium Avenionense, anni M. CCC. XXVI. ex manu-scripto codice statutorum eiusdem Ecclesiae*, Paris, veuve Mathurin Dupuis, 1654, 185-46-[1] p. ; in-4°.

NOSTREDAME (César de), *L'Histoire et chronique de Caesar de Nostradamus gentilhomme Provençal où passent de temps en temps et en bel ordre les anciens poetes, personnages & familles Illustres qui ont fleuri depuis VC ans oultre plusieurs races de France, d'Italie, Hespagne, Languedoc, Dauphiné et Piemont y rencontrees avec celles qui depuis se sont diversement annoblies, comme aussi les plus signalles combats et remarquables faits d'Armes qui y sont passez de temps en temps jusques à la paix de Vervins*, Lyon, Simon Rigaud, 1614, [2]-20-1092-63 p. : ill. g. s. c., ill. g. s. b. ; in-fol°.

PITTON (Jean-Scholastique), *Histoire de la ville d'Aix capitale de la Provence, contenant tout ce qui s'y est passé de plus memorable dans son estat politique, depuis sa Fondation jusques en l'année mil six cens soixante-cinq. Recueillie des autheurs grecs, latins, françois, provençaux, espagnols, italiens & sur tout des chartres tirées des Archives du Roy, de l'Eglise, de la Maison de Ville & des Notaires. Par Jean Scholastique Pitton, Docteur en Medecine*, Aix, Charles David, 1666, [1-1 bl.-3-1 bl.-8]-684-[9] p., ill. g.

s. c. : ill. g. s. c. ; in-fol°.

PITTON (Jean-Scholastique), *Annales de la sainte Eglise d'Aix. A Monseigneur l'Eminentissime Cardinal Grimaldi son archevesque, avec les dissertations historiques contre M<sup>re</sup> Launoy Docteur de Paris. Par M<sup>r</sup> Jean Scholastique Pitton Docteur en Medecine &c.*, Lyon, Mathieu Libéral, 1668, [1-1 bl.-1-1 bl.-20]-310-[4]-lvi-[1] p. ; in-4°.

PRIVAT (Jean), *Discours panegyrique sur la ville d'Arles, faict et prononcé en l'Eglise de nostre Dame sainte Marie Majour, le jour saint Marc annee mil six cens & douze. Par Fr. Jean Privat Religieux du Convent des Cordeliers de ladite Ville, & Bachelier en Théologie*, Paris, veuve Bertault, 1612, 36 p. ; in-8°.

RUFFI (Antoine de), *Histoire de la ville de Marseille contenant tout ce qui s'y est passé de plus memorable depuis sa fondation durant le temps qu'elle a été Republique & sous la domination des Romains, Bourguignons, Wisigoths, Ostrogoths, Roys de Bourgogne, Vicomtes de Marseille, Comtes de Provence, & de nos Roys Tres-Chrestiens. Recueillie de plusieurs auteurs Grecs, Latins, François & Espagnols, & des titres & chartes tirées des Archives de l'Hostel de Ville, des monasteres & maisons religieuses de Marseille & de divers lieux de la Provence. Par M. Antoine de Ruffi, Conseiller du Roy en la seneschaussée de Marseille*, Marseille, Claude Garcin, 1642, [1-1 bl.-18]-459-[15] p. ; in-fol° S

Seconde édition augmentée par les soins du fils de l'auteur, Louis-Antoine, en 1696 (Marseille, Henri Martel, 1696, in-fol°).

RUFFI (Antoine de), *Histoire des comtes de Provence. Enrichie de plusieurs de leurs portraits, de leurs sceaux & des monnoyes de leur temps qui n'avoient pas encore veu le jour. Par M. Antoine de Ruffi Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat & Privé*, Aix, Jean Roize, 1655, 18-[2]-412 p. : ill. g. s. c., ill. g. s. c. ; fol°.

SAXI (Pierre), *Pontificum Arelatense seu Historia primatum sanctae Arelatensis Ecclesiae cum indice rerum politicarum. Authore Petro Saxo Sanctae Arelatensis Ecclesiae canonico, sacre Theologie doctore*, Aix, Jean Roize, 1629, [1-1 bl.-7-1 bl.-3-1 bl.-4]-422-7-[1 bl.-19] p. : ill. g. s. c., ill. g. s. c. ; in-4°.

SOLIER (Jules-Raymond de), *Les Antiquitez de la ville de Marseille. Par N. Jules Raymond de Solier jurisconsulte où il est traicté de l'ancienne Republique des Marseillois et des choses plus remarquables de leur Estat. Translatées de latin en françois par Charles Annibal Fabrot Advocat au Parlement de Provence*, Cologny, Alexandre Pernet, 1615, 224 p. ; in-8°.

### **Ouvrages du XVIIIe siècle**

ACHARD (Claude-François), *Description historique, géographique et topographique des villes, bourgs, villages & hameaux de la Provence ancienne & moderne, du Comté-Venaissin, de la Principauté d'Orange, du Comté de Nice, &c. pour servir de suite au Dictionnaire de la Provence. Par M. Achard*,



*Médecin de Marseille, Membre de plusieurs Académies. Précédée d'un Discours sur l'état actuel de la Provence, par M. Bouche, Avocat au Parlement d'Aix, associé à l'Académie de Marseille, de celle des Arcades de Rome, &c., Aix, Pierre-Joseph Calmen, 1787, [1-1 bl.-1-1 bl.-4]-648-[2] p. ; in-4°.*

ANIBERT (Louis-Mathieu), *Mémoires historiques et critiques sur l'ancienne République d'Arles pour servir à l'Histoire générale de la Provence. Par M. Anibert, Yverdon et Arles, 1779-1780. Deux volumes : vii-[1 bl.]-xxiv-192-[2] p. ; [1-1 bl.-2]-284 p. ; in-12°.*

ANIBERT (Louis-Mathieu), *Mémoire sur l'ancienneté d'Arles suivi d'Observation sur la formation des Marais voisins de cette Ville & sur un passage de l'Histoire d'Ammien-Marcellin. Par M. Anibert, des Académies de Nismes & de Marseille, correspondant de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, Arles, J. Mesnier, 1782, xxvi-100 p. ; in-8°.*

BOUCHE (Charles-François), *Essai sur l'histoire de Provence, suivi d'une notice des provençaux célèbres, Marseille, Jean Mossy, 1785. Deux volumes : [1-1 bl.]-xxxix-[1 bl.]-452 p. : ill. g. s. c. ; [1-1 bl.]-566 p. ; in-4°.*

BOUGEREL (Joseph), *Memoires pour servir à l'histoire de plusieurs hommes illustres de Provence, Paris, Hérisant, 1752, [1-1 bl.]-xii-418-[2] p. ; in-12°.*

CARY (Felix), *Dissertations sur la fondation de la ville de Marseille ; sur l'histoire des rois du Bosphore cimmérien ; et sur Lesbonax, philosophe de Mytilene, Paris, Jacques Barrois, 1744, vi-145-[3] p. ; in-12°.*  
*Dictionnaire de la Provence et du Comté-Venaissin. Dédié à Monseigneur le Maréchal Prince de Beauvau. Par une société de gens de lettres, Marseille, Jean Mossy, 1785-1787. Quatre volumes : xviii-[2]-732 p. ; vii-[1 bl.]-652-[2] p. ; xv-[1]-635-[4-1 bl.] p. ; viii-523 p. ; in-4°.*

FABRE, *Panégirique de la ville d'Arles prononcé le 25 avril 1743, jour de Saint Marc, dans l'Eglise collegiale de Nôtre-Dame-la-Major. Suivi de Remarques historiques pour prouver les faits avancés dans le Discours & pour servir à l'histoire de cette ville. Par le P. Fabre de Tarascon Religieux Grand-Carme de la Province de Provence, Arles, Gaspard Mesnier, 1743, [1-1 bl.-2]-xvi-190-[2] p. ; in-8°.*

GALAUP DE CHASTEUIL (Pierre de), *Apologie des anciens historiens et des troubadours ou poetes provençaux. Servant de reponse aux Dissertations de Pierre Joseph sur divers points de l'Histoire de Provence, Avignon, Jean Du Perier, 1704, [20]-136 p. ; in-8°.*

GAUFRIDI (Jean-François de), *Histoire de Provence par messire Jean-François de Gaufridi, chevalier, baron de Trets, conseiller du Roy en la cour de Parlement de la même province, Aix, Charles David, 1694. Deux volumes : [1-1 bl.-3-1 bl.]-442 p. : ill. g. s. c. ; [1-1 bl.]-418-[65] p. ; in-fol°.*

GIRARDIN (Jacques-Felix de), *Histoire de la Ville et de l'Eglise de Frejus, Paris, veuve Delaulne, 1729. Deux volumes : [1-1 bl.]-xxvii-[1]-278-[4] p. ; vi-276 p. ; in-12°.*

GUYS (Pierre-Augustin), *Marseille ancienne et moderne. Par M. Guys, auteur du Voyage littéraire de la Grèce*, Paris, veuve Duchesne, 1786, [1-1 bl.-1-1 bl.]-323-[2-1 bl.] p. ; in-8°.

HAIITZE (Pierre-Joseph), *Lettre critique de Sextius le salyen à Exuenus le marseillois touchant le discours sur les arcs triomphaux dressez en la ville d'Aix, à l'heureuse arrivée de Monseigneur le duc de Bourgogne, & de Monseigneur le duc de Berry*, s. l. n. d., 96 p. ; in-12°.

Critique du *Discours sur les arcs triomphaux dressés en la ville d'Aix à l'heureuse arrivée de Monseigneur le Duc de Bourgogne et de Monseigneur le duc de Berry* de Pierre Galaup du Chasteuil (Aix, J. Adibert, 1701).

HAIITZE (Pierre-Joseph), *Dissertations de Pierre Joseph sur divers points de l'histoire de Provence*, Anvers, « imprimerie Plantinienne », 1704, [1-1 bl.-5-1 bl.-6]-149 p. ; in-12°.

HAIITZE (Pierre-Joseph), *Dissertation sur l'état chronologique et heraldique de l'illustre et singulier Consulat de la ville d'Aix capitale de Provence*, Aix, Joseph David, 1726, 100 p. ; in-12°.

HAIITZE (Pierre-Joseph), *Portraits ou Eloges historiques des premiers presidens du Parlement de Provence. Par Pierre-Joseph de Haitze*, Avignon, D. Chastel, 1727, 148 p. ; in-12°.

*Histoire abrégée des rois et des comtes de Provence*, La Haye, 1756, [1-1 bl.]-54 p. ; in-8°.

[MAIRE (Claude-Antoine)], *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille et la succession de ses évêques. Par M. l'évêque de Marseille* [François-Henri-Xavier de Belsunce de Castelnau]. *Adressées au Clergé seculier et regulier, & aux Fidèles de son Diocèse, pour leur instruction*, Marseille, veuve Jean-Pierre Brebion, 1747. Trois volumes : [12]-527-[1 bl.]-18-[2] p. ; [1-1 bl.-14]-612-[1-1 bl.]-ix p. ; [1-1 bl.-12]-601-[1 bl.-1-1 bl.] p. ; in-4°.

MARIN (François-Louis-Claude), *Mémoire sur l'ancienne ville de Tauroentum. Histoire de la ville de La Ciotat. Mémoire sur le port de Marseille. Par M. MARIN, de plusieurs Académies, Censeur-Royal, Lieutenant-général au Siège de l'Amirauté de la Ciotat*, Avignon, Paris, Leclerc aîné, et Marseille, Jean Mossy, 1782, viii-240 p. : ill. g. s. c. ; in-12°.

PAPON (Jean-Pierre), *Histoire générale de Provence, dédiée aux Etats*, Paris, Moutard, 1777-1786. Quatre volumes : xxxvi-689-[1 bl.-4] p. : cartes g. s. c. ; [1-1 bl.-1-1 bl.]-xvi-630-[2]-c p. : ill. g. s. c. ; [1-1 bl.-1-1 bl.]-xvi-683-[1]-lxxx-14 p. : ill. g. s. c. ; [1-1 bl.-1-1 bl.]-xiv-864-[2] p. ; in-4°.

RUFFI (Louis-Antoine de), *Dissertations historiques et critiques sur l'origine des comtes de Provence, de Venaissin, de Forcalquier et des vicomtes de Marseille. Par M. de Ruffi*, Marseille, veuve Henri Brébion, 1712, [1-1 bl.-4]-96-[3] p. ; in-4°.

SOLOMET (Jean), *Nova Rejensium sive Regiensium episcoporum nomenclatura*, Marseille, Jean-Baptiste Boy, 1728, 55-[5-4 bl.-6] p. ; in-8°.

#### d) Languedoc

## ***Ouvrages antérieurs au XVIIIe siècle***

ANDOUQUE (Pierre), *Histoire du Languedoc avec l'estat des provinces voisines. Par M. Pierre Andoque, Conseiller du Roy au senéchal & siege presidial de Beziers*, Béziers, Jean et Henri Martel et Guillaume Besse, 1648, [1-1 bl.-1-1 bl.-9-1 bl.-3-1 bl.]-618-[18] p. ; in-fol°.

BERTRAND (Nicolas), *Les Gestes des Tholosains & d'autres nations de l'environ. Premièrement escriptz en langaige latin par discret et lettré homme maistre Nichole Bertrandi advocat tres facond en parlement à Tholose et apres translates en françoys*, Antoine Le Blanc, Toulouse, 1517, Non folioté ; in-4°.

Seconde édition en 1555 (Toulouse, Jacques Colomiers, 1555, in-fol°).

BESSE (Guillaume), *Histoire des Comtes de Carcassonne par G. Besse Citoien de Carcassonne*, Carcassonne, Arnaud d'Estradier, 1645, [1-1 bl.-16]-274 p. ; in-4°.

BESSE (Guillaume), *Histoire des ducs, marquis et comtes de Narbonne autrement appelez princes des Goths, ducs de Septimanie et marquis de Gothie. Dediée à Monseigneur l'Archevesque Duc de Narbonne. Par le sieur Besse*, Paris, Antoine de Sommaville, 1660, [1-1 bl.-14]-519-[1] p. ; in-4°.

BOREL (Pierre), *Les Antiquitez, raretez, plantes, mineraux & autres choses considerables de la ville & comté de Castres d'Albigeois, & des lieux qui sont sont à ses environs avec l'histoire de ses comtes, evesques, &c. et un recueil des inscriptions romaines & autres antiquitez de Languedoc & Provence, avec le roolle des principaux cabinets & autres raretez de l'Europe. Comme aussi le Catalogue des choses rares de maistre Pierre Borel, Docteur en medecine authour de ce livre*, Castres, Arnaud Colomier, 1649, [1-1 bl.-14]-64-[1-1 bl.-6]-150 p. ; in-8°.

CASSAN (Jacques), *Panégyrique ou Discours sur l'antiquité et excellence du Languedoc. Par Jacques Cassan, Docteur & Advocat*, Béziers, Jean Pech, 1617, 8 f.-221-[1]-4 p. ; in-8°.

CATEL (Guillaume), *Histoire des comtes de Tolose. Par M. Guillaume Catel, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Tolose. Avec quelques traitez & chroniques anciennes concernans la mesme histoire*, Toulouse, Pierre Bosc, 1623, [1-1 bl.-10]-400-[44]-155 p., ill. g. s. c. ; in-fol°.

CATEL (Guillaume), *Memoires de l'histoire du Languedoc, curieusement et fidelement recueillis de divers Autheurs Grecs, Latins, François & Espagnols ; & de plusieurs titres & chartes tirés des archifs des villes & communautez de la mesme province, & autres circonvoisines. Par M<sup>e</sup> Guillaume de Catel, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Tolose. Avec les tables & indices necessaires*, Toulouse, Pierre Bosc, 1633, [1-1 bl.-1-1 bl.-19-1 bl.]-1038-[79-1 bl.] p. ; in-fol°.

COLUMBI (Jean), *De rebus gestis episcoporum Vivariensium libri quatuor. Authore R. P. Joanne Columbi Manuascensi...*, Lyon, Jean-Baptiste Devenet, 1651, [1-1 bl.-10]-193 p. ; in-4°.

DEFOS (David), *Traicté du comté de Castres, des seigneurs et comtes d'iceluy, ensemble des hommages*,

*reconoissances & autres droicts feodaux & seigneuriaux que sa Majesté a accoustumé d'y prendre & lever suivant les uz & coustumes, par lesquelles ledit Comté est regy & gouverné. Avec la forme que les Sieurs Commissaires doivent garder en procedant à la recherche des susdits droicts. Où est aussi particulièrement parlé du privilege du franc-allevé sans titre, pretendu contre le Roy par ses subjects de la province de Languedoc. Par Maistre DAVID DEFOS, Conseiller du Roy, & Contrerolleur de son Domaine au comté de Castres, Toulouse, Arnaud Colomier, 1633, [1-1 bl.-12]-224 p. ; in-4°.*

Le discours historique, en l'occurrence la généalogie des comtes de Castres, n'occupe que les vingt-deux premières pages de cet ouvrage, le reste consistant en l'édition des titres justifiant les droits des rois de France sur ledit comté.

DEYRON (Jacques), *Des anciens bastimens de Nismes. Par S<sup>r</sup> D'Eyron*, Grenoble, Philippe Charvys, 1656, [1-1 bl.-6-2 bl.-1-1 bl.]-119 p. ; in-4°.

Deuxième édition en 1663 (Nîmes, Jean Plasses, 1663, in-4°)

GARIEL (Pierre), *Series praesulum Magalonensium variis Guillelmorum Monspelii dominorum, comitum Melgoriensium ; Regum Maioricensium, Aragoniorum & Gothorum locupletata et per annorum ordinem digesta ab anno 451 ad annum 1665. Autore Petro Gariel, juris utriusque doctore & in Ecclesia Cathedrali Monspel. Canonico & decano. Edition secunda, in duas partes divisa, auctior multo & locupletior*, Toulouse, Jean Boude, 1665, [1-1 bl.-18]-472-[6]-[1-1 bl.-10]-343-[1 bl.-3] p. ; in-fol°.

Première édition parue en 1652 (Toulouse, François Boude, 1652, in-fol°).

GARIEL (Pierre), *Idée de la ville de Montpellier, recherchée et présentée aux honnestes gens par Me Pierre Gariel, Doyen des Chanoines en l'Eglise Cathedrale de la mesme Ville*, Montpellier, Daniel Pech, 1665, [1-1 bl.-3-1 bl.]-263-[1 bl.]-156-221-192 p. : ill. g. s. c., ill. g. s. b. ; in-fol°.

GARIEL (Pierre), *Les Gouverneurs anciens et modernes de la Gaule Narbonnoise ou de la Province du Languedoc. Par M. Pierre Gariel, doyen des chanoines en l'Eglise cathedrale de Montpellier*, Montpellier, Daniel Pech, 1669, [1-1 bl.-1-1 bl.-3-1 bl.]-75 p. ; in-4°.

GRAVEROL (François), *Notice ou Abregé historique des vingt-deux villes chefs des dioceses de la province de Languedoc. Par feu M<sup>e</sup> François Graverol, Avocat & Academicien de la ville de Nismes*, Toulouse, Guillaume-Louis Colomier, 1696, [1-1 bl.-6]-46-[1-1 bl.] p. ; in-fol°.

LAFAILLE (Germain), *Annales de la ville de Toulouse depuis la réunion de la comté de Toulouse à la Couronne...*, Toulouse, Guillaume-Louis Colomier et Jérôme Posuel, 1687-1701. Deux volumes : [1-1 bl.-13-1 bl.-19-1 bl.]-149-[1 bl.]-344-[2]-128-[36]-20 p. ; [1-1 bl.-1-1 bl.-8]-548-[1-1 bl.-2]-112-CII-[1-1 bl.-38] p. ; in-fol°.

L'HERMITE DE SOLIERS (Jean-Baptiste), *Les Présidents nés des Etats de la province de Languedoc ou Cronologie des archevesques & primats de Narbonne contenant les éloges desdits prelates, ensemble leurs armes blazonnées & gravées en taille-douce, le tout tiré de divers autheurs anciens & modernes. Dédié à l'illustrissime assemblée desdits Etats de Languedoc. Par Jean-Baptiste L'Hermitte de Soliers, dit Tristan*,

*Chevalier de l'Ordre du Roy, & l'un des Gentils-hommes servans de sa Majesté*, Arles, par François Mesnier, imprimé aux dépens de l'auteur, s. d., [1-1 bl.-3-1 bl.-6]-144, ill. g. s. c. ; in-fol°.

Cet ouvrage, dû à un spécialiste des généalogies, par ailleurs frère du poète Tristan l'Hermitte, se résume pour ainsi dire à un armorial.

NOGUIER (Antoine), *Histoire tolosaine. Par Antoine Noguier Tolosain*, Toulouse, G. Boudeville, 1559, [16]-368-133 p., ill. g. s. b. ; in-fol°.

POLDO D'ALBENAS (Jean), *Discours historial de l'antique et illustre cité de Nismes en la Gaule Narbonnoise avec les portraitz des plus antiques & insignes bastimens dudit lieu, reduitz à leur vraye mesure & proportion, ensemble de l'antique & moderne ville. Par Jean Poldo d'Albenas*, Lyon, Guillaume Rouillé, 1560, [12]-226-[14] p., ill. g. s. c. : ill. g. s. b. ; in-fol°.

Texte commercialisé pour la première fois en 1559.

VIC (Gérard de), *Chronicon historicum Episcoporum ac rerum memorabilium Ecclesiae Carcassonis. Authore Gerardo de Vic presbytero canonico*, Carcassonne, 1667, [1-1 bl.-1-1 bl.-14]-300-[4]-32-[1-1 bl.] p. ; in-fol°.

### **Ouvrages du XVIIIe siècle**

AIGREFEUILLE (Charles d'), *Histoire de la ville de Montpellier, depuis son origine jusqu'à notre temps. Avec un abregé historique de tout ce qui précéda son établissement ; à laquelle on a ajouté l'histoire particulière des jurâdictions anciénes & modernes de cette ville, avec les statuts qui lui sont propres. Par messire Charles d'Aigrefeuille, Prêtre, Docteur en Theologie, & Chanoine de l'Eglise-Cathédrale Saint-Pierre de Montpellier*, Montpellier, Jean Martel, 1737, [1-1 bl.-6]-xxxiv-[1 bl.-1]-707-[7] p. ; in-fol°.

AIGREFEUILLE (Charles d'), *Histoire ecclesiastique de la ville de Montpellier contenant l'origine de son Eglise, la suite de ses Evêques, ses Eglises particulières, ses monastères anciens & modernes, ses hôpitaux. Avec un Abregé historique de son université & de ses collèges. Par messire Charles Degrefeuille, Prêtre, Docteur en Théologie, Chanoine de la Cathédrale*, Montpellier, Rigaud père et fils, 1739, [1-1 bl.-6]-455 p. ; in-fol°.

BOUGES (Thomas), *Histoire ecclesiastique et civile de la ville et diocese de Carcassonne, avec les pieces justificatives & une notice ancienne & moderne de ce Diocese*, Paris, Pierre Gandouin, Pierre Emery et Pierre Piget, 1741, xvi-664 p. ; in-4°.

CAUMETTE (Charles), *Eclaircissemens des antiquités de la ville de Nismes. Par Monsieur \*\*\* Avocat de la même Ville*, Tarascon, Joseph Fuzier, et Nîmes, A. Belle, 1746, 55 p. : ill. g. s. c. ; in-8°.

Texte paru pour la première fois en 1743 (Nîmes, A. Belle, 1743, in-8°) ; plusieurs autres parutions par la suite (1766, 1771, 1775, 1790).

[DOMERGUE (Jean-Jacques)], *Essai sur le gouvernement du Languedoc depuis les romains jusqu'à notre siecle par M. J. J. D\*\*\* avocat au Parlement, ancien premier consul de Saint-Hypolite*, Avignon, Pierre-

Joseph Roberty, 1773, [2]-viii-120-121 p. ; in-8°.

DONAT (Dominique), *Prospectus du Dictionnaire topographique, ecclésiastique, historique, généalogique, &c. de la province de Languedoc, & des autres Provinces qui sont dans le ressort du Parlement de Toulouse*, Avignon, Joseph Bonnet, 1767, 32 p. ; in-8°.

DUROSOY (Barthélémy Farmian de Rosoi dit), *Annales de la ville de Toulouse*, Paris, veuve Duchesne, 1771-1776. Quatre volumes : [1-1 bl.-1-1 bl.-2]-445-[2-1 bl.]-208 p. ; [1-1 bl.-1-1 bl.]-viii-507-[1 bl.]-67-[1 bl.]-152 p. ; viii-602-[2 bl.]-195-[1 bl.]-79 p. ; [1-1 bl.-1-1 bl.]-xii-644-195-[1 bl.]-66-[2] p. ; in-4°.

De cet ouvrage a été tiré par les dénommés Abel et Froidefont un *Tableau chronologique des noms de messieurs les Capitouls de la ville de Toulouse, extrait année par année, savoir depuis l'année 1147 jusques & compris l'année 1294 des Annales de la ville par Durrozoy, depuis l'année 1295 jusques & compris l'année 1687 des registres de l'Histoire de la ville, et depuis l'année 1688 jusques & compris la présente année 1786 des signatures des Capitouls trouvées au greffe de l'Hôtel de Ville* (Toulouse, Jean-Florent Baour, 1786, in-8°).

GAUTIER (Henri), *L'Histoire de la ville de Nîmes et de ses antiquitez. Par le Sieur H. Gautier, Architecte, Ingenieur & Inspecteur des Grands Chemins, Ponts & Chaussées du Royaume*, Paris, André Cailleau, et Nîmes, chez les libraires de la ville, 1724, [1-1 bl.-14]-76-[4] p. : ill. g. s. c. ; in-8°.

GRAVEROL (Jean), *Histoire abrégée de la ville de Nîmes où il est parlé de son origine, des beaux monumens de l'Antiquité qui s'y voyent, des hommes illustres qu'elle a produits, de ses martyrs, &c.*, Londres, Robert Roger, 1703, [1-1 bl.-14]-96 p. ; in-8°.

LA FERRIÈRE, *Abregé de l'histoire de la ville de Nîmes avec une description très-exacte des ouvrages anciens & modernes de sa fontaine. Par M. de la Ferrière, Chanoine de l'Eglise cathedrale de Nîmes & membre de l'Academie royale des Inscriptions & Belles-lettres de la même Ville*, Nîmes, Michel Gaude, 1753, 106 p. ; in-12°.

MAUCOMBLE (Jean-François-Dieudonné), *Histoire abrégée de la ville de Nîmes avec la description de ses antiquités*, Amsterdam, 1767, [1-1 bl.-1-1 bl.-2]-158-[4]-[1-1 bl.-1-1 bl.]-28 p. : ill g. s. c. ; in-8°.

Ce texte a connu plusieurs parutions (1783, 1789, 1802, 1806).

MÉNARD (Léon), *Histoire des évêques de Nîmes où l'on voit ce qui s'est passé de plus mémorable dans cette ville pendant leur Episcopat par raport à la Religion. Par M. Menard, Conseiller au Présidial de la même Ville, Associé à l'Academie des Belles Lettres de Marseille*, La Haye, Pierre Gosse, 1737. Deux volumes : [1-1 bl.]-XIII-[1 bl.]-486 p. ; [1-1 bl.-1-1 bl.]-440 p. ; in-12°.

MÉNARD (Léon), *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes avec des notes et les preuves. Suivie de dissertations historiques & critiques sur ses antiquités, & de diverses observations sur son histoire naturelle*, Paris, Hugues-Daniel Chaubert et Claude Hérisant fils (à partir du tome 2), 1750-1758. Sept volumes : [1-1 bl.-2]-xv-[1]-468-112-267-[1] : ill. g. s. c. ; [1-1 bl.]-xiv-328-32-379-[1] p. ; [1-1 bl.]-x-272-24-378-[1] p. ; [1-1 bl.]-viii-412-26-367-[1] p. ; [1-1 bl.]-viii-652-24-403-[1 bl.] p. : ill. g. s. c. ; [1-1 bl.]-viii-642-212-93-[1] p. ; [1-1 bl.]-xxx-741-[3] p. : ill. g. s. c. ; in-4°.



[Pourcelet], *Recherches historiques et chronologiques sur la ville de Beaucaire. Avec le recueil des privilèges, des confirmations & des dons accordez à ses habitans par les Rois très Chrêtiens, les Comtes de Toulouse, & autres Princes...*, Avignon, Charles Giroud, 1718, [1-1 bl.-7-1 bl.]-231-[1 bl.-3-1 bl.-2] p. ; in-8°.

RAYNAL (Jean), *Histoire de la ville de Toulouse avec une notice des hommes illustres, une suite chronologique et historique des évêques et archevêques de cette ville et une table générale des capitouls depuis la réunion du Comté de Toulouse à la Couronne juqu'à présent. Par Me J. Raynal Avocat au Parlement, de l'Académie Royale des Sciences, Inscriptions & Belles-Lettres de Toulouse*, Toulouse, Jean-François Forest, 1759, [1-1 bl.-8]-539-[1 bl.-1-1 bl.-2]-34 p. : ill. g. s. c. ; in-4°.

SERRES (Pierre), *Histoire abrégée de la ville de Montpellier avec un Abregé de la vie de quelques Hommes illustres, tant en droit civil qu'en medecine, de ladite Ville, qui s'y sont rendus recommandables*, Montpellier, Jean Martel et Jean Gontier, 1719, 39-[1 bl.]-41-[1 bl.-1] p. ; in-8°.

Seule une réimpression anastatique, parue en 1873 à Montpellier, chez Félix Seguin, a pu être consultée.

VAISSÈTE (dom Joseph) et Vic (Claude de) [pour les deux premiers tomes], *Histoire générale de Languedoc avec des notes & les pieces justificatives. Composée sur les auteurs & les titres originaux & enrichie de divers monumens. Par deux Religieux Benedictins de la Congregation de S. Maur*, Paris, Jacques Vincent, 1730-1745. Cinq volumes : xx-758 p.-214 col.-[2] p., ill. g. s. c. : ill. g. s. c. ; [1-1 bl.-4]-648 p.-703 c.-[1] p. : ill. g. s. c. ; x-606 p.-706 c. : ill. g. s. c. ; xxii-[2]-600 p.-570 c.-[1] p. : ill. g. s. c. ; vii-[3]-688 p.-494 c.-[1] p. : ill. g. s. c. ; in-fol°.

De cet ouvrage, dom Vaissète a tiré un abrégé paru sous le titre d'*Abregé de l'Histoire générale de Languedoc par dom Joseph Vaissete, Religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur* (Paris, Jacques Vincent, 1749, six volumes in-12°).

VALETTE DE TRAVESSAC (Antoine), *Abregé de l'histoire de la ville de Nismes avec la description de ses antiquités & de sa fontaine. Par M. l'abbé Valette de Travessac*, Avignon, Louis Chambeau, 1760, 82 p. : ill. g. s. c. ; in-8°.

Quatrième et dernière édition des *Sonnets sur les antiquites de la ville de Nismes*, parus pour la première fois en 1744 et accompagnés depuis la troisième édition (s. l. 1750) d'une courte histoire de la ville de Nîmes.

## e) Aquitaine

### ***Ouvrages antérieurs au XVIIIe siècle***

ALAIN (Nicolas), *De Santonum regione et illustrioribus familiis. Item de factura Salis, brevis nec minus elegans tractatus N. Alani Santonis medici, opera J. Alani, in Burdeg. Curia Advocati auctoris filii in*

*lucem editus*, Saintes, François Audebert, 1598, 39 p. ; in-4°.

BAJOLE (Jean), *Histoire sacrée d'Aquitaine contenant l'estat du christianisme depuis la publication de l'Evangile jusques à nous. Première partie. Par le R. P. Jean Bajole de la Compagnie de Jesus*, Cahors, Jean Dalvy, 1644, [1-1 bl.-10]-472-[8] p. ; in-4°.

Seul le premier tome a paru.

BOUCHET (Jean), *Les Annales d'Aquitaine. Faicts & gestes en sommaire des roys de France, & d'Angleterre, & país de Naples & de Milan : reveuës & corrigées par l'autheur mesmes : jusques en l'an mil cinq cens cinquante & sept*, Poitiers, Enguilbert de Marnef, 1557, [16]-378 f. ; in-fol°.

Première édition en 1524 (Paris et Poitiers, Enguilbert de Marnef et Jacques Bouchet, 1524, in-fol°) ; plusieurs éditions de 1525 à 1644. Cet ouvrage, comme celui attribué à Jean de La Haye, porte principalement sur le Poitou (rappelons que les comtes de Poitiers furent ducs de Guyenne et que l'Aquitaine allait jusqu'à Bourges et Poitiers).

DADIN D'HAUTESERRE (Antoine), *Rerum Aquitanicarum libri quinque, in quibus vetus Aquitania illustratur. Autore Ant. Dadino Alteserra*, Toulouse, Arnaud Colomier, 1648, [1-1 bl.-22]-395-[1 bl.-2] p. ; in-4°.

La suite parut en 1657 : *Rerum Aquitanicarum libri quinque qui sequuntur, quibus continentur gesta regum & ducum Aquitaniae, à Clodoveo ad Eleënoramusque. Autore Ant. Dadino Alteserra antecessore Tolosano*, Toulouse, Arnaud Colomier, 1657, [1-1 bl.-26]-532 p. ; in-4°.

DARNALT (Jean), *Remonstrance ou Harangue solemnelle faicte en la Cour de la Seneschaucee, & siege Presidial d'Agenois, & Gascongne, à Agen aux ouvertures des playdoiries apres la S. Luc, par maistre Jehan Darnalt, Conseiller du Roy, & Procureur de sa Majesté, en ladite seneschaucee, & siege presidial. Où se void la conference, & comparaison de la mer : avec la profession, & exercice de la Justice. Ensemble les antiquitez de la ville d'Agen & pays d'Agenois, annee par annee, depuis dix sept cens ans en ça, jusques à l'estat present de ladite ville & pays. Avec le panegyrique de la Reyne Marguerite, Duchesse de Valois, Comtesse d'Agenois, & Condomois, &c. Dedié à ladite Reyne Marguerite*, Paris, François Huby, 1606, [4]-134 f. ; in-12°.

DELATOUR (Bertrand), *Institutio Tutellensis Eccesiae (sic), ab eaque directae quae Beatae Mariae Rupis-amatoris est, quibus inter Galliarum caeteras temporum series debet vere primas. Auctore Bertrando Delatour Doctore Theologo, ac eiusdem Tutellensis Ecclesia Decano. Pro eiusdemque Reverendissimo Domino Epicopo Officiale, ac Generali Vicario*, Toulouse, Jean Boude, 1636, 299 p. ; in-fol°.

DUPUY (Jean), *L'Estat de l'Eglise du Perigord, depuis le Christianisme par le R. P. Jean Dupuy recollet*, Périgueux, Pierre et Jean Dalvy, 1629, [1-1 bl.-6]-232 p. ; in-4°. Emission séparée en 1716.

LA BROUSSE (Pascal François de), *Pro Clemente Quinto Pontifice maximo vindiciae, seu de primatu Aquitaniae dissertatio. Auctore Paschali Francisco de la Brousse, Regis à Consiliis, & in suprema Burdigalens Curia Sentaore*, Paris, Cramoisy, 1657, [1-1 bl.-6]-99-[1] p. ; in-4°.

LA CROIX (Guillaume de), *Series et acte Episcoporum Cadurcensium quotquot hactenus summa cura*



*inveniri potuerunt. Auctore Guillelmo de La Croix Cadurcensi, in Cadurcensium Curia Patrono. Accessit index chronologicus, quo episcoporum Cadurcensium anni, ad Christi Domini, summorum pontificum, & regum Galliae tempora revocantur. Cum triplici indice tum antistitum Cadurcensium, tum rerum que toto libro notabiliores visuntur, Cahors, Claude Rousseau, 1617, [14]-453-[1 bl.-1-1 bl.-1] p. ; in-4°.*

LA HAYE (Jean de), *Les Memoires et recherches de France et de la Gaule Aquitannique du Sieur Jean de la Haye, baron des Coutaulx, Lieutenant general en la seneschausse de Poitou, & siege presidial de Poitiers. Contenant l'origine des Poictevins, qu'aussi les faicts, gestes des premiers roys, princes, comtes, & ducs, leurs genealogie, alliance, armoirie, & devise, & constitutions escrites comme elles ont-esté trouvées, choses tres-rares & remarquables. Ensemble l'estat de l'Eglise, & religion de la France, depuis l'an 436. jusques à ce jourd'huy, Paris, Jean Parant, 1581, [4]-291-[1-1 bl.-16] p. ; in-8°.*

Nouvelle édition en 1643 -44 (Poitiers, Mounin, in-fol°).

LE BRET (Henri), *Histoire de la ville de Montauban divisée en deux livres dont le premier contient plusieurs matieres curieuses et le second un sommaire de toutes les guerres de la Religion, par Henry Lebreton Prevost de l'Eglise cathedrale de la mesme Ville, Montauban, Samuel Dubois, 1668, [1-1 bl.-2]-261-[1 bl.]-382 p. ; in-4°*

LOISEL (Antoine), *La Guyenne de M. Ant. Loisel, qui sont huict remonstrances faictes en la Chambre de Justice de Guyenne sur le subject des Edicts de Pacification. Plus une autre Remonstrance sur la Reduction de la ville & Restablissement du Parlement de Paris. Avec l'extraict d'un Plaidoyé de l'Université, Paris, Abel l'Angelier, 1605, [1-1 bl.-14]-377-[3] p. ; in-8°.*

Lopès (Jérôme), *L'Eglise metropolitaine et primatiale Saint-André de Bourdeaux où il est traité de la noblesse, droits, honneurs et preeminences de cette Eglise avec l'histoire de ses Archevesques et le pouillé des benefices du Dioceze, Bordeaux, Lacourt, 1664 ; in-4°*

Seul un exemplaire de l'édition de 1882 a pu être consulté.

LURBE (Gabriel de), *De Illustribus Aquitaniae viris, a Constantino magno usque nostra tempora. Auctore Gab. Lurbeo. J. C. Procuratore et Syndico civitatis Burdigalensis, Bordeaux, Simon Millanges, 1591, 148 p. ; in-8°.*

LURBE (Gabriel de), *Chronique bourdeloise composée cy-devant en latin par Gabriel de Lurbe Advocat en la Cour, Procureur & Syndic de la ville de Bourdeaux. Et par luy de nouveau augmentée & traduite en François. Avec deux siens discours cy-devant imprimez, l'un de la conversion du Roi, & l'autre des antiquitez n'aguieres hors ladicte ville, Bordeaux, Simon Millanges, 1594, 68 f. ; in-4°.*

Première édition latine en 1589 (Bordeaux, S. Millanges, 1589, in-4°) Plusieurs éditions augmentées (1619-20, 1672 et 1703).

OIHÉNART (Arnaud d'), *Notitia utriusque Vasconiae, tum Ibericae, tum Aquitanicae, qua prater situm regionis et alia scitu digna, Navarrae Regum, Gasconiae Principum, Caeterarumque, in iis, insignium*

*vetustate & dignitate familiarum stemmata ex probatis Authoribus & vetustis monumentis exhibentur. Accedunt Catalogi Pontificum Vasconiae Aquitanicae, hactenus editis pleniores. Authore Arnaldo Oihenarto Mauleosolensi. Altera Editio emendata & aucta*, Paris, Sébastien Cramoisy, 1656, [1-1 bl.-10]-558-[20] p. ; in-4°.

Première édition en 1638 (Paris, S. Cramoisy, 1638, in-4°).

VINET (Elie), *L'Antiquité de Bourdeaux. Présentée au Roy le treziesme jour d'avril, l'an mille cinq cens soixante cinq*, Poitiers, Enguilbert Marnef, 1565, non folioté ; in-4°.

Deuxième édition en 1574 (Bordeaux, S. Millanges, 1574, in-4°).

VINET (Elie), *L'Antiquité de Saintes et Barbezieus*, Bordeaux, Simon Millanges, 1584, non folioté ; in-4°.

Première édition en 1571 (Bordeaux, P. de Ladime, 1571, in-4°).

### ***Ouvrages du XVIIIe siècle***

BAUREIN, *Variétés bordelaises ou Essai historique et critique sur la topographie ancienne & moderne du Diocese de Bordeaux*, Bordeaux, Labottière frères, 1784-1786. Six volumes in-12° (premier volume non examiné) : viii-370-[5] ; x-392-[4] ; xxxvi-304-[12] ; 382 ; viii-371 p. ; in-12°.

[BOUDOT], *Essai historique sur l'Aquitaine*, s. l., 1753, 32 p. ; in-8°.

CATHALA-COTURE (Antoine), *Histoire politique, ecclésiastique et littéraire du Quercy, par M. de Cathala-Coture, Avocat en Parlement ; Continué par M. \*\* Membre de plusieurs Académies*, Montauban, Pierre-Thomas Cazaméa, 1785. Trois volumes : [1-1 bl.-4]-xvi-30-456 p. ; 460-[1] p. ; [1-1 bl.]-300-[1-1 bl.]-ii-168-[6] p. ; in-8°.

DEVIENNE (Charles-Jean-Baptiste d'Agneaux), *Prospectus de l'Histoire générale de Guyenne. Par des Religieux Bénédictins de la Congrégation de Saint Maur*, Paris, Jacques Vincent, 1755, 16 p. ; in-4°.

DEVIENNE (Charles-Jean-Baptiste d'Agneaux), *Histoire de la ville de Bordeaux. Première partie, contenant les événemens civils & la vie de plusieurs hommes célèbres. Par dom Devienne, Religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Maur*, Bordeaux, Simon de la Court, Labottière frères, Chappuis frères et Guillaume Labottière et Paris, Merlin, 1771, [1-1 bl.-4]-8-xxxvi-537-[3] p. : ill. g. s. c. ; in-4°.

Seul le premier tome a paru.

[LA COLONIE (Jean-François-Martin de)], *Histoire curieuse et remarquable de la ville et province de Bordeaux*, Bruxelles, 1760. Trois volumes : [1-1 bl.]-518 p. ; [1-1 bl.]-631 p. ; 465 p. ; in-12°.

LAMOTHE (les frères), *Prospectus pour l'Histoire ancienne et moderne de la province de Guienne*, Bordeaux, les frères Labottière, 1765, 18 p. ; in-4°.

LE BRET (Henri), *Recit de ce qu'a esté et de ce qu'est presentement Montauban, par Henry Le Bret Prevost du chapitre l'Eglise cathedrale de la mesme ville*, Montauban, François Descaussat, 1701, 56 p. ; in-4°.

LE BRET (Henri), *Troisième promenade de Tempé ou Mémoires historiques tant de l'ancienne Gaule & de la France que de la généralité & intendance de Montauban*, Montauban, Raymond Bro, 1701, [1-1 bl.-2]-56-26 p. ; in-4°.

*L'Origine et chronologie des ducs d'Aquitaine*, Paris, Jean-Baptiste-Paul Valleyre fils, [1753], 4 p. ; in-4°.

VENUTI, *Dissertation sur les anciens monumens de la ville de Bordeaux, sur les gahets, les antiquités et les ducs d'Aquitaine ; avec un traité historique sur les monoyes que les anglois ont frappées dans cette Province, &c. PAR MR. l'abbé Venuti, Prieur de Livourne en Italie ; de l'Academie des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris, & de celle des Sciences & Beaux-Arts de Bordeaux*, Bordeaux, Jean Chappuis, 1754, iv-[4]-199 p. : ill. g. s. b. et s. c. ; in-4°.

## f) Autres histoires locales

ARGENTRÉ (Bertrand d'), *L'Histoire de Bretagne des rois, ducs, comtes et princes d'icelle ; l'établissement du Royaume, mutation de ce tiltre en Duché, continué jusques au temps de Madame Anne dernière Duchesse, & depuis Royne de France, par le mariage de laquelle passa le Duché en la maison de France...*, Paris, David Douceur, 1611, [1-1 bl.]-1174 p., in-fol° (exemplaire consulté incomplet du début).

Première édition en 1588 (Paris, J. Dupuys, in-fol°). Plusieurs éditions jusqu'en 1668.

BESLY (Jean), *Histoire des comtes de Poictou et ducs de Guyenne. Contenant ce qui s'est passé de plus memorable en France depuis l'an 811 jusques au Roy Louis le Jeune. Verifiée par Tiltres & par anciens Historiens. Ensemble divers traictez historiques. Par feu M. Jean Besly, Conseiller & Advocat du Roy honoraire au Siege Royal de Fontenay le Comte*, Paris, Robert Bertault, 1647, [1-1 bl.-14]-502-[1-1 bl.-14]-186 p., ill. g. s. c. ; in-fol°.

CHORIER (Nicolas), *Histoire de Dauphiné abrégée pour Monseigneur le Dauphin*, Grenoble, [Philippe Charvys,] et Paris, Jacques Collombat, 1674. Deux volumes : [40]-314 p., tables généalogiques et 375-[3] p. ; in-12°.

COLLETET (François), *Abregé des annales de la ville de Paris*, Paris, N. Pépingué, 1664, [1-1 bl.-6]-467-[18] p. ; in-12°.

COLLETET (François), *Abregé des antiquitez de la ville de Paris*, Paris, N. Pépingué, 1664, [1-1 bl.-8]-342-[12] p. ; in-12°.

COLUMBI (Jean), *Joannis Columbi Manuascensis è Societate Jesu Opuscula varia*, Lyon, Jean-Baptiste de Ville, 1668, [1-1 bl.-2]-639 p. ; in-fol°.

JOVET, *Histoire des anciens seigneurs de Coucy. Dediée à Monsieur. Par le sieur Jovet, Chanoine de Laon, Prieur de Plainchastel*, Laon, A. Rennesson, 1682, [8]-103 p. ; in-12°.

LA MURE (Jean-Marie de), *Histoire ecclesiastique du diocese de Lyon, traitée par la suite chronologique des vies des reverendissimes archevesques comtes de Lyon et primats de France ; avec les plus memorables antiquités de la tres-Illustre Eglise Cathedrale, de toutes les Collegiales, Abbayes, & Prieurés. Etablie sur titres d'archives, actes, monumens publics, & autres preuves authentiques ; enrichie du Catalogue general des benefices dudit Diocese. Par Messire Jean-Marie de la Mure, Prêtre, Docteur en Theologie, Conseiller, Aumônier du Roy, Sacristain & Chanoine de l'Eglise collegiale de Nôtre-Dame de Montbrison*, Lyon, Marcelin Gautherin, 1671, [1-1 bl.-1-1 bl.-16]-408-[16] p., in-4°.

LA MURE (Jean-Marie de), *Histoire universelle, civile & ecclesiastique du pays de Forez. Dressée sur des autoritez & des preuves authentiques, par Noble Messire Jean-Marie de la Mure, Prêtre, Docteur en Theologie, Conseiller, Aumônier du Roy, Sacristain & Chanoine de l'Eglise royale de Montbrison*, Lyon, Jean Poysuel, 1674, [1-1 bl.-18]-483 p., in-4°.

LESCONVEL (Pierre), *Abrégé de l'histoire de Bretagne de M<sup>r</sup> d'Argentré*, Paris, veuve Charles Coignard et Claude Cellier, 1695, [1-1 bl.-10]-526-[16]-[1] p. : ill. g. s. c. ; in-12°.

*Memoires contenant ce qu'il y a de plus remarquable dans Villefranche, capitale de Beaujolois*, Villefranche, Antoine Baudrand, 1671, 187 p., ill. g. s. b. : ill. g. s. c. ; in-4°.

MÉNESTRIER (Claude-François), *Eloge historique de la ville de Lyon, et sa grandeur consulaire sous les Romains, & sous nos Rois. Par le P. Claude-François Menestrier, de la Compagnie de Jesus*, Lyon, Benoît Coral, 1669, [1-1 bl.-1-1 bl.-48]-44-[371] p., ill. g. s. c., ill. g. s. b. ; in-4°.

PERRY (Claude), *Histoire civile et ecclesiastique, ancienne et moderne de la ville et cité de Chalon sur Saône. Enrichie des choses qui appartiennent à son Dioceze, & regardent l'étenduë du ressort de son Bailliage, & quelques particularitez de la Province. Composée par le P. Claude Perry, de la Compagnie de Jesus*, Chalon-sur-Saône, Philippe Tan, 1659, [1-1 bl.-4]-524-120 p. : ill. g. s. c. ; in-fol°.

REGNAULT (Melchior), *Abregé de l'histoire de l'ancienne ville de Soissons. Contenant une sommaire deduction genealogique des Comtes dudit lieu. Extraict des memoires de maistre Melchior Regnault, cy-devant Conseiller au Bailliage & Siege Presidial dudit Soissons*, Paris, Pierre Ménard, 1633, [1-1 bl.-4]-181-[1 bl.] p.-34-[1] f. ; in-4°.

SAINT-AUBIN (Jean de), *Histoire de la ville de Lyon ancienne & moderne ; avec les figures de toutes ses veües. Par le R. P. Jean de Saint-Aubin de la Compagnie de Jesus...*, Lyon, Benoît Coral, 1666, [1-1 bl.-10]-364-[18] : ill. g. s. c., in-fol°

SAINT-AUBIN (Jean de), *Histoire ecclesiastique de la ville de Lyon ancienne & moderne ; par le R. P. Jean de Saint-Aubin de la Compagnie de Jesus*, Lyon, Benoît Coral, 1666, [1-1 bl.-8]-367-[1 bl.-16] p., in-fol°.

SAVARON (Jean), *Les Origines de Clairmont, ville capitale d'Auvergne par M. Jean Savaron, S<sup>r</sup> de Villard*,

*Conseiller du Roy, President & Lieutenant general en la Seneschaulcee d'Auvergne & Siege Presidial de Clairmont, & Maistre des requestes de la Royne Marguerite*, Clermont, Bertrand Durand, 1607, [1-1 bl.-14]-329-[1 bl.-22] p., in-8°.

Nouvelle édition en 1662 (Paris, F. Muguet, 1662, in-fol°).

SEVERT (Jacques), *Chronologia historica successionis hierarchicae antistitum Lugdunensis Archiepiscopatus Galliarum primatus et suffraganeorum diocesum...*, Lyon, Claude Armand, 1608, [1-1 bl.-11-1 bl.]-550-[24] p., in-4°.

Première parution en 1607 ; nouvelle édition en 1628 (Lyon, Simon Rigaud, in-fol°).

### ***Ouvrages concernant des provinces réunies à la France depuis le XVI<sup>e</sup> siècle***

BONAVENTURE, *Histoire nouvelle de la ville et principauté d'Orange divisée en dix dissertations historiques, chronologiques et critiques sur leur Etat Ancien & Moderne, Politique & Ecclesiastique ; contenant plusieurs choses qui peuvent servir à l'Histoire Politique, & Ecclesiastique de France, & de Provence. Recüeillie par les soins du R. P. Bonaventure de Sisteron, Prédicateur capucin*, Avignon, Marc Chave, 1741, x-542-[7] p. ; in-4°.

CHIFFLET (Jean-Jacques), *Vesontio civitas imperialis libera, Sequanorum metropolis. Plurimis nec vulgaribus sacrae, prophanaeque historiae monumentis illustrata, & in duas partes distincta*, Lyon, les héritiers de Michels Duhan, 1650, [1-1 bl.-1-1 bl.-12]-264-[7-1 bl.]-328-[28] p., ill. g. s. c. : ill. g. s. c. ; in-4°.

Première parution en 1618 (Lyon, C. Cayne, 1618, in-4°).

CHIFFLET (Pierre-François), *Histoire de l'abbaye royale et de la ville de Tournus, avec les preuves, enrichies de plusieurs pieces d'Histoire tres rares : & les Tables necessaires pour en faciliter l'usage*, Dijon, veuve P. Chavance, Paris, S. Piget, 1664, [1-1 bl.-12]-CCLXIV-557-[1] p. ; in-4°

COLUMBI (Jean), *De rebus gestis episcoporum Vasionensium [Vaison] libri quatuor. Autore R. P. Joanne Columbi, Manuascensi, a Societ. Jesu, S. Theologia professore*, Lyon, Jacques Canier, 1656, [1-1 bl.-10]-195 p. ; in-4°.

COMPAIGNE (Bertrand), *Chronique de la ville et diocese de Bayonne puis les romains jusques au regne de Louis XIV. Roy de France et de Navarre avec le catalogue des Evesques, Gouverneurs, Maires & premiers Eschevins. Par maistre Bertrand Compaigne Conseiller & premier Avocat du Roy en la Seneschaussée des Lannes & Presidial d'Acqz*, Pau, veuve Pierre Desbaratz et Jean Desbaratz, 1663, [1-1 bl.-3-1 bl.]-91 p. ; in-4°.

COQUILLE (Guy), *Histoire du pays et duché de Nivernois par Me Guy Coquille sieur de Romenay*, Paris, Claude Cramoisy, 1622, [1-1 bl.-4]-389-[41] p., in-4°.

Première édition en 1612 (Paris, veuve d'A. L'Angelier, in-4°).

DÉPRÉ, *Abregé de l'histoire de Valenciennes*, Lille, Balthazard Le Francq, 1688, [1-1 bl.-6]-125-[1 bl.-1] p. ; in-4°.

GOLLUT (Louis), *Les Memoires historiques de la Republique sequanoise et des princes de la Franche-Comté de Bourgogne. Avec un sommaire de l'histoire des Catholiques Roys de Castille & de Portugal, de la Maison des Princes de Bourgogne*, Dijon, Pierre Palliot, 1647, [12]-1108-[33] p., in-fol°.

Texte paru pour la première fois à Dole en 1592 (Dole, Antoine Dominique, in-fol°).

GUICHENON (Samuel), *Histoire de Bresse et de Bugey contenant ce qui s'y est passé de memorable sous les Romains, Roys de Bourgogne & d'Arles, Empereurs, Sires de Baugé, Comtes & Ducs de Savoye, & Roys Tres Chrestiens, jusques à l'eschange du Marquisat de Saluces. Avec les fondations des abbayes, prieurés, chartreuses, & eglises collegiales, origines des villes, chasteaux, seigneuries & principaux fiefs & genealogies de toutes les familles nobles. Justifiée par chartes, titres, chroniques, manuscripts, auteurs anciens, & modernes & autres bonnes preuves. Divisée en quatre parties. Par Samuel Guichenon, Advocat au Presidial de Bourg en Bresse, Conseiller & Historiographe du Roy*, Lyon, Jean-Antoine Huguetan et Marc-Antoine Ravaud, 1650, [1-1 bl.-1-1 bl.-28]-109-[2-1 bl.]-113-[3]-133-[3]-[1-1 bl.-6]-399-[3-2 bl.]-253-[35]-259 p. ; in-fol°.

GUICHENON (Samuel), *Histoire de la souveraineté de Dombes justifiée par titres, fondations de monastères, anciens manuscrits, etc.*, éd. Marie-Claude Guigue, Lyon, Auguste Brun, 1863, 2 vol., xxxvi-303 et 328 p.

HÉLIE (Bertrand), *Historia Fuxensium comitum Bertrandi Helie Appamiensis jurisconsulti in quatuor libros distincta...*, Toulouse, Nicolas Vieillard, 1540, [10]-108 f. ; in-4°.

LA PERRIÈRE (Guillaume de), *Les Annales de Foix, jointz à ycelle les cas & faictz digns de perpetuelle recordation survenuz tant aulx pays de Bearn, Commynge, Bigorre, Armygnac, Navarre que lieulx circonvoysins depuis le premier Comte de Foix Bernard, jusques à Tresillustre & Puissant Prince, Henry, à present Comte de Foix & Roy de Navarre. Composées, & mises au champ de publication ce que par cy devant n'a esté faict par Maistre Guillaume de la Perriere, Licenties es droictz, Citoyen de Tholose*, Toulouse, Nicolas Vieillard, 1539, [18]-82 f., ill. g. s. b. ; in-4°.

LA PISE (Joseph de), *Tableau de l'histoire des princes et principauté d'Orange. Divisé en quatre Parties Selon les quatre Races qui y ont regné Souverainement depuis l'an 793. commençant à Guillaume au cornet premier prince d'Orange jusques à Frederich Henry de Nassau à present regnant. Illustré de ses Genealogies & enrichi de plusieurs belles Antiquités avec leurs Tailles douces*, La Haye, Theodore Maire, 1640, [1-1 bl.-1-1 bl.-3-1 bl.-7-1 bl.-4]-903-[1 bl.-11] p., ill. g. s. c. : ill. g. s. c., in-fol°.

MARCA (Pierre de), *Histoire de Bearn, contenant l'origine des rois de Navarre, des ducs de Gascogne, marquis de Gothie, princes de Bearn, comtes de Carcassonne, de Foix, & de Bigorre. Avec diverses*



*observations geographiques & historiques concernant lesdits Païs*, Paris, veuve Jean Camusat, 1640. [1-1 bl.-12]-849-[2-1 bl.-17] p. : ill. g. s. c. ; in-fol°.

MARCA (Pierre de), *Marca hispanica sive limes Hispanicus, Hoc est geographica & historica descriptio Cataloniae, Ruscinonis & circumjacentium populorum. Auctore illustrissimo viro Petro de Marca Archiepiscopi Parisiensi...*, Paris, François Muguet, 1688, [1-1 bl.-26] p.-1490 c.-[30] p. : carte g. s. c. ; in-fol°.

MONTEUX (Justin de), *Histoire des guerres excitées dans le Comté Venaissin & dans les environs par les calvinistes*, Carpentras, Dominique-Gaspard Quenin, 1782. Deux volumes : xlviii-288 p. ; 311 p. ; in-12°.

[NEUVÉGLISE (Charles de)], *Abregé de l'histoire de la Souveraineté de Dombe (sic), dont les Propositions seront soûtenuës par Claude Cachet de Garnerans, dans la Sale du College de son Altesse Sérénissime Monseigneur Prince Souverain de Dombe*, Thoissey, Jacques Le Blanc, 1696, [1-1 bl.-4]-52 p. : ill. g. s. c. ; in-fol°.

OLHAGARAY (Pierre), *Histoire de Foix, Bearn et Navarre, diligemment recueillie tant des precedens historiens que des Archives desdites maisons. En laquelle est exactement monstrée l'origine, ccroissement, alliances, genealogies, droicts, & successions d'icelles, jusques à Henry III, Roy de France & de Navarre, seigneur Souverain de Bearn, & Comte de Foix, à present regnant. Par M. Pierre Olhagaray historiographe du Roy*, Paris, 1609, [1-1 bl.-13-1 bl.-10]-772-[1-1 bl.-23] ; in-4°.

Nouvelle parution en 1629 (Paris 1629, in-4°).

SANADON (Barthélémy-Jean-Baptiste), *Essai sur la noblesse des basques pour servir d'introduction à l'Histoire générale de ces peuples. Rédigé sur les mémoires d'un militaire basque, par un ami de la Nation*, Pau, Jean-Pierre Vignancour, 1785. 254 p. ; in-8°.

#### 4) Autres ouvrages

CASENEUVE (Pierre de), *Le Franc-alleu de la province de Languedoc établi et defendu. Seconde edition reveuë et augmentée d'un second livre & d'un grand nombre de remarques. A laquelle a esté de plus adjousté un traicté de l'origine, de l'antiquité & des privileges des Estats generaux de la mesme province. Ensemble un recueil des chartes de ses principaux privileges, libertez & franchises*, Toulouse, Jean Boude, 1645, [1-1 bl.-29-1 bl.]-319-[1 bl.-18-2 bl.-1-1 bl.-2]-202 p., in-fol°.

Premier édition parue en 1640 (Toulouse, Jean Boude, 1640, in-fol°).

[CHAPPUZEAU (Samuel)], *Suite du Mercure hollandois, contenant tout ce qui s'est passé de plus considerable dans les Pays-Bas, en Alsace, & dans la Mediterranée, & generalement dans toutes les Provinces de l'Europe qui sont en guerre, depuis le commencement de Juin 1676 jusques à la fin de May 1677. Avec un recueil des actions solennelles, des naissances, des mariages & des morts illustres ; des incendies, & d'autres choses memorables arrivées durant le même temps*, Lyon, E. Baritel, 1677, [1-1 bl.-14]-526-[2] p. ; in-12°.

DUCHESNE (André), *Dessein de la description entiere et accomplie du tres-florissant et tres-celebre Royaume de France. Par André Duchesne Tourangeau*, Paris, 1614, 8 p. ; in-4°.

DUCHESNE (André), *Les Antiquitez et recherches des villes, chasteaux, & places plus remarquables de toute la France*, Paris, Jean Promé, 1637, [1-1 bl.-14]-1043-[24] p. ; in-8°.

DUPUY (Pierre), *Traitez touchant les droits du Roy Tres-Chrestien sur plusieurs estats et seigneuries possedées par divers Princes voisins : et pour prouver qu'il tient à juste titre plusieurs Provinces contestées par les Princes Estrangers*, Paris, Augustin Courbé, 1655, [1-1 bl.-23-1 bl.-13-1 bl.-]-1018-[2] p. ; in-fol°.

DUPUY (Pierre), *Histoire des plus illustres favoris anciens et modernes recueillie par feu Monsieur P. D. P. Avec un journal de ce qui s'est passé à la mort du Mareschal d'Ancre*, « à Paris sur l'imprimé. A Leyde, chez Jean Elsevier », 1659, [1-1 bl.-]-1-1 bl.-14]-514-120 p. ; in-12°.

[GALLAND (Auguste)], *Contre le franc-alleu sans tiltre pretendu par quelques provinces au prejudice du Roy*, Paris, Robert Estienne, 1629, [1-1 bl.-6]-237 p. ; in-8°.

GROTIUS (Hugo), *Annales et histoires des troubles du Pays-Bas*, Amsterdam, Jean Blaeu, 1662, [1-1 bl.-10]-676-[17] p. : ill. g. s. c. ; in-fol°.

*Histoire romaine, contenant tout ce qui s'est passé de plus memorable depuis le commencement de l'Empire de Constantin le Grand, jusques à celui de l'Empereur Ferdinand IV. du Nom. Et sous les Empereurs d'Orient. Neron. Avec un Traitté sommaire des dernieres guerres d'Allemagne, terminées par la paix de Munster. Par M. D. L. R. Tome troisième*, Lyon, Jean Huguetan, 1662, [1-1 bl.-6]-689-[2-1 bl.-4] p. ; in-8°.

LAFAILLE (Germain), *Traité de la noblesse des capitouls de Toulouse. Avec des additions et remarques de l'auteur sur ce Traité. Troisième edition reveuë, corrigée & augmentée de trois divers edits du Roy confirmatifs de la noblesse des capitouls et d'un catalogue de plusieurs nobles & anciennes familles dont il y a eu des capitouls depuis la réunion de la comté de Toulouse à la Couronne*, Toulouse, Guillaume-Louis Colomiers, 1707, [1-1 bl.-6]-172-[3-1 bl.] p. ; in-4°.

LE LABOUREUR (Jean), *Les Mémoires de messire Michel de Castelnau, seigneur de Mauvissiere. Illustrez et*



*augmentez de plusieurs Commentaires & Manuscrits, tant Lettres, Instructions, Traitez, qu'autres Pieces Secrettes & Originalles servants à donner la verité de l'Histoire des Regnes de François II. Charles IX. & Henry III. & de la Regence & du Gouvernement de Catherine de Medicis. Avec les Eloges des Roys, Reynes, Princes et autres Personnes illustres de l'une & de l'autre Religion sous ces trois Regnes, et l'Histoire Genealogique de la Maison de Castelnau*, Paris, P. Lamy, 1659, [1-1 bl.-22]-73-[1]-907-[1 bl.-12] p. : ill. g. s. c., ill. g. s. b. et [1-1]-909-[1 bl.-2]-125-[1 bl.-12] p., ill. g. s. b. ; in-fol°.

PITTON (Jean-Scholastique), *Sentimens sur les historiens de Provence*, Aix, Charles David, 1682, [1-1 bl.-5-1 bl.-4]-118 p ; in-12°.

# *Bibliographie*

La bibliographie suivante ne prétend en aucune manière être une revue exhaustive de tout ce qui a paru sur des sujets aussi divers et variés que l'écriture de l'histoire à l'époque moderne, la pratique des archivistes anciens, l'histoire politique de Toulouse au XVIII<sup>e</sup> siècle ou encore l'histoire rurale de la Provence à la même époque. Elle se borne à l'énumération des seuls travaux consultés avec profit, qu'ils aient été une source d'inspiration d'un point de vue méthodologique ou conceptuel ou qu'ils aient fourni des connaissances factuelles directement utilisables et utilisées dans le cours de notre thèse. Il convient de préciser, toutefois, qu'en ont été écartés ceux des ouvrages et articles qui n'ont servi que sur un point de détail ; au besoin, on les trouvera cités en notes de bas de page. Ajoutons encore que, comme pour les ouvrages anciens, nous n'avons pas jugé utile d'y intégrer les bibliographies et autres dictionnaires biographiques, tant nationaux que régionaux, dans la mesure où ils sont d'un usage des plus banals ; le cas échéant, ils seront eux-aussi mentionnés en notes de bas de page.

ARMENGOL (Sophie), « Les Etats provinciaux et les privilèges du Languedoc vus par Caseneuve dans son *Traité du franc-alleu de 1645* », dans *Les Assemblées d'Etats dans la France méridionale à l'époque moderne. Actes du colloque organisé par le Centre d'histoire moderne (1994)*, éd. Anne Blanchard, Henri Michel et Elie Pélaquier, Montpellier, Université Paul-Valéry, 1995, p. 129-147.

ARNOUX (Jules), *Collège et lycée de Digne : étude historique*, Digne, Chaspoul, Constans et v<sup>e</sup> Barbaroux, 1889, 120 p.

AUDISIO (Gabriel), *Procès-verbal d'un massacre : les vaudois du Lubéron (avril 1545)*, Aix-en-Provence, Edisud, 1992, 158 p.

BAEHREL (René), *Une croissance. La Basse-Provence rurale de la fin du seizième siècle à 1789 : essai d'économie historique statistique*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Ed. de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1988, 2 vol., IV-842 et [56] p.

BALLOFFET (Joseph), *Histoire de Villefranche capitale du Beaujolais*, réimp., Marseille, Lafitte, 1980, 311 p.

BANCAL (André), *L'Enseignement à Sisteron : notice historique sur le collège et les écoles primaires*, Forcalquier, A. Crest, 1895, 120 p.

BARRET-KRIEGEL (Blandine), *Les Historiens et la monarchie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1988, 4 vol., 299, 350, 368 et 233 p.

BAUDOT (Marcel), « Les archives municipales dans la France d'Ancien Régime », dans *Archivum*, t. 13, 1963, p. 23-59.

BAUTIER (Robert-Henri), « La phase cruciale de l'histoire des archives. La constitution des dépôts d'archives et la naissance de l'archivistique, XVI<sup>e</sup>-début du XIX<sup>e</sup> siècle », dans *Archivum*, t. 18, 1968, p. 139-150.

BÉCHU (Philippe), « Le corpus de la littérature des feudistes : problématique des auteurs et portée pratique

des traités », dans *Terriers et plans-terriers du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque de Paris (23-25 septembre 1998)*, éd. Gislain Brunel, Olivier Guyotjeannin et Jean-Marc Moriceau, Rennes, Association d'histoire des sociétés rurales, Paris, Ecole nationale des chartes, 2002, p. 267-276.

BERCÉ (Yves-Marie), « Sur la condition d'historien au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Journal des savants*, t. 3, n° 3, 1971, p. 218-230.

BERNARD (Auguste), *Notice sur l'histoire du Beaujolais de Pierre Louvet*, Lyon, A. Vingtrinier, 1854, 12 p.

BERTHELÉ (Joseph), *Notice sur les anciens inventaires des Archives de Montpellier*, Montpellier, Serre et Roumégous, 1895, CXLIII p.

BERTRAND (Régis), « Erudits et historiens de Haute-Provence depuis le XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Provence historique*, année 38, fascicule 153, 1988, p. 303-321.

BESANÇON (Abel), « L'ancien collège de Villefranche », dans *Bulletin de la Société des sciences, arts & belles-lettres du Beaujolais*, 19<sup>e</sup> année, n°1, 1931, p. 81-119.

BESSOT DE LAMOTHE (Alexandre), *Inventaire-sommaire des archives communales de Nîmes antérieures à 1790. Tome 1<sup>er</sup>*, Mende, Ignon-Petit, 1877, X-5-6-14-26-5-11-6-4-7-5-14-58-9-9 p.

BILLIQUOD (Jacques), *Le Livre en Provence du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Marseille, imprimerie Saint-Victor, 1962, 304 p.

BLANC (Dominique), « Les saisonniers de l'écriture : régents de villages en Languedoc au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Annales E. S. C.*, 43<sup>e</sup> année, n°4, 1988, p. 867-895.

*Bordeaux : aperçu historique, sol, population, industrie, commerce, administration. Publié par la Municipalité bordelaise. Tome premier*, Paris, Hachette, Bordeaux, Feret & fils, 1892, XV-576 p.

BORY (Jacques-Thomas), *Les Origines de l'imprimerie de Marseille : recherches historiques et bibliographiques*, Marseille, V. Boy, 1858, 176 p.

BRUTER (Annie), *L'Histoire enseignée au Grand siècle : naissance d'une pédagogie*, Paris, Belin, 1997, 237 p.

BUSQUET (Raoul), « Les cadastres et les "unités cadastrales" en Provence du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Etudes sur l'ancienne Provence : institutions et points d'histoire*, Paris, H. Champion, 1930, p. 141-176.

CABASSE (Prosper), *Essais historiques sur le parlement de Provence, depuis son origine jusqu'à sa suppression*, Paris, A. Pihan Delaforest, 1826, 3 vol., xxxvi-419, 477 et 494 p.

CAVILLON (Céline), « Etre archiviste à Paris à l'époque moderne », dans *L'Information historique*, t. 56, n°5, 1994, p. 185-194.

CAVILLON (Céline), « Les inventaires du Trésor des chartes et de la Chambre des comptes de Paris à l'époque moderne », dans *La Gazette des archives*, n°166, 1994, p. 285-303.

- CHALINE (Jean-Pierre), *Sociabilité et érudition : les sociétés savantes en France (XIXe-XXe siècles)*, Paris, Ed. du C.T.H.S., 1995, 270 p.
- CHARTIER (Roger), « Espace social et imaginaire social : les intellectuels frustrés au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Annales E. S. C.*, 37<sup>e</sup> année, n°2, 1982, p. 389-400.
- CHARTIER (Roger), *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Le Seuil, 1987, 369 p.
- CHARTIER (Roger), *L'Ordre des livres : lecteurs, auteurs, bibliothèques en Europe entre XIV<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle*, Aix-en-Provence, Alinéa, 1992, 118 p.
- CHARTIER (Roger), *Culture écrite et société : l'ordre des livres, XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, A. Michel, 1996, 240 p.
- CHARTIER (Roger), COMPÈRE (Marie-Madeleine) et JULIA (Dominique), *L'Education en France du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, SEDES, 1976, 304 p.
- CHATELAIN (Jean-Marc), *La Bibliothèque de l'honnête homme : livres, lecture et collections en France à l'âge classique*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 2003, 211 p.
- COLLOMBET (François-Zénon), *Etudes sur les historiens du Lyonnais*, Lyon, Sauvignet et Giberton & Brun, 1839, 2 vol., 416-XXXVI et 302-XXII p.
- COMPÈRE (Marie-Madeleine), *Du collège au lycée : 1500-1800, généalogie de l'enseignement secondaire français*, Paris, Gallimard/Julliard, 1985, 285 p.
- COMPÈRE (Marie-Madeleine) et JULIA (Dominique), *Les Collèges français 16e-18e siècles*, Paris, INRP-CNRS puis INRP, 1984-2002, 3 vol., 759, 710 et 472 p.
- CROUZET (Denis), « Ecriture de l'histoire et idéologie urbaine : Lyon au Grand siècle », dans *Etat, marine et société : hommage à Jean Meyer*, éd. Martine Acerra, Jean-Pierre Poussou, Michel Vergé-Franceschi et André Zysberg, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1995, p. 135-161.
- DAINVILLE (François de), *L'Education des jésuites (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Ed. de Minuit, 1978, 570 p.
- DESGRAVES (Louis), *Dictionnaire des imprimeurs, libraires et relieurs de Bordeaux et de la Gironde (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Baden-Baden et Bauxviller, V. Koerner, 1995
- DESGRAVES (Louis), *Le Livre en Aquitaine (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Biarritz, Atlantica, Bordeaux, Centre régional des lettres d'Aquitaine, 1998, 213 p.
- De la publication : entre Renaissance et Lumières*, éd. Christian Jouhaud et Alain Viala, Paris, Fayard, 2002, 365 p.
- DELSALLE (Paul), « Le sort des archives sous l'Ancien Régime », dans *L'Information historique*, t. 55, n°2, 1993, p. 57-66.

- DELSALLE (Paul), « L'archivistique sous l'Ancien Régime : le Trésor, l'Arsenal et l'histoire », dans *Histoire économie société*, t. 13, n°4, 1993, p. 447-472.
- DELSALLE (Paul), *Une histoire de l'archivistique*, Sainte-Foy, Presses de l'Université de Québec, 1998, XVI-259 p.
- DESBARREAU-BERNARD (Tibulle), *L'Imprimerie à Toulouse aux XVe, XVIe, XVIIe siècles*, 2<sup>e</sup> édition, Toulouse, A. Chauvin, 1865, 138 p.
- DOLAN (Claire), « L'identité urbaine et les histoires locales publiées du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle en France », dans *Canadian Journal of History*, t. 27, n°2, 1992, p. 277-298.
- Etienne Baluze (1630-1718) : érudition et pouvoirs dans l'Europe classique*, éd. Jean Boutier, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2008, 378 p.
- Événement, identité et histoire*, éd. Claire Dolan, Sillery, Septentrion, 1991, 277 p.
- FAUQUEUX (Charles), *Beauvais : son histoire (des origines à nos jours)*, Beauvais, imprimerie centrale administrative, 1939, 414 p.
- FAURE (Pierre), « L'histoire de Villefranche vue et revue en 1671 », dans *Tricentenaire de l'Académie de Villefranche-en-Beaujolais. Actes des journées d'études (1995)*, Lyon, Union des Sociétés historiques du Rhône, 1996, p. 81-90.
- FEYEL (Gilles), *L'Annonce et la nouvelle : la presse d'information en France sous l'Ancien Régime (1630-1788)*, Oxford, Voltaire Foundation, 2000, 1387 p.
- FOHLEN (Jeannine), *Dom Luc d'Achery (1609-1685) et les débuts de l'érudition mauriste*, Besançon, imprimerie Néo-Typo, 1968, 209 p.
- FOSSIER (François), « La charge d'historiographe du XVI<sup>e</sup> siècle au XIX<sup>e</sup> siècle », dans *Revue historique*, n°523, 1977, p. 73-92.
- FOSSIER (François), « A propos du titre d'historiographe sous l'Ancien Régime », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 32, juillet-septembre 1985, p. 361-417.
- GALLE (Léon), « Pierre Louvet, sa vie et ses travaux », dans *Revue d'histoire de Lyon*, t. 2, fascicules 1 et 2, p. 5-20 et 106-125.
- GARCIA (Patrick) et LEDUC (Jean), *L'Enseignement de l'histoire en France de l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, A. Colin, 2003, 319 p.
- GOUBERT (Pierre), *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730 : contribution à l'histoire sociale de la France du XVIIe siècle*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Ed. de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1982, 2 vol., LXXII-653 et 119 p.
- GRAFTON (Anthony), *Faussaires et critiques : créativité et duplicité chez les érudits occidentaux*, trad. fr.,

- Paris, Les Belles Lettres, 1993, 162 p.
- GRAFTON (Anthony), *What Was History ? The Art of History in early modern Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, IX-319 p.
- GRELL (Chantal), *L'Histoire entre érudition et philosophie : étude sur la connaissance historique à l'âge des Lumières*, Paris, Presses Universitaires de France, 1993, 304 p.
- GRINBERG (Martine), *Ecrire les coutumes : les droits seigneuriaux en France (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Presses universitaires de France, 2006, 206 p.
- GUENÉE (Bernard), *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, Paris, Aubier-Montaigne, 1980, 439 p.
- GUIGUE (Marie-Claude), « Notice sur l'ancienne imprimerie de Trévoux », dans *Revue du Lyonnais*, t. 10, 1855, p. 179-193.
- GUILLEMAIN (Alain), « Pouvoir de représentation et constitution de l'identité locale », dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°52/53, juin 1984, p. 15-17.
- GUYOTJEANNIN (Olivier), « Les méthodes de travail des archivistes du roi de France (fin XIII<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle) », dans *Archiv für Diplomatik*, t. 42, 1996, p. 295-373.
- GUYOTJEANNIN (Olivier) et Potin (Yann), « La fabrique de la perpétuité : le Trésor des chartes et les archives du royaume (XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle), dans *Revue de synthèse*, tome 125 (5<sup>e</sup> série), année 2004, p. 15-44.
- HADDAD (Elie), « Les histoires provinciales du royaume de France : une approche de la culture des officiers « moyens » aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Offices et officiers « moyens » en France à l'époque moderne : profession, culture*, dir. Michel Cassan, Limoges, PULIM, 2004, p. 289-324.
- HILDESHEIMER (Françoise), « Archives et archivaires du pays de Provence », dans *Provence historique*, t. 35, 1975, p. 587-598.
- Histoire de Bordeaux*, dir. Robert Etienne, Toulouse, Privat, 2001, 426 p.
- Histoire de la Provence*, dir. Edouard Baratier, Toulouse, Privat, 1990, 604 p.
- Histoire de l'édition française. Tome I. Le livre conquérant : du Moyen Age au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle*, éd. Roger Chartier, Henri-Jean Martin et Jean-Pierre Vivet, Paris, Promodis, 1983, 629 p.
- Histoire de l'édition française. Tome II. Le livre triomphant : 1660-1830*, éd. Roger Chartier et Henri-Jean Martin, Paris, Promodis, 1984, 653 p.
- Histoire de Montpellier*, dir. Gérard Cholvy, 2<sup>e</sup> édition, Toulouse, Privat, 2001, 431 p.
- Les Historiographes en Europe de la fin du Moyen Age à la Révolution*, dir. Chantal Grell, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2006, 428 p.

- Historiographie du Languedoc*, numéro spécial de la revue *Annales du Midi*, t. 110, n°221, 1998, p. 5-70.
- HUPPERT (George), *L'idée de l'histoire parfaite*, trad. fr., Paris, Flammarion, 1973, 221 p.
- HUPPERT (George), « La liberté du cerveau : notes on the psychology of historical erudition », dans *Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel : Méthodologie de l'histoire et des sciences humaines*, Toulouse, Privat, 1973, p. 267-277.
- Images et imaginaires de la ville à l'époque moderne*, éd. Claude Petitfrère, Tours, Université François-Rabelais, 1998, 234 p.
- JEHASSE (Jean), *La Renaissance de la critique : l'essor de l'humanisme érudit de 1560 à 1614*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, H. Champion, 2002, 776 p.
- JOUHAUD (Christian), *Les Pouvoirs de la littérature : histoire d'un paradoxe*, Paris, Gallimard, 2000, 447 p.
- JOUHAUD (Christian) et MERLIN (Hélène), « Mécènes, patrons et clients : les médiations textuelles comme pratiques clientélares au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Terrain*, n°21, 1993, p. 47-62.
- KAISER (Wolfgang), « Le passé refaçonné : mémoire et oubli dans les *Histoires de Marseille* de Robert Ruffi à Louis-Antoine de Ruffi », dans *Provence historique*, t. 48, fascicule 193, 1998, p. 279-292.
- KELLEY (Donald R.), *Foundations of the modern historical Scholarship : Langage, Law and History in the French Renaissance*, New York et Londres, Columbia University Press, 1970, XII-231 p.
- LAPLANE (Edouard de), *Histoire de Sisteron tirée de ses archives*, Digne, veuve A. Guichard, 1843, 2 vol., xxxii-578-[2] et iv-743 p.
- LAPLANE (Edouard de), *Essai sur l'histoire municipale de Sisteron*, réimp., Paris, Le Livre d'histoire, 2003, xxii-263 p.
- LECOMTE (Maurice), « Les Bénédictins et l'histoire des Provinces aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Revue Mabillon*, juillet 1927 et janvier 1928, p. 237-246 et p. 39-58.
- LEINER (Wolfgang), *Der Widmungsbrief in der französischen Literatur, 1580-1715*, Heidelberg, C. Winter, 1965, 495 p.
- LEPETIT (Bernard), *Les Villes dans la France moderne (1740-1840)*, Paris, A. Michel, 1988, 490 p.
- L'ESTOILE (Benoît de), « Le goût du passé : érudition locale et appropriation du territoire », dans *Terrain*, n°37, 2001, p. 123-138.
- LUCIANI (Isabelle), « François Rebatu, "poète et magistrat parfait" (1588-1662) : identité sociale et culture politique d'un officier moyen à Arles au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Provence historique*, t. 52, fascicule n°211, 2003, p. 11-34.
- MARSY (Arthur de), *Pierre Louvet de Beauvais, médecin, historien et professeur (XVII<sup>e</sup> siècle)*, Beauvais, D. Père, 1897, 15 p.



- MARTIN (Henri-Jean), *Le Livre français sous l'Ancien Régime*, Paris, Promodis, 1987, 302 p.
- MARTIN (Henri-Jean), *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVIIIe siècle (1598-1701)*, 3<sup>e</sup> édition, Genève, Droz, 1999, 2 vol., XXI-1091 p.
- MARTIN (Henri-Jean) et LECOCQ (Micheline), *Livres et lecteurs à Grenoble : les registres du libraire Nicolas (1645-1668)*, Genève, Droz, 1977, 2 vol., X-865 p.
- MAURER (Sylvie) et MÉCHIN (Colette), « Histoire locale et généalogies : les deux mémoires », dans *Par écrit : ethnologie des écritures quotidiennes*, dir. Daniel Fabre, Paris, Ed. de la Maison des sciences de l'homme, 1997, p. 377-393.
- MELLOT (Jean-Dominique), *L'Edition rouennaise et ses marchés (vers 1600-vers 1730) : dynamisme provincial et centralisme parisien*, Paris, Ecole des chartes, 1998, 816 p.
- « Mémoires des lieux », numéro spécial de la revue en ligne *Ethnologues comparées*, n°4, 2002, [<http://alor.univ-montp3.fr/cerce/revue.htm>]
- MÉRAS (Mathieu), « Pierre Louvet, archiviste et historien », dans *Histoire et Archives*, n°3, 1998, p. 9-22.
- MÉRAS (Mathieu), « Pierre Louvet, archiviste et historien », dans *Chroniques du pays Beaujolais*, n°22, 1999, p. 81-87.
- MÉRAS (Mathieu), « Pierre Louvet archiviste et historien à Montpellier », dans *Etudes héraultaises*, n°30-32, 1999-2001, p. 45-46.
- MICHEL (Henri), « Les histoires urbaines languedociennes à l'époque moderne », dans *Société, politique, culture en Méditerranée occidentales (XVIe-XVIIIe siècles) : mélanges en l'honneur du Professeur Anne Blanchard*, Montpellier, Université Paul-Valéry/ Centre d'histoire moderne, 1993, p. 199-234.
- MOMIGLIANO (Arnaldo), *Problèmes d'historiographie ancienne et moderne*, trad. fr., Paris, Gallimard, 1983, 482 p.
- MOUYNÈS (Germain), *Ville de Narbonne. Inventaire des archives communales antérieures à 1790 : série AA*, Narbonne, E. Caillard, 1877, XX-476 p.
- NAWROCKI (Marie-Ange), « Archives, titres et papiers de la ville de Douai (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) : de la nécessité politique à la dimension historique », dans *Archives, archivistes et archivistique dans l'Europe du Nord-Ouest de l'Antiquité à nos jours : entre gouvernance et mémoire, colloque organisé au Centre des archives du monde du travail à Roubaix par le CRHEN-O (Lille-3) et l'Association des archivistes français (2-4 décembre 2004)*, dir. Martine Aubry, Isabelle Chave et Vincent Doom, Villeneuve-d'Ascq, 2006, p. 21-31.
- NEVEU (Bruno), *Erudition et religion aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, A. Michel, 1994, 522 p.
- Nouvelle histoire de Toulouse*, dir. Michel Taillefer, Toulouse, Privat, 2002, 383 p.

*Le Parlement de Provence 1501-1790. Actes du colloque d'Aix-en-Provence (6 et 7 avril 2001)*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2002, 235 p.

PERONNET (Michel), « Réflexions sur les Etats de Languedoc : une histoire intermédiaire à l'époque moderne », dans *Les Assemblées d'Etats dans la France méridionale à l'époque moderne. Actes du colloque organisé par le Centre d'histoire moderne (1994)*, éd. Anne Blanchard, Henri Michel et Elie Pélaquier, Montpellier, Université Paul-Valéry, 1995, p. 107-128.

PILLORGET (René), *Les Mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715*, Paris, A. Pedone, 1975, LVI-1044 p.

PINTARD (René), *Le Libertinage érudit dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle*, 2<sup>e</sup> édition, Genève, Slatkine, 1983, XLIII-765 p.

POMIAN (Krzysztof), « Les historiens et les archives dans la France du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Acta Poloniae Historica*, t. 26, 1972, p. 109-125.

POMIAN (Krzysztof), « De la lettre au périodique : la circulation des informations dans les milieux des historiens au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Organon*, n°10, 1974, p. 25-43.

POTIN (Yann), « L'Etat et son trésor. La science des archives à la fin du Moyen Age », dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°133, 2000, p. 48-52.

*Pratiques et concepts de l'histoire en Europe aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, dir. Jean-Michel Dufays et Chantal Grell, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 1990, 312 p.

QUIGNON (G. Hector), *L'Assistance dans l'Ancienne France : la confrérie de la Trinité ou des Enfants bleus de Beauvais*, Paris, H. Champion, Beauvais, Avonde & Bachelier, 1904, 31 p.

RANUM (Orest), *Artisans of Glory : Writers and Historical Thought in Seventeenth Century France*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1980, XII-355 p.

RIBARD (Dinah) et SCHAPIRA (Nicolas), « Histoire du livre, histoire par le livre », dans *Revue de synthèse*, 6<sup>e</sup> série, n°1-2, 2007, p. 19-25.

ROCHE (Daniel), *Les Républicains des lettres*, Paris, Fayard, 1988, 393 p.

ROCHE (Daniel), *Le Siècle des Lumières en province : académies et académiciens provinciaux, 1680-1789*, Paris, 2<sup>e</sup> édition, Ed. de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1989, 2 vol., 394 et 354 p.

ROSCHACH (Ernest), *Ville de Toulouse. Inventaire des archives communales antérieurs à 1790. Tome premier. Série AA – Numéros 1 à 60*, Toulouse, E. Privat, 1891, CXLVIII-668 p.

ROUBERT (Jacqueline), « La situation de l'imprimerie lyonnaise à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Cinq études lyonnaises*, Genève, Droz, Paris, Minard-Droz, 1966, p. 77-111.

SCHAPIRA (Nicolas), *Un professionnel des lettres au XVII<sup>e</sup> siècle : Valentin Conrart*, Seyssel, Champ

vallon, 2003, 508 p.

SCHNEIDER (Robert A.), « Crown and capitoulat : municipal government in Toulouse (1500-1789) », dans *Cities and social change in early modern France*, éd. Philip Benedict, Londres, Unwin Hyman, 1989, p. 195-220.

SCHNEIDER (Robert A.), *Public life in Toulouse (1463-1789) : from municipal republic to cosmopolitan city*, Ithaca et Londres, Cornell University Press, 1989, 385 p.

TAILLEFER (Michel), *Vivre à Toulouse sous l'Ancien Régime*, Paris, Perrin, 2000, 424 p.

TRONCY (Daniel), « L'imprimerie à Villefranche », dans *Mémoires de l'Académie de Villefranche-en-Beaujolais*, n°29, 2006, p. 19-28.

TURNOVSKY (Geoffrey), « *Vivre de sa plume* : réflexions sur un *topos* de l'auctorialité moderne », dans *Revue de synthèse*, 6<sup>e</sup> série, n°1-2, 2007, p. 51-70.

TYVAERT (Michel), « Erudition et synthèse : les sources utilisées par les histoires générales de la France au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Revue française d'histoire du livre*, t. 5, n°8, 1974, p. 249-266.

*Une histoire à soi. Figurations du passé et localités*, dir. Alban Bensa et Daniel Fabre, Paris, Ed. de la Maison des Sciences de l'Homme, 2001, XII-298 p.

UOMINI (Steve), *Culture historique dans la France du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, L'Harmattan, 1998, 631 p.

*Les Universités européennes du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle : histoire sociale des populations étudiantes. Tome 2*, éd. Dominique Julia et Jacques Revel, Paris, Ed. de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1989, 616 p.

VAN DAMME (Stéphane), « De l'écrit aux pratiques d'agrégation : remarques sur la circulation culturelle des savoirs historiques au temps de Racine historiographe », dans *Racine et l'histoire*, éd. Alain Viala et Marie-Claude Canova-Green, *Biblio 17*, 155, Tübingen, G. Narr, 2004, p. 182-204.

VAN DAMME (Stéphane), *Le Temple de la sagesse : savoirs, écriture et sociabilité urbaine, Lyon (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, éd. de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 2005, 514 p.

VANEL (Jean-Baptiste), *Les Bénédictins de Saint-Germain-des-Près et les savants lyonnais d'après leur correspondance inédite*, Paris, A. Picard, Lyon, E. Vitte, 1894, X-379 p.

VIALA (Alain), *Naissance de l'écrivain : sociologie de la littérature à l'âge classique*, Paris, Ed. de Minuit, 1985, 322 p.

WAQUET (Françoise), « *Res et verba*. Les érudits et le style dans l'historiographie de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Storia della storiografia*, n°8, 1985, p. 98-109.

WAQUET (Françoise), *La Latin ou l'empire d'un signe (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, A. Michel, 1998, 414 p.

YARDENI (Myriam), « Histoire de villes, histoires de provinces et naissance d'une identité française au

XVI<sup>e</sup> siècle », dans dans *Enquêtes sur l'identité de la « nation France » de la Renaissance aux Lumières*, Seyssel, Champ vallon, 2004, p. 22-42.

ZINK (Anne), *Pays ou circonscriptions : les collectivités territoriales de la France du Sud-Ouest sous l'Ancien Régime*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2000, 374 p.

# Note sur le texte

Nous nous en sommes tenu à des interventions minimales pour l'édition des textes manuscrits : développement des abréviations (marques de civilités exceptées), accentuation des « e » finaux (hors terminaison en « ee ») et adjonction de signes de ponctuation à chaque fois que nécessaire (parties développées et signes de ponctuation ajoutés sont en italique). S'agissant des textes imprimés, nous ne sommes pas intervenu du tout, même lorsque la ponctuation était très approximative au point de rendre la phrase inintelligible : cette ponctuation maladroite et plus généralement la syntaxe désordonnée sont des objets d'étude à part entière. P. Louvet, comme on aura l'occasion de s'en rendre compte, écrivait assez mal.

Les passages entre crochets sont de deux sortes : ceux en italique sont des explications ou des éclaircissements de notre cru, ceux en romain sont des mots ajoutés destinés à rendre compréhensibles les citations que nous faisons ; les mots ou parties de mots mis entre parenthèses correspondent à des modifications du texte originel (« ses » pour « mes » par exemple).

Pour rappel, les sigles AN, AD, AM, BNF et BM signifient respectivement Archives nationales, Archives départementales, Archives municipales, Bibliothèque nationale de France et Bibliothèque municipale.

*Première partie*

Bribes biographiques

La modestie un rien ostentatoire de ce titre a de quoi irriter le lecteur même le mieux intentionné qui soit ; nous en convenons volontiers. Néanmoins, nous aimons mieux l'irriter dès maintenant plutôt que de courir le risque de le décevoir après l'avoir appâté par le titre aussi vain que trompeur de « Vie de Pierre Louvet ». Cette première partie, en effet, n'est pas une vie de Pierre Louvet au sens plein de ce terme mais une juxtaposition de « dossiers », d'une importance variable et d'un intérêt sans doute inégal. Pour autant, nous n'avons pas renoncé à l'ambition du biographe qui est, pour le meilleur comme pour le pire, de rendre compte d'une vie, « de [lui] donner sens », pour reprendre les propres mots d'un contempteur de cette approche<sup>1</sup>. Ainsi ces bribes biographiques seront-ils traversés par une seule et même interrogation, par un seul et même problème qu'est celui du rôle joué par l'histoire dans la vie et la carrière de P. Louvet (puisque ici l'étude de sa vie se réduira presque entièrement à celle de sa carrière), mais cette question, ce problème, n'auront pas de réponse sinon sous la forme d'hypothèses, de conjectures, ce qui ne peut que nous conforter dans notre volonté de détromper dès maintenant le lecteur sur le contenu de cette partie : ceci n'est pas une vie de P. Louvet. Cette partie est divisée en cinq sous-parties, quatre à caractère proprement biographique et une en forme de bilan. Ces quatre premières sous-parties correspondent à différentes étapes de la vie et de la carrière de Pierre Louvet : ses années de formation et son premier séjour à Sisteron, où il paraît s'être établi comme docteur en médecine avant d'embrasser la profession de régent de collège (1617-1653/1654) ; une période d'itinérance dans le Sud de la France qui le voit se consacrer à l'histoire, que ce soit comme professeur particulier, auteur d'histoires locales ou archiviste, ses différentes activités ayant été exercées successivement ou simultanément (1654-1663) ; ses « années lyonnaises », marquées par un retour à la sédentarité et, dans un premier temps au moins, par un délaissement de l'histoire locale (1664-1673/1674) ; son retour en Provence, qui est aussi bien géographique – il ne paraît plus avoir quitté la province jusqu'à sa mort – qu'intellectuel, puisque, dès lors, il va se consacrer à son histoire (1673/1674-1684)<sup>2</sup>. La cinquième et dernière sous-partie, enfin, doit nous permettre d'apporter quelques éléments de réponse à défaut d'une réponse ferme et définitive, à la question de savoir si P. Louvet, qui consacra une partie de sa vie à l'histoire, vécut en tout ou partie de celle-ci. A cet effet, nous examinerons et ferons la

---

1 Cf. Pierre Bourdieu, « L'illusion biographique », dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°62-63, 1986, p. 69-72 et plus particulièrement p. 69.

Si Pierre Bourdieu se fait dans cet article un sévère (et pertinent) critique de cette forme de biographie qui prétend « dégager une logique à la fois rétrospective et prospective, une consistance et une constance », il n'en rejette pas pour autant ce type d'étude mais estime que le biographe doit replacer l'individu dans son « espace », analyser « les états successifs du champ dans lequel s'est déroulée sa trajectoire » (p. 72), ce que nous ne ferons que partiellement et d'une manière très empirique (pour ne pas dire approximative) dans les deux parties qui suivront.

2 Ces différentes étapes correspondent à la fois à un certain type d'activité mais aussi à des lieux voire à un certain mode de vie (sédentarité/docteur en médecine-régent de collège ; itinérance/historien local ; sédentarité/historien-régent de collège-historien local mais sous une forme différente que précédemment ; sédentarité-historien local).

Il va sans dire qu'en divisant de la sorte la vie de cet homme, nous sommes en pleine « illusion biographique » !

balance de ses différentes sources de revenus.



# I. Les années de formation de P. Louvet et ses débuts professionnels (1617-1653/1654)

Disons le d'emblée nous ne savons que peu de choses sur les premières années de la vie de P. Louvet, ce qui est à la fois compréhensible – un orphelin devenu médecin puis régent de collège et qui finit sa vie dans la peau d'un obscur historien laisse forcément moins de traces qu'un homme de lettres célèbre, et cela d'autant plus s'il s'est tenu à distance de Paris – et regrettable eu égard au fait que ce que nous rangeons sous la dénomination de « premières années » correspond en fait à une période de trente-cinq années, plus longue par conséquent que sa période d'activité comme historien.

Pour être plus précis nous ne savons quasiment rien sur ses origines, et le peu que nous savons pourrait presque transformer cette étude en un roman à la Dickens si nous n'y prenions garde. S'agissant de ses années de formation, nous ne disposons que de quelques renseignements épars, souvent vagues, ce qui peut laisser le champ libre à quelques interprétations séduisantes mais, selon nous, sans consistance. Nous en savons plus long, en revanche, sur ses premières années à Sisteron, mais le laconisme des sources nous cantonne au champ des hypothèses. Autrement dit, en dépit de son ampleur chronologique et de l'importance des problèmes qui y sont abordés (origines sociales et formation intellectuelle ; abandon de la carrière de médecin puis de régent en collège), cette première sous-partie n'ira guère au-delà de l'ébauche et sera du point de vue biographique la plus fragmentaire de notre étude.

## A. Origines sociales et enfance de P. Louvet

Pierre Louvet est né en 1617 à Beauvais. C'est ce que la simple fréquentation de ses ouvrages et même de leurs seuls pages de titre et pièces liminaires nous apprend : son origine (« de Beauvais ») est, à deux exceptions près, toujours mentionnée à la suite de son nom<sup>3</sup>. Quant à sa date de

---

3 Il n'y a que sur les pages de titre de *l'Histoire des plus illustres favoris anciens et modernes* (Lyon 1667, et pour la

naissance, elle nous est renseignée par la légende du portrait qu'il a fait faire de lui en 1673 et que l'on trouve en tête du premier tome de l'*Abrégé de l'histoire de Provence*, paru trois ans plus tard chez Léonard Tétrode<sup>4</sup>. Ce lieu et cette date nous sont confirmés par son acte de baptême, cité par J. Berthelé et L. Galle<sup>5</sup>.

On ne sait rien de ses parents sinon que son père était originaire d'Amiens<sup>6</sup> et la paroisse dans laquelle il a été baptisé ne nous fournit pas non plus de renseignements décisifs sur ses origines sociales. On peut néanmoins tenir comme vraisemblable que sa famille ait vécu de la terre, cette paroisse, la paroisse Saint-Jacques, étant en effet une paroisse faubourienne. Néanmoins, dans le cas d'espèce que constitue Beauvais, cette hypothèse n'est précisément qu'une hypothèse : Beauvais était en effet l'une des principales « villes drapantes » de France et l'activité textile, de ce fait, s'étendait bien au-delà des limites de la ville. Il est possible, à cet égard, que la famille Louvet ait pu combiner travail de la terre et activité de cardage par exemple. En tout cas, que Robert Louvet ait pu être un (petit) laboureur ou un simple manouvrier, qu'il ait ou non pratiqué la pluriactivité, il n'apparaît pas, à l'aune de ce qui suit, que Pierre ait appartenu à une famille fortunée<sup>7</sup>.

---

réédition Lyon 1677) et de *La Vie et légende de saint Tyrse* (Marseille 1677) que l'on ne trouve pas cette mention d'origine.

Précisons également qu'on ne la trouve pas sur la page de titre du deuxième tome de l'*Histoire des troubles de Provence* (Aix 1679), du moins pour ceux des exemplaires qui portent l'adresse de Charles David, car elle figure bien, par contre, sur ceux qui furent commercialisés à Sisteron par Jean-Pierre Louvet, en 1680.

4 « *Effigies D. Petri Louvet Bellovacii D. Medici, Consilii et Historiographi Serenissimae Principis Dombarum. aetatis 56. an 1673.* »

5 « Le III<sup>e</sup> jour de fevrier mil VI<sup>c</sup> dix-sept, fut baptizé Pierre, filz de Robert Louvet de Marie Catherine, ses père et mère ; ses parin et marinne, Jehan du Pré et Agnez Lemaire. » (cf. AM Beauvais, GG 194 ; cité d'après *Histoire du Beaujolais : Manuscrits inédits des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> Siècles publiés par Léon Galle & Georges Guigue. Mémoires de Louvet*, Lyon, Société des bibliophiles lyonnais, 1903, t. 1, n. 1 p. xxv et Joseph Berthelé, *Notices sur les anciens inventaires des Archives municipales de Montpellier*, Montpellier, Serre et Roumégous, 1895, n. 4 p. XXXIV).

J'ai corrigé sur la foi du contrat de mariage de P. Louvet, le nom de sa mère en Catherine, les deux biographes de Louvet ayant écrit Batherine sur la foi de la copie que leur avait communiquée l'archiviste de l'Oise (à toutes fins utiles, rappelons que les archives communales anciennes de Beauvais ont disparu dans le grand incendie qui ravagea une partie du centre historique en juin 1940).

Signalons que le registre des délibérations de la confrérie charitable à laquelle il fut confié peu après indique dans une note, une autre date que le 3 février 1617 : « Pierre Louvet aagé de seize ans au logis de sa belle mere rue Robert [suivant l'extrait de registre baptistaire est nay le 3e jour de janvier 1617]. » (cf. AD Oise, HDTp/1 3F1, fol. 32v).

Quoi qu'il en soit, c'est à tort que John-Théodore Dupont-White a fixé sa naissance à Verderel, Verderel étant le lieu de naissance supposé de son homonyme, l'historien de Beauvais Pierre Louvet (1569 ou 1574-1646) (cf. J.-T. Dupont-White, « Les Antiquaires de Beauvais », dans *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, t. 1, 1842, p. 1-53 et plus particulièrement p. 34).

6 C'est du moins ce qui est rapporté dans le Moréri. En tout cas, le nom de Louvet atteste que sa famille, du moins celle de son père, était originaire de Picardie : encore aujourd'hui, Louvet est un nom des plus communs dans cette région (cf. Christophe Belser et alii, *Les Noms de famille du Nord : Nord/Pas-de-Calais et Picardie*, Paris, Archives & Culture, 2001, p. 170-171).

A ce propos, il convient de préciser que Pierre Louvet ne paraît pas avoir eu de lien parenté avec cet autre Pierre Louvet dont nous venons de parler : la notice du Moréri n'en fait pas état, or on peut penser que notre Louvet n'aurait pas manqué de donner ce renseignement à G. Patin pour se faire valoir. Il n'en dit rien non plus, lorsqu'il évoque l'historien de Beauvais dans la préface du troisième tome de l'*Histoire romaine* (Lyon 1665).

7 On peut encore ajouter que la paroisse Saint-Jacques ne présente pas de profil sociologique bien tranché à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Selon Pierre Goubert, qui se fonde sur des rôles d'imposition de cette époque, elle fait alors partie d'un

Dans les cinq années qui suivirent sa naissance, Pierre Louvet perdit tour à tour sa mère puis son père, conséquence probable de la peste qui sévissait alors à Beauvais<sup>8</sup>. Il fut confié très tôt à une institution charitable de la ville : la confrérie des enfants de la Trinité, qui le reçut en son sein le 14 février 1622<sup>9</sup>. Cette confrérie, créée en 1562 sur le modèle de l'Hôpital de la Trinité, établi à Paris, rue Saint-Denis, par François I<sup>er</sup>, recueillait des orphelins natifs de la ville ou de ses faubourgs (qu'ils aient été orphelins de leurs deux parents ou d'un seul) pour pourvoir à leur entretien et à leur éducation<sup>10</sup>. Les objectifs des confrères étaient éminemment moraux et, de ce point de vue, témoignent assez bien du changement d'attitude des élites urbaines à l'égard des pauvres : on entendait instruire les enfants par les principes de la religion catholique avant de les mettre en apprentissage, afin, espérait-on, qu'ils deviennent des membres utiles à la société plutôt que des mendiants ou des vagabonds<sup>11</sup>. Il s'agissait en

---

ensemble de cinq paroisses qu'il qualifie de « mixtes », n'étant ni parmi les plus pauvres ni parmi les plus riches de la ville. Et si elle présente le plus faible niveau d'imposition parmi ces paroisses mixtes (3,8 et 3,6 livres par feu en 1695 et 1696 contre 5,2 à 7,2 et 5,3 à 6,8 livres par feu pour les quatre autres), se rapprochant en cela du groupe des cinq paroisses les plus pauvres (1,6 à 3,8 et 1,3 à 3 livres par feu pour les mêmes années 1695 et 1696), elle présente en revanche le plus faible pourcentage de feux pauvres au sein de ce groupe (elle compte 31% de feux considérés comme pauvres en 1693 quand, pour les quatre autres, ce taux varie de 38 à 47% – de 42 à 94% pour le groupe des paroisses les plus pauvres). Cf. Pierre Goubert, *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730 : contribution à l'histoire sociale de la France du XVII<sup>e</sup> siècle*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Ed. de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1982, t. 1, p. 265-266.

8 Godefroy Hermant, qui fut chanoine de l'église cathédrale et vicaire général de l'évêque Nicolas Choart de Buzenval, rapporte ainsi, dans son *Histoire de Beauvais*, que la peste « ... fit [dans la ville] des ravages presque continuels pendant cinq ou six années et la réduisit presque en un désert en 1623 et 1624 » (cf. BNF-Richelieu, département des manuscrits occidentaux, Ms. fr. 8582, fol. 149v ; ces cinq ou six années sont comptées à partir de l'avènement d'Augustin Potier à l'évêché de Beauvais, en août 1617).

P. Goubert, s'il confirme que la peste bubonique sévissait à Beauvais dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, date les épisodes les plus virulents des années 1624 à 1640 (cf. P. Goubert, *Beauvais et le Beauvaisis...*, t. 1, p. 70-75). Charles Fauqueux, quant à lui, rapporte que Beauvais était frappée par la peste en 1619, 1622-1625, 1629, 1633 et 1637 (cf. C. Fauqueux, *Beauvais : son histoire (des origines à nos jours)*, Beauvais, imprimerie centrale administrative, 1939, p. 128).

9 « Pierre Louvet âgé de cinq ans fil de deffunctz Robert Louvet et Marie Catherine est entré en ladite confrerie ce premier dimanche de caresme xiiii<sup>e</sup> jour de febvrier mil six cens vingt deulx » (cf. AD Oise, HDTp/1 3F1, registre des délibérations de la confrérie des enfants de la Trinité, fol. 18 ; cette mention se trouve dans le rôle des enfants reçus par la confrérie).

Précisons que les archives de cette confrérie sont conservées parmi les archives hospitalières anciennes déposées aux Archives départementales de l'Oise, en raison de sa réunion au Bureau des pauvres en 1658 (ce Bureau avait été créé en 1629 pour porter secours aux indigents de tous âges).

10 Dans un premier temps, les enfants étaient laissés à la garde de parents et n'étaient rassemblés qu'à l'occasion des fêtes solennelles (fête Notre-Dame, Toussaint, Noël, premier dimanche de Carême, lendemain de Pâques, Pentecôte), au cours desquelles leur étaient distribuées argent (30 sols à chaque fois), ardes et chaussures (cette dernière distribution n'avait lieu qu'à la Toussaint ; à cette occasion, certains enfants étaient habillés complètement et d'autres non), ou bien encore lors d'enterrements. Très vite, les enfants furent rassemblés en un même lieu (à partir de 1644, à l'hôtel de Saint-Just, racheté à cet effet par les confrères aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu).

11 La plupart des enfants mis en apprentissage étaient destinés à devenir peigneurs ou tisserands si l'on en croit les comptes de la confrérie, qui font état des dépenses occasionnées par la mise en apprentissage (20 livres en moyenne) et mentionnent le nom du maître et sa profession. En ce qui concerne les filles, leur horizon commun était le mariage.

On peut remarquer que le Bureau des pauvres mena une politique comparable à l'égard des jeunes hommes ayant des parents décédés ou nécessiteux, en prenant à sa charge le paiement du trousseau et d'une partie du couvert (cf. P. Goubert, *Beauvais et le Beauvaisis...*, t. 1, p. 571-575).

somme d'un projet de moralisation par le travail<sup>12</sup>. Du fait du succès rencontré par cette institution, le nombre d'enfants admis fut rapidement fixé à douze garçons et douze filles. Les admissions, désormais conditionnées à la sortie d'un des enfants, était prononcée par l'assemblée des Trois-Corps sur la foi des recommandations fournies par le curé de la paroisse du demandeur et par quelques notables, ce qui donne à penser que la famille Louvet était, sinon protégée, au moins bien notée<sup>13</sup>.

P. Louvet, reçu en 1622, ne quitta la confrérie qu'en 1634 pour poursuivre ses études à Paris. Durant cette période, il fut successivement à la garde d'un dénommé Jacques Lorain, domicilié à Saint-Jacques<sup>14</sup>, puis, à partir de juin 1629 au plus tard, de sa belle-mère, résidant rue Robert (paroisse Saint-Etienne)<sup>15</sup>.

---

12 La confrérie doit ainsi pourvoir à la « nourriture et entretien des pauvres enfants orphelins natifs de ladite ville et des fauxbourgs, même à les envoyer à l'école pour être instruits en la sainte foi catholique et bonne doctrine et, par après, être mis en métier selon la capacité de leurs esprits et forces corporelles, afin que par ce moyen ils puissent gagner leur vie et faire profit à eux et à la République au lieu que par ci-devant ils étaient oisifs, vagabonds et mendiants et le plus souvent par faute de bonne conduite et d'avoir été enseignés et instruits en la sainte foi catholique » (lettre de Jacques Gougnon, vicaire général de l'évêque, du 01/IV/1562, en réponse à la requête de plusieurs bourgeois de la ville pour l'institution de la confrérie, du 25/I/1562 ; citée d'après G.-Hector Quignon, *L'Assistance dans l'ancienne France : la confrérie de la Trinité ou des Enfants bleus de Beauvais*, Paris, H. Champion, et Beauvais, Avonde & Bachelier, 1904, p. 8 ; sauf indication contraire, les considérations générales sur l'histoire de la confrérie proviennent de cet article).

13 L'assemblée des Trois-Corps était l'organe chargé de « l'administration des maladreries, de l'Hôtel-Dieu, des Enfants de la Trinité, et du Bureau des Pauvres. Au même organisme appartenait aussi la décision dans les époques difficiles : peste, cherté, famine, chômage des manufactures. Convoqué et présidé par l'évêque, il siégeait à l'hôtel épiscopal, et ne faisait souvent que ratifier les avis de son président : les « Trois-Corps » – qui ne furent pas particuliers à Beauvais – étaient considérés par les officiers du comté comme *le conseil de Mgr l'évêque qui assemble les deux autres ordres comme ses conseillers... pour prendre leur avis... et par bonté.* » (cf. P. Goubert, *Beauvais et le Beauvaisis...*, t. 1, p. 240-241). Outre le comte-évêque, siégeaient des représentants du chapitre de l'église cathédrale ainsi que de la commune. Il est lieu de rappeler que si l'évêque-comte de Beauvais, pair de France, n'était plus aussi puissant qu'au Moyen Âge (l'évêché-comté est apparu en 1015), il continuait cependant à exercer un pouvoir sans partage sur la ville au travers de son bailli, et ceci malgré la création dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle d'un bailliage royal et d'un siège présidial.

Les archives de de cette assemblée sont conservées aux Archives départementales de l'Oise mais dispersées entre plusieurs séries, du moins si l'on se fie aux cotes données par G.-H. Quignon, l'historien de la confrérie des enfants de la Trinité (P. Goubert, lui, ne fait pas mention de ces archives). Grâce à l'aide du personnel des Archives départementales, nous avons pu retrouver une partie de ces références, dont certaines se trouvaient en fait dans les Archives hospitalières, mais, malheureusement, aucune qui soit utile à notre sujet.

Le registre des délibérations de la confrérie des enfants de la Trinité ne fournit pour sa part aucun renseignement sur l'origine des enfants reçus en son sein, sinon leur âge ou le nom des personnes ayant leur garde. Pour l'essentiel, n'y sont consignés que les noms des nouveaux administrateurs et des enfants pris en charge par la confrérie au moment de leur renouvellement, lequel se faisait en juin, de trois ans en trois ans.

14 Cf. AD Oise, HDTp/1 3F1, registre des délibérations de la confrérie des enfants de la Trinité, fol. 22v (mention datée de mai 1626).

Le mot de garde, employé dans les sources elles-mêmes, doit être compris, sans doute, au sens de tutelle car, comme on l'a dit plus haut, les enfants, quelques années après la création de la confrérie, furent réunis ensemble, les garçons d'un côté, les filles de l'autre, et non plus laissés au domicile de leurs parents.

15 Cf. AD Oise, HDTp/1 3F1, registre des délibérations de la confrérie des enfants de la Trinité, fol. 26 (juin 1629) et 32v (juin 1632).

Les comptes de la confrérie pour l'année 1629-1630 parlent de sa mère, demeurant rue Robert, mais il s'agit vraisemblablement d'une erreur (cf. AD Oise, HDTp/1 3E1, comptes de la confrérie des enfants de la Trinité, année 1629-1630, non foliotés). Il est à noter que cette même année, on trouve une dénommée Agnès Duquesne, « à la garde de la veuve Louvet demeurant rue Robert ».

Précisons que c'est sur la foi de la mention de l'existence de cette belle-mère que nous en avons conclu au décès prématuré de la mère de Pierre Louvet et au remariage de son père (l'usage du mot belle-mère, au sens de marâtre, est attesté dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle).

Surtout, il appert du registre des délibérations et des comptes de la confrérie qu'il fut l'un des rares parmi ses camarades d'infortune à être envoyé au collège et le seul à avoir suivi des études supérieures<sup>16</sup>.

## B. Les années de formation de P. Louvet

Le peu de choses que nous savons sur les études de Pierre Louvet, nous le devons à un ensemble de sources hétéroclites, d'une valeur discutable, dont la confrontation fait apparaître un certain nombre d'incohérences ou de points obscurs<sup>17</sup>. Néanmoins, s'il est difficile de restituer avec précision ce qu'a pu être son parcours scolaire, une chose n'en est pas moins frappante : c'est le fait que cet orphelin, apparemment sans ressource, a eu l'opportunité, exceptionnelle pour quelqu'un de sa condition, de faire des études longues jusqu'à devenir docteur en médecine. Il faut sans doute y voir un effet conjugué des protections dont il a pu jouir et des stratégies scolaires qu'il a pu mener à bien : c'est en tout cas, ce que nous souhaiterions mettre plus particulièrement en avant en évoquant ses années de formation.

Pierre Louvet est entré au collège Pastour, le collège de la ville de Beauvais<sup>18</sup>, à l'automne 1628<sup>19</sup>

---

16 Sur la période que nous avons étudiée, qui va de 1620 à 1640, on ne trouve qu'un seul autre collégien parmi les enfants de la Trinité : il s'agit d'un dénommé Pierre Le Vasseur qui, contrairement à Louvet, n'alla pas à l'université au sortir du collège mais fut mis en apprentissage. Tous les autres garçons (ainsi que les filles d'ailleurs) durent se contenter de l'instruction élémentaire dispensée par un maître d'école rétribué par la confrérie.

Signe supplémentaire du caractère exceptionnel de son itinéraire, P. Louvet est l'un des rares enfants à avoir vu son nom assorti de la mention de son état. Une main anonyme, dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, a ajouté à côté de son nom, dans le registre des délibérations de la confrérie : « docteur en médecine et historiographe du Roy ». Les autres états ou professions renseignés sont infiniment moins prestigieux (on trouve par exemple un sergent de ville).

17 Nous disposons du registre des délibérations et des comptes de la confrérie des Enfants de la Trinité, de la notice consacrée à P. Louvet dans le *Grand dictionnaire historique* de L. Moréri, des renseignements biographiques fournis par Louvet lui-même dans ses propres ouvrages (principalement dans l'épître dédicatoire de *La France dans sa splendeur*, parue à Lyon en 1674) et d'une note extraite des archives du Château de Troussures alléguée par L. Galle.

18 Le collège porte le nom de son fondateur, le chanoine Nicolas Pastour, qui en 1545 donna à la ville un ensemble de bâtiments où il commença par assurer lui-même l'enseignement. Après sa mort, c'est l'assemblée des Trois-Corps qui se chargea de l'administration du collège.

19 Cf. AD Oise, HDT p/1 3 E1, comptes de la confrérie des enfants de la Trinité de Beauvais, année 1628-1629, non foliotés :

« De la somme de neuf livres huit sols payee aussi par led comptable tant pour les livres distribution [de] papier & autres livres qui ont esté baillé à Pierre Louvet pour aller au college le tout durant l'annee dudit compte

ix It viii s »

Tous les comptes vont de juin à juin et c'est la première mention que l'on trouve attestant de son entrée au collège.

Les comptes des années suivantes conservent les traces de diverses dépenses effectuées en faveur de Pierre Louvet



et, si l'on se fie à la modicité des sommes déboursées par la confrérie pour sa scolarité<sup>20</sup>, il y a tout lieu de croire, soit qu'il y a été scolarisé gratuitement<sup>21</sup>, soit, comme on le pense, qu'une ou plusieurs personnes ont pris à leur charge une partie de ces frais. Si P. Louvet a effectivement joui d'une protection, on peut raisonnablement penser que cette protection lui est venue de la famille Tristan, l'une des plus riches familles de la ville, dont le chef, Nicolas, avait été nommé par l'évêque-comte, administrateur de la confrérie en juin 1626<sup>22</sup>. C'est en tout cas ce que nous donne à penser une note citée par L. Galle, extraite des collections du château de Troussures :

« ... Au registre de la Trinité commencé en 1612, f° 22, V°, il est dit (Pierre Louvet) âgé de 8 ans, à la garde de Jacques Lorain, demeurant à Saint-Jacques ; a été reçu le 14 février 1622. De l'Hôtel commun de la Trinité, il fut mis, par la charité particulière de M<sup>e</sup> Nicolas Tristan, lieutenant civil du comté, à l'instruction au collège. Servit ensuite de garçon à l'archidiacre Tristan durant sa licence, puis se mit à courir le país...<sup>23</sup> »

Et c'est encore ce que l'on peut inférer de l'épître dédicatoire insérée en tête de *La France dans sa splendeur*, que Louvet adressa en 1674 à Léonor Tristan, fils de Nicolas et frère de l'archidiacre Claude :

« ...je dois avouer par une confession autant sincère qu'elle doit être publique, que je dois mes meilleures études aux soins favorables de votre bonté, & si j'ay quelque rayon de connoissance dans les belles Sciences, je l'ay tiré de Monsieur l'Archidiacre votre frere, comme d'une source inépuisable, lors que j'essayois de profiter de ces grandes leçons de Sagesse qu'il donnoit dans la Sorbonne enseignant la Philosophie. Comme je n'en ay jamais perdu le souvenir, je n'en perdray jamais la reconnaissance...<sup>24</sup> »

---

que ce soit pour l'achat de livres (10 sols payés pour un *De Inventione* en 1630-1631) ou de fournitures (41 sols payés pour du papier, des plumes et un écritoire en 1631-1632).

20 Même en tenant compte du fait que ces comptes sont relativement peu détaillés, on ne peut qu'être frappé par la modicité des sommes déboursées pour l'instruction de Pierre Louvet : 9 livres 8 sols en 1628-1629, rien en 1629-1630, 3 livres 3 sols en 1630-1631, 41 sols en 1631-1632, 34 sols en 1632-1633 (pour un chapeau).

21 Conformément aux volontés de Nicolas Pastour, l'enseignement était *gratis* pour les enfants de chœur de Notre-Dame-du-Chastel (cf. abbé Morel, « Les écoles dans les anciens diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis », dans *Bulletin de la Société historique de Compiègne*, t. 7, 1888, p. 39-197 et plus particulièrement p. 82).

22 Les Tristan appartenaient à ces quelques familles de la bourgeoisie beauvaisienne qui connurent une ascension remarquable au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. Leur fortune était assise sur la détention d'offices – Nicolas Tristan était président en l'élection et surtout, bailli de la ville et comté-pairie de Beauvais et, à ce titre, exerçait la justice au nom de l'évêque-comte – et sur une importante activité de prêteur, pour ne pas dire d'usurier, qu'ils exerçaient au détriment de la noblesse beauvaisienne, très endettée au sortir des guerres de religion et de la Ligue, ce qui fait écrire à Pierre Goubert qu'« il est à peine exagéré de dire que la fortune de Nicolas Tristan était constituée des dépouilles de la noblesse beauvaisienne, dont le testateur de 1647 avait été le prêteur attiré, avisé et impitoyable ». Ce faisant, N. Tristan, lorsqu'il rédigea son testament en 1647, déclara percevoir annuellement plus de 3000 livres de rente, estimant la valeur de ses biens immobiliers à plus de 165 000 livres. Par ailleurs, il était capable d'apporter en dot à ses trois filles, 45 000 livres (au total) en espèces sonnantes et trébuchantes (cf. P. Goubert, *Beauvais et le Beauvaisis...*, t. 1, p. 215 ; pour l'étude de la fortune des Tristan, on renverra plus particulièrement aux pages 214-215 et 332-333 ; citation à la p. 215).

23 Cf. *Histoire du Beaujolais...*, t. 1, p. xxvi.

Les archives conservées au château de Troussures, dont son importante collection de lettres, ont disparu au cours de la Première Guerre mondiale. L. Galle, sans plus de précision, qualifie cette note d'« ancienne » (il semble de toute manière n'avoir eu en main qu'une copie que lui a envoyée le comte de Troussures).

Au passage, on remarquera que cette note, à la formulation équivoque, a posé un grand problème à Léon Galle : comment P. Louvet, né en 1617, pouvait-il avoir 8 ans en 1622 ?

24 Cf. P. Louvet, *La France dans sa splendeur, tant par la reunion de son ancien Domaine, qui étoit aliéné ; que par les traités de paix de Munster, des Pyrenées & d'Aix la Chapelle ; & par les conquestes de Sa Majesté...*, Lyon, François Comba, 1674, t. 1, « A Tres-Illustre & Magnifique Seigneur Leonor Tristan, seigneur d'Houssoy, de Francastel et autres lieux, grand bailli de la ville, comté et pairie de Beauvais », non paginée.

On remarquera que Pierre Louvet paraît attribuer au fils les bienfaits que lui a prodigué son père, décédé il est vrai en 1648. De la même manière, c'est à Léonor et non à Claude, pourtant une personnalité en vue de Beauvais,

Il semblerait, à la lecture de ces deux extraits, que la protection que lui accordaient les Tristan se soit poursuivie lorsqu'en 1634, au terme des six années que durait le cycle normal<sup>25</sup>, il alla faire sa philosophie à Paris<sup>26</sup>. Tout du moins, a-t-il servi Claude Tristan, fils de Nicolas, en qualité de « garçon » ou pour le dire autrement de domestique, non pas, comme indiqué dans la note citée par L. Galle, pendant les années de licence de celui-ci mais, plus sûrement, durant ses années de baccalauréat<sup>27</sup>. Quoi qu'il en soit, le cycle de philosophie durant normalement deux années, on peut dater de 1636 ou de 1637 (au plus tard), sa sortie du collège.

Sitôt sa philosophie achevée, nous apprend le Moréri, un père dominicain l'aurait emmené avec lui à Lyon, où il serait resté huit mois environ sans savoir quelle suite donner à ses études. Ce père dominicain porte un nom qui nous est familier et pour cause puisqu'il s'appelle lui aussi Pierre Louvet. S'agissait-il d'un parent ou tout simplement d'un homonyme et dans ce cas, à quel titre est-il intervenu

---

puisque chanoine de l'église cathédrale et vicaire général de l'évêque, qu'il adresse cette épître. Par ailleurs, mais est-ce vraiment étonnant, il ne laisse rien transparaître des liens de sujétion qui pouvaient l'unir à Claude et dont l'extrait précédent faisait état.

25 Les trois premières années de ce cycle correspondaient aux classes de grammaire et les deux suivantes aux classes d'humanités ; la dernière, dite « première classe », était consacrée à l'enseignement de la rhétorique.

26 Cf. AD Oise, HDT p/1 3 E1, comptes de la confrérie des enfants de la Trinité de Beauvais, 1634-1635, non folioté : « Pierre Louvet sorty et envoyé aux études » ;

« Item à Pierre Louvet estudiant pour un voyage fait à Paris quatre livres cy

iiii lt »

Dans les comptes de l'année suivante, on trouve encore la mention d'un paiement de 10 livres pour deux aunes et demie de serge destinées à « Louvet estudiant à Paris » pour la confection d'un habit, dépense effectuée « par l'avis des autres administrateurs et de M<sup>r</sup> Foy conseiller et ancien administrateur » (la mention de cet avis tient sans doute au fait que Louvet ne faisant plus partie des enfants de la Trinité, la dépense était une dépense exceptionnelle, qui sera d'ailleurs la dernière faite en sa faveur).

Quant au fait qu'il soit allé faire sa philosophie à Paris, il est justifié par la lettre de Louvet à G. Patin du 22 janvier 1657, rapportée dans le Moréri. Bien qu'une classe de philosophie ait été fondée au collège de Beauvais en 1626, grâce à la donation d'un particulier, il était normal pour un collégien beauvaisien de poursuivre son cursus scolaire à Paris (cf. Marie-Madeleine Compère et Dominique Julia, *Les Collèges français, 16e-18e siècle. 2. France du Nord et de l'Ouest*, Paris, I.N.R.P.-C.N.R.S., 1988, p. 101-106).

Nous ignorons dans quel collège parisien P. Louvet a pu poursuivre sa scolarité. Une chose est certaine, c'est que nous n'avons pas retrouvé son nom parmi les boursiers théologiens du collège des Cholets, un collège dont les élèves provenaient des diocèses d'Amiens et de Beauvais (il existe deux listes des boursiers théologiens du collège de Beauvais, toutes deux incomplètes, l'une au volume 44, p. 776-782, de la collection Bucquet-Aux-Cousteaux, conservée à la bibliothèque municipale de Beauvais et consultable en ligne, l'autre aux Archives nationales, sous la cote M 114, dossier 35, pièce n°1). Nous ne savons rien, par contre, de l'identité des élèves artésiens

27 Claude Tristan, né en 1614, n'est licencié en théologie qu'au début de l'année 1640, c'est à dire, à une époque où Pierre Louvet n'était plus à Paris depuis longtemps. Par contre, si l'on considère que depuis 1618, l'âge minimal requis à Paris pour obtenir le baccalauréat de théologie était fixé à 23 ans et si l'on tient compte des délais entre l'obtention du baccalauréat en théologie et l'obtention de la licence en théologie (deux ans au minimum), on peut estimer comme probable que Claude Tristan ait été bachelier en théologie vers 1637 et comme vraisemblable que ce soit durant ces années-là que Pierre Louvet lui ait servi de « garçon » (cf. *Dictionnaire de Port-Royal*, éd. Jean Lesaulnier et Anthony McKenna, Paris, H. Champion, 2004, p. 980-981).

La notice du Moréri affirme que P. Louvet a fait « sa philosophie (...) sous Claude Tristan » et de fait, un maître ès arts était apte à enseigner ensuite les humanités et la philosophie. Cependant, l'épître que P. Louvet adresse à Léonor Tristan évoque de manière moins catégorique les « leçons de Sagesse qu'il donnoit dans la Sorbonne enseignant la Philosophie ». D'après nous, il faut y voir une allusion aux exercices publics auxquels étaient soumis les étudiants et auxquels P. Louvet a pu assister. Dans le cas, cependant, où il ferait allusion aux leçons que professaient les bacheliers en théologie, il faudrait en conclure que P. Louvet serait resté au service de C. Tristan après que celui-ci ait eu le baccalauréat en théologie, ce qui signifierait, soit que Tristan a été bachelier avant 1637, soit que Louvet a quitté Paris en 1638 au plus tôt. Tout ceci, bien évidemment, est très conjectural.

dans l'éducation du jeune Pierre ? Nous l'ignorons, les renseignements dont nous disposons sur ce personnage étant incomplets et partiellement contradictoires, si bien que la seule chose que nous puissions avancer avec certitude est qu'un dominicain du nom de Louvet publia à Lyon, en 1639, un ouvrage de dévotion<sup>28</sup>. Toute aussi intrigante est l'hésitation de notre Louvet quant à l'orientation à donner à ses études. D'après nous, il faut y voir le signe d'une crise de vocation : compte tenu de sa position plus qu'incertaine, il était très certainement destiné à embrasser l'état de clerc, le seul à même de lui garantir un revenu<sup>29</sup>.

S'étant finalement décidé pour la médecine, P. Louvet, toujours selon la notice du Moréri, serait

---

28 Le peu que nous sachions sur le P. Louvet, nous le devons à quatre sources différentes qui sont, dans l'ordre chronologique : Pierre Louvet lui-même, dans la préface du t. 3 de l'*Histoire Romaine* (Lyon 1665), *L'Année dominicaine*, un recueil de vies de dominicains illustres (Amiens 1674), un catalogue des auteurs de l'ordre des dominicains, publié sous le titre de *Scriptores ordinis Praedicatorum recensiti* (Paris 1719-1721) et enfin, la *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne* (Dijon 1742).

Pierre Louvet, se présentant à ses lecteurs, explique avoir été précédé par deux homonymes dans la carrière d'historien : le premier, un avocat, fut historien de Beauvais (c'est celui dont nous avons déjà parlé) tandis que le second, un père dominicain, rédigea une Histoire de son ordre, divisée en huit tableaux chronologiques. Il ajoute au sujet de ce dernier qu'il fut religieux au couvent de Dijon, que, très humble, il refusa le bonnet de docteur qu'on lui avait offert, qu'il quitta l'hôtel des Ventadour où on l'avait autorisé à vivre, pour aller porter secours aux malades et aux blessés en Catalogne et, enfin, qu'il fut connu comme un modèle d'humilité à Paris, à Lyon, où il fit imprimer un traité sur Albert le Grand, et en Bourgogne (cf. P. Louvet, *Histoire romaine contenant la vie et les faits memorables des empereurs d'Orient & d'Occident... Tome III*, Lyon, André Olyer, 1665, « Préface au Lecteur », non paginée).

D'après *L'Année dominicaine*, le P. Pierre Louvet aurait été profès au couvent de Dijon avant de passer en Espagne où il aurait résidé plusieurs années. Il serait également l'auteur d'un bullaire ainsi que de tables chronologiques concernant les papes, cardinaux, archevêques, évêques, inquisiteurs généraux et principaux docteurs de l'ordre de Saint-Dominique. Enfin, il aurait pris part au siège de la Rochelle, au cours duquel il se serait illustré par sa foi, s'attirant les faveurs des dames de la cour et notamment de la surintendante des finances qui l'aurait appelé auprès d'elle mais, se défiant des mondanités, il aurait préféré retourner en Espagne où il serait mort peu après, le 15 février 1630 (cf. Jean-Baptiste Feuillet, *L'Année dominicaine ou Les Vies des saints, des bienheureux, des martyrs, et des autres personnes illustres ou recommandables (...) de l'Ordre des Fr. Prêcheurs, pour tous les jours de l'année (...) Février...*, Amiens, Guislain Le Bel, 1674, p. 546-548).

Le catalogue des auteurs de l'ordre des dominicains dressé par les PP. Echard et Quétif mentionne simplement le lieu de naissance du P. Louvet – Saint-Seigne dans le diocèse de Langres, ce renseignement étant fourni par la page de titre d'un de ses ouvrages – et l'année de sa mort – 1642. Parmi les ouvrages qui lui sont attribués figure une *Maniere de s'unir à Dieu tiree du B. Albert le Grand* parue à Lyon, chez Jacques Roussin, en 1639 (cf. Jacques Echard et Jacques Quétif, *Scriptores ordinis Praedicatorum recensiti...*, Paris, J.-B.-Ch. Ballard et N. Simart, 1721, t. 2, p. 530)

La *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne* indique le même lieu de naissance et la même année de mort mais précise en plus, anecdote à l'appui, qu'il aurait été membre du conseil de conscience de Gaston d'Orléans (cf. abbé Papillon, *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne...*, Dijon, P. Marteret, 1742, t. 1, p. 420)

Si l'on met de côté *L'Année dominicaine*, les trois autres sources concordent ou du moins, ne se contredisent pas, ce qui autorise à penser qu'elles parlent du même personnage. Quant au P. Louvet de *L'Année dominicaine*, il faut en conclure soit que la date de 1630 est erronée, soit qu'il y a confusion entre deux pères dominicains répondant au nom de Louvet (on sait, par exemple, qu'il existait un P. Jacques Louvet, prieur du couvent de Saint-Jacques à Paris)

Précisons que nous n'avons rien trouvé sur le compte de ce P. Louvet dans la monographie du frère J.-D. Levesque sur les dominicains de Lyon. On y apprend par contre, que les dominicains de Lyon ont joué un rôle important dans l'entreprise d'édition des œuvres d'Albert le Grand (cf. Jean-Donatien Levesque, *Les Frères prêcheurs de Lyon : Notre-Dame de Confort (1218-1789)*, Lyon, 1978, 394 p.).

29 C'est du moins l'opinion de M.-M. Compère : « D'un point de vue sociologique, pour les étudiants en philosophie dépourvus de capital économique ou social, les études de théologie sont les seules à déboucher sur des emplois. » (cf. Marie-Madeleine Compère, *Les Collèges français, 16e-18e siècles. 3. Paris*, Paris, I.N.R.P., 2002, p. 57).

Si P. Louvet devait avoir entendu en qualité d'élève et non pas de domestique, les leçons de philosophie professées par C. Tristan à la Sorbonne, cela voudrait dire qu'il était effectivement destiné à l'état ecclésiastique.



passé à Aix puis à Montpellier. Cette assertion qui, rappelons-le, est fondée sur une lettre écrite par l'intéressé à Guy Patin à des fins d'introduction, n'est pas sans poser problème, dans la mesure où il ne figure pas dans les registres matricules des gradués de ces universités<sup>30</sup>. Pour autant, il n'est pas douteux qu'il ait fait une partie de ses études de médecine en Provence<sup>31</sup>. Simplement, nous avons tout lieu de croire que, s'il a pu faire ses études à Aix voire à Montpellier, c'est auprès des universités d'Orange ou d'Avignon qu'il a dû prendre ses grades<sup>32</sup>. La pérégrination académique était habituelle sous l'Ancien Régime ; elle pouvait être inspirée par des considérations d'ordre pédagogiques – suivre les cours des meilleurs professeurs – ou, comme nous pensons que ce fut le cas ici, par des considérations purement matérielles – obtenir un « titre à meilleur compte »<sup>33</sup>. En effet, comme la durée des études de médecine était variable suivant les facultés (en moyenne, entre quatre et six ans), tout comme les sommes qu'il fallait déboursier pour pouvoir prendre ses grades, les étudiants peu fortunés avaient l'habitude de suivre des cours dans les universités les plus prestigieuses<sup>34</sup> et de prendre leurs diplômes dans des universités de

30 En ce qui concerne la faculté de médecine de Montpellier, nous nous en remettons à Joseph Berthelé, qui dit ne pas avoir vu le nom de Louvet parmi les gradués de cette faculté. S'agissant de la faculté de médecine d'Aix, nous avons consulté aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône (site d'Aix-en-Provence) le registre matricule des gradués de l'université d'Aix pour les années 1633 à 1689 (coté 2 D 2) et le registre des actes des gradués qui va de 1638 à 1653 (coté 2 D 11) sans y trouver le nom de Louvet.

31 Louvet, dans la préface du premier tome de son *Abrégé de l'histoire de Provence* (Aix 1676), confirme avoir étudié la médecine en Provence :

« maintenant je fais celle [*l'histoire*] de Provence qui est ma seconde Patrie, & où j'ay fait la pluspart de mes Etudes ; & il est bien juste après avoir tiré de si belles lumieres de ces Sçavans Professeurs en Medecine, dont la memoire sera immortelle, je consacre une partie de mes peines au soulagement de ceux qui en ont tant pris pour moy. » (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Provence*, Aix, C. David, 1676, t. 1, « Preface », non paginée).

Son séjour à Montpellier, par contre, n'est attesté que par la notice du Moréri. On remarquera que lorsqu'il évoque dans son *Abrégé de l'histoire de Languedoc* (Nîmes 1655) la faculté de médecine de la ville (p. 121-124), il ne précise pas y avoir été étudiant. Quant à la mention « Docteur en Medecine a Mompelie » qui figure sur la page de titre de cet ouvrage, elle ne nous paraît pas signifier qu'il ait été docteur de la faculté de médecine de Montpellier mais plutôt, qu'il résidait à ce moment-là à Montpellier.

32 Les archives de ces universités ont été partiellement conservées mais, en l'état, ne nous permettent pas de savoir si Louvet fut ou non gradué de l'une d'elles.

On remarquera encore que pour Louvet et ses contemporains, Avignon et Orange, quoique étrangères au royaume de France, appartenaient à la Provence (dans ce même *Abrégé de l'histoire de Provence*, Louvet fait l'histoire de l'une et de l'autre), si bien que lorsqu'il affirme avoir fait une partie de ses études en Provence, il fait peut-être allusion à ces universités, bien plus qu'à celle d'Aix.

33 Cf. Dominique Julia et Jacques Revel, « Les étudiants et leurs études dans la France moderne », dans *Les Universités européennes du XVIe au XVIIIe siècle : histoire sociale des populations étudiantes*, éd. D. Julia et J. Revel Paris, Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1989, p. 25-486 et plus particulièrement p. 54.

Les auteurs ajoutent qu'à partir du XVIIe siècle, du fait de la dislocation du réseau universitaire européen, « la poursuite d'un titre obtenu sans difficulté excessive va rester le motif dominant de la mobilité universitaire. Elle s'inscrit sur des parcours plus limités et restera cantonnée, le plus souvent, dans un cadre national, parfois même régional. » (p. 56). Sur ce sujet, on renverra au chapitre consacré aux « pérégrinations académiques » (p. 33-105).

34 On peut remarquer en passant que si la faculté de médecine d'Aix jouissait d'une meilleure réputation que celles d'Orange et d'Avignon, elle ne jouissait pas pour autant d'un grand prestige, surtout comparée à la faculté de médecine de Montpellier. De création plus récente que cette dernière (début XVe siècle mais l'enseignement, en réalité, ne commença à être organisé qu'à partir du milieu du XVIe siècle), elle ne disposait à l'époque de Louvet, que de deux chaires quand la faculté de Montpellier en comptait six, auxquelles s'ajoutaient deux agrégatures (signe de son retard, la faculté d'Aix dut attendre 1638 et 1669 pour disposer de chaires d'anatomie et de médecine chimique). De la même manière, les effectifs y étaient réduits, les diplômés rares (9 docteurs en 1636, 3 en 1637, 5 en 1638, 10 en 1639, 5 en 1640 avec un bachelier, 9 en 1641 et 3 en 1642) et le recrutement principalement régional,

seconde zone or dans le domaine méridional, deux facultés de médecine jouaient ce rôle de facultés de complaisance, si l'on ose parler ainsi : Avignon et surtout Orange, dont on disait par dérision que les gradués étaient « à la fleur d'oranger ». On comprend bien, par conséquent, que si Louvet a obtenu son diplôme dans l'une ou l'autre de ses facultés, il ait préféré n'en rien dire à Guy Patin, cet intransigent professeur de la faculté de médecine de Paris<sup>35</sup>.

Ses études achevées, il serait revenu à Beauvais « soit par amour pour sa patrie, soit pour quelque autre raison » mais, « ne se trouvant pas fort à son aise, il aurait pris le parti de retourner en Provence » (le Moréri *dixit*). Si l'on admet que ce voyage a bien été un projet de réinstallation et non un simple voyage d'agrément, dicté, pourquoi pas, par la nostalgie des lieux de son enfance, comment peut-on expliquer alors l'échec de cette tentative de réinstallation ? A-t-il été victime de l'hostilité des médecins de la ville, peu désireux de voir s'installer un concurrent « étranger » ? N'a-t-il pas reçu les appuis qu'il espérait y trouver ? La famille Tristan était pourtant toujours aussi puissante ; Claude, celui-là même qu'il avait servi comme domestique, était même devenu dans l'intervalle chanoine de l'église cathédrale de Beauvais. Ce séjour, en tout cas, fut de courte durée si l'on admet l'hypothèse qu'il a pris ses grades de docteur en médecine vers 1642 car, dès 1643, c'est à Sisteron, aux confins de la Provence et du Dauphiné, qu'on le voit s'installer.

Au terme de cette évocation des années de formation de P. Louvet, il nous paraît utile de nous attarder un instant sur une dernière question, négligée par ses biographes précédents mais que notre connaissance du contexte beauvaisien nous interdit d'occulter. Cette question, c'est celle de son éventuel jansénisme, Beauvais ayant été un des hauts lieux du jansénisme français et le collège de la ville, la pépinière d'où sont sortis les principaux représentants de ce que l'on appellera plus tard le « jansénisme beauvaisien »<sup>36</sup> : Godefroy Hermant bien sûr<sup>37</sup>, mais aussi quelques-uns des trente-neuf docteurs ayant

---

alors qu'à Montpellier, un quart des étudiants provenait de la France du Nord (cf. D. Julia et J. Revel, « Les étudiants... », p. 243-302 ; Louis Dulieu, *La Médecine à Montpellier*, Avignon, Les Presses universelles, 1983, p. 15-21 et Ferdinand Belin, *Histoire de l'ancienne Université de Provence ou Histoire de la fameuse Université d'Aix d'après les manuscrits et les documents originaux. Première période, 1409-1679*, Paris, A. Picard et fils, 1896, XVI-755 p.).

35 On pourrait s'étonner de ce que Louvet se soit targué auprès de G. Patin d'avoir suivi des cours à la faculté de médecine de Montpellier, sachant les relations plus que tempétueuses que Patin et ses collègues parisiens, tenants de la médecine galénique, entretenaient avec leurs homologues montpelliérains, défenseurs de la médecine chimique, mais ce serait ignorer le fait que par delà ses rivalités, les « parisiens » n'hésitaient pas à envoyer leurs élèves suivre des cours à Montpellier (cf. D. Julia et J. Revel, « Les étudiants... » p. 73 sqq.).

36 Sur cette question voir, Jean Vinot-Préfontaine, « Beauvais janséniste : la culte de N. Choart de Buzenval », dans *Revue des questions historiques*, 1925, année 53, série 3, tome 7, livraison du 1er octobre 1925, p. 408-422, et Carlos Speybroeck, *Beauvais janséniste (1640-1767)*, s. l. n. d., 349 p.

37 Remarquons que si G. Hermant fut à trois jours près l'exact contemporain de P. Louvet (il est né le 6 février 1617, à Beauvais), il n'a pas pu être, par contre, de ses condisciples au collège de la ville puisque, élève pour le moins précoce, il y fut admis dès l'âge de 8 ans, en 1625 (abbé Delettre, *Histoire du diocèse de Beauvais depuis son établissement, au 3e siècle, jusqu'au 2 septembre 1792*, Beauvais, A. Desjardins, 1843, tome 3, p. 410 sqq.).

donné en 1643 une approbation au livre de *La Fréquente communion* d'Antoine Arnauld, parmi lesquels Jacques Tirement, Pierre Manguelen, Jacques de Nully et... Claude Tristan<sup>38</sup>. La thèse d'un P. Louvet sensible aux idées jansénistes pourrait être encore confortée par ce que nous apprend la notice du Moréri sur ses années d'étudiant parisien car, à l'en croire, il aurait demeuré « principalement avec M. Manessier, dont il est si souvent parlé dans le journal de Louis Gorin de Saint-Amour & qui a passé pour un des bons théologiens de son tems ». Ce Manessier, tout comme le journal de Louis Gorin de Saint-Amour, sont bien connus des spécialistes du jansénisme : Nicolas Manessier a été envoyé à Rome au printemps 1653, pour assister les députés augustiniens, dont Louis Gorin de Saint-Amour, qui tentaient alors d'empêcher la condamnation par le pape des Cinq propositions. Le jansénisme de Nicolas Manessier n'est donc pas douteux mais, ce qui l'est davantage, par contre, c'est l'identité même du Manessier évoqué par le Moréri car si l'on ignore quand est né Nicolas, on sait qu'il obtint sa licence en théologie en 1650 soit une quinzaine d'années après le passage de P. Louvet à Paris, ce qui rend peu probable le fait que celui-ci ait été de ses relations et donne plutôt à penser qu'il y a eu confusion sur la personne, Louvet devant faire allusion dans sa lettre à un autre Manessier, connu de G. Patin<sup>39</sup>.

Il nous semble donc qu'il faille considérer avec prudence l'hypothèse d'un Louvet janséniste, dans la mesure où elle n'a pour elle qu'un hasard chronologique et une probable erreur d'identification d'un biographe anonyme. L'étude des textes de P. Louvet, comme nous aurons l'occasion de le voir, ne permet à aucun moment d'en faire un janséniste – il ne fut tout au plus qu'un gallican bon teint, attitude par trop commune à cette époque et particulièrement dans les milieux savants, pour qu'elle puisse être tenue pour significative<sup>40</sup> – et ce que l'on sait de ses relations sociales incite tout autant à la circonspection – il fut un temps protégé par Pierre de Marca, connu pour son hostilité aux jansénistes. De plus, le fait que les liens avec les Tristan se soient dénoués voire rompus<sup>41</sup> et que P. Louvet ne soit jamais revenu à Beauvais après

---

38 Tous sont passés par le collège de la ville à l'époque où Philippe Le Clerc, un proche d'Adrien Bourdoise, le fondateur de la communauté de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, en assurait la régence principale.

Sur ces différents personnages, on renverra aux notices qui leur sont consacrées dans le *Dictionnaire de Port-Royal*. Ajoutons que Nicolas Tristan fut à partir de 1650 le vicaire général de l'« évêque janséniste » Nicolas Choart de Buzenval, qui avait succédé cette année-là à son oncle Augustin Potier (sur cet évêque et sur l'opposition entre les chanoines jansénistes partisans de Choart de Buzenval et le reste du chapitre de l'église cathédrale, voir l'étude de Jean Gaillard, *Un prélat janséniste : Choart de Buzenval évêque de Beauvais (1651-1679)*, Paris, Firmin-Didot, xix-286 p.).

39 Cette confusion est d'autant plus croyable si l'on veut bien considérer que Louvet n'a pas pu faire allusion dans sa lettre, écrite en 1657, au *Journal* de L. Gorin de Saint-Amour puisque celui-ci n'a paru qu'en 1662. L'identification de ce Manessier comme étant le Nicolas Manessier du *Journal* de Gorin de Saint-Amour est donc imputable au rédacteur de la notice et à lui seul.

On notera au passage que si Patin fut un adversaire résolu des jésuites, il n'en fut pas pour autant janséniste et Louvet n'a donc pas de raison de se prévaloir d'amitiés jansénistes. Du reste, quand bien même il se serait prévalu de telles relations, ce serait d'abord pour leur qualité de beauvaisiens car c'est autant à la figure du monde savant parisien qu'à un « pays » que P. Louvet s'adresse (G. Patin, picard d'origine avait fait lui-aussi ses études au collège Pastour).

40 Sur cette question, voir *infra*.

41 De manière significative, c'est à Léonor Tristan, celui auquel il ne doit rien, qu'il dédia *La France dans sa splendeur*

ce retour avorté, nous semblerait plutôt accrédi-ter la thèse d'une prise de distance, aussi bien intellectuelle que physique, avec le milieu janséniste beauvaisien dont il était malgré tout issu, comme s'il s'était agi pour lui de prendre un nouveau départ.

## C. Installation et premier séjour de P. Louvet à Sisteron (1643-1652)

### 1) L'installation à Sisteron

C'est en 1643 que Pierre Louvet s'installa à Sisteron, au Nord de la Provence<sup>42</sup>. C'est du moins ce que l'on peut inférer de la préface d'un de ses ouvrages, consacré – entre autres saints – à Tyrse, le patron de la ville<sup>43</sup>. Sisteron était à cette époque une ville plus importante qu'elle ne l'est maintenant<sup>44</sup> : comme en atteste son imposante citadelle, où se trouvait cantonnée en permanence une

et non pas au vicaire général de l'évêque-comte de Beauvais.

La question de la date – tardive – à laquelle il finit par dédier un ouvrage aux Tristan ne nous paraît pas par contre significative même si on peut noter que cette dédicace intervient dans une période de répit, après la Paix de l'Eglise. En effet, les ouvrages précédents de P. Louvet sont des histoires locales dont les dédicataires se trouvent tout naturellement parmi les autorités locales, tandis que les épîtres de ses deux premières productions lyonnaises sont signées par les libraires et que la troisième, le premier tome du *Mercure hollandais*, est dédié aux échevins de Lyon qui lui ont accordé une gratification. *La France dans sa splendeur* est donc le premier ouvrage dont l'épître est si, l'on peut dire, « disponible » ou autrement dit, dont le destinataire ne s'impose pas naturellement. L'hommage aux Tristan ne doit donc pas être tenu pour tardif. Au contraire même.

42 Sisteron, qui se trouve aujourd'hui au Nord du département des Alpes-de-Haute-Provence, se trouvait alors à l'extrémité Nord de la Provence, n'étant séparée du Dauphiné que par la Durance, l'un de ses faubourgs – La Baume – se trouvant même dans le ressort de cette province.

43 « Depuis 34. ans que j'ay l'honneur d'être retiré dans la Ville de Sisteron, j'ay toujours veu faire la Fête de St. Tyrse le 28. Janvier, jour dédié en France à la Fête du grand Empereur St. Charlemagne. » (cf. P. Louvet, *La Vie et la légende de saint Tyrse, patron de la Ville & Diocese de Sisteron...*, Marseille, Pierre Mesnier, [1677], p. 7).

Comme en atteste l'épître dédicatoire aux consuls de la ville de Sisteron – datée du 18 mars 1677 – et le fait qu'il leur ait remis le 28 août suivant les exemplaires imprimés qu'il leur avait promis six mois auparavant, l'ouvrage a paru au printemps 1677. Cependant, comme en témoignent deux des trois approbations, le livre est au moins partiellement achevé en novembre 1676 (ces deux approbations sont du 26 novembre 1676, la troisième, postérieure à la permission délivrée par le lieutenant général, est du 3 janvier 1677). Mais, l'usage voulant que les pièces liminaires soient rédigées et imprimées en dernier, on peut supposer que c'est bien en 1677 que P. Louvet rédigea sa préface et par conséquent, dater de 1643 son installation à Sisteron, laquelle, en tout état de cause, ne saurait être antérieure à 1642. On remarquera au passage le caractère inhabituellement précis de cette datation, à une époque, où, généralement, on use et abuse d'approximations.

44 L'important exode rural qu'ont connues les basses Alpes depuis le XVIIIe siècle (exode que signalait déjà, en 1785, Charles-François Bouche, dans son *Essai sur l'histoire de Provence*, paru à Marseille, chez Jean Mossy père & fils) a considérablement modifié l'aspect de la région (on emploie ici le mot de basses Alpes dans son sens géographique et non dans son ancienne acception administrative). Si Sisteron fait figure aujourd'hui de petite ville (7000 habitants)

centaine de soldats, elle était une place stratégique d'importance, considérée comme la porte d'entrée et le verrou de la province<sup>45</sup> ; elle était aussi siège d'un évêché, suffragant de celui d'Aix, dont le premier titulaire, un dénommé Valère, est attesté en 517<sup>46</sup> et, depuis 1632, était également siège d'une sénéchaussée, venue s'ajouter à la viguerie qui y était établie depuis le Moyen Age<sup>47</sup>. Malgré cela, Sisteron n'en restait pas moins une ville de second rang, qui plus est, située en périphérie de la Provence et du Royaume, ce qui rend à première vue le choix qu'a fait Louvet de s'y installer pour le moins étonnant. Du reste, lui-même jugea nécessaire de s'en justifier un dizaine d'années plus tard, en

---

à côté de sa voisine Digne (16000 habitants), c'est principalement parce que cette dernière jouit du statut de préfecture de département et possède de ce fait toutes les administrations afférentes à cette fonction, sans quoi elle aurait infailliblement connu le même déclin que les autres villes du département, d'autant plus qu'elle se trouve à l'écart des principaux axes de transport. A l'époque moderne, Sisteron et Digne sont encore d'une importance égale (elles comptent 3207 et 3204 habitants dans le courant du XVIIIe siècle si l'on se fie aux chiffres avancés dans le *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France* de l'abbé Expilly, Paris 1768, t. 5, p. 925-968), même si à l'échelle de la Provence elles sont d'ores et déjà de petites villes (Sisteron n'était que la vingt-quatrième ville la plus peuplée de la province à la même époque).

Quoi qu'il en soit, c'est aux XIIIe et XIVe siècles, qu'il faut placer l'âge d'or de la ville puisqu'à cette époque, elle aurait compter 8 à 9 000 habitants selon son historien, Edouard de La Plane.

Sauf indication contraire, les informations qui suivent sont tirées de P. Louvet lui-même (*Abrégé de l'histoire de Provence...*, Aix, Léonard Tétrode, 1676, t. 2, p. 219-291), de la notice consacrée à Sisteron dans le *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France* de l'abbé Expilly (Paris 1770, t. 6, p. 823-824), de la grande histoire de Sisteron d'Edouard de Laplane (*Histoire de Sisteron tirée de ses archives...*, Digne, veuve A. Guichard, 1843, xxxii-578 et 743 p.), des pages consacrées à Sisteron dans le dictionnaire de l'abbé Jean-Joseph-Maxime Féraud (cf. *Histoire géographique et statistique du département des Basses-Alpes*, Marseille, Lafitte, 1972, réimp. de l'édition de Digne 1861, p. 642-661) et d'une plaquette de l'abbé L. Féraud sur l'histoire ecclésiastique de la ville (cf. *Notes et documents concernant l'histoire religieuse du diocèse de Sisteron avant et pendant la Révolution jusqu'au rétablissement du culte en France*, Digne, imprimerie Chapsoul, 1908, 47 p.). Qui voudra connaître le terroir de Sisteron, du moins tel qu'il était au début du XVIe siècle, pourra consulter un article de Thérèse Sclafert paru dans les *Annales de géographie* en 1928 (cf. « Sisteron au début du XVIe siècle d'après un cadastre », dans *Annales de géographie*, t. 37, n°206, 1928, p. 167-173).

45 Sisteron se trouve sur la grande route qui mène de Provence en Dauphiné et à deux lieues au Sud de l'endroit où une intersection mène vers Die et Valence. Il n'est pas besoin de souligner la proximité de Sisteron avec les terres du duc de Savoie.

C'est dans la citadelle de Sisteron que fut enfermé en 1639 le prince Jean Casimir, frère du roi de Pologne, après qu'il eut été arrêté près de Marseille, où il avait fait escale, faisant voile vers l'Espagne.

46 D'autres sources font de Chrysaphius le premier évêque de Sisteron au milieu du Ve siècle ! Quoiqu'il en soit, cet évêché, malgré son ancienneté, était d'une importance toute relative : s'il comptait cinquante paroisses (dont seize en Dauphiné, la ville de Sisteron ne comptant elle-même qu'une seule paroisse, à laquelle s'ajoutait celle de Saint-Marcel-de-La Baume) et vingt-trois annexes, son chapitre se réduisait à un prévôt et onze chanoines (plus douze bénéficiaires), tandis que son évêque, qui se disait prince de Lurs, devait se contenter d'un revenu annuel de 15 000 livres, au XVIIIe siècle, certes, mais il y a peu de chance que ce montant ait varié significativement en l'espace de cent ans.

On notera également que depuis le XIe siècle, le statut de siège épiscopal de Sisteron lui était disputé par l'Eglise de Forcalquier, qui se prétendait concathédrale (cf. Noël Didier, *Les Eglises de Sisteron et de Forcalquier du XIe siècle à la Révolution : le problème de la « concathédralité »*, Paris, Dalloz, 1954, XVIII-240 p.).

47 Une première tentative sous Henri III pour établir une sénéchaussée à Sisteron s'était soldée par un échec en raison de l'opposition des magistrats de la sénéchaussée de Forcalquier du ressort de laquelle elle devait être en partie démembrée. La sénéchaussée de Sisteron ne fut donc créée que par un édit d'octobre 1632, son ressort correspondant alors à celui de la viguerie de Sisteron élargi aux communautés se trouvant à moins de trois lieues, lesquelles, jusque-là, relevaient des sénéchaussées de Digne et de Forcalquier. Du fait de nouvelles oppositions, la sénéchaussée ne fut définitivement installée qu'en janvier 1640.

Le personnel de la nouvelle juridiction était composé d'un lieutenant principal civil et criminel, d'un lieutenant aux soumissions, d'un lieutenant particulier, de deux conseillers, d'un avocat et d'un procureur du Roi, d'un receveur des amendes et confiscations, d'un greffier, d'un garde du petit-scel, de deux enquêteurs, de deux huissiers, de quatre sergents et, enfin, de quinze procureurs (en 1639, la juridiction royale de Sisteron ayant été unie à la sénéchaussée,



expliquant qu'il avait été attiré dans cette ville par sa réputation :

« Si j'ay choisi ma demeure à Sisteron, ce n'a pas esté pour l'aspreté des Montagnes, ça esté l'ambition que j'avois d'acquérir quelque renom parmy le monde, & comme je me voyois beaucoup inferieur en cela, j'ay crû que la reputation de cette si celebre ville qu'on peut appeler une escolle & une pepiniere de bons esprits, me l'a fait faire afin de profiter parmy tant de bonnes testes, de quoy pouvoir un jour paroistre & à n'en point dissimuler la verité, c'est là où j'ay le plus profité dans mes études, parmy la conversation des aussi celebres Predicateurs qui soient en France, des sçavans Magistrats qui meritoient d'estre dans des Cours souveraines, de tant de Fameux Advocats qui font tous les jours paroistre à l'envy qui fera mieux retentir le barreau ; & en un mot de tant d'honorables personnes qui font profession des belles lettres, & qui composeront une aussi belle Academie des bons esprits qu'autre ville qui soit en France<sup>48</sup>. »

Cette explication, toute entière tissée de lieux communs, n'est bien évidemment que basse flatterie, d'autant plus que Sisteron, contrairement à ce qu'il affirme, ne s'est jamais distinguée par le bel esprit ou par la science de ses habitants, à tel point que Louvet fut le premier homme de lettres à sortir de son sein, ce qui est après tout une manière comme une d'autre « d'acquérir quelque renom » aux yeux de la postérité<sup>49</sup>. De plus, si l'on considère qu'il n'est entré dans la carrière d'historien que douze ans après s'y être installé, on peut difficilement croire que ce choix ait été motivée par le désir de « paroistre » parmi les savants : Louvet, comme on le verra, n'est devenu historien que par accident, si l'on ose dire.

En fait, on a tout lieu de croire qu'il ne s'est installé dans cette lointaine cité que pour pouvoir échapper aux rets des docteurs régents de la faculté de médecine d'Aix, qui, afin de lutter contre la concurrence déloyale qu'exerçaient les gradués des universités d'Orange et d'Avignon, avaient fait adopter par le parlement de Provence, le 29 mai 1623, un arrêt faisant « inhibitions et défences à tous docteurs en la Faculté de médecine, qui prendraient d'hors en avant les degrés de doctorat hors de l'Université [d'Aix], d'exercer ny pratiquer l'art de la médecine en la ville d'Aix ny aux autres principales villes de la Provence, qu'ils n'eussent au préalable leu durant le temps de six mois en l'Université d'Aix (...) à peine de cinq cens livres et d'amende arbitraire », à quoi s'ajouta, quatre ans plus tard, un nouvel arrêt portant « inhibitions et deffenses à toutes personnes, de quelques qualités et conditions qu'elles fussent, d'exercer ny faire la dicte profession de médecin dans les villes de la Province qu'il ne feust

---

l'office de juge royal fut transformé en office de lieutenant criminel tandis qu'un troisième office de conseiller fut créé).

Cf. Saint-Marcel Eysseric, *Les Tribunaux de Sisteron : leur personnel de 1790 à 1900. Suivi d'un essai de reconstitution de l'ancienne Sénéchaussée (1638-1790)*, Sisteron, A. Allemand fils, 1900, p. 241-254.

48 Cf. P. Louvet, *Histoire romaine...*, t. 3, « Preface au Lecteur », non paginée.

49 Dans les notices biographiques que donne Edouard de Laplane au second tome de son *Histoire de Sisteron*, on ne trouve que deux noms avant celui de P. Louvet : celui de Pierre Franco, un chirurgien du XVIIe siècle originaire du village de Turriers et celui de Scipion du Virailh, qui laissa des *Commentaires des guerres de Provence depuis l'année 1585 jusques et en l'année 1596*. On ne trouve qu'un seul nom parmi les contemporains de Louvet : celui du chanoine Gastinel, auteur d'une histoire de la ville restée manuscrite, auquel on pourrait ajouté celui de Claude Saurin, le théologal, qui dressa une histoire des évêques de la ville dont on trouve mention dans la *Gallia christiana*. Le *Dictionnaire de la Provence et du Comté Venaissin*, paru à Marseille en 1785 chez Jean Mossy, ne recense pour sa part que deux hommes illustres sortis de Sisteron, l'un au XIIIe siècle et l'autre au XVIIIe siècle (P. Louvet n'est pas du nombre, seuls les natifs étant pris en compte).

docteur ou licencié en ladite faculté de médecine<sup>50</sup> », or ces arrêts étaient encore en vigueur du temps de Louvet, ce qui pourrait expliquer pourquoi il élit domicile en une ville aussi excentrée de la capitale de la province<sup>51</sup>. De plus, c'était une stratégie habituelle chez les jeunes médecins que de s'installer dans des petites et moyennes villes où, pensaient-ils, ils pourraient plus facilement s'établir que dans une grande où les médecins déjà établis et souvent organisés en corps, étaient susceptibles de faire obstacle à leur établissement<sup>52</sup>. Malheureusement, ce pari se soldait souvent par un échec et P. Louvet ne fit pas exception à la règle. Médecin sans clientèle, il se trouva contraint de chercher une autre occupation, comme lui-même en fit l'aveu :

« Vous trouverez peut-estre estrange qu'un Medecin de profession se soit amusé à escrire l'Histoire, ce qui pourroit avec quelque raison vous faire avoir un sinistre sentiment de l'une ou de l'autre. Pour vous oster ce scrupule, je vous diray que je ne suis pas le seul qui ay commencé, Nicolas Vignier Medecin m'a precedé en ce genre d'escrire, mais cet exemple ne suffiroit pas pour justifier mon procedé, si ce n'estoit que le peu d'employ que les Malades nous donnent à Sisteron où j'ay choisy ma demeure, obligeant mes collegues, l'un à plaider ordinairement, l'autre à greffer des arbres dans une solitude qu'il s'est faite à la campagne, les autres à chercher leur divertissement parmi les compagnies, lorsqu'un autre ne trouvant pas à quoy y occuper son bel esprit, s'est veu forcé de convoler au barreau, ou en qualité d'Advocat, il fait paroistre une eloquence non vulgaire, & qu'on auroit peine de luy disputer. Pour moy à qui la faineantise est en horreur, quand je considere la fausseté du proverbe *Dat Galenus opes*, à qui a succédé le veritable *Medico nusquam benè nisi sit malè quam plurimis*. (Ce n'est pas à dire pour cela que je voulusse mal à personne, lorsque je voudrois bien vivre de mon mestier, non pas comme l'entend le Medecin Rabelais, *Stercus & urina Medici sunt prandia prima*.) Je trouve mes plus chers divertissemens dans un cabinet, parmi cinq à six cens volumes des mieux choisis, & la plus part Historiens, ausquels j'applique volontiers mes plus serieuses occupations<sup>53</sup> ».

---

50 Cf. F. Belin, *Histoire de l'ancienne université de Provence...*, p. 426 et 448.

51 Il va sans dire, qu'il n'était pas à l'abri de la jalousie de ses confrères sisteronais.

Ce n'est qu'en 1650 que l'université d'Avignon obtint des lettres patentes infirmant l'arrêt de 1627, et en 1669 que les universités d'Aix et d'Avignon trouvèrent un accommodement prévoyant que les gradués en médecine et en droit de cette dernière enregistreraient leurs lettres de doctorat à l'université d'Aix moyennant 15 livres.

52 Sur la question de l'installation des jeunes médecins, on renverra au travail dirigé par D. Julia et J. Revel (cf. *Les Universités européennes du XVIe au XVIIIe siècle...*, t. 2, p. 288 sqq.).

Notons qu'un autre facteur a pu peser dans la décision de Louvet de s'installer à Sisteron : les dispositions prises par la municipalité pour repeupler la ville après la peste de 1630, cette épidémie ayant pu faire jusqu'à 4000 morts au rapport d'une relation de l'époque alléguée par E. de Laplane (cf. E. de Laplane, *Histoire de Sisteron...*, t. 2, p. 206). Si ce chiffre est sans doute exagéré – c'est en tout cas l'opinion de Laplane –, la dépopulation fut bien réelle et obligea la commune à prendre plusieurs mesures pour attirer les étrangers, parmi lesquelles une exemption de cinq ans de toutes les charges communales (cf. E. de Laplane, *Histoire...*, t. 2, p. 217-218). Ces dispositions étaient-elles encore en vigueur au moment où P. Louvet s'installa à Sisteron ? Nous l'ignorons. Si tel était le cas, cependant, nul doute que ces mesures durent peser dans son choix.

53 Cf. P. Louvet, *Histoire romaine...*, t. 3, « Preface au Lecteur », non paginée.

On remarquera comment Louvet mêle sans distinction ni hiérarchie, profession, occupation et divertissement. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette manière d'envisager l'histoire comme un divertissement. Pour le moment, nous entendons le mot d'occupation au sens d'occupation professionnelle.

On remarquera qu'à la fin des années 1670, d'après le relevé que nous avons fait dans les registres des délibérations de la commune de Sisteron, la ville comptait au moins cinq docteurs en médecine en plus de Louvet (Jacques Crudy, Alexandre Gastaudy, Antoine Aillaud, Louis d'Aiglun et Jacques Pellicier), ce qui représentait un taux d'encadrement particulièrement élevé pour peu, bien sûr, que ces médecins aient tous exercés (un médecin pour 600 habitants si l'on se base sur une population totale de 3000 habitants, quand on compte aujourd'hui en France, 3,4 médecins pour 1000 habitants). Si l'on y ajoute la présence d'au moins un chirurgien-barbier et, sans doute, de plusieurs empiriques auxquels les populations les moins fortunées faisaient plus volontiers appel, il est évident que la concurrence entre médecins était extrêmement forte.

## 2) P. Louvet à Sisteron (1643-1652)

Une opportunité s'offrit à lui lorsque le 15 juin 1644, le conseil de ville de Sisteron fut amené à délibérer sur la question du remplacement du régent principal du collège, un dénommé Amalric qui ne souhaitait pas être reconduit dans ses fonctions. « Le S<sup>r</sup> Louet [qui] (était) fort capable [de] faire lad. regence<sup>54</sup> » et qui était sans doute inoccupé, fut alors proposé et cette proposition acceptée, lui ouvrant ainsi les portes d'une nouvelle carrière. Cette procédure de recrutement, d'ailleurs, dérogeait à l'usage qui voulait que l'on mette la régence principale à concours<sup>55</sup>, seuls les régents principaux déjà en poste pouvant être exemptés de cette procédure, ce qu'il n'était pas, pas plus qu'il n'était régent d'une des classes inférieures<sup>56</sup>. Ce recrutement était encore inhabituel en ceci que la régence principale du collège de la ville était presque toujours confiée à un ecclésiastique<sup>57</sup>. Quoi qu'il en soit, le bail de la régence du

---

54 Cf. AM Sisteron, BB 138, registre des délibérations du conseil de ville (1644), non folioté (séance du 15/VI/1644).

On remarquera que, contre l'usage, il n'est pas désigné comme docteur en médecine. Par contre, il n'y a pas lieu de s'étonner de ce que son nom soit écrit « Louet » : c'est une graphie que l'on rencontrera fréquemment par la suite.

55 Ce concours ou, comme on l'appelait alors, cette « dispute », dont la tenue était généralement annoncée par affiches placardées dans toute la province (et jusqu'à Avignon parfois), comprenait une harangue latine, plusieurs explications de textes d'auteurs classiques (Plaute, Cicéron, etc.) dont les extraits étaient choisis au hasard, une traduction du français vers le latin et, enfin, des poèmes à écrire en latin sur un thème donné. Les candidats étaient examinés par un jury composé de docteurs de la ville issus des trois facultés.

Sur cette dispute, on renverra à la monographie qu'a consacrée André Bancal aux écoles de Sisteron (cf. *L'Enseignement à Sisteron : notice historique sur le collège et les écoles primaires*, Forcalquier, A. Crest, 1895, p. 13-28). Il est à remarquer que le déroulement de ces disputes n'est que très rarement rapporté dans les registres des délibérations de la ville.

56 Il semble bien, pourtant, qu'il ait eu un concurrent et que l'on ait songé, par conséquent, à mettre cette régence à concours. C'est du moins ce qu'il ressort d'une première délibération, annulée et remplacée immédiatement après par une autre :

« Sur quoy led. Conseil a delibéré qu'il sera mandé ausd. Sr Louet & Lapuis ce randre en ceste ville la *Saint-Michel* prochain pour assister à la dispute qui ce fera au frais de lad. regence auquel tamps & le contrat en sera passé à icelluy *que* le conseil treuvera bon. »

Cette délibération a donc été remplacée aussitôt par la suivante :

« Sur quoy led. conseil a delibéré qu'il sera mandé aud S<sup>r</sup> Louvet ce randre en ceste ville à la *Saint-Michel* prochain en cas qu'il l'*aura* agreable pour luy estre le contrat de lad. regence passé... »

Les registres de délibérations municipales, et ceux de Sisteron ne font pas exception à la règle, ne conservent en général que trois types d'informations : les noms des participants, les propositions et les délibérations, réduites aux simples décisions finales, le contenu des débats n'étant pas consigné. Il est donc difficile d'expliquer le pourquoi de ce revirement car, même en admettant qu'il puisse s'agir d'une erreur du greffier et qu'on n'ait à aucun moment décidé d'organiser ladite dispute, il faut bien, cependant, que le nom de son concurrent ait été évoqué ainsi que la possibilité d'une mise à concours de la régence. On n'est donc pas en mesure d'expliquer pourquoi, finalement, on a recruté P. Louvet sans passer par la procédure habituelle : a-t-on estimé par principe qu'un docteur en médecine était suffisamment capable ? Avait-on déjà eu l'occasion de se faire une idée précise de ses capacités (peut-être avait-il participé à la dispute de l'an passé) ? Jouissait-il de protections au sein de l'administration municipale ? Ou bien, simplement, a-t-on voulu s'épargner les dépenses qu'aurait occasionnées cette dispute ?

57 D'après A. Bancal, il n'y eut durant les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles que deux régents principaux qui ne furent pas ecclésiastiques : P. Louvet (qu'A. Bancal appelle Lonnet) et Antoine Serre, plusieurs fois régent principal entre 1618 et 1629 et lui-aussi docteur en médecine (cf. A. Bancal, *L'Enseignement à Sisteron...*, p. 38).



collège fut passé avec lui, le 2 septembre 1644, pour une année commençant à la Saint-Luc (18 octobre) et finissant à même date<sup>58</sup> : ce contrat prévoyait que ses gages et ceux des trois autres régents s'élèveraient à 294 livres, payables par trimestre (sur cette somme P. Louvet dut percevoir 135 livres), et que ni lui ni ses collègues ne pourraient rien prétendre sur les écoliers « pour lesd. lectures publiques<sup>59</sup> ». Le collège, dont il prenait la direction, était un collège de création récente, sans doute peu fréquenté, et ne possédant en tout et pour tout que quatre classes, l'enseignement n'allant pas au-delà des humanités<sup>60</sup>. P. Louvet, en tant que régent principal, était précisément chargé de cette classe. Malheureusement, nous ignorons à peu près complètement ce qu'a pu être le contenu de son enseignement<sup>61</sup>.

Dans un premier temps, vraisemblablement, cette activité ne fut pour lui qu'un expédient. C'est du moins ce que l'on peut déduire du fait que durant les trois années scolaires qui suivirent, il ne fut régent qu'une seule fois et encore, par hasard. En effet, s'il fut régent de la deuxième classe durant une

58 Par la suite, on trouvera la Saint-Michel (29 septembre) comme terme usuel.

59 Cf. AM Sisteron, BB 138, registre des délibérations de l'année 1644, non folioté.

Les minutes des contrats passés par la commune de Sisteron sont reliées en tête ou à la suite des délibérations prises durant l'année mais, contrairement à d'autres contrats, jugés sans doute plus importants (tel le bail de la boucherie), les baux passés avec les régents principaux ne furent pas systématiquement conservés (on peut tout de même en retrouver certains dans les archives des notaires de Sisteron). De toute manière, ces contrats ne contiennent guère plus que le nom du régent principal et éventuellement, s'ils ont déjà été recrutés, ceux des régents des autres classes (ceux-ci, généralement, sont recrutés par le régent principal, ce qui ne fut pas le cas ici), ainsi que le montant total de leurs gages, lesquels, du reste, n'ont pas connu de variation significative sur la période étudiée puisque pour l'année 1683-1684, ils s'élèveront à 300 livres (selon A. Bancal, sur la période 1612-1630, ces gages étaient en moyenne de 450 livres par an dont 200 pour le seul régent principal ; les gages des régents n'atteignirent à nouveau les 400 livres qu'à partir de 1713. Cf. A. Bancal, *L'Enseignement à Sisteron...*, p. 29-33).

Comme le contrat ne précise pas le détail des gages perçus et que les comptes pour les années 1644 et 1645 ne font mention que des sommes données globalement à P. Louvet (celui-ci se chargeant ensuite de rémunérer les trois autres régents), nous nous sommes basés, pour déterminer le montant de ses gages, sur les comptes de l'année 1649 (CC 383, fol. 70v-71) d'après lesquels, il appert qu'il a perçu 135 livres pour l'année scolaire 1648-1649. A ces gages fixes, il faudrait sans doute ajouter les sommes perçues au titre des répétitions car s'il est spécifié dans ce contrat que les régents ne pouvaient rien prétendre sur les écoliers, cette interdiction ne valait sans doute que pour les « lectures publiques ».

60 A. Bancal fait remonter le collège au début du XVe siècle. Il est en fait exagéré de parler pour cette époque de collège. Il ne s'agit en effet que d'une école et ce n'est qu'au cours du XVIe siècle que cette école va devenir collège avec la création de plusieurs classes : en 1593, le collège comptait ainsi trois classes auxquelles s'ajoutait la préceptorale pour les élèves les plus jeunes. C'est en 1610 qu'une quatrième classe fut créée et, dès lors, ce nombre restera stable même si parfois on a pu décider de la suppression d'une classe, faute d'élève, ou, au contraire, de la création d'un cours de philosophie comme en 1619 (cf. A. Bancal, *L'Enseignement à Sisteron...*, p. 59-60).

61 Tout ce que l'on pourrait dire à ce sujet, faute de sources, ne sortirait pas du domaine des généralités. On rappellera juste, par conséquent, que l'enseignement des humanités se faisait intégralement en latin (il ne semble pas, dans le cas sisteronais, que la connaissance du grec ait été requise mais l'on peut penser que P. Louvet, en tant que docteur en médecine, devait le connaître) et qu'il reposait sur un ensemble d'auteurs classiques, que le professeur choisissait librement et dont il faisait le commentaire. Les élèves devaient aussi apprendre par cœur les règles de grammaire, de poésie et de rhétorique.

Le seul élément que nous possédions, qui puisse nous renseigner sur le contenu de ses cours et les orientations de sa pédagogie, est la mention du remboursement des neuf livres qu'il avait payés en tant que régent principal, « pour dresser ung theatre (...) sur lequel theatre ons y a joué une tragedie du duc de Durde et Redof » (cf. CC 382, comptes pour l'année 1648, fol. 22). Nous n'avons pas pu identifier le sujet de cette tragédie historique qui, de toute évidence, ne paraît pas appartenir à l'histoire antique (on n'en a pas trouvé trace dans le répertoire de L. Desgraves). Faut-il y voir une preuve du goût de P. Louvet pour l'histoire et pour l'histoire nationale en particulier ? C'est tout à fait possible et il aurait été intéressant, à cet égard, de savoir quel type de commentaires P. Louvet donnait des œuvres antiques. Peut-être est-ce là seulement, que s'est formé son goût pour l'histoire et que s'est aussi formé une certaine manière d'écrire l'histoire en pédagogie.

partie de l'année scolaire 1646-1647, ça n'a été qu'après que le titulaire de la charge, un certain Hodoul, s'en soit démis<sup>62</sup> : l'année scolaire venait de commencer et, sans doute, eut-on idée de lui proposer de remplacer le partant. Il assura cette fonction jusqu'à la fin de l'année scolaire mais ne continua pas l'année suivante. Sans doute faut-il voir dans ce remplacement au pied levé une preuve des difficultés qu'il rencontrait pour vivre de la médecine et, conséquemment, un signe de la nécessité dans laquelle il se trouvait de se procurer une source de revenus complémentaires<sup>63</sup> : même s'ils étaient modestes, les revenus qu'ils tiraient de ses activités d'enseignant étaient au moins garantis, au contraire de ses honoraires de médecin<sup>64</sup>.

S'il fallait dater le moment à partir duquel l'enseignement devint véritablement son activité principale, ce serait sans doute l'automne 1648 qu'il faudrait retenir. Jusque-là, il n'avait exercé l'activité de professeur que parce qu'on le lui avait proposé or, cette fois-ci, il fut engagé comme régent principal du collège après s'être soumis au rituel de la dispute, ce qui suggère qu'il s'était présenté pour le poste et suppose, de ce fait, un changement d'attitude à l'égard de ce qui n'était jusqu'alors qu'une activité d'appoint<sup>65</sup>. Ce revirement doit très certainement être imputé à une situation financière dégradée et

---

62 « Davantaige a esté païé à Me Pierre Lovet, docteur en medecine, aussy secong regant dudit college apres que ledit Messire Hodoul precedant regant à la mesme classe, heust quitté, la somme de 39 livres 15 soulz, pour les gaiges à lui deubz pendant le temps qu'il a servy de régant segond audit College, ainssin qu'est declairé aux trois mandatz et acquitz qu'il raporte pour en estre deschargé des vingt-trois, vingt-sept novembre, vingt-huit novembre, premier decembre mil six cens quarante-six... » (cf. AM Sisteron, CC 380, comptes de l'année 1646, fol. 109-v).

63 Je parle de revenus complémentaires plutôt que de revenus de substitution car il n'est pas exclu qu'il ait exercé ces deux activités en même temps.

64 Cette année-là, P. Louvet n'a perçu en tant que régent de la seconde classe, que 77 livres 5 sols, somme très nettement insuffisante pour qu'un docteur en médecine puisse tenir son rang, ce qui rend donc plausible le fait qu'il ait pratiqué la pluriactivité, et ceci d'autant plus qu'il ne pouvait pas compter sur des revenus fonciers significatifs (voir *infra*). Il faut remarquer également que si les revenus d'un régent de collège sont garantis, ils ne sont pas toujours perçus à l'échéance prévue. Le paiement des gages, en effet, s'effectue le plus souvent de semestre en semestre et non de trimestre en trimestre comme c'est théoriquement prévu.

Il est difficile de comparer ses revenus de régent de collège avec ceux qu'il pouvait tirer de la médecine, du fait même de l'irrégularité de ces derniers. Paul Delaunay, qui a consacré quelques pages à cette question dans son étude sur la « vie médicale » sous l'Ancien Régime, explique que le montant des honoraires dépendait du type de consultation (consultation à distance, au cabinet du médecin, chez le malade) et du moment où celle-ci était donnée (une visite chez un malade la nuit était évidemment plus rémunératrice qu'une consultation diurne au cabinet du médecin). Il cite ainsi le cas d'un certain Dubuisson, médecin à Saint-Malo, qui, en 1682, perçut 10 sols pour une visite de jour et 3 livres pour une visite de nuit (cf. Paul Delaunay, *La Vie médicale aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, réimp. Genève, Slatkine, 2001, p 183 et sqq.). On remarquera au passage qu'il ne paraît pas y avoir eu à Sisteron de médecin appointé par la communauté comme cela a pu se faire ailleurs.

65 Quoique le registre des délibérations de l'année 1648 soit manquant, on peut prouver le fait que P. Louvet ait pris part à la dispute organisée cette année-là par la mention du remboursement des neuf livres qu'il avait payées à un dénommé Saint-Michel venu d'Allauch (Bouche-du-Rhône) pour participer à la dispute des « escolles » :

« Ce descharge de neuf livres qu'il a remboursé à M<sup>e</sup> Pierre Louvet premier regent du college et qu'icelluy avoit payé par ordre des sieurs consuls à M<sup>e</sup> St-Michel du lieu d'Allaux pour la despance de quatre jours et demy estant venu en ceste ville pour disputer les escolles ayant ledit comptable payé lesdit neuf livres en suite du certifficat des sieurs et deputes du six novembre mil six cent quarante huit qu'il cote par n<sup>o</sup>xii. » (cf. CC383, comptes de l'année 1648, fol. 22v).

Il ne peut s'agir que de la dispute pour la régence du collège, les régences des classes inférieures et de la préceptoriale n'étant pas mises à concours. Ce Saint-Michel était donc un rival malheureux de Louvet.

d'autant plus préoccupante que depuis quelques jours il était père de famille<sup>66</sup>. Une chose est sûre, il va exercer cette charge pendant trois ans, sans être contraint de repasser par l'épreuve de la dispute, signe qu'il donnait satisfaction<sup>67</sup>. Malgré cela, et sans que l'on sache exactement pourquoi, il ne fut pas reconduit pour l'année 1651-1652. A-t-il de lui-même renoncé à ses fonctions pour pouvoir exercer ailleurs ses talents de professeur voire, pourquoi pas, pour pouvoir redevenir médecin à temps plein ? Ou bien n'a-t-on plus voulu de lui, auquel cas sa disgrâce pourrait être une conséquence de la guerre du Semestre<sup>68</sup> ? Nous l'ignorons. Il ne redeviendra régent du collège de Sisteron qu'en 1683, à l'occasion, une fois encore, d'un remplacement<sup>69</sup>.

---

66 Voir *infra*.

67 Dans le bail passé avec P. Louvet le 28 juillet 1649, il est écrit que celui-ci et les deux autres régents pareillement reconduits, « se sont bien acquites en la regance des escolles en l'année dernière ».

Cf. AM Sisteron, BB 141, registre des délibérations de l'année 1649, fol. 69-70 et contrat non folioté du 28/VII/1649 (non folioté) et BB 142, registre des délibérations de l'année 1650, fol. 39-v et contrat non folioté du 02/X/1650.

68 La guerre du Semestre opposa de janvier 1649 à août 1650, les partisans du parlement de Provence à ceux du comte d'Alais, le gouverneur de la province. Elle fut suscitée par les premiers, désireux d'obtenir la suppression du parlement semestre, qu'avait établi un édit d'octobre 1647 : ce parlement semestre devait être composé du même nombre d'officiers que le vieux parlement (sept présidents à mortier et quarante-cinq conseillers) et était appelé à siéger six mois par an, le vieux parlement siégeant le reste de l'année ; cette création diminuait bien évidemment le prestige et la valeur des offices parlementaires existants. Cette soit-disant guerre ne se signala guère, en fait, que par quelques journées insurrectionnelles, comme celle du 20 janvier 1649 qui permit aux parlementaires de prendre le contrôle de la ville d'Aix, et par les ravages que commirent les troupes du comte d'Alais dans l'arrière-pays après que celui-ci ait été contraint de sortir d'Aix. La cour imposa aux deux parties, le 8 août 1650, un traité qui mit un terme officiel au conflit. Mais en fait, celui-ci se poursuivit jusqu'en 1652 (cf. René Pillorget, *Les Mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715*, Paris, A Pedone, 1975, p. 567-705).

L'histoire de la guerre du Semestre à Sisteron reste à écrire. Si l'on se fie à Edouard de Laplane, qui ne lui consacre que trois pages d'un grand laconisme (*Histoire de Sisteron...*, t. 2, p. 271-272), la ville serait toujours restée du côté du comte d'Alais : elle ne bougea pas après la journée du 20 janvier 1649 (ce qui lui valut les remerciements du roi) et ne se rendit au marquis d'Arzeliers que le 1<sup>er</sup> octobre 1652. L'Histoire du parlement de Provence, qu'écrivit P. Louvet vers 1661 (sur cette histoire, voir *infra*), ne donne pas une vision aussi nette des événements. Entre autres épisodes sisteronais de cette guerre, il raconte comment le consul Chaix, partisan du Parlement, fut contraint de sauter dans la Durance pour échapper aux sicaires du comte d'Alais qui en voulaient à sa vie, un épisode qu'il ne date pas précisément mais qui est en tout cas postérieur au traité du 8 août 1650 (cf. BM Aix-en-Provence, Ms 946 (R.A. 53), *Histoire du parlement de Provence...*, p. 436). Faut-il en conclure que la fin de l'année 1650 marqua la prise de pouvoir des partisans du comte d'Alais et, par conséquent, la fin de la relative neutralité qui prévalait jusque-là (parmi les consuls élus en 1650, se trouvaient, outre Chaix, partisan du parlement de Provence, Jean Castagny, fidèle du comte d'Alais, qui à ce titre reçut des lettres d'évocation en 1651 ; on notera également, à ce propos, que la communauté de Sisteron ne reçut pas de lettres d'évocation comme ce put être le cas pour d'autres communautés de Provence, signe que, jusque-là, elle ne s'était pas engagée derrière Alais. Cf. BNF-Tolbiac F-5003 (503), *Arrêt du Conseil pour l'exécution des lettres d'évocation accordées aux ecclésiastiques, gentilshommes, (...) qui ont servi le Roy sous les ordres de M. le Duc d'Angoulême* [31/VII/1651], p. 8-9) ?

Enfin, si l'on doit se méfier du parti-pris affiché par Louvet dans son Histoire du parlement de Provence (n'attend-il pas, après tout, une récompense de cette institution ?), on ne peut que souligner les sentiments très hostiles au comte d'Alais et à ses partisans qu'il y exprime. Il va même jusqu'à accuser certains de ses concitoyens de s'être enrichis en profitant des exactions perpétrées par les troupes du gouverneur (cf. BM Aix, Ms 946 (R.A. 53), p. 425). L'hypothèse qu'il n'ait pas été reconduit dans ses fonctions pour des raisons que l'on dira politiques, n'est donc pas totalement à exclure.

69 Au terme de cette évocation de l'activité de P. Louvet en qualité de régent du collège de Sisteron, on doit remarquer que sa lettre à G. Patin ou en tout cas, ce qui en ressort dans la notice du Moréri, donne une version quelque peu différente de ces neuf années puisqu'on y lit qu'« à peine (...) fut-il arrivé [à Sisteron] qu'on lui proposa d'enseigner la rhétorique & les humanités, ce qu'il a fait pendant huit à neuf ans ». Sa pluriactivité, qui pourrait être interprétée comme la preuve de son échec à vivre de la médecine, est ainsi escamotée par la mention de ces huit ou neuf années passées comme régent de collège. De manière significative, son activité de médecin est même renvoyée au rang de loisir, au même titre que la lecture des livres d'histoire : « & comme il faisoit peu ou point usage de la médecine, il

Entre temps, comme on l'aura compris, P. Louvet a fait souche dans cette ville, puisque du mariage sans éclat qu'il conclut le 28 décembre 1644 avec Marguerite Achard, fille unique de François, un marchand de la ville, et d'une dénommée Isabeau Ailhaud<sup>70</sup>, naquirent deux garçons, prénommés François et Jean-Pierre, le premier né en octobre 1648, le second entre juillet 1652 et le début de l'année 1654<sup>71</sup>.

## D. Départ pour Digne et fin de sa première carrière de régent de collègue (1652-1653/1654)

L'année 1652 marqua le début (ou la reprise, si l'on tient compte de ses pérégrinations estudiantines) des années d'errance de Pierre Louvet. Cette errance, toutefois, resta encore de faible portée puisqu'elle le mena à Digne, pour y exercer les fonctions de régent principal du collège<sup>72</sup>. Si cette itinérance était chose normale pour un régent, elle était généralement motivée par des considérations financières, les régents ne faisant après tout que vendre leurs talents aux plus offrants<sup>73</sup>, or, ici, cet aspect

---

se remit à la géographie & à l'histoire, où il a fait d'assez grands progrès. »

70 La date du mariage n'est connue que par leur contrat de mariage, établi *a posteriori* le 23 avril suivant (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13835, fol. 743-747). Les registres paroissiaux étant conservés pour cette époque-là et ce mariage n'y figurant pas, il faut donc qu'il ait été célébré ailleurs qu'à Sisteron.

L. Galle a écrit sur la foi de son correspondant sisteronais, Saint-Marcel Eysseric, que la famille Achard n'était pas de Sisteron mais de l'actuel département des Hautes-Alpes, ce qui est faux même s'il est vrai, par ailleurs, que le nom d'Achard est originaire du Dauphiné. S'agissant des membres de la famille, nous n'avons trouvé aucun élément laissant penser que Marguerite Achard ait eu un frère ou une soeur et comme elle a hérité de l'ensemble des terres que possédait son père, il nous semble permis d'en faire une fille unique.

Sans même parler du contenu de la dot, sur lequel nous reviendrons en temps et en heure lorsque nous examinerons la fortune de P. Louvet, la modestie de ce mariage est manifestée par le faible nombre et la modestie des témoins : deux bourgeois de la ville et un maître apothicaire.

71 Cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 1 Mi5/0053, non folioté (Berthelé indique à tort le mois de septembre).

Le registre des naissances s'arrête en juillet 1652 ; c'est ce qui nous incite à mettre la naissance de Jean-Pierre entre cette date et le début de l'année 1654, ce terme nous étant suggéré par le fait que P. Louvet ait quitté Sisteron dans le courant de l'année précédente pour ne plus y revenir avant plusieurs années.

72 Vraisemblablement, il a été recruté sur concours car si les disputes ne sont documentées qu'à partir de 1681, Jules Arnoux, l'historien du collège de Digne, estime qu'elles étaient en usage bien avant cette date, alléguant à ce sujet, entre autres arguments, la dispute organisée en 1613 dont Gassendi était sorti vainqueur alors qu'il n'avait que 16 ans, lequel Gassendi exerça trois années de suite les fonctions de régent principal du collège (cf. Jules Arnoux, *Collège et lycée de Digne : étude historique*, Digne, Chaspoul, Constant et veuve Barbaroux, 1889, p. 22 sqq.).

73 Il faut rappeler que les régents de collège étaient généralement des ecclésiastiques, jeunes de surcroît, qui exerçaient

ne paraît pas avoir joué un rôle significatif. D'après le contrat que Louvet passa avec les consuls de Digne, le 7 septembre 1652, la régence principale du collège ne devait lui rapporter en effet que 150 livres, soit à peine 15 livres de plus que ce qu'il gagnait à Sisteron<sup>74</sup>. Par conséquent, nous sommes assez tenté de voir dans ce court et peu fructueux déplacement, la confirmation de notre hypothèse selon laquelle il a pu être écarté de la régence du collège de Sisteron en raison de ses sympathies pour le parti du Parlement, surtout si l'on veut bien considérer qu'en 1652 Sisteron était aux mains des fidèles du comte d'Alais, quand Digne tenait le parti de ce même Parlement<sup>75</sup>.

Quelles qu'aient pu être les raisons qui le menèrent dans cette ville, il n'en demeure pas moins certain que cette expérience se solda par un échec et, en l'espèce, par son renvoi, qui lui fut signifié au printemps 1653. Si les raisons de ce renvoi ne sont pas précisées dans les sources que nous avons eu en mains<sup>76</sup>, on peut penser qu'elles ont à voir avec l'organisation bicéphale du collège : le choix et la nomination des régents appartenaient à la commune, comme à Sisteron, mais la direction était laissée aux pères jésuites de la ville. Le contrat conclu par P. Louvet, et que signa le R. P. André Gérard en qualité de « supérieur des peres jesuites et directeur dud. College », stipulait ainsi que la régence était placée « soubs la conduite et direction des RR PP Jesuites » de Digne et que Louvet devait « prendre les ordres et

---

cette activité en attendant de recevoir un bénéfice et qui l'abandonnaient sitôt celui-ci reçût. Par conséquent, la mobilité n'était pas aussi contraignante qu'elle pouvait l'être pour un homme de 35 ans, marié et père de famille comme l'était Louvet.

74 Cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1908, fol. 205v-206.

Le paiement, ici aussi, était trimestrialisé. On notera à ce sujet, que si les paiements devaient être effectués par la communauté, il pouvait, s'il le souhaitait, recevoir directement du chapitre de l'Eglise de Digne la pension que celui-ci était tenu de payer annuellement à la ville pour la régence du collège, cette particularité découlant sans doute des dispositions de l'Ordonnance d'Orléans de 1560 (à Sisteron, en vertu de cette ordonnance, le chapitre pourvoyait à la régence de la préceptoriale, en fournissant l'un de ses membres comme régent dans un premier temps, puis en payant les gages d'un régent extérieur).

Comme à Sisteron, le contrat stipulait encore qu'il ne pourrait « rien fere pay(er) ausd. escholliers pour la clace tant seullement », ce « tant seullement » signifiant que, par contre, il pourrait se faire payer les répétitions qu'il donnerait aux élèves en dehors des heures de cours. Comme à Sisteron enfin, le régent principal était chargé de l'enseignement de la rhétorique, le collège ne possédant pas de classe de philosophie (le collège de Digne, par contre, comptait une classe de plus, hors préceptoriale, que celui de Sisteron).

75 Depuis 1650 les consuls de la ville appartenaient à la faction parlementaire (cf. R. Pillorget, *Les Mouvements...*, p. 648).

76 Dans le registre des délibérations de la commune, à la date du 6 mai 1653, on ne trouve que la mention du « pouvoir et charge [donné] ausd sieurs Consuls de traicter l'affaire avec Me Louvet, regeant de la premiere classe, ainsi qu'ils treuveront à propos et d'en passer le contract à l'autre regent venu. » (cf. AM Digne, BB 56, registre des délibérations pour les années 1648-1661, non folioté). Le même jour, on lui délivra un mandat de 30 livres « pour la prethantion qu'il pouvoit avoir contre la Communaulté pour la non jouissance » de la régence principale du collège de la ville (cf. AM Digne, CC 166, comptes des trésoriers pour les années 1649, 1651 et 1652, dont comptes pour l'année 1652, fol. 190v). Deux jours après, le 8 mai, le bail de la régence du collège, que P. Louvet avait passé avec les consuls de la ville le 7 septembre 1652, fut annulé et assorti d'une mention par laquelle les parties promettaient de n'en faire recherche (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1908, fol. 206).

Si l'on en juge par le fait qu'un nouveau régent avait été désigné dès avant le règlement de l'affaire, on peut supposer que sa mise à l'écart a dû intervenir dès avril et en tout état de cause, pas avant le 7 mars 1653, date à laquelle lui furent payées 75 livres pour ses gages des deux premiers quartiers de l'année (cf. AM Digne, CC 166, comptes des trésoriers pour les années 1649, 1651 et 1652 dont comptes pour l'année 1652, fol. 57-v). Nous n'avons pas retrouvé le contrat passé avec le nouveau régent principal.



reglements qui lui ser(aient) presentez par les PP Jesuites, directeurs dud. College<sup>77</sup> ». La juxtaposition de ces deux informations que sont son renvoi et la tutelle exercée par les jésuites, pourrait donner quelque crédit à l'hypothèse d'un Louvet janséniste et nous permettre, en conséquence, d'écrire un chapitre supplémentaire et surtout provincial, du conflit entre jésuites et jansénistes. Néanmoins, aussi séduisante que puisse être cette perspective, nous nous garderons bien d'entreprendre une telle peinture, ne serait-ce que par manque de matière : nous n'avons trouvé aucun arrêt rendu dans cette affaire dans les archives du parlement de Provence<sup>78</sup> et, comme nous l'avons déjà dit, les sources locales se sont montrés trop peu loquaces pour que nous puissions en inférer quoique ce soit de certain. Tout juste peut-on avancer avec quelque vraisemblance, que ce furent bien les jésuites qui demandèrent et obtinrent son départ<sup>79</sup>.

Le séjour de P. Louvet à Digne, outre les 105 livres qu'il lui aura rapportées, n'aura pas été totalement improductif puisqu'à cette occasion, selon le Moréri, « il fit connoissance avec le célèbre Gassend, que l'usage fait nommer Gassendi & il a souvent avoué [depuis lors] qu'il avoit beaucoup profité

---

77 Cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1908, fol. 205v-206.

78 Nous avons consulté aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône (site d'Aix-en-Provence), le registre des arrêts de consensus rendus entre avril et septembre 1653 (B 5909) et les registres des arrêts civils des mois de mars-avril 1653 et mai 1653 (B 4949 et B 4950).

79 Le 10 août 1653, le conseil de ville réaffirma en ces termes l'autorité des jésuites sur le collège :

« Sur quoy led. conseil ont (*sic*) unanimement delliberé que la direction du colege de ceste ville sera donnée aux Reverands Peres Jesuistes & les contrats passes par messieurs les consuls à condition que lhors que quelqu'un des regents ne fera son debvoir pourront estre destitues par lesd. peres jesuistes sans pretendre aucuns dommages intherets ains sullement seront payes de ce qu'ils auront servy à propotion de temps... » (cf. AM Digne, BB 56, registre des délibérations pour les années 1648-1661, non folioté ; on remarquera la mention, peu commune, de l'unanimité à laquelle cette délibération a été prise).

En conséquence, le contrat que passèrent les consuls de la ville avec les régents de l'année 1653-1654, fut beaucoup plus précis quant aux obligations auxquelles ceux-ci étaient soumis. Il est réaffirmé qu'ils assureront la régence du collège « sous les ordres et direction » des RR. PP. Jésuites. Il est précisé aussi qu'ils ne pourront s'absenter sans le consentement des pères jésuites (P. Louvet a-t-il pu être renvoyé à cause d'absences répétées ?) et qu'ils « seront teneus & obliges de suyvre » l'ordre et direction de ces mêmes pères. Surtout, il est ajouté que « si lesd. Regents ne font leur debvoir ausd. classes ou autrement, sera permis ausd. RR. Peres Jesuistes de les congедier sans autre formallité », en conséquence de quoi, peut-on lire, les régents ne pourront « pretendre aucungs domaiges intherests ny payment de leurs gaiges qu'au prorata du service & fonction qu'ils auront fait ». Enfin, ils ne recevront en temps normal leurs gages que pour le service qu'ils auront accomplis et que certifieront les pères jésuites (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1908, fol. 159-160 et plus particulièrement fol. 159v).

En 1655, le rapprochement du collège avec les jésuites ira plus loin encore puisque la communauté, après qu'un legs ait été fait à cet effet, tentera d'obtenir de la Compagnie qu'elle établisse un collège en bonne et due forme (sur ces démarches, qui restèrent infructueuses, la Compagnie jugeant le réseau des collèges dans la province de Lyon suffisamment dense, on renverra à l'ouvrage de J. Arnoux, *Collège et lycée de Digne...*, p. 27 sqq. ; notons qu'en 1676, des démarches comparables furent entreprises auprès des oratoriens mais sans plus de succès).

On remarquera que bien que le Moréri mentionne le fait que P. Louvet ait été régent du collège de Digne, il ne dit rien sur son renvoi. D'une certaine manière, ce silence peut être reçu comme une preuve du fait que P. Louvet n'a pas été « victime » des jésuites car, si l'on se rappelle que cette notice est fondée sur une lettre de Louvet à G. Patin et que l'on considère que ce dernier fut un ennemi irréductible des jésuites, on peut penser que Louvet n'aurait pas manqué de faire état de ce conflit or s'il n'en dit rien, c'est sans doute parce que son renvoi fut motivé par des raisons moins honorables (insuffisance professionnelle, absence prolongée injustifiée, etc.). Cela dit, on ne peut pas exclure que le rédacteur de la notice ait exercé une sorte de censure, surtout que cette notice fut rédigée à une époque où la Compagnie était encore puissante.

dans les conversations de cet habile philosophe & mathématicien<sup>80</sup>. »

Après son départ de Digne, et jusqu'à ce qu'il réapparaisse à Montpellier vers l'automne 1654, nous perdons plus ou moins sa trace. Nous savons juste que le 26 août 1653, il était encore à Sisteron pour recevoir des mains du trésorier de Châteauneuf-le-Charbonnier, les 12 livres 12 sols et 10 deniers que cette communauté devait lui payer, en vertu d'une sentence de la Cour des comptes, aides et finances de Provence, pour un trop-perçu au titre des impôts des années 1650, 1651 et 1652<sup>81</sup>. Passée cette date, tous les contrats notariés le concernant furent conclus en son nom par son épouse, Marguerite Achard, en vertu de la procuration qu'il lui avait donnée le 15 avril 1653<sup>82</sup>.

Où partit-il et dans quel but ? Voilà deux questions auxquelles nous sommes bien en peine d'apporter des réponses un tant soit peu assurées. On peut penser, toutefois, que c'est son renvoi du collège de Digne qui l'incita à partir dans la mesure où il compromettait sérieusement ses chances de trouver à s'employer

---

80 Malgré notre connaissance des œuvres de P. Louvet, nous ne saurions dire quel profit P. Louvet a pu tirer de sa conversation. Il faut rappeler, cependant, que P. Gassendi n'était pas seulement ce philosophe et mathématicien qu'évoque le Moréri, mais qu'il était encore, ce que l'on a trop tendance à oublier, un historien et plus particulièrement, un historien local, auteur d'une histoire de l'Eglise de Digne à laquelle il devait travailler à l'époque où P. Louvet le fréquentait (sa *Notitia Ecclesiae Diniensis* parut à Paris, chez la veuve Mathurin Dupuis, en 1654). C'est donc peut-être plutôt à l'historien local qu'au philosophe que P. Louvet fut redevable de ses leçons. Peut-être même est-ce Gassendi qui convainquit Louvet de se lancer dans la carrière d'historien.

Néanmoins, il convient de recevoir avec méfiance une telle information; dans la mesure où se prévaloir de Gassendi auprès de Patin est tout sauf neutre du fait de la proximité intellectuelle qui liait les deux hommes. René Pintard rapporte même que parmi les portraits que Patin avait accroché dans son cabinet, figurait celui de Gassendi (cf. R. Pintard, *Le Libertinage érudit dans la première moitié du XVIIe siècle*, réimp., Genève, Slatkine, 1983, p. 312 ; sur le « libertinage érudit » de P. Gassendi, voir plus particulièrement les pages 147-156). Par conséquent, il ne faut ni surestimer ni surinterpréter ce commerce entre Gassendi et Louvet. Une seule chose est certaine en tout cas, c'est que la rencontre entre les deux hommes était matériellement possible puisque Gassendi, qui était prévôt du chapitre de l'Eglise de Digne, se trouvait dans cette ville à l'époque où Louvet y séjournait ; il n'en partit qu'en mai 1653, pour aller à Paris (cf. Joseph Bougerel, *Vie de Pierre Gassendi, prévôt de l'Eglise de Digne et Professeur de mathématiques au Collège royal*, Paris, Jacques Vincent, 1737, p. 355-372 ; on notera que Bougerel ne parle pas de Louvet pas plus qu'aucun autre biographe du savant dignois. Du reste, on ne rencontre à aucun moment son nom dans la correspondance de Gassendi).

81 Cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13849, 172-v.

82 La procuration « especialle et generalle » donnée à sa femme ce 15 avril 1653 ne mentionne ni les raisons ni la durée de l'absence de P. Louvet : elle se contente d'énoncer que Marguerite Achard agira en sa qualité de procuratrice « pendant le temps qu'il demeurera absant de ceste ville » (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13804, fol. 540-541). Deux explications peuvent tout de même être avancées pour expliquer l'existence de cette procuration. Soit l'absence de P. Louvet était appelée à n'être que temporaire, auquel cas elle peut correspondre à un voyage à Aix justifié par la procédure intentée devant la Cour des comptes contre la communauté de Châteauneuf-le-Charbonnier et aussi, peut-être, par un hypothétique procès contre la communauté de Digne, encore que nous n'ayons rien trouvé qui puisse le confirmer. Soit elle devait être d'une durée indéterminée, auquel cas il nous faut en conclure que P. Louvet, dès le printemps 1653, avant même que son renvoi du collège de Digne soit définitif, avait décidé d'aller chercher fortune au loin. Un élément paraît devoir conforter cette dernière hypothèse : c'est le fait que la procuration prévoit que Marguerite Achard puisse passer au nom de son mari des contrats d'arrentement pour leurs biens de Châteauneuf-le-Charbonnier, ce qui suppose une absence de longue durée, à moins que ces contrats n'arrivaient à expiration au printemps de cette année.

Quoi qu'il en soit, on ne reverra plus la signature de P. Louvet en bas d'un acte notarié passé à Sisteron avant le 18 août 1660, et l'entier remboursement de la somme de 75 livres que Louis de Laydet, viguier de Sisteron, lui avait prêtée dix ans plus tôt, le 25 août 1650 (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13803, fol. 281v).

comme régent de collège dans la région<sup>83</sup>. Peut-être même l'a-t-il incité à se trouver une autre profession. C'est d'ailleurs ce que laisse entendre le Moréri, lorsqu'il explique que Louvet aurait « renoncé à cet état » de régent après son séjour dignois. Si l'on en juge d'après ce que nous savons sur la suite de son parcours, on peut penser qu'il est alors devenu précepteur ou professeur particulier, mais, dans ce cas, on peut légitimement s'étonner qu'il soit passé à Marseille plutôt qu'à Aix, où la présence conjugée des cours souveraines et de l'université lui aurait garanti de nombreux élèves. Quoi qu'il soit, il se distingua dans cette ville comme un esprit fort, comme le rapporte ce même Moréri sous la forme d'une anecdote, toujours tirée de la lettre de Louvet à Patin :

« Dès qu'il eut renoncé à cet état [de régent], il alla à Marseille, où il parut avec honneur en plusieurs rencontres. Une fois entr'autres, un charlatan qui avoit eu l'adresse d'assembler quantité d'honnêtes gens & de populace, pour traiter en leur présence de la médecine, de la magie, de l'astrologie, des éclipses & des prédictions qu'il prétendoit qu'on pouvoit faire par le moyen de ces connoissances, séduisant le peuple par ses vains discours, M. Louvet, après l'avoir entendu discourir tant qu'il voulut, le réfuta avec tant de force & de solidité devant la même assemblée & dévoila si bien la fausseté de tout ce qu'il avoit dit, que tout le monde fut honteux de la crédulité qu'il avoit eue pour cet imposteur, & combla M. Louvet de louanges & d'honneurs. C'étoit la veille d'une éclipse qui parut en ce tems-là. Les médecins surtout, dont M. Louvet avoit pris le parti, firent partout son éloge, & le firent sçavoir à leurs confrères de Montpellier, en sorte qu'y étant allé quelque tems après il en fut accueilli d'une manière très-honorable. »

Cette anecdote, que Louvet conta à Patin pour complaire au sceptique qu'il était, nous permet d'affirmer que Louvet dut rester une année entière à Marseille, si toutefois on admet l'hypothèse qu'il est passé dans cette ville sitôt après son départ de Sisteron : cette éclipse, en effet, est survenue le 12 août 1654<sup>84</sup>. De ce fait, c'est à la fin de l'été ou au début de l'automne 1654, qu'il faut mettre son arrivée à Montpellier, et son entrée dans ce qui sera la deuxième étape de sa carrière.

---

83 Si l'on en croit le répertoire des collèges de la France du Sud élaboré par M.-M. Compère et D. Julia, les collèges séculiers étaient rares dans la région : dans les environs de Sisteron, on ne comptait guère que celui de Manosque.

84 Sur cette éclipse qui suscita la panique et un grand nombre de commentaires, parmi lesquels ceux de Gassendi, auteur présumé d'un opuscule sur la question, et de Patin, qui fait évoquer à de nombreuses reprises dans sa correspondance les réactions irrationnelles qu'elle provoqua, on renverra à l'étude d'Elisabeth Labrousse : *L'Entrée de Saturne au Lion (l'éclipse de soleil du 12 août 1654)*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1974, 115 p.

Au passage, cette anecdote nous permet d'écartier l'hypothèse que Louvet ait pu exercer la profession de médecin à Marseille, dans la mesure où elle met en scène Louvet d'un côté et les médecins marseillais de l'autre, ce qui semble indiquer qu'il n'appartenait pas à leur communauté, encore que l'on ne puisse pas jurer qu'il n'ait pas été médecin à l'« hôpital pour malades ».



## II. Pierre Louvet, historien (du local) itinérant (1654-1663)

L'installation de Louvet à Montpellier marque son entrée dans la carrière d'historien, d'abord comme professeur particulier, encore que nous ne saurions assurer qu'il n'a pas déjà enseigné l'histoire et la géographie à Marseille, ensuite comme auteur d'histoires locales et archiviste, ses deux activités ayant été exercées concurremment et, doit-on ajouter, de manière complémentaire puisque, comme on le verra, l'une – l'histoire locale – introduit l'autre – le classement et l'inventaire des archivistes – laquelle, en retour, nourrit le travail de la première.

On pourra à bon droit nous reprocher l'artificialité de cette construction, le professorat, fut-il particulier, ayant après tout beaucoup à voir avec l'activité de régent et, de fait, nous l'avouons bien volontiers, il n'y a jamais eu de cloisonnement étanche entre les différentes activités qu'il a pu exercer : non seulement le professorat particulier était une autre manière d'enseigner, à ceci près, toutefois, que l'histoire et la géographie ne constituaient pas l'objet principal des cours qu'il dispensait à qualité de régent de collège, mais, en plus, sa manière d'écrire l'histoire ou plus exactement, un certain type d'écriture historique dont il se fit une spécialité – l'abrégé – fut directement inspirée par son expérience d'enseignant, du moins si l'on en croit ses déclarations de principe<sup>85</sup>. Pour autant, si nous parlons d'étape pour désigner la décennie qui s'écoula à partir de son installation à Montpellier, ça n'est pas seulement à l'aune de ce que furent ses activités : c'est encore au regard de la manière pour le moins particulière dont il vécut durant cette période. P. Louvet, en effet, fit montre pendant ces dix années d'une grande mobilité puisqu'il séjourna tour à tour dans les principales villes du Sud-Ouest de la France (Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Toulouse de nouveau puis Montpellier encore une fois après un bref retour en Provence)<sup>86</sup>. Mobilité qui, comme nous allons le voir, fut à la fois la condition et la conséquence de ses activités « professionnelles ».

---

85 Pour une étude des abrégés d'histoire locale de P. Louvet, voir *infra*.

86 Nous ne parlons même pas des voyages qu'il a pu faire ici ou là pour visiter tel ou tel dépôt d'archives.

## A. Premier séjour à Montpellier de P. Louvet (1654-1657)

### 1) P. Louvet professeur d'histoire et de géographie

Pierre Louvet arriva donc à Montpellier vers l'automne 1654, peut-être après avoir fait un détour par Arles pour y visiter ses principaux monuments<sup>87</sup>. On pourra s'étonner de ce qu'il ait quitté Marseille au moment où il commençait à s'y faire un nom. On sera moins étonné, par contre, de sa destination, si l'on se souvient qu'il est censé avoir fait à Montpellier une partie de ses études : peut-être, en y allant, espérait-il renouer avec d'anciennes relations ? Dans les faits, et bien que la notice du Moréri évoque le bon accueil que lui firent ses collègues médecins, il paraît plutôt s'être lié à un autre groupe social : celui des conseillers à la Cour des comptes, aides et finances de Languedoc, qui constituait ou était en passe de constituer le groupe dominant dans la ville<sup>88</sup>.

---

87 « Dans ce Cemetiere, il y a une Tombe de pierre, eslevée de terre, où l'eau croist & décroist selon les cours de la Lune ; La mesme chose se voit en Arles dans l'Eglise du Cimetiere (...), J'en parle pour avoir veu & l'un & l'autre » (cf. P. Louvet, *Traité en forme d'abrége de l'histoire d'Aquitaine, Guyenne et Gascogne*, Bordeaux, G. de La Court, 1659, p. 122-123).

Il va sans dire qu'on ne peut pas exclure l'hypothèse que cette visite d'Arles ait eu lieu avant, à l'époque où, étudiant, il se trouvait entre Aix, Montpellier et Avignon ou Orange, ou au contraire, qu'elle ait eu lieu après, à l'époque où il séjournait à Montpellier, Arles n'étant distante de cette dernière que de cent kilomètres.

88 Depuis la fin du XVe siècle, Montpellier était en voie de transformation : la grande ville marchande qu'elle était encore au Moyen Age était en train de devenir une centre administratif de premier ordre et la deuxième capitale du Languedoc (l'autre capitale étant Toulouse, siège du Parlement et ancienne capitale des puissants comtes du même nom). Si cette mutation fut causée pour partie par l'affaiblissement du commerce montpelliérain, affaiblissement provoqué par le développement des routes commerciales terrestres et le déclin du port de Lattes au profit de celui de Marseille, elle fut accélérée par l'installation de différents organes politico-administratifs : Cour des aides (1467), Chambres des comptes (1523), intendance de Languedoc (deuxième moitié du XVIIe siècle), bientôt suivie par l'implantation du gouverneur de la province qui, jusque-là, résidait dans les environs.

André Delort, un mémorialiste du XVIIe siècle, décrit d'ailleurs de manière très frappante le basculement qui s'opère dans la ville avec la création de la Cour des comptes, aides et finances, née en 1629 de la réunion des deux cours souveraines précédemment citées : « au commencement de la création [de la Cour des comptes, aides et finances] on les [*les offices*] donnoit pour 4 ou 5 000 livres [et] il y eut des avocats à qui ils furent présentés qui n'en voulurent point, entre autres M<sup>rs</sup> de Jaule & Rodil, dont ils ont été depuis bien fachez, ne croyant qu'ils fussent avec le tems d'une si grande considération qu'ils sont présentement ; quelques années après on les mit à 8 ou 10 000 livres, ensuite à 12 à 15, à 20, à 30. Et enfin ils sont venus reception & provisions en main à 80 000 livres. » (cf. A. Delort, *Mémoires de ce qui s'est passé de plus remarquable dans Montpellier depuis 1622 jusqn'en 1691*, Montpellier, C. Coulet, 1876, p. 25). Cette Cour, à sa création, était composée de quatre-vingt-treize officiers (dix présidents, quarante-quatre conseillers-maîtres, quatorze correcteurs, vingt-deux auditeurs, un procureur général et deux avocats généraux).

Sur l'histoire de Montpellier, on renverra à l'ouvrage dirigé par Gérard Cholvy (*Histoire de Montpellier*, 2<sup>e</sup> éd., Toulouse, Privat, 2001, 431 p. ; pour l'époque moderne, on consultera plus particulièrement les pages 157 à 223) ; sur l'histoire de la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier on se référera, pour les aspects événementiels, à l'histoire de Pierre Serres, un historien local du XVIIe siècle (*Histoire de la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier...*, Montpellier, F. Seguin, 1888, 127-96 p.), et pour les aspects institutionnels, à l'étude de Pierre Vialles (*Etudes historiques sur la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier d'après ses archives...*, Montpellier, Firmin & Montane, 1921, 336 p.).

A la question de savoir de quelle nature était le lien qui l'unissait à ce milieu, le Moréri apporte une réponse claire, du moins en apparence : « Il enseigna la géographie dans cette dernière ville [*i. e.* Montpellier] & eut entre ses écoliers plusieurs présidens & conseillers de la Cour des Aydes<sup>89</sup> ». Si nous écrivons que cette clarté n'est qu'apparente, c'est que, d'une part, le Moréri ne précise pas dans quel contexte se faisait cet enseignement (préceptorat, conférences publiques, cours à proprement parler) et que, d'autre part, P. Louvet, s'il confirma être en relation avec ce milieu, ne laissa à aucun moment entendre que c'était en tant que précepteur ou en tant que maître.

Ainsi, dans la préface de son premier ouvrage paru, l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc*, évoquant les dettes qu'il a contractées à l'égard de divers personnages, est-il amené à parler du conseiller de Rignac en des termes très différents de ceux que l'on pourrait attendre d'un professeur parlant de son disciple :

« J'advouë aussi avoir des obligations infinies au tres docte Mr. de Rignac Conseiller en la Cour des Aydes & Finances de ce pays, qui d'une affection toute singuliere qu'il a pour les gens de lettres m'a souvent favorisé des memoires de sa belle biblioteque<sup>90</sup> »

S'il le mentionne encore à d'autres endroits, c'est toujours pour préciser l'origine de ses sources et, par là, « publier » sa générosité et sa science (« tres docte », « sçavant », etc.), ainsi que la grandeur et l'utilité de sa bibliothèque (« belle & riche »), véritable mine pour qui s'intéresse à l'histoire de la province :

« comme jay veu & remarqué parmi les recherches du sçavant Conseillier (*sic*) Mr. de Rignac » (p. 67) ; « ... comme jay remarqué es archifs & extraits de la belle & riche biblioteque de M. le Conseiller de Rignac » (p. 130) ; « comme jay appris des memoires de M. de Rignac » (p. 132).

Autrement dit, le conseiller Rignac n'est pas présenté comme un de ses élèves et, partant, comme un de ses employeurs. Si relation de maître à élève il y a, c'est plutôt Louvet qui tient le rôle de l'élève ou plus exactement, celui de l'étranger désireux d'apprendre l'histoire du Languedoc (ne dit-il pas « j'ay appris » ?), tandis que Rignac, à l'inverse, joue celui du maître ou du moins du dispensateur du savoir. Il ne

89 Il n'enseigne pas seulement la géographie mais encore l'histoire et ceci, de l'aveu même de l'intéressé, qui introduit son tout premier ouvrage par ces mots : « *Dans la profession que je fais d'enseigner la Geographie & l'Histoire...* » (cf. P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Languedoc et des princes qui y ont commandé sous la seconde & troisième race des Roys de France jusques à l'entiere reünion à la Couronne sous Philippe le Hardy...*, Nîmes, Jean Plasses, 1655, « Au Lecteur », non paginé)

90 Cf. P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Languedoc...*, Nîmes, Jean Plasses, 1655, « Au Lecteur », non paginé. D'après le *Dictionnaire de biographie héraultaise* (Montpellier, Les Nouvelles presses du Languedoc, 2006, t. 2, p. 1638), ce « Conseiller de Rignac » serait Jean de Rignac, né à Montpellier en 1588 et mort dans cette même ville en 1657, conseiller à la Cour des aides de Montpellier en 1619 puis à la Cour des aides, comptes et finances. Le seul Jean de Rignac dont fasse état P. Vialles est le fils du procureur général François de Rignac, mort en 1660 (cf. P. Vialles, *Etudes historiques...*, p. 226) mais, d'après le *Dictionnaire de biographie héraultaise*, ce Jean de Rignac se serait signalé, non par ses recherches historiques, mais par le meurtre qu'il aurait commis en 1672 sur la personne de son laquais.

Une autre personne à laquelle P. Louvet se dit personnellement redevable est Pierre Gariel, doyen du chapitre de l'église cathédrale de Montpellier et surtout, historien de la ville et de son diocèse, auquel on doit une histoire latine des évêques de Maguelone et de Montpellier (cf. *Series Praesulum Magalonensium et Monspeliansium...*, Toulouse, François Boude, 1652, xvi-646 p. ; c'est la deuxième édition de ce texte, parue chez Jean Boude en 1665, qui est la plus connue). Nous aurons l'occasion de reparler de ce P. Gariel.

faudrait pas croire, d'ailleurs, qu'il était un dispensateur « passif », au sens où il se serait contenté de faire accéder Louvet à une bibliothèque qu'il n'aurait pas constituée ou dont il ne connaîtrait pas les richesses, comme cela aurait pu être le cas s'il en avait hérité. Bien au contraire, Rignac, à l'époque, était sans aucun doute l'un des meilleurs connaisseurs du passé du Languedoc. Il songeait même à écrire une grande Histoire de la province, d'où cette riche bibliothèque<sup>91</sup>. Par conséquent, leur relation, d'après ce que Louvet veut bien en dire, était une relation de pair à pair, quoique asymétrique en raison de l'inégalité de leur savoir et de leur position sociale<sup>92</sup>.

P. Louvet, dans ce même ouvrage, évoque encore un autre conseiller à la Cour des comptes, aides et finances mais, cette fois, dans un contexte et dans des termes très différents de ceux employés à propos de Rignac :

« ... & partant je finis avec cette priere que je fais au benin lecteur d'excuser si je ne l'ay plainement satisfait, protestant de demeurer infiniment obligé a ceux qui me feront la faveur de me monstrent mes deffauts, que je recevray tousjours de tres bons cœur chez **Mr. de Becherand** Conseiller en la Cour des Comtes Aydes & Finances de Languedoc à Mompelien, de qui la memoire ne s'effacera jamais de mon cœur, puisque les noms de ceux qui comme un autre Mecenas obligent par leur bien faits les gens de lettres doivent estre gravés en lertres (*sic*) d'or non pas dans un tel livre que le mien, mais bien dans celui de l'eternité, c'est à luy seul apres Dieu que j'ay les obligations du progrès que j'ay fait a Mompelien, m'ayant avancé chés luy & caressé d'une affection toute particuliere sa modestie m'en deffend d'en dire d'avantage. A Dieu en soit la gloire<sup>93</sup>. »

Comme on le voit, il n'est plus question ici de rendre hommage à la science du conseiller Bécherand mais seulement à sa générosité : il s'agit en effet de le peindre en mécène de l'historien. Toutefois, cette louange est particulièrement ambiguë car Louvet confond en fait deux réalités – mécénat et clientélisme – pourtant bien distinctes à son époque, mais, sans doute, entretient-il consciemment cette confusion pour masquer l'état de domesticité dans lequel il se trouvait ou s'était trouvé à l'égard de ce Bécherand.

---

91 Le P. Le Long, dans sa *Bibliothèque historique de la France* rapporte un extrait d'une lettre que lui a écrite le marquis d'Aubaïs à propos du conseiller Rignac et de ses manuscrits :

« Jean de Rignac, Conseiller en la Cour des Aydes de Montpellier, mort dans cette ville vers l'an 1660, avoit formé le projet de composer une fort longue Histoire du Languedoc. Il faisoit l'histoire particulière de chaque ville & de tous les seigneurs de ces Villes, & la Généalogie de leurs Maisons. Il avoit ramassé une grande quantité de Manuscrits sur ce sujet ; j'en ai acheté une partie, consistant en cinquante sept Volumes *in-fol.* ou grand *in-4°*. A Montpellier le 8 juillet 1713 » (cf. *Bibliothèque historique*, éd. Fevret de Fontette, t. 3, n°37722).

Pour information, précisons que le marquis d'Aubaïs assembla dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, une immense collection de textes manuscrits et imprimés sur l'histoire du Languedoc, dont une partie, comme on vient de le voir, provenait du conseiller Rignac. Cette collection, pour laquelle on ne dispose d'aucun véritable catalogue, fut dispersée après sa mort : une partie des manuscrits est conservées aujourd'hui dans les bibliothèques municipales de Montpellier, Nîmes et Aix-en-Provence (cf. Prosper Falgairolle, *Le Marquis d'Aubaïs célèbre érudit du XIII<sup>e</sup> siècle et ses lettres autographes inédites*, Clermont-L'Hérault, S. Léotard, 1887, 131 p.).

92 Il est significatif, à cet égard, que P. Louvet évoque « l'affection [de Rignac] pour les gens de lettres » car, quoique Rignac soit aussi en passe de publier une histoire, il n'en reste pas moins, avant tout, un conseiller à la Cour des aides et, de ce fait, ne se verra sans doute jamais qualifier d'homme de lettres, au contraire d'un homme dépourvu d'état comme P. Louvet.

93 Cf. P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Languedoc...*, p. 179-180 (le nom du conseiller est souligné dans le texte).

Il s'agit selon toute vraisemblance de François Bécherand (1629-1700), baron de la Mosson et conseiller-maître en la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier. Il succéda en cet office à son frère Pierre qui, lui-même, avait succédé en 1647 à leur père Geoffroy. N'ayant que 23 ans à la mort de son frère, le 25 septembre 1651, il dû obtenir une dispense d'âge qu'il obtint le 14 août 1652, ses lettres de provision étant enregistrées le 3 avril suivant (cf. *Dictionnaire de biographie héraultaise...*, t. 1, p. 209 et P. Vialles, *Etudes historiques...*, p. 126).

En effet, derrière la relation mécénique, complaisamment exposée par l'identification de ce conseiller à Mécène, se retrouve l'écho, très nettement assourdi, d'une relation de type clientéliste. Comme l'a montré Alain Viala, le mécénat reposait sur une « logique de la reconnaissance mutuelle de l'artiste et du Grand<sup>94</sup> » qui excluait toute idée de salaire : si l'écrivain dédiait son ouvrage à un puissant, c'était librement, sur la foi de ses mérites et, pareillement, si en échange, ce puissant lui accordait une gratification, c'était tout aussi librement, parce qu'il avait reconnu le talent de l'écrivain. Certes, Louvet ne dédia par son ouvrage à Bécherand – le dédicataire en fut le prince de Conti – mais cette absence ne disqualifie pas nécessairement l'hypothèse ou l'illusion d'une relation mécénique<sup>95</sup>. Ce qui la fragilise, en revanche, c'est ce que dit Louvet lui-même quand il explique que « c'est à luy seul apres Dieu qu'il a les obligation du progrès qu'il a fait à Mompelcier, (l')ayant avancé chés luy & caressé d'une affection toute particuliere ». Il ressort en effet de cette phrase que, loin de la relation pure et désintéressée censée lier l'artiste à son mécène, P. Louvet était lié à Bécherand par un emploi et le salaire qui allait avec. Ainsi, quand il dit qu'il l'a « avancé chés luy », il ne veut pas dire simplement qu'il est logé chez lui mais bien qu'il y est employé<sup>96</sup>. De même, les progrès qu'il dit lui devoir, ne doivent pas être entendus comme des progrès dans la connaissance de l'histoire, puisque Bécherand n'est à aucun moment désigné comme savant ou docte, mais comme des progrès quant à sa situation matérielle<sup>97</sup>.

On voit à ces deux exemples qu'il y a un écart et une distorsion entre ce que fut la réalité de ses relations avec les gens de la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier et la présentation qu'il a voulu en donner : il n'hésite pas à montrer comment l'un d'entre eux le traite en égal, tandis qu'il fait passer la relation de service qui le lie à un autre pour une relation mécénique.

---

94 « L'écrivain, en offrant son œuvre à un personnage puissant, atteste à la fois la grandeur et le bon goût de celui-ci. Il légitime le pouvoir ou la richesse du dédicataire en lui décernant un brevet implicite d'esprit supérieur. En retour, le grand personnage qui gratifie un écrivain lui octroie une reconnaissance publique de son talent. C'est un échange d'affirmations de la gloire de chacun » (cf. Alain Viala, *Naissance de l'écrivain : sociologie de la littérature à l'âge classique*, Paris, Ed. de Minuit, 1985, p. 54-55).

95 L'« opération mécénique », selon A. Viala, ne se réduit pas à la seule gratification versée contre dédicace. Entre autres formes qu'elle peut prendre, se trouve le cas de l'auteur gratifié pour « un texte faisant l'éloge du Grand ». On peut éventuellement rapporter à cette forme l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc* quoiqu'il ne soit question de Bécherand qu'à cet endroit.

96 Parmi les définitions que donne Furetière du verbe avancer, se trouve celle-ci : « Pousser quelqu'un dans les emplois, dans les charges, luy donner moyen de s'enrichir. Il ne faut qu'un homme dans une famille qui fasse fortune, pour *avancer* tous les autres, les gens de Finance peuvent *avancer* en peu de temps. Cet homme est fort *avancé* à la Cour. »

On remarquera que Louvet indique qu'il recevra chez Bécherand ceux qui voudront lui faire part de leurs critiques ou remarques. Cela signifie que cet « avancé chés luy » est aussi à prendre au sens littéral : il est logé chez Bécherand, ce qui tend à confirmer la relation de domesticité qui les lie.

97 Le même Furetière parle d'avancement, profit et avantage pour définir le mot progrès et donne cette phrase en exemple : « la Fortune de cet homme ne fait pas de grands *progrès* à la Cour. »

Sous ce mot de progrès doit être compris, très certainement, le salaire, qu'il reçut de Bécherand, et/ou la clientèle que celui-ci lui a permis de se constituer.

P. Louvet paraît donc avoir été attaché au conseiller Bécherand en qualité de professeur d'histoire et de géographie avant, sans doute, d'accroître le cercle de ses élèves. Il s'agit là d'une activité assez originale si on la rapporte aux parcours habituellement observés pour les hommes de lettres ou plutôt pour les aspirants hommes de lettres, qui, d'ordinaire, servaient les puissants en qualité de secrétaires ou de précepteurs<sup>98</sup>. Mais cette originalité n'est qu'apparente si l'on veut bien tenir compte du décalage entre le contenu des études que suivaient les futurs magistrats et les besoins qui étaient les leurs à qualité<sup>99</sup>. Dit autrement, le rôle accessoire dans lequel étaient confinées histoire et géographie dans l'enseignement prodigué au collège, rendait nécessaire leur apprentissage par d'autres voies, que ce soit par la lecture des bons auteurs ou par le recours à un enseignement particulier<sup>100</sup>. Il existait donc une demande et il n'est pas étonnant, par conséquent, qu'un professeur d'histoire et de géographie ait pu trouver à s'employer.

Ce qui est frappant, par contre, c'est la « créativité » de Louvet qui monnaye les connaissances qu'il avait acquises à ses heures de loisir en s'improvisant professeur d'histoire et de géographie. En effet, s'il s'est établi comme professeur d'histoire et de géographie, ça n'est pas ou du moins pas seulement, parce qu'il a été régent de collège puisque, précisément, l'histoire et la géographie n'y étaient pas enseignés pour elles-mêmes. Non, s'il s'est établi comme professeur d'histoire et de géographie, c'est avant tout parce qu'à force de lectures, il était devenu savant en la matière<sup>101</sup>. Du reste, l'enseignement qu'il prodiguait à

---

98 On ne peut pas exclure le fait que P. Louvet ait pu servir de secrétaire à Bécherand pendant un temps avant, peut-être, de s'installer comme professeur ou qu'il ait été l'un et l'autre. Par contre, il n'a pas pu être précepteur de ses enfants, puisque Bécherand ne se maria qu'en 1656, du moins si l'on en croit le *Dictionnaire de biographie héraultaise*.

Sur le préceptorat comme étape dans la carrière des hommes de lettres, on renverra à un article de Daniel Roche qui ne concerne malheureusement que le siècle suivant (cf. Daniel Roche, « Le précepteur, éducateur privilégié et intermédiaire culturel », dans *Les Républicains des lettres : gens de culture et Lumières au XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 1988, p. 331-349) ; sur les secrétaires particuliers, on consultera un article de Nicolas Schapira (« Les secrétaires particuliers sous l'Ancien Régime : les usages d'une dépendance », dans *Cahiers du C. R. H.*, n°40, 2007, p. 111-125).

99 Pour les magistrats, la connaissance de l'histoire, et de l'histoire nationale en particulier, n'était pas seulement affaire de goût : elle était aussi, au même titre que la connaissance du droit public, dont elle était en quelque sorte le complément, affaire de compétences professionnelles. C'est pour cela que dans les catalogues des bibliothèques de magistrats, elle était le genre le mieux représenté après les sciences juridiques et c'est pour cela encore, que par rapport aux bibliothèques appartenant à des personnes issues d'autres groupes sociaux, l'histoire nationale, souvent sous sa forme la plus érudite, y était plus présente qu'aucune autre sorte d'histoire. Jean-Marc Chatelain, à ce propos, parle même de « science encyclopédique de l'Etat » dont l'acquisition était un « préalable » pour les gens de robe (cf. Jean-Marc Chatelain, *La Bibliothèque de l'honnête homme : livres, lecture et collections en France à l'âge classique*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 2003, p. 55).

100 Si, comme l'a montré François de Dainville, l'histoire et la géographie étaient bien présentes dans le *ratio studiorum* jésuite (cf. « L'enseignement de l'histoire et de la géographie et le *ratio studiorum* », dans *L'Education des jésuites (XVIe-XVIIIe siècles)*, Paris, Ed. de Minuit, 1978, p. 427-454), ça n'était pas tant à titre de disciplines que comme savoirs auxiliaires, mobilisés lors des commentaires d'œuvres. L'enseignement proprement dit de l'histoire et de la géographie relevait en fait uniquement de pratiques privées, en-dehors des collèges (cf. Annie Bruter, *L'Histoire enseignée au Grand Siècle : naissance d'une pédagogie*, Paris, Belin, 1997, 237 p.).

101 Qu'on se souvienne à ce propos de la notice du Moréri qui explique qu'étant à Sisteron, « comme il faisait peu ou point usage de la médecine, il se remit à la géographie & à l'histoire où il a fait d'assez grands progrès ». Rappelons également que dans la préface au tome 3 de *L'Histoire romaine*, il explique de la même manière comment, faute de



ses élèves ne devait ressembler en rien à celui qu'il dispensait aux collégiens de Digne ou de Sisteron, puisqu'il était vraisemblablement fondé sur la pratique de la conversation<sup>102</sup>.

## 2) L'*Abrégé de l'histoire de Languedoc*, premier ouvrage publié par P. Louvet

C'est durant son séjour à Montpellier, en 1655 très précisément, que P. Louvet fit paraître sa toute première Histoire sous le titre d'*Abrégé de l'histoire de Languedoc* (Nîmes, Jean Plasses)<sup>103</sup>.

A le lire, la raison d'être de cet ouvrage est évidente puisque selon lui, il est le prolongement de son

---

malades, il s'est plongé dans la lecture des historiens, jusqu'à en faire son occupation principale.

102« Dans la profession que je fais d'enseigner la Géographie & l'Histoire j'ay toujours étudié tant que j'ay peu les moyens de soulager la mémoire de ceux qui me font l'honneur de souffrir mon entretien » (cf. P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Languedoc...*, « Au Lecteur », non paginé).

S'il faut évidemment se méfier des chausse-trappes de l'autoreprésentation et, ici, ne pas s'imaginer un P. Louvet discutant d'égal à égal avec des magistrats, il n'en demeure pas moins vraisemblable que les cours dispensés par P. Louvet aient pris la forme d'entretiens (entretien et conversation étant équivalents à l'époque), ne serait-ce qu'en considération de la condition sociale de ses élèves et à cause des vertus cognitives que l'on prêtait alors à ce mode d'apprentissage (en témoigne l'existence d'une abondante littérature sous forme de dialogues et d'entretiens).

103*Abrégé de l'histoire de Languedoc et des princes qui y ont commandé sous la seconde & troisième race des Roys de France jusques à l'entière réunion à la Couronne sous Philippe le Hardy. Par Me Pierre Louvet de Beauvais Docteur en medecine à Mompelier*, Nîmes, Jean Plasses, [1-1 bl.-10]-171-[2] p., in-8°.

Le livre s'ouvre par une épître dédicatoire au prince de Conti et une préface « au Lecteur » et se termine avec la liste des « Auteurs desquels (il s'est) servi en cet ouvrage ». L'histoire proprement dite (170 pages mais, en fait, 171, le texte commençant sur une page de gauche, non paginée) est divisée en plusieurs chapitres, le premier d'entre eux retraçant l'histoire de la province depuis les volques jusqu'à l'avènement des comtes et vicomtes héréditaires. Après cela, suivent deux chapitres consacrés aux ducs de Narbonne et aux comtes de Toulouse, une description de la géographie et de l'organisation administrative de la province et plusieurs courts chapitres sur divers autres seigneurs particuliers et sur les villes sur lesquelles étaient assises leur domination, le tout se finissant par la liste des gouverneurs et lieutenants généraux pour le roi et par celle des archevêques et évêques alors en fonction.

La mention de « *Docteur en medecine à Mompelier* » atteste que P. Louvet était alors dans cette ville, quoique par ailleurs son ouvrage soit paru à Nîmes.

On ne sait rien sur Jean Plasses. Le *Répertoire d'imprimeurs-libraires (vers 1500 -vers 1810)* de Jean-Dominique Mellot et Elisabeth Queval ne consacre de notice qu'à sa veuve, active de 1675 à 1728 et ceci, bien que ses rédacteurs aient pu consulter le mémoire de maîtrise de J.-F. Vassal sur *L'Imprimerie et la librairie à Nîmes sous l'Ancien Régime de 1542 à 1789* (Université Paul-Valéry-Montpellier-III, 1995-1996). Grace au neuvième tome du *Répertoire bibliographique des livres imprimés en France au XVIIe siècle* (Baden-Baden, V. Koerner, 1983), dressé par Louis Desgraves, nous pouvons au moins dater approximativement sa période d'activité des années 1650-1670, sachant, toutefois, que les années 1655-1660 furent pour le nombre des ouvrages publiés (dix dont une réédition), ses années les plus actives (son nom ne réapparaît qu'en 1663 mais il est vrai que dans l'intervalle plusieurs ouvrages étaient parus sans nom d'imprimeur ou de libraire). Sur la vingtaine d'ouvrages publiés sous son nom entre 1650 et 1670, la moitié (onze) relève de l'apologétique catholique, la plupart d'entre eux provenant de la plume du même homme, le père jésuite Bernard Meynier. Cette surreprésentation n'a rien d'étonnante dans une ville comme Nîmes, profondément déchirée entre catholiques et protestants et dans laquelle travaillait un imprimeur-libraire protestant, Edouard Raban. On doit remarquer encore que l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc* n'est pas le seul ouvrage historique à porter son adresse, puisqu'on lui doit aussi, en 1663, la deuxième (ou troisième) édition *Des antiquités de la ville de Nîmes*, ouvrage paru précédemment à Grenoble, chez Philippe Charvys, sous le titre *Des anciens bastimens de Nîmes* (1656). Evidemment, on ne peut que se demander pourquoi Louvet n'a pas publié son *Abrégé de l'histoire de Languedoc* chez Daniel Pech, le seul imprimeur-libraire actif à l'époque à Montpellier.

activité d'enseignant ou, dit autrement, le produit de son expérience de professeur<sup>104</sup>. A ce titre, l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc* peut être considéré comme un véritable véhicule publicitaire dans la mesure où il lui offre la possibilité d'asseoir sa réputation d'enseignant. Dans le même temps, et bien qu'il ne s'agisse encore que d'un abrégé, ce livre lui permet également de s'élever au-dessus de son statut de professeur pour s'approcher de celui d'historien : le fait d'écrire et publier en est déjà en soi une marque, mais le fait de pouvoir se prévaloir de l'aide d'érudits et d'historiens reconnus comme Rignac et Gariel en est une preuve encore plus éclatante, du moins pour un public languedocien, puisque c'est là le signe qu'ils l'ont reconnu comme l'un des leurs. Mais au-delà de ces enjeux plus ou moins symboliques, publier est aussi et avant tout une autre manière de monnayer son savoir d'historien et P. Louvet, à cette occasion, va découvrir que l'histoire locale peut être un genre des plus rentables, pour peu que l'on sache s'adresser aux bonnes personnes.

C'est au prince de Conti qu'est dédié l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc*. Venant d'un novice dans la carrière d'homme de lettres, le choix d'un dédicataire d'un tel rang peut sembler étonnant et même apparaître comme la marque d'une certaine naïveté, surtout si l'on a égard au sujet (l'histoire de Languedoc) et à la modestie de la forme (un abrégé). Ce choix, cependant, est beaucoup plus logique qu'il n'y paraît, puisque déterminé par un motif de proximité, aussi bien physique qu'institutionnelle : le prince présidait les Etats de Languedoc, qui étaient alors réunis à Pézenas, près de Montpellier<sup>105</sup>, et c'est justement au président des Etats que P. Louvet s'adressa en premier<sup>106</sup>. Toutefois, c'est au chef de guerre, commandant les armées du roi en Catalogne, qu'il offrit ses services, en se proposant pour devenir le chroniqueur de ses principaux faits d'armes :

« Si V.A. fait long temps la guerre, au lieu d'escrire l'histoire de Languedoc, il faudra faire celle des victoires que Vous aurez remportées & des villes que Vous aurez prises, & sans luy presenter ce qui s'est passé dans ce Royaume entre les voisins & les allies, il suffira de Vous faire souvenir de ce que Vous aurez fait parmy les ennemis, & de

104« Dans la profession que je fais d'enseigner la Geographie & l'Histoire j'ay tousjours estudié tant que j'ay peu les moyens de soulager la memoire de ceux qui me font l'honneur de souffrir mon entretien ; ce que j'ay creu faire en reduisant en abregé les grands volumes qui en traittent & qui le plus souvent dans leur contrariété & différentes opinions des historiens embarrassent plus qu'ils n'instruisent l'esprit d'un homme qui n'a pas quelquefois tout le loisir qu'il faudroit pour s'y appliquer » (cf. P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Languedoc...*, « Au Lecteur », non paginé).

105Les Etats qui s'étaient réunis à l'hiver 1654-1655 à Montpellier étaient déjà présidés par le prince de Conti. Celui-ci, à cet égard, était un dédicataire plus logique que ne l'était le gouverneur de la province, Gaston d'Orléans, dans la mesure où ce dernier n'y était pour ainsi dire jamais. D'ailleurs, lorsque Gaston mourra en 1660, c'est Conti, jusqu'à gouverneur de Guyenne, qui lui succèdera.

106« Permettés moy de ravir à VOTRE ALTESSE quelqu'un de ces pretieux moments qu'elle donne au bien de l'Estat pour luy faire voir l'histoire d'une Province qui Vous a tousjours pour objet. » (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Languedoc...*, « A son Altesse Monseigneur le Prince de Conty », non paginée).

Un peu plus loin, il loue son action à la tête de ces mêmes Etats : « Je sçay MONSEIGNEUR, le poids que vostre bouche donne aux choses, les Estats de Languedoc protestent unanimement que jamais Prince n'a si bien menagé les interests du Roy avec les besoins des subjects, & que l'eloquence n'a jamais traité avec plus de forces & plus de charmes, des affaires du Royaume & des necessités du Peuple. »



Vous représenter Vous mesme à Vous mesme<sup>107</sup>. »

A cet effet, son ouvrage devait être reçu comme une démonstration de son savoir-faire (« (s)a capacité ») et de « (s)on zele & [de] (s)a submission » pour son service, qu'il prétendait préférer à la gloire publique apportée par la reconnaissance des « curieux »<sup>108</sup>. Il ne semble pas, malheureusement pour lui, que ses offres de services aient jamais reçu de réponse et il n'est pas évident non plus, loin s'en faut, qu'il ait reçu la moindre gratification pour sa dédicace<sup>109</sup>.

Mais, s'il n'a pas rencontré le succès qu'il escomptait auprès du prince de Conti, P. Louvet fut plus heureux, par contre, auprès des Etats de Languedoc puisque ceux-ci lui allouèrent une gratification de 400 livres, le 12 janvier 1656 :

« Du mercredi douziesme janvier presidant monseigneur l'archevesque de Tholoze.

Sur ce qui a esté represanté que le sieur Louvet docteur en medecine avoit fait imprimer et distribuer un livre à tous ceux de ceste assemblee qu'il avoit composé l'annee derniere, intitulé l'abregé de l'histoire de Languedoc, et des princes qui ont comandé soubz la seconde et troisieme race des roys de France jusque à l'entiere reunion à la couronne soubz Philippe le hardi, lequel il avoit fait voir à monseigneur le presiden et à plusieurs autres depputez qui composaient les estats l'annee derniere. Lesquels apres l'avoir examiné le treuvent tres utile à la province, pouvant donner les moyens suffisant d'en savoir sommairement l'histoire qu'on avoit paine d'aprandre en beaucoup de temps, de quoy les estats cy ont esté informes par monseigneur l'archevesque de Tholoze presiden, et veu que ledit s<sup>r</sup> Louvet est dans les tems des deliberations de ceste assemblee, ont unanimement deliberé et arresté qu'il lui sera payé comptant par le tresorier de Labouret la somme de quatre cens livres pour le gratifier de ce qu'il c'est employé pour le bien et utilité de la province et pour les frais qu'il peut avoir fait en l'impression de son livre<sup>110</sup>. »

Cette faveur, comme le laisse entendre la délibération, P. Louvet la devait aux relations qu'il s'était faites parmi les députés ayant siégé à l'assemblée des Etats, laquelle s'était tenue à Montpellier. Cette faveur, toutefois, il la devait plus particulièrement à l'archevêque de Toulouse, Pierre de Marca, l'un des plus importants personnages du Royaume<sup>111</sup> mais aussi et surtout un érudit de renom, auteur d'une

107Cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Languedoc...*, « A son Altesse Monseigneur le Prince de Conty », non paginée.

108« Je me suis hazardé MONSEIGNEUR d'offrir à V.A. ce petit travail dans l'Esperance que j'ay qu'elle ne considerera pas tant la maniere dont je m'explique que la passion avec laquelle je le luy devouë. Si dans la lecture que quelque curieux en pourra faire on ne me donne pas rang parmy les sçavants & les habiles, on ne me le sçauroyt refuser parmy vos serviteurs les plus zeléz, & si ma capacité ne vous fait pas estimer mon ouvrage, peut estre que mon zele & ma submission meriteront que vous ne le rejettiez pas. » (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Languedoc...*, « A son Altesse Monseigneur le Prince de Conty », non paginée).

109Nous ne pouvons rien avancer de positif sur ce dernier point. A tout hasard, nous avons consulté aux Archives nationales, sous les cote R<sup>3</sup> 101 et R<sup>3</sup> 102, les comptes de la maison du prince de Conti pour les années 1655 et 1656 mais sans rien y trouver, ces comptes ne portant que sur les gages et gratifications payées aux gens et officiers de sa maison.

110Cf. AD Haute-Garonne, 1 C 2308, procès-verbaux des séances et délibérations des Etats de Languedoc (Pézenas, 04/XI/1655-22/II/1656), fol. 51.

Il me semble qu'il faille exclure l'hypothèse que cette gratification puisse venir récompenser la dédicace de Louvet au prince de Conti car, non seulement la délibération n'en fait aucune mention (n'invoquant que le bien et l'utilité de la province) mais, en plus, il paraît peu vraisemblable qu'un prince aussi riche que lui se soit déchargé sur la province pour gratifier l'auteur d'une dédicace qui lui était personnellement adressée, surtout si l'on veut bien considérer que ces mêmes Etats lui allouaient chaque année plusieurs dizaines de milliers de livres.

111Tout au long de sa carrière au service de la monarchie, P. de Marca (1594-1662) cumula charges et honneurs. Il fut ainsi président au parlement de Pau (1622), intendant de Béarn (1631), conseiller d'Etat (1639), évêque de Couserans (1641), visiteur général de la Catalogne (1644-1651), archevêque de Toulouse (1652 mais il n'y fit son entrée que le 14 mars 1655, après avoir participé aux Etats tenus à Montpellier) ; il reçut encore le titre de ministre d'Etat (1658), fut chargé, après le Traité des Pyrénées, de négocier le tracé des frontières du Roussillon (1660) et, enfin, obtint en récompense l'archevêché de Paris en 1662, année de sa mort (cf. Victor Dubarat, *Pierre de Marca*

monumentale *Histoire de Béarn*<sup>112</sup>. Si l'on peut présumer que c'est à l'historien plutôt qu'à l'homme d'Etat qu'il avait été présenté (sans doute par ses relations de la Cour des comptes), c'est aux deux « hypostases » de Marca qu'il fut redevable car si l'historien lui fournit des conseils, qu'il se fit évidemment un honneur de reproduire<sup>113</sup>, c'est l'archevêque de Toulouse, qui présidait alors les Etats, qui obtint en sa faveur le vote de cette gratification. De la même manière, si ce fut le président des Etats qui justifia l'octroi de 400 livres en évoquant « le bien et utilité » que la province tirerait du livre de Louvet, c'est Marca lui-même, en tant qu'historien, qui devait en tirer le principal bénéfice, dans la mesure où l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc* le mettait en scène comme l'historien de Languedoc par excellence, celui dont le jugement était le plus sûr<sup>114</sup>.

Quoi qu'il en soit des intérêts des uns et des autres, on peut affirmer sans exagération que pour P. Louvet, cette journée du 12 janvier 1656 fut une journée décisive puisque c'est à elle, très certainement, qu'il faut rapporter l'orientation spécifique prise par sa carrière. Louvet, à cette occasion, dut prendre conscience que l'histoire locale pouvait être un genre rémunérateur et, en conséquence, s'en fit bientôt une spécialité, allant de province en province et de ville en ville, présenter aux autorités provinciales ou

---

(1594-1662), 2<sup>e</sup> éd., Oloron-Sainte-Marie, Monhelios, 2004, 125 p. et François Gaquère, *Pierre de Marca (1594-1662) : sa vie, ses oeuvres, son gallicanisme*, Paris, P. Lethielleux, 1932, xv-335 p. ; on peut signaler encore la thèse soutenue par Thierry Issartel en 2000 à l'Université de Pau et des pays de l'Adour : *Politique, érudition et religion au Grand siècle : autour de Pierre de Marca (1594-1662) – n. v.*

Précisons que P. de Marca présidait les Etats de Languedoc en 1655-1656 en raison de l'absence de l'archevêque de Narbonne, lequel en était président-né.

112 *Histoire de Bearn contenant l'origine des Rois de Navarre, des Ducs de Gascogne, Marquis de Gothie, Princes de Bearn, Comtes de Carcassonne, de Foix & de Bigorre. Avec diverses observations géographiques & historiques concernant principalement lesdits païs*, Paris, veuve Jean Camusat, 1640, [1-1 bl.-12]-849-[2-1 bl.-17] p. : ill. g. s. c., in-fol<sup>o</sup>.

La seule lecture du titre suffit à montrer l'ambition de cet ouvrage qui déborde très largement sur l'histoire des provinces voisines, ce qui en fait, à l'époque de Louvet, une véritable référence pour la connaissance de l'histoire du Languedoc.

113 Évoquant les différentes opinions qui ont cours sur l'origine du nom de Septimanie (le nom que portait la province au moment où les wisigoths y exercèrent leur domination), il rapporte l'opinion que lui a personnellement communiquée P. de Marca, en avant-première d'un traité qu'il comptait donner au public et dont Louvet, en quelque sorte, fait la publicité par ce moyen :

« ... cette opinion [du Père Monet] approche de la vérité, néanmoins je m'arreste volontiers à ce que j'ay appris de Mr. l'Archevesque de Toulouse qui m'a fait l'honneur de me communiquer son opinion dessus, sçavoir que Sidonius a esté le premier qui a appellé cette province Septimanie par ces mots *vel Gothis credite qui saepe numero Septimaniam susam fastidiant vel refundunt* & que ce mot signifioit *limes imperii Gothici* lors qu'au traité d'entre Constantius & Vuallia Roy des Gots, la seconde Aquitaine & Novempopulanie fut donnée aux Wisigoths avec quelques villes des Provinces circonvoisines, comme on peut remarquer de ces mots d'Idacius, *data ad habitandum Aquitania secunda usque ad Oceanum & quibusdam Civitatibus confinium provinciarum*. Mais d'autant que mondit Seigneur a dessein d'en faire un traité particulier qu'il veut donner au public, je surseois à dire maintenant ce qu'il a pleû à sa grandeur de m'en apprendre » (cf. P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Languedoc...*, p. 10-11)

On voit par là comment P. Louvet, une fois encore, met en scène sa proximité avec le monde érudit, même s'il ne cherche pas à masquer le caractère très nettement dissymétrique de cette relation savante. On peut se demander, d'ailleurs, si cette dissymétrie tient à l'écart qui le sépare de Marca sur l'échelle de valeur des historiens ou au statut d'homme d'Etat de celui-ci.

114 Outre le passage cité au-dessus, on peut observer que son *Abrégé* est largement fondé sur l'*Histoire de Béarn*. De plus, il ne lésine pas sur les épithètes d'honneur à destination de Marca, qualifiant celui-ci de « docte » (p. 95) ou de « grand homme » (p. 96), tandis qu'il explique que son ouvrage est « compos(é) avec tant d'exactitude & de doctrine (...) qu'(il) pui(t) dire n'avoir jamais leu ouvrage mieux fait » (p. 142).

municipales les productions sorties de sa plume. De ce fait, on verra à chaque fois se reproduire le même schéma, qui le verra se présenter devant un corps constitué pour lui offrir un ouvrage, imprimé ou non et en tout cas jamais sollicité (au sens de non commandé), obtenir en récompense une gratification d'une importance variable puis, la générosité des autorités locales épuisée, s'en aller tenter sa chance ailleurs<sup>115</sup>.

## B. Premier séjour de P. Louvet à Toulouse (1657-1658)

Nous ignorons avec précision quand P. Louvet a quitté Montpellier ; on sait juste qu'en août 1657 il était déjà à Toulouse<sup>116</sup>. Dans l'intervalle, il travailla à une histoire des gouverneurs de Languedoc, ce qui l'amena à visiter les dépôts des archives communales de Carcassonne et de Béziers<sup>117</sup>.

---

115De manière significative, on peut observer dès maintenant que P. Louvet ne dédiera plus ses histoires locales à de grands seigneurs, même gouverneurs de province, et quand il le fera, comme dans *l'Histoire des troubles de Provence* (Aix 1679) et les *Additions à l'histoire des troubles de Provence* (Aix 1680), ceux-ci devront partager la dédicace avec les procureurs du pays. La seule exception à cette règle est constituée par l'épître dédicatoire de *l'Histoire de Beaujolais et de Dombes*, adressée à Anne-Marie-Louise d'Orléans, mais celle-ci étant seigneur de Beaujolais et princesse souveraine de Dombes, elle est un dédicataire difficilement contournable, d'autant plus qu'il n'existe pas d'Etats du Beaujolais.

116Au tome 2 de *l'Abrégé de l'histoire de Provence*, il explique avoir assisté à la messe de canonisation de saint Raymond qui nous semble devoir être identifié comme étant saint Raymond Nonnat, canonisé en 1657 : « ... & un homme de condition qui avoit été longtemps huguenot, & avoit visité tous les Royaumes & Provinces de l'Europe, partie de l'Asie, s'étant fait Catholique, me dit un jour dans Tolose à la Canonisation de saint Raimond, que la vraie Religion étoit en France, & qu'il n'y avoit qu'hypocrisie ailleurs, & qu'on en avoit toute l'obligation aux Peres Jesuites & de l'Oratoire. » (cf. P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Provence...*, Aix, Léonard Tétrode, 1676, t. 2, p. 543).

Dans le cas, peu probable, où il s'agirait non pas de la messe de canonisation de saint Raymond Nonnat mais de la cérémonie d'élévation des reliques de saint Raymond de Toulouse, il faudrait avancer la date de son arrivée de plusieurs mois, cette cérémonie s'étant déroulée en l'église Saint-Sernin de Toulouse le 12 novembre 1656.

117On sait avec certitude qu'il est allé compulsier les archives communales de Carcassonne et Béziers grâce aux nombreuses citations et références que contient son *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine...* (Bordeaux 1659) et avant cela, s'agissant des archives de la commune de Béziers, grâce à celles que contiennent les *Remarques sur l'histoire de Languedoc* (Toulouse 1657) aux pages 165, 166 et 172. Surtout, on dispose d'une déclaration qui ne laisse aucune place au doute. A la fin du tome 2 de *l'Abrégé de l'histoire de Provence*, il propose en effet de communiquer copies des pièces qu'il a tirées de ces Archives (entre autres dépôts) à ceux de ses lecteurs qui voudraient bien lui envoyer des mémoires (« si quelqu'un me veut communiquer de meilleures instructions & & (sic) memoires, je luy en seray obligé. Et en contre-échange je luy feray part de plusieurs belles pieces en M. S. que j'ay extraites des Archives de Tolose, Bourdeaux, Carcassone, Beziers & Montpelier », cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Provence*, Aix, Léonard Tétrode, 1676, t. 2, p. 556).

Sa visite aux Archives de Béziers date sans doute de janvier 1657, époque vers laquelle il se trouvait dans cette ville, où se tenaient les Etats de la province, comme en atteste sa lettre à G. Patin, datée du 22 janvier 1657. Il semblerait qu'il y ait travaillé ès qualité d'historien. Au regard du nombre d'actes tirés de ces Archives qu'il allègue dans le *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine*, nous avons cru qu'il avait pu y être employé comme archiviste mais ni la consultation du registre des délibérations pour les années 1651-1656 (coté BB 7) ni celle des comptes de la commune pour cette même période (liasse cotée CC 106) n'ont permis de confirmer cette intuition. Nous ignorons

## 1) Les *Remarques sur l'histoire de Languedoc*

Dès l'automne 1657, P. Louvet fit paraître une nouvelle édition de son *Abrégé de l'histoire de Languedoc* sous le titre de *Remarques sur l'histoire de Languedoc*<sup>118</sup>.

Les modifications effectuées sur le texte originel furent principalement formelles et, faut-il le reconnaître, apportèrent à celui-ci une amélioration sensible : il réagença le plan<sup>119</sup>, fit quelques

---

par contre quand il a pu aller à Carcassonne et à quel titre il y a travaillé. Gageons cependant que c'est également en historien qu'il est entré dans les Archives de cette ville.

118 *Remarques sur l'histoire de Languedoc et des princes qui y ont commandé sous la seconde & troisième lignée de nos Roys jusques à son entière reünion à la Couronne : des Estats generaux de la province & des particuliers de chaque diocese. Par M. Pierre Louvet de Beauvais, Docteur en medecine, Toulouse, François Boude, 1657, [1-1 bl.-4]-232 p., in-4°.*

François Boude, imprimeur-libraire, actif entre 1644 et 1668, appartenait de toute évidence à la famille Boude dont le membre le plus célèbre, Jean-Jacques, fils de Jean I, imprimeur du roi, des Etats de Languedoc et de l'Université de Toulouse, assura la réimpression toulousaine de la *Gazette* à partir de 1673. On doit à François Boude deux autres livres d'histoire en plus de celui de Louvet : une *Histoire du Pérou* (1653), écrite par un dominicain de la province de Toulouse, le P. Antonio de la Calancha, et, surtout, la première édition de l'histoire des évêques de Maguelone et Montpellier de Pierre Gariel (*Series praesulum Magalonensium...*), sortie de ses presses en 1652 (la deuxième édition parut en 1665 chez Jean Boude). P. Gariel a peut-être joué les entremetteurs entre P. Louvet et Fr. Boude.

Il est à noter que le titre de *Remarques sur l'histoire...* est un titre neuf, jamais employé jusque-là. En effet, on ne recense guère, avant cette date, que les *Remarques d'Etat et d'histoire sur la vie et les services de M. de Villeroy* de Pierre Mathieu, parues à Lyon, chez C. Cayne, en 1618 et les *Remarques d'histoire ou Description chronologique des choses plus memorables passées tant en France qu'ès pays étrangers depuis l'an 1600 jusques à présent* de Claude Malingre, publiées à Paris, chez C. Collet, en 1632. Si le changement de titre fut justifié par le désir de Louvet (et de Boude, sans doute) de faire passer son ouvrage pour un livre neuf, on ne peut s'empêcher de remarquer que ce titre sonne de manière beaucoup plus ambitieuse que celui d'*Abrégé de l'histoire de Languedoc* puisqu'il paraît annoncer un texte s'apparentant aux dissertations érudites bien davantage qu'un abrégé d'histoire et, de fait, par la suite, tous les ouvrages qui se pareront de ce titre seront des observations critiques plus ou moins savantes sur des ouvrages déjà parus. Autrement dit, un tel titre met Louvet en position, non de vulgaire abrégiateur, mais de savant s'appêtant à commenter et critiquer les travaux de ses prédécesseurs. Il va sans dire que le contenu en est bien éloigné.

119 La principale modification tient au déplacement de la partie intitulée « Division géographique de la province de Languedoc ». Dans *l'Abrégé de l'histoire de Languedoc*, celle-ci, qui consistait en la géographie physique et administrative du Languedoc et en la présentation des évêchés, baronnies et villes entrant aux Etats de la province, avait été intercalée au milieu du texte (p. 57-81), après les chapitres consacrés aux ducs de Septimanie et comtes de Toulouse, mais avant ceux portant sur les vicomtes de Béziers et autres seigneurs particuliers. Cette situation pouvait s'expliquer par le fait que les notices consacrées aux ducs de Septimanie et comtes de Toulouse, outre qu'elles portaient sur des seigneurs ayant eu une autorité large en Languedoc, étaient strictement historiques tandis que les chapitres suivant la description géographique de la province mêlaient considérations historiques (sur les anciens seigneurs particuliers) et descriptions de l'état moderne des villes en question.

Dans les *Remarques sur l'histoire de Languedoc*, la « Division géographique... » a été renvoyée à la fin et forme la première sous-partie (p. 153-189) du « Traité de l'histoire des Estats generaux de la province de Languedoc & des Assiettes ou Estats particuliers (*sic*) de chaque Diocese » (p. 153-232), lequel « Traité... » est donc précédé par les notices historico-géographiques consacrées aux anciennes seigneuries particulières de la province. A ce titre, la description de Toulouse qui dans *l'Abrégé* était contenue dans la « Division géographique... » se trouve désormais placée à la fin du chapitre consacré aux comtes de Toulouse. Le propos est donc réorganisé de manière plus cohérentes puisque divisible désormais en cinq grandes parties : l'histoire du Languedoc jusqu'à sa réunion au royaume de France (p. 3-26 ; dans *l'Abrégé*, cette histoire de Languedoc s'arrêtait à l'apparition des premiers seigneurs particuliers vers les IX-Xe siècles et les conditions de la réunion de la province à la France n'étaient évoquées que dans le chapitre sur les comtes de Toulouse) ; les notices généalogico-biographiques des différentes



corrections stylistiques<sup>120</sup> et retrancha toutes les démonstrations de modestie qui l'émaillaient inutilement<sup>121</sup>. Sur le fond, le texte originel ne fut remanié qu'à la marge<sup>122</sup>, les principales modifications consistant en l'addition de références bibliographiques<sup>123</sup> et en l'ajout de quelques mots, parfois quelques phrases, à des fins de compléments ou d'éclaircissements<sup>124</sup>. Il se vit adjoindre toutefois un traité sur les Etats de la province, traité dont la présence fut signalée dès la page de titre<sup>125</sup>.

Ce travail de correction et d'augmentation, somme toute des plus classiques, s'accompagna aussi d'un

---

seigneurs particuliers avec les descriptions plus ou moins étendues des villes dont ils ont tiré leurs titres (p. 26-133) ; la liste des gouverneurs et lieutenants généraux pour le roi en Languedoc (p. 133-144) ; les notices des archevêques et évêques actuels augmentées de la liste des conciles tenus dans la province – informations qui, dans l'*Abrégé*, étaient éparpillées entre les différentes notices sur les seigneuries et villes (p. 144-152) ; le traité sur les Etats de Languedoc avec la description de la géographie physique et administrative du pays (p. 152-232).

120Par exemple, un « outre plus si Bernard a esté tué en guerre contre Boson » (*Abrégé...*, p. 21) devient « Davantage si Bernard a esté tué à la guerre contre Boson » (*Remarques...*, p. 29) ou encore, un « ... non admis par Mayerne Turquet : Mr Catel n'admet point... » (*Abrégé...*, p. 93) devient un « non receu par Mayerne Turquet : Mr Catel n'admet point... » (*Remarques...*, p. 76).

121Les proclamations de modestie étaient nombreuses dans l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc* et ont été systématiquement supprimées dans les *Remarques sur l'histoire de Languedoc*. A titre d'exemples, on peut citer celle-ci : « je luy diray naïvement ce que j'en ay peu apprendre, & partant que personne ne s'offence si je ne satisfait pas un chacun n'ayant peu me satisfaire moy mesme dans la recherche d'iceux » (*Abrégé...*, p. 69) ou bien encore celle-là : « Il y a bien de l'obscurité en toute cette histoire & faudroit estre plus habile que je ne suis pour la developper » (*Abrégé...*, p. 89).

Faut-il voir dans ces modifications le signe d'une prise de confiance de la part de Louvet ou, simplement, lui a-t-on fait observer qu'il était de mauvais ton d'introduire de la sorte ses assertions ?

122Les corrections opérées sont généralement très factuelles : changement d'attribution d'une citation (la citation que Louvet attribuait à Hydace - « Idacius » - à propos du nom de Septimanie est désormais donnée à Prosper d'Aquitaine, cf. *Remarques...*, p. 14-15), suppression de Nîmes parmi les villes dont les ducs de Septimanie avaient le gouvernement particulier (p. 20), déplacement du lieu de naissance d'Alphonse I<sup>er</sup> comte de Toulouse de Constantinople au Château-Pélerin en Syrie (p. 55), attribution de Beaucaire à l'archidiocèse d'Arles et non plus au diocèse de Nîmes (p. 89), correction du nom de l'épouse de Philippe de Montfort (p. 128), etc.

123C'est le cas à la page 11 lorsque, évoquant l'origine du nom de Septimanie, il rajoute les opinions de Catel et Savaron (auteurs que, par ailleurs, il utilisait déjà) ou bien encore à la page 43 avec un renvoi inédit vers la *Prosopographie* de Du Verdier ; page 37, il ajoute même un renvoi vers une charte conservée à l'abbaye de Beaulieu en Rouergue. Si la plupart de ces additions bibliographiques viennent renforcer l'opinion déjà exprimée, quelques-unes l'amènent à réécrire son texte voire à modifier son propos comme c'est le cas dans la notice consacrée à Raymond IV de Toulouse (p. 52-54), conséquence de l'emploi d'une nouvelle source (ici Jean du Bouchet, auteur des *Annales d'Aquitaine* au XVI<sup>e</sup> siècle).

On notera que de nombreuses additions biographiques concernent les *Tableaux généalogiques* du P. Labbé, ouvrage qui était pourtant allégué dans la liste des sources employées dans l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc*. Il semblerait, par conséquent, qu'il n'ait pu employer pour l'*Abrégé* que la première édition de ce texte, consacrée à la seule maison royale de France, et qu'il ait eu entre temps accès à la deuxième édition, parue à Paris en 1652 et incluant les généalogies des six pairies laïques.

124Parmi ces ajouts, on peut mentionner ce qu'il rapporte sur l'origine gauloise des bretons (p. 4) quand, dans l'*Abrégé*, il expliquait que « la brieveté de ce discours » (p. 2) ne lui permettait pas de s'en expliquer, ou bien encore ce qu'il dit sur la manière dont les évêques se sont rendus seigneurs de leurs gouvernements (p. 21). Si ces additions ont encore une valeur informative, quoique dans les cas cités, P. Louvet sorte de l'histoire locale, d'autres, par contre, s'apparentent davantage à des digressions. On en compte au moins trois de ce genre qui toutes embrassent l'histoire universelle dans son ensemble. C'est le cas aux pages 97-100 où l'évocation de la pieuse fondation de Montpellier par deux jeunes vierges laisse libre cours à une réflexion sur l'origine et le déclin des Etats. C'est encore le cas aux pages 103-106 où, parlant de l'Université de Montpellier et de sa faculté de médecine, il en vient à faire une histoire des médecins qui se sont illustrés par leurs mérites dans le cours du temps (cette digression se trouvait déjà dans l'*Abrégé* mais a été remaniée et augmentée dans les *Remarques*). Et c'est enfin le cas aux pages 121-125 lorsqu'après avoir évoqué Gaston de Foix et précisé que, par Henri IV, Louis XIV sort de cette maison de Foix, il vante la grandeur de la monarchie française, revisitant pour cela l'histoire universelle pour montrer qu'aucune autre

travail d'effacement de toutes les traces pouvant attester de l'existence d'une édition antérieure<sup>126</sup>. Si on peut n'y voir qu'une pratique éditoriale des plus banales, visant à faire passer la deuxième édition d'un texte pour une nouveauté littéraire, il nous semble cependant erroné de réduire ces modifications ou pour le dire autrement ce travestissement, à une simple opération commerciale : celui-ci, selon nous, doit être également regardé comme une tentative de relocalisation, visant à effacer les indices du passage de Louvet à Montpellier de telle sorte que l'on puisse croire son ouvrage non seulement imprimé mais encore écrit à Toulouse<sup>127</sup>. En agissant ainsi, Louvet ne cherchait pas tant à ménager la susceptibilité de

---

monarchie ne l'approche, l'histoire nationale pour énumérer les titres de gloire reçus par les rois de France depuis les insignes consulaires décernés à Clovis par l'empereur Anastase et les livres de cérémonie pour montrer les préséances dont jouissent les rois de France.

Ces digressions peuvent être lues comme une manière de (dé)montrer au lecteur l'étendue de ses connaissances, qui excèdent de beaucoup l'histoire locale. Une chose est certaine, en tout cas, c'est qu'il ne cherche pas à justifier la présence de ce que lui-même appelle des digressions. Cette présence est d'autant plus étrange que, par ailleurs, il procède ici ou là à quelques coupes au motif, justement, que ce qu'il rapporte est sans rapport avec l'histoire de Languedoc (« je ne parlerai pas icy de ses enfans, qui font plustost partie de l'Histoire de Guienne que de Tolose », p. 55 ; dans l'*Abrégé*, il avait longuement évoqué la descendance de ce comte de Toulouse et il faut croire, par conséquent, qu'on lui en avait fait reproche). De manière plus anecdotique, il supprime aussi certaines anecdotes ou plaisanteries malséantes comme celle qu'il rapportait à propos du marquis de Calvisson qu'on disait seigneur de 522 places parce que, parmi les vingt-trois villages dont était composé son marquisat, s'en trouvait un nommé Cinq-cens (*Abrégé*, p. 75).

125Ce traité est divisé en deux sous-parties. La première reprend ce que Louvet avait écrit sur la géographie physique et administrative du Languedoc et sur les origines et l'organisation des Etats de Languedoc (avec en particulier le rôle et la description des baronnies y entrant), à quoi il a ajouté, simplement, une sommaire description du déroulement des derniers Etats. La seconde sous-partie, qui est inédite, consiste quant à elle en la description des assiettes de chaque diocèse (ressort, organisation, etc.) et en un tableau représentant le montant de la taille voté par les Etats de Languedoc assiette par assiette, le tout se concluant sur une brève évocation des Etats particuliers de Foix.

126Outre le titre qui ne se prévaut d'aucune édition antérieure, on doit signaler qu'aucune des corrections ne renvoie au texte originel (il n'est jamais écrit, par exemple, quelque chose comme « contrairement à ce que j'ai pu avancer... »). De manière générale, il n'y a aucune mention à cette première édition. C'est donc bien un livre neuf qui fut offert au lecteur.

127P. Louvet ne mentionne plus ses relations montpelliéraines, pas même son bienfaiteur Bécherand. Il n'y a plus qu'une référence à Rignac, sans doute maintenue par erreur (« comme j'ay appris des memoires de Mr. de Rignac », p. 112-113 ; c'est une reprise textuelle de la page 132 de l'*Abrégé*, à cette différence près que, comme ici il n'a été nulle part question de Rignac, la référence peut être incompréhensible pour un lecteur non averti). Quant à Gariel, il n'est plus mentionné que comme auteur d'une histoire des évêques de Maguelone au même titre que n'importe quel autre historien, encore que l'on puisse remarquer que certaines des références qui avaient été faites à cet ouvrage dans l'*Abrégé* ont été supprimées dans les *Remarques*. Ainsi ainsi pouvait-on dans lire l'*Abrégé* : « voilà d'où Mompelien a pris son origine, comme le lecteur pourra mieux voir dans le livre des Evesques de Maguelone de Mr. Garriel Chanoine & Doyen de l'Eglise de Mompelien » (p. 118), quand, désormais, on ne lit plus que ceci : « voilà d'où Montpellier a pris son origine » (p. 97). Le zèle de Louvet à supprimer toute référence trop personnelle à Montpellier va jusqu'à l'effacement du nom du sénéchal et à l'abandon du passage dans lequel il expliquait que la famille de Castries (une des grandes familles de la ville, d'origine bourgeoise mais récemment anoblie) descendait de saint Roch.

A l'inverse, P. Louvet dissémine ici ou là quelques indices de sa connaissance personnelle de Toulouse, que ce soit en mentionnant les travaux du savant toulousain Hautesserre (« Mr d'Auteserre Docteur Regent en l'Université de Tolose, en son Histoire d'Aquitaine (cette Histoire & plusieurs autres productions qu'il a donné au public, font assez connoître que c'est un homme achevé en toutes sortes de sciences, aussi bien qu'en l'Histoire) dit ces mots,... », p. 46 ; Autesserre n'était pas mentionné dans l'*Abrégé*) ou en évoquant cette « curiosité merveilleuse, qui est qu'en certains endroits de l'Eglise [des Jacobins] les corps que l'on y enterre se seichent, & ne pourrissent pas, d'où estans tirez on les conserve dans une cave destinée à cet effet, laquelle est extremement propre pour servir de lieu de retraite, & de meditation aux plus débauchez ; comme cela n'est pas general dans toute l'Eglise, mais seulement en quelques endroits, on croit que cela vient de la chaux qui y a esté cuite lors qu'on bâtissoit l'Eglise & le Convent » (p. 67).

On remarquera tout de même, s'agissant d'Hautesserre, que celui-ci n'est mentionné que de manière abstraite, signe

son lectorat toulousain, que pouvait rebuter tout ce qui venait de Montpellier<sup>128</sup>, que de se conformer à une tradition intellectuelle et éditoriale : l'histoire locale, comme on aura l'occasion de le voir, se définissait d'abord comme une production localisée, écrite par un auteur du cru, soit que celui-ci était natif du lieu dont il faisait l'histoire, soit qu'il y était domicilié de longue date<sup>129</sup>. Du reste, il disposait d'un atout de taille dans cette entreprise de relocalisation de son ouvrage et de lui-même : la protection que lui accordait l'archevêque de Toulouse, Pierre de Marca, auquel il ne manqua pas de dédier cette édition<sup>130</sup>. Enfin, ce travestissement avait encore un autre but : lui permettre, en faisant passer ses *Remarques* pour un ouvrage neuf, d'obtenir à bon compte une nouvelle gratification, non plus des Etats de Languedoc, ça aurait été tout de même quelque peu impudent, mais de la municipalité toulousaine<sup>131</sup>.

De fait, Pierre Louvet ne tarda pas à éprouver la générosité des capitouls<sup>132</sup> et découvrit à cette occasion qu'elle n'avait rien à envier à celle des Etats provinciaux. Le 5 novembre 1657, après qu'il eut

---

que Louvet ne le connaissait pas personnellement. Maintenant, il n'y a sans doute pas lieu de s'étonner de ce que Louvet n'était pas encore intégré à la communauté savante de la ville, dans la mesure où les *Remarques* parurent peu après son installation à Toulouse.

128Ce n'est qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle que poindra réellement une rivalité entre Toulouse, siège du Parlement, et Montpellier, siège de l'intendance (les généralités de Toulouse et Montpellier étant depuis le début réunies sous l'autorité d'un seul et même intendant).

129Voir *infra*.

Il va sans dire que ce travestissement n'est rendu possible que par le fait que l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc* a sans doute vu sa diffusion limitée au Bas-Languedoc, dont Montpellier était la capitale. On remarquera d'ailleurs que lorsque Louvet, plus tard, sera amené à renvoyer son lecteur vers son histoire de Languedoc, il le renverra toujours aux *Remarques* et non à l'*Abrégé* (cf. *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine, Guyenne et Gascogne*, Bordeaux, G. de La Court, 1659, première partie, p. 25).

130Même si Pierre de Marca est archevêque de Toulouse, c'est à l'historien que P. Louvet s'adresse en premier, lorsqu'il explique qu'il « comprend dans son esprit le corps de l'histoire universelle » et qu'il « entend toutes les Questions & (...) en peut résoudre les principales difficultés », manière pour lui de dire autrement ce qu'il exprimait déjà dans son *Abrégé de l'histoire de Languedoc* lorsqu'il le représentait en oracle de l'histoire (à ce propos, on doit remarquer que l'anecdote de la consultation de Pierre de Marca a échappé au sort qu'ont connu toutes les mentions de ses relations montpelliéraines ; Louvet a simplement changé le temps, employant le passé simple en lieu et place du passé composé, ce qui est une manière d'indiquer l'ancienneté de leur relation). Ce n'est qu'ensuite qu'il loue le prélat qui travaille à « la gloire de l'Eglise » et l'« homme d'Etat » qui sait mieux qu'aucun autre « pénétr(er) les ressorts de la Politique », expliquant que l'homme universel qu'il est, excelle partout comme s'il ne s'était appliqué durant sa vie qu'à une seule chose.

131P. Louvet, en cherchant à obtenir deux gratifications pour le même ouvrage, marchait sur les traces d'un certain Rangouze, homme de lettre originaire d'Agen qui, à en croire Tallemant des Réaux, s'était fait une spécialité de présenter aux Grands le même ouvrage, en l'occurrence un recueil de lettres, dont il se contentait de changer l'ordre des feuillets (non chiffrés) de telle sorte que « ce livre commençast tousjours par la lettre qui estoit adressée à celui à qui il le presentoit », ce qui lui permettait à chaque fois de recevoir une gratification et lui aurait rapporté au final quelques 15 000 livres (cf. G. Tallemant des Réaux, *Historiettes*, éd. Antoine Adam, Paris, Gallimard, 1961, t. 2, p. 231).

On nous objectera que les magistrats municipaux de Toulouse siégeaient aux Etats de Languedoc et qu'en conséquence, ils ne pouvaient ignorer que P. Louvet avait déjà présenté un ouvrage du même acabit pour lequel il avait déjà été gratifié, mais ce serait négliger le fait que les consuls ayant participé aux Etats en 1656 n'étaient plus en poste l'année suivante (Toulouse envoyait siéger deux de ses consuls aux Etats : l'un en fonction, l'autre étant pris parmi les anciens : le consul en exercice présent aux Etats tenus à l'hiver 1655-1656 avait été élu fin 1655 et n'était donc plus en poste en 1657). Surtout, cela reviendrait à sous-estimer la vanité du corps municipal, qui n'a pu être que flatté par la présentation de cet ouvrage.

132Rappelons que les magistrats municipaux de Toulouse portaient le noms de capitouls depuis qu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle, le secrétaire de ville, Pierre Salamon, avait substitué le mot de « capitolium » à celui de « capitulum » pour désigner les assemblées consulaires.



offert un exemplaire de son ouvrage aux capitouls, bourgeois et officiers de la ville – soit pas moins de 112 exemplaires distribués –, le conseil des seize lui accorda 200 livres « de recompanse » au motif que son « travailh (...) regard(ait) le receulh, tant des privileges de la ville que de la province, et que le public luy [en] (était) obligé<sup>133</sup> », justification quelque peu oiseuse s'il en est, puisqu'à vrai dire ce furent avant tout les capitouls qui furent ses obligés, Louvet affirmant sans ambages leur noblesse, pourtant âprement contestée à l'époque<sup>134</sup>. Au final, l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc* aura été pour lui une affaire des plus rentables puisqu'il lui rapporta pas moins de 600 livres de gratifications. Certes, il faudrait retrancher de cette somme les frais d'impression et de reliure auxquels il dut faire face<sup>135</sup>, mais, si l'on prend en compte le peu de temps qu'exigea de lui un tel ouvrage, simple synthèse de ses lectures, nul doute que l'entreprise fut profitable<sup>136</sup>.

---

133Cf. AM Toulouse, BB 36, registre des délibérations (13/XII/1655-11/XII/1659), fol. 230.

Le conseil des seize était l'un des organes de l'administration municipale avec le conseil général et le conseil de bourgeoisie, ces différents conseils se réunissant en fonction de la nature des décisions à prendre. Les bourgeois auxquels Louvet a remis un exemplaire de son ouvrage sont bien sûr les bourgeois ayant pris part à ce conseil.

134« Pour le Gouvernement de la Ville, & de la Police il y a huit Capitouls, qui ont esté autrefois douze, lors que la Ville & le Bourg estoient divisez en six quartiers, on en élioit deux de chacun, suivant l'Ordonnance du Comte Raymond de l'an 1247. Du depuis l'an 1389. le Roy Charles VI les reduisit à quatre, puis à six l'an 1392. & la mesme annee par autres Lettres les mit à huit, &cét ordre dura jusqu'en l'an 1400. qu'ils furent derechef remis à douze, à la priere qu'en firent les Capitouls au Roy, ce qui a duré jusqu'en l'an 1438. que les Generaux qui estoient à Tolose selon leur Ordonnance les remirent à huit ; ils sont Nobles, & jouïssoient autrefois du droict de donner grace ; & sont aujourd'huy en telle veneration dans le pays, qu'ils sont considerez comme l'ancien Senat de la Province, lors qu'il estoit le Conseil des Comtes de Tolose » (cf. P. Louvet, *Remarques...*, p. 65-66).

En 1668, en pleine recherche des faux nobles, Germain Lafaille, procureur-syndic de la ville, lui-même ancien capitoul (en 1660 et 1667), fera paraître un *Traité de la noblesse des capitouls de Toulouse*, dans lequel il démontrera que la fonction de capitoul avait toujours été anoblissante, bien avant les privilèges accordés par Philippe le Bel et Charles VI, puisqu'elle remontait aux consuls romains (Toulouse n'ayant jamais été soumise mais s'étant volontairement donnée aux français, elle fut conservée dans ses prérogatives) et aux comtes de Toulouse, les capitouls, comme l'avait dit en son temps Louvet, étant issus des anciens conseillers de ces comtes (ce traité connaîtra trois nouvelles éditions en 1673, 1707 et en une date inconnue, quelques années après la mort de l'auteur).

On remarquera que Louvet emploie le mot de Sénat, d'ordinaire réservé aux parlements, pour désigner l'institution capitulaire. Cet emploi est d'autant plus frappant quand on sait que le parlement de Toulouse se voulait le conservateur orthodoxe du droit romain et devait donc être jaloux de l'usage de ce mot. Faut-il en conclure que ce parlement, que l'on croyait alors avoir été institué par Philippe le Bel, était tenu pour une institution étrangère à l'inverse du capitoulat, institution autochtone par excellence ? Ou doit-on y voir une trace du conflit qui opposait la municipalité de Toulouse au Parlement, depuis que ce dernier avait procédé d'autorité à la nomination de trois capitouls pour l'année 1645-1646, avant que son arrêt soit cassé par le Conseil ? Quoi qu'il en soit, on voit par là que Louvet se montre extrêmement complaisant à l'égard des capitouls, ce qui rend l'octroi de cette gratification presque naturel.

135Sur cette question, voir *infra*.

136Rappelons que dès l'hiver 1654-1655, soit tout au plus quatre ou cinq mois après son arrivée à Montpellier, il était en mesure de présenter son manuscrit à Pierre de Marca et à quelques autres venus dans cette ville pour l'assemblée des Etats de la province. Ces quelques mois de travail payés 600 livres sont à rapporter aux 135 livres qu'il percevait annuellement au titre de ses gages de régents de collège : la carrière d'homme de lettre était donc autrement plus rentable, même en tenant compte des frais d'impression et de reliure, sans doute peu importants pour des livres si modestes.

## 2) L'Histoire des gouverneurs de Languedoc

Autrement ambitieuse fut l'Histoire des gouverneurs de Languedoc, dont Louvet annonça la prochaine parution aux lecteurs de ses *Remarques* :

« Apres avoir traité des Princes qui ont Seigneurié en cette Province, il est à propos de mettre en suite ceux qui l'ont gouvernée pour le Roy depuis sa reünion ; & d'autant que j'ay composé leur Histoire à part, accompagnée de toutes ses preuves, provisions, & autres actes qui font foy du pouvoir & des beaux Privileges qu'ils avoient (que je donneray, Dieu aydant, au public dans quelques mois) je me contenteray de mettre icy seulement leurs noms & qualitez<sup>137</sup> »

Que l'on veuille retracer la genèse de sa rédaction ou rapporter les circonstances de sa non-parution, puisque non-parution il y eut, l'histoire de ce texte est des plus tortueuses et pas uniquement parce que, faute d'avoir pu retrouver le manuscrit, nous en sommes tenus à des conjectures<sup>138</sup>.

L'*Abrégé de l'histoire de Languedoc* contenait déjà un catalogue des gouverneurs et lieutenants généraux pour le roi en Languedoc mais, si l'on a égard aux différences considérables qui le séparent de celui qui figure dans les *Remarques*, on peut considérer qu'en 1655 Louvet ne s'était pas encore penché sérieusement sur le sujet<sup>139</sup>. C'est donc bien dans cet intervalle de deux ans qu'il travailla à cette question. Le 17 janvier 1657, il se présenta une nouvelle fois devant les Etats de Languedoc, alors réunis à Béziers, « sur le sujet d'un livre intitulé la vie des gouverneurs et lieutenans du Roy en Languedoc, et l'histoire des Estats generaux de la province qu'il a(vait) dessain de [leur] presenter<sup>140</sup> ». Après que les commissaires désignés à cet effet l'aient « veu et examiné », les Etats, le 13 mars 1657, lui accordèrent une gratification

---

137Cf. P. Louvet, *Remarques sur l'histoire de Languedoc...*, p. 133-134.

Cette Histoire des gouverneurs est mentionnée pour la première fois à la page 25.

138On paraît avoir perdu la trace de ce manuscrit dès l'époque du P. Le Long. En effet, si celui-ci signale plusieurs manuscrits de Louvet, précisant à chaque fois qu'ils étaient entre les mains de tel ou tel de ses fils, il ne signale pas celui-ci dont l'existence, comme on le verra plus loin, est pourtant avérée. On peut se demander si cette absence de signalement ne signifie pas que le manuscrit a été retiré de la circulation ou pour le dire autrement, confisqué à son auteur. En effet, nous connaissons deux autres textes de P. Louvet restés manuscrits qui n'ont pas été davantage signalés par Le Long et ses continuateurs (une Histoire du Parlement de Provence et les Annales de Toulouse) or on sait que ces deux textes ont été retirés des mains de Louvet, respectivement par le parlement de Provence et par la municipalité de Toulouse. Ce texte a-t-il connu le même sort ? C'est une hypothèse à prendre au sérieux surtout au regard de ce que nous pouvons deviner des circonstances de sa non-parution. On nous objectera que dans ce cas, le manuscrit devrait se trouver dans les archives de l'institution l'ayant confisqué mais cet argument n'est pas une loi générale : le manuscrit des Annales de Toulouse n'est revenu aux archives de la ville que deux siècles après qu'il en ait été tiré, tandis que le manuscrit original de l'Histoire du parlement de Provence paraît être perdu pour peu, bien sûr, que la copie conservée à la bibliothèque Méjanes d'Aix ne soit pas une copie « originale ». Une chose est sûre en tout cas : cette Histoire des gouverneurs de Languedoc n'était pas entre les mains de ses enfants au début du XVIIIe siècle.

139C'est d'ailleurs ce qu'il reconnaît en introduisant son catalogue : « J'eusse bien désiré de donner au public ceux qui ont commandé pour le Roy en cette Province, mais faute de memoires je n'ay peu donner cette entiere satisfaction au lecteur, neanmoins pour ne le frustrer tout a fait de son attente, je luy en diray ce que j'en ay peu découvrir, » (cf. P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Languedoc...*, p. 150)

140Cf. AD Haute-Garonne, 1 C 2309, procès-verbaux des séances et délibérations des Etats de Languedoc (Béziers, 11/XI/1656-01/VI/1657), fol. 52.

de 200 livres, « en consideration [du fait] (qu'il) (...) s' [y] (était) employé avec beaucoup de soing et d'estude<sup>141</sup> ». On peut légitimement penser qu'à cette époque l'Histoire des gouverneurs de Languedoc était achevée ou du moins suffisamment avancée pour pouvoir être présentée à l'assemblée des Etats et soumise à l'examen de ses commissaires, ce qui permet donc de dater avec plus de précision le gros de son travail de 1656<sup>142</sup>.

Ce qui ne manque pas de nous étonner, c'est qu'au moment où il travaillait à cette Histoire, il en existait déjà une, ce que lui-même n'était pas sans ignorer puisque l'auteur était de ses relations, comme en atteste ce passage de l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc* :

« Voilà ce que j'ay creu pouvoir estre utile a ceux qui ne desirent sçavoir l'histoire de leur pays qu'en gros & en sommaire, qui leur servira de conduite & une plus grande lecture : & comme j'ay traité de tous les Princes qui ont commandé separement en ce pays avant qu'il r'entra dans le domaine de la Couronne, j'ay creu faire a propos d'y ajouter ceux qui y ont commandé sous l'autorité de nos Roys en qualité de gouverneurs & lieutenants generaux, en attendant que le docte Mr. de Rignac Conseiller en la Cour des Aydes & Finances du pays les donne au public, comme il promet avec leurs eloges & enrichis de belles illustrations dignes de l'excellence de son sçavoir<sup>143</sup>. »

Comment en deux ans, d'un livre à l'autre, a-t-on pu passer d'une Histoire des gouverneurs de Languedoc du conseiller Rignac à une Histoire de ces mêmes gouverneurs par P. Louvet ? Quels pouvaient être les liens entre ces deux textes, si tant est qu'il y en ait eu ? C'est ce que nous ignorons, faute d'avoir pu retrouver l'une ou l'autre de ces deux Histoires. Il semble juste qu'il faille exclure l'hypothèse d'un plagiat pur et simple comme étant par trop improbable : peut-on imaginer qu'il ait pu se rencontrer quelqu'un d'assez impudent pour voler le texte d'un conseiller à la Cour des aides encore en vie et tenter de le faire publier deux ans plus tard dans la même province (mais pas dans la même ville, certes) sous le patronage des Etats ? Un tel scénario, bien évidemment, est parfaitement improbable. Il faut donc plutôt imaginer, soit que Rignac avait renoncé à son projet et peut-être, pourquoi pas, communiqué ses notes à Louvet, soit que le projet de Rignac n'avait rien à voir avec celui de Louvet en

141 Si la délibération du 17 janvier parle bien d'une Histoire des Etats généraux de la province, sans préciser d'ailleurs si cette histoire ne forme qu'un seul et même texte avec l'Histoire des gouverneurs, la délibération du 13 mars ne fait plus état que de cette dernière. On peut supposer avec vraisemblance, que cette Histoire des Etats généraux devait correspondre au traité inséré à la fin des *Remarques sur l'histoire de Languedoc*.

Le fait que P. Louvet ait proposé de dédier son Histoire des gouverneurs de la province aux Etats plutôt qu'au gouverneur lui-même semble confirmer ce que nous écrivions plus haut sur le fait qu'il ait préféré présenter ses histoires locales aux autorités locales plutôt qu'aux grands seigneurs dont la générosité à l'égard de ce type d'ouvrage devait être plus aléatoire (surtout dans le présent cas, Gaston d'Orléans ne témoignant pas d'un grand intérêt pour les affaires de son gouvernement). De plus, il disposait ou croyait disposer d'un allié de poids au sein des Etats en la personne de Pierre de Marca.

142 On nous objectera que Louvet, alors qu'il présentait son ouvrage aux Etats de Languedoc, travaillait encore aux Archives de Béziers en vue de cette même Histoire. A cela nous répondrons que ce travail n'était pas nécessairement achevé mais simplement en voie d'achèvement. De plus, on peut tenir pour vraisemblable que P. Louvet travaillait aux Archives de Béziers pour confectionner les preuves de son histoire. En effet, on le verra par la suite agir de cette manière pour son Histoire du Beaujolais : celle-ci était achevée puisqu'il l'avait présentée à sa dédicataire, mais il n'en continuait pas moins, plusieurs mois après, à chercher des actes pour le volume de preuves qui devait l'accompagner.

143 Cf. P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Languedoc...*, p. 149.

Ces lignes précèdent le chapitre consacré aux gouverneurs de Languedoc quand la citation précédente, tirée de ce même *Abrégé*, ouvrait ce chapitre en question.

dehors de leur sujet<sup>144</sup> soit, au contraire, que leurs projets étaient concurrents et que P. Louvet avait tenté de prendre de vitesse le conseiller à la Cour des aides, ce qui du même coup, fournirait une explication supplémentaire à son départ de Montpellier. On peut tenir pour probable, à tout le moins, que l'idée de travailler à l'histoire des gouverneurs de la province lui est venue de Rignac, d'une manière ou d'une autre. Enfin, quitte à obscurcir un peu plus ce tableau, il nous faut encore signaler que le chanoine Gariel, une autre de ses connaissances montpelliéraines fit paraître sa propre Histoire des gouverneurs de Languedoc en 1669<sup>145</sup>.

L'histoire de la non-parution de ce texte est à peine moins obscure que celle de sa genèse. La seule chose qui puisse être avancée avec certitude est que ce projet de parution ne fut pas chimérique puisque l'on conserve le contrat en date du 25 novembre 1657 que Louvet passa avec François Boude pour l'impression d'« un livre in quarto intitulé hystoire des Gouverneurs et lieutenans de la province de Languedoc », lequel contrat prévoyait la livraison d'ici quatre mois de cinq cents exemplaires « en bon papier<sup>146</sup> », pour lesquels Louvet devait payer 5 livres 12 sols chaque feuille, Boude, de son côté, fournissant le papier nécessaire. Si tant est qu'elle ait commencée, l'impression n'alla vraisemblablement pas jusqu'à son terme et, sans doute, les feuillets déjà imprimés servirent-ils à de moins nobles usages<sup>147</sup>.

---

144Les « belles illustrations » dont parle Louvet pourraient faire croire qu'effectivement, les deux textes n'avaient rien à voir, celui de Rignac pouvant consister en des « éloges » historiques des gouverneurs accompagnés de leurs portraits quand celui de Louvet relèverait de l'érudition pure avec son volume de preuves. Il n'en est rien cependant, non seulement parce que la présence éventuelle de portraits gravés n'était pas incompatible avec les formes les plus érudites de l'histoire mais aussi parce que ces « belles illustrations » ne désignaient sans doute pas tant des portraits que des notes érudites. On verra plus tard, avec les *Additions et illustrations aux deux tomes de l'Histoire des troubles de Provence*, le sens que Louvet donnait à ce mot.

145*Les Gouverneurs anciens et modernes de la Gaule narbonnoise ou de la province du Languedoc. Par M. Pierre Gariel, Doyen des Chanoines en l'Eglise cathedrale de Montpellier*, Montpellier, Daniel Pech, 1669, [1-1 bl.-1-1 bl.-3-1 bl.]-75 p., in-4°. Ce texte est dédié au duc de Verneuil, gouverneur de la province.

Brunet, dans son *Manuel du libraire*, parle d'une première édition datée de 1645 mais il s'agit probablement d'une erreur. En tout cas, nous n'avons rencontré aucun exemplaire de cette supposée édition. Toutefois, Alexandre Germain, le biographe de Gariel, tient pour vraisemblable le fait que le texte de Gariel ait été plus ancien et qu'il ait été laissé à l'état de manuscrit jusqu'en 1669, date de l'arrivée du nouveau gouverneur (cf. A. Germain, « Pierre Gariel. Sa vie et ses travaux », dans *Mémoires de la société archéologique de Montpellier*, t. 6, 1870-1876, p. 367).

Quelle que soit la date à laquelle ce texte a été écrit, il n'en reste pas moins difficile de trouver des échos des travaux de Rignac et de Louvet, du moins pour ce que l'on peut deviner d'eux. Non seulement ces auteurs ne sont pas mentionnés mais, en plus, le texte de Gariel est d'une amplitude chronologique plus large (il parle des gouverneurs de la province depuis les romains !) et d'un propos, à l'inverse, plus modeste : notices limitées le plus souvent à quelques lignes (sauf pour la période moderne pour laquelle le propos est plus étoffé, si bien que les gouverneurs des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles occupent à eux seuls les trente dernières pages du texte) et absence de preuves.

On doit encore signaler qu'un autre historien, Pierre de Caseneuve, un chanoine toulousain, aurait travaillé dans les années 1640 à une histoire des gouverneurs de Languedoc. C'est du moins ce qu'il déclare dans l'épître dédicatoire adressée aux Etats de la province, que l'on trouve en tête de la seconde partie de la deuxième édition de son traité du franc-alleu de Languedoc (*Le Franc-alleu de la province de Languedoc établi & defendu...*, Toulouse, J. Boude, 1645, [1-1 bl.-29-1 bl.]-319-[1 bl.-18-2 bl.-1-1 bl.-2]-202 p., in-fol°).

146Cf. AD Haute-Garonne, 3 E 3567, fol. 384-v.

Ajoutons que le corps du texte devait être en gros-romain et les preuves, qui clôturaient chaque chapitre, en cicéro.

147Le plus vraisemblable est en effet l'hypothèse d'une impression rapidement arrêtée car, si elle avait été très avancée voire achevée, quelques exemplaires auraient pu être conservés, ce qui n'est pas le cas à notre connaissance. De plus,

La première raison que l'on serait tenté d'avancer pour expliquer cette non-parution serait d'ordre financière : P. Louvet n'avait peut-être pas les fonds suffisants pour financer l'impression des 500 exemplaires prévus, comme peut le suggérer le fait qu'il ait versé un acompte d'à peine 9 livres ! Cependant, aussi dérisoire qu'ait été cet avance, il ne faut pas nécessairement la considérer comme une indice probant de sa (non-)solvabilité. Sa modestie est plutôt la conséquence du mode de paiement retenu par les deux parties. P. Louvet, en effet, s'engageait à payer François Boude au fur et à mesure de l'avancement du travail, si bien qu'il n'avait sans doute pas besoin de lui verser un acompte plus important, comme cela aurait été le cas s'ils avaient opté pour un paiement à la livraison. En fait, il nous est difficile de prouver ou d'infirmer l'hypothèse d'une non-parution pour cause d'impécuniosité, dans la mesure où le contrat ne spécifie pas le nombre de feuilles dont l'ouvrage devait se composer mais seulement le nombre d'exemplaires – 500 – qu'il fallait imprimer de chacune. Cependant, on peut tout de même tenter une estimation du coût de fabrication : si l'on se fie au délai de quatre mois indiqué par Boude et que l'on se base sur un rythme de travail de quatre à cinq feuilles par semaine, on obtient 64 à 80 feuilles, ce qui représenterait pour Louvet 384 à 480 livres à payer<sup>148</sup>. D'où cette question, si l'on veut bien admettre la vraisemblance de cette évaluation : Pierre Louvet disposait-il d'une pareille somme ? Assurément non s'il lui avait fallu se contenter des 200 livres que les Etats de la province lui avaient données au début de l'année. D'ailleurs, on peut imaginer quelle a dû être sa déception en se voyant si modestement aidé, alors que l'année précédente, pour un ouvrage qui lui avait coûté moins de peine et d'argent, il avait réussi à obtenir le double. Homme de ressources, il ne s'en tint pas pour dit et, quoique les Etats avaient assorti l'octroi de cette subvention d'un nouveau règlement stipulant « qu'à l'advenir il ne sera plus fait de pareilles gratifications, et qu'on n'aura aucun agard (*sic*) aux dedicaces des livres qu'on pourroit faire aux Estats s'ils n'ont esté composez par ordre expres de l'assemblée<sup>149</sup> », n'hésita pas à apostropher publiquement P. de Marca pour l'enjoindre à ne pas l'abandonner :

« Lorsque je presente à Vostre Grandeur ce Traité, je ne luy offre rien qui ne luy appartienne ; la protection qu'elle

---

dans le cas où l'impression aurait été menée à son terme, il faudrait que les cinq cents exemplaires aient été retirés de la circulation sur ordre du Parlement or nous n'avons trouvé trace d'aucune intervention de ce genre. Sans doute faudrait-il défaire des reliures de cette époque pour espérer trouver quelques feuillets épars.

Signalons que le contrat stipulait qu'au cas où « led. ouvrage (serait) retracté led. Boude ne pourra(it) prestandre autre chose que le travail qu'il aura(it) fait contre led. sr Louvet ». Il est à noter également que ce contrat n'a pas été annulé.

148Au passage, on notera que cette estimation du nombre total de feuilles nous donnerait un livre de 512 à 640 pages in-4°, ouvrage qui serait donc nettement plus important, quantitativement du moins, que ceux donnés par Louvet jusque-là.

Evidemment, pour qu'une telle estimation soit juste, il nous faudrait connaître le nombre de compositeurs et de presses dont disposait François Boude.

149Cf. AD Haute-Garonne, 1 C 2309, procès-verbaux des séances et délibérations des Etats de Languedoc (Béziers, 11/XI/1656-01/VI/1657), fol. 52.

Le mot gratification est certes employé mais, dans le cas de Louvet, cette gratification a valeur de subvention, l'ouvrage n'étant pas encore imprimé.



daigna donner à mon premier coup d'essay m'oblige de luy presenter cét Ouvrage, *afin qu'il luy plaise d'acheuver son bien-fait, & de consommer ce qu'elle a commencé*<sup>150</sup> »

Surtout, il n'hésita pas à chercher une nouvelle source de financement, ce qui l'amena à se tourner vers les capitouls de Toulouse. Le 20 novembre 1657, se présentant une nouvelle fois devant eux, il leur offrit de leur dédier son histoire des gouverneurs de Languedoc, alors qu'il avait déjà fait cette promesse aux Etats de la province :

« Lesquelz assemblés traitant des affaires de la ville par ledit sieur de Pesan chef du consistoire a esté dit que le sieur Louvet, historien, a depuis quelque temps comancé à travailler et continue toujours à fere un ouvrage considerable tres utile et profitable pour le public et pour cette ville de Toloze intitulé l'histoire des gouverneurs et lieutenans generaux pour le Roy en la province de *Languedoc*, ayant prins les memoires qu'il a treuvé dans les vieux registres de cette maison, lequel sieur Louvet leur a fait entendre que c'est un grand travailh où il faut faire de grandz frais pour le metre sur la presse ce qu'il ne peut fere sans quelque petit secours qu'il attend de la compagnie et d'autant plus qu'il dedie cest ouvrage à Messieurs les capitoulz<sup>151</sup>. »

La vanité des magistrats étant piquée au vif, sa proposition fut acceptée et Louvet gratifié de 60 livres<sup>152</sup>.

Cinq jours plus tard, il passait contrat avec Boude ; quelques jours après, il recevait 60 livres supplémentaires pour faire graver leurs armes, lesquelles devaient servir de frontispice à son Histoire<sup>153</sup>.

Pierre Louvet perçut donc au total 320 livres pour l'impression de son Histoire des gouverneurs, somme légèrement en deçà de la fourchette basse de notre estimation. Bien sûr, on pourrait y ajouter les 200 livres de gratification reçues au titre de ses *Remarques*<sup>154</sup>, ce qui porterait cette somme à 520 livres. Nous

---

150Cf. P. Louvet, *Remarques sur l'histoire de Languedoc...*, « A Monseigneur l'illustrissime Pierre de Marca... », non paginée (c'est nous qui soulignons).

Cette épître dédicatoire est très certainement postérieure à l'octroi des 200 livres puisque selon toute vraisemblance, les *Remarques* parurent vers l'automne 1657.

151Cf. AM Toulouse, BB 36, registre des délibérations (13/XII/1655-11/XII/1659), fol. 246-v.

On voit par là que P. Louvet a mis à profit ce contretemps pour augmenter son histoire de pièces tirées des Archives de la ville de Toulouse. Néanmoins, il semble qu'il ait exagéré à escient l'importance de ce travail, puisque son histoire, comme on l'a dit, était déjà très avancée en janvier 1657, à une époque où il ne s'était pas encore installé dans cette ville.

Même si son texte est appelé ici « histoire des gouverneurs et lieutenans generaux pour le Roy en la province de Languedoc », quand la délibération des Etats lui donnait le titre très plutarquien de « vies des gouverneurs de Languedoc », nous ne voyons aucune raison sérieuse de penser qu'il a pu rédiger deux histoires des gouverneurs de Languedoc différentes à quelques mois d'intervalle.

152« A esté arrêté attendu que cest ouvrage fait par ledit sieur Louvet regarde tant le public que la ville de Toloze et qu'il le dedie à Messieurs les capitoulz pour l'inciter à le continuer et le metre sur la presse il luy sera accordé de recompanse la somme de soixante livres pour laquelle mandement luy sera expédié. » (cf. AM Toulouse, BB 36, registre des délibérations (13/XII/1655-11/XII/1659), fol. 246v).

153« Aud. M<sup>r</sup> Pierre Loubet somme de soixante livres qui lui est aussi accordée par desliberation du jourd'huy et ce pour l'obliger à faire faire une planche ou les armes de messieurs imprimés afin de les mettre au commencement du livre qui est dédié à Messieurs les Cappitouls intitulé l'histoire du Languedoc et autres causes expesifié en lad. desliberation ci expediée à laquelle est attachée au mandement sur ce expedié le douziesme decembre mvi<sup>c</sup> cinquante sept deumant signé conteroullé et quittancé... » (cf. AM Toulouse, CC 2107, comptes des recettes et dépenses extraordinaires pour l'année 1656-1657, p. 241-243). La décision en question n'a pas été consignée dans le registre des délibérations. Pour autant, il ne faut pas croire que cette mention se rapporte aux 60 livres accordées précédemment (l'octroi de ces 60 livres est enregistré juste avant, aux page 240-241 de ce même livre de comptes).

154On peut remarquer que les Etats de Languedoc comme la municipalité de Toulouse se sont montrés moins généreux pour le texte manuscrit que pour l'ouvrage imprimé et ceci, alors même que le premier était autrement plus ambitieux que le second. Est-ce à dire que du point de vue de ces institutions, il valait mieux donner de l'argent pour un texte déjà imprimé plutôt que pour un texte qui risquait de ne jamais voir le jour, tant et si bien que l'argent serait comme gaspillé, puisqu'on peut imaginer que les auteurs ne remboursaient pas leurs généreux mécènes en cas de non-parution des ouvrages promis ? Ou bien, simplement, la générosité de ces institutions était-elle émoussée par les

employons le conditionnel car, même si ça n'a pas été précisé dans la délibération du conseil de ville de Toulouse, on peut penser qu'une partie de ces 200 livres servit à payer l'imprimeur des *Remarques*, si bien que Louvet dut disposer de moins de 520 livres pour faire publier son Histoire des gouverneurs, ceci sans parler des frais courants et autres menues dépenses auxquels, immanquablement, il avait à faire face. Par conséquent, l'hypothèse d'une non-parution pour défaut de paiement est tout à fait recevable à défaut de pouvoir être tenue pour probable.

P. Louvet, dans un texte postérieur de plusieurs années, semble toutefois nous suggérer une autre explication à cette non-parution, une explication nettement plus à son avantage : la censure. Dans *La France dans sa splendeur*, une sorte d'Histoire de France en forme d'agrégation d'histoires locales, à la fin du chapitre sur le Languedoc, il consacre quelques pages à un « *Eclaircissement pour l'instruction de ceux qui mal informés de l'Histoire disent que le Languedoc s'est donné au Roy, & qu'il n'y peut rien imposer sans le consentement des Estats* » ; à cette occasion, il regrette hautement que les habitants de la province soient si réticents à entendre ce qu'il considère être comme la vérité historique :

« voilà tout ce que j'avoit (*sic*) à dire du Languedoc en particulier, disons en quelque chose en general pour l'éclaircissement de l'Histoire. C'est une opinion receüe de long-temps en Languedoc & si bien enracinée dans l'esprit de ses habitans, que cette Province s'est donnée au Roy, & qu'il n'y peut rien imposer sans le consentement des Estats que quiconque l'oseroit revoquer en doute y seroit tres-mal reçû ; même les plus Huppés s'y sont tellement laissés persuader qu'on a beaucoup de peine de leur faire connoître la verité : Pourtant s'ils sçavoient bien l'Histoire de ce qui s'est passé, & comme les anciens Gouverneurs dispoient de toutes choses selon leur bon plaisir, sans faire aucune Assemblée des Estats, comme je feray voir un jour, Dieu aydant, ils ne crierioient pas si haut<sup>155</sup>. »

Le fait est incontestable : la question des conditions dans lesquelles le Languedoc a été réunie à la France était une question sensible. Ce qui était en cause, ça n'était pas de savoir quelles furent les motivations des promoteurs de la croisade contre les albigeois – c'est un problème qui ne se posera que beaucoup plus tard<sup>156</sup> –, mais de savoir dans quel cadre juridique le Languedoc avait été réuni à la Couronne : ce qui

---

trop fréquentes sollicitations de Louvet ? On peut imaginer que la réponse est un mélange des deux.

155Cf. P. Louvet, *La France dans sa splendeur, tant par la reunion de son ancien Domaine, qui étoit aliéné ; que par les traités de paix de Munster, des Pyrenées & d'Aix la Chapelle ; & par les conquestes de sa Majesté...*, Lyon, François Comba, 1674, t. 1, p. 301-302. Comme on aura l'occasion de le montrer, la rédaction de ce texte est de plusieurs années antérieure à sa parution.

Le titre allégué juste au-dessus se trouve dans la marge extérieure de la page 301.

156Pour résumer schématiquement l'attitude des historiens languedociens, on peut dire que les auteurs des XVIe et XVIIe siècles ont généralement célébré dans la croisade contre les albigeois l'extirpation de l'hérésie, quoique certains aient pu reprocher à Simon de Montfort, le chef de la croisade, son ambition démesurée. A cet égard, Louvet, qui est très peu disert sur ce chapitre, ne s'est pas vraiment distingué de ses confrères (on remarquera toutefois que dans l'*Abrégé* il qualifie Raymond VI de « fauteur de l'herésie des Albigeois », p. 53, quand il ne le désigne plus que comme son « protecteur » dans les *Remarques*, p. 60), sinon par sa dénonciation de la duplicité de la papauté, qui refusa de rendre à Raymond VII ses possessions comtadines malgré les demandes répétées de Louis IX, mais il est vrai que cette dénonciation se trouve au tome 1 de son *Abrégé de l'histoire de Provence*, dans un chapitre où il examine si Avignon et le Comtat sont possessions françaises (voir *infra*).

Ça n'est qu'au XVIIIe siècle, avec l'*Histoire générale de Languedoc* de dom Vaissète, dont le tome 3, paru en 1737, contient le récit de la croisade, que l'on rencontre véritablement la toute première narration humanitaire, si l'on ose employer cet anachronisme. Cette transformation fut rendue possible non seulement par l'évolution des mentalités, mais encore par la (re)découverte de sources jusque-là ignorées, comme la *Canso*, un poème occitan en vers dont



était en jeu, en somme, c'étaient ni plus ni moins que les privilèges de la province. Ceux-ci, depuis le début du XVI<sup>e</sup> siècle, étaient fondés et légitimés par une fiction juridique élaborée par un conseiller au Parlement de Toulouse, Guillaume Benoît, autrement appelé Guillaume Benedicti. Celui-ci avait allégué l'existence d'un contrat d'union, passé par la province avec Louis IX et fixant les conditions de son union ou plutôt, de sa réunion à la Couronne : le Languedoc devait être conservé dans ses libertés et privilèges ; son gouverneur devait être prince du sang ; les impositions ne pouvaient y être levées qu'avec le consentement des Etats<sup>157</sup>. A la suite de G. Benoît, de nombreux juristes évoquèrent ce contrat, censément conservé dans les archives de la province, lui conférant ainsi une réalité matérielle qu'il n'avait évidemment pas<sup>158</sup>. Or, si la deuxième de ces prétendues conditions était essentiellement honorifique, les deux autres avaient des implications juridiques évidentes, à telle enseigne que ce contrat imaginaire fut parfois employé comme argument juridique, comme ce fut le cas dans les années 1640, lorsque les Etats durent défendre le franc-alleu du Languedoc<sup>159</sup>.

---

Vaissète fut le véritable inventeur, ou simplement négligées, comme le chroniqueur Césaire de Heisterbach, chez lequel se trouve la fameuse phrase prononcée par le légat du pape lors du siège de Béziers, qui va bientôt résumer à elle seule toute la croisade («Tuez les tous car Dieu connoît ceux qui sont à lui ») ; on en trouvait déjà des échos au XVII<sup>e</sup> siècle mais c'était principalement chez des historiens protestants : Vaissète fut tout à la fois le premier historien local et le premier historien catholique à la reproduire dans toute sa brutalité, un historien du nom de Jean-Baptiste Langlois, auteur d'une *Histoire des albigeois* parue à Rouen en 1703, l'ayant déjà mentionnée mais pour la réfuter). Ces (re)découvertes valurent d'ailleurs à dom Vaissète d'être attaqué très vivement par les historiens catholiques les plus orthodoxes, tous attachés à l'exploitation de la seule chronique de Pierre des Vaux-Cernay. Assez vite, la critique du déroulement de la croisade va ouvrir la voie à une critique de ses objectifs, qui va aller jusqu'à la mise en cause du roi de France (Durosoy, qui n'est pas un historien originaire du Languedoc, précisons-le, parle ainsi de « l'invasion de Louis VIII » à la page 2 du deuxième tome de ses *Annales de la ville de Toulouse*, parues à Paris, chez la veuve Duchesne, en 1772). Néanmoins, ça n'est véritablement qu'à partir du siècle suivant et plus encore à partir du XX<sup>e</sup> siècle, à la faveur du développement du mouvement occitaniste, que la croisade contre les albigeois va être perçue comme une conquête du Midi par les français : jusqu'à cette époque, si on faisait de cette croisade la cause directe de la réunion du Languedoc à la France, on y voyait avant tout un événement positif (voici ce qu'écrit ce même Durosoy : « Que l'injustice de Louis VIII ait eu alors des suites heureuses pour le Languedoc, & favorables à la tranquillité de ses Citoyens, c'est une autre proposition, que l'on ne peut nier, pour peu que l'on examine le sort des Peuples sous les Comtes, & celui dont ils jouirent sous nos Rois. », cf. *Annales de la ville de Toulouse...*, t. 2, p. 2).

Sur l'« historiographie du catharisme », on renverra au numéro 14 des *Cahiers de Fanjeaux* et plus particulièrement à un article de Philippe Wolf intitulé « Y eut-il une optique propre des histoires régionales (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) ? » (p. 71-84), quoique il ne porte que sur la manière dont était vu les cathares et ne dépasse pas, chronologiquement parlant, l'ouvrage de dom Vaissète.

157Cf. G. Benoît, *Repetitio Gulielmi Benedicti juriscons. In cap. Raynutius de Testamentis*, Lyon, B. Vincent, 1575, fol. 133v-134.

Certains juristes et historiens n'hésitèrent pas à ajouter une quatrième condition à ce contrat imaginaire : l'obligation de créer un parlement dans la province. Rappelons à ce propos la croyance erronée, mais alors universellement admise (et Louvet ne fait pas exception), en l'érection d'un parlement à Toulouse dès l'époque de Philippe le Bel (et même dès saint Louis selon G. Catel qui est un des premiers à évoquer cette quatrième condition). Il y a en fait une confusion avec les parlements tenus en Languedoc à cette époque et dans lesquels siégeaient des membres du Parlement de Paris commis à cet effet (c'était le seul qui existait alors). C'est seulement au XV<sup>e</sup> siècle que fut érigé un véritable parlement à Toulouse.

158René Choppin va même jusqu'à lui donner un nom : « Charte Raymondine » (cf. R. Choppin, *Renati Choppini Andegavi... De Domanio Francia. Libri III...*, Paris, M. Sonnius, 1621, p. 46).

159Le franc-alleu désignait des terres sans seigneur et à ce titre, non assujetties aux droits de mutations or, la province de Languedoc, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, prétendit être toute entière un franc-alleu, en conséquence de quoi tous les héritages assis à l'intérieur de ses frontières devaient être francs de tous droits. Ce très important privilège qui, s'il était reconnu représenterait un manque-à-gagner important pour les finances royales, fut alors l'objet d'après

Dans ces conditions, on ne s'étonnera pas de ce qu'aucun historien du Languedoc ne se soit hasardé à mettre en doute son existence. Pourtant, les arguments contre son existence avait la force de l'évidence : personne n'avait jamais pu retrouver ce contrat ni même une copie et, de toute manière, il était matériellement impossible qu'il ait jamais pu être passé dans la mesure où la province n'avait été réunie à la Couronne que pièce après pièce, sur plusieurs décennies<sup>160</sup>. Se peut-il qu'aucun de devanciers de Louvet ne se soit rendu compte de cette supercherie ? Le plus vraisemblable est qu'ils aient préféré n'en rien dire, autant dans l'intérêt du Languedoc que du leur, tandis que Louvet, en sa qualité d'étranger,

---

discussions et un procès éclata bientôt entre la province et les gens du roi, procès que termina un arrêt du Conseil intimant à tous les propriétaires languedociens de présenter les titres pouvant justifier de leurs exemptions. Si l'exécution de cet arrêt fut sursise, le Conseil retint dès lors comme principe que tous les héritages ne relevant pas de seigneurs étaient supposés relever du roi et, par conséquent, soumis à droit sauf à pouvoir prouver une exemption. Dans les années suivantes, Auguste Galland donna un traité « contre le franc-alleu sans titre » (*Contre le franc-alleu sans titre : prétendu par quelques provinces au prejudice du Roy...*, Paris, Robert Estienne, 1629, [1-1 bl.-6]-237 p., in-8°), dans lequel il réfutait les arguments avancés par la partie adverse, parmi lesquels les « prétendus privileges » de la province : il entendait démontrer à ce sujet, que depuis l'investiture de Simon de Montfort, c'était la coutume de Paris qui était reçue en matière de fiefs, laquelle n'admettait pas le franc-alleu sans que soient produites des preuves pour le justifier.

En 1640, Pierre de Caseneuve, chanoine toulousain engagé par les Etats pour la défense de cette cause, fit paraître un premier traité pour la défense du franc-alleu (*Instructions pour le franc-alleu de la province de Languedoc*, Toulouse, J. Boude, 1640, in-fol°) dans lequel il s'attachait tout particulièrement à prouver que le droit romain n'avait jamais cessé d'être reçu en Languedoc et ceci en toutes matières. C'est à cette occasion que fut allégué comme argument juridique que le contrat fabuleux passé par Louis IX avec la province : comme le roi la maintenait dans ses libertés et privilèges et puisque « le premier [de ces privilèges] (était) le Droit commun, qui n'(était) autre que le Droit écrit » (p. 56), le roi confirmait donc à la province l'usage du droit écrit. Une deuxième édition suivit bientôt (*Le Franc-alleu de la province établi et défendu...*, Toulouse, Jean Boude, 1645, [1-1 bl.-29-1 bl.]-319-[1 bl.-18-2 bl.-1-1 bl.-2]-202 p., in-fol°), augmentée d'un traité sur l'histoire des Etats généraux, qui lui donna l'occasion de réaffirmer la valeur juridique de ce contrat d'union (p. 23).

Sur ce second *Traité* voir Sophie Armengol, « Les Etats provinciaux et les privilèges du Languedoc vus par Caseneuve dans son *Traité du franc-alleu* de 1645 », dans *Les Assemblées d'Etats dans la France méridionale à l'époque moderne. Actes du colloque organisé par le Centre d'histoire moderne (1994)*, éd. A. Blanchard, H. Michel et E. Pélaquier, Montpellier, Université Paul-Valéry, 1995, p. 129-147.

160Après avoir expliqué comment le Languedoc avait été réuni morceau par morceau à la Couronne, de 1226 pour la sénéchaussée de Beaucaire, à 1271, pour celle de Toulouse, P. Louvet écrit ceci :

« voilà comme le Languedoc est venu piece à piece à la Couronne, & par consequent il n'est pas vray qu'il se soit donné au Roy ; du moins je n'ay jamais pû sçavoir où cette donation a été enregistrée, ny qui en a porté la parole au Roy ni en quel lieu le Languedoc s'étoit Assemblé pour en deliberer : mais pour répondre à ceux qui assurent qu'une des conditions de l'union de la Province à la Couronne r'apportée par Choppin est qu'aucune imposition ou subside ne pourroit être mis sur le Pays sans le consentement & l'approbation des Estats : il faut remarquer que cét Auteur ne parle que des habitans de la Comté de Toulouse & non pas du Languedoc, car il dit en termes expres *Tolosates*, & non pas *Occitani*, & la raison de cecy pourroit-étre que le Roy auroit donné gratuitement aux habitans de la Comté de Toulouse (avant qu'ils fussent unis en corps d'Etat avec les autres membres du Languedoc) les Privileges dont parle Chopin, pour mieux tenir les habitans en leurs devoirs, d'autant qu'ils auroient pû être debauchés & seduits par les Anglois qui étoient alors Seigneurs de la Guyenne & Gascogne, & qui pretendoient que ladite Comté leur appartenoit du Chef d'Alienor de Guyenne fille & heritiere de S. Guillaume mariée avec Henry II. d'Anjou Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, lesquels avoient souvent querellé ce droit & requis l'hommage ; & l'on avoit sujet de craindre que la commodité du voisinage ne leur fournit l'occasion d'y venir faire quelque course qui auroit pû alterer le repos de la Province, ce qui auroit obligé le Roy à octroyer ces Privileges à ses nouveaux Sujets, lors qu'il en fit une troisième Seneschaussée. Et même la Ville de Toulouse jouit encore aujourd'huy & depuis fort long-temps d'un abonnement des Tailles, ne payant annuellement pour toute imposition fixe & limitée que deux mil cinq cent livres pour deniers Royaux » (cf. P. Louvet, *La France dans sa splendeur...*, t. 1, p. 315-317).

Il faut noter la justesse de l'intuition de Louvet : cette fiction juridique s'était construite sur la foi d'une confusion entre le Languedoc et le comté de Toulouse alors même que ce dernier, après la croisade contre les albigeois, avait vu son ressort se restreindre considérablement, chose que ne pouvait ignorer un bon connaisseur de la géographie historique tel que lui.

n'avait pas ces prévenances<sup>161</sup>, à moins, bien sûr, qu'il n'ait été tout simplement naïf, en sous-estimant l'hostilité qu'il risquait de rencontrer chez ses interlocuteurs.

Cependant, il convient de se montrer prudent à l'égard de ce témoignage produit *a posteriori* car Louvet, en se présentant à demi-mot comme victime d'une censure, a pu vouloir se donner l'image d'un historien impartial<sup>162</sup>, d'autant plus que le contexte éditorial différait du tout au tout : *La France dans sa splendeur* paraissant à Lyon, il ne s'adressait qu'accessoirement à un public languedocien, si bien qu'il n'était plus besoin de chercher à le ménager. A cet égard, deux éléments au moins pourraient accréditer l'hypothèse de la ruse et en tout premier lieu, le fait que ni l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc* ni sa seconde édition ne contenaient pareille remise en cause<sup>163</sup>. L'autre élément qui affaiblit l'hypothèse de la censure préalable est l'approbation donnée à son Histoire par les commissaires désigné par les Etats pour l'examiner. Comment peut-on penser, dans le cas où P. Louvet aurait nié l'existence de ce soi-disant contrat, que l'évêque de Comminges, le baron de Villeneuve et les consuls de Nîmes et de Narbonne aient laissé passé une telle hérésie et qu'ensuite, sur la foi de leur rapport, les Etats aient voté une gratification, même notoirement insuffisante, pour aider à publier un ouvrage s'en prenant si vertement aux privilèges de la province<sup>164</sup> ?

Une fois encore, faute d'avoir pu retrouver le manuscrit, nous sommes tenus de laisser ces

---

161 L'idée qu'un historien étranger est nécessairement plus objectif qu'un autochtone se retrouve souvent sous sa plume (« Si le sieur Guichenon, qui a fait les histoires de Bresse et de Savoie, eût trouvé des hommages des sires de Villars aux comtes de Savoie, il ne les aurait pas oubliés, d'autant qu'il est trop attaché à leurs intérêts » peut-on lire dans l'Histoire de Beaujolais de P. Louvet à propos de Guichenon, bressan d'origine et surtout historiographe attiré du duc de Savoie. Cf. *Histoire du Beaujolais...*, t. 2, p. 35). Cela ne veut pas dire, par ailleurs, qu'il ait été lui-même objectif, tout étranger qu'il était aux provinces sur lesquelles il écrivait.

162 Dans la préface à l'*Histoire romaine*, parlant de son homonyme et compatriote Pierre Louvet, l'historien de Beauvais, il n'hésite pas à donner comme preuve de son impartialité le fait qu'il ait été inquiet pour les vérités historiques censément contenues dans ses ouvrages : « le premier [Pierre Louvet] estoit un des celebres Jurisconsultes de son temps qui a fait l'Histoire de Beauvais en quatre volumes *in Octavo*, citée parmi les plus sçavans Historiens de nostre temps ; on peut dire que c'est un ouvrage accompli, & la verité y est si claire & si nette que pour ne l'avoir jamais voulu deguiser, il s'en est attiré la haine des Grands qui luy firent saisir son livre, dont il eut main levée par Arrest du grand Conseil, après que par l'examen on recogneut l'aversion de ses adversaires ne provenir que de la verité, aussi la portoit-il dans l'anagramme de son nom Pierre Louvet, *la pure verité*, changeant O en A » (cf. P. Louvet, *Histoire romaine...*, t. 3, « Préface au lecteur », non paginée). Autrement dit, être victime de censure est un gage d'impartialité pour un historien.

163 On remarquera tout de même un très net infléchissement de son propos. En effet, si dans l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc*, il énumère complaisamment les fameuses trois conditions posées à la réunion de la province (on remarquera qu'il en inverse l'ordre, évoquant d'abord le fait que le gouverneur doive être prince du sang, avant d'évoquer le consentement préalable aux levées d'impôt et la sauvegarde des libertés et privilèges de la province ; cf. P. Louvet, *Abrégé de l'histoire du Languedoc...*, p. 61-63), il les élude en partie dans les *Remarques sur l'histoire de Languedoc* (il traite juste de la question du droit romain, p. 24-25) et, surtout, fait montre d'un discret mais bien réel scepticisme à l'égard du contrat d'union (il explique que le comté de Toulouse revint à la Couronne « soit qu'il y eut eu contract d'union, *comme l'on croit*, (...), soit que ne se treuvant point d'heritiers la terre deut retourner à son Seigneur Souverain », p. 23 ; c'est nous qui soulignons).

164 En ce qui concerne les capitouls, il est vraisemblable que ceux-ci lui ont accordé une gratification sans avoir examiné préalablement son manuscrit. Néanmoins, si les thèses de Louvet étaient tenues comme suspectes, nul doute que les capitouls en auraient été informés et auraient montré plus de réticences à l'égard de son offre de dédicace.

questions sans réponse certaine. Tout ce que l'on sait, c'est que Louvet a longtemps caressé l'espoir de publier ce manuscrit. S'il n'en parlait plus que de manière assez vague dans *La France dans sa splendeur*, il en parlait de manière beaucoup plus assurée dans le *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine*, paru en 1659. Sa publication, à l'en croire, était même une simple question de mois<sup>165</sup>. Qu'est-ce qui pouvait le rendre si sûr ? Pensait-il pouvoir fléchir quelque personne d'influence ? Ou avait-il depuis amassé suffisamment d'argent pour pouvoir en relancer l'impression ? Nous l'ignorons encore à ce jour.

### 3) Première expérience d'archiviste

Pierre Louvet, quoi qu'il en soit, ne resta pas inactif après l'échec de la parution de son Histoire des gouverneurs. Il trouva même très vite à s'employer auprès des capitouls puisque ceux-ci le chargèrent, au début du mois de mars 1658, de dresser une table des matières contenues dans les livres de l'histoire municipale. C'est du moins ce qu'il appert d'une délibération du 9 août de cette année, par laquelle le conseil de ville désignait des commissaires pour examiner son travail :

« Le troisieme [point mis en délibération] est qu'ils ont fait travailler le sieur Louvet à un travail tres utile et necessaire pour la ville quy est un recueil de tous les livres de l'histoire redigé par chapitres et par lettre alphabetique en tres bon ordre, ayant vaqué pendant cinq mois ou environ, lequel travailh il vous plaira d'examiner et luy accorder telle recompance que trouverer à propos. (...)

[« Les voix recuehies »] Sur le troisieme [point]

Qu'il est renvoyé à mons<sup>r</sup> de Caumelet chef de *consistoire* et Bonassié capitouls pour examiner le travailh fait par led. Louvet et luy accorder telle recompance qu'ils truveront (*sic*) juste et raisonnable<sup>166</sup>. »

Quatre jours plus tard, le 13 août, lesdits commissaires ayant jugé ce travail « fort considerable », ce même conseil de ville lui alloua 250 livres, somme qui aurait d'ailleurs dû être plus importante si la commune n'avait pas été aussi « chargée d'affaires », si bien qu'on le pria de bien vouloir s'en « contanter »<sup>167</sup>.

---

165« J'ay leurs lettres de provision que j'inséreray en l'histoire des Gouverneurs de Languedoc, suffira de prouver leur Gouvernement par cet acte que j'ay tiré des Archifs de l'Hostel de Ville de Besiers, cotté num. 404. » (cf. P. Louvet, *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine, Guyenne et Gascogne...*, deuxième partie, p. 120-121). Les remarques de ce genre sont légions dans la seconde partie du *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine*, celle consacrée aux gouverneurs de Guyenne (p. 52, p. 58-59, 159, 171, etc.).

Il est encore question de ce texte, semble-t-il, dans la préface de *l'Histoire romaine*. Il y évoque en tout cas une « Histoire generale de Languedoc » qu'il espère pouvoir un jour publier. Dans la mesure où, parlant d'autres manuscrits qu'il a en réserve, il ne mentionne pas son Histoire des gouverneurs, il y a tout lieu de croire que c'est celle-ci qu'il désigne sous ce vocable (sauf, bien sûr, si elle lui a été confisquée, auquel cas son silence serait compréhensible). L'a-t-il transformée depuis pour en faire une Histoire de la province ou bien, simplement, est-ce un abus de langage, favorisé par le fait que son Histoire des gouverneurs devait traiter largement de l'histoire générale de la province depuis la réunion à la Couronne ? Nous ne saurions le dire en l'état actuel des sources.

166Cf. AM Toulouse, BB 36, registre des délibérations (13/XII/1655-11/XII/1659), fol. 346v-347.

167Cf. AM Toulouse, BB 36, registre des délibérations (13/XII/1655-11/XII/1659), fol. 347v-348.

On est confronté ici à une situation inédite et qui l'est au moins à deux titres. Tout d'abord parce que l'index qu'il présenta aux capitouls fut de toute évidence une commande, et non pas un travail fait de son autorité puis présenté aux autorités municipales pour obtenir une gratification (le mot n'est d'ailleurs pas employé). Le « fai(re) travailler » est sans ambiguïté à cet égard et la mention portée au livre de compte est toute aussi claire<sup>168</sup>. Evidemment, reste pendante la question des conditions dans lesquelles il a été engagé pour faire ce travail. A-t-il de lui-même offert ses services aux capitouls ? Leur a-t-il été recommandé ? Ou bien les capitouls, se souvenant de cet historien venu leur présenter un manuscrit, l'ont-ils d'eux-mêmes appelé ? En l'état, les éléments que nous avons en notre possession ne nous permettent pas de répondre à ces questions. Du reste, plus encore que les conditions de son recrutement, c'est la nature même de son travail qui rend cet épisode si singulier et si important. P. Louvet, en dressant cette table des matières s'engagea en effet dans une nouvelle carrière : celle d'archiviste.

Les livres de l'Histoire dont il fut chargé de faire la table des matières étaient et sont encore aujourd'hui les documents les plus précieux des Archives municipales, à telle enseigne qu'ils étaient systématiquement montrés aux rois et aux princes qui passaient par la ville<sup>169</sup>. Ils contiennent les rôles des capitouls et des principaux officiers municipaux depuis 1295 (les noms des officiers disparaissant à partir de 1601) et les annales de la ville depuis les années 1380. Surtout, ils renferment les portraits et armoiries de ces mêmes capitouls depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, époque au cours de laquelle ils obtinrent le privilège d'anoblissement. En 1658, ils consistaient en huit livres, dont le dernier avait été commencé douze ans plus tôt, en 1646<sup>170</sup>.

---

168« M<sup>r</sup> Pierre Louvet, docteur en médecine, la somme de deux cens cinquante livres qui luy a esté ordonnée par délibération du treiziesme du courant pour les peines et soins qu'il a prins de nostre mandement à faire la table des livres de l'histoire ainsin qu'il est expecificé en ladite délibération expédié à laquelle est attaché au mandement sur ce expédié ce dix septiesme aoust mil six cens cinquante huit signé contrôlé et quittancé... » (cf. AM Toulouse, CC 2109, comptes des recettes et dépenses extraordinaires de l'année 1657-1658, fol. 110v-111).

169Signe supplémentaire de leur prestige, ils n'étaient pas conservés à proprement parler dans les Archives de la ville mais dans la salle du grand consistoire, au rez-de-chaussée de la tour qui contenait les archives de la commune (on peut encore voir aujourd'hui cette tour).

170Si le premier livre commence en 1295, les annales de la ville ne commencent véritablement que dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. En 1295, en effet, les consuls, que l'on n'appelait pas encore capitouls, décidèrent simplement l'élaboration d'un cartulaire. C'est de la première partie de celui-ci, contenant les procès-verbaux des élections annuelles, que vont procéder les livres de l'histoire. Ces procès-verbaux vont progressivement s'enrichir d'annotations historiques jusqu'à former de véritables annales, tant et si bien que vers la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, on prit la décision de démembrer cette partie qui forma ainsi le premier livre de l'Histoire de Toulouse (lequel livre s'arrêta en 1532, après 209 chroniques).

Le contenu de ces annales est très disparate puisque variant en fonction de l'époque et des auteurs assignés à cette tâche. Dans les deux premiers siècles, la tenue des annales était confiée aux notaires ou aux greffiers de la maison commune puis, au XVI<sup>e</sup> siècle, à des littérateurs qui, pour la plupart, étaient revêtus à cet effet de l'office municipal d'historiographe de la ville. A partir du XVII<sup>e</sup> siècle, le soin de tenir les annales fut abandonné aux capitouls eux-mêmes (généralement le chef du consistoire – le premier d'entre eux – ou, à défaut, son « second de justice ») d'où s'ensuivirent des narrations d'une importance et d'un intérêt très inégaux. De 1295 à 1537, le latin fut presque exclusivement employé ; passée cette date, toutes les annales furent en français (la langue romane ne fut employée que dans six chroniques sur quatre cent cinquante-deux).

Sur l'histoire des « livres de l'Histoire de Toulouse », on renverra à l'étude très détaillée d'Ernest Roschach,



Le travail remis par P. Louvet aux capitouls n'a semble-t-il jamais quitté les Archives de la ville où il se trouve encore aujourd'hui sous la cote BB 192. Il consiste en un manuscrit (non-autographe) de 221 pages (dont les quatre premières non paginées), divisé en deux parties portant chacune un titre particulier, la première, de 83 pages, renfermant une table alphabétique des noms des capitouls contenus dans les livres de l'Histoire depuis 1295 jusqu'à ceux en exercice en 1658, la seconde, de 134 pages, consistant en l'index des matières contenues dans les six premiers livres, le septième (1634-1645) n'étant que rarement indexé et le huitième, alors en usage, ne l'étant pas du tout<sup>171</sup>. Il n'est pas exagéré de qualifier cette seconde partie d'inventaire car les Annales ne sont pas seulement une histoire de la ville de Toulouse mais sont aussi, et avant tout, la chronique des faits, gestes et décisions des consuls et, accessoirement, un recueil de pièces contenant harangues, édits ou arrêts du Conseil intéressant la ville ainsi que lettres-missives reçues et envoyées par les capitouls aux rois, gouverneurs et autres autorités

---

archiviste de la ville (*Les Douze livres de l'Histoire de Toulouse, chroniques municipales manuscrites du treizième au dix-huitième siècle (1295-1787) : étude critique*, Toulouse, Privat, 1887, 338 p.) et sur les portraits des capitouls, dont une grande partie disparut à la Révolution, à l'ouvrage illustré de Christian Cau, lui-aussi archiviste de la ville (*Les Capitouls de Toulouse : l'intégrale des portraits des Annales de la Ville 1352-1778*, Toulouse, Privat, 1990, 159 p.). On peut signaler encore la soutenance en 2006, à l'université de Toulouse-Le Mirail, d'une thèse consacrée au premier de ces livres, laquelle thèse est due à François Bordes, actuel directeur des Archives municipales (*Formes et enjeux d'une mémoire urbaine au bas Moyen Age : le premier « Livre des Histoires » de Toulouse (1295-1532) ; n. v.*).

171 « Catalogue de messieurs les Capitouls de la presante Ville de Tholose depuis l'an 1295, extraicts des livres des annalles rangés par ordre Alphabétique & mis à l'année qu'ils ont commancé d'entrer en charge. Faict la presante année 1658 par M<sup>e</sup> Pierre Louvet de Beauvais docteur en Medecine estans capitouls Noble Gaston de Sede bourgeois, M<sup>e</sup> François de Catellan docteur & avocat, Noble Jacques Roux bourgeois, M<sup>e</sup> Jean Dupont procureur au sénéchal, M<sup>e</sup> François de Caumelz docteur et advocat chef de Concistoire, Noble Gilles de Julliard S<sup>r</sup> de Lescont & autres lieux, Noble Jean de Gras bourgeois, M<sup>e</sup> Nicolas Bonassié docteur & advocat » suivi de « Table des choses les plus memorables qui se trouvent dans les livres de l'histoire de la Maison de Ville de Tholose par ordre alphabétique », [4]-217 p.

L'écriture n'est pas de Pierre Louvet mais est bien du XVII<sup>e</sup> siècle. Nous pensons qu'il s'agit d'une copie faite à sa demande car, s'il devait s'agir d'une copie postérieure, le copiste n'aurait pas manqué d'ajouter dans le corps du catalogue les capitouls élus après décembre 1657 or, ici, on constate que tous ceux élus après cette date et qui ont été ajoutés, l'ont été à la suite de chaque lettre, rompant ainsi avec l'ordre alphabétique intégral qui prévalait jusque-là. Cette table a été augmentée irrégulièrement jusqu'en 1748 par diverses personnes. La deuxième partie n'a fait pour sa part l'objet d'aucune correction ou addition. La pagination, quant à elle, est postérieure au XVII<sup>e</sup> siècle ; elle est erronée à partir de la page 55.

Sur la page de titre se trouve le visa de Jean Clausolles, greffier de la ville et lui-même auteur en 1666, d'une table des capitouls qui reprend textuellement celle de Louvet (BB 193). C'est sans doute à cette autre table que fait allusion une note manuscrite du XVIII<sup>e</sup> siècle, portée sur la contregarde supérieure (« il existe un registre pareil du même format et contenant la même matière »).

Les noms des capitouls sont donc classés sur la base d'un classement alphabétique intégral (non exempt d'erreurs par ailleurs). Sont indiqués (dans l'ordre) leurs prénoms, noms, qualités (celles-ci ne l'étant pas toujours) et les années de leur capitoulat. De toute évidence, les noms sont portés tels que Louvet les a rencontrés : en latin, s'ils sont en latin (et dans ce cas, prénoms et qualités le sont aussi) et dans la graphie employée dans la chronique (d'où le fait que l'on puisse rencontrer des Benazet, Benezeit et Benesit). Dans la seconde partie, est précisé en premier lieu l'intitulé de la matière, puis le livre, puis l'analyse, suivie du feuillet correspondant.

On remarquera que les délibérations des 9 et 13 août ne parlent pas de la table des capitouls et, de fait, il n'en sera question pour la première fois qu'en novembre 1678, lorsque Louvet offrira aux capitouls sa propre version des Annales de la ville (il ne sera même question, cette fois-ci, que de cette table et pas de l'index des matières). Faut-il en conclure que P. Louvet, en plus de l'index qui lui avait été demandé, prit l'initiative de confectionner cette table ? C'est possible. Ce qui est certain par contre, c'est que les deux parties ont été confectionnées en même temps comme en atteste le titre de la première d'entre elles.



publiques. En conséquence, à côté des entrées et autres solennités, sont consignés les principaux règlements, décisions de justice et délibérations des consuls, les événements historiques proprement dit, souvent des faits divers, qu'ils soit locaux (« Massacre du premier president Duranty & du sieur Dassis advocat general ») ou nationaux (« Nouvelle du massacre de Blois »), n'étant finalement que rarement signalés<sup>172</sup>. Cette table est donc avant tout un instrument de travail devant permettre de retrouver aisément telle lettre envoyée au roi ou tel « reglemant sur les souliers & boutines ».

Le travail effectué par P. Louvet lors de ce printemps 1658 constitue donc sa première expérience d'archiviste. Dit autrement, son séjour toulousain lui aura permis de trouver une nouvelle manière de monnayer ses compétences et savoirs d'historien.

## C. Séjour de P. Louvet à Bordeaux (1658-1659)

Peut-être pensait-il n'avoir plus rien à y faire (entendons, plus rien à y gagner), toujours est-il que Pierre Louvet passa bientôt de Toulouse à Bordeaux : selon ses propres dires, pour y voir la foire qui s'y tenait chaque année à partir du 15 octobre<sup>173</sup>, selon nous, pour y vendre ses talents d'historien, sous une forme ou sous une autre et, tant qu'à faire, sous les deux.

L'hiver 1658-1659 le vit travailler à un abrégé de l'histoire d'Aquitaine, du moins si on l'en croit<sup>174</sup>. Un abrégé qu'il eut tôt fait d'achever, ce qui confirme notre opinion sur le peu de temps que lui réclamait cette sorte d'ouvrage, puisqu'au sortir de cette saison, il vint en offrir le manuscrit aux jurats de la ville :

---

172De manière anecdotique, on peut remarquer que P. Louvet a créé une entrée « préface » pour signaler les préfaces de certaines chroniques.

173« La curiosité de voir la Foire qui se tient tous les ans en Octobre en cette Ville m'y ayant attiré de Toulouse, aussi bien que plusieurs Marchands qui y abordent en foule des contrées les plus esloignées, m'obligea d'y passer l'Hyuer assez joyeusement, parmi les plaisirs innocens que l'on y rencontre en ce temps là, autant qu'en Ville du Monde, & lesquels avoient autrefois si bien charmé le grand Sidonius Apollinaris dans son exil, qu'il sembloit en avoir oublié l'amertume lors qu'il invitoit son cher amy Paulin à venir de Medoc s'y divertir avec luy. » (cf. P. Louvet, *Traité en forme d'abregé de l'histoire d'Aquitaine, Guyenne et Gascogne...*, p. 6).

174« Et comme cette saison qui d'ordinaire n'est guere agreable, oblige assez de garder la maison, & que d'ailleurs je n'ayme pas volontiers à demeurer oisif, je cherchay à me divertir parmi l'estude de l'Histoire de ce Pays » (cf. P. Louvet, *Traité...*, p. 6).

« C'est présenté le sieur Pierre Louvet de Beauvais docteur en medecine lequel a prié messieurs les Juratz de vouloir agreer l'abregé de l'histoire d'Acquitaine Guienne et Gascogne apres avoir fait son compliment lesdits sieurs Juratz l'ont remercié de l'ouvrage qu'il leur avoit offert et assuré qu'aux occasions ilz lui temoigneront toute sorte de reconnoissance<sup>175</sup>. »

Ayant présenté son ouvrage aux jurats le 5 mars 1659, P. Louvet ne tarda pas à sentir les marques de leur « reconnoissance » puisqu'une semaine après, le 12, ils lui octroyèrent une « honeste gratification » de 300 livres, ayant jugé après examen l' « ouvrage considerable et digne d'estre mis en lumiere pour l'avantage de la ville, de laquelle il y avoit peu d'historiens qui (avaient) fait mention<sup>176</sup> ». De fait, ces 300 livres ne valurent pas seulement comme « reconnoissance » de son travail, mais furent aussi destinées à l'aider « pour le faire imprimer<sup>177</sup> ».

Les jurats de Bordeaux, décidément très reconnaissants, n'arrêterent pas là leurs bienfaits puisque le 10 mai, ils l'engagèrent pour « arranger et mettre en bon ordre les papiers qui (étaient) dans les Archives de l'Hôtel de Ville, attendu qu'ils (étaient) en désordre<sup>178</sup> ». Ce travail, pour lequel il fut assisté de Léonard Lamoure, le clerc du secrétaire de ville, fut mené à bien assez rapidement, puisque le 31 juillet, le conseil de ville délibéra sur la récompense qu'il convenait de lui donner, non seulement pour avoir « travaillé et

---

175Cf. AM Bordeaux, BB 57, registre des délibérations pour l'année 1659, fol. 94v.

176L'explication avancée par la municipalité de Bordeaux pour justifier l'octroi de cette gratification est, comme souvent en pareil cas, erronée ou du moins excessive dans sa formulation. Cette même municipalité, en effet, avait eu soin dans le passé de faire écrire son histoire (ou plus exactement celle de la ville) par l'un de ses officiers, un dénommé Gabriel de Lurbe, qui exerçait la charge de procureur-syndic. Cette histoire était d'abord parue en latin en 1589, chez Simon Millanges, sous le titre de *Burdigalensium rerum chronicon* puis avait connu l'année suivante une seconde édition, avant que ne paraisse en 1594, chez ce même Millanges, une traduction française intitulée *Chronique bourdeloise*, laquelle était augmentée d'un *Discours sur les antiquitez trouvees pres le prieure S. Martin les Bourdeaus*. Cette dernière édition reparut en 1619 augmentée à son tour d'un *Supplement des chroniques de la noble ville & cité de Bourdeaus*, à l'adresse de Jacques Millanges et Claude Mongiroud ; ce supplément était l'œuvre d'un jurat, Jean Darnalt. Autant dire que l'histoire de Bordeaux était loin d'être aussi ignorée que le prétend cette délibération.

En fait, le principal apport du travail de P. Louvet tenait à sa forme. Cet abrégé, en effet, remettait au goût du jour l'Histoire de la ville d'un point de vue éditorial ou historiographique, la *Chronique* étant en forme d'Annales. Surtout, à rebours de la *Chronique*, qui s'en tenait étroitement à l'histoire de Bordeaux, le texte de Louvet permettait de remettre la ville au centre de la Guyenne et au-delà de l'Aquitaine, à une époque où Bourges lui contestait le statut de métropole de la province ecclésiastique du même nom (précisons tout de même que cela faisait plusieurs décennies sinon plusieurs siècles que Bourges contestait à Bordeaux ce titre de capitale de l'Aquitaine). Ainsi, Louvet s'efforce-t-il dès le début d'expliquer ce qu'était l'Aquitaine et comment les empereurs (en l'espèce Auguste) l'agrandirent de plusieurs cités situées au Nord de la Garonne (parmi lesquelles Bourges), jusqu'à créer deux provinces d'Aquitaine, bientôt augmentées d'une troisième, sous Hadrien. De ce fait, ainsi qu'il l'explique, « la vraie Aquitaine » était la province bornée par la Garonne, l'Océan et les Pyrénées, dont Bordeaux était la métropole : c'est seulement parce qu'Auguste voulut faire honneur à sa création qu'il donna le nom de « première Aquitaine » à la province dont Bourges était la capitale (cf. P. Louvet, *Traité en forme d'abregé de l'histoire d'Aquitaine, Guyenne et Gascogne...*, première partie, p. 3). Cette géographie historique de l'Aquitaine a une conséquence directe sur la manière dont est construit son abrégé puisque, si Bordeaux a droit à deux chapitres, le premier consacré à ses comtes (p. 99-102), le second à ses « Singularités » (p. 103-127), l'évocation historique de Bourges est réduite à la portion congrue : elle n'occupe que deux pages de l'antépénultième chapitre, dans lequel sont passées en revue les villes de la « première Aquitaine » (p. 129-130).

On remarquera que la municipalité de Bordeaux ne s'en tint pas pour quitte après la parution des travaux de Louvet puisque treize ans plus tard, en 1672, elle fit imprimer une nouvelle édition de la *Chronique bourdeloise*, chez Jacques Mongiron-Millanges. Cette *Chronique* connut une dernière édition en 1703 grâce aux bons soins d'un dénommé Tillet, « citoïen » bordelais, et de Simon Boé, l'imprimeur attitré de la ville.

177Cf. AM Bordeaux, BB 57 registre des délibérations pour l'année 1659, fol. 98v.

178Cf. AM Bordeaux, BB 57 registre des délibérations pour l'année 1659, fol. 123v.

donné beaucoup de tempts à mettre les papiers et pieces qui (étaient) dans le tresor de ceans en bon ordre que de plus (...) [pour avoir] travaillé avecq beaucoup de soin et d'estude a mettre en lumiere l'histoire de Guyenne<sup>179</sup> ». Louvet, en effet, ne s'était pas contenté de travailler au reclassement et à l'inventaire d'une partie des archives communales sur la base d'un plan de classement méthodique<sup>180</sup>, mais s'était encore fendu d'un nouveau texte sur l'histoire de la Guyenne. A cet égard, les 300 livres qu'il reçut constituèrent une récompense un peu chiche si l'on considère que cinq mois plus tôt il avait reçu pareille somme pour un modeste abrégé, mais il est vrai que cette somme devait couvrir une partie des frais d'impression tandis que ces 300 livres-ci lui furent intégralement destinées, l'imprimeur ayant reçu pour sa part 60 livres en vertu de la même délibération.

C'est vers la fin de l'été ou au début de l'automne que P. Louvet fit paraître chez Guillaume de La Court, les deux textes sur l'histoire de Guyenne qu'il avait présenté aux jurats dans les semaines et mois précédents. Il les donna au public sous le titre unique de *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine, Guyenne et Gascogne*<sup>181</sup>, le tout étant dédié à ces mêmes maire et jurats, avec leurs armes

179Cf. AM Bordeaux, BB 57 registre des délibérations pour l'année 1659, fol. 167.

La délibération ne fait pas mention de la récompense à donner au dénommé Lamoure. A-t-il dû se contenter de ses gages ? Peut-être son aide n'en était-elle pas réellement une, mais plutôt une surveillance du travail de Louvet, ce qui pourrait expliquer qu'il ne reçoive pas de récompense.

180Cf. AM Bordeaux, série JJ (non coté), « Resultat des titres induicts & rangés dans les archives de l'hostel de Bourdeaux l'an 1659. Par m<sup>e</sup> Pierre Louvet de Beauvais Docteur en medecine et Leonard Lamoure clerc de mons<sup>r</sup> Dubosq clerc et secretaire de la ville. Suivant l'ordonnance de messieurs les maire et juratz du mois de may de la mesme annee. Avec une table et indice desdictz titres. Estans jurats pendant ce travail Messieurs Ram de Maniban, Hugon, Pineau, Richon, Vidan, Dejean, Camarsac, Grenier, Lestrilles, Dejean procureur scindic, Dubosq secretaire », [2 bl.-1-1 bl.]-516 p., in-fol<sup>o</sup>. L'absence du nom du maire et lieutenant général, Godefroy d'Estrades, ne doit pas surprendre, celui-ci étant la plupart du temps absent des conseils de ville.

L'inventaire est rédigé dans une écriture financière du XVII<sup>e</sup> siècle qui appartient peut-être à Lamoure et qui en tout état de cause, n'est pas celle de Louvet ; il comporte plusieurs additions jusqu'en 1749. La reliure est en peau retournée et semble dater du XVIII<sup>e</sup> siècle si l'on s'en réfère à la présence d'une pièce de titre et au fait qu'une mention, à la p. 280, a été coupée, signe probable d'une nouvelle reliure (par contre, les feuillets blancs que l'on trouve intercalés entre certaines rubriques sont d'origine : la pagination et la table des matières en attestent).

Le classement et l'inventaire n'a porté que sur une partie des archives communales. A la lumière de l'inventaire, il semblerait que Louvet n'ait travaillé que marginalement au classement des papiers conservés dans la Chambre du Trésor. De même, l'essentiel des archives courantes lui a échappé, ces archives devant se trouver de toute manière dans le cabinet du syndic de la ville.

181*Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine, Guyenne et Gascogne. Par M. Pierre Louvet, de Beauvais, Docteur en Medecine...*, Bordeaux, G. de La Court, 1659, 8-[4]-180-[6]-212 p. : 1 f. de pl. g. s. c., in-4<sup>o</sup>.

Guillaume de La Court (1608-1683), fils et successeur de Pierre de La Court, fut actif entre 1640 et 1683. S'il est un important imprimeur-libraire, portant depuis 1646 le titre d'imprimeur ordinaire du roi et depuis 1656 celui d'imprimeur de l'Université, il ne fut pas pour autant l'imprimeur de la ville puisque c'était Jacques Mongiron-Millanges, son principal concurrent, qui détenait cette charge. Il faut donc en conclure que, bien qu'il aient assumé une partie des frais d'impression, les jurats ont laissé à Louvet la liberté de traiter avec le libraire de son choix. Il est à remarquer également que le *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine* fut le premier livre d'histoire à sortir des presses de G. de La Court (cf. L. Desgraves, *Dictionnaire des imprimeurs, libraires et relieurs de Bordeaux et de la Gironde (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Baden-Baden et Bouxwiller, V. Koerner, p. 155-157 et « Bibliographie des ouvrages imprimés par Guillaume de La Court (1640-1683) et la Veuve Guillaume de La Court (1683-1704) », dans *Bulletin de la Société des bibliophiles de Guyenne*, n°65-66, 1957, p. 14-59).

Il convient de signaler que les Archives municipales de Bordeaux conservent, provenant de la collection du bibliophile Jules Delpit, un « fragment du manuscrit original » du *Traité...* (ms. 215), consistant en l'épître dédicatoire (avec une indication de mise en page), l'avertissement au lecteur, la table des chapitres de la première partie et deux modèles de maquettes manuscrites des pages 203-205 et 203-212. Il ne s'agit pas d'un manuscrit

gravées sur cuivre. Malgré cela, les deux parties sont bien distinguées, ayant chacune leur pagination, sans doute parce que l'impression de la première avait commencé avant même qu'il n'entreprenne la rédaction de la seconde<sup>182</sup>. Toutefois, c'est principalement d'un point de vue intellectuel que les deux parties sont bien distinctes. La première, écrite durant l'hiver 1658-1659, peu après son installation à Bordeaux, est exclusivement fondée sur l'exploitation de sources imprimées<sup>183</sup> tandis que la seconde, écrite à partir du printemps 1659, au moment où il travaillait au classement des archives de la ville, est en partie fondée sur des sources manuscrites, dont une bonne part, bien entendu, provient de ces Archives, le reste étant issu de dépôts languedociens<sup>184</sup>. A cet égard, on ne peut pas s'empêcher de considérer cette publication double comme la répétition sur un laps de temps plus court de ce qu'il avait fait ou tenté de faire en Languedoc. La première partie, effectivement, peut être regardée comme une resucée de l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc*, avec le même type de sources et le même sujet<sup>185</sup>, tandis

autographe.

182« Il n'y avoit pour lors que la premiere partie, & sans aucun dessein d'en faire davantage : mais comme ie me trouvoy obligé de demeurer en Ville pendant qu'on travailloit à l'Impression, je me mis cependant à rechercher l'Histoire des Gouverneurs, & Lieutenans Generaux qui ont commandé en cette Province, tant de la part des François que des Anglois, ce que j'ay fait un peu à la haste, à cause que le temps me pressoit, & que je n'ay comme nccé cette seconde partie que lors que la premiere estoit à demy imprimée » (cf. P. Louvet, *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine...*, p. 7).

Pour plus de détail sur l'impression de cet ouvrage, nous renverrons au catalogue des œuvres imprimées de P. Louvet donné en annexe de cette thèse.

183« Je ne me suis point servy de preuves dans la premiere Partie, m'estant contenté de citer les Autheurs » (cf. P. Louvet, *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine...*, p. 7).

Les auteurs les plus souvent mis à contribution dans cette première partie sont Jean Besly, pour son *Histoire des comtes de Poitou (Histoire des comtes de Poictou et ducs de Guyenne*, Paris, R. Bertault, 1647, [1-1 bl.-14]-502-[1-1 bl.-14]-186 p., ill. g. s. c., in-fol°), Pierre de Marca pour son *Histoire de Béarn* (Paris 1640) et Arnaud Oihénart pour son histoire des vascons (*Notitia utriusque Vasconiae*, Paris, S. et G. Cramoisy, 1656 (première édition, Paris 1638), [1-1 bl.-10]-558-[20] p., in-4°). Pour l'anecdote, on notera qu'on rencontre tout de même, dans cette première partie, une référence à une pièce manuscrite, en l'occurrence au contrat de vente de la seigneurie de l'Isle-Jourdain passé en 1420 et dont un exemplaire est « aux petits Archifs de l'Hostel de Ville de Tolose à la 49. cheville, cottée n°xxvi » (cf. *Traité...*, première partie, p. 159).

On trouve à la fin de la première partie (ou au début, suivant les exemplaires) un « Catalogue des Autheurs imprimés & manuscrits qui ont servi à la composition de cét Ouvrage », liste qui vaut pour la première comme pour la seconde partie et qui inclut aussi bien des ouvrages imprimés que des dépôts d'archives, comme il était d'usage à l'époque.

184Si de nombreux actes sont tirés des archives de Bordeaux, notamment du « livre des bouillons », le cartulaire municipal, confectionné aux XVe et XVIe siècles (p. 19, 97, etc.), ce sont des sources languedociennes qui sont le plus souvent utilisées, que celles-ci proviennent des archives des villes de Toulouse (p. 52, 77, 116, etc.) ou de Béziers (p. 35, 154) ou des registres du parlement de Toulouse (p. 126). Ces sources sont soit citées, auquel cas elles le sont généralement *in extenso* (un cas particulièrement frappant par sa longueur est fourni par l'édition du traité passé entre le comte Dunois et les bordelais après la reddition de ces derniers, p. 132-144), soit simplement mentionnées. A ce propos, on remarquera que si P. Louvet rapporte assez scrupuleusement les cotes des actes tirés des fonds d'archives languedociens, il n'en va pas de même pour ceux conservés aux Archives de Bordeaux qu'il n'accompagne généralement d'aucune mention de cote, sauf pour les pièces tirées du livre des bouillons pour lesquelles il indique la foliotation. Est-ce parce que ces pièces sont alors en cours de reclassement ?

Il faut préciser que, même s'il utilise des sources manuscrites, P. Louvet n'a pas pour autant renoncé à l'emploi des histoires imprimées et celle d'Angleterre, écrite par A. Duchesne (*Histoire d'Angleterre, d'Escoce et d'Irlande*, Paris, J. Petit-Pas, 1614, in-fol° ; une deuxième édition parut en 1634), est même fréquemment sollicitée.

185Comme l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc* et sa deuxième édition, la première partie du *Traité...* contient trois grands blocs : l'histoire de la province jusqu'à ses premiers seigneurs particuliers ; l'histoire et la généalogie de ces seigneurs ; la description de la géographie physique et administrative de la province avec l'histoire de ses principales villes. Comme dans l'*Abrégé* également, l'histoire de la province s'arrête avec la reconquête française sur les anglais

que la seconde, réduite aux limites de la province de Guyenne et Gascogne, peut être envisagée comme le reflet plus ou moins fidèle de ce que devait être son histoire des gouverneurs de Languedoc<sup>186</sup>. Du reste, elle en était d'une certaine manière la bande-annonce<sup>187</sup>. En un sens, on peut dire que P. Louvet aura été plus heureux à Bordeaux qu'il ne l'a été à Toulouse. Pour autant, et bien qu'il ait su y nouer des relations utiles<sup>188</sup>, il n'y resta pas et s'en retourna à Toulouse, sans doute vers le début de l'automne 1659.

---

et l'on peut même considérer qu'elle s'arrête véritablement avec le remariage d'Aliénor d'Aquitaine, qui fit passer le duché de Guyenne dans le patrimoine des rois d'Angleterre, la suite n'étant en effet que très brièvement évoquée (p. 75-84).

Le tout est divisé en dix-huit chapitres : dans le premier est expliqué comment, sous les romains, l'Aquitaine s'est accrue de plusieurs peuples jusqu'à former trois provinces, depuis les Pyrénées jusqu'à Bourges ; dans le second, Louvet donne l'origine des noms d'Aquitaine, de Guyenne et de Gascogne ; les troisième et quatrième portent sur la géographie administrative et ecclésiastique ; les cinquième et sixième sur l'histoire de la province sous les romains et les français jusqu'à la première lignée des ducs héréditaires ; les cinq chapitres suivants sur les rois d'Aquitaine et les quatre lignées de ducs héréditaires de Guyenne ; les trois qui suivent sur les ducs de Gascogne ; le quinzième sur les comtes de Bordeaux ; le seizième sur la ville de Bordeaux ; le dix-septième sur les principales villes, seigneuries et sites des trois provinces d'Aquitaine (c'est l'importance historique qui prévaut sur l'importance démographique ou administrative, ce qui l'amène ainsi à parler de Gergovie qui « ne montre plus que ses mesures & ses ruines », p. 132) ; le dix-huitième et dernier, enfin, sur les rivières des deuxième et troisième Aquitaine (les rivières qui passent dans la première Aquitaine ayant généralement leurs sources en-dehors de la province ne sont pas évoquées).

186 Passé un chapitre introductif dans lequel Louvet évoque « l'excellence de la Province de Guyenne par celle de ses Gouverneurs » (p. 1) et les mérites à attendre de son travail (ces gouverneurs et lieutenants généraux comme modèles de vertu à imiter), puis, un autre, contenant des généralités sur ces deux charges, la suite se présente sous la forme d'une série de notices faisant alterner gouverneurs et lieutenants généraux, dans lesquelles se trouvent mêlées dans des proportions très variables, considérations sur les histoires de la France, de la province, de la ville, sur les maisons dont sont issues ces gouverneurs et lieutenants généraux et sur leurs actions. Schématiquement, on peut dire que les remarques sur l'histoire de la province et de la ville vont en se raréfiant au fur et à mesure que l'on approche du temps présent, les dernières notices étant essentiellement généalogiques. C'est à ce titre que Louvet peut faire l'économie du récit de la sédition de 1548 ou des agissements des frondeurs bordelais sans que ces silences paraissent trop voyants (il les justifie dans les deux cas par la nécessité de ne pas « rouvrir cette playe », p. 163 et 210).

On notera que toutes les notices comportant des descriptions d'armoiries concernent des gouverneurs ou lieutenants généraux de Guyenne ayant exercé les mêmes charges en Languedoc, ce qui laisse penser que l'histoire des gouverneurs de Languedoc devait comporter également ce genre de mentions voire, pourquoi pas, être enrichie de planches gravées représentant ces mêmes armes, encore que le contrat passé avec Boude ne mentionne rien de tel. On doit remarquer, par contre, une spécificité propre à cette Histoire qui est la manière dont P. Louvet a mis en page le tiraillement de la province entre France et Angleterre et, par là même, atténué l'idée d'une Guyenne acquise aux anglais, en disposant le texte sur deux colonnes avec, à gauche, la suite des gouverneurs français et, à droite, celles de leurs homologues anglais (p. 29-82).

187 Cette deuxième partie est tout à la fois un prospectus avant-coureur de sa grande Histoire des gouverneurs de Languedoc (comme nous l'avons signalé plus haut, il annonce à plusieurs reprises la parution prochaine de cette Histoire), un échantillon de son savoir-faire et une amorce destinée à appâter le lecteur. C'est du moins le sentiment que donnent les nombreux renvois dont elle est émaillée : qui voudra en savoir plus sur la maison de tel gouverneur ou connaître le contenu des lettres de provision de tel autre devra se reporter à l'Histoire des gouverneurs de Languedoc (« je donnerai l'acte dans l'histoire des Gouverneurs de Languedoc, a cause que la briefveté du temps ne me permet pas de m'estendre beaucoup », dit-il, page 59, à propos de Raoul Ier, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Languedoc et Guyenne). Hypothèse d'autant plus plausible qu'il y a une grande connexion entre les histoires de ces deux provinces, si bien que les lecteurs d'une Histoire de Guyenne peuvent être intéressés par une Histoire de Languedoc (et nous ne parlons même pas du fait que les habitants de certains lieux de Guyenne ressortissaient du parlement de Toulouse et inversement).

188 Il semble s'être lié notamment avec un conseiller au parlement de Bordeaux, Pascal François de La Brousse, auteur d'une dissertation visant à prouver que l'archevêque de Bordeaux était primat d'Aquitaine (comprendre de la grande Aquitaine) contre les prétentions de l'Eglise de Bourges (*Pro Clemente quinto Pontifice maximo vindiciae, seu De*



## D. Deuxième séjour de P. Louvet à Toulouse (1659-1660)

Ce départ de Bordeaux pour Toulouse fut très certainement lié aux déplacements de la cour. Celle-ci avait quitté Paris en août 1659 pour se diriger vers la frontière espagnole, en vue de la célébration du mariage du roi avec l'infante d'Espagne, mariage qui devait sceller la paix que négociaient le cardinal de Mazarin et Louis Mendez de Haro depuis le 13 de ce mois. En attendant, elle voyageait dans les provinces du Midi de la France. C'est ainsi qu'elle était arrivée à Bordeaux le 19 août ; elle en partit le 6 octobre pour passer à Toulouse, où elle fit son entrée le 14. Il est probable que c'est à cette occasion que P. Louvet retourna en Languedoc. Une chose est sûre, en tout cas, c'est qu'il sut tirer profit des événements et de sa proximité géographique avec la cour.

### 1) *Discours historique sur l'an jubilaire de la paix*

Les événements, en l'occurrence la signature du traité des Pyrénées, lui inspirèrent un discours panégyrique en forme d'histoire qu'il fit paraître à Toulouse, chez Raymond Bosc, sous le titre de *Discours historique sur l'an jubilaire de la paix*<sup>189</sup>. Il n'est pas exagéré de parler de pièce de circonstance à propos de cet opuscule, puisque non seulement sa rédaction fut dictée par l'actualité, mais

---

*primatu Aquitaniae dissertatio*, Paris, Cramoisy, 1657, [1-1 bl.-6]-99-[1] p., in-4°. P. Louvet rapporte à plusieurs reprises, dans la seconde partie du *Traité*, des actes qu'il lui a communiqués (p. 74, 123, etc.) ; c'est sans doute lui, également, qui lui a communiqué des extraits des registres du Parlement et qui lui a permis d'accéder à ceux-ci (deuxième partie, p. 148, par exemple). Il mentionne aussi, sans le nommer, un conseiller de ce même parlement qui travaille à l'histoire du pape Clément V, bordelais d'origine (première partie, p. 113).

Il est vraisemblable que dans le long et même très long chapitre qu'il consacre dans la première partie aux « *hommes Illustres & Escrivains de Bourdeaux & de Guyenne* » (p. 114-122) se trouvaient des personnes de sa connaissance dont il bâtissait en quelque sorte la réputation d'écrivains, alors même qu'ils n'avaient souvent à leur actif que quelques opuscules manuscrits ou des écrits de jeunesse (la majeure partie de ces auteurs est issue des rangs du parlement de Bordeaux).

189 *Discours historique sur l'an jubilaire de la paix, depuis la mal-heureuse de Château-Cambresis en 1559. jusqu'à celle de l'Isle des Faisans, en Rivière de Bidassoa l'an 1659. Avec une Relation de ce qui s'est passé en la publication de la Paix à Toulouse. Par le Sieur Louvet, de Beauvais*, Toulouse, Raymond Bosc, 1660, [1-1 bl.3-1 bl.]92-[1] p., in-8°.

R. Bosc était actif depuis 1653, date à laquelle il avait repris l'activité de son père, Pierre. Jusqu'alors, sa production avait consisté exclusivement en des ouvrages de théologie et de droit (en latin), la seule exception étant constituée par le traité de P. de Caseneuve sur l'origine des jeux floraux qu'il fit paraître à titre posthume en 1659. On ne rencontre plus de livre portant son nom passée l'année 1673.



qu'en plus son impression fut commandée par la présence du roi à Toulouse : il parut en effet en avril 1660, au moment où la cour, qui s'en revenait de Provence pour gagner Saint-Jean-de-Luz, faisait un deuxième séjour dans la ville<sup>190</sup>.

Si l'on peut légitimement imaginer que ce texte fut rédigé assez tôt et sa publication différée jusqu'au retour de la cour – la paix des Pyrénées avait été publiée en février 1660 mais signée dès le 7 novembre 1659 –, P. Louvet argue de ce délai pour justifier ses particularités. A l'en croire, son ouvrage ne serait pas un énième discours panégyrique, comme ce type d'événement en suscite généralement :

« Mais comme elle [*la paix*] a esté déjà publiée avec tant d'acclamations, & de sentimens de joye. Je me contenteray de faire voir les avantages que la France a eu en cette dernière Paix, par dessus celle de l'an 1559<sup>191</sup>. »

En dépit de cette déclaration, son propos n'est pas véritablement comparatiste. La paix de Cateau-Cambrésis est certes présentée comme une mauvaise paix mais l'objet de son discours n'est pas tant de déprécier l'une pour mieux valoriser l'autre, que de montrer, autant en historien qu'en prophète, que cette bonne paix s'apprête à clore le « Siecle de Fer » qu'avait inaugurée la première et, partant, à offrir à la France et à l'Europe entière un nouvel « âge d'Or<sup>192</sup> ». Ainsi, après avoir rappelé les circonstances dans lesquelles les traités de Cateau-Cambrésis avaient été conclus (p. 3-10) puis mentionné quelques précédents traités de paix scellés par des mariages (p. 10-18), se fait-il l'historien du « Siecle de Fer » qui s'achève (p. 18-63) en évoquant successivement les morts illustres de l'année 1559 (en commençant par celle d'Henri II), les guerres de religion, celles de la Ligue, les troubles du début du règne de Louis XIII, les rébellions des protestants, le conflit en Italie du Nord, la Guerre de Trente ans, la révolution anglaise et les guerres en Pologne<sup>193</sup>, après quoi, seulement, il en vient aux espérances que fait naître cette nouvelle paix en s'efforçant de montrer que les alliances avec l'Espagne « ont toujours été plus

---

190C'est le privilège d'édition de ce texte, le premier dont bénéficia P. Louvet, qui nous permet de dater sa parution d'avril 1660, ce privilège du roi, d'une durée de cinq ans, étant daté du 14 de ce mois. Quant à la cour, elle fit son entrée à Toulouse le 5 avril.

Précisons que P. Louvet céda son privilège à R. Bosc. Nous ignorons à quelles conditions.

191Cf. P. Louvet, *Discours historique sur l'an jubilaire...*, p. 2.

Précisons qu'en 1559, la France avait conclu deux traités de paix à Cateau-Cambrésis et non un, comme le laisse croire cette phrase : l'un avec l'Angleterre (le 2 avril) et l'autre avec l'Espagne (le lendemain). C'est à ce dernier traité que P. Louvet fait allusion.

192Cf. P. Louvet, *Discours historique...*, p. 63.

Pour l'occasion, Louvet reprend la théorie ovidienne des quatre âges, faisant ainsi de Louis XIV un nouvel Auguste. L'emploi de cette expression, cependant, doit être aussi compris comme une allusion et une réponse à l'ouvrage de Jean-Nicolas de Parival, *l'Abregé de l'histoire de ce Siecle de Fer, contenant les misereres et calamitez des derniers temps, avec leurs causes & pretextes, jusques au couronnement du Roy des Romains Ferdinand IV*, paru pour la première fois à Leyde en 1653 (cet ouvrage fut régulièrement réédité jusqu'au début du XVIIIe siècle). Notons toutefois que cet ouvrage était d'une conception toute différente de celle du *Discours*. Il s'agissait en effet d'un classique abrégé de l'histoire récente de l'Europe.

193On remarquera l'absence d'un événement qui aurait pourtant dû figurer en bonne place dans cette évocation du « Siecle de Fer » : la Fronde, à laquelle il n'est fait en tout et pour tout qu'une allusion, sous la forme d'un appel lancé aux frondeurs pour qu'ils reconnaissent, *in fine*, les mérites du cardinal (« Mais aujourd'huy confessons qu'après les Victoires & les Triomphes de nôtre Auguste Monarque, les conseils de son incomparable Ministre ont beaucoup contribué, nonobstant tous nos desordres à la manutention de cét Estat. », p. 80). La manière dont est formulée cette phrase peut laisser penser que lui-même a fait son chemin de Damas.

avantageuses à la Chrestienté & à l'Europe, que celles des autres nations<sup>194</sup> » (p. 64-71) et en examinant les bénéfiques que la France en retirera (p. 75-79). Le tout est à la gloire de Mazarin, « l'incomparable ministre » qui n'a de « zele [que] pour le service de son Roy & le bien de ses sujets<sup>195</sup> ».

D'une certaine manière, ce *Discours* peut être aussi regardé comme une apologie de l'auteur pour lui-même ou pour le dire autrement, comme une démonstration de ses talents et savoirs d'historien, à telle enseigne que l'on peut aller jusqu'à dire, sans encourir le risque d'être accusé d'exagération, qu'il en fait étalage avec complaisance. En atteste tout particulièrement l'abondance (96 !) et la longueur des notes marginales dont son discours est enrichi, lequel, du reste, n'a guère du discours que le titre et quelques artifices oratoires<sup>196</sup>. Ces notes lui servent à signaler d'où sont tirées les paraphrases d'auteurs classiques dont il use et abuse, comme s'il voulait attirer l'attention de ses lecteur sur ses emprunts<sup>197</sup> et, surtout, donnent lieu à d'importantes digressions historiques ou généalogiques qui, mises bout à bout, témoignent de l'étendue de son savoir : celui-ci embrasse rien moins que l'histoire de tous les pays d'Europe<sup>198</sup>.

---

194Cf. P. Louvet, *Discours historique...*, p. 64.

195Cf. P. Louvet, *Discours historique...*, p. 71-72.

P. Louvet, juste après avoir évoqué les heureuses alliances franco-espagnoles, énumère les avantages que la France a retirés des divers traités de paix que Mazarin dut négocier, même quand il n'était pas à son service (p. 71-75) ; il finit son discours en affirmant que lui et Richelieu ont éclipsé tous les cardinaux-ministres qui les ont devancés (p. 79-81).

196On pense à des interjections pathétiques comme ce « ô mal-heur » (p. 18), employé pour introduire la description de la mort d'Henri II. Cependant, la nature discursive de ce texte se signale surtout par son plan (la bonne paix opposée à la mauvaise paix, point de départ des malheurs s'étant abattus sur l'Europe) et par le recours à un style emphatique, très différent de celui qu'il a employé jusqu'ici : « Spectacle à la verité, digne de larmes que des citoyens soient armés contre des citoyens & des freres ; & ceux qui moururent en bataille du nombre desquels fut le Prince de Condé eussent esté plus glorieux s'ils fussent morts comme des Decius & des Paulus, qui avoient honte de servir au des-honneur de leur patrie » (p. 34-35) ; « Mais des qu'il eut terrassé, & mis a bas l'orgueil de cette insolente Ville [La Rochelle], on le vit fondre comme un Aigle sur les Alpes (...) & comme un torrent qui tombe des hautes Montagnes, qui rompt & emporte tout où il passe, ce fut le même a nôtre glorieux Monarque, que de venir, de voir & de vaincre » (p. 49).

Quoi qu'il en soit, le terme de discours ne doit pas tromper : ce texte n'a jamais été lu en public. Du reste, le titre de « discours historique » se rencontrait en tête de textes qui étaient parfois très éloignés de ce type d'écrit, puisque certains pouvaient être longs de plusieurs centaines de pages. Toutefois, ce terme était généralement réservé à des ouvrages assez brefs.

197Il utilise tout particulièrement la *Pharsale* de Lucain pour peindre les malheurs du « Siecle de Fer » (p. 24 et 28 par exemple) et à un degré moindre Cicéron (p. 43). Louvet, précisons-le, ne se contente pas d'indiquer la référence de son emprunt : il cite encore le texte original.

Il convient tout de même de relativiser la cuistrerie de cet usage, celui-ci n'étant pas propre à Louvet mais commun à de nombreux auteurs de cette époque.

198A titre d'exemple, on peut signaler la très longue note de la page 61-62 dans laquelle Louvet rapporte les « grandes revolutions » qu'a connues l'Angleterre durant toute son histoire ou encore, celle qu'il consacre, page 42, à la généalogie de Jean Sigismond, électeur de Brandebourg. Un exemple de note marginale particulièrement « gratuite » est fournie par la note « g » de la page 32. Parlant de la bataille de Dreux, il explique qu'elle fut si meurtrière de part et d'autre que les vainqueurs regrettèrent de l'avoir remportée à ce prix et donne en note un autre exemple de bataille couteuse pour le vainqueur, en l'occurrence celle que gagna Amurat II sur le roi de Hongrie Ladislas, dont il ne manque pas de rapporter le déroulement et les tenants et aboutissants, faisant ainsi étalage de ses connaissances historiques et de ses lectures (il renvoie à l'*Histoire de Hongrie* de Martin Cromer, titre qu'il cite d'ailleurs incorrectement puisque Cromer, à notre connaissance, est l'auteur d'une Histoire des polonais).

Signe supplémentaire du dévoiement de l'usage de la note marginale, on ne trouve en tout et pour tout qu'une petite dizaine de notes à caractère bibliographique, l'indication des références bibliographiques étant pourtant l'usage habituel des notes dans les ouvrages de cette époque.

Précisons encore que toutes ces notes sont appelées par des lettres minuscules et placées dans la marge extérieure,

La deuxième partie de cet ouvrage (p. 82-92) est intitulée « Relation véritable de ce qui s'est passé en la Ville de Toulouse, à la publication de la Paix, faite par Messieurs les Capitouls ». Quoique « Relation véritable » soit presque un titre consacré pour ce type d'écrit, l'épithète « véritable »<sup>199</sup> vient presque souligner, ici, l'inauthenticité de cette relation qui n'hésite pas à mentir par omission pour donner une image idéalisée de la ville de Toulouse, rangée derrière ses capitouls. Ainsi P. Louvet se contente-t-il de rapporter ce que ces derniers firent pour la publication de la paix sans faire aucune mention du fait que le sénéchal leur avait contesté cette prérogative<sup>200</sup>, comme si en écrivant l'histoire de cette publication, il avait voulu fixer et consacrer pour l'éternité les droits et prérogatives des magistrats municipaux<sup>201</sup>. De la même manière, il ne signale pas l'absence, pourtant remarquée et punie d'une amende de 300 livres, des apothicaires et des chirurgiens lors du *Te Deum* donné en la cathédrale Saint-Etienne, alors qu'il énumère les différents corps de métiers qui y ont pris part<sup>202</sup>. Enfin, cette relation met en scène un parlement de Toulouse comme effacé, laissant le premier rôle aux capitouls<sup>203</sup>. Il n'est en effet question du parlement qu'à trois reprises : au début, lorsqu'est remis au chef du consistoire l'ordre du roi de publier la paix, au milieu pour signaler la présence de ses membres au *Te Deum*<sup>204</sup> et à la toute fin, pour

---

sauf si la place manque, auquel cas la note se prolonge dans la marge inférieure voire dans la marge supérieure de la page suivante.

199Il ne figure pas sur la page de titre mais seulement dans le titre donné en tête de cette partie.

200« Le Mercredi 18. Fevrier, Monsieur le Premier President ayant envoyé querir Monsieur de Castet Capitoul, & Chef de Consistoire, & luy ayant rendu une Lettre de sa Majesté, par laquelle il estoit mandé aux Sieurs Capitouls de faire publier la Paix generale entre les deux Couronnes, selon l'Acte qui leur estoit adressé avec cette Lettre : Les Capitouls suivant cet ordre assemblerent le Corps de Bourgeoisie pour les faire participans de cette bonne nouvelle, & ayant esté arrêté que le lendemain on en feroit la publication & registre dans le grand Consistoire, de là par toutes les Places & Carrefours de la Ville (...)

Le Lundy 23. suivant du même mois, Messieurs les Capitouls estant entrez dans le grand Consistoire, vestus de leurs Robes Capitulaires, avec tous leurs Anciens & Corps de la Bourgeoisie, le Scindic de la Ville, ayant représenté les grands biens dont cette Paix alloit combler la France, ensemble la Lettre qu'il avoit pleu à sa Majesté d'envoyer à Messieurs les Capitouls à l'effet de là faire publier, & qu'une action de cette importance ne devoit point estre différée, requit la lecture, registre & publication du susdit ordre & Acte, contenant ladite Paix : sur quoy le Chef de Consistoire apres avoir fait un tres-grave & éloquent discours sur le mesme sujet, & recueilly les voix de ses Collegues, ordonna que lesdits actes seroient leus publiés, & registrés ; & qu'à une heure de relevée il seroit procedé à pareille publication par les Places & Carrefours ordinaires de la Ville, & l'Acte de Paix affiché par tout... » (p. 83-85).

On voit que cinq jours se sont écoulés entre l'ordre de publier le traité de paix et la publication proprement dite, retard que Louvet ne cherche pas à cacher mais qu'il n'explique pas non plus ; or ce retard fut causé par les prétentions du sénéchal (cf. B. F. Durosoy, *Annales de la ville de Toulouse*, Paris, veuve Duchesne, 1771, t. 4, p. 485-486 ; la consultation du registre des délibérations du conseil de ville coté BB 37, nous a permis de constater que le conseil fut tout entier accaparé par cette affaire).

201A ce propos, on peut souligner le fait que ce type de sujet – les circonstances de la publication de la paix – ne se rencontre que rarement pour ne pas dire jamais dans les relations de ce genre : on se borne généralement à décrire les cérémonies elles-mêmes, ce qui semble prouver que P. Louvet eut à cœur de dépeindre les capitouls en maîtres des cérémonies.

202Cf. P. Louvet, *Discours historique...*, p. 87-89.

L'énumération des vingt-quatre corps de métiers présents se termine tout de même par un « & plusieurs autres » (p. 88). Pour plus de détails, on consultera l'ouvrage de Barthélémy Durosoy (cf. *Annales de la ville de Toulouse...*, t. 4, p. 486-487).

203Rappelons que le parlement de Toulouse et la municipalité avaient eu à maille à partir à plusieurs reprises dans le passé.

204Il ne parle qu'en passant des officiers du parlement : « Les Sieurs Capitouls vestus de leus Manteaux, qui est l'ancien

excuser l'absence du premier président de Fieubet à ce même *Te Deum* et aux réjouissances l'ayant suivi et l'assurer que le « Public s'interesse aussi dans ses pertes, & prend part à ses déplaisirs<sup>205</sup>. »

Aussi modeste que soit cet ouvrage, il semble avoir valu à son auteur une reconnaissance symbolique et peut-être même matérielle de la part du pouvoir.

De cette reconnaissance, il fut vraisemblablement redevable au dédicataire de son *Discours* : Hardouin de Péréfixe (1605-1671), « Evesque [et] Seigneur de Rhodéz, Abbé de Sablonceau, Docteur de la Société de Sorbonne, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat & Privé, & Predicateur ordinaire de sa Majesté » et, surtout, ancien précepteur de cette dite Majesté, ce qui permet à Louvet de justifier sa dédicace en expliquant qu'en vertu de cette qualité, il avait eu « *apparemment une si grande part* » à la conclusion de la paix des Pyrénées puisque les vertus du roi étaient « *en partie les fruits de [ses] sages instructions*<sup>206</sup> ». Le choix de ce dédicataire, qui peut paraître peu évident – un Mazarin, par exemple, aurait été un dédicataire plus logique –, ne devait rien au hasard, mais tout à l'habileté de Louvet. Celui-ci, en effet, avait offert à Péréfixe un exemplaire de son *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine, Guyenne et Gascogne*, à l'époque où il séjournait à Bordeaux en compagnie de la cour<sup>207</sup>. Péréfixe était un lecteur naturel pour ce dernier ouvrage, presque un lecteur évident : en tant que précepteur du roi, il avait été amené à enseigner l'histoire à son royal élève<sup>208</sup> et ne pouvait donc qu'être intéressé par un livre se présentant sous la forme d'un abrégé ; étant aussi évêque de Rodez, il n'y avait rien de plus naturel également que de lui présenter l'Histoire (civile) d'une province – la Guyenne – à laquelle appartenait son diocèse<sup>209</sup>. De ce fait, Hardouin de Péréfixe, bien qu'étant une figure en vue de la cour, n'en était pas

---

habit des Comtes de Toulouse, accompagnez comme devant du Corps de la Bourgeoisie, & precedez de leurs Officiers, s'acheminerent par la même marche à l'Eglise Metropolitaine de S. Estienne, où s'estoient deja rendus Messieurs du Parlement en robes rouges, & où fut chanté solennellement le *Te Deum* par la Musique du Chapitre de cette Eglise, estimée une des meilleures de France. » (p. 88-89).

Au passage, on peut remarquer qu'une fois encore est établie la continuité entre les anciens comtes de Toulouse et les capitouls.

205Cf. P. Louvet, *Discours historique* ..., p. 92.

Le président de Fieubet avait perdu son fils le 24 février, jour du *Te Deum*.

206Cf. P. Louvet, *Discours historique*..., « A Monseigneur Hardouin de Perefixe », non paginée.

Au passage, on peut remarquer la plasticité du discours de Louvet : si c'est le roi qui est présenté ici comme l'auteur de cette paix, inspiré en cela par les sages préceptes de son ancien mentor, c'est Mazarin, dans le même texte, qui est présenté comme son artisan principal.

207« *Le favorable accueil avec lequel Vostre Grandeur receut mon Histoire de Guienne dans la Ville de Bourdeaux, & l'approbation qu'elle luy donna, m'ont fait rechercher sa protection pour ce petit travail...* » (cf. P. Louvet, *Discours historique*..., « A Monseigneur Hardouin de Perefixe », non paginée).

En rappelant le bon accueil que Péréfixe a daigné faire à son histoire de Guyenne, Louvet, tout à la fois, justifie cette dédicace, l'invite à lui renouveler ses bienfaits et fait connaître au public languedocien l'existence de son Histoire de Guyenne, en l'informant au passage de l'approbation que lui a donnée Péréfixe.

208L'*Histoire du roy Henry le Grand* qu'il écrivit à cette fin ne parut qu'en 1661, mais il est probable que son existence ait été connue avant. De toute manière, nul n'ignorait que l'histoire était une partie essentielle de l'enseignement dispensé aux princes.

209Précisons toutefois que ce diocèse était du ressort du parlement de Toulouse.

On peut encore ajouter que Péréfixe étant d'origine poitevine, une Histoire d'Aquitaine et de Guyenne était également susceptible de l'intéresser à ce titre, dans la mesure où les comtes de Poitou avaient été ducs de Guyenne.

moins un personnage légitimement approchable pour un obscur historien local comme Louvet. En d'autres termes, celui-ci offrait son ouvrage à l'évêque de Rodez et, par là même, accédait à l'homme d'Etat qu'il était également, Péréfixe faisant ainsi office d'intermédiaire ou de levier comme Pierre de Marca en son temps<sup>210</sup>. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de le voir lui dédier son *Discours* et il n'y a pas lieu non plus d'être surpris en apprenant qu'il compta parmi ses lecteurs rien moins que le roi de France en personne : ce fut là, à n'en point douter, un effet de l'intervention de Péréfixe<sup>211</sup>.

Si compter le roi de France parmi ses lecteurs est déjà un honneur, le *Discours historique sur l'an jubilaire* pourrait lui avoir valu également le titre d'historiographe du roi. C'est du moins ce que laisse penser la page de titre du *Trésor inconnu des grandeurs du Languedoc*, paru deux ans plus tard, en 1662 : il y est désigné ainsi et plus comme « docteur en médecine »<sup>212</sup>. Cependant, comme par la suite il ne sera plus qualifié de la sorte sur aucune page de titre<sup>213</sup> et que lui-même ne s'en prévaudra jamais dans les contrats notariés de cette époque<sup>214</sup>, on peut légitimement douter qu'il ait reçu pareille distinction. Sans

---

210Rappelons que P. Louvet avait joué pareillement sur les deux identités de Pierre de Marca : il avait présenté son ouvrage à l'historien du Béarn et, par ce truchement, avait accédé au membre influent des Etats de Languedoc. Il est à noter, par contre, qu'il ne semble pas avoir cherché à tirer profit de son statut d'homme d'Etat, du moins l'épître dédicatoire des *Remarques sur l'histoire de Languedoc* laisse-t-il clairement entendre que c'est au président des Etats qu'il s'adressait prioritairement, plutôt qu'au conseiller d'Etat et ou à l'agent de Mazarin.

211« Je ne veux pas dire icy les ouvrages que j'ay composés, le Languedoc & la Guyenne en ont veu quelques-uns qui ont esté assez bien receus, & sa Majesté au sortir de Toulouse pour son voyage de Bayonne, ne dedaigna pas de lire le traité que j'avois fait sur la paix. » (cf. P. Louvet, *Histoire romaine...*, t. 3, « Preface au lecteur », non paginée). Il importe peu de savoir si Louis XIV eut réellement l'occasion de lire le *Discours historique sur l'an jubilaire*, mais cette déclaration atteste au moins qu'il circula en hauts lieux.

212*Le Tresor inconnu des grandeurs du Languedoc decouvert par M<sup>e</sup> Pierre Louvet, Historiographe du Roy*, Paris, G. Solly, 1662, [1-1 bl-4]-232 pages, in-4°.

L'adresse bibliographique porte la mention « à Tolose & se vendent à Paris... » ; cet ouvrage est une nouvelle émission des *Remarques sur l'histoire de Languedoc* parues quatre ans plus tôt.

Il est à noter que la page de titre excipe d'un privilège du roi mais nous n'avons pas retrouvé ce privilège dans les registres de la communauté des libraires ce qui ne nous permet pas de dire, au cas où ce privilège aurait réellement existé, si P. Louvet y était désigné comme historiographe du roi (cf. BNF-département des manuscrits occidentaux, Ms. fr. 2194 et 2195, registres des privilèges accordés aux auteurs et libraires pour les années 1653-1660 et 1660-1673).

213Il sera bien désigné en 1665 et 1667, sur les pages de titre de l'*Histoire romaine* et de l'*Histoire des plus illustres favoris anciens et modernes*, comme « historiographe » mais c'est uniquement parce que ce genre l'exige : autant un historien local peut et doit se prétendre amateur, autant l'auteur d'une Histoire de l'empire romain ou des ministres disgraciés doit se prévaloir d'une certaine expérience en matière d'écriture historique. Autrement dit, dans le cas de ces deux ouvrages, le mot d'« historiographe » n'est pas un titre mais une profession.

214On connaît quatre actes notariés passés dans les années 1660-1662, soit par lui soit par sa femme, et il n'y est jamais qualifié d'historiographe du roi. Ce silence est à mettre en regard de ce qui fut son attitude après qu'il ait obtenu le titre d'historiographe de la princesse de Dombes : il s'en prévalut systématiquement, tant dans les actes notariés que sur les pages de titre de ses ouvrages. Ajoutons à cela que nous n'avons pas trouvé le nom de Louvet dans les deux sources principales dont nous disposons aujourd'hui sur les historiographes du roi et de France et qui sont deux listes de noms dressées au tournant des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles à partir des registres du Trésor de l'épargne lesquels, rappelons-le, ont disparu dans l'incendie de la Chambre des comptes survenu en 1737 : la première de ces listes est conservée au département des manuscrits occidentaux de la Bibliothèque nationale de France sous la cote Ms fr 14127 (précisons que nous nous sommes contenté de l'édition qu'en a donné François Fossier dans le deuxième de ses articles cités plus bas), la seconde l'est à la Bibliothèque municipale de Rouen sous la cote Leber 5887, cette dernière, qui inclut aussi géographes, ingénieurs, fous du roi et autres gardes de la Bibliothèque du roi, étant la plus complète des deux (l'une et l'autre, toutefois, vont jusqu'en 1661).

Il convient de préciser, cependant, que P. Louvet est désigné comme historiographe du roi ou de France dans trois sources manuscrites de diverses époques et origines : en marge des registres des délibérations de la confrérie des



doute faut-il mettre cette novation sur le compte d'un libraire indélicat, pareille mention ayant certainement valeur d'argument commercial<sup>215</sup>. Néanmoins, l'emploi de ce titre deux ans à peine après la parution d'un ouvrage à la gloire de Mazarin, dédié à Péréfixe et, semble-t-il, agréé par Louis XIV lui-même ne doit sans doute rien au hasard. Il est probable qu'il ait au moins reçu une gratification du roi, ce qui a pu incité ensuite le libraire à lui attribuer cette qualité, et ceci avec d'autant moins de scrupules que la charge d'historiographe baignait dans un flou juridique favorisant ce genre d'usurpation<sup>216</sup>.

Il est un point qui ne manque pas d'étonner, par contre, pour peu que l'on admette que P. Louvet a été d'une manière ou d'une autre distingué par le roi : c'est qu'il n'ait pas tenté de capitaliser sur ce succès au moins symbolique ou pour le dire autrement, qu'il n'ait pas cherché à profiter de cette reconnaissance pour tenter sa chance à Paris où, pourtant, se faisaient et défaisaient toutes les carrières d'hommes de lettres. Le *Trésor* parut bien dans la capitale du Royaume, mais ce fut à peu près tout<sup>217</sup>. Au contraire,

---

enfants de la Trinité, où il est désigné par une main anonyme du XVIIe siècle comme « docteur en médecine et historiographe du Roy (cf. AD Oise, HDTp/1 3F1, fol. 18 et 30v) ; dans le mémoire dressé en 1671 par l'imprimeur Jean Molin en vue de l'impression de son Histoire de Dombes, dans lequel il est qualifié d'« Historiographe de France » (cf. A.N., K 1198, pièce n°98) ; dans les comptes du trésorier de l'assemblée des communautés de Provence pour l'année 1679, où il est dit « historiographe du Roy » (cf. AD Bouches-du-Rhône, C 663, fol. 137v-138). Ces éléments, toutefois, ne permettent en aucune manière de conclure que P. Louvet a pu être historiographe du roi (ou de France, puisque ces sources divergent sur ce point) : celui qui a annoté le registre des délibérations de la confrérie des enfants de la Trinité s'est peut-être contenté de suivre la page de titre du *Trésor*... (encore qu'il n'y soit pas désigné comme docteur en médecine) ou a confondu ce titre avec son titre d'historiographe de la princesse de Dombes ; J. Molin a peut-être voulu simplement le désigner comme historiographe français (la Dombes étant une principauté souveraine et donc réputée étrangère) ; le comptable de l'assemblée des communautés de Provence, enfin, a peut-être fait une confusion, lui-aussi, avec le titre d'historiographe de la princesse de Dombes que Louvet portait alors et qui était suffisamment peu connu pour que l'on puisse se tromper.

215 Au crédit de cette thèse, on doit signaler que parut en 1664, à Paris, chez ce même Soly, une nouvelle (et dernière) édition des *Remarques* (sous le titre, précisément, de *Remarques sur l'histoire de Languedoc*) et que Louvet n'y était plus désigné que comme « docteur en Médecine ».

216 Selon François Fossier, auquel on doit l'étude la plus complète sur cette question, le titre d'historiographe ne correspondait pas à un office et, si des historiographes furent rémunérés régulièrement sur le trésor de l'Épargne, c'était seulement au titre des offices qu'ils détenaient par ailleurs. D'après lui, ce titre n'était pas autre chose qu'une récompense honorifique, délivrée momentanément et à laquelle pouvait être attachée une gratification d'importance variable (cf. F. Fossier, « La charge d'historiographe du XVIe au XIXe siècle », dans *Revue historique*, n°523, 1977, p. 75-92, et « A propos du titre d'historiographe sous l'Ancien Régime », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 32, juillet-septembre 1985, p. 361-417). Christian Jouhaud, cependant, a montré que Varillas avait reçu des lettres d'historiographe du roi, ce qui ferait plutôt penser à un office en bonne et due forme (cf. Ch. Jouhaud, *Les Pouvoirs de la littérature*, Paris, Gallimard, 2000, p. 179 ; Ch. Jouhaud remarque encore que Charles Sorel décrivait la fonction d'historiographe comme une véritable charge, cette démonstration visant à faire de l'historiographe de France, qu'il distinguait nettement de l'historiographe du roi, l'un des premiers officiers de la Couronne et le représentant des autres officiers, pour le compte desquels il écrirait l'histoire du temps).

Précisons à toutes fins utiles que François Fossier, dans la prosopographie qu'il donne des historiographes du roi et de France en annexe de son second article, présente Louvet comme ayant été possiblement historiographe de France en 1659 (F. Fossier doute tout de même de la réalité de ce titre). Nous ignorons d'où il tient cette information puisqu'on ne la trouve pas dans la notice écrite par le comte de Marsy qu'il cite pourtant à l'appui de ses dires. Du reste, ce qu'il dit sur Louvet est si approximatif (Louvet aurait été avant cela l'« historiographe du prince de Dombes » !) qu'on ne peut recevoir qu'avec circonspection ce qu'il avance. De plus, si Louvet avait été dès 1659 récompensé par ce titre, il n'aurait sans doute pas manqué d'en faire parade sur la page de titre de son *Discours*.

217 Nous ne connaissons que deux voyages de Louvet à Paris : l'un en 1665 et l'autre en 1672. Toutefois, nous ne pouvons pas totalement écarter l'hypothèse qu'il soit allé dans la capitale peu après son départ de Toulouse, ne serait-ce que pour s'occuper de la commercialisation de ses *Remarques sur l'histoire de Languedoc* : nous ne savons pas, en effet, ce qu'il a pu faire au premier semestre de l'année 1661.

On remarquera encore que P. Louvet ne figure pas dans la « Liste de quelques gens de lettres français vivants en



Louvet continua à creuser son sillon d'historien local, cette carrière étant la seule, sans doute, qui puisse être menée loin de Paris.

## 2) Classement et inventaire des archives du dépôt dit des « petites archives »

Son deuxième séjour toulousain ne fut pas seulement marqué par la publication de son *Discours*. Au mois de mars 1660, il fut engagé par les capitouls pour procéder au classement et à l'inventaire des documents conservés aux « petites archives », c'est-à-dire dans le dépôt informel qui s'était constitué au greffe de l'Hôtel-de-ville par suite de l'accumulation des papiers sortis des Archives et non réintégrés depuis. Ce travail fut achevé vers la fin du printemps et lui valut 200 livres de récompense le 7 juin 1660<sup>218</sup>. L'inventaire produit à cette occasion n'ayant pu être retrouvé<sup>219</sup>, nous ne savons rien sur ce travail que les capitouls jugèrent « grandement utile et comode pour la ville », sinon ce que ceux-ci nous en apprennent à savoir que Louvet classa les documents par matière (d'où le « comode ») et que le tout l'occupait pendant trois mois (d'où le fait que l'on ait mis son recrutement en mars)<sup>220</sup>.

---

1662 » que Chapelain établit pour Colbert (cf. A. C. Hunter, *Jean Chapelain. Opusculs critiques*, Genève, Droz, 2007, p. 405-424), ni dans celle que dressa Michel de Marolles vers la même époque (cf. M. de Marolles, « Denombrement où se trouvent les noms de ceux qui m'ont donné de leurs Livres, ou qui m'ont honoré extraordinairement de leur civilité », dans *Memoires de Michel de Marolles, abbé de Villeloin. Avec des notes historiques et critiques*, Amsterdam, 1755, t. 3, p. 225-374). Si l'absence de Louvet dans la première liste peut éventuellement s'expliquer par le fait que Chapelain ne l'ait pas jugé digne d'être gratifié, son absence dans la seconde nous semble indiquer qu'il n'a pas cherché à faire carrière à Paris, sinon, nul doute qu'il n'aurait pas négligé d'envoyer un de ses ouvrages à un personnage aussi influent, d'autant plus que Marolles était bien disposé à l'égard des historiens locaux, lui-même ayant travaillé (entre autres choses) à l'histoire du Nivernais (on nous objectera peut-être que l'absence de Louvet dans cette dernière liste peut tenir à sa médiocrité bien plus qu'à son comportement : Marolles, après tout, cherchait à édifier un monument littéraire à sa gloire en recensant tous ceux qui l'avaient honoré de la sorte, ce qui pourrait l'avoir amené à retrancher le nom de Louvet comme étant trop peu flatteur. Ce serait négligé le fait, toutefois, que l'on trouve dans cette liste des noms tout aussi obscurs que le sien).

On remarquera en passant que Marolles connaissait au moins Louvet de nom, puisque dans une sorte de bibliographie versifiée qu'il écrivit en 1677, il le fit figurer au rang des historiens locaux et, plus particulièrement, au rang des historiens d'Aquitaine : « Morillon a Bourdeaux, & Louvet tout de mesme/ Pour Chartres sont Sablon, Rouillard & Boteri :/ Hubert, Calot, Forget écrivent pour Nanci :/ A sa Nymes, Deïron porte un amour extrême. » (cf. M. de Marolles, « Le Roy, les personnes de la cour qui sont de la première qualité : et quelques-uns de la Noblesse, qui ont aimé les lettres, ou qui s'y sont signalez par quelques Ouvrages considerables », s. l. n. d., p. 65 ; la page de titre est manquante dans l'exemplaire de la BNF ; on peut remarquer que Marolles mentionne Louvet pour son ouvrage le plus ambitieux parmi ceux qu'il a fait paraître à cette date, mais qu'en même temps il introduit comme une restriction avec ce « tout de mesme »).

218Cf. AM Toulouse, BB 37, registre des délibérations municipales (13/XII/1659 – 09/IX/1664), fol. 70 et 71.

Comme la fois précédente, le recrutement de P. Louvet n'est pas mentionné dans le registre des délibérations.

219Il ne semble plus être conservé aux Archives municipales de Toulouse et n'a pas pu être retrouvé ailleurs.

220« Le troisieme point est que le sieur Lubet (*sic*) a fait un travailh remarquable et utile pour la ville ayant rangé les petitz archifz de cette maison, fait un inventaire de tous les tiltres papiers et actes importants qui estoient tous meslé et confusion et iceux mis en ordre comode pour treuver par matiere les actes necessaires... » (cf. AM Toulouse, BB 37, registre des délibérations municipales (13/XII/1659 – 09/IX/1664), fol. 70).

Lesté de quelque argent, P. Louvet quitta aussitôt Toulouse pour regagner la Provence et Sisteron où l'attendaient femme et enfants et où, semble-t-il, il n'était pas revenu depuis 1653/1654<sup>221</sup>.

## E. Retour de P. Louvet à Sisteron et rédaction de l'Histoire du parlement de Provence (1660-1662)

Souhaitait-il dorénavant rester à Sisteron ou bien, simplement, doit-on y voir le signe qu'il jouissait désormais d'une certaine aisance financière<sup>222</sup> ? Toujours est-il que le 9 novembre 1661, P. Louvet fit l'acquisition d'une maison moyennant le paiement de 600 livres et la cession d'un bien<sup>223</sup>. Cette maison, dans une certaine mesure, témoignait de sa réussite sociale. Elle était en effet située dans l'artère principale de la ville, la rue Droite<sup>224</sup>, et, quoiqu'étroite, était assez grande puisque d'une superficie de 22 cannes (88 m<sup>2</sup>) réparties sur trois niveaux d'habitation plus une cave<sup>225</sup>. Cet embourgeoisement, toutefois, était des plus tardifs : Louvet était âgé de 44 ans à cette date et, jusque-là, sa femme et ses enfants avaient dû vivre chez les parents de celles-ci puis en location<sup>226</sup>. Du reste, si ses

---

221 Sa présence y est attestée le 18 août sous la forme d'un cancellement d'acte auquel il fait procéder, après avoir rendu à Louis de Laydet, viguier de Sisteron, les 75 livres que celui-ci lui avait prêtées le 25 juillet 1650 (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13803, fol. 281v).

Peut-être, dans l'intervalle, était-il retourné à Sisteron pour assister aux obsèques de son beau-père, François Achard, décédé en janvier 1658 (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 1 Mi5/0487, non folioté). Rien, cependant, ne permet de le prouver.

222 Pour l'examen de cette question, voir *infra*.

223 Le contrat a été passé chez le notaire Jean Pellicier mais, le registre de l'année 1661 étant perdu, nous ne le connaissons que par les quittances de paiement délivrées à Louvet ou à sa femme pour le remboursement de ces 600 livres. De ce fait, nous ignorons avec exactitude quel bien a été cédé au vendeur, un dénommé Honoré Audibert, parmi les trois biens que possédait alors le couple Louvet et dont nous ignorons la destinée, sinon qu'ils ne passèrent pas à leurs enfants. Pour plus de détail, voir *infra*.

224 La rue Droite est encore aujourd'hui la principale artère commerçante de la ville. Si l'on se fie au cadastre de 1657, le quartier de Rieu était cependant plus huppé que celui de la Rue droite, les « grandes fortunes » y étant plus nombreuses.

225 Cette maison est sommairement décrite dans le contrat de location que Marguerite Achard passa au nom de son mari en 1666, avec François Castagny, greffier au siège de Sisteron (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13883, contrat du 29/IX/1666, non folioté). Fut notamment loué à cette occasion le « petit cabinet duquel ledit sieur Louet se servoit pour estude », lequel était situé tout en haut de la maison.

Précisons que nous avons retenu la valeur de 4 m<sup>2</sup> par canne carrée.

226 Le 4 août 1653, à l'époque du départ de P. Louvet, François Achard, son beau-père, prit en location une maison et, si nous n'en connaissons pas la superficie, l'importance du loyer (28 livres 10 sols par an), comparé à d'autres loyers

activités d'historien lui avaient permis d'acheter une maison, elles ne l'avaient sans doute pas suffisamment enrichi pour le transformer en rentier ou l'inciter à reprendre ses activités de médecin, si bien que son retour en Provence, loin d'être synonyme de changement de carrière, lui donna l'occasion de travailler à l'histoire d'une province qu'il avait jusque-là négligée : la Provence.

## 1) L'Histoire de l'Histoire du parlement de Provence

P. Louvet profita de son séjour en Provence pour entreprendre la rédaction d'une Histoire du parlement d'Aix, probablement au cours du second semestre de l'année 1661 si l'on en juge par le fait que ce texte lui valut de recevoir 200 livres de cette institution, le 11 février 1662<sup>227</sup>. Qu'il s'agisse comme à l'accoutumée d'une Histoire non sollicitée, c'est le moins que l'on puisse dire. En fait, on peut parler sans exagération d'Histoire non désirée, puisque « ces Messieurs » ne lui laissèrent pas le temps de la leur présenter ni même, d'ailleurs, de l'achever :

« Du xi fev(rier) 1662 dans la grand Chambre

A esté arresté que Imbert comis au compte espedira au s<sup>r</sup> Pierre Louvet qui avoit comancé l'histoire du parlement la somme de deux cens livres qui lui sera admise en son compte<sup>228</sup>. »

En d'autres termes, son Histoire lui fut tout bonnement confisquée, ce que lui-même reconnaîtra plus tard<sup>229</sup>.

A quel titre P. Louvet travailla-t-il à l'histoire du parlement de Provence ? Compte tenu de ce que l'on sait de ses activités passées et du fait que cette Histoire est principalement fondée sur l'exploitation des registres des délibérations de cette cour, on s'attendrait à ce qu'il ait été engagé par celle-ci pour procéder

---

observés dans cette ville à la même époque, nous laisse penser qu'elle devait être assez grande, ce qui pourrait signifier que F. Achard s'y soit installé avec sa femme, sa fille et ses deux petits-fils (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13774, fol. 691v-693). Ce qui est certain, en tout cas, c'est que le 1<sup>er</sup> septembre 1655, Marguerite Achard prit en location une maison moyennant un loyer annuel de 11 livres (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13775, fol. 417v-419) et que le 10 avril 1656, François Achard mit un terme anticipé au contrat de location qu'il avait passé le 4 août 1653 pour une durée de quatre ans (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13774, fol. 692v). La cohabitation s'était-elle mal passée ou bien la situation financière de P. Louvet s'était-elle suffisamment améliorée dans l'intervalle pour permettre à sa femme (et à lui, par voie de conséquence) de reprendre son indépendance vis-à-vis de son père ? Nous l'ignorons.

227Cf. AD Bouches-du-Rhône, B 3615, comptes du sieur Imbert (1657-1686), fol. 43v.

228Cf. AD Bouches-du-Rhône, B 3668, registre des délibérations et des remontrances du parlement de Provence (1654-1669), non folioté.

229« J'AY traité sommairement de cette affaire [*l'affaire du droit d'annexe*] dans les derniers Livres des Troubles. Il y a vingt annees que j'avois travaillé sur cette matiere ; & comme je croyois la faire imprimer avec l'Histoire du Parlement, cet ouvrage demeura suspendu, je ne sçay comment, & Monsieur le President de Regusse, (en l'absence de Mr. le President d'Oppede, qui estoit député en Cour pour les affaires de la Compagnie,) m'ayant commandé de remettre ce manuscrit à Mr. Imbert Secretaire du Roy en la Cour, j'obeis » (cf. P. Louvet, *Additions et illustrations sur les deux tomes de l'Histoire des troubles de Provence...*, Aix, Charles David, 1680, t. 1, p. 300).

Notons encore que le P. Le Long ne fait aucune mention de cette Histoire, ce qui prouve qu'elle n'était pas en possession de ses enfants au contraire, par exemple, de l'Histoire de Sisteron à laquelle Louvet travaillera plus tard.

au classement et à l'inventaire d'une partie de ses archives or, curieusement, il n'en fut rien<sup>230</sup>. Du moins, n'avons-nous rencontré aucune mention de paiement qui puisse le prouver. De plus, comme on peut le voir, la délibération du 11 février ne fit pas davantage état d'un tel travail. Il faut donc en conclure, par la force des choses, que c'est à l'historien local et uniquement à celui-ci que l'on ouvrit les portes des Archives de cette compagnie. Peut-être même, cet accès lui fut-il facilité par son (hypothétique) titre d'historiographe du roi. Quoi qu'il en soit, on a tout lieu de croire que ça n'est pas tant la surprise qui causa ce mouvement d'humeur du Parlement, que le mécontentement devant une histoire jugée défectueuse et dangereuse pour ses intérêts ou ceux de ses membres.

Si l'on veut pouvoir expliquer les raisons de cette infortune, il nous faut déterminer, pour commencer, ce que contenait le texte confisqué. Nous ne disposons pas, malheureusement, du manuscrit original ; celui-ci n'a pu être retrouvé ni dans le fonds des archives du Parlement, conservé aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône (site d'Aix-en-Provence), ni dans la collection d'ouvrages venue de cette institution qui se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque Méjanès, dans cette même ville d'Aix. Nous en connaissons tout de même deux copies, la première conservée à la Méjanès<sup>231</sup>, la seconde à la Bibliothèque Ceccano d'Avignon<sup>232</sup>, à quoi s'ajoute encore le fragment d'une troisième copie, conservé lui-aussi à Aix-en-Provence<sup>233</sup>. Le manuscrit 946 de la Bibliothèque Méjanès et le manuscrit Fol. 2760 de

---

230Plus précisément, on aurait pu penser que comme à Toulouse avec les livres des Annales, il avait été engagé pour élaborer une table des matières contenues dans les registres des délibérations du Parlement, mais nous n'avons trouvé aucune trace d'une pareille table.

231BM Aix-en-Provence, Ms. 946 (R.A. 53), *Histoire du parlement de Provence depuis son établissement par le Roy Louis xii en l'an 1501 jusques aujourd'huy ensemble des erections, nouvelles creuës, suppressions et retablissements qui y ont été faites en divers tems*, 724 p., in-fol°. Reliure basane XVIIe siècle ; la pagination moderne est fautive (elle indique 696 p.).

L'écriture, qui n'est pas celle de Louvet, peut être datée de la fin du XVIIe siècle. Le manuscrit comporte de nombreuses notes du XVIIIe. Il appartenait au début de ce siècle à Pierre Saurin, avocat à la Cour, fils d'un professeur de la faculté de droit d'Aix ; son dernier propriétaire fut Ambroise-Thomas Roux-Alphéran (1776-1858), historien bien connu de cette ville.

Sauf indication contraire, toutes nos citations de l'Histoire du parlement de Provence proviendront de ce manuscrit ; les numéros de page indiqués seront ceux portés sur le manuscrit, bien que cette pagination soit fautive.

232BM Avignon, Ms. fol. 2760, *Histoire du Parlement de Provence depuis son Etablissement par le Roy Louis xii en l'an 1501. Jusques aujourd'huy, Ensemble des erections nouvelles creües, suppressions et restablissements qui y ont été faits en divers temps*, 374 feuillets, in-fol°. Demi-reliure XIXe siècle. La pagination moderne est fautive.

L'écriture est du XVIIe siècle mais n'est pas celle de Louvet quoi que puisse prétendre une note datée de 1831, collée sur la contregarde supérieure. Nous ignorons à qui appartenait le manuscrit sous l'Ancien Régime ; au début du XIXe siècle, il appartenait à Pontier père, auteur de la note sus-alléguée qui, semble-t-il, le mit en vente en cette même année (on trouve en tout cas un prix, 120 francs) ; il a appartenu ensuite au naturaliste avignonnais Esprit Requier qui avait constitué une « bibliothèque du Midi de la France », dont il fit don à la ville d'Avignon en 1839.

233BM Aix-en-Provence, Ms. 1273 (1155), recueil de pièces sur le parlement de Provence (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles), fragment de l'*Histoire du parlement de Provence depuis son établissement par le roy Louis XI (sic) en l'année 1510 jusque au jourd'huy ensemble des erections, nouvelles cruës, suppression et établissement qui y ont été fais en divers temps*, fol. 9-91v. Huit cahiers non reliés de dix ou douze feuillets.

Ce fragment de l'Histoire du parlement de Provence contient les six premiers chapitres, une partie du septième et une « Table des matieres par ordre alphabetique », portant sur l'ensemble de cette Histoire (à l'exception des derniers chapitres à caractère biographique). Les sept premiers chapitres, paginés de 1 à 131, sont d'une même écriture,

la Bibliothèque Ceccano semblent pouvoir être rapprochés : à la réserve d'une table des chapitres, qui ne figure que dans ce dernier, et de quelques variantes orthographiques de peu d'importance, ils s'avèrent être parfaitement superposables<sup>234</sup>. A dire vrai on peut légitimement penser que le premier a été copié sur le second<sup>235</sup>, ce qui nous autorise à les envisager comme formant un seul et même texte.

Ce texte, bien qu'il puisse être attribué tout entier à Louvet<sup>236</sup>, ne coïncide pas exactement avec celui qu'il dut remettre en 1662. On y trouve en effet un passage datable de 1675, sur la foi duquel Roux-Alphéran et Berthelé à sa suite, crurent pouvoir dater l'Histoire du Parlement de cette époque<sup>237</sup>. Pour notre part, nous pensons plutôt que cette Histoire, telle qu'elle nous a été conservée, a été rédigée à deux périodes différentes : en 1661-1662, après que P. Louvet eut dépouillé les registres des délibérations de cette institution, et plus tard, en 1675, au moment où il travaillait à la rédaction d'un *Abrégé de l'histoire de Provence*, à la suite duquel, espérait-il, il pourrait donner cette Histoire au public<sup>238</sup>, les quelques quatorze ans séparant ces deux époques correspondant en partie à un séjour de près de dix ans dans la

---

datable du XVIIe siècle, mais qui n'est pas celle de Louvet (cette écriture, de toute évidence, est plus ancienne que celle des deux précédentes copies) ; la table est d'une autre écriture, elle aussi du XVIIe siècle, elle aussi étrangère à Louvet (on signalera, à propos de cette table, la présence d'additions dont la majeure partie provient de la même main). Ce fragment de l'Histoire du Parlement appartenait au président de Saint-Vincens au XVIIIe siècle ; il est conservé avec d'autres pièces intéressantes cette cour, parmi lesquelles une « Table de tous les officiers qui ont exercé et exercent de present en la Cour de parlement de Provence lesdites charges & offices (...) depuis l'institution dudit parlement 1501 jusques à cette année 1664 » (cette table, précisons-le, est étrangère à Louvet).

234 Précisons que le Ms. 1273 ne présente pas de différences très significatives avec les deux autres, la plupart des différences observées – peu nombreuses au demeurant – étant d'ordre formel (« plusieurs lettres du roi René, de Charles 8, de Louis 12 », p. 4 du Ms. 1273, au lieu de « plusieurs lettres des rois René, Charles 8, Louis 12 », p. 4 du Ms. 946 ; « Il y a plusieurs arrest (*sic*) là dessus en voici deux pour abreger la matiere », p. 69, au lieu de « il y a plusieurs arrests là dessus en voicy deux pour ne pas surcharger cette page », p. 86).

235 Outre l'écriture plus ancienne et l'orthographe plus archaïque de ce dernier, on peut avancer comme preuve de cette affirmation le fait qu'à un mot particulièrement difficile à lire dans le manuscrit avignonnais (fol. 6), correspond un espace laissé blanc dans le manuscrit aixois. De même rencontre-t-on plus loin dans ce même manuscrit d'Avignon, un « Eudes » corrigé en « et des », tandis que dans le manuscrit d'Aix on trouve directement « et des ». Ce dernier élément, joint à un autre espace laissé blanc dans les deux manuscrits, nous incite donc à penser que le manuscrit d'Aix a été copié sur celui d'Avignon.

236 Comme nous aurons l'occasion de le voir plus amplement, P. Louvet va réutiliser de très larges extraits de cette histoire dans son *Histoire des troubles de Provence* (Aix 1679) et dans les *Additions et illustrations sur les deux tomes de l'Histoire des troubles de Provence* (Aix 1680). De plus, il fait un renvoi dans cette Histoire du Parlement à son *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine, Guyenne et Gascogne* (« Ce traité [entre Philippe le Bel et Edouard Ier] est dans l'histoire de la Guyenne que j'ai donné au public en 1659. », p. 66).

Signalons que ce renvoi ne se trouve pas exactement dans ces termes dans le Ms. 1273. A la place, on a cette phrase nettement plus imprécise : « ce traité est dans l'histoire de la Guienne qui a été donnée au public en 1659 » (p. 51).

237 Parlant du premier président Vincens-Anne de Forbin de Maynier baron d'Oppède, Louvet précise qu'« il a eu [pour fils] feu Mons. le premier premier président [et] Louys [de Forbin] de de la Fare filleul du Roy Louys 13 qui est decedé cette année eveque de Tolon » (p. 487). Or il se trouve que Louis de Forbin de la Fare est mort évêque de Toulon le 29 avril 1675, ce qui permet bien de dater ce passage de cette époque, sauf à y voir une interpolation de copiste, mais à vrai dire cette dernière hypothèse peut être rejetée eu égard au fait que l'on trouve d'autres références datables des années 1670 (celle-ci est la plus récente).

238 « Je n'ay point parlé dans cet Abregé des remuements qui son (*sic*) arrivés dans la Provence, j'en traite assés amplement dans l'Histoire du Parlement, & si cette Histoire ne paroît pas, je donneray un troisième Volume qui comprendra tout ce qui s'est passé de plus remarquable dans la Province, depuis la mort de Louis XI. sous son fils & successeur Charles VIII. l'erection du Parlement par Louis XII. les insultes qu'il souffroit pour les annexes sous Leon X. bref les divers remüemens qui surviendrent au sujte de la lignée, qui donnerent une furieuse secousse à cette Province, Dieu nous garde de pareils malheur (*sic*). » (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Provence...*, t. 1, p. 527-528). L'achèvement d'impression de l'*Abrégé de l'histoire de Provence* est daté du 2 janvier 1676.



région lyonnaise. Toute la question, dès lors, est de savoir quel pouvait être l'état du texte en 1662<sup>239</sup>.

A première vue, la lecture de la table des chapitres devrait suffire à apporter une réponse : les vingt-et-un premiers chapitres, parce qu'ils contiennent une histoire du Parlement depuis ses origines jusqu'en 1660, pourraient constituer l'état primitif ; les sept derniers, qui renferment la suite de ses officiers, formeraient pour leur part l'addition de 1675, ce que confirmerait le fait qu'ils sont précédés par un éloge du roi dans lequel il est fait une claire allusion à la Guerre de Hollande<sup>240</sup>. En pratique, nous n'avons qu'une seule certitude, c'est que les dix premiers chapitres, qui vont des origines du Parlement jusqu'à l'exécution de Mérindol, avaient déjà été rédigés en 1662, puisque, selon Louvet, qui l'accusa de vol, l'historien d'Aix Jean-Scholastique Pitton n'hésita pas à reprendre plusieurs éléments des sixième et dixième chapitres pour son *Histoire de la ville d'Aix*, parue en 1666<sup>241</sup>. Que le vol soit avéré ou non, c'est ce que nous verrons plus tard ; ce qui importe, pour le moment, c'est que cette accusation atteste que l'Histoire du parlement de Provence était au moins écrite jusqu'au dixième chapitre, lorsque elle fut retirée des mains de son auteur. Il est plus difficile, par contre, de déterminer avec exactitude ce qui existait déjà à cette époque au-delà de ce chapitre : Louvet, en reprenant son texte en 1675, paraît y avoir introduit quelques modifications, qui compliquent d'autant l'identification de ce premier état. Ainsi, trouve-t-on au chapitre 19 une phrase qui ne peut avoir été écrite qu'après 1662<sup>242</sup>, tandis qu'à la fin du

---

239 Cette question, avouons-le, paraît régler par le Ms. 1273, dont l'aspect fragmentaire semble suggérer que l'Histoire du parlement de Provence contenait, dans son premier état, six chapitres et le début d'un septième. A première vue, en effet, ce manuscrit pourrait passer pour une copie du manuscrit confisqué (précisons à cet instant, que le fait qu'il s'agisse d'une copie n'est pas douteux : il y a, à plusieurs reprises, dans l'interligne ou dans la marge inférieure – page 76 par exemple – des mots ou des phrases ajoutés). En faveur de cette thèse, on doit signaler la fin abrupte du texte, en plein milieu d'un chapitre et même en plein milieu de la copie d'un édit, comme le fait que les feuillets suivants soient blancs, ce qui permettrait d'exclure l'hypothèse que des cahiers faisant suites aient pu être perdus.

Malgré cela, nous ne pensons pas que ce manuscrit soit la copie du manuscrit saisi à Louvet. Il y a tout d'abord la présence de cette table des matières qui couvre l'ensemble de l'Histoire du Parlement (et va donc jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle), mais peut-être, nous objectera-t-on, a-t-elle été conçue par quelqu'un d'autre (ce qui est vrai) à partir d'un autre manuscrit, encore que sur ce point il faille préciser que les pages renseignées renvoient toutes à celui-ci. Il y a ensuite le fait, toujours à propos de cette table, que certaines des pages indiquées sont postérieures à la page 131, la dernière que nous possédions (on trouve ainsi des renvois aux pages 235, 277, 418 et 451-452), mais peut-être, nous objectera-t-on encore une fois, ces renvois-ci font-ils référence à un autre manuscrit (ça n'est pas le Ms. 946 en tout cas). Enfin, nous savons par Louvet lui-même que le manuscrit qui lui fut confisqué allait au-delà du chapitre 7, ce qui nous semble être un argument décisif, cette fois, pour rejeter l'identification de cette copie à ce manuscrit confisqué, sauf à croire, bien sûr, que Louvet a menti.

240 « Votre Majesté l'a bien fait paraître lors qu'après avoir soumis la Flandre par vos invincibles armes, elle a pénétré au cœur de l'Allemagne, conquis une partie de l'Espagne, et après avoir donné la paix tant désirée à toute l'Europe, elle a châtié des peuples insolents qui se mesloient d'être arbitres des têtes couronnées, eux qui n'avoient jamais été que sujets et qui le seront désormais de votre Majesté. » (p. 441).

Ces sept chapitres sont bien de Louvet (il les réutilisera partiellement dans ses *Additions et illustrations...*) et sont bien conçus comme une suite de ce qui précède (« après quoy led. Sr président d'Oppede fut retabli avec honneur en sa charge par lettres du Roy que j'ay cy dessus inserées au chap. 10 de cette histoire. », p. 467). Les provisions d'office les plus récentes sont toutes de 1674.

241 Cf. P. Louvet, *Additions et illustrations...*, Aix, C. David, 1680, p. 300-301. Sur ces accusations de vol et sur la réponse de Pitton, voir *infra*.

242 Louvet, au chapitre 19, à propos de la mort du premier président Vincens-Anne de Forbin de Maynier survenue le 17 février 1631, fait cette incise : « La consolation qu'il nous laissa, ce fut un fils digne de luy, qui a ramply pendant vingt ans la charge de premier président. » (p. 368). Or cette allusion se rapporte au premier président Henri de



chapitre 21 on trouve un renvoi archivistique qui a de très fortes chances d'être antérieur à 1669<sup>243</sup>. Quant à la seconde partie du texte, si elle est précédée d'un discours datable de 1675 et mentionne des lettres de provision de l'année précédente, rien n'interdit de penser qu'elle ait été simplement réactualisée à cette époque par l'insertion de ce discours<sup>244</sup>, comme par l'ajout des noms des officiers reçus dans l'intervalle. Autant dire que l'incertitude est de mise ! On peut remarquer, toutefois, que Louvet utilise la peu estimée Histoire de Provence de César de Nostredame<sup>245</sup> mais pas les Histoires de Provence et d'Aix d'Honoré Bouche et J.-S. Pitton, or ces textes étant parus en 1664 et 1666, il n'aurait sans doute pas manqué d'y recourir s'il avait écrit une partie de son Histoire en 1675<sup>246</sup>. Ce détail, que nous sommes assez enclin à considérer comme décisif, nous incite donc à penser que cette Histoire ou tout du moins ses vingt-et-un premiers chapitres, fut achevée pour l'essentiel en 1662 et que treize ans plus tard, il n'y apporta que quelques additions et corrections<sup>247</sup>. Ce préalable étant posé, voyons maintenant ce que l'examen du texte peut nous apprendre des motifs qui amenèrent le Parlement à le retirer de la circulation.

---

Forbin de Maynier, décédé en 1671 (au passage, on notera que ces vingt ans sont une grossière approximation puisqu'il ne fut premier président que de 1655 à 1671, ayant été conseiller de 1637 à 1645 et président à mortier de 1645 à 1655).

243 On trouve à la fin du chapitre 21, la mention de lettres patentes en date du 24 mai 1660, lettres patentes par lesquelles le roi accorde aux officiers du parlement de Provence l'exemption des lods. Louvet précise que ces lettres se trouvent dans le quatorzième cahier du dernier registre du Parlement ; or ce registre, qui est aujourd'hui coté B 3668, s'arrête en 1669, ce qui pourrait laisser penser que ce passage est antérieur à 1669.

244 On peut d'ailleurs se demander si ce discours à la gloire de Louis XIV, si conforme à l'air du temps, n'est pas venu se substituer à un autre, consacré à Louis XII, à qui le parlement de Provence devait son établissement. Tout du moins, Louvet éprouve-t-il le besoin de justifier dès le départ cette absence de Louis XII : « Je me suis obligé par un devoir indispensable de mettre icy à la tete de cette illustre Compagnie l'image de notre grand Roy à la place de celle de Louis xii qui l'a instituée, puis que c'est sa Majesté qui a rappellé du ciel cette belle Astrée qui avoit qui avoir (*sic*) quitté son trone icy bas pour s'y retirer lors qu'on tachoit d'abbattre l'autorité des parlemens sous sa minorité... », (p. 439 ; Louvet n'hésite pas à faire de Louis XIV le restaurateur de l'autorité des parlements à une époque où celui-ci vient de les priver de leur droit de remontrance !)

245 César de Nostredame, *L'Histoire et Chronique de Caesar de Nostradamus Gentilhomme provençal où passent de temps en temps et en bel ordre les anciens poetes, personnages & familles illustres qui ont fleuri depuis VC ans oultre plusieurs races de France, d'Italie, Hespagne, Languedoc, Dauphiné et Piemont y rencontres avec celles qui depuis se sont diversement annoblies comme aussi les plus signalles combats et remarquables faicts d'armes qui y sont passez de temps en temps jusques à la paix de Vervins*, Lyon, Simon Rigaud, 1614, [2]-20-1092-63 p. : ill. g. s. c., ill. g. s. b., in-fol°.

Louvet utilise aussi, dans le premier chapitre de son Histoire du Parlement, l'*Histoire des comtes de Provence* de Ruffi, parue à Marseille en 1655.

246 Honoré Bouche, *La Chorographie ou Description de Provence et l'histoire chronologique du mesme pays...*, Aix, C. David, 1664, [1-1 bl.-38]-938-[15] p. : carte g. s. c., ill. g. s. c. et [1-1 bl.-7-1 bl.]-1073-[13] p., in-fol° ; Jean-Scholastique Pitton, *Histoire de la ville d'Aix capitale de la Provence...*, Aix, C. David, 1666, [1-1 bl.-3-1 bl.-8]-684-[9] p., ill. g. s. c. : plan g. s. c., in-fol°.

247 Le non-emploi de ces ouvrages dans les sept derniers chapitres peut éventuellement s'expliquer par le fait que ces chapitres consistent essentiellement en des généalogies. Par contre, leur non-emploi dans les chapitres précédents, tous narratifs, ne peut s'expliquer que par le fait que ceux-ci ont été rédigés avant leur parution (précisons que Louvet utilisera ces deux ouvrages dans son *Histoire des troubles de Provence* et dans ses *Additions et illustrations*). C'est pourquoi nous sommes moins affirmatif sur l'époque de rédaction des sept derniers chapitres que nous pouvons l'être pour les vingt-et-un premiers.

## 2) Etude de l'Histoire du parlement de Provence

Comme on l'a dit, l'Histoire du parlement de Provence est fondée principalement sur les registres de cette cour, dans lesquels sont consignées les délibérations relatives à son fonctionnement, les lettres patentes qu'elle a enregistrées ou les lettres-missives qu'elle a envoyées ou reçues<sup>248</sup>. Autrement dit, l'orientation de cette Histoire est avant tout institutionnelle, Louvet s'attachant à rendre compte de son fonctionnement et de sa vie collective. Conséquemment, l'histoire de la province n'est évoquée que de manière incidente, le plus souvent en pointillés, suivant le rôle plus (révolte des *Cascaveù*) ou moins (guerre de la Ligue) grand qu'elle y a joué<sup>249</sup>.

En période de basse intensité événementielle, cette Histoire se résume ainsi à l'énumération des offices créés ou supprimés, aux cérémonies auxquelles le Parlement a participé ou bien encore aux visites qu'il a reçues. Le commencement de ce texte, à cet égard, est des plus éclairant, puisque passés les trois premiers chapitres, consacrés à l'organisation judiciaire de la Provence comtale (chapitre 1) et à l'origine des parlements (chapitres 2 et 3), Louvet évoque successivement l'érection du Parlement (chapitre 4), sa seconde érection (chapitre 5)<sup>250</sup>, un conflit juridique qui l'opposa au Saint-Siège (chapitre 6), les conséquences d'une réformation de la justice en Provence (chapitre 7), les différents offices créés ou supprimés entre 1501 et 1550 (chapitre 8) et le fonctionnement des grands jours (chapitre 9), tous ces chapitres ou presque donnant lieu à chaque fois à l'édition intégrale de lettres patentes<sup>251</sup>. Comme on

---

248 Il utilise également, mais de manière subsidiaire, des pièces tirées de la Chambre des comptes de Provence, principalement, d'ailleurs, dans le premier chapitre, lorsqu'il évoque l'organisation de la justice dans l'ancien comté. Il recourt aussi aux Histoires de ses devanciers, surtout dans les trois premiers chapitres, plus généraux que les suivants. Par la suite, comme on l'a dit, il lui arrive de servir de l'Histoire de Nostradamus ; pour le XVII<sup>e</sup> siècle, par contre, il n'allègue plus d'auteur et s'en tient à ses propres souvenirs.

On peut noter que le site aixois des Archives départementales des Bouches-du-Rhône conserve pour la période qui nous intéresse, vingt-neuf registres de délibérations, qui vont de 1536/1541 à 1654/1669 (de B 3640 à B 3669).

249 « Nous voicy dans l'année fatale de la Ligue qui a occupé tant des ecrivains, et d'historiens auxquels les curieux pourront recourir, comme à l'histoire de Nostradamus, pour ce qui regarde ce pays, mon dessin n'est pas de m'escarter hors des limites que me prescrit l'histoire du parlement. » (p. 302-303). C'est justement l'un des chapitres où il s'en éloigne le plus, en dépit de cette déclaration de principe.

250 Les commissaires désignés pour procéder à l'installation du Parlement ayant rencontré des difficultés sur place, le roi donna de nouvelles lettres d'érection l'année suivante, à l'été 1502.

Si Louvet n'explique pas d'où ou plutôt de qui provenaient ces difficultés, il est vraisemblable, selon Noël Coulet, qu'elles soient venues des Etats de Provence, hostiles à cette institution étrangère (cf. N. Coulet, « D'un Parlement à l'autre (1415-1501) », dans *Le Parlement de Provence 1501-1790. Actes du colloque d'Aix-en-Provence (6 et 7 avril 2001)*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2002, p. 11-25 et plus particulièrement, p. 20-21).

251 C'est le cas dans les quatrième, cinquième et septième chapitres avec, respectivement, l'édition des lettres d'érection du Parlement datées de juillet 1501 et de juin 1502 et de l'édit de réformation de la justice de septembre 1535, l'édition de ces actes occupant 15, 5 et 14 pages dans des chapitres qui en comptent 20, 10 et 26.

Les notes de fin de chapitres, pour leur part, ne sont employées que pour les preuves justificatives et pour des développements de nature historique (cf. chapitres 1 à 3 et, à un degré moindre, chapitres 5 et 9 ; on ne rencontre

peut s'en douter, eu égard aux matières abordées, ces neuf premiers chapitres ne sauraient fournir aucune matière à plainte contre Louvet mais au contraire, devraient être autant de motifs de satisfaction et de récompense, dans la mesure où il y défend avec vigueur les honneurs et prérogatives de ce Parlement, qu'il s'agisse de lui fournir un passé prestigieux<sup>252</sup>, de prouver le « droit d'annexe » dont il jouissait à l'égard des papes<sup>253</sup> ou de rappeler sa prééminence dans la province en matière judiciaire<sup>254</sup>. Par conséquent, il vaut mieux rechercher dans les périodes de haute intensité événementielle les raisons du mauvais accueil qui fut fait à son texte.

Ces périodes, contrairement à ce que pourrait laisser entendre ce terme, ne se définissent pas véritablement par le nombre et l'importance des événements intéressants le parlement de Provence qu'on y trouve. Elles se définissent bien davantage par le fait que celui-ci y est comme mis sur la sellette

---

plus aucune note par la suite).

252 Louvet, dans le deuxième chapitre, n'hésite pas à faire remonter l'origine des parlements aux assemblées convoquées sous les rois des deux premières races pour traiter des affaires du Royaume. Par là, il donne droit aux revendications des parlements qui n'entendaient pas être cantonnés au seul exercice de la justice mais prétendaient se mêler des affaires du Royaume (cette partie, rappelons-le, est écrite en 1661, avant que Louis XIV ne prive les parlements de leur droit de remontrance).

On peut remarquer, par contre, qu'il ne cherche pas à faire du parlement de Provence l'héritier du parlement établi par Louis II, comte de Provence, en 1415 (et supprimé deux ans plus tard) et qu'il ne cherche pas davantage à en faire l'héritier du Conseil éminent (qu'il appelle indifféremment Conseil souverain ou Conseil royal) qui succéda à cet éphémère parlement et assista le comte de Provence ou son sénéchal dans l'exercice de la justice d'appel. Au contraire, il le présente comme une création royale établie « au modèle de celui de Paris » (p. 68 ; l'origine française et non autochtone du parlement de Provence est mise en évidence par le chapitre 3 de son Histoire dans lequel il donne la suite chronologique des parlements établis par les rois de France depuis le XVe siècle, le parlement de Provence occupant le sixième rang – on notera au passage qu'il date la création du parlement de Toulouse ou plus exactement sa sédentarisation du règne de Charles VII, ce qui est quelque peu différent de ce qu'il affirmait dans son *Abrégé de l'histoire de Languedoc*).

253 Voilà comment ce droit est défini dans un recueil de pièces justificatives publié au XVIIIe siècle par les soins d'un conseiller au parlement de Provence, Louis-Hyacinthe d'Hesmivy de Moissac : « L'Annexe est un droit particulier du Parlement de Provence en vertu duquel toutes les Bulles, Brefs, Rescrits & Mandats Apostoliques, tant pour les dispenses des Voeux, des Mariages ou d'âge, que pour la Collation des Benefices, les Jubilés & les Indulgences ; enfin généralement toutes les Expeditions de la Cour de Rome & de la Legation d'Avignon, ne peuvent être exécutées dans l'étendue de son Ressort sans sa permission, pareatis, enterinement ou annexe » (cf. *Recueil des titres et pièces touchant l'Annexe, qui prouvent l'ancienneté de ce droit dont on a toujours usé en Provence, soit avant ou après l'institution du Parlement*, Aix, J. Senez, 1727, p. 1).

P. Louvet évoque ce droit d'annexe au chapitre 6, à propos du conflit qui opposa Léon X au parlement de Provence en 1514, lorsque ce dernier, tardant à donner l'annexe au nouveau légat d'Avignon, le cardinal de Clermont, vit le pape fulminer un monitoire contre certains de ses membres, les enjoignant de se présenter devant lui d'ici trois mois sous peine d'excommunication. Il va sans dire qu'il donne une version de cet épisode très favorable au Parlement : il évoque l'inimitié de Léon X à l'égard de la France, passe sous silence les promesses que le conseiller député par le Parlement fit à ce dernier (le Parlement devait lui rendre une satisfaction publique et lui demandait solennellement son absolution tandis que les membres visés par le monitoire devaient se soumettre à ce qui y était porté ; Louvet explique simplement que ces promesses ne furent faites que « pour sauver l'honneur du pape », p. 100), prouve avec force actes que le Parlement jouit légitimement du droit d'annexe comme avant lui le Conseil éminent et enfin, démontre que le monitoire fulminé contre le Parlement, tel qu'il a été publié dans les actes du concile de Latran, a été antidaté (en l'occurrence, daté de 1513) « pour couvrir le déplaisir du pape, et faire croire que ce n'étoit pas pour le refus de l'annexe du Cardinal de Clermont » que le monitoire fut fulminé (p. 143).

254 Pierre Louvet, au chapitre 7, montre comment l'édit de réformation de la justice de 1535 a consacré la prééminence du Parlement sur le sénéchal de Provence, en mettant fin au principe selon lequel les arrêts du Parlement étaient rendus en son nom, et en créant quatre sièges sénéchaux secondaires, diluant d'autant ses prérogatives. Il rappelle également, dans ce même chapitre, les actes de soumission que la Chambre des Comptes fut contrainte de faire au parlement de Provence suite à la promulgation de cet édit.

et son autorité fortement ébranlée. Du point de vue de l'écriture historique, ce sont aussi des temps durant lesquels le récit se fait généralement plus ample, plus développé, Louvet renonçant provisoirement à la sécheresse des annales pour adopter un style un peu plus narratif, conséquence du recours à de nouvelles sources (procès-verbaux d'enquêtes, plaidoiries, livres d'histoire, relations, souvenirs personnels), qui viennent en surplus ou à la place des registres des délibérations de cette compagnie<sup>255</sup>. Sur la base de ces critères, il est possible de repérer cinq périodes de ce type, qui font toutes l'objet de chapitres spécifiques : l'« exécution » de Cabrières et de Mérindol<sup>256</sup>, l'interdiction du Parlement en 1564<sup>257</sup>, sa scission à l'occasion de la Ligue<sup>258</sup>, la révolte des *Cascaveu*<sup>259</sup> et la guerre du Semestre<sup>260</sup>.

L'« exécution » de Cabrières et Mérindol désigne sous une forme juridique et nettement euphémique, le massacre des populations vaudoises de Cabrières, Mérindol et autres lieux des confins de la Provence et du Comtat Venaissin, perpétré en avril 1545 par les troupes commandées par Jean Maynier d'Oppède, premier président au parlement de Provence et lieutenant général pour le roi dans la province, en application d'un arrêt rendu par cette cour contre plusieurs habitants du lieu de Mérindol<sup>261</sup>. L'honneur et l'autorité du parlement de Provence furent à cette occasion très fortement

---

255 Dans les cinq périodes étudiées, le parlement de Provence fut interdit deux fois : il faut donc que Louvet recourt à d'autres sources pour pouvoir passer outre l'interruption des registres des délibérations, encore que le Parlement ait pu donner une histoire officielle de cette période après son rétablissement (on peut penser au nouveau registre des délibérations que tint le Parlement lorsqu'il fut rétabli le 20 janvier 1649 – registre coté B 3667).

256 « De l'incident arrivé à la Cour au sujet de Cabrières et Merindol » (chapitre 10, p. 182-228).

257 « De ce que fit la Cour pour appaiser les troubles de Provence suscités par ceux de la nouvelle Religion » (chapitre 12, p. 231-249) et « Interdiction de la Cour par le roy Charles ix et son rétablissement par luy meme » (chapitre 13, p. 249-267).

258 « Desmembrement du corps du Parlement causé par les troubles de la Ligue » (chapitre 17, p. 302-339).

259 « Troubles des Cascaveaux et transmarchement de la cour à Brignolle » (chapitre 19, p. 361-383).

260 « Seconde interdiction du Parlement, creation du Semestre, sa suppression et de la Chambre des requestes, d'où s'ensuivent les troubles et partialités de la province jusqu'à l'arrivée de Mr d'Aiguebonne » (chapitre 21, p. 403-439).

261 L'affaire de Mérindol commença banalement en 1540, par l'exécution d'un vaudois de la région d'Apt. La saisie de ses biens ayant entraîné des violences auxquelles auraient pris part des habitants de Mérindol, le parlement de Provence appela à comparaître « ceux de Mérindol » pour crime de lèse-majesté divine. Ceux-ci ne s'étant pas présentés, le Parlement, le 18 novembre 1540, rendit un arrêt contre vingt-deux d'entre eux, ordonnant de les prendre au corps pour être brûlés vifs. L'arrêt ne fut pas immédiatement exécuté car les vaudois de Mérindol, profitant des hésitations de François I<sup>er</sup> et, possiblement, d'appuis à la Cour, obtinrent des lettres de grâce le 8 février 1541 puis de nouveau en mai 1542, mai 1543 et mai 1544. Le roi, pressé par le parlement de Provence, finit cependant par ordonner l'exécution de l'arrêt, par lettres patentes du 31 janvier 1545. Le 12 avril 1545, le Parlement décida de procéder à l'exécution de l'arrêt de 1540 et, conformément aux ordres royaux, augmenta l'accusation d'hérésie de celle de rébellion, obstacle et résistance à la justice ; il étendit aussi sa sentence à « ceux de la Roque, Vilellaure, Lourmarin et autres lieux voisins qui semblablement [à ceux de Mérindol] (avaient) vidé leurs maisons, favorisans et adhérans à ceux de Mérindol ». Les troupes menées par le baron de la Garde (autrement appelé capitaine Polin), capitaine général de la flotte du Levant, prirent La Motte et Cabrières-d'Aigues ; au même moment, celles menées par le baron d'Oppède, en qualité de lieutenant général et gouverneur de la province en l'absence du comte de Grignan, s'emparèrent de Lourmarin. Le 18 avril, ces deux troupes se joignirent pour prendre Mérindol ; le lendemain, elles mirent le siège devant Cabrières-d'Avignon, où les attendaient les troupes pontificales, cette place se trouvant alors dans le Comtat. Les opérations ne prirent fin que quelques jours plus tard.

Bien que le nombre de victimes reste difficile à évaluer (on a parlé à l'époque de 2600 morts, de tous âges et de tous

ébranlés : en tant que corps, il fut bientôt poursuivi et jugé, d'abord devant un tribunal *ad hoc* – la Chambre de la Reine – puis, en 1550, devant la Grand' Chambre du parlement de Paris ; dans le même temps, plusieurs de ses membres – le conseiller Badet, l'avocat général Guérin, le président de La Fonds et le premier président d'Oppède, ce dernier étant même emprisonné pendant plus de deux ans – étaient poursuivis à titre individuel. Même si le parlement de Provence avait été finalement lavé des accusations qui pesaient contre lui et les prévenus innocentés, à la réserve de Guérin, condamné à mort pour un supposé faux en écriture, la tache laissée par cette affaire n'était pas de celle qui s'effaçait rapidement, non pas tant, d'ailleurs, en raison de la gravité des crimes imputés aux accusés, qu'à cause de la procédure judiciaire suivie : le parlement de Provence fut jugé par celui de Paris dont il était censé être l'égal<sup>262</sup>. On comprend aisément, par conséquent, que Louvet n'ait pu faire l'économie d'une question qui intéressait tant l'honneur de la compagnie ; il pouvait même d'autant moins en faire l'économie que quelques quinze ans plus tôt, en 1645, avaient été publiées sous le titre d'*Histoire de l'exécution de Cabrières et de Mérindol* les réquisitions prononcées par Jacques Aubéry en qualité d'avocat général<sup>263</sup>. La publication de

---

sexes), la réalité du massacre n'est pas douteuse (un sondage archéologique mené dans une grotte de Murs (Vaucluse) a permis par exemple, de retrouver les ossements d'une vingtaine de femmes et d'enfants, morts d'asphyxie à cause de l'incendie que des soldats allumèrent sur le seuil de cette grotte) ; les pillages furent aussi considérables (comme en témoignent des actes de partage passés entre différents chefs de bandes) et le nombre des prisonniers très importants (certains ayant même été vendus).

Tous ces renseignements sont tirés de l'étude fouillée que Gabriel Audisio a consacrée au massacre de Cabrières et Mérindol dans sa thèse sur les vaudois lubéronais (cf. G. Audisio, *Les Vaudois du Lubéron : une minorité en Provence (1460-1560)*, Mérindol, Association d'études vaudoises et historiques du Lubéron, 1984, p. 347-407 et plus particulièrement p. 361-362). Rappelons que, quoique catholiques et protestants fassent alors volontiers la confusion, les vaudois n'étaient pas d'anciens albigeois pas plus, d'ailleurs, qu'ils n'étaient ancêtres des protestants, même si ces derniers n'hésitèrent pas à s'emparer de leur cause (les catholiques, du reste, faisaient aussi l'assimilation avec les réformés et les arrêts du Parlement parlent ainsi des « *vaudois et luthériens* »). Le valdéisme (de Pierre Vaudès ou Valdo) était apparu à Lyon dans les années 1170 et comme d'autres mouvements de ce temps, faisait du retour à la pauvreté évangélique son credo, au point, d'ailleurs, que la prédication vaudésienne fut dans un premier temps employée contre les albigeois (de manière plus caractéristique, les vaudois refusaient de jurer et niaient le purgatoire). Les vaudois, venant du Piémont, ne s'étaient installés dans le Lubéron qu'à la fin du XVe siècle.

262« L'an 1550 et 51 le parlement de Provence receut un grand eschec à son autorité, tant en son chef, qu'en son corps, par la mesintelligence, et l'envie de quelques uns de ses officiers, qui le firent comparoître en jugement par devant celui de Paris, chose inouyie, qu'un parlement doive repondre devant un autre ou pareille autorité. » (p. 182 ; c'est par ces lignes que commencent le chapitre consacré à l'exécution de Mérindol). Le caractère hors norme de ce procès tenait également à sa longueur puisqu'il occupa le parlement de Paris pendant cinquante séances.

Ajoutons que d'après le conseiller Gaufridi, auteur d'une *Histoire de Provence* parue pour la première fois en 1694, les contemporains tenaient ce procès pour le plus important qui ait jamais été organisé depuis la naissance de la monarchie.

263Le titre complet de ce texte, édition intégrale des réquisitions de Jacques Aubéry, est *Histoire de l'exécution de Cabrières et de Merindol, et d'autres lieux de Provence, particulièrement deduite dans le Plaidoyé qu'en fit l'an 1551 par le commandement du Roy Henry II. & comme son Advocat General en cette cause, Jacques Aubery, Lieutenant civil au Chastelet de Paris, & depuis Ambassadeur en Angleterre pour traiter de la Paix, l'an 1555. Ensemble une relation particuliere de ce qui se passa aux cinquante Audiances de la cause de Merindol* (on y trouve à la fin l'arrêt de la Cour de Parlement). Cette *Histoire*, publiée par les soins d'un arrière-petit-neveu de l'auteur, parut sous privilège royal chez Sébastien Cramoisy. Autant dire qu'elle dut connaître une diffusion assez large, plus large en tout cas que celle qu'elle avait pu connaître jusque-là, puisqu'elle n'avait circulé auparavant que sous la forme d'une édition latine partielle, parue à Leyde en 1619 (*V. C. Jacobi Auberii Pro Merindoliis ac Caprariensibus actio*), d'extraits cités par des historiens ou de copies manuscrites.

G. Audisio, qui a donné une édition de ce texte, tel qu'il parut chez Cramoisy, estime qu'il constitue une source de



ces réquisitions, si fouillées et détaillées et, partant, si convaincantes, donnait en quelque sorte une nouvelle publicité à cette affaire, une publicité qui était plus particulièrement malvenue pour celui qui exerçait la charge de premier président depuis 1655 : Henri de Forbin-Maynier d'Oppède, descendant du premier président jadis mis en cause<sup>264</sup>. Autrement dit, Louvet n'avait pas seulement à prendre en charge l'honneur du parlement de Provence mais devait également défendre l'honneur de la famille d'Oppède, quitte, parfois, à sacrifier l'un à l'autre.

L'argumentaire de Louvet se déploie en trois temps. Il commence tout d'abord par se présenter comme le premier et seul véritable historien de l'affaire, récusant pour cause de partialité tous ceux qui ont écrit avant lui, soit qu'ils aient été protestants (Clavin, Sleidan, Bèze, La Popelinière, Jean de Serre et Jean-Paul Perrin), soit que, catholiques, ils aient été abusés par ces derniers (J.-A. de Thou) ou influencés par « le malheur du tems » (Aubéry)<sup>265</sup>. Après cela, il passe à l'examen des faits (« venons à la vérité du fait »,

---

tout premier ordre pour l'histoire de l'exécution de Cabrières, Aubéry ayant mené pendant treize mois un travail d'investigation très rigoureux (enquête menée sur pièces seulement car il ne semble pas s'être déplacé en Provence) : les actes de procédure qu'ils citent le sont toujours avec précisions tandis que certains faits allégués, qui pourraient paraître comme simplement fondés sur des rumeurs, ont pu être vérifiés (c'est le cas, notamment, des vingt-cinq morts de la grotte de Murs ou des prisonniers vendus par les soldats). On notera au passage qu'Aubéry n'était pas avocat général mais simplement avocat au parlement de Paris lorsqu'il fut appelé à requérir pour le roi ; l'avocat général en titre s'était en effet récusé tandis que le second avocat général était absent (cf. J. Aubéry, *Histoire de l'exécution de Cabrières et de Mérindol et d'autres lieux de Provence. Présentation et notes de Gabriel Audisio*, Paris, Les Editions de Paris, 1995 (première édition, Mérindol 1982), XVII-295 p. ; on peut regretter que G. Audisio n'ait pas édité également les pièces liminaires – l'épître dédicatoire à Omer Talon, les lettres d'Henri II et les extraits tirés de divers auteurs, tous à la gloire d'Aubéry – qui sont pourtant intéressantes puisqu'elles tendent toutes à louer l'excellence rhétorique d'Aubéry plutôt que son exactitude d'historien).

264 Henri de Forbin-Maynier baron d'Oppède descendait en ligne maternelle des Maynier, son grand-père, Jean de Forbin de La Fare, ayant épousé en 1578 Claire de Pérussis, fille d'Anne de Maynier, elle-même fille et unique héritière du premier président Jean de Maynier d'Oppède (cf. *Oraison funèbre de Henri de Forbin d'Oppède premier président du parlement de Provence prononcée à Lambesc le 20 novembre 1671 par le P. Pierre Daverdy de la Compagnie de Jésus*, éd. A.-J. Rance, Marseille, imprimerie marseillaise, 1889, p. 17-34 et plus particulièrement p. 18).

265 Cf. P. Louvet, *Histoire du parlement de Provence*, p. 183-186.

La partialité ou plus exactement, le caractère passionné de ces auteurs se signale par le fait qu'ils aient tous écrit contre le parlement de Provence et son premier président. Si Louvet « ne (s')étonne pas » qu'il en soit allé ainsi pour les auteurs protestants, il se déclare surpris, par contre, que des auteurs catholiques aient pu écrire « avec autant d'aigreur et souten(ir) avec tant de ferveur la cause des herétiques contre un premier président et lieutenant du Roy ». Ainsi, s'il estime inutile de réfuter César de Nostredame, particulièrement sévère envers les magistrats du Parlement qu'il qualifie de « boutefeux & mutins » (cf. *Histoire et chronique de Provence...*, p. 773), tant il juge son Histoire médiocre, il fait longuement la critique du président de Thou, expliquant qu'il faut mettre son aveuglement en faveur des vaudois sur le fait qu'il ait été abusé par Joffrey de Calignon, chancelier de Navarre : ce dernier, de confession protestante, lui aurait fourni de faux mémoires « pendant que luy seul travailloit à l'edit [de Nantes], ainsy faisant acroire au S<sup>r</sup> de Thou qu'il recevoit des memoires d'Italie et d'ailleurs, celui cy qui n'avoit autre chose en tete que son histoire les recevoit sans autrement les examiner, et escrivoit ce qu'on luy faisoit dire, ce qui luy a fait encourir la censure de Rome » (p. 184) ; Louvet examine ensuite quelques-unes de ses erreurs factuelles (comme de faire d'Aubéry l'avocat de ceux de Mérindol ou d'accuser Oppède d'avoir usurpé l'autorité du gouverneur de la province). Quant à Aubéry, qu'il n'hésite pas à mettre au rang des historiens de l'affaire (p. 184), son jugement aurait été faussé par les troubles de l'époque.

On remarquera que si Louvet connaît au moins de réputation l'*Histoire des Vaudois* de Jean-Paul Perrin, parue à Genève en 1619, qu'il dit être « convaincu(e) de 200 mensonges par les archives de Grenoble et d'Ambrun dans l'Histoire des Alpes du pere Marcellin Favier » (p. 186 ; il s'agit en fait du père Marcellin Fornier ou Fournier, dont l'histoire ne fut imprimée qu'à la fin du XIXe siècle), il ne fait pas mention des ouvrages de Jean Crespin, qu'il s'agisse de son *Livre des martyrs*, paru à Genève en 1554 ou de son *Histoire memorable de la persecution & saccagement du peuple de Merindol & Cabrieres...*, publié l'année suivante, alors même qu'il fut le tout premier



p. 187), en prenant l'histoire à l'arrivée des vaudois (« un reste des albigeois ») en Lubéron, à l'initiative des sieurs de Cental<sup>266</sup>. Dans sa narration des événements, Louvet s'attache surtout à dédouaner le premier président d'Oppède, bien plus que le Parlement : il tente de débrouiller la chronologie<sup>267</sup>, insiste sur son rôle modérateur<sup>268</sup> et s'efforce de diluer sa responsabilité en mettant en avant celle de ses comparses<sup>269</sup>. Dans un dernier temps, enfin, il s'en prend à la légitimité même du procès, aussi bien d'une point de vue politico-religieux<sup>270</sup> que juridique : s'il ne revient pas sur l'argument légal (un parlement peut-il être jugé par un autre parlement ?), il explique que le procès fut un mauvais procès, puisque

---

historien de l'exécution de Cabrières (cf. Jean-François Gilmont, « Aux origines de l'historiographie vaudoise du XVI<sup>e</sup> siècle : Jean Crespin, Etienne Noël et Scipione Lentolo », dans *I Valdesi e l'Europa*, Torre Pellice, Societa di studi Valdesi, 1982, p. 167-202 et plus particulièrement p. 191 sqq.). Côté catholique, il semble ignorer ce qu'a écrit sur cette affaire (en faveur du Parlement cette fois) le provençal Honorat Meynier dans *Le Principe et progresz de la guerre civile opposée aux Gouverneurs de la Provence* (Paris, veuve M. Guillemot, 1617, fol. 6-17v).

266 Pour ce faire, il cite longuement l'histoire manuscrite de Jules-Raymond de Soliers, auteur qu'il tient pour d'autant moins suspect qu'il est lui-même calviniste (signalons au passage que l'Histoire de Provence de ce dernier a fait l'objet en 1994 d'une thèse d'Ecole des chartes, thèse soutenue par Agnès Le Menn) et, bien entendu, s'appuie sur les registres du Parlement afin de montrer l'ancienneté des procédures lancées contre les vaudois (dès avant 1540).

267 Il remarque par exemple que l'arrêt du 18 novembre 1540 a été rendu du temps du premier président Chassanée, alors qu'Oppède n'était que conseiller, ce qui lui fait dire que l'on ne saurait, comme l'a fait Aubéry, mettre la procédure contre les vaudois sur le compte de la haine qu'il leur aurait vouée (*Histoire du parlement de Provence*, p. 193-194). Surtout, il relève que, contrairement à ce qu'avance Aubéry, Oppède n'était pas encore lieutenant général lorsque les Etats se réunirent en décembre 1544 pour prier le roi de révoquer les lettres de grâce qu'il avait accordées en juin aux vaudois ; Aubéry avait insisté sur le fait qu'il avait profité de sa charge de lieutenant général pour convoquer les Etats et faire ainsi pression sur le roi (*Histoire du parlement de Provence*, p. 197 et *Histoire de l'exécution de Cabrières*, p. 71).

Notons au passage qu'à la page 199, Louvet se fait un plaisir de relever une autre erreur factuelle d'Aubéry, plus anodine celle-là – il avait appelé, page 83, le prieur de Capoue prieur de Capons –, ce qui lui permet de jeter le discrédit sur ses qualités d'historiens.

268 Il commence par signaler qu'Oppède fit enregistrer promptement les lettres de grâce de juin 1544 accordées aux vaudois (p. 195) ; il explique encore qu'il retarda à plusieurs reprises l'exécution des lettres du roi du 1<sup>er</sup> janvier 1545 portant révocation des précédentes lettres de grâce et ordonnant l'exécution de l'arrêt du 18 novembre 1540, ce qui lui valut des admonestations du roi (p. 198).

L'exécution proprement dite fournit à Louvet d'innombrables occasions de souligner la modération du premier président : « M<sup>r</sup> d'Oppède deffandit de rien attendre ny toucher à ceux qui estoient demeurez, et fit crier par une trompette de n'exceder ceux qui seroient trouvez obeissants » (p. 202) ; « il empecha aux mutins le pillage et la demolition de la place, et fit retirer ses soldats » (p. 205) ; « il envoya les commissaires avec l'advocat general, pour empecher que les soldats n'y commissent aucun acte d'hostilité » (p. 206) ; « cependant M<sup>r</sup> d'Oppède qui detestoit cette cruauté, ordonna de se saisir des Capitaines qui ne l'avoient empeschés (*sic*) » (*ibidem*).

269 L'un des griefs fait à Oppède est d'avoir réuni le Parlement un jour de Quasimodo (cette année-là, le 12 avril 1545), contre tous les usages observés jusque-là. Selon Aubéry (p. 87 sqq.), la convocation du Parlement, qui devait décider de la manière dont seraient exécutés les arrêts rendus contre les vaudois, visait seulement à donner un habillage juridique à une décision prise la veille, lors d'un conseil de guerre réuni par Oppède. Pour Louvet, qui justifie ce jour inhabituel de réunion par l'urgence de la situation (argument balayé par Aubéry), Oppède n'était dans cette affaire que l'exécutant des volontés du roi et des ordres du Parlement : « l'advocat general Guerin ayant exposé toute cette affaire requit que l'arrest donné contre Merindol, fut mis en entiere execution, suivant la volonté du Roy, à quoy fut incontinent confirmé, et approuvé par la Cour qui ordonna que M<sup>r</sup> d'Oppède gouverneur preteroit main forte pour l'extinction de ces fenétiques (*sic*), ce qu'il ne peut reffuser, veu l'importance de l'affaire, la neccesité de sa charge et les reiterés commandemens de sa Majesté » (p. 200).

Un autre épisode qui pesa lourd dans les accusations portées contre Oppède fut la condamnation à mort par arquebusade prononcée contre un jeune homme de Mérimol convaincu d'hérésie. Entre autres choses, Aubéry dénonce la forme de l'exécution (« une nouveauté et cruauté tout ensemble », p. 116) et le rôle joué par Oppède à cette occasion, celui-ci ayant prononcé la sentence alors qu'il n'était présent à l'exécution de l'arrêt qu'en qualité de lieutenant général et non de premier président. Louvet, pour sa part, fait porter la responsabilité de cette condamnation à l'avocat général Guérin qui voulait en faire un exemple (p. 203-204). De plus, il estime que cette exécution dont « on fait un grand vacarme » (p. 204) n'est après tout qu'une sage et nécessaire opération de

suscité à Oppède (ainsi qu'au président de La Fonds) par ses ennemis de l'intérieur (l'avocat général Guérin et le conseiller de Tributii), qui pis est sur la base de fausses preuves<sup>271</sup>. Son argumentaire, toutefois, devient à cet instant bancal – il néglige de défendre le Parlement<sup>272</sup> – et surtout malhonnête : il oublie en effet de préciser que Guérin et Tributii, respectivement en tant qu'avocat général et commissaire du Parlement à l'exécution de l'arrêt, avaient été poursuivis en même temps que le premier président, aussi bien devant la Chambre de la Reine que devant le parlement de Paris et s'il se souvient du premier, c'est uniquement pour célébrer dans sa condamnation à mort la punition de son complot, alors même que cette condamnation semble avoir portée sur un tout autre sujet<sup>273</sup>. A cela, on peut encore

---

discipline militaire (p. 204).

Enfin, s'agissant de l'exécution de Cabrières, il exonère de toute responsabilité Oppède estimant que « ce n'est pas de notre connaissance de nous formaliser de ce que les officiers du pape y ont commis ou exercé, ils étoient chez eux, il suffit que le pape qui est maître chez luy ait tout approuvé et que bien loin de faire donner prise de corps contre M<sup>r</sup> d'Oppède, il l'ait honoré de la dignité de S<sup>t</sup>-Jean de Latran et de comte palatin, pour luy et ses successeurs » (p. 205 ; Oppède fut effectivement récompensé de ses services par le pape. Il faut préciser, d'ailleurs, que la baronnie d'Oppède était située dans le Comtat ce qui faisait du premier président l'homme *ad hoc* pour mener à bien cette opération franco-comtadine).

Au-delà des reponsabilités des uns et des autres, Louvet impute la responsabilité des « quelque(s) desordre(s) » à la soldatesque (p. 209), d'autant moins contrôlable qu'elle ne fit que répondre à des attaques (p. 206). Il ne se prive pas non plus de faire état de l'approbation donnée par François I<sup>er</sup> à la manière dont avait été menée l'exécution des arrêts contre les vaudois (p. 207).

270P. Louvet justifie par la Bible le recours à la violence contre les hérétiques et, partant, juge illégitime par principe les accusations lancées contre Oppède (p. 187 et 216-217) : il se prévaut ainsi des exemples de Samuel tuant le roi des Amalécites, de Jehu faisant massacrer les prêtres de Baal, des Maccabées renversant le culte d'Antiochus ou encore des exemples de Moïse et de David. Comme on peut le remarquer, il ne justifie pas le massacre des hérétiques par des exemples historiques et s'il évoque les exactions commises par Charles Quint contre les anabaptistes ou contre Rome, ça n'est pas tant comme justification que pour affirmer que les critiques de l'empereur, suite à l'exécution des villages vaudois, étaient des plus déplacées.

271D'après lui, Tributii et Guérin voulurent se venger des deux présidents après que le premier eut vu son oncle religieux être arrêté et que le second eut été inquiété dans une affaire de fausse-monnaie. Ils poussèrent alors le sieur de Cental à porter plainte pour les exactions commises sur ses terres. Ces plaintes ne furent suivies d'aucun effet sinon de voir François I<sup>er</sup> se déclarer une nouvelle fois satisfait de la manière dont avaient été exécutés les arrêts, et prise de corps être décrétée contre Guérin. C'est la mort du roi et les mauvais conseils que les gens de la cour (« herétiques couverts » ou à défaut, protecteurs de ceux-ci, p. 213) donnèrent à son successeur qui réactivèrent l'affaire : Guérin fut bientôt relâché, les poursuites relancées et Oppède emprisonné sur la foi de témoignages d'hérétiques que Guérin et ses comparses avaient acquis à prix d'argent (p. 213-214). Malgré cela, la Chambre de la Reine, la cour spéciale créée pour l'occasion, rendit un jugement favorable à Oppède ce qui incita ses ennemis à former un appel contre cette décision.

272Louvét ne précise même pas que le Parlement a été poursuivi en corps. Pourtant, au début du chapitre, c'est bien le Parlement, et non son premier président, qu'il présente comme la principale victime d'une machination judiciaire. D'ailleurs, ce n'est pas encore Guérin et Tributii qu'il présente comme les inspirateurs de cette machination mais le gouverneur de la province, le comte de Grignan (aussi appelé comte de Tende) : « Le Comte de Tende gouverneur de la province (en l'absence duquel la chose s'étoit passée) qui depuis la reformation du Parlement, n'étoit gueres affectionné à la Cour, trouvant la desunion dans ce corps, prit l'occasion au poil, de luy faire ressentir l'injure qu'il pretendoit luy avoir été faite à leur sollicitation, lors qu'il avoit été privé de la prerogative d'y presider, etant oncle du S<sup>r</sup> de Cental, qui dans sa pupillarité, avoit senty chez luy, une partie des desordres que mene la guerre » (p. 182-183).

Si la figure du gouverneur ennemi mortel du Parlement réapparaîtra dans les chapitres suivants, on ne peut que se demander pourquoi, dans la suite du présent chapitre, Louvet a renoncé à faire du comte de Grignan celui qui manipule Guérin, Tributii et Cental.

273D'après Louvet, Guérin se serait rendu coupable d'un faux en écriture en produisant contre Oppède de fausses informations, soit-disant dressées en Provence mais qu'il avait en fait rédigées sur du papier de Melun et non de Brignole, ce qui le convainquit de faux et usage de faux et lui aurait valu sa condamnation à mort (p. 220-221). Louvet, à notre connaissance, est le premier à rapporter cette histoire avec autant de précisions (Nostradamus s'était

ajouter le fait que sa sa défense paraît plus outrée que réellement convaincante. Aux accusations précises d'Aubéry, fondées sur un véritable travail d'investigation, Louvet ne répond le plus souvent que par des faux-fuyants inspirés par la religion ou par la politique<sup>274</sup>, ou dans le meilleur des cas, par des preuves déjà connues et de ce fait déjà récusées, puisque tirées de la plaidoirie de Pierre Robert, l'avocat d'Oppède<sup>275</sup>.

Nous serons beaucoup plus rapide sur le deuxième épisode sensible de l'histoire du parlement de Provence : son interdiction par lettre patentes du 24 novembre 1563, et l'information judiciaire qui fut lancée ensuite contre ses officiers<sup>276</sup>. Louvet, à cette occasion, développe une argumentation similaire à celle employée pour l'affaire de Mérindol : il s'efforce d'atténuer la responsabilité de la cour<sup>277</sup> et met en

---

contenté de parler d'un faux) mais dès le XVIIe siècle, d'autres historiens (tel Honoré Bouche) rapportèrent cette condamnation à des actes de concussion (Audisio estime d'ailleurs que la condamnation de Guérin n'avait rien à voir avec cette affaire et qu'il servit juste de bouc-émissaire – telle était aussi, du reste, l'opinion de Bouche, qui écrit qu'il « paya pour tous », cf. *La Chorographie...*, t. 2, p. 622). Cette dernière hypothèse est d'autant plus probable que l'arrêt condamnant Guérin (qui parle de faussetés, calomnies, prévarications, abus et malversations des deniers du roi) a été rendu sept mois après que le premier président d'Oppède et ses coaccusés aient été innocentés et rétablis dans leurs fonctions.

274 Un bon exemple de cette stratégie d'évitement est fourni par les pages 215 à 220 dans lesquelles Louvet tente de répondre point par point à une accusation (« laquelle a été forgée par les hérétiques », p. 216) qu'il a préalablement ramenée à cinq arguments principaux.

Aubéry a fait la démonstration que le premier président d'Oppède avait obtenu la révocation des lettres de grâce accordées aux vaudois, en mentant au roi (ce qui est aussi une manière pour Aubéry, en poursuivant Oppède et ses comparses, de ne pas porter préjudice à la mémoire de François I<sup>er</sup>, qui avait pourtant approuvé l'exécution des villages vaudois). En effet, le premier président lui avait représenté les vaudois comme des rebelles, se réunissant clandestinement, s'armant et entretenant des relations avec les réformés d'Allemagne or Aubéry et ses assistants n'ont trouvé dans les archives du parlement de Provence aucune information faite à ce sujet, ce qui tendrait donc à prouver que ces allégations n'aient été que pures fictions et qu'Oppède, en agissant ainsi, n'était animé que par un ressentiment personnel. A ces accusations précises, Louvet se contente de répondre qu'Oppède « travailloit en cela pour l'honneur de la Compagnie dont les membres ne devoient pas l'avoir blasmé, et qu'il appert par le registre de la Cour, que ce fut à la requete de l'advocat general Guerin, qu'il ecrivit au Roy contre cette evocation » (p. 216 ; c'est nous qui soulignons).

De la même manière Louvet impute à la soldatesque les violences perpétrées sur ordre ou sous le commandement d'Oppède (« on ne peut pas faire marcher une armée sans les armes, comme une troupe de capucins en procession », p. 219 ; il répond ainsi à Aubéry qui avait dit que si l'on avait trouvé saint François avec quelque argent, on l'aurait pris pour luthérien) et tente une fois encore de les justifier par la Bible (p. 219-220).

On remarquera que Louvet évite soigneusement d'évoquer certaines des accusations lancées contre Oppède ou le Parlement, soit parce qu'elles sont d'essence juridique (Aubéry considère d'un point de vue légal l'arrêt de 1540 comme un mauvais arrêt), soit parce qu'elles rendent intenable ses justifications morales (de nombreux catholiques furent pris pour des hérétiques et tués ou emprisonnés à ce titre).

275 L'épisode du vaudois fusillé, par exemple, est rapporté par P. Louvet d'après la plaidoirie de l'avocat d'Oppède (cf. G. Audisio, « L'affaire Cabrières et Mérindol : de la valeur des témoignages (1545-1551) », dans *Le Parlement de Provence 1501-1790. Actes du colloque d'Aix-en-Provence (6 et 7 avril 2001)*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2002, p. 41-53 et plus particulièrement p. 47-50).

Précisons qu'aucune copie complète de cette plaidoirie n'a été retrouvée à ce jour ; il semblerait même que dès le XVIIe siècle, on ait dû se contenter d'un texte fragmentaire.

276 Cette interdiction ne fut levée que le 5 décembre 1564. Entre temps, c'est une commission, présidée par un président au parlement de Paris, qui rendit la justice à sa place. On notera au passage que Louvet réduit à un paragraphe de quelques lignes (p. 258) les quelques huit mois d'activité de cette commission (il explique cependant qu'elle fit de « beaux reglemens » pour la pacification de la Provence).

277 Louvet montre ainsi que ce sont les consuls d'Aix et procureurs du pays qui, au début de l'année 1563, s'opposèrent aux conditions proposées par le gouverneur pour pacifier la province (ouverture des portes d'Aix, entrée de 200 soldats, etc. ; p. 238) et que le Parlement n'écrivit à celui-ci que sur leur demande (p. 239). Quant à l'édit de pacification de mars 1563, ce sont « les gens du Roy (...) qui requirrent la cour de ne le publier » (p. 244 ; pour

cause l'action de ceux qui lui sont « mals affectionnés » (p. 267)<sup>278</sup>, alliance objective des protestants et du gouverneur de la province<sup>279</sup>, pour expliquer ses déboires.

Le troisième épisode, constitué par les guerres de la Ligue et la scission qui s'ensuivit au sein du Parlement, est un peu, d'un point de vue formel, le symétrique du précédent. En effet, si Louvet exhibait l'activisme du Parlement (le titre du chapitre 12 n'était-il pas « De ce que fit la Cour pour appaiser les troubles de Provence, suscité par ceux de la nouvelle Religion » ?) en se fondant exclusivement sur ses registres, il tente plutôt, cette fois-ci, d'en dissimuler l'action, en diluant son histoire dans celle de la province, ce qui l'amène à n'employer ses registres que parmi d'autres sources<sup>280</sup>.

Lorsqu'il en vient à parler de la faction ligueuse, Louvet, bien loin de se muer en avocat général comme on pourrait s'y attendre, cherche une fois encore à déresponsabiliser les accusés : si le premier président de Foresta a dès le départ apporté son soutien au sieur de Vins (lui-même fils d'un ancien président), c'est

---

l'anecdote, on notera que Louvet explique le fait que le Parlement ait attendu des lettres de jussion du roi pour procéder à l'enregistrement de lettres patentes interdisant l'emploi des mots de papistes et huguenots, par le fait que les conseillers furent trop peu nombreux la première fois pour qu'ils puissent procéder à l'enregistrement, cf. p. 234). De manière plus générale, Louvet met les exactions commises à cette époque à l'encontre des protestants sur le compte « des desordres excités par les soldats de cette religion [qui] avoient acreu si fort le trouble, qu'il n'etoit pas au pouvoir de la Cour, quelque soin et ordre qu'ils (*sic*) y missent de retenir l'impetuosité de ce torrent et quoi qu'ils en eussent fait emprisonner et chatier quelques uns, les plaintes des hugenots prevaurent par dessus la verité » (p. 250). D'ailleurs, cet aspect torrentiel est comme mis en scène au chapitre 12 par la juxtaposition des paragraphes dans lesquels Louvet rapportent les informations transmises à la cour par les consuls des villes du pays (par exemple : « Le 30 les consuls de Sisteron ecrivirent à la Cour qu'en lad. ville, on s'y assembloit et on y faisoit le presche. », p. 235)

278 Il emploie ce mot un peu plus loin, au début du chapitre 14, à propos de la nouvelle tentative que firent ces « mal affectionnés » « par les traits de leur medisance et calomnie [pour] noircir [le Parlement] auprès de sa Majesté, à laquelle ils firent acroire qu'après son départ de Provence [*et donc, après qu'il l'ait rétabli*], on avoit executé 300 personnes, et qu'il y en avoit plus de 3000 fugitifs, qui n'osoient plus retourner en leurs maisons et de qui les biens estoient sayisis » (p. 267).

279 « Mourans [*un protestant qui était venu mettre le siège devant Sisteron*] dit au comte de Tende que le sujet qui luy avoit fait prendre les armes estoit la mort de son frere qu'on avoit laissée impunie, sur quoy le comte le pria de l'exposer et qu'il luy fairoit avoir reparation et justice, et ce fut un des motifs dont il se servit pour faire interdire la cour comme je diray cy après. » (p. 233).

280 Si l'on excepte les trois premiers chapitres, le chapitre 17 est celui dans lequel l'on rencontre le plus de considérations relatives à l'histoire générale de la province. On en voudra pour preuve, par exemple, la longue et assez confuse digression touchant les relations et discussions entre le sieur de Vins, chef de la Ligue en Provence, et le duc de Savoie, que les ligueurs appelèrent dans la province (p. 311-315).

Si Louvet est finalement peu disert sur ce que fit la faction ligueuse, il n'en rapporte pas moins que celle-ci, après la mort d'Henri III, décida que les expéditions « seroient faites, signées et scellées sous le nom de Charles 10<sup>e</sup> » (p. 311) puis qu'elle ordonna « qu'il seroit informé contre ceux qui mettoient des lettres au sceau au nom du Roy de Navarre » (p. 316 ; on notera que Louvet, en parlant du « Roy de Navarre », reprend très certainement les termes mêmes de la délibération). Autant de décisions qui sont des marques de rébellion. Curieusement, il est encore plus discret sur l'histoire de la faction royaliste du Parlement, se contentant pour l'essentiel de rapporter l'enregistrement qu'elle fit des lettres d'Henri III de février 1589, par lesquelles celui-ci privait tous les parlementaires rebelles de leurs offices et honneurs et les déclarait convaincus, entre autres choses, de crime de lèse-majesté (p. 308) et de faire l'histoire de ses déménagements successifs (le parlement royaliste siégea tout à tour à Pertuis, Manosque, Sisteron et de nouveau à Manosque). Enfin, on peut noter qu'il ne dit absolument rien sur la troisième faction, celle des « gens tièdes », qui ne suivirent aucun parti (p. 307 ; attitude neutraliste qu'il semble peu appréciée puisqu'il rappelle que Dieu exècre les tièdes).

On remarquera que Louvet n'hésite pas à nommer les présidents et conseillers, aussi bien royalistes que ligueurs, alors même que pour les périodes plus récentes, il a beaucoup plus de scrupules à nommer les protagonistes ayant eu le mauvais rôle.



par rancœur contre le gouverneur qui, deux ans plus tôt, avait tenté de le faire démettre de sa charge (p. 303)<sup>281</sup> et si les conseillers et présidents restés à Aix ont juré fidélité à la Ligue, c'est uniquement sous la contrainte<sup>282</sup>. De plus, il n'hésite pas à affirmer, pour la défense de ces ligueurs-malgré-eux, qu'ils ont nourri des projets de révolte après la mort dudit sieur de Vins<sup>283</sup>, altérant ainsi le sens de la journée du 14 mars 1590, dite « Journée du Palais », puisqu'il la fait passer pour une tentative des officiers du Parlement pour restaurer leur autorité dans la ville, alors qu'elle ne fut, trivialement, qu'un règlement de compte au sein du parti ligueur<sup>284</sup>. Mais si les officiers ligueurs se trouvent ainsi pardonnés voire absous, leurs homologues royalistes deviennent quant à eux l'honneur de la province. Du reste, ça n'est pas tant leur action en tant que Parlement qu'il loue mais la sage politique qui fut la leur lorsqu'ils eurent à gouverner la province au lendemain de la mort de La Valette<sup>285</sup>, et particulièrement leur décision de faire appel aux troupes du gouverneur de Dauphiné, le protestant Lesdiguières<sup>286</sup>. Décision contestée (notamment par les gascons de l'entourage de La Valette) mais que Louvet juge d'autant plus « justifié(e) par les grands biens que l'arrivée du S<sup>r</sup> Desdiguières en Provence y a produit et [par] les desordres que le duc d'Espéron y a

281Le manuscrit dit qu'il s'agissait d'Espéron mais c'était en fait son frère, La Valette.

282« ... auquel jour [*le 17 mars 1589*] le S<sup>r</sup> de Vins vint au palais, et entra dans la chambre du conseil, où il declara à M<sup>rs</sup> qu'il estoit du party de la Ligue, et que chacun s'en devoit prendre resolution de la signer, ou de sortir de la ville, comme M<sup>rs</sup> vouloient gagner tems (*sic*), le S<sup>r</sup> de Vins fit couller dans la grand salle du palais quelques seditieux (...), comme des plus zellés seditieux de la ville avec plusieurs autres armés, les contraignit de jurer l'union, et preter le serment sous le chef du party de Ligue, Charles de Lorraine duc de Mayenne » (p. 310 ; suivent les noms des conjurés)

Avant cela, le 24 juin 1588, dès avant la scission, le sieur de Vins avait fait arrêter deux présidents et plusieurs conseillers « affectionnés » à La Valette (p. 306).

283« Cette mort donna courage à M<sup>rs</sup> de secouer le joug de la populace, et de reprendre leur autorité dans la ville d'Aix » (p. 317).

284« J'ay dit cy dessus, qu'après la mort du S<sup>r</sup> de Vins la cour tacha de reprendre son autorité dans la ville et le voulant executer, le 14 mars, appelé pour ce la Journée du Palais, ils firent mettre le matin environ 300 hommes armés dans le palais pour s'en servir à l'execution qu'ils meditoient l'après dinée, mais comme l'on dit en commun proverbe, quiconque remet la partie, la perd. » (p. 318-319).

En fait, cette journée marque la prise de contrôle du parti ligueur par la comtesse de Sault, belle-soeur de feu le sieur des Vins, au détriment de son rival, le comte de Carces, gendre du duc de Mayenne. Les deux s'opposaient sur l'opportunité ou non de faire venir le duc de Savoie, la comtesse se faisant l'avocate de sa venue quand Carces et ses partisans y étaient farouchement hostiles puisque selon eux c'était faire entrer en France un prince étranger ; les deux bénéficiaient de soutiens au sein du parlement ligueur. Ce sont les partisans de Carces qui firent entrer au Palais des hommes en armes dans l'intention de faire désarmer les soutiens de la comtesse mais celle-ci ayant pris les devants, fit avancer sur la place du Palais 300 arquebusiers auxquels se joignirent, menés par l'un des consuls de la ville, une foule de 600 hommes tirant deux couleuvrines : le palais fut alors investi et les quatre conseillers partisans de Carces arrêtés et enfermés. Après cela, le duc de Savoie descendit en Provence (cf. Ludovic Legré, *La Ligue en Provence*, Paris, Hachette, 1867, p. 171-186).

285« Messieurs de la Cour qui estoient à Sisteron prirent en main le gouvernement pour le Roy aud. pays après la mort du S<sup>r</sup> de La Valette [*en 1592*], en quoy ils s'acquierent beaucoup d'honneur, ayans non seulement maintenu mais augmenté contre toute apparence le succez des affaires du Roy, qui dans toutes les maximes de la politique paroisoient comme desesperés, par la mort du general d'armée [et] par la division des provençaux et gascons » (p. 324-325 ; La Valette, gascon d'origine, était entouré de compatriotes qui réclamèrent après sa mort l'envoi de son frère, le duc d'Espéron. A la faveur des mémoires qu'il emploiera, Louvet s'attardera plus longuement sur l'inimitié entre provençaux et gascons dans le deuxième tome de son *Histoire des troubles de Provence*).

Précisons que le parlement de Provence, depuis sa création, jouissait du privilège de commander dans la province en l'absence du gouverneur et du lieutenant du roi. C'est donc à ce titre qu'il assura l'intérim de La Valette.

286C'est plus particulièrement au premier président de Saint-André, un dauphinois d'origine, qu'il attribue cette sage décision.

causé après que le Roy luy eut donné le gouvernement » (p. 326). Par là, on voit une nouvelle fois poindre l'opposition entre le bon Parlement, soucieux du bien public, et le mauvais gouverneur, ne cherchant qu'à satisfaire ses intérêts personnels.

Avec les « troubles des Cascaveux », P. Louvet aborde un sujet encore plus périlleux, et même le plus périlleux de tous ceux qu'il a eu à traiter jusqu'ici. Ces troubles, directement occasionnés par une rivalité au sein de la compagnie, étaient suffisamment récents pour qu'une partie des protagonistes soit encore en vie en 1661 ou à défaut pour que leurs fils soient officiers à leur place<sup>287</sup>. Il n'est donc plus lieu de justifier les uns et les autres, car ce serait alors justifier les uns contre les autres<sup>288</sup> ; il ne lui reste pas d'autre possibilité, par conséquent, que de produire un récit elliptique et allusif dans lequel est largement estompée la rivalité entre le premier président Vincens-Anne de Forbin-Maynier d'Oppède, le père d'Henri, et Laurent de Coriolis, le président de la Tournelle<sup>289</sup>. Ainsi s'il explique que la peste qui sévit à Aix en 1629 « obligea la cour à sortir de la ville d'Aix, et [à] se diviser, ce qui fut l'origine des malheurs

---

287La révolte des *Cascaveux* s'étendit de septembre à décembre 1630, son théâtre fut presque exclusivement Aix et sa campagne et ses principaux protagonistes les officiers du parlement de Provence. Si ces troubles furent causés par la combinaison de plusieurs facteurs (cherté du grain, surmortalité liée à des épidémies, accroissement de la pression fiscale), c'est la division du parlement en deux factions rivales, l'une regroupée autour du premier président Vincent-Anne de Forbin-Maynier d'Oppède, l'autre autour du président Laurent de Coriolis, qui en fut à l'origine.

Le prétexte de cette crise fut fourni par un banal conflit de préséance. En 1629, alors que la peste régnait à Aix, le Parlement s'était divisé en deux : le Parlement proprement dit était allé se réfugier à Salon tandis qu'une petite partie de ses membres, en l'occurrence Coriolis et ses partisans, était allée à Pertuis rendre la justice sous forme de grands jours. Là, Coriolis avait osé revêtir la robe rouge pour se rendre de son domicile à l'audience, usurpant ainsi un privilège réservé au seul premier président, ce qui eut pour conséquence, comme on peut s'en douter, de fâcher la faction adverse. Le parlement de Salon finit par obtenir du roi la dissolution de la chambre de Pertuis et c'est donc unie que la Cour s'en revint à Aix le premier septembre 1630. Pour autant, la guerre n'en était pas moins déclarée entre les deux partis. Elle se raviva rapidement à l'occasion de la venue de l'intendant Dreux d'Aubray, envoyé en Provence pour y faire adopter l'édit des élus, édit qui menaçait de transformer la province, pays d'Etats, en pays d'élections, comme cela s'était produit auparavant en Dauphiné (mais pas en Normandie où les élus avaient été créés, sans entraîner la disparition des Etats). Le 19 septembre, Dreux d'Aubray, menacé physiquement, fut contraint de s'enfuir ; le 13 octobre, des rumeurs faisant état de la mort du surintendant d'Effiat causèrent de nouveaux troubles dont le premier président d'Oppède, accusé de vouloir faciliter l'enregistrement de l'édit, fut la cible, ce qui l'incita à quitter à son tour la ville. Coriolis et les siens eurent alors le champ libre, et leurs partisans se rassemblèrent aux cris de « *Fuore élus !* », arborant ruban blanc et grelot (*cascaveu*) comme signes de ralliement. Un parti formé par des « non-alignés » eut beau se former autour du baron de Bras, le premier consul, ce ne fut véritablement qu'à partir de l'entrée en scène du peuple des campagnes qu'une issue au conflit se dessina, les deux factions rivales craignant de se faire déborder. Ces troubles se soldèrent par l'envoi d'une armée de 5000 hommes et 500 chevaux, commandée par Condé, qui, deux mois durant, vécut sur le pays, par l'exil du Parlement à Brignole et par l'assignation devant le Conseil de plusieurs de ses officiers. Quant à l'édit des élus, le roi consentit à le retirer contre un million et demi de livres que lui promit l'assemblée des communautés (cf. R. Pillorget, *Les Mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715*, Paris, A. Pedone, 1975, p. 313-354).

288Louvvet ne peut pas davantage mettre en cause le gouverneur, qui était alors le duc de Guise, puisque celui-ci s'en tint à un remarquable attentisme.

289Cette dimension allusive et elliptique doit être nuancée. En effet, un lecteur provençal de 1662 devait savoir parfaitement de quoi il retournait et se trouvait donc en mesure de remplir les lacunes laissées par Louvet, ou de comprendre les allusions qu'il faisait. L'allusion et l'ellipse ne visent donc qu'à complaire aux protagonistes de l'affaire ou à leurs héritiers, témoignant en somme du tact et de la discrétion de l'historien, et à tromper le lecteur non-initié, que celui-ci soit contemporain mais étranger à la province ou qu'il appartienne aux temps futurs (les historiens du XVIIIe siècle prétendaient toujours écrire pour la postérité). Il s'agissait donc de fixer pour l'éternité une histoire acceptable, qui atténue les rivalités internes au Parlement et minore les désordres causés dans la province par celles-ci.



de la province (p. 361), il ne dit rien sur les raisons de cette division ; de même, s'il note que le président placé à la tête de la chambre de Pertuis « port(a) la robe rouge depuis sa maison jusqu'au lieu où se tenoit l'audience » (p. 364), il minimise sa responsabilité, en expliquant que ce fut sur l'ordre des membres de la chambre de Pertuis ; enfin, s'il rapporte que le sceau utilisé par cette chambre fut brisé sur ordre du roi et le Parlement réunit, il ignore volontairement toutes les délibérations et démarches entreprises par chacune des deux assemblées pour nuire à sa rivale<sup>290</sup>. Quant au récit des troubles, il est également aussi peu précis que possible : il fait passer l'exil contraint du premier président d'Oppède pour une députation vers la cour dont l'aurait investi le Parlement (page 358)<sup>291</sup>, explique avec une grande pudeur que le 3 novembre la « cour alla presque en corps » (p. 359) pour calmer les émeutiers qui voulaient saccager les terres du sieur de La Barben (un cousin d'Oppède, ce qu'il ne précise pas) et rapporte encore comment le premier consul d'Aix, le sieur de Bras, l'un des chefs de file des rubans bleus, « fit prendre la fuite aux chefs de l'autre faction » (p. 361) sans nommer ceux-ci mais en précisant, toutefois, qu'ils allèrent se réfugier chez le président de Coriolis. Enfin, lorsqu'il évoque les suites de ces troubles, notamment la relégation (provisoire) du Parlement à Brignole, il se garde de parler de la mort en prison de ce même président de Coriolis mais s'attarde en revanche sur le sort de ses comparses, en particulier du conseiller de Villeneuve, l'un des meneurs, pour expliquer que ceux-ci ont été « plainement rétablis, après que le Roy eut été éclaircy de leur innocence » (p. 383).

C'est avec beaucoup moins de scrupules et de précautions, par contre, que P. Louvet fait le récit du dernier épisode controversé de l'histoire du parlement de Provence : la guerre du Semestre<sup>292</sup>. Il en

---

290 On trouvera une évocation détaillée de ces manœuvres au tome 2 des *Essais historiques sur le parlement de Provence* de Prosper Cabasse (Paris, A. Pihan Delaforest, 1826).

291 Précisons que ce chapitre du Ms. 946 est affecté par une importante erreur de pagination, puisque l'on passe de la page 365 à la page 356.

292 Rappelons que cette guerre, peu fertile en batailles rangées (une seule en fait, ayant tourné à la débandade pour les troupes du Parlement) et théoriquement achevée en août 1649, opposa le Parlement au gouverneur de la province, le comte d'Alais. Elle eut pour prétexte la création d'un parlement Semestre (1648), c'est à dire d'un deuxième parlement, doté du même nombre d'officiers que l'ancien (moins le premier président, commun aux deux) et chargé de rendre la justice six mois par an en alternance avec celui-ci ; les anciens parlementaires se voyaient ainsi doublement appauvris, par la dévaluation de la valeur de leurs offices et par la perte de six mois de gages. C'est pour cette raison, dans l'espoir de voir le pouvoir renoncer au Semestre, qu'ils offrirent aux officiers de la « prétendue Chambre des Requêtes », établie en 1641, d'oublier leurs querelles et de s'unir à eux plutôt que d'accepter d'être reversés dans le parlement Semestre (celui-ci devant remplacer ladite Chambre). Mazarin ayant refusé cet arrangement, les anciens parlementaires, conformément au conseil que leur avait donné l'archevêque d'Aix (le propre frère du premier ministre), firent mine de se résigner mais, dès lors, ne perdirent aucune occasion de s'opposer au Semestre, quitte à recourir à la violence pour dissuader tout candidat d'acquiescer un office. Le 18 mars 1648, un avocat marseillais du nom de Gueydon qui s'était porté acquiesceur d'un office de conseiller fut assassiné ; un dénommé Estienne dit Vaillac, frère d'un conseiller au siège sénéchal, fut bientôt arrêté et la plupart des anciens officiers exilés, si bien que le Semestre, quoique composé seulement de la dizaine d'officiers qui formait l'ancienne Chambre des Requêtes, se vit reconduit pour six mois supplémentaires. C'est à partir du 18 janvier 1649, à l'approche d'une probable nouvelle reconduction du Semestre, que les anciens parlementaires parvinrent à reprendre la main en entraînant derrière eux leurs affidés et une partie de la population d'Aix, jusque-là sourde à leurs plaintes ; le 20 janvier 1649, jour de la Saint-Sébastien, ils prirent le contrôle de la ville, faisant prisonnier dans son palais le gouverneur qui, tout en accédant à leurs revendications – dès le 21, les officiers du Parlement purent

donne en effet une version en tous points favorables au Parlement, qu'il s'agisse de décrire les motifs du conflit<sup>293</sup> ou son déroulement. Par exemple, il explique que les événements des 18 et 19 janvier 1649 ont été une légitime réaction de défense contre les projets du comte d'Alais qui, ayant appris « l'enlèvement du Roy » (p. 410), entendait « se rendre maistre de la ville d'Aix (...) et meme se saisir de plusieurs *conseillers*, et des plus quallifiés qui etoient en la ville » (*ibidem*). De la même manière, il présente la journée du 20 janvier, la fameuse journée de la Saint-Sébastien, qui vit le Parlement prendre le contrôle de la ville et faire prisonnier le gouverneur, comme une réponse à sa nouvelle machination : Alais, ayant obtenu le désarmement des aixois contre la promesse de révoquer le Semestre, « avoit dessain quand tout le monde seroit sorty [*pour la procession*] de faire fermer les portes et se rendre maitre de la place des precheurs et ensuite de toute la ville, y ayant fait filer et entrer jusques à 2000 hommes sans que personne s'en fut apperceu<sup>294</sup> » (p. 411). Le Parlement rétabli, celui-ci devient sous la plume de Louvet

revenir siéger et rendirent aussitôt un arrêt cassant l'installation du Semestre –, leur voua désormais une haine inextinguible qui l'amènera à partir du printemps à se lancer dans une politique de la terre brûlée (cf. R. Pillorget, *Les Mouvements...*, p. 569-631 et plus particulièrement p. 571 ; sauf indication contraire, toutes les considérations historiques que nous feront par la suite proviendront de la thèse de R. Pillorget).

Précisons que l'appellation de Semestre fut bien évidemment forgée par ses détracteurs. On remarquera encore que P. Louvet ne parle pas de guerre du Semestre, terme pourtant consacré dès cette époque, mais des « troubles et partialités de la province » (p. 403), peut-être afin de ménager les anciens officiers du Semestre qui siégeaient désormais au sein du Parlement.

293Pour Louvet, la création du parlement Semestre était un attentat contre la Justice. Par conséquent, la révolte des parlementaires n'était qu'une action visant à la rétablir :

« Enfin le 28 janvier 1648, la Justice et ses magistrats furent privés de la puissance et de la liberté de leurs fonctions et de leurs ministeres par des mouvemens de puissance absoluë, et par des edits forcés qui ont causé des vexations extraordinaires et si generalles qu'il n'y a aucune partie de la province qui n'en aye resseny leur vigueur.

Le S<sup>r</sup> de Seve Intendant de la justice assisté de ceux de Languedoc et Dauphiné etant venu à Aix pour l'establissem<sup>ent</sup> du Semestre, fit interdire la Cour par Herbin et Musnier deux huissiers du Grand Conseil (reg. 34. fol. 325. 577.) si bien que l'on vit tous les juges privés de l'honneur et de la liberté de leurs fonctions, n'en avoir plus que le titre honteux, c'etoit alors qu'on pourroit bien dire avec le poete Juvenal que la justice avoit quitté la terre pour se retirer dans le ciel. Satire 6.

*Paulatim ad superos astrea recessit.*

Et il etoit à craindre que l'autorité du Roy, et le bien de l'Etat n'en eussent été altérés si M<sup>rs</sup> les interdits dont les pansées n'ont jamais visé qu'à sa conservation, ne se fussent genereusement opposés à tous les desordres. » (p. 405 ; en fait, Louvet confond – volontairement sans doute – deux événements en un seul : l'installation du Semestre, le 26 janvier 1648, qui ne fut pas synonyme d'interdiction de l'ancien Parlement contrairement à ce qu'il avance, et l'envoi des lettres de cachet exilant la plupart de ses membres après l'assassinat du dénommé Gueydon, assassinat dont il ne fait d'ailleurs aucune mention dans son Histoire).

Au préalable, il a eu soin de replacer la guerre du Semestre dans un contexte général de remise en cause des parlements par « ceux qui abusans de l'autorité d'un Roy mineur avoient juré [leur] ruine » (p. 404) :

« ... nous etions à la veille de revoir les desordres qui avoient suivy la prison de Charles le Simple si les compagnies souveraines du Royaume n'eussent conserver l'Etat, c'est pourquoy on faisoit jouer toute sorte de machines pour les ranverser, on avoit commencé par le semestre de Roüen, le duc d'Epéron faisoit la guerre à toute force contre celuy de Bourdeaux, celuy de Toulouse fut fort solliciter de se declarer et prendre party, et il fut sauvé du precipice par la prudence et les soins que prit pour sa conservation M<sup>r</sup> Jean de Berthier premier president d'iceluy, celuy de Paris etoit assiégué avec toute la ville par les armes du Roy , et celuy de Provence interdit et exilé. » (p. 404 ; une telle affirmation est évidemment à mettre en regard de ce que Louvet écrivait deux ans plus tôt à la gloire de Mazarin, même s'il est vrai que son éloge, comme on l'a montré, pouvait sonner comme un ralliement tardif).

294Il s'agit là d'un mensonge éhonté puisque le gouverneur n'avait encore rien promis le 19 décembre et ne nourrissait aucun projet de reconquête de la ville, croyant avoir affaire à une simple émotion populaire. Le 20 janvier, d'ailleurs, il sortit même de la ville pour aller rendre visite à un prédicateur italien qui séjournait dans les faubourgs. Alais, en fait, fut pris au dépourvu par les événements et ne prit conscience que tardivement qu'il était désormais prisonnier dans son propre palais.

l'autorité suprême dans la province, à laquelle toutes les communautés de Provence se rallient et offrent assistance et non une simple faction<sup>295</sup>. Le gouverneur, à l'inverse, devient un chef de bande animé par son seul désir de vengeance, qui n'hésite pas pour l'assouvir à faire appel à des régiments étrangers à la province, se rendant ainsi responsables de ravages que Louvet ne se prive pas de rapporter<sup>296</sup>. Dans ce récit, Alais est d'ailleurs le seul et unique ennemi du Parlement et du repos public : à la notable exception du sieur de Ramefort, le gouverneur de la citadelle de Sisteron, Louvet se garde bien de signaler l'engagement d'une grande partie de la noblesse provençale à ses côtés et *a fortiori*, d'en nommer quelques-uns. Surtout, il ne fait pour ainsi dire pas mention du soutien que lui apportèrent les officiers du Semestre<sup>297</sup>, mutisme qui se justifie sans doute par le fait qu'une partie d'entre eux, à commencer par

---

S'agissant du déroulement de la journée de la Saint-Sébastien, Louvet écrit que c'est le comte de Carcès, le lieutenant du roi, qui prit la tête des hommes en armes (1800 à 2000 personnes). En fait ce soulèvement fut suscité par Oppède et ses collègues, ce qui ne manqua pas de frapper les esprits, tous les témoins de l'époque s'accordant pour décrire la foule des insurgés conduite par des parlementaires armés ; Carcès ne se rallia à eux qu'après qu'ils lui eurent remontré qu'ils étaient en passe de devenir les maîtres de la ville.

295 Louvet écrit ainsi « que ceux de Marseille (...) envoyèrent offrir la ville d'Aix dix mille hommes pour leur conservation, et toutes les villes de la province à leur exemple offrir leur service au Parlement » (p. 413). Affirmation pour le moins surprenante (et fautive) si l'on considère l'importance du chiffre avancé et, surtout, le fait que Marseille fut l'un des principaux bastions du comte d'Alais, comme en témoigna son entrée triomphale le 28 mars. Du reste, Louvet apporte lui-même un démenti à cette soi-disant unanimité en expliquant qu'après la défaite des troupes du Parlement près de Brignole, défaite survenue le 14 juin 1649 qu'il rapporte d'après une relation de l'époque pro-Parlement, quelques villes de la province « embrassèrent les intérêts du S<sup>r</sup> gouverneur » (Marseille, Tarascon, Toulon, Antibes, Sisteron, Brignole) quand d'autres se joignirent au Parlement (p. 423 ; en même temps, il dit aussi que « cette action desunit la province », p. 422).

De manière plus crédible cette fois, il légitime le coup de force du Parlement en publiant les lettres du roi et de « Mazarini » (p. 414) au comte de Carcès dans lesquelles la gravité des événements qui viennent de survenir, et notamment la capture du gouverneur représentant du roi dans la province, est largement minorée. Mazarin, effectivement, fit mine d'accepter de bon gré le renversement de la situation, les événements à Paris et dans le reste du Royaume l'y obligeant. Cependant, et bien que Louvet rapporte la teneur de l'édit portant révocation du parlement semestre, il ne signale pas que Mazarin imposa aux parlementaires de rembourser aux membres du Semestre le prix de leurs offices (d'ailleurs, on remarquera que Louvet, contrairement à ses habitudes, ne reproduit ni l'édit portant révocation ni le traité négocié par le cardinal Bichi entre les parlementaires et le comte d'Alais).

296 « On a par tout forcé la bourse des villageois, on a violé des filles en l'âge de neuf ans, massacré les rantiens de la grange du S<sup>r</sup> de Furceaux, enlevé deux femmes d'entre les mains de leurs maris, assommé à force de coups trois paysans d'Orjol [*i.e.* Auriol] après avoir ravagé tout le pauvre village, après que son armée se fut gorgée de vin et de viande et de toute la substance de leurs misérables hostes, on a versé confusement dans les rues à Gardanne, les farines, les grains, les huiles et le vin, et brûlé les fourrages qu'elle n'a pu consumer (*sic* pour consommer), on a emmené tous les bestiaux, emporté les matelats, les linges et vaisselles, et brulé dans les places les meubles qu'ils n'ont pu emporter, et enfin on a exercé toutes les hostilités que les chrétiens ne pourroient pas appréhender du turc s'il entroit dans nos villes, aussy ce village appartenoit à M<sup>r</sup> le conseiller de Gautier, Mayrargues, S<sup>r</sup> Paul et Rians appartenant aussy à des M<sup>rs</sup> de la Cour n'en eurent pas meilleur marché, non plus que les Mées qui avoit tenu pour le parlement, après que la compagnie de cavallerie, et le quatre d'infanterie du S<sup>r</sup> de Ramefort s'en furent emparées, je ne veux rien dire de ce qui s'y passa cela feroit horreur de dire, qu'on y fouilla jusqu'aux sepulchres et tombeaux, on y deterra le corps du S<sup>r</sup> d'Entraigues Villosc nouvellement ensevely, pour voir si on y trouveroit de l'argent, et n'y en ayant point trouvé, on luy enleva son épée avec laquelle il avoit été enterré, hélas qu'auroient dit les payens qui avoient en si grande recommandation l'honneur de la sepulture que Turnus tout vaincu qu'il est par Ennée, le pria de faire randre son corps à ses parens pour estre ensevely. » (p. 424-425).

Les Mées sont un village situé à une petite vingtaine de kilomètres de Sisteron et Ramefort le gouverneur de la citadelle de cette dernière. Autant dire qu'ici, Louvet écrit autant en historien qu'en témoin, comme il l'a déjà fait, page 419, en évoquant les « bagages qu(e) [les hommes du régiment de Saint-André Montbrun] laisserent en otage aud. lieu [de Sisteron] avec toutes leurs putains ». Plus généralement, pour le récit de ces exactions, on renverra aux pages 423-427.

297 Le seul conseiller du Semestre qui soit dénoncé comme comparse d'Alais est le conseiller de Meaux, coupable

le premier d'entre eux, Jacques de Gaufridi, ait été ensuite incorporé au sein du Parlement<sup>298</sup>. Autrement dit, il ne faudrait pas insulter des conseillers actuels ou leurs fils et héritiers ! C'est sans doute à eux, d'ailleurs, qu'il fait allusion à la fin, lorsqu'il explique que les parlementaires préférèrent pardonner à leurs adversaires plutôt que de chercher à se venger. Une « bonne conduite » (p. 437) qui contribua selon lui, avec l'éloignement du comte d'Alais, à ramener la paix dans la province.

Après avoir examiné les récits que P. Louvet donne de ces cinq épisodes tumultueux de l'histoire du parlement de Provence, une conclusion s'impose : il a particulièrement bien servi ses « maîtres », minimisant ou diluant leur responsabilité quand il le fallait (exécution de Mérindol) ou, au contraire, leur donnant le beau rôle quand c'était nécessaire (guerre du Semestre). Dans tous les cas, il les a pleinement justifiés. Les a-t-il bien justifiés en revanche ? C'est là une question à laquelle on serait tenté d'apporter une réponse nettement plus contrastée. On a vu que ses plaidoiries pouvaient être assez faibles, en raison de leur nature essentiellement rhétorique. De même, on l'a vu donner des événements contemporains des récits tronqués voire mensongers, qui ne devaient pas faire illusion auprès d'un lecteur informé. Que l'on soit clair, la question n'est pas de savoir si Louvet dit vrai, puisque ce qui devait importer au Parlement était d'imposer éditorialement parlant *sa* vérité sur tous les autres récits circulant à l'époque<sup>299</sup>, mais de savoir si ce qu'il écrit était recevable et c'est là que l'on peut se demander si le zèle outrancier avec lequel il embrassa les vues de cette cour ne desservit pas sa cause auprès de celle-ci : son Histoire pouvait apparaître comme sortie de la plume d'un auteur à gages, ce qui la rendait suspecte et par là même inefficace<sup>300</sup>.

---

d'avoir fait assassiner des officiers de justice de Draguignan (p. 418 ; il est à noter que c'est cette petite armée qui escortait le président d'Oppède et les autres magistrats instructeurs, qui fut défaite par les troupes du gouverneur).

De manière significative, on peut remarquer que Louvet se garde de signaler la présence des officiers du Semestre auprès d'Alais lorsque celui-ci est fait prisonnier le 20 janvier 1649, alors même qu'il signale celle de sa femme, de sa fille et du duc de Richelieu.

298 C'est en 1660 que Jean-François de Gaufridi, fils de Jacques, le futur historien de la Provence, fut reçu comme conseiller au parlement de Provence.

299 On a vu Louvet répondre à Aubéry dans l'affaire de Mérindol mais on le voit aussi répondre aux bruits qui circulent lorsque, évoquant les troubles du Semestre, il explique que les parlementaires « trouverent le plus court moyen de se retablir, non pas par la voye que Cesar demandoit le Consulat l'epée à la main, *comme les envyeux ont voulu faire courir le bruit*, mais bien pour conserver la Provence au Roy, qui bransloit à la revolte, s'ils n'y eussent accouru promptement » (p. 408 ; c'est nous qui soulignons). De plus, il est à remarquer que ni la révolte des *cascavèus* ni la guerre du Semestre n'ont encore trouvé leur historien en 1661, sinon sous la forme de mémoires justificatifs ou de pamphlets.

300 A l'époque de Louvet, défendre comme il l'a fait l'exécution de Cabrières et Mérindol n'était déjà plus une position tenable : si Pitton le suivit trop fidèlement pour être honnête, l'ecclésiastique qu'était pourtant Bouche, tout en justifiant le principe de l'exécution, estimait que la procédure avait été « un peu trop violente », parlait de « meurtres de personnes » et estimait que Guérin était simplement le moins humain parmi tous les accusés (cf. H. Bouche, *La Chorographie...*, t. 2, p. 615-616.). Quant à Jean-François de Gaufridi, conseiller au parlement de Provence, il parla carrément du « carnage le plus horrible qui se vit jamais », même si on ne peut pas exclure que ses critiques, extrêmement dures, aient été motivées par le désir de nuire à l'ancêtre du premier président d'Oppède, lui-même étant le fils du président du parlement semestre (cf. J.-F. de Gaufridi, *Histoire de la Provence*, Aix, C. David, 1694, t. 2, p. 462).

Quoi qu'il en soit, on voit par là que Louvet, en optant pour une défense trop ardente et pas assez argumentée,

Pour autant, bien que les faiblesses de cette Histoire soient bien réelles, sa confiscation nous semble devoir être imputée à une autre cause, du reste peut-être pas exclusive de la première, une cause qu'il faudrait rechercher, non dans ce qu'il a écrit, mais dans ce qu'il n'a pas écrit. En comparant l'intitulé du chapitre 21 à ses dernières lignes, on ne peut qu'être frappé par leur inadéquation : ce chapitre est censé se clore à l'arrivée du marquis d'Aiguebonne<sup>301</sup>, envoyé dans la province à la fin de l'année 1650 avec le titre de commandant pour y remplacer le comte d'Alais, rappelé à la cour, or non seulement le chapitre ne fait pas mention du marquis mais encore se finit en 1660 donc, quelques dix ans après la fin de la guerre du Semestre. Ce chapitre devait-il être suivi par un autre ? C'est possible et ça l'est d'autant plus que l'arrivée du marquis d'Aiguebonne coïncida avec le début de la seconde phase du conflit. Après le rappel du gouverneur et son remplacement par ce commandant sans grande influence<sup>302</sup>, le Parlement jouissait d'une autorité sans partage dans la province mais n'en vivait pas moins dans la crainte d'un retour d'Alais, son destin paraissant devoir être lié à celui de son cousin, le prince de Condé. Le retour en grâce de ce dernier, au printemps 1651, eut donc pour effet de ranimer le parti du comte, devenu entre temps duc d'Angoulême, et d'entraîner une scission au sein du Parlement, toutes choses dont Louvet se garde bien de parler. Même s'il explique qu'il « donna la paix au général de la province, mais non pas aux particuliers qui ayant formé en leurs esprits des inimitiés ne les quitterent pas si tôt » (p. 436), l'Histoire du parlement de Provence s'arrête véritablement sur le traité de paix imposé par le pouvoir aux deux camps à l'été 1649<sup>303</sup> ; des années 1650-1652 et des « quelques désordres » (p. 438) qui les émaillèrent, il préfère ne rien dire de précis, estimant justement, que « cela [ne] regarde [que] des querelles particuliers (*sic*) » (*ibidem*), qui n'intéressent en rien l'histoire de ce parlement, bien qu'elles aient concerné certains de ses membres. C'est tout juste s'il rapporte pour cette période trois événements anodins, ou du moins qu'il fait passer pour tels : le transfert de la Cour à Salon, Pertuis et Manosque pour cause de peste (1650), son retour à Aix le 15 octobre 1650 et le commandement de la province donné à Mercœur en 1652<sup>304</sup>, le tout se terminant donc en 1660, au prix d'un saut temporel de huit années, par

---

encourait le risque de voir le discrédit jeter sur toute son Histoire et, partant, de la rendre inutile aux yeux du Parlement.

301« ... d'où s'ensuivent les troubles et partialités de la province jusqu'à l'arrivée de M<sup>r</sup> d'Aiguebonne » (p. 403 ; il s'agit de la fin du titre du chapitre 21).

302Le marquis d'Aiguebonne était un petit noble, de surcroît étranger à la province et de ce fait sans grande autorité, au point que le Parlement n'eut guère de scrupule à lui refuser l'entrée d'Aix lorsqu'il se présenta devant ses murs le 9 novembre 1651, dans une ultime et désespérée tentative pour recouvrer son autorité perdue (quelques jours avant, le comte de Carces, lieutenant du Roi mais suspendu de ses fonctions en raison de son implication dans la guerre du Semestre, était entré dans la ville avec tous les honneurs réservés à un gouverneur).

303Précisons que Louvet reproduit ce traité, comme auparavant les articles proposés au Parlement par le comte d'Alais à la faveur d'une médiation menée par des députés des Etats de Languedoc (à chaque fois, Louvet fait suivre ces propositions par les réponses de ces Messieurs).

304Cet événement est évidemment tout sauf anodin puisque l'envoi du duc de Mercœur en Provence sous le titre de



l'exemption de lods accordée aux officiers du Parlement.

A bien considérer le caractère allusif et elliptique des dernières lignes de ce vingt-et-unième chapitre, on a l'impression que Louvet a été contraint de donner à son Histoire une fin qu'il n'escomptait pas ; chose qu'il confirmera plus tard, en 1680, en introduisant ses *Additions et illustrations sur les deux tomes de l'Histoire des troubles de Provence* :

« J'ay fini mon Histoire des Troubles de ce Pays à la Paix de Vervins, entre la France & l'Espagne en 1598. auquel an prirent fin les partialitez qui avoient ruiné cette Province : Et les Espagnols voyans la Ligue avortée dont il avoient esté les Arcs boutans, croyans d'avoir part à la proye de quel costé que tombât la Victoire, voyans nostre grand Monarque Triomphant de la Ligue qu'il avoit terrassée de son bras, furent ravis de s'aller delasser chez eux apres une si longue & penible Guerre dont ils estoient abbatus, n'y ayant trouvé que des coups & bien dépensé de l'argent, dans leur vaine esperance d'envahir ce Royaume. Voyans leurs desseins eschouëz, tant sur la France que sur ce Pays qu'ils muguettoient par l'entreprise de quelques Factieux qui devoient leur remettre Marseille, ils furent bien-aise de cette Paix qui m'a donné le temps de respirer quelque peu, pour voir ce que j'aurois à continuer. Mon dessein estoit de poursuivre ; mais comm'il est arrivé d'étranges mouvemens sous le Regne du feu Roy, & sous celuy de nostre glorieux Monarque, comme le soulèvement des Cascaveoux, l'érection de la Chambre des Requestes, & l'établissement du Semestre, la Sabrerie, & la Prison de Mr. le Premier President d'Oppede : Ces choses là sont si delicates qu'il les faut traiter avec beaucoup de precaution, pour ne facher personne. Car si un Historien doit estre depouillé de passion, & dire la verité : puisque l'histoire (au dire de l'Orateur romain) est le témoignage des temps, la lumiere de la verité, la directrice de la vie humaine, quelle apparence y-a-t'il qu'on puisse bien dire la verité sans choquer des Puissances dont les cendres fument encore ? Nostre Seigneur nous avertit dans son Evangile qu'on ne peut pas servir à deux Maistres sans avoir quelque aversion contre l'un d'eux, lors qu'on aura plus d'estime & d'affection pour l'autre : Et partant je surseoiray encore quelque temps pour mieux m'éclaircir des affaires pendant que je donneray icy beaucoup de choses qui me sont échappées dans mon dernier Ouvrage, pour ne les avoir pas bien sceües, avec quelques Illustrations des plus nobles & considerables Familles qui ont fait la matiere de cette Histoire<sup>305</sup>. »

Certes il ne parle pas de son Histoire du Parlement mais de son *Histoire des troubles de Provence*, Histoire qu'il avait fait paraître à Aix, l'année d'avant, et dans laquelle il faisait le récit de ce qui s'était passé dans la province au cours du XVIe siècle. Or, dans la mesure où cet ouvrage reprend et même reproduit tout ce qui concerne ce siècle dans l'Histoire du Parlement de Provence, on peut sans aucun risque extrapoler ces propos à cette dernière. On remarquera de ce fait qu'il y fait allusion à des événements qui ne sont pas traités dans cette Histoire – « la Sabrerie, & la prison de M. le Premier President d'Oppede<sup>306</sup> » –, des événements qui, précisément, sont ceux qu'il élude en les ramenant à des querelles de particuliers (la Sabrerie) ou qu'il n'évoque tout simplement pas (la prison du premier

---

commandant (il ne sera nommé gouverneur de la province que plusieurs mois après) visait à pacifier le pays et tout spécialement à désarmer les derniers partisans du comte d'Alais, qui avaient été renforcés entre temps par un groupe d'officiers du Parlement. Louvet, cependant, en fait un événement des plus banals : « Le 4<sup>e</sup> may 1652, il y eut lettres du Roy à la Cour comme il envoyoit le duc de Merœur commander en Provence. » (p. 438-439).

305Cf. P. Louvet, *Additions et illustrations...*, t. 1, p. 1-2.

Les deux maîtres dont il parle (référence scripturaire, bien entendu) sont-ils, pour l'historien, la vérité à laquelle il doit s'astreindre et les puissants qu'il lui faut ménager pour pouvoir vivre de ses écrits ?

306Il évoque bien, par contre, l'érection de la Chambre des requêtes (chapitre 20, p. 393-401). C'est nous qui n'en avons pas parlé dans la mesure où cet épisode, survenu en 1641, ne fut qu'un prélude à la création du Semestre et à la guerre qui s'ensuivit (la Chambre des requêtes fut d'ailleurs abolie à la création du Semestre et ses membres devinrent officiers de ce nouveau parlement). La création de cette Chambre, qui fut une contrepartie à la révocation d'un édit, enregistré en 1639, portant création d'offices d'experts jurés et auditeurs des comptes et curatelles, s'accompagna de l'interdiction de plusieurs officiers du Parlement parmi lesquels Oppède, alors simple conseiller.



président d'Oppède). Plus précisément, c'est toute l'histoire de la rivalité entre le premier président d'Oppède et le président de Régusse que Louvet ignore, soit par autocensure soit, comme nous sommes enclin à le croire, parce qu'il fut obligé d'expédier la fin de son Histoire afin de la remettre au Parlement

307.

A qui profita le crime, si l'on ose dire ? On serait tenté de penser que ce fut à Oppède, malgré le zèle avec lequel Louvet se dépensa pour défendre la mémoire de son aïeul. En effet, ce fut lui qui se désolidarisa du Parlement à la fin de la Fronde pour embrasser la cause des princes et qui voyant la partie perdue, fut de ces jusqu'au-boutistes qui « firent retraite à Toulon » (p. 438) ; ce fut lui encore, qui, investi de la charge de premier président, s'imposa comme l'« homme du roi » dans la province, jusqu'à y devenir si impopulaire que le 14 février 1659, des émeutiers l'obligèrent à se constituer prisonnier dans le palais de l'archevêque<sup>308</sup>. De ce point de vue, on comprendrait sans peine qu'il n'ait pas voulu d'une histoire qui,

---

307 Il n'est pas interdit de penser que Louvet a pu achever son Histoire et qu'il a dû remplacer les chapitres incriminés par ces deux pages très elliptiques. Seul l'examen du manuscrit original pourrait nous permettre de trancher cette question.

308 La rivalité entre Oppède et Régusse a pris forme durant la guerre du Semestre, à l'époque où l'un et l'autre convoitaient la charge de premier président, que son titulaire, Jean de Mesgrigny, désirait abandonner. A cette fin, ils adoptèrent deux stratégies opposées : Régusse s'en tint fidèlement au service du roi quand Oppède, pariant sur une victoire des Princes, prit leur parti en convoquant un simulacre d'assemblée provinciale à l'été 1651, à une époque où tout le monde s'attendait à la prochaine rupture du prince de Condé avec la Cour, pour demander l'envoi du prince de Conti, son frère, comme gouverneur de la province. La rupture, toutefois, ne fut consommée qu'avec la journée du 3 octobre 1651 lorsque le Parlement, rangé derrière Régusse, parvint à contrer une tentative de coup de force des partisans d'Oppède et à contraindre celui-ci et les siens à l'exil. Dès lors, les « sabreurs » se rapprochèrent des partisans du comte d'Alais (et donc des officiers du Semestre) ; Oppède prit alors la tête de cette improbable coalition et joua la carte de la radicalisation, jusqu'à se retrancher à Toulon, en février 1652, alors même que la situation était perdue (sur la fin de la Fronde en Provence, voir R. Pillorget, *Les Mouvements...*, p. 657-700).

R. Pillorget a montré que cette décision, bien loin d'être la marque d'une rébellion insensée, avait été pour Oppède une manière de conforter sa position de chef de l'opposition et partant, de devenir un interlocuteur incontournable dans les négociations qui allaient s'ouvrir avec Mercœur. Par la suite, Oppède continua à faire la démonstration de ses talents de stratège : alors que Régusse considérait comme allant de soi que sa fidélité devait lui valoir la charge de premier président et de ce fait n'entreprenait rien pour soutenir sa cause, Oppède se rapprocha de Mercœur par l'entremise de sa femme, nièce de Mazarin, et, surtout, donna à ce dernier de nombreuses marques de sa bonne volonté. C'est donc à Oppède que le cardinal accorda la charge de premier président en 1655, voyant en celui-ci l'homme idoine pour servir sa politique : non seulement Henri Forbin-Maynier d'Oppède, au contraire de Charles Grimaud de Régusse, appartenait à la plus haute noblesse provençale et jouissait par conséquent d'un très grand crédit dans la province (outre trois premiers présidents dont deux de la famille des Maynier, il descendait d'un frère de Palamède de Forbin, le premier gouverneur de la Provence) mais en plus, ayant à faire oublier son passé frondeur, il ne pouvait servir qu'avec zèle celui qui l'avait fait premier président tandis que Régusse aurait considéré l'octroi de cette charge comme un dû (cf. R. Pillorget, *Les Mouvements...*, p. 708-715).

De fait, Oppède, agissant en véritable intendant, se fit l'exécutant zélé des projets et décisions de Mazarin et c'est donc sur lui que se cristallisa l'hostilité du public. La journée de la Saint-Valentin 1659 fut ainsi une véritable journée anti-Oppède. Le prétexte en fut fourni par la blessure infligée au lieutenant du prévôt des maréchaux par un « oppédiste » notoire. La nouvelle aussitôt connue, la foule s'assembla devant le Palais pour réclamer justice mais aussi, pour demander le rappel des officiers (parmi lesquels Régusse) exilés l'année précédente lors de l'affaire du droit d'attache (la contestation par le pouvoir royal du pouvoir des procureurs du pays d'accorder ou non le logement et le ravitaillement des troupes). Dans le même temps, le siège fut mis devant l'hôtel d'Oppède ; un coup de feu tiré par les assiégés, tua un des assaillants. Les manifestants réclamèrent le premier président et ses adversaires (les partisans de Régusse mais aussi l'archevêque) s'offrirent alors comme médiateurs tant et si bien qu'il fut convenu qu'Oppède se retirerait à l'archevêché jusqu'au retour des exilés et que les bourgeois en armes garderaient les portes de la ville, dans la crainte des troupes du duc de Mercœur, absent d'Aix ce jour-là (cf. R. Pillorget, *Les Mouvements...*, p. 751-801 et plus particulièrement, à propos de la journée de la Saint-Valentin, p. 783-801).

même au prix de contorsions, aurait pu rappeler son inhabituel et si peu patriotique parcours. Pourtant, ça n'est pas lui mais le président de Régusse que Louvet rendit responsable de la confiscation de son manuscrit :

« J'AY traité sommairement de cette affaire [*l'exécution de Cabrières et de Mérindol*] dans les derniers Livres des Troubles. Il y a vingt anes que j'avois travaillé sur cette matiere ; & comme je croyois la faire imprimer avec l'Histoire du Parlement, cet ouvrage demeura suspendu, je ne sçay comment, & Monsieur le President de Regusse, (en l'absence de Mr. le President d'Oppede, qui estoit deputé en Cour pour les affaires de la Compagnie,) m'ayant commandé de remettre ce manuscrit à Mr. Imbert Secetaire du Roy en la Cour, j'obeis<sup>309</sup> »

Que pouvait avoir à craindre Régusse d'une Histoire du parlement de Provence ? *A priori* pas grand chose. Après tout, tout ce qu'il avait fait et les exils qu'il avait connus<sup>310</sup> n'étaient que les effets de son opposition à l'« homme du roi » dans la province, étaient autant de marques de son engagement au service de celle-ci. Il faut donc croire qu'il redoutait une Histoire oppédiste dans laquelle, par exemple, la Journée de la Saint-Valentin serait présentée comme un complot tramé par les siens pour attenter à la vie du premier président<sup>311</sup>, une Histoire, en somme, qui aurait avalisé et légitimé la version oppédiste du passé récent du Parlement, ce qui aurait été d'autant plus dangereux qu'une telle Histoire se serait trouvée sans rivale, au moins pour un temps<sup>312</sup>. A cet égard, il pouvait donc paraître souhaitable et même plus que souhaitable – indispensable – de retirer ce texte des mains de son auteur, qu'il ait eu ou non le

---

309Cf. P. Louvet, *Additions et illustrations...*, t. 1, p. 300.

310Régusse avait été exilé une nouvelle fois en 1660, après qu'il eut tenté de profiter de l'éloignement d'Oppède (alors à Lambesc où se tenait l'assemblée des communautés de Provence) et de la mort de Mazarin, le protecteur de ce dernier, pour interdire le président de Coriolis, alors en conflit avec le conseiller Du Perrier, et lever l'ordre donné à ce dernier de venir se justifier à la Cour. Voyant que la mort de Mazarin n'avait entraîné aucun changement, Régusse fit adopter un nouvel arrêt condamnant Coriolis et Du Perrier mais en pure perte, Oppède ayant obtenu qu'il soit exilé à Abbeville et Du Perrier à Montélimar.

311Telle fut en tout cas l'opinion du premier président d'Oppède qui, malgré les promesses qu'il donna aux émeutiers, s'efforça, sitôt que le gouverneur reprit le contrôle de la ville, de faire punir le plus durement possible les responsables de sa captivité et notamment les amis de Régusse au sein du Parlement : ainsi, sur le chef d'accusation de tentative d'assassinat sur la personne du premier président, l'avocat général Chasteuil fut-il banni à perpétuité et déchu de ses biens à la réserve du tiers destiné à sa femme et ses enfants et le président de Bras banni pour dix ans, condamné à 30 000 livres d'amende et obligé de se démettre de sa charge dans un délai de trois mois ; les cas des conseillers Barrême et Sigoyer père et fils, tous trois en fuite, et du président de Cormis, alors en prison, furent laissés en suspens. Il est à noter que ces sentences furent prononcées, non par le parlement de Provence, qui renonça à juger les siens, mais par une cour spéciale présidée par deux maîtres des requêtes.

312Si l'on excepte les factums parus sur le moment, Louvet travaillait sur un terrain vierge de toute parution : les Histoires de Bouche et de Pitton ne parurent qu'en 1664 et 1666, tandis que la seule Histoire du parlement de Provence qui existait alors, celle du conseiller Honoré d'Agut, n'existait que sous une forme manuscrite et, surtout, se terminait en 1641 (encore que cette histoire ait été continuée dans le manuscrit original que conserve la Bibliothèque Méjanes). Il n'y avait donc que des mémoires manuscrits qui contenaient l'histoire de ces années, parmi lesquels on peut citer ceux du président de Régusse (cf. *Mémoires de Charles de Grimaldi marquis de Régusse président au Parlement d'Aix*, éd. Monique Cubells, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2008, 158 p. ; ces mémoires s'achèvent en 1665). Signalons tout de même que les mémoires de Jacques de Gaufridi, président du parlement Semestre, parurent dans la seconde moitié de ce siècle (cf. J. de Gaufridi, *Les Emplois de monsieur le président Gaufridi*, s. l. n. d.).

Après Louvet, les conseillers Dominique de Guidy et Louis-Hiancynthe d'Hesmivy de Moissac laisseront des Histoires du parlement de Provence qui évoqueront ces années de troubles, l'ouvrage du premier, un ami d'Oppède, s'arrêtant à la mort du premier président en 1671, celui du second, écrit en 1726, se terminant en 1715. On remarquera que le conseiller Jean-François de Gaufridi, fils de Jacques, ne travailla pas à l'histoire du Parlement mais à celle de la province et que son texte s'arrêta à la paix de Vervins, du moins dans l'édition qu'en donna sa femme en 1694.

temps d'aborder ces années troublées.

L'hypothèse d'une sorte de censure imposée par le président de Régusse pourrait être confirmée par le fait qu'après 1676, Louvet n'ait pas été autorisé à publier son Histoire du parlement de Provence sous cette forme<sup>313</sup> et qu'il n'ait pu, finalement, qu'en réemployer les premiers chapitres, ceux portant sur le XVIe siècle<sup>314</sup>, alors même que Bouche et Pitton avaient déjà fait l'histoire de cette période – dans une version très irénique s'agissant de ce dernier. Oppède était mort depuis 1671 et Régusse avait résigné sa charge en 1675, mais nul doute qu'il devait être encore suffisamment influent au sein de la compagnie pour pouvoir empêcher la parution d'un ouvrage qui risquait d'être trop favorable à son vieil ennemi<sup>315</sup>.

## F. Second séjour de P. Louvet à Montpellier (1662-1663)

Tout de suite après cette déconvenue, P. Louvet reprit la route et, parce qu'il ne voulait peut-être pas revivre pareille mésaventure, se dirigea vers un lieu qui lui était familier et où il savait pouvoir compter sur de puissants appuis : Montpellier.

Le 22 avril 1662, les consuls de cette ville firent savoir aux membres du conseil que P. Louvet, homme « très versé et expérimenté en ce fait », était disposé à mettre ses talents d'archiviste à

---

313 Comme on l'a déjà dit, il en caressait pourtant le projet en 1675 (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Provence...*, t. 1, p. 527-528).

314 « Le sieur de Robias Viguiier, de peur d'estre tué sortit de la Ville, d'autant qu'en telle occasions de guerre civile, il faut craindre tous les Coquins, qui n'ayans rien à perdre, mettent toute leur industrie en oeuvre pour picorer ; cela s'est veu dans les guerres civiles de Sylva & de Marius, du Triumvirat, d'Auguste, d'Antoine & de Lepidus, & tant de fois en nostre France, & nouvellement dans nostre Provence, que je deduiray en un autre endroit, si Dieu & la Cour me le permettent. » (cf. P. Louvet, *Histoire des troubles de Provence...*, t. 2, p. 349).

Si nous parlons de censure et d'autorisation de publication, c'est par pure commodité langagière : la censure qu'a pu imposer Régusse au texte de Louvet ne fut pas une censure au sens juridique mais, tout au plus, une censure économique. Comme on l'a dit, P. Louvet avait reçu 200 livres, non à titre de gratification, mais pour le dédommager de la perte d'un manuscrit qu'on ne voulait pas voir paraître. En d'autres termes, P. Louvet avait vendu son manuscrit au Parlement et partant, les droits s'y attachant, d'où le fait, par conséquent, qu'il ait pris soin d'obtenir son autorisation, lorsqu'il voulut le faire paraître quinze ans plus tard.

315 Régusse ne mourut qu'en 1687 soit trois ans après Louvet ; entre temps, son fils, Gaspard, lui avait succédé dans sa charge de président. On peut remarquer, à ce propos, même si ce n'est sans doute qu'une coïncidence, que Louvet reprit son Histoire du parlement de Provence au moment où Régusse abandonnait ses fonctions.

leur service :

« Et d'autant que depuis longues années les papiers, tiltres et documens de ceste Communauté sont en désordre, mesmes depuis que ceste Maison de Ville a esté rebastie, se treuvant la plus grande partie d'iceux dans une Chambre de ladite Maison Consulaire tous esmoncellés et en désordre, exposés aux rats et à la poussière, et les autres dispersés en divers lieux de ladite Maison Consulaire sans aucun ordre et dans la confusion, à cause de quoy ladite Ville, ignorant ses droits par le peu de cognoissance qu'elle a de ses tiltres et documens, se trouve frustrée et privée de plusieurs droits et facultés que luy apartiennent et souffre par ce moyen un grand préjudice et désavantage, ce qu'on peut esviter en faisant faire une vériffication exacte des dits tiltres et documens et procéder à l'invantaire d'iceux ; l'occasion s'offrant présentement très avantageuse pour ce faire en ce que le Sr Lovet, très versé et expérimenté en ce fait, se treuve en ceste ville, lequel estant prié par ceste assemblée d'y vacquer, donnera très volontiers ses soins, en lui faisant la recognoissance condigne à ce service<sup>316</sup> »

La « vériffication desdits papiers et factions de l'inventaire d'iceux » lui fournit un travail considérable, bien plus important en tout cas que ceux qui lui avaient été confiés jusque-là, ce qui l'incita à demander des gages (50 livres par mois) quand, jusqu'ici, il s'était contenté de recevoir une récompense une fois sa mission achevée<sup>317</sup>. Ce travail, d'ailleurs, était si important que lui-même sous-estima le temps dont il avait besoin pour en venir à bout. Le conseil de ville de Montpellier dut ainsi voter un nouveau crédit de 200 livres le 11 septembre, après en avoir voté un de 300 livres le 30 juin : P. Louvet venait de lui déclarer qu'il lui faudrait encore quatre à cinq mois pour terminer son travail<sup>318</sup>. En fait, il lui en fallut huit. Ça n'est en effet que le 14 mars 1663 qu'il fit informer le conseil qu'il « avait paraschévé le travail et invantaire des papiers » qui étaient dans les Archives de la ville<sup>319</sup>. Le 19 mai, les commissaires désignés pour examiner son travail et s'entendre avec lui sur le montant de sa récompense, firent part à ce même conseil de leur satisfaction, l'estimant « grand et considérable et très avantageux à ceste Ville et Communauté » au point de préconiser que lui soit « payé(e) la somme de sept cens livres » en plus des cinq cents livres qu'il avait déjà reçues pour prix de ses vacations, « à condition (...) pour plus facilement truver tous les actes esnoncés audit invantaire, [qu'il y fasse] une table ou rubrique en bonne et deue forme<sup>320</sup> ». Louvet s'exécuta et sa table achevée, revint présenter son inventaire au conseil de ville, le 2 juillet, jurant « estre véritable que, oultre les dix mois dont il a(vait) receu payement à raison de cinquante livres par mois, il a(vait) encore travaillé pendant deux mois entiers, et que lorsque Messieurs

---

316Cf. AM Montpellier, BB 403, registre des délibérations du conseil de ville (1661-1673), fol. 73-74 (citée d'après J. Berthélé, *Notice...*, p. CXVI).

317Cf. AM Montpellier, BB 403, registre des délibérations du conseil de ville (1661-1673), fol. 79v-80 (citée d'après J. Berthélé, *Notice...*, p. CXVII).

318Cf. AM Montpellier, BB 403, registre des délibérations du conseil de ville (1661-1673), fol. 79v-80 et 95v (citées d'après J. Berthélé, *Notice...*, p. CXVII).

Le 11 septembre, Louvet fut convoqué devant le conseil de ville pour lui présenter ce qu'il avait fait jusque-là. C'est à cette occasion, qu'il annonça avoir encore besoin de quatre à cinq mois de travail.

319Cf. AM Montpellier, BB 403, registre des délibérations du conseil de ville (1661-1673), fol. 106v-107 (citée d'après J. Berthélé, *Notice...*, p. CXVIII).

Pour être précis, on informa également le conseil de ville que François Joffre, qui travaillait en même temps au classement et à l'inventaire des papiers du greffe de la maison consulaire, avait terminé sa besogne.

320Cf. AM Montpellier, BB 403, registre des délibérations du conseil de ville (1661-1673), fol. 121-v (citée d'après J. Berthélé, *Notice...*, p. CXVIII).

les Commissaires nommés pour régler ses journées à raison de cinquante livres par mois, iceux luy (avaient promis) de bien recognoistre à la fin de son travail, lequel il supplie l'assemblée de considérer, et qu'il a incessamment travaillé à icelluy pendant ledit temps depuis les trois heures du matin jusques à six heures du soir, avec grande assiduité, fidellité et sincérité. » Malgré tout cela, il ne reçut que 300 livres supplémentaires « pour aucunement le recognoistre des peines et vacations extraordinaires par luy prises en la faction du susdit inventaire<sup>321</sup> ».

Louvet, durant son séjour, trouva encore le temps de visiter les Archives de l'évêché<sup>322</sup>. Dans le même temps ou tout de suite après, il entreprit la rédaction d'une Histoire de Montpellier, à laquelle il fit allusion, quelques années plus tard, dans la préface du troisième tome de l'*Histoire romaine*<sup>323</sup>. Bien qu'il déclara alors vouloir la publier, ainsi que ses Histoires de Languedoc et de Toulouse, cette Histoire, formée de « quinze mains de papier en manuscrit »<sup>324</sup>, ne vit finalement jamais le jour, pas plus que les deux autres<sup>325</sup>. Il ne se hasarda même pas à la présenter aux consuls de Montpellier à la différence de ses Annales de Toulouse qu'il finit par offrir aux capitouls<sup>326</sup>, sans doute parce que dans l'intervalle le chanoine Gariel avait fait paraître sa propre Histoire de la ville, ruinant ainsi ses espérances de

---

321Cf. AM Montpellier, BB 403, registre des délibérations du conseil de ville (1661-1673), fol. 131-v (citée d'après J. Berthélé, *Notice...*, p. CXIX).

La délibération ne dit rien des motifs qui ont amené le conseil de ville à revoir si drastiquement à la baisse la somme proposée par les commissaires. Ce n'était certes qu'une proposition mais pour que la récompense finalement allouée ait été divisée par deux, il faut qu'il y ait eu une raison impérieuse, sauf à considérer que les commissaires, qui étaient peut-être de ses amis, avaient eu à cœur de surestimer cette récompense. Pour notre part, nous pensons que cette somme a dû être jugée excessive, d'autant plus que Louvet n'avait donné qu'une modeste table de dix-huit feuillets, tout à fait insuffisante au regard de son inventaire (voir *infra*).

Cf. AM Montpellier, II 8, « Inventaire des vieux papiers, anciens actes, documens et privileges des grandes archives de la ville de Mompeliey rangé selon l'ordre alphabetique des armoires, cassettes et tiroirs par M<sup>r</sup> Pierre Louvet de Beauvais docteur en medecine l'an 1662 finissant 1663... », [2-2 bl.]-402 f., in-fol<sup>o</sup>. Reliure en peau retournée XVIIIe siècle. Précisons que cet inventaire est précédé par des « vers dudit S<sup>r</sup> Louvet sur la reparation des Archives » (« *Monspeliï monumento vides subducta furori/ Haeretico, pluteris partim qua sparsa sub amplis./ Aut segni confusa situ, semesaque longo/ Pulvere, digesto componunt ordine rerum/ Purpurei proceres et longa oblivia pensant./ Remque suis circum titulis et nomine signant.* »).

322« J'ay l'acte en main extrait de (*sic*) Archives de l'Evêché de Montpelier » peut-on lire dans l'*Abrégé de l'histoire de Provence* (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Provence...*, t. 1, p. 355). On peut penser que c'est durant ce séjour qu'il les visita. En tout cas, il n'allègue aucun acte tiré de ces Archives dans ses premiers ouvrages.

Précisons que depuis 1655, l'évêque de Montpellier était François Bosquet, lui-même historien (il publia en 1636 une histoire de l'Eglise de France) et ami de nombreux savants (d'Etienne Baluze par exemple).

323Cette préface est datable de 1665 et si l'on tient compte du fait qu'à ce moment-là il travaillait à l'histoire de Lyon, il faut dater son Histoire de Montpellier des années 1663-1664. Autrement dit, fidèle aux habitudes qu'il avait contractées à Bordeaux, il entreprit la rédaction de son Histoire dans la foulée de son travail aux Archives de la ville, peut-être même concomitamment.

324Cf. P. Louvet, *Histoire romaine...*, t. 3, « Preface au lecteur », non paginée.

Quinze mains de papier représentent 375 feuillets ce qui fait de cette Histoire un texte assez important. Son existence est confirmée par le P. Le Long (*Bibliothèque historique*, éd. Fevret de Fontette, t. 3, n°37829).

325Sur ce triple projet de publication et les raisons de son échec, voir *infra*.

326Nous nous fions à Joseph Berthélé pour affirmer que Louvet ne présenta jamais cette Histoire aux consuls de la ville, Berthélé, archiviste en chef de l'Hérault et maître-d'œuvre des inventaires des archives de Montpellier, n'aurait pas manqué de le signaler autrement.



gratification<sup>327</sup>. De ce fait, Montpellier est la seule de ses étapes au terme de laquelle il dut se contenter de son salaire d'archiviste, mais il est vrai que ce salaire était plutôt conséquent : 800 livres pour une année de travail, de mai 1662 à la mi-mars 1663 et de mai 1663 à la fin juin 1663, soit, à notre connaissance, la rémunération la plus importante qu'il ait jamais reçue.

Louvet ne s'attarda pas à Montpellier puisque dès le 24 juillet, on le vit remettre 227 livres 15 sols à un dénommé Lantois pour le compte d'Honoré Audibert, l'homme à qui il avait acheté sa maison de la rue Droite<sup>328</sup>. Dans l'intervalle, en 1662, avaient été commercialisées, sous le titre de *Trésor inconnu des grandeurs du Languedoc, ses Remarques sur l'histoire de Languedoc*<sup>329</sup>. Pierre Louvet alla-t-il à Paris à cette occasion ? C'est possible mais loin d'être certain, l'affaire ayant pu se conclure directement entre Boude et Soly. En tout état de cause, ce serait en 1661 et plus précisément au premier semestre de cette année, qu'il faudrait placer ce voyage. Il faudrait alors dater cette parution des premières semaines de 1662<sup>330</sup>.

Quoi qu'il en soit, la remise sur le marché de cet ouvrage n'est pas loin d'être un symbole. C'est en effet avec le *Trésor inconnu des grandeurs du Languedoc*, commercialisé à Paris et sur la page de titre duquel

---

327 *Idee de la ville de Montpelier, recherchée et présentée aux honestes Gens. Par Me Pierre Gariel, Doyen des Chanoines en l'Eglise cathedrale de la mesme ville*, Montpellier, Daniel Pech, 1665, [1-1 bl.-3-1 bl.]-263-[1 bl.]-156-296-192 p. : ill. g. s. c., ill. g. s. b., in-fol° (les pages 1 à 74 de la troisième partie semblent être manquants dans tous les exemplaires, ce qui peut laisser penser à une erreur de pagination, auquel cas la troisième partie commencerait à la page 75 pour aller jusqu'à la page 296, ce qui ferait donc 221 pages et non 296).

Dans le cas toulousain, comme on le verra plus amplement par la suite, Louvet présenta son manuscrit aux capitouls en sachant qu'il n'était pas paru d'Histoire de Toulouse depuis le XVI<sup>e</sup> siècle ou du moins, depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle, si l'on tient compte de *l'Histoire des comtes de Toulouse* de Guillaume Catel.

328 Cf. AD Alpes-de-Haute-Provence 2 E 13854, fol. 293v-294.

329 *Le Tresor inconnu des grandeurs du Languedoc decouvert par M<sup>e</sup> Pierre Louvet, Historiographe du Roy. A Tolose, & se vendent à Paris, chez Georges Soly, ruë S. Jacques au Phoenix, proche Saint Yves. M. DC. LXII. Avec privilege du Roy*, [1-1 bl.-4]-232 p., in-4°.

Georges Soly (1632-1665) était le fils et héritier d'un important imprimeur-libraire parisien, Michel Soly ; sa période d'activité fut des plus courtes puisqu'il succéda à son père en 1661, et mourut dès 1665, ne laissant derrière lui qu'une petite demie-douzaine d'ouvrages à son adresse.

On remarquera que le terme de « Trésor » était un archaïsme pour désigner un abrégé (on peut penser, par exemple, au *Thresor des histoires de France* de Gilles Corrozet, bien que cet ouvrage ait connu plusieurs éditions augmentées dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle).

La page de titre fait état d'un privilège du roi mais, comme nous l'avons dit, celui-ci ne figure dans aucun des exemplaires que nous avons examinés et ne se trouve pas davantage dans les registres tenus par la Chambre syndicale des imprimeurs-libraires parisiens.

330 Indépendamment d'un hypothétique voyage de Louvet à Paris, l'épître peut fournir un élément de datation. Celle-ci, en effet, est identique à celle que l'on trouve dans les *Remarques* et ceci, jusqu'à la titulature faisant de Pierre de Marca l'archevêque de Toulouse or Marca fut désigné par le roi le 26 février 1662 comme archevêque de Paris, en remplacement du cardinal de Retz, démissionnaire. De surcroît, il mourut le 29 juin de cette même année, le jour même où il reçut ses bulles. Il est donc possible que le *Trésor inconnu* soit paru au début de l'année 1662 ou à défaut, au premier semestre. Dans ce cas, l'ouvrage de Louvet aurait en quelque sorte accompagné Marca à Paris, comme pour vanter ses mérites à ses nouvelles ouailles. Néanmoins, le plus vraisemblable reste encore que le libraire ait jugé inutile de remplacer les pièces liminaires. D'ailleurs, dans la dernière édition de ce texte, datée de 1664 et intitulée à nouveau *Remarques*, on trouve la même épître avec la même titulature.



il arbore fièrement le titre d' « historiographe du roy », que se clôt sa carrière d'historien local ou plus exactement, sa première carrière d'historien local. Par la suite, en effet, à la faveur de son installation à Lyon, il trouvera à s'illustrer dans un autre genre, que d'aucuns – Steve Uomini en l'occurrence – ont pu qualifier de « polygraphie historique »<sup>331</sup>. Pour autant, comme on le verra, cette nouvelle orientation ne procéda pas tant d'un choix que d'une nécessité : Pierre Louvet, bien loin de vouloir être un nouveau Claude Malingre<sup>332</sup>, se rêvait toujours en nouveau Pierre de Marca.

---

331« Si l'expression comprend des formats éditoriaux dissemblables, elle recouvre une expérience graphique commune. Il s'agit invariablement d'ouvrages installés à la lisière de la fiction et de l'Histoire, présentés comme des comptes rendus authentiques, dotés de propriétés narratives hyperboliques et conçus autant dans l'intention de divertir que dans le but d'instruire. Leur unité intrinsèque est renforcée par leur succès contemporain indéniable et, *a posteriori*, par le désintéret unanime manifesté à l'endroit de leurs rédacteurs. » (cf. S. Uomini, *Cultures historiques dans la France du XVIIe siècle*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 11).

Ce sont les deux premiers ouvrages lyonnais de Louvet qui peuvent s'apparenter à ce genre d'écriture.

332Sur Claude Malingre de Saint-Lazare, l'un des plus prolifiques représentant du genre de la « polygraphie historique », voir S. Uomini, *Cultures historiques...*, p. 115-129.

### III. P. Louvet en Lyonnais et Beaujolais, entre histoire générale et histoire locale (1664-1673/1674)

Le séjour de P. Louvet en Lyonnais et Beaujolais peut être divisé en trois étapes qui ne correspondent plus comme précédemment à des implantations géographiques différentes, bien qu'il ait vraisemblablement vécu à Villefranche-sur-Saône durant la deuxième de ces trois étapes et à Lyon le reste du temps, mais qui coïncident plutôt avec des types d'activités et de productions éditoriales différents : durant son premier séjour à Lyon, il fut amené à tâter d'un sujet – l'histoire générale – et d'un genre – une histoire à la lisière du roman et de l'histoire proprement dite – nouveaux pour lui et à occuper une position toute aussi inédite – celle de collaborateur quand, jusque-là, il pouvait être tenu, sinon comme auteur, au moins comme responsable intellectuel des ouvrages signés de son nom<sup>333</sup> – ; durant son séjour à Villefranche-sur-Saône, il renonça à l'histoire pour redevenir régent de collège avant d'y revenir spectaculairement sous la forme d'une grande histoire provinciale – celle de Beaujolais et de Dombes – qui lui valut le titre d'historiographe de cette principauté ; durant son deuxième séjour lyonnais, enfin, profitant d'un contexte politique propice – la guerre de Hollande –, il renoua avec l'histoire générale – celle de France en l'occurrence – mais donna des ouvrages plus personnels et plus originaux que ceux qu'ils avaient publiés auparavant.

La diversité de ces activités, jointe à la longueur pour le moins inhabituelle de ce séjour – dix années quand, jusque-là, il ne restait pas plus de deux-trois ans en un même lieu<sup>334</sup> – doit nous amener à une conclusion presque évidente, que nous aurons l'occasion d'étayer par la suite : P. Louvet, plus que jamais, fut durant ce laps de temps le jouet des circonstances, ce qui l'amena à rester plus longtemps que prévu dans la région<sup>335</sup>, mais il sut en retour si bien s'en servir qu'il sortit de cette période plus glorieux qu'il n'y était entré.

---

333La notion d'auteur, au sens presque romantique de créateur, est une notion relative quand on l'applique à quelqu'un, qui, comme lui, s'est spécialisé dans la production d'abrégés.

334Bien que cette division géographique ait correspondu à une division professionnelle, nous considérons ses séjours à Lyon et à Villefranche-sur-Saône comme formant un seul et même séjour eu égard au fait que ces villes ne sont distantes que d'une trentaine de kilomètres.

335Preuve en est qu'il fit venir sa famille auprès de lui lorsqu'il s'installa à Villefranche-sur-Saône (voir *infra*).

## A. Premier séjour de P. Louvet à Lyon (1664-1666)

### 1) Raisons et circonstances de son installation à Lyon

Quand P. Louvet s'installa-t-il à Lyon ? Difficile, une fois de plus, d'apporter une réponse assurée. A l'en croire, il se serait établi dans cette ville sitôt après que son Histoire du parlement de Provence lui eut été confisquée, mais c'est là, comme on vient de le voir, une erreur ou un mensonge des plus grossiers puisqu'il passa plus d'un an à Montpellier au sortir de ses infortunes aixoises<sup>336</sup>. Si l'on se fie aux actes passés à Sisteron, en son nom, par son épouse, il est certain que ce fut avant le 6 décembre 1664 puisqu'à cette date, en l'absence de son mari, c'est elle qui dut remettre 130 livres à un créancier d'Honoré Audibert<sup>337</sup>. Cette datation peut être encore confirmée par la date de parution des quatre tomes qui forment son édition de l'*Histoire romaine*. Cet ouvrage fut certes publié en 1665 mais, comme en atteste la permission d'imprimer datée du 12 janvier de cette année, sa rédaction ou plus exactement la rédaction de ses deux derniers tomes, puisque Louvet ne fut pas l'auteur des deux premiers, doit remonter à l'année précédente. On peut même aller jusqu'à préciser que cette rédaction est intervenue après la fête de Noël 1663, une fête que Louvet, de son propre aveu, passa à Sisteron<sup>338</sup>. C'est donc bien en 1664 qu'il faut placer son installation dans la capitale des Gaules, sans doute au premier semestre si l'on considère qu'il affirme travailler à l'histoire de Lyon dans la préface du troisième tome de cette même *Histoire romaine*. Autrement, il n'aurait guère eu le temps de s'y consacrer. Ce dernier détail,

---

336« J'AY traité sommairement de cette affaire dans les derniers Livres des Troubles. Il y a vingt annes que j'avois travaillé sur cette matiere ; & comme je croyois la faire imprimer avec l'Histoire du Parlement, cet ouvrage demeura suspendu, je ne sçay comment, & Monsieur le President de Regusse, (en l'absence de Mr. le President d'Oppede, qui estoit député en Cour pour les affaires de la Compagnie,) m'ayant commandé de remettre ce manuscrit à Mr. Imbert Secretaire du Roy en la Cour, j'obeis ; d'où en suite j'allay vers Lyon & Paris, où je fis une absence de douze années, pendant lesquelles j'eus le déplaisir estant à Lyon de voir mon travail imprimé, dans l'Histoire d'Aix » (cf. P. Louvet, *Additions et illustrations...*, t. 1, p. 300-301).

On voit que dans cette relation Louvet occulte son séjour montpelliérain de la même manière, d'ailleurs, qu'il néglige de préciser qu'une partie de son séjour lyonnais s'est en fait déroulée à Villefranche-sur-Saône. Il semble bien, par contre, qu'il soit revenu en Provence en 1674, douze ans après avoir quitté Aix.

337Cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13855, fol. 306-307.

338« ... quelque Autheur à moy incogneu, voulut reduire ces deux volumes [de l'*Histoire romaine*] en un abregé *In Octavo*, & comme cet ouvrage parut à Sisteron environ les festes de Noël 1663 j'eus la curiosité de le voir » (cf. P. Louvet, *Histoire romaine...*, t. 3, « Preface au lecteur », non paginée).

Ce « paraître » ne veut pas dire que l'ouvrage soit proprement paru à Sisteron mais, simplement, que c'est vers cette époque que les libraires le reçurent. L'ouvrage en question, du reste, parut à Lyon en 1662, chez Jean Huguétan, sous ce même titre d'*Histoire romaine*.

d'ailleurs, est d'une importance tout à fait considérable puisqu'il nous renseigne également ou plutôt, nous fournit une indication sur les raisons qui l'ont amené dans cette ville, lesquelles raisons, du reste, ne sont pas aussi claires qu'on pourrait le croire.

Pour commencer, on peut écarter l'hypothèse qu'il soit venu à Lyon en qualité d'archiviste et qu'il ait ensuite tiré profit de cet emploi pour travailler à son histoire. Du moins n'a-t-il pas été employé par la municipalité : les registres des délibérations de l'échevinage ne font aucune mention de son engagement ni d'aucune récompense qui lui aurait été allouée à cette cause<sup>339</sup>. Y est-il venu alors dans la seule intention de travailler à cette histoire ? C'est déjà plus probable à ceci près, cependant, qu'on a toutes les raisons de croire qu'il ne termina jamais son ouvrage : ces mêmes registres ne font mention d'aucun manuscrit qu'il serait venu présenter à la municipalité, ce qu'il n'aurait pourtant pas manqué de faire, surtout s'il en avait attendu un engagement comme archiviste<sup>340</sup>. De plus, le P. Le Long n'en fait nulle part état et lui-même, du reste, n'en parla plus jamais. En fait, il n'y a rien de surprenant à ce que travail soit resté inachevé. A vrai dire, c'est même le contraire qui l'aurait été. En effet, plusieurs historiens à la réputation mieux établie que la sienne étaient en train de travailler à l'histoire de la ville lorsqu'il s'y installa et parmi ceux-ci, plusieurs pères jésuites du collège de la Trinité ; or les jésuites jouissaient alors d'une sorte de monopole de fait sur toutes les formes discursives relatives au passé de la ville<sup>341</sup>. Ainsi, si le P. Philippe Labbé, historien chevronné s'il en est, ne rédigea jamais l'Histoire de Lyon qu'il s'était promis de donner<sup>342</sup>, l'un de ses confrères, le célèbre P. Claude-François Ménéstrier, fit paraître en 1666 celle qu'avait laissée l'un des leurs, le P. Jean de Saint-Aubin<sup>343</sup>, laquelle Histoire,

339On peut ajouter qu'aucun des inventaires anciens conservés aujourd'hui aux Archives municipales ne saurait lui être attribué.

340Il offrit un livre aux échevins de Lyon en janvier 1673 mais celui-ci est sans rapport avec l'histoire de Lyon comme on aura l'occasion de le voir.

341Sur la manière dont les jésuites lyonnais firent de Lyon « l'objet et le contenu même de (leur) production scripturaire », voir Stéphane Van Damme, *Le Temple de la sagesse : savoirs, écriture et sociabilité urbaine (Lyon, XVIIe-XVIIIe siècle)*, Paris, Ed. de l'École des hautes études en sciences sociales, 2005, p. 241-256 et plus particulièrement p. 242.

342C'est le 30 avril 1643, que le consulat avait engagé le P. Labbé pour faire une Histoire de la ville en trois tomes, moyennant la somme de 4500 livres ; or à la date 18 avril 1671, le P. Labbé n'avait donné qu' une espee d'eloge en latin de lad. ville », éloge que, toutefois, il avait promis de faire suivre de l'Histoire, pour peu que la municipalité l'aide de « quelques deniers pour continuer de vaquer aud. travail et pour achepter les livres dont il avoit encores besoin ». « Attendu le grand age dud. pere et le longtemps qu'il avoit mis à accomplir les choses promises de sa part », les consuls, estimant qu' « il seroit avantageux à cette communauté de ne la laisser pas plus avant engager à une aussy grande despense », préférèrent lui octroyer 1100 livres pour solde de tout compte, « à la charge qu'il se despartiroit de toutes autres pretentions » (cf. AM Lyon, BB 227, registre des délibérations du conseil de ville pour l'année 1671, fol. 57-v).

343*Histoire de la ville de Lyon ancienne & moderne ; avec les figures de toutes ses veües. Par le R. P. Jean de Saint-Aubin de la Compagnie de Jesus...*, Lyon, Benoît Coral, 1666, [1-1 bl.-10]-364-[18] : ill. g. s. c., in-fol° et *Histoire ecclesiastique de la ville de Lyon ancienne & moderne ; par le R. P. Jean de Saint-Aubin de la Compagnie de Jesus*, Lyon, Benoît Coral, 1666, [1-1 bl.-8]-367-[1 bl.-16] p., in-fol° (dans l'exemplaire consulté, conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal sous la cote Fol°-H-2133, ces deux Histoires forment les deux parties d'un seul et même volume et l'on a tout lieu de croire qu'il s'agisse là de l'aspect normal de l'édition).

vraisemblablement, dut mettre à mal les espoirs de Louvet<sup>344</sup>.

De toute manière, nous ne pensons pas que Louvet soit venu à Lyon uniquement pour composer une Histoire de cette ville. En fait, nous sommes plutôt enclin à penser que cette Histoire de Lyon n'a été qu'un prétexte ou plus précisément, qu'un instrument. Selon nous, si Louvet est venu à Lyon, c'est d'abord et avant tout pour y faire paraître quelques-unes des Histoires locales qu'il avait en réserve – à savoir ces Histoire de Toulouse, Montpellier et du Languedoc dont il a été question plus haut. A cet égard, son Histoire de Lyon ne devait être qu'une sorte de préalable, un moyen pour se faire connaître du public et, de ce fait, une condition *sine qua non* pour pouvoir espérer publier un jour ses autres textes, à la rentabilité des plus incertaines. Ces ouvrages, en effet, étaient plus ambitieux que les abrégés qu'il avait donnés jusque-là<sup>345</sup> et, ce faisant, plus onéreux à produire, alors même que leur débit devait être plus aléatoire que celui de ces mêmes abrégés. S'il voulait vendre ses manuscrits à un libraire de la ville ou, tout du moins, en convaincre un de s'associer à lui, il lui fallait donc se faire un nom, ce qui explique en partie qu'il ait souhaité publier préalablement une Histoire de Lyon, celle-ci étant la plus à même de toutes ses Histoires locales de trouver un public<sup>346</sup>, ou qu'il ait donné des suites d'ouvrages à succès<sup>347</sup>.

---

Notons que la permission des supérieurs est datée du 25 mars 1665 et le privilège royal du 17 mars 1665, ce qui peut laisser penser que P. Louvet ait eu vent assez rapidement de l'existence de ce texte et compris par la même occasion l'inutilité de ses efforts.

Précisons encore que le P. Ménestrier fut lui-même auteur d'une Histoire de Lyon qui parut sous le titre d'*Histoire civile ou consulaire de la ville de Lyon* (Lyon, J.-B. Et N. de Ville, 1696, in-fol°) ; il avait donné dès 1669 un texte à visée programmatique (cf. *Eloge historique de la ville de Lyon et de sa grandeur*, Lyon, B. Coral, 1669, [1-1 bl.-1-1 bl.-48]-44-[371] p., ill. g. s. c., ill. g. s. b., in-4°).

344 Nous ignorons à quoi pouvait ressembler l'Histoire de Lyon qu'il projetait de donner si bien que notre affirmation n'a aucun caractère de certitude. Néanmoins, le fait qu'il ait abandonné son travail nous incite à penser que cette Histoire devait être de la même eau que celles des gouverneurs de Languedoc ou de Montpellier, soit une histoire originale s'accompagnant de preuves, autrement, s'il avait eu l'intention de rédiger un abrégé, on voit mal ce qui l'aurait empêché de le publier, d'autant plus que la parution d'une grande histoire *in-folio* aurait constitué un produit d'appel de premier choix pour un tel ouvrage. De plus, comme nous allons le voir, nous avons tout lieu de croire que cette Histoire aurait dû constituer une sorte de démonstration de sa science et de son savoir-faire, ce que n'aurait pu être un simple abrégé.

345 C'est le cas pour au moins deux de ces trois textes : l'Histoire générale de Languedoc, probable resucée de son Histoire des gouverneurs, et l'Histoire de Montpellier, qui était épaisse de près de 400 feuillets manuscrits et devait comporter de très nombreuses preuves. C'est moins évident, par contre, pour cette soi-disant Histoire particulière de Toulouse car ce que nous en connaissons consiste en un résumé d'à peine plus de 200 feuillets manuscrits des livres de l'histoire municipale mais, peut-être cette Histoire particulière était-elle différente de ces « Annales de Toulouse » (sur ce manuscrit, voir *infra*) ?

346 Au contraire d'une Histoire de Lyon, une Histoire de Montpellier écrite par un inconnu ne disposait pas sur place d'un public naturel, sinon celui que formaient les férus d'histoire locale. Par conséquent, le libraire aurait dû écouler un grand nombre d'exemplaires, sinon l'essentiel de sa production, auprès de ses confrères languedociens avec pour conséquence des bénéfices moindres que ceux qu'il aurait pu escompter en les vendant lui-même.

347 « Pour moy qui suis le troisième Pierre Louvet Docteur Medecin, beaucoup inferieur aux deux premiers, & qui sans y penser ay achevé de renfermer les trois facultés de Theologie, Jurisprudence, & Medecine en un mesme nom, ayant treuvé mon inclination pancher à l'Histoire, je m'y suis laissé d'autant porter qu'elle delecte celuy qui s'y attache avec un peu d'assiduité, & il ne s'en faut pas estonner, puisqu'un ancien a dit, *Historia si adsit facit ex pueris senes, si absit ex senibus pueros*. Je ne veux pas dire icy les ouvrages que j'ay composés, le Languedoc & la Guyenne en ont veu quelques-uns qui ont esté assez bien receus, & sa Majesté au sortir de Toulouse pour son voyage de Bayonne, ne dedaigna pas de lire le traité que j'avois fait sur la paix. L'Histoire generale de Languedoc, les particulieres de Toulouse, & de Montpelier, dont cette derniere a quinze mains de papier en manuscrit, paroîtront au jour Dieu aydant dés aussi-tost que j'auray achevée celle de Lyon à laquelle je travaille presentement. » (cf. P.

On ne manquera pas de nous objecter qu'il est quelque peu illogique de vouloir publier à Lyon, plutôt qu'à Toulouse ou à Montpellier, des Histoires intéressant le Languedoc. Cet illogisme n'est en fait qu'apparent, Louvet ayant eu potentiellement plusieurs bonnes raisons de s'adresser aux marchands-libraires de cette ville plutôt qu'à leurs confrères languedociens. Il est possible, pour commencer, qu'il escomptait d'eux un travail de meilleure qualité que celui qu'il aurait obtenu en Languedoc, les lyonnais ayant su conserver intacte leur capacité à produire de grands et beaux ouvrages, comme en témoignera avec éclat la patrologie en vingt-sept volumes *in-folio* qu'imprimeront les successeurs de Laurent Anisson à partir de 1677<sup>348</sup>. Cette hypothèse, toutefois, est assez fragile, un Daniel Pech à Montpellier ou un François Boude à Toulouse n'étant pas de petits imprimeurs de province cantonnés aux travaux de ville ou aux ordonnances royales<sup>349</sup>. Une autre hypothèse, plus convaincante celle-là, a trait aux aires de diffusion respectives de ces imprimeurs-libraires, aspect d'autant plus important que les ouvrages que Louvet espérait publier relevaient pour au moins deux d'entre eux de l'histoire la plus érudite qui soit, si bien que leur lectorat ne se trouvait pas forcément en Languedoc mais peut-être plutôt à Paris<sup>350</sup>. Par là même, et c'est sans doute ce qui fut décisif à ses yeux, ces éditions lyonnaises pouvaient lui apporter une plus grande renommée que celle qu'il avait retirée de ses modestes abrégés à la diffusion essentiellement locale, ou que celle que pourrait lui fournir l'édition toulousaine ou montpelliéraine d'un grand ouvrage

---

Louvet, *Histoire romaine...*, t. 3, « Preface au lecteur », non paginée ; dans la préface du quatrième tome, il évoque sans plus de précisions « quelque nouvelle production qui puisse mieux recreer (l)a patience & (la) bonté [du public] » qu'il espère pouvoir donner « Dieu aydant »).

On remarquera le caractère inhabituellement autobiographique, pour ne pas dire auto-promotionnel, de cette préface, qui manifeste bien son intention de se faire connaître.

Par ailleurs, on remarquera également que l'Histoire du parlement de Provence ne figure pas dans cette liste, signe que, véritablement, elle avait été retirée de la circulation et que Louvet, par conséquent, avait alors abandonné tout espoir de la voir paraître, ce qui n'était pas le cas, manifestement, pour son Histoire des gouverneurs de Languedoc, si toutefois l'on veut bien l'identifier à cette Histoire générale de Languedoc.

348 *Maxima bibliotheca veterum Patrum et antiquorum Scriptorum ecclesiasticorum...*, Lyon, Anisson, 1677, 27 volumes in-fol°.

Pour l'avoir déjà mentionné, on peut également citer, comme preuve de ce savoir-faire, le fait que les dominicains aient choisi des imprimeurs lyonnais (Claude Prost, Pierre et Claude Rigaud, Jérôme Delagarde et Jean-Antoine Huguetan), pour faire paraître les œuvres intégrales d'Albert le Grand.

349 On lit souvent dans les Histoires locales des remarques acerbes comme celle-ci :

« A cause de la difficulté qu'il y a de trouver en ce pays icy des Garçons Imprimeurs adroits, & mesme des Correcteurs exacts, il a fallu se servir sans choix de ceux qui se sont présentés, & qui ont fait beaucoup de fautes, que le Lecteur prendra la peine de corriger suivant les remarques que l'on a faites icy. » (cf. Henri Le Bret, *Histoire de la ville de Montauban*, Montauban, Samuel Dubois, 1668, p. 381).

Si la mise en accusation du travail de l'imprimeur fait presque figure de lieu de commun, tant les auteurs de cette époque sont tentés de se décharger sur eux des erreurs qui émaillent leurs ouvrages, on doit accorder quelque crédit à ce genre d'assertions lorsqu'elles émanent d'historiens locaux. En effet, beaucoup d'Histoires locales étaient imprimées par de petits imprimeurs dont la production ne comptait que peu voire aucun ouvrage en dehors de ces Histoires (ce n'était pas forcément le cas, par ailleurs, de Samuel Dubois qui compte plusieurs ouvrages à son actif d'après le sixième tome du *Répertoire bibliographique des livres imprimés en France au XVIIe siècle*).

350 Ces grandes histoires locales, formées d'un volume *in-folio* (ou éventuellement *in-quarto*) accompagné de preuves, étaient bien souvent publiées à Paris, où se trouvaient non seulement les imprimeurs les plus à même de produire ce genre d'ouvrages, mais surtout le public de cette sorte de textes. Il en alla ainsi, parmi d'autres Histoires, de celles de Béarn et des comtes de Poitou de Pierre Marca et de Jean Besly (sur ces questions de lieux d'impression et de publics voir *infra*).



*in-folio*. Le rayonnement et le dynamisme des libraires et imprimeurs lyonnais étaient en effet sans pareil dans le Midi de la France. Quand les imprimeurs-libraires nîmois, montpelliérains, bordelais ou même toulousains ne publiaient plus que des livres d'intérêt régional, leurs collègues lyonnais atteignaient encore Paris et les autres provinces du Royaume et même l'Italie, l'Espagne et ses colonies d'Amérique, mais il est vrai qu'il s'agissait alors principalement d'ouvrages de dévotion ou de livres de classe. Choisir Lyon pour faire paraître ses ouvrages les plus ambitieux était donc un choix particulièrement sensé de ce point de vue.

Pour autant, et bien qu'elle ait été encore le principal pôle de l'édition française après Paris<sup>351</sup>, Lyon n'en était pas moins en plein déclin lorsque Louvet vint s'y établir. Les libraires lyonnais rencontraient de plus en plus de difficultés pour placer leurs ouvrages chez leurs homologues parisiens en raison des pratiques anticoncurrentielles de ces derniers qui accaparaient les privilèges, les privant ainsi de textes nouveaux, à l'exception notable, toutefois, de ceux sortis des plumes des très prolifiques pères jésuites de la province de Lyon. En conséquence, l'édition lyonnaise se recroquevillait de plus en plus sur la contrefaçon et sur la réimpression d'ouvrages parisiens aux privilèges expirés<sup>352</sup>, ce qui nous amène à nous poser une nouvelle question en écho à la première : pourquoi Lyon plutôt que Paris ? Ce choix de s'établir à Lyon malgré tout, plutôt que de tenter sa chance dans la capitale du Royaume, peut s'expliquer de diverses manières. Tout d'abord par le fait que ce déclin était relativement récent et, de ce fait, encore peu sensible. Ensuite par le fait qu'en apportant aux imprimeurs-libraires de la ville ce qui leur manquait – à savoir des manuscrits inédits –, Louvet augmentait ses chances de se voir publier dans de bonnes conditions, tandis qu'à Paris, la concurrence entre auteurs étant autrement plus vive, ses chances auraient été sensiblement réduites. Enfin, par le fait qu'en s'installant à Lyon, il se trouvait à l'intersection de deux aires de diffusion : Paris, où il pouvait espérer atteindre le public des érudits et des savants, et le Midi de la France sur lequel portaient toutes ses histoires et où se trouvait son premier public. Par ailleurs, en s'établissant à Lyon il pouvait continuer à travailler sur les histoires des villes et provinces du Sud de la France, à commencer par celle de Lyon, et, ce faisant, pouvait continuer à réinvestir les connaissances qu'il avait acquises sur ce sujet depuis dix ans, alors qu'une installation dans la France du Nord aurait exigé de sa part un nouvel investissement en lectures et en recherches<sup>353</sup>. Enfin,

---

351D'après une enquête de 1670, la ville comptait encore 35 imprimeurs dont la production était largement dominée par les ouvrages *in-folio* (43,5 % du total) (cf. Jacqueline Roubert, « La situation de l'imprimerie lyonnaise à la fin du XVIIe siècle », dans *Cinq études lyonnaises*, Genève/Paris, Droz, 1966, p. 77-99 et plus particulièrement p. 96-97).

352Cf. J. Roubert, « La situation... », p. 86-96 et Guy Parguez, « Essai sur l'origine lyonnaise d'éditions clandestines de la fin du XVIIe siècle », dans *Nouvelles études lyonnaises*, Genève, Droz, 1969, p. 94-130.

S'agissant des réimpressions d'ouvrages parisiens, Jacqueline Roubert signale que certaines de ces réimpressions, bien qu'autorisées par le procureur du Roi au siège de Lyon, portaient sur des textes ayant obtenu une continuation de privilège d'où s'ensuivaient fatalement des procès.

353Un exemple particulièrement éclairant de ce réinvestissement permanent est fourni par la deuxième partie du *Traite*

on ne saurait négliger le fait que Lyon était plus proche de Sisteron que ne l'était Paris, ce qui le mettait plus près de sa famille.

P. Louvet, qui était si confiant en ce début d'année 1665 sur ses chances de voir publier ses différentes Histoires locales, vit rapidement ses espérances renversées puisqu'en l'espace de quelques mois parurent successivement les Histoires de Montpellier et de Lyon de Pierre Gariel et du P. de Saint-Aubin. Il lui restait certes ses Histoires de Languedoc et de Toulouse, mais, sans doute, jugea-t-on cet investissement encore plus hasardeux qu'au départ<sup>354</sup>. De ce fait, son séjour lyonnais, bien loin de lui apporter la consécration d'historien local qu'il attendait, contribua à brouiller son image car des deux-trois années qu'il passa à Lyon, ne sortirent au final que deux modestes ouvrages, deux continuations de textes à succès qui n'apportèrent rien, c'est le moins que l'on puisse dire, à sa réputation d'historien.

## 2) P. Louvet continuateur d'ouvrages à succès

Des deux à trois années que Louvet passa à Lyon, n'est donc resté en tout et pour tout que deux continuations d'ouvrages à succès, qu'il entreprit dans l'espoir de se faire connaître et, bien sûr, pour en tirer quelque argent. En 1665 parut sous son nom une suite de l'*Histoire romaine* du P. Nicolas Coëffeteau<sup>355</sup> puis, deux ans plus tard, en 1667, alors qu'il se trouvait déjà à Villefranche-sur-Saône, une

---

*en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine, Guyenne et Gascogne*, qui est partiellement fondée sur des documents tirés de dépôts languedociens, collectés lors des recherches menées pour l'Histoire des gouverneurs de Languedoc. Les histoires des villes et provinces du Nord de la France ayant moins de liaisons avec celles des villes et provinces du Sud de la France, il lui aurait fallu se reconstituer toute une documentation, ce qui lui aurait coûté temps et argent et porté préjudice à son petit commerce, fondé sur sa capacité à produire de nombreux textes.

354 Faut-il faire intervenir dans ce contexte le voyage à Paris qu'il entreprit en 1665 ? Nous en ignorons le but mais il est assez tentant de penser que Louvet, voyant ses perspectives lyonnaises s'obscurcir, a pu aller à Paris, ses manuscrits sous les bras, pour y démarcher les libraires. Bien évidemment, ça n'est là que pure conjecture, la seule chose que nous sachions avec assurance sur ce voyage est qu'il le fit en compagnie du R. P. Jean-Pierre de la Mère de Dieu, missionnaire au Proche-Orient, qui lui montra à cette occasion quelques-uns des livres qu'il avait écrits en arabe (cf. *Histoire du Beaujolais...*, t. 1, p. 121 ; il évoque la vie de ce missionnaire carme, qui semble n'avoir été qu'un compagnon de voyage, dans un chapitre consacré aux hommes illustres du Beaujolais).

355 *Histoire romaine contenant tout ce qui s'est passé de plus memorable depuis le commencement de l'Empire d'Auguste jusqu'à celui de Neron. Avec l'epitome de L. A. Florus, depuis la fondation de la ville de Rome jusqu'à la fin de l'Empire d'Auguste (...)* Par R. P. en Dieu Nicolas Coëffeteau... Tome premier, Lyon, André Olyer, 1665, [12 ?]-714-[14] p., in-8° (dans l'exemplaire consulté, on trouve parmi les pièces liminaires de ce volume, des fragments des pièces liminaires du tome 3, ce qui a rendu malaisé la collation du présent tome).

*Histoire romaine contenant tout ce qui s'est passé de plus memorable depuis le commencement de l'Empire de Neron jusqu'à celui de Constantin le Grand. (...)* Par R. P. en Dieu Nicolas Coëffeteau... Tome second, Lyon, André Olyer, 1665, [8]-795-[13] p., in-8°.

*Histoire romaine contenant la vie et les faits memorables des Empereurs d'Orient & d'Occident, depuis le commencement de l'Empire de Constantin le Grand jusqu'à celui de Frideric II. Recueillie de divers Autheurs &*

édition augmentée de l'*Histoire des plus illustres favoris anciens et modernes* de Pierre Dupuy<sup>356</sup>. Si l'on ignore ce que de tels ouvrages on put lui rapporter pécuniairement parlant, on peut affirmer, en revanche, qu'ils n'ont pas dû lui apporter grand chose en terme de reconnaissance symbolique. A vrai dire, on peut même penser qu'ils ont plutôt contribué à altérer son identité sociale d'auteur. En effet, bien qu'ils se soient accompagnés de pièces liminaires à sa gloire<sup>357</sup>, ces livres dénote d'une certaine régression, P. Louvet passant du statut d'auteur à part entière, fusse d'abrévés, à celui moins enviable de collaborateur plus ou moins anonyme d'un imprimeur-libraire.

---

*Manuscrits par M. Pierre Louvet de Beauvais, Docteur Medecin à Sisteron & Historiographe. Tome III*, Lyon, André Olyer, 1665, [25- 1 bl.]-482-[22] p., in-8°.

*Histoire romaine contenant la vie et les faits memorables des Empereurs d'Orient & d'Occident, depuis Frideric II. jusqu'aujourd'huy. Recueillie de divers Autheurs & Manuscrits par M. Pierre Louvet de Beauvais, Docteur Medecin à Sisteron & Historiographe. Tome IV*, Lyon, André Olyer, 1665, [16]-589-[1 bl.-16] p., in-8°.

On sait peu de choses sur André Olyer, dont le nom est parfois écrit Ollyer ou Olier, sinon qu'il était actif à Lyon dans les années 1660-1670 et que sa boutique était rue Tupin à l'enseigne de la Croix de fer ; sa production est quant à elle trop mince (une douzaine de titres connus) pour que l'on puisse réellement tenter de la caractériser.

356 *Histoire des plus illustres favoris anciens et modernes. Recueillie par feu Monsieur P. D. P. Reveuë & augmentée de plusieurs pieces par le sieur Louvet, Docteur en Medecine & Historiographe*, Lyon, Barthélémy Rivière, 1667, [1-1 bl.-6]-434-[2] p. et [2]-446-[4] p., in-12°.

La première approbation, délivrée par le théologal du chapitre de l'église cathédrale de Lyon, Arroy, est datée du 31 août 1666, la seconde du 25 janvier 1667 (signe qu'ont été ajoutés un ou plusieurs chapitres dans l'intervalle ?).

Barthélémy Rivière fut actif à Lyon (en rue Mercière) entre la fin des années 1650 et la fin des années 1680 et fut associé à Jean Girin durant toute la deuxième partie de sa carrière, de 1668 à 1687. A côté de quelques recueils poétiques (dont certains attribués à Louis Moréri), de livres de dévotion et du théâtre de Chappuzeau (qu'il publia avec Girin), sa production fut assez largement orientée sur l'histoire, tout particulièrement dans les années 1660. A la même époque où il donnait cette nouvelle édition de l'*Histoire des favoris* de P. Dupuy, il publia en effet les *Discours historiques et politiques sur les causes de la guerre de Hongrie* de Louis du May (1665), l'*Abrégé de l'histoire de ce siècle de fer* de Nicolas Parival, auquel l'*Histoire des favoris* est parfois attribuée (1666), un recueil de harangues tirées de l'*Histoire de France* de Mézeray (1667), les trois volumes de l'*Abrégé de l'histoire de la maison royale de Savoie* de Thomas Blanc (1668) ou encore, une traduction française de l'abrégé que Justin a tiré de l'*Histoire de Trogue-Pompée* (1669). Tous ces ouvrages sont des petits formats, comme c'est le cas, du reste, pour l'essentiel de sa production (à la notable exception, toutefois, de la première édition du *Grand dictionnaire historique* de Moréri qu'il donna en 1674 avec son associé).

357 Outre la longue préface (auto)apologétique placée en tête du troisième tome de l'*Histoire romaine*, le premier tome de l'*Histoire des plus illustres favoris* comporte, chose inédite jusque-là, un sonnet signé L. Pastour, dédié « à Monsieur LOUVET sur son Histoire des Favoris disgraciés » :

« ILLUSTRES FAVORIS, Nourrissons de la Gloire  
Revenés du Tombeau jouyr d'un plus beau iour ;  
Vostre Sort rajeunie, revenez à la Cour  
Rempotez sur la mort une belle Victoire ?

Relevez sur le char d'une pompeuse Histoire  
Vous ferez triompher le pouvoir de l'Amour,  
Vos Princes se plairont à voir vostre retour  
Sur le thrône éclatant du Temple de Memoire

Ils reprendront pour vous leurs premieres faueurs,  
Vous reprendrez sur eux l'Empire de leurs cœurs ;  
Et vos noms derechef rendront les Cours fameuses

Mais ce ne seront point vos Princes & vos Rois  
Qui vous feront Regner une seconde fois  
C'est le sçauant LOUVET le fauory des Muses. »

Ce L. Pastour pourrait être Louis Ier de Pastour, né le 13 avril 1625 à Andance (Ardèche), d'abord capitaine au régiment de Languedoc puis lieutenant pour le roi dans la ville et citadelle de Carcassonne. Il n'est pas totalement

Il faut dire que jusqu'à présent, Louvet avait toujours été à l'origine des ouvrages qu'il avait donnés au public, quitte, parfois, à surprendre désagréablement les institutions auxquelles il les présentait. Ici, l'initiative paraît avoir appartenu aux libraires et à eux seuls, comme le suggère le fait que ce soient eux qui signèrent les épîtres dédicatoires<sup>358</sup>. De fait, on a affaire ici à une opération éditoriale en tous points exemplaire de celles auxquelles se livraient les imprimeurs-libraires lyonnais, du fait de la raréfaction des textes inédits. Comme on l'a dit, il s'agit de rééditions de textes aux succès éprouvés et même, peut-on dire, de *best-sellers* : en 1665, l'*Histoire romaine* de Nicolas Coëffeteau avait déjà connu plus de quarante réimpressions ou rééditions depuis sa première parution en 1621<sup>359</sup>, tandis que l'*Histoire des favoris*, de l'aveu même du libraire, était « recherchée (...) avec empressement » par le public<sup>360</sup>. Dans une telle

---

exclu cependant qu'il s'agisse d'un picard, Pastour étant le nom, rappelons-le, du fondateur du collège de la ville de Beauvais (cf. Robert Le Blant, *Un colonial sous Louis XIV : Philippe de Pastour de Costebelle gouverneur de Terre-Neuve puis de l'Île Royale 1661-1717*, Dax, P. Pradeu, 1935, 256 p.).

358L'*Histoire romaine* ou du moins, les deux tomes qui en forment la continuation, sont dédiés à Jean Vidaud, procureur du Roi au siège sénéchal et présidial de Lyon, celui là même qui a permis l'impression de l'ouvrage ; l'*Histoire des plus illustres favoris* est dédiée quant à elle au dénommé Philibert des Varennes, avocat du Roi à ce même siècle.

Dans les ouvrages que Louvet, plus tard, fera paraître à Lyon, toutes les épîtres seront de sa main.

359La première édition de ce texte, rédigé par le dominicain Coëffeteau, était parue à Paris, en 1621, chez Sébastien Cramoisy ; une deuxième édition fut commercialisée par le même, deux ans plus tard, et c'est celle-ci qui sera régulièrement reprise sous différents formats (les deux éditions originales étaient des *in-folio*), jusqu'à connaître en 1646 pas moins de douze éditions différentes. C'était donc un succès déjà ancien en 1665. Pour autant, même si le style, qui avait suscité en son temps l'admiration des lecteurs, avait un peu vieilli, l'*Histoire romaine* n'en continuait pas moins d'être lue, sa lecture étant particulièrement recommandée aux jeunes gens (Coëffeteau, lui-même, avait voulu écrire pour les jeunes nobles). Il faut dire que l'« histoire romaine » était un sujet incontournable dans l'enseignement classique, alors même que les ouvrages modernes en français étaient plutôt rares sur ce sujet. Par conséquent, l'*Histoire romaine* de Coëffeteau jouissait d'une situation de quasi-monopole et continua à en jouir pendant longtemps, l'*Abrégé chronologique de l'histoire romaine*, que fit paraître en 1670 Gilbert Saulnier du Verdier, prolifique auteur d'abrégés d'histoire, n'ayant pas dû lui porter ombrage (Scipion Duplex avait bien fait paraître en 1639 sa propre *Histoire romaine* mais celle-ci ne portait que sur la période républicaine si bien qu'elle était complémentaire de l'ouvrage de Coëffeteau, ne faisant guère concurrence qu'à sa traduction de l'épitomé de Florus, qu'il avait donnée isolément en 1615 avant d'en faire la première partie de son *Histoire romaine*).

Cf. Charles Urbain, *Nicolas Coëffeteau, dominicain, évêque de Marseille, un des fondateurs de la prose française (1574-1623)*, réimp., Genève, Slatkine, 1984, 415 p (pour la liste des éditions de l'*Histoire romaine*, voir les pages 353-354 ; précisons que nous n'avons pas vérifié sur pièces l'exactitude de cette liste. Néanmoins, nous avons tout lieu de croire qu'elle est artificiellement gonflée par la prise en compte d'éditions partagées, que C. Urbain a du compter comme autant d'éditions ou réimpressions différentes).

360« Si l'on doit juger de la bonté des Livres par la debite qu'il s'en fait : nous pouvons assûrer que celui-cy est excellent ; puisque nous avons vû qu'il s'est si souvent reimprimé, & dedans & dehors le Royaume ; & que les curieux le demandent avec tant d'empressement. » (cf. *Histoire des plus illustres favoris...*, t. 1, Préface, non paginée).

Il y a évidemment une dimension publicitaire dans un tel discours mais l'*Histoire des plus illustres favoris anciens et modernes recueillie par feu Monsieur P. D. P. Avec un journal de ce qui s'est passé à la mort du mareschal d'Ancre*, publiée pour la première fois à Leyde en 1659, chez Jean Elzevier, fut réellement un grand succès de librairie, plusieurs fois réimprimé, tant à Leyde qu'à Paris, dans les trois années qui suivirent. Il ne semble pas, cependant, qu'il y ait eu après 1662, de nouvelles réimpressions et encore moins de nouvelles éditions.

On peut se faire une idée du succès que rencontra ce livre grâce aux catalogues de vente de bibliothèque : il figurait en effet dans pratiquement toutes les bibliothèques d'amateurs d'histoire, presque toujours dans l'édition originale. A cela, on peut ajouter le fait que l'*Histoire des favoris* a eu de nombreux épigones : on peut citer par exemple *L'Usage des adversitez, ou L'Histoire de (sic) plus Illustres Favoris contenant un discours du Comte de Bussy Rabutin à ses enfans sur divers evenemens de sa vie*, édité en 1697 à la suite des mémoires de Bussy-Rabutin ou bien encore, même si les favoris n'y sont pas toujours disgraciés le second tome des *Memoires de Monsieur de Beauvais-Nangis, ou l'Histoire des favoris françois depuis Henry II. jusques à Louys XIII* (Paris, Cardin Besongne, 1665, [1-1 bl.-10]-

entreprise, le rôle de Louvet ne pouvait donc qu'être confiné à celui de simple collaborateur, ce que confirme l'examen des textes eux-mêmes<sup>361</sup>.

Les deux volumes qui sont censés former la continuation de l'*Histoire romaine* du P. Coëffeteau et que la page de titre et le libraire présentent sans coup férir comme l'œuvre de P. Louvet<sup>362</sup>, ne sont en fait que la version corrigée et augmentée d'une continuation de l'*Histoire romaine* parue à Lyon trois ans plus tôt, laquelle n'était elle-même qu'une version abrégée d'une première continuation publiée à Paris en 1630.

Il faut savoir que l'*Histoire romaine*, telle que l'avait laissée Coëffeteau, s'arrêtait juste avant l'avènement de l'empereur Constantin I<sup>er</sup> et donc, juste avant la reconnaissance officielle de la religion chrétienne. Pour autant, malgré l'évidence apparente de cette fin, Coëffeteau entendait mener son *Histoire* jusqu'à l'époque contemporaine, ce qu'il n'eut jamais le temps de faire. Il fallut donc attendre 1630, soit sept années après sa mort, pour voir Claude Malingre, l'un des plus prolifiques auteurs de son temps, lui donner une « suite », suite qu'il conduisit jusqu'à l'empereur Ferdinand II de Habsbourg<sup>363</sup>. Malingre était un auteur assez malhabile, ce dont son texte se ressent très nettement, ses innombrables digressions le faisant passer pour une Histoire de l'Europe bien plus que pour une Histoire des empereurs d'Occident et d'Orient<sup>364</sup>. Surtout, il ne possédait pas le style de son devancier<sup>365</sup>, privant ainsi sa continuation de ce qui faisait l'attrait principal du texte primitif. De ce fait, alors que ce dernier ne cessait d'être

---

312 p., in-8° ; le tome 1 n'est qu'un commentaire critique des mémoires de Bassompierre).

361B. Rivière, dans la préface qu'il donne à l'*Histoire des favoris*, se contente de parler de Louvet (sans le nommer) comme d'« une personne à qui le Public est redevable de beaucoup de bons Ouvrages [et qui] s'est donné la peine de revoir ces Histoires ».

362Dans sa supplique aux gens du siège de Lyon, A. Olyer explique qu'« il y auroit eu depuis [la parution des deux premiers tomes formant l'*Histoire romaine* de Coëffeteau] augmentation de deux autres volumes, composez par le sieur Louvet de Beauvais, Docteur Medecin, laquelle Suite & Augmentation le Suppliant à recouvert à grands frais, & à present desire pour fournir à son negoce faire imprimer tous lesdits Volumes ».

363*Histoire romaine tome deuxiesme ou Suite du premier par le R. P. en Dieu N. Coëffeteau Predicateur du Roy Evesque de Marseille. Contenant ce qui s'est passé de memorable dans les Empires d'Occident, & d'Orient, depuis Constantin le Grand premier Empereur Chrestien, jusques à Charlemagne. Illustree des devises et symboles des Empereurs, leurs explications, & d'une brieve Chronologie à la fin de chaque Livre. Le tout recueilly des anciens Monuments de l'Histoire Grecque & Latine des Auteurs contemporains qui ont fleury sous les Empereurs. Par C. M. S. dit de Saint Lazare, Historiographe*, Paris, Robert Fouet, 1630, [1-1 bl.-10]-1051-[1 bl.-19] p., in-fol° et *Suite du III. Tome de l'Histoire Romaine contenant ce qui s'est passé de memorable dans les deux Empires d'Occident & d'Orient, depuis le commencement du regne de Rodolphe I. du nom, ou commence le Regne de la maison d'Autriche, jusques à Ferdinand II. Par le sieur de S. Lazare, Historiographe*, Paris, Robert Fouet, 1630, [1-1 bl.-2]-1476-[23] p.

Cette édition se borne à ces deux tomes et ne reprend donc pas l'*Histoire romaine* proprement dite comme c'est le cas de l'édition Olyer. D'ailleurs, le privilège royal accordé à R. Fouet, pour une durée de six ans, ne portait que sur ces deux volumes et pas sur l'ensemble du texte.

364Après la chute de ces derniers, Malingre fait l'histoire des sultans ottomans ; Louvet fera de même.

365Malingre reconnaissait lui-même n'avoir pu imiter la pureté du style de Coëffeteau et expliquait donc avoir préféré au bien dire, le dire vrai en se faisant le « religieux observateur de tous les anciens Escrivains qui (avaient) escrit & flory sous l'Empire de chaque Prince ».



réimprimée, sa « *suite* » tomba dans le plus parfait oubli<sup>366</sup> et ceci, jusqu'à ce qu'à ce qu'en 1662, le libraire lyonnais Jean Huguetan ne se préoccupa à son tour de donner un prolongement à l'*Histoire romaine*, *Histoire romaine* dont il avait déjà donné une édition en deux volumes *in-8°* en 1651 et 1655. Cette nouvelle continuation fut le fait d'un certain D. L. R., qui, quoiqu'il ne fasse nulle mention de l'ouvrage de Malingre, se contenta de l'abréger drastiquement, afin de le « purger des choses (...) superflues au sujet », et de lui adjoindre un très court chapitre sur les empereurs Ferdinand III et Ferdinand IV et un autre, un peu plus long, sur les « dernières guerres d'Allemagne »<sup>367</sup>. Huguetan obtint pour l'ensemble, à savoir les deux volumes de l'*Histoire romaine* et sa suite, un privilège d'une durée de dix ans commençant à la date d'achèvement d'imprimer (en l'espèce le 10 octobre 1662), privilège qu'il partagea avec Horace Huguetan et Claude de La Rivière suivant une convention passée devant notaire le 24 janvier 1662<sup>368</sup>. C'est donc seulement trois ans plus tard qu'André Olyer fit paraître sa propre édition de l'*Histoire romaine*. L'un des contractants lui avait-il cédé ses droits ? Nous serions plutôt enclin à croire que non<sup>369</sup> et que s'il obtint une permission d'imprimer, assortie d'un monopole de six ans pour un « Livre intitulé *Histoire Romaine en quatre Volumes* », ce fut plutôt en raison des importants accroissements qu'y avait opérés Pierre Louvet : les notices consacrées aux derniers empereurs Mathias, Ferdinand II, Ferdinand III étaient passées de 6, 15 et 2 pages et demie à 26, 214 et 48 pages, tandis qu'un chapitre de quinze pages, consacré à l'empereur régnant Léopold, avait été ajouté. Autant dire que ce texte ainsi gonflé pouvait passer pour neuf et, de ce fait, justifier l'octroi d'une permission sans que l'on

366 Charles Sorel, dans sa *Bibliothèque française*, écrit que Malingre « n'(...) a pas acquis grande réputation [de cet ouvrage], quoiqu'on y trouve une suite d'Histoire qui vaut autant que quelques autres » (cf. C. Sorel, *La Bibliothèque française, de M. C. Sorel. ou le Choix et l'examen des Livres français qui traitent de l'Eloquence, de la Philosophie, de la Devotion, & de la Conduite des Mœurs...*, Paris, la Compagnie des libraires du Palais, 1664, p. 142).

367 *Histoire romaine, contenant tout ce qui s'est passé de plus mémorable depuis le commencement de l'Empire de Constantin le Grand, jusques à celui de l'Empereur Ferdinand IV. du Nom. Et sous les Empereurs d'Orient. Neron. Avec un Traité sommaire des dernières guerres d'Allemagne, terminées par la paix de Munster. Par M. D. L. R. Tome troisième*, Lyon, Jean Huguetan, 1662, [1-1 bl.-6]-689-[2-1 bl.-4] p., *in-8°*. En même temps que paraissait ce texte, Huguetan publia de nouveau, toujours en deux volumes *in-8°*, l'ouvrage de Coëffeteau, déjà donné en 1651 et 1655.

Nous n'avons pas identifié qui se cachait derrière les initiales de D. L. R. mais, si l'on considère que l'épître dédicatoire est adressée à une personne exerçant les charges de conseiller au parlement de Dombes (séant alors à Lyon) et conseiller au siège sénéchal de Lyon, il y a tout lieu de croire que l'auteur était lyonnais.

Nous ne savons rien non plus sur Jean Huguetan sinon qu'il ne doit pas être confondu avec Jean-Antoine II Huguetan, actif à Lyon de 1649 à 1680 et installé rue Mercière à l'enseigne de la Sphère : Jean Huguetan, pour sa part, était installé également rue Mercière mais à l'enseigne de la Providence et, surtout, ne paraît plus avoir été actif après les années 1660 au contraire de son probable parent.

368 Nous ignorons qui était ce Horace Huguetan. Claude de La Rivière, pour sa part, était installé rue Mercière où il fut actif entre 1642 et 1667. On peut se demander si D. L. R. ne serait pas, précisément, Claude de La Rivière mais nous n'avons rien, évidemment, qui puisse l'étayer et la préface nous dissuaderait même de le croire, l'auteur expliquant n'avoir donné ce texte au public qu'avec répugnance puisqu'il l'« avoi(t) condamné à garder (s)on cabinet ». Maintenant, il est vrai qu'un tel propos a tout du lieu commun...

369 Précisons à ce propos que les pages de titre des quatre tomes qui composent l'édition Olyer n'excipent d'aucun privilège : est seule mentionnée la permission accordée par le lieutenant du roi au siège sénéchal.



puisse accuser son éditeur de contrefaçon<sup>370</sup>.

Louvet, de son côté, à rebours de la stratégie de dissimulation d'Olyer, ne chercha pas à cacher qu'il avait « rev(u), corrig(é) & augment(é) » le texte de D. L. R.. Toutefois, s'il reconnaissait sa dette, ça n'était que pour mieux faire la démonstration de l'étendue de ses connaissances et assoir par ce moyen sa réputation d'historien. En effet, il fit suivre sa préface d'un long catalogue des « *fautes notables dans le troisième Tome de l'Histoire romaine qui a paru sous le nom de D. L. R.* »<sup>371</sup>. On peut douter, cependant, que sa continuation ait véritablement permis à ses lecteurs de se faire une idée favorable de ses talents car, outre le fait qu'il avait artificiellement gonflé ce catalogue par la prise en compte de fautes imputables à l'imprimeur<sup>372</sup>, cette continuation restait avant tout un démarquage assez grossier de celle donnée par D.L.R.<sup>373</sup>. Ce qui sortait réellement de sa plume se réduisait en fait à peu de choses : une longue préface

---

370« Supplie humblement ANDRE OLYER Marchand Libraire de cette Ville, disant que le Livre intitulé *Histoire Romaine, composée par le R. P. Coëffeteau de l'Ordre des Freres Prescheurs*, ayant esté cy-devant imprimé en deux Volumes, il y auroit eu depuis augmentation de deux autres volumes, composez par le sieur LOUVET de Beauvais, Docteur Medecin, laquelle Suite & Augmentation le Suppliant à recouvert à grands frais, & à present desire pour fournir à son negoce faire imprimer tous lesdits Volumes, ce qui ne se peut faire qu'avec des nouveaux frais tres-considerables, lesquels luy demeureroient en pure perte si quelqu'un par une jalousie de son labeur & travail, comme il arrive ordinairement contrefaisoit & imprimoit ledit Livre, c'est pourquoy il a recours à vous ».

Le fait qu'un libraire insère sa supplique aux gens du siège sénéchal est suffisamment peu banal pour ne pas être anodin et il faut donc interpréter cette insertion comme une manière de se justifier. De plus, les pages de titre des deux derniers tomes ne font aucune référence à l'édition de 1662 mais, au contraire, les attribuent sans équivoque à Louvet : « *Recueillie de divers Autheurs & Manuscrits par M. Pierre Louvet de Beauvais, Docteur Medecin à Sisteron & Historiographe* ».

Pour sa part, le privilège accordé à Jean Huguétan ne précisait pas formellement, comme c'était pourtant l'habitude, que toute édition augmentée était interdite sauf autorisation du titulaire du privilège : « Pendant lequel temps faisons tres-expresses inhibitions & deffenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes de quelle qualité & condition qu'ils soient, d'imprimer, ou faire reimprimer, tant sur les anciennes & precedentes Impressions, que sur celles d'iceluy, en vendre, ny distribuer d'autre Edition que des siennes, sans le consentement dudit Exposant, ou de ceux ayans droit de luy ».

371« Quelque Autheur à moy incogneu, voulut reduire ces deux volumes en un abregé *In Octavo*, & comme cet ouvrage parut à Sisteron environ les festes de Noël 1663 j'eus la curiosité de le voir, à la premiere ouverture, il me parut une faute notable, je fû surpris, & commencay tout de bon à voir qui en estoit l'Autheur, je ne treuvay à la premiere page que des lettres initiales ou symboliques D. L. R. qui me firent douter de la piece, puisqu'on avoit supprimé le nom, je me mis à le parcourir à la haste, & j'y treuvay assez à redire, en suite dequoy l'envie me prit de le revoir, corriger, & augmenter à cause d'un grand intervalle de quarante ans qu'il y avoit, qui est justement où l'Histoire de S. Lazare [*i.e.* Claude Malingre] finit, ce que j'ay fait en deux tomes *In Octavo*, de la mesme façon que le troisieme moderne estoit fait, j'ay marqué les plus notables fautes de l'augment qu'a fait cet Autheur anonyme, afin que s'il luy prend envie de vouloir scindiquer, ce que j'avance il le puisse faire en toute liberté, & pour laquelle je luy sçauray tousjours bon gré. » (cf. P. Louvet, *Histoire romaine...*, t. 3, « Préface au lecteur », non paginée).

372Aux fautes réellement imputables à un défaut de connaissances de D. L. R. (le duc de Bavière mis au rang des électeurs à une époque où il ne l'était pas encore), s'ajoutaient de nombreuses autres qui devaient provenir de l'imprimeur selon toute évidence (Ubtic marquis de Saxe au lieu de Ulric, Michel Stratiotique au lieu de Stratonique, etc.). Autant dire que P. Louvet devait apparaître comme plus tatillon que réellement savant. Il est d'ailleurs amusant de noter que D. L. R. avait devancé ses critiques en expliquant que « tout homme capable du moindre discernement, verra s'il n'est préoccupé, celles [des fautes] qui sont de l'Autheur, & celles qu'on doit imputer à l'Imprimeur. »

373Nous nous abstiendrons de jouer au jeu des sept différences mais l'on peut remarquer que, pour l'essentiel, le texte attribué à Louvet reprend textuellement celui de D. L. R., ne s'en distinguant réellement que dans l'ordonnement du plan général (Louvet a fait du chapitre consacré à Théodose le jeune, Valentinian III et Marcian deux chapitres au lieu d'un seul), dans le fait qu'au contraire de son devancier, il ait renseigné les devises (imaginaires) de certains empereurs, ou par la suppression (comme par exemple, p. 69-70 de l'édition D. L. R., avec une lettre du pape aux évêques d'Italie) ou l'addition (comme par exemple, avec des faits miraculeux rapportés dans les chapitres sur Constantin I<sup>er</sup> et Julien l'apostat) de certains passages de peu d'importance. Précisons que la majeure partie de ces

autojustificative, ce fameux catalogue, deux curieux discours placés en tête de chacun des deux tomes, dans lesquels l'*Histoire romaine* se voit tirer partiellement du côté des histoires tragiques<sup>374</sup> et, enfin, quatre derniers chapitres qui pour être longs, le sont surtout parce qu'ils consistent en des collages d'extraits de gazettes et de relations de l'époque<sup>375</sup>.

Pierre Louvet fait encore plus nettement figure de simple collaborateur dans l'*Histoire des favoris*. Symboliquement, il se voit rétrogradé dès la page de titre du statut d'auteur, qu'il excipait encore dans l'*Histoire romaine*, à celui de simple continuateur de « *feu Monsieur P. D. P.*<sup>376</sup> », rétrogradation que confirme encore le fait que le libraire, Barthélémy Rivière, ne se contenta pas de signer l'épître dédicatoire comme l'avait fait en son temps André Olyer, mais qu'il signa encore la préface, qui, elle, avait été abandonnée à Louvet dans cette même *Histoire romaine*. Sa contribution ne fut pourtant pas négligeable puisqu'il ajouta pas moins de dix-neuf vies de favoris aux vingt-sept notices que contenait déjà l'édition originale, publiée à Leyde en 1659, huit ans après la mort de son auteur, le célèbre Pierre Dupuy<sup>377</sup>. Cet apport, toutefois, ne fut réellement significatif que quantitativement parlant. En effet, sur

---

corrections et additions provient de l'ouvrage de Malingre.

374Juste après la préface du tome 3 vient s'intercaler une « *Reflexion sur la mort des Empereurs, tant d'Orient que d'Occident compris en ces deux Volumes* » dans laquelle Louvet, après de vagues considérations morales et religieuses, se borne à énumérer (très longuement) les empereurs d'Orient et d'Occident décédés de mort violente : « En premier lieu Maxence fils de l'Empereur Maximian fut noyé dans le Tybre, Licinius tué à Thessalonique, Constantin le jeune tué près d'Aquilée, Constans son frere tué par Magnentius, Gallus Cesar oncle de Constans tué ; chacun sçait comme Julien l'Apostat mourut (*sic*) d'une flesche qui luy perça les costez, Jovinian fut estouffé dans sa chambre, Valens brûlé par les Goths dans une petite maison champestre où il s'estoit caché, Gratian fut tué par Maxime, le mesme Maxime fut tué par le commandement de Theodose... ».

Toutes ces morts violentes sont évidemment présentes dans le texte de D. L. R. (comme dans celui de Malingre) mais ce qui est neuf et qui est du ressort exclusif de Louvet, c'est de les avoir toutes rassemblées en un même texte introductif, sans autre forme de justification que celle fournie par le titre. On peut donc considérer que ce texte vient assigner un nouveau sens à l'*Histoire romaine*, quoique cette signification soit difficile à saisir du fait de la diversité des princes évoqués (il y a autant de tyrans que de bons princes malheureusement assassinés). La seule explication que l'on puisse avancer au regard des allusions faites aux morts d'Henri III, Henri IV et Charles I<sup>er</sup> d'Angleterre (allusions en forme de digressions puisqu'aucun n'était empereur), c'est que P. Louvet entendait insister sur le caractère sacré des princes, qu'ils soient bons ou mauvais, mais, curieusement, il ne s'en explique pas clairement. De fait, cette énumération a surtout pour effet d'apparenter l'*Histoire romaine* à un recueil d'histoires tragiques, à ceci près, toutefois, que ne donnant pas d'application morale à ces morts, il réduit ce genre à sa dimension sanglante et spectaculaire.

Précisons que le discours qui introduit le quatrième tome, et qui est simplement titré « préface au lecteur », diffère quelque peu du précédent puisque, si Louvet énumère les troubles et désastres qu'a connus le Saint-Empire, le but assigné à cette énumération est plus clairement exprimé : il s'agit d'exalter par comparaison les rois de France et Louis XIV en particulier auquel sont « réservés les palmes de la Palestine, & la destruction des Othomans. »

375Ces extraits de gazettes ou de relations sont tout de même entrecoupés et reliés par des remarques et digressions historiques ou morales.

376*Histoire... Recueillie par feu Monsieur P. D. P. Revueë & augmentée de plusieurs pieces par le sieur Louvet, Docteur en Medecine & Historiographe.*

377Certains bibliographes ont attribué ce texte à Nicolas Parival mais à tort comme en atteste le manuscrit original, conservé à la BNF sous les cotes Dupuy 444 à 447 (*n. v.*). Du reste, l'attribution de l'*Histoire des favoris* à Pierre Dupuy avait été établie dès le XVII<sup>e</sup> siècle (cf. M. de Marolles, « Denombrement où se trouvent les noms... », p. 343).

Rappelons que Pierre Dupuy (1582-1651) fut avec son frère Jacques l'une des grandes figures du libertinage érudit et que son vaste savoir historico-juridique fit également de lui un important agent du pouvoir, commissionné à

ces dix-neuf notices, huit au moins furent reprises plus ou moins mot à mot de relations ou de livres d'histoire, soit intégralement soit sous forme d'extraits. Ainsi l'histoire du « secrétaire de Florence » fut-elle tirée des *Evenemens singuliers* de « Monsieur du Bellay » (i.e. Jean-Pierre Camus, évêque de Belley)<sup>378</sup>, les vies d'Ibrahim Bassa et de Dervis du chapitre 18 de l'*Histoire générale du sérail* de Michel Baudier<sup>379</sup> et les notices consacrées aux Guise, au comte d'Essex, au maréchal de Biron, à Wallenstein et au duc d'Olivares de diverses relations publiées dans les années précédentes<sup>380</sup>. Comme il en alla vraisemblablement de même pour au moins deux autres notices<sup>381</sup>, il ne reste en fait que neuf vies que l'on puisse lui attribuer en tout ou partie et sur ces neuf vies, quatre seulement que l'on puisse lui donner avec certitude : celles d'Aman, de Bélisaire, de Jacques Cœur et du cardinal de la Balue<sup>382</sup>.

---

plusieurs reprises pour défendre les droits de la Couronne, ce qui lui valut d'être récompensé par l'octroi des titres de conseiller d'Etat (1623) puis d'historiographe du roi (1633).

378Cf. Jean-Pierre Camus, *Les Evenemens singuliers de M<sup>r</sup> de Belley...*, Lyon, Jean Caffin et François Pleignard, 1628, p. 195-220.

Des huit notices dont nous avons pu prouver qu'elles reprenaient tout ou partie d'un autre texte, c'est l'une des seules pour lesquelles il ait clairement indiqué la source dès le départ, peut-être parce que l'auteur était trop connu pour que l'on puisse éviter de le nommer. Par ailleurs, de ces huit notices, c'est aussi celle où la part de réécriture est la plus importante, P. Louvet ayant eu soin de supprimer tous les passages déclamatoires et autres lamentations propres au genre des histoires tragiques et, à l'inverse, d'ajouter ici ou là quelques détails historiques ou généalogiques.

379Cf. Michel Baudier, *Histoire generale du serrail, et de la cour du grand Seigneur Empereur des Turcs. Où se void l'image de la grandeur Otthomane, le tableau des passions humaines, & les exemples des inconstances prosperitez de la Cour. Ensemble l'Histoire de la Cour du Roy de la Chine, par le Sieur Michel Baudier, de Languedoc*, Lyon, Claude de La Rivière, 1652, [1-1 bl.]-1-1 bl.-16]-335-[7] p., in-8°.

Louvet mentionne bien Baudier dans sa notice sur Ibrahim Bassa mais sans que cette mention puisse laisser croire qu'il l'a recopié (« Et d'autant que j'ay dit cy-dessus apres le Sieur Baudier », t. 1, p. 105). On remarquera également qu'il emprunte à ce même chapitre 18 un paragraphe d'ordre général sur le fait que les princes ne peuvent se passer de favoris (p. 218-219), paragraphe qu'il utilise pour introduire la notice qu'il consacre à Olivier Le Dain (t. 2, p. 54).

380*Entreprise, jugement et mort du comte d'Essex, anglois. Ensemble l'execution & mort de Thomas Lez, Gentil-homme notable & déterminé guerrier. Jouxte la copie imprimée à Londres par Thomas Barquier. Imprimé l'an de grace, M. DC. VI.*, [2]-7 f., in-8°. Cette relation est d'ailleurs reproduite avec une grossière erreur puisque Louvet confond en une seule et même personne le sergent et le procureur général ayant officié lors du procès du comte d'Essex ;

*La Conspiration, prison, jugement, et mort du Duc de Biron. Jouxte la copie imprimée à Honnefleury, par Jean Petit. M. DC. VII.*, 64 p., in-8° ;

« La conspiration de Vasstein » dans Jean-François Sarasin, *Les Oeuvres de Monsieur Sarasin*, Paris, Augustin Courbé, 1656, p. 89-136 (ce texte est paru l'année d'avant dans un *Recueil de diverses pieces curieuses pour servir à l'histoire* (Cologne 1655) mais dans les deux cas la relation s'interrompt brutalement, ce qui n'est pas le cas chez Louvet si bien qu'il faut qu'il ait eu le texte intégral ou qu'il ait complété cette relation par une autre, pour ce qui va de la page 414 à la page 425 dans le second tome de son *Histoire des favoris*) ;

*Relation de ce qui s'est passé en Espagne à la disgrâce du comte-duc d'Olivares. Traduite d'Italien en François. A Paris, chez Augustin Courbé, Imprimeur & Libraire ordinaire de Monseigneur le Duc d'Orleans, dans la petite Sale du Palais, à la Palme. M. DC. L.*, [1-1 bl.-14]-157-[1 bl.-1] p., in-8°.

L'auteur de la « Relation de la Mort de Messieurs les Duc & Cardinal de Guise » est nommé dans le titre : il s'agit du médecin Biron. Elle est tirée du tome 5 de l'*Histoire generale des cardinaux* d'Aubéry (Paris, J. Jost, 1649), p. 551-570.

381La première de ces deux notices consiste en la relation de la mort de Léonora Galligai, événement qui s'est accompagné par la parution de très nombreux opuscules, ce qui nous incite à penser que Louvet a dû suivre l'un d'eux, bien que nous n'ayons pas retrouvé ce modèle (à noter que cette notice suit la relation sur la mort de Concini, laquelle se trouve à la place que lui assigne la chronologie, ce qui n'était pas le cas dans l'édition originale, où elle était comme détachée du reste). La seconde notice relate l'exécution du comte de Chalais.

382Les notices sur Aman, Bélisaire et sur la cardinal de La Balue contiennent de plus ou moins longs développements historiographiques et plusieurs références bibliographiques, qui nous semblent suffisamment caractéristiques de son style pour qu'on puisse les lui attribuer. En tout état de cause, le style employé pour ces notices diffère du tout au

Sur le fond, ces dix-neuf notices, et certaines de leurs introductions et conclusions, tendent à appauvrir le propos initial. S'il faut se garder de donner une interprétation trop exclusivement politique du texte de Dupuy<sup>383</sup>, il n'en demeure pas moins vrai que celui-ci n'écrivit pratiquement que sur des favoris-ministres dont les disgrâces retentissantes étaient la conséquence de la haine qu'ils s'étaient attirés ès qualités, soit par leur tyrannie, soit par le fait qu'ils avaient monopolisé l'accès au prince et à ses faveurs. Or chez Louvet, cette dimension politique est partiellement remise en cause par le choix des sujets, plusieurs notices portant sur des personnages qu'on ne saurait considérer comme de véritables favoris-ministres, bien qu'ils aient été favorisés par leurs princes. A cet égard, l'*Histoire des favoris* apparaît davantage comme une histoire des Grands disgraciés que comme une histoire des favoris-ministres disgraciés<sup>384</sup>. Ce faisant, la leçon de ces notices s'avère plus souvent morale que politique : elles viennent illustrer les intermittences de la Fortune quand elles ne sont pas carrément porteuses d'une morale sociale conservatrice, plusieurs d'entre elles montrant le funeste destin que finissent par connaître les gens de basse extraction qui parviennent, à force d'intrigues ou par hasard, à se hisser au rang de favoris

---

tout de celui adopté par Dupuy. Celui-ci, en effet, a banni toute référence savante (aucune référence bibliographique par exemple), jusqu'à employer l'anachronisme en désignant des réalités anciennes par des mots contemporains (comme des huissiers ou des lettres patentes à l'époque antique). Quant à la notice sur Jacques Cœur, elle est partiellement écrite sur la base de l'acte d'accusation tel qu'il a été enregistré par le parlement de Toulouse.

Les cinq autres notices sont consacrées à Clitus, Philotas, Olivier le Dain, Carlo Carafa, cardinal de Montorio, et au duc de Buckingham et il est difficile d'en inférer quoi que ce soit de certain. Tout juste peut-on dire que cette dernière notice est fondée en partie sur des gazettes.

383Compte tenu de la personnalité de P. Dupuy, il ne peut être que tentant de prêter à l'*Histoire des favoris* une signification politique. C'est ce qu'a fait par exemple Giuliano Ferretti en rapprochant cet ouvrage d'un autre texte, resté manuscrit celui-là, que Dupuy écrivit en 1650 pour défendre la mémoire de François-Auguste de Thou, fils de son cousin et protecteur l'historien Jacques-Auguste, que Richelieu avait fait condamner à mort en 1642 pour sa participation à la conjuration de Cinq-Mars. Dans ce texte, Dupuy ne se contentait pas d'établir l'innocence du jeune de Thou mais s'en prenait également au cardinal de Richelieu en développant l'idée qu'il avait projeté de s'emparer à son profit de la Couronne ; or l'*Histoire des favoris* de Dupuy est majoritairement remplie d'exemples de favoris dont la chute retentissante est due au fait qu'ils aient tenté d'usurper le pouvoir et les marques de la souveraineté, tels Hermias sous Antiochus le Grand, Plautianus sous Sévère ou Hugues de Beauvais sous le roi Robert (cf. Giuliano Ferretti, *Philippe Fortin de la Hoguette : lettres aux frères Dupuy et à leur entourage (1623-1662)*, Florence, L. S. Olschki, 1997, t. 1, p. 67-91 et sur l'*Histoire des favoris*, p. 83-85.).

Néanmoins, donner à ce texte une interprétation trop exclusivement politique n'est pas sans poser problème, et pas seulement parce qu'on ignore la date de rédaction de cet ouvrage. Une telle opération, en effet, est nécessairement réductrice. G. Ferretti néglige ainsi la présence, parmi ces ministres disgraciés, de bons favoris ou du moins, de favoris restés fidèles jusqu'au bout à leurs princes comme Théodore Métochite ou Nicolas Gara. De plus, donner à un tel ouvrage une interprétation exclusivement politique revient à escamoter tout ce qui a trait à la question des sources ou à l'écriture historique – il se peut que Dupuy pratiquait la paraphrase comme Louvet – et plus généralement, à négliger ses possibles modèles littéraires, des modèles littéraires qui ne nous semblent pas devoir être recherchés du côté de Plutarque, comme l'a avancé un peu témérairement Ferretti, mais plutôt du côté des histoires tragiques.

384C'est le cas des notices consacrées à Clitus (de l'aveu même de Louvet), Bélisaire, Biron, au comte de Chalais et à Wallenstein.

On peut remarquer à ce propos que le choix des nouvelles notices a été motivé par plusieurs considérations extrapolitiques : d'abord par la recherche d'une plus grande proximité avec le lecteur, aussi bien d'un point de vue géographique que temporel, puisqu'une plus grande place est faite à l'histoire de France (sept notices sur dix-neuf contre trois sur vingt-sept) et à l'histoire du temps présent (cinq sur dix-neuf contre trois sur vingt-sept), ensuite par une tentative de coller aux thèmes littéraires à la mode (les vies d'Aman et Bélisaire ont fait l'objet depuis le XVIIe siècle de plusieurs adaptations théâtrales tandis que la vie d'Ibrahim Bassa a fourni l'argument du premier roman de Mademoiselle de Scudéry, paru en 1641).



au détriment des nobles authentiques<sup>385</sup>.

Au regard de la modestie de sa contribution, on est à droit de penser que ces deux ouvrages ne lui valurent pas de substantielles rétributions. Lui apportèrent-ils ce surcroît de renommée qu'il devait espérer en tirer ? C'est loin d'être certain, ces continuations n'ayant rencontré manifestement qu'un succès mitigé<sup>386</sup>. Surtout, on peut difficilement croire à la lumière de leur contenu, qu'elles aient réellement permis de donner une idée avantageuse de son talent. Ce genre de travail, après tout, n'était-il pas réservé à des débutants ou à des écrivains crottés, qui préféreraient se cacher sous des initiales, voire s'abstenir de toute signature, plutôt que d'avouer de telles productions ? De ce point de vue, ces ouvrages peuvent être regardés comme le révélateur d'une situation pour le moins fragile, seule la nécessité de se faire connaître l'ayant contraint, dans l'attente de jours meilleurs, à attacher son nom à des travaux si peu valorisants<sup>387</sup>. Ces jours meilleurs n'étant pas venus ou du moins pas assez vite à son goût, Louvet, dès que

385« Ainsi finit celuy [*Dervis*] qui gouvernoit tout l'Empire, son humeur joviale & les humbles discours de jardinier l'avoient eslevé à la plus grande fortune qu'un Courtisan puisse trouver dans tout le Monde, & l'insolence & l'orgueil de Grand Vizir l'abaisse & le livre à la mercy d'une douzaine de coquins qui l'estranglent ; pour dire que la faveur n'est pas durable, si elle n'a la moderation pour sa compagne, & la justice & la pieté pour appuy. » (t. 2, p. 179). Cette conclusion morale est reprise textuellement de Michel Baudier mais il arrive que Louvet donne une nouvelle morale à certaines de ses vies dès lors que celle énoncée par sa source ne lui convient pas. C'est le cas, par exemple, avec l'histoire du secrétaire de Florence qui donne à Camus l'occasion de condamner l'adultère quand Louvet explique qu'« il y a toujours fort peu d'assurance » à mettre ses espérances sur les princes (p. 69).

Outre ces introductions et conclusions, la dimension morale de ce texte est encore soulignée par la présence de deux approbations délivrées par des docteurs en théologie et particulièrement par la seconde, donnée par un dénommé Morange : « L'histoire des Favoris peut estre tres-utile, pour reconnoistre les divers effets de la providence, & de la Justice de Dieu sur les hommes ; il est bon qu'elle paroisse *sur ce sujet* » (c'est nous qui soulignons).

Cette dimension morale ou moralisante tend à rapprocher encore un peu plus ces vies des histoires tragiques, avec lesquelles elles partageaient, dès l'édition originale, un certain nombre de caractéristiques comme la brièveté, le fait de peindre des sentiments extrêmes (le plus souvent l'orgueil et la jalousie), une certaine complaisance dans la violence et des dénouements forcément funestes (seul le cardinal de La Balue s'en tire bien en étant fait légat par le pape mais ça ne fut, il est vrai, qu'après avoir passé plusieurs années dans les prisons de Louis XI). Maintenant, comme on l'a vu, P. Louvet se garde bien de paraphraser Camus, l'un des maîtres du genre, signe que l'*Histoire des favoris* devait être rangée malgré tout du côté de l'histoire (pour une mise au point récente sur le genre des histoires tragiques, voir Thierry Pech, *Contre le crime. Droit et littérature sous la Contre-Réforme : les histoires tragiques (1559-1644)*, Paris, Honoré Champion, 2000, p. 31-139).

386Le fait que l'édition Olyer de l'*Histoire romaine* ne soit conservée intégralement que dans une seule bibliothèque publique (la Bibliothèque municipale de Lyon) ne laisse aucun doute quant à son insuccès (voir l'annexe n°3). L'*Histoire des favoris*, par contre, semble avoir connu un meilleur sort si l'on se fie à ce critère, comme au fait que B. Rivière, avec son associé J. Girin, en aient donné une nouvelle édition en 1677.

387On peut légitimement penser que ces deux textes, dans la mesure où ils ne durent l'occuper que peu de temps, ne furent que la partie visible de ses activités lyonnaises. Pour le dire autrement, on peut supposer que P. Louvet se mit au service d'imprimeurs-libraires de la ville, soit pour effectuer d'autres travaux de ce genre, quoique nous n'ayons pas trouvé pour ces années ni pour les suivantes d'autres ouvrages ou continuations d'ouvrages portant son nom, soit comme correcteur d'imprimerie, activité dont on sait qu'elle était souvent dévolue à des étudiants sans fortune ou à des auteurs sans ressource.

Nous ne disposons certes d'aucune preuve positive de ce que nous avançons, mais l'on peut remarquer tout de même que P. Louvet avait une excellente connaissance du milieu des imprimeurs et libraires lyonnais, comme en atteste le fait que, lors de son second séjour dans cette ville, il joua les agents littéraires pour le compte de Luc d'Achery, le bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, qui souhaitait faire paraître une édition de Cassiodore (édition due, non à d'Achery lui-même, comme l'a cru l'abbé Vanel, l'éditeur de la correspondance Louvet/d'Achery, mais à un certain Jean Garet, religieux de l'abbaye bénédictine de Saint-Ouen-de-Rouen, laquelle édition parut finalement à Rouen en 1679, cf. Jeannine Fohlen, *Dom Luc d'Achery (1609-1685) et les débuts de l'érudition mauriste*,

l'occasion s'en présenta, quitta Lyon et la condition d'auteur déclassé dans laquelle il s'était laissé enfermer.

## B. P. Louvet en Beaujolais (1666-1672)

C'est en 1666, probablement à la fin de l'été ou au début de l'automne, que Pierre Louvet s'installa à Villefranche de Beaujolais<sup>388</sup>. Ce déplacement ne fut pas seulement l'un des plus courts qu'il eut jamais à faire – Villefranche n'est distante de Lyon que d'une trentaine de kilomètres – mais fut aussi et surtout à l'origine de sa plus longue période de stabilité puisque, vraisemblablement, il passa dans cette ville pas moins de six années<sup>389</sup>.

---

Besançon, imprimerie Néo-Typo, 1968, p. 99-100). A cette occasion, Louvet démarcha les libraires de la ville (cf. BNF-Richelieu, département des manuscrits occidentaux, Ms. fr. 19654, lettres du 30/IX et 12/X/1673, fol. 282-284). Par ailleurs, on remarquera qu'à la même époque Louvet était logé chez un libraire de la ville, un certain Barbier dont la boutique était rue Mercière à l'enseigne de la Sphère (cf. BNF-Richelieu, département des manuscrits occidentaux, Ms. fr. 19654, lettre du 04/VII/1673, fol. 280v). Toutefois, il est possible que ce logement ait été simplement commandé par la correction des épreuves d'un de ses ouvrages – *La France dans sa splendeur*, qui parut vers cette époque – plutôt que par le fait qu'il ait travaillé pour le compte de cet imprimeur (ce Barbier pourrait être Guillaume I<sup>er</sup> Barbier, imprimeur-libraire actif de 1643 à 1665 et beau-frère de François Comba, le libraire chez lequel fut publiée *La France dans sa splendeur*, ouvrage dont le permis d'imprimer est daté du 17 avril).

388 Villefranche de Beaujolais s'appelle aujourd'hui Villefranche-sur-Saône (par commodité, nous ne parlerons plus désormais que de Villefranche). Cette ville devint capitale du Beaujolais, en lieu et place de Beaujeu, lorsque François I<sup>er</sup> en fit le siège du bailliage royal de Beaujolais.

389 Cette information nous est fournie par une déclaration passée devant notaire, le 29 mars 1689, par une dénommée Jeanne Labre, veuve de Sisteron, qui assure qu'il y a « environ vingt-deux ans » de cela, Marguerite Achard, « pendant son absence et pendant le temps qu'elle feust obligee d'aller resider en la ville de Villefranche en Bogelois avec led. sieur son mary » la pria « de vouloir pendant son absence et particulièrement en temps de Careme mestre un banc qu'elle avoit de coustume de faire porter à l'eglize cathedrale de ceste ville à sa place ordinaire, c'est à dire au deriere du banc de messieurs les Chanoines reguliers de Nostre-Dame de Chardavon, lequel banc lad. Labre delair(a) (*sic*) avoir mis pendant six ans que lad. dam<sup>lle</sup> Achard et ces desandants (avaient) esté absants et particulièrement en temps de careme » (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13909, fol. 319v-320v).

Il convient de préciser qu'une source postérieure (une lettre de 1693 du duc du Maine, successeur à la principauté de Dombes d'Anne-Marie-Louise d'Orléans, qu'allègue Auguste Bernard dans sa *Notice sur l'histoire du Beaujolais de Pierre Louvet*) indique que P. Louvet aurait résidé à Beaujeu, non loin de Villefranche, mais cette information n'étant confirmée par aucun autre document, elle paraît difficilement recevable, surtout qu'on voit mal ce qui aurait justifié son installation dans cette ville.

C'est en mai 1672 au plus tard, que P. Louvet quitta Villefranche pour s'en retourner à Lyon (on ne saurait écarter l'hypothèse qu'il en soit parti bien plus tôt mais, là non plus, rien ne permet de l'étayer). Sa femme, quant à elle, dut revenir à Sisteron vers l'automne 1672 puisque c'est à cette époque, le 30 octobre précisément, qu'elle reçut de François Castagny, greffier au siège, une partie des sommes que celui-ci lui devait pour prix de la location d'une partie de leur maison familiale (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13883, non folioté). Dans l'intervalle, il est possible qu'elle ait séjourné quelques mois à Lyon en compagnie de son mari, ce qui expliquerait pourquoi, dans la



Si Louvet quitta Lyon, où sa situation était précaire et son avenir incertain, pour aller à Villefranche, c'est qu'il savait pouvoir y jouir d'une situation qui, toute médiocre qu'elle était, ne lui en garantirait pas moins un certain confort matériel. Il vint en effet s'y établir comme « recteur » du collège, sans doute à la sollicitation des échevins. Cette nouvelle orientation, qui a toutes les apparences d'un retour en arrière, ne doit pas forcément être vue comme un renoncement à l'histoire, mais plutôt comme un renoncement tactique. On peut gager que son installation dans cette ville ne fut pas seulement motivée par le travail et le salaire qui lui étaient offerts. Autrement, n'aurait-il pas pu trouver à s'employer en Provence, plus près de sa famille ? Non, s'il s'installa à Villefranche, ce fut aussi, très certainement, à cause de sa proximité avec Lyon, proximité qui devait lui permettre, espérait-il, de conserver les relations qu'il avait nouées parmi les imprimeurs et libraires de cette ville. En d'autres termes, il devait toujours avoir l'espoir de faire paraître ses histoires locales à plus ou moins brève échéance. Par ailleurs, il avait toujours sous la presse sa continuation de l'*Histoire des favoris*<sup>390</sup>. C'est donc pour cette raison, selon nous, qu'il ne faut pas considérer son installation à Villefranche comme un renoncement définitif à la carrière d'historien, mais plutôt comme une solution de repli commandée par des nécessités matérielles. Dans les faits, cette solution de repli s'avéra être un tremplin, puisqu'en lui donnant l'occasion d'écrire sur l'histoire de cette province et sur celle de la Dombes voisine, elle lui apporta une reconnaissance symbolique inespérée.

### 1) P. Louvet, recteur du collège de Villefranche de Beaujolais (1666-1669)

Le rectorat de P. Louvet est malheureusement peu voire pas du tout documenté du fait de la disparition au XVIIIe siècle d'une grande partie des archives de la ville. Georges Bitry, qui a écrit l'histoire du collège de Villefranche dans la première moitié du XXe siècle, en parle pourtant d'une manière détaillée, plus détaillée en tout cas que ce que permet la seule exploitation des archives communales.

A l'en croire, P. Louvet aurait été ni plus ni moins que le restaurateur de ce collège<sup>391</sup>, assertion

---

reddition de compte que lui présenta son procureur, le 4 septembre 1673, il est écrit qu'elle est « arrivée de Lion », mais peut-être cette mention fait-elle simplement allusion à l'itinéraire emprunté (cf. AD Alpes de Haute-Provence, 2 E 13860, f. 155-v et 156).

390 Signe qu'il continua à être en contact avec le milieu des imprimeurs et libraires lyonnais, c'est chez un imprimeur lyonnais, Daniel Gayet, qu'il fit paraître en 1671 son *Histoire de Villefranche capitale de Beaujolais* et non chez Antoine Baudrand, pourtant imprimeur de la ville de Villefranche. On pourrait même se demander si, durant les six années qu'il passa à Villefranche, P. Louvet ne continua pas à travailler d'une manière ou d'un autre pour les libraires de Lyon.

391 « Bien qu'il semble n'avoir été professeur que par accident, Pierre Louvet s'acquitta de sa charge de principal avec zèle et bonheur. Par lui l'incurie de ses prédécesseurs fut réparée. Le collège se releva. Les mémoires du temps assurent qu'il compta pendant ces trois ans de fructueuse direction [*de 1668 à 1672 !*] plus de 150 élèves dont 80

qu'en l'état actuel nous ne serions confirmer<sup>392</sup>. Une information que l'on peut réfuter, par contre, sans crainte d'être démenti, est celle qui concerne l'époque de son rectorat. Selon lui, il aurait été recteur du collège de 1668 à 1672<sup>393</sup> or il n'en est rien : P. Louvet exerça cette fonction de 1666 à 1669. Certes, nous n'avons pas de preuve positive qu'il ait été engagé dès 1666 et encore moins qu'il l'ait été pour trois années<sup>394</sup>, mais nous disposons de présomptions suffisamment sérieuses pour pouvoir l'affirmer. Il y a d'abord le fait que son épouse, entre la fin de l'été et le début de l'automne 1666, ait mis successivement en location ses terres pour une durée de six ans, la cave de la maison familiale pour une durée également de six ans, et une partie de cette même maison pour une durée de trois ans, cette dernière location ayant été reconduite pour trois nouvelles années au terme du bail<sup>395</sup>. De tels préparatifs ne pouvaient prélude qu'à une longue absence et de toute évidence à une absence d'au moins trois années, pouvant être amenée à se prolonger. Comment expliquer alors une telle certitude autrement que par le fait que P. Louvet ait eu la garantie de rester au minimum trois ans à Villefranche ? Et quelle autre garantie pouvait-il avoir sinon celle que lui aurait donnée les échevins de la ville en lui confiant la régence

---

latinistes. L'enseignement que l'on y donne est qualifié de distingué. » (cf. Georges Bitry, *Histoire du Collège de Villefranche-sur-Saône 1482-1936 : monographie sur l'enseignement classique dans cette ville*, Villefranche, Ed. du Cuvier, 1937, p. 25).

Abel Besançon qui a donné quelques années plus tôt une histoire du collège de Villefranche d'après les archives de la commune et du bailliage se contente de dire que P. Louvet fut recteur du collège en 1668 (cf. Abel Besançon, « L'ancien collège de Villefranche », dans *Bulletin de la Société des sciences, arts & belles-lettres du Beaujolais*, 19e année, n°1, 1931, p. 81-119 et plus particulièrement p. 105).

392A rebours de ce qu'avance Bitry, on peut rapporter ce témoignage, dû au principal intéressé :

« Il y a un Collège qui estoit autrefois de quatre Classes ; mais comme il est trop proche de Lyon, de Mascon, de Roanne, & de Bourg, où les Peres Jesuites ont des Colleges, il a diminué de son ancienne splendeur, & est aujourd'huy réduit à deux Classes : une pour les Latins, & l'autre pour ceux qui apprennent à lire & à écrire. Papirius Masson dans le Livre qu'il a composé des Rivieres de France, dit avoir étudié en ce Collège, comme aussi ce grand Genie de l'Astrologie, Jean Baptiste Morin enfant natif dudit lieu, le Pere duquel Pierre Morin avoit esté Echevin, l'an 1584. » (cf. P. Louvet, *Histoire de Villefranche capitale de Beaujolois*, Lyon, Daniel Gayet, 1671, p. 45).

Les classes avaient beau être beaucoup plus chargées qu'elles ne le sont maintenant, cette description paraît assez peu conforme à celle qu'en donne Bitry. Précisons tout de même que ce portrait peu flatteur date d'une époque où Louvet n'était plus recteur du collège. Par conséquent, rien n'interdit de penser que le collège ait décliné sitôt après qu'il se soit retiré de sa direction. Par contre, on peut écarter l'hypothèse qu'il ait cherché à noircir le tableau, dans la mesure où la version autorisée de l'histoire de la ville est toute aussi peu flatteuse, quoique moins précise : « Il y a un Collège dans la Ville, où le Recteur tient diverses Classes, pour enseigner à lire, à écrire, & la langue Latine, autrefois il a esté meilleur... » (cf. *Memoires contenant ce qu'il y a de plus remarquable dans Villefranche, capitale de Beaujolois*, Villefranche, Antoine Baudrand, 1671, p. 77 ; ce qui suit, et notamment la mention de la concurrence exercée par les jésuites, est pour ainsi dire identique au texte de Louvet).

393Cf. G. Bitry, *Histoire du collège de Villefranche-sur-Saône...*, p. 24.

394Nous n'avons pas pu retrouver le bail de la régence du collège dans les archives de la commune et des notaires de Villefranche.

395Cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13856, fol. 486v-488v (10/VIII/1666) et 2 E 13883, non folioté (29/IX/1666). Le contrat de location de la cave de la maison familiale, passé le 21 septembre 1666, n'est connu que par un acte du 18 novembre 1678 y mettant fin.

A cela il faut ajouter le fait qu'elle ait achevé de payer le 8 octobre 1666 ce que devait encore son mari pour l'achat de leur maison (en l'espèce, 100 livres en principal et environ 3 livres d'intérêt). Fait significatif, alors même que jusque là tout avait été payé en espèces, elle régla une partie de cette dette en meubles, signe qu'il leur fallait à tout prix finir de payer leur maison, sachant qu'ils resteraient absents de Sisteron pendant longtemps (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13856, f. 538v et 539). Enfin, le 11 octobre 1666, elle désigna Guillaume Carle, conseiller au siège, comme son procureur pour le recouvrement des sommes qui leur étaient dues durant le temps de leur absence (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13883, non folioté)

principale du collège ? Nous sommes donc enclin à penser qu'au cours de l'été 1666 les échevins l'engagèrent comme recteur du collège pour une durée de trois ans, possiblement renouvelable<sup>396</sup>.

Pour inhabituelle qu'elle était, la longueur de ce contrat pouvait s'expliquer par le marasme dans lequel était tombé le collège, du fait des difficultés chroniques que rencontraient ces mêmes échevins pour s'attacher durablement les services de régents compétents, faute de leur proposer des gages suffisants. A cause de cela, le collège avait à subir la concurrence de maîtres privés à tel point qu'en avril 1651, le conseil de ville avait eu à débattre de l'opportunité de le fermer purement et simplement ; cette proposition avait été rejetée et l'on avait préféré à la place prononcer l'interdiction des écoles privées mais cette décision n'avait pas suffi à lui rendre son lustre, des recteurs sans envergure s'étant succédé depuis, jusqu'au calamiteux Guittard ou Guillaud, prédécesseur immédiat de Louvet – il fut recruté en 1665 –, que les échevins durent vraisemblablement démettre de ses fonctions<sup>397</sup>. Faut-il s'étonner, dans ces conditions, que quelqu'un comme Pierre Louvet, auteur de plusieurs ouvrages dont l'un venait de paraître à Lyon, ait fait figure de personne idoine pour aider au relèvement du collège et qu'en conséquence, les échevins n'aient pas hésité à lui proposer un contrat de trois ans reconductible pour mieux s'attacher ses services ? Nous n'avons certes aucune preuve de cela mais cette conjecture a au moins pour elle les apparences de la vraisemblance. Ce qui est certain, en tout cas, c'est qu'il était déjà recteur du collège en 1668<sup>398</sup> mais qu'il ne l'était plus le 30 janvier 1670, date à laquelle il est désigné comme « docteur et cy devant recteur principal du College de Villefranche » dans la quittance qu'il donna à un dénommé Louis Marin de Moriac, seigneur de Mailhac, pour les 303 livres et dix sols que celui-ci lui venait de lui remettre pour prix de la pension de son fils Joseph<sup>399</sup>, et qu'il ne l'était pas

---

396Rappelons que, jusque-là, Pierre Louvet n'avait jamais fait venir sa famille auprès de lui, quelle qu'ait pu être la durée de ses absences et si cette fois-ci il l'appela auprès de lui, c'est bien parce qu'il savait par avance combien de temps il serait amené à rester absent. Autrement dit, parce qu'il savait pouvoir disposer d'une situation stable.

397Cf. A. Besançon, « L'ancien collège... », p. 105-106.

Si nous ne pouvons pas affirmer avec certitude que le dénommé Guittard ou Guillaud ait été démis de ses fonctions au cours ou au terme de l'année 1665-1666, il est certain, en revanche, qu'à la date du 20 septembre 1677, il avait été déjà renvoyé à trois reprises du rectorat du collège, puisque ce jour-là quelques notables de la ville écrivirent aux échevins pour leur demander de ne pas le laisser « rentrer en cette charge de recteur dont il a été destitué avec justice trois diverses fois, par les raisons connues du public » (p. 106).

Sans vouloir nous répéter, la disparition d'une partie des archives anciennes de Villefranche est très préjudiciable pour la compréhension de l'histoire du collège de la ville. Ainsi A. Besançon a-t-il dû utiliser les registres paroissiaux pour tenter de reconstituer la liste des recteurs. De ce fait, on ne saurait apporter d'explication véritablement satisfaisante aux discontinuités de cette liste car si l'absence de noms peut parfois tenir au fait qu'il n'y ait pas eu de recteur cette année-là, elle peut être imputée d'autres fois au fait que le recteur ait été étranger à la ville comme ce fut le cas pour P. Louvet. Il faut donc être prudent lorsqu'on affirme que le collège de Villefranche a été privé de recteur à certains moments, même s'il est indéniable, par contre, qu'il eut à subir la concurrence de maîtres privés et que cette concurrence amena le conseil de ville à prendre ou à envisager diverses mesures, parmi lesquelles sa fermeture pure et simple.

398Il est désigné comme « recteur du college de ladite ville » sur la page de titre de l'inventaire des archives communales qu'il dressa en 1668-1669 suivant une délibération municipale du 8 septembre 1668 (cf. AM Villefranche-sur-Saône, II 1, « Etat et inventaire des papiers et archives qui sont en l'hostel de ville de Villefranche Capitale de Beaujolois »).

399Cf. AD Rhône, 3 E 1300, contrat du 30/I/1670.

redevenu entre temps, lorsque le 14 avril 1671, les échevins lui octroyèrent 150 livres pour le récompenser de son inventaire des archives de la ville et l'aider à faire imprimer les planches de son *Histoire de Villefranche*<sup>400</sup>. Selon nous, Pierre Louvet a donc été recteur du collège de cette ville pendant trois ans, comme l'a affirmé G. Bitry sur la foi des « mémoires du temps », mais de 1666 à 1669, contrairement à ce qu'il a avancé<sup>401</sup>.

Si P. Louvet n'était plus recteur du collège au moment où Louis Marin de Moriac lui paya le prix de deux années de pension de son fils, c'est parce qu'il avait repris son bâton d'historien et se consacrait désormais à la rédaction d'une Histoire du Beaujolais, pour laquelle il avait fait paraître, dès août 1669, un prospectus par lequel il invitait ces « Messieurs du Clergé, de la Noblesse et du Tiers Estat du pays de Beaujollois » à bien « vouloir [lui] fournir les extraits des actes qu'(ils) juger(aient) pouvoir servir au bien & à la gloire particuliere, ou generale de cette Province »<sup>402</sup>. Or, comme il le reconnaissait lui-même, « (lui) estoit presqu'impossible de trouver des dispositions necessaires à commencer un ouvrage de cette importance » tant « (s)on employ ordinaire (lui) donn(ait) une juste occupation » : c'est donc très certainement pour pouvoir s'appliquer tout entier à cette Histoire, qu'il renonça à ses fonctions de recteur du collège au terme du contrat qui le liait avec les échevins de la ville<sup>403</sup>.

---

Cette somme de 300 livres correspondaient au prix de la pension de deux années échues, les 3 livres 10 sols restants lui étant payés pour prix de la fourniture du papier et des livres. On voit à cet acte que P. Louvet, tout en étant recteur du collège de la ville, prenait en pension chez lui des élèves (un du moins – nous n'avons pas retrouvé d'autres contrats de ce type), ce qui constituait bien évidemment une source de revenus supplémentaire.

Ajoutons que cette quittance a été passée à Villefranche, ce qui donne à penser qu'il habitait encore cette ville à cette époque.

400Cf. AM Villefranche-sur-Saône, BB 6, registre des délibérations (1663-1671), f. 14.

En tout cas, il n'est pas désigné comme recteur du collège, ce qui aurait été très certainement le cas s'il l'avait été à cette date.

401Dans la mesure où Pierre Louvet n'était plus recteur du collège au 14 janvier 1670, il y a tout lieu de croire qu'il cessa de l'être au terme de l'année scolaire 1668-1669, ce qui signifie qu'il a été jusqu'au bout du contrat qu'il avait passé avec les échevins.

Dans la mesure où nous n'avons pas retrouvé ce contrat, nous ignorons à quelles conditions (salariales notamment) Pierre Louvet a pu être engagé, comme nous ignorons en quoi consistait son enseignement. Notons toutefois que le règlement que les échevins de Villefranche adoptèrent en 1677, suite à la requête susmentionnée, prévoyait notamment que le recteur recevrait chaque année 200 livres de gages en plus du logement et des 30 sols que lui paierait chaque élève.

402Cf. P. Louvet, *A Messieurs, Messieurs du Clergé, de la Noblesse et du Tiers Estat du pays de Beaujollois*, s. l. n. d., p. 6.

Il n'est connu de ce prospectus de 8 pages in-4° qu'un seul exemplaire, conservé au département de la Réserve de la BNF sous la cote RES-LK2-260. Cet exemplaire porte plusieurs corrections manuscrites et deux additions : un « 14 » ajouté devant « jour d'Aoust » et un « historiographe » ajouté après « Docteur en Medecine », sur la foi duquel Auguste Bernard, qui estimait ces corrections autographes (ce qu'elles ne sont pas), a échafaudé une théorie (erronée) selon laquelle P. Louvet aurait reçu dès 1669 le titre d'historiographe de la princesse de Dombes (cf. Auguste Bernard, *Notice sur l'histoire du Beaujolais de Pierre Louvet*, Lyon, A. Vingtrinier, 1854, 12 p.).

403Pour être aussi honnête que précis, il nous faut rétablir la citation dans son intégrité :

« Le peu de talent dont mes amis me flattent que je peux avoir dans l'histoire, l'habitude que j'ay acquise pendant mon séjour à Villefranche m'a mis en pensée d'entreprendre l'Histoire de ce Pays ; de laquelle nous ne voyons que quelques legers fragmens dans tous nos Historiens & rien d'achevé. J'ay laissé couler quelque-temps sans me résoudre à entreprendre un si glorieux employ, connoissant assés par les ouvrages que j'ay donné au public les difficultés qui se rencontrent à bien dire la verité & à contenter un châcun, & comme mon employ ordinaire me donne une juste occupation, il m'estoit presqu'impossible de trouver des dispositions necessaires à commencer un

## 2) P. Louvet, archiviste et historien de Villefranche de Beaujolais

Il est difficile de déterminer à partir de quand Pierre Louvet songea à travailler à l'histoire du Beaujolais mais il est assez tentant de penser qu'il ait pu caresser ce projet dès son installation à Villefranche. En effet, en venant dans cette ville, il ne devait pas ignorer que « personne n'a(vait) encore touché [à « l'histoire des seigneurs de Beaujolais »], si ce n'est par occasion et par la connexion de quelque autre histoire qui venait à propos à la chose qui en faisait le sujet »<sup>404</sup> et que de ce fait, il se trouvait en mesure de faire ce qu'il n'avait pas pu faire jusque-là, à savoir donner une grande histoire provinciale à la manière des Marca et Besly. De plus, il ne devait pas être sans savoir que la baronne de Beaujolais n'était autre qu'Anne-Marie-Louise d'Orléans, première princesse du sang et principale fortune du Royaume, et qu'en conséquence, celui qui écrirait une Histoire de cette province se verrait sans doute richement gratifier. A cet égard, on pourrait même aller jusqu'à se demander si la perspective de pouvoir donner une Histoire de Beaujolais n'a pas été la véritable motivation de son installation à Villefranche, mais ça n'est là, avouons-le, que pure spéculation de notre part. Une chose est sûre en tout cas, c'est qu'il n'avait pas attendu de faire paraître son prospectus pour travailler à cette

---

ouvrage de cette importance, outre la naturelle défiance de mes forces, qui me fait souvent trouver de la difficulté dans les choses les plus aisées, me faisant appréhender que je n'en viendrais pas à bout, opposoit un vain prétexte d'impuissance à la force des prières de mes amis. » (cf. P. Louvet, *A Messieurs...*, p. 1-2).

On voit que P. Louvet emploie le présent pour parler de « (s)on employ ordinaire » mais que l'imparfait suit immédiatement après. Pour problématique qu'elle paraisse être, cette concordance des temps malheureuse s'explique par le fait que P. Louvet était encore officiellement recteur du collège en août 1669, l'année scolaire se finissant vers l'automne, mais qu'étant sur le point d'être libéré de cet emploi, il pouvait désormais se consacrer pleinement à l'histoire du Beaujolais.

Bien que nous n'ayons trouvé aucun document attestant qu'il ait continué à avoir des pensionnaires passé le 30 janvier 1670, on ne saurait écarter l'hypothèse qu'il ait continué à se livrer à cette activité, une activité bien pratique et lucrative s'il en est.

<sup>404</sup>Cf. *Histoire du Beaujolais...*, t. 1, p. 21.

Dans la mesure où il avait travaillé dans les années précédentes à l'histoire de Lyon, il était bien placé pour savoir que l'histoire du Beaujolais n'avait jamais été abordée en tant que telle ou du moins, n'avait jamais été imprimée.

Un dénommé François de La Praye, avocat au bailliage de Beaujolais, avait bien composé une Histoire de la province avant que Louvet vienne s'y installer, mais celui-ci ne semble pas avoir eut vent de son existence. Et s'il est question « des doctes & curieuses remarques » que De La Praye fit sur Villefranche (p. 13) dans la version remaniée de l'*Histoire* que Louvet consacra à cette ville et qui parut anonymement sous le titre de *Memoires contenans ce qu'il y a de plus remarquable dans Villefranche capitale de Beaujolais* (Villefranche, A. Baudrand, 1671), c'est là une référence qui ne provient pas de Louvet mais de son censeur et qui, de surcroît, ne semble renvoyer qu'à un texte sur Villefranche et non sur la province. En fait, il semblerait que cette Histoire de Beaujolais ait été perdue vers 1661. C'est du moins ce que l'on peut en déduire des propos de Samuel Guichenon qui explique dans son *Histoire de Dombes* que le manuscrit lui avait été envoyé pour l'aider dans son travail mais qu'il avait été perdu en chemin (cf. Samuel Guichenon, *Histoire de la souveraineté de Dombes... Publiée par M.-C. Guigue*, Lyon, A. Brun, 1863, t. 1, p. 148).



histoire ; il est même probable qu'il ait commencé à se mettre à l'ouvrage dès 1668. C'est du moins ce qu'il ressort d'un passage de son Histoire du Beaujolais, rédigé au plus tard en 1672 :

« Un de mes meilleurs amis, des plus qualifiés de la province, connaissant, par l'honneur qu'il me faisait de souffrir quelquefois mon entretien chez lui, à Villefranche, quelque talent que je pouvais avoir dans la connaissance de l'histoire dont il est très capable et dont il avait vu quelques échantillons et ouvrages que j'avais composés çà et là, m'inspira le dessein de faire celle de Beaujolais, à quoi il m'aida beaucoup, tant par divers mémoires de sa grande et belle bibliothèque qu'il me fournissait continuellement que par les belles lumières dont son bel esprit n'ignore rien, me faisant part de temps en temps. M'étant laissé insensiblement persuader à ses discours et ayant tracé le plan d'un ouvrage d'une si haute entreprise, je conviai par une lettre-circulaire les trois ordres de la province à agréer mon dessein et à me vouloir favoriser, en même temps, des mémoires de leurs maisons et familles qu'ils jugeraient y devoir tenir place ; à quoi j'ai vaqué tout autant que j'ai pu depuis quatre ans en ça<sup>405</sup>. »

C'est en 1668 justement, le 8 septembre, que les échevins de Villefranche le chargèrent de dresser l'inventaire des archives de la ville. Pierre Louvet étant encore recteur du collège à cette date, ne fut pas en mesure de se consacrer entièrement à cette tâche, si bien qu'il n'acheva sa besogne que cinq mois plus tard, le 13 février 1669, bien que le dépôt ait été relativement peu important et son inventaire assez peu détaillé<sup>406</sup>. Nous ne possédons pas, malheureusement, la délibération du 8 septembre et, de ce fait, sommes confronté une fois encore, une fois de trop serait-on tenté d'ajouter, à une question insoluble. Cette question, qui touche directement aux circonstances de son engagement – P. Louvet fut-il sollicité par les échevins pour faire ce travail ou bien leur offrit-il ses services ? –, en appelle une autre, plus importante selon nous : est-ce ce travail qui lui donna l'idée d'écrire une Histoire du Beaujolais ou bien, et c'est plutôt ce que nous serions enclin à croire, se proposa-t-il pour cette tâche afin de pouvoir accéder librement aux archives de la ville et, ainsi, nourrir l'Histoire qu'il projetait déjà de donner<sup>407</sup> ?

405Cf. *Histoire de Beaujolais...*, t. 2, p. 1.

L'Histoire du Beaujolais fut achevée en 1672 pour ce qui est de l'histoire proprement dite (le volume de preuves n'était pas encore achevé à cette époque), puisqu'il vint à Paris au mois de mai pour en présenter le manuscrit à Anne-Marie-Louise d'Orléans, princesse souveraine de Dombes et baronne de Beaujolais. Ce passage a donc été écrit au plus tard en 1672 et l'a peut-être même été dès 1671 si l'on a égard au fait qu'il se trouve inséré au milieu du manuscrit (mais, il est vrai, au début de l'Histoire de Dombes). De ce fait et pour peu que le terme des quatre années qu'il évoque soit exact, il nous faut dater le début de son travail de 1668 au plus tard.

406Cf. AM Villefranche-sur-Saône, II 1, « Estat et inventaire des papiers et archives qui sont en l'hostel de ville de Villefranche Capitale de Beaujolais », 73 p.

Manuscrit autographe ; demie-reliure XIXe-XXe siècle avec *ex-dono* du docteur Besançon.

La date est donnée par Louvet lui-même à la dernière page de l'inventaire.

407Le fait que les échevins de Villefranche, dans leur délibération du 8 septembre, lui ait donné ordre de faire l'inventaire des archives de la ville, comme le rapporte une autre délibération, de deux ans et demi postérieure, n'implique pas forcément que l'initiative soit venue d'eux, une formulation de ce genre pouvant n'être qu'une simple formalisation. On nous objectera cependant que P. Louvet, en tant que recteur du collège, était devenu une sorte de notable, ce qui avait dû lui permettre de se créer suffisamment de relations au sein de l'échevinage pour pouvoir obtenir libre accès à ces archives. Du reste, n'avait-il pas pénétré aux Archives de Béziers alors qu'il était parfaitement étranger à cette ville ? Pour notre part, nous ne pensons pas que pareille libéralité ait été forcément synonyme de libreaccès à l'intégralité de ces archives. Dans le courant du siècle suivant, l'auteur d'un traité sur l'arrangement des archives notera d'ailleurs « qu'on ne (...) communique [aux « sçavans »] que les Chartes anciennes, les droits honorifiques, les privilèges les plus précieux » et qu'on ne leur donne pas accès au reste des titres (cf. P.-C. Le Moine, *Diplomatique-pratique ou Traité de l'arrangement des archives et trésors des chartes*, Metz, J. Antoine, 1765, p. 10). De ce fait, faire le classement et l'inventaire des archives communales restait encore le meilleur moyen pour en avoir une connaissance exhaustive (sur la question de la communicabilité des archives à



A l'appui de cette hypothèse, on doit remarquer que Louvet dut attendre pas moins de deux ans avant d'obtenir une gratification. Ça n'est en effet que le 14 avril 1671 que le conseil de ville lui alloua 150 livres, non seulement pour le récompenser de son inventaire mais encore pour l'aider à faire imprimer une Histoire de Villefranche qu'il venait de terminer et qu'il publiera quelques semaines plus tard sous le titre d' *Histoire de Villefranche capitale de Beaujolois*<sup>408</sup>. A quelle(s) cause(s) doit-on attribuer pareil délai ? Peut-être bien au fait qu'il ait offert de lui-même ses services aux échevins de la ville, sans quoi, peut-on penser, ceux-ci auraient été plus prompts à le payer. Il y a des chances, également, que ce retard ait eu à voir avec son Histoire de Villefranche. Peut-être, Louvet, en proposant de travailler au classement et à l'inventaire des archives de la commune, avait-il annoncé aux échevins son intention d'écrire une Histoire de leur ville, ce qui pourrait expliquer que ceux-ci aient attendu son achèvement pour lui offrir une récompense, « tant pour led. inventaire que pour lad. impression », même si à vrai dire cette délibération du 14 avril fait plutôt penser à un ouvrage présenté par surprise<sup>409</sup>.

---

l'époque moderne, voir *infra*).

408 Cf. AM Villefranche-sur-Saône, BB 6, registre des délibérations (1663-1671), fol. 14.

409 « La matière mise en délibération et encor sur ce que led. s<sup>r</sup> Louvet a représenté ausd. s<sup>r</sup> eschevins qu'il a composé l'histoire de ceste ville laquelle il offre de desdier ausd. s<sup>r</sup> eschevins » (cf. AM Villefranche-sur-Saône, BB 6, registre des délibérations (1663-1671), fol. 14).

Une chose paraît sûre à la lecture de cet extrait, c'est que cette *Histoire* ne lui a pas été commandée par les échevins en charge en 1668, dans la mesure où elle n'est pas mise sur le même pied que son inventaire, qui, lui, aurait été fait « ensuite de l'ordre à luy donné par Messieurs Mignot, Depheslines president en l'eslection et Depheslines advocat eschevins de la ville ». De plus, cette *Histoire* parut, non chez l'imprimeur de la ville, comme cela aurait dû être le cas dans l'hypothèse d'une commande, mais chez un imprimeur de Lyon.

Il n'est pas exclu, par ailleurs, que P. Louvet ait donné dans l'intervalle un autre texte intéressant l'histoire de la ville, à la faveur du travail accompli dans ses Archives. Ce texte, ou plus exactement cette plaquette, consiste en un catalogue chronologique des échevins de Villefranche ; il est paru en 1669, à Villefranche, chez Antoine Baudrand, imprimeur de la ville, sous le titre d'*Estat de ceux qui ont esté appellez à la charge d'echevins de la ville de Villefranche, Capitale de Beaujolois, depuis près de trois cens ans* (36 p., in-4°). Il s'agirait du premier livre jamais publié dans cette ville (jusqu'à la découverte de ce texte, on avait cru que le premier produit de l'imprimerie caladoise avait été le prospectus de Louvet mais celui-ci, en fait, n'est que le troisième document à être sorti des presses de Baudrand puisque parut en suite de ce catalogue, un règlement de l'Hôtel-Dieu dont la permission est datée du 15 mai 1669).

L'existence de cet opuscule est attestée par L. Galle (cf. « Pierre Louvet sa vie et ses travaux », dans *Histoire du Beaujolais : manuscrits inédits des XVIIe et XVIIIe siècles publiés par Léon Galle & George Guigue. Mémoires de Louvet*, t. 1, p. LXXIV) et confirmée par Joseph Balloffet, qui a même donné un fac-similé de sa page de titre dans son *Histoire de Villefranche capitale de Beaujolois* (1932). Selon Galle, un exemplaire aurait été acheté par la ville en 1900 pour enrichir les collections de la Bibliothèque municipale, mais nous n'avons pas pu le consulter ni même le retrouver, malgré l'aide diligente que nous a apportée la responsable des fonds ancien et régional (l'exemplaire de la BM de Villefranche-sur-Saône est le seul qui soit signalé au huitième tome du *Répertoire bibliographique des livres imprimés en France au XVIIe siècle*, paru en 1983 – au passage, on remarquera que, contrairement aux usages éditoriaux en vigueur dans cette publication, le rédacteur n'a pas indiqué sa cote ce qui laisse penser qu'il ne l'a mentionné que d'après Balloffet).

L. Galle, qui donne un extrait de l'épître dédicatoire signée A. Baudrand, ne met pas cette plaquette dans le catalogue des œuvres de P. Louvet. On peut pourtant penser qu'il en est le rédacteur, dans la mesure où il venait d'achever l'inventaire des archives de la ville et avait eu de ce fait tout loisir pour relever les noms des échevins s'étant succédé depuis la fin du XIVe siècle. De plus, on trouve à la fin de l'*Histoire de Villefranche capitale de Beaujolois* un catalogue semblable portant le même titre (la seule différence entre les deux semble tenir au fait que celui relié avec l'*Histoire de Villefranche* va jusqu'en 1670) ; si Louvet avait dû reprendre le travail d'un autre, nul doute qu'il l'aurait signalé, n'ayant pas pour habitude de faire mystère sur l'origine de ses sources, à moins, bien sûr, que ce catalogue ait préexisté sous une forme manuscrite et qu'à l'exemple de Baudrand, il se soit contenté de le suivre.

Que cette Histoire lui ait été commandée, qu'il l'ait simplement promise ou qu'il l'ait présentée subrepticement comme il l'avait toujours fait, toujours est-il qu'elle n'eut pas l'heur de plaire aux échevins, quoiqu'ils en aient accepté la dédicace et qu'ils lui aient octroyé 150 livres « pour ayder aux frais de l'impression et des planches ». En effet, elle ne fut pas plus tôt publiée vers le mois de mai<sup>410</sup>, que ces mêmes échevins firent procéder à sa révision. Dès le 1<sup>er</sup> septembre, cette version refondue reçut un permis d'imprimer signé du lieutenant général civil et criminel au bailliage de Beaujolais ; dans la foulée, elle parut à Villefranche, chez Antoine Baudrand, sous le titre de *Memoires contenans ce qu'il y a de plus remarquable dans Villefranche*<sup>411</sup>. Cette nouvelle édition appelle deux questions qui, jusqu'ici n'ont été qu'inégalement examinées : la première, qui a fait couler le plus d'encre, bien qu'elle nous paraisse assez anecdotique, porte sur l'identité de l'auteur de cette édition, simplement signée L. I. S. ; la deuxième, qui nous semble plus intéressante, a trait aux motifs qui ont présidé à cette entreprise de

410 *Histoire de Villefranche, capitale de Beaujolais. Par M. Pierre Louvet, Docteur Medecin*, Lyon, Daniel Gayet, 1671, [8]-104 p., ill. g. s. c., in-8°.

L'épître est datée de Villefranche, du 1<sup>er</sup> mai 1671, ce qui nous permet d'en déduire que cette *Histoire* a dû paraître dans le courant de ce mois ou au plus tard en juin.

Outre l'épître, cet ouvrage contient une planche gravée sur bois aux armes des échevins reliée en face de la page de titre (sans doute la planche dont il était question dans la délibération du 14 avril 1671), un sixain signé D. Rosset « sur l'anagramme du nom de l'auteur Pierre Louvet la pure verité » (il s'agit d'une reprise de l'anagramme dont s'était paré Pierre Louvet, l'historien de Beauvais) et, enfin, le fameux catalogue chronologique des échevins de Villefranche, titré « Estat de ceux qui ont esté appellez à la charge d'echevins de la ville de Villefranche, Capitale de Beaujolais, depuis prés de trois cens ans » et relié à la fin.

Daniel Gayet, possiblement actif entre 1658 et 1686, était installé à l'époque à Lyon, rue de Confort, sous l'enseigne de l'Epée royale.

411 *Memoires contenans ce qu'il y a de plus remarquable dans Villefranche, capitale de Beaujolais. A Messieurs les Echevins de Villefranche*, Villefranche, Antoine Baudrand, 1671, 187 p., ill. g. s. b. : ill. g. s. c., in-4°.

Cette édition, qui reprend le susdit catalogue et la planche gravée aux armes des échevins de la ville, est enrichie de plusieurs privilèges et confirmations de privilèges, donnés ensuite de ce catalogue (p. 109-187), ainsi que de trois autres gravures, l'une représentant la façade de l'église Notre-Dame-des-Marais, l'autre le mausolée de Léonor de Savoie (signée J[ean]-J[acques] Thurneysen, un graveur suisse né en 1636 – et non en 1563 comme indiqué dans le Bénézit ou en 1663 comme le veut le catalogue de la BNF – et mort en 1718) et la dernière une scène, censée se trouver sur un vitrail, représentant « Edouard prince de Beaujeu jouant aux Echats avec la fille de Bessée » (signée Rousselet, qui est le nom d'un graveur parisien important, Gilles Rousselet, reçu à l'Académie en 1664, mais la facture de cette gravure étant aussi éloignée que possible de son style, il paraît exclu qu'il faille la lui attribuer)

Le fait que les échevins de Villefranche aient été directement à l'initiative de cette nouvelle édition est absolument certain, d'abord parce que les *Mémoires*, au contraire de l'*Histoire de Villefranche*, sont sortis des presses d'Antoine Baudrand, l'« imprimeur de la ville », venu de Lyon en 1669, mais aussi et surtout parce que le paragraphe de la délibération du 14 avril, dans lequel est évoqué cette Histoire, a été annulé et assorti d'une note du secrétaire de ville, Claude Laurens, expliquant que « Depuis l'histoire dud. Louvet ayant esté veu, il s'est trouvé si mal composé qu'il a esté rejetté et a esté refaict par le R. P. de Bussieres jesuiste » (cf. AM Villefranche, BB 6, registre des délibérations (1663-1671), fol. 14). De plus, l'auteur de cette refonte a eu soin de rapporter systématiquement l'ouvrage aux échevins en faisant de ce texte un discours qui leur est adressé. En témoigne ainsi sa conclusion (« VOILA, MESSIEURS, ce que vos Memoires me fournissent de vôtre Ville (...) Acceptez le desir que j'ay eu de vous satisfaire, en ne disant que la verité ; & me croyez, MESSIEURS, Vostre tres-humble & tres-obeïssant Serviteur L. I. S. », p. 89) qui fait écho au début (« MESSIEURS, Sur les papiers qu'il vous a pleu de me faire voir, j'ay dressé les memoires que je vous presente... », p. 5), à quoi s'ajoute les nombreuses apostrophes qui émaillent le texte (« Après avoir leu toutes les Chartres qui sont dans les Archives de vôtre Tresor », p. 13 ; « Cét (*sic*) Messieurs, ce que vous appelez la Calade », p. 23 ; « On peut dire de vôtre Ville, que la Charité est née avec elle », p. 40 ; « Il ne me reste plus à deduire, que ce qui regarde vôtre Maison de Ville », p. 67).

réécriture. Curieusement, c'est ce dernier problème qui a été le plus négligé. Ainsi L. Galle, quoiqu'il ait fort bien débrouillé l'histoire des attributions successives des *Mémoires*, s'est-il contenté d'expliquer que « les échevins de Villefranche ne s'étaient point montrés satisfaits du rôle effacé que Louvet leur [avait] fait jouer dans les annales de la cité » et qu'en conséquence, « les *Mémoires* (célébrèrent) leurs actions [« à tout propos »]<sup>412</sup> ». Cette explication, quoique partiellement juste, n'en reste pas moins insuffisante. La comparaison de ces deux textes, mais aussi de l'*Histoire de Villefranche* avec le deuxième chapitre de la seconde partie de l'*Histoire de Beaujolais*, permet pourtant d'être plus précis quant aux raisons qui ont

---

412Cf. L. Galle, « Pierre Louvet sa vie et ses travaux », dans *Histoire du Beaujolais...*, t. 1, p. L.

L'identification de la personne se cachant sous les initiales de L. I. S. (qui peuvent aussi signifier L.J.S. voire L.I.C ou L.J.C.) nous paraît d'un intérêt très relatif. De plus, comme nous n'avons pas trouvé ce « document [qui] surgira à l'improviste et donnera la solution de ce petit problème » (p. LII), nous préférons nous contenter de rappeler à la suite de Léon Galle, que les deux thèses qui eurent les faveurs des bibliographes attribuaient ce texte au R. P. Jean de Bussières, s. j., ou à Louvet lui-même.

Cette dernière attribution, défendue par Antoine Péricaud sur la foi d'Alfred de Terrebasse, un érudit local, n'a pour elle aucun argument solide sinon que les initiales de L.I.S. pourraient signifier « Louvet *iatros* » (« médecin » en grec). A cela, on pourrait ajouter le fait qu'un tel anonymat pouvait se justifier par la nécessité pour Louvet de ne pas donner au public l'impression de désavouer son *Histoire de Villefranche*, et remarquer que les marques de soumission que fait L.I.S. (« les Archives de *vôtre* Tresor », p. 13, « *vôtre* Maison de Ville », p. 67, etc. – c'est nous qui soulignons) pourraient effectivement provenir d'un auteur repentant et repent. Ces minces arguments, cependant, ne nous semble qu'assez peu convainquant. D'une part, parce que le style de L.I.S. est totalement étranger à celui de Louvet et d'autre part, parce que l'*Histoire du Beaujolais*, à la réserve de quelques corrections, reprend presque mot pour mot l'*Histoire de Villefranche* et non le texte des *Mémoires*. De plus, il est à remarquer qu'il est question à la page 28 d'« une Charte qui se voit dans le Chateau de Beaujeu, & que Monsieur Antoine Garil, Doyen de ce venerable Chapitre, vous a communiquée : comme je le trouve dans vos Memoires [*il s'agit vraisemblablement de l'Histoire de Villefranche que L.I.S. rapporte aux échevins de la ville*] » (p. 28) or on sait par l'*Histoire de Villefranche* (« [L'acte] m'a été communiqué par Messire Antoine Garil Doyen de Beaujeu, homme qu'on ne sçauroit assez louer pour ses merites, & pour l'affection qu'il porte aux gens de lettres », p. 27) et par l'*Histoire de Beaujolais* (« Il faut que j'avoue que je n'aurais pu m'empêcher de placer M. le doyen [Garil] aujourd'hui vivant, au rang des hommes illustres, si le commandement absolu qu'il a sur moi ne me l'eut défendu » p. 116) que ce Garil était de ses amis, ce qui nous incite à penser que L.I.S. n'était pas Louvet.

L'attribution à Jean de Bussières se fonde quant à elle sur des arguments autrement plus convaincants. D'abord, il faut remarquer qu'elle est soutenue par des auteurs plus anciens comme le P. Le Long (on doit noter cependant que le catalogue de la bibliothèque de Fevret de Fontette, continuateur du P. Le Long, attribue les *Mémoires* à Louvet) ou Trollieur de la Vaupierre, qui écrivit au XVIII<sup>e</sup> siècle une histoire de Beaujolais (éditée en 1920 par L. Galle et G. Guigue). Surtout, cette attribution est attestée par les échevins eux-mêmes au travers de la note du secrétaire de ville Laurens (voir *supra*). Enfin, elle a pour elle les apparences de la vraisemblance : Bussières était un enfant du pays, puisque né à Beaujeu ou à Villefranche ; il était probablement parent avec Aimé de Bussières, échevin en 1671 ; il résidait à Lyon à cette époque. De plus, le style des *Mémoires* ne nous paraît très éloigné de celui de ses productions historiques (notamment du *Parterre historique ou (...) Abregé de l'histoire universelle*, traduction française d'un texte qu'il avait fait paraître originellement en latin) et si l'on ajoute à cela qu'il s'était également illustré dans le domaine des belles-lettres (voir ses poèmes parus sous le titre des *Descriptions poétiques*, réédités par Geoffrey R. Hope en 1990 dans la collection des « Papers on French Seventeenth Century Literature »), on peut même y voir la confirmation qu'il est bien L.I.S. Contre cette attribution, on ne peut guère retenir qu'un argument d'ordre psychologique (un littéraire reconnu comme lui se serait-il réfugié dans cet anonymat et, surtout, aurait-il conclu son ouvrage sur un « Excusez mon peu de suffisance à écrire, ce qui demandoit un Esprit plus élevé que le mien », p. 89 ; c'est là le principal argument qu'avance L. Galle contre cette attribution), le fait que les initiales ne correspondent pas à son nom (mais peut-être, comme le note L. Galle, signifient-elles *Laudetur Jesus Salvator* ?) et enfin, le refus du P. Sommervogel de lui attribuer ce texte (il ne s'en justifie pas pour autant).

Reste enfin une troisième hypothèse, formulée par L. Galle, qui ferait du secrétaire de ville Claude Laurens ce fameux L.I.S.. Cette dernière hypothèse a pour elle le fait que Laurens se soit fendu de quelques relations historiques dans les registres des délibérations de la commune ; elle permettrait également d'expliquer le ton servile employé par l'auteur des *Mémoires*. Elle n'expliquerait pas, en revanche, pourquoi lui-même a identifié Bussières comme étant cet auteur.

amené les échevins à faire réviser le texte de Louvet.

Il nous faut préalablement écarter la justification officielle que fournit l'auteur des *Mémoires* selon laquelle « *il (se serait) rencontré beaucoup de fautes, non seulement dans l'Impression, mais encore dans les Memoires qui avoient esté donnez à l'Autheur* » de l'*Histoire de Villefranche* si bien qu'« *on a(urait) esté obligé de revoir tous ces Memoires, & encore d'autres, & les faire Imprimer de nouveau à Villefranche*<sup>413</sup> ». Cette justification, en effet, ne tient pas à l'examen comparé des deux textes : les *Mémoires* sont incontestablement plus clairs<sup>414</sup>, parfois plus précis<sup>415</sup> mais ne sont que très rarement plus exacts<sup>416</sup>. En fait, la supposée inexactitude de Louvet n'est qu'un argument fallacieux pour occulter les véritables motifs ayant amené les échevins à réviser son texte.

La première de ces raisons, la plus évidente, est à chercher du côté de l'incorrection de son style. Le secrétaire Laurens n'avait-il pas noté dans le registre des délibérations du conseil de ville que le texte de Louvet avait été « refait » car, après lecture, il avait été « trouvé (...) mal composé » ou pour le dire autrement, mal écrit<sup>417</sup> ? Le gouffre stylistique qui sépare les deux textes est manifeste dès le départ. L'*Histoire de Villefranche* commence par l'exposé des différentes opinions qui ont trait à l'origine de la ville quand les *Mémoires* font précéder cet examen par une description assez bucolique de son terroir<sup>418</sup>,

---

413Cf. *Mémoires...*, p. 3

414L'auteur des *Mémoires* a sensiblement modifié le plan en le ramenant de vingt-et-un chapitres à huit par la juxtaposition en un même chapitre de sujets ayant fait l'objet de chapitres séparés (c'est le cas par exemple de ce qui a trait aux couvents de la ville, passés de quatre chapitres à deux, l'un consacré au couvent d'hommes, l'autre aux monastères féminins). Il n'a pas hésité également à déplacer plusieurs passages d'un chapitre à l'autre, afin qu'ils soient mieux à leur place (ainsi ce qui est dit du miracle qui a eu lieu à l'endroit où se trouve l'église paroissiale a-t-il été déplacé dans le chapitre consacré à cette église).

415Louvet, dans l'*Histoire de Villefranche*, disait « ne sça(voir) si les troubles survenus pour la Religion (avaient) causé (l) a ruine [de l'hôpital de Roncevaux], aussi bien que celui de saint Lazare en la Parroisse de Limans » (p. 52-53) ; l'auteur des *Mémoires* précise pour sa part que le comte de Tavano, commandant des troupes royales, fit raser toutes les maisons qui se trouvaient dans les faubourgs et parmi elles l'hôpital (p. 44).

Ce type de précision, qui vient combler une lacune du texte de Louvet, reste assez rare cependant. La plupart des précisions et additions concernent en fait des points sur lesquels Louvet a pris le parti de ne rien dire pour mieux renvoyer vers son *Histoire de Beaujolais* (ainsi du long développement sur les sires de Beaujeu que l'auteur des *Mémoires* ajoute à partir de la page 11, lorsqu'il évoque la fondation de la ville). Plus généralement, ces précisions et additions, comme nous aurons l'occasion de le montrer, ne visent pas tant à rendre le récit plus exact ou plus précis qu'à honorer la cité.

416L'une des rares corrections que l'on puisse signaler est à chercher dans la liste des officiers de l'élection et encore, ne concerne-t-elle que les seules titulatures (p. 64-65 dans les *Mémoires*, p. 64 dans l'*Histoire de Villefranche*). Il arrive même, parfois, que les *Mémoires* ajoutent des fautes là où il n'y en avait pas comme à la page 34 où il est écrit que le conseil de ville autorisa les Ursulines à s'installer à Villefranche en 1623 quand ce fut en 1632 (faute imputable à l'imprimeur très certainement).

417Est-ce simple convention ou P. Louvet avait-il pressenti que son style lui serait reproché ? Toujours est-il que dans son épître dédicatoire, il explique aux échevins avoir « *plus besoin de [leur] bonté pour recevoir favorablement cet Ouvrage, que de [leurs] lumieres pour l'examiner* » et espérer qu'« *ils jeteront les yeux plutôt sur la fidelité avec laquelle (il a) travaillé à cette Histoire, que sur l'Eloquence & la delicatesse avec laquelle on pourroit écrire.* »

418« VILLEFRANCHE Capitale de Beaujolois est à l'entrée de tout le País, dont elle fait comme la teste du coté de midy. Sa situation est avantageuse, dans une campagne assez étendue agreable par sa beauté & tres utile par l'abondance des grains qu'elle produit, dont elle paye avec usure innocente les soins de ceux qui la cultivent. C'est sur le milieu qu'elle enrichit les maistres de ses moissons : car aux extremitez elle leur fournit tout ce qui est necessaire à la vie des hommes, & à celle des animaux qui les servent. Vers le couchant cette riche plaine aboutit aux montagnes du Beaujolois, qui par une Perspective agreable bornent la veuë, la recréent par la verdure de leurs bois,



ces deux textes se rejoignant ensuite pour décrire le cours de la Mourgon, mais toujours dans des styles radicalement différents :

« La Riviere de Mourgon la traverse en deux branches, dont l'une entre par la muraille des Cordeliers, & sert pour abreuver le bestail & nettoyer les boucheries ; en l'autre bras au milieu de la ruë sont les Arches & beaux reservoirs de poissons pour en tenir & y en trouver en tout temps : l'enceinte de ces deux canaux n'estoit autrefois que des Estangs ou Marests, depuis le Chasteau Minoret où est le Convent des Cordeliers, jusqu'aux Moulins de la porte de Fayette, au milieu desquels Estangs fût bastie une Chapelle à Nostre Dame » (cf. *Histoire de Villefranche*, p. 11).

« Ces deux portes semblent s'ouvrir pour donner passage à une petite riviere, qui prenant sa source dans les montaignes vers le couchant, & ayant arrouzé les champs qui ont eu besoin de ses eaux, entre dans la Ville, luy fournit des commoditez considerables, & comme si elle ne couloit que pour elle, sortant de son enceinte, elle fait moudre quelques moulins, & à l'ombre des saules parmy le vert naissant des prairies, elle finit son cours dans la Sône, Mourgon, c'est ainsi qu'on l'appelle, pour faire de biens à la ville, se partage en deux branches en y entrant : la plus grosse passe sous la boucherie, & en nettoye les immondices ; elle passe en suite sous diverses maisons de la grande ruë de la Ville, sous de grandes voûtes faites exprés pour la loger & la recevoir ; après quoy elle se va joindre hors des murailles à l'autre branche, qui n'est pas moins glorieuse des biens qu'elle a faits : car après son passage dans l'Hôpital de la Charité, ou par divers usages, elle apporte tous les avantages qu'on tire de cet éléme<sup>nt</sup>, elle paroît au milieu de la Ville, dans un grand reservoir, où elle est arretée dans des coffres de bois, pour y conserver le poisson, ou qu'elle porte, ou qu'on luy confie. Ainsi ces deux branches servent à la nourriture des Habitans, & les secourent également dans la diversité de leurs viandes. » (cf. *Mémoires contenant ce qu'il y a de plus remarquable dans Villefranche*, p. 9-10)

Au-delà de ces aspects purement stylistiques, la réécriture de l'*Histoire de Villefranche* met en lumière deux conceptions antagonistes de l'écriture historique, l'une entièrement assujettie à la suprématie de l'acte, l'autre, plus rhétorique, qui confine ce même acte dans un rôle accessoire<sup>419</sup>. C'est pour cela que l'auteur des *Mémoires* ne s'est pas contenté de supprimer les très nombreuses cotes renvoyant aux Archives de la ville ou à la Chambre du Trésor que l'on rencontrait dans le texte de Louvet<sup>420</sup>, mais qu'il a encore eu soin de réécrire, voire de supprimer, tous les passages dans lesquels

---

& par les pampres de leurs vignes. Le haut des montaignes estant couvert d'arbres, dont la coupe sert à beaucoup de commoditez & le bas estant chargé de vignobles, de divers plans, de diverses couleurs, & de divers gouts pour l'usage & pour le plaisir de ses possesseurs. Les arbres fruitiers s'elevent de leur abondance à toutes les saisons de l'année, dequoy couvrir les tables, & satisfaire à l'innocente volupté du goût, qui se contente des productions de la nature. Ces mêmes colines, qui sont au bas des montaignes, & qu'on pourroit prendre pour leurs rejettons, sont couvertes de quantité de maisons agreables & divertissantes, où les maîtres se retirent au temps des belles saisons, & rendent à la terre par leurs soins, ce qui entretient sa merveilleuse fecondité... » (cf. *Mémoires...*, p. 7-8).

Louvet ne décrit la situation de Villefranche qu'après avoir évoqué l'origine de la ville et surtout, se cantonne à une description strictement topographique : « Revenons à Villefranche ; elle est sicutuée dans le terroir de quatre Paroisses voisines, Beligny, Ougly, Glaizé & Limas, qui aboutissent aux quatre portes de la Ville... » (cf. *Histoire de Villefranche*, p. 6).

419De manière un peu anecdotique, on peut signaler au passage que les *Mémoires* sont enrichis de deux poèmes, l'un, en latin, de Guillaume Paradin, sur l'incendie de l'aiguille du clocher de l'église de Villefranche (p. 22), l'autre, en français, consistant en une inscription écrite sur la porte du couvent des franciscains (p. 28).

420Evoquant les quatre chapelles de l'église paroissiale que fondèrent les sires de Beaujeu, l'auteur des *Mémoires* se contente de signaler que « les Titres de ces fondations sont dans la Chambre du Tresor » (p. 19) quand Louvet a pris le parti de préciser les cotes des titres de fondation d'une de ces chapelles : « comme il se voit au thresor, au Volume des enregistremens, & sur les 16., 17. & 18. feüillets, est (*sic*) la clause du Testament de cette fondation, avec les Articles concernans le reglement & les charges des prebendiers de ladite Chapelle. Au Volume des enregistrements cotté au numéro 11. en l'inventaire de l'an 1609. liasse 11 fol. 15. » (p. 15 ; précisons qu'il renvoie ici, non à son inventaire, mais à celui que fit David Bellet, lieutenant particulier au bailliage de Beaujolais, en 1608-1609, des papiers contenus dans la Chambre du Trésor de Villefranche, c'est à dire dans les Archives de l'ancienne Chambre des comptes du pays de Beaujolais).

l'analyse de l'acte venait se substituer au récit historique<sup>421</sup>.

Les échevins ont dû également trouver un autre motif de mécontentement dans certains des propos de Louvet, des propos qu'ils ont pu juger discourtois ou simplement malvenus. C'est tout particulièrement le cas à deux occasions, lorsque Louvet, décrivant la ville, dénonce sa saleté, écornant ainsi leur action en matière d'urbanisme<sup>422</sup>, et lorsque, évoquant les Visitandines, il en vient à rappeler les circonstances dans lesquelles la commune a dû consentir à leur installation, faisant fi de l'unanimité dont les municipalités aimaient généralement à se prévaloir<sup>423</sup>. Comme en plus de cela, Louvet n'hésitait pas à mettre en

---

421 La longue histoire que Pierre Louvet fait des conflits et des accommodements entre les curés de Villefranche et les habitants sur la foi de plusieurs actes dont il rapporte la teneur (p. 15-19) est ramassée en un court et sibyllin paragraphe dans les *Mémoires* :

« La Cure est de la Colation du Prieur de Sales, & ne s'étend que dans le seul enclos de la Ville. Il y a eu divers traitez, aux années 1415. 1484. & 1485. entre les Curez, Sociétaires, & autres Prêtres, qui ont des maisons dans la Ville, avec les Habitans. Ces traitez sont dans les Papiers de la Maison de Ville, ils ont été faits pour les reparations de la Ville & de ses murailles, & pour les droits qu'on peut exiger, des Mariages & des Sepultures » (p. 24 ; voir également l'annexe n°5).

422 « Cette Ville est dans une tres-belles situation entre Lyon au midy, & Mascon au Septentrion, bastie à la façon d'une Croix potencée des armes de Jerusalem, plus longue que large : & je puis dire que si sa largeur égalait sa longueur, ce seroit une des belles Villes de France : il est vray, que dans cette grande ruë il y a plusieurs estres & forgettes, de piles, & haies, de pierre & de bois, qui nuisent, & sont assez prejudiciables à l'embelissement de la Ville ; comme aussi les bancs empêchans l'aller, & le traverser de ladite Ville, pareillement les aiguerons, conduits de retraits, & latrines qui causent grande infection, toutes lesquelles piles, &c. Monsieur Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, par ses lettres patentes données à Mombrison, le 10. Mars en 1648. avoit commandé d'abatre ; mais elle (*sic*) ne laissent pas de subsister. Et ce qui est encore moins supportable sont les pourceaux qu'on entretient dans la Ville contre les Ordonnances, & quoy qu'en l'an 1614. & le 14. de Juillet, il y ait eu une Sentence renduë en Jugement par Monsieur le Lieutenant general, à la Requeste du Procureur du Roy, enjoignant à tous detenteurs & propriétaires, de les retirer à peine de confiscation desdits animaux, cela ne s'observe pas & rend toûjours la Ville plus mal propre. *Fol. 68. du 3. Vol. des enregist.* » (cf. *Histoire de Villefranche...*, p. 8-9).

Voici ce que l'on peut lire dans les *Mémoires* :

« Les maisons de la Ville sont belles, commodes, toutes bâties de pierre de taille, avec des tours sur beaucoup de montées, qui portent la veuë aussi loin que la campagne se peut étendre, & qui dehors font un aspect tres agreable, par leur nombre, & par la diversité de leur construction. Aux deux costez de la grande ruë, deux autres s'étendent sur les aisles de la même longueur, outre plusieurs petites ruës de traverse, qui se communiquent avec la grande. Mais cette grande ruë est si remarquable, par sa longueur, par sa largeur, & par la beauté de ses bâtimens, qu'on ne peut la voir sans admiration, & sans un plaisir singulier. Comme la Ville est sur le grande chemin de Bourgogne, entre Lyon & Mascon, comme je l'ay dit ; Il semble que les Fondateurs ayent voulu luy donner un caractere particulier, par la beauté de cette ruë » etc. etc. (cf. *Mémoires...*, p. 10).

423 « Les Dames de sainte Marie estant venuës en ville (...), & ayans demeuré un an dans ladite ville avant leur établissement sans avoir demandé si la ville l'agrèeroit ou non [*au rapport de Louvet, la ville, en accord avec le cardinal de Lyon, avait décidé qu'elle ne recevrait que les seules Ursulines*], & ayant fait plusisuers bastimens & adjancemens, receu quelques dix Religieuses, & fait tous actes de pleine & entiere possession, acquis des jardins adjacens à leurs bastimens, visité les maisons de la ville, & us& de tout comme il leur avoit semblé, sans que personne, tant en general qu'en particulier, leur eût donné ou porté aucun trouble ou empêchemens, presenterent Requeste en Conseil de ville, le Dimanche 21. Aoust 1633. tendant à ce qu'il pleût à l'Assamblée agréer leur établissement, (...) ; M<sup>r</sup> l'Advocat Dephelines qui estoit Echevain ; ayant fait cette proposition à l'Assamblée, M<sup>r</sup> de la Terriere Lieutenant General l'appuya par toutes les raisons susdites, & dit de plus que Sa Majesté estant à Lyon l'avoit envoyé querir exprès par un Exempt, & luy avoit commandé de dire aux Officiers qu'elle vouloit absolument qu'ils receussent ces Religieuses sans contredit & sans condition prejudiciable à leur Regle, avec ordre de donner avis à Sa Majesté de ceux qui s'y opposeroient, & de ce qui s'y passeroit autrement, & qu'elle s'en prendroit à luy, &c. les Echevins ayant opiné (comme on dit) du bonnet, & suivy entierement son avis, il y en eut qui dirent qu'ils s'emerilloient fort d'une telle proposition, avec menaces qu'il n'estoit pas necessaire de faire une telle demande ; qu'elles s'estoient installées elles mesme sans en avoir parlé à personne, ny demandé conseil, avis ou consentement, & sans qu'elles eussent esté troublées ny inquietées ; qu'elles s'estoient establies où elles avoient voulu ; qu'on ne pouvoit pas comprendre à qu'elle (*sic*) fin elles demandoient l'agrément de la ville apres qu'elles avoient fait toutes les fonctions d'un vray établissement, & puisque telle estoit la volonté de la Reyne que la ville avoit ignoré



balance leurs mérites avec ceux de quelques particuliers<sup>424</sup>, on peut comprendre que les échevins, malgré les éloges que Louvet leur prodiguait ici ou là<sup>425</sup>, aient jugé insuffisamment flatteuse l'image que l'*Histoire de Villefranche* renvoyait de l'institution municipale et qu'ils aient eu à cœur que la version refondue de ce texte fasse véritablement d'eux les Pères du peuple<sup>426</sup>.

Enfin, Louvet s'était encore exposé à la critique en ce que son *Histoire de Villefranche* pouvait être tenue pour incomplète. Par exemple, il s'était borné à « faire mention » d'une partie des privilèges de la ville, qui plus est en français ; l'auteur des *Mémoires*, lui, eut soin de faire suivre son Histoire et le catalogue des échevins par 78 pages de pièces annexes consistant exclusivement en des privilèges et confirmations de privilèges, tous reproduits dans leur langue d'origine, faisant ainsi de son ouvrage une

---

jusqu'alors, on ne prétendait leur donner aucun empêchement, ny desobeir aux volontez de Sa Majesté, non plus qu'on ne se soucioit de leur établissement duquel on se seroit bien passé. » (cf. *Histoire de Villefranche...*, p. 41-44).

Voici ce qu'en dit l'auteur des *Mémoires* :

« Et la même année 1632. les Religieuses de la Visitation fondées par le saint Evêque de Geneve François de Sales, furent aussi receües dans Villefranche, aux conditions qui sont portées dans le Contract qu'elles passerent avec la Ville & les Habitans. Il leur fut permis de se loger hors de la Ville, d'étendre leur Clôture jusques aux murailles de la Ville ; laquelle creut en cette rencontre, qu'elle ne pouvoit avoir de meilleur Rampart, ny de plus fort Bastion qu'une maison de saintes Filles, lesquelles comme autant d'Anges garantiroient la Ville de tout peril. Elles acheterent le lieu où elles vouloient s'établir, hors & proche de la Porte, qu'on appelle des Freres du côté du couchant. » (cf. *Mémoires...*, p. 35). Après cela, suit une longue et détaillée description de l'église de leur monastère (p. 36-38) et un récit des cérémonies observées lors de la canonisation de François de Sales à l'occasion desquelles la ville fut évidemment en parfaite harmonie avec les sœurs (« La Ville voulut témoigner sa joye, & prendre part à cette sainte allegresse... », cf. *Mémoires...*, p. 39). Louvet, pour sa part, s'était contenté de dire que « leur Eglise surpass(ait) en beauté, & en gentillesse beaucoup des leurs (qu'il avait) veuës en plusieurs Provinces de France » (p. 44) et n'avait mentionné ni la visite que Louis XIV avait faite au couvent ni la canonisation de François de Sales.

424 Louvet, par exemple, explique que les échevins n'ont fait venir un imprimeur à Villefranche qu'« aux soins & sollicitations de Monsieur de la Barmondie », lequel était possiblement l'un de ses protecteurs (cf. *Histoire de Villefranche*, p. 78). Dans les *Mémoires* toute référence à Bottu de La Barmondie est supprimée et à la place, il est expliquée que « les Echevins voulans de plus en plus decorer la Ville, y ont fait établir depuis quelques années une Imprimerie, pour la commodité du Public. » (p. 81).

Dans le même ordre d'idée, c'est à la générosité privée bien plus qu'aux échevins, que Louvet rapporte la prospérité des hôpitaux et hospices de la ville. L'auteur des *Mémoires*, pour sa part, tout en rallongeant la liste des généreux donateurs, s'attarde beaucoup plus longuement sur la décision des échevins d'établir une maison de Charité confiée à des sœurs Hospitalières (un peu plus de cinq pages, des pages 45 à 51, contre à peine une page chez Louvet, p. 50-60). De plus, parlant de l'hôpital des pestiférés, l'auteur des *Mémoires* vante « la continuelle prevoyance, qu'ont eu de tout temps, les Echevins de la Ville pour (le) bien & utilité [de Villefranche] » (cf. *Mémoires*, p. 56. A titre de comparaison, voir l'*Histoire*, page 53).

425 Louvet, dans son épître dédicatoire, parmi d'autres épithètes glorieux, appelle les échevins les « *Protecteurs des affaires publiques* » mais ce ne sont là que des éloges décernés à titre personnel. Comme on vient de le voir, Louvet, dans le reste du texte, se montre assez peu flatteur à l'égard de l'échevinage.

426 L'auteur des *Mémoires* couronne son ouvrage par un dernier chapitre intitulé « *De la Maison de Ville* » sous lequel il range plusieurs points qui avaient fait l'objet chez Louvet de chapitres particuliers (l'imprimerie, le collège, les foires, les compagnies d'arquebusiers, etc.) et dans lequel, surtout, il ne se contente pas d'évoquer les privilèges de la ville et les prérogatives des échevins, mais retrace encore les origines de cette institution, qu'il assure être aussi ancienne que la ville.

Bien évidemment, les *Mémoires* ne se limitent pas à l'éloge de l'échevinage mais vantent aussi les mérites de la ville en lui conférant une origine prestigieuse (plutôt que de se demander si Villefranche a pu être fondée à l'emplacement d'une ancienne cité gauloise, l'auteur des *Mémoires* préfère directement attribuer sa paternité aux sires de Beaujeu, l'une des plus anciennes et illustres maison de France, dont il fait brièvement l'histoire, cf. p. 11 sqq), en décrivant ses beautés plus longuement et avec plus de force que ne l'avait fait Louvet (la description du couvent des Visitandines est à cet égard exemplaire) et, enfin, en rapportant les mérites de ses habitants (« Avant que de finir ces Remarques sur nos Memoires, je diray encore trois choses, dont l'une regarde la fidelité & la valeur de vos Habitans ; & l'autre la Pieté liberale des anciens Seigneurs de Beaujeu. », p. 81.).

sorte de cartulaire municipal<sup>427</sup>. De la même manière, Louvet n'avait pas jugé utile de parler des hommes illustres natifs ou ayant vécu à Villefranche, oubli que corrigèrent également les *Mémoires* (p. 83-88)<sup>428</sup>.

Ces trois derniers griefs, en fait, peuvent être ramenés à un seul dont ils ne sont en quelque sorte que les symptômes. Ce grief unique tient tout entier à une différence d'usage : Louvet, à l'inverse des échevins, ne concevait pas son *Histoire de Villefranche* comme un monument à la gloire de la ville et de leur action, mais l'envisageait comme un véhicule publicitaire pour l'Histoire de Beaujolais qu'il comptait publier prochainement<sup>429</sup>. A cet égard, ce qui pouvait apparaître aux yeux des édiles comme des défauts rédhibitoires n'était pour lui que des qualités qu'il entendait exhiber. Cette écriture fondée sur la juxtaposition d'analyses d'actes n'était en fait qu'un échantillon de sa méthode qu'il voulait être fidèle à l'exemple de Marca et des autres historiens érudits<sup>430</sup>, tandis que ses critiques ou ses indiscretions étaient autant de preuves que son nom signifiait bien « *la pure vérité* »<sup>431</sup>. Faut-il s'étonner, dans ce cas, qu'à l'exception de quelques menues corrections stylistiques et de la suppression du passage sur les pourceaux, Louvet ait maintenu l'essentiel de son *Histoire de Villefranche* dans le chapitre qu'il consacra à cette

---

427 Sur ce point, l'auteur des *Mémoires* ne fit que se conformer aux usages éditoriaux de son temps, une bonne partie des histoires urbaines s'accompagnant de documents de ce genre, qui ne servaient pas à proprement parler de pièces justificatives mais formaient plutôt un recueil imprimé des privilèges de la ville.

428 Pour être précis, Louvet évoque deux hommes célèbres, en l'occurrence Papire Masson et Jean-Baptiste Morin, lorsqu'il parle du collège de la ville dont ils avaient été les élèves.

On peut remarquer au passage que les pages consacrées aux « personnes illustres » (prédicateurs, hommes de lettres mais aussi grandes familles) dans les *Mémoires* sont d'un genre inédit car, généralement, les historiens locaux se limitaient aux seuls natifs ou à ceux dont la famille était originaire du lieu quand, ici, on rencontre également des auteurs ayant « passé (leur) vie » à Villefranche ou ayant écrit leurs ouvrages dans cette ville sans qu'ils aient eu aucune autre attache avec elle. De ce point de vue, ce chapitre est sous-tendu par une logique plus méritocratique que généalogique (cf. *Mémoires...*, p. 86).

429 « Ayant eu dessein de faire l'Histoire générale du pays de Beaujolois, dans la seconde partie de l'Etat chorographique d'icelui, j'ay fait mention de toutes les Villes, Villages, Bourgs, & autres lieux qui le composent ; & parce que Villefranche en est la Capitale, & que Messieurs les Echevins m'ont facilité la connoissance que j'en ay eue par les papiers & les vieux actes des Archives de leur Hostel de Ville qu'ils me donnerent à ranger & inventorier, j'ay esté bien aise de leur rendre ce qui estoit à eux & d'ébaucher mon Histoire générale par le particulier recit de cette Ville » (cf. P. Louvet, *Histoire de Villefranche...*, p. 1-2).

Rappelons que l'Histoire de Beaujolais n'a été achevée que l'année d'après, du moins pour ce qui regarde l'histoire proprement dite, Louvet ayant continué ensuite à travailler au volume de preuves au moins jusqu'à l'automne 1672.

Outre sa dimension publicitaire, il va sans dire que cette parution lui permettait également de tirer quelque argent, aussi bien de la municipalité caladoise que du produit de sa vente.

430 Toutes références (Marca, Duchesne, Besly, Justel, Guichenon, Chifflet, Dupuy et Le Laboureur) qu'il excipe dans son prospectus de 1669.

431 Le sixain de D. Rosset dit exactement :

« *Qui veut de VILLEFRANCHE avoir une peinture,  
Dont la fidélité banissant l'imposture,  
Mérite de passer à la postérité :  
S'il ne veut se tromper, grave dans sa mémoire,  
Qu'il ne trouvera pas autre part qu'en l'Histoire,  
Du Sieur PIERRE LOUVET la pure Vérité. »*

Ce sixain reprend l'anagramme dont son homonyme, l'historien de Beauvais, avait fait sa devise.

On notera que le poème qui lui avait été dédié dans l'*Histoire des favoris*, vantait plutôt ses qualités rhétoriques, en le présentant comme celui qui ressuscite les favoris disparus. Un tel glissement n'a rien de surprenant, ces deux ouvrages n'appartenant pas au même registre : l'*Histoire des favoris* se plaçait à la lisière de l'histoire et de la littérature, tandis que l'*Histoire de Villefranche* se voulait une Histoire érudite.

ville dans l'Histoire de Beaujolais<sup>432</sup> ? Quant au caractère incomplet de son Histoire, il était évidemment la conséquence du fait que l'*Histoire de Villefranche* n'était qu'une simple amorce destinée à appâter le lecteur : celui qui était désireux de mieux connaître les privilèges de la ville ou de tout savoir sur l'histoire du bailliage de Beaujolais était invité à consulter l'Histoire générale de la province<sup>433</sup>.

### 3) P. Louvet, historien du Beaujolais et de la Dombes

On serait en droit de penser que la parution d'une version refondue de l'*Histoire de Villefranche*, quelques semaines à peine après que celle-ci ait été mise sur le marché, ait constitué une mauvaise publicité pour Louvet. En effet, même si L. I. S. avait eu soin de ne pas le nommer et l'avait même disculpé en invoquant les fautes contenues dans les mémoires qui lui avaient été communiqués et celles qu'avaient commises l'imprimeur, le désaveu n'en était pas moins cinglant, puisque public et immédiat. Le simple exposé des faits, d'ailleurs, tendrait à confirmer la réalité de ce préjudice.

En cette même année 1671, à une date qui nous est inconnue mais qui doit être placée entre le 12 mai, date à laquelle Mademoiselle, en qualité de princesse de Dombes, délivra à Jean Molin des lettres patentes faisant de lui son imprimeur attitré, et le 16 décembre, date à laquelle ces lettres furent enregistrées par le parlement de cette principauté<sup>434</sup>, ledit Jean Molin, « Imprimeur de S. A. R. », rédigea à l'intention d'un conseiller de la princesse un « Memoire (...) pour l'impression de l'Histoire de Dombes

---

432« J'ai peine de m'accorder à ce révérend père » (p. 3) devient « j'ai peine à m'accorder à ce révérend père » (cf. *Histoire du Beaujolais...*, t. 1, p. 147) ou bien encore « Elle est en un terroir des plus plantureux » (p. 10) est changé en un « Elle est assise en un terroir des plus plantureux » (t. 1, p. 151). A côté de ces modifications d'ordre purement stylistiques, d'autres semblent chercher à infléchir le sens du texte. Ainsi, au lieu de commencer abruptement en écrivant que « L'Origine de cette Ville est assez douteuse & incertaine quant au temps qu'elle a commencé » (p. 3), il préfère expliquer que « Cette ville, première en ordre, n'est pas des plus anciennes du Beaujolais quoi qu'elle en soit la capitale ; son origine est assez douteuse et incertaine quant au temps qu'elle a commencé » (t. 1, p. 146-147).

A noter qu'il en profite aussi pour corriger certains noms ou toponymes.

433Ainsi écrit-il que « les curieux verront [les privilèges] tout au long au commencement des preuves de l'Histoire generale en Latin » (p. 78) ou bien encore précise-t-il à propos des origines du bailliage de Beaujolais, qu'il en a « traité dans le corps de l'Histoire generale de la Justice de ce païs » (p. 60), se contentant pour l'heure de donner la liste de ses officiers (l'auteur des *Mémoires* a eu soin, évidemment, de parler des origines de ce bailliage).

On notera tout de même que s'il consacre un chapitre aux hommes illustres originaires du Beaujolais, il n'y renvoie pas son lecteur dans l'*Histoire de Villefranche*.

434Pour ses lettres patentes et l'arrêt d'enregistrement subséquent, voir AN, K 1198, pièce n°96 et AD Côte d'Or, B II 86/8, p. 1237-1243 et B II 89/7, f. 906 à 910v.

Jean Molin était maître-imprimeur à Lyon (depuis 1648) lorsqu'il offrit ses services à Anne-Marie-Louise d'Orléans, après que celle-ci eut décidé d'établir une imprimerie et une librairie à Trévoux, la capitale de sa principauté de Dombes. Il semble avoir confié la direction de son atelier trévoltien à son fils André dès 1675 et se serait retiré des affaires vers 1681, après avoir été emprisonné pour une affaire de contrefaçon. Sur les débuts de l'imprimerie à Trévoux, on renverra à un article de Marie-Claude Guigue : « Notice sur l'ancienne imprimerie de Trévoux », dans *Revue du Lyonnais*, 1855, t. 10, p. 179-193.

composé (*sic*) par le sieur Louvet Historiographe de France<sup>435</sup> ». Molin n'avait certes pas encore reçu le texte de Louvet, puisqu'il explique à son interlocuteur avoir besoin de le voir pour déterminer s'il doit l'imprimer *in-folio* ou *in-quarto*, mais le projet d'impression n'en était pas moins suffisamment avancé pour qu'il puisse établir un premier devis<sup>436</sup> or cette Histoire ne vit jamais le jour. Est-ce à dire, comme l'affirme A. Bernard, que « les critiques de l'anonyme furent sans doute pour beaucoup dans (cette) non publication<sup>437</sup> » ? L'hypothèse est séduisante mais nous le croyons pas, et pas seulement parce que rien n'interdit de penser que ce devis ait pu être établi après la parution des *Mémoires*.

Pour commencer, il convient de relativiser la sévérité du désaveu infligé à Louvet par la publication de ce livre. Ce désaveu, après tout, n'était-il pas de ceux qui devraient honorer un auteur prétendant ne dire que « la pure vérité » ? L. I. S. avait beau vitupérer les fautes dont serait truffée l'*Histoire de Villefranche*, un lecteur attentif, ayant eu entre les mains les deux textes, n'aurait pas manqué de voir dans la parution des *Mémoires* la manifestation d'une censure et d'une censure faisant honneur à sa victime<sup>438</sup>. Surtout, on doit constater qu'en dépit de ce supposé désaveu, Louvet a continué à travailler à sa grande Histoire : une partie importante de celle-ci paraît avoir été écrite après le 2 août 1671<sup>439</sup> ; au début de l'automne 1672, on le voit encore à l'abbaye de Cluny y « chercher (...) quelques pièces qui serviroient à (s)on histoire de Beaujolois et de Dombes<sup>440</sup> ». A moins d'imaginer que Louvet, en homme consciencieux, ait souhaité parachever un travail qu'il savait ne plus pouvoir publier, ces deux

---

435Cf. AN, K 1198, pièce n°98.

A la fin de ce mémoire, Jean Molin prie son interlocuteur « de faire exécuter les lettres dudit Imprimeur de son Altesse Royale Madame (*sic*) pour son établissement, & luy procurer un endroit convenable à sa profession, ainsi qu'il est porté par sesdites lettres », ce qui permet de placer la rédaction de ce mémoire entre le 12 mai et le 16 décembre 1671.

436« Mémoire de l'imprimeur de son Altesse Royale Madame, pour l'impression de l'histoire de Dombes, composé (*sic*) par le sieur Louvet Historiographe de France, sçavoir pour le nombre de cinq cent, caractère de gros romain pour le corps du livre, & pour les preuves du caractère de Saint Augustin ; pour la qualité du papier j'y mettray quatre cent cinquante de papier raisin couronne fine, du prix de trois livres cinq à trois livres dix ; & pour les principaux presens (si l'on trouve à propos d'en mettre) cinquante feuilles de beau grand papier du prix de quatre livres dix sols ou environ, & pour la façon de chaque feuille qui est ledit nombre de cinq cent, cinq livres, qui fera en tout tant papier que façon le prix & somme de huit livres dix sols » (cf. AN, K 1198, pièce n°98).

437Cf. A. Bernard, *Notice...*, p. 8.

438On ne peut que regretter à cet égard, que l'on n'ait pas conservé la préface de l'histoire du Beaujolais, pour peu, bien sûr, qu'il y en ait eu une. Nul doute que Louvet y serait revenu sur cet épisode. On se rappellera cependant comment il avait fait de la censure dont avait été victime son homonyme beauvaisien une marque d'excellence, ce qui nous donne à penser qu'il aurait sans doute cherché à retourner ce stigmate à son avantage.

439Evoquant deux curiosités conservées dans l'église d'Avenas (Rhône), il explique avoir « été curieux de voir ce rétable et tombeau, un dimanche 2 d'août 1671, où (il) fu(t) exprès. » (cf. *Histoire de Beaujolais...*, t. 1, p. 273). Dans la mesure où ce passage ne se trouve même pas à la moitié du manuscrit, on peut en inférer qu'une partie de celui-ci a été écrite après cette date et que la parution des *Mémoires* ne l'a donc pas dissuadé de continuer son travail. A défaut, dans le cas où cette mention ne serait qu'une incise faite alors qu'il copiait son texte, on peut tout de même remarquer qu'il travaillait encore à son Histoire au 2 août, à une époque où il devait savoir que les échevins de Villefranche avaient rejeté son texte.

440Cf. BNF-Richelieu, département des manuscrits occidentaux, Ms. fr. 19654, fol. 277.

Cette information se trouve dans une lettre à dom d'Achery du 7 novembre 1672 dans laquelle il lui raconte son voyage à l'abbaye de Cluny.

éléments nous semblent prouver que pendant longtemps, il a conservé l'espoir de le faire paraître, que ce soit, officiellement, par l'entremise de l'imprimeur de S. A. R., ou par ses propres moyens, grâce aux services d'un imprimeur lyonnais.

Les raisons de la non-parution de l'Histoire de Beaujolais et de Dombes nous semblent donc devoir être recherchées ailleurs. En l'occurrence, nous pensons pouvoir l'imputer au fait que ce texte se soit démonétisé à partir de 1672 ou pour le dire plus clairement, au fait qu'Anne-Marie-Louise d'Orléans n'y ait plus trouvé le même intérêt qu'auparavant. L'intérêt porté par cette princesse au travail de Louvet n'est pas douteux : le mémoire de Jean Molin en est même un témoignage éclatant, puisqu'il atteste que son Histoire devait être imprimée à ses frais<sup>441</sup> ; le fait qu'elle lui ait octroyé le titre de « conseiller et historiographe de la souveraineté de Dombes » par brevet du 22 mai 1672 en est une autre preuve, non moins indubitable<sup>442</sup>. La question que l'on peut et que l'on doit poser est donc de savoir quelle était la raison de cet intérêt. Était-ce simplement par pure politique de prestige qu'elle envisageait de donner au public une Histoire mettant au jour la suite de ses prédécesseurs dans la baronnie de Beaujolais et la principauté de Dombes<sup>443</sup> ? Cette hypothèse n'est évidemment pas à écarter mais, si l'on a égard au fait que Jean Molin ne parlait que de « l'Histoire de Dombes » et que Louvet fut décoré du titre de « conseiller et Historiographe de la souveraineté de Dombes », il nous semble qu'il faille plutôt chercher les raisons de cet intérêt dans la troisième partie de son ouvrage, celle qu'il consacra à l'histoire de cette principauté<sup>444</sup>.

---

441 On peut même aller jusqu'à se demander si la décision d'établir une imprimerie à Trévoux ne fut pas sans rapport avec le travail de Louvet. En tout cas, si son Histoire avait paru, elle aurait été le premier ouvrage à sortir des presses dombistes, ce qui n'aurait pas été un petit symbole.

442 Cf. AD Côte-d'Or, B II 86/10, enregistrement des édits, ordonnances, lettres de provision, etc., par le parlement de Dombes (VI/1672-III/1679), p. 1-2 ; voir également B II 88/1, fol. 776-777v, pour la supplique de Louvet adressée aux gens du parlement de Dombes et l'arrêt d'enregistrement en date du 1<sup>er</sup> juin 1672.

443 Les trois dernières parties de son Histoire de Beaujolais et de Dombes (qui en compte six au total) sont consacrées à la généalogie de ces barons et princes, respectivement aux seigneurs de Beaujeu, aux seigneurs de Beaujeu et de Dombes sortis de la maison des comtes de Forez et à ceux de la maison de Bourbon puis de Bourbon-Montpensier à laquelle Mademoiselle appartenait par sa mère, Marie, première épouse de Gaston d'Orléans.

444 Le manuscrit original de l'Histoire du Beaujolais n'a pas pu être retrouvé, mais ce que nous savons sur lui, grâce à Trolieur de la Vaupierre, un historien du Beaujolais du XVIII<sup>e</sup> siècle, nous permet d'affirmer que cette Histoire de Dombes formait dès l'origine la troisième partie de l'Histoire du Beaujolais :

« Pierre Louvet, sur la fin du dernier siècle [composa] une *Histoire de Beaujolais* en trois volumes in-folio. Le premier contient une dédicace de son ouvrage à Mademoiselle de Montpensier, et renferme six parties : la première décrit l'ancien état du Beaujolais en douze chapitres : la seconde est formée par l'état chorographique du Beaujolais, contenu en douze chapitres subdivisés en sections. La troisième renferme l'histoire du Beaujolais et de la Dombes en vingt-cinq chapitres [légère erreur de Trolieur car, plus exactement, Louvet fait l'histoire du « pays de Beaujolais au-delà de la Saône », autrement dit de la Dombes]. La quatrième traite des seigneurs du Beaujolais, des armes et du nom de Beaujeu et contient treize chapitres. La cinquième comprend les seigneurs du Beaujolais issus de la maison des comtes de Forez et a neuf chapitres. Enfin, la sixième et dernière partie du premier volume fait l'énumération des seigneurs du Beaujolais de la famille royale de Bourbon. Les deuxième et troisième volumes sont formés par un recueil de tous les titres qui font la preuve de son histoire [ces deux volumes n'ont jamais été retrouvés : aucune des copies connues de l'Histoire du Beaujolais n'est accompagnée de preuves]. » (cf. Jacques-Guillaume Trolieur de la Vaupierre, *Histoire du Beaujolais : manuscrits inédits des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles publiés par Léon Galle & Georges Guigue. Mémoires de J.-G. Trolieur de la Vaupierre*, Lyon, Société des Bibliophiles Lyonnais, 1920, p. 11-12).



L'histoire de la Dombes n'était pas de celle qui se laissait aisément débrouiller car cette minuscule principauté, dont la superficie n'excédait pas un dixième de la superficie de l'actuel département de l'Ain, ne s'était constituée que peu à peu, depuis le début du XIIe siècle et les premières acquisitions faites par les sires de Beaujeu à l'Est de la Saône<sup>445</sup>, jusqu'au début du XVe siècle et l'achat par Louis II de Bourbon, successeur du dernier seigneur de la maison de Beaujeu, des châtelainies de Trévoux, Ambérieux et du Chatelard<sup>446</sup>. De fait, nul ne semble avoir entrepris d'écrire spécifiquement sur cette histoire jusqu'au milieu du XVIIe siècle.

En dépit des difficultés bien réelles de cette entreprise, on ne peut que s'étonner, de prime abord, que personne, jusqu'à cette époque, n'ait été engagé pour mener à bien pareil travail. En effet, les seigneurs et

---

Trolieur, qui écrit dans le courant du XVIIIe siècle, rapporte encore que le manuscrit original était conservé en Dombes, dans la bibliothèque du collège de Thoissey. Ce collège avait été fondé en 1680 par Mademoiselle et l'on peut supposer que c'est à cette occasion que le manuscrit entra dans ses collections. Du moins celui-ci a-t-il dû rapidement les intégrer, puisqu'on le voit partiellement réutilisé (sans que Louvet soit nommé) par l'un des professeurs du collège, Charles de Neuvéglise, dans *l'Abregé de l'histoire de la Souveraineté de Dombe (sic)* (Thoissey, Jacques Le Blanc, s. d.) qu'il publia sous le nom de Claude Cachet de Garnerans, fils d'un président à mortier du parlement de Dombes (celui-ci, alors âgé de 11 ans, soutint en 1696 les thèses qui y étaient contenues). Nous ne savons pas ce qu'est devenu cette bibliothèque mais les biens du collège ayant été nationalisés à la Révolution, on peut supposer que le manuscrit de Louvet disparut à cette époque (cf. Gabriel Renoud, *Histoire du collège de Thoissey*, Bourg, imprimerie centrale, 1938, 176 p.).

Ajoutons que cette Histoire de Dombes figure dans les deux copies que nous avons pu consulter, la première, datée du XVIIe siècle, conservée aux Archives départementales du Rhône (2 J 38 ; cette copie a appartenu à L. Galle), la seconde, datée du tournant des XVIIe et XVIIIe siècles, conservée au département des manuscrits de la BNF (Ms. fr. 8718-8719 ; cette copie a appartenu à Pianelli de La Valette, un érudit lyonnais qui avait constitué vers cette époque une très importante collection d'ouvrages et documents sur l'histoire du Lyonnais). Il en va de même pour deux autres copies du XVIIIe siècle conservées l'une et l'autre à la bibliothèque municipale de Lyon (Ms 1494-1495 et Coste 1224 ; à noter que l'on trouve également dans le fonds Coste, sous la cote 1274, une copie exécutée au XVIIIe siècle de la seule Histoire de Dombes) et pour les quatre autres copies examinées par L. Galle et G. Guigue pour l'établissement de leur édition (*n. v.*).

Par commodité, nous suivons l'édition que L. Galle et G. Guigue ont donnée de l'Histoire de Beaujolais (*Histoire du Beaujolais : manuscrits inédits des XVIIe et XVIIIe siècles publiés par Léon Galle & Georges Guigue. Mémoires de Louvet*, Lyon, Société des Bibliophiles lyonnais, 1903, LXXXIV-461 et 498 p.), même si le plan qu'ils ont adopté est erroné à la marge (le chapitre sur les armoiries des Beaujeu qui, chez eux, est le treizième et dernier chapitre de la seconde partie sur l'état chorographique du Beaujolais doit être placé, en fait, à la fin de la quatrième partie) et que les principes d'édition qu'ils ont suivis ne sont plus forcément d'actualité (on signalera au passage la soutenance récente à l'Université Lyon-II d'une thèse consacrée à L. Galle et à la Société des bibliophiles lyonnais, thèse due à Denis Galindo : *Erudition et bibliophilie en France au XIXe siècle : la société des bibliophiles lyonnais (1885-1914) - n. v.*).

445Rappelons que les sires de Beaujeu étaient seigneurs de Beaujolais et se trouvaient donc sur la rive droite de la Saône, la Dombes étant pour sa part assise sur sa rive gauche. On remarquera au passage, qu'en raison du rôle de frontière joué par cette rivière depuis la signature du traité de Verdun en 843, la Dombes, qui appartenait elle-aussi aux sires de Beaujeu, avait été appelée pendant longtemps « Beaujolais à la part de l'Empire ».

446Pour une vue synthétique mais précise de l'histoire de la Dombes, on renverra à l'introduction qu'a donnée Humbert de Varax à son répertoire des fonds intéressant la principauté de Dombes (*Les Archives dispersées de la principauté et « souveraineté » de Dombes (Ain) : répertoire des fonds*, Bourg-en-Bresse, Conseil général de l'Ain, 1996, p. 9-28). On peut aussi consulter avec profit les *Considérations sur la Dombes à propos du Mémorial de Dombes de M. D'Assier de Valenches* lues par Joannès-Erhard Valentin-Smith devant l'Académie des Sciences et Lettres de Lyon (Lyon, A. Vingtrinier, 1856, 60 p.), ces *Considérations* contenant notamment d'intéressants développements sur l'origine du nom de Dombes.



princes de Dombes se disaient souverains<sup>447</sup> ; or le recours à l'histoire était généralement de rigueur pour qui voulait soutenir ce genre de prétentions ou, à l'inverse, les mettre à mal<sup>448</sup>. Dans le cas présent, cependant, ce silence historiographique n'était pas aussi incongru qu'il y paraît, dans la mesure où la principauté de Dombes fut séquestrée au profit de la France pendant toute une partie du XVI<sup>e</sup> siècle et qu'une fois rendue à son légitime propriétaire, sa souveraineté fut reconnue officiellement par le roi<sup>449</sup>. Le besoin de justifier cette souveraineté ne se fit donc sentir qu'à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, à partir du moment où la Dombes se trouva enclavée dans le royaume de France et non plus, comme c'était le cas jusque-là, coincée entre France et Savoie<sup>450</sup>.

---

447La souveraineté de la Dombes fut reconnue (et contestée) dès le XIII<sup>e</sup> siècle mais c'est véritablement à partir des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle que les princes de Dombes firent parade de cette dignité (cf. J.-E. Valentin-Smith, *Considérations sur la Dombes...*, p. 18-19).

448On peut citer l'exemple du royaume d'Yvetot en Normandie, censé avoir été érigé en royaume souverain en faveur des héritiers du seigneur du lieu que le roi Clotaire avait cruellement mis à mort : ses origines furent vivement débattues à une époque où la « principauté d'Yvetot » ne jouissait plus guère que d'exemptions, il est vrai assez importantes (cf. Antoine Mornac, *De falsa regni Yvetoti narratione...*, Paris, E. Martin, s. d., 24 p., in-8° et Jean Ruault, *Preuves de l'histoire du royaume d'Yvetot...*, Paris, 1631, 88 p., in-4°).

Le fait de pouvoir se dire souverain, même d'une principauté minuscule, rehaussait considérablement le prestige du titulaire de ce titre mais pouvait aussi avoir d'importantes implications économiques et financières puisque le souverain prétendu pouvait battre monnaie, le droit de battre monnaie étant constitutif de la souveraineté, et, ainsi, s'enrichir à la faveur du droit de seigneurage. De fait, les princes de Dombes ne se privèrent jamais de ce droit, notamment Mademoiselle qui inonda la France de ses doubles tournois.

449Cette confiscation est liée à un épisode célèbre de l'histoire de France : le passage à l'ennemi – Charles-Quint – du connétable Charles de Bourbon. Celui-ci était alors, entre autres choses, seigneur de Beaujolais et prince de Dombes et ces terres furent, comme le reste de ses biens mises sous séquestre en 1523. Elles furent données à Louise de Savoie, mère de François I<sup>er</sup>, puis, à sa mort, passèrent à son fils et de là aux successeurs de celui-ci jusqu'à ce qu'en 1560, François II puis son frère, Charles IX, consentissent à les rendre à Louis de Bourbon-Montpensier, neveu et héritier du connétable. Cette transaction en date du 27 novembre, confirmée par lettres patentes du 17 décembre, prévoyait à l'égard de la principauté de Dombes que le duc de Montpensier serait rétabli dans tous ses « droits de souveraineté, prérogatives, prééminences, immunités, franchises, libertés y appartenant tant pour lui que ses sujets » (cf. *Histoire du Beaujolais...*, t. 2, p. 360), même si dans la pratique le duc fut contraint de racheter plusieurs châtelainies que les rois de France avaient aliénées.

Ces quarante ans de séquestration eurent pour conséquence d'accentuer l'influence de la France sur la Dombes puisque entre autres choses, un parlement fut établi pour la principauté en lieu et place de la juridiction d'appel dont le siège se trouvait à Moulins depuis que les seigneurs de Dombes appartenaient à la maison de Bourbon (ce parlement siégea à Lyon, où il jouissait d'un statut d'extra-territorialité et ses officiers des mêmes privilèges que les officiers des autres parlements, jusqu'à ce qu'en 1696 il soit déplacé à Trévoux).

450Le traité de Lyon du 17 janvier 1601 accorda à la France, en échange du marquisat de Saluces, la Bresse ainsi que le pays de Gex, le Bugey et le Valmorey. La souveraineté de Dombes se trouva donc « enclavée de toutes parts dans le royaume de France, limitée de la Bresse d'un côté et de la rivière de Saône et des pays de Lyonnais, Beaujolais et Mâconnais, et de la rivière du Rhône en partie. » (cf. *Histoire du Beaujolais...*, t. 2, p. 4). A vrai la Dombes était même doublement enclavée dans la mesure où elle était divisée en deux entités, séparées par un étroit couloir correspondant aux dernières terres des sires de Villars que ceux-ci avaient cédées à la Savoie au début du XV<sup>e</sup> siècle.

Pierre Dupuy, dans son *Traitez touchant les droits du Roy Tres-Chrestien sur plusieurs Estats et seigneuries possedées par divers Princes voisins* (Paris, A. Courbé, 1655) reprend à son compte la thèse défendue par l'avocat général Lizet, lors du procès intenté au connétable de Bourbon, selon laquelle « nul autre Seigneur que le Roy n'avoit droit de souveraineté au païs de Dombes ; qu'il estoit dans les limites de la France, par consequent qu'il sembloit estre tenu à foy & hommage du Roy de France. » (p. 812). L'année d'avant, en 1654, l'avocat général Omer Talon, dans le cadre d'une affaire qui nous occupera bientôt, avait pareillement argué de l'enclavement de la Dombes pour justifier la souveraineté de la France (cf. *Interpretation des paroles, SAUF LA BOUCHE ET LES MAINS TANT SEULEMENT, Contenuës en la transaction de l'année 1560. lors de la restitution faite par le Roy François second, à Monsieur le Duc de Montpensier, de la Souveraineté de Dombes*, s. l. n. d., p. 15).

Anne-Marie-Louise d'Orléans, qui avait hérité de cette principauté dès 1627 mais qui n'en était réellement propriétaire que depuis 1650<sup>451</sup>, pria Samuel Guichenon en 1658, de bien vouloir se charger d'écrire une Histoire de la souveraineté de Dombes<sup>452</sup>. Ce choix, en apparence, était des plus judicieux, Guichenon combinant la qualité de quasi-autochtone<sup>453</sup> à une connaissance parfaite de l'histoire de la région : il avait fait paraître huit ans plus tôt une *Histoire de Bresse* et mettait la dernière main à une *Histoire de Savoie*<sup>454</sup>. Lui-même, du reste, s'estimait le meilleur connaisseur de l'histoire de cette principauté<sup>455</sup>. Homme expérimenté, S. Guichenon ne laissa pas traîner l'affaire. Dès le début de l'année 1659, comme il l'avait fait en 1645 et en 1654 pour ses précédentes Histoires, il fit paraître un prospectus par lequel invitait les « curieux » à lui prêter secours, leur donnant à cette fin le plan qu'il comptait suivre<sup>456</sup> ; deux ans plus tard, le 30 juin 1661, il informa François Duchesne qu'il allait mettre un point final à son texte et qu'il le ferait aussitôt relier pour le lui envoyer afin qu'il puisse le présenter en son nom à Mademoiselle<sup>457</sup>. Le moins que l'on puisse dire, c'est que Guichenon ne répondit pas aux espoirs que celle-ci avait placés en lui : il défendait bien la souveraineté de la Dombes à l'égard de la France,

451 Elle fut émancipée qu'à cette date, son père, Gaston d'Orléans, ayant jusque-là géré ses affaires en qualité de tuteur. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'elle se soit préoccupée si tardivement de donner à sa principauté une histoire officielle.

452 Un contrat fut établi entre les deux parties le 22 décembre 1658 à en croire le biographe de Guichenon, Joseph Brossard, qui, malheureusement, ne dit rien sur son contenu (cf. Joseph Brossard, *Samuel Guichenon historien de Bresse, de Bugey, de Dombes et de Savoie*, Bourg-en-Bresse, imprimerie du *Courrier de l'Ain*, 1899, p. 49). Cet engagement est encore confirmé par une lettre du 1<sup>er</sup> janvier 1659 que Guichenon écrivit à l'historien forézien Jean-Marie de La Mure (cf. Samuel Guichenon, *Histoire de la souveraineté de Dombes...*, t. 1, p. VII). Guichenon reçut en même temps le titre d'Historiographe de Dombes.

453 Son lieu de naissance reste incertain – vraisemblablement Mâcon – mais sa famille était originaire de Bresse, plus précisément de Châtillon-les-Dombes (aujourd'hui Châtillon-sur-Chalaronne, dans l'Ain), lui-même ayant sa résidence ordinaire à Bourg (aujourd'hui Bourg-en-Bresse), ville dont il fut le syndic.

454 Cf. S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey...*, Lyon, J.-A. Huguetan et M.-A. Ravaut, 1650, [1-1 bl.-1-1 bl.-28]-109-[2-1 bl.]-113-[3]-133-[3]-[1-1 bl.-6]-399-[3-2 bl.]-253-[35]-259 p., in-fol°, et *Histoire genealogique de la royale maison de Savoie...*, Lyon, G. Barbier, 1660, 2 vol. in-fol°.

A chaque fois, Guichenon avait été comblé d'honneur : son *Histoire de Bresse* lui avait valu de Louis XIV le titre de « Conseiller et Historiographe du Roy » et plus tard, en 1658, des lettres de noblesse ; le duc de Savoie, quant à lui, le fit son historiographe officiel en 1650, lui octroyant en plus une pension annuelle de 500 livres pour toute la durée de ses travaux (cette pension lui fut accordée à vie dès 1654) et lui donna encore le collier de chevalier de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare en 1657. De plus, il aurait été fait comte palatin par l'Empereur mais nous ignorons à quel titre (cf. J. Brossard, *Samuel Guichenon...*, p. 48-49 ; l'auteur se fonde sur l'inventaire de ses biens établis après sa mort dans lequel sont recensées les « lettres patentes » lui octroyant ces titres).

455 « En effet, nous n'en trouvons rien dans les histoires de Lyon de Guillaume Paradin et de Claude de Rubis, ni dans celle des archevêques de Lyon, de Jacques Severt, bien qu'il ait eu souvent occasion d'en parler. Les généalogistes des maisons de Beaujeu et de Bourbon n'en disent aussi mot ; ni l'*Histoire de la ville et des évêques de Mâcon*, de Fustailler, de Bugnon, du P. de Saint-Julien et de Severt, ni celles de Tournus et de Châlon, du même Saint-Julien et du R. P. Perry ; ni les *Anales de Bourgogne* de Guillaume Paradin, ni son livre *De antiquo Burgundia statu* ; ni les *Mémoires historiques du comté de Bourgogne*, de Louis Gollut, ni les historiens de Savoie et de Dauphiné. M. Duchêne, en ses *Antiquités des villes et châteaux de France*, n'en a touché qu'un mot en passant. Davity et Ranchin, au *Nouveau Théâtre du Monde*, n'ont ébauché cette matière que fort légèrement. J'estime d'en avoir plus dit dans mon *Histoire de Bresse et de Bugey* et dans celle de la *Royale maison de Savoye* que tous ces historiens ensemble. » (cf. S. Guichenon, *Histoire de la souveraineté de Dombes...*, t. 1, p. XLI-XLII).

456 Cf. S. Guichenon, *Dessein de l'histoire de la souveraineté de Dombes...*, Lyon, Guillaume Barbier, 1659, 8 p., in-4°.

457 Il ne la lui expédia finalement que le 4 novembre. Pour plus de détails sur la chronologie des événements, on renverra à l'introduction qu'a donnée M.-C. Guigue en tête de son édition de l'*Histoire de la souveraineté de Dombes* (t. 1, p. VIII-X).

mais ça n'était que pour mieux affirmer sa sujétion à l'égard de la Savoie. En conséquence, les conseillers de la princesse lui demandèrent de corriger son ouvrage, ce qu'il refusa, préférant, selon ses dires, renoncer à le voir imprimé plutôt que d'avoir à le dénaturer. Après sa mort, survenue le 8 septembre 1664, Mademoiselle, pour plus de sûreté, acheta à ses héritiers, moyennant la somme de 3000 livres, le manuscrit de cette Histoire et tous les titres et papiers qu'il avait employés pour sa rédaction<sup>458</sup>. Ainsi la Dombes se trouva-t-elle toujours sans Histoire lorsque sa souveraineté fut publiquement mise en cause à l'occasion d'un procès.

Il s'agit là d'une longue et ténébreuse affaire de succession comme cette époque en engendra beaucoup, une affaire qui s'étira sur plus de dix-neuf ans (avec, toutefois, un intervalle de neuf ans durant lequel il n'y eut aucun acte de procédure) et qui se produisit successivement ou simultanément sur différents théâtres, depuis le bailliage de Dombes jusqu'au Conseil du Roi<sup>459</sup>. Tout commença avec la mort d'Henri Pré, sieur de Machard, prévôt des maréchaux pour les pays de Bresse, Valromey et Bugey, survenue en principauté de Dombes le 7 janvier 1653. Sitôt la nouvelle de sa mort connue, Jeanne de Montdésert, sa belle-sœur, mère et tutrice de son neveu, Louis Pré, revendiqua pour celui-ci l'héritage du défunt en excipant de sa qualité d'héritier substitué conformément au testament passé par André Pré, père d'Henri, le 21 septembre 1632. A cet effet, elle obtint des lettres de garde de la princesse de Dombes pour les biens que possédait Henri Pré dans la principauté. La succession paraissait donc limpide jusqu'à

---

458Le manuscrit original semble avoir disparu mais la BNF, sous la cote Ms. fr. 11158 et 11159, conserve une copie faite du vivant de l'auteur et à son initiative « pour empescher qu'un jour ce livre, tombant entre les mains de quelque autre, ne fût chastié et imprimé sous un autre nom que le (s)ien » (cf. S. Guichenon, *Histoire de la souveraineté de Dombes...*, t. 1, p. XII). Toute l'affaire est connue par deux notes portées sur ce manuscrit, l'une de Guichenon lui-même, dans laquelle il explique que « Sadite A. R. n'a pas jugé à propos de la faire imprimer, par motif d'estat, à cause que cette souveraineté ne se trouva pas dépendante immédiatement de l'empire ou de la couronne de France, mais bien de celle de Savoye » (p. XI), l'autre, d'un de ses neveux, dans laquelle il est rapporté la teneur de l'arrangement financier passé entre les héritiers de Guichenon et les agents de la princesse ainsi que les raisons qui ont incité la famille à conserver cette copie malgré tout (*n. v.*).

459Cette affaire, qui a ébranlé pendant un temps la souveraineté de Dombes, n'a jamais été évoquée par les biographes de Louvet et n'a été que mentionnée dans les Histoires de Dombes, principalement pour l'arrêt du Conseil du Roi du 24 avril 1672 réaffirmant la souveraineté de la principauté de Dombes (cf. Pierre Lenail, *Le Parlement de Dombes (Lyon, 1523 à 1696 – Trévoux, 1697 à 1771)*, Lyon, Bernoux & Cumin, 1900, p. 133-134 ; Jean Dupond, *Le Parlement et l'ancienne justice de Dombes*, Trévoux, Ed. De Trévoux, 1949, p. 67-68). Par conséquent, nous avons tenté tant bien que mal de reconstituer par nous même cette affaire avec ce bémol que pour des raisons matérielles évidentes, nous avons dû limiter notre investigation à trois sources : une série de factums imprimés conservés à la BNF, qui tous, sauf le premier cité, sont postérieurs à 1667 (cf. BNF-Tolbiac, Fol-FM-13806, Fol-FM-13807, 4°-FM-10063 et 4°-FM-10064 et BNF-département des manuscrits occidentaux, N.A.F. 2437, fol. 240-258v, 259-260v et 298-299v), les minutes des arrêts du Conseil souverain pour la période 1651-1676 (cf. AN V<sup>8</sup> 5, pièces 206, 221, 226, 230, 232, 237, 238, 241, 252, 254, 256, 340) et, enfin, l'arrêt rendu par le Conseil du Roi le 24 avril 1672 accompagné des lettres de Mademoiselle par lesquelles celles-ci ordonnent à ses gens du parlement de Dombes de procéder à son enregistrement (cf. AD Côte d'Or, B II 86/10, enregistrement des édits, ordonnances, lettres de provision, etc., par le parlement de Dombes, p. 2-29).

Précisons encore que nous nous limitons volontairement à la présentation des démarches entreprises par les parties pour obtenir la partie dombiste de l'héritage, dans la mesure où c'est à cette occasion que la souveraineté de la principauté fut mise en débat.

ce que le 28 février, Catherine Carrel, veuve dudit Henri Pré, vienne déclarer aux officiers du bailliage de Dombes être grosse des œuvres de son mari. Nous passons sur les requêtes déposées par les parties afin d'obtenir la tutelle de cet enfant à naître ainsi que sur les visites de matrones ordonnées par le parlement de Dombes, pour en venir à la journée du 9 juin 1653 qui vit cette femme, qui demeurait alors à Lyon, accoucher avant terme d'une fille. Cet enfant décéda, ce qui amena le parlement de Dombes à adjuger à Louis Pré les biens que feu son oncle possédait dans la principauté (27 août 1653). Catherine Carrel ne s'en tint pas pour dit et fit appel de la sentence devant la juridiction supérieure de la principauté, le Conseil souverain. A cette occasion, elle dénonça les nombreuses entorses au droit dont s'étaient rendus coupables ces Messieurs du parlement (et notamment le fait que des conseillers aient pu assister aux plaidoiries et aux délibérations, quoiqu'ils aient été préalablement récusés à cause de leurs accointances avec la partie adverse) et, surtout, fit valoir que sa fille était née vivante, ce qui devait lui permettre de lui succéder en vertu du sénatus-consulte Tertullien, reçu dans la principauté<sup>460</sup>. Le Conseil souverain se rendit à ses arguments et par un arrêt du 10 avril 1655 cassa la jugement donné un an et demi plus tôt par le parlement de Dombes, lui adjugeant ainsi les biens de sa fille situés en Dombes. Cette décision fut confirmée par un nouvel arrêt de ce même Conseil en date du 19 février 1656, arrêt qui semblait devoir régler l'affaire une bonne fois pour toute. Elle ne fut cependant qu'assoupie car le 24 janvier 1665, Louis Pré, désormais émancipé, obtint un nouvel arrêt du Conseil souverain par lequel celui-ci ordonnait l'exécution de la sentence rendue par le parlement de Dombes le 27 août 1653, sans avoir égard à l'arrêt du 19 février 1656<sup>461</sup>. Catherine Carrel, déçue de tout espoir du côté des juridictions de Dombes après que le Conseil souverain eut rendu un nouvel arrêt en faveur de Louis Pré le 9 août 1667, forma aussitôt pourvoi devant le Conseil du Roi pour tenter d'obtenir l'évocation du procès devant le parlement de

---

460En application de ce sénatus-consulte, rendu vraisemblablement sous l'empereur Hadrien, la mère était appelée à la succession de ses enfants, y compris pour les biens venus du père. Cette disposition s'appliqua en Guyenne, Languedoc, Provence et Dauphiné, jusqu'à ce que Charles IX, à la sollicitation de la noblesse qui s'alarmait de voir s'appauvrir des familles (la femme, en se remariant, transportait à son nouvel époux les biens de son premier mari), abolisse cette disposition par un édit de mai 1567 dit édit de Saint-Maur (« les biens desdits enfants, provenus du père, de l'ayeul, d'oncles collatéraux ou autres de quelque endroit que ce soit du costé paternel, retourneront à ceux à qui ils doivent retourner, sans que lesdites mères y puissent succéder. », cf. Isambert, Decrusy et Taillandier, *Recueil général des anciennes lois françaises...*, Paris, Belin-Leprieur et Verdier, 1829, t. 14, p. 223 ; le second article de cet édit prévoyait toutefois que les mères restaient appelées à la succession de leurs enfants pour les meubles et conquests non provenus de la ligne paternelle). Dans la mesure où la Dombes était terre étrangère, l'Edit de Saint-Maur ne s'y appliquait pas si bien qu'en arguant du fait que sa fille était née vivante, fût-elle pour une heure comme elle le soutenait, Catherine Carrel pouvait prétendre à lui succéder et, partant, à entrer en possession des biens que son mari possédait en Dombes.

Pour plus de précisions sur les origines de l'Edit de Saint-Maur et la jurisprudence observée par les parlements de Paris, Aix et Dijon, on renverra à la thèse d'histoire du droit soutenue par Louis Aury en 1948 (*L'Edit de Saint-Maur de mai 1567 ou « Edit des mères » et les droits de la mère dans la succession de son enfant*, s. l., 1948, 277 p.).

461Louis Pré fit valoir que Catherine Carrel avaient produit des faux-témoignages (le curé de Saint-Vincent de Lyon, qui affirmait avoir ondoyé l'enfant, était un homme de mauvaise vie), que l'enfant, quand bien même il serait né vivant, ne saurait être considéré que comme un avorton, ce qui devait l'exclure de la succession, et que, de surcroît, il n'était sans doute pas d'Henri Pré puisque celui-ci vivait séparé de sa femme, dont la « prostitution » était notoire.

Paris<sup>462</sup>. Dès lors, l'affaire se déplaça sur un terrain juridico-historique, Louis Pré s'efforçant de démontrer que la principauté de Dombes était souveraine et qu'en conséquence, le parlement de Paris ne pouvait pas être saisi d'une affaire qui y avait été jugée. Si l'on se fie à l'arrêt du Conseil du Roi du 24 avril 1672, qui rappelle tous les actes de procédure faits par les parties, cette campagne s'étala sur quatre années, depuis la mi-juin 1668 jusqu'à cette date qui vit le Conseil « declare(r) la demanderesse non recevable en ses requêtes, sauf à elle à se pourvoir s'il y echeoit au Conseil de Mademoiselle<sup>463</sup> » et, partant, réaffirmer la souveraineté de la principauté de Dombes<sup>464</sup>.

Entre la censure de Guichenon et l'affaire Carrel, on voit à quel point les circonstances se prêtaient à la rédaction d'une Histoire de Dombes pour peu, bien sûr, que l'on donne à Mademoiselle une Histoire qui établirait la souveraineté de sa principauté, tant à l'égard de la Savoie que de la France. Louvet avait-il été instruit des malheurs de son prédécesseur ? C'est tout à fait possible dans la mesure où Guichenon avait publiquement déclaré travailler à l'Histoire de Dombes en 1659 et, malgré sa grande expérience, n'avait étrangement rien donné. Avait-il eu connaissance de l'affaire Carrel ? C'est certain et de son propre aveu, c'est même ce qui lui donna l'idée d'enrichir son Histoire de Beaujolais d'une Histoire de Dombes :

« Un de mes meilleurs amis, des plus qualifiés de la province, connaissant, par l'honneur qu'il me faisait de souffrir quelquefois mon entretien chez lui, à Villefranche, quelque talent que je pouvais avoir dans la connaissance de l'histoire dont il est très capable et dont il avait vu quelques échantillons et ouvrages que j'avais composés çà et là, m'inspira le dessein de faire celle de Beaujolais, à quoi il m'aida beaucoup, tant par divers mémoires de sa grande et belle bibliothèque qu'il me fournissait continuellement que par les belles lumières dont son bel esprit n'ignore rien, me faisant part de temps en temps. M'étant laissé insensiblement persuader à ses discours et ayant tracé le plan d'un ouvrage d'une si haute entreprise, je conviai par une lettre-circulaire les trois ordres de la province à agréer mon

---

462Celui-ci avait déjà été amené à se prononcer pour les biens de la succession situés en France.

463Cf. AD Côte d'Or, B II 86/10, enregistrement des édits, ordonnances, lettres de provision, etc., par le parlement de Dombes, p. 27.

Par la suite, nous n'avons plus trouvé mention de Louis Pré ni de Catherine Carrel. Est-ce à dire que cette dernière renonça à se pourvoir à nouveau devant le Conseil souverain, supposant sa cause perdue ? C'est possible mais nous ne saurions l'assurer.

464C'est l'interprétation que ne manqua pas de faire Mademoiselle dans ses lettres datées du lendemain, par lesquelles elle ordonnait au parlement de Dombes de procéder à l'enregistrement de l'arrêt du Conseil du Roi :

« Anne-Marie-Louise par la grace de Dieu Souveraine de Dombes (...) à nos amés et féaux Conseillers les gens tenans notre Cour de Parlement dudit Dombes, Salut ; Ayant eu avis que Catherine Carrel femme en premiere nôces d'Henri Pré sieur de Maschard s'étant pourvu au Conseil du Roy contre Louis Pré notre sujet en laditte Souveraineté de Dombes pour raison de laditte terre de Maschard scituée en notreditte Souveraineté, pour y faire casser l'un des arrêts rendu contre elle en notre Conseil Souverain dudit Dombes le neuvieme aoust mil six cens soixante sept au profit dudit Louis Pré, et ayant sur ce mis témérairement en contestation le droit de notre souveraineté que nous avons scu y avoir été exactement discuté entre lesdittes parties et examiné audit Conseil après avoir été vu par les sieurs commissaires à ce députés, arrêt contradictoire seroit intervenu audit Conseil, le Roy y étant, par lequel n'ayant pû douter de notre souveraineté, il auroit declaré laditte Carrel non recevable en toutes ses requêtes pour raison de ce que dessus, sauf à elle à se pourvoir, s'il y escheu en notre Conseil de Dombes et l'avoir condamnée aux dépens, ce qu'étant nécessaire de rendre public et notoire en notre ditte souveraineté pour empêcher cy après pareilles entreprises sur les peines qui y appartiennent ; A ces causes... » (cf. AD Côte d'Or, B II 86/10, enregistrement des édits, ordonnances, lettres de provision, etc., par le parlement de Dombes, p. 27-28).



dessein et à me vouloir favoriser, en même temps, des mémoires de leurs maisons et familles qu'ils jugeraient y devoir tenir place ; à quoi j'ai vaqué tout autant que j'ai pu depuis quatre ans en ça.

En ce temps-là, je n'avais aucune pensée pour Dombes (*sic*) que je regardais comme pays étranger et tout à fait hors de la monarchie et du royaume de France, quoique enclavé des terres de Bresse et du Franc Lyonnais, depuis l'échange de ladite Bresse contre le marquisat de Saluces, l'an 1601, sans considérer qu'il a toujours appartenu à mêmes seigneurs que le Beaujolais, qu'il a couru même fortune et a été sujet aux mêmes révolutions et changements, à la réserve de la souveraineté qui n'a jamais été altérée ni contestée, au contraire qu'il a toujours été maintenue par nos rois qui s'en étaient emparés, ensuite de la désertion du connétable de Bourbon, l'an 1523. J'avais, dis-je, borné mon dessein à faire simplement le narré historique des cent vingt-six paroisses qui composent le Beaujolais à la part du royaume, sans penser à traverser la Saône, ni m'attacher à cette souveraineté qu'on a appelée, pendant quelques siècles, assez improprement, le Beaujolais à la part de l'Empire, à cause, comme j'ai dit, qu'il avait toujours appartenu à mêmes seigneurs qui n'en faisaient qu'un état uni et conjoint avec le Beaujolais au deçà de ladite rivière.

Quelque temps après, ce brave et généreux seigneur, à qui j'ai toute l'obligation de l'entreprise de cet ouvrage, m'ayant fait part d'un factum imprimé au sujet d'une femme artificieuse, nommée Catherine Lamachart (*sic*), appelant d'un arrêt du parlement de Dombes au privé conseil du roi, ce factum, qui était l'ouvrage d'une savante plume, m'ayant instruit de beaucoup de choses que je ne savais pas, me donna courage de l'étudier et d'y rêver sérieusement, et on dit pour l'ordinaire *facile est inventis addere*, de l'étendre au mieux qu'il me serait possible, non pas pour vouloir enchérir sur ce travail qui était fort judicieux, mais pour en orner et enrichir mon histoire, que j'ai cru devoir être défectueuse si traitant d'une partie, je manquais à l'autre qui ne fait qu'un même corps, quoique différente, quant à la souveraineté, c'est pourquoi je l'ai déguisé tant que j'ai pu et lui ai donné tout une autre forme pour n'encourir le reproche que le poète Horace fait à Celsus qui dérobait dans la bibliothèque du palais impérial les riches pensées de divers auteurs qu'il débitait puis après comme de pures émanations de son esprit grossier<sup>465</sup>. »

Au regard de ces circonstances et plus encore de la source revendiquée, faut-il s'étonner que Louvet ait donné à la Dombes une Histoire en tous points conformes aux vues de la princesse ? Assurément non. De fait, Louvet répondit point par point aux arguments des contempteurs de la souveraineté. A ceux qui soutenaient la thèse « que les seigneurs de Beaujeu s'(étaient érigés) en souveraineté, sous la protection du vicariat de Savoie, duquel ils s'(étaient avoués) puis après s'en (étaient exemptés)<sup>466</sup> », il opposait le fait que ce titre de « vicaire de l'empereur ès terres de Bourgogne », que l'empereur Charles IV avait conféré en 1365 au comte de Savoie Amédée VI pour lui et ses successeurs, ne leur avait donné aucun droit à prétendre l'hommage sur la Dombes car, si leur pouvoir s'étendait de la même manière sur les dauphins

---

465Cf. *Histoire de Beaujolais...*, t. 2, p. 1-2.

Ce long factum de 71 pages in-4°, conservé à la BNF sous la cote 4°-FM-10063, est intitulé *Pour la défense de la Souveraineté de Dombes contre Catherine Carel vefve de Henry Pré*. On ignore avec précision la date à laquelle il a été écrit et le récit de Louvet n'est pas assez clair pour que l'on puisse avancer une date. On ne sait pas en effet si le factum venait d'être imprimé ou s'il était déjà ancien lorsque son ami le lui donna. Dans la première hypothèse, il faudrait le placer vers 1669 ou début 1670 ; dans la seconde, il faudrait le dater de 1668. En tout état de cause, si l'on accorde du crédit au récit de Louvet, il ne saurait être postérieur à 1671 puisque c'est à cette époque qu'il travailla à l'Histoire de la Dombes, une Histoire qu'il avait dû suffisamment avancer pour qu'une parution ait été alors envisagée. Ce qui est certain, en tout cas, c'est que ce factum ne saurait être daté de 1679 comme l'a affirmé dans une note manuscrite Antoine-Gaspard Boucher d'Argis (1708-1791), un juriste, membre du Conseil souverain de Dombes (il s'est fondé sur le fait que l'auteur, à la page 5, évoquant le couronnement de Bozon en 879, ait écrit que ce couronnement avait eu lieu « il y a près de huit cens ans »).

466Cf. *Histoire de Beaujolais...*, t. 2, p. 37.

Telle était l'opinion de Jean Bodin qu'évoque Louvet (cf. *Les Six livres de la République*, s. l., Gabriel Cartier, 1606, p. 186), ou de René Choppin (cf. R. Choppin, *De Domanio Franciae...*, Paris, M. Sonnius, 1605, p. 300). On aura soin de préciser qu'aucun de ces deux auteurs ne défend à proprement parler la thèse d'une sujétion de la Dombes à la Savoie : ils font simplement écho aux prétentions que les comtes et ducs de Savoie pouvaient avoir au titre de leur vicariat.



de Viennois, princes d'Orange et autres comtes de Provence, on n'avait jamais vu ceux-ci, ni même, non plus, les sires de Villars et de Baugé (ou Bâgé), leur faire hommage de leurs terres, d'où cette question purement rhétorique posée *in fine* : « pourquoi les seigneurs souverains de Dombes qui étaient en pareille dignité [auraient dû les] reconnaîtr(e)<sup>467</sup> ? » De plus, selon lui, les empereurs n'étaient tout simplement pas en mesure de donner pareil pouvoir aux comtes et ducs de Savoie car la Dombes était alors « séparé(e) de l'Empire » dans la mesure où le royaume de Bourgogne, dont elle était issue, n'avait été donné à l'empereur Conrad qu'à titre personnel, or sa lignée était éteinte depuis longtemps en 1365<sup>468</sup>. Louvet, cependant, admettait que les seigneurs de Dombes, à partir d'Edouard I<sup>er</sup> de Beaujeu jusqu'à Philippe de Bourbon, fils du duc Charles I<sup>er</sup>, avaient fait hommage aux comtes de Savoie, mais expliquait que cet hommage s'était limité aux terres qu'Edouard de Savoie avaient données à Edouard I<sup>er</sup> de Beaujeu pour le dédommager des pertes que son père, Guichard V, avait fait à son service, et non à toute la Dombes<sup>469</sup> : d'après lui, les auteurs qui avaient décrit les seigneurs et princes de Dombes comme hommagers des comtes et ducs de Savoie s'étaient mépris sur la portée de cet hommage<sup>470</sup>. Il se montrait tout aussi critique sur les prétentions que pouvait avoir la France sur la Dombes, suivant en cela l'argumentaire développé dans le factum « *Pour la défense de la Souveraineté de Dombes* ». Il expliquait que « depuis le partage des enfants de Louis le Débonnaire, l'an 843 et le commencement de Boson au royaume d'Arles, l'an 879, les Français n'(avaient) rien eu au delà de la Saône du fief direct de la

---

467Cf. *Histoire de Beaujolais...*, t. 2, p. 35.

Un tel raisonnement s'apparente à un syllogisme biaisé puisque revenant à prouver la souveraineté de la Dombes en ayant pour postulat que la Dombes est souveraine : le comté de Provence et la principauté d'Orange qui étaient souverains ne rendirent jamais hommage aux comtes et ducs de Savoie ; or la Dombes était souveraine donc la Dombes ne devait pas prêter hommage aux comtes et ducs de Savoie et était par conséquent souveraine.

468Cf. *Histoire de Beaujolais...*, t. 2, p. 38.

469Le comte de Savoie et son allié Guichard avaient été défaits par le dauphin de Viennois à la bataille de Varey en 1325. Guichard dut consentir à l'abandon de ses châteaux et seigneuries de Miribel, Bourg-Saint-Christophe et Meximieux pour pouvoir être libéré. En dédommagement, le comte de Savoie donna à son fils 40 000 livres viennoises et les châtelainies de Buenc et Coligny, exigeant en échange que celui-ci lui fasse hommage pour ces deux terres et pour celles de Lent et Thoisse (cf. *Histoire de Beaujolais...*, t. 2, p. 37-38, 263-264 et 275-276). Il estime à ce propos que le comte de Savoie a mal agi en « impos(ant) une servitude sur une personne libre qui avait exposé son honneur, sa vie et ses biens pour lui » (p. 38) et qu'en conséquence, les ducs de Bourbon, qui avaient hérité des sires de Beaujeu, « firent très sagement » (p. 37) en dénonçant cet hommage.

470Louvet, qui a eu soin également de démontrer que les comtes et ducs de Savoie n'avaient rien pu prétendre sur les seigneurs et princes de Dombes en qualité de seigneurs de Bresse, dans la mesure où les sires de Bâgé et Villars dont ils avaient hérité n'avaient eu eux-même aucun droit sur la Dombes (p. 26-33), ne combat pas, par contre, les preuves sur lesquelles Guichenon se fonde pour prouver sa sujétion à l'égard de la Savoie. Celui-ci, en effet, allègue un acte par lequel Edouard II, dernier seigneur de Dombes de la maison de Beaujeu, « reconn(aissait) de tenir en fief du comte Verd, et en augmentation de ce qu'il tenoit déjà de lui, toutes les villes, châteaux, seigneuries, hommes fiefs et arrière-fiefs et généralement tout ce qu'il possédoit en empire deçà la Saône... » (cf. S. Guichenon, *Histoire de la souveraineté de Dombes...*, t. 1, p. 274) et un autre, daté de Paris du 20 février 1377, par lequel il prenait investiture de ce même comte Verd « tout ce qu'il possédoit en l'empire de là la Saône, tant en propriété, fief qu'arrière-fief, dont à même temps il (avait fait) hommage au comte » (p. 275). Comme l'écrit Guichenon, ils s'agit là de « particularité(s) qui n'[avaient] point encore été touchée(s) par aucun écrivain » (p. 274 ; lui-même n'en disait rien dans son Histoire de Savoie comme nous avons pu le vérifier) et l'on peut supposer, par conséquent, que si Louvet n'en dit rien, c'est parce que l'Histoire de Guichenon ne lui avait pas été communiquée par les agents de la princesse de Dombes.

couronne<sup>471</sup> », évoquait une sorte de présomption de souveraineté, fondée sur le fait que les puissants rois de France n'avaient jamais rien tenté contre la petite Dombes (militairement ou non) pour faire valoir leurs droits mais, au contraire, qu'il avaient « toujours souffert que les princes de Bourbon y aient seigneurie en souveraineté<sup>472</sup> » et, enfin et surtout, reprenait à son compte les arguments avancés dans le factum pour expliquer le sens de l'expression « sauf la bouche et les mains tant seulement » à laquelle avait été assortie la restitution de la principauté au duc de Bourbon-Montpensier en 1560<sup>473</sup>.

A le voir épouser si étroitement les thèses favorables à la souveraineté de la Dombes, on ne peut qu'être tenté de s'interroger sur les circonstances dans lesquelles il a été amené à travailler à l'histoire de Dombes. N'a-t-il vraiment agi que par opportunisme, comme lui-même le laisse entendre, ou n'a-t-il pas plutôt été engagé à cette tâche par les conseillers de la princesse<sup>474</sup>, que ce soit pour produire une Histoire en bonne et due forme, collaborer à la rédaction de mémoires justificatifs<sup>475</sup> ou pour fournir aux avocats

471 Cf. *Histoire de Beaujolais...*, t. 2, p. 40.

Il allègue des lettres de Philippe le Bel dans lesquelles celui-ci évoque le « châtel de Chalamont, hors de notre royaume » (*idem*).

472 Cf. *Histoire de Beaujolais...*, t. 2, p. 40.

Il rapporte différents actes passés par les princes de Dombes de la maison de Bourbon par lesquels ceux-ci font acte de souveraineté (convocation du ban et de l'arrière-ban par exemple) et la titulature que prit François I<sup>er</sup> à l'époque du séquestre de la Dombes : « roi de France et seigneur de Dombes. » (*ibidem*).

473 Selon les conseils de Catherine Carrel, cette mention signifiait que la Dombes était restituée au duc sous la réserve de la foi et de l'hommage. L'auteur du factum, et Louvet à sa suite, expliquent que cette expression ne marque pas l'inféodation mais vaut simplement comme reconnaissance par le prince de Dombes de la supériorité du roi de France et à ce titre, n'était que « simple soumission d'honneur » (cf. *Pour la défense...*, p. 40) comme en faisaient « tous les Rois alliés du peuple Romain, quoy que Souverains, independans, non tributaires, mais seulement sous sa protection » (*ibidem*) qui venaient se mettre à genoux devant l'empereur et lui présentaient leurs bouches (ainsi Louvet, à la suite de l'auteur du factum, rapporte-t-il la cérémonie observée par Tiridate venu à Rome prendre la couronne d'Arménie des mains de Néron). Ils ajoutent encore que François II n'a pas exigé du duc qu'il lui fasse hommage au moment de cette restitution et que ses successeurs ne la réclamèrent pas davantage aux princes des Dombes qui avaient suivi, alors même que ceux-ci venaient leur rendre hommage pour les biens qu'ils tenaient d'eux dans les frontières du Royaume.

Louvet ajoute encore que hors « le roi de France qui tient tout de Dieu et de son épée » (cf. *Histoire du Beaujolais...*, t. 2, p. 44), on ne trouverait aucun prince souverain puisqu'ils sont tous feudataires du pape ou de l'Empereur, lequel empereur, du reste, « n'est [même] pas souverain, puisque toutes les affaires de résolution prises ès diètes ou assemblées générales de l'Allemagne se résolvent à la diète » (*idem*). Il énumère encore les marques de souveraineté incontestable des princes de Dombes (droit de battre monnaie, etc.)

On signalera au passage la présence dans le recueil factice où est relié ce factum « *Pour la défense de la Souveraineté de Dombes* », d'un autre factum portant spécifiquement sur l'examen de ce point ; il use sensiblement des mêmes arguments (*Interpretation des paroles, SAUF LA BOUCHE ET LES MAINS TANT SEULEMENT, Contenuës en la transaction de l'année 1560. lors de la restitution faite par le Roy François second, à Monsieur le Duc de Montpensier, de la Souveraineté de Dombes*, 16 p. ; ce factum est conservé à la BNF sous la cote 4<sup>o</sup>-FM-10064).

474 Un tel engagement pourrait être daté de 1669, année qui vit paraître son prospectus, même si, à vrai dire, cette année-là ne fut marquée semble-t-il par aucun acte de procédure dans le cadre de l'affaire Carrel.

Au passage, on remarquera que l'ami « des plus qualifiés de la province [*de Beaujolais sans doute*] » qui lui a conseillé de travailler à l'histoire de Dombes était peut-être lui-même un officier de Mademoiselle. En effet, il pourrait s'agir de Laurent Bottu de la Barmondière, qu'il a présenté dans son *Histoire de Villefranche* comme le véritable introducteur de l'imprimerie dans la ville (cf. P. Louvet, *Histoire de Villefranche...*, p. 78) et auquel il dédia le deuxième tome de son *Mercurie hollandois* (les dédicataires du premier étant les échevins de Lyon), or ce Bottu de la Barmondière n'était pas seulement secrétaire du roi et son procureur au bailliage de Beaujolais, mais était encore officier de la princesse de Dombes, étant également son procureur à ce même bailliage.

475 Il serait tentant de faire de Louvet l'auteur de tout ou partie du factum « *Pour la défense de la souveraineté de Dombes* » mais, à vrai dire, nous ne pensons pas que ce fut le cas. Certes, le style du factum n'est pas très éloigné du sien ou du moins, ne l'est-il pas autant que pouvait l'être celui des *Mémoires*, mais les développements juridiques

des titres pouvant prouver la souveraineté de la principauté<sup>476</sup> ? Nous n'avons malheureusement aucun élément qui puisse véritablement étayer cette dernière hypothèse, sinon le fait que l'entourage de la princesse ait envisagé en 1671, au plus fort du procès Carrel, de faire imprimer son texte, et qu'il soit allé à Paris présenter son manuscrit à Mademoiselle quelques semaines à peine après que le Conseil du Roi, en déboutant la veuve Carrel de sa demande, eut reconnu officiellement la souveraineté de la Dombes<sup>477</sup>.

Quoi qu'il en soit, le dénouement de cette affaire eut pour P. Louvet deux conséquences, l'une plutôt heureuse, l'autre qui le fut moins.

La première de ces conséquences fut bien sûr l'octroi à titre de récompense du titre de « conseiller et Historiographe de la souveraineté de Dombes ». Avant toute considération matérielle, un titre de ce genre avait d'abord une valeur honorifique et Louvet, de ce point de vue, n'hésita pas à rendre le sien plus glorieux qu'il n'était en se déclarant par la suite, aussi bien dans des actes administratifs<sup>478</sup> que sur les pages de titre de ses ouvrages<sup>479</sup>, « Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes ». Sans doute lui avait-il paru préférable de se faire passer pour l'historiographe attitré de la plus puissante princesse du Royaume, plutôt que de se présenter comme l'historiographe d'une principauté minuscule au risque de

---

qu'il contient et, surtout, les sources qui y sont employées nous dissuadent de lui attribuer la paternité de ce factum (l'auteur du factum, outre Paradin et Duchesne, deux historiens bien connus de Louvet, a beaucoup utilisé Jean de Serres, qui, lui, est un historien auquel Louvet ne recourt que rarement, le plus souvent pour le critiquer – J. de Serres était un historien protestant).

476 Il est à remarquer qu'au feuillet 312 du premier tome du manuscrit de l'Histoire du Beaujolais et de Dombes conservé à la BNF, on trouve une note datée de 1747 dans laquelle Louvet est présenté comme ayant été « avocat à Villefranche » (« Le cahier de 62 pages est de l'auteur de l'histoire ms. de Beaujolais (Louvet, avocat à Villefranche) que j'ay, qui l'a inséré presque mot à mot dans le 2e vol. au commencement », cf. BNF-Richelieu, département des manuscrits occidentaux., Ms. fr. 8718, fol. 313 ; le cahier de 62 pages est de toute évidence le factum intitulé *Pour la défense de la souveraineté de la Dombes*, quoique celui-ci fasse 71 pages dans l'exemplaire que nous avons eu entre les mains).

On peut remarquer également qu'il n'est fait aucune mention de son Histoire de Beaujolais et de Dombes dans le brevet d'historiographe qui lui fut délivré, mais qu'il y est simplement énoncé l'intention de Mademoiselle de « gratifier et favorablement traiter le sieur Louvet pour la connoissance qu'elle a de ses sens, suffisance, capacité et experience », formule somme toute assez stéréotypée (cf. AD Côte d'Or, B II 86/10, enregistrement des édits, ordonnances, lettres de provision, etc., par le parlement de Dombes, p. 1). Doit-on en conclure pour autant que ce titre n'est pas venu le récompenser spécifiquement pour son Histoire, mais qu'il lui a été décerné pour sa participation plus générale à l'affaire Carrel ? Ce serait allé vite en besogne en l'état actuel des sources.

477 « Comme je fus de retour de Paris, en cette ville, le mois de May dernier, où j'étois allé offrir à S. A. R. Souveraine de Dombes, l'Histoire de ses Païs de Beaujolois & de Dombes... » (cf. P. Louvet, *Le Mercure hollandois ou Histoire de la République des Provinces-Unies des Pays-Bas*, Lyon, E. Baritel, 1673, t. 1, p. 3).

Pour aller jusqu'au bout de la coïncidence, on doit signaler que son brevet d'historiographe, en date du 22 mai, et l'arrêt du Conseil du Roi, daté du 24 avril, ont été enregistrés par le parlement de Dombes le même jour, 1<sup>er</sup> juin 1672 (cf. AD Côte d'Or, B II 86/10, parlement de Dombes : enregistrement de lettres patentes, brevets, etc., p. 1-2 et 2-29 et B II 91/9, plumitif d'audience du parlement de Dombes (16/XI/1667-20/XII/1673), fol. 759v sqq.).

478 Il n'est toutefois pas désigné comme tel dans tous les actes administratifs (contrats notariés compris). Dans un cas, il est même qualifié de « docteur en medecine et geographe de son Altesse Mademoiselle la princesse de Dombes », ce qui semble devoir être une erreur (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13862, fol. 166v-167).

479 Dans tous ses ouvrages ultérieurs il est désigné comme « Pierre Louvet de Beauvais, Docteur Médecin, Conseiller & Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes », sauf dans l'*Abrégé de l'histoire de Provence* (Aix 1676) où la mention de « Conseiller » est manquante (dans *La Vie et légende de saint Tyrse*, c'est la mention d'origine géographique qui fait défaut).

se voir couvert de lazzis<sup>480</sup>. Ce titre lui apporta-t-il un surcroît de prestige ? C'est loin et même très loin d'être évident si l'on considère que son itinéraire ne fut pas significativement infléchi après qu'il l'ait reçu. Tout au plus peut-on penser que c'est à lui, au moins indirectement, qu'il dut de rencontrer Luc d'Achery, le bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Près et l'une des grandes figures intellectuelles de son temps<sup>481</sup>, et de voir figurer son nom en très bonne place dans le douzième tome de son Spicilège, l'une des grandes entreprises éditoriales érudites de cette époque<sup>482</sup>. Une chose paraît certaine en tout cas, c'est qu'à défaut d'un surcroît de prestige, il en tira au moins un surcroît de fierté, comme si être Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes devait être le couronnement de sa carrière. C'est ce que donne à penser la gravure qu'il fit faire de lui en 1673, laquelle le représentait dans tous ses atours, vêtu de ses habits de docteur, paré de ses différents titres et rehaussé d'armes – « d'or, à trois hures de sangliers, défendues d'argent et lampassées de gueules, posées deux en chef et une en pointe » – que nous ne lui connaissions pas jusque-là<sup>483</sup>.

---

480Au passage, on ne peut qu'être tenté de rapprocher ce changement de titre d'avec la coexistence des titres d' « Historiographe de France » et d' « Historiographe du Roi ». Ces deux titres, quoique ait pu écrire Charles Bernard à leur sujet, ne désignaient-ils pas tout simplement la même chose ? Peut-être l'emploi de l'un plutôt que de l'autre était-il une simple coquetterie d'auteur ou d'imprimeur-libraire ? C'est en tout cas ce que donne à penser cet exemple dombiste.

481Dans la mesure où la première lettre connue de Louvet à d'Achery est datée du 5 septembre 1672 et comme Louvet, semble-t-il, n'avait pas fait de séjour à Paris depuis 1665, il nous semble possible de fixer leur rencontre au mois de mai 1672, à l'époque où Louvet vint à Paris pour présenter son Histoire de Beaujolais et de Dombes à Mademoiselle. Nous ne saurions dire, par contre, qui a pu le présenter à d'Achery.

Sur la vie et l'oeuvre de Luc d'Achery, on renverra à la version abrégée de la thèse d'Ecole des chartes que Jeannine Fohlen lui a consacré (*Dom Luc d'Achery (1609-1685) et les débuts de l'érudition mauriste (Extrait de la Revue Mabillon 1965-1967)*, Besançon, imprimerie Néo-Typo, 1968, 209 p.).

482Les volumes du Spicilège sont divisées en deux parties, la première consistant en de longs textes annotés, la seconde en un recueil d'actes peu ou pas annotés accompagnés de leurs mentions de provenance. C'est dans cette deuxième partie que l'on trouve les pièces fournies par Louvet à d'Achery, lesquelles représentent la majeure partie du recueil de miscellanées, à savoir trente-quatre pièces sur cinquante-et-une. Voici comment d'Achery présente Louvet : « Loco videbis, Lector, MISCELLANEA *Epistolarum, Chartarum, ac Diplomatum* (sic), quorum in Elencho epigraphas exhibemus, & eorum, à quibus illa accepimus, nomina more nostro indigitamus Maxima ex parte chartas Miscellaneorum eruit V. C. & in rebus antiquis maximè versatus D. Louvet, Doctor Medicus ac Serenissimae Dominae de Domba Historiographus » (cf. dom L. d'Achery, *Veterum aliquot scriptorum qui in Bibliothecis, maximè Benedictinorum latuerant, Spicilegium. Tomus Duodecimus...*, Paris, G. Desprez, 1675, p. ix-x).

Au début de l'automne 1673, P. Louvet avait envoyé à dom d'Achery le rôle de ses actes afin qu'il puisse « jug(er) des pièces qu'il avait » (cf. BNF-Richelieu, département des manuscrits occidentaux, Ms. fr. 19654, lettre du 10/IX/1673, f. 281). Il avait refusé, par contre, de lui envoyer ses registres – deux registres manuscrits de six mains de papier chacun (soit 150 feuillets chacun) – dans lesquels étaient couchées les copies de ces actes, comme celui-ci le lui avait demandé. Il craignait en effet qu'ils se perdent en chemin ; il lui avait proposé, à la place, de les lui amener à Paris (cf. BNF-Richelieu, département des manuscrits occidentaux, Ms. fr. 19654, lettres du 07/XI/1672 et du 10 et 30/IX/1673, fol. 278, 281 et 283).

483La légende de cette gravure porte : « *Effigies D. Petri Louvet Bellovaci D. Medici, Consil et Historiographi Serenissimae Principis Dombarum. Aetatis 56. an 1673* ».

Ses armes furent enregistrées par son fils, Jean-Pierre, suite de l'édit de 1696 (cf. *Armorial général de France (...): Provence, généralité d'Aix, sénéchaussée de Sisteron*, éd. Saint-Marcel Eysseric, Sisteron, A. Allemand, 1905, p. 51).

Précisons que l'image d'homme arrivé qu'il entend se donner est très nettement écornée par le fait que cette gravure soit anonyme et d'assez piètre facture (voir l'annexe n°1). Ce portrait, à cet égard, témoigne donc plutôt d'une réussite médiocre.

L'octroi de ce titre eut-il davantage d'impact d'un point de vue financier<sup>484</sup> ? On serait enclin à penser que non car s'il était stipulé dans son brevet d'historiographe qu'il devait « jouir et user (...) (des) honneurs, autorités, privileges, franchises, droits, fruits, proffits, revenus et emoluments (...) appartenant [à sa « charge »]<sup>485</sup> », il n'est pas certain, loin s'en faut, qu'être Historiographe de Dombes lui ait rapporté de l'argent, sinon, peut-être, une gratification immédiate. De ce que l'on sait en général, il ne semble pas que des gages aient été automatiquement attachés à ce type de charge<sup>486</sup>. Dans le cas précis, nous n'avons même aucune preuve qu'il ait jamais reçu d'argent<sup>487</sup>. Au contraire, nous avons de bonnes raisons de croire que sa situation financière ne s'était pas significativement améliorée à cette époque, puisqu'on le voit au début de l'automne 1672 offrir ses services d'archiviste au sous-prieur de l'abbaye de Cluny<sup>488</sup> et, l'année d'après, proposer à dom d'Achery de devenir son factotum<sup>489</sup>.

Si la conclusion de l'affaire Carrel eut pour heureuse conséquence de lui apporter un titre officiel,

484 On n'envisage ici qu'un impact financier direct (une gratification, des gages). On peut penser en effet, même si ça n'est pas vraiment évident au vu de la suite – P. Louvet continua principalement à pratiquer l'édition à compte d'auteur – que l'octroi de ce titre put modifier ses rapports avec les libraires. Un titre de ce genre, après tout, avait sans doute un impact commercial, dans la mesure où il conférait à son titulaire un certain crédit comme historien.

485 Cf. AD Côte d'Or, B II 86/10, enregistrement des édits, ordonnances, lettres de provision, etc., par le parlement de Dombes, p. 1.

486 Rappelons que pour François Fossier, les traces de paiements réguliers effectués en faveur de certains Historiographe de France ou du Roi correspondaient en fait aux gages versés pour les offices qu'ils détenaient par ailleurs.

Dans le cas de Samuel Guichenon, on sait que le titre de Conseiller et Historiographe de Savoie lui fut délivré par des lettres du 18 août 1650 mais que ses gages de 500 livres annuelles lui furent accordés par d'autres lettres, datées du 4 octobre 1650. Enfin, de nouvelles lettres, datées du 4 décembre 1654, lui accordèrent ces 500 livres à perpétuité (cf. J. Brossard, *Samuel Guichenon...*, p. 48).

487 Les comptes de la maison de Mademoiselle ayant disparu dans l'incendie de la Chambre des comptes de Paris, ainsi, d'ailleurs, qu'une partie des documents comptables intéressant la principauté de Dombes, nous ne disposons plus aujourd'hui que de fragments si bien que pour la période qui nous intéresse, nous ne connaissons l'état des officiers de la maison de Mademoiselle que pour la seule année 1676 et il se trouve que le nom de Louvet n'y figure pas (cf. A.N., Z<sup>1</sup>A 523, Etat général des officiers de la maison de Mademoiselle, non folioté).

Que doit-on conclure de cette absence ? Qu'il ne reçut pas de gages ? Qu'il n'en reçut que la première année ? Qu'il ne fut qu'irrégulièrement payé ? Ou bien encore, qu'il ne fut pas rattaché à la maison de Mademoiselle, mais payé sur un autre budget, quoique par ailleurs on trouve dans cette liste de nombreux « conseillers » de la princesse aux gages annuels de 500 livres ? En l'état, il est difficile d'apporter une réponse positive à ces questions. Pour notre part, nous sommes assez enclin à penser que l'octroi de son titre d'historiographe de Dombes ne s'est pas accompagné du paiement de gages.

488 « Je fus deux fois à la bibliothèque où il y a quantité de manuscrits, mais je n'ay pas eu le loisir de voir ce que c'est, d'autant qu'après huit jours de séjour en ce lieu là, il arriva d'autres affaires qui ont fait changé de face à l'abaye, sçavoir l'élection du mesme dom Henry pour Abbé. Vous en pouvez savoir quelque chose, *Utinam permaneat*, car c'est un homme qui a beaucoup d'amitié pour moi et m'a promis de me rapeler pour faire l'inventaire des Archives de l'abaye » (cf. BNF-Richelieu, département des manuscrits occidentaux, Ms. fr. 19654, lettre à dom Luc d'Achery du 7 novembre 1672, fol. 277v).

Dom Henri Beuvron n'eut pas l'occasion de le rappeler car son élection fut annulée par la suite. Dans une lettre du 4 juillet 1673, Louvet demanda d'ailleurs à d'Achery des « nouvelle(s) de l'affaire de dom Henry de Beuvron » (fol. 279v).

489 « Vous m'aviez mandé une fois de vous envoyer mes cahiers, cela ne se peut ; j'en ai plusieurs parmi lesquels il y a beaucoup de choses qui servent à d'autres choses et qui vous seroient inutiles. Pour faire cela il faudroit que j'allasse à Paris, et j'aiderois à travailler soit à l'imprimerie ou à la correction ou à la disposition avec vostre Reverence, et là vous pourriés m'envoyer en divers lieux pour vos affaires. J'ai appris qu'à Fontevraud il y a des coffres pleins de chartres que personne n'a entrepris de déchiffrer ; je crois que je ne vous serai pas inutile dans cette recherche. » ( cf. BNF-Richelieu, département des manuscrits occidentaux, Ms. fr. 19654, lettre à dom Luc d'Achery du 30 septembre 1673, fol. 283).



même limité dans ses effets, elle eut une incidence plus fâcheuse en rendant inutile son Histoire. En effet, si les conseillers de la princesse avaient envisagé de la faire imprimer en 1671, au moment où la souveraineté de Dombes était en débat, nul doute qu'ils n'en éprouvèrent plus le besoin sitôt celle-ci reconnue : c'est à cet égard que nous parlions de démonétisation<sup>490</sup>. A juste titre, on nous opposera le fait que P. Louvet cherchait toujours à l'automne 1672 des pièces pouvant servir à son Histoire et sans doute, plus précisément, au volume de preuves qu'il souhaitait donner en accompagnement de celle-ci. Nous ne contestons pas qu'à cette époque, il pensait encore pouvoir la donner au public<sup>491</sup>. En fait, on peut même estimer qu'en 1673, il avait conservé intact ses espoirs de la publier et que c'est dans cette optique qu'il fit faire son portrait<sup>492</sup>. Cette contradiction entre, d'une part, l'incontestable démonétisation de l'Histoire de Beaujolais et de Dombes et, d'autre part, ces démarches témoignant d'une parution possible sinon imminente, peut être facilement dépassée. Il est possible et sans doute même probable, que Pierre Louvet, après qu'il eut vu la princesse abandonner son projet d'impression, ait tenté de faire paraître son Histoire chez un imprimeur-libraire de Lyon, à ses dépens ou moyennant la cession de son manuscrit. Cela pourrait expliquer pourquoi P. Louvet revint s'installer dans cette ville au moment où sa femme et

---

490Si l'on peut admettre que la reconnaissance officielle de la souveraineté de la Dombes rendait inutile la parution de son Histoire en 1672, sa non-parution en 1671 reste, elle, inexpiquée. La raison la plus évidente que l'on puisse avancer est le possible inachèvement de l'ouvrage à cette époque : Jean Molin, en effet, n'avait pas vu le manuscrit lorsqu'il établit son devis (« Je ne marque pas le volume, parce que selon la quantité de la matiere qu'il y aura, il n'importe à l'imprimeur de le faire in folio ou in quarto », cf. AN, K1198, pièce n°98) et, semble-t-il, Louvet n'était pas encore arrivé à la moitié de son Histoire vers août 1671. Pour autant, rien n'interdit de penser que cette non-parution ait eu à voir avec des raisons de fonds, non pas que Louvet ait rapporté des faits contraires à la souveraineté de la Dombes, mais parce qu'en se contenant pour l'essentiel de démarquer un factum imprimé, il rendait son Histoire peu utile à la défense de cette même souveraineté. Pour le dire autrement, cette non-parution fut peut-être motivée par la redondance et, partant, par la faiblesse de son argumentaire, de la même manière que ces Messieurs du parlement de Provence, indépendamment de toute considération « politique », avaient pu être rebutés par les justifications malhabiles que contenait son Histoire de cette institution.

491« Estant entré dans l'abaye et demandé à parler au R. P. Prieur, il se trouva absent en visite, mais à sa place je rencontray un très honeste homme de sous-prieur, nommé Dom Henry de Beuvron, auquel ayant exposé ma venue à deux fins, l'une que j'estois en recherche de quelques pièces qui serviroient à mon histoire de Beaujolois et de Dombes qui les concernoient (*sic*) beaucoup... » (cf. BNF-Richelieu, département des manuscrits occidentaux, Ms. fr. 19654, fol. 277).

Si nous pensons que Louvet, à ce moment-là, travaillait à l'achèvement de son volume de preuves, c'est parce qu'il avait déjà présenté son Histoire à Mademoiselle cinq mois plus tôt, ce qui laisse supposer qu'elle était achevée.

Rappelons que d'après Trolieur de la Vaupierre, le manuscrit original comportait pas moins de deux volumes de preuves.

492Dans la mesure où Louvet fit paraître plusieurs textes en 1673 et 1674 sans y faire relier son portrait, on peut penser qu'il réservait celui-ci à un ouvrage plus ambitieux et quel autre ouvrage aurait-ce pu être sinon l'Histoire de Beaujolais et de Dombes ? Ce portrait, finalement, ne parut que trois ans plus tard dans l'*Abrégé de l'histoire de Provence*, sans que le millésime porté sur la légende n'ait été changé.

On notera encore que dans l'épître dédicatoire adressée à Laurent Bottu de la Barmondière qui se trouve en tête du deuxième tome de son *Mercurie hollandois*, il explique, après avoir évoqué l'excellence de sa famille, qu'il espère avoir dans l'avenir l'occasion d'en parler plus longuement (« ce sera Dieu aidant en une autre occasion, où je feray voir à nud la verité de ce que j'avance », cf. P. Louvet, *Suite du Mercurie hollandois...*, Lyon, E. Baritel, 1674, « A Monsieur de la Barmondière », non paginée). Nul doute qu'il ne fasse allusion à son Histoire du Beaujolais, où l'on trouve effectivement une généalogie de cette famille or on est là, selon toute vraisemblance, au début de l'année 1674, ce qui montre bien qu'il conserva assez longtemps ses espoirs de publication (voir *infra*).



ses enfants regagnaient leur domicile sisteronais<sup>493</sup>. Quelle qu'aient été les causes de ce retour, il n'y resta pas inactif, comme s'il avait voulu tirer profit de son nouveau titre pour tenter de faire fortune.

## C. Deuxième séjour de P. Louvet à Lyon (1672-1674)

Le 6 avril 1672, la France déclara la guerre à la République des Provinces-Unies. Aussitôt, les armées commandées par le maréchal de Luxembourg, le vicomte de Turenne et le prince de Condé prirent la direction de la région du Rhin inférieur ; la progression des troupes françaises fut irrésistible jusqu'à ce que les hollandais la stoppasse net en ouvrant les digues de Muiden, submergeant ainsi la province sous les eaux du Zuyderzee. Qu'importe, pour ses innombrables thuriféraires, Louis XIV n'était rien moins qu'un nouveau Mars, et le passage du Rhin, dont le cours était pourtant au plus bas, le symbole de son héroïsme guerrier<sup>494</sup>. Louvet, de son propre aveu, ne pouvait rester muet devant ces exploits<sup>495</sup>, mais pour s'en faire le chantre, préféra le panégyrique historique à la louange poétique, renouant ainsi avec un genre qu'il avait expérimenté avec succès en 1659.

---

493 Sur le retour de la famille Louvet à Sisteron, voir *supra*.

Quant à la présence de Louvet à Lyon, il est acquis qu'il s'y trouva à partir du printemps, comme en atteste le début du premier tome de son *Mercure hollandois* et tout particulièrement ces deux passages : « Comme je fus de retour de Paris, en cette ville, le mois de May dernier, où j'étois allé offrir à S. A. R. Souveraine de Dombes, l'Histoire de ses Païs de Beaujolois & de Dombes... » ; « Comme j'étois à rêver par où je commencerois ce discours, il me vint fort à propos la representation de la fable de Mydas qui fut exposée sur le Pont de Saone de Lyon, la veille de la Nativité de S. Jean, au feu de joye que Messieurs les Prevost des Marchands & Eschevins ont accoutumé de faire à pareil jour pour celebrer la solemnité de ce grand Patriarche, duquel l'Arcange Gabriel avoit annoncé la joye que tous les siecles à venir devoient en ressentir & témoigner. » (cf. P. Louvet, *Le Mercure hollandois ou Histoire de la République des Provinces-Unies des Pays-Bas*, Lyon, E. Baritel, 1673, t. 1, p. 3 et 5-6). Si le premier extrait semble suggérer qu'il résidait déjà à Lyon avant son départ pour Paris, nous ne saurions dire à quel moment il a pu y arriver.

494 Cf. Nicole Ferrier-Caverivière, *L'Image de Louis XIV dans la littérature française de 1660 à 1715*, Paris, Presses universitaires de France, 1981, p. 93-101 et 125-136.

Comme le montre cet auteur, la campagne de 1672 constitua à la fois un apogée dans l'entreprise de célébration monarchique et le début d'un net infléchissement de cette même entreprise.

495 « Sera-t'il dit, que je demeure muet en un si beau chemin, la carriere est trop belle pour s'arrêter, pendant que nôtre Auguste Monarque endosse le harnois pour chatier des insolens & des ingrats qui sont devenus aujourd'huy la fable & la risée de toutes les nations » (cf. P. Louvet, *Le Mercure hollandois...*, Lyon, E. Baritel, 1673, t. 1, p. 4).

## 1) *La France dans sa splendeur* ou l'art d'accommoder les restes

Sitôt connues les conquêtes du roi dans les Provinces-Unies, Louvet s'attela à la préparation d'un ouvrage dans lequel il entendait raconter « par quels moyens toutes les Provinces de France (avaient) été réunies à la couronne et par qui elles (avaient) été possédées successivement<sup>496</sup> ». Ce faisant, il souhaitait montrer que « si la France (avait) jamais été dans sa Splendeur, si jamais elle (avait) été Triomphante & dans sa plus grande Gloire, l'on (pourrait) dire avec juste raison que depuis l'establisement de sa Monarchie dans les Gaules, elle n'(avait) point possédé cet avantage avec plus d'éclat & de solidité que sous le Regne de (leur) puissant Monarque<sup>497</sup> ».

P. Louvet, toutefois, ne demanda une permission d'imprimer pour ce texte que le 17 avril 1673, et ne le fit paraître, sous le titre de *La France dans sa splendeur*, chez le libraire François Comba, à qui il avait cédé tous ses droits, qu'au début de l'année suivante<sup>498</sup>. Pour autant, il n'est pas douteux que, marchant

---

496C'est le résumé que donna Pierre Bayle de *La France dans sa splendeur*, dans une lettre du 3 août 1675 adressée à son frère, Jacob ; il estimait cet ouvrage au « titre éclatant », « bon » à ce sujet (cf. *Correspondance de Pierre Bayle. Tome deuxième, novembre 1674-novembre 1677*, Oxford, Voltaire Foundation, 2001, p. 269).

Si l'on excepte les cent premières pages qui intéressent directement l'histoire générale du Royaume (origine des bretons, goths, bourguignons et « français » ; progrès et décadence de la monarchie sous les rois de première race ; origines de la loi salique ; « *Aggrandissement de la Monarchie Française par Charles-Magne sous la seconde lignée de nos Roys* » ; examen de la « *faute que fit Charle-Magne de n'avoir pas fait un corps de tous ses Estats par une Loy fondamentale* » ; « *Comme quoy l'Empire est sorty de la Maison de France pour aller en Allemagne* » ; « *Décadence de la Monarchie Française sous Charles le Simple & ses décadans* » ; « *Origine & Institutions des Pairs de France* »), *La France dans sa splendeur* s'apparente à une Histoire de France écrite sous forme d'agrégation d'histoires locales. Louvet y rapporte successivement, sous couvert d'évoquer leur réunion au Royaume, les histoires des duchés de Bourgogne, Normandie et Guyenne, de la province de Languedoc, des comtés de Champagne, Flandres, Paris, Vermandois, Anjou, Lyon et Forez, « *des provinces du royaume de Bourgogne* » (Provence et Dauphiné tout spécialement) et du duché de Bretagne, le tout se terminant par la narration des circonstances dans lesquelles différents territoires, depuis les Trois-Evêchés au XVI<sup>e</sup> siècle, ont été réunis au Royaume dans ces dernières années, puis par l'édition partielle des articles des traités de paix de Munster, des Pyrénées et d'Aix-la-Chapelle.

497Cf. P. Louvet, *La France dans sa splendeur...*, Lyon, F. Comba, 1674, t. 1, p. 1-2.

Il rajoute encore que « la Gloire qu'il [Louis XIV] s'est acquise dans toutes ses Conquestes sera le sujet de cette Histoire » (p. 5) avant de résumer à grands traits l'histoire de France (établissement de la monarchie sous Clovis suivi de sa décadence sous ses enfants ; monarchie relevée par Charlemagne mais retombée en décadence sous ses successeurs ; « La troisième lignée nous la fera voir plus Glorieuse & plus Triomphante sous Louis XIV. », *idem*). Nul doute que Bayle a dû être moins sensible à la dimension panégyrique de ce texte, laquelle, malgré tout, ne lui enlevait pas sa valeur historique, aux yeux du philosophe.

498*La France dans sa splendeur tant par la reunion de son ancien Domaine qui étoit aliéné ; que par les traitez de paix de Munster, des Pyrenées & d'Aix la Chappelle ; Et par les Conquestes de sa Majesté. Par Pierre Louvet de Beauvais D. M. Conseiller & Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes*, Lyon, François Comba, 1674, [1-1 bl.-10]-396-[9] et [1-1 bl.]-506-[4] p., in-12°.

Le permis d'imprimer, daté du 17 avril 1673, est assorti d'un monopole de trois ans (il n'est pas précisé de quand date l'accord passé entre Louvet et Comba) ; l'achevé d'imprimer pour la première fois est daté quant à lui du 12 janvier 1674. On rappellera que les deux tomes de cet ouvrage sont dédiés à Léonor Tristan, fils de Nicolas et frère de Claude (l'épître est signée « Vostre tres-humble, tres-obligé, & tres-obeissant serviteur »).

François Comba s'établit à Lyon en 1656. En octobre 1660, il racheta avec Guillaume I Barbier et Jean Girin (l'associé de Barthélémy Rivière, chez qui était parue l'*Histoire des plus illustres favoris*) le fonds des héritiers de Jean-Baptiste Devenet et travailla avec eux jusqu'en 1662 (à partir de 1665, il ne travailla plus qu'avec le seul Girin). Sa production est très nettement dominée par une littérature de dévotion, les seuls ouvrages historiques portant son adresse étant, outre celui de Louvet, une édition latine du *Parterre historique* de Jean de Bussièrès (en association

sur les brisées du roi, il l'a rédigé, ou plus exactement mis en forme, dès l'été 1672. On en veut pour preuve le fait qu'il ait annoncé à la fin du second tome son intention d'en donner un troisième dans lequel le lecteur trouverait l'histoire de la campagne de 1672<sup>499</sup>, or, si ce troisième tome ne vit jamais le jour, il n'en donna pas moins cette histoire dans le second volume du *Mercure hollandois*, publié en 1674<sup>500</sup>. Dans la mesure où le premier volume de ce *Mercure* fut rédigé à l'automne 1672 et publié dans les premières semaines de l'année suivante<sup>501</sup>, on doit en conclure qu'à cette date Louvet avait d'ores et déjà composé ce qui deviendrait *La France dans sa splendeur*, autrement, s'il avait écrit ce texte plus tard (au printemps 1673 par exemple), il n'aurait pas affirmé vouloir l'augmenter du récit de cette campagne, sachant que celui-ci était appelé à former le second volume du *Mercure*<sup>502</sup>. Cette parution différée peut paraître à première vue inexplicable. Elle ne l'est pas cependant. Elle tient sans doute au fait que Louvet et son libraire aient attendu la conclusion de la paix, qui, pensaient-ils, ne tarderait pas à venir, pour donner leur ouvrage au public. La paix, au contraire, s'éloignait chaque jour un peu plus à mesure que les armées du roi s'enlisaient, ce qui les amena finalement à le publier en plein milieu de la guerre, de crainte que le cours des événements ne le rende ridicule<sup>503</sup>.

A l'examen, on peut se demander si cet ouvrage n'a pas été écrit dès avant cette époque et si

---

avec Barbier et Girin) et une Histoire des papes due à un prêtre polygraphe du nom de Louis Coulon (cet ouvrage était paru pour la première fois à Paris dans les années 1650). Autant dire qu'il n'était pas un spécialiste des livres d'histoire.

499« Nous donnerons Dieu aidant la suite de ses victoires dans un troisième Tome avec un état des affaires presentes » (cf. P. Louvet, *La France dans sa splendeur...*, t. 2, p. 316).

Pour être exact, ce passage n'est pas exactement à la fin (il reste deux cents pages) mais ce qui suit se résumant à une édition des récents traités de paix, on peut effectivement considérer cette page comme la dernière de son Histoire.

500*Suite du Mercure hollandois contenant les conquestes du Roy Louys XIV dit le Grand sur les Provinces Unies des Pays-Bas...*, Lyon, E. Baritel, 1674.

La permission d'imprimer délivrée au libraire est datée du 1<sup>er</sup> août 1673, les conclusions du procureur du 14 juillet mais, en fait, Louvet mit un point final à son texte au début du mois d'octobre (« Comme je meditois de finir ce volume nouvelles sont venuës de la prise de Treves », p. 475. Trèves est tombée aux mains des français le 8 octobre 1673).

501*Le Mercure hollandois ou l'Histoire de la Republique des Provinces Unies des Pays-Bas...*, Lyon, E. Baritel, 1673.

La permission d'imprimer accordée à Etienne Baritel est en date du 23 novembre 1672 et Louvet, lui-même, expliqua plus tard l'avoir achevé vers les fêtes de Noël (« L'Année dernière [1672], que je donnay le premier Tome de ce Mercure, je le finis justement à la veille de Noël... », cf. P. Louvet, *Suite du Mercure hollandois...*, t. 2, p. 472).

502Il n'est pas douteux que le deuxième tome du *Mercure*, qui va du début de la campagne de 1672 jusqu'à la prise de Trèves, le 8 octobre 1673, ait été conçu comme une suite du premier, puisque il annonce dans ce dernier son intention de raconter la « totale destruction » de cette république (p. 5), ce qu'il ne fait que dans le second tome (comme son sous-titre l'indique, le premier tome consiste en une histoire abrégée des Provinces-Unies).

On pourrait s'étonner de ce que Louvet ait laissé paraître une référence à un troisième volume qu'il savait ne jamais devoir être publié, mais ce serait oublier qu'il était un auteur assez négligent, obligé qu'il était à écrire vite.

503La paix entre la France et les Provinces-Unies ne fut conclue que le 10 août 1678 par la signature du Traité de Nimègue.

Dans la mesure où les deux cents dernières pages du second tome de *La France dans sa splendeur* consistent en l'édition de traités de paix, depuis celui de Munster de 1648, jusqu'à celui d'Aix-la-Chapelle de 1668, il est plus que probable que Louvet et Comba, souhaitant coller au plus près de l'actualité, aient différé la parution de leur livre dans l'attente de cette paix (rappelons au passage que l'impression de cet ouvrage fut achevée le 12 janvier 1674, soit plusieurs semaines avant la conquête de la Franche-Comté).

Louvet, moyennant un « titre éclatant » et l'ajout de deux chapitres à la gloire du roi<sup>504</sup>, n'a pas tenté de profiter de la conjoncture pour faire paraître quelques textes qui traînaient dans ses fond de ses tiroirs.

En effet, il explique dans sa préface avoir entrepris cette Histoire sur les sollicitations de son incontournable « ami des plus qualifiés de la province de Beaujolais », qui le souhaitait voir faire avec le traité d'Aix-la-Chapelle ce qu'il avait déjà fait avec celui des Pyrénées<sup>505</sup>. Pour peu que cette déclaration soit vraie et qu'il ne s'agisse pas d'une simple ruse destinée à atténuer la dimension panégyrique de son ouvrage, il faudrait dater celui-ci de 1668 puisque le traité d'Aix-la-Chapelle, qui mit fin à la guerre de Dévolution, fut conclu le 2 mai de cette année. A vrai dire, cette hypothèse est d'autant plus crédible qu'elle peut être confirmée par deux éléments qui, s'ils ne prouvent pas formellement que ce texte a été écrit cette année-là, attestent au moins qu'une partie a été rédigée avant qu'il ne travaille aux histoires de Beaujolais et de Dombes. Il s'agit de de la généalogie des sires de Beaujeu, qui diffère très nettement de celle qui se trouve dans son Histoire du Beaujolais<sup>506</sup>, et de ce qu'il écrit à propos de la Dombes : à l'en

504 Dans le premier chapitre, intitulé « *Dessein de l'Auteur* », Louvet ne se contente pas de présenter le règne de Louis XIV comme un apogée dans l'histoire de France, mais explique encore que le roi, à lui seul, a mérité tous les surnoms et épithètes dont s'étaient vus honorés ses prédécesseurs (comme rien ne se perd chez lui, il reprendra peu ou prou ce passage dans le discours à la gloire du roi qu'il insèrera vers 1675 dans son Histoire du parlement de Provence). Quant au dernier chapitre, son titre seul est déjà un programme (« *Conclusion de tout ce Traité qui fait voir l'avantage que nôtre Roy Loüis XIV Dieu Donné a eu par dessus tous ses Predecesseurs de la troisième lignée* ») ; son contenu, simple récapitulatif, est introduit par des propos de la même eau :

« Après avoir fait voir le commencement, le progrès & la grandeur de la Monarchie Française sous la première & seconde lignée de nos Rois, sa decadence & l'alienation de son Domaine sous Charles le Simple & ses successeurs ; les acquisitions & réunion des principales pieces sous les Roys de cette troisième lignée ; j'ay crû qu'il étoit à propos de faire icy en peu de mots une petite recapitulation des acquisitions que chaque Monarque à fait, pour faire voir l'avantage que nôtre Loüis XIV. Auguste, Conquerant, a par dessus tous ses Predecesseurs de la même lignée » (cf. P. Louvet, *La France dans sa splendeur...*, t. 2, p. 303-304).

505 « Un de mes amis des plus qualifiés de la Province de Beaujolais ayant vû un Discours historique que j'ay composé & fait imprimer à Tolose, sur la Paix des Pyrenées, qui n'a pas déplû à ceux qui l'ont lû ; me flattant d'abord de quelque connoissance que je me suis acquis dans l'Histoire, me persuada d'en faire autant sur le dernier traité de Paix d'Aix la Chapelle, me faisant offre de m'aider de ses Livres, qu'il a en grand nombre & des plus curieux, & des lumieres qu'il s'est acquises dans les belles lettres. Toutes ces offres obligeantes jointes au pouvoir que son merite a sur moy, me porterent non seulement à consentir à ce qu'il souhaitoit de moy ; mais encore m'obligerent de parcourir nos meilleurs & plus anciens Historien, afin de faire une description exacte de toutes les Provinces, Comtez, Villes, Terres & Seigneuries qui avoient esté alienées du Domaine de la Couronne, depuis le commencement de la Monarchie jusques à present » (cf. P. Louvet, *La France dans sa splendeur...*, t. 1, avis « au Lecteur », non paginée). Il est intéressant de noter que lui-même fait le rapprochement avec son *Discours historique sur l'an jubilaire*, ces deux textes étant des pièces de circonstance, l'une à la gloire du cardinal de Mazarin, l'autre à la gloire du roi. La préface pourrait dater de 1673-1674 pour peu que cette allusion aux « grandes puissances de l'Europe qui se sont toujours unies inutilement pour abbatre ses Trophées » fasse référence à l'entrée en guerre en 1673 de l'Empire, de l'Espagne et de la Lorraine, aux côtés des Provinces-Unies, même s'il est vrai qu'en 1668, Louis XIV avait déjà eu à faire face aux forces coalisées des Provinces-Unies, de la Suède et de l'Angleterre.

506 A Guichard I<sup>er</sup>, qu'il dit être attesté en 1024, il fait succéder Béraud, Humbert I<sup>er</sup>, Guichard II, Humbert II, Humbert III, Guichard III, Humbert IV et Guichard IV (je passe sur les sires de Beaujeu de la maison de Forez) dans la *France dans sa splendeur* (t. 2, p. 72-81). Dans son Histoire du Beaujolais, se succèdent Omphroy, Béraud, Humbert I<sup>er</sup>, Guigue (sans qu'on comprenne vraiment s'il le compte ou non parmi les sires de Beaujeu), Guichard I<sup>er</sup> qu'il dit être le cinquième seigneur de Beaujeu, Humbert II, Guichard II, Humbert III, Humbert IV, Guichard III, Humbert V et Guichard IV.

Cette divergence entre les deux textes a fait croire au baron de La Roche La Carelle que Louvet n'était pas l'auteur de l'Histoire du Beaujolais (cf. Ferdinand de La Roche La Carelle, *Histoire du Beaujolais et des sires de Beaujeu, suivie de l'armorial de la province*, t. 1, p. 10). Auguste Bernard a attribué l'Histoire du Beaujolais à Louvet contre l'avis de son confrère mais sans apporter de réfutation sérieuse à son argument, n'ayant pas pensé que cette partie de

croire, cette principauté aurait été ni plus ni moins qu'hommage des comtes de Savoie, en considération de leur titre de vicaires impériaux<sup>507</sup> !

Plus généralement, ce texte procède d'une écriture fondée pour partie sur la pratique de l'autocitation, mais sur une pratique de l'autocitation, qui n'est pas ce travail de réécriture cher aux théoriciens de l'intertextualité, mais une pure et simple entreprise de recyclage<sup>508</sup>. Ainsi les chapitres consacrés aux histoires de Guyenne et de Languedoc – à la réserve notable, toutefois, de ce qu'il dit sur les conditions de la réunion de cette province à la France – ne sont-ils que de plus ou moins grossiers démarquages de ses ouvrages précédents<sup>509</sup>, ce qui explique par ailleurs, pourquoi les différentes provinces du Royaume

---

*La France dans sa splendeur* avait pu être écrite avant l'Histoire du Beaujolais (cf. A. Bernard, *Notice...*, p. 3-5).

507« & ce qui prouve encore mon dire, c'est qu'ils [*les comtes de Lyon*] n'ont rien eu à connaître dans la Bresse, & dans la Dombes, qui faisoient partie du Diocèse au delà de la Saône, & *in parte Imperii*, lesquelles reconnoissent le Comte de Savoie en qualité de Vicaire de l'Empire » (Cf. P. Louvet, *La France dans sa splendeur...*, t. 2, p. 59-61).

C'est à ce genre de détail que l'on voit combien P. Louvet était un auteur négligent, puisque, tout Historiographe de Dombes qu'il était, il laissa passer cette phrase soutenant la souveraineté de la Savoie sur la principauté. Cela confirme aussi qu'avec son Histoire de Dombes, Louvet a véritablement épousé les vues de Mademoiselle puisque lui-même, au départ, croyait la Dombes soumise à l'hommage des comtes et ducs de Savoie.

508Depuis quelques années, dans une perspective toute postmoderne, la pratique de l'emprunt et de l'autocitation chez les historiens des temps modernes (et pas seulement chez eux) a été totalement reconsidérée : on ne la voit plus comme une marque de paresse ou d'indélicatesse mais comme une véritable pratique créative (cf. Jean-Claude Colbus, « Sébastien Franck et la *Chronique de Nuremberg* : une compilation sélective entre lettre et esprit », dans *Emprunt, plagiat, réécriture aux XVe, XVIe, XVIIe siècles : pour un nouvel éclairage sur la pratique des Lettres à la Renaissance. Actes des journées d'étude organisées par le Centre d'études et de recherches sur la Réforme et la Contre-Réforme les 15 novembre 2003, 12 juin 2004, 5 et 6 novembre 2004*, éd. M. Couton, I. Fernandes, C. Jérémie, et M. Vénuat, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2006, p. 267-288 et *Copier/Collier : écriture et réécriture chez Voltaire. Actes du colloque international (Pise, 30 juin – 2 juillet 2005)*, éd. Olivier Ferret, Gianluigi Goggi, et Catherine Volpilhac-Augier, Pise, Edizioni Plus/Pisa University Press, 2007, 236 p.).

Il va sans dire que ce type d'analyse est peu voire pas du tout pertinent dans le cas de P. Louvet. Chez lui, emprunt et autocitation sont des techniques d'écriture favorisant la démultiplication des ouvrages. Autrement dit, c'est ce qui rend possible sa survie (sur les conditions de production de ses abrégés historiques, voir *infra*).

509Comme relever tous les emprunts faits à ces deux histoires serait aussi vain que de vouloir entreprendre une carte géographique à l'échelle 1:1, nous nous contenterons de citer ces deux extraits qui nous semble témoigner de manière suffisamment parlante de son art du recyclage :

« S. Louys ayant receuilly l'entiere succession de ses Peres & Ayeul, se vid paisible possesseur de la Guyenne, mais comme il étoit Prince Debonnaire, & qu'il brûloit du desir de délivrer la Terre sainte des mains des Infidelles, il voulut assurer le repos de son Etat avant que s'embarquer, pour ce sujet reconnoissant que la Paix seroit mal-assurée du côté du Roy d'Angleterre, qui avoit trop à coeur la perte de la Guyenne, qu'il soutenoit n'avoir pû être legitiment confisquée, puis que Jean sans Terre ne la possedoit pas alors, & que sa Mere à qui elle appartenoit ne mourut que deux ans apres, enfin qu'elle n'avoit point été obligée de payer les folies de son fils. S. Louys poussé de ce motif de conscience, & que d'ailleurs le Roy d'Angleterre étoit son Beau-frere, ou s'il en faut croire le Sire de Joinville, qu'il voulut avoir un Roy d'Angleterre pour son Homme & qui luy devoit rendre hommage ; il conclut la Paix avec luy en luy rendant partie de la Duché d'Aquitaine de laquelle il demembra les hommages de Berry, d'Auvergne, de Velay, de Gevaudan, de Rouergue, d'Albigeois, de Poitou, d'Angoumois, de Xaintonge & d'Agenois... » (cf. P. Louvet, *La France dans sa splendeur...*, t. 1, p. 183-184) ; « S. LOUYS ayant receuilly sa succession [*il parle de Louis VIII*] devint paisible possesseur de la Guyenne, mais comme il estoit Prince Debonnaire, & qu'il brusloit du desir de délivrer la Terre Saincte des mains des Infidelles, il voulut assseurer le repos de son Etat avant que s'embarquer : à ce sujet, connoissant que la Paix seroit mal asseurée du costé du Roy d'Angleterre, qui avoit trop au cœur la perte de la Guyenne, qui n'avoit peu ny deub estre legitiment confisquée, puis que Jean Sans-terre ne la possedoit pas, & que sa Mere Alienor ne mourut que deux ans apres la confiscation, & partant n'avoit peu souffrir ny payer en ses biens les folies de son fils. S. Louys poussé de ce motif de conscience, & que d'ailleurs le Roy d'Angleterre estoit son Beau-frere, ou s'il en faut croire le Sire de Joinville qu'il voulut avoir un Roy d'Angleterre pour son homme & Hommager, traita la paix avec Henry III. Roy d'Angleterre l'an 1255. en luy rendant partie de la Duché d'Aquitaine laquelle il demembra, & en osta les hommages de Berry, d'Auvergne, de Velay, de Gevaudan, de Rouergue, d'Albigeois, de Poitou, d'Angoumois, de Xaintonge & d'Agenois... » (cf. P.



sont traitées de manière si inégale<sup>510</sup>.

## 2) *Le Mercure hollandois*, entre histoire locale et histoire européenne, histoire du temps jadis et histoire du temps présent

Après avoir remis au goût du jour, au cours de l'été, ce qui paraîtra plus tard sous le titre de *La France dans sa splendeur* et avoir cherché en Bourgogne, entre la fin du mois de septembre et le début du mois de novembre, des pièces destinées à enrichir son Histoire du Beaujolais<sup>511</sup>, P. Louvet s'attela, non pas à la rédaction de ce fameux troisième tome, comme il avait pourtant prévu de le faire, mais à l'écriture de ce qui allait devenir le premier volume du *Mercure hollandois*. Comme souvent, il travailla vite, très vite même, puisqu'à la veille de Noël il avait achevé son ouvrage, pour lequel, entre temps, le libraire Etienne Baritel avait obtenu un permis d'imprimer<sup>512</sup>. Son impression, justement, fut achevée dans la foulée, plus précisément au début du mois de janvier<sup>513</sup>, et Louvet, fidèle en cela à ses habitudes, vint aussitôt l'offrir aux échevins de Lyon qui, « en reconnaissance de (sa) dedicace (...) et pour aucunement le dedommager des frais et despanse qu'il (avait) faits pour impression dud. livre, et pour la reliure des exemplaires qu'il (avait) presentez », le gratifièrent de 150 livres, ce 12 janvier 1673<sup>514</sup>,

---

Louvet, *Traité en forme d'abregé...*, première partie, p. 80-81).

510Les chapitres portant sur le duché de Guyenne et le Languedoc sont longs de 82 et 76 pages (p. 160-241 et 242-317 du premier tome) ce qui en fait les chapitres les plus longs de cet ouvrage, exception faite, toutefois, de celui qui a trait aux provinces du royaume de Bourgogne (125 pages, des pages 86 à 210 du second tome, mais il est vrai que ce chapitre contient, entre autres choses, les histoires du Dauphiné et de la Provence, celle-ci incluant le Comtat Venaissin et Avignon) ; les chapitres consacrés à la Bourgogne, à la Normandie et à la Bretagne, provinces importantes s'il en est, ne dépassent pas quant à eux les 20 pages.

511Ce voyage en Bourgogne, avec détour par Beaujeu pour y voir le doyen Garil, est attesté par la lettre de Louvet à d'Achery du 7 novembre 1672, lettre dans laquelle il lui relate ce voyage par le menu et lui rapporte plus en détail ce qu'il a fait et vu au cours des huit jours qu'il a passés à l'abbaye de Cluny, Louvet ayant entrepris ce séjour dans l'espoir d'y trouver quelques pièces utiles à son Histoire de Beaujolais et de Dombes et d'autres qui puissent intéresser son correspondant.

Précisons que la date de départ nous est fournie par la mention de deux lettres de d'Achery, datées des 16 et 23 septembre, qui étaient restées sans réponse, Louvet étant absent, et celle de retour par cette lettre du 7 novembre, dans laquelle il explique être rentré « depuis samedi dernier », soit le 5 de ce mois (cf. BNF-Richelieu, département des manuscrits occidentaux, Ms fr. 19654, fol. 277-278).

512Le permis d'imprimer est daté du 23 novembre 1672 (sur l'époque de la rédaction de cet ouvrage, voir *supra*).

513Cela prouve que ce volume fut en quelque sorte produit « à flux tendu », l'impression ayant avancé au fur et à mesure que Louvet remettait des feuillets à l'imprimeur.

514Cf. AM Lyon, BB 229, registre des délibérations (03/XI/1673-30/XII/1673), fol. 22.

P. Louvet justifia sa dédicace ainsi : « Lors que je vous presente cét ouvrage, je ne vous offre rien qui ne vous appartienne, c'est un fruit qui est né dans vôtre fonds, & l'ayant conceu dans vôtre Ville, ce seroit une espece d'usurpation, si je le produisois sous un autre appuy que le vôtre. » (cf. P. Louvet, *Le Mercure hollandois...*, Lyon E. Baritel, 1673, t. 1, « A Messieurs les Prevost des marchands & Eschevins de la Ville de Lyon », non paginée).



décision qui déplut si fort au procureur du Roi en l'Hôtel-de-ville que celui-ci, une semaine après, demanda et obtint que l'on cesse de recevoir « des livres ainsy imprimés et presentes au Consulat sans son ordre exprez et sans [qu'ils] (aient) esté auparavant exactement veus et examinez<sup>515</sup> ». Qu'importe, Louvet avait été gratifié et son ouvrage publié peu après sous le titre de *Mercuré hollandois*<sup>516</sup>.

Comme l'indique son sous-titre, ce livre contient en abrégé, forcément en abrégé serait-on tenté d'ajouter, l'histoire des Provinces-Unies. Cette histoire, Louvet l'a voulue téléologique. Il ne la raconte en effet que pour montrer que l'ingratitude de cette République à l'égard de la France a été justement payée par « (sa) totale destruction<sup>517</sup> », ce qui fait que ce volume, par nécessité, est indissociable du

---

515Cf. AM Lyon, BB 229, registre des délibérations (03/XI/1673-30/XII/1673), fol. 28v-29 et plus particulièrement fol. 29.

Le procureur du Roi s'était érigé contre cet usage consistant à « recevoir et accueillir au consulat des livres qu(e) [leurs auteurs] avoient fait imprimer sans aucun ordre et mesme sans avoir esté veus et examinés, sous pretexte seulement qu'ils les avoient dediés à ceux qui composoient le Consulat et avec le seul dessein d'en tirer quelque avantage », en arguant du fait que cet usage entraînait « une despanse considerable et mesme tres inutile a ceste communauté, a qu'il en pourroit mesme arriver un tres grand inconvenient, en ce que ces sortes d'ouvrages ainsy mis au jour sous le nom des sieurs prevost des marchans et eschevins et avec leur adcor pourroient bien souvent contenir, comm'il a esté remarqué par le passé, des rapsodies et absurditez contraires à la verité qu'il seroit indeus et mesme prejudiciable au consulat d'autorizer par un samblable adcor. »

L'ouvrage de Louvet était-il de ces ouvrages remplis de « rapsodies et absurditez contraires à la verité » ? Pas forcément. Peut-être le procureur jugeait-il simplement inapproprié l'octroi d'une gratification à l'auteur d'une histoire des Provinces-Unies, puisque tel était le sujet de ce premier tome du *Mercuré*. S'il avait présenté une Histoire de Lyon, sa réaction aurait peut-être été différente. Quoi qu'il en soit, il ne fait aucun doute que c'est la gratification accordée à Louvet qui entraîna l'adoption de ce règlement, aucun autre livre n'ayant été reçu dans l'intervalle.

516*Le Mercuré hollandois ou l'Histoire de la Republique des Provinces Unies des Pays-Bas depuis sa naissance jusqu'à present. Avec la carte du Païs & des Places conquises par sa Majesté Tres-Chrestienne. Par le Sieur P. Louvet, de Beauvais, D. M. Conseiller & Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes*, Lyon, E. Baritel, 1673, [1-1 bl.-1-1 bl.-16]-484 p., 1 f. de pl. dépliée (carte) : ill. g. s. c., in-12°. L'ouvrage comporte un frontispice gravé sur cuivre montrant une Renommée couronnant un médaillon aux armes de la ville et de ses échevins (à noter qu'à la trompette embouchée par la Renommée, est suspendu un drapeau sur lequel est porté le titre de l'ouvrage et le nom de son auteur, simplement qualifié d'« *Historiographe* » – il en ira de même dans les volumes suivants) et une carte des « conquestes de Sa Majesté Tres-Chrestienne sur les Estats de Hollande », également gravée sur cuivre et signée « N[icolas] Auroux » (un graveur, mort le 3 novembre 1676, dont l'activité est attestée à Lyon et à Turin à partir de 1649).

Etienne Baritel, dont la boutique était rue Mercière, ne s'était installé comme libraire et relieur que quelques années auparavant (son activité, en tout cas, n'est documentée qu'à partir de 1668). Il mourut en 1688, s'étant associé trois ans plus tôt avec son fils Hilaire. *Le Mercuré hollandois* constitue l'essentiel de son fonds (pour les années 1673-1676, les volumes du *Mercuré* sont même les seuls ouvrages que l'on connaisse à porter son adresse).

517« Je vay faire faire voir par ce petit narré d'Histoire qui enseignera aux curieux du temps, d'où sont pris naissance ces Hauts & Puissans Seigneurs, qui de brasseurs de biere, & marchands de fromage, devenus insolens au dernier point ne se sont pas contentez de fâcher les Têtes couronnées, mais qui ont mesme pretendu d'arrêter & de borner le cours du Soleil [*allusion à la médaille qu'est censée avoir fait frapper l'ambassadeur Van Beuning sur laquelle il se serait fait représenter en Josué arrêtant le soleil*], qui par ses benignes influences leur avoit donné l'estre & la naissance. Je feray voir en suite de la protection que leur avoit donné la France, leur établissement, la forme de leur Gouvernement, leurs progresz, & leur decadence depuis qu'ils se sont separez par la paix de Munster de la mesme protection, & qu'ils se sont persuadez d'estre assez puissans pour pretendre qu'il n'y avoit plus de preference à partager entre la France & eux ; en après je feray voir leur totale destruction qui apprendra aux Peuples à venir, qu'il ne faut jamais payer d'ingratitude ceux dont on a receu des bienfaits, *ingratis servire nefas* » (cf. P. Louvet, *Le Mercuré hollandois...*, t. 1, p. 5.).

Les français se targuant de l'aide (toute relative) qu'ils avaient apportée aux hollandais lors de la guerre d'indépendance comme de la guerre anglo-hollandaise de 1665, l'ingratitude était logiquement le thème le plus fréquemment employé pour justifier l'invasion de cette République. Mais, comme l'a montré N. Ferrier, au-delà de ces accusations, c'est ce que représentait les Provinces-Unies – une république de marchands calvinistes – qui

second, puisque c'est dans celui-ci et uniquement dans celui-ci qu'est fait le récit de cette destruction.

Ce second volume, toutefois, ne parut pas en même temps que le premier, ni même dans les mois qui suivirent. Tout porte à croire que Louvet, tout simplement, n'avait pas encore eu le temps de rédiger l'histoire de la campagne de 1672, si l'on se fie au fait que Baritel n'obtint de permission d'imprimer qu'à l'été 1673<sup>518</sup>. Curieusement, ce dernier ne publia pas immédiatement ce texte mais attendit pour ce faire l'année 1674 ; à cette occasion, il commercialisa une nouvelle édition du premier tome, preuve supplémentaire du lien quasi organique qui unissait ces deux volumes<sup>519</sup>. Ce délai, curieux en apparence, s'explique probablement par le nouveau tour pris par la guerre au cours de l'été. En effet, c'est à cette époque que l'Empire, l'Espagne et la Lorraine entrèrent dans le conflit aux côtés des Provinces-Unies<sup>520</sup>, rendant ainsi plus lointaine et plus incertaine l'issue d'une guerre qui, jusque-là, avait vu les Provinces-Unies combattre seules les forces liguées de la France et de l'Angleterre<sup>521</sup>. Cette évolution contraignit alors Louvet et Baritel à revoir leurs plans : le *Mercure hollandais*, conçu initialement comme une histoire en deux tomes de l'ascension et de la chute de la République des Provinces-Unies, devint de ce

---

ulcérât les français. Sur ce point également, Louvet, qui parle des « brasseurs de bière & marchands de fromage », était parfaitement en phase avec les représentations de ses compatriotes, la guerre de Hollande devenant même sous sa plume une nouvelle croisade destinée à extirper l'hérésie protestante :

« Tobie ayant éventré le poisson sur le bord du fleuve Tigris il en emporta le fiel à Ninive pour assuré remède à rendre la veuë à son pere. Cela nous presage que dès qu'on aura éventré la République des Hollandois c'est un pronostic du rétablissement de la vraye Religion, non pas seulement en ces pays-là, mais encore un grand acheminement pour ramener les Heretiques de France à la foy Orthodoxe de leurs Ancestres. Et comme la bête qui a esté tuée sur les côtes de l'Orient a poré la lumiere dans l'Occident où demouroit Tobie, qui étoit l'Occident de la Medie, il est visible & à croire, que cette perverse nation de l'Occident étant exterminée, la lumiere de la Religion Catholique en rejaillira sur les terres que ces impies avoient enlevées aux Indes sur les Espagnols & Portugais.

Nous voyons déjà paroître la benediction des armes du genie invincible de la France, qui après avoir enchaîné de mille chaînes de fer le monstre de l'heresie à la Croix, a fait ouvrir les portes des Eglises que les Hollandois avoient bouchées, afin d'en exclurre & d'en defendre l'entrée à qui que ce fût. Mais nôtre Roy a aujourd'huy fait ouvrir, & rebenir par Monsieur le Cardinal de Bouillon, grand Aumônier de France les principales Eglises, comme celle de Reez & d'Emmerick, à la premiere desquelles il celebra la Messe en presence de plus de cinq cens Catholiques, qui avoient merueilleuse joye de se revoir en possession du libre exercice de leur Religion, & de leur Eglise, dont ils avoient esté chassés par les Hollandois, depuis plus de quarante-quatre ans » (cf. P. Louvet, *Suite du Mercure hollandais*, t. 2, p. 125-127).

Cf. Nicole Ferrier, « Les écrivains français et la conquête de la Hollande en 1672 », dans *XVII<sup>e</sup> siècle*, n°93, 1971, p. 99-116.

<sup>518</sup>Voir *supra*.

<sup>519</sup>*Suite du Mercure hollandais contenant les conquestes du Roy Louys XIV dit le Grand sur les Provinces Unies des Pays-Bas. Avec la carte du Pays & des Villes conquises, marquées par une étoile. Par le Sieur P. Louvet, de Beauvais, D. M. Conseiller & Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes*, Lyon, E. Baritel, 1674, [1-1 bl.-1-1 bl.-20]-480 p., 1 f. de pl. dépliée (carte) : ill. g. s. c. : in-12°.

Ce volume est dédié à Laurent Bottu de la Barmondière, secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France et procureur du Roi et de S. A. R. au bailliage de Dombes ; il contient un frontispice gravé sur cuivre représentant Louis XIV à cheval devant les murs de Maestricht, couronné par une Renommée ; on y trouve la même carte qu'au tome précédent, ainsi qu'un « *Itineraire des Villes de Hollande & Pays Unis* ».

Le seul exemplaire daté de 1674 que nous ayons rencontré, est conservé à la bibliothèque de l'Arsenal sous la cote 8°-H-15178 (1).

<sup>520</sup>Le traité de La Haye fut signé par les représentants de ces puissances le 30 août 1673.

<sup>521</sup>Le prince électeur de Brandebourg, Frédéric-Guillaume, avait bien apporté son soutien à la République des Provinces-Unies dès le début du conflit, mais il s'était retiré de cette alliance au mois de juin 1673, en signant une paix séparée avec la France, paix qu'il rompit d'ailleurs dès l'année suivante.

fait une histoire de la « Guerre de Hollande » en un nombre de tomes nécessairement indéterminé<sup>522</sup>.

Le *Mercur* *hollandois* acquit dès lors un rythme de parution régulier : ce second volume, dont la rédaction fut prolongée en temps réel jusqu'à la prise de Trèves en octobre 1673<sup>523</sup>, parut vraisemblablement au début de l'année 1674, la suite étant explicitement renvoyée à une prochaine livraison, afin ne « pas (...) grossir davantage ce volume, [et] pour commencer le suivant par le progrès que [les] armes [françaises] se prepar(aient) de faire dans l'Allemagne<sup>524</sup> » ; le troisième tome, qui reprend les affaires en août 1673, en évoquant les premiers mouvements des armées impériales, pour aller jusqu'à la victoire de Turenne à Entzheim le 4 octobre 1674<sup>525</sup>, reçut un permis d'imprimer le 19 novembre 1674 et parut l'année suivante, sans doute au cours des premières semaines<sup>526</sup> ; le quatrième tome, le dernier

---

522« Cependant comme l'on dit que la Suede reïtere & recommence ses negotiations pour la paix, & que la ville d'Amsterdam la recherche avec beaucoup de soins, à cause que la guerre luy a diminué tout son commerce, nous attendons cette reine de paix, qu'il plaira à Dieu nous donner, qui sera la conclusion de cet Ouvrage, que j'espere donner au public par un quatrième & dernier tome. » (cf. P. Louvet, *La Suite du Mercur* *hollandois*..., t. 3, p. 307).

Le titre de *Mercur*, qui est passé à la postérité avec le *Mercur* *français* ou le *Mercur* *galant* (qui commence d'ailleurs à paraître vers la même époque), pourrait faire croire que dès le départ, Louvet et Baritel avaient envisagé une parution en plusieurs volumes. Ce serait oublier que ce mot de *Mercur*, comme l'indique Furetière, servait de « titre à plusieurs Livres qui annonç(aient) quelque chose de nouveau », sans que cela implique qu'ils aient eu plusieurs tomes. Les exemples de *Mercur* se limitant à un volume unique sont d'ailleurs légions tel ce *Mercur* *portugais* ou *Relation de la révolution arrivée en Portugal depuis la mort de D. Sébastien jusqu'à Jean IV* qui parut chez Sommaville, en 1643.

523Cela prouve, ici aussi, que la permission d'imprimer a été accordée sur la foi d'un manuscrit qui n'était pas encore achevé, si tant est d'ailleurs que cette permission ait été accordée après examen du texte.

524Cf. P. Louvet, *Suite du Mercur* *hollandois*..., t. 2, p. 480.

525Comme au tome précédent, avec l'évocation *in extremis* de la prise de Trèves, il y a une volonté très claire de finir le tome sur une victoire éclatante des français : « Couronnons cette campagne par cette belle action, nos Ennemis connoîtront mieux une autre fois la valeur des François qu'ils ont experimentez à leur grand dommage cette année par trois divers combats de Zintzeim, & d'Enseim par le Vicomte de Turenne, & de Senef par le Prince de Condé » (cf. *La Suite du Mercur* *hollandois*, t. 3, p. 306).

526*La Suite du Mercur* *hollandois* qui comprend l'*Histoire de la Franche Comté, et sa reduction sous les Armes de nôtre invincible Monarque Louys XIV. & les avantages que nos Troupes ont eu sur les Armées Imperiales, Espagnole & Hollandoise. Par le sieur Pierre Louvet, D. M. Conseiller & Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes*, Lyon, E. Baritel, 1675, [1-1 bl.-1-1 bl.-12]-307-[5 bl.]-168-8 p. : ill. g. s. c., in-12°.

Ce volume comprend le même frontispice qu'au tome précédent, à cette différence près que la ville assiégée par le roi est identifiée désormais comme Besançon et non plus comme Maestricht. Comme précédemment, Louvet soigne ses relations en dédiant ce volume à François-Auguste de Valavoire marquis de Vault, gouverneur de la ville, citadelle et viguerie de Sisteron, justifiant cette dédicace par sa qualité de lieutenant général des armées d'Italie et de Sicile, terrain sur lequel la guerre vient de se déplacer.

Le principal intérêt de ce volume réside dans sa deuxième partie qui consiste en un abrégé de l'histoire de la Franche-Comté (*Abrégé de l'histoire de la Franche-Comté, de la situation du pays & des seigneurs qui y ont dominé jusqu'à présent*). Cet *Abrégé* a-t-il été vendu séparément ? C'est une possibilité. En tout cas, on en trouve plusieurs exemplaires isolés : un à la BNF (8°-LK2-745), un autre à la bibliothèque municipale de Besançon (240985 – n. v.), un troisième à la bibliothèque municipale de Dole (H 1753 – n. v.) et un dernier, enfin, à la bibliothèque municipale de Grenoble (Mj 2156 – n. v.), l'exemplaire de la BM de Lyon (377572/3bis) et celui de l'Arsenal (8°-H-15178 (3,2)), signalés dans leurs catalogues respectifs comme *Abrégé de l'histoire de la Franche-Comté*, correspondant quant à eux à la deuxième partie du *Mercur* *hollandois*. Néanmoins, on ne peut pas écarter l'hypothèse qu'il s'agisse simplement de particularités d'exemplaires. En effet, si cet *Abrégé* est doté d'une page de titre et d'une permission particulières (« Je n'empêche pour le Roy, qu'il soit permis à Estienne Baritel, de faire imprimé le Livre intitulé, *Continuation du Mercur* *Hollandois*, & celuy intitulé *Abrégé de l'histoire de la Franche Comté*... »), le fait que ladite page de titre ne porte pas le nom de Louvet et qu'il n'y ait pas non plus d'épître dédicatoire spécifique nous incitent à penser que ce texte n'a pas été commercialisé séparément. Louvet lui-même, lorsqu'il évoquera cette *Histoire de la Franche-Comté* dans son *Abrégé de l'histoire de Provence*, indiquera l'avoir « donné dans (son) 3. tome du Mercur *Hollandois* » (cf. P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Provence*, Aix, L. Tétrode, 1676, t. 1, p. 282).

sorti de la plume de Louvet, qui s'arrête une fois encore sur une victoire éclatante des français – celle que Vivonne et Duquesne remportèrent au large de Palerme contre une flotte hispano-hollandaise, le 2 juin 1676<sup>527</sup> –, reçut sa permission le 4 juillet 1676<sup>528</sup> pour une parution probable vers la fin de l'année<sup>529</sup>.

Arrivé à ce point de notre évocation, il nous faut faire pièce à une idée trop facilement admise, selon laquelle le *Mercure hollandois* de Louvet et Baritel serait paru en réponse au *Mercure hollandois*, paraissant à Amsterdam, chez Henry et Theodore Boom<sup>530</sup>. En apparence, rien ne permet de se convaincre du contraire : ce *Mercure*-ci, comme le *Mercure* de Louvet, avait un rythme de parution annuel et renfermait de ce fait tous les événements s'étant écoulés au cours des douze derniers mois, ceci depuis 1672 jusqu'en 1684, leur seule différence formelle entre les deux tenant à leur mode de présentation, les événements étant rangés sous chaque mois dans le *Mercure* de Hollande, du moins jusqu'au sixième tome, consacré à l'année 1677, quand Louvet, voulant éviter autant que possible d'interrompre le fil de sa narration, préférait raconter dans un même chapitre tout ce qui concernait un même théâtre d'opérations<sup>531</sup>. L'idée que l'un ait procédé de l'autre ne résiste pas, cependant, à l'examen du *Mercure hollandois* de Hollande et pour cause : si le premier volume de cette publication porte sur l'année 1672, il ne parut au plus tôt qu'en 1673 et l'on peut même tenir pour probable le fait qu'il n'ait pas vu le jour avant 1675<sup>532</sup>. Ce *Mercure*, en effet, n'était que l'adaptation française du *Hollantsche*

---

Une chose est certaine en tout cas, c'est que ce troisième tome du *Mercure* a bel et bien consisté dans la combinaison de ces deux parties, la page de titre générale et la table des chapitre faisant mention de l'*Abrégé*. Du reste, si le *Mercure* avait paru seul, il n'aurait fait que trois cents pages, quand les volumes précédents en faisaient près de cinq cents.

527Pour être plus précis, l'événement le plus tardif rapporté dans cet ouvrage est la mort de Clément X, survenue en juillet 1676 mais cette mort a été ajoutée *in extremis*, en très petits caractères, à la fin d'un chapitre consacré aux principales morts de l'année 1675 et du premier semestre 1676 (p. 353).

528Permission est aussi accordée à Etienne Baritel pour procéder à la réimpression des trois premiers volumes.

529*Suite du Mercure hollandois, contenant les avantages que nostre invincible monarque Louis XIV. toujours Auguste a remportez sur trois Ennemis Confederez, Imperiaux, Espagnols, & Hollandois, dans l'Allemagne, la Sicile, Catalogne, & Pays-Bas. Avec le supplement de ce qui manque au Troisième Tome. Par le Sr. P. Louvet, de Beauvais, D. M. Conseiller & Historiographe de S. A. R. S. de Dombes*, Lyon, E. Baritel, 1676, [1-1 bl.-1-1 bl.-18]-455 p. : ill. g. s. c., in-12° (on remarquera que plus la situation des armées françaises se dégrade sur le terrain et plus les titres se font triomphalistes).

Ce volume comprend un nouveau frontispice représentant le roi en pieds devant la ville de Limbourg (frontispice signé P. Pinchard, peut-être ce graveur dont l'activité est attestée à Gênes en 1687 et qui, à en croire le Bénézit, « travailla pour les libraires »). Comme le volume précédent, celui-ci est dédié à un noble de Haute-Provence, le général d'Armand, marquis de Mison.

530C'est ce que l'on peut lire, par exemple, dans l'apparat critique du premier tome de l'édition de la correspondance de P. Bayle, dirigée par Elisabeth Labrousse (cf. *Correspondance de Pierre Bayle...*, t. 1, n. 31 p. 225), mais il est vrai que les renseignements sur P. Louvet que fournissent les éditeurs ne brillent pas vraiment par leur exactitude (dans le deuxième tome, l'Histoire de Beaujolais dont parle Bayle dans une de ses lettres, est identifiée comme étant l'*Abrégé de l'histoire de la Franche-Comté* !).

531Cette continuité narrative est toute relative car il arrive qu'un récit se poursuive d'un chapitre à l'autre voire, d'un tome à l'autre : « J'ay dit au susdit Chapitre [14 du troisième tome] comme quoy ce fameux Siege [de Grave] fut entrepris, comme il fut commencé, & avec quelle vigueur & resistance il fut défendu & les ennemis repoussez. J'ay porté cette Relation jusqu'au quatorze ou quinze du mois d'Aoust 1674. maintenant en continuant ce Recit je diray que... » (cf. P. Louvet, *Suite du Mercure hollandois...*, t. 4, p. 28).

532Les seuls exemplaires que nous connaissions des deux premiers tomes portent tous la date de 1678 mais il s'agit de toute évidence de rééditions ou de réimpressions, comme le laisse entendre ce passage, tiré de la préface du troisième



*Mercurius* du journaliste et éditeur de Haarlem Abraham Casteleyn (1650-1690), or celui-ci ne publia qu'en 1673 le volume relatif à l'année 1672, voilà pourquoi nous mettons en 1673 au plus tôt le premier tome du *Mercur* de Hollande, la date de 1675 nous étant fournie quant à elle, par l'année de publication du troisième tome de ce même *Mercur* : 1677. Autrement dit, le *Mercur* hollandais de Louvet et Baritel, dont le projet est datable de 1672 et le premier tome de 1673, ne saurait être considéré comme une réponse à son homonyme hollandais, sinon à sa version néerlandophone, ce qui paraît tout de même difficile à croire<sup>533</sup>. En fait, si l'on devait rapprocher à tout prix ces deux publications, ce serait plutôt *Le Mercur* de Hollande qu'il faudrait considérer comme une réplique<sup>534</sup>.

De toute manière, le contenu de ces deux *Mercur*s ne se recoupe que très partiellement. A la différence de son homonyme hollandais qui consigne mois après mois et jours après jours les nouvelles provenant des capitales européennes (y compris la lointaine Moscou), que celles-ci aient ou non rapport avec la guerre en cours<sup>535</sup>, le *Mercur* de Louvet, ou plus exactement ses trois premiers tomes, s'en tient étroitement à ce conflit, n'étendant son horizon qu'au fur et à mesure de l'élargissement du champ de bataille. L'écriture de Louvet, par contre, s'avère infiniment moins stéréotypée que celle de Casteleyn. Schématiquement, on peut dire que le *Mercur* fait cohabiter trois formes de discours : l'histoire du temps présent, entendue comme l'histoire de la guerre en cours, l'histoire proprement dite, entendue comme le récit des choses passées et la poésie, qui sert à magnifier les faits d'armes du roi. De ces trois formes de discours, l'histoire du temps présent est évidemment celle qui occupe le plus de place, mais c'est aussi, en même temps, la part la moins originale de cette publication ou en tout cas la moins personnelle, puisqu'elle se résume à « un grossier entassement de gazettes », pour reprendre

---

tome, paru pour sa part en 1677 : « Veritablement si les années precedentes t'ont donné sujet & matiere d'étonnement, la presente ne le fera pas moins » (cf. *Le Mercur* hollandais, contenant les choses les plus remarquables de toute la Terre, arrivées en l'an 1674 jusqu'à l'an 1675, Amsterdam, Henry et Théodore Boom, 1677, « Preface », non paginée).

Précisons que les recherches que nous avons menées dans les catalogues collectifs néerlandais, ne nous ont pas permis de retrouver la date de parution de ces premier et deuxième tomes.

533Ceux qui ont affirmé que le *Mercur* de Louvet était une réponse au *Mercur* de Hollande ont été induits en erreur par le fait que ce dernier est généralement mal décrit dans les catalogues des bibliothèques, l'année qui fait l'objet du volume étant confondue avec l'année de sa parution.

Sur le *Mercur* hollandais de Hollande, on renverra à la notice de Hans Bots et Jean Sgard dans le *Dictionnaire des journaux* dirigé par ce dernier (cf. *Dictionnaire des journaux 1600-1789*, Paris, Universitas, Oxford, Voltaire Foundation, 1991, t. 2, p. 943 ; étonnamment, ce *Dictionnaire* ne consacre pas d'article au *Mercur* de Louvet alors qu'il consacre des notices à des *Mercur*s n'ayant connu qu'un volume ; ajoutons que la notice sur le *Mercur* de Hollande n'en fait pas davantage mention).

534Le *Mercur* hollandais de Louvet et Baritel fut connu rapidement dans les Provinces-Unies, comme en atteste une lettre de P. Bayle à son frère Jacob, du 31 août 1673 (« Il paroît aussi depuis quelque tems un livre nommé le *Mercur* holandois composé par un homme de Lyon », cf. *Correspondance de Pierre Bayle...*, t. 1, p. 222), ce qui rend plausible l'hypothèse faisant du *Mercur* de Hollande une réponse à son homonyme lyonnais.

535Le sous-titre précise toutefois, dès le volume consacré à l'année 1672, « Contenant les choses les plus remarquables de toute la Terre (...) Et sur tout dans les guerres de France, Angleterre & Hollande » (à partir de 1674, Allemagne remplace Angleterre).

l'expression de P. Bayle<sup>536</sup>. Louvet, du reste, n'essaye pas de s'en cacher ; il s'en fait même un mérite, en allant jusqu'à vanter les avantages pratiques et intellectuels de sa méthode d'écriture : le lecteur, explique-t-il, aura tout sous la main<sup>537</sup> ; de plus, il aura un discours autorisé sur les événements, un discours autorisé que seul l'historien qu'il est, est en mesure de produire<sup>538</sup>. Les considérations sur le passé ancien, quant à elles, si elles sont moins nombreuses, ne se réduisent pas pour autant à l'abrégé de l'histoire des Provinces-Unies (tome I) ou à celui de l'histoire de la Franche-Comté (tome II)<sup>539</sup>, mais

---

536« Il a fait encore le *Mercure hollandois* qui est bon depuis l'établissement de la république des Provinces-Unies, jusqu'en 1672 car le reste n'est qu'un grossier entassement de gazettes. » (cf. *Correspondance de Pierre Bayle...*, t. 2, p. 269).

Outre les gazettes, on trouve aussi des relations imprimées par le bureau d'adresse :

« Voicy la Relation entiere de la prise des quatre premieres places telle qu'elle a paru au Bureau d'adresse, que j'ay jugé devoir estre icy inserée, afin que la memoire en demeure plus long-temps à la posterité que sur une feuille volante. » (t. 2, p. 40).

A tout cela, s'ajoute encore, mais de manière plus rare et surtout tardivement, des extraits de lettres dont la provenance est assez difficile à établir. C'est le cas en particulier de la lettre « envoyée par un de la suite du Sieur de Valbelle, à ses parens en Provence & à Marseille » (t. 4, p. 93 sqq.) dans laquelle sont racontées les circonstances du premier voyage à Messine du commandeur de Valbelle, chef d'escadre en Provence. Valbelle étant comme Valavavoire un noble originaire de Haute-Provence, on pourrait imaginer qu'un de ses domestique ou l'un de ses parents ait connu Louvet et qu'il lui ait communiqué personnellement cette lettre. On trouve à la suite une lettre de Valbelle lui-même, écrite à ses parents, dans laquelle il fait le récit de son second voyage, mais l'on peut penser, cette fois, qu'elle avait été imprimée (il existe en tout cas une *Relation du secours de Messine sous le commandement de Mr. le Commandeur de Valbelle* imprimée à Lyon, le 18 janvier 1675, chez Antoine Julieron, avec la permission de l'intendant du bureau d'adresse de Lyon, cf. BNF, 8°-LH9-102).

537« Voilà la relation de ce combat, telle qu'elle a paru imprimée, plusieurs mal informés de mes intentions, clabauderont, que ce Mercure n'est qu'un ramas de Gazettes ; mais après les avoir prié de considerer & prendre garde, que le Mercure François qui contient vingt-cinq Tomes, ceux de Suisse & d'Allemagne ne sont composés d'autres choses, & que plusieurs personnes qui n'étoient pas de ce temps-là pour faire amas des Gazettes le (*sic*) recherchent aujourd'huy avec empressement ; je treuvis pour la commodité du public, qu'il est beaucoup plus aisé d'avoir les nouvelles de ce qui se passe journellement ramassées dans un juste volume, que sur des feuilles volantes, qui ne servent le plus souvent qu'à de vilains usages, après qu'on les a leuës, là où un livre se conserve long-temps dans une Bibliotheque, outre qu'on a plutôt trouvé vingt ou trente sous pour achepter un livre qui contiendra tout ce qui s'est passé en toute une année, que cinq ou six écus, qui s'en vont comme j'ay dit en fumée » (cf. P. Louvet, *Suite du Mercure hollandois...*, t. 2, p. 419-420).

538« Comme je fus de retour de Paris, en cette ville, le mois de May dernier, où j'étois allé offrir à S. A. R. Souveraine de Dombes, l'Histoire de ses Païs de Beaujolois & de Dombes, je me vis tous les jours accablé & les oreilles battuës du bruit & du cry des Gazettes, & des nouvelles que les Colporteurs crioient incessamment par la ville ; ce n'estoit pas tout, on ne pouvoir marcher dans les ruës qu'on ne vid quatre ou cinq personnes attroupées, qui forgeoient des nouvelles à plaisir, les uns sur de simples oüy-dire, les autres sur des lettres venuës de divers lieux d'Allemagne, & autres Païs, toutes au sujet de la guerre d'Hollande. Chacun raisonnoit selon son caprice, & debitoit ces nouvelles comme des Oracles emanez de quelque divinité cachée, ou de la revelation de quelque Sibille. » (cf. P. Louvet, *Le Mercure hollandois...*, t. 1, p. 3-4).

Si l'historien produit un discours vrai donc légitime, c'est qu'il sait sélectionner ses sources. Ainsi Louvet dédaigne-t-il les feuilles à la main ou le bruit public, source principale d'information du commun, pour leur préférer les relations officielles (« L'Histoire romaine nous apprend, que Cesar traversa le Rhin avec son armée pour aller contre les Bructeres, & Tenteres, mais ce fut sur un pont qu'il fit faire avec bien de la peine en dix ou douze jours, & si n'avoit-il point d'ennemis à combattre à l'autre bord ; mais de nos jours, que la presence du Roy ait fait passer mille hommes de Cavalerie en ordre de bataille dans le Rhin, sans pont & sans bateaux, à la barbe d'une armée ennemie qui l'attendoit à l'autre bord ; c'est ce que la posterité aura peine de croire, & j'apprehenderois qu'on ne fist passer l'Historien pour un conteur de sornettes, si la relation n'étoit telle qu'elle a esté decrite & imprimée publiquement dans les Bureaux d'Adresse, où l'on n'oseroit deguiser la verité, ny dire chose pour autre. », cf. P. Louvet, *Le Mercure hollandois...*, t. 1, p. 75-76) ou, parfois, des relations autorisées qui sont celles provenant des protagonistes eux-mêmes (ainsi en va-t-il des deux relations émanant du commandeur de Valbelle et de son entourage que nous avons évoquées plus haut).



essaiment un peu partout dans les différents volumes qui forment le *Mercur*<sup>540</sup>. Ce faisant, on peut considérer qu'il agit comme une sorte d'expert avant l'heure : il met au jour les tenants et aboutissants des événements et peut, fort de ses connaissances, attester de la valeur de telle ou telle action. La dernière forme de discours, enfin, la poésie, et plus généralement tout ce qui ressort du domaine des belles-lettres, n'entre en comparaison que de manière limitée dans la composition du *Mercur*, se trouvant cantonnée le plus souvent aux pièces liminaires. La seule exception, mais elle est notable, est constituée par le second volume, celui qui narre les hauts faits de la campagne de 1672. Non seulement les poèmes y sont en nombre, disséminés presque tous dans le corps du texte<sup>541</sup>, mais en plus la fable s'y

---

Il va sans dire que toutes les sources employées par Louvet sont des sources françaises et c'est aussi pour cela que sa parole est une parole autorisée, les relations étrangères étant fermement tenues à distance. Il en ira autrement, par contre, dans la suite du *Mercur*, puisque les auteurs qui succéderont à Louvet n'hésiteront pas à employer des sources étrangères, même s'il est vrai que dans la plupart des cas elles émaneront de ressortissants de pays alliés.

539 Cet abrégé est en tous points représentatif de ses abrégés passés et à venir puisqu'après un chapitre consacré à la géographie historique de la Franche-Comté et un autre décrivant son état présent, il en fait l'histoire en fonction des différentes dominations auxquelles elle fut soumise, cette histoire prenant la forme d'une histoire généalogique de ses seigneurs successifs.

Il finit en exposant les légitimes prétentions que le roi avait sur cette province en raison de son mariage avec l'Infante d'Espagne et par l'histoire de la campagne de 1668, ayant expliqué au début que les deux conquêtes de la Franche-Comté avaient autant de mérites l'une que l'autre, la première ayant « coût(ée) si peu au Roy que l'ayant toute conquise en moins d'une semaine, il n'(avait) pas (eu) peine à la quitter par la Paix d'Aix la Chapelle, d'autant qu'il (s'était vu) en état de faire d'autres plus glorieuses conquêtes ; mais aujourd'hui qu'il l'(avait) reprise avec plus de peine & de soins, qu'il luy en (coûtait) beaucoup de sang de ses sujets, & de sueurs, il (fallait) qu'elle luy demeure & à ses hoirs éternellement. » (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de la Franche Comté...*, p. 7-8).

540 Ainsi trouve-t-on au quatrième tome une longue évocation de la géographie et de l'histoire ancienne de la Sicile (p. 74-86), elle-même suivie d'un chapitre non moins long intitulé « *Reflexion sur ces mouvemens de Messine* » (p. 123-148), dans lequel Louvet énumère les actes de cruautés dont se sont rendus coupables les espagnols sur les siciliens, Louvet justifiant la longueur de cette énumération par son désir de voir « le peuple de Messine en profite(r) & qu'il connoisse avec quelle seurté on peut se fier aux traités & aux promesses de cette Nation. » (cf. P. Louvet, *Suite du Mercur hollandois*, t. 4, p. 147). On peut citer encore, dans une veine anti-impériale cette fois, un développement sur les raisons pour lesquelles « la maison d'Autriche, a toujours pris plaisir de traverser nos conquêtes par une jalousie de nôtre agrandissement » (cf. P. Louvet, *Suite du Mercur hollandois...*, t. 2, p. 391-393 et plus particulièrement p. 393).

A côté de cela, Louvet se fend assez souvent de brèves évocations historiques et géographiques des villes et places disputées par les deux camps :

« Zutphen est l'une des villes capitales du Pays de Gueldres, scituée à la droite de l'Issel, à une lieuë & demie de Doesbourg, quatre d'Arnhem, & six de Nimmegue, cette place a esté erigée en Comté, & est la troisième ville capitale de Gueldres. Elle tomba sous la puissance des Comtes de Gueldres en 1218. par le Mariage d'Othon, premier Comte de Gueldres, avec Sprote, heritiere de la Comté de Zutphen... » (cf. P. Louvet, *Suite du Mercur hollandois...*, t. 2, p. 99-100).

541 Si l'on met de côté les citations de poètes latins (Juvénal, Lucain, Horace, Ovide et Virgile) ainsi que les inscriptions, on recense dans les quatre tomes du *Mercur* vingt-cinq poésies à savoir cinq au tome 1 (dont une en espagnol et une autre en italien, toutes se trouvant dans les pièces liminaires), dix-sept au tome 2 (dont cinq en latin et une en provençal, toutes ces poésies, à la réserve d'une seule, se trouvant dans le cours du texte ; à noter la présence d'un poème hollandais que Louvet cite pour dénoncer l'orgueil de cette nation), une au tome 3 sous la forme d'une pièce liminaire et deux au tome 4, également sous la forme de pièces liminaires, dont l'une en latin (on pourrait ajouter à cela une harangue de l'Académie).

Ces poèmes, parfois très longs, sont en règle générale anonymes ; parmi ces auteurs anonymes, nous avons pu identifier Benserade, pour un sonnet à la République de Hollande (« Peuple né pour servir, que mon bras abandonne... ») et Claude-Oronce Finé de Brianville, précepteur du Dauphin, pour un sonnet sur la conquête de la Hollande (« Lors que pour foudroyer les monts audacieux... »). Parmi les auteurs dument nommés, on trouve un certain De La Place, pour un madrigal sur les conquêtes du roi (tome 1), un dénommé La Grange d'Obeilh, « gentilhomme Bourbonnois », pour un sonnet sur les conquêtes du roi (tome 1) et une ode de huit pages sur la conquête de la Franche-Comté (tome 3), Molière (tome 2), Gaspard Laugier, frère au couvent des Minimes de Rome

trouve employée de manière systématique afin d'illustrer le thème de l'ingratitude punie<sup>542</sup>.

Pierre Louvet cessa de travailler au *Mercur* *hollandois* au terme du quatrième tome. Le tome suivant, qui parut en 1677, fut l'œuvre d'un auteur anonyme que nous pensons pouvoir identifier en la personne du polygraphe Samuel Chappuzeau<sup>543</sup>. Ce remplacement fut très probablement une éviction<sup>544</sup>, éviction dont il n'est pas besoin d'aller chercher bien loin les raisons : son successeur, qui avait visité les

---

(d'origine aixoise), pour une anagramme à la gloire du roi (tome 2), ou un Puget de Lyon, pour un madrigal contre les espagnols (tome 2). Si Louvet a dû tirer certains de ces poèmes de gazettes (tels celui de Molière), d'autres lui ont peut-être été communiqués par des gens de sa connaissance tel ce poème en provençal. Il n'est pas à exclure que certains aient été de son cru. Dans le passé, il avait déjà donné un poème en latin sur la réfection des archives de Montpellier, poème qu'il avait mis en exergue de son inventaire.

542Le principe de ce recours à la fable est fourni au premier tome lorsque, évoquant les vers sur Midas qui se lisaient sur le pont de Saône à l'occasion des fêtes de la Saint-Jean 1672, il explique que « cette Poésie ne fut pas plutôt exposée aux yeux du public qu'elle devint la matière des plus raffinés esprits » mais que « le nombre de ceux qui ne l'entend(irent) pas (fut) beaucoup plus grand que celui des sçavans », ce qui l'incita donc à donner « au Public (...) quelque connaissance » de l'histoire des Provinces-Unies (cf. P. Louvet, *Le Mercur* *hollandois...*, t. 1, p. 8). Et si dans ce premier tome il continue à recourir à la fable de Midas, ce fils de bouvier qui, devenu le prince le plus riche de son temps, offensa Apollon, s'attirant en punition de peu seyantes oreilles d'ânes, c'est dans le deuxième tome qu'il systématise ce recours en terminant chaque chapitre par une « *reflexion* » ou une « *moralité* » tirée de la fable ou de l'histoire sainte, censée montrer l'orgueil puni (quelquefois, mais plus rarement, cette « *moralité* » s'applique aux événements contenus dans le chapitre).

Sont ainsi évoqués Xerxes, roi des perses, qui lançait des flèches sur le soleil, Jason et la toison d'or (Louis XIV étant assimilé à Jason), Icare qui se brûla les ailes à trop approcher du soleil, Tobie qui éventa un hideux poison dont il préleva le foie pour le faire brûler afin de dissiper l'esprit malin qui tourmentait sa promise (le poisson étant la Hollande et le foie, que Tobie brûle, les « quelques villes » brûlées par les français « dans l'esperance d'en faire sortir le demon de l'heresie », p. 125), l'Hydre dont les sept têtes sont les sept provinces qui forment la république des Provinces-Unies, Antée que vainquit Hercule (« les Hollandois sont cét Antée, fils de Neptune & de la Terre ; c'est à dire Bouviers, gens de marine, grossiers, accoutumés aux eaux, & aux pâturages du bétail, de laquelle seule chose ils étoient capables, ils ont provoqué toutes les puissances à se battre » jusqu'à ce que « l'Hercule Gaulois » vienne les battre, p. 171), les Géants qui firent la guerre aux dieux, Salmonée, qui tenta de se faire passer pour un dieu en faisant trainer un chariot sur un pont d'airain pour faire croire que c'était le bruit de son tonnerre jusqu'à ce que « Jupiter indigné d'un tel orgueil le foudroya luy-même aux enfers » (p. 238), le siège de Troie qui dura dix ans quand il ne fallut qu'une journée au maréchal de Luxembourg (« nôtre Achylle », p. 260) pour prendre Bodengrave (remarquons que l'assimilation aux héros de l'Antiquité n'était pas réservée au roi), Andromède délivrée par Persée (Andromède étant la Westphalie, menacée par le monstre marin représentant les Provinces-Unies), Marsyas qui fut écorché pour avoir vexé Apollon, Ajax qui viola Cassandre dans le temple de Minerve et qui périt par noyade (Ajax étant les Provinces-Unies qui trahirent la France à plusieurs reprises dans un passé récent), Glauque qui devenu furieux se jeta dans la mer (Glauque étant les Provinces-Unies qui trouvèrent leur salut en inondant leur pays), le fleuve Acheloïs qui fut vaincu par Hercule auquel il disputait Déjanire (Acheloïs étant le Rhin, vaincu par les armées françaises) et enfin Prothée dont les fourberies sont comparées à celles des hollandais (à noter que la conclusion du huitième chapitre comporte plusieurs références à la fable et à l'histoire sainte mais aussi à l'histoire de Charles-Quint pour illustrer le fait « qu'il f(aille) toujours respecter la majesté des Dieux, & ne se rendre point trop familier avec eux. », p. 218).

543*Suite du Mercur* *hollandois, contenant tout ce qui s'est passé de plus considerable dans les Pays-Bas, en Alsace, & dans la Mediterranée, & generalement dans toutes les Provinces de l'Europe qui sont en guerre, depuis le commencement de Juin 1676 jusques à la fin de May 1677. Avec un recueil des actions solennelles, des naissances, des mariages & des morts illustres ; des incendies, & d'autres choses memorables arrivées durant le même temps*, Lyon, E. Baritel, 1677, [1-1 bl.-14]-526-[2] p., in-12°.

Le fait que ce *Mercur* ne soit pas l'œuvre de P. Louvet n'est pas douteux puisqu'au-delà de toute considération stylistique, l'auteur explique au dédicataire du livre – Sylvestre Dufour, un antiquaire lyonnais, auteur cette année-là d'une *Instruction morale d'un père à son fils* – que « ce volume est une suite de quatre autres qui l'ont devancé sous le même titre, & dont vous sçavez que je ne suis pas l'Auteur » (plus loin, il écrit encore que « ce projet paroîtra un peu different de celui des volumes precedens, & l'on ne se trompera pas aussi, si l'on croit qu'il part d'une differente

principales cours d'Europe<sup>545</sup> et disposait d'un réseau d'informateurs à l'échelle du continent<sup>546</sup>, était plus à même que lui de faire l'histoire d'un conflit devenu européen. Ainsi le *Mercur* se transforma-t-il, passant d'une histoire de la guerre de Hollande à une histoire des cours européennes, un peu sur le modèle de son homonyme amstellodamien : furent pris en compte désormais les « royaumes du Nord » et de l'Est ; s'ajouta également des catalogues des solennités, des naissances, mariages et décès et des incendies survenus sur le continent au cours de l'année<sup>547</sup>. Par ailleurs, ce changement d'auteur se traduisit également par un très net infléchissement dans le ton employé : de très pro-français qu'il était

---

main », p. 5).

Plusieurs éléments nous incitent à attribuer sa paternité à Samuel Chappuzeau : le fait que l'auteur dise avoir donné au public « les Relations de ses voyages dans les Cours les plus considerables de l'Europe » (p. 6) ; le fait qu'il fasse mention d'un voyage au Danemark (p. 40-41) puis d'un séjour à Bâle (p. 69), cette dernière mention venant s'ajouter à une éloge des officiers « sortis de la Republique de Geneve » (p. 352) ; et, enfin, le fait qu'il ait inséré à plusieurs reprises des poèmes de son cru (p. 69-70). On sait que Samuel Chappuzeau fit paraître de 1667 (*L'Europe vivante ou Relation historique et politique de tous ses estats*) à 1673 (*Relation de l'estat present de la Maison electorale et de la cour de Baviere*) plusieurs relations sur les cours d'Europe, que, grand voyageur, il alla jusqu'à visiter le Danemark et peut-être même la Suède au cours l'été 1671, qu'il fit de nombreux et longs séjours en Suisse (à Genève plus particulièrement, où il obtint le droit de bourgeoisie en 1666) et enfin, qu'il fut l'auteur de nombreuses pièces de théâtre. Si l'on ajoute à cela qu'il a résidé à Lyon de 1651 à 1656 et que, depuis, il y avait fait paraître plusieurs de ses ouvrages, qu'en plus il était perpétuellement inquiété par des soucis d'argent, ce qui pourrait expliquer que, tout connu qu'il était, il ait accepté de travailler à un tel ouvrage (l'auteur de ce cinquième tome confesse d'ailleurs être « dans une tres basse fortune », pour expliquer qu'il n'a pu mettre que peu d'argent en dépôt pour participer aux frais de guerre, p. 77-78), on ne peut considérer cette attribution que comme vraisemblable à défaut d'être certaine (sur la vie de S. Chappuzeau, voir la chronologie que Christopher J. Gossip a donné en tête de son édition du *Théâtre françois*, Tübingen, G. Narr, 2009, p. 29-44). On nous objectera que Samuel Chappuzeau, comme son prénom le suggère, était protestant (notons au passage que le dédicataire de ce cinquième tome était aussi protestant), mais, nous semble-t-il, ça n'est pas une raison suffisante pour refuser de lui donner cet ouvrage, surtout que l'auteur de ce tome ne reprend pas à son compte l'idée, qui était celle de Louvet, que la Guerre de Hollande était une nouvelle croisade.

Que l'auteur de ce texte ait été Chappuzeau ou un autre, sa participation au *Mercur* semble en tout cas s'être limitée à ce tome si l'on compare le style de celui-ci à celui des quatre suivants qui tous parurent chez Baritel, de 1678 à 1680. Il y a tout lieu de penser que ces quatre derniers tomes ont été produits par un débutant ou par quelque tâcheron habitué à travailler pour les imprimeurs et libraires de la ville (significativement, ces quatre volumes sont tous dépourvus d'épître dédicatoire).

544 Nous en voulons pour preuve le fait que P. Louvet entendait donner un cinquième tome à son *Mercur* :

« Nous verrons la suite de ces Preludes & commencemens de cette Campagne dans le Volume suivant, que nous donnerons (Dieu aidant) à la fin de cette Année, pour les Etrennes de l'autre » (cf. P. Louvet, *Suite du Mercur hollandois...*, t. 4, p. 455).

L'auteur de ce cinquième tome raconte que c'est le libraire qui l'a sollicité pour prendre la suite de Louvet :

« & c'est ce qui m'a fait aisément acorder au Libraire la continuation de ce Mercur qu'il a demandée » (cf. *Suite du Mercur hollandois...*, t. 5, « A Monsieur Sylvestre Du Four », non paginée).

545 « La disgrâce du Comte de Griffenfeld fit aussi alors grand bruit en Danemarck. Je n'entrepens pas d'en rechercher la cause, & le respect qui est dû aux Souverains ne veut pas qu'on penetre dans leurs secrets. Je me contenteray seulement pour satisfaire le Lecteur, de luy donner le portrait de ce premier Ministre, à qui j'ay parlé plus d'une fois, & qui me presenta il y a cinq ans au Roy son maître. » (cf. *Suite du Mercur hollandois...*, t. 5, p. 40-41).

Il convient d'ajouter que Chappuzeau, si c'est bien lui l'auteur de ce texte, avait été ni plus ni moins que précepteur du prince d'Orange entre 1659 et 1661.

546 L'auteur reproduit à plusieurs reprises des extraits de lettres émanant d'officiers des gardes-suissees (p. 281, 302 et 346) mais il faut convenir qu'il ne recourt qu'assez rarement à des sources inédites (ou paraissant l'être). Du reste, lui-même explique dans l'épître dédicatoire, que le libraire a consenti à ce qu'il tire sa « suite d'Histoire » des « *Memoires publics* », en « donn(ant) seulement aux choses quelque liaison & quelque agréments » (cf. *Suite du Mercur hollandois...*, t. 5, « A Monsieur Sylvestre Dufour », non paginée).

547 On trouvait déjà au tome 4 une liste des principaux décès survenus au cours de l'année (« Deceds de quelques Princes & Princesses que la mort a moissonnez cette année 1675 », p. 343-353), mais cette pratique est amplifiée à partir du tome 5, non seulement par la prise en compte des naissances et mariages, mais encore par l'extension

avec Louvet, il se fit plus amène à l'égard des ennemis du roi Très-Chrétien. Il est vrai que l'heure n'était plus à un triomphalisme belliciste<sup>548</sup>.

Toutefois, si Baritel, pour donner une nouvelle impulsion au *Mercur*, avait tout intérêt à remplacer Louvet par Chappuzeau ou par tout autre auteur de son acabit, ce remplacement avait peut-être aussi des causes plus matérielles, pour ne pas dire plus prosaïques. En mettant à sa place un auteur mieux en cour ou du moins mieux introduit dans la République des Lettres, il espérait peut-être obtenir un privilège royal. En tout cas, c'est ce qui se produisit<sup>549</sup>. Surtout, ce remplacement a pu être motivé par le fait que

---

géographique et sociale donnée à ce catalogue (Louvet, par exemple, ne descendait pas en-dessous des pairs de France et classait les morts suivant leur condition, ce que ne fait pas l'auteur du tome 5 qui les classe suivant la date de leur décès).

548« Je n'ôterai donc rien de la valeur de nos Ennemis, ny de l'éclat de leurs belles actions ; je pretens au contraire en tirer plus de lustre pour la gloire du Roy, qui trouvant du courage & de la resistance dans tous ceux qu'il attaque, & qui se montrent par là plus dignes de sa colere, en rend son triomphe plus éclatant. Ce projet paroîtra un peu différent de celui des volumes precedens, & l'on ne se trompera pas aussi, si l'on croit qu'il part d'une différente main, & d'un homme qui n'a jamais traité qu'avec grand respect toutes les Puissances Souveraines, mais qui va presque jusqu'à l'adoration pour son Roy. » (cf. *Suite du Mercure hollandois...*, t. 5, p. 5). L'auteur a expliqué peu avant vouloir se garder « de la flatterie & de la satyre, [pour] aller droit au but que l'Historien se doit uniquement proposer », ce qui est évidemment une critique du travail de son prédécesseur.

Louvet, effectivement, avait adopté un parti-pris pro-français des plus grossiers en n'hésitant pas à moquer les ennemis de la France, au premier rang desquels le prince d'Orange lui-même : « Mais voicy ce qui le va combler entierement de la gloire, qui va mettre sa tête au dessus de tous les Conquerans de l'Antiquité. Cesar diroit qu'il n'a rien fait en comparaison de son Altesse, Alexandre diroit que ce luy estoit une lâcheté de conquerir la Perse & l'Asie, puis qu'il a falu trois Armées pour assieger & prendre Bonn, qui sera à jamais recommandable d'avoir veu trois Armées à ses portes, & au devant de ses murailles ; ma pensée a toujourns esté que voulant faire honneur à l'Electeur de Cologne, qui faisoit sa residence dans cette ville là, il ne faloit moins employer que de trois Armées, pour en rendre la prise plus fameuse. » (cf. P. Louvet, *Suite du Mercure hollandois...*, t. 3, p. 65 ; cet extrait est à mettre directement en relation avec celui-ci, qui utilise les mêmes exemples historiques mais pour glorifier le roi : « je voy déjà Cesar qui soupire de ce qu'il n'a rien fait au prix de Loüis XIV. Alexandre confesse que toute la conquête de l'Asie n'a esté qu'un effet de son bon-heur, & de la lâcheté des Perses, Hercule qui se disoit fils de Jupiter, est contraint d'avoüer que toutes les loüanges que les Commentateurs de fables luy ont attribuées ne sont que chimeres, mais que les victoires de Loüis Dieu donné sont de vrais effets de sa valeur. Cela n'est que trop visible dans sa conduite, ou depuis la prise de Maëstricht il ne s'est pas soucié de faire aucunes conquêtes, il s'est seulement voulu rendre maître du Rhin, depuis Brissac en descendant par Strasbourg, à Philisbourg, & en suite tout le long de son cours jusqu'à Utreckt, ayant écorné cette branche, qui donnoit l'abondance aux Hollandois, en quoy il a plus operé qu'Hercule au fleuve Acheloy. *Homer. l. 4. Odiss.* », cf. P. Louvet, *Suite du Mercure hollandois*, t. 2, p. 402-403). Une autre de ses stratégies avait consisté à minimiser chaque défaite française, soit en insistant sur les pertes des ennemis (« Cette conquête a coûté aux Hollandois une prodigieuse dépense, & plus de 12 000. hommes, parmy lesquels étoit la plus grande partie de leurs meilleurs Officiers. Ils celebrerent un jeûne & des prieres publiques le 7. Novembre, pour en rendre grace, comme d'une grande victoire. Les François y ont perdu pres de 2000. hommes, mais la plus grande partie par maladie. », cf. *Suite du Mercure hollandois...*, t. 4, p. 58-59), soit en présentant ces défaites comme de simples replis tactiques, voire, carrément, en revoyant à la baisse les objectifs stratégiques de Louis XIV (« J'ay dis cy-dessus, comme quoy nous avions abandonné la Province d'Utrecht, pour avoir besoin de nos Troupes ailleurs, qu'il falloit employer à la garde de toutes ces Villes de conquête ; outre que nôtre grand Monarque, qui prend les armes, non point par ambition d'usurper le bien d'autrui, mais pour faire connoître à ses voisins leur superbe & ingratitude, s'est contenté d'avoir fait connoître aux Hollandois qu'il luy appartenoit de es conquerir toutes les fois qu'il voudroit, & que s'ils ne se fussent pas tant mêlé de ses affaires à contretemps, il ne s'en seroit pas pris à eux, s'est contenté de les châtier, puis a jetté les verges au feu en leur rendant de gayeté de cœur ce qu'il avoit pris sur eux, pour faire voir à la posterité que ce n'est pas l'ambition qui le porte à faire la guerre à ses Alliez. » cf. *Suite du Mercure hollandois...*, t. 3, p. 150).

549Ce cinquième tome est le premier à exciper d'un privilège du Roi (privilège délivré à Baritel lui-même). Il est daté du 8 avril 1677 et concerne ce volume, les suivants ainsi que les précédents. Baritel, d'ailleurs, rééditera le premier tome du *Mercur* hollandois l'année suivante (les autres volumes ne semblent pas avoir bénéficié de ce traitement) Notons que si ce privilège, tel qu'il est inséré dans ce cinquième tome, ne mentionne aucun nom d'auteur, il n'en va pas de même, en revanche, dans celui qui figure aux registres de la communauté des libraires de Paris. Ce privilège,



Louvet, en retournant vivre à Sisteron à la fin de l'année 1673 ou au début de la suivante<sup>550</sup>, n'était plus en mesure d'assumer le rôle de rédacteur d'une publication au rythme de parution annuel<sup>551</sup>. Du reste, en avait-il seulement le désir ? On peut en douter à bien considérer ce retour en Provence. De fait, en se voyant exempté de la rédaction du cinquième tome de cette publication au terme incertain, Louvet se vit rendu à l'histoire locale, histoire locale dont les circonstances l'avaient quelque peu éloigné.

---

enregistré le 15 avril, fait en effet mention de « deux livres qu'il luy [*Baritel*] (ont) esté mis entre les mains intitulées (*sic*) le Mercure hollandois contenant l'histoire de la guerre de Hollande, de Flandres, Allemagne, Catalogne et Cicile par le sieur Lomet (*sic*) Historiographe en plusieurs petits volumes continué jusqu'à present [et] la Fleur de la devotion ou le veritable moyen de servir Dieu... » (cf. BNF-Richelieu, département des manuscrits occidentaux, Ms. fr. 21946, registre des privilèges accordés aux auteurs et libraires (1673-1687), p. 152).

550 On ignore avec précision la date du retour de P. Louvet à Sisteron : la reddition de compte que G. Carle, procureur de Marguerite Achard, présenta à celle-ci le 4 septembre 1673, fait simplement mention de la somme de 124 livres 10 sols 6 deniers payée à un voiturier « pour le port de ardes et livres dudit sieur Louvet de Lion en ceste ville » (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13860, fol. 155-156). Faut-il mettre son retour à Sisteron à cette époque ? Rien n'est moins sûr, d'autant plus que nous possédons une lettre à d'Achery datée de Lyon du 12 octobre 1673, ce qui laisserait plutôt supposer que ses affaires l'ont précédé. Il est certain, en tout cas, qu'il y est revenu avant le début du printemps 1674, puisque nous possédons un acte du 11 avril par lequel, en qualité de tuteur de son fils Jean-Pierre, il consentait à se départir d'un procès (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13885, non folioté). De plus, nous le voyons être enrôlé en troisième position sur la liste des candidats à la charge de premier consul de la ville, lors de la création du « nouvel état » le 23 avril (cf. AM Sisteron, BB 163, registre des délibérations du conseil de ville de l'année 1673-1674, non folioté). On sait encore qu'il était à Sisteron lorsque fut célébrée par toute la France la victoire de Senef, survenue le 11 août 1674 (« Comme cette réjouissance fut publique par toute la France, la Ville de Sisteron, où j'estois de séjour, ne voulut pas être des dernières à témoigner son zele en une occasion si favorable à l'Estat... », cf. P. Louvet, *Suite du Mercure hollandois...*, t. 3, p. 280 ; le mot de séjour, qui pourrait faire croire qu'il n'était que de passage à Sisteron, s'entendait aussi dans le sens de résidence).

551 Cet éloignement géographique l'obligeait à confier ses chapitres, au fur et à mesure de leur rédaction, au voiturier de Sisteron, ce qui fut cause de l'égarement de l'un d'entre eux, destiné au troisième tome du *Mercure*. Il ne put être publié qu'au volume suivant, assorti de cette explication en forme d'excuse : « *Ce Chapitre avoit été fait pour le Troisième Tome de cette Histoire, mais par malheur comme j'avois remis un de mes Cayers au Voiturier de Sisteron, où est ma residance, pour le remettre à l'Imprimeur à Lyon, il se perdit, & il fallut conclurre ledit Tome, sans ce Chapitre que j'ay trouvé à propos d'insérer icy ; & pour y proceder par ordre, voicy ce qu'il contenoit.* » (cf. P. Louvet, *Suite du Mercure hollandois...*, t. 4, p. 10 ; ce chapitre aurait dû se trouver à la suite de la page 224 du troisième tome du *Mercure*).

Il y a fort à parier que cet éloignement géographique rendaient aussi plus difficile son travail de rédaction dans la mesure où les nouvelles ne devaient lui parvenir qu'avec retard.

## IV. P. Louvet, historien de la Provence (1674-1684)

En revenant à Sisteron, Pierre Louvet, qui ne pouvait pas le savoir, bien évidemment, entra dans ce qui allait devenir la dernière partie de sa carrière. Dès lors, et pour les dix années qui lui restaient encore à vivre, il ne quitta plus la Provence (sauf, peut-être, pour un court voyage à Toulouse), se consacrant exclusivement à l'histoire de cette province et à celle de sa ville d'adoption.

A première vue, ce brusque retour à la sédentarité, après vingt longues années passées sur les routes du Midi de la France, pourrait être interprété comme un signe de réussite sociale. Ce retour, après tout, ne signifiait-il pas qu'il rentrait chez lui au terme d'une carrière aussi remplie qu'accomplie, pour vouer sa vieillesse à l'histoire de sa « seconde patrie<sup>552</sup> » ? Les apparences sont trompeuses car il n'en alla pas ainsi. En dépit des justifications sentimentales qu'il donna à ses ouvrages de cette époque, il continua à entretenir avec l'histoire locale un rapport essentiellement intéressé et, de ce fait, continua à user des stratégies éditoriales qu'il avait toujours employées (recours à l'abrégé, sollicitations répétées des institutions locales, pratique de l'autoédition). Dit autrement, il continua à faire en Provence, avec l'histoire de cette province, ce qu'il avait toujours fait jusque-là.

### A. P. Louvet historien de la Provence

P. Louvet, dès 1675, rédigea un abrégé de l'histoire de la Provence, pour lequel le marchand-libraire aixois Léonard Tétrode obtint un privilège royal de dix ans, le 12 octobre de cette année<sup>553</sup>, ainsi que 300 livres de l'assemblée des communautés de Provence, le 23 novembre suivant, pour

---

552C'est en ces termes qu'il désigne la Provence (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Provence...*, t. 1, « Preface », non paginée).

553Nous n'avons rencontré d'extrait de ce privilège que dans un seul exemplaire du premier tome : celui conservé à la Bibliothèque municipale de Rouen sous la cote Montbret P 16289. Selon toute vraisemblance, cet exemplaire fut l'un de ceux que distribua L. Tétrode aux participants de l'assemblée des communautés de Provence. C'est en tout cas ce que suggère la présence d'un frontispice gravé sur cuivre aux armes des procureurs du pays, dédicataires de cet ouvrage, en lieu et place du traditionnel portrait de Louvet,.



« l'indemniser d'une partie des frais de l'impression<sup>554</sup> ». Cette impression fut achevée dès le 3 janvier 1676 et l'ouvrage publié sous le titre d'*Abrégé de l'histoire de Provence*<sup>555</sup>.

Cet ouvrage présente au moins trois particularités qui le distinguent assez nettement du reste de sa production, du moins de sa production d'histoires locales. Tout d'abord, il semble qu'il s'agisse de la seule de ses Histoires dont il ait vendu le manuscrit, cette vente paraissant attestée par le fait que ce soit Tétrode, et non lui, qui ait obtenu le privilège, signé l'épître dédicatoire<sup>556</sup> et sollicité la générosité des autorités locales. Ensuite, c'est la seule de ses Histoires locales qui soit véritablement illustrée et même, pour tout dire, amplement illustrée, puisqu'elle s'orne de vingt-sept planches, toutes gravées sur cuivre, avec ce bémol, toutefois, qu'aucune ne l'a été pour l'occasion et que Louvet n'en fait aucun usage ni même aucune allusion<sup>557</sup>. Enfin, cet abrégé d'histoire locale innove aussi en cela qu'il est le seul à traiter

---

554Cf. AD Bouches-du-Rhône, C 47, registre des délibérations de l'Assemblée des communautés de Provence (1672-1676), fol. 369v.

Précisons que l'assemblée des communautés de Provence, dont l'existence remontait au Moyen âge, s'était substituée aux Etats après leur suspension, intervenue en 1639. Ajoutons encore que les trois consuls d'Aix et leur assesseur étaient procureurs du pays et à ce titre chargés des affaires de la province.

555*Abregé de l'histoire de Provence, contenant plusieurs Memoires qui ont été inconnûs aux Auteurs qui ont écrit de l'Histoire de ce País. Par Pierre Louvet, de Beauvais D. M. & Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes*, Aix, L. Tétrode, 1676, [1-1 bl.-9-1 bl.-3-1 bl.]-528 p., [28] f. de pl. g. s. c., in-12°. et *Abregé de l'histoire de Provence, contenant l'etat ecclesiastique du País. Par Pierre Louvet, de Beauvais D. M. & Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes*, Aix, L. Tétrode, 1676, [1-1 bl.-2]-556 p., in-12°.

Nous ignorons si les deux tomes ont été commercialisés en même temps. Néanmoins, nous sommes assez enclin à le croire, à bien considérer l'exemplaire de la Bibliothèque de l'Arsenal coté 8°-H-14091 (1-2). Dans cet exemplaire, doté d'une reliure d'époque, les illustrations sont reliées dans les deux tomes ce qui paraît bien attester d'une parution concomitante, sauf à imaginer que le premier volume a été acheté en feuilles plusieurs mois après sa sortie, en même temps que le second.

On ne sait quasiment rien sur Léonard Tétrode sinon qu'après avoir été libraire à La Haye, il obtint des lettres de nationalité en 1674 et qu'il s'installa alors à Aix, place des Prêcheurs, comme marchand-libraire. L'ouvrage de Louvet est à notre connaissance le seul ouvrage qui soit jamais paru à son adresse (cf. Jacques Billioud, *Le Livre en Provence du XVIe au XVIIIe siècle*, Marseille, imprimerie Saint-Victor, 1962, p. 26).

556Cet épître, c'est à noter, est beaucoup plus élogieuse pour Louvet que celles qui se trouvaient en tête de *l'Histoire romaine* et de *l'Histoire des plus illustres favoris*, peut-être parce qu'il jouissait d'une certaine renommée en matière d'histoire locale. Tétrode, en tout cas, explique que cet abrégé « *découvrira des choses que les Livres les plus étendus sur ce même sujet vous ont cachées* », et ajoute qu'il en est de lui comme de ces « *racourcis* » qui quelquefois « *valent mieux que les grands tableaux* » : « *l'Auteur de ce Livre ne semble parler des choses que succinctement, il ne laisse pas de nous le montrer en leur grandeur : il imite ingénieusement ces Geographes qui nous font voir de grandes Villes avec des points, & de gros fleuves avec de petites lignes. Enfin il a porté ses lumieres en des endroits qui ne furent jamais éclairés, & qui ont été remplis de tenebres pour tous les autres Historiens* » (cf. *Abregé de l'histoire de Provence...*, t. 1, « A Messieurs... », non paginée).

557Ces vingt-sept planches représentent les comtes de Provence. La plupart d'entre elles – vingt-quatre pour être précis – sont signées M. Frosne, le reste étant l'oeuvre de Cundier (il est difficile d'identifier avec assurance l'un et l'autre de ces graveurs : le seul Frosne recensé dans le Bénézit, né à Paris vers 1630 et mort après 1670, se prénommant Jean ; Cundier était le nom de plusieurs graveurs actifs à Aix au XVIIIe siècle, tous parents bien évidemment).

Toutes ces planches sans exception sont reprises du premier tome de la *Chorographie* d'Honoré Bouche, paru douze ans plus tôt, chez Charles David (*La Chorographie ou Description de Provence et l'histoire chronologique du mesme pays*, Aix 1664), ouvrage qui lui-même empruntait à *l'Histoire des comtes de Provence* d'Antoine de Ruffi (Aix 1655) toutes les planches de Frosne, moyennant, pour certaines d'entre elles quelques changements dans la légende.

Si Louvet n'évoque à aucun moment ces illustrations, signe, sans doute, que leur présence était de l'initiative du seul libraire, les propriétaires de certains des exemplaires que nous avons pu examiner ne cherchèrent pas davantage à rapprocher l'image du texte, puisqu'au lieu de faire relier ces portraits en face ou à la fin des chapitres concernés, ils en firent relier une partie en face des chapitres du second tome, quoiqu'il n'y soit plus question des comtes de

spécifiquement de l'histoire ecclésiastique. Au premier tome consacré à l'histoire civile de la province<sup>558</sup>, s'ajoute en effet un second, consistant en une histoire des évêques et archevêques des diocèses et archidiocèses de la province ecclésiastique<sup>559</sup>.

Trois ans plus tard, en 1679, P. Louvet donna à son *Abrégé* une suite sous le titre d'*Histoire des troubles de Provence*<sup>560</sup>, suite dans laquelle il reprenait l'histoire de la province là où il l'avait laissée –

---

Provence (c'est le cas par exemple de l'exemplaire conservé à la BNF, site Tolbiac, sous la cote 8°-LK2-1410 (1-2)). Rappelons que le premier tome de l'*Abrégé de l'histoire de Provence* s'ornait également du portrait de l'auteur, daté de 1673 ; dans tous les exemplaires (sauf celui de la Bibliothèque municipale de Rouen où il fait défaut), il a été relié en face de la page de titre.

558Le plan de ce premier tome est en tous points conforme aux plans précédemment observés : rapide survol de l'histoire de la province depuis la domination romaine jusqu'à ses premiers comtes ; généalogie et histoire de ceux-ci jusqu'à la réunion de la province au royaume ; géographie physique et administrative ; histoire des principales seigneuries particulières.

559A l'en croire, cette innovation ne semble pas être allée de soi :

« Comme je croyois d'avoir achevé ce petit Ouvrage auquel j'avois mis la conclusion, un de mes amis grandement versé dans l'Histoire, & qui a donné de beaux ouvrages au public, dont je tais le nom par respect & obeïssance, me conseilla de dire aussi en abrégé quelque chose des Evêques, à cause que leur suite & cronologie donne beaucoup de lumieres aux evenemens singuliers qui sont venus dans la Province, & que Monsieur Bouche n'en ayant donné que les noms, on ne se soucie pas beaucoup de sçavoir qui a Siegé, si on ne sçait ce qui s'est passé sous sa tenuë » (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Provence...*, t. 2, p. 1-2).

Les archidiocèses et diocèses dont il fait l'histoire sont ceux d'Aix, Arles, Marseille, Toulon, Sisteron, Riez, Gap, Senez, Vence, Antibes-Grasse, Glandève, Apt et Fréjus ; ce volume se termine par une liste des monastères d'hommes situés en Provence et dans le Comtat Venaissin. On remarquera à ce propos que Louvet tente de faire coïncider les limites de la province ecclésiastique avec celles de l'ancien comté de Provence, lorsqu'il fait l'histoire d'évêchés qui sont provençaux par la géographie politique mais étrangers à la province au regard de l'archevêché dont ils sont suffragants (ainsi des évêchés de Senez et Grasse-Antibes qui relèvent de l'archevêché d'Embrun, situé en Dauphiné) ou à l'inverse, lorsqu'il fait l'histoire d'évêchés qui sont étrangers à la province du point de vue de la géographie politique mais qui en relèvent du point de vue de l'archevêché dont ils dépendent et plus généralement du fait du passé (ainsi de l'évêché de Gap, assis principalement en Dauphiné mais qui est suffragant de l'archevêché d'Aix; il ne dit rien, en revanche, des évêchés d'Orange et Saint-Paul-Trois-Châteaux, suffragants de ce même archevêché, au motif qu'ils sont dans le Comtat). L'inclusion de l'évêché de Gap dans la province ecclésiastique de Provence, « pource que le Gapençois (...) avoit toujourn fait partie [de la Provence] » (p. 330), permet d'ailleurs à Louvet de rappeler les circonstances dans lesquelles celui-ci a été démembré du comté de Forcalquier et comment « il y avoit eu procez au Grand Conseil du Roy l'en 1532. ou 34. entre les Procureurs Generaux des Parlemens de Dauphiné & de Provence, pour le faire retourner à la Provence, dont il y (avait eu) Arrest en faveur de Provence », arrêt qui pour n'avoir pas été immédiatement exécuté en raison de l'entrée de Charles Quint en Provence, n'en restait pas moins susceptible d'être appliqué, même si lui-même reconnaît qu'« il y a peu d'aparence qu'il y retourne jamais, puis qu'on en a fait un pays d'élection, & qu'il y a auroit bien de la peine à faire transmarcher de la Chancellerie de Grenoble à celle de Provence tous les papiers & procez de ce Diocese, pour lesquelles choses il faudroit faire de grands frais. » (p. 331-332 ; on peut se demander au passage si lui-même n'était pas intéressé à voir le « Gapençois » réuni à la Provence, étant donné qu'il possédait peut-être des terres en Dauphiné).

560*Histoire des troubles de Provence, depuis son retour à la Couronne jusqu'à la Paix de Vervins, en 1598. Par M. Pierre Louvet de Beauvais, Doct. Med. Conseiller & Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes. Première partie*, Aix, C. David, 1679, x-[2]-556 p., in-12° et *Histoire des troubles de Provence par le Sieur Pierre Louvet, D. M. Conseiller et Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes. Deuxième partie*, Aix, C. David, 1679, vi-615-[23] p., in-12°.

Il n'est pas douteux que cette *Histoire des troubles* ait été conçue comme une suite de l'*Abrégé* puisque lui-même l'intitule « Suite de l'Histoire abrégée de Provence » dans l'épître dédicatoire du premier tome qu'il adresse au comte de Grignan, lieutenant général pour le roi en Provence (le deuxième tome est dédié aux procureurs du pays ; notons au passage que dans les deux cas il signe « Vostre tres-humble, tres-obeissant & soûmis Serviteur » en considération de leur autorité politique dans la province). Pour autant, on doit remarquer que trois des exemplaires du premier tome de l'*Histoire des troubles* que nous avons pu examiner, l'un conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal sous la cote

c'est à dire au moment de sa réunion à la Couronne, après la mort de son dernier comte<sup>561</sup> – pour la mener jusqu'en 1598, date de la paix de Vervins<sup>562</sup>. A l'en croire, ce serait les sollicitation de ses lecteurs et le fait qu'il ait eu accès à des mémoires inédits dans l'intervalle, qui l'auraient décidé à donner cette continuation, au demeurant tout à fait inhabituelle chez lui<sup>563</sup>. En pratique, il en est allé tout autrement puisque lui-même, dès 1676, avait annoncé aux lecteurs de son *Abrégé* son intention d'évoquer les « remuemens qui son (*sic*) arrivés dans la Provence » depuis sa réunion à la Couronne, ce qu'il comptait faire par le moyen de son « Histoire du Parlement », dans laquelle, disait-il, il « en [avait] trait(é) assés amplement », ou bien, dans l'hypothèse où « cette Histoire ne par(aîtrait) pas », dans « un troisième Volume qui comprendra(it) tout ce qui s'(était) passé de plus remarquable dans la Province, depuis la mort de Louis XI<sup>564</sup> ». Ces Messieurs du Parlement lui ayant interdit de publier telle quelle l'Histoire qu'il avait faite de leur cour, Louvet, à la place, donna cette *Histoire des troubles de Provence*, laquelle,

---

8°-H-14101 (1), le second conservé à la Bibliothèque municipale d'Arles sous la cote AA. 25 383 1, et le troisième conservé à la Bibliothèque Méjanes d'Aix sous la cote in-8° 7689 (1), sont tous identifiés sur leur dos comme « tome I » de l'« Histoire de Provence », ce qui semble suggérer qu'ils ont été achetés indépendamment de l'*Abrégé*. Du reste, Louvet lui-même admettait l'hypothèse que l'une puisse être lue indépendamment de l'autre (voir *infra*).

Charles David, chez qui parut cet ouvrage, était de loin le plus important imprimeur-libraire de Provence. Fils d'Etienne, imprimeur-libraire à Aix depuis 1616, petit-fils de Jean Tholozan, également imprimeur-libraire dans cette ville, Charles avait commencé son activité en 1655 et depuis cette date, avait assuré l'impression de la plupart des grands ouvrages publiés dans la province, aux premiers rangs desquels la monumentale *Chorographie* de Bouche et l'*Histoire de la ville d'Aix* de Pitton (sur la dynastie des David, on renverra à la thèse d'Ecole des chartes de Gilles Eboli, publiée récemment sous le titre de *Livres et lecteurs en Provence au XVIIIe siècle : autour des David imprimeurs-libraires à Aix*, Méolans-Revel, Atelier Perrousseaux, 2008, 318 p.).

Les deux tomes de l'*Histoire des troubles de Provence*, imprimés par Charles David, firent l'objet de deux nouvelles émissions, la première, en 1679, à la double adresse de Charles David et de Jean-Pierre Louvet (« Aix, par Charles David (...), et se vendent à Sisteron chez Jean-Pierre Louvet, Marchand Libraire »), la seconde, en 1680, à l'adresse du seul Jean-Pierre Louvet (c'est d'ailleurs le seul ouvrage qui soit paru à Sisteron au cours du XVIIe siècle).

561 Pour être précis, Louvet rapportait encore deux événements isolés après avoir évoqué la mort de Charles III, survenue en 1481, et les lettres patentes de Louis XI d'octobre 1486 par lesquelles était prononcée l'union de la Provence à la France : la fondation par ce roi d'un chapitre de quinze chanoines et quinze prébendiers dans l'église Sainte-Marthe de Tarascon et l'opposition des manosquins à la décision du « Conseil royal » d'autoriser l'entrée de leur ville aux juifs de Digne (1494).

562 C'est du moins ce qu'indique le titre. Dans les faits, le deuxième tome de l'*Histoire des troubles de Provence* s'arrête assez brutalement en 1597, soit un an avant la conclusion de cette paix.

563 « Comme je n'avois conduit mon Abregé de Provence, que jusques à la fin de nos Comtes, à l'exemple de Mr. de Ruffi : Quelques curieux de sçavoir ce qui s'est passé depuis ce temps-là dans le Païs, ont témoigné par leurs plaintes que je devois avoir continué : Je croyois néanmoins de n'y estre pas obligé, dautant que difficilement pouvois-je me tenir dans les justes bornes d'un Abregé, qui veut estre racourcy autant qu'il se peut ; & que d'ailleurs beaucoup de personnes Sçavantes dans les eonnoissances (*sic*) de ce qui s'est negocié depuis près de deux Siecles, en ont traité assez amplement ; Comme les Srs. Nostradamus, Bouche, & quelques autres dans leurs Histoires. J'ay eu peine à me resoudre, ne pouvant pas ajoûter beaucoup de choses à ce que ces Autheurs ont déjà dit : Mais comme j'avois eu l'honneur de parcourir quelques Registres de la Souveraine Cour de Parlement, en voulant composer l'Histoire de cet auguste Corps, & que pour cette occasion plusieurs de mes amis m'eurent gratifié de quelques Memoires qu'ils avoient ; ayant aussi rencontré quelques Manuscrits qui n'ont pas encore veu le jour ; la plupart desquels m'ont esté fournis par Monsieur de Ruffi, dont la memoire sera immortelle à la Posterité ; & une partie par feu Monsieur de Valée, Lieutenant de Roy au Gouvernement de Sisteron : J'ay creu qu'il n'en faloit pas frustrer le Public, renvoyant le Lecteur pour le reste à ce qu'en ont écrit les susdits Autheurs, que je citeray lors que suivant l'ordre Chronologique je me rencontreray avec eux » (cf. P. Louvet, *Histoire des troubles de Provence...*, t. 1, « Avertissement », non paginé). Rappelons que jusque-là, P. Louvet avait arrêtaït ses histoires locales à la réunion des provinces avec la Couronne ; s'il avait parlé des siècles suivants, c'était uniquement sous couvert de faire l'histoire des gouverneurs.

564 Cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Provence...*, t. 1, p. 527.

finalement, ne fut pas tant une suite de son *Abrégé* comme il le prétendait, qu'une édition partielle de l'ouvrage dont on venait de lui défendre la publication<sup>565</sup>. Autant dire que ni les sollicitations de ses lecteurs, véritable lieu commun s'il en est, ni la découvertes de mémoires inédits, bien réels pourtant, n'avaient eu de part dans cette parution. Celle-ci, une fois encore, avait été motivée par son désir de recycler ses fonds de tiroir.

L'*Histoire des troubles de Provence* peut se résumer à une édition des dix-sept premiers chapitres de l'Histoire du parlement de Provence, ceux portant sur ses origines et ses premières années, considérablement augmentée par de très larges extraits des mémoires de Scipion du Virailh sieur de Valée<sup>566</sup> et, dans une moindre mesure, de Louis de Perussiis et d'Antoine-Honoré de Castellane sieur de Besaudun<sup>567</sup>. L'examen du premier tome de l'*Histoire des troubles de Provence* fait apparaître, une fois

---

565On trouve une réminiscence de cette interdiction dans cette remarque : « Sur la première & seconde réflexion, que la Cour octroya le Gouvernement de Manosque, au Marquis d'Oraison, & qu'elle n'accorda pas celui de Sisteron au Baron de Ramefort, je dirois volontiers mes sentimens si je n'apprehendois d'offenser la Cour ; car on dit en commun proverbe qu'il ne faut pas écrire contre ceux qui peuvent proscrire. Je dis donc que pour le fait de Manosque ils firent bien, & qu'ils ne firent pas mal pour celui de Sisteron » (cf. P. Louvet, *Histoire des troubles de Provence...*, t. 2, p. 402-403).

Sur l'objet et les raisons de cette nouvelle interdiction, voir *supra*.

566Ces Mémoires, qui portent aussi le titre de « Commentaires des guerres de Provence », sont l'œuvre de Scipion du Virailh, sieur de Valée, et non pas de Caius du Virailh, son père, comme indiqué par erreur sur les pages de titre de certaines copies (Caius mourut en 1568 d'après E. de Laplane, qui fut le premier à relever cette erreur d'identification). Scipion du Virailh (1566?-1641), qui appartenait à la principale noblesse de Sisteron (son père avait été gouverneur de la ville), était du parti royaliste, parti dont il ne se détacha que vers la fin des guerres de la Ligue pour suivre le duc d'Epéron, tombé en disgrâce. Ces mémoires, qu'il entreprit à un âge avancé, contiennent le récit des événements dont il fut acteur ou témoin mais également le récit de ceux qui lui furent rapportés. Ce faisant, ce texte peut être considéré comme une quasi-histoire des guerres de la Ligue en Provence.

Fors l'*Histoire des troubles*, ces mémoires n'ont jamais été édités, du moins à notre connaissance. Il en existe aujourd'hui plusieurs copies manuscrites, parmi lesquelles on peut citer celles conservées aux bibliothèques municipales d'Aix (Ms 784), Carpentras (Ms 542) et Nîmes (Ms 187 ; cette copie a appartenu au marquis d'Aubaïs). La BNF en possède également un exemplaire sous la cote Ms fr 14606 ; cet exemplaire, le seul que nous ayons consulté, est datable du XVII<sup>e</sup> siècle. Il est formé de deux parties, longues chacune de 72 et 252 feuillets (manquent les feuillets 20 à 65 dans la seconde partie), et d'une table des noms de personnes de 21 feuillets ; la première partie a pour titre « Vie de Caius du Virailh gentilhomme provenssal recueillie de plusieurs auteurs et de registres publics et particuliers par Artus Beraud, avocat de Sisteron l'an 1600 », la seconde « Commenteres du S<sup>r</sup> du Virailh des guerres de Provence depuis l'année 1585 jusques à l'année 1596 ». A en croire une mention portée sur la page de titre de la première partie, ce manuscrit, tout entier d'une même main, serait « tiré de la bibliothèque de Louis-Anthoine de Ruffy de Marseille », c'est à dire du fils de l'historien de Marseille et de la Provence Antoine de Ruffi, celui là même qui aurait communiqué à Louvet plusieurs des mémoires employés dans l'*Histoire des troubles de Provence*. Cependant, si l'on se fie à ce qu'il rapporte, on a tout lieu de croire que ce sont les héritiers de Scipion du Virailh qui lui ont communiqué ce texte. Il affirme en effet qu'« une partie [des mémoires qu'il a employée lui a été fourni] par feu Monsieur de Valée, Lieutenant de Roy au Gouvernement de Sisteron » (ce Monsieur de Valée est sans doute Palamède du Virailh, reçu gouverneur de la ville, citadelle et viguerie de Sisteron en 1654, que l'on peut penser être le fils ou le petit-fils de Scipion)

567Si Louis de Pérussiis, viguier d'Avignon, laissa des *Discours des guerres de la Comté de Venayscin, et de la Prouvence : ensemble quelques incidentz* (Avignon, Pierre Roux, 1563, 112-[8] p., in-4° ; ce texte a été réédité par Christophe Plantin l'année suivante; un deuxième tome était annoncé à la fin de l'édition avignonnaise mais il semble n'avoir jamais été publié), Louvet paraît avoir employé un exemplaire manuscrit des mémoires de cet auteur. En effet, il rapporte plusieurs événements postérieurs à la parution des *Discours* comme, par exemple à la page 253 du premier tome, lorsqu'il évoque la chaîne d'or et le bref daté du 14 août 1568 que le pape envoya à l'« auteur de ces Memoires » (au passage, on remarquera que ce fait est totalement étranger à l'histoire de la Provence, ce qui montre le peu de discernement de Louvet, mais il est vrai que celui-ci n'a d'autre but que de donner le texte le plus volumineux qui soit). La Bibliothèque municipale de Carpentras conserve deux exemplaires manuscrits des



passés les deux premiers chapitres destinés à faire jointure avec l'*Abrégé*<sup>568</sup>, que P. Louvet a repris presque mot pour mot dans les chapitres 3 à 12, les onze premiers chapitres de son Histoire du parlement de Provence<sup>569</sup> et qu'il a fait quasiment de même de ses chapitres 12 à 15 dans les chapitres 13 à 17 de cette *Histoire des troubles*, s'étant contenté tout au plus d'y ajouter quelques remarques intéressantes sur l'histoire générale de la province, remarques qu'il a tirées des mémoires manuscrits de Pérussis et des ouvrages de Nostradamus et de Pitton. Ce n'est qu'à partir du dix-huitième chapitre que les emprunts à l'Histoire du Parlement vont en se raréfiant, l'histoire des « troubles de Provence » étant alors prise en

---

« Commentaires de Pérussis », l'une des XVIe-XVIIe siècles de 469 feuillets (Ms 545), l'autre, du XVIe siècle, de 1006 feuillets (Ms 546). Peut-être un de ces manuscrits a-t-il été employé par Louvet (aucun de ces manuscrits n'a pu être consulté).

Honoré-Louis de Castellane sieur de Besaudun (prénommé à tort, ici ou là, Antoine-Honoré) était l'un des chefs de la Ligue en Provence, cousin de la comtesse de Sault, dont nous avons déjà parlé, et maître de camp des troupes de Charles-Emmanuel de Savoie après que celui-ci, répondant à l'appel des ligueurs provençaux, ait pénétré dans la province. Il est l'auteur d'un plaidoyer *pro domo* en forme de mémoires historiques, qui relate les événements survenus en Provence peu avant l'arrivée de ce prince, en 1590, jusqu'à son départ au début de l'année 1592. Il existe plusieurs copies manuscrites de ce texte, dont l'original a été brûlé à la Révolution : deux à la Bibliothèque municipale de Carpentras (Ms 708 et 1885 – ce dernier manuscrit est issu de la collection Peiresec), une à celle d'Aix (Ms 786), une encore à celle de Nîmes, dans les papiers du marquis d'Aubaïs (Ms 187), et une, enfin, à la Bibliothèque nationale de France, dans le fonds Dupuy (Dupuy 75 – n. v.). Les mémoires de Besaudun ont été édités au XIXe siècle par la Société historique de Provence sous le titre d'« Apologie du sieur de Besaudun contre Monsieur de Savoie (1589-1592) » (cf. *Mémoires pour servir à l'histoire de la Ligue en Provence*, Aix, A. Makaire, 1866, p. 1-91 ; à la suite, on trouve le *Manifeste et déclaration de la noblesse de Provence contenant les causes qui l'ont meue de prendre les armes contre le sieur d'Espéron*, rédigé par Besaudun et imprimé en 1595, quelques mois après sa mort).

Il faut préciser que Louvet utilise également, mais beaucoup plus rarement cependant, les mémoires de Gaspard de Forbin sieur de Soliers et de Saint-Cannat (ces mémoires n'ont jamais été imprimés ; les bibliothèques municipales d'Arles, Carpentras, Aix et Nîmes en conservent des copies) et ceux d'un dénommé Dize que nous n'avons pu identifier. A cela s'ajoute encore plusieurs mémoires dont Louvet ne nomme pas les auteurs tels celui sur lequel il se fonde pour raconter ce qui s'est passé à Arles du temps de la Ligue.

568 Louvet présente lui-même le premier chapitre comme une « briefve deduction des Princes qui ont esté Maîtres de la Provence, pour en faciliter la connoissance à ceux qui n'auroient pas leu la premiere Partie de mon Histoire » (cf. *Histoire des troubles...*, t. 1, p. 1). Quant au deuxième chapitre, il reprend et développe, s'agissant des conditions dans lesquelles la Provence a été déclarée unie à la France, ce qu'il avait écrit à la fin du premier tome de l'*Abrégé* sur ce qui s'était passé après la mort du dernier comte.

569 D'un point de vue formel, on remarquera une syntaxe améliorée dans l'*Histoire des troubles de Provence* (davantage de virgules et de points à la place des phrases à rallonge que l'on trouvait dans l'Histoire du Parlement, conséquence probable du travail d'un correcteur qui, du reste, fut peut-être Louvet lui-même), mais aussi, étrangement, un nombre plus important de coquilles que dans le manuscrit (telles ces lettres d'érection du parlement de Toulouse datées de 1302, délivrées désormais par Charles le bel en lieu et place de son père Philippe, page 35 de l'*Histoire des troubles*, ou bien encore ce Mont-Gumeri pour Montgomery, à la page 42 de ce même ouvrage). On peut encore signaler la suppression de quelques menus passages que l'on trouvait dans l'*Histoire du Parlement* (telle la fable de l'envieux et de l'avare récompensés par Apollon que Louvet rapportait pour dénoncer les torts faits au Parlement dans l'affaire de Mérindol par les jaloux – page 208 du manuscrit d'Aix – ou bien encore, toujours à propos de cette même affaire, ce qu'il disait sur la nécessité politique qu'il y a parfois à faire une injustice particulière – page 204 du manuscrit d'Aix) ou, à l'inverse, l'addition ou le développement de passage intéressant l'histoire de la province plutôt que celle du Parlement (ainsi à la fin du chapitre 8 de l'*Histoire des troubles de Provence* rapporte-t-il plus longuement ce qui a trait à l'entrée de Charles-Quint en Provence ou bien, au chapitre 10, précise-t-il qu'en 1548 le fils du comte de Tende commanda dans la province à la place de son père, absent).

Néanmoins, la principale différence entre les deux textes réside dans le sort fait aux preuves. Les premiers chapitres de l'Histoire du Parlement de Provence étaient pourvus de notes justificatives tandis que certains autres chapitres se résumaient purement et simplement en l'édition de lettres patentes. A cet égard, la place faite aux actes a été considérablement réduite : les notes ont disparu et leur contenu n'a été que rarement renvoyé dans le texte (rare exception, une citation de César, p. 23 du t. 1) tandis que la majeure partie des actes allégués dans le corps du texte de l'Histoire du parlement de Provence (telles les lettres d'érection de ce parlement) a été dûment abrégée (à telle

charge par des mémoires historiques<sup>570</sup>, d'abord par ceux de Pérussiis, d'où une insistance à évoquer l'histoire du Comtat, ensuite, pour la période de la Ligue, qui va du chapitre 21 jusqu'à la fin (chapitre 42)<sup>571</sup>, par les mémoires de Scipion du Virailh, complétés à l'occasion par ceux du sieur de Bésaudun, ces deux derniers mémorialistes fournissant à eux seuls l'essentiel de la matière contenue au second tome<sup>572</sup>. Comme c'est souvent le cas chez lui, ces mémoires sont en grande partie utilisés sur le mode de la reprise textuelle<sup>573</sup> mais aussi du collage, à telle enseigne qu'on ne peut pas véritablement parler d'une édition de texte, même dans le cas des mémoires de Scipion du Virailh, pourtant si largement sollicités. Louvet, en effet, nous semble plutôt chercher à produire un récit linéaire et exhaustif des guerres de la Ligue, en employant indifféremment les mémoires des uns et des autres en fonction de leur précision ou de leur degré de vraisemblance<sup>574</sup>.

---

enseigne que dans l'affaire des annexes, au lieu de citer ses preuves, même sous forme abrégée, il se contente d'expliquer à son lecteur qu'« (il) (a) encore en main les deux concordats faits avec les Vicelegats d'Avignon, & encore un bref du susdit Pape Leon du 25. Septembre 1514. comme il approuvoit lesdites annexes, & l'explication du Cardinal de S. Severin à son Vicaire general de l'Abbaye de saint Victor touchant le Monitoire laxé & plusieurs Lettres du Roy François à Messieurs sur ce sujet. Et les conventions que la Cour offrit au S. Pere, inserées dans les Registres du Parlement, & l'absolution & la levée des Censures par le même Pape Leon X. », p. 51-52).

570 Louvet, pour autant, ne cesse pas de recourir à l'Histoire du parlement de Provence mais le contenu de ses seizième et dix-septième chapitres se trouve désormais si disséminé (jusqu'au tome deux) qu'on ne peut décemment pas considérer que l'*Histoire des troubles* soit fondée dessus.

571 La numérotation des chapitres est continue d'un tome à l'autre.

572 A la réserve notable, toutefois, de ce que Louvet rapporte sur l'histoire de la ville d'Arles à l'époque de la Ligue (t. 2, p. 342-362 et 576-606), qui ne provient d'aucun de ces deux auteurs et pas davantage, semble-t-il, des mémoires du procureur Dize dont Louvet fait également usage dans ce tome. Ces passages relatifs à Arles s'intègrent d'ailleurs assez mal dans le texte, faisant presque figure de récits autonomes, puisqu'à chaque fois Louvet est amené à rompre la chronologie de son Histoire (le second passage sur Arles le voit faire l'histoire de cette ville depuis 1593 alors même qu'il s'insère dans un chapitre correspondant à l'année 1596 !).

573 Les rares modifications que l'on rencontre visent principalement à atténuer les « Dictions Gauloises » qui se trouvent chez ces mémorialistes (principalement chez Scipion du Virailh), Louvet, pour le reste, ayant expliqué dans l'avertissement avoir « suivy tant qu'il a) peu les termes de parler qu'il a) veus dans les Manuscrits » (cf. *Histoire des troubles de Provence...*, t. 1, « Avertissement », non paginé).

« ... le Sr du Virailh luy baille la lettre de son coronel (*sic*) et seut sy bien jouer du plat de la langue qu'encore que le sergent majour feust & d'humeur et de nation tres deffiante, sy ne sceut jamais conjeturer (*sic*) par son maintien ny par ses parolles qu'on eust rien descouvert de ce qu'il tramoit ores que ledit sergent Majour print soigneusement garde à tout cela comme il a dit despuis quand il se plaignoit qu'un si jeune homme quy n'avoit encore ataint l'aage de dix neuf ans se feust montré plus fin que luy » (cf. BNF-Richelieu, département des manuscrits occidentaux, Ms. fr. 14606, fol. 6v) devient ainsi « Le Virailh luy bailla la lettre de son Colonel, & sçeut si bien le jouier, que quoy que la conscience le remordoit, il luy osta tout soupçon contre son humeur méfiante ; en sorte qu'il ne sçeut jamais découvrir, ni par ses gestes, ni par ses paroles qu'on sçeut rien de son entreprise, s'estant depuis plaint qu'un si jeune-homme qui n'avoit alors que 19. ans, se fût montré plus fin que luy » (t. 1, p. 362).

574 La volonté de donner une sorte de grand récit unique ne l'empêche pas, cependant, d'identifier ses sources (« *Memoires de Besaudun* », t. 2, p. 48, ou « *Reprenons les Memoires du S. de Virailh* », t. 2, p. 116) ni de souligner leurs éventuelles divergences (« La relation du contraire parti dit qu'il fut tiré en ce Siege 1100. coups de canon en vain, sans y donner assaut ny tenter autre effort », t. 2, p. 147). Dans le même ordre d'idée, il lui arrive de confirmer un récit peu vraisemblable par un autre (« Je n'adjoûterois pas tant de foy au discours du Sr. de Resaudun qui étoit du parti de la Ligue, si je ne le trouvois conforme à celui du Sr. de Virailh qui estoit Royaliste », t. 2, p. 43).

De manière involontaire cette fois, l'écriture de ce grand récit unique se heurte aussi à l'insuffisance du travail d'harmonisation mené par Louvet. Ainsi, en fonction des auteurs sur lesquels il se fonde pour rapporter tel ou tel événement, ligueurs et royalistes se voient-ils tour à tour qualifier d'ennemis (« Le succez inesperé de l'entreprise de ce Siege si favorable aux Ennemis [*i.e.* les royalistes] fut une des premieres marques du changement de la fortune, suivi bien tost aprez d'un autre plus mal-heureux accidient (*sic*) » t. 2, p. 171-172 ; ici Louvet se contente de reprendre mot pour mot ce qu'a écrit Bésaudun à propos du siège de Pertuis, à la page 27 de ses mémoires, mais,



De ce fait, on peut présumer que cet ouvrage, même augmenté à la fin du second tome d'un « *Catalogue des maisons nobles de Provence* » (en fait une simple liste alphabétique des principales familles de la province), n'a pas dû lui coûter un grand investissement en travail<sup>575</sup>. Paradoxalement pourtant, ce fut l'un de ses livres les plus rémunérateurs, du moins au regard des sommes reçues des institutions publiques. Pierre Louvet vint solliciter à deux reprises la générosité de l'assemblée des communautés de Provence, la première fois, le 14 décembre 1678, pour lui « expos(er) son dessain et la substance de son livre » afin d'obtenir une aide pour le « faire imprimer<sup>576</sup> », et la seconde fois, un an plus tard, le 13 décembre 1679, pour l'informer de « la grande despanse qu'il (avait) faite pour ladite impression, [du] temps qu'il (avait) employé à Aix pour la correction, [de] ses divers voyages et [des] frais de la reliure » qu'il avait dû consentir pour les exemplaires qu'il destinait aux membres de l'assistance<sup>577</sup> : à chaque fois il se vit gratifier de 330 livres<sup>578</sup>. Malgré cela, P. Louvet n'avait pas fini d'éprouver (combien était grande) la générosité de cette assemblée, si bien que ce ne fut que l'année suivante qu'il atteignit véritablement le comble de sa fortune.

P. Louvet, au moment où il mettait en forme son *Histoire des troubles de Provence*, caressait encore l'espoir de raconter ce qui s'était passé dans la province depuis le début du siècle<sup>579</sup>, mais avant

---

auparavant, page 81, ce sont les ligueurs qui s'étaient vu qualifiés d'ennemis).

575 Louvet a beau expliquer qu'il lui a fallu « beaucoup de travail & de soins » pour « arranger » les manuscrits qu'on lui a communiqués (cf. *Histoire des troubles de Provence*, t. 1, « Avertissement », non paginé), la comparaison de son texte avec les mémoires de Bésaudun et du Virailh rend cette assertion des plus fallacieuses tant il a servilement suivi ces auteurs et l'ordre de leurs mémoires. En fait, si l'on met de côté ce qui provient de son Histoire du Parlement, les transitions et quelques commentaires isolés, la seule chose qui semble être sortie de sa plume est sa « *Reflexion sur l'estat present de affaires du temps* » (t. 2, p. 400-409) que lui a inspiré le refus du parlement de Provence d'accorder au sieur de Ramefort le gouvernement de Sisteron, les fautes commises par le duc de Savoie depuis son entrée dans la province et la magnanimité d'Henri IV (il ne traite en fait que des deux premiers points et principalement du premier, en fournissant de nombreux exemples historiques pour montrer à quel point des décisions anodines peuvent avoir des conséquences fâcheuses, mais oublie complètement de commenter la magnanimité du roi comme il s'était pourtant engagé à le faire).

576 Cf. AD Bouches-du-Rhône, C49, registre des délibérations de l'Assemblée des communautés de Provence (1676-1680), fol. 372v-373.

577 Cf. AD Bouches-du-Rhône, C 49, registre des délibérations de l'Assemblée des communautés de Provence (1676-1680), fol. 435.

578 Dans la pratique, si 330 livres lui furent allouées par délibération du 14 décembre 1678, puis 330 livres supplémentaires par délibération du 13 janvier 1679, P. Louvet ne reçut que 30 livres au lendemain de la délibération du 14 décembre 1678 et dut attendre l'année suivante, le 26 décembre 1679 très précisément, pour percevoir le reliquat, à savoir 630 livres (cf. AD Bouches-du-Rhône, C 663, mandements expédiés par MM. les procureurs du pays arrêtés par les Etats sur divers fonds de la recette pour les voyages, gages des officiers, etc. (1678-1680), fol. 137v-138).

Ces 630 livres lui furent données après qu'il eut remis à chacun des membres de l'assemblée un exemplaire de son ouvrage. Suivant la délibération du 14 décembre 1678, il aurait dû aussi remettre un exemplaire à ceux qui avaient participé à l'assemblée l'année d'avant mais, par l'entremise de l'évêque d'Apt, « procureur du pays joint pour le clergé », fit valoir la « grande surcharge » que cela représenterait afin d'être délié de cette obligation, ce qui lui fut accordé par délibération du 15 décembre (cf. AD Bouches-du-Rhône, C 49, registre des délibérations de l'Assemblée des communautés de Provence (1676-1680), fol. 437v-438 ; il va sans dire que cette « grand surcharge » est une surcharge financière).

579 « J'avois encore beaucoup de belles choses à dire, & du Parlement & autres affaires du Païs, que je remets à une

cela, un autre travail devait l'accaparer : il avait prévu de donner, et ceci dès le départ, une suite à son *Histoire des troubles* sous la forme d'« un troisième Tome » dans lequel, avait-il annoncé à ses lecteurs, il mettrait tout ce qu'« (il) pourra(it) apprendre de chacune des personnes considerables qui (seraient) nommées dans (s)on Histoire<sup>580</sup> ». Il faut croire, à cet égard, qu'il trouva plus à dire qu'il ne l'avait espéré, puisque ce furent pas moins de deux tomes de plus de cinq cents pages chacun qui parurent dès l'année suivante, toujours chez Charles David, sous le titre d'*Additions et illustrations de l'Histoire des troubles de Provence*<sup>581</sup>.

Le modèle éditorial de ce diptyque ne doit pas être cherché bien loin, puisque, de son aveu même, ce fut l'édition des *Mémoires de messire Michel de Castelnau* par Jean Le Laboureur (1660)<sup>582</sup>, qu'il avait voulu

---

autre occasion, si Dieu m'en donne la commodité, & que je feray le plutôt qu'il me sera possible » (cf. *Histoire des troubles de Provence...*, t. 2, p. 615).

Nul doute que cette Histoire, si elle avait vu le jour, aurait repris tout ou partie des chapitres de son Histoire du Parlement relatif au XVIIe siècle.

580 Cf. *Histoire des troubles de Provence...*, t. 1, « Avertissement », non paginé.

Il est aussi question d'une « troisième Partie, qui reste à imprimer » dans l'épître dédicatoire du deuxième tome de *l'Histoire des troubles*.

581 *Additions et illustrations sur les deux tomes de l'Histoire des troubles de Provence. Par M<sup>e</sup> Pierre Louvet de Beauvais Doct. Med. Conseiller & Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes*, Aix, Charles David, 1680, [1-1 bl.-7-1 bl.]-663 p. et x-514 p., in-12°.

Précisons que les numéros de pages 645 et 646 ont été oubliées dans le premier tome, ce qui explique que nous ne comptons que 663 pages, quoique la dernière page soit paginée 665. Quant au second tome, il compte au total 9 pages en plus, sept paginées de 1\* à 7\*, généralement reliées avant la table des matières (p. 513-520) et deux qui portent les numéros 403\*-404\* et qui sont reliées en suite de la page 404.

Précisons encore que cet ouvrage ne paraît pas avoir fait l'objet d'une nouvelle émission à l'adresse de Jean-Pierre Louvet.

582 J. Le Laboureur, *Les Mémoires de messire Michel de Castelnau, seigneur de Mauvissiere. Illustrez et augmentez de plusieurs Commentaires & Manuscrits, tant Lettres, Instructions, Traitez, qu'autres Pieces Secrettes & Originalles servants à donner la verité de l'Histoire des Regnes de François II. Charles IX. & Henry III. & de la Regence & du Gouvernement de Catherine de Medicis. Avec les Eloges des Roys, Reynes, Princes et autres Personnes illustres de l'une & de l'autre Religion sous ces trois Regnes, et l'Histoire Genealogique de la Maison de Castelnau*, Paris, P. Lamy, 1659, [1-1 bl.-22]-73-[1]-907-[1 bl.-12] p. : ill. g. s. c., ill. g. s. b. et [1-1]-909-[1 bl.-2]-125-[1 bl.-12] p., ill. g. s. b., in-fol°.

Jean Le Laboureur (1623-1675), aumônier du roi, prieur de Juvigné, et historien très estimé de son temps, se fit une spécialité des éditions de texte puisqu'outre les susdits mémoires, on lui doit encore, en 1656, une *Histoire du comte de Guébriant, maréchal de France*, composée sur ses mémoires et, aux dires du P. Le Long, une édition des mémoires de Sully, parue à Amsterdam en 1662-1663. Enfin, sur le même modèle que *Les Mémoires de messire Michel de Castelnau*, c'est à dire « illustrée et augmentée » de plusieurs pièces, il donna une traduction française d'une Histoire de Charles VI. Précisons qu'il ne faut pas confondre Jean Le Laboureur avec son oncle Claude, également historien, qui laissa un ouvrage intitulé *Les Mazures de l'Abbaye de l'Isle-Barbe* (première édition, Lyon 1665), que Louvet employa abondamment dans son Histoire du Beaujolais.

Michel de Castelnau (v. 1520-1592) fut employé à partir du règne d'Henri II à plusieurs missions diplomatiques, notamment en Ecosse et en Angleterre. C'est d'ailleurs à l'occasion de sa dernière ambassade en Angleterre, effectuée en 1574, qu'il entreprit la rédaction de ses mémoires, les faisant commencer à la mort d'Henri II pour les mener jusqu'en 1570. Le Laboureur estimait « qu'il n'y (...) (avait) point [de mémoires] plus veritables, & que personne ne s'(était) mieux aqité d'un dessein tel que fut le sien, de donner une connoissance parfaite des affaires de France », ajoutant que « son discours (était) pur & succinct ; ses sentiments (étaient) beaux & justes [et qu'on y (voyait) la verité sans aucun artifice » (cf. *Les Mémoires de messire Michel de Castelnau...*, Paris, 1659, t. 1, « Preface », non paginée).

Ces mémoires furent édités une première fois en 1621 par le fils de l'auteur, mais ce travail d'édition, à première vue, semble s'être limité à l'ajout de sommaires dans les marges cf. *Les Memoires de Messire Michel de Castelnau... Ausquelles sont traictées les choses plus remarquables qu'il a veuës & negociées en France, Angleterre, & Escosse, soubz les Rois François II. & Charles IX. tant en temps de paix qu'en temps de guerre*, Paris, S. Chappelet, 1621, [1-

imiter<sup>583</sup>. Cette parenté, bien que revendiquée, n'est pas loin d'être une vue de l'esprit car, dans la pratique, les quatre volumes de l'*Histoire des troubles de Provence* sont aux *Mémoires de Michel de Castelnau*, ce qu'un avorton peut être à un homme.

D'un point de vue formel, pour commencer, ces ouvrages sont aussi différents que possible : celui de Jean Le Laboureur consiste en deux gros volumes in-folio de près de mille pages chacun, d'une facture soignée à défaut d'être vraiment fastueuse<sup>584</sup>, quand l'ouvrage de Louvet se présente sous la forme de quatre volumes in-12°, dépourvus d'illustration (sauf cas particuliers)<sup>585</sup>, dans une impression qui donne le sentiment d'avoir été bâclée<sup>586</sup>. Cependant, c'est encore sur le contenu de ces ouvrages et, *in fine*, sur les intentions respectives de leurs auteurs que repose l'essentiel des différences observables.

Certes, à comparer les deux textes, et pour peu que l'on fasse abstraction du fait que l'on ait d'un côté une édition de mémoires dûment identifiée comme telle et, de l'autre, une histoire provinciale composée de plusieurs mémoires, il n'y a rien que de très semblable puisque l'un et l'autre se voient suivis par de lourds appareils critiques, consistant en des remarques historiques ou généalogiques « disposées selon

---

1 bl.-14]-479-[24] p., ill. g. s. c., in-4°).

583Cf. P. Louvet, *Histoire des troubles de Provence*, t. 1, « Avertissement », non paginé.

« *Additions et illustrations* » est évidemment une référence à la mention « *Illustrez & augmentez* » qu'on trouve chez J. Le Laboureur.

584Parmi les signes du soin apporté à cette édition, on peut relever les pages de titre en rouge et noir, la présence en tête du premier volume d'un portrait du dédicataire – le marquis de Castelnau, petit-fils du mémorialiste – gravé par le célèbre Nanteuil, ainsi que celle d'une histoire généalogique de la famille de Castelnau et d'un abrégé de la vie de l'auteur.

On peut signaler encore que, pour ces deux tomes, le libraire a reçu un privilège d'une durée de quinze ans, durée fort longue qui peut donner une indication sur le coût de cette édition, même si la faveur dont jouissait l'auteur et son petit-fils, mort maréchal de France juste avant la parution du texte, n'était sans doute pas étrangère dans l'octroi d'un pareil privilège (ce privilège, d'ailleurs, loue les services rendus par M. de Castelnau lors des guerres civiles).

585Le titre d'*Additions et illustrations* ne doit pas abuser : le mot d'illustration est à comprendre au sens d'« action ou ouvrage qui rend une chose illustre » comme l'indique Furetière ; c'est du reste la seule définition qu'il donne de ce mot.

Il serait tout de même exagéré de notre part de prétendre que l'*Histoire des troubles* est parue sans illustration (au sens moderne) car nous en avons rencontré une – gravée sur cuivre – dans trois des quatre exemplaires du premier tome des *Additions* que nous avons examinés, à savoir le sempiternel portrait de Pierre Louvet, dans le volume conservé à la BNF sous la cote 8°-LK2-1432 (1), et un frontispice aux armes de la Provence et des procureurs du pays avec les allégories de la Piété et de la Justice dans les exemplaires conservés aux bibliothèques municipales d'Arles (AA 25. 423/1) et de Villefranche-sur-Saône (EE 498). Néanmoins, il est tout à fait possible qu'il s'agisse là de simples particularités d'exemplaires, les exemplaires accompagnés d'une planche gravée aux armes des procureurs de la Provence faisant peut-être partie de ceux offerts par Louvet aux participants de l'assemblée des communautés de Provence en 1680-1681, et que le gros de l'édition soit paru sans aucune image. Une chose est certaine en tout cas, c'est que sorti de cela, il n'y a aucune autre illustration, alors que dans le texte de J. Le Laboureur on trouvait gravées sur bois les armes des familles dont il évoquait la généalogie.

586Il en va ainsi, tout particulièrement, du second tome des *Additions*, puisqu'outre les ajouts de feuillets que nous avons déjà signalés, on rencontre à trois reprises des mentions destinées à signaler des omissions : « [Manque quelque chose à cause d'un feuillet qui s'est égaré.] » (p. 11, mention accompagnant une page laissée blanche en partie), « [Cecy ne suit pas, à cause d'un Cayer égaré] » (p. 26) et « [Manque ici la branche de l'ainé de Castellane] » (p. 65). A cela, il faut encore ajouter des erreurs directement imputables à l'auteur comme cette généalogie d'une branche de la maison d'Agoult assortie d'une « ADDITION » infirmant une partie de ce qu'il avait dit précédemment (t. 2, p. 41-42). Le tout se termine d'ailleurs par des « *Corrections & Omissions sur la presente Histoire.* », *Corrections & Omissions* qui précèdent les pages 1\* à 7\*, que nous avons signalées plus haut.

l'ordre des livres et des chapitres<sup>587</sup> ». Il n'en va plus de même dès lors que l'on examine ce que sont ces remarques et comment elles s'articulent ou ne s'articulent pas au texte principal. Chez Le Laboureur, toutes les « additions » peuvent être ramenées à deux grandes catégories, que sont les biographies de personnages mentionnés dans le texte (Henri II, Catherine de Médicis, Anne de Montmorency, Michel de l'Hospital, Anne Boleyn, Thomas More, Jean de Monluc et bien d'autres encore, pour s'en tenir au seul tome 1) et les explications historiques des événements évoqués, ces explications pouvant aller du simple éclaircissement (assassinat du président Minard) à de quasi abrégés historiques (ainsi sur les affaires d'Angleterre) ; le tout est fondé sur « divers Memoires<sup>588</sup> », des libelles de l'époque<sup>589</sup> et sur un grand nombre de lettres, au premier rang desquelles celles écrites et reçues par Castelneau lui-même. Chez Louvet, la typologie des « additions » est encore plus élémentaire que chez Castelneau, car si l'on met de côté de rarissimes corrections<sup>590</sup>, quelques actes donnés en preuves de son *Histoire des troubles*<sup>591</sup> et l'édition partielle des mémoires du sieur de Fabrègues, qu'il donne en guise de supplément bien plus que pour servir d'explications<sup>592</sup>, toutes ses « additions » se résument à des généalogies dont la raison

587Cf. *Les Mémoires de messire Michel de Castelneau...*, t. 1, p. 275.

Les mémoires de Castelneau proprement dits se résument aux deux cent soixante-neuf premières pages du tome 1. Tout le reste, en dehors des pièces liminaires du premier tome, de soixante pages du second que Le Laboureur présente comme une « continuation » des mémoires et des généalogies qui clôturent ce même second tome (une centaine de pages), tout le reste, donc, se résume à ces additions ; chez Louvet, ce sont deux tomes à part entière qui contiennent les additions aux deux volumes de l'*Histoire des troubles*.

On remarquera qu'il n'y a pas d'appel de note dans les textes principaux permettant de renvoyer le lecteur vers les additions et que de la même manière, il n'y a pas non plus de renvoi dans les additions vers le texte principal, Castelneau, et Louvet à sa suite, s'étant contentés d'indiquer les chapitres correspondants. De ce fait, ces additions doivent presque être lues de manière autonome, ce qui est possible chez Castelneau, chez qui les additions sont autant d'Histoires en miniature, mais l'est moins chez Louvet.

588Il utilise beaucoup les mémoires de Brantôme – rappelons que ces mémoires ne parurent pour la première fois qu'en 1665 –, au point de devoir se défendre dans la préface d'avoir cherché par ce moyen à « grossi(r) (s)es Commentaires » (il explique au passage que ces mémoires sont si mal écrits qu'il est préférable de les donner par extraits comme il le fait, plutôt que d'en faire une édition intégrale !).

589Il estime que tout venimeux que puissent être ces libelles, il vaut mieux les publier car, « quand (ils) sont moins publiques (...) on en est curieux ; on les estime pour leur rareté ; on y court & on y croit » (cf. *Les Mémoires de messire Michel de Castelneau...*, t. 1, « Préface »). De plus, en les publiant, il donnera une idée à ses lecteurs du « caractère des esprits du temps » (*ibidem*) et leur montrera qu'en fait de zèle pour leurs religions, les auteurs étaient animés par leurs intérêts particuliers, tout spécialement les protestants.

590« J'AY dit au Chapitre II. du Livre des Troubles, que Charles VIII. par un Edit de l'an 1488. nettoya la Provence des Juifs, qui l'infectoient toute par leurs excessives usures. Neanmoins il semble que l'execution de cet Edit ait esté sursis en quelques endroits ; car les memoires qui m'ont esté envoyés de Manosque par le sieur d'Audiffred Advocat, portent que ce fut Louys XII. qui les chassa de toute la Provence par Edit de l'an 1495. & que la Ville de Manosque fut des premieres à se nettoyer de cette vermine. » (cf. P. Louvet, *Additions et illustrations...*, t. 1, p. 57).

591Entre autres choses il donne les lettres d'érection du Parlement (t. 1, p. 253-266 et 278-285) et différents actes prouvant le droit d'annexe de ce dernier (t. 1, p. 314-378), tous actes évidemment tirés de son Histoire du parlement de Provence, ce qui confirme que chez lui, rien ne se perd.

592Les mémoires de Pierre de Fabri sieur de Fabrègues, ancien consul d'Aix, occupent pas moins de 290 pages dans le deuxième tome des *Additions et illustrations* (p. 130-320). Il est à noter qu'ils vont jusqu'au début du XVIIe siècle, ce qui fait que les *Additions et illustrations*, soit-disant suite de l'*Histoire des troubles*, débordent cette dernière du point de vue de la chronologie. Le travail d'édition de Louvet, quant à ces mémoires, s'est limité à l'introduction de quelques titres et à la confection, ici ou là, de résumés pour les rares coupes qu'il lui a fallu faire (contrairement à ce qui s'était passé dans l'*Histoire des troubles* avec les mémoires de Scipion du Virailh, l'emploi de la première personne a été maintenu, ce qui permet de distinguer les résumés du texte des mémoires). Par conséquent, on ne peut pas dire que Louvet se soit servi de ces mémoires comme Le Laboureur s'était servi de ceux de Brantôme : il faut



d'être est souvent des plus minces puisqu'il suffit que le nom d'une personne soit cité dans l'*Histoire des troubles* pour qu'il se sente tenu de renseigner le lecteur sur sa généalogie – pas sur sa biographie par contre<sup>593</sup> – et ceci, que cette personne ait joué ou non un rôle significatif dans l'histoire de la province<sup>594</sup>. Ces divergences de fond ne sauraient s'expliquer autrement que par le fait que Le Laboureur et son épigone nourrissaient des visées toutes différentes. Le premier, de manière très ambitieuse, annonçait dans une préface à visée programmatique vouloir donner rien moins qu'une « nouvelle façon d'Histoire<sup>595</sup> », une Histoire qui serait fondée sur le principe de la confrontation des sources, et dans laquelle ses remarques viendraient compléter, éclairer, nuancer et critiquer les mémoires de Castelnau, qu'il tenait par ailleurs pour les meilleurs mémoires de son temps. Par là aussi, ajoutait-il, il espérait frayer la voie à une nouvelle sorte de livres d'histoire, qui ajouterait à la narration historique proprement dite, un recueil de tous les documents, tant actes que mémoires, se rapportant à une même période. Pierre Louvet, lui, était bien éloigné de ce genre de préoccupations. En mettant ses pas dans ceux de Jean Le Laboureur, ce n'était pas le réformateur autoproclamé de l'écriture historique qu'il entendait suivre mais l'auteur à succès qu'il espérait imiter<sup>596</sup>. A cet égard, il ne chercha pas seulement à capitaliser sur le

---

donc considérer cette édition, au mieux, comme une sorte de supplément à son *Histoire des troubles* – les mémoires du sieur de Fabrègues n'y avait pas été employé – ou au pire, comme une manière de « grossi(r) » artificiellement son texte pour reprendre le reproche que Le Laboureur craignait qu'on lui adresse à cause de son utilisation des mémoires de Brantôme.

On peut remarquer que l'édition de ces mémoires fut le seul point des *Additions et illustrations* qui trouva grâce aux yeux du bibliographe Nicolas Lenglet du Fresnoy et ceci pour la simple et bonne raison que ces mémoires étaient considérés comme perdus à cette époque (cf. *Méthode pour étudier l'histoire*, Paris, P. Gandoin, 1729, t. 2, p. 240), ce qui semble être encore le cas de nos jours.

P. Louvet utilise encore, mais dans une moindre mesure, les mémoires d'Honorat de Valbelle, qu'il n'hésite pas à citer dans leur langue d'origine – le provençal (t. 1, p. 59 par exemple ; les mémoires de Valbelle ont fait l'objet d'une édition en 1985 sous le titre d'*Histoire journalière (1498-1539)*) –, et ceux de Pierre et Claude de Cormis (t. 1, p. 516-543), pour expliquer les progrès du protestantisme en Provence.

593« Branche de Castellane de laquelle est sorty Mr. le Comte de Grignan

Il est parlé au Chapitre 19. comme le Comte de Grignan mourut. J'en donne icy la Genealogie » (cf. P. Louvet, *Additions et illustrations...*, t. 2, p. 60).

594« J'ay dit dans l'Histoire des Troubles comme en l'année 1585. Monsieur le Grand-Prieur, voyant branler les enseignes de la Ligue, donna une Compagnie de cent hommes d'Armes au Sr. Collin, il s'appelloit André de Coulin qui espousa une fille de Pena qui luy procrea quatre enfans... » etc. (t. 2, p. 116).

Dans le même ordre d'idée, toujours au second tome, il donne la généalogie de la famille Séguier en se justifiant de la sorte : « Je ne sçay comme quoy j'ay oublié à parler de la Maison de Segulier, ayant une si belle occasion d'en traiter en la personne du President Segulier qui vint en ce Païs avec le Duc d'Espéron, la premiere fois que ce Duc vint prendre le gouvernement de ce Païs. » (t. 2, p. 1\*). Pour autant, et malgré cette mention de feu le chancelier, ça n'est pas la généalogie de sa branche qu'il donne mais celle d'une branche marseillaise (« pour ce que cela ne fait rien à mon Histoire de Provence ; je dirai seulement ici pour la decoration de mon Livre, qu'il y en a une famille à Marseille qui est venuë de... », cf. *Additions et illustrations...*, t. 2, p. 2\*). Notons qu'il précise à l'intention des personnes intéressées que feu Monsieur de Rignac avait fait la généalogie du chancelier.

595Cf. J. Le Laboureur, *Les Mémoires de messire Michel de Castelnau...*, t. 1, « Préface », non paginée.

596« Au reste ayant veu avec combien d'applaudissement les Additions de l'illustre Monsieur le Laboureur aux Memoires de Castelnau ont esté receuës, j'ay creu que je ferois une chose agreable au Public de l'imiter en cela, & de dire dans un troisième Tome ce que je pourray apprendre de chacune des personnes considerables qui sont nommées dans mon Histoire » (cf. P. Louvet, *Histoire des troubles de Provence...*, t. 1, « Avertissement », non paginé).

Le succès du texte de Le Laboureur ne s'est jamais démenti. En 1731, le P. Nicéron écrivait encore que « cette édition de *le Laboureur* qui est très-recherchée, est devenue extrêmement rare, & elle fut poussée à la vente de la Bibliotheque de M. Colbert jusqu'à 180. livres » (cf. Jean-Pierre Nicéron, *Mémoires pour servir à l'histoire des*

succès du livre de son illustre devancier en lui empruntant son titre et sa forme, mais s'efforça également de donner à son propre texte une orientation susceptible de séduire le public. C'est ainsi qu'il fit de ses *Additions et illustrations* une sorte de nobiliaire de Provence<sup>597</sup> à une époque où cette province n'en possédait pas encore<sup>598</sup>. Pour mieux s'assurer de son succès, P. Louvet était même allé jusqu'à prier les lecteurs de son *Histoire des troubles de Provence* de bien vouloir lui « communiquer [« des Memoires »], pourvu qu'elles soient fondées sur des bons Titres bien authentiques : Lesquels Memoires on (pouvait) adresser chez Monsieur DAVID, Imprimeur de ce Livre<sup>599</sup> ». Ce faisant, les *Additions et illustrations* n'étaient pas seulement un nobiliaire de Provence mais étaient encore un nobiliaire de Provence rédigé en partie par les intéressés eux-mêmes<sup>600</sup> !

---

*hommes illustres*, Paris, Briasson, 1731, t. 14, p. 121). Ceci expliquant cela, le texte de J. Le Laboureur fit l'objet d'une réédition cette année là.

597En raison du principe directeur consistant à ne parler que des personnes nommées dans l'*Histoire des troubles*, on ne trouve pas dans les *Additions* toute la noblesse de la Provence, même si Louvet, comme on l'a vu, a eu à cœur d'y insérer des familles n'ayant joué aucun rôle significatif dans l'histoire de la province.

On remarquera au passage une légère surreprésentation des familles de Haute-Provence (Armand de Garcinières, Valavoire ou Laydet) à côté des grandes familles qu'étaient les Castellane, Forbin, Glandève ou Agoult. Faut-il y voir une marque de complaisance pour ses puissants voisins ?

598Le premier véritable nobiliaire de Provence, œuvre de l'abbé Robert de Briançon, ne parut qu'en 1693 sous la forme de trois volumes in-12° intitulés *Etat de la Provence contenant ce qu'il y a de plus remarquable, dans la Police, dans la Justice, dans l'Eglise, & dans la Noblesse de cette Province, avec les Armes de chaque Famille* (Paris, P. Auboin, P. Emery et C. Clousier, 1693). Jusqu'à cette date, c'est la très confuse Histoire de Provence de Nostradamus, parue en 1614, qui tenait lieu de nobiliaire.

On remarquera que si Le Laboureur n'avait publié aucune généalogie dans ses remarques, sinon au premier tome (p. 408-410), pour illustrer les prétentions que des seigneurs français avaient à la couronne d'Angleterre, il n'en avait pas moins donné à la fin du second tome les « Genealogies de plusieurs maisons allies à celle de Castelnau » (125 p.) et signe, peut-être, que cette adjonction n'allait pas de soi, avait longuement justifié dans sa préface la légitimité de la présence de généalogies dans les livres d'histoire, légitimité intellectuelle à l'en croire mais sans doute également commerciale, cette présence devant être un argument de vente de premier choix (que l'on pense, par exemple, au succès pérenne des Histoires généalogiques d'A. Duchesne qui, quoiqu'écrites au début du XVIIe siècle, restèrent recherchées jusqu'à la fin de l'Ancien Régime).

599Cf. P. Louvet, *Histoire des troubles de Provence...*, t. 1, « Avertissement », non paginé.

Le mot de mémoire n'est évidemment pas à comprendre, ici, dans le sens de mémoires historiques et Louvet, du reste, ne l'entendait pas ainsi mais bien comme généalogie puisque dans la dédicace du deuxième tome de l'*Histoire des troubles*, il promettait aux procureurs du pays de faire la généalogie de leurs familles (« *Ce sera dans ce dernier Volume que je feray connoître à toute la terre ces veritez, & les vertus éclatantes qui vous distinguent, qu'on verra de Memoires qui illustrent Vos Familles* »).

600De son aveu même, plusieurs des généalogies qu'il donne lui ont été envoyées, telle celle des Boniface de la Molle (« Voicy ce qui m'a esté envoyé de cette Maison, par un Gentil-homme de Marseille, de qui je tais le nom par modestie, c'est un homme tres-sçavant & bien versé dans la connoissance de la veritable Noblesse de ce Pays. », t. 1, p. 615). Certaines, néanmoins, semblent être sorties en tout ou partie de sa plume comme cette généalogie de la maison de Fos pour laquelle il allègue un acte des archives de Montpellier (t. 1, p. 86) ou bien encore celle des d'Agoult pour laquelle il dit « a(voir) les actes en main [et] (...) en p(ouvoir) parler avec plus de certitude » que Guy Allard, l'historien et généalogiste du Dauphiné (t. 2, p. 20 ; il dit aussi un peu plus loin, toujours à propos de cette généalogie, avoir « chez (lui) » le testament de Bertrand d'Agoult, qu'il se propose même de communiquer à qui le souhaitera, p. 43).

Il va sans dire que plusieurs des généalogies qui lui avaient été communiquées étaient fausses (toutes peut-être). En conséquence, il ne les publie qu'avec des réserves (« voilà une partie de cette Genealogie, de laquelle je ne veux pas estre garant. », écrit-il à propos d'une généalogie de la maison du Puget, t. 1, p. 160) ou qu'après les avoir corrigées (comme celle des Laydet, de Sisteron, t. 1, p. 122-125). Parfois, il est même amené à renoncer à les donner, comme dans le cas de la généalogie des Adhémar de Monteil (« *J'avois dessein de donner cette Genealogie plus ample qu'elle n'est pas, mais je la remets à un autre temps, que je l'auray mieux estudiée & ne tireray pas plus haut que du pere d'Ademar* », t. 2, p. 70). En dépit de ces précautions, certaines personnes avaient refusé de lui transmettre les



Pour autant, le premier but poursuivi par Louvet ne fut pas nécessairement de connaître un succès public, ce fut même, croyons-nous, une préoccupation secondaire. Non, la première et principale finalité que Louvet assigna à son texte était d'exister et d'exister de la manière la plus visible qui soit, soit deux tomes in-12° de six cents pages chacun, obtenus par la juxtaposition artificielle de pièces de diverses origines : larges voire très larges extraits de mémoires jamais publiés, généalogies de diverses provenances et fragments d'une Histoire restée inédite – la sienne, celle du Parlement. Si ce texte devait exister de manière si visible, c'est parce que P. Louvet, fidèle en cela à ses habitudes, comptait en tirer une gratification importante, une gratification qui soit proportionnelle à son ampleur (mais pas nécessairement à son coût de fabrication)<sup>601</sup>. A cette fin, comme il l'avait déjà fait en 1678 et en 1679, il vint une nouvelle fois se présenter devant l'assemblée des communautés de Provence, ce 17 décembre 1680, pour engager ses participants à poursuivre ce qu'avaient commencé leurs devanciers :

« Ledit sieur assesseur a remontré que le sieur Louet docteur en medecine historiographe a depuis la derniere assemblee fait imprimer deux autres voulumes (*sic*) pour la continuation de l'abregé de l'histoire de Provence qu'il veut presenter à celle cy avec le roole des frais qu'il a fait pour ladite impression et pour la reliure et il espere que l'assemblee voudra bien à l'exemple des precedantes luy en accorder l'indamnité et quelque reconnoissance de ses peines ayant dessein de donner un exemplaire de ce dernier ouvrage à chacuns des adicistans<sup>602</sup>. »

P. Louvet se vit ainsi gratifier de 600 livres « pour les causes susdites », soit la gratification la plus importante qu'il ait jamais reçue. Cependant, comme par deux fois dans le passé, son âpreté au gain finit par lasser la générosité publique. Ainsi, en même temps qu'elle lui accordait cette somme, l'assemblée décida que, dorénavant, « il ne sera(it) donné aucune recompense ny indamnité des frais à personne que pour les ouvrages de ceux qui ser(aie)nt employes par des pareilles assemblees et qu'apres qu'elle les aura(it) fait examiner et aprouver<sup>603</sup> ». Conséquence de cette décision ou simple coïncidence : sa carrière d'historien de la Provence s'arrêta là.

---

généalogies qu'ils avaient en leur possession, de peur, sans doute, qu'elles soient suspectées de faux pour avoir paru aux côtés de généalogies fabuleuses. C'est sans doute le cas de cette généalogie de la maison de Pontevès, bien que Louvet mette en cause la noire action d'un de ses ennemis : « J'aurois souhaité de donner icy la genealogie entiere de cette maison qui est chez un Magistrat à Brignole, qui me l'avoit promise, & qui comme je crois a esté détourné par quelqu'un de nos (*sic*) moins affectionnés. *Inimicus homo seminavit zizania*. Mais puisque la verité eternelle nous assure que nous possederons nos ames dans la patience, je m'y suis exercé pendant trois à quatre ans, & comme j'ay veu que toute esperance m'estoit fort close, je me suis resolu d'en donner icy le peu de connoissance que j'en ay » (t. 2, p. 97-98 ; on remarquera qu'il affirme l'avoir attendue en vain trois ou quatre ans).

A toutes ces généalogies qui lui ont été envoyées ou qu'il a dressées pour l'occasion, il faut encore ajouter celles des présidents et conseillers d'honneur du parlement de Provence qui, avec les vies des premiers présidents, représentent plus de cent cinquante pages des *Additions* (on les trouve principalement à la fin du tome 2). Il va sans dire que tout ceci est également tiré de son Histoire du parlement de Provence.

601 Si l'on se fie au nombre d'exemplaires conservés aujourd'hui dans des bibliothèques publiques, les *Additions et illustrations* ne paraissent pas avoir été son ouvrage le mieux vendu.

602 Cf. AD Bouches-du-Rhône, C 51, registre des délibérations de l'Assemblée des communautés de Provence (1680-1687), fol. 21.

603 Cf. AD Bouches-du-Rhône, C 51, registre des délibérations de l'Assemblée des communautés de Provence (1680-1687), fol. 21.

Pour être aussi exact que précis, sa carrière d'historien de la Provence connut quelques mois plus tard un dernier soubresaut, un soubresaut aussi inopiné que violent puisqu'il consista ni plus ni moins en une remise en cause de ses aptitudes d'historien, remise en cause qui pour peu pertinente et même malhonnête qu'elle fut, n'en pointa pas moins avec à-propos les limites de son écriture historiographique.

On se rappelle peut-être que P. Louvet, en 1680, dans ses *Additions et illustrations à l'Histoire des troubles de Provence*, n'avait pas hésité à accuser de plagiat Jean-Scholastique Pitton, l'historien de la ville d'Aix, en lui reprochant de lui avoir subtilisé son Histoire du parlement de Provence<sup>604</sup> ; c'est donc de lui, fort logiquement, que vint cette secousse ou pour mieux dire cette réplique. Celle-ci prit la forme d'un petit ouvrage *in-12°*, qu'il fit paraître en 1682, sans nom d'auteur, chez l'incontournable Charles David, sous le titre de *Sentimens sur les historiens de Provence*<sup>605</sup>. Cet ouvrage, qu'il prit soin de mettre sous la protection des consuls d'Aix et procureurs du pays, consiste en une suite de seize lettres (la table des chapitres en indique quinze, à tort), toutes adressées à « l'auditeur de Templeri, seigneur du Leven-lez-Berre<sup>606</sup> », dans lesquelles, passées quelques généralités concernant les buts de l'histoire ou l'art de bien l'écrire, il examine les mérites de ceux qui ont écrit sur l'histoire de la province ou de ses principales villes, depuis les troubadours jusqu'à un « Auteur moderne » (p. 104), qu'il se refuse obstinément à nommer, comme par mépris, mais qu'on n'a aucune peine à identifier comme étant Louvet<sup>607</sup>. Le contenu

---

604« J'AY traité sommairement de cette affaire [*l'affaire des annexes*] dans les derniers Livres des Troubles. Il y a vingt ans que j'avois travaillé sur cette matiere ; & comme je croyois la faire imprimer avec l'Histoire du Parlement, cet ouvrage demeura suspendu, je ne sçay comment, & Monsieur le President de Regusse, (en l'absence de Mr. le President d'Oppede, qui estoit deputé en Cour pour les affaires de la Compagnie), m'ayant commandé de remettre ce manuscrit à Mr. Imbert Secretaire du Roy en la Cour, j'obeis ; d'où en suite j'allay vers Lyon & Paris, où je fis une absence de douze années, pendant lesquelles j'eus le déplaisir estant à Lyon de voir mon travail imprimé, dans l'Histoire d'Aix ; ce fut à moy de prendre patience & à me plaindre de ma mauvaise fortune, qui m'enlevoit ainsi un travail que j'avois fait avec beaucoup de peine, je me remis lors en memoire la plainte que fait Horace contre Celsus qui deroboit adroitement les écrits qu'on remettoit au Temple d'Apollon au Mont Palatin (...) Et puis que d'autres s'en sont si favorablement servis, je crois d'avoir autant de privilege qu'eux, & partant je donneray icy au Public tous les actes que j'avois recueilly touchant cette affaire. » (cf. P. Louvet, *Additions et illustrations à l'histoire des troubles de Provence...*, t. 1, p. 300-301)

Notons que la référence à Horace, qui avait comparé ce Celsus Albinovanus à un geai se parant des plumes d'un paon, était habituelle sous la plume des auteurs qui s'estimaient victimes de plagiat.

605Jean-Scholastique Pitton, *Sentimens sur les historiens de Provence*, Aix, C. David, 1682, [1-1 bl.-5-1 bl.-4]-118 p, in-12°.

606Il s'agit selon toute vraisemblance de Joseph de Templeri, seigneur de Leven, quoiqu'à en croire la *Nouvelle bibliographie générale* de Hoefer, il n'ait été pourvu de son office d'auditeur à la Cour des comptes de Provence qu'en 1692. Ce Templeri était également littérateur puisqu'en plus d'une tragédie qu'il donna en 1676, il laissa à la fin du XVIIe siècle (il mourut à Aix en 1706) plusieurs ouvrages sur la langue française – Pitton évoque d'ailleurs une Grammaire française que par modestie, il aurait refusé de voir publiée (p. 2). A en croire Barbier (cf. *Manuel du libraire*, n°24782), il aurait retouché le texte de Pitton. Sans doute infère-t-il cela du fait que ce texte est écrit dans un style plus élégant que les autres productions de l'historien d'Aix, ce qui reste un argument discutable.

607La première lettre (p. 1-10) contient des généralités, pour ne pas dire des lieux communs, sur les mérites de l'histoire (« le plus charmant entretien de la vie », le « sage directeur qui regle nos actions », le moyen le plus sûr « pour éterniser (les) action [des Grands] », etc.) ; la deuxième (p. 10-16) évoque le prestige qui était et doit être attaché à la fonction d'historien, non seulement en considération de la qualité des premiers historiens (il fait de Moïse le premier historien), mais encore par l'obligation qu'on doit leur avoir (ce sont eux, précisément, qui « éternise(nt) (les) actions

de ce texte peut paraître curieux pour un pamphlet – la forme épistolaire beaucoup moins par contre –, d'autant plus que son auteur ne cherche pas vraiment à tracer de filiations en distinguant les bons historiens de Provence (Ruffi ou Pitton), ceux qui fondent leurs ouvrages sur des documents inédits, dument découverts par leurs soins, des mauvais, qui se bornent à un travail de copiste (Clapiers, Nostredame et Louvet puisque, comme on le verra, Pitton n'hésita pas à renverser l'accusation qu'il lui avait lancée) ou se contentent d'utiliser ce qu'on leur donne (Bouche, le voyageur imaginaire). Sans doute Pitton, en se faisant juge de ses pairs, voulait-il traiter avec hauteur les attaques de Louvet plutôt que de lui répondre en particulier, ce qui aurait été lui accorder trop d'importance. Il ne fait aucun doute

---

[des Grands] ») ; la troisième (p. 16-23) contient quelques préceptes tirés des anciens pour bien écrire l'histoire (rester sur « le chemin de la vérité & du desintéressement », p. 17 ; ne raconter que l'histoire des siècles passés, principe qu'il reconnaît d'ailleurs avoir bafoué dans son Histoire d'Aix, mais uniquement, précise-t-il, dans l'intérêt de sa patrie que Bouche avait injustement mise en cause, p. 17-18 ; écrire naïvement et limiter ses réflexions aux « raisonnement(s) d'un sage Politique, [plutôt] que d'un méchant Declamateur », comme l'avait fait ce même Bouche, p. 20 ; etc.) ; la quatrième (p. 24-27) évoque les troubadours, les premiers historiens de la Provence (on notera au passage que cette question des mérites historiographiques des troubadours sera âprement débattue au tout début du XVIII<sup>e</sup> siècle par Galaup de Chasteuil et Pierre-Joseph Haitze) ; la cinquième (p. 28-34) porte sur Galfredus, qui écrivit une Histoire de la Ligurie ; la sixième (p. 35-46) est consacrée à Denis Faucher et Jules-Raymond de Solier ; la septième (p. 47-53) à Clapiers de Vauvenargues, à propos duquel il prétend avoir retrouvé dans les Archives de la Chambre des comptes un mémoire manuscrit contenant la généalogie des comtes de Provence qu'il se serait contenté de recopier « sans presque y ajouter rien du sien » (p. 48), et à Nostredame, qu'il qualifie du « plus credule de nos Historiens » (p. 49) et qu'il accuse également de « n'avoir rien mis du sien [dans son Histoire] que ces Genealogies importunes qu'il y a melées, travail à la vérité d'un simple Copiste puis qu'il n'y a qu'à transcrire ce que chaque famille conserve dans ses Registres » (p. 49), lesquelles généalogies, de surcroît sont entachées de faussetés, cette lettre se finissant par une brève évocation d'Antoine de Ruffi « qui a fait les choses par luy même » (p. 52), ayant exploré les archives de Saint-Victor-de-Marseille et d'autres lieux pour composer sa « belle & sçavante Histoire » (p. 53) ; la huitième lettre (p. 54-63) est consacrée toute entière à Honoré Bouche, dont il avait systématiquement critiqué la *Chorographie* dans son *Histoire de la ville d'Aix*, à cause du récit des troubles du Semestre qu'il avait osé donner (Bouche avait présenté les aixois comme des rebelles ; cf. H. Bouche, *La Chorographie...* t. 2, p. 942 et J.-S. Pitton, *Histoire de la ville d'Aix*, Aix, C. David, 1666, p. 396 sq.), mais pas seulement – Pitton, dans son *Histoire de la ville d'Aix* (p. 99 par exemple) comme dans le présent ouvrage, accuse Bouche de n'avoir vu aucun des documents qu'il prétend avoir découvert dans les dépôts d'archives de Provence ou d'ailleurs, allant même jusqu'à prétendre, dans cet ouvrage-ci, qu'« il (avait fait) de longs voyages en Idée dans l'Empire, & dans les Gaules » (p. 55 ; Bouche s'était vanté d'être allé jusqu'à Naples, qui plus est à ses frais), à telle enseigne que cette hostilité à l'égard de Bouche fut décrite comme pathologique par un descendant de ce dernier (« Pitton étoit Auteur, doué de beaucoup de connoissances, & Médecin sans malades. Son ame ardente & envieuse le rendoit jaloux de tous ceux qui courroient la même carrière [*Bouche, en plus de l'histoire, avait tâté de la médecine*] » écrit Charles-François Bouche, dans la notice qu'il consacre à son ancêtre dans le troisième tome du *Dictionnaire de la Provence et du Comté Venaissin*, publié à Marseille en 1785, p. 113) ; la neuvième lettre (p. 64-66), au ton beaucoup plus civil, passe en revue les historiens de Marseille (la table des matières indique à tort d'Arles) – Ruffy et le P. Guesnay ; la dixième (p. 67-72) est consacrée à ceux d'Arles et d'autres villes de Provence (Riez, Digne, Sisteron – Louvet n'est pas mentionné –, Gap et Apt ; certains des auteurs qu'il évoque sont ou étaient de ses connaissances si l'on en juge par le fait que les Histoires dont il parle sont encore manuscrites, Pitton souhaitant d'ailleurs que leur publication soit hâtée par sa lettre) ; la onzième (p. 73-79) porte sur les historiens de Nice et Fréjus et sur des dissertations consacrées à divers monuments d'Arles ; la douzième (p. 80-85) évoque en des termes passablement élogieux deux historiens jésuites, natifs l'un et l'autre d'Aix ; les treizième et quatorzième lettres (p. 86-94 et 95-113), enfin, consistent en une « critique » de l'*Histoire de la ville d'Aix* et des *Annales de la sainte Eglise d'Aix* du « Medecin Pitton » ou pour le dire autrement en une autocritique dont la portée reste assez limitée, puisqu'il estime que son principal tort est d'avoir privilégié le dire juste au bien dire en un « Siecle (...) si malheureux » (p. 89-90) où l'« on (...) trouve (*sic*) de milliers de personnes qui ne s'étudient qu'à chercher la pureté de la Langue, & ne travaillent du tout point à aquerir la pureté de la vie » (p. 90). En dehors d'une remarque isolée (p. 93-94), c'est donc dans les deux dernières lettres (p. 104-111 et 112-115) que Pitton concentre ses attaques contre Louvet.

cependant que cet ouvrage ait été conçu comme une réponse à ses attaques, et pas seulement parce que les chapitres qu'il lui consacre se trouvent à la fin. Pitton, en effet, explique dès l'épître dédicatoire avoir dû l'entreprendre pour se défendre des calomnies de Louvet, faisant ainsi des procureurs du pays, habituels dédicataires des ouvrages de ce dernier, les arbitres de leur querelle :

« J'avois formé le dessein d'abandonner l'Histoire, mais on a crû que ma vie deviendroit languissante, si quelque ennemy à qui je n'ay jamais donné sujet de Plainte, ne tâchoit de l'éveiller par sa médisance qu'il a bien voulu rendre publique, & comm'il m'accuse impunement d'un larcin dans mon Histoire d'Aix, je crois, MESSIEURS, que vous estes en quelque façon obligez d'entrer dans mes interests, puisqu'ils sont bien plus ceux de la Patrie que les miens propres. »

Le litige porte principalement sur deux passages de l'*Histoire de la ville d'Aix*, deux passages qui ne représentent à vrai dire qu'une part infime de ce livre : le premier concerne l'affaire du droit d'annexe (p. 252-254), le second a trait à l'exécution de Cabrières et Mérindol (chapitres 7 et 8, p. 270-283)<sup>608</sup>. Aucun des deux n'étant repris textuellement de l'Histoire du parlement de Provence, l'accusation de plagiat proférée par Louvet se fonde essentiellement sur l'homologie des trames narratives<sup>609</sup> et sur le fait que la plupart des actes et mémoires manuscrits cités par Pitton se trouvaient déjà dans sa dite Histoire<sup>610</sup>.

608 Sur l'affaire du droit d'annexe, voir *supra* les accusations portées par Louvet contre Pitton. En ce qui concerne l'exécution de Mérindol, il avait évoqué dès 1679, dans le premier tome de son *Histoire des troubles de Provence*, les emprunts que celui-ci avait faits à son Histoire du Parlement, mais ne les avait pas présentés ouvertement comme des larcins, même si le lecteur de l'*Histoire de la ville d'Aix* était à même de les juger comme tels, dans la mesure où Pitton n'avait cité à aucun moment le nom de Louvet : « L'histoire des Vaudois a esté décrite par plusieurs Auteurs, la pluspart Heretiques, & par le sieur de Thou, qui les a fait passer pour les plus gens de biens qui fussent au monde (...) en sorte qu'il sembloit que la benediction qu'Abraham avoit donnée à son fils Isaac & ensuite à sa posterité de la rosée du Ciel & de la graisse de la terre leur avoit esté entierement transmise ; mais le President de Calignon ne luy en avoit pas découvert ce qu'en a écrit Raimond de Solery de leur profession Evangelique, que j'ay donné dans l'Histoire du Parlement, & que le sieur Python a ensuite inseré dans son Histoire d'Aix. Ce qui est cause que je n'en feray point icy de redite. » (cf. P. Louvet, *Histoire des troubles de Provence...*, t. 1, p. 94-95).

609 Si schématiquement, Louvet et Pitton racontent la même chose et interprètent les événements de la même manière, on observe tout de même quelques différences factuelles. Ainsi Pitton appelle-t-il Maurice Candide l'homme capturé près de Mérindol que fit fusiller le président d'Oppède, ou plus exactement l'avocat général Guérin, puisque l'un et l'autre s'entendent pour accuser ce dernier – Pitton, comme Louvet, s'affichait comme oppédiste –, tandis que Louvet l'appelle Maurice Gaillard (p. 279 de l'*Histoire de la ville d'Aix* et 203 du manuscrit aixois de l'Histoire du parlement de Provence) ; Pitton affirme encore qu'Aubéry « plaid(a) pour les Huguenots (*sic* pour vaudois) » (p. 282) quand Louvet soutient qu'il requit pour le roi mais qu'il fut si sévère contre le président d'Oppède qu'on crut qu'il plaïda pour ceux de Mérindol (p. 185). Parmi ceux qui se méprirent, se trouva J.-A. de Thou, or c'est cet historien qu'allègue Pitton à cet endroit, ce qui peut laisser penser que ce passage au moins a été écrit d'après cet auteur. Pour l'anecdote, on remarquera encore que si Pitton met en cause le Saint-Siège dans l'affaire des annexes, estimant comme Louvet qu'il a attenté aux droits du parlement de Provence, il pense, contrairement à lui, que la date erronée que l'on trouve dans la huitième session du concile de Latran, touchant l'excommunication des officiers du parlement de Provence, doit être imputée, non à une fraude – Louvet estimait que le document avait été antidaté (p. 142) – mais à une erreur de l'imprimeur des actes de ce concile (p. 254).

610 C'est le cas du monitoire lancé par Léon X contre plusieurs officiers du Parlement, d'un bref envoyé par Jules II au parlement de Provence pour lui demander l'annexe pour un certain Fassius de Santoriis auquel il avait donné la prévôté d'Arles et d'un autre bref envoyé au Parlement, cette fois-ci par Léon X, pour lever les interdits pesant sur lui (p. 253-254 de l'*Histoire de la ville d'Aix* et p. 102-108, 113-114 et 136-140 du manuscrit aixois de l'Histoire du parlement de Provence) ; c'est encore le cas dans le premier des deux chapitres que Pitton consacre à l'exécution de Mérindol des mémoires de Raymond Soléri (p. 272), la citation qu'en donne Pitton, à la réserve de quelques variantes orthographiques, étant identique à celle que l'on trouve chez Louvet : l'une et l'autre commencent et finissent au même endroit, reproduisent la même lacune, marquée par des points de suspension, et sont dotées des mêmes commentaires explicatifs en français, à ce détail près que tous les commentaires que l'on trouve chez Louvet ne se trouvent pas chez Pitton (par contre, tous les commentaires que l'on trouve chez Pitton sont chez Louvet). La seule différence notable réside dans le fait que Pitton ait introduit dans cette citation une digression contre la

L'hypothèse d'un plagiat est même d'autant plus plausible que les références bibliographiques alléguées par l'historien d'Aix sont particulièrement imprécises<sup>611</sup>. C'est donc très logiquement à la présentation de ses sources que ce dernier consacre le plus clair de sa défense. Le plus clair, mais pas la totalité, car il commence par tenter de délégitimer les attaques de Louvet :

« Un Auteur moderne m'accuse d'avoir pillé ses Ouvrages, & il ose bien soutenir que tout ce que j'ay dit du Parlement d'Aix je l'ay puisé dans son Manuscrit qu'il avoit remis à Monsieur Imbert Secrétaire de la Cour, ce qui est une fausseté si evidente que Monsieur Imbert a dit publiquement, & en sa presence qu'il n'avoit jamais veu ce M.S. dont il parle dans ses *Additions & Illustrations des Troubles de Provence*. Je voudrois bien que cet Auteur donna la raison pour quoy il s'est avisé si tard de m'accuser d'un larcin, qui de quelque maniere que l'on envisageat ne me seroit point trop avantageux [*sous-entendu parce que P. Louvet est un trop piètre historien pour qu'un tel vol est un quelconque intérêt*] ; car depuis qu'il a prit l'impression de mon Histoire d'Aix, & qu'il la leut comme il assure, il a fait imprimer l'*Abregé de l'Histoire de Provence* c'est pour lors s'il me semble qu'il pouvoit se plaindre de ce vol supposé, ou lors qu'il donna au public l'*Histoire des Troubles de Provence* en 1670. (*sic*) & non pas attendre quatorze ans aprez l'impression de mon Livre<sup>612</sup>. »

Ça n'est donc que dans un second temps qu'il répond à ses accusations, en expliquant, à propos de l'affaire des annexes, avoir utilisé deux manuscrits conservés au greffe du Parlement, manuscrits dont il connaissait l'existence par les mémoires du conseiller d'Agut et dont il eut communication par la bienveillance du président d'Oppède, le premier qu'il décrit avec force détails, sans toutefois en présenter le contenu<sup>613</sup>, le second, à l'inverse, qu'il ne décrit pas ou si peu, mais dont il détaille le menu avec complaisance, et ceci d'autant plus qu'il se trouve renfermer tout ce qu'il est soupçonné d'avoir volé

---

sodomie, juste après un passage relatif aux mœurs sexuelles des vaudois.

Il va sans dire que l'identité de ces références ne suffit pas à prouver le plagiat : Pitton a pu utiliser les mêmes sources que Louvet et les commentaires explicatifs accompagnant les mémoires de Solery ne pas être l'œuvre de Louvet mais d'un tiers.

611 Pitton qui a pourtant l'habitude d'identifier ses sources avec précision, dit avoir utilisé un « manuscrit », parmi d'autres sources (les mémoires du président de La Roque et du secrétaire Répelin par exemple), pour raconter l'histoire de l'exécution de Mérindol et de ses suites (p. 283), tandis qu'il n'allègue aucun auteur pour justifier son récit de l'affaire des annexes.

612 Cf. J.-S. Pitton, *Sentimens sur les historiens de Provence...*, p. 104-105.

On voit à la lecture de cet extrait qu'une confrontation avait été organisée entre les deux hommes, laquelle, à en croire Pitton, avait tourné au désavantage de Louvet, sans pour autant qu'il s'en soit satisfait, cet opuscule, manifestement, devant constituer une réparation publique. Malgré cela, on peut s'étonner des dénégations du dénommé Imbert : c'est à lui, en effet, que ces Messieurs du Parlement avaient donné ordre de payer 200 livres à Louvet contre la remise de son manuscrit.

On remarquera encore que Pitton se trompe en affirmant que Louvet a attendu ses *Additions et illustrations* pour se plaindre de son larcin. Comme on l'a vu, il l'avait évoqué à mots couverts dans son *Histoire des troubles de Provence* et semble même y avoir fait allusion dès l'*Abrégé de l'histoire de Provence*, dans une apostrophe à Pitton qui paraît être non dépourvue de sous-entendus (« La plus part de tout cecy [*il vient d'évoquer l'histoire naturelle de la Provence*] a été tiré du projet de Mr. Python [*allusion à De Conscribenda historia rerum naturalium Provinciae*, paru en 1672], & il seroit beaucoup à souhaiter qu'il voulut un peu se presser, car j'apprehende fort que nôtre mauvaise fortune ne nous envie ce bel ouvrage qu'il n'aura jamais le temps d'achever », cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Provence...*, t. 1, p. 294-295). Il est possible que Louvet, avant de s'en prendre à lui publiquement, ait tenté d'obtenir de lui une reconnaissance en privé de sa faute.

613 « Le premier est couvert de Bois & d'une Basane blanche. Il commence par un Inventaire des causes pendantes à l'Eminent Conseil de nos Comtes de Provence, il est du 13. Octobre de 1460. & signé par Rebufelli, & l'Evêque Secrétaire de cet Eminent Conseil, & intitulé *Regestrum curia, & Regestrum Literarum Clausarum*, il contient 150. feüilles. » (cf. J.-S. Pitton, *Sentimens...*, p. 108).

Nous n'avons pas pu identifier ce manuscrit.



à Louvet, hormis l'exécution de Mérindol<sup>614</sup>. De celle-ci, à l'en croire, il aurait écrit partiellement l'histoire d'après Jacques-Auguste de Thou, ce qui est admissible à bien considérer certains faits qu'il rapporte, mais moins au regard des attaques qu'il lance à son tour contre Louvet. C'est lui, affirme-t-il, qui l'aurait plagié :

« Pour l'Histoire de Merindol que je puis dire m'avoir été dérobée dans celle d'Aix (sans qu'on ait pris la peine de la déguiser autrement que par quelques poincts & par quelques virgules) l'Histoire de Merindol dis-je vint à ma connoissance par la lecture que j'avois fait des Oeuvres de Monsieur le President de Thou, & de quelques autres, mais sur tout par un MS. que Monsieur le President de la Roque conserve dans sa Bibliothèque, j'ay cet avantage de l'avoir éclaircie, & d'avoir donné le dementir aux Religioneux qui en ont écrit, & encores d'avoir justifié la conduite du Parlement d'Aix, par les Lettres que le Roy François I. son Chancelier Dupuis (*sic* pour Duprat), & son Secretaire écrivirent à Antoine Filloli nôtre Archevêque, & au Comte de Tende pour lors Gouverneur en Provence (...) que si l'on a ajouté quelque chose à cette Histoire, ce n'est rien autre que ce qu'on a pris dans les MS. de Monsieur le President de la Roque (que j'appelle dans mon Histoire d'Aix pag. 279 *les Memoires desquels je me suis servi*) comme aussi l'on a puisé dans les mêmes MS. & dans mon Histoire d'Aix tout ce qu'on vient d'écrire des premiers Presidents de nôtre Parlement<sup>615</sup>. »

Comme on le voit, Pitton ne se contente pas de répondre aux accusations de Louvet mais cherche encore à le discréditer. A cette fin, il ne se contente pas de le faire passer pour un voleur doublé d'un impudent, mais le dénonce encore comme un historien médiocre et même moins que médiocre. Ainsi, il n'hésite pas à relever quelques-unes des erreurs qui émaillent ses derniers ouvrages, ce qu'il fait deux à reprises : à la fin de la treizième lettre (p. 93) et dans la seizième et dernière, qui consiste presque entièrement en une réfutation de ce que Louvet a écrit sur le compte de la maison d'Oraison, laquelle, selon lui, aurait usurpé plusieurs terres au détriment de diverses maisons de Haute-Provence parmi lesquelles les Laydet de Sigoyer, ce que conteste Pitton, en faisant observer, non sans ironie, que le notaire mentionné par

---

614« Le deuxième [manuscrit] n'a nul titre, il est couvert de parchemin & comprend environ 400. feuilles de gros Papier & comme dans le premier on trouve bien de choses que j'ai dites de l'Eminent Conseil, & du Parlement de Louis II. Roy de Naples, on pût aussi lire dans le deuxième en Latin & en François toute l'Histoire du différent entre Jules II. Leon X. Papes, & le Parlement d'Aix (...) Tous les Reglemens que la Cour fit en ce temps là, la maniere de prononcer les Arrests en presence ou en absence du Senéchal, qui étoit pour lors le chef de la Compagnie. Toutes ces choses dis-je, & bien d'autres sont inserées dans ce Registre. Apres cela, Monsieur, ne direz-vous pas que l'Historien d'Aix ne sera jamais obligé en conscience à une restitution des larcins dont on l'accuse mal à propos, car on pût juger par ce que je viens de dire, que l'Histoire du Parlement dont celle d'Aix fait mention a été écrite aprez les Originaux, & quand je me voudrois servir du travail d'autrui, je n'aurois garde de rien emprunter de l'Auteur des Troubles de Provence. » (cf. J.-S. Pitton, *Sentimens...*, p. 108-109).

615Cf. J.-S. Pitton, *Sentimens...*, p. 110-111.

Les accusations de Pitton sont évidemment sans fondement et partant suspectes, puisque l'Histoire du parlement de Provence de Louvet, au moins en ce qui concerne le récit de l'exécution de Mérindol – c'est moins sûr s'agissant de la partie consacrée aux premiers présidents –, fut écrite bien avant que ne soit publiée l'*Histoire de la ville d'Aix*. Malgré cela les lecteurs de l'époque n'ont pu que prêter foi à ses accusations, dans la mesure où l'*Histoire des troubles de Provence*, dans laquelle se trouvait le récit de cet épisode, parut treize ans après l'ouvrage de Pitton, et parce l'existence de cette Histoire du Parlement, que Pitton était censé avoir plagiée, n'était attestée que par le seul Louvet, le sieur Imbert, au rapport de Pitton, ayant même nié avoir eu ce texte entre les mains.

On remarquera encore que Pitton ne dit rien dans le détail sur les mémoires de Soléry, alors même que Louvet lui avait reproché expressément d'avoir tiré de son Histoire du Parlement l'extrait qu'il avait donné dans son *Histoire d'Aix*, et qu'il cite de manière inexact son propre texte, sans doute volontairement. Pitton, dans l'*Histoire d'Aix*, parle en effet du « manuscrit dont (il s'est) servi » (p. 282 et non pas 279 comme il l'écrit), le distinguant très clairement des mémoires du président de La Roque, alors que désormais il tente de les confondre ; dans le même ordre d'idée, on peut noter qu'on ne trouve dans l'*Histoire de la ville d'Aix* aucune des lettres dont il fait mention dans les *Sentimens* et qu'il prétend de surcroît avoir rangées aux Archives de l'archevêché.

Louvet n'était pas encore actif et même tout simplement pas né à l'époque dont il parle (p. 112-114)<sup>616</sup>. A côté de ces critiques, tout ce qu'il y a de plus habituelles dans le cadre d'une controverse historiographique, Pitton met en avant un argument plus rarement usité dans de pareil cas, un argument qui regarde la méthode de composition de son adversaire. Ce faisant, en dénonçant la « multitude de(s) Genealogies mal entassées & confuses<sup>617</sup> » qui forme l'essentiel des deux tomes des *Additions et illustrations* ou en mettant en avant l'inadéquation du titre et du contenu de l'*Histoire des troubles*<sup>618</sup>, il ne fait que mettre à jour les ressorts d'une écriture fondée pour partie sur la pratique du recyclage, un mode d'écriture qui n'est après tout que la conséquence de la condition de Louvet : celle d'historien professionnel. A cet égard, les critiques de Pitton peuvent aussi s'entendre comme la critique d'un certain type de rapport à l'histoire, un type de rapport qu'on qualifiera d'intéressé, quand l'historien d'Aix, lui, prétend n'écrire que par patriotisme.

## B. Intermède toulousain

---

616Ce relevé des erreurs factuelles commises par Louvet est à mettre en regard des erreurs que ce dernier reprocherait à Pitton, au rapport de celui-ci, ces erreurs étant, comme on peut en juger, beaucoup plus bénignes : « Ces petites réflexions [*touchant les nombreuses fautes qui entachent ses généalogies*], MONSIEUR, me justifient assez envers le Public, sans me mettre en peine que cet Ecrivain ne me passe pas même les fautes survenuës à mes impressions, *Jarjac pour Jarnac comme, fous pour forces.* » (cf. J.-S. Pitton, *Sentimens sur les historiens de Provence*, p. 107). On se souvient peut-être que Louvet, dans son édition de l'*Histoire romaine*, avait complaisamment relever les erreurs de son prédécesseur, D.L.R., y compris celles qui étaient imputables au seul imprimeur.

617Cf. J.-S. Pitton, *Sentimens...*, p. 107.

618« Je ne m'étonne pas s'il a mal placé ce reproche dans ses Ouvrages [*allusion au fait qu'il aurait attendu quatorze ans avant de dénoncer son vol*], puis qu'il n'y sçait rien placer à son rang, & vous en conviendrez, Monsieur, avec que moy quand je vous diray qu'il devoit parler de l'établissement du Parlement dans l'Abregé de l'Histoire de Provence, & non pas dans son *Histoire des Troubles de Provence*, qu'il commence par un discours languissant de toutes les Juridictions du Royaume, quel raport pût avoir ce discours avec les Troubles d'une Province. Je me souviens qu'un rieur lisant deux à trois pages de son Livre, dit, *si cet Auteur a mis le Parlement à la tête de ses Troubles, c'est qu'il croit que cette Compagnie en est la cause principale*, ainsi par un renversement pernicieux, il veut que les Magistrats excitent des Troubles, qu'ils fassent des desordres, eux qui punissent ceux qui les causent, hélas ! qui reconnoîtroit la pauvre Themis en la place qu'il luy donne, il luy trouble la cervelle, il luy arache la balance, & s'il luy laisse l'épée ce n'est pas pour faire voir qu'elle punit les crimes, mais qu'elle s'en sert comme les furieux : Aussi un sage Magistrat a fort bien dit que les Registres des Compagnies Souveraines ne doivent jamais être publics. » (p. 105-106).

Pitton, continuant dans la même veine, lui reproche ensuite d'avoir intitulé « *Illustrations des Troubles de Provence* » son ouvrage suivant, « puisque le mot d'*illustrer* ne signifie autre chose qu'éclairer, ou donner du lustre, où (dans sa propre signification) un discours qui met au jour, ce qu'il y a de beau & de particulier dans un Lieu, ou sur un sujet », ce qui, bien évidemment, ne saurait convenir à une Histoire qui ne parle que de guerres civiles (p. 106).

Durant cette période, P. Louvet ne s'occupa pas exclusivement de l'histoire de la Provence ou plus exactement, ne se contenta pas de solliciter la générosité de l'assemblée des communautés de Provence. En 1678, en effet, il présenta devant le conseil de ville de Toulouse « un manuscrit qui cont(enait) en abrégé recueil de tous les huit livres de l'histoire et annales de l'hostel de ville », manuscrit qu'il pria « Messieurs les Capitouls » de bien vouloir « agréer qu'(il) soit mis sous la presse ». Ceux-ci n'accédèrent pas à sa demande. A la place, par délibération du 24 novembre, ils lui proposèrent 150 livres, « pour [prix de] ses peines et soins », en échange du dépôt de ce manuscrit aux Archives de la ville, ce à quoi il consentit<sup>619</sup>. Cet épisode est assez banal à l'aune de sa carrière ; il faut bien en convenir. Pour autant, il n'en offre pas moins quelques sujets d'intérêt qui nous incitent à nous y arrêter quelques instants.

Pour commencer, cet épisode nous renseigne sur le caractère plus ou moins familial de l'« entreprise Louvet ». C'est son fils cadet Jean-Pierre qui reçut les 150 livres promises ; la quittance qui fut remise au trésorier de la ville, le 12 décembre, ne laisse aucun doute sur ce point : si le mandat de paiement, daté du 10, parle sans plus de précision du « sieur Louvet », c'est incontestablement son écriture et sa signature que l'on trouve dessus<sup>620</sup>. Rétrospectivement, on peut même aller jusqu'à se demander si ça n'est pas lui, également, qui vint présenter le manuscrit au conseil de ville. En tout cas, nous n'avons aucun élément qui puisse nous interdire de le croire<sup>621</sup>.

Le rôle joué par Jean-Pierre dans cette affaire peut évidemment être rapporté à une cause matérielle, aussi bien à d'éventuelles difficultés de déplacement de Pierre, dues à son âge ou à la maladie, qu'au fait que celui-ci était censé se présenter vers la même époque devant l'assemblée des communautés de Provence afin d'obtenir une gratification pour son *Histoire des troubles*<sup>622</sup>. Pour autant, et sans

---

619Cf. AM Toulouse, BB 40, registre des délibérations (24/X/1673-12/XII/1682), fol. 245v-246.

620Cf. CC 2695, pièces à l'appui des comptes de l'année 1678-1679, pièce n°72.

621La délibération du 24 novembre parle seulement du « sieur Louvet » et si elle rappelle ses états de service passés (« Le troisieme que le sieur Louvet ayant esté employé par messieurs les Capitoulz de l'année 1658 à ranger les archifs et faire un repertoire des livres de l'histoire avec un cathalogue du nom et surnom des capitouls depuis 1295 rangés par lettre alphabetique ladit sieur Louvet a fait un manuscrit... », Cf. AM Toulouse, BB 40, registre des délibérations (24/X/1673-12/XII/1682), fol. 245v), cela n'implique pas nécessairement qu'il ait été lui-même présent. Ce qui nous inciterait à croire qu'il ait confié à son fils le soin de présenter son manuscrit aux capitouls, c'est le fait qu'il était encore à Sisteron le 18 novembre, puisque l'on conserve, datée de ce jour-la quittance qu'il délivra au dénommé Claude Bougerel après que celui-ci lui eut payé ce qu'il lui devait pour la location de sa cave (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13862, fol. 166v-167) ; l'idée que P. Louvet ait pu partir aussitôt après et qu'il ait présenté son manuscrit aux capitouls sitôt après son arrivée à Toulouse, nous paraît difficilement admissible.

622Rappelons que Pierre Louvet se présenta devant l'assemblée des communautés de Provence le 14 décembre 1678, soit deux jours à peine après que son fils eut reçu 150 livres des mains du trésorier de la ville de Toulouse.

A cet égard, on pourrait avancer une troisième explication au fait que ce soit Jean-Pierre qui ait reçu cette somme : P. Louvet était peut-être venu à Toulouse mais voyant son affaire s'éterniser – pour une raison que nous ignorons, trois semaines s'écoulèrent avant que le trésorier ait reçu l'ordre de paiement des capitouls –, fit peut-être appel à son fils pour le suppléer.

forcément que cela disqualifie ces explications, cet épisode nous semble témoigner avant tout de l'intrication des affaires du père et du fils. Si, malheureusement, nous sommes peu, voire pas du tout documenté sur les activités de ce dernier au cours des décennies 1670 et 1680, on peut tenir pour hautement probable le fait que Pierre ait pris une part active dans son établissement comme marchand-libraire et qu'il ait ensuite continué à jouer un rôle important dans son commerce, ce dont témoignera, d'ailleurs, l'édition partagée de cette même *Histoire des troubles de Provence*<sup>623</sup>. A cet égard, il est tout à fait possible que ce texte ait été destinée à paraître sous ses auspices<sup>624</sup>, ce qui pourrait expliquer sa réapparition plus de treize ans après sa rédaction<sup>625</sup> : P. Louvet n'ayant pas encore achevé sa dite *Histoire des troubles*, ce fonds de tiroir aurait pu lui permettre, en attendant, d'alimenter le commerce de son fils. Bien évidemment, on ne saurait écarter l'hypothèse, encore plus prosaïque, que cette réapparition ait pu être simplement motivée par un besoin d'argent pressant.

Qu'il ait souhaité ou non voir ce manuscrit publié, par les soins de son fils ou par ceux d'un autre, toujours est-il que sa proposition n'obtint pas l'agrément des capitouls. Ceux-ci, au rapport de la délibération du 24 novembre, « creu(rent) ne devoir pas permettre [son impression] pour diverses considerations ains au contraire [décidèrent] de le retirer des mains dudit sieur Louvet » contre la susdite somme de 150 livres. Ernest Roschach, sans qu'il ait pour autant apporter de preuve formelle à cela, a selon nous fort bien expliqué en quoi consistaient ces « diverses considerations », lorsqu'il a rappelé que Germain Lafaille (1616-1712), ancien capitoul, syndic de la commune depuis 1655 et à ce titre, garde des archives communales, travaillait depuis plusieurs années à l'histoire de la ville lorsque Louvet se présenta. Autrement dit, il est vraisemblable que les capitouls refusèrent de laisser imprimer ce texte, pour laisser le champ libre à l'Histoire que préparait l'un des leurs<sup>626</sup>.

---

623 Nous ignorons à quelle date Jean-Pierre s'est établi comme marchand-libraire à Sisteron. Tout ce que l'on peut dire à ce sujet, c'est qu'il ne l'était pas encore en 1674, mais qu'il l'était déjà en 1676, à une époque où son père administrait toujours ses biens, puisque dans une quittance du 28 mai de cette année qu'il passa en son nom, Jean-Pierre est désigné comme « libraire de la mesme ville [de Sisteron] » (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13885, non folioté).

Sur les raisons ayant pu amené P. Louvet à établir son fils comme marchand-libraire, voir *infra*.

624 A notre connaissance, Jean-Pierre n'était que libraire ; il lui aurait donc fallu passer contrat avec un imprimeur. Gageons également qu'il se serait associé à un collègue pour publier ce manuscrit.

625 Rappelons que P. Louvet, en 1665, dans la préface du troisième tome de l'*Histoire romaine*, affirmait avoir écrit une Histoire de Toulouse. Certes, cette description convient assez mal au texte présenté treize ans plus tard, puisqu'il est question, dans la délibération du 24 novembre, d'un abrégé des livres des Annales et non d'une Histoire de la ville en bonne et due forme, mais l'on peut penser que Louvet ait trouvé plus flatteur, à une époque où il cherchait à se faire connaître du public lyonnais, de présenter son travail comme une véritable Histoire de Toulouse. Dans le cas contraire, il faudrait que l'on ait perdu toute trace de cette Histoire et que lui-même ne l'ait jamais présentée aux capitouls.

Rappelons encore qu'aucune Histoire de Toulouse n'était parue depuis 1623, date de la parution de l'*Histoire des comtes de Toulouse* de G. Catel, ce qui rendait le choix de faire imprimer ce texte judicieux, plus judicieux en tout cas que si le choix des Louvet s'était arrêté sur l'Histoire de Montpellier, la place ayant déjà été prise par P. Gariel.

626 Cf. Ernest Roschach, *Ville de Toulouse ; inventaire des archives communales antérieurs à 1790 (...) Tome premier* :

Pour autant, faut-il croire que « Lafaille a tenté de faire (...) disparaître » le manuscrit de Louvet<sup>627</sup> ? C'est loin d'être évident. Il est certain, en revanche, que ce manuscrit, « qui (avait) été remis aux archives [de la commune] » sur ordre des capitouls<sup>628</sup>, en a été distrait à une époque que nous ne saurions préciser. Preuve en est que le seul manuscrit conservé aujourd'hui aux Archives municipales de Toulouse qui puisse être identifié à celui de Louvet – le manuscrit BB 269 –, a été acheté au début du XXe siècle par François Galabert, alors directeur des Archives municipales<sup>629</sup>. Lafaille a-t-il été jusqu'à réutiliser le texte de Louvet pour ses propres *Annales*, dont le premier tome paraîtra neuf ans plus tard, en 1687<sup>630</sup>, comme le pensent Galabert et Saint-Blanquat ? Dans la mesure où l'attribution à P. Louvet du manuscrit BB 269 n'est pas douteuse, bien qu'il s'agisse d'une copie, exécutée à deux époques, entre 1678 et 1694 pour la première et en 1694 pour la seconde<sup>631</sup>, on peut apporter à cette question une réponse assurée par la

---

*série AA – numéros 1 à 60*, Toulouse, E. Privat, 1891, p. LXXXVII-LXXXVIII.

627C'est l'opinion d'Odon de Saint-Blanquat, ancien directeur des Archives municipales de Toulouse, telle qu'il l'exprima dans une note insérée au début du manuscrit BB 269 de ces mêmes Archives, note d'ailleurs fautive puisqu'il y est écrit que ce manuscrit est une « copie des annales faites au XVIIIe siècle (*sic*) par Louvet de Beauvais ».

628Cf. CC 2142, comptes des recettes et dépenses extraordinaires de Jean-François Dalbière pour l'année 1678, fol. 146.

Le rangement du manuscrit dans les archives communales se justifiait par le fait qu'il était jugé « très nécessaire à la ville en cas aucun desdits livres de l'histoire viendroient à s'esgarer », suivant les termes employés dans la délibération du 24 novembre.

629Ce manuscrit fut acheté à un libraire d'anciens. C'est F. Galabert qui en attribua le premier la paternité à P. Louvet.

630Cf. G. Lafaille, *Annales de la ville de Toulouse depuis la réunion de la Comté de Toulouse à la Couronne. Avec un abrégé de l'ancienne histoire de cette ville et un recueil de divers titres et actes pour servir de preuves ou d'éclaircissement à ces Annales...*, Toulouse, G.-L. Colomiez et J. Posuel, 1687, [1-1 bl.-13-1 bl.-19-1 bl.]-149-[1 bl.]-344-[2]-128-[36]-20 p., in-fol° et *Annales de la ville de Toulouse... Seconde partie...*, Toulouse, G.-L. Colomiez, 1701, [1-1 bl.-1-1 bl.-8]-548-[1-1 bl.-2]-112-CII-[1-1 bl.-38] p., in-fol°.

631Cf. AM Toulouse, BB 269, « Annales de Toulouse », [1 bl.-15]-222-[5] f., in-fol° ; demie-reliure basane et papier XVIIe-XVIIIe siècle (titre gravé doré : « Annal[es] de Toulo[use] »).

Ce manuscrit comprend un « Catalogue des Capitouls de Thoulouse depuis 1295 par lettre alphabetique » dont il ne reste plus aujourd'hui que 15 feuillets non foliotés (sont manquants la fin de l'article B, les articles C, D, E et F, la majeure partie de l'article G et tous les articles devant suivre la lettre R), de brèves considérations sur les origines et l'organisation du capitoulat (fol. 1-4), un « *Extrait des privileges accordés par les Comtes & Roys aux habitans de Tholoze en diverses années* » (fol. 4-9) et les Annales proprement dites, depuis 1295 jusqu'à l'année capitulaire 1674-1675 ; les feuillets 215, 217, 219 et 224 qui correspondent respectivement aux années 1641 (en partie) et 1642 (hypothétiquement), 1642 (autre partie, sans doute) et 1643 (une partie), 1649-1659, 1662 (une partie), 1663-1664 et 1665 (une partie) sont manquants.

Ce manuscrit ne répond qu'imparfaitement à la description que la délibération du 24 novembre donne du texte de Louvet. Celle-ci, en effet, n'évoque pas le catalogue des capitouls ; par contre, elle présente ce texte comme un « recueil de tous les huit livres de l'histoire » or ce huitième livre s'arrête en 1659, quand ce manuscrit va jusqu'en 1674-1675. Malgré cela, nous ne pensons pas qu'il faille contester à Louvet sa paternité. On y trouve en effet plusieurs renvois archivistiques très précis, qui semblent désigner l'auteur comme une personne ayant une excellente connaissance du fonds des archives communales. De plus, tout incomplet qu'il soit, il ne fait aucun doute que le catalogue des capitouls soit sorti de sa plume. Autant que l'on puisse en juger, il suit fidèlement celui qu'il dressa en 1658, à tel point que le capitoul le plus récent que l'on trouve rangé dans l'ordre alphabétique, est un capitoul élu en 1657, tous ceux qui ont été élus à partir de 1659 étant rangés pour leur part à la suite de chaque lettre, sans considération de l'ordre alphabétique (précisons toutefois que l'on trouve rangé dans l'ordre alphabétique un capitoul élu pour la première fois en 1662, mais il s'agit là d'une erreur, 1662 étant mis à la place de 1602).

En somme, il nous semble qu'il faille considérer ce manuscrit (non-autographe, précisons-le) comme une copie augmentée de celui présenté par Louvet en 1678, et si nous estimons que cette copie a été dressée à deux époques différentes, c'est tout simplement parce qu'on y trouve deux écritures, dont la plus récente peut être datée de 1694-1695 (on doit à cette main tout ce qui, dans les Annales, commence à l'année consulaire 1669-1670 ainsi que



comparaison des deux textes. Il en ressort ainsi que leur parenté est avant tout formelle : on a affaire dans les deux cas à une même structure de type annalistique, dont le choix découlait, non pas du fait que l'un ait copié sur l'autre, mais du fait que ce modèle d'écriture s'imposait de lui-même à quiconque souhaitait composer un histoire de cette ville, en raison même du prestige attaché à ses Annales manuscrites<sup>632</sup>. Pour le reste, s'il arrive que pour une même année les deux aient été amenés à rapporter de mêmes événements en des termes guère éloignés, leurs ouvrages diffèrent suffisamment dans la plupart des cas pour que l'on tienne les accusations lancées contre Lafaille pour de simples procès d'intention<sup>633</sup>. En somme, les capitouls ne rachetèrent à Louvet son manuscrit que pour éviter qu'il fasse ombrage à son travail et pas pour qu'il le nourrisse. Du reste, il n'est pas certain qu'une telle issue l'ait mécontenté, puisqu'elle lui valut 150 livres et lui épargna les peines et les frais que, sans cela, il lui aurait fallu immanquablement souffrir.

## C. P. Louvet citoyen et historien de Sisteron

---

l'intégralité du catalogue des capitouls dont le plus récent fut élu en 1694, d'où notre proposition de datation) ; tout le reste, soit la partie des Annales correspondant aux feuillets 1 à 226, doit être attribué à un premier copiste qui fut actif entre 1678 et 1694. Autrement dit, nous estimons que le manuscrit de Louvet a été copié et augmenté une première fois après 1678 puis qu'il a été une seconde fois vers 1694, le nouveau scribe ajoutant à cette occasion un catalogue des capitouls copié sur celui que Louvet avait dressé en 1658 (on notera d'ailleurs que cette copie a été scrupuleuse).

Ajoutons que dans le cas présent l'analyse stylistique ne saurait être d'un grand secours, le texte étant démarqué de celui des livres des annales.

<sup>632</sup>Dans le cas toulousain, le modèle annalistique, dans lequel les événements sont rapportés année après année, va se maintenir jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, à une époque où cette forme est depuis longtemps déjà tombée en désuétude. On peut citer dans cette veine le premier tome des *Annales de la ville de Toulouse* (1771), dû à un homme de lettres du nom de Barthélémy Durosoy. Précisons tout de même que peu de temps auparavant, en 1759, était parue une *Histoire de la ville de Toulouse*, écrite par un certain Jean Raynal, qui fut la première Histoire de la ville sous forme de récit continu.

<sup>633</sup>Notons pour commencer que les *Annales* de Lafaille vont de 1271 à 1610 quand le manuscrit BB 269 commence en 1295, première année du premier livre des Annales. Dans le détail, nous avons comparé les événements rapportés par les deux textes pour les périodes 1295-1300, 1320-1330, 1370-1380, 1420-1430, 1470-1480, 1520-1530 et 1571-1575 et il en est ressorti que, sauf pour quelques années, généralement peu ou pas fertiles en événements (1295, 1297, 1299, 1300, 1321, 1323, 1372, 1374, 1377, 1421, 1476, 1478 et 1479), le contenu des textes diffère assez largement. Certes ces auteurs n'emploient pas les mêmes sources – Louvet s'en tient aux seules Annales manuscrites au contraire de Lafaille (celui-ci explique même, t. 1 p. 20, n'avoir que peu recouru aux Annales manuscrites pour la période antérieure au règne de François I<sup>er</sup> en raison de leur style « diffus ») – mais il arrive fréquemment que Lafaille rapporte des événements figurant dans les Annales que Louvet ne mentionne pas. De plus, il n'y a rien qui puisse passer pour une paraphrase du manuscrit de Louvet dans l'ouvrage de Lafaille.

Nous avons vu jusque-là un P. Louvet âpre au gain, n'hésitant pas à présenter deux fois le même texte à deux institutions différentes pour en (sou)tirer à chaque fois de l'argent, ni à recycler ses travaux antérieurs pour leur donner une seconde vie commerciale. En un mot comme en cent, nous avons vu à l'œuvre un professionnel de l'histoire ou à défaut quelqu'un qui tentait d'en vivre.

C'est peut-être un simple biais archivistique, conséquence de l'état lacunaire de nos sources, mais le Louvet historien de Sisteron que nous connaissons paraît s'être écarté quelque peu de ce modèle, ses motivations ne paraissant plus avoir été financières ou du moins, ne paraissant plus l'avoir été qu'accessoirement. En cause, très certainement, un rapport différent à l'objet étudié que celui qu'il avait pu entretenir jusque-là avec les provinces et les villes sur lesquelles il avait travaillé : il s'était établi à Sisteron vers 1643, ses enfants y étaient nés et y avaient grandi et lui-même y vivait continuellement depuis son retour de Lyon, lorsqu'il entreprit d'écrire son histoire.

P. Louvet commença à travailler à l'histoire de Sisteron assez rapidement après son retour de Lyon. En tout cas, c'est ce qu'on peut inférer de sa dernière lettre à Luc d'Achery, datée du 3 janvier 1675, par laquelle il l'informe qu'il « travaille maintenant aux archives de ceste ville » et lui dit « croi(re) qu'il y aura quelque chose de bon pour (son) treisieme tome [du Spicilège]<sup>634</sup> ». Cette même lettre, par ailleurs, ne laisse aucun doute sur la nature de son travail puisqu'il ajoute aussitôt après qu'il lui « donner(a) avis [de ses découvertes] apres la confection de l'inventaire », ce qui donne à penser, par conséquent, qu'il a été engagé pour faire le classement et l'inventaire des archives de la ville.

En somme, rien que de très ordinaire à l'aune de son parcours : il aurait été recruté comme archiviste et en aurait profité pour écrire l'Histoire de la ville. Cette hypothèse, cependant, ne résiste pas à l'examen des sources à notre disposition. Non seulement on ne trouve aucune mention de son engagement dans les archives de la commune – cela dit, c'est une mention qu'on ne rencontre pas toujours –, mais en plus on ne trouve aucune trace d'un quelconque paiement qui lui aurait été fait à cette cause, ce qui aurait pourtant dû être le cas s'il avait été recruté pour faire ce travail<sup>635</sup>. De deux choses l'une, ou ce soi-disant inventaire n'était en fait qu'un rôle, que Louvet entendait dresser pour son usage et celui de son correspondant, auquel cas il faudrait qu'il soit entré dans les Archives de la ville ès qualités d'historien, ou il s'agissait d'un véritable inventaire, auquel cas il faudrait qu'il n'ait pas été rémunéré en numéraire –

---

634Cf. BNF-Richelieu, département des manuscrits occidentaux, Ms. fr. 19654, fol. 285.

Précisons qu'il n'y a rien dans le tome 13 du Spicilège, paru en 1677, qui provienne de Louvet. Peut-être y aurait-il eu quelque chose de lui s'il y avait eu un quatorzième tome ?

635Celle affirmation, toutefois, doit être relativisée par le fait que le registre des délibérations de l'année 1674 est perdu (ce registre, plus exactement, va de mars 1674 à mars 1675, les registres de la ville commençant à l'élection consulaire, qui intervient au cours de ce mois), or c'est dans ce registre qu'on aurait dû trouver une éventuelle mention de son engagement.

il pourrait avoir bénéficié d'une exemption par exemple – voire pas rémunéré du tout, ce qui pourrait signifier qu'il avait été investi de cette mission en qualité de citoyen de Sisteron, comme d'autres pouvaient se voir chargés de superviser la révision du cadastre ou envoyés en ambassade vers les autorités de la province<sup>636</sup>.

Du reste, le même cas de figure se présente encore avec l'Histoire de Sisteron qu'il dut tirer de ces semaines ou de ces mois passés aux Archives de la ville<sup>637</sup> : il ne la présenta jamais à qui-de-droit – comprendre les consuls de la ville – et n'y fit même jamais allusion, comme s'il n'avait jamais été dans son intention de la donner au public<sup>638</sup>, ce qui est pour le moins curieux chez un homme qui tentait de vivre de l'histoire.

P. Louvet fit tout de même paraître un ouvrage sur Sisteron mais un ouvrage si différent du reste de sa production qu'on peut affirmer, sans crainte d'être démenti, qu'il n'avait rien à voir avec son Histoire de cette ville quant à son contenu ou à sa forme. Il s'agit en effet d'un petit recueil de vies de saints, qu'il écrivit en 1676 et publia au cours de l'année suivante<sup>639</sup>, vraisemblablement dans un tirage

---

636 Dans tous les cas, non seulement son engagement n'a laissé aucune trace dans les archives de la commune, mais en plus on ne possède plus l'inventaire qu'il aurait fait à cette occasion.

637 Cette Histoire n'a pas pu être retrouvée mais son existence est attestée par le P. Le Long, qui indique qu'elle était en possession du fils aîné de Louvet, François (*Bibliothèque historique*, éd. Fevret de Fontette, t. 3, n°38262), et par ce qu'en dit E. de Laplane dans son *Histoire de Sisteron*. Celui-ci signale que « quelques passages insignifiants furent rapportés par [Gaspard] Gastinel », chanoine de l'Eglise de Sisteron et grand vicaire de l'évêque (1634-1715), dans l'Histoire de Sisteron qu'il écrivit à la fin du XVIIe siècle (cf. E. de La Plane, *Histoire de Sisteron tirée de ses archives...*, t. 2, p. 434 ; La Plane, qui a utilisé le texte de Gastinel, précise n'avoir fait aucun usage des passages empruntés à Louvet par cet auteur).

Nous n'avons malheureusement pas eu le loisir de consulter l'Histoire du chanoine Gastinel. On sait qu'un manuscrit de cette Histoire, celui là-même qui avait appartenu à Laplane, figurait dans les années 1950 dans la collection de Roger Vallentin du Cheylard (1862-1931), un historien dauphinois (cf. Noël Didier, *Les Eglises de Sisteron et de Forcalquier du XIe siècle à la Révolution : le problème de la « concathédralité »*, Paris, Dalloz, 1954, p. IX ; précisons que cet auteur ne fait aucune mention de l'Histoire de Louvet et qu'il date le manuscrit de Gastinel des alentours de 1670, ce qui semble peu probable au vu de ce que l'on sait sur Louvet, et n'est de toute manière pas conforme à la datation proposée par Laplane) ; nous avons tout lieu de croire qu'il s'y trouve encore aujourd'hui, quoique la famille ait vendu au cours de ces dernières années une partie de cette collection à différents services d'Archives départementaux parmi lesquels celui des Alpes-de-Haute-Provence (les Archives départementales de l'Ardèche ont ainsi édité en 2009 un *Inventaire de la collection Valentin du Cheylard : sous-série 65J*).

638 Il n'en parle pas, par exemple, dans le chapitre qu'il consacre à l'histoire de l'Eglise de Sisteron dans le second tome de son *Abrégé de l'histoire de Provence*, chapitre pour lequel il se fonde sur la *Gallia christiana* des Sainte-Marthe, l'Histoire des évêques de Sisteron du P. Jean Columbi (cf. « De Rebus gestis episcoporum Sistaricensium libri quatuor », dans *Joannis Columbi Manuscensis e Societa Jesu, Opuscula varia*, Lyon, J.-B. De Ville, 1667, p. 97-171) et le cartulaire de l'Eglise de Sisteron (le « livre verd »), seule indication de ses recherches sur l'histoire de la ville.

639 *La Vie et légende de saint Tyrse, patron de la Ville & Diocese de Sisteron. et des saints Marius & Donat, Patrons tutelaires de ce même lieu. Par M. Pierre Louvet, D. M. Conseiller, Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes*, Marseille, Pierre Mesnier, s. d., 184 p. : [2] f. de pl. g. s. b., in-12°.

Ce recueil contient les vies de Tyrse (p. 19-98), auquel est dédiée l'église cathédrale de Sisteron (précisons que son nom d'usage est Notre-Dame-des-Pommiers), Marius (p. 99-119), Donat (p. 120-141), Roch (p. 142-168) et Prosper d'Aquitaine (p. 169-184), Louvet justifiant la présence de ces deux derniers saints, étrangers au diocèse de Sisteron et non signalés sur la page de titre, par le fait que la ville s'apprêtait à édifier un oratoire sous le vocable de Roch et par la nécessité qu'était la sienne de répondre aux critiques que lui avait faites un franciscain de Riez, depuis peu installé à Sisteron, après qu'il ait exclu Prosper d'Aquitaine du catalogue des évêques de Riez dans le deuxième tome

très réduit<sup>640</sup>, après qu'il eut obtenu de la commune, par une délibération du 7 mars 1677, 50 livres pour « subvenir aux frais de ladite impression et planches<sup>641</sup> », Louvet ayant fait valoir à cette occasion qu'il ne pourrait l'imprimer « s'il n'(était) adcosté de la part de la *Communauté*, attendu qu'il s'agi(ssai)t de faire metre au jour un ouvrage qui regard(ait) la gloire du saint qui est le patron et protecteur de la ville et dont la vie (était) incogneue pour n'avoir pas esté couchee à son ordre à la vie des sains »<sup>642</sup>.

P. Louvet publia-t-il cet ouvrage pour en tirer de l'argent ? C'est une chose qui paraît difficile à croire au regard de la modestie de son sujet, qui en faisait un livre d'intérêt très localisé, comme de la faiblesse de son tirage. De plus, si les 50 livres reçues de la municipalité de Sisteron étaient loin d'être négligeables, rapportées à un coût de fabrication qu'on peut imaginer peu élevé, c'était une somme par trop insuffisante pour que l'on puisse croire un instant qu'il ait été motivé par des considérations financières, sauf à penser qu'il ait cru pouvoir recevoir une gratification plus importante, ce qui paraît tout de même peu probable eu égard à la pauvreté de l'institution sollicitée<sup>643</sup>. S'il n'est pas exclu que P. Louvet ait cherché avec cet ouvrage à alimenter en nouveautés le commerce de son fils<sup>644</sup>, sa principale raison d'être nous paraît plutôt devoir être recherchée dans des considérations domestiques, qui auraient rapport à sa

---

de son *Abrégé de l'histoire de Provence*. Les planches gravées sur bois, signées toutes deux « J. P. », représentent assez maladroitement les saints Tyrse (p. 2) et Donat (p. 120), à quoi s'ajoutent encore les armes de la ville qui ornent la page de titre et servent ici ou là de cul-de-lampe.

La date de 1676 est fournie par deux approbations du 26 novembre et par la permission d'imprimer en date du 3 décembre (la supplique de Louvet, également reproduite, est du 1<sup>er</sup> décembre) ; le fait que l'impression ait eu lieu en 1677 est attesté par l'épître aux consuls, datée de Marseille, le 18 mars 1677. On remarquera la présence d'une troisième approbation, délivrée un mois après la permission d'imprimer. Quoique cette dernière approbation ne fasse mention que de « *la vie des saints Tirse, Marius & Donat* », il est possible qu'elle ait été donnée à Louvet après qu'il eut ajouté à son texte les chapitres consacrés à Roch et Prosper d'Aquitaine (en tout cas, Louvet présente le chapitre consacré à Roch comme ayant été ajouté en dernière minute : « Comme j'étois sur l'impression des Legendes cy-dessus... », p. 142).

L'imprimeur-libraire Pierre I Mesnier, fils de François, imprimeur à Marseille à partir de 1641 et à Arles à compter de 1647, fut actif dans cette première ville de 1662 à 1720. Malgré cette longue carrière et les trois presses qu'il possédait, sa production, conséquence de l'atonie générale des ateliers marseillais, se résume presque entièrement à des règlements et ordonnances (il était imprimeur du Roi et, à partir de 1681, partagea la charge d'imprimeur de la ville avec Charles Brebion) et à des livres d'heures.

640 Nous ne connaissons que deux exemplaires de ce texte, l'un conservé à la Bibliothèque municipale de Marseille, sous la cote 9260, l'autre à celle de Lyon, sous la cote 325 169.

641 Cf. AM Sisteron, BB 165, registre des délibérations de la ville de Sisteron (1676-1677), non folioté.

642 Quelques semaines plus tard, le 28 août, Louvet, conformément à la délibération du 7 mars qui portait qu'il devait donner « cinquante exemplaires relies de ladite Vie, qui (seraient) distribués à chascun des deliberans et les autres aux principaux tailhables de la ville », vint « rem(ettre) les cinquante exemplaires de sa Vie de *saint Tiers* (*sic*) y en ayans vingt relies en bazane et les autres en papier mabré » (ce dernier commentaire a été porté par le greffier en marge de la délibération du 7 mars).

643 A pagination quasi-égale, P. Louvet avait reçu 400 livres de la part des Etats de Languedoc pour son *Abrégé de l'histoire de la province*, même s'il est vrai que cet ouvrage, sans doute imprimé à un plus grand nombre d'exemplaires que *La Vie et legende de saint Tyrse*, avait dû générer des coûts de fabrication plus importants que ce dernier livre.

644 On peut penser que tous les exemplaires qui ont été vendus à Sisteron, soit, sans doute, l'essentiel du tirage, l'ont été par Jean-Pierre Louvet (précisons tout de même qu'il y avait à cette époque un autre marchand-libraire). En fait, on peut même aller jusqu'à se demander si cet ouvrage n'a pas été une édition partagée, le trop faible nombre d'exemplaires que nous connaissons ne nous permettant pas, en effet, d'exclure l'hypothèse qu'une partie de la production ait été commercialisée à son adresse.

propre position dans la ville. De ce point de vue, c'est au contenu même de ce texte qu'il faut s'intéresser si l'on veut se faire une idée plus juste de ses motivations et, qui sait, espérer entrevoir celles qui ont pu le pousser à travailler à l'histoire de Sisteron.

Dans *La Vie et légende de saint Tyrse*, Louvet n'écrit plus en historien qu'à deux occasions, en l'occurrence dans les deux derniers chapitres, consacrés à Roch (p. 142-168) et à Prosper d'Aquitaine (p. 169-184), dans lesquels il se livre à un examen critique des sources sur lesquelles est fondée la vie du premier et démontre pourquoi le second ne saurait être mis au catalogue des évêques de Riez<sup>645</sup>. Le reste du temps, soit la plupart du temps, il se comporte en « légendaire », en racontant les vies de Tyrse, Marius et Donat, les saints locaux, d'après leurs légendes, telles que celles-ci ont été conservées dans les anciens bréviaires de Sisteron et d'Embrun, ou en enrichissant ces légendes par l'édition des leçons chantées aux offices de leurs fêtes (p. 77-98, 117-119 et 128-138)<sup>646</sup>.

Le choix de ce sujet comme de cette manière d'écrire, l'un et l'autre étrangers à ses habitudes, ont directement à voir avec le public auquel il prétend s'adresser. Ce public, ça n'est plus le public socialement déterminé de ses abrégés d'antan, mais un public géographiquement circonscrit : celui que forme l'ensemble des sisteronais<sup>647</sup>. Ainsi, si Louvet, classiquement, dédie son ouvrage aux consuls de la ville en considération de la gratification qu'ils lui ont accordée, c'est bien aux habitants de celle-ci qu'il s'adresse, lorsque dans sa préface, après s'être présenté comme « passager [dans la ville] comme S. Pol

---

645 Sur ces deux derniers chapitres, voir *infra*.

646 En différenciant ainsi son activité d'« historien » de celle de « légendaire », nous ne faisons que suivre ce que lui-même affirme, lorsqu'il explique que « (le) pieux dessein des habitans de Sisteron [de dédier un oratoire à saint Roch] (...) sembla (l)'obliger à dire quelque chose de la vie de ce grand Saint, non pas en légendaire, mais en véritable historien » (cf. P. Louvet, *La Vie et légende de saint Tyrse...*, Marseille, P. Mesnier, 1677, p. 143 ; un peu plus loin, à la page 145, il explique que « c'est pourquoy ayant trouvé quelque chose dans la légende de St. Roch qui ne s'accorde pas à l'histoire, (il est) bien aise d'en éclaircir icy le lecteur »). Rappelons que le mot de légende doit être compris comme le « récit de la vie d'un saint destiné à être lu à l'office de matines », quoique par ailleurs le sens de récit fabuleux soit attesté depuis le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle.

647 On peut penser que cet ouvrage a été prioritairement diffusé dans la région de Sisteron, non seulement en raison de son sujet, mais encore à cause de la présence d'une permission d'imprimer délivrée par le lieutenant général du siège sénéchal de Sisteron. Dans la mesure où ce texte s'imprimait à Marseille, c'est-à-dire hors de son ressort, cette permission, bien que le mot d'impression y soit employé, devait tenir lieu de permission de commercialisation.

Au-delà de ce possible usage légal, cette permission devait aussi avoir une valeur publicitaire – le lieutenant général Castagny n'eut-il pas l'obligeance de décrire l'ouvrage de Louvet comme « tres-utile pour l'edification du public » ? – au même titre, d'ailleurs, que les trois approbations, émanant toutes de personnalités locales (Gastinel, théologal du chapitre de l'église cathédrale de Sénez, Jacques Audibert, gardien du couvent des frères cordeliers de Sisteron et Tiranny, chanoine de l'église cathédrale de Sisteron), pour certaines peu avares en compliments (Audibert, par exemple, évoque un ouvrage « tres digne d'être mis en lumière pour la consolation & desir des ames devotes »). La finalité publicitaire de ces éléments paratextuels est une preuve supplémentaire de la diffusion essentiellement localisée de cet ouvrage dans la mesure où des discours de ce type ne pouvaient produire leur plein effet qu'auprès d'un public connaissant leurs auteurs.

On nous opposera la présence des chapitres historiques qui, indéniablement, sont d'un intérêt plus général, mais ce serait oublier que P. Louvet leur assigne avant tout une finalité locale (répondre aux critiques d'un moine de Riez – une ville voisine – installé à Sisteron pour le chapitre consacré à Prosper d'Aquitaine et examiner ce qui s'est écrit sur la vie de Roch à la faveur de l'érection d'un oratoire dédié à ce saint aux abords de la ville). Par ailleurs, on ne saurait exclure l'hypothèse que Louvet ait ajouté ces chapitres pour pouvoir donner « un juste volume », fidèle en cela à son habitude de gonfler artificiellement ses textes par l'adjonction de pièces de diverses origines.



dans Athenes, où voyant un Autel dédié au Dieu inconnu, il leur expliqua qu'elle étoit cette Divinité qu'ils ne connoissoient point », il écrit :

« Ce que vous adorez sans le connoître, je vous le veus annoncer aujourd'huy. Peuple de Sisteron je vous annonce aujourd'huy ce que vous ne sçavez pas. (...) S. Tyrse vous a choisi pour être son Peuple particulier, en qui il a mis tous ses soins (...), pour vous exalter & glorifier par dessus tous vos voisins & compatriotes<sup>648</sup>. »

Quant à ses motivations, qu'il expose longuement dans deux chapitres aux intitulés des plus significatifs (« *Avis au peuple de Sisteron* », p. 55-58, et « *Qu'est-ce que la Sainteté & en quoy elle consiste* », p. 59-76), chapitres qui sont l'un et l'autre truffés de citations scripturaires<sup>649</sup>, elles sont éminemment morales puisqu'en présentant à ses compatriotes d'adoption un tableau édifiant de la vie et des souffrances endurées par leur saint patron, il entend ni plus ni moins que réformer leurs mœurs en leur faisant renoncer à leurs « debauches », « ivrogneries », « impudicitez & (...) dissolutions » (p. 56) pour leur faire « aimer la sainteté » (p. 58), laquelle, selon lui, ne doit pas être confondue avec la fausse dévotion de ceux « qui affectent de se tenir continuellement aux pieds des Autels » et « marmot(ent) entre (leurs) dents toutes les prieres & oraisons qu'on trouve dans une paire d'heures » (p. 66) alors que « (leur) cœur est au grenier, au celier à la recolte, en un mot aux usures & aux affaires » (p. 67), mais doit être comprise, au contraire, comme résignation à la volonté de Dieu et amour du prochain, un amour qui exige « de le consoler dans ses afflictions, de l'assister dans ses besoins & necessitez, & non pas luy ravir ce qui nous accomode par voyes injustes & méchans procez<sup>650</sup> ».

Si en l'état actuel des sources, il est difficile de rapporter ces exhortations à son engagement religieux au sein de la cité – on sait juste qu'il fut membre et même prieur d'une confrérie, la confrérie Notre-Dame-du-Suffrage, dont l'objet principal était la délivrance des âmes du purgatoire<sup>651</sup> –, on peut,

---

648Cf. P. Louvet, *La Vie et legende de saint Tyrse...*, p. 9 et 10.

649Signe que Louvet s'adresse au public le plus large possible, ces citations, données en latin, sont systématiquement traduites en français, ce qui diffère complètement de ses pratiques habituelles d'historien puisque d'ordinaire il cite les actes dans leur langue d'origine, sans se soucier de procurer au lecteur non-latiniste une traduction (ceci sauf dans le cas particulier que constitue *l'Histoire de Villefranche*). Eventuellement, on pourrait rapprocher cet usage de ce qu'il avait fait dans le *Discours historique sur l'an jubilaire*, à cette différence près qu'il y paraphrasait les auteurs anciens dans le corps du texte et renvoyait en note vers la citation originale or, ici, citations et traductions sont directement incorporées dans le texte, l'une suivant l'autre ce qui implique qu'on n'est plus dans un tour de force littéraire comme auparavant.

650Cf. P. Louvet, *La Vie et legende de saint Tyrse...*, p. 68.

Dans tout ce passage, Louvet utilise la première personne du pluriel.

651Cf. AM Sisteron, GG 48, registre des délibérations de la confrérie Notre-Dame-du-Suffrage, fol. 13.

Il s'agit du procès-verbal de l'élection des deux prieurs ecclésiastiques, des trois prieurs laïcs et des quatre « prieures » pour l'année 1650-1651, élection qui fut organisée le 29 octobre 1650. Ce procès-verbal a été signé par P. Louvet ; dans la mesure où il ne fait pas partie des prieurs renouvelés ou élus à cette occasion, il faut en conclure qu'il l'a signé en qualité de prieur sortant, seuls les prieurs sortants et ceux nouvellement élus signant ces procès-verbaux comme nous avons pu le vérifier pour les autres années (précisons que le procès-verbal de l'élection des prieurs de l'année 1649-1650 est manquant, d'où le fait que nous nous en tenions à des suppositions). Il est possible que Louvet, de retour à Sisteron vers la fin de l'année 1673 ou au début de la suivante, ait repris sa place au sein de la confrérie. Nous ne saurions le garantir, toutefois, le dernier procès-verbal conservé étant daté du 29 octobre 1673 (on sait par ailleurs que la confrérie fut active jusqu'au XVIIIe siècle).

de manière plus générale, envisager ce texte, ainsi que son Histoire de Sisteron, comme un instrument de réinvestissement local ou pour le dire autrement, comme un moyen de reprendre place au sein de la communauté après plus de vingt années passées à voyager<sup>652</sup>. Ainsi profite-t-il de cet ouvrage pour revendiquer son appartenance locale, car s'il s'y décrit comme « passager » dans la ville, il n'en emploie pas moins un « nous » collectif lorsqu'il évoque les devoirs des sisteronais envers leur saint-patron<sup>653</sup> et, surtout, n'hésite pas à présenter cette ville comme « (s)a seconde patrie & la veritable de (s)es Enfans<sup>654</sup> ». A cet égard, il devait lui importer assez peu que son Histoire de Sisteron soit ou non publiée, dès lors qu'elle circulait dans la ville sous une forme manuscrite, lui permettant ainsi d'être reconnu par les « principaux habitants », son public naturel, comme l'historien de la ville et même comme son tout premier historien<sup>655</sup>. Autrement dit, ce que P. Louvet attendait de ses productions historiques ou parahistoriques sur Sisteron, ça n'était pas tant un revenu qu'une position, une position qu'il lui fallait reconquérir après sa longue absence.

Cette stratégie d'accès détourné à la notabilité – détourné, parce que ses talents d'historien venaient pallier son défaut de fortune dans cette lutte des places<sup>656</sup> – ne fonctionna qu'imparfaitement. Au rang de ses succès, il dut à ses *capacités* d'obtenir la concession d'une tombe dans un mur du chœur de l'église Saint-Eloi du couvent des cordeliers, le principal établissement religieux de la ville<sup>657</sup>, « pour y estre

---

Il existait également à Sisteron une confrérie du rosaire (cf. AM Sisteron, GG 46, procès-verbaux d'élection des prieurs de la confrérie Notre-Dame-du-Rosaire, 1602-1683) et deux confréries de pénitents – pénitents blancs et gris (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, GG 16, registre des délibérations de la confrérie des pénitents blancs, 1570-1806 et GG 17, registre des délibérations de la confrérie des pénitents gris, 1614-1790) : nous avons consulté les archives de la première sans rien y trouver ; les archives des deux autres n'ont pas pu être consultées.

652 En s'absentant si longtemps de Sisteron, P. Louvet avait dû voir le réseau social qu'il s'était constitué du temps de sa régence se déliter partiellement, au gré des décès ou des départs.

653 « C'est le Saint que Dieu veut que nous honorions » (cf. P. Louvet, *La Vie et légende de saint Tyrse...*, p. 11).

654 Cf. P. Louvet, *La Vie et légende de saint Tyrse...*, p. 9.

655 A notre connaissance, personne avant Louvet n'avait entrepris d'écrire sur l'histoire de Sisteron, sinon le P. Jean Columbi, originaire de Manosque, qui s'en était tenu, toutefois, à la seule histoire de ses évêques.

S'agissant de son Histoire de Sisteron, on peut penser, pour peu qu'elle ait été un gros ouvrage, enrichi d'un nombre important d'actes, qu'elle devait être tout simplement impubliable ou en tout cas, impubliable dans le cadre du modèle d'édition qui était le sien : les coûts de fabrication devaient être importants, la gratification qu'il était susceptible de recevoir de la commune, à l'inverse, trop peu importante et le public potentiel par trop restreint pour qu'un tel projet de publication soit économiquement viable. Il a dû donc d'emblée concevoir ce texte dans l'optique d'une circulation manuscrite.

656 Il convient de préciser que P. Louvet, en tant que docteur en médecine, faisait partie de droit des notables de la ville. Ainsi son grade universitaire lui permettait-il de participer au conseil général de la commune au titre d'« apparent », sans qu'il ait eu besoin pour cela de se faire élire lors de la création du nouvel état (du reste, il ne semble pas avoir beaucoup profité de ce privilège puisqu'à notre connaissance, il ne prit part qu'à deux conseils généraux, les 28 novembre 1683 et 25 mars 1684 – cf. AM Sisteron, BB 172, non folioté ; précisons qu'on ne peut pas en inférer grand chose quant à sa participation à la vie de la commune, attendu que l'absentéisme était général à ces réunions, à tel point que les consuls, qui convoquaient pourtant ces assemblées « à voix de trompette et cri public », étaient souvent contraints de réunir à la place le conseil de ville ordinaire, cf. AM Sisteron, BB 168, délibération du 03/III/1679, non foliotée). De ce fait, quand on parle d'accès à la notabilité, on entend par là accès à une position qui soit au-dessus de sa condition initiale.

657 Le couvent des cordeliers était le plus ancien établissement religieux de la ville, ayant été fondé dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle.

icelluy, [la damoy<sup>elle</sup> sa femme] et toute sa famille et posterité enterres », avec le droit de « faire mestre où bon luy samble(ra) une pierre avec ses armes ». A en croire le contrat qu'il passa le 15 avril 1676 avec le gardien du couvent, le P. Jacques Audibert, celui-là même qui lui donnera plus tard une approbation pour sa *Vie et legende de saint Tyrse*, c'est en considération des « agreables services qu('il) a(vait) randeu auxd religieux et couvant » que l'assemblée capitulaire lui « (avait) donné et acordé » cette tombe<sup>658</sup> ; or, si nous ignorons en quoi ont pu consister ces « agreables services », on peut supposer sans trop hasarder qu'ils ont dû être en rapport avec ses compétences : peut-être avait-il dressé un inventaire des archives du couvent<sup>659</sup> ? Au rang de ses échecs, cette fois, figure en bonne place le fait qu'il ne se soit jamais vu accorder de rôle significatif, ni même aucun rôle, dans le gouvernement de la commune. Ainsi n'accéda-t-il jamais à la fonction de premier consul de la ville, bien qu'il ait été régulièrement « enrôlé » par le viguier et les « nominateurs » chargés de désigner les candidats aux charges municipales : il en alla ainsi le 24 mars 1674, immédiatement après son retour de Lyon, puis, chaque année, de 1679 à 1684, année de sa mort<sup>660</sup>, alors même que l'accès à cette charge n'était pas barré aux gens de sa condition, bien au contraire<sup>661</sup>. Du reste, quel qu'ait pu être le prestige intellectuel qu'il s'était acquis à Sisteron en faisant

---

658Cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13885, contrat du 15/IV/1676, non folioté.

On sait que, sauf à posséder une chapelle familiale en bonne et due forme, le chœur était, depuis les premières inhumations *ad sanctos* effectuées à l'époque paléochrétienne, l'emplacement le plus recherché pour une tombe. C'était donc un honneur non négligeable qui lui était fait même si, à la vérité, le couvent des cordeliers de Sisteron avait perdu de sa superbe depuis les guerres de religions, ses effectifs ne devant même plus atteindre dix personnes à cette époque (le contrat ne fut signé que par trois cordeliers, en plus du P. Audibert).

La tombe de la famille Louvet a disparu avec cette église dont on ne conserve plus qu'un mur aujourd'hui ; à sa place, se trouve des bureaux de l'Office national des forêts.

659Les archives de ce monastère n'ont pas été conservées. Du moins ne sont-elles pas conservées aux Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence.

660La création du « nouvel état » avait lieu chaque année les 23, 24 et 25 mars. Le premier jour était consacré au renouvellement (par tiers) du conseil des cinquante, instance appelée à « balloter » les candidats devant siéger en son sein et ceux destinés aux charges municipales, ses membres participant en plus, aux côtés des « apparents », aux conseils généraux réunis à certaines occasions (pour régler la question du logement des gens de guerre par exemple). A cet effet, les nominateurs procédaient à la désignation de soixante-six candidats (seize pour chacun des quatre quartiers – Saunerie, rue Droite, Bourg-Reynaud et Rieu – et à l'intérieur de ceux-ci, quatre pour chaque état – noble, bourgeois, marchand et laboureur – ainsi que deux pour le faubourg de La Baume, celui-ci comptant deux représentants au sein du conseil des cinquante, élus pour deux ans) ; le « ballotement » des candidats, consistant en l'approbation du premier candidat nommé dans chaque catégorie et, en cas de rejet, à celle du second (et ainsi de suite), avait lieu le lendemain. A la suite de cela, le viguier et les nominateurs procédaient à l'enrôlement des candidats aux charges municipales : trois à chaque fois pour celles de premier consul (charge réservée aux nobles et aux docteurs en droit ou en médecine), deuxième consul (charge réservée aux bourgeois de la ville) et troisième consul (charge réservée aux marchands), quatre pour les charges de députés des quatre quartiers, trois pour chacune des trois charges d'examineur des comptes et trois pour la charge unique de greffier de la ville. Dans la même journée, après que les nouveaux entrants au sein du conseil des cinquante aient prêté serment, les membres de ce conseil procédaient au ballotement des candidats aux différentes charges municipales, sur le même principe que celui décrit plus haut. Le lendemain, 25 mars, étaient réunis apparents et membres du conseil des cinquante pour procéder à la passation de pouvoir et à la présentation par les consuls sortants des affaires en cours.

C'est bien sûr à son titre de docteur en médecine et non en vertu d'une quelconque noblesse, que P. Louvet devait d'être enrôlé comme candidat à la fonction de premier consul (ainsi son fils, ne fut-il enrôlé que pour la fonction de troisième consul, le 24 mars 1687), tantôt en deuxième (1679, 1681 et 1682), tantôt en troisième position (1674, 1680, 1683 et 1684), places qui ne lui laissaient que peu d'espoir de se voir élu tant il était rare de voir rejeté le candidat placé en première position par les nominateurs (cf. AM Sisteron, BB 163 et 167 à 172).

661En onze ans, de 1675 à 1686, huit premiers consuls différents furent élus parmi lesquels un seul était écuyer

parade de son titre d' « historiographe de S. A. R. » ou en devenant son premier historien, il ne lui aurait pas suffi pour accéder à la magistrature suprême. En effet, s'il avait été élu, son élection aurait dû être aussitôt annulée et ceci pour la simple et bonne raison qu'il ne remplissait pas les conditions financières d'éligibilité exigées des consuls : leurs biens assis au terroir de la ville devaient être taillés à hauteur de 50 florins cadastraux, or ceux de Louvet – à savoir sa maison – ne l'étaient que pour 4 florins 11 sols et 5 deniers<sup>662</sup> !

A moins qu'il ait voulu rendre service à sa ville d'adoption, on peut supposer que c'est cette modeste assise financière, une fois encore, qui l'incita à accepter de remplacer au pied levé le régent de la seconde classe du collège, lorsque celui-ci abandonna ses fonctions au printemps 1683<sup>663</sup>, puis de continuer à exercer ces mêmes fonctions l'année suivante<sup>664</sup>.

Ainsi Louvet finit-il sa vie à Sisteron comme il l'avait commencée : modestement, puisqu'il mourut régent de collège, peu avant la fin de l'année scolaire, entre le 5 juillet 1684 et le 7 septembre 1684, en un lieu qui nous est malheureusement demeuré inconnu<sup>665</sup>. Une mort obscure pour une vie que nous

---

(Bernardin de Laydet, élu en 1678) ; sur les sept autres on compte un médecin (Alexandre Gastaudy, élu en 1680), et six avocats (Joseph Sigoin, élu en 1675 et 1683 – une particule a été ajoutée devant son nom cette année-là –, Charles d'Eyraud, élu en 1676 et 1686, Gaspard Civet, élu en 1677 et 1684, Pol de Richaud, élu en 1679 et 1685, lequel est désigné comme noble, Jacques Charronier, élu en 1681, Alexandre du Virailh, élu en 1682).

On doit encore remarquer que sur cette période, P. Louvet fut le candidat le plus souvent enrôlé pour une charge municipale, ce qui rend encore plus patente son incapacité à se faire élire consul par ses concitoyens (cf. AM Sisteron, BB 164 à 174 ; le registre des délibérations de l'année 1684-1685 est manquant mais les consuls de l'année 1684 sont connus par le registre de l'année précédente, puisque ces registres allaient de mars à mars, jusqu'à l'élection des consuls de l'année suivante).

662 Pour une estimation plus précise des biens possédés par Louvet à Sisteron, voir *infra*.

L'élection d'un consul insuffisamment « taillé » devait être annulée et l'on procédait alors au ballottage du candidat nommé en deuxième position. C'est ce qui se produisit en mars 1679, pour l'élection du second consul : un des assistants contesta cette élection au motif que le nouvel élu avait depuis peu transmis une partie de ses biens à son fils, en conséquence de quoi il ne devait plus être taillé que 23 florins cadastraux ; le reste de l'assistance ayant souhaité que l'élection soit confirmée, on dut faire appel au lieutenant civil qui, après examen du contrat de mariage du fils du nouveau consul, ordonna que l'on procède à une nouvelle élection (cf. AM Sisteron, B 167, non paginé). Un nouveau règlement fut adopté en 1770, en remplacement du précédent, daté de 1619, qui abaissa ce seuil d'éligibilité de 50 à 30 florins cadastraux, ce seuil trop élevé empêchant un renouvellement des élites municipales (cf. E. de Laplane, *Essai sur l'histoire municipale de la ville de Sisteron*, réimp., Paris, Le Livre d'histoire, 2003, p. 62 ; cet ouvrage porte principalement sur l'administration de la ville à l'époque médiévale et beaucoup plus marginalement sur l'époque moderne, à propos de laquelle, d'ailleurs, il commet quelques erreurs comme lorsqu'il explique que « le conseil général s'appelait indifféremment conseil des cinquante ou des *apparens* », p. 59).

663 « Il a payé au sieur Louet vingt cinq livres pour ses gages d'une thiers de l'année qu'il a tenu le college au lieu et place de M<sup>re</sup> Raymond prebtre raporté le mandat et aquit du vingt cinq juillet et trois septembre 1683 n<sup>o</sup> 183 » (cf. AM Sisteron, CC 414, fol. 27).

664 Cf. AM Sisteron, BB 172, délibération du 07/IX/1683, non foliotée et bail de la régence du collège du 14/X/1683, fol. 26v-27.

665 Ces dates correspondent aux dates portées sur deux mandements adressés au comptable de la ville de Sisteron, l'un pour le paiement à P. Louvet de ses gages de régent pour le troisième quartier de l'année, l'autre pour le paiement à J.-P. Louvet, « fils de feu me Pierre Louvet », des gages dus à son père pour le quatrième quartier de l'année (cf. AM Sisteron, CC 533, pièces justificatives des comptes pour les années 1677-1686, pièces n<sup>o</sup> 123 et 122).

Jusqu'à ce que nous découvrions cette pièce, un doute subsistait quant à la date de la mort de P. Louvet. Berthelé avait bien trouvé dans les comptes du comptable de cette année la mention du paiement effectué à Jean-Pierre, mais celui-ci y était simplement désigné comme « son filz » (cf. AM Sisteron, CC 415, non folioté). De plus, l'acte de

espérons l'être un peu moins.

---

décès de sa femme, daté de 1697, la désignait comme « femme du S<sup>r</sup> Louvet », ce qui pouvait faire croire qu'il était encore vivant à cette époque (« Marguerite Achard femme du S<sup>r</sup> Louvet est decedée le neuf fevrier 1691 », cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 1 Mi5/0488, non folioté).

Nous n'avons pas trouvé son nom dans les registres de sépultures des communes environnantes, du moins pour celles qui sont situées aujourd'hui dans les Alpes-de-Haute-Provence. Peut-être faudrait-il étendre cette recherche aux communes de l'actuel département des Hautes-Alpes ?



## V. Le bilan d'une vie

Ce bilan que nous souhaitons faire est un bilan comptable au terme duquel, espérons-nous, nous serons en mesure de répondre à notre interrogation de départ : Pierre Louvet a-t-il été un professionnel de l'histoire ou pour le dire autrement, a-t-il vécu en tout ou partie de l'histoire ?

Disons le d'emblée, répondre à une telle question est une véritable gageure tant nos sources sont lacunaires : nous avons identifié ce qu'ont été ses différentes carrières mais ignorons s'il s'est entièrement consacré à l'histoire durant ce que nous considérons être sa période d'activité en tant qu'historien<sup>666</sup> ; nous avons une idée assez exacte, croyons-nous, de ce qu'il a pu recevoir des institutions qu'il a sollicitées mais sommes confiné presque exclusivement dans le domaine des supputations pour ce qui regarde ses relations avec les libraires<sup>667</sup> ; nous connaissons l'état de ses possessions à Sisteron mais nous ne savons pas s'il a pu posséder autre chose ailleurs ; etc.

Malgré cela, il n'est pas totalement illusoire de vouloir répondre à cette question dès lors que l'on peut comparer, même grossièrement, ce qu'ont pu être ses revenus d'historien avec ses revenus du capital, principalement ses revenus fonciers. En effet, nombre d'historiens de cette époque pouvaient compter sur une seigneurie, un bénéfice ou un office et à défaut sur un emploi, si bien que l'histoire pouvait n'être pour eux qu'une forme de loisir savant<sup>668</sup>. A cette fin, nous tenterons autant que possible d'estimer les revenus que P. Louvet tira de son travail comme de son capital, après quoi, nous nous arrêterons quelques instants sur la trajectoire de ses enfants, dans la mesure où elle peut être révélatrice de la réussite de sa propre carrière.

---

666P. Louvet se consacra de manière plus ou moins ininterrompue à l'histoire pendant vingt-cinq ou vingt-six ans, de 1654 à 1680, que ce soit comme professeur particulier, archiviste ou auteur de livres d'histoire, ces activités ayant pu être exercées successivement ou simultanément. Néanmoins, rien n'indique qu'il n'ait pas pratiqué la pluriactivité durant cette période, autrement dit, qu'il n'ait pas combiné activités historique et non-historique au cours de ces années, la seconde ayant pu servir d'appui à la première. On se rappelle ainsi qu'à Villefranche, où il exerça pendant trois ans les fonctions de recteur du collège, il avait pris en pension le fils d'un obscur gentilhomme moyennant la somme de 300 livres. Si rien ne permet de le prouver, rien n'indique non plus qu'il n'ait pas pris d'autres pensionnaires, plus tard, pour financer ses recherches. De la même manière, on a des raisons de croire qu'il a pu, à certaines époques de sa vie (alors qu'il était à Lyon, pour être plus précis), travailler comme correcteur pour des imprimeurs. Peut-être même tirait-il de ces activités qui, à première vue, nous paraissent être annexes ou de complément, des revenus non négligeables, auquel cas l'histoire ne serait qu'accessoirement une activité professionnelle.

667Il faut ajouter que nous ne savons rien sur sa carrière de professeur particulier, ce qui rend d'autant plus délicat toute tentative d'estimation de ses revenus d'historien.

668Précisons tout de même que le bénéfice, l'office ou l'emploi dont ces historiens pouvaient être pourvus pouvaient découler directement de leur activité d'historien, ces bénéfices, offices et autres emplois ayant pu leur être obtenus par quelques puissants à la faveur d'un service qu'ils leur auraient fourni.

Par ailleurs, même si l'histoire était envisagée comme loisir plutôt que comme activité professionnelle, elle n'en était pas moins susceptible d'être rémunératrice, les revenus tirés de l'histoire venant alors s'ajouter aux revenus procurés par la seigneurie, le bénéfice, l'office ou l'emploi possédé.

## A. Tentative d'estimation des revenus que P. Louvet tira de son travail d'historien

Pierre Louvet a reçu 4 730 livres entre la première gratification qui lui fut allouée le 12 janvier 1656 par les Etats de Languedoc et la dernière que lui accorda l'assemblée des communautés de Provence, le 17 décembre 1680, soit 189 livres 4 sols par an, pendant vingt-cinq ans<sup>669</sup>. Tel pourrait être en quelque sorte ses revenus d'historien si l'on se contentait d'additionner les renseignements que nous ont fournis les registres des délibérations et livres de compte des cours souveraines, Etats provinciaux et autres municipalités sollicités durant cette période. Nous écrivons « si l'on se contentait » car ce calcul est faux et l'est même à plus d'un titre. D'abord parce qu'il n'inclut pas les sommes que Pierre Louvet a pu tirer de ses activités de professeur d'histoire et de géographie, lesquelles sommes, du reste, nous sont inconnues. Il est faux encore parce qu'il ne prend pas davantage en compte les gratifications qu'il a pu recevoir de ses dédicataires « non-institutionnels »<sup>670</sup> ni l'hypothétique pension qu'a pu lui verser Mademoiselle, encore que nous ne croyons guère à celle-ci<sup>671</sup>. Il est faux, enfin, parce qu'il revient à

---

669Montant qu'il faudrait même porter à 215 livres si l'on retranche de ces vingt-cinq années les trois ans qu'il passa à Villefranche comme recteur du collège de la ville.

670Pour rappel, ces dédicataires « non-institutionnels » ont été le prince de Conti (pour l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc*), Pierre de Marca (pour les *Remarques sur l'histoire de Languedoc*), Hardouin de Péréfixe (pour le *Discours sur l'an jubilaire*), Léonor Tristan (pour les deux tomes de *La France dans sa splendeur*), Laurent Bottu de la Barmondière (pour le tome 2 du *Mercure hollandais*), François-Auguste de Valavoire marquis de Vaulx (pour le tome 3 de ce même ouvrage), le général d'Armand marquis de Mison (pour le tome 4), le comte de Grignan (pour le premier tome de l'*Histoire des troubles de Provence*) et le duc de Vendôme (pour le premier tome des *Additions et illustrations*).

Sur ces neuf dédicaces, deux ou trois peuvent être considérées comme des remerciements et sont donc moins susceptibles que les autres de lui avoir valu une récompense (celle à Léonor Tristan assurément et, à un degré moindre celle à Marca, même s'il y exprime également son souhait de le voir continuer à lui prodiguer ses bienfaits ; on peut y ajouter éventuellement la dédicace à Bottu de la Barmondière) ; une autre, celle adressée à Hardouin de Péréfixe, s'apparente plutôt à une demande de service même si, par ailleurs, il dut y avoir récompense au final ; quant aux épîtres à Valavoire et d'Armand, on peut gager qu'elles visaient surtout à nouer des relations utiles à Sisteron. Il ne reste donc que les dédicaces à ces grands seigneurs qu'étaient Conti, Grignan et Vendôme qui puissent passer soit pour des offres de service (Conti), soit pour de véritables tentatives de se voir gratifier d'un peu d'argent mais comme l'on sait que les auteurs de pareilles épîtres n'étaient pas toujours récompensés des louanges qu'ils prodiguaient à leurs destinataires, il n'est pas certain, loin s'en faut, qu'il ait reçu quelque chose de leur part (cf. Wolfgang Leiner, *Der Widmungsbrief in der französischen Literatur (1580-1715)*, Heidelberg, C. Winter, 1965, p. 254-268).

671Voir *supra*.

traiter indifféremment les récompenses qui lui ont été accordées pour ses ouvrages de celles qui lui ont été versées pour prix de son travail d'archiviste – sujet sur lequel nous reviendrons – et surtout, parce qu'il revient à ignorer la nature même de ces gratifications. Ainsi, si certaines lui ont été allouées pour lui racheter un manuscrit (200 livres reçues du parlement de Provence pour une Histoire de cette cour et 150 de la municipalité de Toulouse pour un abrégé des Annales manuscrites de la ville), d'autres, les plus nombreuses, l'ont été pour l'aider à en faire imprimer. Ce dernier point indique bien d'ailleurs où se trouve la limite principale de cette méthode de calcul : en se contenant d'additionner toutes les gratifications reçues par P. Louvet, on oublie de s'interroger sur le ou les modèles éditoriaux qu'il a pu suivre, comme si les gratifications en question devaient constituer l'intégralité de son bénéfice net or si c'est le cas pour ses textes restés manuscrits, ça ne l'est pas, par contre, pour ceux qui ont été imprimés, d'où la nécessité préalable de se pencher sur ce modèle éditorial.

### 1) Un modèle éditorial en question : une estimation de ses revenus d'auteur est-elle possible ?

Dans le modèle éditorial commun d'Ancien Régime, l'auteur vendait à un libraire son manuscrit ou le privilège qu'il avait obtenu pour celui-ci contre une somme d'argent dont l'importance était fonction du succès qu'on pouvait en escompter, ce succès dépendant du genre, du sujet ou de la renommée de l'auteur, ou des frais que le libraire pensait devoir engager pour l'impression de l'ouvrage ; à cette somme, s'ajoutait encore un nombre variable d'exemplaires destinés à être offerts en présents<sup>672</sup>. Ce modèle, quoique dominant au XVIIe siècle, n'a selon nous été suivi qu'exceptionnellement par P. Louvet, sans doute même à une seule occasion, pour la parution de l'*Abrégé de l'histoire de Provence*. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, c'est le seul de ses ouvrages, du moins parmi ses Histoires locales, à être doté d'une épître dédicatoire signée par le libraire, conséquence du fait que c'est celui-ci, et non Louvet, qui est allé au devant des autorités locales, en l'espèce l'assemblée des communautés de Provence, pour les prier de « luy accord(er) quelque reconnoissance pour l'indemniser d'une partie des fraits de l'impression<sup>673</sup> ». De plus, c'est aussi la seule de ses Histoires locales à avoir reçu

---

672Cf. Henri-Jean Martin, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVIIe siècle (1598-1701)*, 3<sup>e</sup> édition, Genève, Droz, 1999, t. 1, p. 424 et s. et W. Kirsop, « Les mécanismes éditoriaux », dans R. Chartier et H.-J. Martin (éd.), *Histoire de l'édition de française*, Paris, Promodis, 1984, t. 2, p. 21-33 et plus particulièrement, p. 24-25.

Il existait toutefois des alternatives à ce modèle du paiement au forfait comme la « rétribution au pourcentage » (cf. A. Viala, *Naissance de l'écrivain : sociologie de la littérature à l'âge classique*, Paris, éd. de Minuit, 1985, p. 111).

673AD Bouches-du-Rhône, C 47, registre des délibérations de l'Assemblée des communautés de Provence (1672-1676),

un privilège du roi, un privilège, qui plus est, délivré à ce même libraire, ce qui nous semble être une preuve décisive du fait qu'il lui avait vendu son manuscrit.

Cet exemple, de par sa singularité, nous paraît indiquer en creux ce qu'a pu être le modèle éditorial généralement suivi par P. Louvet : celui de l'édition à compte d'auteur comme on le dit aujourd'hui, ou, pour employer les propres termes de l'époque, celui de l'édition « aux dépens de l'auteur »<sup>674</sup>.

Cette forme d'édition est attestée dans au moins trois cas : pour l'*Histoire des troubles de Provence*, pour laquelle Louvet « suppli(a) l'assemblée de considerer la grande despense qu'il (avait) faite pour ladite impression, le temps qu'il (avait) employé à Aix pour la correction, ses divers voyages et les frais de la reliure<sup>675</sup> » ; pour les *Additions et illustrations*, pour lesquelles il alla jusqu'à présenter « le roole des frais qu'il (avait) fait pour ladite impression et pour la reliure<sup>676</sup> » ; et surtout pour l'*Histoire des gouverneurs de Languedoc* pour laquelle on conserve un contrat d'édition<sup>677</sup>. Ce contrat, passé avec l'imprimeur toulousain François Boude, le 25 novembre 1657, doit d'ailleurs nous amener à nuancer notre affirmation car ce n'est pas d'une édition à compte d'auteur dont il est question, mais d'une édition *partiellement* à compte d'auteur puisqu'il y est stipulé que Boude « fournira (...) le papier<sup>678</sup> », ce qui représente un poste de dépense très important à l'époque, de l'ordre de 40 à 60 % du coût total de fabrication d'un livre, Louvet prenant à sa charge le reste, principalement la façon, pour laquelle l'imprimeur évaluait la dépense à 5 livres 12 sous pour chaque feuille tirée à cinq cents exemplaires.

Vraisemblablement, c'est encore ce mode d'édition qu'il employa pour l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc*, le *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine*, l'*Histoire de Villefranche* et *La Vie et legende de saint Tyrse*, puisque dans le premier cas les Etats de Languedoc lui octroyèrent 400 livres, non

---

fol. 369v.

674 Sur ce phénomène, marginal à cette époque, voir H.-J. Martin, *Livre, pouvoirs...*, t. 1, p. 429.

Précisons que cette mention ne figure sur la page de titre d'aucun de ses ouvrages, ce qui n'invalide pas pour autant notre hypothèse, cette absence pouvant s'expliquer par le fait que Louvet ait pratiqué la coédition, en partageant les frais d'impression avec ses imprimeurs-libraires.

675 Cf. AD Bouches-du-Rhône, C 49, registre des délibérations de l'Assemblée des communautés de Provence (1676-1680), fol. 435.

Rappelons que l'année précédente P. Louvet avait déjà obtenu 330 livres « pour [l'] aider (...) de faire imprimer » cette même histoire.

676 Cf. AD Bouches-du-Rhône, C 51, registre des délibérations de l'Assemblée des communautés de Provence (1680-1687), fol. 21.

Dans ce cas-ci, comme dans le précédent, les frais de reliure qui sont évoqués sont sans doute ceux qu'il a dus consentir pour les exemplaires destinés aux participants de l'assemblée des communautés de Provence.

677 Comme l'a observé en son temps Henri-Jean Martin, les contrats d'édition étaient la plupart du temps passés sous seing privé, seule une infime fraction d'entre eux faisant l'objet d'une convention devant notaire. Il est donc rare pour cette époque de trouver de tels documents ce qui explique qu'en dépit de recherches minutieuses, nous n'ayons pu trouver que celui-ci qui constitue de ce point de vue une heureuse exception.

678 Cf. AD Haute-Garonne, 3 E 3567, fol. 384-v.

seulement « pour le gratifier de ce qu'il c'(était) employé pour le bien et utilité de la province », mais encore « pour les frais qu'il (pouvait) avoir fait en l'impression de son livre<sup>679</sup> », tandis que dans les trois cas suivants on lui donna de l'argent pour qu'il fasse imprimer les textes manuscrits qu'il venait de présenter<sup>680</sup>.

Ses autres ouvrages furent-ils pareillement édités en tout ou partie à ses frais ? On peut penser que oui s'agissant de ses *Remarques sur l'histoire de Languedoc*, même si la gratification de 200 livres que lui accorda le conseil de ville de Toulouse fut uniquement présentée comme une « recompense » : en effet, on ne voit pas pourquoi il en serait allé autrement, d'autant plus que nous n'avons à notre disposition aucun élément qui puisse nous convaincre du contraire (ni privilège ni permission, par exemple). L'incertitude est beaucoup plus forte, en revanche, en ce qui concerne les quatre ouvrages qu'il publia durant sa période lyonnaise (compte non tenu de son *Histoire de Villefranche*), ouvrages dont on a vu, par ailleurs, à quel point ils différaient du reste de sa production historique, tout particulièrement les deux premiers. Pour ceux-ci, comme on a déjà eu l'occasion de le dire, il est plus que probable que P. Louvet ait travaillé à la tâche sous les ordres des libraires – respectivement André Olyer et Barthélémy Rivière – et qu'en conséquence il ait été étranger à leur publication<sup>681</sup>. Les circonstances de la rédaction de *La France dans sa splendeur* furent toutes différentes puisque, comme on l'a vu, Louvet se contenta de remettre au goût du jour un texte qu'il avait écrit plusieurs années auparavant, mais il est vraisemblable, par contre, que son mode d'édition n'ait guère été différent. En effet, dans la mesure où l'édition à compte d'auteur exigeait qu'il se fasse rembourser une partie de ses frais voir leur totalité, il lui fallait solliciter à cette fin quelque puissant ou quelque riche institution publique or l'épître dédicatoire de cet ouvrage, adressée à Léonor Tristan, ne paraît rien réclamer de tel, Louvet y remerciant avec effusion le bienfaiteur de ses vertes années. Par conséquent, l'hypothèse qui nous paraît la plus probable est celle de

---

679Cf. AD Haute-Garonne, C 2308, procès-verbaux des séances et délibérations des Etats de Languedoc (Pézenas, 04/XI/1655 – 22/II/1656), fol. 51.

680Pour le *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine* les jurats de Bordeaux lui allouèrent 300 livres « en reconnaissance de son ouvrage et pour le faire imprimer » (cf. AM Bordeaux, BB 57, registre des délibérations de l'année 1659, fol. 98v ; significativement, lorsque les jurats lui accordèrent 300 livres supplémentaires, ils firent la différence entre cette somme, versée à titre de « reconnaissance et gratification en considération de ses peines » (fol. 167) pour l'inventaire qu'il avait fait des archives de la ville et pour la suite de son *Traité*, et la subvention à l'impression de 60 livres qu'ils donnèrent directement à l'imprimeur) ; pour l'*Histoire de Villefranche*, il obtint 150 livres des échevins de la ville « pour ayder aux frais de l'impression et des planches » (cf. AM Villefranche-sur-Saône, BB 6, registre des délibérations (1663-1671), fol. 14 ; ce sont là les termes que lui-même a employé pour justifier sa demande d'aide financière. Rappelons que ces 150 livres valaient aussi paiement pour l'inventaire des archives de la ville qu'il avait fait deux ans plus tôt) ; pour la *Vie et légende de saint Tyrse*, enfin, il se vit allouer 50 livres par le conseil de ville de Sisteron « pour subvenir aux frais de ladite impression et planches » (cf. AM Sisteron, BB 165, délibération du 7 mars 1677, non foliotée).

681Rappelons à cet effet que B. Rivière, associé à Jean Girin, avait réédité le texte de P. Louvet en 1677, ce qui semble confirmer qu'il était propriétaire du manuscrit et que c'était à ses frais que ce texte était paru pour la première fois quelques dix ans plus tôt.



la vente du manuscrit au libraire François Comba<sup>682</sup>. Pour le *Mercure hollandois*, par contre, l'incertitude la plus totale prévaut : si les 150 livres qu'il reçut de l'échevinage de Lyon pour le premier tome de cet ouvrage lui furent accordées « pour aucunement le dedommager des frais et despanse qu'il a fait pour impression dud. livre, et pour la reliure des exemplaires qu'il a presentez au Consulat<sup>683</sup> », ce qui paraît dénoter une édition (partiellement) à compte d'auteur, le fait que les permissions d'imprimer aient été délivrées directement à Baritel, son remplacement au terme du quatrième tome ou encore la réédition dudit premier tome en 1678 donnent à penser, à l'inverse, qu'il avait cédé ses manuscrits au libraire. Quoi qu'il en soit de cet ouvrage, il n'en demeure pas moins certain que la plupart des ouvrages de Louvet et parmi eux la quasi-totalité de ses histoires locales, furent imprimés en tout ou partie à ses frais. Par conséquent, c'est travailler en pure perte que de vouloir additionner les gratifications qu'il reçut pour déterminer ses revenus d'auteur de livres d'histoire dans la mesure où une partie de ces sommes couvraient les dépenses qu'il avait dû engager pour les faire publier, dépenses, de surcroît, que nous ne sommes pas en mesure d'évaluer faute d'avoir pu retrouver d'autres contrats d'édition que celui que nous possédons<sup>684</sup>.

Toutefois, dans le même temps où nous devrions retrancher ses dépenses des gratifications qu'il a reçues, il nous faudrait y ajouter le produit de la vente de ses livres. En effet, ce mode d'édition permettait aux auteurs d'avoir part aux bénéfices dégagés par la vente de leurs ouvrages et même d'en recueillir la totalité, dès lors qu'après en avoir entièrement financé l'impression, ils en assuraient eux-mêmes la commercialisation. A vrai dire, c'était même là la principale motivation qu'ils avaient pour agir ainsi<sup>685</sup>. De ce point de vue, et même si d'autres éléments ont pu entrer en ligne de compte (éventuel

---

682 Cette hypothèse semble confirmée par le fait que P. Louvet « *a(it) cédé & transporté le droit qu'il a en l'impression du susdit livre à François Comba, suivant l'accord fait entre eux* », le droit en question étant, non un privilège, mais une permission d'imprimer, assortie d'un monopole de trois ans pour son détenteur, dans le ressort de la sénéchaussée de Lyon.

683 Cf. AM Lyon, BB 229, registre des délibérations (03/XI/1673-30/XII/1673), fol. 22.

684 Au passage, on doit rappeler que de toutes ses histoires locales, ce furent celles dont les coûts d'impression étaient les plus faibles et le potentiel commercial le plus élevé qui virent le jour. Pour le dire autrement, ce fut uniquement ses abrégés d'histoire locale qu'il parvint à faire publier, ses grandes histoires accompagnées de preuves restant toujours à l'état de manuscrit, P. Louvet, faute de pouvoir en assumer les frais d'impression, restant tributaire de la générosité ou du bon-vouloir des autorités administratives et politiques. Ainsi, c'est au défaut de générosité des Etats du Languedoc autant qu'à des considérations juridico-politiques, que son Histoire des gouverneurs dut de ne pas être publiée et c'est à l'indifférence soudaine des conseillers de Mademoiselle que son Histoire du Beaujolais dut de connaître le même sort.

685 Pierre Corneille, qui fit imprimer à ses frais un certain nombre de ses ouvrages parmi lesquels *Cinna*, fut l'un des rares auteurs à avoir réellement tiré parti de ce mode d'édition, dont la rentabilité était finalement des plus aléatoires (cf. H-J. Martin, *Livres, pouvoir...*, t. 1, p. 426 et 429).

Les auteurs qui usaient de ce système n'étaient pas tous animés par des motivations commerciales. C'était le cas tout particulièrement des nobles qui se piquaient de littérature tout en cultivant dans le même temps un rapport désintéressée vis-à-vis de l'écriture : ils imprimaient à leurs frais leurs textes et laissaient tous les exemplaires aux libraires, ce qui constituait pour ceux-ci une opération des plus profitables.

désintérêt des libraires pour ce genre de texte ayant pu le contraindre à financer pour partie l'impression de ses ouvrages), on peut considérer comme probable le fait que ces considérations commerciales aient joué un rôle décisif dans le choix de ce mode d'édition.

Malheureusement, le contrat passé avec François Boude ne dit rien des conditions de commercialisation de son *Histoire des gouverneurs de Languedoc* : les cinq cents exemplaires auraient-ils été partagés entre les deux parties, à charge pour chacune d'en assurer la vente ou bien auraient-ils tous été vendus par Boude et les bénéfices partagés entre les deux au prorata des dépenses qu'ils avaient engagées ? Nous l'ignorons. L'hypothèse qu'une partie de la production ait pu être commercialisée par Louvet lui-même n'est pas à exclure dans la mesure où cette pratique était encore légale à cette époque, puisque ce n'est que le 7 juin 1659 que le Conseil du Roi, accédant aux demandes des libraires parisiens, promulgua un règlement interdisant aux auteurs de vendre eux-mêmes leurs ouvrages<sup>686</sup>. Pour ses autres ouvrages, tous postérieurs à ce règlement, on peut supposer, par contre, qu'il s'en est remis aux libraires, avec lesquels il devait partager le produit des ventes<sup>687</sup>, quitte, au besoin, à s'attacher les services d'un libraire complaisant : son fils Jean-Pierre, chez lequel il fit paraître son *Histoire des troubles de Provence*, dont Charles David avait assuré l'impression. Doit-on inférer de cette auto-commercialisation déguisée que P. Louvet avait favorisé l'établissement de son fils comme libraire afin de commercialiser lui-même ses ouvrages ? C'est difficile à dire<sup>688</sup>, mais cela nous conforte en tout cas dans l'idée que Louvet, en optant pour le mode d'édition à compte d'auteur, était animé par des motivations commerciales, ce qui du reste ne saurait nous surprendre au vu de son parcours, tout entier orienté par la recherche du profit.

Au terme de ces quelques remarques sur le mode d'édition atypique privilégié par P. Louvet durant sa carrière d'historien ou, plus exactement, d'historien local, un constat s'impose, qui est un constat d'échec : nous ne pouvons pas, faute de posséder d'autres contrats d'édition, évaluer ce qu'ont été ses revenus d'auteurs de livres d'histoire<sup>689</sup>.

---

686 Sur ce « Règlement pour les Auteurs qui font imprimer leurs ouvrages » et le contexte général de lutte entre les auteurs et les libraires, voir A. Viala, *Naissance de l'écrivain...*, p. 94-103 et plus particulièrement p. 100-103.

687 Comme on l'a dit, il n'y a jamais eu de mention du type « chez l'auteur » ou « aux dépens de l'auteur » sur les pages de titre de ses ouvrages, ce qui peut laisser supposer, effectivement, qu'il ait confié à des libraires le soin de commercialiser ses ouvrages.

688 Cette hypothèse, aussi séduisante qu'elle puisse paraître se heurte aux résultats de nos recherches : nous n'avons pas trouvé d'exemplaire des *Additions et illustrations* qui soit à l'adresse de Jean-Pierre. De plus, il ne faut pas perdre de vue que ce dernier n'était que libraire si bien qu'en favorisant son établissement, Pierre Louvet ne s'affranchissait pas de la nécessité de recourir à un imprimeur même si évidemment il pouvait toujours, en finançant intégralement l'impression de ses ouvrages, rester maître de leur commercialisation. D'ailleurs, si l'on a égard à l'inflation brutale des sommes allouées par l'assemblée des communautés de Provence pour ses ouvrages (de 300 livres données à L. Tétrode pour les deux tomes de *Abrégé*, on passa à 660 et 600 livres allouées à Louvet pour les quatre tomes que forment *Histoire des troubles* et les *Additions et illustrations*), on peut se demander si Louvet n'a pas assumé entièrement les frais d'impression de ses deux derniers ouvrages.

689 On nous objectera que les 200 et 150 livres payées par le parlement de Provence et la municipalité de Toulouse pour

## 2) Estimation des revenus d'archiviste de P. Louvet

Nous en savons davantage sur le deuxième versant de son activité d'historien – son travail d'archiviste – puisque, cette fois, on peut s'en remettre sans réserve aux registres des délibérations et livres de compte des municipalités pour lesquelles il a travaillé, dans la mesure où les seuls frais qu'il faudrait retrancher des gratifications reçues consisteraient dans le papier et l'encre employés pour la rédaction de ses inventaires, si tant est, d'ailleurs, qu'ils ne lui aient pas été fournis, et parce qu'il n'y a pas pu y avoir de bénéfices ultérieurs.

De l'addition des sommes qu'il perçut à qualités d'archivistes, il ressort que cette carrière, pour brève qu'elle fut, n'en fut pas moins profitable : il perçut en effet pas moins de 1700 livres, soit environ 36% du total des gratifications qui lui furent allouées durant toute sa carrière<sup>690</sup>, pour, tout au plus, vingt-six mois de travail<sup>691</sup>. Et même si l'on tient compte du fait que deux des gratifications qu'il reçut lui ont été allouées en partie pour l'aider à faire imprimer ses ouvrages et qu'en conséquence l'on ramène cette somme de 1700 à 1475 livres<sup>692</sup>, nous n'en obtenons pas moins une rémunération mensuelle moyenne conséquente : 56 livres soit environ 680 livres par an, ce qui lui aurait valu au bout de vingt-cinq ans

---

lui racheter ses manuscrits peuvent nous donner une idée de ce qu'ont été ses revenus d'auteur dans la mesure où, peut-on supposer, ces institutions ont dû tenir compte du manque à gagner que représentait la non-parution de ces textes. Pour notre part, nous en sommes moins convaincu, ces sommes devant varier en fonction d'autres critères. Si l'on s'en souvient, par exemple, Mademoiselle avait offert 3 000 livres à la famille de Guichenon pour lui racheter son *Histoire de Dombes*, certes augmentée des notes qu'il avait employées, ce qui est incomparable avec les sommes offertes à Louvet. Il nous semble donc que le montant de ces offres devait varier, non pas tant en fonction du potentiel commercial de l'ouvrage, qu'en fonction de la richesse de l'acheteur et de l'intérêt qu'il trouvait à procéder à ce rachat, voire, également, de la renommée de l'auteur (un Guichenon se laissait moins facilement acheter qu'un Louvet).

690 De la municipalité de Toulouse, P. Louvet obtint 250 livres pour la table qu'il donna aux livres des Annales et 200 livres de plus pour le classement et l'inventaire des « petites archives » ; de celle de Bordeaux il reçut 300 livres pour le classement et l'inventaire des archives de la ville, laquelle somme valant aussi récompense pour la deuxième partie de son *Traité* ; de celle de Montpellier, il perçut 500 livres de gages durant le temps qu'il travailla à ses archives à quoi s'ajoutèrent 300 livres de gratification après qu'il en ait achevé l'inventaire ; et enfin, de l'échevinage de Villefranche, il obtint 150 livres pour l'inventaire des archives communales, ces 150 livres lui étant aussi données pour l'aider à faire imprimer son *Histoire de cette ville*.

691 P. Louvet travailla cinq mois à la table des matières contenues dans les livres des Annales (cf. AM Toulouse, BB 36, fol. 346v-347), trois mois au classement et à l'inventaire des archives de Bordeaux (du 10 mai 1659 – au plus tôt – jusqu'au 31 juillet – au plus tard), trois mois également au classement et à l'inventaire des archives conservées au greffe de l'hôtel-de-ville de Toulouse (cf. AM Toulouse, BB 37, fol. 70), près d'un an aux archives communales de Montpellier (de mai 1662 à la mi-mars 1663 puis du courant du mois de mai de cette année à la fin juin) et enfin, cinq mois à l'inventaire des archives de Villefranche, à partir du 8 septembre 1668 jusqu'au 13 février suivant, sachant toutefois qu'il n'y travailla vraisemblablement qu'à temps partiel (de ce fait, nous avons ramené ces cinq mois à trois mois plein, ce qui est peut-être déjà excessif).

692 Nous obtenons ce chiffre, tout ce qu'il y a de plus arbitraire, en divisant par deux les gratifications reçues des municipalités de Bordeaux et de Villefranche.

d'avoir amassé 17 019 livres, dans l'hypothèse, bien entendu, où il n'aurait travaillé que comme archiviste durant cette période<sup>693</sup>.

Si nous ne sommes pas en mesure de donner une estimation probante des revenus qu'il a pu tirer de ses ouvrages, il nous semble néanmoins peu probable, même en tenant compte de l'éventuelle pension qu'a pu lui valoir son Histoire du Beaujolais et de Dombes, qu'il ait pu en tirer autant d'argent. La question qui se pose, en conséquence, est de savoir pourquoi il ne s'est pas plus souvent consacré à des travaux d'archiviste. Est-ce parce que, jugeant cette carrière moins prestigieuse que celle d'auteur, il ne considérait ce travail que comme un travail alimentaire auquel le contraignait le besoin d'argent ? Ou est-ce simplement parce qu'il ne trouvait que peu d'opportunités à s'employer de la sorte ? Pour notre part, nous serions plutôt enclin à pencher pour cette deuxième explication dans la mesure où son travail d'archiviste n'empêchait pas son travail d'auteur mais, au contraire, le nourrissait et le nourrissait même à tous points de vue.

## B. Tentative d'estimation des revenus du capital de P. Louvet

P. Louvet, à la différence de bon nombre de ses confrères historiens, n'a jamais possédé de seigneurie ni d'office ou de bénéfice<sup>694</sup> et, compte tenu de ce que l'on sait de sa jeunesse, ne paraît pas non plus avoir joui d'une quelconque fortune familiale. Son mariage avec Marguerite Achard, qui fut célébré le 28 décembre 1644, l'a-t-il alors suffisamment enrichi pour qu'il ait pu, quelques années plus

---

693 On reste dans des ordres de grandeur comparables si l'on soustrait aux 1475 livres la très importante somme reçue du consulat de Montpellier : il reste en effet 675 livres pour quatorze mois de travail soit, environ, 48 livres par mois qui représentent 578 livres par an et 14 464 livres sur une période de vingt-cinq ans.

A titre de comparaison, la régence principale du collège de Sisteron lui apportait un revenu annuel de 135 livres, compte non tenu, toutefois, de ce qu'il pouvait obtenir pour les éventuelles répétitions qu'il assurait en dehors des heures de cours ; la régence principale du collège de Digne, quant à elle, aurait dû lui rapporter à peine plus – 150 livres (toujours hors répétitions) – s'il avait pu aller au bout de son contrat.

694A. Bancal, l'historien du collège de Sisteron, a commis une erreur de lecture en rapportant que « Pierre Lonnet, docteur en médecine », après s'être vu confié la régence du collège en juillet 1651, écrivit aux consuls de la ville pour les informer qu'il ne pourrait pas assurer la régence principale du collège au motif que « s'il s'arrêt(ait) pour faire ladite classe il perd(rait) sa fortune », en l'espèce un prieuré qu'il était sur le point d'obtenir (ce dernier détail n'est pas chez Bancal) et qu'à sa place, il leur proposait les services d'un dénommé Honoré Blanc, bachelier en théologie (cf. A. Bancal, *L'Enseignement à Sisteron...*, p. 45-46). Il s'agit en effet d'une erreur car c'est d'un « messire Donnet » dont il est question dans la délibération du 20 octobre 1651 où est exposé toute l'affaire (cf. AM Sisteron, BB 143, non folioté ; nous n'avons pas retrouvé le bail passé avec ce Donnet).

tard, se lancer dans une carrière d'historien à des fins autres que lucratives ? Pas vraiment. Marguerite, en effet, ne lui apporta qu'une dot assez modeste et en tout état de cause insuffisamment importante pour qu'elle ait pu le transformer en rentier : une terre et un pré situés au terroir de Châteauneuf-le-Charbonnier dont on ignore, il est vrai, la superficie et la valeur mais au sujet desquels on sait, par contre, que son beau-père, François Achard, avait dû se dessaisir d'une partie quelques années auparavant, ce qui obligea Louvet, par la suite, à racheter cette partie<sup>695</sup>, 300 livres en espèces sonnantes et trébuchantes dont la moitié payée comptant et le reste à la Saint-Barthélémy prochaine, la nourriture pendant six mois depuis le 27 décembre 1644 jusqu'au 27 juin suivant, 200 livres d'augment de dot fournies par la mère de Marguerite à prendre après son décès et enfin, robes et bijoux « selon sa qualité », P. Louvet fournissant de son chef, à titre d'augment, un tiers de la valeur de toute la constitution de dot<sup>696</sup>. Il faut dire que son beau-père n'était qu'un marchand de faible envergure, contraint d'hypothéquer un de ses pré pour obtenir d'un collègue marchand les 150 livres qu'il devait lui payer à la signature du contrat de mariage<sup>697</sup> et incapable de lui donner le reste à l'échéance prévue<sup>698</sup>.

Pour autant, ce mariage est loin d'avoir été une mauvaise affaire pour le jeune médecin sans fortune qu'il était alors car Marguerite était fille unique et à ce titre seule héritière de son père qui, sans être un grand propriétaire, n'en possédait pas moins un certain nombre de biens au terroir de Sisteron : une boutique avec arrière-boutique et cave de trois cannes cinq pans (14,5 m<sup>2</sup>) située dans le quartier de la rue Droite, une étable de 2 cannes et demie (10 m<sup>2</sup>) au quartier de Bourg-Reynaud, une vigne de 358 cannes (1432 m<sup>2</sup>) au plan de la Baume, une autre vigne de 652 cannes (2608 m<sup>2</sup>) au même lieu, une terre de 1205 cannes (4820 m<sup>2</sup>) entre Dellay Buech et Pantelon, une autre terre de 1083 cannes (4332 m<sup>2</sup>) à la Baume Bourelle, une troisième terre de 2861 cannes (11 444 m<sup>2</sup>) au « plan plus haut », une vigne et une

---

695Ce bien n'est pas décrit dans le contrat de mariage, le notaire se contentant de renvoyer au contrat d'arrentement conclu précédemment par François Achard avec un certain Scipion Guigue, contrat que nous n'avons retrouvé ni dans les archives des notaires de Sisteron ni dans ceux de Châteauneuf-Val-Saint-Donat (le nom actuel de la commune). Nous n'avons pas non plus retrouvé ce bien dans le cadastre de Châteauneuf établi en 1676 (AD Alpes-de-Haute-Provence, E 53/6), sans doute parce qu'il avait été vendu dans l'intervalle. C'est donc par les actes de rachat passés par P. Louvet à l'été 1646 et le 29 août 1650 que nous connaissons la nature – pré et terre (comprendre champ) – et la localisation – quartier des grands prés et quartier des cabanes – de ces biens et que nous pouvons nous faire une idée de leur superficie et de leur valeur : la partie de pré rachetée était d'une superficie de deux sétérées (soit 6400 m<sup>2</sup>) et la partie de champ d'une demie charge en semence (25 à 50 ares), le rachat de cette dernière ayant coûté à Louvet 67 livres 17 sols à quoi s'ajoutèrent 3 livres 17 sols 6 deniers pour prix des tailles de l'année en cours (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13836, fol. 116-117, et 2 E 13846, fol. 299-300).

696Cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13835, fol. 743-747.

Rappelons que ce contrat a été passé le 23 avril, trois mois après la célébration du mariage, afin de laisser aux parties le temps de « donn(er) ordre à leurs affaires pour l'estimation et accomplissement des choses par eulx promizes » (fol. 743v-744) ; nous n'avons pas retrouvé d'état estimatif des biens de François Achard ou de Pierre Louvet.

697Cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13835, fol. 668-669.

698Les 150 livres restantes ne furent payées à P. Louvet que le 5 septembre 1645 (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13836, fol. 177v-178).



terre de 437 et 1364 cannes (7204 m<sup>2</sup>) à Parasoulx et enfin une vigne, une terre et un « hermas » ou terre hermes (*i.e.* une terre inculte) de 425, 85 et 330 cannes (3360 m<sup>2</sup>) à Montgerni<sup>699</sup> ; tous biens dont elle hérita à la mort de son père en 1658, et que, dès lors, elle administra personnellement<sup>700</sup>.

Toute la question, évidemment, est de savoir ce que valaient ces biens. La superficie n'est pas en soi un critère pertinent pour pouvoir le déterminer : elle indique si l'on a affaire ou non à un grand propriétaire terrien mais pas si celui-ci est riche car les terres qu'il peut posséder, aussi vastes soient-elles, peuvent être infertiles et de ce fait sans grande valeur matérielle<sup>701</sup>. Les estimations fournies par les cadastres sont un bon moyen de comparaison pour mesurer les écarts de richesse à l'intérieur d'une même communauté mais sont d'un usage plus délicat, par contre, si l'on veut s'en servir pour évaluer la valeur de biens immeubles dans la mesure où elles sont libellées dans une unité de compte – ici le florin cadastral – dont la valeur réelle est souvent inconnue ou alors sous-estimée<sup>702</sup>. De ce fait, la meilleure source dont on

699Cf. AM Sisteron, CC 203, cadastre du quartier de la rue Droite (dressé en 1657), fol. 171-172.

François Achard possédait au moins deux biens en dehors du terroir de Sisteron : le pré et la terre situés à Châteauneuf-le-Charbonnier, qu'il donna en dot à sa fille dès 1645 et que les Louvet vendirent avant 1676, et un pré assis au terroir de Ribiers (Hautes-Alpes) d'une superficie d'une sétérée (1200 m<sup>2</sup>) qu'il hypothéqua pour obtenir les 150 livres qu'il devait payer à son gendre. Sont-ce là les seuls biens étrangers à la ville qu'il ait possédés ? Seule une enquête menée dans les archives des notaires des villes et villages voisins de Sisteron (y compris ceux situés jadis en Dauphiné et aujourd'hui dans les Hautes-Alpes) permettrait de le savoir. Néanmoins, le fait que nous n'ayons trouvé aucune mention d'un autre bien dans les archives des notaires de Sisteron, tant dans les actes passés par François Achard que dans ceux contractés par sa fille ou son gendre, nous incite à tenir pour hautement probable l'hypothèse que l'essentiel de ses biens devait se trouver au terroir de Sisteron.

S'agissant du calcul des mesures de superficie, variables, non pas d'une province à l'autre mais, carrément, d'une communauté à l'autre, nous avons retenu les valeurs fournies par Edouard de Laplane dans son *Histoire de Sisteron* (t. 2, p. 448) : une journée de terre 500 cannes carrées, une sétérée de pré 800 cannes carrées et une fossérée de vigne 100 cannes carrées, la canne carrée valant quant à elle 4 m<sup>2</sup> environ.

700François Achard, rappelons-le, décéda en janvier 1658.

Quoique nous ne possédions pas le testament de François Achard, il semble qu'il ait laissé la jouissance de ses biens à sa femme, Isabeau Ailhaud ; celle-ci mourut entre le 2 juin 1661, date à laquelle sa fille et elle vendirent la terre située au plan plus haut, et le 8 février 1664, date à laquelle Marguerite Achard vendit seule la boutique située au quartier de la rue Droite sans que soit fait mention de sa mère : en tout état de cause, il n'est plus question d'elle après le 2 juin 1661. Quant au fait qu'elle ait eu l'administration des biens venant de son père, il est attesté par les divers contrats de vente ou de location qu'elle passa en son nom.

701C'est ce qu'avait remarqué René Baehrel, l'un des premiers historiens à avoir exploité systématiquement cadastres et compoix, dans la savante étude qu'il consacra à l'économie rurale de la Basse-Provence (cf. R. Baehrel, *Une croissance. La Basse-Provence rurale de la fin du seizième siècle à 1789 : essai d'économie historique statistique*, Paris, 2<sup>e</sup> édition, Ed. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1988, p. 24).

702L'obligation de tenir un cadastre découlait du fait que la Provence était pays de taille réelle. Ainsi, après que l'impôt ait été réparti entre communautés en fonction du nombre de leurs feux (ce mot de feux ne doit pas être compris ici dans le sens de foyer mais comme unité de mesure servant à cette répartition), il l'était à l'intérieur de chacune d'elles en fonction de la cote cadastrale attribuée à toutes les personnes possédant un bien dans leur terroir, c'est à dire en fonction de l'estimation totale des biens possédés par ces personnes (biens immeubles exclusivement depuis le XVI<sup>e</sup> siècle). En pratique, l'impôt était divisé par le total des cotes cadastrales et le produit de cette division était alors multiplié pour chaque personne par sa propre cote cadastrale, ce système servant aussi à la répartition d'autres impôts que la taille ou « Deniers du Roy et du Pays » (notamment à des impôts locaux, comme le capage, levé en faveur de la communauté). Comme les communautés eurent tendance à sous-évaluer les estimations portées dans les cadastres afin de ne pas voir augmenter le nombre de feux qui leur était attribué, la valeur des livres et florins cadastraux (rappelons que le florin était la monnaie de compte de la Provence comtale) s'est éloignée de plus en plus de celle des monnaies de compte. Par conséquent, dès lors que l'on ignore ce que valaient ces unités dans une communauté donnée, il est impossible de déterminer la valeur des biens encadrés (cf. Raoul Busquet, « Les cadastres et les unités cadastrales en Provence du X<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Etudes sur l'ancienne Provence : institutions et points d'histoire*, Paris, H. Champion, 1930, p. 141-176).

puisse disposer pour connaître la valeur des biens immeubles que Louvet et sa femme reçurent de François Achard reste encore les contrats de vente ou d'arrentement que ceux-ci passèrent en diverses occasions, puisqu'ils fournissent soit un prix de vente soit un montant de rente. Fort heureusement, nous en possédons quatre, dont l'un particulièrement proluxe<sup>703</sup>. Le premier, dans l'ordre chronologique, est un acte de vente du 12 juin 1661 passé par Marguerite Achard et sa mère en faveur d'un notable sisteronais du nom de Charles d'Eyraud, avocat au siège. Il concerne le principal bien de l'héritage de François Achard, du moins celui dont l'estimation est la plus élevée dans le cadastre : la vigne et la terre de Plan-plus-haut, que la mère et la fille cédèrent contre une pension annuelle et perpétuelle de 30 livres rachetable à tous moments moyennant l'entier paiement du capital (600 livres)<sup>704</sup>. Le deuxième acte, conclu le 8 février 1664, est aussi un contrat de vente. Ce contrat porte sur la boutique située rue Droite, que Marguerite Achard céda à un marchand originaire du Dauphiné, Michel Meisenc, pour 240 livres dont 36 payables en espèces à la signature, 27 au 1<sup>er</sup> mars 1668 puis 27 de nouveau l'année suivante (avec à chaque fois paiement des intérêts d'une année au deniers vingt), les 150 livres restantes devant être payées ensuite sous forme de pension perpétuelle, une pension perpétuelle que Meisenc racheta finalement dès 1666<sup>705</sup>. Le troisième acte, en date du 10 août 1666, est l'un des contrats d'arrentement que Marguerite Achard passa peu avant son départ pour Villefranche de Beaujolais. Il porte sur un ensemble de cinq terres et vignes, toutes identifiables comme étant issues de l'héritage de François Achard, quoique le notaire y emploie des toponymes et des unités de mesure différentes de celles utilisées dans le cadastre de 1657. Ce contrat, passé avec deux ménagers de la ville, Jean Peyronsel et

---

Ici, à en croire le « livre de l'arpent », dressé en 1655 et dans lequel ont été estimées toutes les propriétés assises au terroir de Sisteron en vue de l'élaboration d'un nouveau cadastre (celui de 1657), le florin cadastral aurait valu 24 écus (soit 72 livres) ce qui nous paraît sous-estimé au regard des prix auxquels ont été vendus certains des biens issus de l'héritage de François Achard (cf. AM Sisteron, CC 202, « livre de l'arpent », fol. 2). Pour rappel, la cote cadastrale de ce dernier était de 28 florins 4 sols 6 deniers (ce qui évaluerait le total de ses biens à 2032 livres 4 sols si l'on admet l'équivalence de 24 écus pour un florin cadastral), les biens dont nous avons fait l'énumération plus haut étant estimés respectivement à 1 florin 4 sols 4 deniers, 4 sols 5 deniers, 2 florins 2 sols, 3 florins 10 sols 3 deniers, 2 florins 2 sols 4 deniers, 2 florins 2 sols 8 deniers, 7 florins 5 sols 9 deniers, 6 florins un sol 4 deniers et 2 florins 7 sols 5 deniers.

Le cadastre du quartier de la rue Droite recense cent cinquante-quatre propriétaires : les cotes cadastrales sont indiquées pour cent cinquante-deux d'entre eux. La cote cadastrale moyenne est d'environ 22 florins, avec des écarts très importants (de 2 sols 5 deniers pour un certain Blaise Monier, du lieu de Mison, à 340 florins 4 sols 5 deniers pour un dénommé François Sigoin, désigné comme bourgeois), ce qui met effectivement François Achard dans le groupe des propriétaires moyens et même des propriétaires moyens à supérieurs si l'on considère que sa cote cadastrale le place en trente-quatrième position (rappelons que le quartier le plus « cossu » de Sisteron était celui de Bourgeyraud, le quartier de la rue Droite ne venant qu'après lui).

703 Précisons dès maintenant que nous ignorons ce que sont devenues la terre et la vigne de Montgermi. Si elles ont été comme le reste léguées à Marguerite Achard, il faut alors qu'elles aient été vendues rapidement car il n'en est pas fait mention dans le contrat de 1666 par lequel Marguerite Achard loua l'ensemble des biens qu'elle tenait de son père. Peut-être ont-elles été données à Honoré Audibert pour partie du prix de la maison de la rue Droite dont Louvet fit l'acquisition le 9 novembre 1661 moyennant l'échange d'un bien dont nous ignorons la nature, et le versement de 600 livres.

704 Cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13839, fol. 730v-733.

705 Cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13855, fol. 60-61.

Pierre Put, assure à la famille Louvet une revenu annuel de 75 livres, payables pour moitié aux fêtes de Noël – à partir de la Noël 1667 – et pour l'autre moitié à Pâques – à partir de la Pâques 1668 – le tout pour une durée de six ans<sup>706</sup>. Le quatrième et dernier acte est de nouveau un contrat de vente ; il concerne le dernier des biens de François Achard dont nous n'avons pas encore parlé : l'étable, qualifiée en l'occurrence d'écurie, que Marguerite Achard vendit à un certain Etienne Jansard pour 27 livres, à savoir 15 sols à la signature et le reste sous la forme d'une pension annuelle de 3 livres 15 sols devant être payée à partir de juillet 1674 et ceci, jusqu'au 12 juillet 1681<sup>707</sup>. En résumé, et si l'on met de côté la vigne et la terre de Montgermi dont nous ignorons le sort, les huit biens transmis par François Achard à sa fille représentaient une rente annuelle de 111 livres 5 sols à laquelle il faudrait ajouter la somme de 90 livres 15 sols provenant de la vente du magasin et de l'écurie<sup>708</sup>. Ce résultat, toutefois, n'est que théorique et ce n'est que pour fournir un ordre de grandeur, qui puisse nous permettre d'apprécier l'importance des biens que lui apporta son mariage, que nous le donnons. En effet, ces 111 livres 5 sols de rente annuelle n'ont jamais été perçus en tant que tel : l'acheteur du magasin avait déjà remboursé le capital de 150 livres sur lequel était assis la pension perpétuelle qu'il devait acquitter, lorsque les cinq vignes et terres furent mises en location, lesquelles vignes et terres, du reste, devaient fournir jusque-là un revenu plus

---

706Cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13856, fol. 486v-488v.

La vigne du plan de la Baume, d'une superficie de 12 hommes à fosser, correspond à celle de 652 cannes décrite dans le cadastre de 1657 ; la terre assise au Port vieil, quartier de Dellay Buech, d'une superficie de 3 émines, correspond à la terre de 1205 cannes, assise au quartier de Dellay Buech à Pantelon ; la terre située au quartier de Dellay Buech aux Fonteinieux, d'une demie charge en semence, correspond à celle de 1083 cannes, assise au quartier de Dellay Buech à Baume Bourelle ; la terre au quartier de Paresoux d'une superficie d'environ une charge en semence – les rentiers devant y arracher ce qui reste de vigne – correspond quant à elle à la vigne et terre de 437 et 1368 cannes situées dans ce même quartier et qui figure dans le cadastre de 1657. Ces identifications sont rendues possibles par la description des confins mais aussi par le cadastre dressé vers 1678 dans lequel on retrouve ces mêmes biens mais sous les toponymes employés vingt ans plus tôt.

L'identification d'un dernier bien pose davantage de problème car le toponyme diffère du tout au tout et parce que les confins ne sont plus les mêmes (ce qui peut s'expliquer aisément par des mutations survenues dans l'intervalle) : il s'agit d'une vigne assise au quartier de Praganet, d'une superficie de 10 hommes à fosser. Si nous l'identifions comme étant la vigne de 358 cannes, ce n'est pas seulement parce qu'il s'agit du dernier bien de l'héritage de François Achard qui nous reste à attribuer mais parce que dans un autre contrat passé en 1673 par Marguerite Achard, il est fait état d'une vigne d'une superficie de huit (*sic*) hommes à fosser ayant le même voisin (un dénommé Jausseran) mais située au quartier de la Baume à Praganet et issue de l'héritage de son père (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13860, fol. 12v).

707Nous n'avons pas retrouvé cet acte de vente, censé avoir été passé devant le notaire Jean Robert le 4 avril 1673, mais nous en connaissons la teneur par un autre acte, en date du 4 septembre 1677, par lequel le dénommé Jansard cède à Marguerite Achard une créance qu'il a sur une famille de la ville consistant en une pension annuelle de 6 livres 15 sols, depuis la Saint-Michel 1677 jusqu'à la Saint-Michel 1681. Sur les 27 livres que représentent cette pension doivent être soustraits les 15 sols payés par l'acheteur ainsi que 1 livre 5 sols correspondant à ce que doit Marguerite Achard pour le transport de son blé au moulin (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13861, fol. 534v-535v).

708Ces 111 livres 5 sols sont obtenus par l'addition des 30 livres payées par Charles d'Eyraud, des 75 livres auxquelles ont été louées les cinq terres et vignes restantes, et des 7 livres 10 sols et 3 livres 15 sols dus initialement par Meisenc et Jansard pour une partie du prix du magasin et de l'écurie. Quant aux 90 livres 15 sols, ils consistent en ce qu'ont payé comptant ces mêmes personnes.

On remarquera que ce revenu théorique de 111 livres 5 sols n'est finalement pas si éloigné de la rente au denier vingt d'un capital de 2032 livres 4 sols qui, rappelons-le, est censée être la valeur des biens de François Achard portés au cadastre sur la base de 24 écus pour un florin cadastral.

important que les 75 livres promises à la famille Louvet par les deux ménagers<sup>709</sup>. Surtout, au début de l'année 1673, le revenu de ces dernières, ainsi que la pension de 30 livres payée par Charles d'Eyraud, furent donnés à titre clérical par Marguerite Achard à François Louvet, son fils aîné, pour lui permettre de devenir prêtre<sup>710</sup> : dès lors la famille de Louvet ne reçut plus rien ou presque de l'héritage de François Achard.

Ce dernier arrangement pourrait faire croire que P. Louvet disposait de revenus fonciers autres que ceux qu'il tirait de l'héritage de son beau-père et pourquoi pas, de revenus fonciers qu'il aurait tiré de terres acquises tout au long de sa carrière, grâce à ses revenus d'historien. Il n'en est rien ou du moins ses autres revenus fonciers ont-ils été négligeables en comparaison : P. Louvet, en effet, n'a fait que très peu d'investissements à Sisteron et dans ses environs, sans que l'on puisse savoir si ce fut la conséquence d'une faible surface financière ou la manifestation d'une certaine forme de désinvestissement local, conséquence de son éloignement géographique prolongé<sup>711</sup>. Ses rares investissements se limitèrent ainsi aux rachats, en 1646 et 1650, des parties du pré et de la terre de Châteauneuf-le-Charbonnier dont son beau-père s'était dessaisi<sup>712</sup>, au remboursement, le 5 février 1662, d'un capital de 30 livres sur lequel était

---

709Il est possible que ces terres et vignes aient été exploitées directement par la famille Louvet avant cette date ; en tout cas nous n'avons rencontré aucun contrat d'arrentement ou de location antérieur à celui passé avec Put et Peyronsel. Certes, il est vrai que nous n'avons jamais trouvé non plus de contrat de labourage ou tout autre contrat de cette sorte qui puisse attester du fait qu'ils aient été exploités directement par Louvet et sa femme. Cette hypothèse est pourtant plausible si l'on considère que P. Louvet, dans le passé, avait exploité lui-même des terres, en l'espèce, une terre assise au quartier de Dellay Buech qu'il tint en location d'une veuve de la ville, moyennant le paiement de 18 livres par an, cette location ayant couru de la fin 1645 au 20 septembre 1649 : nous avons retrouvé en effet deux contrats de labourage qu'il passa les 26 mars 1647 et 20 mars 1649 pour un montant de 18 et 12 livres (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13841, fol. 139-140 et 2 E 13842, fol. 453v-454 ; s'agissant du contrat de location, nous ne connaissons que l'acte y mettant un terme anticipé – la durée initiale de la location était de six ans –, AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13835, fol. 912v-913v).

Une seule chose est certaine concernant l'ensemble de terres et de vignes loué aux dénommés Put et Peyronsel, c'est que cette location dura jusqu'au 25 juillet 1681, date à laquelle les parties renoncèrent au contrat (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13856, fol. 488v).

710Cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13860, fol. 12-v et 12v.

Ces actes d'« attitulation », qu'Anne Bonzon définit comme des « acte(s) notarié(s) par lequel un ou plusieurs donateurs garantissent au postulant [à la prêtrise] un revenu annuel qui lui permettra de vivre décemment », sont datées des 21 janvier et 1<sup>er</sup> février 1673 (cf. A. Bonzon, *L'Esprit de clocher : prêtres et paroisses dans le diocèse de Beauvais (1535-1650)*, Paris, Ed. du Cerf, 1999, p. 100). Le revenu minimum qu'exigeait l'Eglise des futurs prêtres était variable suivant les diocèses. Nous ignorons le seuil requis dans le diocèse de Sisteron ; dans celui de Beauvais, étudié par A. Bozon, il était de 50 livres.

711Cette dernière hypothèse est fragilisée par le fait que Louvet ne s'est livré à aucun investissement, à notre connaissance du moins, après qu'il soit revenu vivre définitivement à Sisteron, vers le mitan des années 1670.

712Cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13836, fol. 116-177 et 2 E 13846, f. 299-300.

Le montant du premier de ces deux rachats n'est pas stipulé ; quant au second, entre le rachat proprement dit et le paiement des tailles d'une année pour la parcelle en question, il lui en a coûté au total 71 livres 14 sols et 6 deniers, somme qu'il a pu déboursier après avoir emprunté 75 livres un mois plus tôt, le 25 juillet 1650, au viguier de Sisteron, Louis de Laydet (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13803, fol. 280v-281v ; il ne remboursa cette somme que dix plus tard, le 18 août 1660, cf. fol. 281v).

Rappelons que ces biens de Châteauneuf-le-Charbonnier ont dû être vendus, pour un montant qui nous est malheureusement inconnu, avant 1676, date à laquelle a été confectionné un cadastre des biens-fonds assis au terroir de la commune, dans lequel ils ne figurent pas.

assis une pension de 30 sols payée chaque année pour une des vignes du plan de la Baume issue de l'héritage de François Achard<sup>713</sup>, à l'acquisition d'une terre hermes auprès de la municipalité de Sisteron, le 24 décembre 1648, pour la somme de 19 livres 17 sous 6 deniers<sup>714</sup> et enfin et surtout, à l'achat de la maison de la rue Droite le 9 novembre 1661<sup>715</sup>, dont il retira un modeste revenu grâce à la location de la cave et d'une ou plusieurs des pièces<sup>716</sup> ; à cela, on pourrait encore ajouter la prise en location de deux biens, dont une vigne, attestée en 1673<sup>717</sup>.

Reste enfin une dernière source de revenus sur laquelle il faut s'arrêter, même si c'est pour n'en dire rien ou presque : celle que constituent les placements financiers. Si nous ne pouvons rien en dire, c'est tout simplement parce que nous n'avons trouvé trace d'aucune opération financière de quelque nature que ce soit, pas même du moindre prêt qu'aurait pu consentir P. Louvet à un particulier de la région, activité à laquelle son fils, Jean-Pierre, ne manquera pas de se livrer ainsi que nous le verrons. Ce silence documentaire est-il le reflet de la réalité ou bien est-il simplement dû aux carences de notre

---

713Cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13864, fol. 443-444.

Au remboursement des 30 livres de capital s'ajoutèrent 3 livres pour paiement de trois ans de pension (*sic* pour deux ans en fait).

714Cf. AM Sisteron, CC 382, comptes de l'année 1648, fol. 4v-5.

L'acte de vente, reçu par le notaire Castagny, n'a pu être retrouvé si bien que l'on ignore où se trouvait cette terre hermes, ce qui rend compliqué son identification, surtout si elle a dû être mise en culture par la suite. On remarquera cependant qu'aucun des biens ayant appartenu aux enfants de P. Louvet ne paraît correspondre à cette terre, ce qui nous incite à penser qu'elle a dû être vendue dans l'intervalle, pour une somme qui nous est forcément inconnue mais qu'on peut supposer basse voire très basse dans l'hypothèse où cette terre n'aurait pas été mise en culture, les terres hermes ne servant guère que de pacage dans pareil cas.

715Rappelons que cette vente ne nous est connue que par un acte postérieur, si bien que nous en ignorons une partie des conditions. On sait juste que P. Louvet a dû déboursier 600 livres (hors intérêts) jusqu'en 1666 mais il semblerait que s'y soit ajoutée, à la signature du contrat, la cession d'un ou de plusieurs biens, lesquels pourraient être la terre et le pré de Châteauneuf-le-Charbonnier et/ou la vigne et la terre que sa femme avait au quartier de Montgermi.

716En 1666, juste avant de partir pour Sisteron, Marguerite Achard, en qualité de procuratrice de son mari, loua la cave de leur maison à Claude Bougerel, un voisin, moyennant 13 livres par an (ce contrat ne nous est connu que par l'acte mettant un terme à la location) et une partie de cette même maison à François Castagny, greffier au siège sénéchal, pour 27 livres payables par moitié de six mois en six mois (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13883, non folioté, contrat du 29/IX/1666).

La location de la cave ne prit fin que le 18 novembre 1678 (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13862, fol. 166v-167). Quant à celle de la maison, elle dura six années au moins, comme en atteste la quittance du 30 octobre 1672 que Marguerite Achard remit à François Castagny après qu'il lui eut payé 57 livres sur les 80 qu'il lui devait – 81 livres en théorie (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13883, non folioté, acte du 30/X/1672, en marge du contrat de location du 29/IX/1666). Il semblerait que par la suite, P. Louvet ait à nouveau loué une partie de sa maison, en l'occurrence à une dénommée Isabeau de Borne, dame de Bellaffaire. C'est du moins ce qui ressort d'un acte daté du 15 juillet 1675, par lequel celle-ci cède à P. Louvet une créance de 54 livres qu'elle a sur un groupe de gens de Bellaffaire, pour s'acquitter de la rente d'une partie de maison qu'elle a tenue de lui suivant un accord oral conclu entre eux (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13879, fol. 494v-495).

717Nous connaissons cette location par les comptes des recettes et des dépenses que Guillaume Carle, procureur de Marguerite Achard, présenta à celle-ci le 4 septembre 1673. Parmi les dépenses figure en effet le paiement de « neuf livres au nomé Fluri, librere de la ville d'Aix, [et de] treze livres dix solz au sieur de Feysal pour pantions que la vigne de la Baume luy fait ». A cela, s'ajoute encore la mention des « acquiz des tailhes, celle dud. Flury et ceux dudit sieur de Feysal ». Malheureusement, nous ignorons si ces sommes correspondent au paiement de la rente d'une année ou de plusieurs, si bien qu'il nous est impossible d'extrapoler le revenu que pouvaient dégager les deux biens ainsi arrantés. En tout état de cause, on peut supposer qu'il ne devait pas être très élevé (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13860, fol. 155-156r).



propre travail, puisque nous n'avons de connaissance exhaustive que des archives des notaires de Sisteron, lesquelles sont elles-mêmes lacunaires ? Seule une recherche plus vaste, élargie aux archives des notaires des Hautes-Alpes, d'Aix et de Marseille, pourrait nous permettre d'y voir plus clair mais même sans cela, l'étude de la carrière de ses enfants est à même de nous fournir quelques indications précieuses, non seulement sur l'existence ou non de revenus de ce type, mais encore sur le caractère réussi ou non de sa carrière.

## C. La trajectoire des enfants de P. Louvet

La carrière de P. Louvet peut-elle être considérée comme une carrière réussie ? Si l'on se place d'un point de vue symbolique sans doute, P. Louvet, au terme d'un parcours aussi chaotique que laborieux, ayant fini par obtenir un titre d'historiographe, lequel, il est vrai, était assez peu prestigieux, si bien qu'il faudrait plutôt parler d'une réussite en mode mineur si l'on voulait être exact. D'un point de vue socio-économique cette fois, sa carrière semble s'être soldée sur un succès encore moins éclatant, la rareté et la modicité de ses investissements, surtout si l'on a égard aux conditions dans lesquelles ils ont été faits, paraissant refléter une situation financière assez peu reluisante<sup>718</sup>. Il nous manque tout de même

---

<sup>718</sup>La manière dont P. Louvet s'est acquitté du prix de sa maison est à cet égard des plus éclairantes. Cette transaction eut lieu le 9 novembre 1661, peu après qu'il soit revenu à Sisteron. Comme on a déjà eu l'occasion de le dire, cet achat lui permit de réaffirmer sa présence dans la ville après sept d'absence, en affichant sa réussite sociale (réussite sociale toute relative). Pour autant, il y a loin du symbole à la vérité. En effet, si Louvet opta pour un paiement échelonné, comme il est d'usage dans de telle transaction, il n'apporta pas à la signature du contrat, comme on pourrait s'y attendre en cas de réussite, des espèces sonnantes et trébuchantes mais un ou plusieurs biens. Toutefois, c'est surtout les conditions du paiement des 600 livres restantes, effectué au profit de Jean Lantois, maître apothicaire de Sisteron et créancier d'Honoré Audibert, le vendeur, qui témoignent d'une situation financière qui n'était pas aussi florissante que pourrait le laisser croire l'acquisition de cette grande maison, située dans la rue principale de la ville : le 23 octobre 1662, Marguerite Achard paya au nom de son mari 100 livres, à savoir 80 livres en principal et le reste à titre d'intérêt, à un dénommé Estiennot, habitant d'Apt, autre créancier d'Honoré Audibert, Lantois ayant consenti à ce que premier versement soit fait au profit d'un autre que lui ; le 24 juillet 1663, Pierre Louvet paya lui-même 227 livres 15 sols (soit 220 livres en principal et le reste pour les intérêts) à Jean Lantois, ce versement, très important, correspondant très certainement aux 300 livres reçues en gratification de la municipalité de Montpellier quelques vingt jours auparavant ; le 6 décembre 1664, Jean Lantois reçut 130 livres (100 en capital et le reste pour les intérêts) dont 84 livres de la part de Michel Meisenc, auquel Marguerite Achard avait vendu la boutique de la rue Droite que lui avait léguée son père ; un peu plus d'un an plus tard, le 9 janvier 1666, Marguerite Achard, le même jour qu'elle reçut de Michel Meisenc 68 livres 10 sols (dont 60 en principal), remit 60 livres 8 sols (50 en principal et le reste au titre des intérêts) à Jean Lantois ; le 2 mars suivant, les mêmes causes produisant les mêmes effets, Marguerite, un jour après avoir reçu de l'argent de Michel Meisenc, donna 52 livres 8 sols à Jean Lantois (dont 50 en principal) ; le 8 octobre de la même année, enfin, Marguerite acheva de payer la maison en versant à ce même Jean Lantois 103 livres (dont 100 en principal) en espèces et en meubles, son prochain départ

le document qui, généralement, fait autorité en la matière : son testament. Nous disposons à la place des comptes des recettes et dépenses que fit le procureur des Louvet durant le temps de leur séjour à Villefranche, mais outre que ce document porte sur une période intermédiaire, il reste d'un usage assez malaisé du fait de sa relative imprécision<sup>719</sup>. Nous disposons encore, et ce sont là des documents plus intéressants, d'un cadastre dressé à la fin des années 1670, d'où il ressort que P. Louvet ne possédait à cette époque que la maison de la rue Droite<sup>720</sup>, et surtout des déclarations faites au papier terrier par ses

---

pour Villefranche, comme on l'a déjà dit, l'obligeant à solder à tout prix cette dette, quitte à payer son créancier en meubles à défaut d'écus (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13853, fol. 219v-220v ; 2 E 13854, fol. 293v-294 ; 2 E 13855, fol. 306-307 ; 2 E 13856, fol. 276- 277, 346v-347v et 538v-539).

Outre le ou les biens échangés au départ, la maison de la rue Droite aura donc coûté au total 673 livres 11 sols. Sur cette somme, une partie seulement fut payée grâce au produit du travail de P. Louvet ; le reste le fut par Marguerite Achard grâce à la vente d'un des biens de son père. A ce propos, on peut remarquer que c'est au moment où Louvet se trouvait à Lyon que Marguerite Achard vendit le magasin de son père pour payer ce qui restait à payer sur le prix de la maison : faut-il y voir une confirmation de notre hypothèse selon laquelle P. Louvet gagnait mal sa vie à Lyon ? Cet exemple, en tout cas, témoigne, sinon de l'insuffisance de ses revenus d'historien, du moins de leur irrégularité.

719Ces comptes, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, furent présentés à Marguerite Achard le 4 septembre 1673 par Guillaume Carle, avocat du roi au siège sénéchal, qu'elle avait désigné le 11 octobre 1666 pour procéder, entre autres choses, au recouvrement des rentes et des créances possédées par la famille Louvet dans le terroir de Sisteron.

Au chapitre des recettes, il confessa avoir reçu « des rantiers des biens qu'iceux sieur Louvet et son épouse ont audit Sisteron et son terroir » 408 livres 19 sols à savoir 236 livres 14 sols et 6 deniers provenant de Pierre Put et Jean Peyronsel, 93 livres 4 sols de Claude Bougerel, 18 livres de François Castagny et 61 livres 1 sol de diverses autres personnes, dont aucune n'est nommée, et 30 livres de Charles d'Eyraud, non incluses dans le total des sommes reçues, sans doute parce que destinées à François Louvet ; à celui des dépenses, il confessa avoir employé 385 livres 4 sols 1 denier dont 84 livres 16 sols 7 deniers pour paiement des tailles, 9 livres destinées au dénommé Fluri libraire à Aix et 13 livres 10 sols au sieur de Feysal, 124 livres 10 sols 6 deniers « pour le port de ardes et livres dudit sieur Louvet de Lion en ceste ville », 75 livres 19 sols donnés à François et Jean-Pierre Louvet et enfin, 77 livres 8 sols à Marguerite Achard, « puis son arrivée de Lion », le solde total étant de 23 livres 15 sols 5 deniers remis à ladite Marguerite (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13860, fol. 155-156).

Il est difficile de déduire de ce document ce que pouvait être le revenu disponible de la famille Louvet, une fois retranché de son revenu foncier ce qu'elle devait payer au titre de la taille, car toutes les sommes recensées ne portent pas sur la même période : ainsi les 236 livres 14 sols 6 deniers obtenus des ménagers Put et Peyronsel ne correspondent-ils peu ou prou qu'à sept versements de 34 livres 10 sols quand la somme recueillie aurait dû être de 379 livres 10 sols (rappelons qu'ils devaient payer 75 livres par an, de six mois en six mois à partir de la Noël 1667 et de la fête de Pâques 1668 ; la différence ne peut pas s'expliquer par le paiement des tailles puisque le contrat passé avec eux prévoyait qu'il resterait à la charge de P. Louvet). Et si les 93 livres 4 sols payés par Claude Bougerel correspondent bien, à peu près, à ce qu'il devait pour sept années de location de la cave de la maison des Louvet, les 30 livres reçues de Charles d'Eyraud ne correspondent à l'inverse qu'à une seule année.

720Si l'on se fie à l'inventaire des archives communales de Sisteron, ce cadastre, coté CC 221 (pour le volume des propriétaires résidant dans le quartier de la rue Droite) aurait été dressé en 1734, ce qui s'avère être incontestablement faux à l'examen, comme le suggère le fait qu'au feuillet 144 l'on trouve ce premier titre : « M<sup>r</sup> Pierre Louet Docteur en medecine », barré et remplacé ensuite par « Jean-Pierre Louvet filz & donataire de ». Ce cadastre a été, en fait, rédigé avant 1678 comme en atteste la page consacrée à François Jourdan (fol. 174), le beau-père de Jean-Pierre Louvet, sur laquelle la cote cadastrale d'un bien a été barrée et remplacée par une autre que le rédacteur a eu soin de dater et de dater, en l'espèce, de mars 1678. On peut même le supposer antérieur au 29 janvier 1676, date à laquelle François Louvet acheta une partie de maison rue Droite, puisque ce dernier ne figure pas dans le présent volume, pourtant consacré à ce quartier, ce qui n'aurait pas manqué d'être le cas si ce cadastre avait été dressé après cette date.

De ce cadastre, il apparaît donc que P. Louvet ne possédait aucun autre bien que la maison de la rue Droite, dont la cote cadastrale était de 4 florins 11 sols 5 deniers, les biens de Marguerite devant figurer pour leur part sur la page de son fils, François, conséquence de l'acte d'attitulation qu'elle avait passé en sa faveur (cf. AM Sisteron, CC 221, fol. 144 ; précisons que nous n'avons pas eu le loisir de consulter les volumes concernant les autres quartiers, si bien

enfants, François et Jean-Pierre, juste après sa mort<sup>721</sup>. Si ce document ne nous donne qu'une vue parcellaire de l'état de sa fortune à la fin de sa vie – parcellaire parce que, comme le cadastre, il ne renseigne que sur ses biens immeubles sisteronais –, il n'en reste pas moins une source irremplaçable puisqu'il confirme qu'au moment de sa mort, il ne possédait rien en propre à Sisteron en dehors de sa maison, laquelle, du reste, avait été achetée pour partie grâce à l'héritage de sa femme<sup>722</sup>. Enfin, il reste à notre disposition un dernier indicateur, subjectif il est vrai mais tout de même assez parlant : l'itinéraire de ses enfants.

Nous ne savons qu'assez peu de choses sur son fils aîné, François, né en 1648 et mort à une date qui nous est inconnue<sup>723</sup>, sinon qu'il a dû être ordonné prêtre entre le 22 septembre 1673 et le 28 décembre 1674<sup>724</sup>, qu'il a marché sur les pas de son père en étant brièvement régent de la seconde classe du collège de Sisteron lors des années scolaires 1675-1676 et 1676-1677<sup>725</sup> et qu'il est devenu aumônier

---

que nous ne pouvons rien dire de certain sur le chapitre de François Louvet).

721 Cf. AM Sisteron, CC 217, déclaration au papier terrier de l'année 1684, fol. 575-576v et 576v-578.

722 Jean-Pierre Louvet, « marchand libraire de ceste ville » déclare posséder « une maison à rue Droite », qui est évidemment celle achetée par son père quelques vingt ans plus tôt, une « partie de maison à rue Droite consistant en deux chambres obscures et un galletas au dessus de trois cannes et six pans », qu'il a acquise le 31 janvier 1682 de son frère François, qui, lui-même, l'avait achetée à Claude Bougerel le 29 janvier 1676, une terre de Dellay Buech à Baume Bourelle de 1083 cannes, issue de l'héritage de François Achard, et une terre au plan Pantellon de 2047 cannes qu'il a acquise le 13 décembre 1683 d'un dénommé Antoine Arnoux (ce dernier détail nous est fourni par le cadastre, cf. CC 221, fol. 144).

Le même Jean-Pierre Louvet a déclaré pour le compte de son frère François, « prebstre », une terre au plan Pantellon de 1205 cannes issue de l'héritage de François Achard (et contiguë à la terre possédée au même endroit par Jean-Pierre), un ensemble de bien au quartier de Parresoulx de 1801 cannes de même origine et deux vignes au plan de la Baume de 642 (*sic* pour 652) et 345 cannes, toutes deux contiguës, la première issue du même héritage et la seconde achetée par François Louvet le 28 décembre 1674 (pour l'acte d'achat de cette vigne, cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13885, non folioté ; voir également le rapport de visite de la vigne, en date du 10 juin, demandé par François Louvet). L'origine d'une troisième vigne de 650 cannes, également située à la Baume et pareillement contiguë à la précédente, est plus obscure mais on peut supposer qu'il en a fait lui-même l'acquisition. En tout cas, elle ne peut pas être rapportée à son père puisqu'elle ne figure pas sur la page le concernant dans le cadastre de la fin des années 1670 ou plus exactement, elle y figure mais une fois que cette page est devenue celle de Jean-Pierre et après que celui-ci l'a reçue de son frère.

On voit par là que quatre des cinq terres et vignes que Marguerite Achard tenait de son père et qu'elle avait louée en 1666, étaient entre les mains de ses fils aîné en 1684. Le cinquième et dernier bien, la vigne située de la Baume à Praganet, était passée à Jean-Pierre Louvet à l'occasion de son mariage, mais celui-ci l'avait cédée le 10 mai 1683 à un muletier sisteronais du nom de Laurent Pascal pour le prix de 60 livres, payé sous la forme de transports de marchandises, en l'occurrence des livres, de Marseille à Sisteron et de Sisteron à Marseille ; le muletier n'ayant pu s'en acquitter, la vigne lui fut finalement rendue le 4 décembre 1684, après qu'il eut fait sa déclaration au papier terrier, d'où le fait qu'elle n'y figure pas (pour les actes de vente et de déséparation de cette dernière vigne, cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13911, fol. 2v-3v et 158-v).

723 Il mourut après le 5 septembre 1699, puisqu'à cette date, il est fait mention de lui dans un acte (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13926, fol. 124-126).

724 La première date est fournie par une procuration passée par François Louvet en faveur de sa mère pour le recouvrement des 30 livres de rente annuelle que lui devait Charles d'Eyraud, procuration dans laquelle il est désignée comme ecclésiastique (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13860, fol. 168-169) ; la deuxième date est fournie quant à elle par l'acte d'achat allégué au-dessus, dans lequel il est désigné comme étant prêtre du diocèse de Sisteron.

725 Cf. AM Sisteron, BB 164 et BB 165, non folioté, baux de la régence du collège des 15/X/1675 et 17/X/1676.

du roi sur la galère *l'Invincible*, au plus tard le 4 mars 1690<sup>726</sup>, ce dernier emploi dénotant d'une réussite assez médiocre dans la mesure où la fonction d'aumônier, malgré son titre ronflant, était à la fois peu considérée et assez mal rétribuée<sup>727</sup>. Pour le reste, nous pouvons observer qu'après s'être un temps investi à Sisteron – en témoigne l'acquisition en 1674 d'une vigne contiguë à l'une de celle que lui avait donné sa mère, ou bien encore l'achat d'une partie de maison en 1676<sup>728</sup> –, François Louvet s'en retira dans le courant des années 1680 au profit de son frère<sup>729</sup>, sans qu'il faille y voir pour autant une rupture avec son lieu d'origine ou sa famille : on le voit en effet acquérir en 1693, en compagnie de ce même Jean-Pierre, un très important ensemble de biens au terroir de la ville<sup>730</sup>. C'est d'ailleurs de la fin de cette année, du 5 décembre très exactement, que date le dernier document intéressant notre homme : son testament, dans lequel, après avoir demandé à être inhumé « en la tombe de ces predecesseurs » en l'église des cordeliers de Sisteron, au cas où il viendrait à mourir dans cette ville, il fait une série de legs (60 livres à l'hôpital de Sisteron, 60 livres encore au domestique qui le servira à sa mort et 10 livres à son frère, le tout payable une année après son décès ; 500 livres à chacune de ses nièces, Anne et Suzanne ou à défaut, pour cette dernière, 75 livres de pension annuelle payables par moitié de six mois en six mois jusqu'à ce qu'elle se marie, au cas où elle atteindrait 25 ans sans s'être mariée et quitterait la maison) et institue son héritier universel son neveu Joseph, laissant à sa mère l'usufruit de cet héritage<sup>731</sup>.

---

726Cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13902, fol. 396-397.

Selon Paul Masson, *l'Invincible* n'aurait été construite qu'après 1691. Il faut croire, par conséquent, que François Louvet servait en 1690 sur un navire du même nom, appelé à être remplacé par cette nouvelle galère, laquelle, d'après ce même auteur, appartenait à la catégorie des galères commandantes, c'est à dire à la catégorie des galères commandées par des chefs d'escadre, qui se plaçaient immédiatement en-dessous de *la Réale* dans la hiérarchie (cf. P. Masson, *Les Galères de France : Marseille, port de guerre (1481-1781)*, Paris, Hachette, 1938, 479 p.). *l'Invincible* était stationnée dans le port de Marseille.

727Cf. André Zysberg, *Les Galériens : vies et destins de 60 000 forçats sur les galères de France, 1680-1748*, Paris, Ed. du Seuil, 1987, p. 212-213.

Paul Masson évalue tout de même les gages de ces « aumôniers du roi » à 30 livres par mois, ce qui n'est pas tout à fait négligeable.

Comme l'a remarqué A. Zysberg, nombre des prêtres servant sur les galères du roi appartenaient à l'ordre de la Mission. En est-il allé de même pour François Louvet ? C'est possible, surtout si l'on considère qu'il demanda dans son testament – sur lequel nous allons revenir – que des messes soient dites en sa mémoire par les missionnaires de Saint-Lazare de Marseille et qu'il soit enterré dans l'église du séminaire de ces mêmes Lazaristes dans le cas où il serait amené à mourir dans cette ville. Cependant, nous n'avons pas trouvé son nom dans le *Catalogue du personnel de la Congrégation de la Mission (Lazaristes) depuis l'origine (1625) jusqu'à la fin du XVIIIe siècle* (Paris, J. Dumoulin, 1911, 560 p.).

728Voir *supra*.

729Le 31 janvier 1682, François Louvet transporta à son frère la partie de maison qu'il avait achetée en 1676, ainsi que la terre de Buech à Baume Bourelle et la vigne de Praganet qu'il tenait de leur mère ; il lui céda encore, le 24 mai 1687, la terre au plan Pantellon, la vigne à Parresoulx et les trois vignes au plan de la Baume qui figuraient en 1684 dans sa déclaration au papier terrier. Nous ignorons dans quelles conditions ont été réalisés ces transports de biens-fonds, ceux-ci ne nous étant connus que par le cadastre dressé à la fin des années 1670 (cf. AM Sisteron, CC 221, fol. 144-v).

730Voir *infra*.

731Cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13912, fol. 300v-302.

On remarquera que ce testament en annule un précédent passé à Marseille devant maître Mabile quatre années auparavant, dans lequel, entre autres dispositions, il légua sa bibliothèque à François d'Armand de Garcinières ; celle-ci, désormais, est dévolue à Joseph Louvet, son neveu (nous n'avons pas pu avoir communication des minutes

La vie de son fils cadet, Jean-Pierre, né entre 1649 et 1652 et mort le 26 octobre 1733<sup>732</sup>, est mieux documentée par comparaison. Schématiquement, elle pourrait être présentée comme une image inversée de la sienne : P. Louvet avait embrassé une carrière susceptible de lui apporter reconnaissance et argent mais qui l'obligea, dans l'attente de cet hypothétique succès, à se satisfaire de revenus irréguliers et à mener une vie d'itinérance ; son fils, peut-être échaudé par son exemple, fit un choix de carrière plus modeste mais aussi plus ordinaire, puisque reposant sur la détention conjointe d'un office royal, même médiocre – en l'occurrence un office de procureur du roi à l'hôtel-de-ville de Sisteron, qu'il acquit à la faveur d'un édit de juillet 1690 portant création de cet office et de celui de greffier<sup>733</sup> – et d'un ensemble de terres – Jean-Pierre, à rebours de son père, se lança dans une politique tous azimuts d'acquisition de terres et de vignes, toutes assises au terroir de Sisteron, au point que sa cote cadastrale finit par atteindre les 86 florins 9 sols 5 deniers le 3 janvier 1696<sup>734</sup>, quand celle de Pierre, quinze ans plus tôt, dépassait péniblement les 4 florins. En d'autres termes, Jean-Pierre Louvet adopta la stratégie de carrière que son père n'avait pas pu ou pas voulu suivre, sinon à la fin de sa vie, une fois de retour à Sisteron, une stratégie qui devait lui permettre d'accéder à la notabilité locale.

---

dudit maître Mabillo ou plus exactement Mabilly, aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, mais nous avons pu consulter les rubriques des années 1680-1690 – 381 E 363 – dans lesquelles nous n'avons pas trouvé trace de ce testament – peut-être ce Mabilly n'est-il pas le Mabillo de F. Louvet ou alors celui-ci s'est trompé dans l'indication de la date).

732Cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 1 Mi5/0489, non folioté.

733Cf. AM Sisteron, BB 56, « Edit du Roy portant creation de Procureur du Roy & Greffier des Villes », 7 p.

Jusqu'à cette date, Jean-Pierre Louvet était resté libraire. En tout cas, il était désigné comme tel dans une reconnaissance de dette du 1<sup>er</sup> décembre 1689 (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13902, fol. 369-v). On peut gager qu'il n'acheta cet office que faute de mieux, un office au siège sénéchal de Sisteron devant coûter plus cher. Si l'on ignore sa valeur – nous n'avons pas retrouvé ses lettres de provision – nous savons qu'il emprunta 400 livres à un certain Marcelin Hamelin pour pouvoir en faire l'acquisition : en témoigne un billet sous seing privé, daté du 14 octobre 1696, par lequel il s'engageait à rembourser cette somme audit Hamelin avant le 23 novembre ; ce billet nous est connu parce que le lieutenant général, par sentence du 5 mai 1710, en ordonna l'enregistrement, suite à la plainte d'un officier du nom de Barthélémy Peyrotte, sieur de Saint-Hyppolithe, au profit duquel il avait été endossé, Jean-Pierre Louvet ayant refusé de l'honorer (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13931, fol. 396v-397).

Il est à noter qu'avant de devenir procureur du roi, Jean-Pierre, à l'imitation de son père, avait tenté d'accéder à des charges municipales : le 23 mars 1681, il avait été enrôlé en première position parmi les marchands du quartier de la rue Droite pour la fonction de membre du conseil des cinquante mais sa candidatures avait été rejetée – chose assez rare – par vingt-sept ballots de désapprobation contre seulement quatorze d'approbation (cf. AM Sisteron, BB 169, non folioté). Il eut plus de réussite quatre ans plus tard, le 23 mars 1685, lorsqu'on procéda à la création du nouvel état puisque il parvint cette fois-ci à se faire élire au conseil des cinquante comme représentant des marchands de la rue Droite (le registre des délibérations de l'année 1684, dans lequel on trouve la création du nouvel état pour l'année 1685, est perdu mais nous avons pu déduire son élection du fait qu'il siégea pendant les deux années suivantes au sein du conseil des cinquante, le mandat étant de trois ans). Notons enfin qu'en 1687, il fut enrôlé en troisième position pour la charge de troisième consul (cf. AM Sisteron, BB 174, non folioté).

734Cf. AM Sisteron, CC 221, fol. 150v.

On peut suivre à la trace cette politique d'acquisition, et l'on ne se privera pas de le faire du reste, grâce à ce volume du cadastre dans lequel sont enregistrés les ventes et les achats mais aussi les arrachages de plants de vignes ou les mises en culture de terres gastes, qui obligeaient à réévaluer constamment les cotes cadastrales. Le seul défaut de cette source est qu'elle n'indique pas les conditions des différentes transactions, au premier rang desquelles les montants payés, ce qui oblige à recourir aux sources notariales, lesquelles sont souvent lacunaires.



La spectaculaire politique d'acquisition foncière, à laquelle Jean-Pierre Louvet se livra peu après la mort de son père, pourrait laisser croire que celui-ci lui avait laissé une importante somme d'argent, hypothèse qui expliquerait, dans ce cas, la rareté et la médiocrité de ses investissements fonciers ou immobiliers, dans la mesure où elle impliquerait qu'il ait préféré les placements financiers à ce type d'investissements. Il n'en fut rien très certainement, comme le donnent à penser l'origine sociale de l'épouse de Jean-Pierre, une dénommée Jeanne Jourdan, et les conditions auxquelles leur mariage fut conclu en 1680<sup>735</sup>. S'agissant du premier point, on peut dire, à moins qu'il se soit agi d'un mariage d'amour, auquel cas cette union se déroberait à toute analyse d'inspiration sociologique, que cette alliance fut socialement médiocre, Jeanne Jourdan n'étant que la fille d'un maître cordonnier de la ville moyennement fortuné<sup>736</sup> : si P. Louvet avait été plus riche, nul doute que la mariée aurait été de meilleure origine mais en l'état, le prestige intellectuel et social dont il pouvait jouir était trop faible pour qu'il compense l'insuffisance de sa fortune et lui permette d'offrir un meilleur parti à son fils. Enfin, pour clore ce chapitre du mariage, on peut ajouter que ce fut vraisemblablement à cette occasion que Jean-Pierre reçut en donation la maison familiale de la rue Droite<sup>737</sup>, ce qui nous incite à penser que P. Louvet n'était peut-être pas en état de lui offrir autre chose – comprendre de l'argent – car autrement, ce serait-il défait d'un bien aussi symbolique<sup>738</sup> ? Néanmoins, la meilleure chose que nous ayons à faire pour déterminer si P. Louvet avait laissé ou non une importante somme d'argent à son fils, reste encore d'étudier les conditions dans lesquelles celui-ci put faire l'acquisition de plusieurs vignes et terres.

---

735Le mariage fut célébré le 8 juillet 1680 (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 1 Mi5/0487, non folioté) ; nous n'avons pas retrouvé le contrat établi à cette occasion, si bien que les considérations qui suivent sont fondées principalement sur le volume du cadastre coté CC 221 et sur ce que l'on sait de la famille de la mariée.

Ajoutons au passage que ce mariage fut particulièrement fécond puisqu'en sortirent huit enfants, dont trois seulement, il est vrai, survécurent : Suzanne (1682-1719), Anne (1685-après 1742) et Joseph (1689-après 1721) ; les autres, prénommés Françoise (1681), Lucrèce (1691), François-Robert (1693), François-Toussaint (1696) et Jean-Pierre (1698) moururent tous en bas âge, selon toute vraisemblance.

736Si l'on ne doit pas juger ce mariage au travers d'une grille de lecture contemporaine – les artisans jouissaient alors d'une certaine considération, d'autant plus importantes qu'ils étaient souvent riches –, on ne peut que constater sa relative médiocrité : François Jourdan, le père de la mariée, n'était porté au cadastre de la ville qu'à hauteur de 22 florins 2 sols et 5 deniers à la date du 24 mars 1678, ce qui sans être négligeable n'apparaît pas pour autant comme particulièrement florissant (cf. AM Sisteron, CC 221, fol. 174). Toutefois, on remarquera que cette fortune foncière et immobilière, quoique limitée, n'en restait pas moins très supérieure à celle de P. Louvet, puisque la cote cadastrale de ce dernier dépassait à peine les 4 florins à la même époque. On peut noter également que Jean-Pierre Jourdan, fils unique de François, parviendra plus tard, en 1726 très exactement, à la charge de troisième consul de la ville, signe que la famille Jourdan jouissait tout de même d'un certain crédit dans la ville.

737Cette donation, selon nous, est attestée par le feuillet 144 du volume du cadastre coté CC 221, sur lequel le titre « M<sup>r</sup> Pierre Louvet Docteur en médecine » a été barré et surmonté par « Jean Pierre Louvet filz & donataire de » – et non pas héritier – et par le fait qu'on ait porté sur ce même feuillet et sur le suivant des opérations regardant le fils à une époque où le père était encore en vie : en l'espèce trois biens que François transporta à Jean-Pierre le 31 janvier 1682.

738La cession à Jean-Pierre de la maison familiale fait de celui-ci, en quelque sorte, le chef de famille.

A toutes fin utiles, rappelons tout de même que P. Louvet avait reçu 1230 livres de l'assemblée des communautés de Provence entre décembre 1679 et décembre 1680 : il n'était donc pas sans ressources financières au moment du mariage de son fils, même si cette somme, faut-il le rappeler, était censée rembourser ses dépenses.

Cette politique d'acquisition fut pour partie le fruit d'une stratégie familiale, puisque sur les dix premiers biens acquis par Jean-Pierre Louvet entre 1680 et 1687, neuf venaient de sa propre famille au premier rang desquels la susdite maison, les huit autres lui ayant été transportés par son frère, sans doute lorsque celui-ci quitta la ville pour s'en aller à Marseille<sup>739</sup> ; le seul achat qu'il fit durant cette période, le 13 décembre 1683, fut une terre de 2047 cannes avec hermas de 340 cannes, assise au quartier de plan Pantellon<sup>740</sup>. A cette date, toutefois, Jean-Pierre Louvet n'était encore qu'un propriétaire moyen dont la cote cadastrale dépassait à peine les 22 florins<sup>741</sup>. Ça n'est que quatre ans plus tard, en 1691, après qu'il soit devenu procureur du roi en l'hôtel-de-ville de Sisteron, qu'il se lança dans une politique d'expansion plus dispendieuse mais aussi, par conséquent, plus risquée : le 21 mars 1691, il fit l'acquisition auprès d'un dénommé Joseph Salla, soldat au régiment de Tiange, d'une vigne assise au quartier de Senevoust aux Chaudestes de 1878 cannes, encadrée 5 florins 2 sols 5 deniers, contre une pension annuelle de 10 livres<sup>742</sup> ; le 15 mars 1692, il acquit d'un certain François Maurice un bien située dans ce même quartier des Chaudestes et contiguë au sien, consistant en une vigne de 1065 cannes, une terre de 89 cannes et un bois de 640 cannes, le tout encadré 6 florins 2 sols et 4 deniers, contre lequel il céda les trois vignes assises au plan de la Baume qu'il avait rapportées de son frère, en plus des 75 livres qu'il s'engageait à payer dont 15 le furent à la signature du contrat<sup>743</sup> ; le 7 avril 1693, il acheta au dénommé Jean-Antoine Durand, habitant de Ribiers, un bien situé au quartier de Montgermi, consistant en une vigne, une terre et un bois de 1620, 1135 et 768 cannes, encadré 9 florins 7 sols 3 deniers, pour un prix supérieur à 600 livres dont il ne s'acquitta que d'une partie à la signature, les 600 livres restantes n'ayant été payées que trois ans plus tard, le 1<sup>er</sup> octobre 1696, grâce à un emprunt censé être remboursé l'année suivante<sup>744</sup>.

---

739Voir *supra*.

740La transaction, passée avec un certain Antoine Arnoux, fut conclue chez maître Richelme, à Marseille (cf. AD Bouches-du-Rhône, 354 E 151, minutes de l'année 1683 ; *n. v.*). Ce bien est porté sur le cadastre à hauteur de 2 florins 9 sols 9 deniers, ce qui dénote qu'il était d'une valeur assez faible (cf. AM Sisteron, CC 221, fol. 144).

741Sa cote cadastrale était très exactement de 22 florins 11 sols 15 deniers après la transaction du 24 mai 1687 par laquelle son frère lui transporta les cinq biens qui lui restaient ; elle fut ramenée à 22 florins 11 sols 1 denier peu après, le 7 juin suivant, après qu'il ait vendu la terre de la Buech que lui avait apportée son frère cinq ans plus tôt, ce bien étant de très faible valeur puisque seulement encadré à hauteur de 10 sols et 4 deniers (cf. AM Sisteron, CC 221, fol. 144-v).

742Cf. AM Sisteron, CC 221, fol. 150v.

On conserve une quittance en date du 22 mars 1691 que lui donna ledit Joseph Salla pour les 50 livres qu'il lui avait remises par anticipation afin de lui permettre de s'acheter « chemises, souliers et autres ardes à luy nécessaires » (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13911, fol. 673v-674).

743Cf. AM Sisteron, CC 221, fol. 144v et AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13912, fol. 82v-83v.

Le contrat prévoyait qu'il paierait les 60 livres restantes lorsque François Maurice ferait l'acquisition d'un bien-fonds dans le terroir de Sisteron.

744Cf. AM Sisteron, CC 221, fol. 150v.

Nous ignorons ce qu'a dû payer J.-P. Louvet à la signature de l'acte d'achat, lequel fut passé devant un notaire de Ribiers, village situé en Dauphiné (aujourd'hui dans les Hautes-Alpes), car nous ne connaissons la teneur de ce contrat que par la quittance que lui donna maître Bucelle, notaire de Sisteron et cessionnaire de Jean-Antoine Durand, lorsqu'il lui paya les 600 livres restantes. C'est par cette même quittance que nous savons que ces 600 livres lui furent avancées par Jacques Allibert, bourgeois de Sisteron, puisqu'il y est stipulé qu'il s'engage à le rembourser dans un an avec les intérêts de cette somme au denier vingt (soit 30 livres) ; nous ignorons s'il a pu ou non le faire en

Quelques mois après, le 10 septembre 1693, il fit en son nom et au nom de son frère, un achat que l'on peut juger encore plus audacieux si l'on a égard à son importance et, à l'inverse, à la faiblesse de la mise de départ : il acquit en effet, dans le quartier de la Baume à Rieu, une bastide et un pré de 1081 cannes avec jardin de 76 cannes, terre de 32 300 cannes (soit plus de 3 hectares !) et hermas de 600 cannes, un autre hermas d'une superficie de 635 cannes, situé dans le même quartier, et une terre au plan de la Baume de 4206 cannes, tous ces biens étant encadrés respectivement 41 florins 5 sols, 1 sol 2 deniers et 3 florins 1 sol 10 deniers, le tout moyennant la cession d'une vigne à Parressoulx, encadrée 2 florins 8 sols 9 deniers et estimée à 200 livres, et le paiement d'une somme de 1650 livres dont 50 seulement furent versées à la signature de l'acte d'achat<sup>745</sup>. Jean-Pierre Louvet ne s'arrêta pas en si bon chemin puisque le 8 mars 1695, il acheta à Claude et Jean Durand une terre de 1700 cannes, encadrée 1 florin 3 sols 11 deniers, située au quartier de Rieu et voisine de celles qu'il venait d'acquérir<sup>746</sup> ; le 3 juin 1695, enfin, en échange de la vigne de Praganet qu'il avait obtenue de son frère et, vraisemblablement, d'une certaine somme d'argent, il augmenta son patrimoine d'un bien, assis au quartier de Montgermi, estimé à 7 florins<sup>747</sup>. C'est ainsi qu'au 3 janvier 1696, après que cette dernière acquisition eut été ajoutée à son cadastre, il vit sa cote portée à 86 florins 9 sols 5 deniers. Cependant cette rapide élévation de sa fortune foncière et immobilière fut suivie d'une régression tout aussi spectaculaire : le 5 septembre 1699, faute d'avoir pu payer à Claire de Chais et son mari la somme de 1950 livres qu'ils leur devaient, Jean-Pierre et François Louvet durent rendre les biens qu'ils leur avaient achetés six ans plus tôt, y joignant même la vigne de Parressoulx que Marc-Antoine de Chardy leur avait restitué contre la promesse de recevoir 200 livres de plus, et la terre au quartier de Rian que Jean-Pierre avait achetée en 1695<sup>748</sup>. La cote cadastrale de ce dernier, de ce fait, fut brutalement ramenée à 40 florins 10 sols 5 deniers lorsque, deux jours plus tard, ces changements furent portés au cadastre : Icare venait de se brûler les ailes. Au moins pour un temps devrait-on ajouter, puisqu'en 1704, dans des conditions qui demeurent obscures, Jean-Pierre

---

temps et en heure (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13913, fol. 296-297).

745Cf. AM Sisteron, CC 221, fol. 150v et AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13899, fol. 167-169.

La vendeuse, Claire de Chais, était issue d'une famille noble de la région – le lieutenant général au siège de Sisteron était un parent –, elle-même étant mariée à un gentilhomme martégal répondant au nom de Marc-Antoine de Chardy. En sus des 50 livres payées à la vendeuse, Jean-Pierre Louvet dut verser 150 livres à Alexandre d'Aguilhenc, avocat à la cour, pour mettre un terme anticipé au contrat d'arrentement que celui-ci avait passé avec Claire de Chais (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13899, fol. 205-206).

746Cf. AM Sisteron, CC 221, fol. 150v

La transaction fut passée chez maître Reynaud, notaire à Marseille, dont les minutes ne semblent pas avoir été conservées, du moins ne trouve-t-on les papiers d'aucun notaire répondant à ce nom et actif à cette époque aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône.

747Cf. AM Sisteron, CC 221, fol. 150v.

748Cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13926, fol. 124-126.

Les 1950 livres dues à Claire de Chais et son mari correspondent aux 1600 livres que Jean-Pierre et François devaient initialement payer, aux intérêts de cette somme et aux 200 livres promises à Marc-Antoine de Chardy contre la rétrocession de la vigne de Parressoulx.

Louvet put racheter la bastide et ses dépendances directes, ce qui eut pour conséquence de faire remonter sa cote cadastrale à 75 florins 7 deniers et de lui rendre son statut de grand propriétaire terrien – à l'échelle de Sisteron s'entend<sup>749</sup>. Comme on peut s'en rendre compte, cette politique d'acquisition ne dut rien ou presque à l'héritage de P. Louvet mais tout au fait qu'il vivait en bonne intelligence avec son frère – celui-ci, une fois pourvu d'un emploi, ayant favorisé son établissement – et au crédit que son office de procureur du roi ne manquait pas de lui procurer – en atteste le fait qu'il ait pu acquérir une coûteuse propriété en n'avançant que 50 livres ou qu'il ait obtenu le prêt de sommes importantes.

Entre les gages de son office<sup>750</sup> et les revenus de ses terres<sup>751</sup>, Jean-Pierre Louvet parvint à jouir d'une honnête aisance. C'est du moins ce que l'on peut inférer du contrat de mariage de sa seconde fille, Anne, daté du 2 juillet 1713, par lequel il s'engageait à lui donner 700 livres de dot, à savoir 200 livres en meubles, payées immédiatement, et 500 livres à prendre dans six ans sur ses appointements de procureur du roi – il devait également leur payer chaque année les intérêts de somme –, son épouse, de son côté, apportant aux époux 600 livres, à prendre trois mois après sa mort<sup>752</sup>.

Cette honnête aisance, bien évidemment, en dit aussi long sur la réussite de la carrière du fils que sur celle de son père : celui-ci, de toute évidence, parvint à vivre au moins en partie de l'histoire

749Par erreur, cette cote fut portée à 68 florins 7 deniers ; cette erreur, préjudiciable à la communauté mais évidemment pas à l'intéressé, ne fut corrigée qu'en 1712 (cf. AM Sisteron, CC 221, fol. 150v). Par la suite, au gré des ventes et des donations qu'il fit au profit de ses enfants, sa cote ne cessa de baisser jusqu'à atteindre 10 florins 13 sols 10 deniers au 6 mai 1725.

750Si Jean-Pierre Louvet ne mourut qu'en 1733, il cessa d'exercer son office de procureur du roi au plus tard en 1719 puisqu'à cette date il est désigné comme « ensien conseiller et procureur du Roy en l'hôtel de ville de Sisteron » sur le cadastre de son fils, Joseph, laquelle page fut créée vers octobre 1719 (cf. AM Sisteron, CC 221, fol. 231). Il est plus que probable que cet office avait été racheté par la commune.

751Il n'est pas impossible que Jean-Pierre ait aussi tiré de l'argent d'une activité de prêteur. Nous avons retrouvé en tout cas deux reconnaissances de dettes, portant il est vrai sur des sommes modestes : 27 livres 10 sols avancés à deux ménagers du Poet le 1<sup>er</sup> décembre 1689, et 75 livres prêtées à un travailleur de Sourribes, le 9 septembre 1697, contre l'engagement de trois de ses biens (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13902, fol. 369-v et 2 E 13913, fol. 540v-542). Seule une recherche exhaustive dans les archives des notaires de Sisteron pour les dernières années du XVII<sup>e</sup> siècle et le début du XVIII<sup>e</sup> siècle pourrait nous indiquer si des prêts de ce genre n'ont été que ponctuels ou s'ils ont été au contraire systématiques.

752Cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13937, fol. 175v-178v.

Anne Louvet se maria avec un dénommé Mathieu Gallicy, maître menuisier de Sisteron. On doit préciser que Jean-Pierre Louvet avait marié son autre fille, quelques treize ans plus tôt, le 12 janvier 1700, ce qui l'avait déjà obligé à constituer une dot, et qu'il avait surtout un héritier en la personne de son fils Joseph, ce qui ne pouvait que l'inciter à être ménager de sa fortune. Par conséquent, ces 700 livres de dot étaient loin d'être négligeables, du moins à l'échelle de Sisteron, même si à vrai dire, il n'y a qu'une mise en série de ce contrat qui nous permettrait d'apprécier réellement l'importance de cette somme, un contrat de mariage ne pouvant être qu'à ce prix un indicateur fiable de la fortune d'une personne.

mais médiocrement si l'on en juge par la trajectoire de ses enfants. Du reste, c'est toute sa carrière qui pourrait être mise sous le signe de la médiocrité puisque si ses revenus d'historiens furent modestes, le plus clair de sa production historique s'avéra être également négligeable. Il y a une chose, par contre, qui mérite d'être exhauser bien au-dessus du médiocre : son itinéraire. En effet, si faire profession d'historien est déjà en soi une originalité pour l'époque, la manière dont P. Louvet a tenté de vivre de l'histoire l'est encore davantage puisque, contrairement à l'usage, il n'eut ni emploi ni bénéfice, préférant s'en tenir, semble-t-il, à une carrière d'historien indépendant ou plus exactement soumis à une dépendance diffuse, cette (in)dépendance relative étant rendue possible non seulement par le recours à des stratégies éditoriales originales (autoédition couplée à une sollicitation constante et systématique de la générosité publique), mais encore et surtout par l'adoption d'activités rares sinon exceptionnelles : celles d'archiviste et d'historien local, sur lesquelles nous allons maintenant nous arrêter.



## Deuxième partie

### *P. Louvet archiviste ou l'activité d'archiviste envisagée comme profession*

En évoquant désormais l'activité d'archiviste de P. Louvet, nous abordons une terre – l'histoire de l'archivistique au XVIIIe siècle et plus généralement à l'époque moderne – sinon inconnue, au moins largement méconnue, tant elle est mal cartographiée. Pour s'en convaincre, il suffira de jeter un œil sur la bibliographie établie et publiée par Olivier Poncet en clôture d'un dossier de la *Revue de synthèse* intitulé « Fabrique des archives, fabrique de l'histoire<sup>1</sup> » : à l'inverse de ce qui prévaut pour la période médiévale, l'Ancien Régime, et le XVIIIe siècle en particulier, y sont représentés majoritairement par des articles anciens, quand ça n'est pas, tout simplement, par des sources imprimées<sup>2</sup>. Pour peu que l'on s'intéresse à l'histoire des archives communales ou provinciales, on se trouvera rapidement confronté à un second problème. En effet, comme le montre cette même bibliographie, le sort des différents types d'archives n'a été que très inégalement traité : si le Trésor des chartes a fait l'objet d'études récentes, qu'elles aient été ou non spécifiquement centrées sur la période moderne<sup>3</sup>, les archives communales ou provinciales, sauf exceptions<sup>4</sup>, attendent toujours leurs historiens depuis le XIXe siècle<sup>5</sup>.

1 Cf. Olivier Poncet, « Fabrique des archives, fabrique de l'histoire du Moyen âge au XIXe siècle : une bibliographie », dans *Revue de synthèse*, t. 125, 5<sup>e</sup> série, 2004, p. 183-195.

Dans une perspective épistémologique, les articles qui constituent ce dossier entendent réinterroger la place des archives dans la construction du savoir historique si bien que tous n'ont pas pour objet l'histoire des dépôts d'archives ou des pratiques archivistiques ; tel est le cas, par contre, des deux premiers articles et du quatrième, consacrés respectivement au Trésor des chartes, au fonds du parlement de Paris aux Archives nationales et à la constitution des réseaux d'archives publiques locales en France et en Angleterre, cette dernière question étant envisagée à l'aune de ses conséquences sur les orientations de la recherche en histoire sociale.

2 Parmi ces articles anciens, un, celui de Robert-Henri Bautier, mérite tout particulièrement d'être cité, tant il continue à faire référence dans ce domaine : « La phase cruciale de l'histoire des archives : la constitution des dépôts d'archives et la naissance de l'archivistique (XVIe-début du XIXe siècle) » (dans *Archivum. Revue internationale des archives*, t. 18, 1968, p. 139-149).

Au rang des travaux relativement récents, il faut évidemment mentionner ceux de Blandine Kriegel, rassemblés sous le titre générique de *Les Historiens et la monarchie* (Paris, P. U. F., 1988, quatre volumes).

3 On renverra par exemple à l'article d'Olivier Guyotjeannin et Yann Potin paru dans ce dossier de la *Revue de synthèse* (« La fabrique de la perpétuité : le trésor des chartes et les archives du royaume (XIII-XIXe siècle) », p. 16-44), article qui fait suite à la thèse d'Ecole des chartes soutenue par le dernier nommé en 2007 (*La Mise en archives du Trésor des chartes (XIIIe-XIXe siècle)* ; n. v.), ou encore, pour la seule période moderne cette fois, à deux articles de Cécile Cavillon sur le Trésor des chartes et les archives de la Chambre des comptes de Paris (« Être archiviste à Paris à l'époque moderne », dans *L'Information historique*, t. 56, n°5, 1994, p. 185-194, et « Les inventaires du Trésor des chartes et de la Chambre des comptes de Paris à l'époque moderne », dans *La Gazette des archives*, t. 166, 1994, p. 285-303).

4 On peut mentionner, par exemple, le très intéressant article que Françoise Hildesheimer a consacré aux « Archives et archivaires du pays de Provence » (dans *Provence historique*, t. 35, 1975, p. 587-598).

5 C'est à la grande campagne de rédaction d'inventaires initiée par le comte de Persigny sous le second Empire, que l'on doit l'essentiel de nos connaissances sur l'histoire des dépôts d'archives communales et provinciales, encore que tous les inventaires produits à cette époque et plus encore par la suite, ne soient pas tous dotés d'historiques dignes de ce nom. Il va sans dire, compte tenu du contexte éditorial et des orientations de la recherche à l'époque, que ces histoires sont très nettement institutionnelles : histoire du dépôt proprement dit (locaux, mobiliers, etc.), du personnel qui y était employé ou recensement des inventaires successifs, le travail des archivistes n'étant que rarement étudié pour lui-même (dans une veine comparable, on pourra consulter un article de la revue *Archivum*, introduit par Michel Baudot, ancien inspecteur général des Archives de France : « Les archives municipales dans la France de l'Ancien Régime », dans *Archivum. Revue internationale des archives*, t. 13, 1963, p. 23-59). A cet égard, on ne peut que regretter que l'enquête sur l'histoire de l'archivistique à l'époque moderne, initiée par Paul Delsalle dans le cadre de la formation en archivistique dispensée par l'Université de Haute-Alsace, n'ait donné lieu qu'à la publication de deux articles programmatiques, qui plus est, basés en partie sur les introductions et article susdits (cf. « L'Archivistique sous l'Ancien Régime, le Trésor, l'arsenal et l'histoire », dans *Histoire, économie et société*, t. 13, n°4, 1993, p. 447-472 et « Le sort des archives sous l'Ancien Régime », dans *L'Information historique*, t. 55, n°2,

Pour notre part, nous ne prétendons pas nous faire l'historien des Archives de Toulouse, Montpellier, Bordeaux ou Villefranche-sur-Saône, d'autant plus que cette histoire a déjà été écrite pour les deux premières villes nommées, du moins en ce qui concerne les aspects institutionnels<sup>6</sup>. Non, ce que nous entendons faire dans cette partie, et qui n'a que rarement été tenté, c'est étudier la carrière d'un archiviste du XVIII<sup>e</sup> siècle, d'un archiviste qui a œuvré tout particulièrement au classement et à l'inventaire d'archives communales. Pour ce faire, nous nous pencherons sur les conditions dans lesquelles il a exercé son activité, ce que nous ne ferons qu'au prix d'un important travail de reconstitution, et étudierons ce qui nous reste de sa production, en l'occurrence ses inventaires<sup>7</sup>. Cet archiviste, il va sans dire, est Pierre Louvet, ce qui nous amènera en guise de conclusion à nous interroger sur les accointances entre les activités d'historien et d'archiviste ou plus exactement, sur l'absence de toute accointance puisque P. Louvet paraît être l'un des rares sinon le seul historien à avoir régulièrement monnayé ses talents comme archiviste<sup>8</sup>. Au-delà, c'est le processus de professionnalisation

---

1993, p. 57-66).

Cette inégalité de traitement ne doit pas surprendre, non seulement parce l'histoire de l'archivistique, entendue comme réflexion épistémologique sur les principes et modalités de classement et d'inventaire des archives ou sur leurs usages, ne s'est développée que tardivement, mais en plus parce que l'histoire des archives communales ou provinciales se heurte de front à deux obstacles : une réticence intellectuelle d'abord, bien compréhensible dans un vieux pays jacobin comme le nôtre, et des difficultés matérielles ensuite, puisqu'une telle investigation, pour peu que l'on ne se concentre pas sur un seul dépôt, nécessiterait inévitablement de nombreux et coûteux déplacements.

6 Fort heureusement pour nous, les notices historiques des Archives de Toulouse et de Montpellier sont les plus détaillées parmi celles qui ont été écrites à cette époque (cf. E. Roschach, « Les Archives de Toulouse : histoire du dépôt et de l'édifice », dans *Ville de Toulouse. Inventaire des archives communales antérieurs à 1790. Tome premier. Série AA – Numéros 1 à 60*, Toulouse, Edouard Privat, 1891, p. I-CXLVIII, et J. Berthelé, *Notices sur les anciens inventaires des Archives municipales de Montpellier*, Montpellier, Serre et Roumégous, 1895, CXLIII p.). En ce qui concerne les Archives de Bordeaux, nous devons nous contenter d'un article beaucoup plus succinct et, malheureusement, assez approximatif (cf. *Bordeaux : aperçu historique, sol, population, industrie, commerce, administration. Publié par la Municipalité bordelaise*, Paris/ Bordeaux, Hachette & C<sup>e</sup>/ Feret & fils, 1892, t. 1, p. 141-162) ; les Archives de Villefranche-sur-Saône, à notre connaissance, n'ont fait l'objet, pour leur part, d'aucun historique, à la différence du Trésor de l'ancienne Chambre des comptes séante dans cette ville (cf. Olivier Mattéoni, Olivier, « La conservation et le classement des archives dans les Chambres des comptes de la principauté bourbonnaise à la fin du Moyen âge », dans *La France des principautés : les Chambres des comptes XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Colloque tenu aux Archives départementales de l'Allier, à Moulins-Yzeure, les 6, 7 et 8 avril 1995*, éd. P. Contamine et O. Mattéoni, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1996, p. 65-81).

7 Les archivistes de l'époque moderne n'ont que rarement fait l'objet d'études. L'une des rares que l'on puisse mentionnée est celle qu'Octave Teissier, ancien archiviste de la ville de Marseille, consacra à l'un de ses prédécesseurs, plus illustre par sa descendance que par sa carrière : Louis-Charles Thiers, grand-père d'Adolphe Thiers, (cf. O. Teissier, *Biographie de L.-Ch. Thiers, avocat au Parlement de Provence, archiviste de la ville de Marseille (1770-1790)*, Marseille, T. Samat, 1877, 98 p.).

Plus récent et surtout beaucoup plus intéressant est l'article que Philippe Béchu a consacré à Auguste Labry, un feudiste angevin du XVIII<sup>e</sup> siècle (cf. P. Béchu, « Un feudiste et ses clients à la veille de la Révolution », dans *Plaisir d'archives : recueil de travaux offerts à Danièle Neirinck*, Mayenne, la Manutention, 1997, p. 191-234). Cette étude, fondée sur l'exploitation d'un ensemble de papiers de famille conservé aux Archives départementales du Maine-et-Loire, indique bien une autre des difficultés auquel se heurterait infailliblement toute personne désireuse de travailler sur un tel sujet : sauf exception comme celle-ci, les carrières des archivistes et des feudistes sont peu, voire pas documentées.

8 N'ayant pu mener aucune étude systématique sur la question, cette affirmation doit être reçue avec prudence. Néanmoins, notre familiarité avec les historiens locaux jointe au dépouillement d'un grand nombre d'inventaires d'archives communales nous incitent à la tenir pour hautement vraisemblable. Il semblerait ainsi que la plupart des historiens ayant laissé des inventaires d'archives le firent en début de carrière, à une époque où il n'avait encore rien écrit ressortant du genre historique. Généralement, l'écriture historique était suscitée par ce travail d'archiviste : ce

de cette activité d'archiviste que nous souhaiterions (modestement) interroger, en attendant que quelqu'un puisse étudier plus avant la question<sup>9</sup>.

---

fut le cas pour Jean Du Tillet, greffier civil au parlement de Paris et à ce titre responsable de la conservation de ses archives civiles, pour Pierre Dupuy, qui fut chargé avec T. Godefroy de dresser l'inventaire des pièces contenues au Trésor des chartes, pour Germain Lafaille à Toulouse, où il occupait les fonctions de garde des archives, ou bien encore pour Raymond Juvenis, un ancien consul de Gap qui rédigea un inventaire des archives de la ville duquel il tira pour partie une Histoire du Dauphiné restée manuscrite.

A notre connaissance, Michel de Marolles fut l'un des rares à avoir confectionné un inventaire en ayant déjà derrière lui une expérience d'historien : lorsqu'il fut chargé en 1638 (à sa sollicitation) « de faire un inventaire general de tous les tiltres de la maison de Nevers », il avait déjà donné une sorte de continuation de l'*Histoire romaine* de Coëffeteau (*Histoire romaine continuee depuis le commencement de l'Empire de Diocletian & de Maximian, jusques à celuy de Valentinian & de Valens*, Paris, T. du Bray, 1630, [1-1 bl.-6]-107-[1 bl.]-250-[20], in-fol°). On remarquera cependant que les circonstances de son engagement différèrent assez largement de celles qui prévalurent dans le cas de Louvet puisque Marolles était attaché depuis toujours au service du duc de Nevers alors que Louvet vendait ses services aux plus offrants. De plus, l'activité d'archiviste était pour ce dernier un moyen de subsistance tandis que pour Marolles, qui était titulaire de plusieurs bénéfices ecclésiastiques (il était abbé de Villeloin et de Baugerais), elle n'était qu'une occasion de « trouv(er) beaucoup de belles choses pour les curiositez de l'Histoire » (cf. *Inventaire des titres de Nevers de l'abbé de Marolles... publié et annoté par le C<sup>te</sup> de Soultrait*, Nevers, P. Pay, 1873, XXII p.-784 col. et plus particulièrement p. IX ; il est évident que cette motivation n'était pas étrangère à Louvet mais elle devait être secondaire). De fait, nous ne connaissons aucun autre historien qui ait alterné comme lui, à des fins alimentaires, rédaction de livres d'histoire et confection d'inventaires d'archives.

- 9 Nous désignons par ce terme la transformation de l'activité d'archiviste en une véritable profession, dotée de règles et principes et occupée par des spécialistes y consacrant le plus clair de leur temps et en tirant la majeure partie de leur revenu. Si c'est au XVIII<sup>e</sup> siècle que cette transformation s'opéra, elle s'était amorcée dès le XVII<sup>e</sup> siècle comme le prouve l'exemple de P. Louvet et de quelques autres dont nous aurons l'occasion de parler.

# I. Être archiviste à l'époque moderne

La question des dénominations sous lesquelles étaient connues les « personne(s) de qualité chargée(s) des archives<sup>10</sup> » durant l'Ancien Régime est de celles qui occultent des interrogations plus essentielles. En d'autres termes, se demander dans quelles régions l'on parlait d'archivair ou de clavaire ou à partir de quelle époque l'on s'est mis à parler d'archiviste revient à négliger la seule question qui vaille selon nous : que recouvraient ces mots<sup>11</sup> ?

A cet égard, les auteurs qui ont posé la question de la conservation des archives communales à l'époque moderne ont tous été inattentifs à un fait, qui nous semble pourtant des plus importants pour la compréhension du processus de professionnalisation de l'activité d'archiviste : à partir du XVIIe siècle s'est opérée une distinction entre la fonction de garde des archives et celle de classificateur de fonds et rédacteur d'inventaires, autrement dit d'archiviste<sup>12</sup>, la première reposant sur un principe d'autochtonie et de notabilité, quand la seconde était fondée sur un principe de compétences. Ainsi, après avoir rapporté sur la foi des historiques imprimés en tête des inventaires d'archives communales, quelques faits qui nous semblent témoigner de cette évolution, qui ne sera vraiment consommée qu'au siècle suivant, nous tenterons de décrire l'activité d'archiviste, en nous fondant pour cela sur cette même source mais aussi sur ce que nous savons de la carrière de P. Louvet et sur les manuels d'archivistique qui fleurirent dans la seconde moitié du XVIIIe siècle<sup>13</sup>.

---

10 Cf. P. Delsalle, « L'Archivistique... », p. 457.

11 Précisons tout de même que le mot d'archiviste est apparu pour la première fois en 1701, dans la seconde édition du dictionnaire de Furetière ; on le retrouve ensuite dans le *Dictionnaire de Trévoux* et dans la seconde édition du dictionnaire de Richelet, parue en 1732. Il désigne celui qui garde les archives, ce dernier mot se rapportant aux titres et papiers importants d'un Etat, d'une communauté ou d'une maison suivant la définition qu'en donne le *Dictionnaire de Trévoux* (la première définition qui fut donnée au mot d'archive était celle de Trésor ou de chambre destinée à la garde de papiers : ça n'est que dans le courant du XVIIIe siècle que les documents prendront vraiment le pas sur le lieu de conservation).

12 En réservant ce mot à ce type d'activité, nous avons bien conscience de prendre à rebours les définitions qu'en donnaient les dictionnaires de l'époque

13 De cette production éditoriale relativement abondante, nous avons retenu six manuels ou plus exactement cinq, l'un d'entre eux n'étant guère plus qu'une réédition : la *Diplomatique-pratique ou Traité de l'arrangement des archives et trésors des chartes* de P.-C. Le Moine (Metz 1765), le *Supplément à la diplomatique-pratique de M. Le Moine* de Joseph Batteney et Le Moine (Paris 1773), *L'Archiviste françois* du même Batteney (Paris 1775) – il s'agit peu ou prou du même ouvrage que le précédent –, le *Nouvel archiviste* de Chevières (Paris 1775), *L'Archiviste citoyen* d'Antoine d'Estienne (Aix 1678) et le *Traité des archives* de Mariée (Paris 1779).

Nous avons écarté plusieurs autres manuels, soit qu'ils se rapportaient exclusivement au travail de classement et d'inventaire des archives seigneuriales (tel est le cas d'un *Mémoire instructif pour l'arrangement des Archives & la confection des Terriers*, publié en 1751, dont le champ d'application est d'autant plus étroit qu'il s'agit d'une sorte de circulaire touchant la manière dont les dépôts d'archives de l'apanage du duc d'Orléans doivent être classés), soit qu'ils consacraient des développements très importants à des questions juridiques (c'est le cas de plusieurs ouvrages d'un dénommé Carpentier, feudiste beauvaisien, qui laissa notamment un *Art de l'archiviste françois* dont le titre est des plus trompeurs puisqu'on n'y trouve que des considérations générales sur la noblesse) ; on notera toutefois que



## A. L'activité d'archiviste entre principe d'autochtonie et principe de compétences

### 1) Les conditions d'émergence de la profession d'archiviste

Le souci d'une bonne conservation des archives peut se manifester de diverses manières : par l'emploi d'un local spécifique, par l'usage d'un mobilier approprié ou à défaut de certains procédés, comme celui consistant à accrocher des sacs d'archives à des chevilles afin de les mettre à l'abri des rats, mais aussi par l'existence d'une personne responsable de leur garde<sup>14</sup>. Cette fonction de garde des archives, bien souvent, n'est apparue ou du moins ne s'est institutionnalisée qu'assez tardivement – en 1625 à Narbonne<sup>15</sup>, en 1674 à Dijon<sup>16</sup> et même en 1722 à Cherbourg<sup>17</sup> –, alors même que les premières mesures techniques de conservation avaient souvent été prises dès la fondation de ces communes. Qu'on ne s'y trompe, cette institutionnalisation tardive ne doit pas être prise comme une preuve du désintérêt de ces dernières pour la conservation de leurs archives : elle est plutôt la conséquence du rôle toujours plus important joué par les archives comme « arsenal d'armes juridiques et politiques<sup>18</sup> » et du fait que

---

des six traités précités, seul celui de D'Estienne porte exclusivement sur les archives communales, les autres les évoquant parmi d'autres types d'archives – archives des communautés religieuses principalement – (c'est le cas du traité de Le Moine, où sont évoqués tous les types d'archives possibles, sauf celles des cours souveraines, sans doute parce que celles-ci possédaient déjà un personnel attitré), quand ils les évoquent (par exemple, il n'en est pas question, explicitement du moins, dans l'ouvrage de Chevrères, mais il faut dire que tous ces auteurs estimaient leurs méthodes de classement et d'inventaire transposables à tous les types d'archives). On n'a pas davantage pris en compte les traités de diplomatique, comme celui de dom Toustain et dom Tassin (*Nouveau traité de diplomatique*, Paris, 1750-1765), leurs auteurs ne parlant pas du travail d'archiviste, même s'ils évoquent des questions relatives à la conservation des archives. On remarquera, par ailleurs, que cette sorte d'ouvrage est utilisée par les auteurs de manuels d'archivistique, même si ceux-ci entendent faire œuvre différente.

14 Sur les aspects matériels de la conservation des archives dans la France d'Ancien Régime, on pourra consulter avec profit les articles de M. Baudot et P. Delsalle signalés plus haut.

15 Cf. Germain Mouynès, *Ville de Narbonne. Inventaire des archives communales antérieures à 1790 : série AA*, Narbonne, E. Caillard, 1877, p. XII.

16 Cf. Louis de Gouvenain, *Inventaire-sommaire des archives communales antérieures à 1790. Ville de Dijon. Tome premier*, Paris, P. Dupont, 1867, p. 11.

17 Cf. Gustave Amiot, *Inventaire analytique des archives de la ville de Cherbourg antérieures à 1790*, Cherbourg, L'Hotellier, 1900, p. X.

18 Cf. R.-H. Bautier, « La phase cruciale... » p. 141.

dans le même temps, l'inflation documentaire, caractéristique de cette période, ait rendu plus difficile la recherche de leurs droits<sup>19</sup>. C'est pour cette raison que la charge de garde des archives fut souvent confiée au procureur-syndic de la ville, celui là-même qui devait assurer la défense de ses intérêts<sup>20</sup> ; d'autres fois, et notamment lorsqu'il n'y avait pas de syndic attitré, ce fut à un autre membre de l'administration municipale – le secrétaire-greffier – qu'on la confia<sup>21</sup>. Dans tous les cas cette charge était attribuée à un notable local<sup>22</sup>.

En dépit de la présence d'un garde des archives en leur sein, nombreuses étaient les communes à faire appel à une tierce personne pour procéder au classement et à l'inventaire de leurs archives<sup>23</sup> : ce fut le cas à Narbonne en 1625<sup>24</sup>, à Nîmes en 1638<sup>25</sup>, à Montpellier en 1632, 1662 et 1690<sup>26</sup> ou encore à Toulouse en 1648 et 1660<sup>27</sup>. Ce phénomène, curieux en apparence, peut s'expliquer de deux manières,

---

19 C'est ainsi que l'on voit des notables de Périgueux demander en 1740 la nomination d'un syndic auquel serait confié la garde des archives de la ville afin qu'il puisse « recouvrer de son mieux les titres qui se sont égarez, et aprez en avoir fait un répertoire et de ceux qui sont actuellement dans le trésor, lire ou faire lire avec attention les uns et les autres, faire des notes et mémoires sur les plus importants pour, dans la suite, mettre au fait successivement les administrateurs de la communauté tant pour soutenir les affaires qu'elle a actuellement, que pour faire rentrer à son profit les rentes et autres droits qui luy ont été usurpez » (cf. Michel Hardy, *Département de la Dordogne. Ville de Périgueux. Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, Périgueux, R. Delage et D. Joucla, 1894, p. XXI-XXII ; c'est nous qui soulignons).

C'est toujours afin de leur permettre d'assurer au mieux la défense de leurs droits que l'on vit, toujours au XVIII<sup>e</sup> siècle, des ministres ou des intendants ordonner à des villes de confectionner un inventaire de leurs archives : ce fut le cas à Nîmes dans la première moitié de siècle et à Bordeaux en 1751 (cf. Alexandre Bessot de Lamothe, *Inventaire-sommaire des archives communales de Nîmes antérieures à 1790. Tome 1<sup>er</sup>*, Mende, Ignon-Petit, 1877, p. IV ; *Bordeaux : aperçu historique...*, t. 1, p. 143-144).

Pour l'anecdote, on remarquera que le pouvoir royal alla jusqu'à créer des offices de garde des archives mais, bien évidemment, ce fut à chaque fois par appât du gain. C'est ce qui se passa en 1690, lorsqu'un édit créa dans chaque communauté languedocienne un office de greffier-garde des archives : il en coûta alors 16 000 livres à la municipalité de Toulouse pour le racheter (cf. E. Roschach, *Ville de Toulouse : inventaire...*, p. XCIII-XCIV et A. Bessot de Lamothe, *Inventaire sommaire des archives communales de Nîmes...*, p. III).

20 Il en allait ainsi à Toulouse et c'est à ce titre que Germain Lafaille fut en charge des archives de la ville.

21 Ce fut le cas, par exemple, à Arles ou encore à Beaune (cf. M. Baudot, « Les archives municipales... », p. 35).

22 Germain Lafaille fait exception à cette règle puisque lorsqu'il fut élu en 1655 syndic de Toulouse et, par voie de conséquence, garde des archives de la ville, il était étranger à cette dernière, étant alors avocat à Castelnaudary. Ce fut d'ailleurs une des raisons pour lesquelles la majorité des membres du conseil de ville lui préféra un ancien capitoul, Gabriel de Lagorée. Germain Lafaille ne dut son élection qu'au soutien du premier président de Fieubet dont il était le candidat, et qui obtint du Conseil du Roi l'annulation de la première élection au motif que seuls les capitouls en exercice étaient habilités à désigner le syndic (cf. E. Roschach, *Ville de Toulouse : inventaire...*, p. LXXXI).

23 Rares sont les cas comme à Arles, où l'on voit le garde des archives en titre – en l'occurrence le greffier de ville – se charger du classement et de l'inventaire des archives de la commune (cf. Françoise Heurley-Chaunier, *Guide des archives communales d'Arles*, Arles, Archives communales, 1989, p. 33-35).

Il a pu arriver aussi que le rédacteur d'un inventaire se voit décorer du titre de garde des archives en considération de son travail.

24 G. Mouynès, *Ville de Narbonne. Inventaire des archives communales...*, p. XII.

25 Cf. A. Bessot de Lamothe, *Inventaire sommaire des archives communales de Nîmes...*, p. II-III.

26 Cf. J. Berthélé, *Notice...*, CXLIII p.

27 Cf. E. Roschach, *Ville de Toulouse : inventaire...*, p. LXXVIII-LXXX et LXXXIV.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, par contre, tous les inventaires avaient été dressés par les gardes des archives, en l'espèce, par Jean Bachelard et Jean Balard ; en 1597 encore, c'est à une commission de trois membres, au sein de laquelle figurait le syndic-garde des archives Antoine Ambelot, que fut confié le soin de dresser un nouvel inventaire.

Précisons à toutes fins utiles que ce phénomène ne s'est pas limité aux seules villes du Sud de la France : c'est simplement l'état de nos sources qui nous amène à ne citer que des exemples méridionaux, même s'il est vrai, par

non exclusives l'une de l'autre et même, pour tout dire, complémentaires : d'une part, la fonction de garde des archives restait essentiellement honorifique, ses titulaires la considérant avant tout comme une distinction voire comme une simple étape dans leur carrière municipale<sup>28</sup> ; d'autre part, le classement et l'inventaire des archives exigeaient du temps, des savoirs et des compétences spécifiques acquises par l'expérience<sup>29</sup>, dont ne disposaient pas toujours les titulaires de cette charge<sup>30</sup> ou leurs commis s'ils en avaient un<sup>31</sup>. De ce fait, bien que certaines communes, notamment parmi les plus petites, aient continué à faire appel à leurs membres – qu'ils aient été investis ou non du titre de garde des archives – pour inventorier et classer les papiers de la ville<sup>32</sup>, cette activité semble être devenue à partir du XVIIIe siècle

---

ailleurs, que les communes du Sud de la France étant souvent anciennes, elles pouvaient posséder des fonds d'archives importants, justifiant le recours à un archiviste spécialisé, alors qu'une commune moins richement pourvue pouvait peut-être se satisfaire des services d'un de ses membres, même inexpérimenté en la matière.

28 La jouissance de cette charge pouvait apporter également de l'argent et divers autres avantages : c'était le cas à Dijon où cette charge, véritable sinécure, valait à son titulaire diverses exemptions mais aucun gages (cf. L. de Gouvenain, *Inventaire-sommaire des archives communales... ville de Dijon...*, p. 11).

La meilleure preuve que l'on puisse fournir pour attester que cette charge de garde des archives ne se traduisait généralement par aucun travail significatif, outre le fait que ses titulaires n'aient que rarement rédigé des inventaires, c'est le complet désordre qui régnait dans les dépôts dont ils avaient la charge, si l'on en croit du moins les descriptions qu'en donnent les registres des délibérations des communes lors de l'engagement d'un archiviste spécialisé :

« Et d'autant que depuis longues années les papiers, tiltres et documens de ceste Communauté sont en désordre, mesmes depuis que ceste Maison de Ville a esté rebastie, se treuvant la plus grande partie d'iceux dans une Chambre de ladite Maison Consulaire tous esmoncellés et en désordre, exposés aux rats et à la poussière, et les autres dispersés en dives lieux de la dite Maison Consulaire sans aucun ordre et dans la confusion, à cause de quoy la dite Ville, ignorant ses droits par le peu de cognoissance qu'elle a de ses tiltres et documens, se trouve frustrée et privée de plusieurs droits et facultés que luy appartiennent et souffre par ce moyen un grand préjudice et désavantage, ce qu'on peut esviter en faisant faire une vériffication exactes des dits tiltres et documens et procéder à l'invantaire d'iceux. » (cf. AM Montpellier, BB 403, registre des délibérations des années 1661-1673, délibération du conseil de ville du 22 avril 1662, fol. 73-74, citée d'après J. Berthelé, *Notice...*, p. CXVI). Dans la même délibération, est aussi décrit l'état pitoyable des compoix de la commune que le greffier de ville, responsable de leur garde, s'était contenté de « relier et couvrir de neuf » « pour esviter leur entier despérissemant » ; ces compoix, ajoute la délibération, n'avaient pas été « coppiés et mis au net » comme le prévoyaient pourtant des délibérations antérieures, « par la négligence de ceux quy s'estoient chargés de ce soing. » (*ibidem*).

29 P. Louvet fut présenté au conseil de ville de Montpellier comme « très versé et expérimenté » (cf. AM Montpellier, BB 403, registre des délibérations des années 1661-1673, fol. 73-74, citée d'après J. Berthelé, *Notice...*, p. CXVI).

Les auteurs des différents manuels d'archivistique parus au XVIIIe siècle insistent également sur l'importance de l'expérience, tel Antoine d'Estienne qui, parlant du désherbage, explique qu'« il faut avoir travaillé à des Archives, & avoir acquis sur cette partie des connoissances précises & fondées sur l'expérience » pour déterminer les documents que l'on peut détruire (cf. A. d'Estienne, *L'Archiviste citoyen, ou Méthode précise pour arranger les archives. Seconde édition, revue, corrigée & augmentée*, Aix, A. Adibert, 1778, p. 8). Il va sans dire qu'insister sur l'expérience n'est pas anodin dans un tel contexte : ça ne peut en effet que conforter auprès des clients potentiels les archivistes établis, au premier rang desquels les auteurs de ces manuels qui, tous, présentent leurs ouvrages comme le fruit de leur expérience.

30 G. Mouynès va jusqu'à écrire que le greffier-archiviste de Narbonne « n'(avait) absolument aucune connaissance en paléographie, ni même en langue latine » (cf. G. Mouynès, *Ville de Narbonne. Inventaire des archives communales...*, p. XII), ce qui nous semble tout de même peu croyable dans la mesure où, comme presque tous les greffiers de ville, le dénommé Senty était notaire. Sans doute G. Mouynès a-t-il cru devoir expliquer le fait que ce Senty n'ait pas pris part à la rédaction de l'inventaire des archives de la ville par son ignorance.

31 Souvenons-nous que l'inventaire que fit P. Louvet des archives de la ville de Bordeaux fut réalisé avec la collaboration du clerc du secrétaire de ville, un certain Léonard Lamour.

A Montpellier au XVIIIe siècle, les commis des gardes des archives furent les véritables archivistes de la ville à telle enseigne qu'à la mort du dernier, Mathieu Verdier, survenue en 1788, ses héritiers réclamèrent à la municipalité les appointements qui auraient dû lui être donnés en cette qualité (cf. J. Berthelé, *Notice...*, p. CXXXVII-CXL).

32 A Gap, durant toute la période moderne, le soin de dresser l'inventaire des archives de la ville paraît avoir été

une affaire de professionnels ou du moins de personnes rompues à ce type d'exercice et rémunérées en conséquence<sup>33</sup>. Ainsi, en plus de Louvet, peut-on dénombrer au moins trois autres spécialistes actifs en Languedoc durant le XVIIIe siècle : François Joffre, qui fit l'inventaire des archives du greffe de la maison consulaire de Montpellier en 1662, de la « commune clôture » en 1663, du chapitre de l'église cathédrale Saint-Pierre-de-Montpellier en 1663-1664, du corps des bourgeois et marchands de la ville en 1677-1679, du diocèse en 1687-1688 et de la commune de Lattes à une date inconnue<sup>34</sup> ; Guillaume Darles qui inventoria en sa compagnie, en 1693, les archives conservées dans l'Armoire dorée de la maison

---

toujours confié à d'anciens consuls, connus pour leurs connaissances en histoire. On observe toutefois qu'en 1742, faute peut-être de compétences locales, on décida de « l'envoi d'un certain nombre d'anciens titres à un avocat de Provence, versé dans la lecture de ces vieilles chartes, afin qu'il en fit la transcription » (cf. Paul Guillaume, *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790. Hautes-Alpes : ville de Gap. Tome I<sup>er</sup> : séries AA, I à 21, et BB, I à 83*, Gap, imprimerie & librairie Alpines, 1908, XXVIII-443 p. et plus particulièrement p. VI). A Honfleur, le premier inventaire des archives de la ville fut réalisé en 1715 par le secrétaire-greffier de la ville (cf. Albert Vintras, *Répertoire numérique des Archives municipales de Honfleur*, Caen, L. Jouan & Bigot, 1923, p. III). A Périgueux, en 1728, suite à une lettre de l'intendant ordonnant que soit confectionner un inventaire des archives de la ville, ce sont douze notables de celle-ci (deux conseillers et un procureur du roi au présidial, trois avocats et trois procureurs à ce même siège présidial, un notaire et un marchand – la qualité de la dernière personne nommée n'est pas connue) que le conseil de ville désigna pour s'acquitter de cette tâche, laquelle fut menée à bien en huit mois, ces douze personnes ayant travaillé deux par deux et par roulements (cf. M. Hardy, *Département de la Dordogne...*, p. XVIII-XXI).

Cependant, certaines petites communes, sans doute parce qu'elles n'avaient personne capable d'accomplir pareil travail, confièrent le classement et l'inventaire de leurs archives à des spécialistes telle Guillestre, dans l'actuel département des Hautes-Alpes, qui engagea en 1698 Paul-Claude Boët, un chanoine régulier de la prévôté d'Oulx, que la délibération municipale qualifie d'« habile archiviste », laissant entendre qu'il était expérimenté en la matière (cf. Paul Guillaume, *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790... Archives de Guillestre*, Gap, L. Jean et Peyrot, 1906, p. V).

- 33 Seule une investigation plus vaste et plus exacte, nous permettrait de comparer les sommes payées à ces spécialistes de celles accordées aux membres des communes commis par les conseils de ville à la rédaction d'un inventaire, si tant est que ceux-ci aient été systématiquement rémunérés ou au moins défrayés de leurs frais, un tel travail ayant pu être considéré comme une sorte d'obligation civique.

Les seuls éléments que nous puissions avancer pour tenter d'apporter à cette question un début de réponse, nous sont presque tous fournis par le cas d'Angers : en 1715, le conseil de ville reçut des offres de services d'un certain Chouinière, clerc au parlement de Paris, qui se proposait de faire l'inventaire des archives de la ville pour 1500 livres mais ces offres de services ne furent pas agréées et le conseil de ville préféra confier cette tâche à son greffier moyennant 1000 livres ; en 1773, ce même conseil de ville confia de nouveau la rédaction d'un inventaire à son greffier et lui promit cette fois pas moins de 3200 livres ! (cf. Célestin Port, *Inventaire analytique des archives anciennes de la mairie d'Angers*, Paris, J. Dumoulin, Angers, Cosnier et Lachèse, 1861, p. VIII-IX).

Cet exemple n'est peut-être pas extrapolable à d'autres villes – dans le cas présent, le greffier n'était pas garde des archives (il ne le fut qu'en 1786) et de ce fait la confection d'un inventaire ne faisait pas partie de ses attributions, d'où peut-être le fait qu'il ait été si bien payé pour cette tâche – mais il doit tout de même nous inciter à la circonspection : le choix de la personne appelée à dresser l'inventaire d'un fonds d'archive pouvait être dicté par d'autres raisons que des raisons touchant la compétence des candidats ou le salaire qu'ils demandaient puisqu'ici on préféra le greffier de l'hôtel-de-ville au clerc du Palais pour des raisons de confidentialité (on ne souhaitait pas confier l'inventaire des archives de la ville à un étranger).

- 34 Ce dernier inventaire fut inachevé.

Cette énumération ne serait pas complète si l'on oubliait de mentionner les « extraits de vieux papiers escripts en latin, concernant l'hospital de St-Lazare, et (...) un levoir de pluzieurs recognoissances, qui (étaient) dans les notes de M<sup>e</sup> Fesquet » qu'il fit pour la ville de Montpellier dès 1661, l'inventaire alphabétique des archives du chapitre de Saint-Pierre-de-Montpellier qu'il réalisa en 1673 (et continua en 1703) à partir de celui qu'il avait fait dix ans plus tôt, « les sommaires des recognoissances de Montpellier, Agde et Saint-Julien-des-Poins » qu'il dressa pour ce même chapitre en 1676 et les sommaires qu'il fit des différents chartriers de cette même ville de Montpellier (cf. J. Berthelé, *Notice...*, p. LXVII-LXXIX).

Quoique François Joffre ait été montpelliérain, il ne fait aucun doute qu'il ait été engagé à chaque fois comme spécialiste du traitement des archives et non pas comme notable.

consulaire de Montpellier et qui rédigea immédiatement après un inventaire des archives de cette même ville de Lattes<sup>35</sup> ; et enfin, un dénommé Carouge, avocat au parlement de Dijon, que la ville de Narbonne engagea en 1677 pour faire l'inventaire de ses archives<sup>36</sup>. Au siècle suivant, ce mouvement s'amplifiera et les « archivistes de profession », dont « l'arrangement des Chartriers » était l'« unique objet », se distingueront plus nettement encore des « Procureurs-généraux, Syndics, Gardes-clefs du Trésor, Supérieurs des Communautés, Intendants des Seigneurs, [qui] y (étaient) conduits par leur goût, leurs talens [ou] la nécessité<sup>37</sup> ».

## 2) Profil et compétences des archivistes

Il serait tout à fait ridicule de notre part de vouloir entreprendre sur cette base, même élargie aux « archivistes » du XVIIIe siècle, une sociologie de cette profession. On peut tout de même remarquer que parmi ceux pour lesquels nous connaissons l'emploi d'origine ou celui qu'ils occupaient concurremment avec leur activité d'archiviste, une assez nette majorité appartenait au monde des professions juridiques : c'était le cas de François Joffre, que la page de titre de son inventaire des archives du diocèse de Montpellier désigne comme docteur en droit et ancien syndic de ce même diocèse (de 1684 à 1686), du dénommé Carrouge qui fut avocat au parlement de Dijon, de François Bellon, engagé comme archiviste par la commune de Nîmes dans la première moitié du XVIIe siècle, qui était également avocat, de François de Fraxine, auteur d'un inventaire des archives de Toulouse en 1648, qui fut lui aussi avocat, mais c'était encore le cas au XVIIIe siècle de Hugues de Marsis, avocat à Gourdon dans le Périgord, avec lequel cette même commune de Toulouse passa contrat en 1730, du dénommé Sandral, greffier au parlement de Toulouse, qui s'était fait connaître comme archiviste en dressant les inventaires des archives de Pamiers, des Etats de Foix et de l'abbaye de Grandselve (Tarn-et-Garonne) avant de dresser en 1776, avec l'assistance du fils du greffier consulaire, un nouvel inventaire de ces mêmes

35 Cf. J. Berthélé, *Notice...*, p. LXXXVII-XCIV.

36 Cf. G. Mouynès, *Ville de Narbonne. Inventaire des archives communales...*, p. XIII-XIV.

On pourrait éventuellement ajouter à ces trois noms celui du dénommé François Bellon, un avocat nîmois, que le conseil de ville de Nîmes engagea en 1638 pour faire l'inventaire de ses archives. On sait qu'il fut rémunéré et de toute évidence assez bien – 800 livres lui furent promises – mais, dans la mesure où nous ignorons s'il a exercé ses talents ailleurs, nous ne saurions le considérer avec assurance comme un véritable spécialiste. Si tel devait être le cas, il s'agirait alors d'un exemple assez précoce d'archiviste professionnel.

37 Cf. Pierre-Camille Le Moine, *Diplomatique-pratique ou Traité de l'arrangement des archives et trésors des chartes...*, Metz, J. Antoine, 1765, p. 1.

Ce traité, écrit par un « archiviste de profession », s'adressait à la deuxième des « deux sortes de personnes [qui] s'adonn(aient) à l'arrangement des Chartriers ».



archives de Toulouse<sup>38</sup> ou encore de Chouinière, ce clerc au parlement de Paris qui en 1715 proposa ses services au conseil de ville d'Angers. En face de ces juristes et assimilés, nous trouvons un historien – Pierre Louvet –, deux ecclésiastiques – le chanoine Boët, « habile archiviste » recruté en 1698 par la commune de Guillestre (Hautes-Alpes)<sup>39</sup>, et dom Joseph Pacotte, engagé en 1789 par les Etats de Languedoc pour remettre en ordre les archives communales de Nîmes<sup>40</sup> – et deux gardes des archives attachés à des Chambres des comptes – Guillaume Darles, garde des archives du Domaine à la Chambre des comptes de Montpellier<sup>41</sup> et un dénommé Triberge, garde des archives de la Chambre des comptes de Bretagne que la municipalité de Nantes engagea en 1720 pour dresser l'inventaire des archives de la ville<sup>42</sup> –, ces deux derniers, du reste, étant vraisemblablement des juristes de formation<sup>43</sup>.

La surreprésentation des membres de ce groupe parmi les archivistes spécialisés n'a en soi rien d'étonnant si l'on a égard au fait que depuis longtemps, depuis toujours même, le classement et l'inventaire des archives avaient été confiés prioritairement à des professionnels du droit, le plus souvent à des notaires, parfois à des avocats. C'était dans cette catégorie, en effet, que l'on trouvait les personnes les plus familiarisées avec la lecture des actes anciens et c'était aussi dans cette catégorie que l'on trouvait les personnes les mieux à même de les comprendre. On peut s'étonner, en revanche, que le renouvellement des pratiques historiennes et le développement du modèle de l'« historien archiviste<sup>44</sup> »

---

38 Le greffier, qui répondait au nom de Virebent, fut chargé ensuite de sa continuation (cf. E. Roschach, *Ville de Toulouse : inventaire...*, p. CIV).

39 D'après P. Guillaume, le chanoine Boët devint par la suite trinitaire : peut-être devint-il alors archiviste itinérant de son ordre. On connaît au moins un cas de ce type : celui de Césaire Cambin, récollet, qui fit l'inventaire des archives de plusieurs monastères languedociens de cette obédience (cf. J. Berthelé, *Université de Montpellier*, 2e année, 21 mai 1892, p. 524 ; il s'agit simplement de la mention d'un mémoire sur cet individu lu par J. Berthelé devant l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier, mémoire qui n'a malheureusement jamais été publié).

40 Cf. A. Bessot de Lamothe, *Inventaire sommaire des archives communales de Nîmes...*, p. V-VI. Sur dom Pacotte, auquel les Etats de Languedoc, en marge d'un projet de continuation de l'*Histoire générale de Languedoc* de dom Vaissette, confièrent la tâche de copier dans les dépôts d'archives de la province tous les papiers intéressant son histoire pour en faire une grande collection publique, voir l'article d'Eugène Thomas : « Introduction bibliographique à l'*Histoire générale de Languedoc* », dans *Mémoires de la société archéologique de Montpellier*, t. 3, 1850-1854, p. 371-522 et plus particulièrement p. 422-428.

Cet exemple ne constitue pas un cas isolé de l'interventionnisme des Etats de Languedoc en matière de conservation des archives : en 1734, un commissaire des Etats avait visité les Archives de Narbonne et produit un rapport dans lequel il y décrivait leur « très-mauvais état » ; en 1775, ces mêmes Etats s'enquirent auprès des municipalités de l'état de leurs archives, ce qui incita les consuls de cette même ville à demander à l'intendant de la province « la permission de traiter avec un archivaire entendu pour travailler à cette opération [de classement des archives communales], et cela avec d'autant plus de raison qu'elles sont, de l'aveu de tout le monde, dans le plus grand désordre, ce qui a porté dans plusieurs occasions le plus grand préjudice. (cf. G. Mouynès, *Ville de Narbonne. Inventaire des archives communales...*, p. XV et XVII).

41 Cf. J. Berthelé, *Notice...*, p. XCIV.

L'office de Darles fut créé par édit du mois de novembre 1690 ; il le conserva jusqu'à sa mort, survenue le 20 août 1715.

42 Cf. Stéphane de La Nicollière-Teijeiro, *Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790 (...) Tome premier : séries AA, BB, CC, DD. Ville de Nantes*, Nantes, G. Schwob et fils, 1888, p. XI-XII.

43 C'est ce que peut donner à penser l'itinéraire du dénommé Carrouge, avocat au parlement de Dijon, qui après avoir rangé les archives de la commune de Narbonne, devint garde des archives du Domaine à la Chambre des comptes de Montpellier, de toute évidence juste avant G. Darles (cf. G. Mouynès, *Ville de Narbonne...*, p. XIV).

44 Nous employons ici ce mot d'archiviste dans le sens que lui donne le *Dictionnaire de Trévoux* : « C'est aussi un

qui s'ensuivit n'aient rien changé à cet état de fait, non seulement dans la réalité – nous y reviendrons – mais encore dans les discours : les auteurs de traités d'archivistique du XVIIIe siècle, tout en demandant à l'archiviste de maîtriser un certain nombre de compétences proprement historiques<sup>45</sup>, exigeaient de lui qu'il ait une formation juridique<sup>46</sup>, laquelle, par ailleurs, devait aller de pair avec des qualités morales certaines<sup>47</sup>.

Outre cette surreprésentation des juristes de profession ou de formation parmi les archivistes

---

Auteur qui s'emploie à fouiller dans les Archives, pour déchiffrer les titres. Digne raisonnement d'un Auteur *Archiviste*. Mém. de Trévoux. »

45 C'est Pierre-Camille Le Moine qui donne l'inventaire le plus complet de ces compétences historiques : paléographie et diplomatique bien sûr (« L'Archiviste de profession doit s'être familiarisé avec les caractères, les abréviations & les styles de chaque siècle ; au premier aspect d'un Titre, il doit être en état d'en fixer l'époque à vingt ou trente ans près. »), mais aussi comput et chronologie (« une connoissance suffisante de l'ancien Comput Ecclésiastique & des différens commencemens des années, lui est nécessaire pour assigner à chaque Titre sa véritable date, pour ne rien confondre il lui faut au moins une idée de l'histoire de notre Monarchie, sur-tout des deux dernières Races ; j'ajouterois même un goût particulier pour les monumens & les antiquités. », cf. P.-C. Le Moine, *Diplomatique-pratique...*, p. 2). Chevrières, de son côté, augmenta son traité de « Calculs et tables pour aider à la supputation des années », précisant en sous-titre que cette table, reprise de l'*Art de vérifier les dates*, était « nécessair(e) aux Archivistes & à ceux qui s'adonn(aient) à la Chronologie » (cf. Chevrières, *Nouveau traité de diplomatique, contenant une nouvelle méthode de ranger un chartrier dont l'ordre chronologique est la base*, Paris, veuve Duchesne, 1775, p. 85).

Outre ces compétences proprement historiques, les auteurs de traités attendent de l'archiviste qu'il sache le latin (« Je ne dis rien du latin, personne n'ignore que l'intelligence de cette langue est d'absolue nécessité pour tout Archiviste dans quelque Province ou dans quelque Royaume qu'il puisse se livrer à un travail aussi essentiel », cf. A. d'Estienne, *L'Archiviste citoyen...*, p. 8) voire, également, quelques langues étrangères suivant l'endroit où il exerce (« il est encore très-nécessaire de sçavoir l'Italien & l'Espagnol pour travailler aux Archives de Provence » écrit le même D'Estienne, à la suite de ce qui précède). Au rang des compétences linguistiques, Batteney est le seul à lui demander de « faire une étude particuliere des termes de la basse latinité & du bas gallicisme », précisant à cet effet que « les Glossaires de Ducange, du Droit François d'Eusebe de Lorriere, & de M. de la Curne de S<sup>te</sup> Palais, sont des guides qu'il faut consulter, & qui lui serviront infiniment. » (cf. Batteney, *L'Archiviste françois, ou Méthode sure pour apprendre à arranger les Archives, & déchiffrer les anciennes Ecritures*, Paris, Le Clerc, 1775, p. 1).

46 « Il seroit à désirer qu'il eut travaillé quelques années chez des Notaires, pour connoître les différens styles, les diverses conventions qui font la matière ordinaire des Actes. Pour saisir d'un coup d'oeil quelle a été l'intention des contractans, détacher avec facilité quelques phrases utiles, noyées dans une mer de mots superflus.

Il est encore plus essentiel qu'il ait passé quelque temps chez des Procureurs, qu'il possède sa Coûtume, ses Ordonnances & les formalités qui accompagnent l'exécution des Loix, pour être en état de faire l'analyse d'une affaire épineuse, l'histoire d'un Procès commencé depuis nombre d'années, pour faire jour à la vérité perduë dans un labyrinthe de chicannes, ou cachées sous un cahos de procédures, inventées dans le XIVe siècle, après la découverte du Droit romain, augmentées dans le XVIe & trop scrupuleusement continuées dans le nôtre, malgré la sévérité des Loix & la vigilance des Magistrats qui s'y opposent de toutes leurs forces. » (cf. P.-C. Le Moine, *Diplomatique-pratique...*, p. 2). Chevrières ne dit rien de différent (cf. Chevrières, *Nouveau traité...*, p. 13), de même que Batteney lorsqu'il explique que l'archiviste « doit être praticien, pour bien prendre le sens d'un titre, & pour, ensuite, en faire l'analyse ou l'extrait fidele » (cf. Batteney, *L'Archiviste françois...*, p. 1).

Si l'on sait que P.-C. Le Moine était avocat au parlement, on ignore par contre qu'elle était la formation d'origine de ses confrères. On peut tout de même relever que le sieur d'Estienne, qui se désignait comme « *Escuyer* », s'était attaché à titre d'assistant et de remplaçant (et plus tard de successeur), les services d'un dénommé Hortos, qu'il présente comme « ancien Procureur au Siège » (cf. A. d'Estienne, *L'Archiviste citoyen...*, p. 20).

47 Selon Le Moine « à ces talens, à ces lumieres, [l'archiviste] doit joindre une probité à l'épreuve, un secret inviolable, une ardeur infatigable au travail, un grand esprit d'ordre, de précision, d'analyse » (cf. P.-C. Le Moine, *Diplomatique-pratique...*, p. 2) ; Batteney, pour sa part, estime que « les principales qualités de l'Archiviste doivent être le secret, la discrétion & la fidélité » (cf. Batteney, *L'Archiviste françois...*, p. 1).

Un cas de conscience particulièrement ardu se posait à l'archiviste lorsqu'il découvrait qu'un des droits dont jouissait son commanditaire était un droit indu. Selon Mariée, l'archiviste devait alors rédiger un mémoire à destination de son client dans lequel il recensait tous les titres litigieux et les raisons qui l'amenaient à les juger tels ; dans le cas où

spécialisés, un deuxième élément retient particulièrement l'attention : c'est le caractère assez largement régionalisé du recrutement qui semble suggérer que ces archivistes n'ont été actifs pour la plupart que dans une seule zone géographique. En effet, nous ne connaissons guère que trois ou quatre archivistes qui aient exercé leurs talents dans plusieurs provinces : Carrouge, même si l'on peut se demander s'il ne s'est pas transplanté de Bourgogne en Languedoc, eu égard au fait qu'il soit devenu par la suite garde des archives à la Cour des comptes de Montpellier, Chouinière, encore qu'on ne connaisse de lui que sa tentative pour se faire engager à Angers, Pierre Louvet bien sûr, qui travailla pour le compte de quatre communes situées dans trois provinces différentes, et Pierre-Camille Le Moine, parisien d'origine<sup>48</sup>, qui avait exercé ses talents à Toul, à Tours et à Lyon au moment où il publia son ouvrage<sup>49</sup> et qui les exerça plus tard à Amiens, en 1775-1777, auprès du chapitre de l'église cathédrale, et à Reims, en 1785-1787, pour le compte du chapitre de l'église cathédrale et de la municipalité<sup>50</sup>. Tous les autres archivistes spécialisés que nous avons recensés et dont nous connaissons l'origine géographique, pour peu qu'ils n'aient pas été attachés à demeure à un Grand ou à une institution, furent donc actifs dans leurs provinces<sup>51</sup> ou à défaut à proximité de celles-ci<sup>52</sup>, ce qui tient sans nul doute aux modalités de leur

---

le client ne se rendait pas à ses avis, il lui fallait alors porter en marge de son inventaire, en face du ou des titres contestés, la mention suivante, destinée à le disculper : « *par délibération de tel jour & de l'ordre exprès de Messieurs, ces vices ont été approuvés exister.* » (cf. Mariée, *Traité des archives dans lequel on enseigne le moyen de faire revivre les anciennes Ecritures, & la manière de procéder le plus simplement au Pouillé général, pour y donner ensuite un ordre simple, laconique & constant*, Paris, chez l'auteur, 1779, p. 89). Telle était déjà l'opinion de Le Moine : « Lors donc que l'on découvre dans le cours des opérations un droit usurpé, un bien mal acquis par ignorance dans son origine, l'Archiviste doit en conscience, je crois, faire les notes nécessaires en marge de ses inventaires, même afin d'empêcher le Propriétaire d'entreprendre un mauvais Procès, si le droit venoit un jour à être contesté. » (cf. P.-C. Le Moine, *Diplomatique pratique...*, p. 47).

48 Cf. J. Batteney et P.-C. Le Moine, *Supplément à la diplomatique-pratique de M. Le Moine*, Paris, Despilly, 1772, p. 3.

49 C'est ce que nous indique la page de titre qui le présente comme « *Archiviste du Chapitre de la Métropole de Lyon, ci-devant de ceux de la Cathédrale de Toul & de l'Insigne Eglise de S. Martin de Tours* ». Du reste, l'origine géographique de la majeure partie des souscripteurs de son ouvrage tend à le confirmer ainsi que certains exemples d'actes qu'il donne sans son traité. Par contre, il ne faut prêter aucune attention aux modèles d'inventaire qu'il fournit en fin d'ouvrages car ceux-ci ont été soigneusement anonymés par le recours à des noms fictifs (chapitre de Saint-Paul et seigneurie de Blamin) et ceci dans un souci de discrétion (« Les exemples produits dans ces mêmes inventaires sont tirés d'une existence possible, mais non-réelle, ainsi ils ne peuvent donner aucune connoissance, au moins pour le temporel. », cf. P.-C. Le Moine, *Diplomatique pratique...*, p. 252)

50 Cf. Georges Durand, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790 : Somme. Archives ecclésiastiques, série G (n°1 à 1169)*, Amiens, G. Redonnet fils, 1910, p. V-VII ; Pierre Varin, *Archives administratives de la ville de Reims : collection de pièces inédites pouvant servir à l'histoire des institutions dans l'intérieur de la cité*, Paris, Crapelet, 1839, p. xxxviii et clxxiv-cccxv.

51 Ce fut le cas, par exemple, de D'Estienne comme on peut l'inférer d'une annonce qu'il publia le 23 mai 1779 dans les *Affiches de Provence* : il y indique avoir travaillé aux archives de Gardanne (Bouches-du-Rhône) – ce que l'on savait déjà par son traité – et à celles du marquis d'Albertas, ancien premier président à la Chambre des comptes de Provence.

On ne sait rien sur Mariée sinon qu'il dut travailler au classement et à l'inventaire des archives de l'église collégiale Saint-Martin-de-Champeaux (Seine-et-Marne) si l'on se fie aux exemples qu'il donne dans son traité. Quant à Chevrières et Batteney, ils auraient été respectivement archivistes du prince de Monaco et de l'évêque d'Orléans, sans que l'on sache s'ils leurs étaient ou non attachés.

52 C'est le cas d'un arlésien répondant au nom de Bouquet que le conseil de ville de Nîmes engagea en 1744 pour faire le classement et l'inventaire de ses archives après que celui qui avait été pressenti pour cette tâche – le P. Loys, un cordelier déjà en charge des archives du chapitre de l'église cathédrale – fut décédé (cf. A. Bessot de Lamothe,

recrutement.

## B. Le travail des archivistes spécialisés

### 1) Le recrutement des archivistes spécialisés

Comment les archivistes étaient-ils recrutés ? C'est là une interrogation à laquelle nous ne saurions apporter de réponse précise, d'autant plus que les auteurs de traités d'archivistique restent muets sur la question, bien qu'ils se targuent de pragmatisme. Il nous semble tout de même permis d'avancer quatre hypothèses pour expliquer comment archivistes et municipalités étaient mis en relation. La première de ces hypothèses, c'est celle d'un recrutement par voie d'affiche ; nous savons que les communes annonçaient souvent par des placards la mise à concours d'un poste de régent de collègue et il n'est donc pas extravagant de penser qu'elles ont pu procéder de la même manière pour s'attacher les services d'un archiviste. La deuxième hypothèse, exacte symétrique de la précédente, c'est celle de la demande d'emploi via la presse d'annonces. Pour attestée qu'elle est, cette pratique devait être tout de même limitée, chronologiquement d'abord – cette presse ne s'est développée en province que dans le courant du XVIIIe siècle<sup>53</sup> – mais pas uniquement : sur l'échantillon que nous avons pu consulter, un échantillon il est vrai limité, aussi bien dans le temps que dans l'espace<sup>54</sup>, nous n'avons trouvé que deux annonces, toutes deux publiées dans les *Affiches de Provence* par le même homme, Antoine d'Estienne<sup>55</sup>,

*Inventaire sommaire des archives communales de Nîmes...*, p. IV).

53 Sur la presse d'annonces provinciale, voir Gilles Feyel, *L'Annonce et la nouvelle : la presse d'information en France sous l'Ancien Régime (1630-1788)*, Oxford, Voltaire Foundation, 2000, p. 931-1274.

Evidemment, cette presse d'annonces ne se limitait pas aux seules *Affiches* provinciales : circulaient aussi les *Listes des avis* et autres *Feuilles* du Bureau d'adresse qui, elles, furent diffusées dès le XVIIe siècle (précisons tout de même que nous avons regardé la *Liste des avis qui ont été envoyés au bureau d'Adresse & de Rencontre* du 12/IV/1703 au 15/X/1703, sans rien y trouver).

54 Ont été consultées : *Annonces, affiches et avis divers pour la ville de Bordeaux*, 04/I/1770 au 29/XII/1770 et du 03/I/1771 au 26/XII/1771 ; *Annonces, affiches et avis divers* [de Toulouse], du 12/VI/1759 au 20/VIII/1761 ; *Affiches, annonces, avis divers de Toulouse et du Haut-Languedoc*, du 03/I/1781 au 26/XII/1781 et du 02/I/1782 au 25/XII/1782 ; *Affiches, annonces et avis divers du Dauphiné*, du 06/V/1774 au 26/IV/1776 et du 05/V/1780 au 26/IV/1782 ; *Affiches de Provence : feuille hebdomadaire d'Aix*, du 04/I/1778 au 29/XI/1778.

55 Cf. *Affiches de Provence : feuille hebdomadaire d'Aix* des 29/III/1778 et 23/V/1779. A noter également que l'on trouve dans le numéro du 21/VI/1778, l'annonce de la parution de la seconde édition de son *Archiviste citoyen*.

A titre d'exemple, voici l'annonce du 23 mai 1779 :

un excellent communicant s'il en est puisque son traité avait déjà un caractère publicitaire très marqué<sup>56</sup>. La troisième hypothèse que l'on peut avancer est celle de la candidature spontanée. Hypothèse plausible si l'on a égard au cas des dénommés Chouinière et Bouquet<sup>57</sup> et surtout à celui de P. Louvet, la délibération du conseil de ville de Montpellier, en date du 22 avril 1662, laissant penser que c'est spontanément que celui-ci vint lui offrir ses services :

« Et d'autant que depuis longues années les papiers, tiltres et documens de ceste Communauté sont en désordre (...) l'occasion s'offrant présentement très avantageuse pour ce faire en ce que le s<sup>r</sup> Lovet, très versé et expérimenté en ce fait, se treuve en ceste ville, lequel estant prié par ceste assemblée d'y vacquer, donnera très volontiers ses soins, en lui faisant la reconnaissance condigne à ce service, auquel effect requiert estre deslibéré qu'il en sera fait (...) un fonds nécessaire<sup>58</sup>. »

Pour autant, en dépit de son apparente transparence – la municipalité de Montpellier profite des offres de services que lui fait un archiviste « très versé et expérimenté », pour faire reclasser et inventorier ses archives, alors en grand désordre –, cette délibération nous semble un modèle de faux-semblants. Il faut se souvenir en effet que P. Louvet, à cette époque, vivait à Sisteron, ce qui signifie très certainement qu'il n'est pas venu par hasard à Montpellier. Pour le dire autrement, on peut penser qu'il n'est venu offrir ses services à la commune que parce qu'il avait dû être informé par l'une de ses relations qu'elle souhaitait faire travailler quelqu'un au classement et à l'inventaire de ses archives. Interprétation d'autant plus crédible, qu'effectivement, à cette époque, le consulat prit plusieurs mesures pour assurer la conservation

---

« L'arrangement & l'ordre de cette partie [les archives] est plus essentiel qu'on ne pense. De là dépend souvent la fortune & la ruine des familles ; un titre perdu est la plupart du temps la source de mille procès. Les Communautés sur-tout ont besoin de ne pas négliger cette partie. Il y a environ un an que le sieur d'Estienne, Ecuyer, mit au jour une petite brochure, intitulée, *L'Archiviste Citoyen*, dans laquelle on voit une méthode claire & précise pour l'arrangement des Archives ; ce Citoyen utile à (*sic*) mis sa méthode en pratique pour les Archives de Gardanne, & actuellement pour celles de M. le Marquis d'Albertas, ancien Premier Président de la Cour des Comptes, Aides & Finances de Provence. Sa méthode tend même à préserver les papiers des vers. Si quelque Seigneur ou Communauté a besoin de son ministère, on peut s'adresser à notre Bureau, où l'on trouve aussi sa petite brochure. »

Sur l'usage de la presse d'annonces (ici les *Affiches d'Angers*) par les feudistes, voir l'article de P. Béchu, « Un feudiste et ses clients... », p. 191-234.

56 A la fin de son traité, on peut lire que « le Sieur d'ESTIENNE se transportera par-tout où il sera appelé. Les personnes qui lui feront l'honneur de lui écrire pour avoir des renseignements sur la partie des Archives, auront soin d'affranchir les lettres. » (cf. A. d'Estienne, *L'Archiviste citoyen...*, p. 24).

D'Estienne ne s'en est pas tenu là puisqu'il n'a pas hésité à distribuer gratuitement la première édition de son traité, parue en 1775. C'est du moins ce que nous apprend son annonce du 29 mars 1778, dans laquelle il précise également que les personnes intéressées pourront se procurer la seconde édition auprès du bureau d'adresses.

Chez Mariée, à la fin de son traité, on peut lire cette formule qui tranche avec ce qui précède par le changement de personne (s'adressant à un personnage fictif, il employait jusque-là le vouvoiement) : « Je me chargerai de faire également cette opération [*la rénovation des terriers*], avec la même précision que celle des Archives, pour tous ceux qui me feront l'honneur de m'appeler & de me donner leur confiance. » (cf. Mariée, *Traité des archives...*, p. 95-96 ; on remarquera au passage que, outre le classement des archives et la rénovation des terriers, il se propose aussi de ranger et dresser le catalogue des bibliothèques).

57 Chouinière, clerc au parlement de Paris, vint offrir ses services à la municipalité d'Angers, laquelle lui préféra finalement le greffier de ville. Quant à Bouquet, il « (se) présent(a) pour remplir l'objet de la délibération de la communauté », après que le conseil de ville de Nîmes se soit mis en quête d'un nouvel archiviste, celui qui avait été engagé, le P. Loys, étant décédé (cf. A. Bessot de Lamothe, *Inventaire sommaire des archives communales de Nîmes...*, p. IV).

58 Cf. AM Montpellier, BB 403, registre des délibérations des années 1661-1673, délibération du conseil de ville du 22 avril 1662, fol. 73-74, citée d'après J. Berthelé, *Notice...*, p. CXVI.



des papiers de la ville<sup>59</sup>. Sans chercher à extrapoler ce cas de figure, on a tout lieu de croire que les candidatures réellement spontanées devaient être rares, ne serait-ce que parce que l'archiviste qui se présentait de lui-même prenait le risque de se voir retoquer<sup>60</sup> ; les solliciteurs, par conséquent, étaient vraisemblablement « tuyautés » pour parler familièrement<sup>61</sup>. Notre quatrième et dernière hypothèse est le pendant de la précédente : c'est la sollicitation de l'archiviste par la commune, soit que celui-ci ait été bien connu d'elle pour avoir déjà travaillé à son service<sup>62</sup>, soit que sa réputation ait été suffisamment bien établie dans la région pour inciter cette commune à le contacter<sup>63</sup>. Ces quatre hypothèses ont toutes un même corollaire : le recrutement des archivistes était nécessairement localisé à moins que ceux-ci, à l'instar de Louvet, aient disposé d'un réseau relationnel étendu ou qu'ils aient été particulièrement mobiles.

Il ne semble pas que les communes aient examiné les aptitudes et capacités des archivistes comme elles le faisaient pour les prétendants à la régence du collège<sup>64</sup>, d'où, parfois, quelques déconvenues<sup>65</sup>. A défaut d'examen, c'était donc sur leur réputation que les archivistes étaient engagés, une bonne réputation valant alors présomption de compétence. Cette réputation n'était pas seulement fondée sur la « fame publique » mais reposait encore, très certainement, sur des lettres de recommandation ou des certificats donnés aux archivistes par les communautés pour lesquelles ils avaient travaillé<sup>66</sup>. De plus, ils pouvaient

---

59 Cette délibération du 22 avril fait allusion à plusieurs autres délibérations touchant la réfection des compoix. A cela, il faut ajouter le fait que François Joffre avait été recruté l'année d'avant pour classer et inventorier les archives conservées au greffe consulaire, tâche à laquelle il travaillait encore à cette époque.

60 On connaît au moins un cas de candidature spontanée, infructueuse mais pour des raisons différentes à celles évoquées : ce sont les offres de services que P. Louvet fit au sous-prieur de Cluny, dom Henri Beuvron, lorsque profitant de son séjour à l'abbaye, il lui proposa d'en classer et inventorier les archives (cf. BNF-Richelieu, département des manuscrits occidentaux, Ms. fr. 19654, fol. 277v).

61 C'est ce qui avait dû se passer pour Chouinière comme le donne à penser le fait que le conseil de ville, tout en ne donnant pas suite à ses offres de services, ait désigné quelqu'un pour faire l'inventaire des archives de la ville.

62 C'est ce qui s'est passé à Montpellier, où la commune fit appel à plusieurs reprises aux services de François Joffre, ou à Toulouse où le conseil de ville confia à Louvet l'inventaire des « petites Archives » après l'avoir employé à faire une table des matières contenues dans les livres des Annales.

63 Il en est allé ainsi pour le recrutement de Sandral par la municipalité de Toulouse, celui-ci s'étant fait connaître auparavant par ses inventaires des archives de Pamiers, des Etats de Foix et de l'abbaye de Grandselve.

64 Cette absence d'examen était sans doute la conséquence du fait qu'il n'y avait dans la commune aucune personne véritablement apte à bien juger des qualités d'un archiviste alors que les personnes qui connaissaient leur Cicéron et pouvaient évaluer les mérites d'un futur régent étaient légion. En un sens, cela montre donc l'assez haut degré de technicité qui était reconnu à l'activité d'archiviste.

65 Les personnes engagées comme archiviste n'étaient pas toujours à la hauteur de leur tâche comme ce fut le cas à Toulouse vers 1730 : ceux que l'on avait sollicité pour faire le classement et l'inventaire des archives de la ville se révélèrent incapables ou se rebutèrent si bien que le conseil de ville dut se résoudre à appeler Hugues de Marsis, un avocat du Quercy, dont l'expérience en matière d'archives était éprouvée (cf. E. Roschach, *Ville de Toulouse : inventaire...*, p. XCVI).

66 Nous n'avons retrouvé ni lettre de recommandation ni certificat mais leur existence nous est confirmée, au moins pour le XVIIIe siècle, par Mariée (« [On demandera à Messieurs] de dresser un acte, pour constater que tous les titres sont déposés aux Chartriers, dans lequel ils vous déchargeront, motiveront la satisfaction qu'ils ont de vos travaux & vous délivreront l'ordonnance pour recevoir la somme qui vous restera due », cf. Mariée, *Traité des archives...*, p. 98) et surtout par A. d'Estienne qui donne une copie du certificat que lui ont remis les commissaires que le conseil de ville de Gardanne avait désignés pour traiter avec lui :

« Nous Soussignés, Juge Royal, Maire & Consuls, anciens & modernes, Commissaires nommés par Délibération du

avoir démontré (et publié) leurs capacités par d'autres travaux : on pense évidemment aux traités d'archivistique qui permirent à leurs auteurs, en les faisant passer du statut de praticiens à celui de praticiens-théoriciens, de se hisser au-dessus de leur condition et de leurs confrères<sup>67</sup>, mais l'on pense aussi aux ouvrages de P. Louvet grâce auxquels celui-ci, à ses débuts, put trouver à s'employer comme archiviste, bien qu'il n'ait été ni avocat ni notaire<sup>68</sup>.

## 2) Missions et conditions de travail des archivistes spécialisés

Le recrutement d'un archiviste était scellé par la signature d'un contrat dans lequel était réglé de manière plus ou moins détaillée le travail qui était attendu de lui ainsi que ses conditions d'exercice<sup>69</sup>.

---

Conseil de Ville pour procéder à l'arrangement des papiers des Archives de cette Communauté, Greffiers anciens & nouveau, possédants-biens des plus allivrés & autres, certifions que noble Antoine d'Estienne de la ville d'Aix, qui a été nommé par Delibération du Conseil municipal de cette Ville pour l'arrangement des papiers de ses Archives, s'est acquitté de sa commission avec zele, attention, & connoissance parfaite de cette matiere ; qu'il a arrangé les papiers qualité par qualité, les a arrangé par ordre, en distinguant les classes de papiers qu'il a cartonnées dans des liasses différentes, étiquetées, numérotées & cartonnées, dont le nombre de liasses est de cinquante-quatre, contenant sept mille trois cent soixante dix-sept pieces ; qu'il a de plus étiqueté & mis en place les cadastres & les livres des Délibérations ; & qu'enfin il nous a formé un inventaire exact, auquel on peut journellement recourir pour retrouver les papiers meilleurs ; qu'il a débarrassé les Archives des papiers inutiles, dont le nombre est au-delà de quatre mille, qu'il a déposés dans une couffe & dans deux grands sacs qu'il a étiquetés papiers inutiles ; qu'il n'a demeuré à cette opération que trente-un jours, compris ceux de son arrivée & de son départ & de trois jours de Dimanche ; & qu'enfin il a déposé nos Archives dans un verbal de ses opérations journalieres, séances par séances, dans lequel on reconnoît jusques aux heures de travail qu'il a employé, lequel verbal est signé à chaque séance du Consul, d'un Commissaire & des Greffiers anciens & nouveau. En foi de quoi nous lui avons expédié le présent Certificat. A Gardanne le seize Mars mil sept cent soixante-dix huit. » (cf. A. d'Estienne, *L'Archiviste citoyen...*, p. 22-23 ; il mentionne également l'existence ce certificat dans son annonce publicitaire du 23 mai 1779).

67 Ces traités sont tout de même à double tranchant car tout en assurant la promotion de leurs auteurs, ils proposent des plans de classement particuliers qui peuvent ne pas plaire aux communautés. En écrivant cela, nous pensons tout particulièrement au traité de Chevrières, le seul qui propose un plan de classement chronologique, ce qui est une option assez osée, mais, sans doute, était-ce là le meilleur moyen pour lui de se distinguer de ses confrères et plus particulièrement de P.-C. Le Moine, dont il réfute assez longuement les arguments (cf. Chevrières, *Le Nouvel archiviste...*, chapitre VI, p. 42-46).

68 Cette assertion, toutefois, doit être fortement nuancée car pas plus son *Abrégé de l'histoire de Languedoc* que la première partie de son *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine* ne contiennent de documents d'archives. Comme leurs titres l'indiquent, ce sont l'un et l'autre des abrégés d'histoire, si bien qu'ils ne sauraient donner aucune idée sérieuse des aptitudes de P. Louvet en matière de traitement des documents anciens, sauf à avoir un préjugé favorable sur les historiens ou à connaître par ailleurs ses talents d'« historien archiviste ». A cet égard, on peut penser que P. Louvet ne dut pas son engagement par la municipalité de Toulouse à son *Abrégé* ou à ses *Remarques sur l'histoire de Languedoc* mais à son Histoire des gouverneurs de la province, cette Histoire étant fondée sur des actes manuscrits, dont certains avaient été extraits des Archives de la ville. Par ailleurs, il n'est pas interdit de penser, à la suite d'E. Roschach, que Louvet avait profité de la protection de Marca, archevêque de Toulouse, encore que rien ne permette de l'affirmer avec certitude.

Par la suite, on peut supposer, qu'outre ses ouvrages, il disposait de certificats ou de lettres de recommandations des communautés pour lesquelles il avait travaillé.

69 Nous ne connaissons malheureusement que deux contrats : celui que passa François Joffre le 13 septembre 1677

Schématiquement, on peut distinguer trois types de tâches auxquelles un archiviste était amené à se soumettre : classer et inventorier bien sûr, mais aussi réparer<sup>70</sup>.

Comme on a déjà eu l'occasion de le dire, les dépôts d'archives, du moins d'archives communales, n'étaient pas loin d'être de véritables capharnaüms en raison des manquements au service des gardes attitrés. De ce fait, le premier soin que devaient avoir les archivistes en matière de classement était de rechercher les documents manquant en place<sup>71</sup>, tâche d'autant plus ardue que les registres dans lesquels étaient inscrites les pièces communiquées restaient relativement rares à cette époque<sup>72</sup>. Même si elle n'est

---

avec les « consuls de mer » de Montpellier, c'est à dire le corps des marchands de la ville (cf. J. Berthelé, *Notice...*, pièce justificative n°XXVII, p. CXXIV-CXXV), et celui qui fut conclut la même année entre Carrouge et les consuls de Narbonne (cf. G. Mouynès, *Ville de Narbonne...*, p. XIII-XIV ; il ne donne que la teneur de ce contrat) ; à cela nous pouvons encore ajouter les modèles de contrat proposés par Le Moine et Mariée dans leurs traités respectifs (cf. P.-C. Le Moine, *Diplomatique pratique*, « Formule d'un traité avec un archiviste », p. 186-189 et Mariée, *Traité des archives...*, p. 14-15).

Nous n'avons pas pu retrouver les contrats passés par P. Louvet, pas même celui qu'il dut conclure avec les consuls de Montpellier, bien que les minutes du notaire consulaire aient été conservées (cf. AM Montpellier, BB 153 et 154, minutes du notaire consulaire Etienne Maryé pour les années 1661-1662 et 1663-1665). Nous n'avons pas retrouvé aux Archives municipales de Toulouse et Villefranche les équivalents de ces minutes et n'avons pas davantage retrouvé les contrats passés par les municipalités, sauf quelques pièces isolées, dans les minutes « ordinaires » des notaires de ces villes, du moins dans celles que nous avons eu en main.

70 Nous ne prétendons pas ici décrire la marche suivie par les archivistes, ne serait-ce que parce que cela a déjà été fait par Le Moine et ses confrères dans leurs manuels respectifs, quoique par ailleurs leurs méthodes diffèrent sur un certain nombre de points. Nous souhaitons seulement mettre en évidence, en des termes généraux et de manière succincte, ce que les commanditaires pouvaient attendre des archivistes en nous fondant pour cela sur les contrats susmentionnés, sur certaines délibérations plus loquaces que la moyenne et sur les traités d'archivistique du XVIII<sup>e</sup> siècle, et introduire par ce moyen notre description du travail effectué par P. Louvet dans les Archives de Bordeaux, Montpellier et Villefranche.

71 Comme l'avaient exposé les consuls de Montpellier, le 22 avril 1662, une partie des papiers de la ville était « dispersé(e) en divers lieux de ladite Maison Consulaire » et il fallut donc que Louvet les recherche (cf. AM Montpellier, BB 403, registre des délibérations des années 1661-1673, fol. 73-74, citée d'après J. Berthelé, *Notice...*, p. CXVI).

Le plus souvent, cependant, le problème auquel était confronté les archivistes n'était pas pas tant celui de la dispersion des papiers dans les différents bureaux des hôtels-de-ville, que celui de leur conservation au domicile des anciens édiles et plus particulièrement encore au domicile des anciens greffiers, du fait d'une confusion persistante entre archives privées et archives publiques. P. Louvet, lorsqu'il travailla à l'inventaire des archives de Villefranche, dut ainsi retirer plusieurs documents des mains des héritiers d'un ancien prévôt des marchands, comme il le signala lui-même dans son inventaire (« Les quatre pièces suivantes ont été retirées des héritiers de M<sup>r</sup> Minet qui en avoit fait son recepissé qui est à la page 26 et remises au coffre des quatre clefs. », cf. AM Villefranche, II 1, p. 72). S'il avait pu semble-t-il facilement les récupérer, il n'en allait pas toujours ainsi, les héritiers n'hésitant pas parfois à monnayer leur restitution comme ce fut le cas à plusieurs reprises à Montpellier et notamment en 1716, lorsque la ville dut accorder 1500 livres à la sœur d'un de ses anciens greffiers, officiellement en reconnaissance des services rendus par celui-ci, officieusement pour racheter les papiers intéressant la ville qu'il avait gardé par devers lui (cf. J. Berthelé, *Notice...*, pièce justificative n°XXXIV, p. CXXVII-CXXVIII).

Il faut faire un sort particulier au contrat passé par François Joffre avec les consuls de mer de Montpellier car on ne le lui demanda pas de retrouver des documents éparpillés mais, véritablement, de reconstituer les archives de ce corps en faisant des copies de toutes les pièces concernant qui se trouvaient dans les différents dépôts d'archives de la ville. De ce fait, l'inventaire qu'il en donna porta sur un fonds virtuel et se trouva en conséquence tenir lieu de fonds d'archives.

72 Une délibération du conseil de ville de Narbonne créa un registre de ce type en 1682 (« Et pour éviter l'égarement des titres et papiers, il sera tenu un registre dans les archives, dans lequel seront insérés les reçus des actes qui en seront tirés, de l'avis du conseil et non autrement. », cf. G. Mouynès, *Ville de Narbonne...*, p. XV) ; il en avait été créé un dès 1651 à Dijon (cf. L. de Gouvenain, *Inventaire-sommaire des archives communales... ville de Dijon...*, p. 10-11).

pas spécifiée dans les contrats que nous connaissons, le travail de classement exigeait généralement de l'archiviste qu'il se livre ensuite à une deuxième opération : le tri ou pour le dire autrement l'élimination des papiers jugés inutiles après examen<sup>73</sup>, cette élimination pouvant se traduire par leur destruction pure et simple<sup>74</sup> ou bien par une mise à l'écart assortie d'une non-description dans l'inventaire<sup>75</sup>.

Le classement des archives proprement dit et leur inventaire restaient évidemment le principal travail demandé à l'archiviste. Il semblerait à ce propos que la communauté ait pu jouer un rôle important dans la définition du plan de classement et du type d'inventaire qui devaient lui être livrés, en tout cas plus important que celui que les manuels du XVIIIe siècle veulent bien lui accorder. A les croire, en effet, ce serait l'archiviste qui serait le véritable auteur du plan de classement, qu'il soumettrait ensuite pour acceptation à la communauté l'ayant recruté<sup>76</sup>. On peut penser, cependant, qu'il y a là une part

---

Le Moine (dans un « Avis à MM. les Commissaires Gardes-Clefs des Archives », p. 189-190) et D'Estienne donnent tous les deux des conseils sur la manière dont le garde des archives doit faire son service afin de respecter l'ordre que l'archiviste a donné aux archives de la communauté, le premier conseil D'Estienne étant même de « chois(ir) pour Greffier un Notaire ou Bourgeois du Lieu, auquel on donneroit le titre d'Archiviste-Greffier » (cf. A. d'Estienne, *L'Archiviste citoyen...*, p. 15).

73 « J'entre dans une de ces Archives, je commence à prendre indistinctement tous les papiers. Je mets à part ceux qui sont inutiles pour ne pas multiplier les objets en pure perte ; car l'arrangement consiste autant à élaguer les papiers qui ne sont pas nécessaires, qu'à donner l'ordre à ceux qui peuvent être utiles. » (cf. A. d'Estienne, *Op. cit.*, p. 5).

Sur « l'inutilité » de certains documents, voir *infra*. On remarquera au passage que cette notion a souvent été mal comprise et mal acceptée par certains archivistes du XIXe siècle qui n'ont pas hésité à accuser leurs prédécesseurs de légèreté coupable (cf. G. Mouynès, *Ville de Narbonne...*, p. XIV).

74 C'est la solution radicale que préconise A. d'Estienne : « Je conseille de brûler ces papiers inutiles, afin qu'il n'en demeure aucun vestige, parce que si on les vendoit, il demeureroit au bas peuple illitéré une idée que les papiers qui portent le nom de la Communauté auroient pu lui être utile ; & s'ils demeurent dans des sacs, l'on peut tôt ou tard avoir le desir de les visiter, ce qui causeroit une dépense inutile à cette Communauté. Mais cette opération ne doit se faire qu'après l'avoir décidée dans un Conseil général tenu à ce sujet, & l'avoir fait approuver par Monseigneur l'Intendant, dont l'Ordonnance doit être déposée dans les Archives. » (cf. A. d'Estienne, *L'Archiviste citoyen...*, p. 13-14 ; rappelons que d'Estienne a sévi à la fin du XVIIIe siècle, d'où le rôle qu'il prête à l'intendant).

Le Moine, pour sa part, était d'un avis tout contraire (« il vaut mieux garder cent pièces inutiles que d'en soustraire, par ignorance, une seule nécessaire. », cf. P.-C. Le Moine, *Diplomatique pratique...*, p. 52), mais l'un et l'autre se rejoignaient pour faire de cette opération de tri une compétence distinctive des seuls archivistes (« C'est la prudence de ceux qui sont préposés à ce genre de travail, de juger de ce qui peut être utile ou superflu à cet égard. », *ibidem* ; « En élaguant des Archives les papiers inutiles ; on les rend moins volumineuses, & on se débarrasse de ces papiers qui ne servent à autre chose qu'à attirer des vers & des insectes qui les rongent ; mais il faut lire tous ces papiers pour connoître ceux qui sont inutiles (...) Voilà pourquoi il faut avoir travaillé à des Archives, & avoir acquis sur cette partie des connoissances précises & fondées sur l'expérience. », cf. A. d'Estienne, *L'Archiviste citoyen...*, p. 7-8).

75 François Joffre termine son inventaire des archives de la Commune clôture par la mention de huit sacs contenant des actes portant sur diverses matières, « lesquels actes ne contenant aucun usage ny autre droict perpétuel, concernant les dicts Ouvriers ny chapelainies, n'ont pas été insérés dans le présent inventaire ; néanmoins ils sont conservés dans les sacs cy-dessous ordonnés, en cas qu'il se trouvât qu'on en eût besoin. Pour cest effect, il a esté mis sur le dos de chacun d'iceux la substance de l'acte, et notamment le nom du seigneur des possessions qu'ils contiennent, et de celles qui sont en franc alevu, ceste distinction n'y a pas esté oubliée. » (cité d'après J. Berthelé, *Notice...*, p. LXVII n. 2).

76 Le Moine voulait que le projet d'arrangement des archives proposé par l'archiviste et accepté par ses commettants soit mis en tête du contrat passé avec l'archiviste (cf. P.-C. Le Moine, *Diplomatique pratique...*, p. 186) ; Mariée fait la même préconisation (cf. Mariée, *Traité des archives...*, p. 19), donnant même un projet de classement sous le titre d' « Idée de l'ordre général à donner aux archives de ..... & que se propose exécuter le Sr. de ..... Archiviste, à ce commis ; présenté à Messieurs ..... par moi soussigné le 12 Avril 1779. »

Le degré d'invention de l'archiviste doit tout de même être relativisé car celui-ci n'hésitait pas à recourir à des plans-types, tels ceux que fournissent Le Moine et D'Estienne, le premier pour les archives d'un seigneur, d'un évêché,

importante d'idéalisation, propre à ce genre de littérature<sup>77</sup>, et que les communautés, bien loin de se contenter d'approuver les propositions de l'archiviste, aient pris au contraire une part active dans ces choix. Si le contrat passé entre les consuls de mer de Montpellier et F. Joffre est muet sur cette question et celui que conclut Carrouge avec les consuls de Narbonne trop peu explicite pour que l'on puisse en inférer quoi que ce soit de certain<sup>78</sup>, l'étude des trois inventaires laissés par P. Louvet suffit à prouver que l'archiviste devait tenir compte des desiderata de ses commanditaires : si l'on ne connaissait que le seul inventaire des archives de Villefranche, P. Louvet nous apparaîtrait en effet comme un archiviste bien paresseux sinon incompetent, tant ses analyses ne sont pas seulement laconiques mais sont encore, pour un grand nombre d'entre elles du moins, et spécialement pour les sacs de procédure, de pures et simples reprises des analyses portées sur les actes eux-mêmes par les secrétaires de ville successifs<sup>79</sup>, alors qu'à la lecture de son inventaire de Montpellier il nous apparaît au contraire comme un archiviste des plus accomplis. Il nous semble évident, par conséquent, que ces différences de soin et de détails doivent être imputées, non à Louvet lui-même, mais aux besoins de ses commanditaires : la municipalité de Bordeaux devait souhaiter un inventaire pratique qui permette de retrouver aisément les documents dont on pouvait avoir besoin, d'où le caractère assez sommaire des analyses qu'on y trouve, qui font de cet inventaire une sorte de répertoire numérique avant la lettre<sup>80</sup> ; celle de Montpellier, à l'inverse, devait

---

d'un chapitre, d'une abbaye ou d'un prieuré, d'un hôtel-de-ville et d'une communauté de métier (chapitre 15), le second pour les seules archives communales (p. 9 sqq.). Seul Mariée se montre plus prudent ou plus inventif en se contentant de donner un exemple de plan et non pas un plan-type, au motif que le plan dépend de la nature des actes contenus dans chaque fonds.

77 Dans la mesure où ces textes participent à la construction d'une identité professionnelle, il est impensable que leurs rédacteurs en tant qu'hommes du métier, puissent se présenter autrement que comme auteurs de plans de classement. Néanmoins, on ne peut pas non plus écarter les effets du temps qui passe : si les archivistes du XVIIIe siècle ont dû se soumettre aux demandes de leurs clients, leurs successeurs, récipiendaires d'une pratique désormais ancienne et regardés de ce fait comme de véritables spécialistes, ont pu être en état d'imposer leurs vues à leurs clients.

78 G. Mouynès nous apprend que les parties s'entendirent sur un inventaire par matières : « ...desquels toutefois, comme de tous les autres, il sera tenu de faire un inventaire raisonné, qui contiendra l'essence desdits actes et les endroits où ils seront mis dans les archives, séparément les uns des autres, chacun suivant la nature de ce qu'ils traitent, avec les cotes nécessaires pour les trouver commodément toutes les fois qu'on en aura besoin » (cf. G. Mouynès, *Ville de Narbonne...*, p. XIV). Malheureusement, rien ne permet de savoir avec certitude si ce plan a été imposé par les consuls à Carrouge ou s'il a été proposé par ce dernier et accepté par les premiers.

79 « A la seconde cheville sont quatre sacs attaches l'un à l'autre, dont il y en a deux cottés : production pour les sujets et habitans du pais de Beaujolois contre le scindic des Estats du pais et comté de Masconnois, le troisieme est, requête pour les habitans de Villefranche et paroisse de Rignie, Villié Fleurié Draci & le quatrieme est sans cotte et contient divers papiers appartenans à un mesme sujet. » (p. 54-55). Les exemples de ce genre pourraient être multipliés à l'envi.

Si ce type d'analyse vaut principalement pour les sacs de procédure ou pour les registres, pour lesquels il se contente de donner le titre, il ne faudrait pas croire que P. Louvet ait été forcément plus disert pour les pièces isolées (« Copie d'arrest du Conseil sur le fait des Esleus », p. 30 ; « Testament d'un Anthoine Girod detenu malade l'hospital de Ronceval de tous ses biens en faveur dudit hospital de l'an 1370 », p. 43 ; etc.).

Le Moine, exemples à l'appui, critiquera sévèrement ces analyses pour les moins sommaires, qu'il estimait être à la portée du premier « déchiffreur » venu, le véritable archiviste se reconnaissant précisément à la qualité de ses analyses : « il ne faut pas un long apprentissage pour faire une besogne aussi laconique, aussi ridicule que celle-ci. Un pareil inventaire, si on peut l'appeler de ce nom, n'est tout au plus que la copie des sommaires ou étiquettes, mis sur les enveloppes des liasses ou des sacs » (cf. P.-C. Le Moine, *Diplomatique pratique...*, p. 36).

80 Si l'on nous permet d'employer un critère purement quantitatif, on remarquera que les analyses atteignent rarement



souhaiter posséder un inventaire aux analyses suffisamment fouillées pour que sa consultation puisse remplacer celle des documents originaux, d'où le fait qu'on ait là, véritablement, un prototype d'inventaire analytique<sup>81</sup> ; celle de Villefranche, enfin, devait souhaiter avoir un « état » de ses archives, même si on ne saurait écarter l'hypothèse que le manque de moyen ait pu l'obliger à se contenter de ce type de travail<sup>82</sup>.

Enfin, l'archiviste était amené à procéder à des réparations. Celles-ci, schématiquement, étaient de deux sortes : le reconditionnement des articles ou de leurs contenants<sup>83</sup> et la restauration des documents<sup>84</sup>, ces réparations pouvant être explicitement prescrites dans les contrats<sup>85</sup>.

Il reste possiblement une quatrième opération qui pouvait incomber à l'archiviste : « le service

---

les dix lignes d'une grande écriture financière.

81 Cette hypothèse, faisant de l'inventaire un abrégé et un substitut du fonds d'archives, peut être considérée comme d'autant plus vraisemblable que les pièces conservées dans le fonds dit du « grand chartrier » étaient des pièces anciennes (seule une dizaine de pièces, tout au plus, remontait au XVI<sup>e</sup> siècle), pour la plupart écrites en latin et de ce fait d'un abord malaisé, tandis qu'à Bordeaux, au contraire, les pièces anciennes constituaient, sinon une exception, du moins une rareté, la majorité datant des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles.

A en croire Mariée, qui écrit au XVIII<sup>e</sup> siècle, rappelons-le, un inventaire analytique ne permettait pas seulement de faire l'économie de la consultation des pièces originales mais pouvait tenir lieu de substitut légal dans le cas où elles se perdraient : il explique ainsi qu'il faut donner des analyses très détaillées, jusqu'à la moindre clause du moindre contrat, car elles « doiv(ent) faire foi dans le cas où les titres viendroient à être rongés ou qu'ils recevraient quelque accident, qui les rendroient illisibles en différentes parties. » (cf. Mariée, *Traité des archives...*, p. 74), ce qui n'est pas sans rappeler la fonction des cartulaires médiévaux.

82 Il n'est pas douteux que des paramètres économiques soient entrés en compte dans la commande de tel ou tel type d'inventaire : un inventaire comme celui de Montpellier avait nécessité un an de travail et coûté 800 livres au total à la municipalité. Même si un travail du même type aurait demandé à Louvet moins de temps, le dépôt des archives de Villefranche étant moins important que celui des « grandes archives » de Montpellier, il est possible, cependant, que la municipalité caladoise ait dû se rabattre sur un instrument de recherche moins élaboré par mesure d'économie.

83 Ce reconditionnement pouvait consister aussi bien en de nouvelles reliures pour les registres, voire en la confection d'un recueil factice pour les pièces isolées (c'est l'une des solutions qu'avance Mariée pour éviter les dégâts que génère l'enlissement, même si cette solution, selon lui, est loin d'être la panacée, ne serait-ce que parce qu'en cas de procès on serait amené à produire le recueil, donnant ainsi l'occasion à des tiers de consulter des pièces n'ayant rien à voir avec l'affaire, cf. Mariée, *Traité des archives...*, p. 11), que dans le remplacement des ficelles qui enlissaient les documents et étaient susceptibles de les couper (Le Moine propose qu'elles soient remplacées par des cordes, cf. Le Moine, *Diplomatique pratique...*, p. 28-29 ; D'Estienne dit leur préférer des rubans, cf. A. d'Estienne, *L'Archiviste citoyen...*, p. 8), ou dans la réparation des layettes (« Ceste cassette estoit rompue et n'y avoit rien dedans ; après l'avoir fait réparer, je l'ay remplie de diverses quittances, qui sont assés inutiles. », cf. AM Montpellier, II 8, inventaire de P. Louvet, cité d'après J. Berthelé, *Archives de Montpellier (...) inventaire du « Grand chartrier » rédigé par Pierre Louvet en 1662-1663*, Montpellier, Serre et Roumégous, 1896-1899, p. 56), quand ce n'était pas carrément dans l'acquisition d'un nouveau mobilier.

Les diverses réparations et acquisitions que fit faire l'archiviste Bouquier coûtèrent un peu plus de 1700 livres à la municipalité de Nîmes dont 1450 pour l'acquisition d'un nouveau mobilier (cf. A. Bessot de Lamothe, *Inventaire sommaire des archives communales de Nîmes...*, p. V).

84 L'archiviste devait redonner vie aux actes dont l'encre était pâlie, soit par des solutions chimiques (cf. P.-C. Le Moine, *Diplomatique pratique...*, p. 174-176 et Mariée, *Traité des archives...* p. 26 ; Le Moine suit les conseils du *Nouveau traité de diplomatique* et donne en plus, à la suite, une recette d'encre « perpétuelle & indélébile » pour la confection de l'inventaire), soit en réécrivant les parties effacées (« ... avec cette condition qu'au cas où il y aurait quelques lignes desdits actes si fort effacés qu'il y aurait peine de les lire, le sieur Carouge sera tenu d'en remettre les lettres et de les rendre lisibles, sans gêner ni altérer les caractères desdits actes. », cf. G. Mouynès, *Ville de Narbonne...*, p. XIV). Au cas où l'acte était vraiment très abîmé ou illisible, l'archiviste pouvait être amené en faire une copie (cf. Mariée, *idem*, p. 16).

85 Il en va ainsi du contrat conclu entre Carouge et les consuls de Narbonne comme du contrat-type donné par Mariée dans son traité (articles 3 et 8).

journalier » (Mariée *dixit*) durant le temps où il rangeait (et dérangeait) les archives qui lui avaient été confiées. « C'est là le point qui embarrasse le plus les Archivistes, qui passent la plus grande partie de leur temps à chercher les titres qu'on leur demande & leur opération n'avance point » explique Mariée, qui, pour cette raison, fait part à ses lecteurs d'une méthode devant permettre à l'archiviste de travailler au classement et à l'inventaire des archives tout en assurant le service quotidien<sup>86</sup>, mais, étant le seul des auteurs de manuels à en faire explicitement mention<sup>87</sup>, on ne saurait dire si ce problème s'est souvent posé.

En matière de conditions d'exercice, on peut distinguer ce qui relève de la rémunération des conditions d'exercice proprement dites (délais, horaires, etc.).

S'agissant de cette première, l'étude de la carrière de P. Louvet a mis en évidence la coexistence de deux modes de rétribution. On observe en effet qu'à chaque fois qu'il fut chargé de travaux lui demandant peu de temps, il fut payé à la fin, sous la forme d'une gratification : ce fut le cas à Toulouse, Bordeaux, Toulouse de nouveau et Villefranche pour des travaux qui l'occupèrent respectivement cinq mois, trois mois, trois mois encore et cinq mois et demi, à temps partiel cette fois-ci<sup>88</sup>. A Montpellier, par contre, il reçut non seulement une gratification finale (300 livres) mais encore un salaire (50 livres par mois), conséquence du fait que le travail qui lui avait été confié était de plus longue haleine : P. Louvet, très certainement, avait demandé aux commissaires désignés par la commune pour traiter avec lui, que ses journées et vacations lui soient payées, après qu'il ait constaté qu'il lui faudrait plus de temps qu'à l'accoutumée pour mener à bien son travail<sup>89</sup>. Du reste, il sous-estima la tâche qu'il avait à accomplir

86 Cf. Mariée, *Traité des archives...*, p. 38. Sur cette méthode qui ne nous semble pas la peine d'exposer, voir le deuxième chapitre de son manuel.

87 Le Moine y fait tout de même allusion dans l'exemple de contrat qu'il donne puisque les douzième et treizième articles prévoient ce que doit faire l'archiviste si on lui demande un acte (donner une copie de préférence et à défaut réclamer un récépissé à l'emprunteur).

88 Précisons qu'on ne saurait totalement exclure l'hypothèse que P. Louvet ait reçu un salaire à Bordeaux et à Villefranche en plus de ses gratifications (dans cette dernière ville, du reste, il recevait à la même époque des gages en tant que régent du collège) : aux Archives municipales de Bordeaux, les comptes du trésorier de l'année 1659 n'ont pas pu nous être communiqués, tandis que les documents comptables de la ville de Villefranche susceptibles de nous intéresser ont disparu. Cependant, il n'est fait état d'aucun salaire dans les délibérations de ces communes.

89 La délibération du 22 avril 1662 porte ainsi que « pour régler les sommes nécessaires et qu'il conviendra payer tant audit Sr Lovet que aux autres employés pour la reffaction desdits compoix et la relieure et couvertes neufves quy ont esté desja faictes aux vieux, les frais desquels le Conseil a approuvé et validé, ont esté nommés lesdits Srs de Pourtalès, Boudon et Fesquet, ausquels est donné pouvoir de régler le tout, pour ce faict, lesdits frais estre couchés et comprins dans l'estat d'imposition. » (cf. AM Montpellier, BB 403, registre des délibérations des années 1661-1673, fol. 73-74, citée d'après J. Berthélé, *Notices...*, p. CXVI).

Dès le départ, il était prévu qu'il recevrait une gratification une fois son travail achevé, ce qui prouve bien qu'il opta pour ce mode de rémunération mixte à la lumière du long travail qu'il avait à faire (« Sur quoy ladite assemblée, [après] au préalable avoir ouy ledit Sr Lovet, quy moyenant séremant a affirmé estre véritable que, oultre les dix mois dont il a receu payement à raison de cinquante livres par mois, il a encore travaillé pendant deux mois entiers, et que lorsque Messieurs les Commissaires nommés pour régler ses journées à raison de cinquante livres par mois, iceux luy promirent de bien reconnoistre à la fin de son travail... », cf. AM Montpellier, BB 403, registre des délibérations des années 1661-1673, fol. 131-v, citée d'après J. Berthélé, *Notices...*, p. CXIX ; c'est nous qui

obligeant les dits commissaires à faire voter par le conseil de ville de nouveaux crédits<sup>90</sup>. Cet exemple est particulièrement suggestif puisqu'il fait apparaître l'archiviste comme un entrepreneur établissant un devis en fonction de l'importance du travail qu'il pensait devoir réaliser, après avoir visité le dépôt d'archives<sup>91</sup>. Cela explique par conséquent la diversité des modes de rémunération : gratification finale laissée à la libre appréciation du commanditaire, comme une sorte de rémunération au mérite<sup>92</sup>, combinaison de gages fixes et d'une gratification<sup>93</sup>, paiement échelonné d'une somme forfaitaire déterminée à l'avance<sup>94</sup>, paiement d'un salaire en forme de rente viagère<sup>95</sup>, etc. Quant au montant de la rémunération, il ne devait pas seulement dépendre de l'importance du travail à accomplir ou de la richesse du commanditaire : il devait également reposer sur la réputation de l'archiviste, ce qui pourrait expliquer que certaines communes aient préféré recourir à des solutions « internes » ou à des personnes à la réputation incertaine plutôt qu'à des spécialistes reconnus<sup>96</sup>. Les quelques chiffres que nous avons

soulinions).

90 Un premier crédit de 300 livres fut voté le 30 juin. Un second crédit de 200 livres fut adopté le 11 septembre, après que P. Louvet ait été entendu par le conseil de ville.

91 C'est ce qui se passa à Nîmes avec le sieur Bouquet, comme nous l'apprend cette délibération du conseil de ville rapportée par A. Bessot de Lamothe :

« Le sieur Bouquet, de la ville d'Arles, s'était présenté pour remplir l'objet de la délibération de la communauté, et qu'ayant examiné lui-même sur les lieux, en présence de MM. les maires et consuls, l'état des archives, et le nombre des parchemins et autres papiers à inventorier, il avait offert de se charger de ce travail, ainsi qu'il conste par sa soumission du vingt-cinq de ce mois, moyennant la somme de cent livres par mois, pendant tout le temps qu'il sera occupé, à la charge de travailler pendant six heures tous les jours utiles, et de fournir lui-même aux frais de son logement et de sa nourriture pendant le séjour qu'il ferait en cette ville à cette occasion ; que, cette offre paraissant très-raisonnable, il y avait lieu de l'accepter, d'autant mieux que le sieur Bouquet paraît être très-intelligent, et très-capable d'un travail dont la communauté retirera un grand avantage ; qu'au surplus, on se conformerait en cela au désir que Mgr l'Intendant a paru témoigner de voir bientôt ces archives en ordre, pour avoir une connaissance parfaite des titres qui y sont enfermés. » (cf. A. Bessot de Lamothe, *Inventaire sommaire des archives communales de Nîmes...*, p. IV).

92 F. Joffre déclara ainsi laisser au conseil de ville de Montpellier le soin d'estimer ce que son inventaire des archives du greffe consulaire valait : il en obtint 300 livres (cf. J. Berthelé, *Notice...*, p. CXXII). Ce mode de rémunération n'était pas toujours « payant » ou du moins, ne l'était pas autant qu'il pourrait l'être : le conseil de ville de Toulouse accorda à Louvet pour sa table des matières contenues dans les livres des Annales, une récompense qu'elle jugea elle-même inférieure à celle qu'il méritait, expliquant que ses ressources, insuffisantes, ne lui permettaient pas de faire davantage.

Le fait de ne pas demander de salaire mais de laisser la communauté le fixer elle-même une fois le travail achevé, constituait bien évidemment un argument de choix pour se faire engager.

93 Bouquet reçut 300 livres de gratification après achèvement de son inventaire, en plus des gages que lui avait payés la commune de Nîmes (cf. A. Bessot de Lamothe, *Inventaire sommaire des archives communales de Nîmes...*, p. V).

94 Le contrat passé par F. Joffre avec les consuls de mer de Montpellier prévoyait qu'il recevrait 250 livres, cette somme devant lui être payée de trois mois en trois mois (cf. J. Berthelé, *Notice...*, p. CXXXV).

95 Le contrat-type présenté par Le Moine prévoit que l'archiviste recevra une « pension viagère », payable par semestre ou par quartier, durant le temps qu'il travaillera au classement et à l'inventaire des archives, sachant que ce travail doit durer plusieurs années. Dans le cas où son grand âge ou des infirmités obligerait le commanditaire à recourir aux services d'un autre archiviste, sa pension continuera à lui être versée (mais réduite de moitié) tant qu'il « demeureroit sur les lieux pour pouvoir y continuer à prêter, au moins, le secours des lumières qui seront nécessairement le fruit de la connoissance qu'il acquérera des Titres & des Droits du Chapitre. » (cf. P.-C. Le Moine, *Diplomatique pratique...*, p. 187).

96 On peut imaginer que les services de l'avocat quercinois Hugues de Marsis ont dû coûter beaucoup plus chers à la municipalité de Toulouse que ceux de l'obscur personnage qui avait été engagé au départ.

A. d'Estienne, qui plaide évidemment pour lui-même, dénonce ce recours à des personnes peu instruites des archives et partant peu rémunérées, qui viennent en quelque sorte ruiner la profession : « [ces personnes] peu versées dans cette partie, qui n'ayant cherché que leur avantage personnel, ont occasionné un dérangement réel dans les papiers

confirment en tout cas le constat que nous avons fait à l'issue de notre étude de la carrière de P. Louvet : le travail d'archiviste était relativement bien payé<sup>97</sup>.

Les conditions de travail des archivistes nous sont encore moins connues que leurs rémunérations. On peut estimer, toutefois, qu'il leur était parfois imparti un délai – François Joffre devait faire en six mois l'inventaire des archives du corps des marchands de Montpellier. Peut-être même leur imposait-on des horaires de travail, comme le laisse penser le fait que certains d'entre eux aient été rémunérés au mois<sup>98</sup>. Ce qui est certain, par contre, c'est que le travail de l'archiviste était régulièrement contrôlé par des personnes commises à cet effet par la communauté<sup>99</sup>. Quant à la présence d'un commis, dont l'une des tâches consistait à mettre au propre les analyses et descriptions de l'archiviste<sup>100</sup>, elle semble avoir été des

---

des Communautés & des frais en pure perte. Comment imaginer qu'on puisse, pour la modique somme de trois louis, s'occuper de l'arrangement des Archives de la plus médiocre Communauté ? Nous n'en voyons cependant que trop d'exemples (...) Il faudra bien qu'un Archiviste & des Commis entendus dans ce travail passent au moins vingt jours à l'arrangement des Archives ordinaires, que leurs honoraires soient au moins de deux cent livres ; il n'y a personne qui ne convienne qu'une dépense aussi modique en proportion de l'avantage que les Communautés en retireront, ne doive être faite sans regret. » (cf. A. d'Estienne, *L'Archiviste citoyen...*, p. 4).

97 F. Joffre reçut 300 et 150 livres pour ses inventaires du greffe consulaire de Montpellier et de la Commune clôturé, qui durent lui prendre une année ou un peu moins, 600 livres pour l'inventaire des archives du chapitre de l'église cathédrale de Montpellier auquel il travailla pendant une année, 300 livres pour les sommaires de plusieurs recueils conservés aux Archives de Montpellier parmi lesquels les deux principaux chartriers de la commune (le grand et le petit Thalamus), le tout lui ayant pris six mois et enfin 1400 livres pour l'inventaire des archives du Cabinet doré, cette somme devant être partagée avec Guillaume Darles avec lequel il avait travaillé pendant deux ou trois ans pour la confection de cet inventaire (cette somme leur a été « payée (...) par emprunt au denier vingt », cf. J. Berthélé, *Notice...*, p. LXXXVII). Hugues de Marsis obtint en 1730 de la municipalité de Toulouse 50 sols par séance de travail de quatre heures (soit 5 livres par jour) – 30 sols les dimanches et jours fériés – et reçut au total 1417 livres ; quarante ans plus tard, cette même municipalité accorda à Sandral 6 livres par vacation de trois heures. A Nîmes, vers la même époque, Bouquet fut engagé moyennant des gages de 100 livres par mois.

Il faudrait évidemment tenir compte de la prise en charge ou non des frais par les commanditaires : l'archiviste était-il nourri et logé aux frais de la commune lorsqu'il était étranger à la ville ? C'était en tout cas le premier article du contrat donné en exemple par Mariée. Son commis, s'il en avait un, était-il payé par celle-ci ? Ce fut le cas pour le commis de Hugues de Marsis, auquel la municipalité de Toulouse accorda 20 sols par séance ; c'était aussi spécifié dans le contrat-type donné par Le Moine. Les divers autres menus frais (notamment le papier) étaient-ils également pris en charge par le commettant ? Le contrat passé par François Joffre avec le corps des marchands de Montpellier prévoyait bel et bien la fourniture du papier.

98 Rappelons que la journée de travail de Louvet fut particulièrement chargée à Montpellier puisqu'à l'en croire, il aurait travaillé « depuis les trois heures du matin jusques à six heures du soir, avec grande assiduité, fidélité et sincérité » (cf. AM Montpellier, BB 403, registre des délibérations des années 1661-1673., fol. 131-v, citée d'après J. Berthélé, *Notice...*, p. CXIX) ! Hugues de Marsis, plus modestement, dut travailler huit heures par jour et Sandral six heures si l'on considère que leurs séances de travail étaient mesurées quatre et trois heures.

99 Ce fut le cas à Montpellier pour P. Louvet car les commissaires désignés le 22 avril 1662 par le conseil de ville ne se contentèrent pas de négocier avec lui sa rémunération mais furent aussi chargés d'examiner son travail. Louvet, de surcroît, fut amené à comparaître devant le conseil de ville, le 11 septembre 1662 pour « exhiber à icelluy le travail et inventaire par luy fait sur ce subject » (cf. AM Montpellier, BB 403, registre des délibérations des années 1661-1673, fol. 95v, citée d'après J. Berthélé, *Notice...*, p. CXXII). On sait encore qu'à Toulouse, les analyses de Hugues de Marsis « étaient examinées par le Syndic de la ville qui y mettait ses observations sur l'utilité ou l'inutilité de chaque pièce. » (cf. E. Roschach, *Ville de Toulouse : inventaire...*, p. XCVI).

Le contrôle exercé par ces commissaires pouvait même être quotidien si l'on se fie au certificat que les commissaires désignés par la commune de Gardanne remirent à A. d'Estienne à la fin de son travail : « & qu'enfin il a déposé nos Archives dans un verbal de ses opérations journalières, séances par séances, dans lequel on reconnoît jusques aux heures de travail qu'il a employé, lequel verbal est signé à chaque séance du Consul, d'un Commissaire & des Greffiers anciens & nouveau. » (cf. A. d'Estienne, *L'Archiviste citoyen...*, p. 23).

100 Chevrières, plus précis que ses confrères, paraît distinguer le commis, qui peut être un jeune archiviste en formation, auquel on peut confier le soin de trier les actes par seigneuries et de les dater et ranger chronologiquement, du

plus variables : à Bordeaux, Pierre Louvet put compter sur l'aide de Léonard Lamoure, le clerc du secrétaire de ville, qui, sans doute, se chargea de la mise en forme de l'inventaire ; à Montpellier, par contre, il dut compter sur ses seules forces si l'on en juge par le fait que l'inventaire est entièrement de sa main, bien que très volumineux – ceux de François Joffre sont également autographes<sup>101</sup>.

---

copiste qui doit mettre au propre l'inventaire, de préférence en écriture bâtarde (cf. Chevrières, *Le Nouvel archiviste...*, p. 28-32).

101 Si P. Louvet, à Bordeaux, se vit imposer très certainement les services du clerc du secrétaire de ville comme commis – sans doute sa présence était-elle aussi, quelque part, une manière de surveiller son travail –, il en alla autrement pour les archivistes de profession du XVIII<sup>e</sup> siècle : D'Estienne, comme on l'a dit, avait un ancien procureur pour l'assister et éventuellement le remplacer, tandis que Le Moine stipule dans le contrat-type qu'il donne en exemple que le commis choisi par l'archiviste doit être proposé pour acceptation à ses commettants. En soi, la présence d'un commis attitré est un indice de la professionnalisation de l'activité d'archiviste.

De manière plus anecdotique, on pourrait également ajouter un paragraphe sur ce qui regarde le lieu de travail : les auteurs de manuel considèrent en effet comme une nécessité sanitaire que l'archiviste puisse travailler dans un logement propre, sain et éclairé (c'est ni plus ni moins que le premier article du contrat-type proposé par Mariée). Nécessité sanitaire, en effet, car, comme l'explique Le Moine, les locaux où sont conservées les archives sont souvent humides et sombres si bien que « l'on conseilleroit donc à l'Archiviste d'établir dans un autre lieu le plus prochain du grand Chartrier, & à la plus belle exposition du jour qu'il sera possible, (jamais au Nord) un bureau des Archives, dans lequel on portera, à mesure que l'on en aura besoin, tous les Titres d'une Seigneurie, d'une Prévôté & des Villages qui en dépendent ; & lorsqu'ils seront mis en ordre, on les remettra dans le grand Trésor pour en prendre de nouveaux. » (cf. P.-C. Le Moine, *Diplomatique pratique...*, p. 5).



## II. Considérations sur l'œuvre archivistique de P. Louvet

Après ces considérations d'ordre plus ou moins général sur l'activité d'archiviste à l'époque moderne, nous souhaiterions plus particulièrement étudier le travail qu'a accompli Louvet à ses qualités aux Archives de Bordeaux, Montpellier et Villefranche<sup>102</sup>. A cette fin, après avoir décrit comment sont organisés ses inventaires et évoqué, sur leur foi, son travail de (re)classement, nous nous pencherons plus particulièrement sur les analyses qu'elles contiennent, en tentant de déterminer s'il est possible ou non de parler d'une écriture proprement historique des inventaires.

### A. Présentation des inventaires et du travail de (re)classement de P. Louvet

Pierre Louvet a produit deux types d'inventaire : des inventaires méthodiques, dans lesquels les actes sont rangés par matières classées alphabétiquement, et des inventaires en forme de procès-verbaux notariés, dans lesquels ils sont analysés au fur et à mesure qu'ils se présentent.

#### 1) Un exemple d'inventaire méthodique : l'inventaire des archives communales de Bordeaux

P. Louvet a utilisé le premier de ces types d'inventaire pour les « petits archifs » de

---

<sup>102</sup>Nous ne reviendrons pas sur son travail à Toulouse car nous n'avons pas pu retrouver son inventaire des « petites archives » et parce que sa table des matières contenues dans les livres des Annales, quoique relevant indéniablement d'un travail d'archiviste pour cette époque, est trop différente de ses autres travaux pour que nous en fassions l'étude en même temps que celle de ses inventaires. On renverra donc le lecteur à ce que nous avons déjà écrit à son sujet dans la première partie de cette thèse.

Toulouse<sup>103</sup> et avant cela pour les archives de Bordeaux. Ce dernier inventaire, qu'il rédigea avec la collaboration de Léonard Lamoure, le clerc du secrétaire de ville, porte un titre surprenant et en même temps tout à fait significatif : « Resultat des titres induicts & rangés dans les archives de l'hostel de Bourdeaux l'an 1659<sup>104</sup> ». Surprenant, parce que le mot d'inventaire est depuis longtemps déjà communément admis pour désigner ce type de document et significatif, parce qu'il dénote d'une prise de distance par rapport à la forme traditionnelle des « inventaires » et plus particulièrement encore par rapport à l'« Invantaire des pièces qui sont dans le Thrésor et Archive de la Maison commune de Bourdeaux » qu'avaient dressé deux jurats de la ville à la suite d'une délibération du 13 septembre 1617. Ce dernier inventaire, en effet, s'apparentait à ces états des lieux notariés que nous venons d'évoquer, qui ne faisaient que refléter l'ordre ou le désordre régnant dans le dépôt<sup>105</sup> ; celui de Louvet et Lamoure, au contraire, *résultait* d'un nouvel arrangement<sup>106</sup>, dont il donnait en quelque sorte une cartographie à la faveur des cotes topographiques qui accompagnaient chaque analyse, lesquelles cotes, accessoirement, nous permettent aujourd'hui de nous faire une idée assez précise de ce à quoi ressemblait le dépôt<sup>107</sup>. Il appert ainsi que les titres, qui se répartissaient entre treize « cabinets » inégalement remplis<sup>108</sup> et la « chambre du trésor » pour les pièces justificatives des comptes, les lettres missives et quelques sacs de procédure<sup>109</sup>, avaient été rangés « physiquement » par matières, quoique qu'il convienne de préciser que

103Si l'inventaire des « petites archives » n'a pas pu être retrouvé, la délibération du conseil de ville de Toulouse en date du 7 juin 1660 ne laisse aucun doute sur son principe organisateur : « Le troisieme point est que le sieur Lubet a fait un travail remarquable et utile pour la ville ayant rangé les petitz archifz de cette maison fait un inventaire de tous les tiltres papiers et actes importants qui esto(ie)nt tous meslé et confusion et iceux mis en ordre comode pour treuver par matiere les actes necessaires » (cf. AM Toulouse, BB 37, registre des délibérations des années 1659-1664, fol. 70).

104AM Bordeaux, série JJ (non coté), « Resultat des titres induicts & rangés dans les archives de l'hostel de Bourdeaux l'an 1659, par m<sup>e</sup> Pierre Louvet de Beauvais Docteur en medecine et Leonard Lamoure clerc de mons<sup>r</sup> Duboscq clerc et secretaire de la ville, suivant l'ordonnance de messieurs les maire et juratz du mois de may de la mesme annee. Avec une table et indice desdictz titres. Estans jurats pendant ce travail Messieurs Ram de Maniban, Hugon, Pineau, Richon, Vidan, Dejean, Camarsac, Grenier, Lestrilles, Dejean procureur scindic, Duboscq secretaire. », [2 bl.-1-1 bl.]-516 p.

L'écriture – une écriture financière – appartient sans doute, comme on a déjà eu l'occasion de le dire, au dénommé Lamoure.

105Cf. *Bordeaux : aperçu historique...*, t. 1, p. 143.

106Louvet, le 10 mai 1659, prêta « serment de bien fidellement arranger et mettre en bon ordre les papiers qui sont dans les Archives de l'Hôtel de Ville, attendu qu'ils sont en désordre. » (cf. AM Bordeaux, BB 53, registre des délibérations de l'année 1659, fol. 123v, citée d'après J. Berthelé, *Notice...*, p. CXV).

Evidemment, sauf à connaître l'état exact dans lequel se trouvait les archives communales de Bordeaux, on peut difficilement dire si le travail de classement auquel s'est livré Louvet fut ou non de grande ampleur.

107Pour de plus amples détails, on se reportera à l'annexe n°4.

108Les dix-huit « estageres » des cabinets 7 à 10 étaient toutes occupées (sauf la sixième du cabinet 7), quand les cabinets 11 à 13 ne l'étaient qu'en partie (sept étagères occupées pour le cabinet 11, six pour le suivant et trois pour le dernier, tous trois étant dotés de dix-huit étagères) ; dans les six premiers cabinets, seuls les deux premières étagères étaient utilisées, ce qui peut laisser penser qu'ils n'étaient pas du même modèle que les autres, surtout si l'on considère qu'y étaient rangés les pièces les plus volumineuses (la deuxième étagère du quatrième cabinet était censée abriter pas moins de quatre-vingt-dix-neuf livres de comptes !).

109Ce détail prouve qu'à l'époque moderne le Trésor ne désignait pas génériquement les Archives de la ville moderne comme l'a cru le rédacteur de la notice consacrée aux Archives municipales dans la publication susmentionnée, mais qu'il s'agissait simplement d'un dépôt au même titre qu'un autre.

certains d'entre eux, qui se trouvaient pourtant sous une même matière dans l'inventaire, étaient en fait rangés dans différents cabinets<sup>110</sup>. On remarquera également que Louvet et son acolyte n'ont pas toujours cherché à rassembler sur une même étagère des actes portant sur des matières voisines<sup>111</sup>.

L'inventaire comporte pas moins de cent soixante rubriques depuis « Abolitions » jusqu'à « Voyages en cour », au sein desquelles les titres sont décrits chronologiquement ; toutes sont classées dans l'ordre alphabétique intégral<sup>112</sup>. Ces rubriques se répartissent en trois grands ensembles : des noms de lieux – de paroisses principalement –, des noms d'institutions – corps de métiers ou juridictions –, et des matières proprement dites (« bles et farines », « chemins, ports et passages », etc.), à quoi s'ajoutent trois rubriques correspondant à des types d'actes (« abolitions<sup>113</sup> », « bulles des papes » et « lettres missives »), les seules, par conséquent, dont le contenu soit homogène d'un point de vue diplomatique<sup>114</sup>. Si le plus souvent le classement de tel ou tel acte sous telle ou telle matière ne souffre d'aucune discussion, il apparaît d'autres fois qu'il répond à des considérations idéologiques. Ainsi les pièces regardant la Fronde furent-elles rangées dans « guerres et troubles » plutôt que dans « rebellion », tandis que deux pièces relatives à des procès qu'eut la municipalité contre des particuliers furent distinguées des autres titres, rangés sous la rubrique « pieces et proces pour la ville », pour être mises dans une rubrique spéciale intitulée « mesprix du magistrat puny » ; dans le même ordre d'idée, les trois titres que l'on

---

110Entre autres exemples que l'on puisse donner, se trouve celui des titres mis dans l'inventaire sous la rubrique « poisson et poissonniers » (p. 374-375) : une partie se trouve rangée sur la douzième étagère du neuvième cabinet quand le reste est sur la douzième étagère du onzième cabinet, sans que l'on puisse expliquer pourquoi ces deux ensembles n'ont pas été classés au même endroit, dans la mesure où il s'agit en partie d'actes de même nature (des ordonnances des jurats réglant l'activité des poissonniers de la ville). Quant aux « pieces et proces de la ville », elles sont carrément dispersées à quatre endroits différents : la plupart des pièces au treizième étage du septième cabinet (sacs contenant les pièces de plusieurs procès, arrêts du Parlement, procurations, inventaires de procédure, etc.) et le reste au premier étage du premier cabinet (« sac contenant diverses informations et procédures criminelles contre plusieurs particuliers »), au premier étage du troisième cabinet (« sac où sont plusieurs et divers arrets du conseil du parlemant et autres pieces ») et dans la chambre du trésor (trois sacs contenant les pièces de trois procès qu'ont eu les jurats, « deux grandes sachets contenant plusieurs proces pour messieurs les jurats contre divers particuliers » et deux autres sachets renfermant les imprimés des arrêts et autres règlements « concernant la ville de Bourdeaux »).

111Ainsi trouve-t-on au seizième étage du neuvième cabinet les actes rangés dans l'inventaire sous la rubrique « gouverneurs de Guyenne » et ceux qui y figurent sous le titre de « pied fourchu » ou bien encore, au dix-septième étage du septième cabinet ce qui regarde les « foires franches » et les « funeraillles ». Dans beaucoup de cas, cependant, les rapprochements paraissent avoir été dictés par la proximité des matières : on trouve au quatrième étage du huitième cabinet les pièces ayant rapport au « college de Guyenne » et à l'« Université », au deuxième étage du septième cabinet les « deputations à la Cour », les « Etats generaux » et les « remontrances aux rois » ou bien encore au deuxième étage du cinquième cabinet les titres qui, dans les rubriques « guerre et troubles » et « marchandises et commerce », concernent la période de la Fronde.

112Cet ordre alphabétique, toutefois, comporte ici ou là quelques erreurs (« cordelliers » est après « Cordouan » par exemple), erreurs que ne manque pas d'ailleurs de reproduire la table qui se trouve à la fin. A noter que les paroisses sont classées à la première lettre du nom du saint sous le vocable duquel elles se trouvent placées.

113On y trouve tout de même un édit de 1549 portant rétablissement du parlement.

114A titre d'exemple, sous la rubrique « fortifications » (p. 230-233), dont les pièces étaient toutes conservées sur la dixième étagère du dixième cabinet, on trouvait des lettres patentes, des arrêts du Parlement, des quittances données au trésorier, des réparations ou encore des prix-faits (p. 230-233).

trouve sous la rubrique « bulles des papes<sup>115</sup> » auraient tout aussi bien pu figurer dans « privilèges particuliers » ou dans « privilèges de la ville » mais, de toute évidence, en furent distingués en raison de leur provenance prestigieuse – ces bulles sont aussi, par ailleurs, les titres les plus anciens figurant dans l'inventaire. L'inventaire de P. Louvet et L. Lamoure fut en usage au moins jusqu'en 1751, comme en témoigne les nombreuses additions qui furent faites jusqu'à cette date<sup>116</sup>.

## 2) Des exemples d'inventaires en forme de procès-verbaux : les inventaires des archives communales de Montpellier et Villefranche

A Montpellier et à Villefranche, Pierre Louvet donna deux inventaires tout à fait différents du précédent dans leur conception<sup>117</sup>. Si nous les avons qualifiés d'inventaires de type notarié,

---

115Ces trois titres consistent en une bulle du pape Clément II en vertu de laquelle maire, jurats et bourgeois de la ville ne peuvent être jugés en dehors de la ville contre leur gré, en une autre bulle de ce même pape mandant à l'évêque de Bazas et aux abbés de Grandselve et Saint-Romain-de-Blaye de lever l'excommunication qui pesait sur Bordeaux et en une bulle d'Innocent IV par laquelle maire, jurats et commune ne peuvent être excommuniés sans mandement spécial du pape (p. 81).

116L'acte le plus récent que l'on rencontre est daté du 25 octobre 1751 : il s'agit d'une lettre de Saint-Florentin, alors secrétaire d'Etat, touchant les trésoriers de l'hôpital Saint-André (l'analyse de cette pièce est portée sur un feuillet surnuméraire, intercalé entre les pages 270 et 271). La première addition datable, quant à elle, est postérieure à 1674 (p. 283 ; l'écriture employée est encore une écriture financière, ce qui ne sera plus le cas par la suite).

Remarquons qu'on rencontre dans les marges de l'inventaire des renvois vers un « nouvel inventaire » (p. 15) que nous n'avons pas réussi à identifier ; la confection d'un nouvel inventaire avait bien été ordonnée par ce même Saint-Florentin en 1751, mais il ne paraît pas avoir vu le jour à la différence d'un recueil des principales délibérations de la jurade (cf. *Bordeaux : aperçu historique...*, t. 1, p. 144-145).

117AM Montpellier, II 8, « Inventaire des vieux papiers, anciens actes, documens et privileges des grands archives de la ville de Mompelie[r] rangé selon l'ordre alphabétique des armoires, cassettes, et tiroirs par M<sup>r</sup> Pierre Louvet de Beauvais docteur en médecine l'an 1662 finissant 1663 par ordre du conseil des vingt-quatre de ladite ville [estans consuls] honorables personnes Messire Charles de Montagut seigneur de Combas, Combes et autres places, chevalier de l'ordre [*Saint-Michel*] de sa majesté &c. S<sup>rs</sup> Jacques Tornisi bourgeois, M<sup>r</sup> Jean Merle procureur en la cour des comptes aydes et finances de Languedoc Pierre Gibert, Pierre Bressieux et George-Estienne Chamberlin et M<sup>e</sup> Estienne Maryé notaire royal et greffier de la presente ville », [2-2 bl.]-402 f.

Par commodité, toutes les citations que nous feront de cet inventaire seront tirées de l'édition de J. Berthélé (*Archives de Montpellier : inventaires et documents publiés par les soins de l'administration municipale (...) inventaire du « Grand chartrier » rédigé par Pierre Louvet en 1662-1663*, Montpellier, Serre et Roumégous, 1896-1899, 400 p.), laquelle est d'une grande fidélité au manuscrit puisque s'en distinguant seulement par l'orthographe, partiellement modernisée (ajouts des accents graves par exemple), par le déplacement des titres marginaux (ici en italiques, en tête d'analyses) et par l'addition de cotes numériques continues pour chaque acte, même pour ceux qui ne font pas l'objet d'une analyse spécifique dans l'inventaire. Précisons, que nous ne tenons pas compte des tirets longs qu'il a intercalé afin de séparer les différents points contenus dans une même analyse.

AM Villefranche, II 1, « Etat et inventaire des papiers et archives qui sont en l'hostel de ville de Villefranche Capitale de Beaujolois fait et inventorié par M<sup>r</sup> Pierre Louvet docteur en médecine et recteur du college de ladite ville de l'ordre et par delibération de messieurs Charles Dephelines sieur de Ruyre president en l'élection Alexandre Bessié S<sup>r</sup> du Peloux advocat François Mignot escuyer sieur de Bussy, de la Martiziere et autres places *conseiller* du Roy en ses Conseils, lieutenant general civil et criminel au bailliage de Beaujolois et Jean de Phelines sieur du Martelet advocat ; eschevins estant secretaire de ladite ville M<sup>r</sup> Claude Laurens notaire royal et greffier audit bailliage le 8. Septembre mil six cens soixante huit », 73 p.

c'est parce qu'à l'instar d'un notaire appelé à faire l'inventaire des biens d'une personne décédée, il a décrit les pièces au fur et à mesure qu'il les trouvait, comme l'indiquent certaines mentions qui introduisent ses analyses : « Dans ceste cassette j'ay trouvé huit pièces, cottées 1, 2, 3, 5, 6, 12, 13, 14<sup>118</sup> », « Je n'ay rien treuvé dans ces trois cassettes et les ay ainsi laissées<sup>119</sup> » ou bien encore « Premièrement dans le grand coffre à quatre clefs, j'ay trouvé une liasse de cahiers reliés en forme de cartables appartenans au luminaire de la paroisse de Villefranche<sup>120</sup> ». Pour autant, cette parenté, qui tient au fait que les premiers archivistes avaient été choisis au sein du corps des notaires, ne signifie pas identité : on ne trouve pas, par exemple, l'indication des vacations, comme ça peut être le cas dans des inventaires plus anciens<sup>121</sup>. Surtout, il ressort de l'inventaire de Montpellier – on ne peut pas être aussi affirmatif pour celui de Villefranche – que Louvet ne s'est pas interdit de déplacer des pièces. De ce fait, l'inventaire notarié semble constituer davantage un mode de présentation qu'un véritable *modus operandi*.

Comme le précise le titre, son inventaire des « grands archives » de Montpellier est « rangé selon l'ordre alphabétique des armoires, cassettes et tiroirs » et nous donne donc une image exacte de l'état du dépôt au milieu du XVIIe siècle. Du point de vue matériel, il apparaît ainsi qu'il était constitué de quatre armoires (de A à D) contenant vingt-deux cassettes chacune (de 1 à 22) et de quatre autres armoires contenant trois cassettes (de 1 à 3) et quatre ou cinq caisses (de 1 à 4 ou 5), à quoi s'ajoutaient deux nouvelles armoires pourvues l'une et l'autre de dix-huit tiroirs (de 1 à 18) ; il s'agissait là d'un mobilier remontant au XVe siècle, comme en porte témoignage l'inventaire de 1495<sup>122</sup>. Du point de vue du classement, par contre, il est quelque peu exagéré d'affirmer, comme l'a fait J. Berthelé, que dans

---

Rappelons que ces deux inventaires sont autographes.

118Cf. *Inventaire du "Grand Chartrier"...*, p. 29.

Cette description permet de savoir qu'il a ajouté une pièce dans cette cassette.

119Cf. *Inventaire du "Grand Chartrier"...*, p. 128.

120Cf. AM Villefranche, II 1, p. 2.

121L'inventaire des archives communales de Montpellier qui fut rédigé en 1495 porte des mentions de date tout à fait caractéristiques (« Au xxvii de may de matin », cf. AM Montpellier, II 3, fol. 86).

Cet usage de dater et éventuellement de signer semble s'être conservé dans les procès-verbaux de récolements dressés lors de l'entrée en fonction des gardes des archives, du moins dans ceux qui furent dressés à Montpellier au cours du XVIIe siècle : dans le procès-verbal de récolement rédigé en 1657-1658 à l'occasion de l'entrée en fonction du nouveau greffier, Guillaume Sabatier, on trouve ainsi dates (« Du Jeudy dix-neufiesme jour du mois d'octobre 1657 ») et signatures, notamment celle du greffier qui figure au recto de chaque feuillet assortie de la mention « *ne varietur* » (cf. AM Montpellier, II 7, fol. 23).

P. Louvet, lui-même, ne semble pas s'être totalement dégagé de ces habitudes notariales puisque à la fin de son inventaire des archives de Villefranche, on trouve la date à laquelle il a été terminée (« Cet inventaire a esté achevé le 13<sup>eme</sup> fevrier 1669 estans eschevins... ») et sa signature (« fait par moy Pierre Louvet »), juste après une formule invocatoire (« Louange à Jesus, Marie, Joseph, Joachim et Anne et à tous les saints de Paradis » ; il y en avait déjà une au début, d'inspiration jésuite : « A la plus grande gloire de Dieu », cf. AM Villefranche, II 1, p. 1 et 73).

122Sur l'organisation matérielle du dépôt à la fin du XVe siècle, voir J. Berthelé, *Notice...*, p. XXIV-XXVI.



l'inventaire de Louvet « les Chartes ont en somme le même ordre qu'à la fin du XVe siècle<sup>123</sup> ». La comparaison des deux inventaires, en effet, fait apparaître des différences qui sont loin d'être négligeables<sup>124</sup>. Si l'on ne peut pas attribuer avec certitude tous les changements constatés à P. Louvet – il faudrait pour cela que l'on puisse disposer d'un inventaire intermédiaire –, il n'en demeure pas moins certain que celui-ci a tenté de réorganiser le dépôt selon un principe méthodique, déjà partiellement à l'œuvre en 1495, en n'hésitant pas à déplacer des pièces de telle sorte que le contenu des cassettes corresponde à une seule et même matière<sup>125</sup>, voire à une seule et même affaire dont il reconstitue alors la procédure<sup>126</sup> ; il est à remarquer que ce travail de reclassement, curieusement, ne s'est pas toujours

---

123Cf. J. Berthelé, *Notice...*, p. LXIII.

124Si l'on considère l'armoire B par exemple, on observe que de nombreuses cassettes, vides dans l'inventaire de 1495, sont remplies dans celui de 1662, qui plus est par des actes qui sont le plus souvent antérieurs au XVe siècle (il en va ainsi des cassettes 4, 5 et 16 qui dans l'inventaire de Louvet contiennent respectivement trente-trois pièces sur l'Université, vingt sur les Ouvriers et onze sur « la police ») ; d'autres, au contraire, contenaient des titres en 1495 mais plus en 1662 (c'est le cas des première et quinzième cassettes, l'une et l'autre vides et que Louvet a remplies de quittances pour la première et de lettres missives pour la seconde). Si l'on opte pour une approche plus qualitative, on observe également des modifications substantielles comme c'est le cas à la deuxième cassette dans laquelle on trouve en 1495 quatre pièces relatives au péage de la Radelle et en 1662, cinq pièces touchant la gabelle.

Il n'en demeure pas moins exact, cependant, qu'un assez grand nombre de cassettes contenaient en 1662 des actes qui s'y trouvaient déjà en 1495. Ainsi en va-t-il des troisième, cinquième et treizième cassettes qui contiennent respectivement des testaments, divers papiers concernant les fontaines de Montpellier et les pièces d'un procès qu'intenta le sénéchal de Beaucaire contre les consuls de la ville.

125P. Louvet signale les déplacements de pièces en introduisant ses analyses de cette manière : « Ceste cassette contient plusieurs pièces appartenantes à l'Hospital Nostre-Dame ou de St-Eloy, cottées confusément comme j'en ay trouvé aucunes, et autres que j'y ay adjousté, qui estoient dispersées ça et là. » (p. 5).

On peut observer, toutefois, qu'il n'y a plus de commentaires de ce genre passée l'armoire A, sinon au onzième tiroir de la « seconde armoire des petits tiroirs » : « L'onzième tiroir est vuide, pour ce que les trois pièces qui le composent ont esté mises avec leurs semblables, comm'une pièce touchant Marseille à l'A.10, une de frère Jacques de Rome avec ses semblables, et une autre du roy Pierre d'Arragon, à l'A. 4. » (p. 384 ; A.10 et A.4 doivent être comprises comme armoire A cassettes 10 et 4). Pour le reste, il ne signale plus guère que les cassettes vides qu'il a remplies, comme la quinzième de l'armoire B (« Comme ceste armoire (*sic*) estoit vuide, je l'ay remplie de diverses lettres missives, qui entrediendront le curieux qui voudra s'y appliquer. », p. 79). Néanmoins, il ne nous semble pas que ce silence doive être interprété comme une preuve qu'il ait renoncé à toute tentative de reclassement méthodique des actes. En effet, on rencontre toujours des cassettes dont les pièces relèvent d'une seule et même matière (on peut citer, au hasard, les quatrième et cinquième cassettes de l'armoire B qui renfermaient des titres intéressant l'Université et les collèges de la ville pour la première et les fontaines pour la seconde, ou bien encore la deuxième cassette de l'armoire E qui « cont(enait) les affaires du Péage de la Rudelle » et elles seules, p. 150). Surtout, certaines de ses descriptions permettent d'inférer, même si ça n'est pas explicite, des déplacements de pièces d'une cassette à l'autre. Ainsi écrit-il à propos de la vingtième-deuxième cassette de l'armoire B qu'« il y avoit sept pièces » (p. 93) or si l'on trouve bien sept pièces numérotées de i à vii, on en trouve une huitième cotée 1372, laquelle, comme les six précédentes, concerne les Ouvriers de la Commune clôture (la toute première, pour sa part, consiste en une lettre de Pierre et Marie d'Aragon confiant à sept prudhommes le soin de garder les privilèges de la ville). Dans le même ordre d'idée, on peut remarquer cette mention d'une pièce conservée dans la cinquième cassette de l'armoire E qu'il n'a pas pu déplacer pour la ranger dans la septième cassette de l'armoire F avec les autres « actes et papiers qui regardent les Religieux » (p. 247) : « Il y a, dans la cassette de l'E. 5., une bulle du pape Urbain V en faveur des Carmes. Ceste bulle est attachée avec d'autres et ne peut estre ostée de ladite cassette. » (p. 264-265).

126Il en va ainsi des pièces contenues dans la troisième cassette de l'armoire A qui toutes portent sur une seule et même affaire que Louvet résume ainsi : « Ceste cassette contient les pièces d'une offre de 15 000 l. que les Consuls offrirent au Roy pour la confirmation de leurs privilèges, de quoy le Roy de Majorque se trouvant offensé, l'affaire demeura sur le bureau. » (p. 9).

Pour reconstituer cette affaire, qui s'est étalée de 1310 à 1347, il lui a fallu ôter des pièces et en ajouter (« Dans ceste cassette j'avois treuvé vingt-deux pièces cotées : 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 31 ; du depuis j'en ay osté les deux premières, cottées 2 et 3, qui ne faisoient rien au sujet, et j'en ay entrelassé d'autres qui y convenoient. »), mais il lui a fallu aussi reclasser celles qui se trouvaient déjà dans la cassette comme

traduit par la recotation des pièces<sup>127</sup>. Toujours dans ce souci d'organisation méthodique, il a eu soin de faire apparaître dans son inventaire les matières contenues dans les cassettes, quitte, parfois, à ranger sous une matière donnée des pièces qui lui étaient étrangères<sup>128</sup>. Néanmoins, P. Louvet n'est pas allé au bout de son entreprise, non seulement parce que le contenu de nombreuses cassettes est resté sans ordre apparent<sup>129</sup>, mais surtout parce qu'il a voulu faire l'économie – et ce mot n'est pas choisi par hasard – d'une table des matières. En tout cas, il n'en élaborait une – très incomplète – qu'après que le conseil de ville la lui ait réclamé « pour plus facilement trouver tous les actes esnoncés audit inventaire » et qu'en conséquence, il ait conditionné l'octroi d'une gratification à sa rédaction<sup>130</sup>.

---

en témoigne le fait que leurs cotes numériques ne se suivent plus. Parmi les pièces qu'il a ajoutées ou reclassées, se trouvent des vidimus qu'il a systématiquement mis à la suite des lettres originales tel ce vidimus « coté n°v » de lettres données par Philippe de Valois le 17 juillet 1339 qu'il a mis à la suite de ces lettres « coté(es) n°ix ».

On notera qu'il a ajouté quelques pièces ne se rapportant pas à cette affaire mais qui valent confirmation des privilèges de la ville (en l'occurrence, il s'agit des deux dernières pièces analysées : une « enquête de l'an 1227 comme, suivant les privilèges de Montpellier, on ne doit point confisquer les biens des prévenus et punis de crime » et un « vidimus de Barthélémy Roard, bourgeois et baile de Montpellier, du 9 janvier 1371, des lettres du roy Charles V, données à Rouen au mois de juillet 1369, de la confirmation des privilèges, us, statuts et coutumes de Mompelier. », p. 12).

127 Il en va ainsi pour la cinquième cassette de l'armoire A : P. Louvet y a mis des pièces venues d'autres cassettes (« Dans ceste cinquième cassette, j'y trouvoy douze pièces cottées n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 14, 15 ; j'en ay osté quelques-unes pour acomplir d'autres cassettes, où elles sembloient mieux convenir, et j'en ay adjousté d'autres à leurs places. », p. 16) et a reclassé le tout dans l'ordre chronologique, sans se soucier de réharmoniser les cotes, d'où le fait que la pièce cotée 18 (« Ceste pièce est cotée n°18, parce qu'elle estoit dans une autre cassette. », explique-t-il, p. 16) suit la pièce n°1 et précède les pièces 10, 17, ii, iii, iiiii, v, vi, vii, x, xii et 15.

En fait, les pièces qu'il cotait étaient la plupart du temps dépourvues de cotes comme c'était le cas de celles que contenaient les cassettes 18 et 22 de l'armoire A qu'il a « marqué par lettres alphabétiques selon l'ordre des années » (p. 45 ; voir à la p. 51 pour la vingt-deuxième cassette). On remarquera en passant que lorsqu'il était amené à attribuer une cote à des pièces qu'il avait regroupées ou qui étaient liées ensemble, il ajoutait un chiffre à la lettre tels ces lettres de Louis VIII de juin 1226 cotée A, tandis que son vidimus de 1291 est cotée A2 et des lettres de confirmation de 1270 A3 (p. 45).

Comme Louvet n'a pas pratiqué la recotation mais qu'il a eu soin, par contre, de relever les cotes portées sur chaque pièce, même quand elles ne correspondent plus à rien du fait du reclassement du fonds, on voit cohabiter dans ses inventaires (pas seulement dans celui de Montpellier), voire dans une même unité de conservation, des systèmes de cotation des plus hétéroclites : par lettres, par chiffres, par dates, par noms de matière voire par symboles, système typiquement médiéval s'il en est.

128 Il en va ainsi dès la première cassette de l'armoire A que Louvet présente comme contenant « les titres qui traitent des Officiers qui prenoient des salaires excessifs et qui ne vouloient point contribuer aux tailles » (p. 1) mais dans laquelle on trouve aussi des pièces concernant le droit de pâturage. Il fait de même avec la huitième cassette de l'armoire E dont la matière est des plus variées et qu'il présente ainsi : « Ceste caisse contient entr'autres chose plusieurs pièces touchant le Bois de Valène, Carvètes et autres. » (p. 203).

Les matières contenues dans les cassettes sont mentionnées à neuf reprises pour l'armoire A, huit fois pour l'armoire B, quatre fois pour l'armoire C, une fois pour l'armoire D, quatre fois pour l'armoire E (à partir de laquelle on ne trouve plus que sept ou huit cassettes par armoire), quatre fois également pour l'armoire F, une fois pour l'armoire G et trois fois pour l'armoire H (on ne trouve plus de mention de ce type en introduction à l'analyse des pièces contenues dans les tiroirs). On remarquera que le nombre de cassettes dont le contenu correspond à une matière principale est plus important que cela, Louvet n'ayant pas toujours eu soin de signaler ces matières.

129 Tel est le cas, parmi tant d'autres, de la huitième cassette de l'armoire B que Louvet introduit par cette plaisante description : « Dans ceste cassette sont diverses pièces de choses diverses » (p. 67).

Si l'on se place à l'échelle, non plus des cassettes mais des armoires, le désordre est encore plus évident sauf peut-être en ce qui concerne les deux armoires à tiroirs qui semblent avoir été destinées prioritairement à la conservation des pièces comptables.

130 Cf. AM Montpellier, AM Montpellier, BB 403, registre des délibérations des années 1661-1673, fol. 121-v, citée d'après J. Berthélé, *Notice...*, p. CXVIII.

Cette table des matières de dix-huit feuillets (fol. 385-402) comporte trois cent soixante-dix entrées d'après le

L'inventaire de Villefranche, comme on l'a dit, n'est guère différent de celui de Montpellier du point de vue de son organisation, les pièces y étant décrites au fur et à mesure, coffre par coffre, armoire par armoire<sup>131</sup>. Il en ressort que les archives de la communes étaient conservées à cette époque dans deux coffres et quatre armoires, qu'il serait d'ailleurs plus exact de qualifier de penderies étant donné qu'on n'y trouve que des sacs suspendus à des chevilles : dans le premier coffre, que Louvet désigne comme le « grand coffre à quatre clefs », se trouvaient les archives du luminaire de l'église paroissiale consistant en plusieurs terriers, inventaires et comptes, le tout coté de A à D dans l'inventaire<sup>132</sup>, un sac contenant les pièces d'un procès qu'a eu la ville pour la fourniture du pain béni (E), un autre sac contenant des pièces relatives à l'adjudication de l'office de commissaire à faire le rôle des tailles (F), un troisième sac contenant des pièces relatives à l'octroi (G), une liasse de pièces ayant trait à un procès portant sur le droit de couponnage (H), plusieurs registres et livres (I à S), les privilèges de la ville et tout un ensemble de papiers enfermés dans des sacs ou des caissons relevant de diverses matières, parmi lesquels certains ont été rangés par Louvet sous les titres d'« affaires des prestres » (p. 33) et de « Cordeliers » (p. 33) ; « dans le coffre qui est proche la cheminée sont les affaires des pauvres et hospitaliers » (p. 36) ; dans les première,

---

décompte de J. Berthelé (p. LXIV) ; s'y mêlent noms de lieux et d'institutions et matières proprement dites, à quoi s'ajoute, une fois encore, une rubrique « bulles » (on notera à ce propos que la cinquième cassette de l'armoire E renferme exclusivement des bulles portant sur diverses matières, ce qui semble confirmer que le prestige attaché à ce type d'acte ait justifié la création d'une matière particulière, même si à vrai dire, l'on trouve des bulles ailleurs que dans cette cassette comme à la première cassette de l'armoire D, relative à l'inquisition). Dans cette table, sous chaque rubrique, P. Louvet a donné de très succincts résumés des actes avec renvois aux feuillets correspondant dans l'inventaire.

Si nous avons employé le terme d'économie, c'est parce que Louvet avait peut-être renoncé à dresser cette table pour des considérations salariales. En effet, dans la mesure où il avait épuisé le crédit de 500 livres que le conseil de ville lui avait alloué par deux délibérations des 30 juin et 11 septembre 1662 (il avait reçu pour la dixième fois 50 livres de gages, le 3 mars 1663), il devait savoir qu'il ne serait vraisemblablement pas payé pour ce qui pouvait lui rester à faire, sauf bien sûr si ce même conseil de ville votait un nouveau crédit. C'est peut-être donc pour cela qu'il déclara avoir achevé son travail le 14 mars, alors même qu'un inventaire de ce type, d'une importance aussi considérable de surcroît, était quasiment inutilisable sans table des matières puisque sauf à avoir une vague idée de la localisation de l'acte recherché, il aurait fallu le consulter en entier pour pouvoir le trouver. De ce fait, les commissaires désignés par le conseil de ville ne s'y trompèrent pas et exigèrent de lui qu'il fasse « la table nécessaire audit inventaire ». Comme il devait s'y attendre, il ne reçut aucun gage durant les deux mois auxquels il travailla à cette table mais reçut tout de même, au final, 300 livres de gratifications pour ses « peines et vacations extraordinaires » (cf. AM Montpellier, BB 403, registre des délibérations des années 1661-1673, délibération du 2 juillet 1663, fol. 131-v, citée d'après J. Berthelet, *Notice...*, p. CXIX ; rappelons que l'octroi de cette gratification finale était prévu dès le départ).

Au passage, on peut se demander si le fait que cette gratification ait été ramenée de 700 livres – somme proposée par les commissaires – à 300 ne s'explique pas par le caractère incomplet de cette table, table si incomplète d'ailleurs que le conseil de ville dut en faire faire une nouvelle quelques trente ans plus tard (cf. AM Montpellier, II 9, « Table de Louvet », [3 bl.]-143-[3 bl.] f. ; d'après J. Berthelé, cette table est de la même main que celle de l'inventaire du Cabinet doré rédigé par Darles et Joffre en 1693, ce qui l'incite à la dater de cette époque, cf. J. Berthelé, *Notice...*, p. LXIV).

131 Significativement, on peut remarquer que dans le titre, le mot d'inventaire est redoublé par celui d'« estat », ce qui indique bien la nature avant tout descriptive d'un tel instrument.

132 Il est à noter que ces cotes alphabétiques, qui portent aussi bien sur des ensemble documentaires que sur des pièces isolées (dans le cas des livres et des registres), ne concernent qu'une partie des titres conservés aux Archives et surtout, qu'elles ont toutes été ajoutées après coup par Louvet comme en témoigne le fait qu'on les trouve dans les marges ou dans les interlignes.

troisième et quatrième armoires (il n'est pas fait mention de la seconde), sont conservées les pièces comptables et des pièces de procédure, toutes dans des sacs. Ce classement très vaguement méthodique, était-il l'œuvre de P. Louvet<sup>133</sup> ? Sans doute, même s'il est difficile de l'affirmer positivement, dans la mesure où nous ne disposons ni d'un inventaire antérieur qui puisse nous donner une idée de la manière dont étaient rangés les papiers de la ville avant sa venue, ni de remarques aussi explicites que celles qu'il a pu faire dans son inventaire montpelliérain<sup>134</sup>. Cet inventaire est dépourvu de table des matières, ce qui est moins problématique qu'à Montpellier compte tenu de sa faible pagination.

## B. L'écriture archivistique de P. Louvet

L'étude des analyses que contiennent les inventaires de P. Louvet est une étude particulièrement malaisée. Tout d'abord, il convient d'avoir à l'esprit que les archivistes, comme on l'a dit, étaient probablement soumis aux desiderata de leurs commanditaires. Ceux-ci devaient leur réclamer tel ou tel type d'inventaire en fonction de leurs besoins ou de leurs ressources, si bien que les analyses qu'on y rencontre sont en quelque sorte une coproduction des deux parties. Cette étude est malaisée, surtout, parce qu'idéalement, elle nécessiterait une comparaison des analyses de Louvet avec les titres eux-mêmes, afin de déterminer ce qu'il en a tiré ou de repérer les erreurs qu'il a pu faire ; faute de cela, notre étude est par nécessité imparfaite<sup>135</sup>. Enfin, il faut ajouter que nous ne pouvons guère nous appuyer

---

133Lui-même, dans la préface de son *Histoire de Villefranche* a déclaré avoir « rang(é) & inventori(é) » les papiers de la ville (cf. P. Louvet, *Histoire de Villefranche capitale de Beaujolais*, Lyon, D. Gayet, 1671, p. 2).

134La seule référence explicite à un travail de (re)classement se trouve à l'avant-dernière page de l'inventaire, lorsqu'il parle des papiers qu'il a retiré des mains des héritiers du dénommé Minet. Dans le même ordre d'idée, on relève la présence d'une note marginale – de sa main – en face de « plusieurs pièces attachées ensemble », destinée vraisemblablement à indiquer où se trouvait ces pièces au moment de la rédaction de l'inventaire : en l'occurrence « dans l'armoire de m<sup>r</sup> Laurens », le secrétaire de ville (p. 31). P. Louvet n'avait pas pu les réintégrer aux Archives mais avait eu soin de les décrire en la place qui devait être la leur (le grand coffre à quatre serrures).

Un sort particulier doit être fait à une deuxième note marginale que l'on trouve en face d'une transaction de 1137 passée entre les échevins de Villefranche et les habitants de Belligny pour la construction de l'hôpital des pestiférés : « Dans le grand coffre à une clef du costé du mur où seront mis (*sic*) toutes les pièces qui concerneront l'eglize, les prebandes & les hospitaux. », p. 20). Cette note, qui indique à la fois le déplacement d'une pièce (cette transaction se trouvait dans le grand coffre à quatre clé) et le regroupement à venir de tous les titres regardant les affaires ecclésiastiques, n'est pas selon nous de P. Louvet, malgré une certaine parenté dans l'écriture.

135S'agissant des erreurs commises par P. Louvet, nous n'avons même pas pu nous appuyer sur les corrections que promettait de donner J. Berthelé (cf. J. Berthelé, *Notice...*, n. 1 p. LXIII) : celles-ci, à notre connaissance, n'ont jamais paru.

que sur l'inventaire de Montpellier, ce qui ne peut que biaiser encore un peu plus notre jugement. C'est donc conscient de ces faiblesses, que nous nous attacherons dans un premier temps à la manière dont P. Louvet décrit les pièces qu'il analyse puis aux analyses elles-mêmes, en tentant de déterminer ce qu'elles doivent aux uns – les besoins des commanditaires – et aux autres – l'historien qu'il était et qu'il restait dans une certaine mesure.

## 1) Décrire...

Les pièces analysées sont toujours caractérisées d'un point de vue diplomatique, c'est même par là que commencent généralement les analyses de Louvet, et ceci dans ses trois inventaires<sup>136</sup> ; les seules exceptions que cette règle souffre, toutes observables dans l'inventaire de Montpellier, concernent principalement des actes de procédure, comme nous aurons plus amplement l'occasion de le montrer<sup>137</sup>. P. Louvet, toutefois, ne se contente pas d'identifier les différents actes comme des arrêts du Conseil, des lettres patentes en forme d'édit, des lettres de sauvegarde, des contrats de vente, des procurations, des baux à ferme ou des sentences de l'official, il distingue encore les originaux des vidimus ou les originaux des copies<sup>138</sup> et s'efforce autant que possible de les rapprocher<sup>139</sup>. S'il indique systématiquement les dates des actes<sup>140</sup>, il est des précisions, par contre, qu'il ne fait que par

---

La consultation des pièces originales aurait un avantage supplémentaire puisqu'elle nous permettrait de voir si Louvet, comme le préconiseront ses successeurs, a porté une partie de l'analyse sur les pièces elles-mêmes.

136 Pour éviter d'inutiles citations, nous renvoyons le lecteur aux pièces annexes n°4 et 5 de cette thèse et à n'importe quelle page de l'édition de l'inventaire de Montpellier.

137 Principalement mais pas exclusivement comme en témoigne cette analyse prise au hasard : « Le roy d'Arragon ayant appris que les Juifs de Mompelier transgressoient son ordonnance de quatre deniers d'usure pour livre des prêts qu'ils faisoient, il ordonne que dors en avant, quand ils viendront à faire un contract, les Juifs jurent sur la loy de Moysse et les Chrétiens sur les Evangiles qu'ils n'ont rien traicté d'usure en fraude, et défences aux Ttabellions de recevoir aucun contrat usuraire ; le 13 avril 1259. Cotté 1259 » (p. 142).

138 « Copie d'un vidimus des lettres du Comte d'Armagnac, lieutenant en Languedoc, à Toulouse le 22 7<sup>bre</sup> 1335, aux Sénéchaux de Carcassonne et Beaucaire... » (inventaire de Montpellier, p. 135 ; à la même page, on trouve deux copies de lettres patentes du roi Jean).

139 « Il y a, [à] la cassette 4 du mesme armoire A, six pièces attachées ensemble, parmi lesquelles sont les lettres du dit Roy. » (inventaire de Montpellier, p. 9) ; « Vidimus d'Aiscelin de Mathiis, garde du Petit Seel, du 27 juin 1369, des lettres du roy Philippes, du 13 janvier 1328, marquées cy-dessus au B. » (p. 155).

Le plus souvent, lettres originales, copies et vidimus sont classés ensemble.

140 Louvet ne précise que très exceptionnellement, par contre, les dates de réception des actes, de même qu'il n'indique que rarement la date à laquelle a été faite une copie et quand il le fait, c'est généralement parce qu'il s'est écoulé beaucoup de temps (c'est le cas de cette copie de lettres de Philippe III datées de 1283, que le sénéchal de Beaucaire ordonna de faire en 1375, cf. p. 259 de l'inventaire de Montpellier). Quant aux actes non datés, il les range à la place qui est la leur en fonction de critères externes (d'après les dates de règne ou de gouvernement pour des lettres patentes ou en fonction du contenu de l'acte pour une pièce de procédure ; cf. AM Bordeaux, JJ, non coté, p. 275 et inventaire de Montpellier, p. 22, pièce 173).

Si l'indication de la date est devenue normale à l'époque moderne, il n'en allait pas de même au Moyen âge : selon Olivier Guyotjeannin, l'absence de date à cette époque était imputable au fait que les inventaires dérivait des



exceptions. Il en va ainsi pour ce qui regarde la langue des actes, qu'il ne renseigne jamais dans la mesure où elle est évidente, soit en raison de l'identité de l'auteur – le pape peut-il écrire dans une autre langue que le latin ? – soit en raison de la date<sup>141</sup>, sauf, précisément, si l'emploi de telle ou telle langue est inhabituel : il en va ainsi des pièces en « langage du pays » (p. 76)<sup>142</sup> ou d'éventuelles traductions du latin vers le français<sup>143</sup>. De même, il est tout aussi sélectif quand il s'agit de décrire l'état physique des pièces qu'il analyse. Ainsi, s'il mentionne systématiquement la manière dont elles sont conditionnées, qu'elles soient dans des sacs, liées ensemble ou enroulées dans des parchemins<sup>144</sup>, il ne dit rien de leur état de conservation sauf quand leur intégrité est menacée par l'usure naturelle, les rongeurs ou des interventions humaines<sup>145</sup>, ou quand cette description peut tenir lieu d'élément identificateur en l'absence de cote<sup>146</sup>.

---

chartriers (cf. O. Guyotjeannin, « Les méthodes de travail des archivistes du roi de France (XIIIe-début XVIe siècle) », dans *Archiv für Diplomatik*, t. 42, 1996, p. 304).

141 S'agissant des actes en latin, on peut tout de même remarquer que Louvet prend parfois la précaution de laisser un mot ou une expression en latin par souci de clarté, quand sa traduction peut être sujette à caution (« Les Consuls de Montpellier ayant écrit de costé et d'autre qu'on se prît garde à l'or filé et que quelques marchans d'entr'eux, qui en avoient achepté de Gênes, y avoient treuvé de la fraude en ce qu'il y avoit la moitié d'or bas (l'acte dit *de bassino*)... », p. 99) ou quand il ne sait comment traduire un mot (« L'an 1240 et le 1er aoust, Déodat, *pelliparius* de Sévérac, de son bon gré et pure volonté donne à l'Hospital de Nostre-Dame de Mompelie... », p. 6 – il s'agit d'un écorcheur – ; notons qu'il laisse systématiquement le nom latin des toponymes qu'il n'a pas su identifier, voir par exemple p. 75 la seigneurie « *de Ceteracio*, au diocèse de S'-Pons » et le château de « *Noviguerii* ») ; il cite également quelquefois des actes (voir p. 162 et 249 par exemple).

142 Dans l'inventaire de Montpellier, on trouve ainsi de nombreux actes qui sont signalés comme étant « en langage catalan » (p. 33 ; voir aussi p. 36, 45, 66, etc. ; la confusion entre languedocien et catalan est courante à l'époque, comme le remarque J. Berthélé à propos d'une erreur commise par Joffre : cf. J. Berthélé, *Notice...*, n. 3 p. LXVIII-LXIX).

Si Louvet donne normalement des analyses pour ces pièces en roman, se contentant d'indiquer en fin d'analyse la langue de l'acte, il n'en va pas de même pour les pièces écrites dans des idiomes plus exotiques : « Deux petits papiers, écrits en langue syriaque, lesquels j'advoue n'entendre pas » (inventaire de Montpellier, p. 45).

143 « Grand rouleau d'ordonnances des roys Philippe le Bel et Jean, mises en françois, que les Députés qui allèrent à Carcassonne, l'an 1418 au mois d'aoust, sur le fait de l'union des trois Estats, apportèrent en ceste ville, qui leur cousta pour la copie 12 gros. » (inventaire de Montpellier, p. 55-56).

144 « Un sac de toile, dans lequel il y avait dix rouleaux de parchemin et deux de papier, sans date... » (inventaire de Montpellier, p. 216) ; « Huit parchemins roulés ensemble, cinq de l'an 1290 et trois de 1291... » (p. 278) ; « Une liasse de quatorze pièces, de l'an 1335... » (p. 270 ; ailleurs il parle de paquets plutôt que de liasses).

Il n'agit pas différemment à Bordeaux (« Sac contenant deux arretz d'inhibitions de porter armes dans la ville... », p. 30) et à Villefranche (« Dix sept parchemins avec leurs seaux attachés ensemble touchant l'octroy du huitieme... », p. 13).

145 Ainsi est-il amené à signaler « trois parchemins roulés ensemble et mangé (*sic*) des rats, touchant quelques biens du dit hospital. » (inventaire de Montpellier, p. 175), un « cahier imparfait » (p. 268) ou à remarquer qu'une « pièce a été coupée » (p. 380 ; voir aussi p. 47 de ce même inventaire de Montpellier cette « lettre de sauvegarde, pour les habitans de Mompelie, du roy Charles VI, de l'an 1414, sans seing ny sceau mais coupée, et toute semblable, quant aux mots et substance, à celle qui est dans la mesme cassette sous la cote P. »). Il signale encore les ratures, possibles indices d'altération (« Lettre du roy Charles VI, de l'an 1417, sans date du jour et sans seau et raturée, sur la plainte des Consuls, que chacun des habitans eût à déclarer par devant eux tous ses biens meubles et immeubles, afin de faire le compoix selon la faculté d'un chacun. », p. 107).

146 « Un autre vieux cartable à moitié pourri couvert de peau jadis rouge des mesmes recognoissances de l'an 1400 et delà en avant » (cf. AM Villefranche, II 1, p. 2).

On sait que de nombreux documents étaient désignés depuis le Moyen âge par leurs caractéristiques physiques tel le Livre des Bouillons à Bordeaux, recueil des privilèges octroyés à la ville et à ses habitants par les rois d'Angleterre : son nom provenait des boulons de la reliure.

## 2)... et analyser

La longueur et la teneur des analyses contenues dans un inventaire est déterminées par plusieurs paramètres. Tout d'abord, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, par le genre duquel relève l'inventaire (inventaire analytique ou inventaire sommaire), mais aussi, et c'est ce qui nous intéresse ici, par l'utilité juridico-administrative attachée à tel ou tel type d'actes. Sans passer en revue ces différents types, ce qui serait un exercice aussi fastidieux que redondant, on peut tenter de regrouper une partie d'entre eux en deux grandes catégories. La première d'entre elles est formée par ce que Louvet appelle lui-même les actes « inutiles », lesquels consistent principalement, sinon exclusivement, dans les pièces comptables (quittances et mandements de paiement)<sup>147</sup> et dans les lettres missives<sup>148</sup>, l'inutilité des premières tenant au fait qu'au bout d'un certain délai elles ne peuvent plus venir à l'appui des comptes, puisque ceux-ci, légalement, ne sont plus contestables<sup>149</sup>, celle des secondes à ce qu'elles ne peuvent pas servir à la justification d'un droit, si bien qu'elles n'ont d'autre valeur qu'historique<sup>150</sup>. A ces actes inutiles

---

147« Ceste cassette [la première de l'armoire B] estoit rompue et n'y avoit rien dedans ; après l'avoir fait réparer, je l'ay remplie de diverses quittances, qui sont assés inutiles. » (inventaire de Montpellier, p. 56).

Cette inutilité des quittances et mandements de paiement est systématiquement synonyme d'absence de description (c'est le cas de quarante-deux mandements du roi Jacques de Majorque conservés à la dix-neuvième cassette de l'armoire C, des cent quatre-vingt-deux quittances entassées dans la cassette 15 de l'armoire C, comme de celles conservées dans la première cassette de l'armoire H, toutes « inutiles »), sauf s'il s'agit de pièces isolées, conservées avec d'autres pièces se rapportant à une même affaire ou matière, comme à la sixième caisse de l'armoire H où l'on trouve les analyses de plusieurs quittances dont certaines se rapportent aux subsides offerts par les consuls de Montpellier pour la guerre de Flandre

P. Louvet n'a pas agi autrement à Villefranche et à Bordeaux, puisqu'il y a laissé quittances et mandements de paiement dans leurs sacs sans les décrire (à Bordeaux, les pièces comptables ont été mises dans la chambre du Trésor).

148Il en va pour les lettres-missives comme pour les quittances de paiement : elles sont rassemblées en un même endroit et ne bénéficient d'aucune description détaillée : « Une liasse de lettres du Député des Consuls à Toulouse contre le nommé Galliac » (inventaire de Montpellier, p. 82) ou encore « La dix-neuvième cassette de l'armoire D est remplie de diverses lettres missives du roy Jean, du Duc d'Anjou, du Dauphin, du Duc de Berry et autres, adressées aux Consuls de Mompelie, pour se préparer à donner secours d'hommes pour la guerre » (p. 141) ; à Bordeaux, une grande partie des lettres-missives a été rangée, comme les pièces comptables, dans la chambre du Trésor assortie de ce commentaire en guise d'analyse : « trois saches contenant quantité de lettres missives écrites aux maire et jurats de la ville » (p. 288).

Mais de même que l'on trouve des analyses de pièces comptables isolées, on trouve aussi des analyses de lettres-missives isolées comme cette lettre de 1301 adressée par les consuls de Montpellier au viguier de Marseille, cette lettre se trouvant dans une cassette – la dixième de l'armoire A – consacrée à la ville de Marseille (p. 28).

149C'est ce qu'explique Antoine d'Estienne qui veut que toutes les pièces justificatives vieilles de plus de trente ans – trente ans étant le délai passé lequel les comptes ne peuvent plus être contestés – soient mises de côté parmi les « pièces inutiles » (cf. A. d'Estienne, *L'Archiviste citoyen...*, p. 9-10).

150P. Louvet les destine ainsi aux « curieux » : « Comme ceste armoire (*sic*) estoit vuide, je l'ay remplie de diverses lettres missives, qui entrediendront le curieux qui voudra s'y appliquer. » (inventaire de Montpellier, p. 79).

On remarquera que toutes ces lettres ou presque provenaient ou avaient été envoyées à des particuliers ou à d'autres communautés locales, mais pas à des autorités publiques tel que le sénéchal (cf. Maurice Oudot de Dainville, *Archives de la ville de Montpellier... Documents omis dans l'inventaire du Grand Chartrier*, Montpellier, imprimerie

par nature, s'en ajoutent d'autres, susceptibles d'être considérés comme tels en raison de leur contenu et qui de ce fait ne font l'objet que d'analyses sommaires, Louvet n'y rapportant que ce qui peut intéresser la commune<sup>151</sup>. Dans la deuxième catégorie se trouvent les documents qui sont simplement signalés sans être véritablement analysés. Ce laconisme ne s'explique plus tant par leur (in)utilité que par leur support : tous, en effet, se présentent sous la forme de registres ou de recueils, et que ces pièces n'aient pas de grande utilité pratique (ainsi d'anciens livres de comptes ou de cahiers d'enquête) ou qu'au contraire elles soient d'une importance capitale pour la communauté (registres des délibérations, cartulaires), elles font à chaque fois l'objet d'une analyse des plus sommaires, qui tend à se limiter à leur description matérielle et à l'énoncé de leur matière<sup>152</sup>, ce qui ne peut s'expliquer que par le fait qu'une analyse détaillée aurait exigé un surcroît de travail et de dépenses que la commune n'était pas forcément prête à consentir<sup>153</sup>. Pour tous les actes, qui ne sont pas inutiles par nature et qui ne se présentent pas sous la forme de recueils, la teneur des analyses dépend avant tout du modèle d'inventaire auquel on a

---

L'Abeille, p. 12-57 ; on signalera également que les pièces cotées 3839 à 3856 dans l'inventaire de Berthelé, pièces que Louvet présentait comme une « autre liasse de papiers. Cotté au-dessus Portus Aquarum mortuarum », p. 341, consistaient principalement en des lettres missives comme en attestent les analyses données par Maurice Oudot de Dainville, p. 109-117).

151 Il en va ainsi, par exemple, du testament d'un particulier répondant au nom de Galéas Bercaries : « Testament de Galéas Bercaries, lequel ordonne entr'autres choses qu'ayant fait un contract usuraire, il veut bien que ses héritiers satisfacent et restituent aux Consuls tout ce qui conviendra pour ce sujet ; le dernier mai 1347. Cotté 1347. » (inventaire de Montpellier, p. 109).

On remarquera néanmoins que ce même inventaire de Montpellier contient un certain nombre d'analyses – dont certaines assez fouillées – de pièces dont l'utilité est des plus incertaines, et ceci de l'aveu même de P. Louvet : c'est le cas du testament d'un certain Jean Palmier « où il n'y a rien de particulier, sinon qu'ayant promis un sien fils Raymond pour estre Religieux de S<sup>t</sup>-Dominique, il luy donne tous les ans, tant qu'il vivra, dix livres pour ses menues nécessités, et outre ce, 25 l. tournois pour l'entrée de ladite religion, et à sa fille Cécile, religieuse de S<sup>te</sup>-Claire, 150 l. pour l'entrée, et 10 l. tous les ans pour ses menues nécessités » (p. 332), ou de ce vidimus d'une sentence du bailli de Montpellier rendue dans une affaire de dégâts des eaux opposant deux particuliers, dont il termine l'analyse – une analyse assez longue – sur ce commentaire pour le moins suggestif : « Et d'autant que ceste pièce se trouve inutile, je n'ay pas mis le reste. » (p. 255).

152 « Un livre ms. d'une procédure d'enquestes et d'informations faites, l'an 1329 et le 5 octobre, par devant Hugues Quiéreti, sénéchal de Beaucaire, sur le fait de la Rudelle, où l'on vouloit faire paier le bled et autres denrées qu'on apportoit d'Aiguesmortes à Mompelie. Cotté 1329. » (inventaire de Montpellier, p. 152-153) ; « un autre livre in folio couvert de parchemin contenant les assemblees et resultats de la ville commencé le 8 octobre 1590. Cotté au-dessus de l'attache *usque ad mortem*. » (cf. AM Villefranche, II 1, p. 16) ; « Registre des contractz de Messieurs les Maire et Juraz gouverneurs de Bourdeaux receus par m<sup>r</sup> Pierre Bouchet notaire royal depuis le dernier octobre mil six cens neuf jusques au treiziesme avril mil six cens douze. » (cf. AM Bordeaux, série JJ, non coté, p. 140).

P. Louvet n'a détaillé – de manière partielle – le contenu d'un registre qu'à une seule reprise, dans l'inventaire des Archives de Villefranche : « ... premierement un grand livre couvert de bois avec ses fermoirs, dans lequel au commencement est l'Evangile s. Jean *In principio* puis ces mots : Ce livre a esté commence à escrire l'an 1488 et en iceluy sont registrés les sindicats, ordonnances et autres choses faites par les habitans de Villefranche dedans l'hostel de ville de ladite ville. Dans lequel livre il y a au fol. 3 verso l'accord fait entre les S<sup>rs</sup> eschevins et madame de Deaulx touchant les bancs de la boucherie dudit lieu qu'ils acquierent de ladite dame le 2 juillet 1489, au fol. 56 verso le titre des corées et autres droits deubs par les bouchers de Villefranche aux pauvres de Nostre Seigneur par Simon Albi de Lyon en l'an 1337... » (cf. AM Villefranche, II 1, p. 15). De manière plus anecdotique, on peut encore signaler « un grand cahier de 30 feuilles de parchemin contenant l'inventaire des biens de quelques particuliers morts à Mompelie en l'an 1379 » (inventaire de Montpellier, p. 226), pour lequel il énumère une partie des noms qui y figurent.

153 Ainsi François Joffre se contenta-t-il de signaler la présence des principaux cartulaires municipaux lorsqu'il rédigea l'inventaire des archives du greffé consulaire de Montpellier ; ce n'est que quelques années plus tard, lorsqu'il fut recruté à cette fin par la municipalité, qu'il en fit les « sommaires », ce qui lui valut une nouvelle gratification.

affaire.

Le fait que P. Louvet ait été historien n'a eu de réelle influence sur ses analyses que dans son inventaire des « grandes archives » de la maison consulaire de Montpellier et encore cette influence fut-elle plus limitée que ce qu'a bien voulu croire J. Berthelé<sup>154</sup>. Certes Louvet n'a pas hésité à analyser des pièces ou des clauses sans utilité administrative apparente, qui sont susceptibles aujourd'hui d'intéresser l'historien<sup>155</sup>, mais c'est agir par anachronisme que de lui prêter des intentions trop ouvertement érudites voire scientifiques : ses préoccupations d'historien le tenaient aussi éloigné que possible de l'histoire sociale qui, du reste, n'existait pas encore à cette époque. De plus, cela revient à oublier que c'est la municipalité de Montpellier qui lui avait commandé un inventaire analytique. Il convient donc d'être réservé sur ce point. En fait, c'est dans ses commentaires historiques que se laisse deviner plus nettement son état d'historien, qu'il s'agisse de commentaires destinés à rendre intelligibles un acte<sup>156</sup> ou de remarques à l'usage des curieux<sup>157</sup>. Cependant, c'est encore dans la manière dont sont rédigées certaines de ses analyses que cette influence se fait le plus spectaculairement ressentir tant on a l'impression, parfois, de lire de véritables récits historiques :

« Le Comte de Foix ayant fait longtemps la guerre en Languedoc (il estoit beau-frère du Roy de Navarre), les Communautés des environs de Toulouse, Carcassonne et autres supplièrent le Duc de Berry de leur vouloir permettre de traiter avec luy et luy donner quelque somme d'argent pour le faire retirer ; le Comte d'Armagnac, qui luy avoit fait la guerre à son tour dans son pays, après que le Comte de Foix auroit touché de l'argent, remontra au Duc de Berry que, s'estant mis aux champs pour l'intérêt de la Couronne, après que les choses seroit appaisée, il

---

154« Nous avons déjà pu constater que Louvet écrit médiocrement : son inventaire des Archives de Montpellier en témoignera encore plus que ses livres. Mais il témoignera également de la curiosité très vive de son esprit. Louvet n'y a pas seulement fait œuvre de greffier et de feudiste, comme la plupart des archivistes ses contemporains ; il a fait aussi et surtout œuvre d'*éruudit*. Au désir de servir les intérêts de la municipalité qui l'employait et de rendre les Chartres qu'il analysait susceptibles d'une utilité pratique, il a joint la préoccupation constante de dégager la valeur historique des documents et de consigner au passage ce qu'ils apportent d'information caractéristiques sur la passé. » (cf. J. Berthelé, *Notice...*, p. LXIII).

155Voici un exemple parmi d'autres de ces analyses d'intérêt purement historique : « L'an 1341 et le 1<sup>er</sup> may, Guillaume Dominique, fils d'autre Dominique, marchand de Mompelie, se loue pour deux ans à Estienne de Montolieu, tavernier de Mompelie, pour exercer son mestier et sa vacation, à compter du jour et feste susdite, à 20 s. par an, une chemise, une paire de chausses et de ses bas, et qu'il sera chaussé de souliers, et luy promet, entr'autres choses, de ne jouer point aux dés, ny faire jouer, etc. » (p. 363).

156C'est le cas, par exemple, de tout ce qui se rapporte aux dates des actes, qu'il s'agisse de rappeler que Pâques était le commencement de l'année (inventaire de Montpellier, p. 21), d'expliquer que le roi de France venait d'acquérir la dernière partie de la ville – celle-ci appartenait à la maison d'Aragon – (p. 50) ou de dater une lettre en fonction de l'événement qui y est rapporté (p. 310).

157On peut distinguer les remarques proprement historiques (« Ce saint homme a esté depuis Pape sous le nom de Clément IV », précise-t-il lorsqu'il évoque un accord passé entre Jacques d'Aragon et Guillaume évêque de Maguelone et futur pape, p. 41) ou généalogiques (« ... et dans cet acte il est parlé d'un Guillaume de Vilaret, notaire ; j'ay dit cecy pour ce qu'environ le mesme temps, il y a eu deux Vilarets, de Mompelie, Grands Maistres de Rhodes, l'un après l'autre », p. 31), de celles à caractère diplomatiques (« Un acte, de l'an 1169, des Consuls de Pise par la grâce de Dieu, lesquels désirans satisfaire à Guillaume, seigneur de Mompelie, qu'ils appellent leur amy, des choses qui avoient esté prises à ses sujets par les Pisans... », p. 159) ou sigillographiques (voir la description du sceau de la ville de Marseille p. 27 ou la légende du sceau du concile de Bâle, p. 173 ; P. Louvet ne mentionne que très rarement la présence des sceaux et ne les décrit qu'encre plus exceptionnellement et ceci dans tous ses inventaires). A cela, on peut encore ajouter des remarques d'ordre lexicographique (« item une giratoire (c'est une viradoire à tourner le poisson frit) », p. 73 ; « aussy barbier (*barbitonsoris*) », p. 6).

n'estoit pas raisonnable qu'il se vit et son pais en proie à celuy qu'il avoit provoqué pour les intérêt du Roy ; c'est pourquoy il demandoit qu'on lui donnât autant d'argent qu'au Comte de Foix, autrement qu'il feroit la mesme guerre au pays que le Comte de Foix ; là-dessus le Duc de Berry donna permission aux Communautés des Sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire, Querci et Rhodés, de s'assembler toutes les fois qu'ils verroient à propos pour cette affaire par lettres données à Carcassonne le 8 juillet 1360, lesquelles lettres furent présentées à Geoffroy Palmier, lieutenant de haut et puissant seigneur Jean Silvain, chevalier, sénéchal de Beaucaire et Nismes, le 16 du mesme mois et an. N°xv<sup>158</sup>. »

Cette écriture proprement historique a un terrain de prédilection : ce sont les procès, que Louvet a parfois analysé pièce à pièce, dans l'ordre de la procédure<sup>159</sup>, mais qu'il a analysé d'autres fois en faisant l'histoire de l'affaire, laquelle histoire, qui peut être fort longue, est alors suivie par une présentation sommaire de chaque pièce ou ensemble de pièces<sup>160</sup>. Si Louvet n'a vraisemblablement pas inventé ce type d'analyse<sup>161</sup>, il y a en tout cas excellé, faisant se rencontrer jusqu'à se confondre écritures historique et archivistique.

En guise de conclusion, nous souhaiterions au terme de cette (courte) partie consacrée à l'activité d'archiviste de P. Louvet et à travers lui à l'activité d'archiviste à l'époque moderne, nous interroger brièvement sur les raisons pour lesquelles les historiens, semble-t-il, ont fourni si peu d'archivistes alors même qu'un certain nombre d'entre eux, les fameux « historiens archivistes » dont parle le *Dictionnaire de Trévoux*, disposaient d'avantages qualitatifs évidents qui les rendaient tout particulièrement aptes à l'exercice de ce métier. A cette question, croyons-nous, nous pouvons avancer deux, voire trois explications.

La première de ces explications, que nous ne formulons qu'à titre d'hypothèse puisqu'elle nécessiterait une investigation approfondie, est d'ordre sociologique et doit être recherchée, selon nous, dans les conditions d'existence des historiens et plus précisément dans les conditions d'existence des « historiens

---

158Cf. inventaire de Montpellier, p. 85-86.

On remarquera la précision généalogique quant aux rapports entre le comte de Foix et le roi de Navarre et le fait que la nature de l'acte ne soit annoncée qu'à la fin, dans un renversement tout à fait inhabituel.

159C'est ce qu'il a fait pour la septième cassette de l'armoire G laquelle est « remplie pour la plupart des pièces d'un grand Procès, qu'eut le Peuple contre les Consuls, à qui ils firent rendre compte depuis 23 ans ou environ, etc. » (p. 310).

160Il en va ainsi pour les pièces contenues dans la quatrième cassette de l'armoire H qui « contient les papiers d'un procès de Célestin Séguier contre les Consuls, à raison des tailles, et aussy d'un procès criminel d'un autre Guillaume Séguier prévenu d'un meurtre », cette dernière affaire se limitant à une seule pièce analysée au début (p. 326).

161P.-C. Le Moine, en tout cas, évoque ce type d'analyse qu'il qualifie d'« analyse historique », la jugeant plus attrayante que l'analyse pièce à pièce mais aussi plus difficile (cf. P.-C. Le Moine, *Diplomatique pratique...*, p. 44-45).



archivistes ». Ceux-ci, en effet, n'avaient pas nécessairement besoin, financièrement parlant s'entend, de devenir archiviste<sup>162</sup>, au contraire d'un P. Louvet pour lequel une telle carrière n'était pas seulement une opportunité pour recueillir des titres et des chartes, mais était encore et surtout une nécessité financière, ce travail lui procurant directement (salaires et gratifications) et indirectement (produit de la vente des ouvrages qu'il écrivait après avoir travaillé dans les archives d'une ville) un revenu qui lui était indispensable pour vivre, comme nous l'avons démontré.

La deuxième raison est à rechercher dans le fait qu'historiens et communautés faisaient un usage concurrentiel des archives. Pour les premiers ou du moins pour ceux d'entre eux qui prétendaient écrire l'histoire sur des titres authentiques, les archives étaient comme démonétisées, déçues de leur valeur juridique, dans la mesure où ils voyaient en elles, avant tout, des sources historiques ; pour les communautés et plus généralement pour tous les possesseurs d'archives, elles conservaient au contraire leur fonction probatoire. A cet égard, comme l'a bien montré Krzysztof Pomian, deux logiques en tout point antinomiques s'opposaient : l'une, celle des historiens, était une logique de divulgation, quand l'autre était une logique de rétention<sup>163</sup> ou plus exactement, devrait-on préciser, une logique de communication contrôlée. Dans le cas d'une communauté locale, cette communication contrôlée pouvait prendre la forme d'une Histoire officielle – officielle dans le sens où elle était écrite par un de ses membres, voire par l'un de ses consuls<sup>164</sup> –, d'où, par conséquent, la menace potentielle que représentait

---

162Comme l'a montré George Huppert, les premiers historiens à avoir recouru à des titres originaux se recrutaient parmi les gens de robe (cf. G. Huppert, *L'Idée de l'histoire parfaite*, Paris, Flammarion, 1973, appendice 1, p. 193-200). Quant au développement de l'érudition historique au tournant des XVIIe et XVIIIe siècles, il est imputables aux mauristes et à leur suite aux membres de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-lettres, comme l'a mis en évidence B. Kriegel (voir plus particulièrement *Les Académies de l'histoire*, Paris, Presses universitaires de France, 1988, 368 p.).

On nous objectera à juste titre, qu'un Théodore Godefroy ou un Pierre Dupuy ont travaillé au classement et à l'inventaire d'archives, en l'occurrence celles conservées au Trésor des chartes, mais c'était là une étape de leur cursus au sein de l'administration d'Etat bien plus qu'un gagne-pain comme cela pouvait être le cas pour Louvet.

163Cf. K. Pomian, « Les historiens et les archives dans la France du XVIIe siècle », dans *Acta Poloniae Historica*, n° 26, 1972, p. 109-125 et plus particulièrement p. 124-125.

La thèse de K. Pomian a été contestée par B. Kriegel, qui voit dans l'époque moderne, contrairement à lui, le point de départ du principe de publicité des archives, citant comme preuve de ce qu'elle avance les « guerres diplomatiques » dont furent émaillés les XVIIe et XVIIIe siècles : « L'existence de la guerre des diplômes est donc au principe d'une inflexion de l'utilisation et de la conservation des documents qui porte à nuancer très sérieusement l'affirmation de K. Pomian sur la non-publicité des archives d'Ancien Régime. » (cf. B. Kriegel, *La Défaite de l'érudition*, Paris, Presses universitaires de France, p. 177-200 et plus particulièrement p. 184).

Pour notre part, il nous semble qu'il faille voir dans ces « guerres » un exemple de communication contrôlée, qui n'invalide en rien la thèse de K. Pomian.

164Un exemple emblématique jusqu'à la caricature de ce type d'histoire officielle est fourni par les *Recherches historiques et chronologiques sur la ville de Beaucaire* (Avignon, C. Giroud, 1718, [1-1 bl.-7-1 bl.]-231-[1 bl.-3-1 bl.-2] p., in-8°) : cette Histoire, de toute évidence, fut écrite par un notable de la ville (le texte est paru sans nom d'auteur mais est attribué par les bibliographes à un certain marquis de Porcelet) et imprimée aux frais de la commune (c'est ce que l'on peut inférer de la mention « Imprimé sous le Consulat de... » qui se trouve sur la page de titre, de plus l'imprimeur porte le titre d'imprimeur ordinaire de la ville de Beaucaire). Quant au texte lui-même, il ne laisse aucun doute sur les intentions de ses promoteurs : l'Histoire se présente sous la forme d'annales thématiques entièrement à la gloire de la ville et de ses habitants (« Preuves de l'attachement des Habitans de Beaucaire à la Religion », « Preuves de la fidélité des Habitans de Beaucaire envers leurs Souverains », etc.), le tout se terminant,

tout historien étranger à celle-ci désirant accéder à ses archives, et les obstacles qu'on lui opposait alors<sup>165</sup>. A cette crainte d'une divulgation incontrôlée, s'ajoutait encore la peur du vol, qu'il soit symbolique ou réel, tant les savants, même les plus estimés, pâtissaient souvent, à tort ou à raison, d'une réputation peu flatteuse<sup>166</sup>. De ce fait, on comprendra aisément pourquoi les historiens, en dépit de leurs savoirs et compétences, ne fournirent pas davantage d'archivistes : quand bien même ils auraient été engagés ès qualités, ils n'en seraient pas moins demeurés historiens et, partant, susceptibles de vouloir exploiter à leur seul profit leurs découvertes. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner du fait que P. Louvet, qui

---

dans une dimension toute téléologique, par l'édition bilingue et la recension des titres et privilèges de la ville, lesquels occupent plus de cent cinquante pages !

165« Les personnes qui possèdent ces anciens titres, font souvent difficulté de les communiquer ; c'est qu'elles ne savent pas que l'unique objet de l'auteur est de chercher dans ces vieux titres des dates pour éclaircir la chronologie, & la succession des souverains & des évêques ; des faits historiques ; des traits qui aient rapport aux anciennes familles, aux mœurs, aux usages, au cours de la monnaie, à l'état des personnes, à l'administration de la justice, &c. » remarque ainsi l'abbé Papon, au premier tome de son *Histoire générale de Provence* (cf. Jean-Pierre Papon, *Histoire générale de la Provence*, Paris, Moutard, 1777, t. 1, p. xxxv), lequel, par la suite, fut effectivement confronté à la mauvaise volonté de certains détenteurs d'archives, notamment des moines de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille (« Nous aurions fait une moisson plus abondante aux archives de S. Victor, si nous avions pu y pénétrer. Heureusement il y a eu dans ce chapitre, avant qu'il fût sécularisé, des religieux, qui n'étant point distraits par des amusements frivoles, se sont occupés de l'étude des chartes, & en ont communiqué un grand nombre à divers auteurs », cf. J-P. Papon, *Histoire générale de Provence*, Paris, Moutard, 1778, t. 2, p. vi).

Le baron de La Haye, si tant est, du reste, que ce soit bien lui l'auteur de ce livre, ne rencontra pas ce problème, lorsqu'il commença à travailler sur l'histoire de Poitou et pour cause, puisqu'il put exciper de ses fonctions de lieutenant général au siège de Poitiers pour pouvoir entrer dans les dépôts d'archives de la région (« je me suis mis à lire les Histoires, & spécialement les vieux livres non imprimés, que j'ai trouvés aux librairies des anciennes Abbayes, & les vieux titres d'icelles, & d'aucunes illustres familles, desquels j'ai eu facilement communication à cause de mon office de judicature, qui me donnoit autorité, crédit, & entrée partout », cf. Jean de La Haye, *Les Mémoires et recherches de France et de la Gaule aquitaine*, Paris, J. Parent, 1581, p. 6). De ce point de vue, il fut plus chanceux que Jean de Doat, président à la Chambre des comptes de Béarn, que son statut d'agent du principal ministre, Jean-Baptiste Colbert, ne mit pas à l'abri des vexations des gardes des archives et de leurs tutelles, lorsqu'il voyagea dans le Sud-Ouest de la France, de ville en ville et de dépôt d'archives en dépôt d'archives, pour faire des copies d'actes pour le compte de ce ministre (cf. Henri Omont, « La collection Doat à la Bibliothèque nationale : documents sur les recherches de Doat dans les Archives du Sud-Ouest de la France de 1663 à 1670 », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1916, vol. 77, p. 286-336 et plus particulièrement p. 291-293).

Pour en revenir aux histoires locales, il est à remarquer que le patronage des plus hautes autorités de la province ne garantit aucunement la libre communication des actes. Ainsi dom Vaissette, auteur d'une monumentale *Histoire générale de Languedoc* patronnée par les États de la province, qui avaient même été jusqu'à publier une ordonnance enjoignant toutes les communautés de Languedoc à ouvrir leurs archives à ce savant et à son collègue dom de Vic, se vit-il refuser l'accès aux Archives de Toulouse et dut s'en remettre, par conséquent, aux travaux de ses devanciers, G. Catel et G. Lafaille. Comme l'explique E. Roschach « la ville traversait à cette époque une période critique ; très occupée de défendre ses privilèges contre les traitants qui l'enveloppaient de toutes parts, sous la pression des nécessités financières du royaume, elle redoutait de fournir, par la publication indiscrete de documents, des armes contre elle-même aux avocats retors des Conseils du Roi et de l'administration provinciale. Lafaille, mort presque centenaire, ne laissait personne aux Archives en état de communiquer aux religieux une foule de documents qui, sans toucher en rien aux questions litigieuses, naturellement réservées, auraient pu révéler des particularités notables au point de vue de l'histoire pure. » (cf. E. Roschach, *Ville de Toulouse...*, p. XCIV).

166A titre d'exemple, on peut citer un extrait de la lettre que Louvet écrivit à d'Achery, le lundi 7 novembre 1672, extrait dans lequel il lui fait part des difficultés qu'il a rencontrées pour accéder aux archives de l'abbaye de Cluny : « Le lendemain il [dom Beuvron, le sous-prieur] eut grande conférence avec moi touchant V. R. et le Père Mabillon que je cognois point. Il faisoit difficulté de me rien faire voir d'autant, disoit-il, que de toutes les pièces que vous faisiez imprimer qui venoient de chez eux, vous cachiez le lieu et le nom de l'abbaye de Cluny. Comme je m'estois precautionné et que j'avois porté avec moi vostre Elenchus des onze tomes, j'avois par avance marqué d'une croix + à la marge toutes les pièces de Cluny, afin que si j'en rencontrais quelques-unes, je ne vinsse à copier une chose imprimée, ce qui me servit bien pour justifier ma conduite et lui faire voir le contraire de ce qu'il me disoit, sur quoi ayant cogueu mon ingénuité il me fit part du répertoire de ce qu'ils ont, d'autant que leurs archives sont séparées

était tout à la fois historien et étranger aux villes pour lesquelles il travaillait, ait été si malheureux avec les Histoires qu'il tirait de ses activités d'archiviste<sup>167</sup>. A dire vrai, c'est même le contraire qui aurait été étonnant<sup>168</sup>.

Le processus de professionnalisation de l'activité d'archiviste ne s'est pas seulement traduit par la transformation d'une activité en une véritable profession à même de faire vivre ceux qui l'avaient embrassée<sup>169</sup> ; il s'est encore accompagné par la construction d'une véritable identité professionnelle, en partie par l'entremise de cette littérature archivistique dont les titres (*Le Nouvel archiviste*, *L'Archiviste*

---

d'avec celles de l'abbé (...). Il avoit grande envie que je visse avant que partir leur thresor, mais comme il y a quatre clefs, le juge-mage et le procureur fiscal qui en gardent chacun une n'étoient pas à la ville ; si Dieu me fait la grace d'y retourner vous en verrez les effects. Cependant il vous faut dire en passant qu'il y eut un des anciens, que je ne nomme pas pour cause, qui gronda hautement contre vous aultres qui aviez pillé ladite abaye et que lui-mesme avoit veu un des vostres, qui avoit manié les affaires de ladite abaye, en emporter plein un sac de papiers, et que cela estoit volé hautement ; je rabatis sa colère du mieux que je peus » (cf. BNF-Richelieu, département des manuscrits occidentaux, Ms. fr. 19654, fol. 277-v).

C'est sans doute par crainte du vol que, bien souvent, on obligeait les historiens à travailler en présence d'un membre de la communauté ou de l'institution dont il souhaitait consulter les archives. C'est ce qui se passa pour Louvet lorsqu'il travailla aux archives de la Chambre des comptes de Provence : « Le Sr de Ruffy en son histoire des Comtes de Provence fol. 341 appelle ce Jean Louvet Jean Bouvet, mais tous ceux qui ont veü l'acte avec moy et meme le Sr Boisson, cy dessus auditeur ont bien recognü qu'il y a Joannem Louveti bien escrit, ce qui m'oblige de croire que c'est une faute d'imprimeur, car ce Jean Louvet est assez conneü de tous les historiens de ce tems la » (cf. BM Aix, Ms 946 (R. A. 53), p. 29-30).

167Son Histoire de Montpellier ne parut jamais, même si dans ce cas, comme nous avons eu l'occasion de le dire, des enjeux financiers entrèrent sans doute en ligne de compte ; son Histoire de Villefranche a paru mais fut censurée par des échevins peu satisfaits de son style et de ses commentaires mais aussi de la révélation de certaines délibérations de la ville ; ses Annales de Toulouse ont été rachetées par la municipalité, désireuse de laisser place nette à un texte sorti de son sein. Il n'y a donc que la deuxième partie de son *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine* qui vit le jour mais celle-ci ne portait qu'incidemment sur Bordeaux.

168On nous objectera à raison que les archivistes se recrutèrent principalement parmi les avocats, c'est à dire au sein d'une profession dont les membres étaient plus susceptible encore que les historiens de se rendre coupables d'indiscrétions : ne pouvaient-ils pas être amenés à s'occuper d'affaires mettant en cause les intérêts des communautés dont ils avaient classé les archives ? Cela n'est que trop vrai, mais cette menace, vraisemblablement, devait être exorcisée par des clauses de confidentialité annexées à leurs contrats.

Pour être honnête, nous n'avons rencontré aucune clause de ce genre en bonne et due forme, mais nous en avons trouvé d'autres, par contre, qui témoignent bien de ce souci de discrétion : ainsi l'article 5 du contrat-type allégué par P.-C. Le Moine, interdisait-il à l'archiviste de travailler au classement des archives d'un particulier ou d'une communauté en procès avec le commanditaire, tandis que les articles 11 et 12 lui interdisaient de faire entrer quelqu'un dans le dépôt en dehors du commis qui lui avait été assigné et de communiquer aucun titre à aucun particulier, chanoine ou bénéficiaire sans l'ordre du chapitre (cf. P.-C. Le Moine, *Diplomatique pratique...*, p. 186-189 ; ce contrat portait sur le classement et l'inventaire des archives d'un chapitre). Rappelons encore que les auteurs de traités d'archivistique voulaient tous que l'archiviste soit une personne discrète et que la mise à l'écart de Chouinière fut précisément motivée par cet impératif de confidentialité (officiellement du moins) : on lui préféra le greffier de ville parce qu'il « (était) obligé [à la discrétion] par le devoir de sa charge » (cf. C. Port, *Inventaire analytique des archives anciennes de la mairie d'Angers...*, p. VIII).

Du reste, ce souci de confidentialité joua sans doute un rôle moteur dans le processus de professionnalisation de l'activité d'archiviste, dans la mesure où il ne pouvait être satisfait que par l'émergence de spécialistes se consacrant entièrement à cette tâche.

169Si l'on voulait analyser de manière précise ce processus de professionnalisation, il faudrait déterminer s'il existait ou non une demande suffisamment importante pour permettre aux archivistes de vivre de leur métier.

Dans cette optique, il faudrait aussi tenir compte du rôle des traités d'archivistique qui, d'une certaine manière, visaient à créer ou renforcer cette demande puisque leurs auteurs insistaient tous sur les gains que feraient les communautés qui engageraient des archivistes, même si quelqu'un comme Le Moine prétendait aussi écrire pour les non-professionnels qui pourraient être amenés à s'occuper d'archives en raison de leurs charges.

*françois* ou bien encore *L'Archiviste citoyen*) proclament déjà l'apparition de ce nouveau métier<sup>170</sup>. Dans ce processus, l'histoire, bien qu'elle ait fourni à l'archiviste plusieurs de ses savoirs, tient le rôle de victime sacrificielle : cette identité professionnelle s'est en effet construite au prix d'une relative autonomisation par rapport à elle voire, chez les auteurs les plus radicaux, au prix de sa répudiation pure et simple.

Cette prise de distance est sensible dans la place plus ou moins importante que ces auteurs accordent aux savoirs proprement historiens, aux premiers rangs desquels figurent la paléographie et la diplomatique, savoirs qui sont devenus de véritables marqueurs identitaires pour les historiens, du moins pour leur fraction érudite, depuis la parution en 1681 du *De Re Diplomatica* de Jean Mabillon, réactualisée depuis par le *Nouveau traité de diplomatique* de ses confrères et successeurs René Tassin et Charles-François Toustain (Paris 1750-1765, 6 volumes in-4°)<sup>171</sup>. Pour Le Moine, qui donne pourtant un dictionnaire des abréviations les plus courantes, qu'il accompagne de onze planches gravées sur cuivre, et de nombreux exemples d'actes, la paléographie, bien loin d'être une science, n'est qu'une technique, qu'« un pur mécanisme qui vient insensiblement & par l'usage<sup>172</sup> », opinion que partagent Chevrières<sup>173</sup>, Mariée

---

170Jusqu'ici nous avons utilisé ces manuels « comme textes-témoins permettant d'accéder aux conceptions et modèles dominants » en matière d'archivistique, mais il nous faut également nous interroger sur les « livres » qu'ils sont et les actions dont ils sont porteurs. A cet égard, ils peuvent être lus comme des vecteurs de transformation sociale, dans la mesure où ils participent à la construction d'une identité professionnelle – telle sera désormais notre angle d'attaque – et permettent à leurs auteurs d'améliorer leurs positions, que ce soit, symboliquement, en les faisant passer du statut de praticien à celui de praticien-écrivain voire de théoricien, ou en leur permettant d'obtenir un emploi (on pense ainsi à A. d'Estienne qui, comme on l'a vu, se sert de son traité comme d'un véhicule publicitaire mais qui en fait aussi un projet de réforme en y proposant la création d'un office d'« Archiviste-Inspecteur général des Archives des Villes, Bourgs & Villages [de Provence], lequel iroit toutes les années visiter une partie des Communautés, pour voir si on suit la règle prescrites pour l'arrangement des papiers », office qu'il s'offre d'occuper, bien évidemment, cf. A. d'Estienne, *L'Archiviste citoyen...*, p. 17 ; sur les suites données à ces offres de service, voir l'article de F. Hildesheimer, « Archives et archivaires... », p. 596 sqq.).

Pour une analyse (stimulante) de ce genre de manuels professionnels, voir Dinah Ribard, « Livres, pouvoir et théorie : comptabilité et noblesse en France à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Revue de synthèse*, 6<sup>e</sup> série, n°1-2, 2007, p. 97-122 et plus particulièrement p. 99.

171Les auteurs de manuels d'archivistique, tout en reconnaissant l'apport de ces ouvrages auxquels il n'hésitent pas à renvoyer le lecteur, prennent comme il se doit leur distance avec eux : l'objet de leurs livres est de proposer des méthodes de classement et d'inventaire des archives, pas de décrire l'évolution de l'écriture ou des formes diplomatiques, et lorsqu'ils sont amenés à parler de cela, ce qui n'est pas le cas de tous (ainsi de Chevrières et D'Estienne), tous insistent sur le fait que ce qu'ils transmettent, y compris les titres qu'ils donnent comme modèles d'écritures anciennes, est issu de leur expérience. Ainsi, Le Moine, dont l'ouvrage, significativement, est intitulé *Traité de diplomatique-pratique*, explique-t-il que « cette matière [*la diplomatique*] est traitée d'après notre expérience, & non analysée de l'ouvrage des Sçavans Bénédictins comme nous l'avions annoncé dans le *Prospectus*. » (p. vii).

A toutes fins utiles, il convient de préciser que ni Mabillon ni ses successeurs mauristes ne parlent du classement et de l'inventaire des archives. Tassin et Toustain, par exemple, ne parlent des Archives que pour expliquer au lecteur sceptique – le scepticisme et plus encore le pyrrhonisme sont les ennemis de ces auteurs – pourquoi et comment de fragiles documents séculaires et même pour certains millénaires ont pu se conserver, histoire de les détromper au cas où ils penseraient que tous les documents anciens sont nécessairement faux (cf. René-Prospère Tassin et Charles-François Toustain, *Nouveau traité de diplomatique...*, Paris, G. Desprez et P.-G. Cavelier, 1750, t. 1, p. 87-162).

172Cf. P.-C. Le Moine, *Diplomatique pratique...*, p. 3.

173« *Je suis convaincu, & bien d'autres avec moi, que la pratique seule peut apprendre à lire les anciennes écritures ; d'ailleurs, je l'ai déjà dit, je n'écris que pour les personnes qui sont déjà au fait [i.e. les archivistes]* » (cf. Chevrières, *Le Nouvel archiviste...*, p. 9).



dans une certaine mesure<sup>174</sup> et sans doute D'Estienne, si l'on considère qu'il n'en parle même pas ; seul Batteney estime cette connaissance indispensable à l'archiviste, au point d'en faire le principal savoir qu'il doit posséder<sup>175</sup>. Ce qui est en jeu dans ce débat, c'est ni plus ni moins que la légitimité et la dignité du métier d'archiviste : Le Moine et ses confrères, en minorant l'importance de la paléographie, tentent de distinguer les « gens du métier » des « simple(s) déchiffreur(s)<sup>176</sup> », ceux-là même, sans doute, qui nuisaient à la profession aux dires d'A. d'Estienne. Ainsi, insistent-ils à la place sur d'autres qualités, qu'ils estiment être véritablement distinctives : pour ce même Le Moine, l'art de l'archiviste, c'est de (bien) ordonner les archives<sup>177</sup> ; pour D'Estienne, c'est de savoir ce qui mérite ou non d'être gardé<sup>178</sup> ; pour Mariée, c'est de savoir confectionner un bon inventaire<sup>179</sup> ; pour Chevières, de manière plus

---

Il estime également inutile de donner des exemples d'actes car « (ça) n'est pas une Diplomatique qu'il entreprend de donner au Public ; ainsi (il est) dispensé de traiter cette matière à fond ; ce n'est que le résultat de (s)es observations & de (s)es découvertes qu'il présente à (s)es Confrères les Archivistes, & à ceux qui ont besoin de leur ministère : en un mot, c'est l'Art de l'Archiviste, dépouillé de tout Charlatanisme » (p. 20 ; cette affirmation, dans une certaine mesure, peut être lue comme une critique de l'ouvrage de Le Moine qui, lui, avait fait de son traité « un gros Livre, en le surchargeant d'un amas de compilations fastidieuses », en l'espèce des copies d'actes, p. 8).

174Si Mariée écrit « que la difficulté qu'il y a de lire les anciennes écritures, est un travail des plus pénibles, que très-peu de personnes peuvent déchiffrer exactement », faisant ainsi de la paléographie un attribut important de l'archiviste (cf. Mariée, *Traité des archives...*, p. 5), il destine son traité à des personnes qui, peut-être, ne savent pas lire les écritures anciennes, comme si dans le travail de l'archiviste lire et comprendre les titres anciens était anecdotique puisque l'on pouvait se former sur le tas : « Lors donc que vous aurez acquis la connoissance au degré seulement que je viens de vous le dire, de l'acte que vous aurez en main ; supposant que vous savez lire, que si vous ne le savez pas encore parfaitement, vous verrez les Auteurs Diplomatiques qui ont fait des Ouvrages admirables en ce genre, ils vous faciliteront » (p. 28 ; au passage, on voit une fois encore les traités d'archivistique opposés aux traités de diplomatique).

175L'*Archiviste françois* peut être regardé comme un manuel de paléographie si l'on considère que le maigre texte, deux parties intitulées « De l'arrangement des archives » et « De la lecture des titres » (on peut s'étonner, au passage de l'ordre de ces parties) suivies d'un « Dictionnaire praticien-gothique, ou du bas gallicisme », est augmenté par pas moins de 52 planches gravées sur cuivre (alphabets du IXe au XVIIe siècle, abréviations, également du IXe au XVIIe siècle, plusieurs titres, depuis une « Confirmation, par Louis III, des Dons & Honneurs faits à plusieurs Fideles de son Royaume » jusqu'à un contrat de vente de 1650, et des exemples d'écriture des dates) ; en comparaison, le traité de Le Moine, pourtant épais de près de quatre cents pages, n'en contient que douze, ce qui dit assez l'importance inégale que ces deux auteurs accordent à la diplomatique et à la paléographie.

Du reste, la première édition de ce texte est parue sous la forme d'un *Supplément* au traité de Le Moine, la préface (anonyme) justifiant cette publication par les orientations divergentes et partant complémentaires des deux auteurs : « Les deux Ouvrages rapprochés & comparés, on voit que les deux Auteurs ont chacun un système diamétralement opposé, quoique dans le fonds l'un & l'autre aient eu pour but de former de bons Archivistes. L'un pose pour principe que la science de l'Archiviste consiste dans le déchiffrement des titres, & que l'ordre n'en est qu'une suite ; l'autre recommande l'esprit d'ordre comme la base de tout arrangement d'Archives, & ne regarde l'Art de déchiffrer, que comme un accessoire » (cf. J. Batteney et P.-C. Le Moine, *Supplément à la Diplomatique-pratique de M. Le Moine*, Paris, Despilly, 1772, p. 3-4 ; on apprend aussi dans cette préface que Batteney était sur le point d'imprimer son traité lorsqu'il vit paraître celui de Le Moine, ce qui l'incita à abandonner son projet jusqu'à ce que Le Moine lui propose de le publier sous forme de supplément à sa *Diplomatique-pratique*).

176Cf. P.-C. Le Moine, *Diplomatique pratique...*, p. 3.

177« L'Art de l'Archiviste ne consiste pas seulement à déchiffrer des écritures gothiques, nous le répétons, c'est la partie la moins considérable de sa profession ; l'esprit d'ordre & d'analyse, voilà l'essentiel. Se former un plan exact dans le dessein, facile dans l'exécution, juste dans les conséquences, voilà le premier soin de l'Archiviste. » (cf. P.-C. Le Moine, *Diplomatique pratique...*, p. 11)

178Cf. A. d'Estienne, *L'Archiviste citoyen...*, p. 8.

Cette question du désherbage est importante à l'en croire puisqu' « en élaguant des Archives les papiers inutiles ; on les rend moins volumineuses, & on se débarrasse de ces papiers qui ne servent à autre chose qu'à attirer des vers & des insectes qui les rongent » (*ibidem*).

179Cf. Mariée, *Traité des archives...*, p. 74.



générale, c'est l'étendue de ses connaissances, non seulement historiques mais encore juridiques, qui fait l'archiviste<sup>180</sup>.

Enfin, il est un autre élément qui permet de juger de l'autonomisation de l'activité d'archiviste : c'est la question de l'écriture historique. Les archivistes sont mieux placés que quiconque pour faire l'histoire de la commune ou du chapitre dont ils classent les archives ; pourtant, aucun des auteurs de manuels d'archivistique n'envisage sérieusement l'hypothèse que l'archiviste puisse tirer un ouvrage de son travail : Chevrières et Mariée, qui sont les seuls à évoquer la possibilité qu'il puisse rédiger un historique, limitent cette entreprise à la rédaction d'une notice, destinée à être placée en tête de l'inventaire dans l'hypothèse où « (les) Commettans [de l'archiviste] (seraient) gens curieux & qu'ils sachent payer (ses) travaux<sup>181</sup> » ; quant à Le Moine – les deux autres n'en disent rien –, s'il estime que l'archiviste « doit élever ses vûës, & chercher à se rendre utile » en relevant dans un cahier « tous les traits historiques répandus dans les Titres qui lui passeront par les mains<sup>182</sup> », il veut que celui-ci, en agissant ainsi, travaille pour les « sçavans », ce cahier pouvant leur servir de matériau<sup>183</sup>, entérinant ainsi l'idée que l'archiviste

---

180« Bien des Déchiffreurs se donnent pour tels [*pour des archivistes*], & n'en ont que la moindre qualité. Il faut sans doute qu'un Archiviste sçache déchiffrer ; mais il faut, outre cela, qu'il ait fait au moins un peu d'études, afin de pouvoir extraire, & même traduire, si le besoin le requiert, les anciennes Chartres qui, jusqu'en 1300, sont presque toutes en Latin. Il faut qu'il ait travaillé chez les Notaires, afin que connoissant toutes les espèces d'Actes, il soit en état de les qualifier & de les extraire. Il est nécessaire qu'il ait travaillé chez les Procureurs, pour qu'il soit instruit de la forme des Procès, & qu'il en puisse connoître l'état. Enfin, il est indispensable qu'il ait travaillé pendant quelques temps avec plusieurs bons Archivistes & dans différens Chartriers, afin que connoissant les différens arrangemens, il choisisse le meilleur & le plus clair » (cf. Chevrières, *Le Nouvel archiviste*, p. 12-13)

181Cf. Mariée, *Traité des archives...*, p. 76.

Chevrières ne dit rien de différent en expliquant que l'archiviste pourra mettre « à la tête de l'Inventaire un préliminaire qui renfermera un précis historique sur la Terre, les noms & qualités des Seigneurs qui l'ont possédée depuis l'époque la plus ancienne, une analyse succincte des différens droits qui la composent, enfin l'ordre qui est observé dans l'Inventaire & l'explication de la table qui le termine » (cf. Chevrières, *Le Nouvel archiviste...*, p. 29).

182Cf. P.-C. Le Moine, *Diplomatique pratique...*, p. 8.

« Il aura donc à côté de lui un cahier, sur lequel il écrira ses notes à mesure que les Titres lui en fourniront l'occasion. Ces notes auront six objets :

1° L'histoire particulière de la Seigneurie, ou de l'Eglise pour laquelle il est employé.

2° L'histoire particulière de la Ville capitale de la Province où il se trouve.

3° L'histoire de la même Province en général.

4° Des notes pour en composer le Nobiliaire ou l'augmenter s'il est commencé.

5° L'histoire générale, Ecclésiastique ou Civile de la France, moeurs, loix, coutumes, &c.

6° Et la valeur des anciennes monnoies & des prix des denrées dans chaque siècle.

Chaque note curieuse sera accompagnée du n° de la layette, de la liasse ou le folio du livre, dans lesquels elle s'est trouvée. » (p. 9).

183« On pourroit encore jeter sur le même cahier des notes qui ont rapport aux Archives & à la connoissance de l'antiquité, des observations critiques que l'occasion fait naître, des traditions certaines que l'on reçoit des anciens du Pays, pour rappeler d'antiques usages, concilier des faits opposés en apparence, éclaircir un passage obscur. Quand sur vingt notes il ne s'en trouveroit que deux d'utiles, on auroit rempli le but.

Nous ne pensons pas que dans ce cahier on doive diviser les matières comme on vient de le faire, encore moins y conserver l'ordre chronologique ; elles se trouveront toutes confonduës, & formeront un magasin, dans lequel on trouvera des matériaux de toute espèce.

Les Sçavans, qui sont dans l'usage de visiter les Chartiers, auront un grand avantage en parcourant un pareil recueil : ils y trouveront, d'un coup d'oeil, l'objet de leurs recherches, & seront certains de n'avoir rien obmis d'intéressant. Il arrive ordinairement qu'on ne leur communique que les Chartes anciennes, les droits honorifiques, les privilèges les plus précieux. Ces Sçavans analysent quelques Titres, en copient quelques autres ; ils croient avoir tout vû ; mais c'est dans le contexte même des Titres, qui regardent le temporel, que l'on trouve le plus souvent des

n'est plus historien et l'historien plus archiviste.

Peut-être nous accusera-t-on au terme de cette partie de nous être éloigné de Pierre Louvet, à quoi nous ne voulons bien convenir que si l'on en juge par rapport à la précédente, qui était toute « Louvet-centrée » si l'on ose dire. Il nous semble au contraire que les détours que nous avons pris ne peuvent faire qu'apparaître la profonde originalité de son parcours : P. Louvet fut l'un des premiers archivistes spécialisés à une époque où cette activité n'était pas encore, loin s'en faut, une véritable profession, et l'un des rares historiens à avoir monnayé ses talents de cette manière, mettant ainsi en lumière l'ambivalence des liens entre histoire et archivistique ; enfin, il fut aussi un archiviste respectable dont la production offre quelques éclairages sur les pratiques archivistiques de son temps. Pour l'historien qui s'intéresse à la manière dont étaient traitées les archives, la connaissance de sa carrière est donc, croyons-nous, un élément non négligeable ; pour celui qui étudie l'histoire sociale du travail intellectuel, elle constitue à n'en point douter une page curieuse ; pour l'historien de P. Louvet que nous sommes, enfin, elle est une station sur un parcours qui en compte d'autres, non moins originales.

---

époques intéressantes, des noms de familles illustres, des faits curieux, des preuves nécessaires pour des Généalogies, pour un Nobiliaire, pour une Bibliothèque, & il n'y a qu'un Archiviste exact qui puisse saisir ces différents objets. » (cf. P.-C. Le Moine, *Diplomatique pratique...*, p. 10-11 et plus généralement chapitre 3 intitulé « Des notes historiques » ; on remarquera en passant que Le Moine confirme les difficultés que rencontraient les historiens pour se faire communiquer certaines pièces).

## Troisième partie

*P. Louvet historien local ou les  
ruses et stratagèmes d'un historien  
professionnel*

Nous ne l'avons peut-être que trop répété depuis l'introduction de cette étude, mais qu'importe, redisons-le une fois encore : Pierre Louvet fut l'un des rares sinon le seul spécialiste de l'histoire locale à l'époque moderne, personne avant lui et personne après lui, en dehors du cas particulier que constituent les mauristes, n'ayant donné les histoires de plusieurs provinces. Singularité qui n'a rien d'étonnant, du reste, dans la mesure où il fut aussi le seul à faire de cette activité une profession, du moins jusqu'à ce qu'apparaissent des historiographes provinciaux dûment rémunérés par les autorités locales, tel dom Vaissète en Languedoc, le premier de cette lignée. Pierre Louvet, au regard de sa carrière, fut donc un historien local des plus exceptionnels. Ses pratiques, auxquelles nous consacrerons cette troisième et dernière partie, le furent tout autant. En effet, comme nous entendons le démontrer, il ne rompit pas seulement avec le prototype de l'historien local : il rompit également avec leurs formes d'écriture, en adaptant à l'histoire locale des formes éditoriales à la mode tels que l'abrégé ou les « additions et illustrations », ce qui lui permit, précisément, de devenir un professionnel du genre.

Dans cette optique, afin de mieux faire ressortir l'originalité de son parcours comme de ses pratiques, nous nous pencherons dans un premier temps sur ce genre méconnu et même mésestimé qu'est l'histoire locale. A partir de l'étude d'un vaste ensemble d'ouvrages, publiés entre les XVIe et XVIIIe siècles et portant principalement sur les provinces de Normandie, Picardie, Guyenne, Languedoc et Provence, nous nous efforcerons de définir ce que peut être l'histoire locale au XVIIe siècle et à l'occasion, comment elle a évolué. A cet effet, nous ne nous pencherons pas seulement sur ses aspects formels ou sur les sujets qui y sont abordés, mais nous l'envisagerons également comme pratique sociale en tentant de dégager le profil des historiens locaux et de leurs lecteurs, et en mettant en évidence les enjeux symboliques qui sous-tendent la production et la consommation de ce type d'écrits.

Ça n'est que dans un second temps que nous nous arrêterons sur le cas de Pierre Louvet historien (du) local ou plus exactement sur celui de Pierre Louvet auteur d'abrégés d'histoire locale, cette restriction se justifiant par le fait qu'il fut l'inventeur de ce genre et que celui-ci représenta l'essentiel de sa production imprimée. Nous étudierons ainsi les origines et le public des abrégés, en quoi ils consistent et comment ils fonctionnent, et nous nous interrogerons aussi sur leurs aspects symboliques (leur place dans la hiérarchie des genres, etc.). Enfin, cette dernière sous-partie sera l'occasion de revenir sur cette tension, pour ne pas dire cette contradiction, qui traverse son œuvre et sa carrière et qui nous a tant frappé à lire ses ouvrages, à étudier sa vie : P. Louvet, comme nous le montrerons, partage ou du moins revendique les valeurs de la fraction la plus érudite du groupe des historiens locaux et même des historiens tout court, mais dans le même temps, tout dans ses pratiques s'avère être une subversion de ces valeurs et, partant, une rupture avec ses propres aspirations. Cette rupture-ci, comme les autres, n'est ni voulue ni assumée :

comme on le verra, elle lui est dictée par sa position sociale, par sa condition d'historien professionnel.



# I. Tentative de définition d'un genre méconnu : l'histoire locale

L'histoire locale n'existe pas à l'époque moderne, ou en tout cas, pas sous ce nom. Ce que le XIXe siècle, siècle triomphant de l'érudition locale, a consacré sous ce nom – c'est à dire les histoires des villes et des provinces – est désigné à l'époque sous le vocable d' « histoire particulière<sup>1</sup> ». Est-ce à dire, si l'on part du principe que rien n'existe tant que la dénomination n'existe pas, que l' « histoire particulière » ne coïncide pas exactement avec ce que nous entendons aujourd'hui par « histoire locale » ? Assurément. Comme on le verra, cette expression témoigne du fait que cette histoire n'était encore qu'imparfaitement localisée, faute d'avoir pu mener sa mue jusqu'au bout : l'histoire particulière, en effet, consista pendant longtemps en une histoire des seigneurs ou des institutions ayant commandé en des lieux donnés, plutôt qu'en une histoire de ces lieux<sup>2</sup>.

De ce fait, l'histoire des villes et des provinces, que par commodité de langage nous appellerons désormais « histoires locales », malgré le léger anachronisme que nous venons de pointer, reste un genre difficile à cerner. Ainsi, l'examen des bibliographies, telles celles du P. Le Long et de N. Lenglet du Fresnoy, ou des catalogues de vente, pour les plus précis d'entre eux du moins<sup>3</sup>, fait apparaître un certain

1 « *L'Histoire Particuliere n'est pas de cette estendue, elle s'attache seulement aux evenemens d'une Province, d'une Ville, ou de quelque Communauté* » écrit, par exemple, le père jésuite Claude-François Ménéstrier, dans la préface d'un ouvrage qu'il consacre à l'histoire de Lyon (cf. Cl.-F. Ménéstrier, *Eloge historique de la ville de Lyon*, Lyon, B. Coral, 1669, « Préface du jugement qu'il faut faire des ouvrages historiques », non paginée).

Il n'est paru aucune « Histoire locale » avant le XIXe siècle. Jean-André Silbermann, facteur d'orgue alsacien, a bien publié en 1775, à Strasbourg, une *Local-Geschichte des Stadt Strasburg* mais, bien que l'on ait affaire à une Histoire locale (Silbermann fait l'histoire de la ville jusqu'en 1681, et l'entrée de Louis XIV dans celle-ci), le titre ne doit pas être traduit par « Histoire locale de Strasbourg », comme l'a fait le catalogue de la Bibliothèque nationale de France ; ce mot de « local » n'est pas employé comme adjectif, sans quoi l'on aurait l'allemand « lokale », mais comme substantif, dans le sens de « lieu considéré dans ses caractéristiques » – sens attesté dans la langue française depuis 1731 –, cet ouvrage contenant une longue description historique de la ville agrémentée de nombreux plans et cartes en plus de l'histoire proprement dite.

Si nous n'avons jamais rencontré d'« histoire locale » avant le XIXe siècle, nous avons rencontré, par contre, l'expression d'« historien local » dès le milieu du XVIIIe siècle, dans le traité de diplomatie de dom Tassin et dom Toustain, qui plus est associée à l'expression tout aussi rare d'« historien national » : « Un historien national ou local n'a point parlé de telle charte : donc elle est supposée ; comme si nul monument ne pouvoit échapper aux recherches d'un écrivain & même d'un compilateur ! » (cf. René-Prosper Tassin et Charles-François Toustain, *Nouveau traité de diplomatie...*, Paris, G. Desprez et P.-G. Cavelier, 1750, t. 1, p. x).

2 De manière tout à fait symptomatique, Jean Raynal, qui publia une *Histoire de la ville de Toulouse* en 1759, ne mit pas Guillaume Catel, auteur pourtant d'une importante *Histoire des comtes de Toulouse* en 1623, au rang des historiens de la ville, lorsqu'il présenta ceux qui l'avaient précédé dans la carrière (cf. J. Raynal, *Histoire de la ville de Toulouse*, Toulouse, J.-F. Forest, 1759, préface, non paginée).

3 On peut citer, entre autres catalogues, celui de la bibliothèque de Jacques-Auguste de Thou (*Catalogus Bibliothecae Thuanae*, Paris, J. Quesnel, 1679, 510 et 631 p.), qui contient une petite rubrique intitulée « *Historiae particulares Provinciarum & Urbium Francia* » (t. 1, p. 368-373), à l'intérieure de laquelle les ouvrages sont rangés par provinces ; celui encore de la bibliothèque de Joachim Faultrier, intendant de Hainaut (*Catalogus librorum*

flottement quant au classement de ces ouvrages : les histoires des institutions figurent parfois parmi les histoires locales et d'autres fois non<sup>4</sup>, de même que les histoires généalogiques<sup>5</sup>. A cela, on doit ajouter le statut plus qu'incertain des histoires ecclésiastiques locales, que certains auteurs, tel Le Long, rangent à part, quand d'autres, comme Lenglet du Fresnoy, les mettent avec les histoires des villes et des provinces<sup>6</sup>, ou celui des sources historiques locales, qui ne sont que très rarement distinguées des histoires locales proprement dites<sup>7</sup>. Ceci s'explique par le fait que l' « histoire particulière », sous laquelle était rangée l'histoire locale, se définissait avant tout, non par ce qu'elle était, mais par ce qu'elle n'était pas : relevait de l' « histoire particulière » tout ce qui ne relevait pas de l' « histoire générale » (*i. e.* l'histoire de France), tout ce qui était « à part & spécifique<sup>8</sup> » et n'avait d'intérêt que pour les lecteurs qui

---

*bibliothecae domini Joachim Faultrier*, Paris, J. Quillau, 1709, [1-1 bl.-4]-lii-485-[1] p.), qui contient une rubrique du même type (« *Historia singularis Provinciarum, ac Urbium Regni Galliae* », p. 402-409) ; celui enfin de la bibliothèque de Charles Bulteau, secrétaire du roi de son état (*Bibliotheca Bultelliana*, Paris, 1711, [1-1 bl.-7-1 bl.]-xxxvi-499 p. et [1-1 bl.]-535-[82] p.).

4 Sur ce point, la *Bibliothèque historique* du P. Le Long, aussi bien dans son édition originale que dans celle de Févret de Fontette, se distingue d'une manière tout à fait remarquable : le P. Le Long, en effet, ne s'est pas contenté de répartir les ouvrages en histoires ecclésiastiques et histoires civiles comme c'est l'usage généralement, mais a encore eu soin de répartir les ouvrages de ce dernier ensemble en histoires politiques et histoires civiles, les premières étant les histoires des gouvernants, parmi lesquelles on trouve les histoires des parlements et des autres juridictions, et les secondes celles des gouvernés, au sein desquelles figurent les histoires des villes et des provinces.

5 Il en va ainsi, tout particulièrement, de l'*Histoire des roys, ducs et comtes de Bourgogne et d'Arles* d'André Duchesne (Paris, S. Cramoisy, 1619, in-4°), de l'*Histoire généalogique de la maison d'Auvergne* de Christofle Justel (Paris, veuve Dupuy, 1645, in-fol°) et de l'*Histoire de Sablé* de Gilles Ménage (Paris, P. Le Petit, 1683), le titre de ce dernier ouvrage étant parfois altéré en « Histoire de la maison de Sablé » (il faut dire, en effet, que c'est une histoire purement généalogique) ; cette dernière histoire, par exemple, est rangée parmi les histoires locales dans les catalogues des bibliothèques de Claude Boucot (*Catalogue de la Bibliothèque de defunt M. Boucot, Garde-Rolle des Offices de France*, Paris, 1699, 138-[2]-38-[1] p.), Charles Bulteau (voir *supra*) ou encore de Guillaume Prousteau, doyen de l'université d'Orléans (*Bibliotheca Prustelliana*, Orléans, François Rouzeau, 1721, [1-1 bl.-18]-176-[20] p.), et parmi les histoires généalogiques dans les catalogues des bibliothèques de Jean Giraud (*Bibliotheca D. Joannis Giraud*, Paris, 1707, [1-1 bl.-10]-281-[1 bl.]-[497] p.) et Charles Ferrary (*Catalogue des livres de feu monsieur Charles Ferrary, Avocat et de M. D[eniset]*, Paris, 1730, [1-1 bl.]-292 p.).

Le classement des ouvrages en histoire des maisons nobles ou histoire des provinces semble se baser sur le fait que la maison noble en question soit disparue ou non : les ducs de Bretagne et autres comtes de Provence ayant disparu, leurs histoires sont considérées systématiquement comme des histoires provinciales, ce qui n'est pas le cas par exemple, des seigneurs de la maison d'Auvergne dont la généalogie peut être classée dans les deux catégories. Quant à l'ouvrage de Duchesne, il doit son classement dans le groupe des histoires généalogiques, au fait que les rédacteurs de catalogues aient souvent préféré présenter (et vendre) en bloc les histoires généalogiques de cet auteur ; l'*Histoire de Ménage*, quant à elle, doit son classement incertain à son titre ambigu.

6 Il en va de même dans les catalogues de vente à partir du XVIIIe siècle (le premier catalogue dans lequel nous avons observé cette confusion est celui de la bibliothèque Jacques-Nicolas Colbert, archevêque de Rouen, cf. *Catalogus librorum quos illustrissimus D. Dominus Jacobus-Nicolaus Colbert*, Paris, 1708, [1-1 bl.]-234 p. ; voir aussi, dans cette même veine, le catalogue de la bibliothèque de Nicolas Bachelier, doyen du chapitre de l'église cathédrale de Reims, cf. *Catalogus librorum Bibliothecae D. Nicolai Bachelier*, Paris, 1725, [1-1 bl.]-518-23 p.) ; jusqu'à cette époque, histoires locales et histoires locales ecclésiastiques étaient clairement distinguées, ces dernières étant rangées dans l'histoire sainte ou sacrée. Comme on le verra, cette évolution des classifications renvoie de manière plus générale à la convergence des histoires civiles et ecclésiastiques en un même récit.

7 On trouvera ainsi, parmi les histoires de villes et de provinces, des factums, des relations d'événements prodigieux, des lettres pastorales, etc. On peut remarquer, d'ailleurs, que le huitième tome du *Catalogue de l'histoire de France* (Paris 1863) mêle pareillement histoires locales et sources pour l'histoire locale.

8 C'est un des sens que Furetière donne à l'adjectif « particulier », mais, à la rigueur, l'on pourrait aussi appliquer à ces Histoires la première définition (« opposé au genre, à l'universel ») ou cette autre : « se dit du détail des choses, des circonstances », cette dernière définition s'appliquant même particulièrement bien à l'histoire des villes et des provinces puisqu'il lui est reproché fréquemment d'être remplie de détails d'un intérêt discutable.

avaient un rapport au sujet abordé, ici les autochtones<sup>9</sup>.

Ce flou relatif n'en rend que plus nécessaire, par conséquent, notre entreprise de définition de ce genre, d'autant plus que la seule entreprise de ce type qui ait jamais été menée s'en est tenue aux seules histoires urbaines<sup>10</sup>. Pour ce faire, nous nous fonderons sur un corpus de plus de cent ouvrages, parus entre le XVI<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>11</sup>, portant principalement sur cinq gouvernements ou provinces : deux du Nord de la France (Normandie et Picardie – hors Calais), dont on peut supposer qu'elles entretenaient un rapport différent avec leur passé, la Picardie étant une province sans histoire, du moins sous ce nom, alors que la Normandie, elle, était riche d'une histoire séculaire ; les trois autres, prises dans la Sud de la France, qui se sont imposées d'elles-mêmes comme objets d'étude pour avoir été « labourées » par Pierre Louvet (Provence, Languedoc et Guyenne/Gascogne)<sup>12</sup>.

Sur cette base, nous tenterons donc de définir ce qu'est l'histoire locale, aussi bien du point de vue de son

---

9 Pour Nicolas Lenglet du Fresnoy, l'histoire locale n'a d'intérêt que dans la mesure où elle permet de corriger ou d'éclairer sous un jour nouveau l'histoire générale, d'où sa prédilection pour les Histoires accompagnées de preuves : « Ces histoires ne m'ont jamais paru meilleures, que quand il y a beaucoup de Chartes, & de Pièces anciennes, parce qu'une histoire, qui sera *indifférente par elle-même*, se trouve nécessaire à cause de ses preuves, qui servent ordinairement à rectifier les années des régnes des Rois, les époques des Conciles, & quelquefois les grands événements sur lesquels une histoire générale ne donne pas les lumières nécessaires » (cf. N. Lenglet du Fresnoy, *Méthode pour étudier l'histoire*, Paris, P. Gandouin, 1729, t. 2, p. 374\* ; c'est nous qui soulignons). Plus loin, il dit souhaiter voir Piganiol de la Force donner une nouvelle édition de sa *Description de la France* parce que, explique-t-il, « nous pourrions après cela nous passer de la plupart des histoires particulières » (p. 375\*).

10 Cf. Claire Dolan, « L'identité urbaine et les histoires locales publiées du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle en France », dans *Canadian Journal of History*, t. 27, n°2, 1992, p. 277-298.

11 La prise en compte du XVIII<sup>e</sup> siècle nous permettra de mieux faire ressortir les spécificités de l'histoire locale telle qu'elle s'écrivait au siècle précédent. En même temps, ce cadre chronologique se justifie aussi par le fait que, par delà ces différences d'écriture, les historiens locaux ont partagé une même communauté de valeurs.

12 Comme choisir c'est déjà définir, nous devons préciser à toutes fins utiles sur quels critères nous avons retenu tel ou tel ouvrage ou plus exactement, préciser quels ouvrages nous avons exclu et pourquoi. Nous avons ainsi écarté toutes les histoires d'institutions, qu'elles soient civiles (ainsi des Histoires de parlements même si à vrai dire nous n'avons rencontré aucune histoire imprimée des parlements d'Aix, Toulouse, Bordeaux ou Rouen, ce qui donne à penser qu'écrire l'histoire du Parlement, de son institution, est restée une forme d'écriture privée pour les nombreux parlementaires qui s'y sont essayés) ou ecclésiastiques, sauf lorsqu'elles portaient sur l'histoire de l'église cathédrale, dans la mesure où elles étaient susceptibles de contenir l'histoire des évêques et partant du diocèse (si François Pommeraye a soigneusement distingué l'histoire des archevêques de Rouen de l'histoire de l'église cathédrale, Jérôme Lopes, à Bordeaux, a mêlé les deux dans son *Eglise métropolitaine et primatiale de Bourdeaux*). Nous avons aussi exclu de notre champ d'études les nobiliaires et ce que l'on peut considérer comme leur pendant du siècle des Lumières, à savoir les dictionnaires biographiques, dans lesquels l'utilité sociale se substitue à la naissance comme critère du mérite (plus précisément, nous avons exclu les dictionnaires biographiques qui ne l'étaient qu'exclusivement). Enfin, nous avons écarté les dissertations, soit parce qu'elles portaient sur un ou plusieurs points très précis (c'est le cas, par exemple, des *Mémoires sur l'ancienneté d'Arles* d'Anibert), soit parce qu'elles avaient été produites dans un contexte académique qui mériterait à lui seul une étude particulière (il en est allé ainsi du recueil de dissertations que l'abbé Vénuti prononça devant l'Académie de Bordeaux ; nous avons conservé, par contre, le recueil de dissertations de François-Louis Marin car, quoiqu'on y trouve deux mémoires académiques, y figure également une Histoire de La Ciotat) ; plus généralement, nous avons pris le parti de ne retenir aucun texte inférieur à 100 pages (hors pièces liminaires). A l'inverse nous avons retenu sans aucune distinction, les histoires urbaines comme les histoires provinciales et les histoires civiles comme les histoires ecclésiastiques.

On trouvera parmi les pièces annexes (pièce n°6), résumées sous forme de tableau, toutes les histoires locales sur lesquelles nous fondons notre analyse. Nous ne nous interdirons pas, toutefois, d'évoquer ici ou là des Histoires n'appartenant à aucune des provinces susmentionnées. Pour celles-ci, comme pour les ouvrages exclus du champ de notre étude, on pourra se reporter à la bibliographie donnée en tête de cette thèse.

sujet, en distinguant les différents sous-genres (histoires urbaines et histoires provinciales principalement) et en mettant en avant les évolutions et transformations qui ont traversé les trois siècles envisagés (on verra ainsi que les histoires urbaines et provinciales ont convergé vers un même modèle historiographique), que du point de vue des sources sur lesquelles elle se fonde. Après quoi, nous nous intéresserons à ceux qui font l'histoire locale : aux auteurs, bien évidemment, dont nous tenterons de dégager le profil et de percer les motivations, mais également aux imprimeurs et aux lecteurs, ce qui nous amènera à envisager l'histoire locale comme pratique sociale.

## A. L'histoire des villes et des provinces comme objet local

Nous voudrions ici, étudier l'histoire locale sous deux aspects différents, complémentaires l'un de l'autre : d'abord du point de vue de son sujet, qu'on considère généralement, hier comme aujourd'hui, comme le critère essentiel de définition de ce qu'est ou n'est pas l'histoire locale, bien qu'il se soit significativement déplacé entre le XVIIe et le XVIIIe siècle ; ensuite, du point de vue de ses sources, ce qui nous permettra de montrer que l'histoire locale n'est pas seulement l'histoire d'un lieu ou des personnes et institutions qui s'y rapportent, mais qu'elle se caractérise encore par la mise en œuvre d'un certain type de connaissances, par la mise en scène d'un certain type de rapport à la localité.

### 1) Un sujet en voie de localisation

Nous étudierons ici, successivement, trois groupes de textes : les histoires provinciales, les histoires urbaines et les histoires ecclésiastiques locales ou provinciales (nous entendons par là, celles qui se rapportent à un diocèse ou à une province ecclésiastique, ce dernier cas, du reste, se limitant à deux ouvrages). Notre ambition, précisons-le, n'est pas de rendre compte de *tous* les textes, mais de proposer un modèle explicatif général, auquel échapperont inmanquablement un certain nombre d'ouvrages, que

ce soit au rapport du fond ou à celui de la forme – nous pensons, par exemple, aux Histoires en forme de panégyriques, telle celles du P. Fabre sur Arles<sup>13</sup> ou d'Adrien de La Morlière sur Beauvais<sup>14</sup>, mais aussi à des ouvrages qui défient toute classification, comme celui du marquis de Porcelet sur Beaucaire<sup>15</sup>.

#### a) De l'histoire des ducs et des comtes à l'histoire provinciale

Après avoir présenté sommairement le corpus de textes sur lequel nous fonderons notre analyse, nous tâcherons de montrer, en nous attachant à quelques-uns de leurs traits distinctifs, comment et pourquoi les Histoires des provinces, d'histoires seigneuriales qu'elles étaient aux XVIe et XVIIe siècles, devinrent de véritables histoires provinciales à partir du XVIIIe siècle.

Les histoires provinciales sont inégalement réparties dans l'espace comme dans le temps, ce qui peut s'expliquer, parfois, par une raison conjoncturelle, comme l'existence d'une somme qui rende caduque toute tentative d'enchérir dessus, mais qui peut tenir, d'autres fois, au propre passé de la province, lorsque celui-ci est trop récent ou trop peu fertile en événements pour justifier de l'existence d'une Histoire.

La Normandie et son ancien duché ont donné lieu à six ouvrages historiques, sept si l'on tient compte du dictionnaire géographique et historique de la Haute-Normandie de dom Toussaint Du Plessis<sup>16</sup> et même

---

13 Ce texte, publié en 1743, s'inscrit dans une véritable tradition locale : celle consistant à prononcer à chaque Saint-Marc un discours à la gloire de la ville d'Arles (saint Marc étant le patron d'Arles). Peu de ces discours, cependant, firent l'objet d'une impression – nous n'avons guère trouvé que celui du F. Jean Privat, du couvent des cordeliers de cette ville, qui parut à Paris, chez la veuve Bertault, en 1612 –, et celui du P. Fabre ne vit le jour qu'au prix d'un important travail d'adaptation destiné à le faire passer pour une véritable Histoire : le discours lui-même n'occupe que les soixante premières pages, le reste, soit près de 130 pages, consistant en des « Remarques historiques pour servir de preuve au panégyrique de la ville d'Arles » ou plus exactement, en des notes de fin d'ouvrage (le P. Fabre, dans sa préface, explique ainsi avoir « moins cherché à faire une Pièce d'Eloquence qu'un recueil de la plus part des faits qu'on ne trouve point rassemblés ailleurs, qui pût servir dans la suite à ceux qui voudroient composer une nouvelle histoire de cette Ville », p. iii).

14 On trouvera plusieurs discours historiques versifiés dans le recueil de ses œuvres paru en 1642, chez Sébastien Cramoisy, sous le titre des *Antiquitez, histoires et choses plus remarquables de la ville d'Amiens*, parmi lesquels une « Ode panigérique (sic) où la Ville d'Amiens parle » qui entrelace poésies et commentaires historiques (livre 1, p. 1-135 ; ce texte est paru pour la première fois en 1622 sous le titre de *Bref estat des antiquitez et choses plus remarquables de la ville d'Amiens poëtiquement traictées*). On y trouvera aussi beaucoup d'autres poésies étrangères à l'histoire locale adressées à plusieurs grands seigneurs (le duc et la duchesse de Longueville par exemple).

15 Sur cet ouvrage, voir *supra*.

16 *Description géographique et historique de la haute Normandie, divisée en deux parties. La première comprend le pais de Caux et la seconde le Vexin. On y a joint un Dictionnaire géographique complet & les cartes géographiques de ces deux provinces*, Paris, Nyon, Didot et Giffart, 1740, [1-1 bl.-1-1 bl.-8]-752-[4] et [1-1 bl.-1-1 bl.-8]-827-[1] p., 2 vol. in-4°.

Dom Toussaint Du Plessis, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, avait été engagé à ce travail par l'archevêque de Rouen, moyennant le paiement de 1000 livres par an ; il est l'un des ces mauristes spécialistes de l'histoire locale.



huit si l'on y inclut l'*Histoire des pays et comté du Perche* de Gilles Bry de la Clergerie<sup>17</sup>. Sur ces six ouvrages, un – celui de Charles de Bourgueville – est paru au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>18</sup>, quatre autres aux XVII<sup>e</sup> siècles<sup>19</sup> et le dernier – celui de Toustain-Richebourg<sup>20</sup> – au XVIII<sup>e</sup> siècle, cette éclipse de l'histoire de Normandie au Siècle des Lumières tenant au fait qu'il existait à cette époque deux projets visant à donner à la province la grande Histoire qu'elle n'avait pas encore<sup>21</sup>, à l'inverse de sa voisine bretonne, qui avait été la première à recevoir les soins des érudits mauristes<sup>22</sup>.

La Picardie fait figure d'antithèse de la Normandie. Province sans passé ni identité<sup>23</sup>, elle ne fit l'objet

---

17 *Histoire des pays et comté du Perche et duché d'Alençon où est traité des anciens seigneurs de Bellesme, comtes du Perche, Alençon, Damfront, Sonnois, Sées & Ponthieu & des Rotrous vicomtes de Chasteaudun & comtes du Mortagne & dudit Perche.*, Paris, P. Le Mur, 1620, [1-1 bl.-14]-382-[14] p., in-4°.

Précisons que ranger cet ouvrage parmi les Histoires de Normandie (et apparentées) revient à en forcer le sens, l'objectif de son auteur étant au contraire de rendre au Perche sa dignité de province du royaume de France, en l'émancipant de l'ancien duché de Normandie.

18 *Les Recherches et antiquitez de la province de Neustrie, à present Duché de Normandie* de Charles de Bourgueville sont parues en 1588, à Caen, chez Vincent et Jean Le Fèvre, avec ses *Recherches et antiquitez de la Ville & Université de Caen*.

Il convient de préciser que le XVI<sup>e</sup> siècle normand fut jalonné par les multiples éditions de l'*Histoire et cronique de Normandie* (1535, 1558, 1578, 1581, 1589 et 1610), un texte écrit au siècle précédent qui fut régulièrement augmenté. A partir de 1581, il lui fut même adjoint une *Description du pays et duché de Normandie, appelé anciennement Neustrie*, due à un chanoine rouennais du nom de Jean Nagerel, auquel on attribue parfois – à tort – l'*Histoire et cronique*. Cette *Description* ne se réduit pas à la géographie de la Normandie. Elle est tout autant, sinon plus, un ramas de pièces portant sur les sujets les plus variés, depuis les dispositions testamentaires en pays de Caux, jusqu'à l'entrée de Charles IX à Rouen en 1563, en passant par la suite des ducs de Normandie et le procès de Jeanne d'Arc. A ce titre, elle peut être éventuellement considérée comme une Histoire de Normandie.

19 Il s'agit des ouvrages de Gabriel Du Moulin (*Histoire générale de Normandie*, Rouen, 1631), d'Eustache d'Anneville (*Inventaire de l'histoire de Normandie*, Rouen 1645, qui reparut en 1665 sous le titre d'*Abrégé de l'histoire de Normandie*), de Robert Denyau (*Rollo Northmanno-Britannicus*, Rouen 1660) et de Louis Le Vavasseur de Masseville (*Histoire sommaire de Normandie*, Rouen, 1688-1704, 6 vol.).

Précisons que l'ouvrage de Robert Denyau se distingue assez nettement des autres par son propos édifiant, qui en fait d'une certaine manière, une histoire de la piété des ducs de Normandie, autant sinon plus qu'une histoire des ducs de Normandie.

20 Ce gentilhomme fit paraître une édition augmentée de son *Essai sur l'histoire de Normandie* ([Rouen], 1766) en 1789 sous le titre d'*Essai sur l'histoire de Neustrie ou de Normandie*.

21 L'un de ces projets était porté par un bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, dom Le Noir, qui ne fit paraître que deux pièces, la première, en 1760, sous le titre de *Mémoire relatif au projet d'une Histoire générale de la province de Normandie*, la seconde, en 1788, sous celui de *Collection chronologique des actes et titres de Normandie* (sur dom Le Noir et l'histoire de Normandie, voir Maurice Lecomte, « Les Bénédictins et l'histoire des Provinces aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Revue Mabillon*, t. 18, 1928, p. 307-310) ; l'autre, qui n'a vraisemblablement pas dépassé le stade du projet, était né dans le giron de l'Académie de Rouen (cf. *Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Belles-lettres et arts de Rouen, depuis sa fondation en 1744 jusqu'à l'époque de sa restauration le 29 juin 1803*, Rouen, P. Périaux, 1816, p. 180-186).

Charles-Gaspard de Toustain-Richebourg, dans l'avertissement qui figure en tête de la deuxième édition de son *Essai sur l'histoire de Normandie*, dit s'en être tenu à une simple « esquisse » de l'histoire de la Normandie après 1204, dans l'attente de l'ouvrage promis par les bénédictins de Saint-Maur (cf. C.-G. de Toustain-Richebourg, *Essai sur l'histoire de Neustrie ou de Normandie...*, Paris, Desenne et Dupuis, 1789, t. 1, p. xxxv).

22 L'*Histoire de Bretagne* de dom Guy-Alexis Lobineau, qui fut, chronologiquement parlant, la première histoire provinciale mauriste, parut en 1707. Elle n'eut pas le même retentissement, cependant, que l'*Histoire générale de Languedoc* de dom Vaissète.

23 Voici comme le *Grand dictionnaire historique* de Louis Moréri introduit sa notice sur la Picardie, laquelle notice, cas unique, ne dépasse même pas la demie-colonne : « PICARDIE, province de France, est une partie de l'ancienne Belgique. Il est sûr que ce nom est nouveau ». Cette notice se termine ainsi : « La Picardie n'a jamais été aliénée du domaine de la couronne [c'est là la seule remarque à caractère historique qu'on y trouve]. Nous parlons en particulier de Boulogne, de Ponthieu, &c. qui ont eu leurs comtes. » (éd. 1759, t. VIII, p. 320).

d'une Histoire qu'à une époque avancée du XVIIIe siècle<sup>24</sup>, dans l'attente du grand œuvre que promettait de donner dom Pierre-Nicolas Grenier, un bénédictin de Saint-Maur<sup>25</sup>. A la place, on trouve l'histoire d'une « province enclave de la Picardie » – le Vermandois<sup>26</sup> – et celle d'une province située dans ses confins – le Valois<sup>27</sup> –, l'une et l'autre, à la différence de la Picardie, pouvant se targuer d'avoir posséder des seigneurs particuliers (respectivement des comtes et des ducs) et même d'en posséder encore dans le cas du Valois<sup>28</sup>.

La Provence, comparativement, soulève beaucoup moins de difficultés, puisque ses limites modernes correspondaient peu ou prou à l'ancien domaine comtal, à la réserve du comté de Nice, passé à la maison de Savoie dès la fin du XIVe siècle, d'Avignon, détaché également de la Provence au XVe siècle, et d'une partie du comté de Forcalquier, rattaché au Dauphiné<sup>29</sup>. Outre l'ouvrage de Louvet, nous possédons sept Histoires imprimées portant sur cette province ou sur ses comtes : celle, aussi brève que sommaire, de Clapiers de Vauvenargues, qui parut pour la première fois en 1598, à la suite d'un traité de droit ; celles de César de Nostredame (Lyon 1614), d'Antoine de Ruffi (Aix 1642), d'Honoré Bouche (Aix 1664) et de Jean-François Gaufridi (Aix 1694), toutes publiées au XVIIe siècle ; celles, enfin, du père oratorien Jean-Pierre Papon, dont la parution s'étala dans le dernier quart du XVIIIe siècle (Paris 1777-1786, 4 vol. in-4°), et de l'avocat Charles-François Bouche, qui parut peu après (Marseille 1785, 2 vol. in-4°)<sup>30</sup>.

---

24 Cf. Louis-Alexandre Devérité, *Essai sur l'histoire générale de Picardie, les moeurs, les usages, le commerce & l'esprit de ses habitans jusqu'au règne de Louis XIV* (Abbeville/Paris 1770, 2 vol. in-12°) et *Supplément à l'Essai sur l'histoire générale de Picardie* (Abbeville 1774).

25 Dom Grenier ne fit paraître qu'un appel aux bonnes volontés (cf. *Avis aux naturalistes et aux antiquaires de la province de Picardie*, s. l. n. d., 4 p., in-4°) et un appel à souscriptions (cf. *Prospectus de la notice historique de Picardie*, Paris, Philippe-Denys Pierre, 1786, 23 p., in-4°).

26 Cf. Louis-Paul Colliette, *Memoires pour servir à l'histoire ecclésiastique, civile et militaire de la province du Vermandois*, Cambrai, S. Berthoud, 1771, t. 1, p. iii (ce mot se trouve dans l'épître dédicatoire, adressée au gouverneur de Picardie, Gabriel-Marie de Talleyrand-Périgord ; s'il qualifie le Vermandois de province, c'est sans doute parce que ce territoire eut ses propres comtes particuliers).

Toute enclavée qu'elle est, Colliette ne conteste pas que cette province est de la Picardie et va même jusqu'à affirmer que seuls les diocèses de Beauvais, d'Amiens et de Vermandois « sont vraiment de la Picardie ancienne » pour n'en avoir jamais été démembrés à la différence de ceux de Boulogne, Arras, Tournai et Saint-Omer (cf. L.-P. Colliette, *Memoires pour servir...*, Cambrai, S. Berthoud, 1772, t. 2, p. 121-122 ; remarquons au passage cet emploi du nom de Vermandois en lieu et place de celui de Saint-Quentin, emploi qui est significatif de la tentative de Colliette pour donner ou plutôt pour redonner une existence réelle au Vermandois : sur cette question de l'invention des territoires par les historiens locaux, voir *infra*).

27 Nous avons trouvé deux histoires de la province de Valois, l'une, parue en 1662, qui est l'œuvre d'un certain Antoine Muldrac, l'autre, publiée un siècle plus tard, en 1764, que l'on doit à Claude Carlier.

28 Ces deux Histoires de Valois ont été toutes deux dédiées au duc d'Orléans de l'époque, les ducs d'Orléans portant le titre de duc de Valois.

29 Ces différentes terres ont souvent fait l'objet de revendications territoriales de la part des historiens de la Provence, revendications qui venaient parfois en soutien de la politique menée par le parlement d'Aix.

30 Comme pour la Normandie, on peut ajouter à cette liste un dictionnaire historique et géographique, celui de Claude-François Achard (*Description historique, géographique et topographique des villes, bourgs, villages & hameaux de la Provence ancienne & moderne*, Marseille 1787), lequel, de surcroît, contient une longue introduction historique, due à Charles-François Bouche.

Précisons au passage, qu'aucun bénédictin de la congrégation de Saint-Maur ne travailla à l'histoire de cette province (cf. M. Lecomte, « Les bénédictins... », dans *Revue Mabillon*, t. 17, 1927, p. 237-246 et t. 18, 1928, p. 39-58, 110-133 et 302-323).

Si l'on met de côté l'*Abrégé* de Pierre Louvet et les ouvrages consacrés aux comtes de Toulouse, on recense pour le Languedoc cinq Histoires entre la première, sortie de la plume de Jacques Cassan (*Panegyrique ou Discours sur l'antiquité et excellence du Languedoc*, Béziers 1617) et la dernière, due à un dénommé Domergue (*Essai sur le gouvernement de Languedoc*, Avignon 1773), parmi lesquelles trône véritablement l'*Histoire générale de Languedoc* de dom Vaissète (Paris 1730-1745, 5 vol. in-fol°) ; les deux autres, publiées dans la première moitié du XVIIe siècle, sont l'œuvre de Guillaume Catel (*Mémoires de l'histoire du Languedoc*, Toulouse 1633) et de Pierre Andoque (*Histoire du Languedoc*, Béziers 1648).

La Guyenne, enfin, n'a jamais eu les honneurs d'une Histoire mais seulement de deux prospectus, tous deux imprimés au XVIIIe siècle<sup>31</sup>, tandis que la Gascogne dut se contenter de l'ouvrage qu'Arnaud d'Oihénart consacra aux deux Vasconies dans la première moitié du XVIIe siècle<sup>32</sup>. L'ancienne province romaine d'Aquitaine, elle, a eu davantage les faveurs des historiens : quatre ouvrages lui ont été dédiés ou plus exactement quatre ouvrages ont excipé de son nom dans leurs titres. Sur ces quatre ouvrages, en effet, deux seulement portent réellement sur son passé : celui de P. Louvet, qu'il n'est plus besoin de présenter, et celui d'Antoine Dadin d'Hauteserre, qui va de l'Aquitaine gauloise jusqu'au milieu du XIIe siècle (Toulouse 1648-1657, 2 vol. in-4°)<sup>33</sup>, les deux autres, ceux de Jean Bouchet (Paris/Poitiers 1524) et du pseudo-baron de La Haye (Paris 1581), s'attachant principalement aux comtes de Poitiers, lesquels, par ailleurs, furent ducs de Guyenne depuis le Xe siècle jusqu'à la fin du XIIe siècle, époque à laquelle Aliénor d'Aquitaine fit passer ses biens à la Couronne d'Angleterre.

Du point de vue organisationnel, la majeure partie des histoires provinciales des XVIe et XVIIe recourent au même type de plan : toutes ou presque commencent avec les gaulois<sup>34</sup> ou avec la conquête

---

31 Le premier émane d'un mauriste, dom Devienne, qui laissa seulement en 1771 le premier volume d'une Histoire de Bordeaux (*Prospectus de l'Histoire générale de Guyenne*, Paris 1755), le second de deux avocats bordelais, les frères Lamothe (*Prospectus pour l'histoire ancienne et moderne de la province de Guienne*, Bordeaux 1765), qui, plus encore qu'une Histoire, proposèrent la création de deux dépôts d'archives, l'un rattaché à l'Académie de Bordeaux, l'autre aux bureaux de l'intendance, auxquels les particuliers devaient envoyer leurs titres ou des mémoires, en vue de la confection d'une Histoire de la province.

32 Cf. Arnaud d'Oihénart, *Notitia utriusque vasconiae, tum Ibericae, tum Aquitanicae*, Paris, S. Cramoisy, 1656 (première édition, Paris, 1638), [1-1 bl.-10]-558-[20] p., in-4°.

33 Un troisième tome devait suivre mais ne vit jamais le jour.

34 Des cinq provinces étudiées, ce sont les provinces de Languedoc et de Provence qui offrent les développements les plus importants sur la période pré-romaine, la province de Languedoc avec les expéditions des volques tectosages en Grèce et en Asie mineure, celle de Provence avec la fondation de Marseille par les phocéens.

On remarquera que dans ces deux cas, le détour par l'histoire antique n'a pas la même finalité. Dans le cas languedocien, il sert à donner une unité à la province qui, sans cela en est totalement dépourvue : d'un point de vue géographique, elle est divisée en Haut et Bas-Languedoc, tandis que d'un point de vue historique, malgré l'hégémonie qu'y ont exercée les comtes de Toulouse (hégémonie renforcée par la tentative des historiens locaux d'assimiler les comtes de Toulouse aux ducs de Narbonne), elle ne peut pas se prévaloir, comme sa voisine provençale par exemple, de l'existence de seigneurs particuliers l'ayant toute entière possédée. Les tectosages, par conséquent, viennent pallier à ce défaut d'unité, les historiens locaux insistant tous sur le fait que volques tectosages

romaine<sup>35</sup> par l'entremise d'un bref chapitre introductif, mais ont pour véritable point de départ l'avènement du premier seigneur particulier<sup>36</sup> ; toutes ou presque également ont pour terme la réunion de la province au Royaume. Ne fait exception à cette règle qu'un nombre réduit d'ouvrages : ceux de Pierre Andoque, d'Eustache d'Anneville et de Jean-François Gaufridi, qui vont jusqu'au règne d'Henri IV, et surtout, ceux de Masseville et de Bouche, dans lesquels les rois de France sont présentés comme les seigneurs particuliers de la province, en l'espèce comme ducs de Normandie et comtes de Provence<sup>37</sup>.

A cette chronologie répond un plan faisant lui aussi la part belle aux seigneurs particuliers, puisque

---

(ceux de Toulouse et du Haut-Languedoc) et volques arécomiques (ceux de Nîmes et du Bas-Languedoc) formaient un seul et même peuple ; Guillaume Catel va même plus loin en faisant également de Ruscino, la capitale du Roussillon, une ville volques, affirmation qui n'est évidemment pas anodine à l'époque où il écrit, même si la guerre n'est pas encore déclarée entre la France et l'Espagne (cf. G. Catel, *Memoires de l'histoire du Languedoc*, Toulouse, P. Bosc, 1633, p. 19-21 ; Catel, après avoir montré que le Roussillon était une terre volques, fait la démonstration que le comté de Barcelone relevait de la France, p. 23-30. Sur les tectosages, mais dans une perspective toute différente de la nôtre, voir Christelle Péréra, « Le Mythe tectosage dans l'historiographie toulousaine de l'époque moderne », dans *Annales du Midi*, t. 110, n°221, 1998, p. 57-70).

Dans le cas provençal, à l'inverse, l'épisode de la fondation de Marseille est un facteur de division dans l'histoire de la province, du fait de l'origine étrangère des phocéens, des guerres qu'ils eurent assez rapidement avec les saliens, le peuple autochtone, et de l'aide qu'ils reçurent des romains dans leur lutte contre ces derniers. De ce point de vue, P. Louvet, provençal d'adoption, se montre particulièrement sévère à l'égard des phocéens, ce qui n'est pas forcément le cas de tous les historiens de la Provence (Bouche, par exemple, met en cause la jalousie des saliens) : « ils [les saliens] s'aperçurent trop tard d'avoir nourri & échauffé le serpent qui les devoit : les Marseillais devenus puissans lorsque les Provençaux s'endormoient firent ligue & alliance avec les Romains au prejudice des Princes & des habitans du Païs » (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Provence*, Aix, L. Tétrode, 1676, t. 1, p. 3 ; on remarquera qu'il parle des marseillais et des provençaux plutôt que des phocéens et des saliens, comme s'il voulait réactiver cette opposition, cela dit, il est vrai que l'anachronisme est fréquent, chez lui comme chez ses confrères).

35 « Le plus haut que nous puissions remonter en la connoissance de nostre Histoire, & de l'estat de cette Contrée que nous habitons, est jusques au temps de Cesar. Au delà ce ne sont qu'espaces imaginaires, que tenebres, & que fables. Car, pour ce qui est de notre domestique, il y a long temps que nous avons perdu, & l'air, & les paroles de ces belles Chansons de nos Bardes, qui estoient les seuls monumens de leurs Siecles. » (cf. E. d'Anneville, *Inventaire de l'histoire de Normandie, Inventaire de l'histoire de Normandie*, Rouen, C. Osmont, 1645, p. 1).

On peut penser qu'Anneville, en écrivant ceci, avait à l'esprit les fables colportées par l'*Histoire et cronique de Normandie* dans laquelle on pouvait lire, que cette province devait son nom à un troyen du nom d'Amynthorides, plus tard appelé Nestor (d'où Neustrie, l'ancien nom de la Normandie), lequel avait accompagné Francus (le fondateur du peuple franc) en Hongrie avant de s'installer dans l'actuelle Normandie (cf. *L'Histoire et cronique de Normandie*, Rouen, M. Le Mégissier, 1578, non foliotée ; sur ces mythes troyens, voir, entre autres auteurs, Ronald E. Asher, *National myths in Renaissance France : Francus, Samothés and the druids*, XIII-269 p.). Masseville, en 1688, reprocha à son prédécesseur de n'avoir rien dit sur les gaulois mais lui-même, signe qu'il n'avait aucune particularité à en dire, s'en tint à des généralités sur leur histoire, leur caractère et leurs coutumes ; ce faisant, il réinscrivait l'histoire de Normandie dans l'histoire de France en postulant l'unité des peuples gaulois (cf. L. Le Vavasseur de Masseville, *Histoire sommaire de Normandie*, Paris, M. Guerout, 1688, p. 294).

36 Les ouvrages de Louvet en fournissent une illustration : le premier chapitre de son *Abrégé de l'histoire de Provence*, épais de neuf pages, contient toute l'histoire de la province jusqu'au partage des enfants de Louis le Débonnaire, quand l'histoire de la province sous ses comtes particuliers, soit un peu plus de quatre siècle, occupe plus de deux cents pages (p. 45-255 et même 259 si l'on prend compte ce qu'il écrit sur l'histoire de la Provence sous Louis XI et Charles VIII). P. Louvet n'est pas le seul à agir ainsi : Gabriel Du Moulin a ramassé toute l'histoire de la Normandie antérieure à l'avènement de Rollon, son premier duc, dans un chapitre de vingt pages (p. 35-56) et, symboliquement, a même été jusqu'à distinguer par la pagination ce qui regarde la géographie de la province et l'histoire de ses premiers siècles (p. 1-56), de ce qui regarde l'histoire de ses ducs jusqu'à Guillaume le conquérant (p. 1-564), alors même que son ouvrage porte le titre d'*Histoire générale de Normandie* et non pas celui d'*Histoire des ducs de Normandie*.

On peut préciser, s'agissant de l'histoire de la Normandie, que celle-ci commence assez tardivement (si l'on ose dire). Ceci tient au fait que son nom n'apparut lui-même que tardivement, lorsque Rollon, un chef normand, reçut de Charles le Simple un territoire à titre de duché, lequel territoire se trouva alors appelé Normandie ; jusque-là, il n'était question que de la Neustrie, et encore les frontières de celles-ci étaient-elles sans rapport avec celles du duché



passés les premiers chapitres sur la géographie de la province, ses habitants originaires, les débuts du christianisme et plus généralement les premiers siècles de son histoire, chaque chapitre ou presque correspond à un règne<sup>38</sup>, à la réserve, ici ou là, de quelques aménagements, tel un règne divisé en deux chapitres à cause d'un événement faisant césure<sup>39</sup>, ou un chapitre rassemblant plusieurs règnes peu fertiles en événements. Reste le cas particulier qu'est celui des Histoires de provinces qui, comme le Languedoc, n'ont pas de réalité historique en tant que telle. Les auteurs, pour donner corps à leurs histoires, sont alors obligés de juxtaposer celles des différents seigneurs particuliers ayant régné dans leurs ressorts, faisant ainsi de leurs ouvrages des agrégats d'histoires seigneuriales<sup>40</sup>.

---

(sur cette question et la manière dont les historiens de Normandie transformèrent Rollon, le chef païen d'une bande de barbares sanguinaires, en Raoul, le législateur chrétien, père-fondateur de la Normandie, nous nous permettons de renvoyer le lecteur aux pages 90-105 de notre mémoire de D.E.A.).

- 37 Cette transformation du roi de France en seigneur particulier n'a pas la même signification chez ces deux auteurs. Chez Masseville, elle apparaît, au même titre que son évocation des gaulois, comme un moyen de (ré)inscrire l'histoire de la Normandie dans celle de la France et, partant, de rompre avec le modèle d'une histoire provinciale close sur elle-même ou pour le dire autrement, autonome. Chez Bouche, au contraire, elle fait figure de marqueur d'autonomie ou plus exactement, d'instrument venant rappeler au roi ses obligations à l'égard de la province : Louis XI et ses successeurs, en effet, n'ont reçu la Provence en donation de Charles du Maine qu'à la condition qu'ils la maintiennent dans ses usages, statuts et privilèges comme comtes de Provence (c'est pour cela que le roi de France, dans ses lettres patentes destinées à la Provence, se disait roi de France, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes). De fait, Bouche ne se prive pas de rappeler aux rois ses devoirs, aussi bien dans l'épître dédicatoire qu'il lui adresse, dans lequel il fait parler Charles du Maine et reproduit un extrait de son testament, que dans le cours du texte, lorsque, évoquant les conditions mises à l'union de la Provence à la Couronne, il écrit qu'elle doit être « unie, non comme un accessoire à un principal, mais comme un principal à un autre principal ; non comme confonduë dans un même corps, pour y vivre ensemble d'une même façon de vie : mais comme attachée inseparablement à luy, & usant d'une autre maniere de vivre qui luy soit propre & singuliere. » (cf. H. Bouche, *La Chorographie ou Description de Provence*, Aix, C. David, 1664, t. 2, p. 487 ; parler d'union, plutôt que de réunion, est bien évidemment hautement significatif).
- 38 Fait exception à cette règle l'ouvrage d'Eustache d'Anneville qui est divisé en grandes périodes : « Etat de la Normandie auparavant la conquête des Gaules par les François », « Etat de la Normandie sous les premiers Roys de France », « Etat de la Normandie sous ses Ducs particuliers », « Etat de la Normandie sous ses Ducs Roys d'Angleterre », « Etats de la Normandie depuis son retour à la Couronne de France jusques à l'invasion des Anglois », « Etat de la Normandie durant l'usurpation des Anglois » et « Etat de la Normandie depuis l'exclusion des Anglois jusques aux troubles de la Religion ».
- Précisons qu'à la division par chapitres peut se surimposer une division par livres, qui correspond alors aux changements de maisons ou de races, dans le cas, bien évidemment, où la seigneurie aurait connu pareils soubresauts (la Provence passa ainsi des bosonides à la maison d'Aragon, de celle-ci à la première branche de la maison d'Anjou, puis de celle-là à la seconde, à quoi correspondent chez Louvet quatre chapitres divisés en autant de sections qu'il y a de comtes ; chez Ruffi, par contre, les deux premières races sont évoquées dans le même livre, seules les deux autres faisant l'objet de livres particuliers).
- 39 C'est ce qui se passe en Normandie avec l'année 1066, année de la conquête de l'Angleterre par Guillaume le conquérant : Masseville divise l'histoire du règne de ce même duc Guillaume en deux chapitres, le premier portant sur Guillaume le Bastard duc de Normandie, le second sur Guillaume le conquérant roi d'Angleterre et duc de Normandie.
- 40 G. Catel, dans ses *Mémoires du Languedoc*, juxtaposa notices historico-géographiques sur les principales villes de la province et histoires de ses différents seigneurs particuliers (exception faite des comtes de Toulouse, auxquels il avait déjà consacré un livre) ; Andoque fit de même (moins les notices sur les villes de Languedoc) mais à la différence de son prédécesseur, fusionna ces histoires dans une même narration ; Louvet, enfin, suivit l'exemple de Catel dans son *Abrégé de l'histoire de Languedoc*, et le suivit également dans ses abrégés des histoires d'Aquitaine, en juxtaposant les histoires des ducs de Guyenne, avec celles des ducs de Gascogne et des comtes de Bordeaux, et de Provence, en juxtaposant les histoires des comtes de Provence avec celles des comtes de Forcalquier ou des vicomtes de Marseille ; seul Cassan, le premier à être entré dans la carrière d'historien du Languedoc, n'usa pas de ce procédé, mais il faut dire que la forme de son ouvrage – un discours aussi vague qu'imprécis – ne s'y prêtait qu'assez peu.



Le fonds de ces Histoires de provinces est globalement au diapason de leur forme. En effet, elles consistent principalement en l'histoire de leurs anciens seigneurs, à telle enseigne, que celui qui s'écarterait de ce modèle serait susceptible de se voir tancer, à l'instar d'un Masseville, accusé d'avoir abandonné l'histoire de Normandie pour l'histoire générale en passant outre la réunion du duché à la Couronne<sup>41</sup>. Les considérations généalogiques occupent ainsi une place importante, constituant même, parfois, l'essentiel du propos (pour les périodes les plus reculées du moins), tandis que les événements qui sont rapportés ont tous à voir ou presque avec la geste de ces princes, d'où les problèmes qui se posent lorsque un seigneur se rend étranger à sa province : l'histoire se vide alors de sa substance, comme c'est le cas des Histoires de Normandie à partir de la conquête de l'Angleterre<sup>42</sup>, ou au contraire, déborde très largement de son cadre spatial, comme cela arrive aux Histoires de Provence, sitôt que Charles I<sup>er</sup> devient roi de Naples<sup>43</sup>.

Certains auteurs, toutefois, ont distingué ce qui relevait de la province et d'elle seule, de ce qui regardait ses seigneurs particuliers, annonçant ainsi l'avènement d'une histoire véritablement provinciale. C'est particulièrement frappant chez Antoine de Ruffi, qui de tous les auteurs étudiés fut l'un de ceux qui eut la conscience la plus nette de cette différence, comme en porte témoignage le titre de son ouvrage :

---

41 « Au reste comme il se trouve quelques personnes qui prétendent que les dernières parties de cette Histoire sont trop mêlées de celle de France, l'on peut icy répondre à leur objection (...) L'on avoüe que l'on n'a pas fait l'assemblage de ces circonstances sans former en quelque maniere un abrégé de l'Histoire du Royaume : & l'on convient aussi, que pour donner une idée plus distincte et plus étendue de chaque Règne, l'on y a ajoûté quelques traits qui ne regardent pas directement l'Histoire de nôtre Province, mais qui servent pourtant à l'éclaircir davantage. Parmi les Auteurs qui ont publié l'Histoire de leur Païs, on n'en trouvera peu qui n'ayent pas tenu une semblable conduite. En effet, peut-on faire avec quelqu'ordre et quelqu'instruction l'Histoire d'une Province, sans marquer quel est son Souverain [*ici le roi de France*], & sans parler des principales actions de son Règne, sur tout quand ceux de cette Province y ont eu beaucoup de part ? » (cf. L. Le Vavas seur de Masseville, *Histoire sommaire de Normandie*, Rouen, Maurry, 1704, t. 6, « Avertissement », non paginé).

Honoré Bouche, pour sa part, anticipe sur cette critique en précisant qu'il « n'(a) pas pris à tâche de décrire l'Histoire generale de la France, sujet qui a esté tres-dignement traité par un grand nombre d'Historiens ; mais seulement celle de Provence, c'est pourquoy laissant à part ce que les Rois de France suivans, Comtes de Provence, ont fait au regard des autres Provinces de France, (il) ne (s') arrêtera qu'à ce qui concerne la Provence, pour les choses qui y ont esté faites pendant leurs regnes. » (cf. Honoré Bouche, *La Chorographie...*, t. 2, p. 488).

42 La conquête de l'Angleterre, qui survint en 1066, marque les prémices de la provincialisation de la Normandie, dans la mesure où elle déplaça le centre du pouvoir en Angleterre, privant ainsi l'histoire de Normandie de ses ducs, avant, bientôt, de faire de cette province un sujet « subissant ». Ainsi, si l'on a déjà relevé que Masseville divisa le chapitre qu'il consacra à Guillaume le Conquérant en deux, on peut observer également que E. d'Anneville distingua l'« Etat de la Normandie sous ses Ducs particuliers » de l'« Etat de la Normandie sous ses Ducs rois d'Angleterre » à compter de cette date et que Denyau arrêta son Histoire à ce même duc (plus exactement, c'est le premier volume de son Histoire, qu'il arrêta à Guillaume le conquérant, puisqu'il semble avoir projeté de lui donner une suite).

Ce processus de provincialisation arriva à son terme lorsque Henri, fils de Guillaume le Conquérant, renversa son frère Robert II Courteuse : il laissa en effet comme seule héritière sa fille que Etienne de Blois eut tôt fait d'écarter, mettant fin par la même occasion à la lignée des rois d'Angleterre d'origine normande, événement qui inspire à Anneville ce commentaire : « Au reste la captivité de Robert fut la ruine et l'anéantissement de nostre Estat. Nous començames d'estre une Province d'Angleterre » (cf. E. d'Anneville, *Inventaire...*, p. 130).

43 On se souvient peut-être que Honoré Bouche s'était targué d'être allé jusqu'à Naples pour composer son Histoire de Provence, s'attirant ainsi les lazzi de Pitton, qui prétendait qu'il n'était jamais sorti du Royaume !

*Histoire des comtes de Provence*<sup>44</sup>. Ruffi, en effet, conçut clairement son Histoire comme une Histoire généalogique de ces comtes et non de la province, mettant à part, sous la forme de chapitres particuliers, ce qui la concernait («Chapitre X. Estat de ce qui s'est passé de plus memorable en Provence durant le regne de Charles II », p. 231-235, etc.)<sup>45</sup>. Ce schéma fit d'ailleurs florès en Provence : il fut repris par Bouche (« *Choses remarquables arrivées en Provence durant ce regne* », t. 2, p. 50)<sup>46</sup> et même par Louvet, dans son *Abrégé de l'histoire de Provence*<sup>47</sup>. Ainsi, certains textes du XVIIe siècle, parce qu'ils vont jusqu'à l'époque moderne ou parce qu'ils contiennent des développements sur l'histoire ecclésiastique<sup>48</sup> ou des remarques sur les hommes illustres<sup>49</sup>, dénotent-ils déjà d'une conception plus évoluée de l'histoire provinciale.

Cette nouvelle conception, toutefois, ne prit sa pleine mesure qu'au siècle suivant, à la faveur d'un changement des pratiques historiographiques, causé par l'évolution des idées et des mentalités.

---

44 Nostradamus, lui, ne s'embarrassa pas de pareilles subtilités comme le remarque Bouche, lorsque, évoquant son ouvrage, il explique que « l'on ne peut pas dire que ce soit l'Histoire & la Chronique de Provence, comme porte son titre, puis qu'il a commencée la deuxième partie de son livre par la vie des Comtes de la deuxième race (...). Il l'eût mieux intitulée l'Histoire des Comtes de Provence, comme a fait plus judicieusement le sieur de Ruffy » (cf. H. Bouche, *La Chorographie...*, t. 1, « Advertissement de l'Auteur sur les motifs, & sur le sujet de son Livre », non paginé).

45 « Mais afin que cette Histoire ne fust pas privée des ornemens qui luy sont necessaires, j'ay rapporté temps par temps tout ce qui s'est fait de memorable en Provence sous la domination des Comtes. Et bien qu'il y ait partie de ces choses qui ne regardent point ces Princes en leur particulier, mais seulement l'Estat de ce País, j'ay crû neantmoins qu'il n'estoit pas à propos de les passer sous silence ; & si on y trouve des evenemens qui sont arrivez ailleurs, ce n'est pas que j'aye affecté de les déduire pour grossir ce Volume, mais comme ils avoient du rapport & de la liaison avec l'Histoire des Comtes, j'ay aussi jugé qu'il ne m'estoit pas permis de me dispenser d'en faire mention. » (cf. Antoine de Ruffi, *Histoire des comtes de Provence*, Aix, J. Roize, 1655, p. 10).

Du reste, Ruffi, projetait, semble-t-il, de donner un jour une Histoire de Provence (« Si cet Ouvrage a ce bon-heur que d'estre si favorablement reçu du public comme l'Histoire de Marseille, cela me donnera sujet de poursuivre un plus grand dessein qui regarde pareillement la gloire de cette Province », p. 12), ce qu'il ne fit jamais, peut-être parce que Bouche l'avait devancé.

46 *La Chorographie ou Description de Provence et l'Histoire chronologique du mesme pays* est un ouvrage assez ambigu de ce point de vue. Bouche l'a conçu comme une Histoire de Provence, comme en atteste son titre, les très importants développements sur la « chorographie » du pays et le fait qu'il ait mené son récit jusqu'à l'époque contemporaine, mais dans le même temps, cet ouvrage reste très largement tributaire du modèle des Histoires provinciales en forme d'histoires seigneuriales, comme en témoigne les très importants développements consacrés à l'histoire des comtes de Provence et à leur généalogie ou le fait qu'il ait conservé jusqu'au bout le principe d'un chapitre par comte.

47 Il n'y a certes pas de séparation en bonne et due forme comme chez Ruffi et Bouche, mais l'on trouve à la fin de quelques-unes des sections consacrées aux comtes de Provence, des annotations intéressant l'histoire de la province, comme cette mention de quelques personnages illustres ayant fleuri sous le règne du comte Robert (p. 196-197).

48 L'histoire ecclésiastique est abordée de manière assez étendue dans l'ouvrage d'Antoine Dadin de Hautesserre et surtout, dans *l'Histoire sommaire de Normandie* de Masseville, où elle fait l'objet de chapitres spécifiques, correspondant à chaque fois à un siècle, qui alternent avec les chapitres sur l'histoire civile qui, eux, correspondent au règne d'un duc ou d'un duc-roi.

Précisons cependant, que ces remarques touchant l'histoire ecclésiastique des provinces ont à voir en règle générale avec l'histoire de leurs seigneurs particuliers. Chez Ruffi et Louvet, par exemple, elles consistent quasi-exclusivement en un dénombrement des fondations pieuses dues aux comtes de Provence ou de Forcalquier.

49 Pierre Louvet consacre un chapitre à ce sujet dans son Histoire du Beaujolais, ce qui constitue une vraie rareté pour l'époque. Cela étant, cela n'empêche pas son texte de s'apparenter avant tout à une Histoire des seigneurs de Beaujolais.

Le cadre chronologique alla ainsi en s'élargissant. Si jusque-là dépasser la date de la réunion de la province au Royaume constituait une exception, aller jusqu'aux temps modernes devint désormais la norme<sup>50</sup>. Dans le même ordre d'idée, on observe également une diversification des plans : certes les règnes des seigneurs particuliers puis des rois continuent à fournir la trame de plusieurs Histoires (ainsi de l'*Essai sur le gouvernement de Languedoc* de Domergue), mais d'autres sont divisées en chapitres coïncidant avec des siècles ou des séquences narratives<sup>51</sup>.

A ces modifications formelles, correspondent des changements significatifs quant au contenu de ces Histoires, changements que reflètent leurs titres, qui ne font plus aucune mention des anciens seigneurs particuliers : *Essai sur l'histoire de Normandie*, *Memoires pour servir à l'histoire ecclésiastique, civile et militaire de la province du Vermandois*, *Histoire générale de Provence*, etc<sup>52</sup>. S'esquisse ainsi une

---

50 Aucun des historiens provinciaux du XVIIIe siècle étudiés ne s'arrête à l'époque de la réunion de la province à la Couronne sinon Toustain-Richebourg, dans la première édition de son *Essai sur l'histoire de Normandie*.

Pour autant, les auteurs d'histoires provinciales (et pas seulement d'histoires provinciales d'ailleurs) ne vont que très rarement jusqu'au temps présent : seuls Colliette, l'historien du Vermandois, et ce même Toustain-Richebourg, dans la deuxième édition de son *Essai*, vont jusqu'à l'époque contemporaine ; tous les autres s'arrêtent plusieurs décennies avant car, comme l'écrit dom Vaissète, dont l'*Histoire générale de Languedoc* s'achève à la fin du règne de Louis XIII, « il est difficile de parler de ses contemporains avec la liberté convenable » (cf. Joseph Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, Paris, J. Vincent, 1745, t. 5, p. iii) – Honoré Bouche, en son temps, n'avait pas dit autre chose mais, lui, était passé outre parce que, « écriv(ant) (...) pour l'utilité publique », il avait estimé de son devoir de « ne point (...) passer sous silence [les mouvements de Provence], (...) pour l'instruction de ceux à qui il appart(enaient) de s' [y] opposer (...) & beaucoup plus encore pour detromper un Auteur de ce siecle [Gilbert Saulnier Du Verdier], qui parlant de ces mouvemens, n'a(vait) pas esté bien instruit de la verité » (cf. H. Bouche, *La Chorographie...*, t. 1, « Avertissement de l'Auteur sur les motifs, & sur le sujet de son Livre », non paginé).

Détail d'importance, plusieurs de ces Histoires ont un terme qui leur est propre ou pour le dire autrement, ont un terme qui ne relève pas de l'histoire générale (la mort d'un roi ou l'avènement d'un autre) : c'est le cas de l'ouvrage de Carlier, qui s'achève en 1703 avec la création du bailliage de Villers-Cotterêts, issu du démembrement du bailliage de Valois (démembrement que Carlier perçoit comme une catastrophe) ; c'est le cas également de l'Histoire de Vermandois de Colliette, qui va jusqu'en 1766, date de l'avènement à l'évêché de Noyon de Charles de Broglie, les évêques prenant ainsi, en quelque sorte, la succession des comtes dans la narration ; et c'est le cas, enfin, de l'*Histoire générale de Provence* de Jean-Pierre Papon dont le terme est fourni par un événement indiscutablement provençal : la peste de 1720.

51 L'ouvrage de Papon est l'exemple le plus accompli de ces Histoire dotées de plans détachés de la suite des seigneurs particuliers et des rois. Chez lui, en effet, ce sont les événements de l'histoire de la Provence et eux seuls qui fournissent le commencement et le terme des livres, du moins de la plupart d'entre eux.

52 La seule exception est constituée par l'*Histoire du duché de Valois* de Claude Carlier, conséquence du fait que le titre de duc de Valois, comme nous l'avons déjà dit, était encore vivant à cette époque. Néanmoins, cette Histoire n'est pas une Histoire de ces ducs.

Il est à noter que deux types d'intitulés dominant la production : celui d'*Histoire générale* (de Languedoc et de Provence dans notre échantillon) et celui d'*Essai sur l'histoire [générale]* (ici de Languedoc, avec l'ouvrage de Domergue, de Normandie, avec celui de Toustain-Richebourg, de Picardie, avec celui de Devérité et de Provence, avec celui de Charles-François Bouche). Si les considérations commerciales ne sont jamais loin (l'*Essai sur l'histoire du gouvernement du Languedoc* n'est pas autre chose qu'une Histoire de Languedoc si bien que ce titre n'est guère plus qu'une réclame publicitaire ; idem de l'*Essai sur l'histoire de Provence*, en deux volumes in-4°, entreprise concurrente de l'Histoire de Provence de Papon), la coexistence de ces deux types d'intitulés témoigne également de la coexistence de deux manières d'écrire l'histoire, manières qui, par ailleurs, ne sont pas nécessairement antinomiques : une manière érudite, celle des Histoires générales, qui par cet épithète indique aussi qu'elles embrassent toute l'histoire de la province, aussi bien civile qu'ecclésiastique, militaire que littéraire, et une manière qui se voudrait plus philosophique ou voltairienne et qui serait celle des Essais, dont le propos serait plus centré sur les progrès du commerce, des arts, l'évolution des formes politiques, etc. (l'*Essai sur les moeurs et l'esprit des nations* n'est pas loin et de fait, Voltaire est l'une des références de Toustain-Richebourg et de Devérité mais en même temps, de qui ne l'est-il pas à cette époque ?). Sur cette question des rapports entre histoire érudite et histoire

nouvelle hiérarchie des sujets : les généalogies, qui jusqu'alors tenaient une place importante sinon essentielle dans les Histoires provinciales, sont désormais renvoyées en notes<sup>53</sup>, tandis qu'apparaissent ou se développent des matières qui n'étaient pas évoquées jusqu'à présent ou qui ne l'étaient qu'exceptionnellement comme l'histoire ecclésiastique, les hommes illustres, qui, eux-mêmes, tendent à se réduire aux seuls savants, artistes et hommes de lettres, le commerce, les arts ou la question des origines et du développement des langues<sup>54</sup>.

De manière plus anecdotique, cette affirmation d'une histoire véritablement provinciale se manifeste encore par l'adoption d'une forme éditoriale inusitée jusque-là mais fort à la mode au XVIII<sup>e</sup> siècle : le dictionnaire historique et géographique, dont ceux de Toussaint Du Plessis, sur la Haute-Normandie, et de Claude-François Achard, sur la Provence, offrent deux exemples accomplis. Dans ces dictionnaires, en effet, l'histoire de la province n'est plus celle de ses anciens seigneurs, mais la somme des histoires des villes et villages qui la composent<sup>55</sup>.

---

philosophique, voir *infra*.

53 Il en va ainsi dans l'*Histoire générale de Languedoc* de dom Vaissète, comme dans celle de Provence de Jean-Pierre Papon. Chez ce dernier, tous les développements généalogiques sur les seigneurs particuliers ayant régné dans la province sont même regroupés en une seule et même dissertation (cf. J.-P. Papon, « Dissertation historique et critique sur l'origine des Comtes de Provence, de Forcalquier, de Venaissin, & des Vicomtes de Marseille » dans *Histoire générale de Provence*, Paris, Moutard, 1778, t. 2, p. 475-533).

54 Le seul historien provincial et même, tout simplement, le seul historien local qui ait jamais abordé cette question au XVIII<sup>e</sup> siècle est Honoré Bouche, tous les autres s'étant contentés, au mieux, de considérations étymologiques et onomastiques (cf. H. Bouche, *La Chorographie...*, t. 1, livre II, « Des choses morales de Provence », p. 51-96). Il convient de préciser que ces développements sur le commerce, les arts ou les mœurs sont cantonnés à des dissertations ou à des notes, autrement dit sont tenus à la lisière de l'histoire proprement dite, au même titre que les généalogies seigneuriales, signe que le cœur de l'histoire restait l'histoire politique, entendue au sens événementiel. De ce point de vue, les histoires provinciales du XVIII<sup>e</sup> siècle ne se départissent pas de certains des traits que nous avons mis en évidence pour le siècle précédent : ainsi la narration historique reste-t-elle principalement attachée aux faits et gestes des seigneurs particuliers, ce qui fait que Naples fut toujours un détour obligé pour les historiens de la Provence (Papon, comme son prédécesseur, ne manqua pas de se faire gloire d'être allé visiter les principaux dépôts d'archives de l'ex-royaume des Deux-Siciles). On remarque simplement une attention plus importante accordée à des événements relativement négligés jusque-là (émotions populaires, catastrophes naturelles, etc.).

55 Ces deux dictionnaires, cependant, ne sont pas exactement conçus de la même manière. Dans celui de Du Plessis, chacun des deux tomes, qui correspondent l'un au Pays de Caux, l'autre au Vexin, est divisé en deux parties : la première partie, qui reprend le titre principal de l'ouvrage, est un long discours consistant en une agrégation de notices géographiques et historiques, ces notices apparaissant dans l'ordre chronologique de la fondation des villes et villages sur lesquelles elles portent (à la suite, on trouve une « Table chronologique des principaux événements dont il est fait mention dans le Discours » qui forme ainsi une chronologie de l'histoire du pays évoqué, puis une table des matières, plus habituelle celle-là) ; la deuxième partie, elle, est un dictionnaire géographique dans lequel sont indiqués le diocèse, le gouvernement, le parlement, le bailliage, l'élection, le grenier à sel, etc. desquels relèvent les villes et villages du Pays de Caux et du Vexin (s'y ajoutent, parfois, pour les lieux n'ayant pas été mentionné dans la première partie, quelques détails historiques). Le dictionnaire de Claude-François Achard, quant à lui, est de conception plus classique, les renseignements historiques sur les villes et villages se trouvant dans les notices qui leur sont consacrés. Par contre, il est précédé d'un long discours introductif sur l'histoire de la Provence dû à Charles-François Bouche et repris pour partie de son *Essai*, paru deux ans plus tôt (cf. « Tableau général de la Provence » et « Additions », dans *Description historique, géographique et topographique des Villes, Bourgs, Villages & Hameaux de la Provence ancienne & moderne*, Aix, P.-J. Calmen, 1787, p. 1-156 et 157-160).

Précisons que ce dernier dictionnaire est conçu comme une suite du *Dictionnaire de la Provence et du Comté Venaissin* (Marseille, J. Mossy, 1785, 4 vol. in-4°), dont les deux premiers tomes consistent en des dictionnaires français-provençal et provençal-français et les deux suivants, en un dictionnaire des hommes illustres de la province, l'ensemble constituant une sorte d'inversion puisque l'histoire proprement dite n'occupe plus qu'une place accessoire.

Il est à remarquer, enfin, que cette transformation permit à des provinces sans passé ou plus exactement sans seigneurs particuliers, de se doter d'histoires. Ce fut le cas tout particulièrement de la Picardie, dont la première Histoire, due à Louis-Alexandre Déverité, parut en 1770, sous le titre hautement significatif d'*Essai sur l'histoire générale de Picardie : les Moeurs, les Usages, le Commerce & l'Esprit de ses Habitans, jusqu'au Règne de Louis XIV*<sup>56</sup>.

Ce titre est significatif selon nous, parce qu'il indique bien quel fut le principe agissant dans cette transformation, quelle fut la cause de l'affirmation de l'histoire provinciale comme histoire d'un lieu. Ce principe agissant, cette cause sont à rechercher, effectivement, dans le développement de l'histoire philosophique, cette histoire dont le crédo était « de réinterpréter le passé en se souciant, pour l'essentiel, des causes et des conséquences, sans s'embarrasser de détails ni de débats sur l'autorité des témoignages<sup>57</sup> », son affirmation ayant entraîné la répudiation de la vieille histoire provinciale, celle qui prétendait faire l'histoire des anciens ducs et comtes et qui pour ce faire recourait très volontiers aux chartes qu'ils avaient concédées. Vieille histoire dont ce même Louis-Alexandre Déverité fit un procès en règle en introduction de son texte :

« Ces hommes laborieux, ces discoureurs infatigables ne réfléchissent apparemment pas que ce qui est intéressant pour l'Histoire, n'est pas de rechercher dans vingt Chroniqueurs, en quelle année un Seigneur très-pieux ou très-riche donna une redevance sur ses terres à un Chapitre, augmenta les revenus de quelques Prébendes, ou en fonda de nouvelles : ces recherches peuvent tout au plus occuper des plaideurs, ou amuser l'oisiveté d'un Chanoine. On n'est pas curieux, sans doute, de savoir quand une Comtesse d'Ardres dans le Calaisis, ou un Vidame d'Amiens donnerent à une Abbaye quelques muids d'avoine, combien les habitans du village de Louvres devoient de poules au Seigneur de Crépy en Valois, ce que chaque Paroisse de la Ville dont on fait l'histoire, a de Tableaux ou d'Epitaphes, de revenus ou de Reliques. Ces recherches de nos Sçavans modernes sont-elles moins ridicules que celles de ces anciens qui agitoient si la plante dont l'ombre rejoüissoit Jonas, étoit une citrouille ou un lierre ? On pouvoit dans des siècles d'ignorance, pardonner à des Moines d'écrire fort au long, & pour leur plus grand avantage, les noms de ceux qui les enrichissoient (...) Chaque Historien alors, dit M. Velly, entreprenoit une Histoire générale depuis la création du monde, pour y amasser sans choix tout ce que les traditions populaires ont de plus absurde. Mais comment se fait-il donc que ces compilateurs des siècles barbares trouvent encore aujourd'hui des imitateurs ? Comment excuser, dans des jours éclairés, ceux qui prétendent de bonne foi nous donner ce ramas dégoûtant de tant de futilités, comme une partie nécessaire de l'Histoire ? C'est pourtant ce qu'ont

---

56 Pour être aussi précis qu'exact, l'existence de ces Histoires ou projets d'Histoires de Picardie ne s'explique pas seulement par un changement de paradigme historiographique qui rendrait possible l'apparition d'Histoires de provinces dépourvues de seigneurs particuliers ; leur existence s'explique également par un contexte institutionnel propice, en l'occurrence par la volonté du pouvoir de voir les provinces du Royaume se doter d'Histoires, que ce soit par l'entremise des mauristes (Grenier, dans son *Avis aux naturalistes*, évoque le patronage du ministre Bertin) ou par celle des académies (Déverité, au début de son ouvrage, rappelle que l'histoire de la Picardie est le premier objet de l'Académie d'Amiens suivant ses lettres patentes d'érection, si bien, affirme-t-il, qu'il « (se) résolu(t) donc de (s)'essayer sur un sujet qui (lui) avoit été indiqué par l'Académie elle-même », cf. *Essai sur l'histoire générale de Picardie...*, t. 1, p. ii ; il ne semble pas, ceci dit, avoir entrepris son Histoire dans ce cadre académique).

57 Cf. Chantal Grell, *L'Histoire entre érudition et philosophie : étude sur la connaissance historique à l'âge des Lumières*, Paris, Presses universitaires de France, 1993, p. 38.

Sur l'opposition (toute relative) entre histoire érudite et histoire philosophique, voir également B. Kriegel, *Les Historiens et la monarchie. II. La défaite de l'érudition*, Paris, Presses universitaires de France, 1988, 350 p.



fait jusqu'à nos jours la plupart des Auteurs qui ont eu la noble émulation d'illustrer leur Patrie par leurs travaux<sup>58</sup>. » Pour autant, contrairement à ce que laisse entendre Devérité, cette nouvelle approche n'a pas été ignorée des historiens érudits ou de ceux qui sympathisaient avec leurs procédés. Bien au contraire, ils surent en faire leur miel en élargissant leurs champs d'investigations<sup>59</sup> ou en renouvelant leurs manières d'écrire<sup>60</sup>, de telle sorte que la face de l'histoire provinciale, et plus généralement de toute l'histoire locale, en sortit complètement changée : le territoire se trouva élevé à la dignité d'objet d'histoire ou plus exactement, vit son acception se déplacer, en ne désignant plus tant la propriété ou la juridiction d'un seigneur que l'« étendue de la surface terrestre sur laquelle vit un groupe humain », pour reprendre la définition moderne de ce mot<sup>61</sup>.

58 Cf. L.-A. Devérité, *Essai...*, t. 1, p. viii-x.

Ce réquisitoire se double d'attaques *ad nominem* contre dom Grenier, dont les remarques sur deux marmites de fonte retrouvées lors de fouilles sont qualifiées de « niaiseries » (p. xi), et contre le P. Maire, historien d'Amiens, qui avait vertement critiqué son Histoire de Ponthieu.

On remarquera au passage que ces critiques sont le fait d'un nouvel entrant sur le « marché » de l'histoire locale, d'un *outsider*, ou tout du moins, de quelqu'un qui veut se présenter comme tel (Devérité était certes imprimeur mais avait embrassé au départ la profession d'avocat, profil classique de nombre d'historiens locaux. Voir *infra*).

59 Dom Vaissète fut l'un des premiers historiens provinciaux à consacrer des pages aux mœurs ou au commerce. Du reste, en agissant ainsi, il ne fit que répondre à la commande des Etats de Languedoc qui, dès 1709, avaient voulu « une Histoire complete de Languedoc, où en détaillant tous les faits, on n'oublieroit rien de ce qui concerne les moeurs, les coütumes & le gouvernement politique des peuples. » (cf. J. Vaissète et C. de Vic, *Histoire générale de Languedoc*, Paris, J. Vincent, 1730, t. 1, p. vii).

60 Dom Grenier, que Devérité dépeignait donc en chef-de-file de la vieille histoire provinciale, reconnut que l'histoire de Picardie ne pouvait pas s'écrire comme celle des autres provinces : « prétendre faire ce que la Congrégation de S. Maur s'est proposé pour la Normandie, la Champagne & la Brie, le Berry, le Maine, l'Anjou & la Touraine ; ce seroit se flatter en vain, (ces) différentes Provinces (ayant eu) des Propriétaires particuliers, soit Rois, soit Ducs, soit Comtes, dont la succession ser(vai)t naturellement à la liaison des faits historiques [*mais pas de matière principale, notons-le*] ». C'est pour cela qu'il proposa un plan « en forme de Notice », dans lequel il « donn(erait) par ordre alphabétique l'histoire particulière, non-seulement des Cités de César, des *Pagi*, qui en étoient les membres ; des Comtés, démembrements de ces portions de Cités ; des anciens Ports de la Manche qui baigne la Picardie ; des villes, des Bourgs, des Villages, des Hameaux ; mais aussi des rivières & des forêts antiques qui couvroient cette partie de la seconde Belgique. » (cf. Pierre-Nicolas Grenier, *Prospectus de la notice historique de Picardie*, Paris, P.-D. Pierres, 1786, p. 5 et 13).

L'abbé Papon, quant à lui, bien qu'il en ait fait une exacte recherche, remit la charte à sa juste place. Elle doit selon lui permettre de corriger la chronologie, fournir des indications d'ordre plus ou moins général mais ne doit pas être, ne doit plus être le cœur de l'histoire, pour ne pas dire l'histoire elle-même, comme elle l'était, par exemple, chez son lointain prédécesseur Ruffi : « Les bienfaits des souverains & de leurs vassaux envers les monasteres & les églises ; les procez des seigneurs, leurs transactions, leurs mariages, leurs alliances, leurs querelles, la nomination de leurs officiers, les redevances qu'ils payoient ou qu'ils recevoient, & tant d'autres choses de cette espece, ne paroissent pas fort importantes. Quand on a pris dans une charte, ce qui est nécessaire pour éclaircir la chronologie, faire connoître un nouvel usage, une anecdote, une famille, le prix des denrées, la monnoie qui avoit cours, le génie du siecle, les lois, la maniere de rendre la justice, doit-on y revenir encore ? Est-il même à propos d'analyser des actes qui régloient de modiques intérêts dont personne ne se soucie ? De rapporter les conditions d'un petit traité, qui dans le tems même n'intéressoit que les parties contractantes ? Les noms des témoins ne seroient-ils pas mieux placés au bas des pages ? Que dirons-nous encore de ces circonstances hors d'oeuvre, de ces digressions continuelles, qui font perdre de vue à chaque instant l'objet principal, pour nous apprendre des particularités que personne n'ignore, ou que tout le monde est bien aise d'ignorer ? » (cf. J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence...*, t. 1, p. xxvii-xxviii).

61 Il est à noter, à cet égard, que les histoires locales furent en avance sur l'évolution de la langue. Comme en atteste l'édition de 1771 du *Dictionnaire de Trévoux*, le mot de territoire, devenu d'un usage fréquent au XVIIIe siècle, conservait son sens juridico-administratif, puisqu'il désignait toujours « [l']espace, [l']étendue de terre qui dépend d'une Seigneurie, d'une Juridiction, d'une Ville, d'un Evêché. »

## b) L'histoire urbaine ou l'affirmation de la forme narrative<sup>62</sup>

L'histoire urbaine peut être réduite à deux types principaux de textes : des Histoires en forme de narration suivie, que C. Dolan a rangé sous le terme générique d'annales, et des discours non-narratifs ou descriptifs, qu'elle a baptisé du nom d' « Antiquités » en référence au titre porté par un grand nombre d'ouvrages émergeant dans cette catégorie. Ces deux genres, comme elle en a fait la démonstration, statistiques à l'appui, appartiennent à deux époques différentes : les Antiquités aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, ce genre représentant 50 et 28 % des histoires urbaines de ce temps figurant au huitième tome du *Catalogue de l'histoire de France* ; les Histoires au siècle des Lumières, ce genre représentant pour sa part 90 % des histoires urbaines publiées au XVIII<sup>e</sup> siècle qui apparaissent dans ce même catalogue. S'il convient de se méfier des analyses par titres, eu égard à l'existence de quelques faux-amis<sup>63</sup>, son analyse, fondée sur une vingtaine de titres conservées à la Newberry Library de Chicago, et la notre, qui repose sur l'étude de plus de cinquante ouvrages, confirment la pertinence de ce constat statistique.

Cet inlassable théoricien qu'est le P. Ménestrier a donné des « Antiquités » une définition quelque peu restrictive et à vrai dire inexacte : « *Les descriptions des Provinces & des Villes où il y a des Monumens antiques ont fait donner le nom d'Antiquitez à plusieurs pieces Historiques*<sup>64</sup> ». Cette

---

62 L'analyse qui suit reprend en partie les vues développées par Claire Dolan dans un article du *Canadian journal of history*, dans lequel elle entendait examiner les rapports entre histoire locale (entendue ici, dans le sens restrictif d'histoire urbaine) et identité urbaine (cf. C. Dolan, « L'identité urbaine et les histoires locales publiées du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle en France », dans *Canadian Journal of History*, t. 27, n<sup>o</sup> 2, 1992, p. 277-298).

Sauf indication contraire, les exemples mentionnés ou cités sont tous de notre cru (précisons à ce propos, que nous avons étudié treize des vingt-quatre ou plus exactement vingt-trois histoires locales sur lesquelles elle se fonde – les deux volumes des *Annales de Toulouse* de Lafaille sont comptés comme deux ouvrages dans son article), ainsi que quelques interprétations que nous aurons soin de nous attribuer. Contrairement à elle, nous avons pris en compte les ouvrages se signalant par leurs titres comme histoires civiles et ecclésiastiques (sur les histoires ecclésiastiques, voir *infra*) et celles se donnant comme histoires de seigneurs particuliers (l'*Histoire des comtes de Carcassonne* de Besse par exemple, qui, quoi que puisse laisser croire son titre, est en fait une histoire de cette ville).

63 Certaines histoires, se donnant pour « Antiquités » sont en fait des récits historiques comme c'est le cas des *Antiquités de la ville de Harfleur*, dues à un échevin de cette ville, un dénommé La Motte et, dans une moindre mesure, des *Antiquitez de la ville de Marseille* de Jules-Raymond de Solier, ouvrage consistant en une longue histoire de la Marseille phocéenne, laquelle histoire, après quelques chapitres sur les hommes illustres de la ville, est suivie par un récit des principaux sièges qu'elle a subis depuis lors, l'objectif de l'auteur étant de montré comment et « en quel temps Marseille perdit sa gloire, & son lustre » (cf. J.-R. de Solier, *Antiquitez de la ville de Marseille*, Coligny, A. Pernet, 1615, p. 179). D'autres ouvrages, à l'inverse, sont des « Antiquités » se présentant comme « Histoires » (on peut citer l'*Histoire de la ville de Rouen* de François Farin).

Il convient également de distinguer les « Antiquités » des ouvrages qui, comme celui de Nicolas Sanson (*Britannia ou Recherche de l'antiquité d'Abbeville*), emploie ce mot au singulier : dans ce cas, antiquité est synonyme d'ancienneté ou d'origine.

64 Cf. C.-F. Ménestrier, *Eloge historique...*, « Preface du jugement qu'il faut faire des ouvrages historiques », non paginée.

définition est restrictive voire inexacte, non pas parce qu'elle conditionne l'existence de ce genre à la présence de « *Monumens antiques* » dans la province ou dans la ville, cette dernière expression étant alors plus générale qu'elle ne l'est aujourd'hui<sup>65</sup>, mais parce qu'elle limite ce genre à une description, ce qu'il n'est que partiellement, et qu'elle réduit son objet à des monuments, qu'ils soient inscriptions, tombeaux, statues ou bâtiments, alors qu'il embrasse également des événements ou des institutions. En fait, on pourrait rapprocher avec plus de raison ces « Antiquités » des *Antiquitates rerum humanarum et divinarum* de Varron. Ces textes, en effet, ont en commun d'être conçus comme des « collections de faits ou d'objets », en rupture avec le modèle des histoires, qui, lui, est conçu sur un plan chronologique et écrit dans une veine narrative<sup>66</sup>. Pour autant, l'ambition des « Antiquités » est très en retrait comparée à « l'idée [varronienne] d'une civilisation rappelée à la vie par le rassemblement ordonné de tous les vestiges du passé<sup>67</sup> » : ces textes ne sont guère plus que des ramas de notes historiques, si bien qu'il ne faut voir dans ce titre, tout au plus, qu'une lointaine réminiscence de Varron, voire un simple effet de mode, à une époque – le XVI<sup>e</sup> siècle – où l'on prétendait redécouvrir la Rome ancienne<sup>68</sup>.

Ramas de notes historiques, les « Antiquités » le sont assurément puisque se présentant sous la forme d'une suite de chapitres thématiques, dont le choix et l'ordonnement défient parfois la logique<sup>69</sup>. Malgré cela, il reste possible d'en dégager quelques thématiques caractéristiques. Ainsi les auteurs d'« Antiquités », à l'image de Louvet dans son *Histoire de Villefranche capitale de Beaujolais*<sup>70</sup>, paraissent-ils s'intéresser plus particulièrement aux origines des villes, à leurs monuments principaux (église cathédrale, monastères, hôtel-de-ville, etc.), à leurs institutions (échevinage, parlement, université, etc.) et à quelques événements importants de leur passé, toujours les mêmes d'ailleurs (sièges

65 Si l'adjectif « antique », à en croire Furetière, qualifie une « chose faite dans le bon goût des Anciens ; & dans le temps que les Arts étoient dans leur perfection en Grece & à Rome », on rencontre également des « antiques modernes » « comme les Eglises anciennes, & autres bâtimens Gothiques », si bien que ces « monumens antiques » ne sauraient se réduire à des temples ou à des amphithéâtres.

66 Cf. Alain Schnapp, *La Conquête du passé : aux origines de l'archéologie*, Paris, Carré, 1993, p. 60-68 et plus particulièrement p. 63-65 (la citation, qui dans le texte d'A. Schnapp s'applique plus généralement au travail des antiquaires romains, se trouve à la page 62).

Précisons que les *Antiquitates* de Varron ne sont connues que par des fragments et par les descriptions que plusieurs auteurs en ont faits, parmi lesquels saint Augustin.

67 Cf. Arnaldo Momigliano, *Problèmes d'historiographie ancienne et moderne*, Paris, Gallimard, 1983, p. 251.

68 Selon A. Momigliano, la référence à Varron n'est redevenue vraiment actuelle qu'à une époque assez avancée du XVI<sup>e</sup> siècle. Jusque-là, les « Antiquités » ne désignaient « rien de plus que (des) histoire(s) ou des ruine(s) de monuments » (cf. *Op. cit.*, p. 252). Il est à remarquer que ce terme d'« Antiquités » s'était dès l'époque antique appliqué à des textes qui n'en étaient pas, telles les *Antiquités romaines* de Denys d'Halicarnasse et les *Antiquités judaïques* de Flavius Josèphe, simples histoires anciennes des peuples romains et juifs.

On comprend, du reste, pourquoi le P. Ménestrier, un siècle plus tard, a pu assimiler ces « Antiquités » à de simples descriptions : l'antiquité n'étant plus autant à la mode, la référence à Varron en devenait d'autant moins évidente.

69 « Le genre (...) n'a pas de contenu obligé et l'on chercherait en vain la cohérence de la construction de ces ouvrages en leur appliquant les critères habituels. Leur aspect est celui de larges recueils de notes, bien classées, mais qui semblent, à première vue n'aller nulle part. » (cf. C. Dolan, « L'identité urbaine... », p. 283).

Francis Bacon désignait précisément les « Antiquités » comme des « fragments d'histoire » (cf. A. Momigliano, article cité, p. 255).

70 Cet ouvrage, en dépit de son titre, appartient incontestablement à ce genre.

et entrées royales en règle générale)<sup>71</sup>. Autant de matières qui sont à la fois objets – l'auteur va faire l'histoire de telle institution, de tel monument – et supports d'histoire – la mention de tel lieu ou de telle institution va être prétexte à évoquer tel événement ou tel souvenir qui s'y rattache. Autant de chapitres, en somme, qui forment des éclats d'histoire<sup>72</sup>.

Au-delà des modes éditoriales, cette forme si singulière tient, comme l'a fort justement noté Claire Dolan, à une conception particulière de la ville, presque médiévale : celle d'une ville close sur elle-même – le terroir des villes est encore écarté de l'histoire urbaine, ce qui ne sera plus le cas par la suite –, à laquelle répond donc une histoire non-linéaire, circulaire pour tout dire, qui renferme la mémoire collective de la ville, mais également, chose que n'a pas vue C. Dolan, les mémoires privées de cette même ville, celles de ses grandes familles comme celles de ses compagnies<sup>73</sup>.

---

71 Ces différents points constituent les principales « singularités » de la ville, mot qui est employé en complément de celui d' « Antiquités » dans l'ouvrage de Noël Taillepied (*Recueil des antiquitez et singularitez de la ville de Rouen* ; cet auteur a fait paraître sous le même titre une Histoire de Pontoise), et comme son synonyme dans le *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine* de P. Louvet (« Des singularités de la ville de Bourdeaux, Capitale & Metropole de la Guyenne et Gascogne », p. 103-127 ; dans ce chapitre, P. Louvet passe en revue les différents établissements religieux de la ville, évoque le Parlement et l'Université, présente les principaux hommes illustres et écrivains de la ville, etc.).

72 L'histoire, véritablement, peut surgir à chaque carrefour, car les auteurs d' « Antiquités » ne se contentent pas d'évoquer l'histoire des principaux monuments et institutions de la ville, ils racontent également l'histoire attachée à chaque rue, à chaque place. Ainsi, François Farin évoque-t-il le souvenir d'un condamné à mort lorsqu'il parle du port Notre-Dame à Rouen (« Nos Chroniques rapportent qu'un marchand de Bled fut autrefois pendu sur le port de nostre Dame, pour avoir vendu à *fausse mesure...* », cf. F. Farin, *Histoire de la ville de Rouen*, Rouen, J. Hérault, 1668, t. 1, p. 45), ou celui de Jeanne d'Arc, lorsque dans un chapitre consacré aux places publiques de la ville, il est amené à parler de la place du marché (c'est d'ailleurs la seule référence faite à Jeanne d'Arc dans cet ouvrage). Dans certains cas, cet exercice de remémoration peut amener l'auteur à mobiliser ses propres souvenirs (cf. Charles de Bourgueville, *Les Recherches et antiquitez de la Ville et Université de Caen*, Caen, Jean Le Fevre, 1588, p. 4 et 16 par exemple).

73 Les « Antiquités » comportent généralement des recueils d'épithaphes et des listes d'officiers, ce qui fait de ces ouvrages des sortes de nobiliaires des principales familles bourgeoises de la ville, comme le remarque Servin, le premier historien de Rouen à avoir rompu avec cette forme (« Pareillement, en conséquence de mes grands principes, j'ai estimé que l'Histoire n'étoit ni un Nobiliaire, ni un Nécrologue, ni un Almanach », cf. Antoine-Nicolas Servin, *Histoire de la ville de Rouen capitale du pays et duché de Normandie*, Rouen, Le Boucher le jeune, 1775, t. 1, p. xix). Cela dit, on trouve aussi, parfois, de telles listes dans des ouvrages en forme d'annales, comme c'est le cas dans la *Chronique bourdeloise* qui renferme un « Catalogue des Magistrats, qui furent apres la reduction [de Bordeaux à la France] », que l'auteur, Jean Darnal, donne « afin de contenter les Bourgeois, & leurs familles, qui pourroient [y] remarquer leurs ayeulx » (cf. J. Darnal, *Supplement des Chroniques de la noble ville & cité de Bourdeaux*, Bordeaux, J. Millanges, 1620, f. 10v).

Il convient de préciser que l'existence de ces Antiquités peut être et doit être également imputée à des causes matérielles. Ainsi, si le succès de ce genre aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles peut tenir à un effet de mode comme l'a relevé C. Dolan, il peut s'expliquer aussi par le fait que les villes qui ont fait l'objet de ces Histoires étaient pour la plupart dépourvues de seigneurs particuliers ou du moins, dépourvues de seigneurs particuliers ayant laissé une trace dans l'histoire, si bien qu'elles ne disposaient pas de trames narratives. C'est le cas, par exemple, de Rouen (avec les ouvrages de Farin et de Taillepied), Caen (Bourgueville), Amiens (La Morlière), Manosque (Columbi), Nîmes (Poldo et Deyron) ou Montauban (Le Bret), la seule véritable exception à cette règle étant constituée par *Les Gestes des Tolosains* de Nicolas Bertrand, ouvrage que l'on peut apparenter à ce genre en raison du désordre chronologique qui y règne et de la présence de plusieurs développements thématiques. Cet élément pourrait expliquer à la fois l'existence de quelques narrations suivies pour le XVII<sup>e</sup> siècle (l'*Histoire de la ville de Marseille* de Ruffi par exemple) et à l'inverse, la permanence au siècle suivant de quelques Antiquités (les ouvrages de Oursel et Le Coq sur Rouen et celui de Michel Béziers sur Bayeux).

L'histoire urbaine pleinement narrative n'apparaît pas au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>74</sup>. Pour autant, elle n'en constitue pas moins le genre par excellence de cette époque<sup>75</sup>. Le contenu de ce type historiographique, que Claire Dolan a défini comme « organis(é) sur le mode du récit et mett(ant) en évidence des événements », varie en fonction de l'importance de la ville ou du fait qu'elle ait eu (ou non) des seigneurs particuliers. Il varie aussi et peut-être surtout, suivant que l'historien adopte telle ou telle forme d'écriture, en l'occurrence, suivant qu'il écrive des Annales, dans lesquelles les événements seront rangés chronologiquement, ou une Histoire, dans laquelle les faits seront triés et le propos organisé en forme de récit lié, le choix de l'une ou l'autre de ces formes reflétant généralement la position de l'historien entre les pôles érudit et philosophique du champ historiographique<sup>76</sup>, à moins, bien sûr, qu'il ne soit tout

---

74 On peut citer au moins une demi-douzaine d'ouvrages de ce genre : ceux de J.-R. de Solier, de l'échevin La Motte, et de l'avocat Louvet, qui portent pourtant dans leurs titres la mention d' « antiquités » et ceux encore de Noguier (*l'Histoire tolosaine*), de Bouys (sur Arles), de Ruffi (*l'Histoire de la ville de Marseille*), de Pitton (*Histoire de la ville d'Aix*) et de Besse (*Histoire des comtes de Carcassonne*), quoi que puisse laisser croire le titre de ce dernier (il va jusqu'aux temps modernes ou plus exactement, jusqu'en 1591, date à laquelle la ville basse – la ville moderne – se remit sous l'obéissance d'Henri IV). On peut encore ajouter à ces livres la *Chronique bourdeloise*, publiée pour la première fois en 1589, qui se présente sous la forme d'annales (au sens étroit de ce terme).

75 Nous recensons au moins vingt-quatre ouvrages pouvant être rangés dans cette catégorie (ceux de Desmarquets sur Dieppe, de Pleuvri sur Le Havre, de Rétau-Dufresne sur Cherbourg, de Servin sur Rouen, de Daire sur Amiens, Doullens et Mondidier, de Devérité sur Ponthieu, de Le Long sur Laon, de Fabre sur Arles, de Girardin sur Fréjus, d'Aigrefeuille sur Montpellier, de Bouges sur Carcassonne, de Durosoy, Lafaille et Raynal sur Toulouse, de Ménard, La Ferrière et Maucombe sur Nîmes, de Cathala-Coture sur Cahors et le Quercy, de Devienne et La Colonie sur Bordeaux, d'Odolan-Desnos sur Alençon et de Le Basseur sur Evreux) contre cinq qui peuvent l'être dans celui des « Antiquités » (ceux de Oursel et Le Coq sur Rouen, de Huet sur Caen, de Béziers sur Bayeux et dans une moindre mesure de Guys sur Marseille).

L'une des manifestations les plus frappantes du développement de l'histoire urbaine narrative reste encore la mise en récit du passé de villes, qui, jusque-là, paraissaient être indissolublement liées au genre des « Antiquités » : Rouen, qui dut tout de même attendre 1775 et l'ouvrage de Servin pour se voir dotée de sa première histoire narrative, et surtout Nîmes, que ses nombreux monuments paraissaient condamner aux « Antiquités ». Avant le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, il y avait eu en effet l'ouvrage de Poldo d'Albenas, celui de Deyron, qui fut publié pour la première fois sous le titre *Des anciens bastimens de Nismes*, avant de paraître sous celui *Des antiquites de la ville de Nismes* et l'opuscule d'Henri Gautier (*L'Histoire de la ville de Nismes et de ses antiquitez*, Paris, A. Cailleau, Nîmes, chez les libraires, 1724, in-8°) ; *l'Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nismes* de Léon Ménard (1750-1758) fut donc la toute première histoire narrative de la ville ; elle ouvrit la voie à La Ferrière (1753) et Maucombe (1767), qui en tirèrent leurs abrégés.

76 A.-N. Servin, qui fut donc le premier à entreprendre la rédaction d'une histoire narrative de Rouen, justifia en ces termes ses choix d'écriture : « Le plan que je me suis proposé, est celui qui m'a paru le plus naturel de tous. Je voulois écrire une Histoire, & par ce nom on entend communément une narration liée & suivie de faits vrais & intéressants. Ainsi mon Histoire devoit contenir tout ce qui s'est passé de remarquable dans Rouen, & tout ce que ses Habitants ont fait ou dit d'intéressant pour la postérité : elle devoit en outre présenter tout cela dans son ordre, & montrer les faits rangés suivant leurs époques, & avec la liaison qui pouvoit se trouver entr'eux. » (cf. A.-N. Servin, *Histoire de la ville de Rouen...*, t. 1, p. xi ; toutefois, il précise également avoir eu « à décrire des objets entièrement disparates, & qu'il ne pouvoit rapprocher par aucun côté ; alors sans chercher entr'eux des rapports qui n'existoient point, (il) les (a) rangés bonnement suivant leurs dates », p. xii-xiii). Plus loin, il s'explique plus avant sur ce que sont ces « faits (...) intéressants » qui seuls peuvent entrer dans une Histoire : « C'est qu'elle [l'Histoire] n'est point faite pour tenir registre d'une foule de menus faits peu importants, & qu'elle ne doit s'occuper que des événements dignes, par leur singularité propre, ou par leurs grands effets, qu'on les dise à la postérité. C'est encore qu'elle ne doit point remarquer ce qui est commun à tous les Pays & à tous les siècles, mais seulement ce qui est particulier à celui dont elle parle. C'est enfin qu'elle ne doit rien dire qui ne puisse intéresser à la fois tous ceux à qui elle s'adresse ; c'est là une règle de la politesse ordinaire » (p. xvii-xviii ; c'est nous qui soulignons).

Cette conception de l'écriture historique est aux antipodes de celle défendue par le P. Thomas Bouges, auteur d'une Histoire de Carcassonne, trois décennies plus tôt : « On a donc suivi dans la seconde partie de cette Histoire la méthode des Annalistes & des Chroniqueurs. Souvent on y trouvera des histoires particulieres interrompuës ou



simplement pas en état de choisir<sup>77</sup>.

Quoi qu'il en soit, ces écritures sont porteuses d'une même évolution, d'un même mouvement d'ouverture : ouverture vers le terroir des villes<sup>78</sup>, ouverture vers les provinces auxquelles celles-ci appartiennent, mais aussi, comme l'a remarqué Claire Dolan, ouverture vers le Royaume, dans la mesure où l'histoire narrative est une histoire dynamique et non statique, horizontale et non verticale, qui oblige les auteurs à un effort de contextualisation, de réinscription de la ville dans les territoires et espaces politiques auxquels elle appartient<sup>79</sup>, et parce que l'adoption de cette forme revient à mettre l'histoire urbaine aux normes scripturaires des histoires provinciales et générales, la rendant apte, ainsi, à former

---

suspenduës par des faits qui leur sont étrangers, mais qui sont à leur place par rapport à la chronologie, & qui par cette variété délassent le Lecteur, & lui donnent une plus claire connoissance des tems. Cependant ces histoires ainsi interrompuës ne perdent rien de leur beauté. On reprend leurs parties dans les années qui les portent, & on les conduit ainsi jusqu'à leur fin, en rappelant en peu de mots, & lorsque l'occasion se présente, ce qu'on en a déjà dit. » (cf. T. Bouges, *Histoire ecclésiastique et civile de la ville et diocèse de Carcassonne*, Paris, P. Gandoin, P. Emery et P. Piget, 1741, p. xii). On signalera au passage que le P. Bouges ne suit pas les années du calendrier, mais les années consulaires, ce qui est somme toute relativement rare.

77 Comme on a déjà eu l'occasion de le dire, la forme annalistique s'impose à tous les historiens de Toulouse à cause des livres de l'histoire municipale. Le seul qui s'en est exonéré, Jean Raynal, a dû bien évidemment se justifier sur cet abandon : « La qualité d'Historien, bien différente de celle d'Annaliste, m'a permis de faire un choix, qui a eu pour objet les faits curieux, utiles, amusans. Tous les événemens ne méritent pas d'être transmis à la postérité. Souvent ils n'affectent que par des circonstances dont le temps détruit ou diminue l'intérêt. Nos neveux liroient peut-être avec indifférence, ce qui a fixé notre attention. » (cf. J. Raynal, *Histoire de la ville de Toulouse*, Toulouse, Jean-François Forest, 1759, préface, non paginée).

78 Ce mouvement d'ouverture est amplifié à la même époque par l'effondrement historiographique des mythes urbains et principalement des mythes fondateurs qui, jusque-là, rattachaient la ville à un héros duquel elle était censée être sortie presque toute armée, comme créée *ex nihilo*. Ainsi renonce-t-on au XVIII<sup>e</sup> siècle à attribuer la fondation de Caen à César ou au troyen Cadmus, ou celle de Nîmes à Nemesus, le fils d'Hercule (c'est ce qu'on lit encore, toutefois, dans l'ouvrage d'Hubert Gautier, paru en 1724, preuve que l'archaïsme de la forme annonce souvent un fond du même acabit), pour admettre qu'elles sont issues de groupements humains, et que bien loin d'être nées villes, elles ne le sont devenues que progressivement (« Une seule raison peut faire et a fait quelques fois le commencement d'une grande ville. Qui peut savoir quand la première maison, quand la première cabane, quand la première hutte a été bâtie au lieu où est Caen maintenant ? » écrit Pierre-Daniel Huet, l'un des premiers à avoir déconstruit ces mythes fondateurs et l'un des rares, sinon le seul, à avoir développé toute une théorie sur les origines des villes. Cf. P.-D. Huet, *Les Origines de la ville de Caen*, Rouen, Maurry, 1706, p. 13 ; précisons que Huet fut un tenant du scepticisme historique, jusqu'à faire figure, parfois, de pyrrhonien).

A la place, les historiens locaux dissertent longuement sur la localisation des peuples gaulois, cherchant à identifier les villes actuelles à leurs anciens établissements, et les diocèses à leurs anciennes cités. Ce changement historiographique a pour conséquence que la ville et son terroir sont désormais étudiés de concert, étant ontologiquement liés d'un point de vue historique, là où la croyance en un héros fondateur incitait à envisager la ville comme coupée de son environnement proche (sur la question du passage de la ville close à la ville ouverte dans l'histoire urbaine, on renverra le lecteur à notre mémoire de D.E.A., p. 158-161).

79 L'histoire narrative oblige les auteurs à faire des emprunts à l'histoire provinciale ou générale afin d'expliquer les tenants et aboutissants de tel événement ou les effets de tel autre (« Et comme l'histoire du Havre tient à l'histoire générale par bien des faits importants, je les mêlerai ensemble, autant qu'il faudra, pour éclaircir & soutenir l'une par l'autre. », cf. Jacques-Olivier Pleuvri, *Histoire, antiquités et description de la ville et du port du Havre de Grâce*, Paris, Dufour, 1769, p. xx), ou pour lui permettre de ne pas tomber dans l'aridité : « Enfin quand je n'aurois pas mêlé à mon Histoire ces événemens généraux pour suivre l'exemple des plus grands Historiens, je l'aurois fait pour éviter le défaut de ceux qui ont voulu tenir une conduite différente. Car la plupart de nos Auteurs modernes qui ont entrepris de donner des Histoires particulières de leurs villes, aiant voulu se renfermer uniquement dans ce qui appartenait à ces villes, ils ont paru si secs & décharnez, si je l'ose dire, qu'ils ne donnent que du dégoût à ceux qui les veulent lire. » (cf. Germain Lafaille, *Annales de la ville de Toulouse*, Toulouse, G.-L. Colomiers et J. Posuel, 1687, t. 1, préface, non paginée).

un fragment de ces plus vastes ensembles<sup>80</sup>.

### c) L'histoire ecclésiastique locale et provinciale : de la personnalisation à la dissolution

Les histoires ecclésiastiques, qu'elles portent sur un seul diocèse ou sur une province entière, appellent moins de commentaires que leurs homologues civiles.

Elles appellent moins de commentaires, tout d'abord, parce qu'elles forment un genre qui est tout à la fois quantitativement peu important, géographiquement limité et socialement peu diversifié. Peu nombreuses, elles le sont assurément : si l'on s'en tient aux ouvrages dûment décrits dans l'annexe n°6 de cette présente thèse, seuls vingt-trois titres sur cent neuf relèvent de ce genre, à peine plus d'un cinquième du total des histoires locales publiées à l'époque moderne<sup>81</sup>. Géographiquement limitées, elles le sont aussi, du moins dans une certaine mesure, si l'on en juge par le fait que les histoires ecclésiastiques de Provence, d'une part, et de Guyenne et Gascogne, d'autre part, représentent à elles seules la moitié des histoires ecclésiastiques dénombrées (respectivement 26 et 22 %), quand les histoires civiles (ou civiles et ecclésiastiques) de ces mêmes provinces ne représentent même pas le tiers de l'ensemble des histoires civiles (ou civiles et ecclésiastiques) parues à l'époque moderne (respectivement 20 et 10 %)<sup>82</sup>. Socialement peu diversifiées, enfin, elles le sont très certainement puisque l'on ne trouve

---

80 « Si je ne me suis pas dissimulé ces inconvénients attachés à mon sujet, j'y ai aussi envisagé d'autres avantages. De la réunion de beaucoup d'histoires particulières, il résulte un bien pour l'histoire générale du Royaume : ce sont autant de ruisseaux qui, après avoir fertilisé leurs rives vont se décharger dans le port : leur abondance y creuse un large bassin, où des Pilotes intelligens peuvent voguer à l'aise, & s'ancrer avec sécurité. » (cf. L.-A. Devérité, *Histoire du comté de Ponthieu, de Montreuil, et de sa ville d'Abbeville, sa capitale*, Abbeville, veuve Devérité, 1765, t. 1, p. x).

81 La faiblesse de ces chiffres doit être mise en rapport avec la part des ecclésiastiques dans le groupe des historiens locaux qui, elle, est beaucoup plus importante (voir *infra*).

Cela dit, il est vrai que les critères de sélection sur lesquels nous nous sommes fondés biaisent quelque peu le calcul car si l'on avait pris en compte les vies de saints locaux ou les histoires d'abbayes, nul doute que le résultat aurait été quelque peu différent.

82 Il convient de préciser que l'écart très important que l'on observe dans le cas de la Guyenne et de la Gascogne, peut s'expliquer en partie par la rareté des histoires provinciales qui leur ont été consacrées. Cela étant dit, la Picardie est dans un cas de figure comparable, et même pire si l'on considère qu'elle n'a fait l'objet d'aucune Histoire avant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, pourtant ses histoires ecclésiastiques ne représentent que 8,7 % du total des histoires ecclésiastiques, quand ses histoires civiles en représentent près de 19 % (précisons encore que nous n'avons pas rangé les Histoires de Beauvais parmi les histoires ecclésiastiques quoique ses comtes soient aussi ses évêques). Les histoires ecclésiastiques de Languedoc et de Normandie, quant à elles, représentent chacune 22 % du total des histoires ecclésiastiques, tandis que les histoires civiles (ou civiles et ecclésiastiques) de ces mêmes provinces représentent respectivement 27 et 24 % du total des histoires civiles (ou civiles et ecclésiastiques).

Ces disparités s'expliquent en partie par la géographie ecclésiastique de la France : la Normandie ne comptait que sept diocèses (Coutances, Avranches, Sées, Evreux, Bayeux, Lisieux et Rouen) et la Picardie six (Beauvais, Amiens, Noyon, Laon, Senlis et Soissons) quand la Provence en comptait treize (Arles, Aix, Marseille, Toulon, Fréjus, Antibes-Grasse, Riez, Senez, Glandève, Vence Digne, Sisteron et Apt) et la Guyenne et la Gascogne douze (Auch, Bordeaux, Lectoure, Lombez, Dax, Condom, Bazas, Agen, Rodez, Cahors, Sarlat et Périgueux). On peut s'étonner, par contre, que le Languedoc, qui comptait vingt-trois diocèses (Narbonne, Toulouse, Albi, Béziers, Agde,

que quatre laïcs sur les vingt-deux auteurs d'histoires ecclésiastiques recensés : Guillaume de La Croix, auteur d'une Histoire des évêques de Cahors, qui fut avocat et consul de cette ville, Jean-Scholastique Pitton, auteur d'une Histoire de l'Eglise d'Aix, qui fut médecin, Léon Ménard, auteur d'une Histoire ecclésiastique de Nîmes, qui fut conseiller au siège présidial de cette ville et Jean-Baptiste Maurice de Sachy, auteur d'une Histoire des évêques d'Amiens, qui jouissait semble-t-il de la condition de gentilhomme<sup>83</sup>. En fait, ce nombre pourrait même être ramené à deux, dans la mesure où Pitton et Ménard se consacrèrent également à l'histoire civile de leurs villes, si bien que leurs Histoires ecclésiastiques pourraient être considérées comme de simples volumes de plus vastes ouvrages<sup>84</sup>.

Les histoires ecclésiastiques appellent moins de commentaires, surtout, parce qu'elles paraissent appartenir à une époque précise : le XVIIe siècle. Si l'on s'en tient une fois encore au domaine de la pure statistique, c'est même une chose qui ne fait aucun doute : dix-sept des vingt-quatre histoires ecclésiastiques recensées ont été publiées au XVIIe siècle (soit 31 % du total des histoires locales imprimées durant ce siècle) contre six qui l'ont été au cours du siècle suivant (soit à peine 12 % du total des histoires locales publiées au XVIIIe siècle)<sup>85</sup>. Pour autant, ces chiffres ne doivent pas être pris comme la manifestation d'une disparition mais bien davantage, comme l'indice d'une mutation. En effet, en même temps que diminuait le nombre des histoires locales dument identifiées comme ecclésiastiques (histoire des évêques ou des Eglises), celui des histoires se donnant comme histoires civiles et ecclésiastiques, soit sous ce titre, soit sous celui d'histoire générale, tendait à augmenter : aux Histoires générales de Languedoc et de Provence de Vaissète et Papon, s'ajoutent ainsi dix « Histoires civiles et ecclésiastiques »<sup>86</sup>, toutes publiées au XVIIIe siècle<sup>87</sup>. Cette mutation est du même type que celles que

---

Carcassonne, Nîmes, Montpellier, Lodève, Uzes, Mende, Le Puy, Viviers, Comminges, Lavaur, Castres, Saint-Papoul, Alet, Saint-Pons-de-Thomières, Mirepoix, Pamiers, Rieux et Montauban, cette dernière ville étant du Languedoc en matière ecclésiastique), n'ait pas donné lieu à davantage d'Histoires ecclésiastiques.

83 Les autres auteurs sont curés (Nicole, Rouault, Trigan), membres d'une congrégation ou d'un ordre religieux (Pommeraye, un bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, Maire, le prêtre-nom de Monseigneur de Belsunce, de la Compagnie de Jésus, Columbi, également jésuite, Bajole, qui l'est également et Dupuy, récollet) ou chanoine (La Morlière, Antelmi, Bartel, Gassendi, Saxi, Aigrefeuille, Gariel, Vic, Delatour et Lopes). Doit-on préciser que ces derniers n'écrivent que sur l'histoire de leurs églises et/ou de leurs évêques ?

84 On peut noter, pour clore ce chapitre descriptif, que ces Histoires sont plus souvent écrites en latin que les Histoires civiles (ou civiles et ecclésiastiques) : 39 % d'entre elles sont en latin (neuf ouvrages sur vingt-trois) contre 4,6 % des histoires civiles (quatre ouvrages sur quatre-vingt six).

85 L'absence de toute histoire locale ecclésiastique datée du XVIe siècle n'est pas un fait très significatif pour la simple et bonne raison que la production imprimée de ce siècle fut moins importante que celle du siècle suivant, et à plus forte raison que celle du XVIIIe siècle. Cette remarque, bien évidemment, vaut également pour les histoires civiles, pour lesquelles on constate une même rareté des ouvrages parus au cours du XVIe siècle : sept contre trente-six et quarante-trois pour les XVIIe et XVIIIe siècles.

86 Sur ces dix ouvrages, deux offrent de légères variantes dans leurs titres : l'*Histoire de la Ville et de l'Eglise de Fréjus* de Girardin, et l'*Histoire politique, ecclésiastique et littéraire du Quercy* de Cathala-Coture.

87 A ces deux Histoires générales et ces dix « Histoires civiles et ecclésiastiques », on pourrait ajouter plusieurs autres Histoires civiles et ecclésiastiques que leurs titres ne signalent pas comme telles (l'*Histoire sommaire de Bayeux* de l'abbé Béziers ou l'*Histoire de la ville d'Amiens* du P. Daire par exemple).

Nous n'avons trouvé en tout et pour tout qu'une seule « Histoire civile et ecclésiastique » pour le XVIIe siècle : celle du P. Claude Perry, s. j. (*Histoire civile et ecclésiastique, ancienne et moderne de la ville et cité de Chalon sur*

nous avons décrites précédemment et pour cause, puisqu'elle repose sur les mêmes ressorts. Comme l'histoire provinciale, l'histoire locale ecclésiastique passe par un double processus de dépersonnalisation et de localisation : elle n'est plus véritablement conçue comme une suite de biographies d'évêques, comme elle l'était au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>88</sup> et comme elle l'est encore au XVIII<sup>e</sup> siècle chez quelques auteurs rétrogrades<sup>89</sup>, mais est davantage envisagée comme une histoire des origines, des progrès, des vicissitudes et des manifestations de la religion catholique en un lieu donnée<sup>90</sup>, d'où, par conséquent, l'apparition ou le développement de sujets jusque-là négligés<sup>91</sup> et d'où, surtout, son rapprochement avec l'histoire civile,

---

*Saône*, Chalon-sur-Saône, P. Tan, 1659, [1-1 bl.-4]-524-120 p. : ill. g. s. c., in-fol°), l'*Histoire chronologique de Evesques et du gouvernement ecclésiastique et politique du diocèse d'Avranches* de Julien Nicole étant purement et simplement une histoire des évêques de ce diocèse. Bien évidemment, l'absence de titre de ce genre ne signifie pas qu'histoires civile et ecclésiastique n'aient pas été traitées ensemble. Peuvent être cités, pour illustrer notre propos, l'*Histoire sommaire de Normandie* de Masseville, l'*Histoire de Rouen* de Farin, les ouvrages de Loisel et Louvet sur Beauvais (le second tome de l'*Histoire et antiquitez du diocèse de Beauvais* est une histoire des évêques de la ville), l'*Histoire de Provence* de Bouche, celle de Marseille de Ruffi, les deux volumes de l'*Abrégé de l'histoire de Provence* de P. Louvet, l'*Histoire de Manosque* du P. Columbi, l'*Histoire de Castres* de P. Borel, celle de Montauban d'H. Le Bret ou encore celle d'Aquitaine de Dadin de Hautesserre (on pourrait également y joindre l'*Estat de l'Eglise du Perigord* du P. Jean Dupuy, puisque celle-ci, en dépit de son titre, contient de nombreuses annotations sur l'histoire civile de la Guyenne).

88 Précisons que les histoires ecclésiastiques de cette époque pouvaient aussi consister en l'histoire des chapitres des églises cathédrales, voire combiner celles-ci avec les histoires des évêques (ainsi de la *Notitia Ecclesiae Diniensis* de Pierre Gassendi ou de *L'Eglise métropolitaine et primatiale Saint André de Bourdeaux* de Jérôme Lopes). Ces histoires de chapitres, dont l'*Histoire de l'église cathédrale de Rouen* de François Pommeraye offre un exemple particulièrement élaboré, étaient encore moins narratives que leurs homologues, puisque l'on y trouvait des généralités sur ces institutions, des précisions sur leur juridiction et les bénéfices, ainsi que des listes de noms (listes des doyens, des théologaux, etc.).

Un sort particulier doit être réservé à l'*Histoire sacrée d'Aquitaine* du P. Jean Bajole (Cahors, J. Dalvy, 1644, in-4°) dans la mesure où celle-ci n'est pas, comme on pourrait s'y attendre, une agrégation d'histoires ecclésiastiques diocésaines, à la manière du second volume de l'*Abrégé de l'histoire de Provence* de P. Louvet. Il s'agit en effet d'une narration continue et unifiée, dans laquelle les vies des différents évêques ne sont évoquées qu'autant que nécessaire.

89 On peut mentionner, entre autres auteurs, Laurent Rouault, curé de Saint-Pair, dans l'actuel département de la Manche, qui laissa un *Abregé de la vie des Evesques de Coutances, depuis Saint Ereptiole, premier Apôtre du Côtentin, jusqu'à Monseigneur Leonor Gouyon de Matignon, qui gouverne aujourd'hui ce Diocèse* (Coutances, J. Fauvel, 1742, in-8°). Ouvrage des plus classiques s'il en est, puisque composé d'une suite de notices biographiques dans lesquelles sont consignés scrupuleusement les règlements que les évêques d'Avranches ont adoptés, les voyages en cour de Rome qu'ils ont faits ou bien encore, les conciles auxquels ils ont participé. Dans le cas du dernier évêque, Léonor Gouyon de Matignon, l'auteur a même poussé le zèle jusqu'à faire la généalogie de sa maison.

90 « Peut-être auroit-on pu éviter cet inconvénient en partageant cette Histoire par Chapitres, ou en reprenant haleine à chaque mutation d'Evêque. Mais il me semble aussi que c'est perdre le fil de sa narration, rendre le stile languissant, & faire autant d'Histoires particulieres qu'il y a eu d'Evêques. Ce qui me paroît être un autre inconvénient. C'est moins alors l'Histoire du Diocèse que de ses Evêques » (cf. Esnault, *Dissertations préliminaires sur l'histoire civile et ecclésiastique du diocèse de Sais*, Paris, G. Desprez et P.-G. Cavelier, 1746, p. 305-306).

En tournant le dos à l'histoire des évêques, l'histoire ecclésiastique tend à se résumer à des chapitres sur « l'état de la religion » en un lieu donné, comme c'est le cas dans l'*Histoire générale de Provence* de Papon, encore que dans de tels chapitres on puisse également trouver de vieilles choses, si l'on ose parler ainsi.

91 On peut penser, entre autres choses, à ce qui a trait aux superstitions et autres traditions populaires. Dom Grenier, par exemple, en fait un recensement quasi-ethnographique dans sa « Notice » sur l'histoire de Picardie, y voyant un résidu du paganisme et, partant, un vestige de la religion des anciens picards (cf. *Introduction à l'histoire générale de la province de Picardie par dom Grenier (...) publiée d'après le manuscrit de la Bibliothèque impériale par MM. Ch. Dufour et J. Garnier*, Amiens, Duval et Herment, 1856, p. 324-422).

Précisons toutefois que l'apparition de nouveaux sujets ne signifie pas qu'on ait renoncé à parler des évêques ou des chapitres : on en parle toujours mais moins ou différemment (Charles d'Aigrefeuille, par exemple, quoique peu moderniste, consacre une page à la « *Vie privée des Chanoines* », sujet inusité s'il en est, cf. C. d'Aigrefeuille, *Histoire ecclésiastique de la ville de Montpellier*, Montpellier, Rigaud père et fils, 1739, p. 93).

soit par juxtaposition, soit par fusion des deux<sup>92</sup>. Ainsi l'émergence de l' « Histoire civile et ecclésiastique », qui s'enrichit aussi, parfois, de l'épithète « littéraire », confirme-t-elle l'avènement du lieu comme objet d'histoire et de la narration continue comme forme privilégiée de cette histoire localisée.

#### d) L'évolution de l'histoire locale du XVIe au XVIIIe siècle : tentative de bilan et interprétations

De ce panorama, qui nécessiterait bien des retouches pour être plus précis, deux éléments attirent tout particulièrement l'attention. Le premier est une tendance à la dépersonnalisation de l'histoire locale, qui a pour corollaire sa (re)localisation ou pour le dire autrement, l'avènement du lieu, ville ou province, à la dignité d'objet historique<sup>93</sup> ; le second est une convergence des histoires locales, aussi bien ecclésiastiques que civiles, urbaines que provinciales, vers une forme purement narrative, qui rompt avec une écriture qui, jusque-là, procédait par juxtaposition de notices plus ou moins autonomes (vies de seigneurs ou d'évêques, descriptions historiques de lieux ou d'institutions, etc.). Ces transformations, bien évidemment, sont indissolublement liées (c'est parce que l'histoire locale s'est dépersonnalisée qu'elle a changé de forme). A vrai dire, elles forment même les deux faces d'une seule et même évolution et ceci d'autant plus, qu'elles sont imputables à une cause unique : l'évolution des idées et celle des pratiques historiques qui en a découlé

Cette double transformation, toutefois, est-elle imputable à la seule marche des idées ou témoigne-t-elle également d'autres évolutions ? Comme on déjà eu l'occasion de le dire, Claire Dolan a vu dans le passage des « Antiquités » aux annales, le signe d'une intégration grandissante de l'histoire urbaine dans l'histoire nationale. En fait, elle est allée plus loin que cela, en faisant de cette transformation un indice de l'affaiblissement des identités urbaines et, par conséquent, de l'affirmation d'une certaine forme de conscience nationale<sup>94</sup>. Pour autant, doit-on la suivre jusque-là et interpréter ce double mouvement de

---

92 Les histoires « juxtaposées » sont celles dans lesquelles l'histoire ecclésiastique fait l'objet de chapitres ou de parties spécifiques (c'est sur ce principe que sont fondés les ouvrages que le P. Daire consacre aux doyennés de Doullens et de Mondidier). Les histoires « fusionnées », quant à elles, se présentent bien souvent sous la forme d'annales, à l'image de l'*Histoire ecclésiastique et civile de la ville et diocèse de Carcassonne* du P. T. Bouge.

L'*Histoire du duché de Valois* de Claude Carlier offre une sorte de compromis entre ces deux systèmes : tous les aspects événementiels sont fondus dans un seul et même récit (ce qu'il justifie par le désir de ne pas faire de répétitions), tandis que ce qui a trait au « gouvernement ecclésiastique » (juridiction des évêques, géographie des paroisses, rôle des conseils de fabrique, etc.) fait l'objet d'une partie spécifique, au même titre que ce qui regarde le gouvernement civil de la province (cf. t. 3, p. 135-362).

93 Cette tendance ancienne à la personnalisation pouvait avoir pour sujet des personnes physiques (des ducs, des archevêques, etc.) mais pouvait avoir aussi pour sujet des personnes symboliques ou morales (un lieu, une institution), principalement dans le cas des histoires urbaines.

94 « Pour résoudre la périodisation des identités urbaines dans une identité devenue nationale, une piste me semble



dépersonnalisation du sujet et de convergence de l'écriture vers une forme narrative, comme une tentative de fondre l'histoire locale dans l'histoire générale et, partant, comme un signe de l'affaiblissement des identités locales, si tant est que ce terme ait jamais été pertinent<sup>95</sup> ? Oui et non. Oui parce que le XVIIIe siècle<sup>96</sup> voit pulluler les discours sur la nécessité de composer une histoire de France qui agrègerait les histoires des provinces et villes du Royaume<sup>97</sup> ou à défaut, de donner des histoires provinciales ou urbaines qui puissent servir à parfaire les annales de ce même Royaume<sup>98</sup>. Idée d'autant plus en vogue qu'elle est alors pleinement soutenue par les pouvoirs publics, comme en atteste l'engagement des bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur ou l'action des académies royales de provinces<sup>99</sup>. Non, parce que ces discours peuvent être lus dans une certaine mesure comme de simples tentatives pour légitimer un genre et des pratiques peu ou pas considérés<sup>100</sup>, et non, surtout, parce que les

---

digne d'être suivie. La mutation des genres que montrait déjà la production globale d'histoires locales entre le XVIe et le XVIIIe siècle et qui donnait aux « Antiquités » une place de plus en plus réduite, à partir de la fin du XVIIe siècle, suit certes les modes littéraires. Ne correspond-elle pas également à l'insertion des villes dans un système de production historique où l'identité pour soi n'a plus aucun sens ? En réduisant l'importance accordée aux spécificités urbaines et en donnant la première place aux événements dignes de mémoire, l'histoire de la ville ne pouvait que se confondre avec l'histoire de ce grand corps qu'était devenu le royaume et dont elle l'un des membres. Ce n'est donc pas à l'intérieur des textes qu'il faut chercher les effets de la centralisation, mais bien dans leur production même, dans ce qu'on cesse en fait de produire. » (cf. C. Dolan, « L'identité urbaine... », p. 292).

- 95 Pour résumer le fonds de notre pensée, disons que les identités locales ne sont sans doute apparues qu'à partir du moment où a commencé à poindre une certaine forme de conscience nationale, comme une réaction à celle-ci. Jusque-là, le rapport qu'entretenaient les individus avec le lieu de leur naissance ou de leur résidence devait être plus évident, plus naturel pour tout dire, ce qui en faisait une sorte d'impensé.
- 96 L'idée qu'une histoire de France réellement accomplie doive être fondée sur les histoires des provinces et villes du Royaume n'est pas une novation du XVIIIe siècle. Elle est déjà défendue par certains au siècle précédent, comme en témoigne dans une certaine mesure *La France dans sa splendeur*, que Louvet a conçu comme une agrégation d'histoires locales, même si des considérations économiques – recycler ses fonds de tiroir et ses écrits précédents pour donner un livre neuf – jouèrent un rôle essentiel dans le choix de cette forme. C'est André Duchesne, « tourangeau », qui eut en fait le premier l'idée d'une telle histoire (cf. *Dessein de la description entière et accomplie du tres-florissant et tres-celebre Royaume de France. Par André Duchesne Tourangeau*, Paris, 1614, 8 p. ; A. Duchesne, cinq ans auparavant, avait publié ses *Antiquités et recherches de France*, dans lesquelles était en germe cette idée d'histoire de France agrégative).
- 97 « Il n'est qu'un vœu en France pour une histoire parfaite de la monarchie ; mais elle ne peut être finie que par le secours des histoires bien faites de ses provinces particulieres. Telles que les pierres qui doivent entrer dans la confection d'un grand édifice, & que l'architecte est obligé de faire fonder & tailler avant que de les poser : telle les histoires des provinces particulieres doivent être travaillées & perfectionnées par les écrivains, avant qu'elles puissent être admises dans le grand tout de l'histoire générale que nous souhaitons si ardemment. » (cf. L.-P. Colliette, *Memoires pour servir à l'histoire ecclésiastique, civile et militaire de la province du Vermandois*, Cambrai, S. Berthoud, 1771, t. 1, p. i-ii).
- 98 « Ne devons-nous pas dans nos recherches concourir avec attention à perfectionner les annales de France, jusqu'ici si défectueuses ? N'est-ce pas un tribut, pour ainsi dire, que tous les écrivains des histoires particulières doivent à celle du royaume. (...) Je pourrais même avancer que les écrivains qui travailleront un jour à une nouvelle histoire générale des François, ne pourront se dispenser de consulter celle-ci. Mais c'est au public à en juger. », (cf. L. Ménard, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nismes*, Paris, H.-D. Chaubert, 1751, t. 2, p. iv-v ; précisons qu'à cette époque L. Ménard était membre associé de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres).
- 99 Sur les rapports entre le pouvoir royal et les mauristes, voir l'article de Maurice Lecomte susmentionné et et B. Kriegel, *Les Historiens et la monarchie. III. Les Académies de l'histoire*, Paris, Presses universitaires de France, 1988, p. 132-139, et *Les Historiens et la monarchie. IV. La République incertaine*, Paris, Presses universitaires de France, 1988, p. 39-51 et 99-118. Quant aux académies, on a vu que celle d'Amiens, d'après ses lettres d'érection, était chargée de travailler à l'histoire de la Picardie.
- 100 Rappelons que pour Lenglet-Dufresnoy, les histoires particulières n'avaient d'intérêt que lorsqu'elles permettaient d'enrichir ou de corriger l'histoire générale.

histoires en forme de narration, particulièrement les histoires provinciales, sont porteuses de certaines ambiguïtés. Ces histoires, en effet, en démarquant formellement les histoires générales<sup>101</sup>, peuvent se porter parfois en concurrentes de celles-ci, bien plus qu'en fragments d'une hypothétique histoire de France agrégative<sup>102</sup>. Par conséquent, plutôt que d'inférer de la transformation de l'histoire locale l'apparition d'une certaine forme de conscience nationale, il nous semble préférable d'y voir un signe de l'émergence du sentiment d'appartenance locale, émergence qui est un contrepois, peut-être même une réaction, à l'affirmation de la nation.

## 2) Un savoir partiellement localisé

Du XVI<sup>e</sup> siècle au XVIII<sup>e</sup> siècle, un même leitmotiv court sous la plume des historiens locaux : « un écrivain né, & vivant sur les lieux, est bien plus en état que tout autre d'en faire la description & le récit<sup>103</sup> ». Une telle affirmation, qui sent bon l'esprit de clocher<sup>104</sup>, est justifiée par la

---

101Le fait qu'un grand nombre d'histoires provinciales du XVIII<sup>e</sup> siècle se disent « générales » alors que jusqu'ici se mot s'appliquait aux seules histoires de France (exception faite de l'ouvrage de Du Moulin), ne tient pas seulement au fait qu'elles traitent de l'histoire civile et ecclésiastique : il faut y voir également une volonté d'élever ces textes à la hauteur des histoires de France et de rendre leur matière aussi digne que celle contenue dans ces dernières.

102Dom J. Vaissète n'hésite pas à présenter son Histoire de Languedoc comme une Histoire générale du Sud de la France : « J'ajouterais que cet Abrégé contient, comme l'Histoire générale de Languedoc, le récit des événements qui se sont passés pendant plusieurs siècles dans les Provinces Méridionales du Royaume, & qu'il renferme par conséquent l'histoire de près de la moitié de la France ; qu'on a toujours divisée en deux grandes parties. Comme nos Rois ont presque toujours fait leur principale résidence dans *la Langue-d'oui*, ou dans les Provinces Septentrionales, qui est l'une de ces deux grandes parties ; de-là vient que les Auteurs de l'Histoire de France sont attachés principalement à raconter les événements arrivés dans cette portion de la Monarchie, & qu'ils ont négligé ceux de *la Langue-d'oc*, ou des Provinces du Midi, qui est l'autre partie du Royaume, dont on trouve ici l'histoire. » (cf. J. Vaissète, *Abrégé de l'Histoire générale de Languedoc*, Paris, J. Vincent, 1749, t. 1, « Avertissement », non paginé). Quant à Toustain-Richebourg, il transforme son Histoire de Normandie en une véritable uchronie, en imaginant ce qu'aurait pu être la Normandie et la Bretagne si Artur, duc de cette dernière et prétendant légitime au duché de Normandie, n'avait été tué par Jean sans Terre : « Alors la Bretagne & la Normandie, si long-temps divisées, plus encore par les guerres & par les rivalités que par le gouvernement & la position, n'auroient plus formé qu'une seule puissance. Le souverain auroit résidé tantôt à Rouen, tantôt à Rennes, & les sujets se seroient d'autant mieux accordés, que leur baronnage, leurs états, leurs biens, leurs coutumes avoient des rapports fortifiés par les émigrations & les alliances de plusieurs familles d'une province à l'autre. Un tel état, quelle qu'en eût été la dénomination géographique ou politique, Neustrie, Bretagne, Armorique ou Normandie, Comté, principauté, Duché, Royaume, auroit peut-être conservé son indépendance jusqu'à nos jours, mieux que le Portugal n'a conservé la sienne auprès de l'Espagne, & l'Ecosse auprès de l'Angleterre. » (cf. C.-G. de Toustain-Richebourg, *Essai sur l'histoire de Neustrie ou de Normandie*, Paris, Desenne et Dupuis, 1789, t. 2, p. 246-247).

103Cf. L.-P. Colliette, *Mémoires pour servir à l'histoire (...) du Vermandois...*, t. 1, p. ii.

104Colliette affirme un peu plus loin que « comme la plupart des écrivains, qui traitent des villes & des places, ne font souvent copier que ceux qui les ont précédés, sans s'embarasser de connoître à fond, ni de visiter par eux-mêmes, les endroits dont ils parlent, le sort de l'Auguste de Vermandois & l'excellence de son église ont été livrés à toute la précipitation des auteurs indiscrets. » (cf. L.-P. Colliette, *Mémoires...*, t. 1, p. 158). Il vise plus particulièrement Jacques Le Vasseur, un historien du XVII<sup>e</sup> siècle, originaire de Noyon, qui a identifié cette dernière ville comme étant l'Auguste de Vermandois, ce que conteste Colliette, qui défend Saint-Quentin.

nature du savoir qu'ils sont censés mettre en œuvre, en l'occurrence un savoir localisé que seul un autochtone peut pleinement posséder, parce qu'il est familier du lieu sur lequel il écrit et parce qu'étant sur place, il est à même de mener à bien toutes les recherches nécessaires à la réalisation d'une entreprise de ce genre<sup>105</sup>. Si insister sur la nécessité de posséder ces savoirs peut être une manière de réserver l'histoire locale aux seuls gens du cru ou de valoriser leur activité<sup>106</sup>, elle correspond aussi à une nécessité objective : l'histoire locale ne saurait s'écrire parfaitement à partir d'histoires générales, pour la simple et bonne raison que l'essentiel de leur matière lui est étranger et réciproquement<sup>107</sup>.

---

105Le caractère localisé du savoir que doit posséder l'historien local a été souligné dès le XVI<sup>e</sup> siècle par Elie Vinet : « Quand a moi, j'ai tousjours pensé, que celui, qui veut rechercher l'antiquité de quel que lieu, s'en doit aller voir, & bien visiter, les vieilles murailles, regarder par tout, s'il n'i a point quelque pierre, qui parle. feuilleter tous les plus vieux aucteurs, qui en peuvent avoir fait mention. & si par tel moien il ne peut rien apprendre, s'adroisser aus moins vieux escrits : & mesmes fouiller les vieilles librairies, & les thesors (*sic*), s'il i peut entrer, des maisons communes, des Eglises, des Chasteaus, des Princes, & autres seigneurs, & gentilzhommes. retirer de là tout le plus vieil temps, qu'il i trouvera : & se contenter de cela. Tel est mon advis » (cf. E. Vinet, *L'Antiquité de Saintes et Barbezieux*, Bordeaux, S. Millanges, 1584, non folioté ; Elie Vinet, saintongeois de naissance, professeur au collège de Guyenne, à Bordeaux, fut l'un des plus grands antiquaires de son temps).

A cet égard, la condition d'étranger rend plus difficile, matériellement parlant, la rédaction d'une histoire locale. Ainsi A. Duchesne, évoquant dans le prospectus susmentionné les nombreux et longs voyages qu'il lui faudra faire pour voir les lieux et visiter les dépôts d'archives des villes et provinces dont il doit faire l'histoire, souligne-t-il ce qu'une telle entreprise lui en coûtera, ce qui l'amène à demander « quelque soulagement & renfort » financiers, pour lui que « Dieu (...) a fait naistre avecques si peu de moyens » (cf. A. Duchesne, *Dessein de la description...*, p. 4). Il fait état aussi des difficultés qu'il pourrait rencontrer pour accéder à ces mêmes dépôts, d'où, là aussi, la demande de « secours & (d') autorité » qu'il adresse au roi et au Clergé (p. 7), pensant ainsi compenser les inconvénients de son statut d'étranger. Les autochtones, en effet, devaient entrer plus facilement dans ces dépôts, et ceci à plus forte raison s'ils étaient membres ou parents de membres de l'institution dont ils voulaient visiter les archives : l'autochtonie, de ce point de vue, donne du crédit à l'historien local.

On remarquera que les membres des sociétés savantes partagent encore aujourd'hui cette conviction que le savoir de l'historien local doit être localisé, enraciné : « L'acquisition du statut d'érudit local demande avant tout du temps, ce qui est lié à la fois au mode d'acquisition des connaissances et à leur valorisation. Le savoir est souvent présenté comme un lié à un territoire, acquis par familiarité avec un terrain maintes fois arpenté, et les membres des sociétés insistent sur la dimension matérielle de leurs activités : les visites sur les lieux, la connaissance *de visu* » (cf. B. de L'Estoile, « Le goût du passé : érudition locale et appropriation du territoire », dans *Terrain*, n°37, 2001, p. 130).

106En se présentant comme les mieux à même de rédiger l'histoire de leurs villes ou de leurs provinces, ces auteurs se posent en interlocuteurs et collaborateurs incontournables des savants parisiens, dans la mesure où les histoires locales sont censées servir de matériaux pour la composition d'une histoire de France accomplie : « l'exactitude et la clarté de l'histoire générale ne peut reposer que sur l'exactitude d'autant d'histoires particulières des villes et des provinces, faites par des personnes qui les habitent depuis long-temps, & qui en connaissent parfaitement le local, les archives et les monumens » écrit ainsi un historien de Beaune, dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle (cf. Gandelot, *Histoire de la ville et de Beaune et de ses antiquités*, Dijon, L.-N. Frantin, 1772, cité d'après C. Dolan, « L'identité urbaine... », p. 287).

107Il est évident qu'un tel axiome s'applique plus particulièrement à ce que l'on pourrait appeler l'histoire érudite, et ceci d'autant plus que cette manière d'écrire l'histoire a partie liée avec l'histoire locale, dont elle fut en quelque sorte un sous-produit (voir *infra*). Néanmoins, on peut remarquer qu'il n'y a finalement que peu d'histoires locales, tant urbaines que provinciales, qui soient entièrement fondées sur des sources livresques imprimées, l'un des rares exemples que l'on puisse citer étant *Les Antiquitez de la ville de Harfleur* de l'échevin La Motte, qui se base sur des histoires générales (Froissart, Gaguin, N. Gilles, J. de Serres, Mézeray, Duchesne pour son Histoire d'Angleterre, etc.) et provinciales (la *Chronique de Normandie*, principalement), desquelles ont été tirés tous les faits et événements relatifs à la ville. On peut observer, en fait, que certains auteurs, qui s'appuient pourtant sur des histoires générales ou provinciales imprimées, n'hésitent pas à se targuer d'avoir mené des recherches pénibles dans les dépôts d'archives de leurs villes ou de leurs provinces, se conformant ainsi à cette sorte d'idéal que constitue le modèle de l'historien local engagé dans un pesant travail d'investigation. Ainsi peut-on citer à titre d'exemple, ce qu'écrit Madame Rétau-Dufresne en introduction de son *Histoire de la ville de Cherbourg et de ses antiquités*, laquelle Histoire, comble de l'ironie, passe pour être un plagiat de celle de J.-Th. Voisin de La Hougue, restée manuscrite : « Ils [les anglais] ont enlevé nos plus curieuses & importantes Archives. La crainte qu'ils ne s'en fussent emparés en

La première des connaissances que doivent donc posséder les historiens locaux est celle du « local », pour reprendre le mot employé par l'historien de Beaune. Cette connaissance, c'est celle des limites et des bornes du lieu considéré<sup>108</sup>, mais aussi celle de sa topographie, qui permet, par exemple, d'identifier dans tel lieu plutôt que dans tel autre, tel ou tel oppidum mentionné par César dans ses *Commentaires*<sup>109</sup>.

Les historiens locaux, cependant, ne s'en tiennent pas à cette connaissance géographique du « local ». Labourant le territoire sur lequel ils écrivent, ils multiplient les visites, collectent les objets, recueillent les inscriptions qui serviront à la composition de leurs ouvrages, comme en témoigne Claude Carlier, l'historien du Valois :

« Nous sommes passé à d'autres recherches, & nous avons commencé à voyager dans tous les lieux du Valois, où nous présumions pouvoir faire quelques découvertes, soit dans les dépôts, soit dans les archives, soit à l'aspect des édifices, de la position des lieux, des tombeaux, des médailles & de toutes les espèces de monumens dont on peut

---

1758 allarma tout le canton ; je conçus de-là la nécessité de recueillir à l'avenir tout ce qui pouvoit me procurer des lumieres & des connoissances sur les événemens propres à mon travail ; je pris les précautions les plus exactes pour acquérir la certitude des faits ; je consultai toutes les anciennes Chroniques, en ce qui pouvoit y avoir rapport, & j'ai concilié, autant qu'il m'a été possible, les époques désignées par les Historiens, avec celles de nos Chartes ; ce n'est qu'après de longues & constantes vérifications que je présente cette Histoire au Public, dans la confiance où je suis, qu'il voudra bien me faire grace sur la diction, en faveur du génie patriotique, qui a seul dirigé ma plume. » (cf. Rétau-Dufresne, *Histoire de la ville de Cherbourg et de ses antiquités*, Paris, Ballard et M. Lambert, 1760, p. iv-v). En fait, même les historiens philosophes les plus intransigeants ont dû sacrifier à ce modèle, ne serait-ce que formellement : Devérité, dans son *Histoire des comtes de Ponthieu*, utilise des histoires d'Abbeville manuscrites et les papiers de cette municipalité – papiers qu'il cite peut-être, cela dit, à partir des premières, les références archivistiques étant rares et imprécises, ce qui fait douter de la réalité de ses recherches.

108 « Revenons en Normandie ; le même P. Daniel ne met-il pas toujours, en suivant Froissart & Monstrelet, Verneuil en Perche ? Cependant il étoit né en Normandie, & comme Normand il devoit savoir que Verneuil a toujours été du ressort de cette province (...) Et M. de Lisle qui a divisé la Normandie suivant les petits pays qu'elle renferme, & qui l'a subdivisée suivant ses diocèses, ne met-il pas Domfront dans le pays du Houlme, ou Homme, petit pays de Normandie ? Cependant cette ville & son ressort est dans le Passais, petit pays de la province du Maine, & non dans le Homme. Il a bien mis l'Enclave du diocèse de Bayeux dans celui de Lisieux : mais a-t-il mis celle du même diocèse de Bayeux, dans celui de Coutances, & celle de Lisieux dans le diocèse de Bayeux ? Ni lui, ni M<sup>r</sup>. Sanson n'ont marqué la petite Enclave de Normandie dans la province de Picardie. Cependant ceux-ci étant du pays de Ponthieu, & auprès de cette Enclave, ne devoient pas l'ignorer (...) Après cela il n'est pas étonnant que des étrangers, en parlant des Osismiens & de leur pays, en ayent parlé avec si peu d'exactitude. Né dans le pays, je ne sais si je réussirai mieux. On me permettra au moins de proposer mes conjectures. » (cf. Esnault, *Dissertations préliminaires sur l'histoire civile et ecclésiastique du diocèse de Sais...*, p. 5-7). Michel Béziers, plus tard, s'étonnera à son tour de l'ignorance de son confrère, en le voyant mettre Caen dans le comté d'Hiémois (« Comment a-t-il pu ignorer que l'Orne a toujours fait la séparation du Bessin d'avec le pays d'Hiesmes ! », cf. M. Béziers, *Histoire sommaire de la ville de Bayeux*, Caen, J. Manoury père, 1773, p. XXVI).

109 Henri Le Bret, dans son *Histoire de Montauban*, explique que les avis ont longtemps divergé sur la localisation de l'oppidum des Uxellodunum, siège d'une bataille restée fameuse entre gaulois et romains : les paysans du Quercy le plaçaient à Capdenac, d'autres à Martel, tandis que Sanson, Géographe du Roy, l'identifiait au vieux Cahors ; « mais, explique Le Bret, les vrais curieux qui ont esté comme (lui) sur le lieu & ont cherché la véritable situation d'*Uxellodunum* n'ont pas eu bien de la peine à la trouver, puisque le nom tourné en langage du pais la découvroit assez, le Puech d'Issolou, ou le Mont d'Issolou, ayant un raport tres-juste avec le mot & la situation d'*Uxellodunum* », et de citer ensuite un passage des *Commentaires sur la guerre des Gaules* pour prouver que le lieu décrit par César correspond à la topographie du Puy-d'Issolud, avant d'ajouter qu'« on (y) void encore un vieux & grand Portique, appellé par ceux du pais la porte des Romains, & mesme quelque reste de leur camp » (cf. H. Le Bret, *Histoire de la ville de Montauban*, Montauban, S. Dubois, 1668, p. 13-14 ; précisons qu'historiens et archéologues penchent plutôt, aujourd'hui, pour Capdenac).



tirer des inductions, pour rassembler les faits historiques, ou pour l'intelligence & l'éclaircissement de ceux qui sont obscurs<sup>110</sup>. »

La démarche ainsi décrite n'est pas, comme on pourrait le croire, une novation du XVIII<sup>e</sup> siècle : elle est dans le prolongement de celle des antiquaires du XVI<sup>e</sup> siècle, ces « homme(s) qui recherch(aient) & étudi(aient) les monumens (...) de l'antiquité » (Furetière *dixit*), et dont Elie Vinet fut l'un des représentants les plus distingués<sup>111</sup>. Plus généralement, elle s'inscrit à la suite de ce que faisaient nombre d'historiens locaux des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles qui, sans être nécessairement antiquaires, n'hésitaient pas aller voir les monuments de la province<sup>112</sup>, ou à publier les inscriptions qui y avaient été trouvées<sup>113</sup>. Ce qui est propre au XVIII<sup>e</sup> siècle, par contre, c'est la tournure prise par ces recherches – certains historiens locaux entreprennent de véritables fouilles archéologiques<sup>114</sup> –, le changement de statuts de plusieurs objets – les médailles, par exemple, passent d'une fonction essentiellement illustrative au rang de source historique<sup>115</sup> – et la transformation de certaines histoires locales en des trésors ou des cabinets de papier,

---

110Cf. C. Carlier, *Histoire du duché de Valois*, Paris, Guillyn, et Compiègne, L. Bertrand, 1764, t. 1, p. xvii.

111Pour illustrer les pratiques d'antiquaire d'E. Vinet, on citera juste cette anecdote, qu'il rapporte dans son ouvrage intitulé *L'Antiquité de Bourdeaux* : ayant découvert un fragment d'inscription, utilisé comme pierre de remploi dans le mur d'une étable, située près du château Trompette, il alla trouver le capitaine pour le prier, « pour l'amour de la ville de Bourdeaux, et reverence de l'antiquité, [de] ne laissa(er) là gaster ceste pierre, ainsi la fist oster, et eslever sur quelque mur en veuë de tout le monde : ce que volontiers me promit faire » (cf. E. Vinet, *L'Antiquité de Bourdeaux présentée au Roy le treziesme jour d'Avril, l'an mil six cens soixante cinq*, Poitiers, E. de Marnef, 1565, non paginé ; ici, le mot d'antiquité est synonyme d'ancienneté, comme en atteste le fait qu'il soit au singulier). Sur Elie Vinet, voir Richard Cooper, « Histoire et archéologie de la Gascogne antique au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Écritures de l'histoire (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle). Actes du colloque du Centre Montaigne, Bordeaux, 19-21 septembre 2002*, éd. D. Bohler et C. Magnen-Simonin, Genève, Droz, 2005, p. 143-166.

112On n'a qu'à se souvenir de P. Louvet visitant l'église d'Avenas pour la rédaction de son *Histoire du Beaujolais*.

113C'est le cas de Guillaume Catel, par exemple, qui publia une série d'inscriptions retrouvées par l'antiquaire narbonnais Garrigues, pour prouver ou plus exactement pour illustrer la vitalité des relations commerciales entre cette ville de Narbonne et Rome aux époques républicaine et impériale (cf. G. Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc...*, p. 89-111).

114« J'ai d'abord examiné ce que les Auteurs anciens, ceux du moyen âge, & les modernes ont dit de cette Ville ; après ces recherches, je me suis transporté sur les lieux ; & là, errant pendant plusieurs jours, sur les débris respectables de l'antiquité, en prenant les dimensions de ce qui restoit, j'ai pu conjecturer la grandeur de ce qui étoit détruit ; & outre ce que le sol offroit à ma vue, des fouilles m'ont découvert une partie de ce qu'il pouvoit recéler ; enfin, & par les témoignages des anciens & par l'inspection des monumens ; par celle du lieu où ils sont placés, & des terrains qui les avoisinent, j'ai cru pouvoir établir mon opinion, tant sur le port que sur la Ville & la citadelle de *Tauroentum*. » (cf. François-Louis-Claude Marin, *Mémoire sur l'ancienne ville de Tauroentum*, Avignon, Paris, Leclerc aîné, et Marseille, J. Mossy, 1782, p. 2-3).

115A cet égard, la comparaison de l'*Histoire des comtes de Provence* de Ruffi avec l'*Histoire générale de Provence* de Papon est des plus éclairantes. Chez Ruffi, les médailles (et les sceaux) ne servent qu'à l'« embellissement » de l'ouvrage, au même titre que les portraits des comtes de Provence, dont certains furent d'ailleurs tirés de ces médailles (cf. A. de Ruffi, *Histoire des comtes de Provence*, Aix, J. Roize, 1655, p. 10 ; le principal mérite que nombre d'historiens accordait aux médailles était, précisément, de donner une idée des traits des anciens seigneurs particuliers). Chez Papon, par contre, les médailles sont de véritables sources historiques, renseignant, pour les plus anciennes d'entre elles, sur « les usages des anciens marseillois, & sur les progrès des arts », et à ce titre, font l'objet d'une dissertation dans laquelle les médailles marseillaises sont décrites les unes après les autres, leur iconographie expliquée et interprétée (cf. J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. 1, p. 647-662 et plus particulièrement p. 661). Cette évolution, qui est sensible également dans la manière dont les historiens locaux se mettent à parler des édifices anciens à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, doit être bien évidemment imputée à l'influence de l'histoire philosophique, qui se donne pour objet l'étude des civilisations (cette démarche, comme l'a noté A. Momigliano, a été « empruntée » aux antiquaires eux-mêmes).

Précisons toutefois que du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, les médailles ne cessèrent jamais de jouer un rôle d'auxiliaire dans l'établissement ou la correction des chronologies, au même titre, d'ailleurs, que les inscriptions (principalement



rassemblant en un ou plusieurs volumes toutes les richesses épigraphiques, architecturales ou décoratives des villes ou des provinces auxquelles elles sont consacrées<sup>116</sup>. En somme, ce qui est nouveau au XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est le poids pris par ce type de source. Ce faisant, les historiens locaux, en recherchant inlassablement les richesses archéologiques, épigraphiques ou monumentales des villes et provinces sur le passé desquelles ils travaillaient, se sont posés avant l'heure en conservateurs de leur patrimoine<sup>117</sup>.

Les monuments recherchés si avidement par les historiens locaux, ne se réduisent pas, cependant, à des objets ou à des œuvres d'art. Non, les principaux monuments dont ils font leur miel restent encore

---

les épitaphes).

116L'*Histoire générale de Languedoc* avait ouvert la voie mais le dernier des sept volumes in-4° de l'*Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes* de Léon Ménard (1750-1758) reste l'exemple le plus abouti de ce type de recueil : on y trouve huit planches gravées sur cuivre représentant l'amphithéâtre, trois la Maison carrée, deux le temple de la Fontaine, huit les bains publics, deux la Tour Magne, deux le Pont du Gard, dix-sept les statues, pierres gravées et pavements de mosaïques retrouvés dans la ville, trois des inscriptions et une dernière, enfin, représentant des sceaux et des armes, tout cela s'ajoutant à d'autres gravures, publiées dans les tomes précédents. Bien évidemment, le cas nîmois est un peu particulier : tous les ouvrages ayant précédé celui-ci étaient déjà enrichis de gravures, mais aucun n'était allé si loin dans ce recensement.

117Nombre d'historiens locaux témoignent d'une conscience patrimoniale très forte, qui les incite à se porter en défenseurs des monuments anciens de leur ville ou de leur province. C'est le cas, par exemple, de Charles-François Bouche, qui fait de son *Essai sur l'histoire de Provence* une tribune contre les vandales modernes : « La ville d'Aix pouvoit se vanter de posséder dans les tours de son Palais, trois des plus beaux monuments que les Romains eussent laissés de leur magnificence dans les Gaules. Ces monuments, dans lesquels cette Ville pouvoit lire, pour ainsi dire, l'époque de sa seconde fondation, & le moment auquel la Provence entière devint Romaine ; ces monuments, qui étoient les premières & les plus fidèles Archives de sa gloire ; ces monuments de l'amitié, de la politique & de la valeur, qui avoient bravé l'effort de plus de vingt siècles, que les incendies, les incursions des Barbares du Nord & du Midi avoient respectés, dont l'inébranlable & hardie solidité pouvoit encore instruire & réveiller l'admiration de la postérité la plus reculée ; ces monuments dont Rome s'honorait, dont nos ancêtres se sont enorgueillis ; qui rappelloient à l'impétueux Charles I. les beaux jours de la République Romaine ; ces monuments que Charles V. voulut qu'on épargnât ; que Louis XIV. regrettoit de ne pas avoir dans la Capitale de son Royaume, dont une grande Souveraine [*Christine de Suède, de toute évidence*] n'a pas daigné d'avoir le dessein & le plan ; dont les Savans, les Curieux & les Etrangers faisoient l'objet de leurs observations ; ces monuments sont détruits, ou vont l'être ; & c'est le dix-huitième siècle, le siècle de la Philosophie, des Arts & du Goût, qui a été le témoin de ces démolitions ; c'est dans une Province célèbre par son respect pour l'antiquité, couverte des preuves des preuves les plus éclatantes de l'attachement que les Romains, ses vainqueurs, ses Législateurs & ses amis avoient pour elle ; c'est dans le sein d'une ville où il y a des connoissances & du goût, que ces démolitions ont été entreprises. » (cf. Charles-François Bouche, *Essai sur l'histoire de Provence*, Marseille, J. Mossy père et fils, 1785, t. 1, p. 131-132).

Précisons que la sollicitude des historiens locaux pour le patrimoine ne s'arrêtait pas aux seuls édifices témoignant de la grandeur passée des provinces ou des villes. Ainsi voit-on Claude Carlier regretter le peu de soin porté à la conservation des archives des communes, fabriques et hôpitaux du Valois (cf. C. Carlier, *Histoire du duché de Valois...*, t. 3, p. 237-238 ; il évoque, entre autres choses, un parchemin du XIV<sup>e</sup> siècle regardant les intérêts d'une commune, qu'un aubergiste donna à sa servante en guise de tablier et qui finit sa misérable existence sur un tas d'immondices) ou G. Catel expliquer avoir reproduit les chartes et titres dont il s'était servi, afin qu'on en conserve une trace au cas où ils viendraient à être détruits par les protestants, faisant ainsi de son Histoire un dépôt d'archives imaginaire : « ... ne me donnant pas telle autorité, que l'on m'en deust croire, si je n'avois pour garants de bons & anciens actes, que j'ay inserez de bonne foy, & en la mesme forme que je les ay trouvez escrits depuis long temps dans divers Archifz. En quoy j'ay creu faire plaisir aux plus curieux, comme j'en ay receu de ceux qu'ils ont raportez dans leurs Livres. Joint que la plus-part de ces anciens actes sont des fondations, ou donations faictes par les Roys, ou Comtes, aux Eglises, ou Monasteres de Languedoc, lesquels peut-estre seront ainsi conservez ; puisque nous vivons dans un siecle, auquel les Heretiques se travaillent de piller les Monasteres, & demolir les Eglises, que les gens de bien ont esté soigneux de bastir, & enrichir. » (cf. G. Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, Toulouse, P. Bosc, 1623, « Au Lecteur », non paginé).

On remarquera que P. Louvet fut également sensible à ces questions patrimoniales, même si ce fut comme représentant du monde érudit (il déplora « que l'on laisse aujourd'huy manger aux rats, chose qu'il a) veu, & qu'il a) parcouru » les manuscrits que le cardinal Pierre de Foix avait légués au collège qu'il avait fondé à Toulouse, cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Provence*, Aix, C. David, 1676, t. 2, p. 137 ; il précise à la suite qu'il aurait fallu faire

les papiers conservés dans les dépôts d'archives des particuliers ou des institutions civiles et ecclésiastiques, et l'on peut constater que ceux-ci, comme les artefacts de toute à l'heure, font souvent l'objet d'une exacte perquisition, ce dont certains auteurs ne manquent pas de se faire un titre de gloire, sous couvert de remercier ceux qui ont bien voulu les leur communiquer ou qui ont bien voulu les laisser entrer dans leurs dépôts<sup>118</sup>. Il convient de remarquer, toutefois, que ces recherches ne sont pas toujours menées dans les Archives des villes ou des provinces étudiées. Ainsi, ces recherches se concentrent-elles parfois dans les dépôts parisiens<sup>119</sup>. A cela, il faut ajouter le fait que l'historien local peut travailler à distance, soit qu'étant à Paris il reçoive des actes ou des copies d'actes extraits des dépôts provinciaux<sup>120</sup>, soit qu'étant en province – cas le plus fréquent – il reçoive, à l'inverse, des documents tirés des dépôts parisiens (ou d'ailleurs), cette recherche et ce travail à distance étant rendus possibles par l'existence préalable d'un réseau d'informateurs<sup>121</sup> ou par l'appel à l'aide lancé par l'historien aux gens de bonne

---

faire des armoires pour les y ranger) ou comme chrétien (« On voit encore dans l'enceinte du château l'église et le dortoir qu'il [Guichard III de Beaujeu] leur avait fait bâtir ; c'est dommage qu'on laisse ainsi ruiner la première maison que saint François ait eue en ce royaume. », cf. *Histoire du Beaujolais...*, t. 1, p. 211), plutôt que comme autochtone.

118C'est particulièrement frappant chez Jean-Pierre Papon, dont chaque tome de l'*Histoire générale de Provence* est précédé d'une longue préface, dans laquelle il énumère méticuleusement tous les dépôts qu'il a visités, même ceux qui ne lui ont rien offert d'intéressant. Son prédécesseur, Honoré Bouche, s'était déjà comporté de la sorte.

Certains auteurs, à l'inverse, préféreraient ne rien dire sur la provenance de leurs documents, soit par discrétion (« On a demandé, en second lieu, d'où vient qu'on n'a pas indiqué dans quels dépôts étoient les titres dont on a rapporté les extraits ? On répond qu'on n'y auroit point manqué, si ces dépôts étoient publics ; mais, comme la majeure partie de ces extraits ont été pris sur des titres qui sont dans des dépôts particuliers qu'on a eu l'occasion de voir, il faudroit avoir obtenu l'agrément des Personnes à qui ils appartiennent, avant que d'indiquer ces dépôts ; & c'est peut-être ce qu'il ne seroit pas aisé d'obtenir. », cf. abbé Baurein, *Variétés bordelaises*, Bordeaux, les frères Labottière, 1784, t. 2, p. vi), soit pour laisser penser qu'ils avaient fait des recherches plus importantes que celles qu'ils avaient menées dans la réalité (« Nous ne ferons pas ici, comme il arrive à la plupart des Auteurs, le dénombrement des compilations que nous avons consultées, des Cartulaires, des archives que nous avons visitées, des courses que nous avons faites, des fatigues que nous avons essayées, des mauvaises réceptions dont nous avons couru les risques, & des frais que nous avons faits pendant quinze années, pour arriver, s'il étoit possible, à la perfection de notre objet. », cf. C. Carlier, *Histoire du duché de Valois...*, t. 1, p. xix-xx ; il indique toutefois la provenance des actes donnés en pièces justificatives).

119Il en est allé ainsi, dans une certaine mesure, pour l'*Histoire générale de Languedoc* de dom Vaissète (rappelons au passage, qu'il n'a pas pu visiter les Archives de Toulouse). Il est à noter, d'ailleurs, qu'avant de travailler dans les dépôts languedociens, il avait commencé par dépouiller ceux de Paris avec son confrère dom de Vic, comme le prouve leur bilan d'étape, intitulé *Mémoires à Nosseigneurs de la province de Languedoc* (Paris, J. Vincent, 1721, 8 p., in-4°), dans lequel, après avoir rappelé les circonstances de leur engagement, ils recensent les dépôts qu'ils ont visités, lesquels sont tous parisiens.

120C'est la une méthode de travail qu'affectionnaient plus particulièrement les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, plusieurs historiographes provinciaux issus de ses rangs ayant préféré travailler dans leur abbaye de Saint-Germain-des-Prés (il ne semble pas que ce fut le cas, par contre, de dom Devienne, du moins donne-t-il comme adresse où lui faire parvenir actes et mémoires, l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux).

121La correspondance de Jean Besly, historien du Poitou, offre à cet égard un bon exemple du rôle de ces réseaux : correspondant, entre autres figures intellectuelles, de Pierre Dupuy et André Duchesne, il leur envoie et en retour reçoit d'eux des copies d'actes, des mémoires, des manuscrits ; à ces échanges proprement intellectuels, s'ajoutent aussi des transmissions d'informations d'ordre politique ou des demandes de services, principalement, d'ailleurs, avec P. Dupuy et son frère, les relations avec Duchesne étant quasi-exclusivement intellectuelles (cf. *Archives historiques du Poitou, IX : lettres de Jean Besly (1612-1647) publiées par M. Apollin Briquet*, Poitiers, Oudin frères, 1880, LXXVII-407 p.). Les réseaux érudits et plus généralement littéraires et savants, ont fait l'objet de nombreux travaux depuis plusieurs années. Parmi les plus récents, on peut citer : *Les premiers siècles de la République européenne des Lettres. Actes du Colloque international (Paris, Collège de France, Fondation Singer-Polignac, décembre 2001)*, éd. M. Fumaroli, Paris, A. Baudry, 2005, XVIII-577 p. et *Réseaux de correspondance à l'âge*

volonté par l'entremise d'un avis<sup>122</sup>. Ainsi ce type de savoir, que l'on qualifiera de documentaire, est-il potentiellement moins fortement localisé que les savoirs topographiques et archéologique précédemment évoqués, du fait même que les sources concernées sont meubles par nature ou à défaut reproductibles<sup>123</sup>.

Enfin, même s'ils doivent les recevoir avec prudence, les historiens locaux doivent être aussi au fait des traditions du pays, dans la mesure où celles-ci sont susceptibles de pallier à un défaut de la documentation écrite ou de confirmer une observation archéologique ou topographique<sup>124</sup>. A cette fin, ils

---

*classique (XVIe-XVIIIe siècle)*, éd. P.-Y. Beaurepaire et alii (éd.), Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2006, 382 p. (ce dernier ouvrage, précisons-le, ne se limite pas au commerce épistolaire des seuls gens de lettres, mais s'inscrit dans une perspective plus vaste, plus sociologique que littéraire aussi, qui est celle des réseaux de correspondance).

Signalons au passage, que le dépouillement massif d'histoires locales permet de mettre en lumière certains personnages tel Antoine de Vion d'Hérouval (1606-1689), auditeur à la Cour des comptes de Paris, qui semble avoir joué un rôle important de passeur grâce à sa position institutionnelle (le Trésor des chartes, rappelons-le, était attaché à la Cour des comptes de Paris) : il est remercié par plusieurs auteurs, parmi lesquels Antoine de Ruffi, dans son *Histoire des comtes de Provence*, Guillaume Besse, dans son *Histoire des ducs, marquis et comtes de Narbonne* et Samuel Guichenon dans son *Histoire de Bresse et de Bugey* et dans celle de Dombes ; il est également l'un des correspondants les plus actifs de Luc d'Achery (voir la notice qui lui est consacrée dans le Moréri).

122Ceux que Guichenon et Louvet publièrent pour leurs Histoires de Dombes et de Beaujolais en sont deux exemples précoces. Pour le XVIIIe siècle, on peut citer, entre autres titres, le *Prospectus de l'Histoire générale de Guyenne. Par des Religieux Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur* (Paris, Vincent, 1755, 16 p., in-4°) ou le *Prospectus du Dictionnaire topographique, ecclésiastique, historique, généalogique, &c. de la Province de Languedoc & des autres Provinces qui sont dans le ressort du Parlement de Toulouse* (Avignon, J. Bonnet, 1767, 32 p., in-8° ; ce dernier titre est aussi un appel à souscriptions : on trouve même, d'ailleurs, une liste des personnes ayant déjà passé commande de l'ouvrage). Précisons que les demandes des auteurs ne portaient pas uniquement sur l'envoi de copies de titres : ils espéraient aussi recevoir des mémoires et plus généralement, tous renseignements pouvant être utiles à leurs travaux (Dominique Donat, auteur du prospectus susmentionné, va même jusqu'à fournir un questionnaire-type).

On étudiera plus avant l'avis publié par Louvet, mais l'on peut remarquer dès maintenant que ces textes, qui semblent avoir eu une diffusion essentiellement localisée, usent tous d'une même rhétorique en faisant appel au patriotisme du public ou en lui rappelant la nécessité pour tout homme de se rendre utile à la société.

123Ce savoir documentaire peut être d'autant moins localisé, que les historiens locaux peuvent recourir à des sources imprimées, qu'il s'agisse des actes édités par leurs devanciers, dans leurs Histoires, ou de véritables recueils de titres, tels ceux de Labbé, D'Achery ou Baluze ; ils disposent même, parfois, de véritables recueils provinciaux comme la *Bibliotheca Sebusiana* de Samuel Guichenon (Lyon 1660) ou le *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne* d'Etienne Pérard (Paris 1664). Au XVIIIe siècle, d'ailleurs, nombreux sont les historiens à souhaiter voir leurs provinces se doter de tels instruments (« il seroit fort commode d'avoir rassemblé dans un même ouvrage ces monumens de l'histoire, qui sont épars dans un trop grand nombre de volumes, pour qu'on puisse se les procurer », écrit ainsi l'abbé Papon. Cf. J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence...*, t. 2, p. xv). Rares, cependant, furent ceux qui s'y essayèrent. On ne peut guère citer, en effet, que le seul Léon Ménard dont l'*Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de Nîmes* fut aussi conçue, d'une certaine manière, comme un recueil de pièces intéressant l'histoire de cette ville, les cinq premiers tomes étant accompagnés à chaque fois par plus de trois cents pages de preuves (dans le troisième tome, elles sont même plus volumineuses que l'histoire elle-même !).

124La tradition peut être ainsi invoquée comme preuve, comme c'est le cas chez Masseville : « Il y a encore dans notre Province quelques autres Antiquitez que l'on marque du tems des Romains, comme le vieux Château de Vallongne, dont l'Etymologie a cét avantage sur les autres, que s'il n'en est rien resté dans les Auteurs, elle est du moins appuyée non seulement par la Tradition, mais encore par un Monument toujours parlant ; c'est à dire par les ruines de ce Château, qui consiste en quelques pans de murailles, où l'on distingue encore une structure digne des Romains. » (cf. L. Le Vasseur de Masseville, *Histoire sommaire de Normandie...*, t. 1, p. 310). La tradition peut parfois être en contradiction avec la topographie des lieux, laissant ainsi l'historien local – ici Louvet – perplexe : « La tradition porte, car on ne trouve rien d'écrit, que le lieu où est cette église étoit un étang » mais, ajoute Louvet, « je ne puis m'imaginer qu'il y eût jamais étang audit lieu, car il n'y a ni vestige, ni apparence, cette église est le long de la rivière qui est beaucoup plus basse, et, s'il y avait là un étang, où étoit donc le grand chemin ? » (cf. *Histoire du Beaujolais...*, t. 2, p. 191)

n'hésitent pas à s'en enquérir auprès des habitants, généralement auprès des anciens<sup>125</sup>, mais, dans la mesure où ils sont généralement natifs du lieu dont ils parlent ou bien, qu'ils y résident depuis de nombreuses années, ils peuvent aussi, au besoin, mobiliser leurs propres souvenirs<sup>126</sup>, encore que cet usage reste assez limité<sup>127</sup>.

Si, ici ou là, les historiens locaux peuvent recourir à leur statut d'autochtone en en appelant à leurs propres souvenirs, ils n'adoptent que très rarement, en revanche, la posture du témoin, ne serait-ce que parce que l'occasion se présente rarement, l'histoire contemporaine étant généralement bannie de leurs ouvrages ou neutralisée<sup>128</sup>. Lorsque malgré tout ils se posent en témoins, c'est pour faire pièce aux rumeurs et on-dit et imposer à la place une histoire officielle, mais c'est là, comme on l'a dit, chose exceptionnelle<sup>129</sup>.

---

125« Au défaut des documens écrits, j'ai interrogé la tradition du pays. Le peuple qui ne connoît pour auteur des monumens anciens que César, & pour leurs destructeurs que les Sarrasins, en confondant les conquêtes de ce Prince avec les dévastations de ces barbares, ne m'a répondu que par des fables absurdes » écrit François-Louis-Claude Marin, l'historien de La Ciotat, à propos de la découverte d'un charnier, qu'il cherchait à rapporter à une éventuelle bataille, que n'auraient pas mentionnée les livres d'histoire (cf. F.-L.-C. Marin, *Mémoire sur l'ancienne ville de Tauroentum...*, p. 60).

Ce recours à la mémoire locale est à rapprocher de la pratique judiciaire consistant à interroger les anciens d'une communauté pour régler des successions litigieuses (à qui appartenait tel champs il y a cinquante ans ?) ou des conflits touchant les limites des finages.

126Henri Le Bret, évoquant l'incertitude qui prédomine quant à la localisation en Guyenne ou en Languedoc de Montauban, explique que le président de Gramont, dans son Histoire de France, parle d'une pierre qui se trouvait sur le pont de la ville et qui marquait la séparation de ces deux provinces ; or, précise-t-il, « ny (lui), ny les plus vieilles gens du pays n'(ont) jamais veu ny ouy parler de cette pierre. » (cf. H. Le Bret, *Histoire de la ville de Montauban...*, p. 11 ; il est à noter que Le Bret n'était pas natif de Montauban – il est né à Paris, d'une famille originaire du Vexin, comme lui-même le reconnaît – mais qu'il y vivait depuis une douzaine d'années lorsqu'il écrivit son Histoire).

127Comme on en a déjà fait la remarque, c'est dans les « Antiquités » que ces annotations personnelles sont le plus systématiquement employées, sans doute parce que ce genre s'y prête tout particulièrement, puisqu'il s'apparente à un exercice de remémoration, mais aussi, vraisemblablement, parce que l'écriture de l'histoire n'est pas encore aussi fermement codifiée qu'elle le sera plus tard, à l'époque où fleurissent ces « Antiquités ». Dans les histoires narratives, cet usage est beaucoup plus ponctuel.

128Nous entendons par là qu'elle n'est plus qu'une suite de faits anodins : visite princière, avènement d'un nouvel évêque, etc.

129L'un des rares cas que l'on puisse évoquer est celui de Pitton qui, rapportant l'échauffourée survenue à Aix, en place des Prêcheurs, entre des gens du comte d'Alais et des partisans du parlement de Provence, le 18 janvier 1649, explique s'être trouvé sur place (« Nous avons veu le contraire pour estre ce jour là dans la Place des Prêcheurs »), opposant ainsi son propre témoignage aux allégations d'Honoré Bouche, qui avait soutenu que les gens du gouverneur avaient été provoqués par le domestique du conseiller de Saint-Marc (cf. J.-S. Pitton, *Histoire de la ville d'Aix*, Aix; C. David, 1666, p. 408 sqq.).

On peut noter que les historiens locaux recourent assez régulièrement, pour les périodes plus reculées, aux témoignages, et plus encore aux mémoires de leurs pères ou aïeux. On peut citer ainsi l'exemple de Bernard d'Argentré, qui affirme tenir de son père, président au siège de Rennes, ce qu'il dit des tractations entre le chancelier Duprat et le président des Etats au sujet de l'union de la Bretagne à la Couronne (cf. B. d'Argentré, *Histoire de Bretagne*, Paris, D. Douceur, 1611, p. 1168). Dans le cas présent, ce témoignage paternel permet également à D'Argentré de conformer son histoire aux prescriptions des auteurs d'*Artes Historicae*, qui, généralement, veulent que l'histoire soit écrite par quelqu'un qui soit au fait du secret des affaires.

## B. Auteurs, imprimeurs et libraires et lecteurs : l'histoire locale et ses « protagonistes »

Les histoires locales ne se réduisent pas à leur nature textuelle, ne se réduisent pas à une analyse *in abstracto*. Elles demandent à être traitées comme des livres, en l'occurrence comme des livres imprimés. Nous voulons dire par là, qu'elles doivent être étudiées, non plus comme un genre, mais comme autant d'objets isolés, écrits à un moment donné, en un lieu donné, par un auteur donné, pour un public donné. C'est là tout l'enjeu de notre thèse, qui s'attache à un auteur précis – Pierre Louvet – et c'est là aussi, dans une certaine mesure, celui du présent chapitre, dans lequel nous étudierons successivement les auteurs, dont nous tenterons de cerner l'identité et dont nous interrogerons les motivations, que celles-ci soient avouées – il s'agit alors, généralement, de lieux communs – ou non, les imprimeurs et libraires et les lecteurs des histoires locales. Les lignes qui suivent, doit-on le préciser, ne prétendent en aucune manière constituer une sociologie des auteurs d'histoires locales ou de leurs lecteurs. Elles ne sont tout plus que les fragments liminaires d'une analyse de cet ordre, mais ce sont, croyons-nous, des fragments indispensables à la compréhension de ce qu'est l'histoire locale et de ce qu'en a fait P. Louvet.

### 1) Les auteurs...

Dans un premier temps, nous étudierons qui sont les historiens locaux (d'où ils viennent ? A quels milieux appartiennent-ils ?). Dans un second temps, nous poserons la question du « pourquoi l'histoire locale ? », question d'autant plus légitime que ce genre, comme on a pu le voir, n'était guère tenu en estime.

#### a) ... qui sont-ils ?...

Comme on l'a vu, comme on l'a dit aussi, insister sur la nécessité de connaître les lieux et



les sources locales pouvait être d'une certaine manière un moyen de réserver l'histoire de ce lieu à ses seuls natifs. Cause ou conséquence, toujours est-il que les historiens locaux sont pour la majorité d'entre eux – majorité que l'on peut qualifier d'écrasante sans crainte d'exagération – des autochtones ou à défaut, des personnes résidant depuis de nombreuses années dans la ville ou dans la province dont ils écrivent l'histoire, comme c'est le cas de Henri Le Bret à Montauban (douze ans de présence dans cette ville), ou de Germain Lafaille à Toulouse (trente-deux ans). Si l'on s'en tient aux auteurs de notre corpus et parmi ceux-ci, à ceux dont nous connaissons ou l'origine géographique ou le lieu de résidence, nous ne comptons en tout et pour tout que huit auteurs totalement étrangers aux villes ou aux provinces sur lesquelles ils ont travaillé, chiffre qu'il serait même plus exact de ramener à six<sup>130</sup> : le P. Columbi, natif de Manosque, qui fit l'histoire des évêques de Viviers (et pas seulement) ; dom Toussaint Du Plessis, natif de Paris, que l'archevêque de Rouen engagea pour faire un dictionnaire historique et géographique de la Haute-Normandie, et qui s'illustra lui aussi par plusieurs autres histoires locales (Orléans, Meaux, Paris) ; le P. Fabre, carme chaussé de Tarascon, qui rédigea un discours historique sur la ville voisine d'Arles ; Jean-François Maucombe, un littérateur originaire de Metz, qui rédigea un abrégé de l'histoire de Nîmes, censé être le prélude à une série d'histoires locales, que seule la mort l'empêcha de rédiger ; Barthélémy Durosoy, un autre littérateur, originaire de Paris, qui remit au goût du jour – au goût philosophique s'entend – l'histoire de Toulouse, vraisemblablement après qu'il y ait été engagé par la municipalité ; dom Charles-Jean-Baptiste Devienne, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur comme Du Plessis, parisien comme lui, qui fut appelé par son ordre à travailler à l'histoire de Bordeaux, et qui passa ensuite en Artois, pour y accomplir une besogne similaire.

Par comparaison, l'origine sociale des historiens locaux apparaît plus diversifiée. Si l'on s'en tient toujours à notre corpus, composé de quatre-vingt quinze auteurs différents, on observe que prévaut une quasi-parité entre auteurs ecclésiastiques et laïcs : les premiers sont au nombre de quarante-cinq (un du XVI<sup>e</sup> siècle, vingt-trois du XVII<sup>e</sup> siècle et vingt-et-un du XVIII<sup>e</sup> siècle) et les seconds cinquante (sept du XVI<sup>e</sup> siècle, vingt du XVII<sup>e</sup> siècle et vingt-trois du XVIII<sup>e</sup> siècle)<sup>131</sup>. De manière plus détaillée, il ressort

---

130De ce dénombrement des auteurs étrangers peuvent être retranchés Jules-Raymond de Solier, natif de Pertuis, qui écrivit sur la Provence en général mais pas sur Marseille en particulier – c'est son fils qui fit paraître séparément le chapitre qu'il avait consacré à cette ville dans son Histoire de Provence –, et le P. Maire, qui servit de nègre à Monseigneur de Belsunce, l'évêque de Marseille, pour son Histoire ecclésiastique de cette ville.

Précisons que Toussaint-Richebourg, quoique natif de Vendôme, était issu d'une vieille famille normande.

131Cette parité s'observe également à l'échelle provinciale, sauf en Languedoc (sept auteurs ecclésiastiques contre seize laïcs) et dans une moindre mesure en Normandie (quatorze auteurs ecclésiastiques contre onze laïcs) : on compte sept, onze et sept auteurs ecclésiastiques en Picardie, Provence et Guyenne/Gascogne, contre six, dix et sept laïcs dans ces mêmes provinces (précisons qu'ici, contrairement au calcul global, nous avons compté deux fois le P. Columbi, une fois pour le Languedoc et une fois pour la Provence).

que les historiens locaux se recrutent plus particulièrement dans certains états ou professions. Chez les ecclésiastiques, ce sont les membres d'ordres et de congrégations religieux, suivis de près par les chanoines, qui fournissent la majorité des historiens locaux : on dénombre quinze religieux et treize chanoines. Ces deux groupes, toutefois, présentent d'importantes différences. Les chanoines, comme on a déjà eu en partie l'occasion de le dire, présentent trois traits distinctifs, qui les individualisent très nettement du reste des historiens locaux d'origine ecclésiastique : dans leur quasi-totalité, ils appartiennent au XVII<sup>e</sup> siècle (on ne compte que deux chanoines ayant écrit des histoires locales au XVIII<sup>e</sup> siècle : D'Aigrefeuille à Montpellier et La Ferrière à Nîmes)<sup>132</sup> ; la majorité d'entre eux est originaire des provinces du Midi de la France (sur ces treize chanoines, on ne compte que deux picards : Adrien de La Morlière et Jean Pillet) ; la plupart de ces auteurs méridionaux se sont fendus d'histoires ecclésiastiques, en l'espèce celles de leurs diocèses<sup>133</sup>. Les membres de congrégations ou d'ordres religieux ne présentent pas une telle monotonie : ils sont mieux répartis dans le temps et dans l'espace et au contraire des chanoines, n'ont pas limité leur champ d'action à la seule histoire ecclésiastique<sup>134</sup>. Derrière religieux et chanoines, un troisième groupe se détache : celui des curés, qui compte huit membres (trois pour le XVII<sup>e</sup> siècle, cinq pour le siècle suivant), issus principalement de la France du Nord et de la Normandie tout particulièrement (six sont normands, les deux autres sont picard et provençal)<sup>135</sup>. En fait,

---

132 Cette observation doit être pondérée par le fait que certains des auteurs que nous avons comptés comme curés peuvent avoir été chanoines également (il en va ainsi de Michel Béziers, qui fut curé de Saint-André de Bayeux et chanoine de l'église collégiale du Saint-Sépulcre de Caen – arbitrairement, nous l'avons compté comme curé), et par la présence de trois auteurs, titulaires de bénéfices qui nous sont restés inconnus (Le Brasseur, par ailleurs aumônier du Conseil du Roi, Pleuvri et Baurein, tous ornés du titre d'abbé).

133 Les seuls chanoines du Midi de la France à s'être intéressés en tout ou partie à l'histoire civile furent Le Bret, à Montauban, D'Aigrefeuille, à Montpellier, et La Ferrière, à Nîmes, ces deux derniers auteurs appartenant au XVIII<sup>e</sup> siècle.

134 On recense un historien local membre d'une congrégation ou d'un ordre religieux au XVI<sup>e</sup> siècle (le F. Taillepied, cordelier), cinq au XVII<sup>e</sup> siècle (les PP. Bajole et Columbi, jésuites, le P. Dupuy, récollet, le F. Muldrac, cistercien et le P. Pommeraye, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur) et neuf au XVIII<sup>e</sup> siècle (le P. Maire, jésuite, le P. Papon, oratorien, le P. Daire, célestin, le F. Fabre, carme chaussé, le P. Bouges, grand augustin, le F. Le Long, bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes, et les FF. Du Plessis, Vaissète et Devienne, bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur), ces quinze auteurs, par ailleurs, se recrutant dans les cinq provinces étudiées (trois en Normandie, trois en Picardie, trois en Provence, deux en Languedoc, un – Columbi – en Provence et Languedoc –, et trois en Guyenne/Gascogne). Cette augmentation continue du nombre des historiens locaux membres d'une congrégation ou d'un ordre religieux contraste avec ce que l'on sait de l'évolution démographique de ces mêmes ordres et congrégations : leurs effectifs diminuent au XVIII<sup>e</sup> siècle, parfois même de manière très importante. L'explication la plus évidente que l'on puisse avancer tient à l'investissement grandissant des mauristes dans l'histoire locale, mais cette explication ne suffit pas : hors mauristes, on recense tout de même six auteurs membres d'une congrégation ou d'un ordre religieux au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il y a là, par conséquent, matière à réflexion. Peut-être les religieux ont-ils vu dans l'histoire locale un moyen de se donner une utilité sociale, à une époque où, précisément, on leur reprochait de n'en avoir aucune, voire d'être des parasites ? Cela pourrait expliquer, ainsi, leur engagement dans l'histoire civile au XVIII<sup>e</sup> siècle : sur les neuf historiens locaux membres d'une congrégation ou d'un ordre religieux, huit, en effet, se sont consacrés à l'histoire civile ou à l'histoire civile et ecclésiastique, seul le P. Maire, porte-plume de l'évêque de Marseille, s'étant cantonné dans l'histoire ecclésiastique. A l'inverse, au XVII<sup>e</sup> siècle, seul le P. Columbi avec sa *Manuasca* s'intéressa à l'histoire civile, tous les autres s'étant consacré à l'histoire ecclésiastique. Comme souvent, seule une investigation élargie aux autres provinces du royaume nous permettrait de confirmer la justesse de cette hypothèse.

135 A ces huit curés, dont l'un, Béziers, était aussi titulaire d'un canonicat, peuvent être ajoutés trois prêtres, tous trois

une seule catégorie d'ecclésiastiques manque à l'appel, la principale : les évêques. Le seul évêque qui ait tâté de l'histoire locale est Pierre-Daniel Huet, et encore celui-ci avait-il résigné son évêché d'Avranches lorsqu'il s'essaya à ce genre ; de plus, son ouvrage ne portait pas sur la ville dont il avait été évêque mais sur celle qui l'avait vu naître : Caen. A ce cas unique, peu significatif pour qui veut étudier la spécificité de l'écriture épiscopale de l'histoire locale, peut être ajoutée *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille et la succession de ses évêques*, parue en 1747 sous le nom de Monseigneur Belsunce de Castelmoron, l'évêque de la ville, ouvrage dont le titre dénote assez le grand conservatisme<sup>136</sup>.

Deux groupes fournissent à eux seuls plus de la moitié des historiens locaux laïcs. Le premier de ces groupes est constitué par les avocats et procureurs ou plus exactement, par les seuls avocats – on n'a rencontré en effet qu'un seul procureur : Jean Bouchet, l'historien du Poitou et de l'Aquitaine ; il compte dix-sept auteurs, de toutes provinces (on a dénombré trois normands, deux picards, trois provençaux, cinq languedociens et quatre aquitains) et de tous siècles (quatre appartiennent au XVI<sup>e</sup> siècle, sept au XVII<sup>e</sup> siècle et six au XVIII<sup>e</sup> siècle). Le deuxième groupe, fort de dix unités, rassemble quant à lui des « officiers moyens », pour reprendre une expression consacrée par Michel Cassan<sup>137</sup>. Là aussi, on peut observer une répartition par provinces (deux normand, un picard, deux provençaux, quatre languedociens et un aquitain) et par siècles (trois auteurs appartiennent au XVI<sup>e</sup> siècle, trois autres au siècle suivant et quatre au XVIII<sup>e</sup> siècle) à peu près équitable<sup>138</sup>. Si ces deux groupes continuent à fournir une fraction très importante des historiens locaux laïcs aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles (50 et 43 %), la

---

nés et actifs au XVII<sup>e</sup> siècle : Farin, prêtre habitué de Saint-Godard de Rouen, Le Vasseur de Masseville, dont l'état de prêtre reste hypothétique, et Bouys, désigné comme tel sur la page de titre de son *Histoire d'Arles*.

Ces prêtres et curés se sont plus particulièrement attachés à l'histoire civile ou civile et ecclésiastique : seuls Nicole, Rouault et Trigan s'étant attachés à l'histoire ecclésiastique (respectivement d'Avranches, de Coutances et de Normandie), et encore ce dernier a-t-il travaillé sur commande du clergé de Normandie (notons que Trigan avait aussi écrit une histoire des évêques de Coutances, laquelle est restée manuscrite).

136L'auteur de cet ouvrage, le P. Maire, s'attache à défendre toutes les traditions de l'Eglise de Marseille (la principale étant l'apostolat de Lazare) à une époque où celles-ci sont rejetées par tous les esprits éclairés.

137Sur ces dix officiers, l'on trouve deux lieutenants généraux : Charles de Bourgueville, lieutenant général au bailliage de Caen, et Jean de La Haye, lieutenant général au siège sénéchal et présidial de Poitiers (rappelons que l'attribution à ce dernier des *Mémoires et recherches de France et de la Gaule aquitaine* est douteuse : cet ouvrage, à en croire Jean Besly, aurait été l'œuvre d'un gentilhomme poitevin, le comte de Sanzay). Les autres officiers sont de moindre envergure et l'on remarquera tout particulièrement, les concernant, la surreprésentation des conseillers de sièges présidiaux, qui ne sont pas moins de cinq : Denis, conseiller au présidial de Beauvais, Ruffi, conseiller au présidial de Marseille, Andoque, conseiller au présidial de Béziers, Poldo d'Albenas, conseiller au présidial de Nîmes et Ménard, conseiller à ce même présidial ; les trois autres sont lieutenant général au siège général de l'amirauté de La Ciotat (Marin), avocat du roi au présidial de Béziers (Cassan) et maître particulier de la Maîtrise des Eaux et forêts d'Arques (Desmarquets).

Sur la pratique de l'histoire locale chez les « officiers moyens », et la tension qui peut exister entre leurs statuts d'hommes du roi et de notables locaux, voir Elie Haddad, « Les histoires provinciales du royaume de France : une approche de la culture des officiers « moyens » aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Offices et officiers « moyens » en France à l'époque moderne*, dir. M. Cassan, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2004, p. 289-324 (on peut s'étonner de la prise en compte de Devérité, qui fut avocat et était imprimeur au moment où il fit paraître ses *Histoires de Ponthieu et de Picardie*).

138A ce groupe des officiers pourrait être ajouté Germain Lafaille, qui fut avocat du roi au siège présidial de Castelnaudary avant de devenir procureur-syndic de la ville de Toulouse.

mainmise de leurs membres sur l'histoire locale tend à s'effriter à partir du XVII<sup>e</sup> siècle et plus encore à partir du siècle suivant<sup>139</sup> : aux côtés de représentants de la troisième faculté<sup>140</sup>, apparaissent ainsi des imprimeurs (Oursel et Devérité, ce dernier étant un ancien avocat), un négociant (Guys)<sup>141</sup> ou d'authentiques littérateurs (Maucombe, Durosoy voire Le Coq de Villeray). Deux groupes sociaux, enfin, sont restés relativement étrangers à l'histoire locale : les gentilshommes, dont on ne compte que cinq représentants, dont certains à la noblesse plus que douteuse<sup>142</sup>, et les officiers de cours souveraines, qui se limitent aux personnes de Catel et de Gaufridi.

Les historiens locaux, ecclésiastiques comme laïcs, ont-ils un passé d'auteur au moment où ils entreprennent la rédaction de leurs Histoires ? Ont-ils donné par la suite d'autres ouvrages ? Oui, du moins pour un certain nombre d'entre eux. Si l'on met de côté le cas des historiens locaux « hors-sol », tous ou presque rompus, par vocation (les religieux) ou par métier (les littérateurs), à l'écriture, certains même à l'écriture de l'histoire locale (Columbi, Du Plessis et Devienne), on distingue cinq types d'historiens locaux : ceux qui furent les auteurs d'un seul ouvrage (leur histoire locale)<sup>143</sup> ; ceux qui se consacrèrent à des sujets d'intérêts locaux, qu'ils aient relevé ou non de l'histoire<sup>144</sup> ; ceux qui publièrent

---

139Les historiens locaux laïcs du XVI<sup>e</sup> siècle que nous avons recensés, appartenaient tous à l'un de ces deux groupes.

140Les docteurs en médecine semblent être restés légèrement en retrait de l'histoire locale. On n'en compte en effet que quatre, deux au XVII<sup>e</sup> siècle (Pitton et Borel) et deux au XVIII<sup>e</sup> siècle (Odolant-Desnos et Acharde).

141Pierre-Augustin Guys est tout de même un homme rompu à l'écriture, son *Voyage littéraire de la Grèce* ayant même rencontré un certain succès.

De manière générale, les négociants et les individus appartenant au monde des fabriques restent très largement étrangers à l'univers des historiens locaux, ce qui ne doit pas surprendre. En effet, même si le monde des historiens locaux et des académiciens provinciaux ne se recoupent pas toujours, cette absence peut être rapprochée des observations faites par Daniel Roche sur le profil sociologique des académiciens provinciaux issus du Tiers-Etat : à 86 % ceux-ci appartenaient au « monde des talents » (cf. D. Roche, *Le Siècle des Lumières en province : académies et académiciens provinciaux, 1680-1789*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Ed. de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1989, t. 1, p. 255).

142Ces cinq gentilshommes ou supposés tels sont Nostredame (qui se présente sur la page de son Histoire de Provence comme « gentilhomme provençal »), J.-B. Maurice de Sacy, J.-F.-M. de La Colonie, Porcelet de Maillane et Toustain-Richebourg. Seuls ces deux derniers sont assurément nobles, mais l'on peut préciser que le marquis de Porcelet, dont l'ouvrage parut sans nom d'auteur (il en est allé de même, d'ailleurs, de la première édition de l'Histoire de Normandie de Toustain), dut écrire, non comme gentilhomme, mais comme édile de Beaucaire.

143Trente historiens locaux, ce qui représente près du tiers de notre corpus d'auteurs, se trouvent dans ce cas de figure : Anneville, Desmarquets, La Motte, Le Brasseur, Oursel, Rétau-Dufresne, Rouault, Le Long, Muldrac, Pillet, Bartel, Bouys, Gaufridi, Girardin, Maire, Solier, Aigrefeuille, Bertrand, Deyron, Domergue, La Ferrière, Noguier, Porcelet de Maillane, Raynal, Vic, Bajoles, Cathala-Coture Dupuy, La Croix et La Haye.

Bien évidemment, ce que l'on croit être une œuvre unique peut ne pas en être une : seule le silence des sources ou le hasard de la conservation des livres nous invite à considérer ces auteurs comme les auteurs d'un seul livre. On peut supposer, à tout le moins, qu'ils ont tous à un moment ou à un autre, composé un poème, rédigé une relation ou écrit un discours. Il n'en demeure pas moins que les seuls textes que nous connaissions d'eux sont leurs histoires locales imprimées.

144Vingt-trois historiens locaux peuvent être rangés dans cette catégorie : Béziers, Bry de la Clergerie, Denyau, Du Moulin, Le Vavasseur de Masseville, Nicole, Odolant-Desnos, Pommeraye, Trigan, Colliette, Daire, Maurice de Sacy, Anibert, Ch.-F. Bouche, Pitton, Ruffi, Saxi dans une certaine mesure, Andoque, Catel, Gariel, Lafaille, Baurein et Ohiénart.

un ou plusieurs ouvrages ayant rapport à leur activités professionnelle<sup>145</sup> ; ceux qui se consacrèrent à des travaux historiques autres que locaux<sup>146</sup> ; ceux, enfin, qui publièrent plusieurs ouvrages dans plusieurs disciplines<sup>147</sup>.

## b)... et pourquoi écrivent-ils ?

Quoique certains historiens locaux eussent déjà un passé d'auteur au moment où ils se fendirent de leurs ouvrages, tous ou presque sacrifiaient aux mêmes lieux communs, des lieux communs qui tendaient à donner à leurs Histoires locales une place particulière dans leurs vies comme dans leurs productions.

Le premier de ces lieux communs, dont découle le suivant, consiste à présenter ces Histoires comme arrachées au temps ordinaire qu'est celui du travail : elles sont le produit des veilles de l'historien<sup>148</sup> ou à défaut, le fruit de sa vieillesse<sup>149</sup>. En agissant ainsi, les historiens locaux ne cherchent pas uniquement à se mettre à couvert des reproches, en minorant l'importance qu'ils accordent à leurs ouvrages<sup>150</sup>. En agissant ainsi, ils cherchent surtout à se conformer à une sorte d'idéal, dans lequel l'histoire est un loisir savant, appartenant au domaine de l'*otium*<sup>151</sup> et de ce fait détaché de toutes préoccupations matérielles,

---

145Six auteurs au moins peuvent figurer dans ce groupe : Servin, Loisel, Sanson, Simon, Achard et Lopès. On pourrait y joindre Odolant-Desnos, déjà cité précédemment, qui se fendit de mémoires de médecine.

146Ce fut le cas de Besse, Cassan et Vaissète.

147Dans ce groupe, figurent vingt-quatre auteurs : Bourgueville, Huet, Le Coq de Villeray, Pleuvri, Taillepied, Toustain-Richebourg, Carlier, Devérité, La Morlière, Louvet (à cause de son traité sur le culte de Marie Béthanie), H. Bouche (à cause de son traité de médecine), Gassendi, Guys, Marin, Nostredame, Papon, Borel, Bouges, Ménard (à cause de son roman), Poldo d'Albenas, Bouchet, Dadin d'Hauteserre (auteur d'ouvrages de droit – il était professeur de droit – et d'histoire), La Colonie (à cause de ses Mémoires) et Le Bret.

148« Et si tu trouves estrange qu'un Medecin ce soit occupé à ce travail, sçache que Cardan, Goropius Becatius , & Achilles Gallarus, Medecins tres-celebres, en ont fait autant pour Milan, Anvers, & Augsbουργ, Villes de leur naissance, ne me blasme donc point, si j'ay employé quelques heures de loisir à ce travail, que je n'ay mesmes pris que comme un divertissement, apres un estude plus serieux en la Medecine, que je t'ay d'estiné depuis long-temps. Aye aussi esgard que ça esté plus pour l'utilité publique que pour la mienne, que j'ay mis la main à ce petit traicté » (cf. P. Borel, *Les Antiquitez, raretez, plantes, mineraux & autres choses considerables de la Ville & Comté de Castres d'Albigeois*, Castres, A. Colomiers, 1649, « Au Lecteur », non paginé) ; « *En consacrant mes loisirs à la Patrie...* » (cf. Louis-Mathieu Anibert, *Mémoire sur l'ancienneté d'Arles*, Arles, J. Mesnier, 1782, p. v).

149« L'inclination qui est naturelle à tous les Hommes pour le Lieu de leur Naissance, me porta dès ma Jeunesse à observer dans le cours de mes Lectures, tout ce qui avoit quelque Rapport à l'Histoire de Montpellier ; ce qui m'a donné lieu dans un âge plus avancé, de profiter de mon loisir pour mettre en ordre les Observations que j'avois faites, en y ajoûtant des nouvelles Recherches. » (cf. C. d'Aigrefeuille, *Histoire de la ville de Montpellier*, Montpellier, J. Martel, 1737, préface, non paginée ; D'Aigrefeuille est alors âgé de 64 ans).

150« CES ANNALES n'avoient point été faites pour être données au public. Ce n'étoient que de simples mémoires que j'avois recueillis à mes heures de loisir pour mon instruction particulière, & pour essayer en même tems de remplir les grandes lacunes qui se trouvent dans ces Regîtres de l'Hotel de Ville de Toulouse, qu'on nomme communément LES ANNALES DE TOULOUSE. » (cf. G. Lafaille, *Annales de la ville de Toulouse*, Toulouse, G.-L. Colomiers et J. Posuel, 1687, t. 1, préface, non paginée)

151« Je ne suis pas si affairé que ce Ministre d'Etat, mais je puis bien asseurer que ma charge & mon domestique ne me laissent pas tout à moy ; ce qui pourtant me seroit absolument necessaire, puis qu'il faut estre exempt de toute



qu'elles soient d'ordre financières ou commerciales<sup>152</sup>.

Pour autant, plus encore que cette assimilation de l'histoire à un loisir savant, ce qui est en jeu dans cette présentation de l'histoire locale comme produit des veilles de l'historien, c'est la relation que celui-ci entretient avec le lieu sur lequel il écrit. Ces ouvrages, en effet, sont censés être avant tout la pure expression de l'amour et de la gratitude que les historiens locaux, autochtones comme résidents, éprouvent pour le lieu qui les a vu naître ou qui les a vu vieillir, celui auquel ils sont redevables de leur naissance, de leurs études ou, qui sait, de leurs amours<sup>153</sup>. Un lieu auxquels ils ont donc sacrifié sans

---

sorte d'embarras, au rapport de Ciceron, pour s'appliquer tout de bon à l'Histoire. Aussi ce peu de loisir a borné tout mon dessein dans l'enclos d'une seule Ville » (cf. J.-S. Pitton ; *Histoire de la ville d'Aix...*, « Aux habitants de la ville d'Aix », non paginé).

152 Cette mise à distance des enjeux financiers et commerciaux n'appartient pas qu'au domaine du discours. Elle est aussi, parfois, bien réelle comme lorsqu'Honoré Bouche fait don de son manuscrit au pays de Provence et reproduit en tête de son ouvrage la délibération de l'assemblée des communautés de Provence acceptant ce don et le remerciant « du présent qu'il a fait à sa Patrie, de son travail, de ses soins & de ses veilles, d'un si long-temps ; & encore des fraiz qu'il y a faits » : en agissant ainsi, il veut montrer son désintéressement et son patriotisme (Cf. H. Bouche, *La Chorographie...*, t. 1, « extrait du registre des délibérations de l'assemblée des communautés de Provence, convoquée en la ville de Saint Remy. Du 5 Aoust 1661 », non paginé ; à la suite de cette délibération, est reproduite la lettre que lui adressèrent personnellement les procureurs du pays pour le remercier).

Ce geste fut encore célébré au XVIII<sup>e</sup> siècle, par le lointain descendant de l'auteur, comme une manifestation du pur désintéressement patriotique de Bouche et à cet titre opposé au comportement intéressé d'un Nostredame ou d'un Louvet : « Son ouvrage étant fini, les Etats de Provence le lui demandèrent pour le faire imprimer. Il le donna généreusement, sans solliciter ni pension, ni gratification, ni indemnité pour tant de voyages qu'il avoit entrepris, & qui avoient diminué son patrimoine. Tous les Auteurs qui ont écrit sur l'Histoire de Provence, n'ont pas montré le même désintéressement [en note : « Jules Raymond de Souliers ou Solery, sollicita en 1602, une gratification auprès des Etats, & il en reçut 300 écus. Arles lui en donna 50. Marseille lui en donna autant. Nostradamus eut, en 1603, une gratification de 3000 liv. Louvet fut encore récompensé en argent : & caeteri. »] » (cf. *Dictionnaire de la Provence et du Comté Venaissin*, Marseille, J. Mossy, 1786, t. 3, p. 111)

153 « ... & l'amour que j'ay tousjours eu pour le lieu de ma naissance, m'(a) donné de nouvelles forces pour le poursuivre. Car bien que la longueur du temps affoiblisse le corps, il est pourtant veritable que ceux qui sont nais, & qui ont vieilly dans un païs l'aiment plus puissamment, que ceux qui n'y ont pas longuement vescu ; de sorte qu'ils entreprennent avec plus de courage la defense du lieu qu'ils ne veulent pas quitter, que ceux qui cherche<sup>nt</sup> tous les jours de nouveaux pays pour y bastir une nouvelle fortune. Aussi les voyons nous s'attacher vivement aux interets de leur terre natale, & ne luy pouvans rien donner du leur, au moins discourent-ils de ses avantages. De moy j'avouë que ce naturel ressentiment m'a touche fort avant dans l'esprit, & recognois tres-bien que la passion que j'avois de rendre ce devoir à ma patrie m'a fait considerer plustost ce que je desirois, que ce que je pouvois faire. » (cf. G. Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc...*, p. 1) ; « *C'est à vous, MA CHERE PATRIE, que je dédie cet ouvrage : c'est pour vous que je l'ay entrepris. Vous m'avez donné la naissance, l'éducation, & l'institution. Vous m'avez mis en état de vous pouvoir donner cette marque publique de ma reconnoissance. Je serois ingrat, si le pouvant faire, je ne le faisoit pas.* » (cf. P.-D. Huet, *Les Origines de la ville de Caen...*, « A la ville de Caen », non paginée) ; « J'offre de bon cœur mon travail à mes compatriotes. Mon amour & mon zele pour eux m'en ont inspiré le dessein ; & c'est de ces beaux principes que j'ai reçu le feu qui m'a échauffé dans ma carrière. Je me croirois trop récompensé de mes veilles, si mes comprovinciaux pouvoient être piqués, à l'ouverture de ce livre, de la louable curiosité de bien connoître l'histoire des lieux où leur enfance s'est jouée, & plutôt encore de la noble émulation d'imiter ou de fuir les exemples de toute espece que j'y rapporte. Chacun aime sa patrie : c'est elle qui nous a reçus, qui nous a nourris & nous a entretenus dans son sein : c'est le lieu dont le ciel nous est familier, dont nous connoissons les champs & les eaux qui les arrosent, & où nous comptons nos parens & nos amis. On n'y tient point par un fil d'opinion, mais par les plus fermes liens de la nature. Voyez les animaux même. Les bêtes les plus féroces aiment les gîtes des bois où elles sont nées ; les oiseaux, leurs nids ; & les poissons, dans la mer, affectent de rechercher certaines plages. Notre patrie ne nous donne que ce que nous auroit donné une autre terre. Qu'importe ? Ce nous est une inclination naturelle de l'aimer, & souvent de nous immoler pour elle... » (cf. L.-P. Colliette, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique, civile et militaire de la province du Vermandois...*, t. 1, p. viii-ix). S'agissant des simples résidents, on se souviendra de P. Louvet désignant la Provence et Sisteron comme ses secondes patries, dans son *Abrégé de l'histoire de Provence* et dans sa *Vie et legende de s. Tyrse*.

Ces effusions patriotiques se rencontrent également dans les histoires ecclésiastiques : « *Je tiens pourtant à*

compter de leur temps, voire de leur argent<sup>154</sup>.

Dette payée par un auteur à sa patrie, l'histoire locale est présentée généralement comme une défense et illustration de celle-ci. L'ambition la plus couramment exprimée, le lieu commun le plus souvent employé, fait de l'histoire locale l'instrument par lequel la ville ou la province renaîtra de ses cendres, sortira de l'oubli<sup>155</sup> dans lequel les circonstances ou l'amnésie des siens l'ont laissée<sup>156</sup>. De ce point de vue, l'intention première des auteurs est de rendre à la ville ou à la province son passé, qui lui a été trop souvent confisqué par des étrangers<sup>157</sup>, et de faire connaître à ses propres enfants son histoire, eux qui

---

*singuliere religion & pieté avec saint Paul, le travail mis pour le salut de mes concitoyens, & le souvenir du lieu où par le baptesme j'ay receu l'esprit & la vie du Christianisme.* » (cf. P. Dupuy, *L'Estat de l'Eglise du Perigord depuis le christianisme*, Périgueux, P. et J. Dalvy, 1629, épître dédicatoire, non signée).

154 Léon Ménard, pour avoir consacré trop de temps et d'argent à son *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes* (il avait rédigé une première version de cette Histoire et en avait fait imprimer partiellement une seconde avant de faire publier celle-ci, en sept volumes in-4°) et n'ayant pas pu ou pas su obtenir plus de secours de la ville de Nîmes, vit sa situation financière dangereusement compromise. Aussi, dans une lettre qu'il écrivit à Jean-François Séguier, un érudit nîmois, pour le presser d'intercéder en sa faveur auprès du consulat (il espérait voir la rente viagère qui lui avait été allouée passer de 600 à 1500 livres), explique-t-il qu'il « (s'est) ruiné pour ce grand ouvrage, uniquement (...) par zèle et par amour pour (son) pays, sans (s') arrêter à la médiocrité de (sa) fortune, qu'il a généreusement sacrifiée pour cet objet » (cf. Alexandre Germain, *Léon Ménard, sa vie et ses ouvrages d'après les documents originaux les plus authentiques*, Montpellier, J. Martel aîné, 1857, p. 116 ; notons que cet ouvrage fut vendu au profit des héritiers de L. Ménard !).

155 « Le motif Monseigneur, qui m'a porté à écrire cette Histoire, est que j'ay crû rendre un service considerable à ma patrie, & ranimer en quelque façon ses cendres, en la faisant revivre, & luy donnant un nouvel être dans l'idée des hommes » (cf. Jean Pillot, *Histoire du château et de la ville de Gerberoy, de siècle en siècle*, Rouen, E. Viret, et Beauvais, E. Aleau, épître dédicatoire, non paginée).

156 Jean Bouchet, par exemple, met en cause la « pusilanimité des enfans nourris en ses tant fameuses & louables Universités » pour expliquer que « la memoire de ceste tant noble region Aquitanique (... soit...) presque perdue & perie » (cf. J. Bouchet, *Les Annales d'Aquitaine*, Poitiers, E. de Marnef, 1557, « Prologue A tres hault, et puissant Seigneur Monseigneur Loys de la Tremoille, Comte de Guynes & de Benon, Vicomte de Thouars », non folioté).

Huet, quant à lui, voit dans l'absence ou la quasi-absence d'Histoire de Caen et la permanence des fables touchant son origine, autant une marque du désintéret de ses concitoyens pour l'histoire de leur ville (plusieurs furent en état de faire cette histoire, ayant pour cela « toutes les lumieres necessaires, un plein loisir, de grands secours, la communication libre & aisée des anciens titres », mais aucun ne s'y essaya), qu'une preuve de la décadence intellectuelle dans laquelle celle-ci est tombée (« Mais maintenant que nous sommes contraints d'avoüer à nôtre confusion, que vous avez laissé éteindre chez vous la gloire de la littérature, vous n'avez plus été sensible au desir de vous connoître, & vous vous êtes entretenuë dans des erreurs peu pardonnables à un peuple aussi éclairé que le vôtre. », cf. P.-D. Huet, *Les Origines...*, « A la ville de Caen », non paginée).

157 Cette confiscation est de deux sortes. Dans le premier cas, le passé de la ville ou de la province n'a été raconté que par des étrangers : « Il n'y a eu que les Historiens étrangers, & particulierement les Anglois attentifs à conserver les antiquitez de Normandie, mais seulement en general. Les point encore les plus inconnus sont la vie & la succession des Evêques de cette Province, le temps & la durée de leur Pontificat » note ainsi Laurent Rouault, l'historien de Coutances (cf. L. Rouault, *Abregé de la vie des evesques de Coutances*, Coutances, J. Fauvel, 1742, préface, non paginée). Ainsi, rendre à la ville son passé, c'est lui rendre sa grandeur, que les historiens étrangers ont tenté de minorer à l'avantage de leur propre patrie : « On a fait des Volumes entiers des Antiquitez de Tolose, de Narbonne, de Nismes, de Beziers, & autres Villes du Languedoc, & pour ce seulement que les Autheurs ne devoient point leur naissance à Carcassonne, ils n'en ont dit que ce qu'ils en ont trouvé à l'aventure ; & ainsi ils en ont parlé comme des moindres places de la Province, elle qui devance les autres en origine. » (cf. Guillaume Besse, *Histoire des comtes de Carcassonne*, Carcassonne, A. d'Estradier, 1645, « Avant-propos servant d'instruction, nécessaire au Lecteur », non paginé).

Dans le deuxième cas, l'historien local entend, littéralement, rendre son passé à une portion de territoire, qui, parce qu'il a subi des démembrements ou parce qu'il ne correspond à aucune entité administrative, est tombé dans le plus complet oubli. Telle est l'ambition, au début du XVIIIe siècle, de Gilles Bry de la Clergerie qui entend faire réémerger le Perche (un ancien comté) comme territoire historique (il en donne la première histoire en 1620) et administratif (il éditte un coutumier en 1659) : « Ce pays des Unelles grand autrefois, florissant, & de nom, est réduit en une bien petite Province, laquelle encore par plusieurs fois a esté morcelée en pieces, si que de tout ce

l'ont ignorée ou qui lui ont préférée celle de contrées lointaines, jusqu'à devenir étrangers chez eux, pour ne pas dire étrangers à eux-mêmes<sup>158</sup>. Certains auteurs, cependant, descendant des hautes sphères de l'esprit, affichent parfois des intentions plus prosaïques : ceux-là disent entreprendre leurs ouvrages pour justifier l'attitude de leurs compatriotes<sup>159</sup> ou pour défendre les privilèges de leurs communautés, en rappelant à quels actes de bravoure, à quelles manifestations de fidélité, elles doivent de les avoir conservé<sup>160</sup>.

---

grand corps il ne reste plus que le cœur, mais aussi noble & genereux que jamais, vivant en un corps mutilé de ses membres, & qui s'est conservé jusqu'icy malgré l'envie & les efforts du temps dans les feux de ses propres cendres, franc, libre, & entier de toute subjection & puissance, autre que de la legitime du Souverain (...) Ce que je remarque pour fermer la bouche à ceux qui par des escrits modernes ont voulu faire dependre ce petit pays du Duché de Normandie, les autres de celuy d'Alençon, & de plus nouveaux encore de celuy de Chartres, toutes suppositions aisées à convaincre, & par les histoires, & par les titres. » (cf. G. Bry de la Clergerie, *Histoire des pays et comtés du Perche et duché d'Alençon*, Paris, P. Le Mur, 1620, p. 3). Telle est aussi l'ambition, plus d'un siècle plus tard, de l'abbé Esnault, qui au prix de « dissertations préliminaires » épaisses de plus de 300 pages (!), prétend remettre sur la carte le pays des Osismiens ou Hiémois, avant, plus tard, de lui rendre son histoire (ce qu'il ne fit jamais) : « Pourquoi ne pas mettre également *Campagnes de Sais, Campagnes d'Argentan, Campagnes de Falaise* ? Celles-ci valent bien les autres, pourquoi n'en rien dire ? Elles ne sont ni à Caën ni à Alençon, mais appartiennent à chaque Ville autour de laquelle elles sont. C'est, ce me semble, ce que le Géographe exact ne devrait pas confondre. Attachons-nous donc à rechercher dans l'Antiquité ce que les Modernes nous laissent ignorer, & ne donnons point à un Pays particulier des noms indéfinis qui ne signifient rien ; mais donnons-lui le nom propre qu'il a toujours eu & qu'il conserve en partie. C'est ainsi que le Pays qui s'étend depuis les Frontieres du Maine au dessous d'Alençon, jusqu'à la mer, retrouvera son ancien nom d'Hiémois, qu'il avoit perdu depuis tant de siecles ; je me flatte ainsi qu'il sera desormais connu sous ce nom dans les Cartes Géographiques de Normandie, comme les Pays de Caux & du Cotantin le sont sous le nom qu'ils portent. » (cf. Esnault, *Dissertations préliminaires...*, Paris, G. Desprez et P.-G. Cavelier, 1746, p. 40-42).

158 Il s'agit ici aussi de lieux communs tirés des Anciens, le plus souvent de ce qu'a écrit Cicéron sur Varron (*Secondes académiques*, livre I, III), lequel se pose ainsi en figure tutélaire des historiens locaux : « Je me suis fortifié dans ce dessein, par les exemples de plusieurs grands Hommes ; & sans vouloir me comparer avec eux, j'ai crû que je pouvois les suivre, au moins de loin, sans craindre qu'on pût m'en faire un crime, à moins qu'on ne voulût m'en faire un de l'hommage que je devois & que je rends à ma Patrie. Varron un des plus sçavans de son siecle, ne crut pas pouvoir faire un meilleur usage de son sçavoir, que de l'emploier à découvrir les antiquitez de Rome. *Les Romains*, dit Cicéron, *qui comme les Estrangers étoient errans & vagabonds dans leur propre Païs, ont trouvé dans ses écrits des guides pour retourner chez eux, & retrouver leur demeure, & ont connu qu'ils étoient, & où ils étoient.* » (cf. Pierre-Philippe Le Brasseur, *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Evreux*, Paris, F. Barrois, 1721, préface, non paginée).

On trouve ailleurs des références à Platon (« La plupart des hommes ont accoustumé de se rendre plus sçavans des païs estrangers, que de leur propre patrie [contredisant Platon qui dit] que chacun devrait avoir la curiosité de sçavoir l'origine de son païs, & ce qui y est arrivé de plus digne », cf. P. Borel, *Les Antiquitez, raretez...*, avertissement, non paginé) ou à Thucydide (cf. H. Bouche, *La Chorographie...*, t. 1, « Avertissement de l'Auteur sur les motifs, & sur le sujet de son Livre », non paginé, ou encore Jacques-Félix de Girardin, *Histoire de la Ville et de l'Eglise de Fréjus*, Paris, veuve Delaulne, 1729, t. 1, p. xvii).

Certains auteurs, peu nombreux au demeurant, affirment écrire également pour les étrangers, afin de leur faire connaître le passé glorieux de leur province ou de leur ville. C'est le cas, par exemple, de Jean-François de Girardin, historien de Fréjus : « La quatrième [raison qui l'a poussé à écrire] a été de faire connoître aux Etrangers l'ancienne splendeur de notre Ville ; de raconter à la posterité ce que j'ai vû de mes yeux, ce que j'ai oui dire aux Sçavans d'honorable à notre Patrie, & tout ce qui peut exciter la curiosité ou l'admiration à son égard, en conservant aux races futures le nombre, les dimensions, la magnificence & la figure de tant de beaux Ouvrages que les Romains y avoient faits, & que l'on voit déperir tous les jours. » (cf. J.-F. de Girardin, *Histoire de la Ville et de l'Eglise de Fréjus...*, t. 1, p. xviii).

159 C'est le cas de l'*Histoire de la ville d'Aix* de Pitton, que celui-ci, rappelons-le, prolongea jusqu'à l'époque contemporaine pour répondre à Bouche et à Du Verdier, qui avaient mis en cause l'attitude des aixois lors de la guerre du Semestre, ou de l'*Histoire de Bordeaux* de Jean-François-Martin de La Colonie, un militaire de carrière qui prit la plume pour laver Bordeaux des calomnies répandues sur son compte (il explique que c'est le duc

Ces intentions prosaïques, presque triviales, détachées en tout cas des lieux communs de l'Antiquité, inspirent sans doute la plupart des histoires locales, sinon toutes<sup>161</sup>. Si une minutieuse entreprise de contextualisation *in situ* permettrait seule de mettre à jour ces mille et unes motivations, il n'en demeure pas moins possible d'en distinguer quelques unes de manière assez générale.

La première de ces motivations, que nous suggère l'exemple de La Motte, est une motivation collective : l'histoire locale, objet officiel, peut chercher à affirmer la grandeur de la ville, celle de ses magistrats, ou à défendre ses privilèges. L'écriture est alors liée à l'exercice d'une charge publique, comme un office municipal dans le cas d'une histoire urbaine<sup>162</sup>. Il en va ainsi, entre autres ouvrages, de l'Histoire de Nîmes d'un certain Deyron<sup>163</sup>, comme de la *Chronique bordelaise*, commencée par Gabriel de Lurbe, à

---

d'Épernon qui donna aux bordelais cette si injuste « reputation de rebelles ». Cf. J.-F.-M. de La Colonie, *Histoire curieuse et remarquable de la ville et province de Bordeaux*, Bruxelles, « aux dépens de la Compagnie », 1760, t. 3, p. 419).

Parfois, l'histoire locale peut servir à justifier l'attitude de l'auteur lui-même. C'est le cas, par exemple, dans l'*Histoire de la ville de Montauban*, dans laquelle Henri Le Bret, prévôt du chapitre de l'église cathédrale, explique longuement ce qu'il a dû faire pour apaiser le roi, décidé à punir Montauban après l'enlèvement d'un protestant converti au catholicisme, et pour restaurer le catholicisme dans cette ville, ce dernier chapitre (le dix-septième du second livre) venant clore la longue histoire de la domination protestante sur Montauban (il est intéressant de noter, à ce propos, que Le Bret explique s'être intéressé à l'histoire de la ville lorsqu'il « lisa(it) les Edits faits sur le sujet des troubles de la Religion & les titres de l'Évesché, du Chapitre Cathedral & de l'Hostel de Ville de Montauban, pour (s)'instruire des moyens de retirer des prétendus Reformés ce qu'ils avoient usurpé du bien de (son) Eglise », cf. H. Le Bret, *Histoire de la ville de Montauban...*, p. 2).

160 C'est l'intention explicitement affichée par La Motte, échevin de la ville de Harfleur, dans l'ouvrage qu'il consacra à cette ville : « je prie le Lecteur de considerer trois choses, l'une que je ne me pique point d'écrire puisque je n'ay jamais eu d'étude, l'autre qu'étant informé, & voyant de jour en jour que l'on donne toûjours quelque atteinte à nos Privilleges (peut estre par l'ignorance d'en connoistre la source) je me persuade que je ne dois pas estre blamé si j'ay fait de mon mieux, pour estre (s'il faut dire) le premier qui ay eu la pensée, de rechercher les choses les plus remarquables, qui se sont passées depuis tant de Siecle, dans nostre commune patrie... » (cf. La Motte, *Antiquitez de la ville de Harfleur*, Le Havre, J. Gruchet, 1676, « Aux habitans de la ville de Harfleur et au lecteur », non paginé).

Si l'on en juge par la forme de l'ouvrage, on peut supposer que telle fut aussi l'intention des promoteurs des *Recherches historiques et chronologiques sur la ville de Beaucaire* (Avignon, C. Giroud, 1718, in-8°).

161 En parlant ainsi, nous ne prétendons pas écarter l'hypothèse que ces ouvrages aient pu être inspirés par le patriotisme, surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle apparaît ce terme – l'idée, elle, est en germe bien avant – et où l'utilité sociale devient un maître-mot. Nous voulons seulement dire, que cette motivation ne saurait être tenue comme exclusive, mais qu'elle se combine avec d'autres facteurs (gagner de l'argent, obtenir un emploi ou de la reconnaissance, se socialiser, etc.).

162 Cela ne signifie pas nécessairement que ces Histoires aient été commandées aux officiers municipaux par les consuls et échevins des villes. Ces officiers, en effet, peuvent s'investir d'eux-mêmes de ce travail, comme ce fut le cas, vraisemblablement, pour Germain Lafaille : celui-ci, en tant que procureur-syndic de Toulouse, était chargé de défendre les intérêts de la ville, ce qui, vraisemblablement, l'amena à voir dans l'histoire un prolongement de sa mission (en tout cas, il en alla ainsi de son *Traité de la noblesse des capitouls de Toulouse*). Dans pareils cas, les municipalités devaient s'approprier le travail de leurs officiers en prenant à leur charge leur publication.

163 « Car ayant eu l'honneur depuis sept ans d'estre de vostre Conseil ordinaire, j'ay deû ne m'employer à d'autre usage qu'à opiner sur vos propositions, & vous assister à l'exécution des sages résolutions que vous avez prises. Que si vostre bonté m'a dispensé pour quelques heures, & si elle m'a donné le loisir de réfléchir sur les principaux objets qui se présentent à nos yeux ; toutes les considerations que j'en ay faite vous doivent estre rapportées, comme à ceux qui m'ont donné l'occasion de les faire, & qui ont souffert que j'employasse à ce petit travail, un temps que mon serment m'obligeoit à mettre en concours avec le vostre, pour le salut de nostre commune Patrie. » (cf. Deyron, *Des anciens bastimens de Nîmes*, Grenoble, P. Charuys, 1656, « A Messieurs les Consuls gouverneurs de la ville de Nîmes », non paginée).

L'ouvrage achevé fut présenté aux consuls et son auteur remercié mais pas gratifié, la ville prenant à sa charge, par contre, les frais d'impression (cf. Deyron, *Des anciens bastimens...*, « extrait des registres des délibérations de la maison consulaire de la ville de Nîmes », délibération du 07/X/1656, non paginée ; on ignore à qui allait le produit



l'époque où celui-ci était procureur-syndic de la ville<sup>164</sup>, et continuée ensuite par Jean Darnal, clerc de ville puis jurat<sup>165</sup>, un anonyme, qui ne cacha pas avoir travaillé sur ordre du conseil de ville<sup>166</sup>, et un dénommé Tillet, lui-aussi jurat, qui présenta cette activité comme une préparation à l'exercice de ses fonctions<sup>167</sup>. A ces ouvrages, écrits par des personnes investies de charges publiques, peuvent être rapprochés ceux commandés par les administrations provinciales ou urbaines à des littérateurs ou à des savants, la différence principale tenant au statut du scripteur, le plus souvent étranger à la ville ou à la province, parfois professionnel de la chose<sup>168</sup>.

Cet aspect financier constitue sans doute une motivation non-négligeable pour nombre d'historiens locaux, même parmi ceux qui se drapent des habits du patriotisme ou qui se revendiquent d'une haute idée de la science<sup>169</sup>. Il reste malheureusement difficilement appréciable, les historiens se vantant

---

de la vente dans de pareils cas).

164Celui-ci, cependant, n'associe pas son travail à sa charge, comme en atteste l'absence d'épître dédicatoire aux jurats ou à la ville, mais présente cet ouvrage comme le fruit de ses recherches personnelles : « *C'est aussi à ceste occasion, qu'ayant dez mon enfance désiré servir au public, & à ma patrie, à laquelle, apres Dieu, je doy plus que à toutes choses, j'aurois il y a quelques années dressé en Latin, & mis en lumiere une Chronique & abregé de l'histoire Bourdeloise, ayant comme un pauvre glaneur, ramassé ce qui estoit eschappé des mains des Barbares, & cruels moissonneurs, ou plustost gastadours, qui ont si fort & si souvent ravagé ceste ville (...)* Et comme le langage Latin n'est pas familer à un chacun, j'auroy esté prié & requis par plusieurs, tant estrangers que mes concitoyens, de traduire en François ladite Chronique, chose qui m'estoit asses facheuse, pour estre aussi peu duit à l'une qu'à l'autre langue. Toutesfois m'estant laissé vaincre à leurs desirs, je l'ay augmentée & ageancée le mieux qu'il m'a esté possible » (cf. *Chronique bourdeloise, composée cy-devant en Latin par Gabriel de Lurbe...*, Bordeaux, S. Millanges, 1594, fol. 2-v).

165« AMY LECTEUR, ayant exercé la charge de Jurat de ceste Ville de Bourdeaux l'espace de deux ans, & quinze ans l'office de Clerc de Ville desirant à present me tapir en repos sur mes vieux ans, & ne pouvant plus porter le fardeau des affaires publics, que j'avois sur les bras, je me serois desmis de ma charge sous le bon plaisir de Messieurs les Maire & Jurats Gouverneurs de ladite Ville, faisant estat de vivre le reste de mes jours en une honeste tranquillité. Mais ayant après cette demission esté de nouveau esleu Jurat, il m'a fallu colliger mes forces pour servir le public : & ayant esté exhorté par mes collegues de vouloir employer quelques heures du jour à continuer la Chronique Bourdeloise cy devant mise en lumiere par feu Monsieur de Lurbe, (...), estimant que je le pouvois faire plus aisement, que tout autre, pour avoir leu les registres & pancartes de la Ville, & veu partie de ce qu'il falloit adjouster ; ce desir ne pouvoit estre honnestement refusé par moy, & des lors l'ouvrage ne me sembla pas fort penible, ny ardu » (cf. *Supplement des Chroniques de la noble ville & cité de Bourdeaux*, Bordeaux, J. Millanges, 1620, fol. 4).

166« Amy lecteur : C'est par ordre de Messieurs les Maires & Jurats de la Ville & Cité de Bourdeaux, que j'ay travaillé à remettre au jour la Cronique de Bourdeaux dont les Exemplaires avoient finy depuis longues années, à quoy ayant receu le secours favorable des Notables Personnages, qui m'ont esclairé de leur lumieres & memoires avantageux, sur ce qu'il y avoit de plus rare & de plus remarquable. Je t'offre c'est Ouvrage comme un des plus asseurés & des plus acomplis. » (cf. *Chronique bourdeloise, corrigée & augmentée depuis l'année mil six cens vingt jusques à present*, Bordeaux, J. Mongiron-Millanges, 1672, « Au lecteur », non folioté).

167 « *J'avouë ingenuëment que lorsque j'ai travaillé à ce Recueil, je n'eus d'autre veuë que celle de m'instruire de mon devoir & de mes obligations, afin de remplir dignement la Jurade dont Sa Majesté avoit bien voulu m'honorer* » (cf. *Chronique bordeloise, corrigée & augmentée depuis l'année 1671 jusqu'au passage du Roy d'Espagne & de Nosseigneurs les Princes, ses freres en cette Ville l'année 1701*, Bordeaux, S. Boé, 1703, épître dédicatoire, non paginée).

168Ce cas de figure se rencontre surtout au XVIIIe siècle, et se limite principalement aux mauristes (Durosoy mis à part, dont on peut supposer qu'il fut engagé par les capitouls de Toulouse). Il y a relativement peu d'exemples, pour le XVIIe siècle, d'histoires urbaines commandées à des personnes n'appartenant pas à l'administration municipale. L'une des rares que l'on puisse citer est l'*Histoire civile et ecclesiastique, ancienne et moderne de la ville et cité de Chalon sur Saône* du père jésuite Claude Perry, lui-même chalonnais.

169A ce point de notre thèse, on peut faire litière de l'image du savant mauriste s'immolant sur l'autel de la science, que plus de deux siècles d'historiographie ont voulu accréditer (nous n'exceptons pas B. Kriegel de cette critique). Leurs



rarement de vouloir gagner de l'argent avec leurs ouvrages, surtout avec ceux-ci<sup>170</sup>.

Pour autant, l'histoire locale n'est pas qu'une source de revenus potentiels. Elle est également un instrument d'infléchissement d'une carrière, un moyen permettant à l'auteur de sortir de lui-même, de dévier de la trajectoire sociale qui lui était impartie. Elle pouvait ainsi, vraisemblablement, faire accéder l'auteur à des milieux sociaux éloignés et parfois même très éloignés du sien à la faveur de l'égalité (largement factice) que cultivaient les historiens entre eux<sup>171</sup>, cette rencontre pouvant se faire dans un cadre informel (celui d'un salon ou d'un échange de lettres par exemple)<sup>172</sup> ou institutionnel (une académie)<sup>173</sup>. Plus généralement, rédiger l'histoire de sa ville ou de sa province était une manière de se faire un nom, ce qui pouvait permettre, pourquoi pas, d'accélérer une carrière municipale<sup>174</sup>. Ce pouvait être aussi et surtout, comme nous avons eu l'occasion de le montrer à propos de P. Louvet, une manière d'accéder à une certaine forme de notabilité, surtout lorsqu'on n'appartenait pas à l'oligarchie locale, le savoir accumulé sur la ville ou sur la province (ou sur les deux) venant alors se substituer au défaut de fortune ou à une naissance par trop obscure.

De manière analogue, travailler à une histoire locale pouvait être également un gage d'autochtonie ou un moyen de le devenir. Si quelques auteurs ont pu expliquer sur un mode un peu plaisant avoir été comme naturalisés par la grâce de leurs ouvrages<sup>175</sup>, d'autres, véritablement, se sont servis de ces ouvrages pour

---

histoires, tant urbaines que provinciales, s'accompagnaient en effet d'enjeux financiers importants, la Congrégation ayant l'habitude d'abandonner à ses membres le produit de la vente de leurs ouvrages, si bien qu'ils pouvaient en tirer des bénéfices considérables, comme l'explique dom Devienne dans sa première lettre à son confrère dom Carrière, qui l'avait remplacé à Bordeaux, après qu'il eut été évincé de sa charge d'historiographe de la ville (cf. J.-B. d'Agneaux dit dom Devienne, *Lettre de Dom Devienne, Auteur de l'Histoire de Bordeaux, à Dom Carrière, son Confrère, Auteur des Annales de Bordeaux*, s. l. n. d. [1784/1785], 8 p., in-4°).

170L'exemple de Ménard montre tout de même que, tout désintéressé que l'on pût être (ou que l'on prétendît être), recevoir une gratification était chose normale et même attendue.

171Il n'y a qu'à se souvenir de la rencontre entre l'obscur P. Louvet et l'homme d'Etat Pierre de Marca, qui n'avaient d'autres points communs que de s'intéresser à l'histoire locale. C'est à cette aune, également, qu'il faut apprécier l'insistance mise par les historiens locaux sur l'importance de l'histoire locale pour la rédaction d'une histoire de France accomplie.

172Jean Besly, conseiller du roi au siège de Fontenay-le-Comte, entretenait un commerce épistolaire avec les Dupuy et à travers eux, personnages d'influence, pouvait accéder aux plus hautes personnalités de l'Etat pour faire avancer ses affaires.

173Comme l'a montré Daniel Roche, les académies de province étaient loin d'être dominées par le Tiers-Etat, comme l'historiographie traditionnelle le pensait. Ainsi clergé et noblesse occupaient-ils une place de choix, puisque représentant 20 et 37 % des 6000 académiciens recensés, avec des différences importantes, toutefois, suivant que l'on envisageât les titulaires, les associés (surreprésentation des roturiers) ou les honoraires (surreprésentation du second ordre), et un bémol de taille touchant la qualité de ses nobles (ils étaient très majoritairement de noblesse récente). Quoi qu'il en soit, le monde académique mettait bien en relation des individus appartenant à des ordres et des groupes sociaux différents (Daniel Roche va jusqu'à écrire que dans ce monde s'accomplissait « une certaine fusion sociale »), unis par une même communauté de valeurs (« l'idéologie des services et des capacités », la valorisation de l'*otium*, etc.) (cf. D. Roche, *Le Siècle des Lumières en province...*, t. 1, p. 185-255 et plus particulièrement p. 255 ; rappelons tout de même que le recrutement social des académiciens appartenant au Tiers-Etat était très homogène et excluait les gens du négoce ou de l'industrie).

174Deyron et Raynal furent élus consul de Nîmes et capitoul de Toulouse deux ans et huit ans après qu'ils aient donné les Histoires de ces villes.

175« Je crois être devenu citoyen de Toulouse par les veilles que j'ai employées à écrire ses fastes » écrit ainsi Barthélémy Durosoy (cf. B. Durosoy, *Annales de la ville de Toulouse*, Paris, veuve Duchesne, 1772, t. 3, p. vii-viii).

renforcer leur ancrage local<sup>176</sup>, ou pour reprendre pied dans une ville qu'ils avaient quittée. Tel fut le cas de Louvet, encore lui, ou de François-Louis-Claude Marin, qui usa de l'histoire locale comme d'un instrument de réinsertion locale lorsqu'il revint à La Ciotat, sa ville natale, après de nombreuses années passées à Paris ès qualités de littérateur<sup>177</sup>.

## 2) Imprimeurs et libraires : observations sur l'impression et la vente des histoires locales

Sauf exception, les histoires locales, qu'elles portent sur une province ou sur une ville, sont l'œuvre d'autochtones ou, à défaut, de « naturalisés ». C'est là une chose entendue. Les histoires locales sont-elles également imprimées ou vendues *localement* ? C'est ce qui nous reste à voir. Pour ce faire, afin de mesurer ce que l'on pourrait appeler, pourquoi pas, leur coefficient ou leur indice de

---

176On peut penser à Germain Lafaille, qui n'était pas originaire de Toulouse mais de Castelnaudary, et dont l'installation comme procureur-syndic de la ville avait été assez rudement critiquée en raison de son statut d'étranger. Même s'il était devenu capitoul, rédiger une Histoire de Toulouse pouvait être, entre autres choses, un moyen de parfaire son intégration en se montrant d'une certaine manière plus toulousain que les toulousains eux-mêmes en s'intéressant au passé de leur ville, et en inscrivant sa famille parmi les familles nobles de la cité (la charge de capitoul, rappelons-le, était anoblissante).

Dans un même ordre d'idée, on peut faire mention également de l'Histoire ecclésiastique de Marseille, parue sous le nom de Monseigneur de Belsunce et dédiée au clergé et aux fidèles du diocèse. Celle-ci, en effet, confortait dans une certaine mesure sa posture de héros de la ville, puisqu'après s'être comporté courageusement lors de l'épidémie de peste de 1720, il venait au secours du culte de Lazare, un culte qui faisait de cette Eglise l'une des plus vieilles de France (bien évidemment, ces deux « interventions » ne sont pas à mettre sur le même plan).

177Marin naquit à La Ciotat en 1721. C'est vingt ans plus tard, en 1742, après qu'il eut embrassé l'état ecclésiastique (auquel il renonça rapidement), qu'il partit pour Paris. Il y donna dès 1745 une *Dissertation sur la fable*, qui fut bientôt suivie par plusieurs autres publications, appartenant à divers genres et à diverses disciplines (l'un de ses ouvrages les plus célèbres fut une *Histoire de Saladin*, publiée pour la première fois en 1758). En 1762, il succéda à Crébillon père dans ses fonctions de censeur royal (il avait été désigné comme son adjoint, quelques années auparavant), ce qui ne l'empêcha pas de continuer à donner pièces de théâtre et lettres philosophiques (contre Rousseau notamment). En 1771, il devint directeur de la *Gazette de France*, conserva ses fonctions de censeur mais abandonna celles de secrétaire général de la Librairie, que lui avait confiées Sartine en 1763. Désormais exposé, il s'attira critiques et moqueries (on parla de « marinades » pour désigner des descriptions aussi inconvenantes qu'emphatiques, son *Qu'ès aco* devint un objet de risée, etc.), lesquels devinrent si vives que Marin se trouva sans plus aucun appui lorsque tomba le ministère Maupeou. Il perdit ainsi, successivement, la direction de la *Gazette* et sa charge de censeur royal, sans obtenir que son successeur (Crébillon fils) ne la lui rachète. Quatre ans plus tard, en 1778, il se retira à La Ciotat (tous ces renseignements sont tirés du *Dictionnaire* de L.-G. Michaud).

Ce retour à la Ciotat, synonyme d'échec, s'accompagna donc d'un processus de relocalisation et de notabilisation : il s'acheta un office (celui de lieutenant général de l'amirauté), se fit élire à l'Académie de Marseille et se consacra à l'histoire locale, publiant quatre ans plus tard à peine, en 1782, un ouvrage réunissant un *Mémoire sur l'ancienne ville de Tauroentum*, une *Histoire de la ville de La Ciotat* et un *Mémoire sur le port de Marseille*, ouvrage dans lequel il va jusqu'à souhaiter que « si (ses) autres productions littéraires périssent par la faiblesse des talents qui y sont développés, puisse cet ouvrage consacré à leur gloire & à leur utilité, se conserver parmi eux, & rappeler aux races futures, le souvenir d'un Citoyen, qui fut toujours tendrement attaché à sa patrie ! » (cf. F.-L.-C. Marin, *Mémoire...*, p. 173 ; on peut remarquer que Marin, dans son *Histoire de La Ciotat*, accorde une place flatteuse à une famille originaire d'Italie : les Marini !).

Marin, toutefois, finit sa vie à Paris, où il était revenu en 1794 pour tenter de sauver ce qui pouvait l'être de sa fortune (sans succès, d'ailleurs). A cette occasion, il renoua avec ses activités passées de littérateur et de journaliste.

localisation, avons-nous répartis les ouvrages de notre corpus (cent huit ouvrages)<sup>178</sup> en cinq classes suivant le ou les lieu(x) affiché(s) sur leurs pages de titre<sup>179</sup> : ouvrages « locaux » (ouvrages produits et/ou vendus dans le ressort de la province pour les Histoires provinciales et dans la ville pour les Histoires urbaines) ; ouvrages « parisiens » ; ouvrages « extérieurs » (Histoires provinciales ou urbaines imprimées et/ou vendues dans une autre province ou dans une autre ville, hors Paris et pays étrangers)<sup>180</sup> ; ouvrages « étrangers » (ouvrages imprimés à l'étranger)<sup>181</sup> ; ouvrages « mixtes » (cas des ouvrages dont les pages de titre mentionnent plusieurs lieux)<sup>182</sup>.

Sans surprise, la catégorie des ouvrages « locaux » est la plus fortement représentée avec cinquante-et-un titres sur les cent huit recensés (soit 47 % du total). Viennent ensuite, à part égale, le groupe des ouvrages « parisiens » et celui des ouvrages « extérieurs » avec vingt titres chacun (19 % du total à chaque fois), la catégorie des ouvrages « étrangers » et dans une moindre mesure, celle des ouvrages « mixtes », occupant pour leur part une place marginale avec sept et dix titres sur les cent huit recensés (6 et 9 % du total)<sup>183</sup>. Toutefois, si l'on envisage la production de chaque siècle séparément, on observe des variations

---

178Le cent-neuvième ouvrage, celui du F. Antoine Muldrac (*Le Valois royal*), a été écarté de notre étude car imprimé en un lieu (Bonne-Fontaine) que nous n'avons pas réussi à identifier (cet ouvrage, pour compliquer encore un peu plus l'identification, est paru sans nom d'imprimeur).

179Lorsque nous avons été confronté à des mentions du type « imprimé à... par X, pour Y, marchand-libraire à... », nous avons retenu la ville du libraire. Ce cas s'est présenté deux fois : pour l'ouvrage de Nicolas Bertrand (*Les Gestes des Tolosains*), imprimé par Olivier Arnoullet à Lyon pour le compte d'Antoine Le Blanc à Toulouse, et pour celui de Guillaume Besse (*Histoire des comtes de Carcassonne*), imprimé à Béziers pour le compte d'Arnaud d'Estradier, marchand-libraire à Carcassonne (le nom de l'imprimeur n'est pas précisé mais l'on peut supposer qu'il s'agit des Martel, actif à cette époque, ou de Guillaume I Besse, imprimeur-libraire dont l'activité est attestée à Béziers entre 1648 et 1651, et que Gaston Jourdanne pense être différent de l'historien, cf. *Les Bibliophiles, les collectionneurs et les imprimeurs de l'Aude*, Carcassonne, Bibliothèque de *La Revue Méridionale*, 1904, p. 36-38).

Si nous n'avons rencontré que deux mentions de ce genre, il y a fort à parier que ce cas de figure (lieux d'impression et de commercialisation différents avec imprimeur cantonné au rôle de simple prestataire technique) est beaucoup plus fréquent (toutes les petites villes, après tout, ne disposaient pas d'imprimeurs ou du moins, d'imprimeurs aptes à produire des ouvrages d'histoire). A cet égard, il n'est pas toujours évident de savoir si l'unique nom de lieu indiqué sur la page de titre d'un livre est celui du lieu d'impression ou celui du lieu de commercialisation. Certes, on peut penser que dans la plupart des cas ce nom se rapporte au lieu de commercialisation, mais un certain nombre d'exemples montre que l'inverse est également possible (ainsi en va-t-il de l'ouvrage de Deyron – *Des anciens bastimens de Nîmes* –, imprimé aux frais de la ville de Nîmes, dont l'adresse porte « à Grenoble, par Philippe Charuys, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy »).

180Nous n'avons pas créé de classe spécifique pour les ouvrages lyonnais, Lyon n'ayant pas été un centre très actif en matière d'histoires locales : seuls cinq ouvrages y sont parus dont deux du P. Columbi (les trois autres sont signés Nostredame, Pitton et Poldo d'Albenas). A noter tout de même que quatre de ces ouvrages concernent la Provence.

181Cette catégorie est à prendre avec précaution car certains ouvrages excipent d'une adresse étrangère qui a toute les chances d'être une fausse adresse. Ce cas de figure s'est rencontré à au moins deux reprises : pour l'*Essai sur l'histoire de Normandie*, dont la page de titre porte « A Amsterdam, chez Markus & Arkstée », mais qu'Edouard Frère, dans son *Manuel du bibliographe normand*, indique comme étant sorti des presses de Machuel, imprimeur-libraire rouennais, et pour l'*Histoire du comté de Ponthieu* de L.-A. Devérité, censée se trouver à Londres chez « Jean Nourse, Libraire dans le Strand », ce Jean Nourse étant un libraire fictif bien connu.

182Le lieu d'impression de ces ouvrages à adresses multiples n'est connu que dans un certain nombre de cas.

183Si l'on différencie les Histoires provinciales des Histoires urbaines, on remarque que la part des ouvrages « locaux » est plus importante s'agissant des premières : seize titres sur vingt-huit (57 % du total) contre trente-cinq sur quatre-vingt (44 %). Cette différence, bien que significative quantitativement, n'appelle pas particulièrement de commentaire. Elle tient en effet aux méthodes de calcul que nous avons retenues, lesquelles restreignent drastiquement la possibilité qu'a une histoire urbaine de se voir qualifier de « locale » puisqu'il suffit qu'elle ait été imprimée dans une ville voisine pour qu'elle soit classée parmi les ouvrages « extérieurs » (c'est ce qui est arrivé, par

assez importantes et, par voie de conséquence, des rapports de force différents entre catégories. Schématiquement, ces évolutions pourraient être résumées en une phrase : la part des ouvrages « locaux » diminue en même temps qu'augmentent celles des ouvrages « parisiens » et « mixtes ». Ainsi, si l'on met de côté le XVI<sup>e</sup> siècle, pour lequel nous n'avons que trop peu de livres pour pouvoir échafauder des raisonnements un tant soit peu assurés<sup>184</sup>, nous remarquons que la part des ouvrages « locaux » représente 56 % du total des histoires locales publiées au XVII<sup>e</sup> siècle (trente titres sur cinquante-trois), quand celle des ouvrages « parisiens » dépasse à peine les 11 % (six titres sur cinquante-trois)<sup>185</sup>. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le rapport de force ne s'inverse pas, certes, mais ces deux groupes tendent à se rapprocher : les ouvrages « locaux » ne représentent plus que 33 % du total (seize titres sur quarante-huit) quand les ouvrages parisiens voient leur part grimper à 27 % (treize titres sur quarante-huit). A cela, il faut encore ajouter l'émergence d'une catégorie neuve, celle des ouvrages mixtes (dix titres sur quarante-huit, soit 21 % du total), qui témoigne elle aussi du poids grandissant de Paris dans la production de ces textes, dans la mesure où neuf des dix titres dénombrés ont une adresse parisienne<sup>186</sup>. Ce phénomène n'a, à vrai dire, rien d'étonnant, « l'anémie » de l'édition provinciale au XVIII<sup>e</sup> siècle étant depuis longtemps un sujet bien documenté<sup>187</sup>. Non, ce qui est réellement surprenant dans le cas présent – et c'est un paradoxe –, c'est la bonne résistance de l'édition provinciale qui continue à représenter un tiers des histoires locales, et même plus si l'on tient compte des cas de doubles ou de triples adresses ! De ce point de vue, il faut considérer l'histoire locale comme un produit privilégié des presses provinciales, comme un objet véritablement et même spécifiquement local<sup>188</sup>.

---

exemple, à l'*Histoire sommaire de Bayeux* de Michel Béziers pour avoir été imprimée à Caen ou aux *Antiquitez de la ville de Harfleur* de La Motte pour avoir été imprimées au Havre, alors même que l'on peut supposer que la ville de Harfleur était dépourvue d'imprimeur). Ainsi doit-on mettre en regard de la faible proportion des histoires urbaines « locales » la forte proportion des histoires urbaines « extérieures », lesquelles représentent dix-sept titres sur quarante-vingt (soit 21 %) quand les histoires provinciales « extérieures » représentent à peine 10 % du total des histoires provinciales (trois titres sur vingt-huit).

184 Nous avons dénombré sept ouvrages, parmi lesquels cinq appartiennent au groupe des ouvrages « locaux », les deux autres appartenant aux groupes des ouvrages « parisiens » et « extérieurs ».

185 La part des ouvrages « extérieurs » est de 28 % (quinze titres sur cinquante-trois) et celle des ouvrages étrangers d'un peu moins de 4 % (deux titres sur cinquante-trois).

186 Le dixième titre, les *Mémoires historiques et critiques sur l'ancienne République d'Arles* de Louis-Mathieu Anibert, a pour adresse Yverdon et Arles.

Le groupe des ouvrages « étrangers » voit sa part augmenter mais reste négligeable (10 % du total, soit cinq titres sur quarante-huit), tandis que celui des ouvrages extérieurs connaît un mouvement en tous points inverse (quatre titres, représentant 8 % du total).

187 Cf. Jean Quéniart, « L'anémie provinciale », dans *Histoire de l'édition française. Tome 2. Le Livre triomphant*, dir. R. Chartier et H.-J. Martin, Paris, 2<sup>e</sup> édition, Fayard/Cercle de la Librairie, 1990, p. 358-373 ; voir aussi, dans le même ouvrage, H.-J. Martin, « La prééminence de la librairie parisienne », p. 331-357.

C'est à cette aune, qu'il faut apprécier l'effondrement du groupe des ouvrages « extérieurs » dont la part, rappelons-le, est passée de 28 à 8 % d'un siècle à l'autre. Ces ouvrages, en effet, étaient issus des presses provinciales.

188 Toutes ces remarques doivent être pondérées par la prise en compte d'un certain nombre de spécificités provinciales. La Picardie, par exemple, est la province dont l'indice de localisation est le plus faible : sur dix-huit titres, on ne compte que trois ouvrages « locaux » (17 % du total), tous trois publiés au XVII<sup>e</sup> siècle, quand les ouvrages « parisiens » et « mixtes » sont au nombre de quatre – deux du XVII<sup>e</sup> siècle et les deux autres du siècle suivant – et

Le fait que l'histoire locale soit ainsi restée jusqu'au bout l'apanage d'imprimeurs et de libraires provinciaux s'explique sans doute par le fort investissement symbolique dont cet objet était chargé. Pour les communautés locales, villes comme provinces, ces histoires, qu'elles en aient été ou non à l'origine, étaient comme des vitrines présentant ce qu'il y avait de plus grand, de plus noble, de plus glorieux dans leurs passés, si bien que faire imprimer l'ouvrage sur place pouvait être une manière de faire jonction avec ce passé glorieux en montrant que l'imprimerie, symbole du progrès et de la modernité, était bien implantée dans la ville ou dans la province, d'autant plus, si c'était aux bons soins de l'administration locale que l'on devait sa présence<sup>189</sup>.

Cependant, c'est l'identité même des historiens locaux, qui permet d'expliquer pourquoi ces textes ont

---

de six (22 et 33 % du total). Ce constat n'a en soit rien de surprenant, Beauvais et Amiens n'ayant jamais été de grands centres éditoriaux, pour être trop proches de Paris et de Rouen (deux ouvrages, tous deux du XVII<sup>e</sup> siècle, sont parus dans cette ville). La Normandie, justement, qui possède avec Rouen l'un des centres éditoriaux les plus dynamiques du Royaume, est la province qui affiche le plus fort indice de localisation : 62 % (seize titres sur vingt-six). Néanmoins, cette province a connu la même évolution que les autres avec une baisse de la part des ouvrages « locaux » (leur part passe de 72 % au XVII<sup>e</sup> siècle à 46 % au siècle suivant) et une hausse de celle des ouvrages « parisiens » (de 9 à 30 %).

On peut également souligner, dans un autre registre, le nombre exceptionnellement élevé des ouvrages « extérieurs » concernant la Provence parus au cours du XVII<sup>e</sup> siècle : on en compte six qui représentent 43 % des Histoires parues au cours de ce siècle. Ce phénomène, sans équivalent dans les autres provinces, tient à la prédominance d'Aix dans l'édition provençale de cette époque : sur ces six ouvrages, trois sont parus à Aix (les trois autres à Lyon), laquelle ville d'Aix représente au total sept des quatorze histoires provençales imprimées au cours du XVII<sup>e</sup> siècle (un seul ouvrage sur neuf au XVIII<sup>e</sup> siècle) et le seul Charles David, à lui seul, quatre de ces sept ouvrages, ce qui en fait d'une certaine manière le grand spécialiste de l'histoire locale dans notre corpus, même si c'est là un pur effet du hasard (il n'y a en fait aucun imprimeur ou libraire vraiment spécialisé dans ce domaine).

<sup>189</sup> Antoine de Ruffi, dans son *Histoire de la ville de Marseille* explique que son ouvrage est « le premier livre qui ait été imprimé dans Marseille depuis long temps » (cf. A. de Ruffi, *Histoire de la ville de Marseille*, Marseille, C. Garcin, 1642, préface, non paginée) et, effectivement, il n'y avait eu aucun imprimeur dans cette ville depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1641, date à laquelle Claude Garcin vint y établir un atelier à l'invitation des consuls. De ce fait, l'*Histoire de la ville de Marseille* est un véritable symbole : celui de la renaissance de l'imprimerie marseillaise grâce aux bons soins de son sénat (cf. J. Billioud, *Le Livre en Provence du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Marseille, imprimerie Saint-Victor, 1962, p. 13). On comprend mieux, à la lumière de cet exemple, le mécontentement que durent ressentir les échevins de Villefranche à voir P. Louvet se passer des services d'Antoine Baudrand, l'imprimeur qu'ils avaient venir de Lyon deux ans auparavant, pour publier son *Histoire de Villefranche, capitale de Beaujolais*, laquelle si elle était parue à Villefranche aurait été tout à la fois le premier véritable livre sorti des presses caladoises en même temps que la première histoire de la ville.

On remarquera, plus généralement, que le titre d'imprimeur officiel se rencontre fréquemment sur les pages de titre des histoires urbaines. Dans certains cas, ce titre est attesté avant (comme à Villefranche justement) mais dans d'autres, il paraît plutôt être une conséquence ou du moins, être directement lié à l'impression de ces histoires : ce même Claude Garcin ne reçut le titre d'imprimeur ordinaire de la ville que plusieurs mois après son installation, le 8 juillet 1642, ce qui laisse penser que l'octroi de ce titre (auquel était assorti une pension annuelle de 100 livres) est directement lié avec la publication de l'*Histoire de la ville de Marseille* (la permission d'imprimer de ce texte est datée du premier juillet 1642).

On peut remarquer, pour finir, que les histoires locales imprimées aux frais des communes ou des provinces dans une ville « étrangère » restent rares. Outre l'ouvrage de Deyron, que nous avons déjà évoqué (on remarquera toutefois, que son édition de 1663, « faite aux fraix du Diocese de Nismes », parut à Nîmes, chez Jean Plasses, « Marchand Libraire & Imprimeur de la Ville »), on ne peut guère citer que l'*Histoire générale de Languedoc* de dom Vaissète et sa version abrégée, qui parurent l'une et l'autre à Paris, chez Jacques Vincent « Imprimeur des Etats Generaux de la Province de Languedoc ». Il est possible que ce choix ait été dicté par l'importance du travail qu'il y avait à accomplir, à moins qu'il ait tenu au désir des Etats de donner à cet ouvrage tout le retentissement qu'il méritait (notons que le privilège fut délivré aux Etats, qui le transportèrent à Vincent, et que celui-ci ne porta le titre d'imprimeur des Etats qu'à partir de 1730, date de la publication du premier volume de cette Histoire).



été de manière si privilégiée des produits de l'imprimerie provinciale. Comme on l'a dit, les historiens locaux sont en règle générale des autochtones ou des résidents de longue date des provinces et villes sur le passé desquelles ils travaillent. Ils sont aussi, bien souvent, titulaires de bénéfices ou d'offices dans des juridictions locales ou à défaut, occupent des emplois qui les attachent à ces villes ou à ces provinces (avocat au parlement de telle ville ou au siège présidial de telle autre). En d'autres termes, ils sont des notables locaux pour lesquels l'écriture, et l'écriture historique en particulier, n'est pas une fin en soi mais plutôt un moyen, une action dont les effets attendus sont d'abord et avant tout locaux. De ce fait, il n'est pas étonnant que les historiens locaux qui ont publié leurs ouvrages à Paris se soient recrutés principalement parmi ceux qui avaient réussi à dépasser ce statut de personnalité locale, en devenant des savants, des juristes ou des littérateurs de renom national voire international<sup>190</sup>, ou parmi ceux qui aspiraient à le dépasser par ce même moyen<sup>191</sup>.

---

190 Pierre Gassendi, philosophe de renommée internationale et, accessoirement (?), prévôt du chapitre de l'église cathédrale de Digne, fit paraître à Paris, en 1654, sa *Notitia Ecclesiae Diniensis* (il est à noter qu'il fit paraître, cette même année, deux autres ouvrages chez la veuve Mathurin). Dans cette veine, on peut encore citer un Pierre Loisel, que ses nombreux ouvrages de jurisprudence avaient transformé en sommité du monde du droit, un Nicolas Sanson, devenu Géographe du Roi (il faut préciser, cependant, que son ouvrage, *Britannia ou Recherche de l'antiquité d'Abbeville*, semble avoir été publié à compte d'auteur), ou bien encore un Oihénard ou un Le Brasseur, qui pour n'avoir rien publié ou presque avant leurs Histoires locales, n'en étaient pas moins reconnus comme des savants de premier ordre (on s'en convaincra, s'agissant de Le Brasseur, en lisant l'approbation particulièrement élogieuse donnée par l'abbé Vertot à son Histoire d'Evreux, qui témoigne à elle seule de son haut degré d'intégration dans les milieux savants et académiques de son temps).

Quelques contre-exemples peuvent être cités toutefois. Pierre-Daniel Huet, savant et littérateur de premier plan (il était membre de l'Académie française – c'est le seul historien local dans ce cas), fit paraître à Rouen ses *Origines de la ville de Caen*, comme s'il avait voulu revenir à sa condition d'autochtone. On peut aussi mentionner Henri Le Bret, qui ne fut pas, loin s'en faut, un obscur chanoine de province comme pourrait le laisser penser sa production d'historien local. Ce personnage, bien connu des historiens de la littérature, fut aussi éditeur des œuvres de son ami Cyrano de Bergerac, avant de devenir chanoine de l'église cathédrale de Montauban.

191 L'un des cas les plus frappants pour le XVII<sup>e</sup> siècle est celui de Guillaume Besse, dont le premier ouvrage, *L'Histoire des comtes de Carcassonne*, parut à Carcassonne chez un obscur libraire. Quinze ans plus tard, en 1660, il publia une *Histoire des ducs, marquis et comtes de Narbonne* chez un libraire parisien ayant pignon sur rue, Antoine de Sommerville (pas vraiment un spécialiste des livres d'histoire), en même temps qu'un autre texte qui, lui, relevait de l'histoire générale (*Recueil de diverses pièces servant à l'histoire du roy Charles VI*), bien qu'étant fondé partiellement sur des sources locales (la majorité des pièces en question provenaient des archives de la sénéchaussée de Carcassonne). Autre texte qui, de surcroît, était dédié à une personnalité nationale de premier plan (le surintendant Nicolas Fouquet, *L'Histoire des ducs, marquis et comtes de Narbonne* étant dédiée quant à elle à l'archevêque de Narbonne, un certain... François Fouquet, le frère du précédent). Avec cette double publication, Besse entendait prendre rang dans les milieux savants : en donnant un ouvrage intéressant l'histoire générale, il dépassait sa condition d'historien local, tandis qu'en publiant de nombreux actes (son Histoire des ducs de Narbonne en est pleine également), il se conformait aux usages érudits de son époque. Ce faisant, il devenait un nouvel historien, à telle enseigne, d'ailleurs, qu'il annonça à plusieurs reprises dans son Histoire des ducs de Narbonne, vouloir donner une Histoire des évêques et des comtes de Carcassonne, comme s'il avait tiré un trait sur son ouvrage antérieur, lequel, il est vrai, était par bien des aspects éloigné des pratiques érudites qu'il prétendait désormais incarner (sur G. Besse, personnage des plus obscurs voir Jean Amiel, *Six Ataciens célèbres : Guillaume Besse, André Chénier, Guillaume Peyrusse, Edouard Ourliac, Charles Cros, Achille Rouquet*, Carcassonne, Au livre du pays, 1929, p. 11-31 et Monique Zerner, « La charte de Niquinta, l'hérésie et l'érudition des années 1650-1660 », dans *L'Histoire du catharisme en discussion : le « concile » de Saint-Félix (1167)*, dir. M. Zerner, Nice, Centre d'études médiévales de Nice, 2001, p. 204-248 et plus particulièrement, p. 203-208).

Un parcours analogue est celui de Léon Ménard, qui en allant à Paris, se rapprocha de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres (il en devint membre associé quelques mois à peine avant la parution du premier tome de son *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nismes*).

### 3) Réflexions et remarques sur le lectorat des histoires locales

Qui lit des histoires locales à l'époque moderne ? A la lumière de ce qui précède, la cause paraît entendue : le public des histoires locales était celui des natifs et des habitants des villes et provinces sur lesquelles portaient ces textes. Les auteurs, en effet, ne leurs destinaient-ils pas explicitement leurs ouvrages ? Ces ouvrages n'étaient-ils pas encore, dans leur grande majorité, imprimés et commercialisés sur place ? Tout cela, avouons-le, n'est que trop vrai mais, pour autant, tout cela ne suffit pas à réduire le public des histoires locales à celui des seuls natifs et habitants des lieux concernés, à réduire son public, son lectorat à l'emploi du singulier. Les déclarations d'intention des auteurs ? Des lieux communs repris des Anciens. Les lieux renseignés sur les pages de titre des histoires locales ? Un indice intéressant mais qui ne suffit pas à lui seul à faire de ces histoires des objets de consommation locale, sauf à nier l'existence des circuits commerciaux permettant à un livre imprimé à tel endroit d'être vendu à tel autre<sup>192</sup>. Autrement dit, se poser la question du « qui lit quoi ? » n'est pas totalement incongru.

Les historiens locaux et leurs ouvrages sont tiraillés entre deux types de public, auxquels correspondent deux types d'attentes. Ils sont tiraillés, d'une part, entre les attentes d'un public autochtone et celles d'un public étranger et, d'autre part, cette opposition recoupant partiellement la première, entre les attentes d'un lectorat que l'on dira grand-public et celles d'un lectorat savant<sup>193</sup>. A

---

192 Il appert des registres du libraire Nicolas, installé à Grenoble, qu'il existait des flux de province à province et pas uniquement de Paris vers la province. Ainsi Nicolas reçut-il en 1651 de ses confrères lyonnais Huguetan et Ravaud deux exemplaires de l'*Histoire de Bresse et de Bugey* de Samuel Guichenon. Trois ans auparavant, en 1648, il avait vendu à Pierre et Claude Rigaud, libraires à Lyon, un exemplaire de l'*Histoire des évêques du Mans* d'Antoine Le Corvaisier de Courteilles. Neuf ans plus tard, le 4 février 1660, il rétrocéda à un confrère de Châlons-sur-Saône, Pierre Cusset (lui-même historien local), au prix de 3 livres 10 sols pièce, deux des six exemplaires de l'*Histoire des ducs, marquis et comtes de Narbonne* de Guillaume Besse, qu'Antoine de Sommaville lui avait fait parvenir cette même année au prix de 3 livres l'unité (cf. H.-J. Martin et M. Lecocq, *Livres et lecteurs à Grenoble : les registres du libraire Nicolas (1645-1668)*, Genève, Droz, 1977, t. 2, p. 526, 593-594 et 338).

Cependant, il appert aussi de ces mêmes registres, que le commerce des histoires locales était plutôt limité. Sur les mille huit cent quatre-vingt-quinze ouvrages référencés dans ces registres (tant ouvrages reçus qu'ouvrages vendus), treize seulement appartiennent à ce genre (soit à peine 0,68 % du total) et même onze si l'on ne prend en compte que les ouvrages vendus à des particuliers (précisons que nous avons compté comme histoire locale l'*Histoire de la maison d'Auvergne* de Justel).

193 Plutôt que de parler d'un lectorat savant, mot qui sent trop l'anachronisme et qui surtout est trop restrictif, il serait plus exact de parler d'un public de « curieux », mot qu'affectionne tout particulièrement P. Louvet et que Furetière définit comme « se di(sant) en bonne part [*par opposition au premier sens, qui assimile la curiosité à l'indiscrétion*] de celui qui cherche à apprendre des choses rares & particulières » (c'est nous qui soulignons). Ce mot serait plus approprié, en effet, car le curieux, à la différence du savant, cherche sans grand souci de méthode, sans distinguer l'utile de l'inutile, ce qui reflète assez bien la démarche intellectuelle des érudits du XVII<sup>e</sup> siècle (ce fut moins le cas

vrai dire, cette tension, ce tiraillement ne traverse pas également toutes les histoires locales ; il atteint son paroxysme dans les ouvrages qui appartiennent ou qui se réclament des deux registres les plus ambitieux, des deux registres dont les visées sont les plus hautes, dont le propos est supposé intéresser le plus grand nombre : l'histoire érudite et l'histoire philosophique, ces deux jumeaux supposément ennemis<sup>194</sup>.

Ce tiraillement se cristallise autour de trois points. Le premier d'entre eux a trait à la langue que doit parler l'histoire locale pour se faire entendre de ses lecteurs. Cette langue est presque toujours le français : sur les cent neuf titres dénombrés, treize seulement sont en latin (12 %) et encore ces treize titres se concentrent-ils tous à la même période – le XVII<sup>e</sup> siècle (ils représentent 24 % du total des histoires locales publiées au cours de ce siècle) – et sur un même sujet – neuf sur treize relèvent de l'histoire ecclésiastique, ce qui n'est guère étonnant, d'autant plus que les auteurs de ces livres sont pour la plupart des ecclésiastiques<sup>195</sup>. Il n'est pas exagéré, par conséquent, d'affirmer que l'histoire locale parle le français, ce qui la distingue assez nettement du reste de la production historiographique pour la période la plus haute. Ce choix est directement imputé par les auteurs à l'identité de leurs lecteurs qui, tous, à les croire, ne comprenaient pas le latin, suggérant par là que leurs ouvrages étaient destinés à un public assez large, plus large en tout cas que celui des savants. C'est ce qu'explique, par exemple, Gabriel de Lurbe, qui, initialement, avait rédigé et fait paraître sa *Chronique bourdeloise* en latin :

« Et comme le langage Latin n'est pas familier à un chacun, j'auroy esté prié & requis par plusieurs, tant estrangiers que mes concitoyens, de traduire en François ladicté Chronique, chose qui m'estoit asses facheuse, pour estre aussi peu duit à l'une qu'à l'autre langue<sup>196</sup>. »

---

ensuite, le savant prenant le pas sur le curieux).

194 On peut remarquer d'ors et déjà que certaines histoires locales ne rencontrèrent pas leurs publics ou plus exactement, ne rencontrèrent qu'un seul de leur public. C'est ce qui se passa, par exemple, pour l'*Histoire des comtes de Poitou* de Jean Besly, qui fut bien reçue des érudits parisiens mais se vendit mal dans le Poitou au grand dam du fils de l'auteur, qui avait fait publier l'ouvrage de son père après sa mort : « Sur cette espérance je vous dirai touchant l'histoire de Poitou *qui est vostre ouvrage plustost que celui de feu mon père*, qu'il est bien estimé des gens doctes, mais qu'il n'a cours que parmi eux. Les médiocres en sçavoir le rebutant pour n'y pouvoir rien comprendre, menque d'estre consommés en l'histoire de France, qu'il s'en vend si peu que de douze exemplaires qu'un libraire de Poitiers avoit, il luy en reste cinq à débiter. » (cf. *Archives historiques du Poitou. IX. Lettres de Jean Besly (1612-1647)*..., lettre de Jean II Besly à Pierre Dupuy en date du 13/VIII/1647, p. 366).

195 Ces neuf ouvrages sont l'œuvre de neuf auteurs différents, parmi lesquels on compte un seul laïc : Guillaume de La Croix, un ancien consul de Cahors ; les quatre ouvrages restants, qui intéressent donc l'histoire civile ou civile et ecclésiastique (le *Rollo Northmanno-Britannicus*, la *Manuasca*, les *Rerum Aquitanicarum libri quinque* et la *Notitia utriusque Vasconiae*) sont dus, respectivement, à deux ecclésiastiques (Denyau et Columbi) et à deux laïcs (Dadin d'Hauteserre et Oihénart).

Il est assez remarquable, notons-le, qu'un si grand nombre d'historiens ecclésiastiques ait écrit en français : sur les quarante-cinq que nous avons recensés, trente-quatre ont écrit leurs ouvrages en français (soit 76 % du total des historiens ecclésiastiques) !

196 Cf. G. de Lurbe, *Chronique bourdeloise*..., fol. 2v).

Léon Ménard, l'historien de Nîmes, est encore plus précis sur la destination de son *Histoire des évêques de Nîmes* : « J'avois d'abord voulu donner cet Ouvrage en Latin, à l'exemple de Messieurs de Sainte Marthe, Auteurs du *Gallia Christiana* ; mais on m'a enfin persuadé de le donner en François ; par cette principale raison, qu'une histoire particuliere, comme celle-ci, est faite sur tout pour les Citoyens, dont la plupart ignorent le Latin. » (cf. L. Ménard, *Histoire des évêques de Nîmes*, La Haye, P. Gosse, 1737, t. 1, p. xi).

Cette nécessité de se rendre intelligible au plus grand nombre, amène aussi les historiens locaux à traduire en français un certain nombre d'actes parmi ceux qui regardent les privilèges de la communauté et qui, partant, sont susceptibles d'intéresser tout particulièrement le lecteur du cru<sup>197</sup>. D'autres fois, plus rarement cependant, les historiens locaux empruntent le chemin inverse en accompagnant de notes explicatives des documents qui, pour être en langue vernaculaire, pourraient être mal compris des lecteurs étrangers à la province<sup>198</sup>.

Le second point, qui est directement en rapport avec le précédent, a trait aux actes, dont un très grand nombre d'histoires locales sont entrelacées. Sont-ils importants ? Assurément oui, dans une histoire qui se prétend érudite, puisqu'ils sont tout à la fois la substantifique moelle et le signe distinctif de cette sorte d'histoire. De plus, ils sont ce que recherche avidement le lecteur savant, autochtone ou plus souvent étranger, qui s'intéresse à l'histoire de France ou d'ailleurs. Ont-ils un quelconque intérêt, par contre, pour le lecteur profane qui constitue vraisemblablement la majeure partie du lectorat indigène des histoires locales ? Non. Ils l'encombrent et l'encombrent d'autant plus que, bien souvent, il n'est pas en mesure de les comprendre<sup>199</sup>. C'est pour cela qu'un auteur comme H. Bouche n'a pas hésité à les inviter à passer outre, à les ignorer purement et simplement :

« Quelques-uns trouveront à dire, sur ce que j'ay mis tout au long quelques Chartes anciennes en Latin tout de suite, dans le corps du discours, estimant qu'il seroit mieux de les renvoyer à la fin du livre, pour n'interrompre le fil de l'Histoire (...) Mais je trouve plus à propos, pour beaucoup de raisons, de les mettre tout de suite en sa place, ainsi qu'ont fait Baronius, le sieur Catel & quelques autres : Et qui ne se plaira pas de les lire, il peut aisement les

---

197 Charles d'Aigrefeuille, parlant des coutumes et statuts de la ville de Montpellier, explique que « pour en donner l'Intelligence à Ceux qui n'entendent pas le Latin, on a jugé qu'il devoi(t) mettre à côté, une Traduction Française » (cf. C. d'Aigrefeuille, *Histoire de la ville de Montpellier...*, p. 648).

D'autres fois, ces documents sont directement traduits du latin vers le français, comme c'est le cas dans l'*Histoire de la ville de Montauban* pour l'acte de fondation de cette ville : « L'ACTE de la fondation d'une Ville de l'importance de Montauban me semble avoir quelque chose de trop singulier pour ne pas donner au Lecteur la satisfaction de le voir. De sorte que l'ayant tiré des Archives de l'Evesché, du Chapitre Cathedral, & de l'Hostel de Ville où il est en latin je l'ay traduit ainsi mot à mot. » (cf. H. Le Bret, *Histoire de la ville de Montauban...*, p. 46 ; en agissant ainsi Le Bret se détourne de ses lecteurs savants qui, eux, auraient sans nul doute souhaiter une édition latine de ce document).

On se souvient peut-être que P. Louvet avait mécontenté les échevins de Villefranche en traduisant en français les privilèges de la ville et en renvoyant à son grand œuvre, l'*Histoire de Beaujolais*, ceux qui voudraient les voir dans leur langue d'origine. En un sens, cette manière de procéder, outre ce qu'elle pouvait avoir de commercial, tendait aussi, pourquoi pas, à distinguer les ouvrages suivant leurs publics : à l'*Histoire de Villefranche* le grand public et à l'*Histoire du Beaujolais*, ouvrage d'une toute autre ambition, le public savant. En tout cas, donner en français une telle pièce aurait été inconcevable dans ce dernier ouvrage, que Louvet entendait conformer aux usages érudits de son temps.

198 « Comme le langage dont il [*Guillaume de Puylaurens*] se sert est à peu près semblable à celui qu'on parle encore aujourd'hui à Toulouse & dans le reste de la Province, & que d'ailleurs la plupart des mots sont les mêmes que ceux de la langue Française, à la terminaison près, nous avons jugé inutile d'ajouter une Traduction Française à côté du texte Languedocien, & nous avons crû qu'il suffisoit, par rapport aux étrangers, de mettre à la fin un glossaire pour les termes les plus difficiles. » (cf. J. Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, Paris, J. Vincent, 1737, t. 3, p. iv).

199 Plus que leur aptitude à lire et comprendre des actes anciens, dom Vaissète mettait en cause le goût du grand public, « accoutumez ou aux fictions poétiques ou à ces petits Romans qui inondent le public depuis un certain tems », pour expliquer pourquoi, « ne lis(ant) que pour s'amuser, sans s'embarasser de la verité des faits & de remonter aux sources », il n'avait que faire des « monumens » de l'histoire du Languedoc (cf. J. Vaissète, *Histoire générale de Languedoc...*, t. 3, p. vi).

laisser, puisque le Caractere est different, & reprendre sans interruption la suite du discours<sup>200</sup>. »  
Le renvoi des pièces en fin d'ouvrage<sup>201</sup>, solution que ne goûte guère l'auteur de la *Chorographie* – il explique juste après « que si elles estoient separées à la fin du Livre, il faudroit & plus de temps, & plus de peine pour les trouver » –, fut à partir du XVIIIe siècle, la technique la plus couramment employée par les historiens locaux pour concilier ceux de leurs lecteurs qui ne voulaient connaître que l'histoire de leur ville ou de leur province d'avec ceux qui souhaitaient prendre connaissance des preuves sur lesquelles ils se fondaient<sup>202</sup>.

Le troisième point de friction, quant à lui, est propre aux histoires philosophiques et plus généralement, à toutes les histoires locales du XVIIIe siècle qui en ont retenu les grandes leçons. Ce point de friction tient au niveau de détails que sont censées renfermer les histoires locales. Trop de détails ? C'est satisfaire le lectorat local mais, à coup sûr, c'est prendre le risque également de désespérer le lecteur étranger. Trop peu de détails ? C'est sacrifier le premier au second et couper l'histoire locale de son public naturel.

Autant dire, que c'est là la quadrature du cercle :

« Une histoire générale, pompeuse & brillante, sera toujours plus recherchée, & par un plus grand nombre de lecteurs : celle qui sera particuliere, plus détaillée, plus prolix, ne peut presque plaire qu'à ceux qui y sont liés par la naissance, la demeure, ou quelqu'autre intérêt semblable. Il est fâcheux, pour celui qui est l'auteur de cette dernière, que la contrariété des dispositions des lecteurs l'empêche de pouvoir plaire & être utile à tous.<sup>203</sup> »

Que fait alors l'historien local ? A moins qu'il soit fermement campé sur ses positions – histoire érudite ou histoire philosophique<sup>204</sup> –, rien, sinon s'excuser de ne pas pouvoir intéresser tout le monde en même

---

200Cf. H. Bouche, *La Chorographie...*, t. 1, « Avertissement de l'Auteur sur les motifs, & sur le sujet de son Livre ».

Léon Ménard fit montre de moins de circonvolutions que son confrère et devancier provençal quand il évoqua les raisons qui pouvaient amener un lecteur à ne pas lire ce genre de document : « On trouvera pourtant quelques fois des Passages, des Épitaphes, des lambeaux de vieux titres, en leur langue originale ; mais outre que je ne les pouvois rapporter autrement sans les énerver, & leur ôter tout leur ornement ; ces endroits ne sont pas si essentiels que le Lecteur qui ne les entendra pas, ne puisse bien les passer sans rien perdre de la lecture. D'ailleurs on en trouve toujours le sens dans ce qui precede, ou dans ce qui suit. » (cf. L. Ménard, *Histoire des évêques de Nismes...*, p. iv-v).

201C'était la solution recommandée dès le milieu du XVIIe siècle par dom Grégoire Tarrisse, le supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur, pour les ouvrages historiques que devaient publier ses membres, solution explicitement reprise, d'ailleurs, des pratiques d'André Duchesne (cf. M. Lecomte, « Les bénédictins et l'histoire des provinces... », t. 17, 1927, p. 241 ; sur la réforme des études initiée par dom Tarrisse, voir B. Kriegel, *Les Historiens et la monarchie. III. Les académies de l'histoire*, Paris, Presses universitaires de France, 1988, p. 41-51).

202L'*Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nismes* de Léon Ménard et à un degré moindre, l'*Histoire du duché de Valois* de Claude Carlier en offrent deux exemples particulièrement aboutis (s'agissant de ce dernier ouvrage, on soulignera, tout particulièrement, la présence de registes en accompagnement de chaque pièce justificative, lesquels registes, de surcroît, sont en tous points conformes aux normes archivistiques actuelles).

De ce point de vue, et sans exagérer le rôle joué par l'histoire locale dans ce processus, on peut affirmer que ce genre fut un terrain d'expérimentation privilégié pour l'élaboration des formes modernes de l'écriture historiographique, dans la mesure où plus qu'aucun autre type d'histoire, il eut à concilier des attentes contradictoires, parfois même irréconciliables qui l'obligèrent à adopter des formes susceptibles de les dépasser.

203Cf. L.-P. Colliette, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique, civile et militaire de la province du Vermandois...*, t. 1, p. xi.

204Les positions de Devérité, l'historien du Ponthieu et de la Picardie, et celles du P. Daire, l'historien d'Amiens, sont à cet égard tout à fait irréconciliables, comme en atteste cette apostrophe, lancée à la face de son rival : « Eh, non, mon Pere, on ne lit point votre Histoire. Je n'ai vu personne qui ait eu le courage de lire de suite & d'un bout à l'autre votre compilation en deux vol. in-4°. quelque curieux qu'il fût des *De profundis* qui avoient été chantés dans son pays, ou des petits accidents qui y étoient arrivés (...) Que fait-on de vos ouvrages ? On les consulte, on y cherche un



Les contours sociologiques de ces publics ne sont pas faciles à cerner, en raison des sources que nous avons à notre disposition : inventaires après décès et catalogues de bibliothèques, aussi bien catalogues domestiques que catalogues de vente, ne renseignent guère que sur les bibliothèques les plus exceptionnelles, celles dont la valeur est suffisamment importante pour justifier l'existence de tels documents et des pratiques y afférant (une mise à l'encan par exemple)<sup>206</sup>. Quant à l'examen des

---

fait sous une année, comme une fête dans un almanach ; on le trouve bien ou mal rendu, & on referme le Livre. » (cf. L.-A. Devérité, *Supplément à l'Essai sur l'histoire de Picardie*, Abbeville, veuve Devérité, 1774, p. 23). Le P. Daire, outre des plagiat, lui avait reproché sa concision et, *in fine*, la conception qui avait présidé à la rédaction de son ouvrage. Ce même père, dès 1765, avait critiqué ces petits ouvrages, en mettant en cause le caractère vénal des libraires et des auteurs qui se complaisaient dans ce registre : « Les Curieux sont en grand nombre, mais les Amateurs des détails ne sont pas toujours en état de se les procurer, ni les Imprimeurs de s'en charger. Ces derniers veulent des histoires générales en peu de volumes, un (*sic*) encyclopédie en 300 pages in 12 ; le Lecteur n'y apprend rien, qu'importe, le livre s'achète, l'Auteur y trouve son compte & le Typographe s'enrichit. » (L.-F. Daire, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville et du doyenné de Mondidier*, Amiens, François, et Paris, Ganeau et Panckoucke, 1765, préface, non paginée).

205« Il y auroit, sans doute, trop de sécheresse dans la continuité de certains faits qui n'intéresseront pas tous les Lecteurs, & qu'il faut me pardonner parce qu'ils sont agréables & comme nécessaires à ceux du pays » (cf. J.-O. Pleuvri, *Histoire, antiquités et description de la ville et du port du Havre de Grâce...*, p. xvii).

Certains auteurs, cependant, prétendent avoir procédé à un tri dans les événements qu'ils rapportent. C'est ce qu'affirme, par exemple, dom Devienne, en préambule de son *Histoire de la ville de Bordeaux* : « Il est des personnes qui veulent que tout soit approfondi dans une histoire, & que chaque fait y soit une espèce de dissertation. Un Ecrivain ne leur plaît qu'autant qu'il marche au milieu des épines. Une telle érudition effraye les autres. Ils ne s'accoutument point, en parcourant des faits, à une contention aussi pénible que s'ils avoient sous les yeux un traité de Métaphysique ou d'Algebre. L'amusement est leur objet principal, & s'ils permettent que leur instruction soit le but d'un Historien, ils exigent qu'il ne les y conduise que par des routes agréables. J'ai trouvé dans les différens objets que l'histoire de la ville de Bordeaux renferme de quoi contenter ces deux sortes de Lecteurs ». Et de continuer, tentant cette fois de dépasser l'antagonisme entre lecteurs autochtones et lecteurs étrangers « Pour remplir cet objet, il falloit que l'Histoire de la Ville de Bordeaux fût également accueillie dans tous les pays où elle sera connue, & que le récit des événemens qu'elle renferme, n'eût en quelque sorte rien de plus intéressant pour un Bordelois que pour un habitant de Paris ou de Londres. Pour cet effet, il a fallu faire un choix, & ne pas s'appesantir sur des objets que le commun des Lecteurs n'auroit vû qu'avec indifférence. » (cf. J.-B. Devienne, *Histoire de la ville de Bordeaux*, Bordeaux, S. de La Court, les frères Labottière, les frères Chapuis et G. Labottière, Paris, Merlin, 1771, p. i-iii). De fait, tout mauriste qu'il est, son Histoire est très différente, moins érudite pour tout dire, que celle de ses confrères (par exemple, il n'y a pas de preuves mais quelques notes de bas de page et une vingtaine de notes de fin d'ouvrage consistant en des dissertations ; les extraits d'actes sont donnés en français, tandis que les renvois archivistiques afférents sont d'une très grande imprécision).

206Bien que nous n'ayons pas recherché spécifiquement ce type de documents, nous ne pouvons que constater l'absence d'inventaires de bibliothèques dans les fonds notariaux provinciaux que nous avons explorés : nous n'en avons trouvé aucun à Sisteron, bien que notre recherche ait été exhaustive, du moins pour la majeure partie du XVIIIe siècle, et pas davantage à Toulouse, Montpellier ou Villefranche-sur-Saône. Doit-on en conclure pour autant que les bibliothèques provinciales étaient en règle générale trop insignifiante pour donner lieu à l'établissement de ce type de document ? Ce serait sans doute aller trop vite en besogne, de nombreux historiens du livre et de la lecture ayant retrouvé et utilisé des inventaires de bibliothèques provinciales dans leurs travaux (Jacques Billioud, par exemple, dans son étude sur *Le Livre en Provence du XVIe au XVIIIe siècle*, fait état de plusieurs de ces inventaires, dont une bonne partie, il est vrai, concerne des conseillers au Parlement).

Par ailleurs, il convient de souligner, s'agissant de ces inventaires comme des catalogues de vente, qu'ils ne donnent généralement qu'une vision parcellaire des bibliothèques, les ouvrages de petits formats n'étant bien souvent pas décrits, car d'une valeur marchande négligeable (ils sont souvent vendus en lots dans les ventes aux enchères, sans que ces lots soient toujours détaillés). De plus, une bibliothèque peut être en tout ou partie héritée, si bien qu'elle ne reflète pas nécessairement les goûts et intérêts de son dernier propriétaire (ceci, sans parler du fait qu'un livre possédé n'est pas forcément un livre lu et à plus forte raison utilisé).

exemplaires conservés, il ne fournit pas toujours les enseignements désirés, soit parce que l'on a affaire à des reliures modernes, soit parce que les ex-libris ont été enlevés ou effacés ou les marges lavées, nous privant ainsi de la possibilité de savoir quels usages étaient faits de ces ouvrages<sup>207</sup>.

On comprendra donc, combien il est difficile de qualifier socialement le, ou plus exactement, les lectorats des histoires locales, particulièrement celui que l'on a décrit comme grand-public – notion toute relative, très certainement – et autochtone. L'autre, le lectorat plutôt savant et généralement étranger, se laisse un peu plus facilement approcher au travers des sources susmentionnées ou des registres du libraire Nicolas. De ces derniers, le goût pour l'histoire locale apparaît assez nettement comme un goût d'officiers de cours souveraines : les trois principaux clients de Nicolas en la matière, sont en effet président au parlement de Bourgogne puis de Dauphiné (Jean de La Croix de Chevrières), conseiller à ce même parlement de Grenoble (François de Ponnat) et maître auditeur à la Chambre des comptes de Dauphiné (Humbert de Lionne que Nicolas désigne comme « M. de Lionne Président en la Chambre des comptes »). Toutefois, ces trois « principaux clients » ne sont que de petits consommateurs d'histoires locales : aucun, en effet, n'en a acheté plus de trois et tous ont acheté d'autres ouvrages dans d'autres genres<sup>208</sup>. Les catalogues de vente sont pour leur part porteurs des mêmes ambiguïtés. Certes, on voit se détacher quelques grands collectionneurs d'histoires locales, qui correspondent pour une partie d'entre eux au profil évoqué<sup>209</sup>, mais ces grands collectionneurs d'histoires locales sont aussi, en règle générale,

---

207 Dans le cas présent, ayant utilisé les collections de la Bibliothèque nationale de France, nous avons rencontré un grand nombre d'ouvrages qui, dès l'origine, appartenaient à la Bibliothèque du Roi, si bien qu'il n'est pas permis d'en inférer quoi que ce soit.

208 Le sieur de Chevrières acheta l'*Histoire des comtes de Poitou* de Besly (en avril 1651) et l'*Histoire des comtes de Toulouse* de Guillaume Catel (le 3 septembre 1647) ; François de Ponnat acheta la dissertation du conseiller François de La Brousse sur la primauté de Bordeaux (en septembre 1657, au prix de 1 livre 10 sols), l'*Histoire et antiquitez de la ville et duché d'Orléans* de François Le Maire (le 10 mai 1653) et une édition indéterminée de la *Chronique bourdeloise* (peut-être en 1649, pour le prix de 2 livres 10 sols) ; le « président de Lionne », enfin, fit l'acquisition de l'*Histoire de Languedoc* de Pierre Andoque (le 15 mars 1656, pour le prix de 10 livres), des *Mémoires de l'histoire du Languedoc* de Guillaume Catel (le 15 mars 1656 également) et de l'*Histoire des comtes de Provence* d'Antoine de Ruffi (le 30 janvier 1660, pour le prix de 10 livres).

Les autres clients de Nicolas sont le duc de Lesdiguières (l'*Histoire des comtes de Poitou et ducs de Guyenne*, acquise le 6 décembre 1654 – cet exemple vient à point nommer nous rappeler l'intérêt que les nobles et aristocrates pouvaient trouver dans des histoires qui, comme celles-ci, renfermaient des généalogies, même si en l'espèce le duc de Lesdiguières n'était pas d'une très haute naissance) ; Philippe Du Vivier, vice-bailli du Grésivaudan, plus tard président à la Chambre des comptes de Dauphiné (l'*Histoire généalogique de la maison d'Auvergne* de Christofle Justel, achetée en mars 1650, au prix de 18 livres) ; Etienne Roux, conseiller au parlement de Dauphiné (l'*Histoire des comtes de Poitou* de Besly, ouvrage acquis le 25 août 1647, au prix de 10 livres) ; le conseiller de Rignac, bien connu de Louvet (l'*Histoire de Bresse et de Bugey* de Samuel Guichenon, acquise le 6 juillet 1651, au prix de 12 livres) ; Louis Marin de Moriac baron de Maillac, qu'on peut supposer être une autre de ses connaissances, puisque l'enfant qu'il prit en pension chez lui, à l'époque où il était à Villefranche, était fils d'un Louis Marin de Moriac, baron de Maillac (*idem*, acquisition faite le 26 février 1654, moyennant 16 livres) ; un certain « sieur Carré », non identifié par H.-J. Martin et ses collaborateurs (la *Chronologia praesulum Lodovensium*, de Jean Plantavit de La Pause, achetée en octobre 1647, pour 35 sols).

Cf. H.-J. Martin et M. Lecocq, *Livres et lecteurs à Grenoble...*, 2 vol., X-865 p.

209 On trouve plusieurs gens de robe parmi les grands collectionneurs d'histoire locale : Guillaume Boissier, magistrat à la Chambre des comptes (cf. *Catalogus librorum bibliothecae ill. Viri D. Guillelmi Boissier*, Paris, 1725, [1-1 bl.-2]-xxx-[1-1 bl.]-549 et [1-1 bl.]-505 p.), Claude Le Blanc, intendant de province puis secrétaire d'Etat à la Guerre (cf.

de grands collectionneurs de livres et de livres d'histoire en particulier, si bien qu'on ne peut pas inférer grand chose de cette source sur le lectorat érudit et/ou étranger des histoires locales<sup>210</sup>, sinon la confirmation de l'existence d'un public extraterritorial, ce qui est somme toute peu de chose. Par conséquent, en l'état de nos recherches, la seule chose que nous puissions avancer sans prendre trop de risque, c'est que ces ouvrages ont pu être lus aussi bien par des personnes désireuses de savoir l'histoire de leur ville ou de leur province de naissance ou de résidence, que par des personnes y cherchant des informations intéressant l'histoire générale. Ou plus exactement, devrait-on dire, la seule chose que nous puissions considérer comme certaine, c'est que les historiens locaux, ou une partie d'entre eux du moins, ont prétendu pouvoir être lus par ces deux types de publics, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

---

*Catalogue des livres de la Bibliothèque de feu M. Le Blanc, Secrétaire d'Etat*, Paris, 1729, xvi-310-[39] p.) ou Charles Bulteau, doyen des secrétaires du roi, issu d'une famille de magistrats (cf. *Bibliotheca Bultelliana : seu catalogus librorum bibliothecae V. Cl. D. Caroli Bulteau, Regi a consiliis & secretariorum Regiorum decani*, Paris, 1711, [1-1 bl.-7-1 bl.]-xxxvi-499 et [1-1 bl.]-535-[82] p.). Pour le reste, on compte un gentilhomme – J.-P. Imbert Châtre du Cangé (cf. *Catalogue des livres du cabinet de M\*\*\**, Paris, 1733, [1-1 bl.-2]-450-xii p.) ; sur sa bibliothèque, voir J.-M. Chatelain, *La Bibliothèque de l'honnête homme : livres, lecture et collections en France à l'âge classique*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 2003, p. 145-197 – et plusieurs érudits : Jean Descordes, chanoine de l'église cathédrale de Limoges (cf. *Bibliothecae Cordesiana*, Paris, 1643, [20]-542 p.), Raphaël Trichet du Fresne, bibliothécaire de Gaston d'Orléans (cf. *Catalogus librorum bibliothecae Raphaelis Tricheti Du Fresne*, Paris, 1662, 297 p.), Etienne Baluze, ancien secrétaire de Pierre de Marca (cf. *Bibliotheca Baluziana seu Catalogus librorum bibliothecae V. CL. D. Steph. Baluzii Tutelensis*, Paris, 1719, [1-1 bl.-14]-xxxii-[1-1 bl.]-527 ; [1-1 bl.]-496 (p. 601-1097) et [1-1 bl.-2]-136-116 p.) ou encore Antoine Lancelot, membre de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres (cf. *Catalogue des livres de feu M. Lancelot*, Paris, 1741, [1-1 bl.-6]-424-76 p.).

A des degrés divers, méritent encore d'être mentionnées les bibliothèques de Jean Giraud (personnage non identifié), de Bonaventure de Fourcroy (*idem*), des Beauharnais (un lieutenant général au siège d'Orléans et un docteur de Sorbonne), de Claude Boucot (secrétaire du Roi et garde des rôles des offices), des Bigot, de Reversé (un avocat au parlement de Paris) et, bien entendu, celle de Jean-Baptiste Colbert.

210 D'un point de vue plus qualitatif, ces catalogues fournissent tout de même quelques renseignements utiles. On observe ainsi que les grands collectionneurs comme Baluze ont recherché toutes sortes d'histoires locales et pas seulement celles qui pouvaient émarger dans la catégorie des histoires érudites. On remarque encore que certains ouvrages ont connu une grande diffusion quand, d'autres, pourtant de meilleures factures, ne sont présents que marginalement dans les bibliothèques des particuliers. C'est le cas, tout particulièrement, pour les Histoires de Provence de Nostradamus et de Bouche : la première, bien qu'unanimement critiquée, figure dans les collections de trente-deux bibliothèques (celles de Descordes, de Moreau, de Trichet du Fresne, de Sallo, de Guy Patin, de Claude de Rebé, de Du Thou, des Beauharnais, du chancelier Séguier, de Fourcroy, de Chassebras de Cramailhes, de Jean de Mesgrigny, de Mayère, de Barré, des Bigot, du prince de Bournonville, de J. Giraud, de J.-N. Colbert, de Calvet, de Fautrier, de Reversé, de Fourcy, de Chauvin, de Baluze, de Fessart, de J.-B. Colbert, de L. de Thomassin, de Le Blanc, de D.-B. Turgot, de Ferrary, de Châtre du Cangé et de Lancelot), tandis que la seconde, celle de Bouche, n'apparaît que dans les collections de dix bibliothèques (celles de Fleutelot, de Boucot, de Burlugay, de Reversé, de Bulteau, de Baluze, de Boissier, de J.-B. Colbert, de Lambert et de Lancelot). Peut-être la *Chorographie* a-t-elle été tirée à moins d'exemplaires que l'*Histoire et chronique* de Nostradamus, ce qui pourrait expliquer ces destinées contrastées ?

Pour le reste, ces catalogues, du moins ceux dans lesquels les prix ont été ajoutés à la main, peuvent permettre de connaître la cote des ouvrages et, ainsi, de connaître les ouvrages les plus recherchés, même s'il est vrai que le niveau de ces cotes est aussi (et surtout ?) influencé par des critères proprement « bibliophiliques » (exemplaire sur grand papier, belle reliure, provenance prestigieuse, présence de notes manuscrites ou tout simplement, ouvrage rare).

En résumé, que peut-on dire de l'histoire locale ? Qu'elle se définit par un sujet local ou plus exactement, par un sujet en voie de localisation pendant toute une partie de l'époque moderne ; qu'elle se fonde ou est censée se fonder sur des sources locales ; qu'elle est l'œuvre, en règle générale, d'auteurs locaux, parfois des résidents, le plus souvent des autochtones ; qu'elle s'adresse, enfin, à un public qui n'est lui que partiellement local ou pour être plus précis, qui l'est plus ou moins en fonction de l'ouvrage et des intentions de l'auteur.

## II. Pierre Louvet et l'histoire locale

Quel historien local fut Pierre Louvet ? Quelle histoire locale donna-t-il ? Telles sont les questions que nous souhaiterions examiner dans le cours de cette dernière sous-partie. Quel historien local fut P. Louvet ? On l'a dit, et il n'est presque plus besoin de le répéter après avoir brossé le portrait collectif de ses confrères, P. Louvet fut un historien local différent des autres, différent parce qu'engagé dans un autre rapport à la localité et à l'écriture. Quelle histoire locale donna-t-il ? Une histoire locale elle-aussi différente, puisque au diapason de sa position. P. Louvet, en effet, fut l'inventeur ou plus exactement l'adaptateur de genres, non seulement étrangers à l'histoire locale, mais encore antinomiques avec la manière de l'écrire, des genres qui, parce qu'ils étaient des succès éprouvés du monde de l'édition, parce qu'ils étaient facilement et rapidement rédigeables, étaient les mieux à même de nourrir un homme qui ne pouvait compter que sur les ressources de son travail, un homme qui avait fait profession d'historien.

A cet effet, en partant du prospectus qu'il publia en 1669 pour annoncer à la ville et au monde son intention de travailler à l'histoire du Beaujolais, un prospectus qui, par sa clarté et sa force, a valeur de manifeste et qui, accessoirement, est aussi le meilleur de ses textes, nous montrerons que P. Louvet appartenait ou du moins se revendiquait comme appartenant au groupe des historiens érudits. Après quoi, nous nous pencherons sur sa principale invention – l'abrégé d'histoire locale – en mettant en avant ce que peut avoir de paradoxal le recours à une telle forme éditoriale, pour quelqu'un qui, comme lui, prétendait faire œuvre de savant.

### A. P. Louvet, tenant de l'érudition historique ?

Après avoir présenté sommairement le type d'histoire dont se réclame P. Louvet, nous étudierons ses lectures, principes et idées en tant qu'ils le rattachent au groupe des historiens érudits, tout en gardant à l'esprit que les lectures, principes et idées qu'il laisse ainsi transparaître sont aussi, en



un sens, une manière de mettre en scène sa proximité avec ce groupe.

## 1) Un manifeste pour l'histoire érudite : le prospectus de l'Histoire du Beaujolais

C'est à l'été 1669, alors qu'il était sur le point d'abandonner ses fonctions de recteur du collège de Villefranche, que P. Louvet fit paraître une lettre adressée à « Messieurs du Clergé, de la Noblesse et du Tiers Estat du pays de Beaujollois »<sup>211</sup>, dans laquelle il leur annonçait son intention « d'entreprendre l'Histoire de ce Pays » après avoir longtemps hésité à se lancer dans une telle entreprise, sachant, par expérience, « les difficultés qui se rencontrent à bien dire la vérité & à contenter un chacun », sans parler du fait que « (son) employ ordinaire (lui) donn(ait) une juste occupation » ne lui permettant pas de s'y consacrer. Enfin, les « prieres de (ses) amis » avaient fini par vaincre ses réticences et forcer sa modestie, d'où ce projet et cette lettre, par laquelle il faisait appel à leur aide et à leurs lumières. En somme, rien de nouveau sous le soleil du Beaujolais, Louvet ne faisant que se conformer à un lieu commun littéraire des plus éculés : celui de l'écrivain malgré lui, de l'auteur poussé à écrire ou à publier contre son gré.

Ce qui est plus intéressant dans cette lettre, car plus personnel, c'est la manière dont P. Louvet envisage cette histoire<sup>212</sup>. Se comparant à l'Architecte qui, « avant que creuser les fondemens d'un bastiment, se pourvoit de tous les matériaux nécessaires à son dessein, & fait venir de loin ceux qu'il ne treuve pas » sur place, il explique, qu'après avoir acquis « une assés ample connoissance » des historiens qui ont parlé du Beaujolais, il lui faut faire « une exacte perquisition des vieux documents » afin d'y apprendre des particularités nouvelles, et « pour appuyer la vérité de l'Histoire, que la diversité des opinions, & l'omission de certaines circonstances, peuvent rendre ou douteuse ou suspecte ». En agissant ainsi, explique-t-il, il entend donner une Histoire accomplie, une Histoire où la vérité « se treuv(erait) esgalement respandüe dans toutes ses parties, comme l'ame dans tous les membres d'un corps parfait », une Histoire, en somme, qui serait aux antipodes des Histoires rhétoriques, dans lesquelles la vérité n'est pas partout, mais qu'on ne laisse pas, malgré tout, d'appeler Histoires, « de mesme qu'on ne laisse pas d'appeler hommes ces personnes estropiées, en qui l'artifice des membres supplée au defaut des

---

211Cf. *A Messieurs, Messieurs du Clergé, de la Noblesse et du Tiers Estat du pays de Beaujollois*, [Villefranche-sur-Saône], [A. Baudrand], [1669], 8 p., in-4°. Voir également l'annexe n°7.

212Il est évident qu'il y a dans un texte comme celui-ci une très nette dimension (auto)promotionnelle. Pour autant, cela ne doit pas nous empêcher de le prendre en considération, ne serait-ce que parce que nous disposons du résultat final – l'Histoire du Beaujolais –, ce qui nous permet de juger de l'importance – minime – du décalage entre ce qu'il annonçait et ce qu'il a finalement fait. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de nous référer à cette Histoire.

naturels<sup>213</sup> ». Filant toujours sa métaphore anatomique, P. Louvet va même plus loin, en expliquant vouloir dépouiller l'âme de son corps, vouloir exposer ses sources aux yeux des « curieux », afin que ceux-ci puissent juger sur pièces de son exactitude. Pour ce faire, « (il) coucher(a) tous entiers » la plupart des actes dont il se servira, justifiant le recours à cette méthode par un souci éthique, l'exemple de quelques-uns de ses glorieux prédécesseurs et un désir de se rendre utile au public en lui rendant accessible des documents qui pourraient se perdre ou être retirés de la circulation :

« Je sçay bien que cette verité ne devoit avoir besoin d'autre preuve que la bonne foy de l'Historien, mais parce que depuis quelques siecles l'ignorance, la credulité & la passion de certains escrivains ont fait glisser dans l'Histoire un nombre presqu'infiny de fables & de faussetés, ceux qui de nostre temps ont voulu escrire avec justesse & fidelité d'une plume irreprochable, ont esté obligé non seulement d'establir la verité par la dispute & par la Critique, mais encor de coter à la marge de leurs Livres les noms & les endroits des Autheurs, pour se mettre à couvert du blâme d'avoir voulu imposer à la posterité ; quelques autres encor plus religieux & plus exacts, ont publié apres leur Histoires un grand corps de preuves, où ils couchent les passages des Autheurs, les actes anciens & tout ce qui peut justifier ou fortifier la verité de ce qu'ils escrivent. Ce qui a esté heureusement practiqué par ce grand genie de l'Histoire, André du Chesne en ses divers Volumes des grandes maisons de France, par le Sieur Besly en l'Histoire des Ducs de Guyenne, & des Comtes de Poitiers ; par le Sieur Justel en celle d'Auvergne ; par feu Mr. de Marca Archevesque de Toulouse & de Paris en celle de Bearn, ou par une methode un peu differente des autres, il range les preuves à la fin des chapitres, Mr. Guichenon a observé le mesme ordre que les premiers en ses Histoires de Bresse & de Savoye, Mrs. Dupuy & plusieurs autres, le P. Chifflet, Mr. le Laboureur (*sic*), c'est ce que je desire faire à l'imitation de ces grands personnages, & donner non seulement les passages des Autheurs imprimés & les Manuscrits ; mais encor les anciens documens, la pluspart desquels je coucheray tous entiers pour deux principales raisons : L'une que les actes tronqués & imparfaits, seront peut estre suspects par l'omission de quelque chose qu'on s'imagineroit pouvoir destruire, ou du moins affoiblir l'induction de celle que j'aurois fait imprimer : l'autre que tel acte que je produiray pour une seule chose, pourra servir à beaucoup d'autres de pareilles importances ; adjoustés à cela que par un grand nombre de cartes & de documents qui seront enfin la proye des rats & de la pourriture dans des cabinets, & des Archives quelques fois inaccessibles, je feray en sorte que toutes les copies de mon Livre seront autant d'Archives publiques dont l'avarice ne deffendra n'y l'entrée n'y la communication [;] en tout cas la satisfaction que le public y trouvera de pouvoir puiser dans la source, s'il gouste tant soit peu la pureté du ruisseau, j'auray celle d'avoir garanty ma reputation du reproche de citer à faux les Autheurs & les actes ; & de ne pas establir la verité de mon Histoire sur des preuves assés fortes<sup>214</sup>. »

---

213Ce que vise P. Louvet, ici, c'est le principe de vraisemblance qui est au cœur de ces Histoires rhétoriques. Il n'y a qu'à penser, par exemple, aux nombreux discours que les auteurs de telles Histoires, plaçaient dans la bouche des capitaines la veille d'une bataille. Ce que visaient ces auteurs, en effet, ce n'était pas la vérité ou du moins, ça n'était pas la vérité pour elle-même, mais le profit moral ou politique que pouvait en tirer le lecteur, l'histoire étant supposée être « maîtresse de vie » suivant un lieu commun de cette époque.

214Cf. *A Messieurs...*, p. 4-6.

On a vu plus haut, que G. Catel entendait lui-aussi faire de son *Histoire des comtes de Toulouse* un dépôt d'archives imaginaire, mais pour ce faire, il avait invoqué uniquement les risques que les protestants faisaient planer sur l'existence de ces papiers. Louvet, lui, entend les rendre publiques en partie pour pallier les refus que leurs propriétaires opposent aux demandes de communication des érudits, ce qui ne manque pas d'ironie venant de quelqu'un qui est également archiviste et donc parfaitement conscient de la nécessité qu'il peut y avoir à maintenir une certaine confidentialité. C'est donc l'historien et uniquement l'historien qui parle, sans doute même un historien se souvenant d'avoir subi pareils refus.

Ces refus, du reste, ne viennent pas seulement des communautés ou des particuliers possédant des fonds d'archives. Ils viennent aussi des propres pairs et confrères de l'historien, qui, par jalousie, peuvent vouloir garder par devers eux les découvertes qu'ils ont faites. Ainsi, s'adressant au « grand nombre de personnes sçavantes & curieuses que le Beaujollois (*sic*) compte », leur rappelle-t-il que « c'est une marque d'un esprit envieux & ennemy du bien public, de tenir comme ensevelies dans l'ombre d'un cabinet ces belles choses, dont l'histoire peut tirer de grands avantages » et que « le bien est de sa nature communicable (...) comme Dieu a voulu que tout ce que le monde a de plus beau & de meilleur (soit) exposé indifferemment à la veüe & à l'usage des hommes ». Pour achever de les convaincre, après en avoir appelé à leur patriotisme (« il est aussi de leur bonté & courtoisie de m'accorder ce que je

Ce que P. Louvet décrit ici, est ce que le P. Ménestrier, la même année, dans la préface de son *Eloge historique de la ville de Lyon*, désignait comme l' « Histoire Meslée », la manière moderne d'écrire l'histoire – Ménestrier écrit de cette manière qu'elle est « particuliere à ce siecle » –, celle qui unit aux « narrations raisonnées, & figurées les Titres, les Chartes, & les extraits des Chroniques, & des memoires, qui ont servi à les dresser<sup>215</sup> », celle que nous qualifierions aujourd'hui d'érudite.

Dans ce genre d'histoire, tous les types de documents ne servent pas également. Louvet, par exemple, avait informé L. d'Achery, qu'il n'avait rien trouver qui puisse l'intéresser dans les archives de l'abbaye de Cluny<sup>216</sup>. Ici, pour sa part, il dit rechercher principalement « les Bulles des Papes en faveur des Eglises, les provisions ou lettres patentes ou clauses de (leurs) Roys & des Seigneurs de ce Pays [ou encore], les privileges des Villes » mais, ajoute-t-il, il recevra aussi avec satisfaction « tout ce que l'on jugera estre digne de l'Histoire », sans préciser de quoi il peut retourner, laissant ainsi à ses futurs lecteurs toute latitude pour décider de ce qui peut entrer ou non dans l'histoire de leur province<sup>217</sup>. Cette

---

leur demande pour le bien & pour la gloire de leur patrie »), il précise encore qu'il rendra à chacun ce qui est lui est dû, en remerciant dans son ouvrage ceux qui l'auront aidé, ce qui d'une certaine manière éternisera leurs noms et leurs mérites (p. 6-7 ; précisons que les noms de ces personnes auraient été donnés en même temps que les preuves, ce qui explique que nous ne trouvons pas de tels remerciements dans ce qui a été conservé de cette Histoire – rappelons encore que les deux volumes de preuves sont perdus ou du moins, n'ont jamais été retrouvés).

215 Cf. Cl.-F. Ménestrier, *Eloge historique de la ville de Lyon...*, préface, non paginée.

216 « Je ne vis là-dedans que des asservissemens, des échanges, des infeodations et autres choses qui ne servent aucunement à imprimer » écrit P. Louvet à L. d'Achery, à propos des archives de l'abbaye de Cluny (cf. BNF-Richelieu, département des manuscrits occidentaux, Ms. fr. 19654, lettre du 07/XI/1672, fol. 277v).

On peut supposer qu'en parlant ainsi, Louvet se mettait à la place de son correspondant, l'éditeur du Spicilege privilégiant plutôt chartes de fondation, chroniques et autres récits hagiographiques.

217 Cette mention quelque peu sibylline peut être lue, toutefois, comme une invitation déguisée à lui envoyer des généalogies familiales et, de fait, l'Histoire du Beaujolais en contient un grand nombre, ce qui est somme toute assez logique eu égard à la conception patrimoniale que l'on se faisait alors du territoire. A cet égard, l'histoire provinciale érudite n'est pas seulement celle de ses anciens seigneurs, mais est aussi la somme des histoires de ses grandes familles ; de ce fait, elle apparaît comme un espace privilégié de publication de leur noblesse (« Les titres de cette présente généalogie m'ont été connus par le procès-verbal que M. de la Barmondière produisit par devant M. Dugué, intendant de la province de Lyon, le 20 avril 1668, pour les preuves de sa noblesse. » ; « La généalogie de la maison de Noblet a été prouvée et vérifiée, le 15 octobre 1666, par M. de Bouchu, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de la justice, police et finance en Bourgogne et Bresse, député par Sa Majesté par arrêt du conseil, des 8 août 1664 et 22 octobre 1665, pour la vérification des titres de noblesse dans l'étendue desdites provinces », cf. *Histoire du Beaujolais*, t. 1, p. 233 et 325). Néanmoins, on remarquera que Louvet, à la différence d'un Guichenon, ne consacre pas de chapitres spécifiques à cette matière : il ne fait l'histoire des familles du Beaujolais que de manière incidente, en faisant l'histoire des seigneuries du pays, qui est son véritable objet d'étude (précisons que Louvet ne donne quasiment aucune généalogie pour la Dombes, ce qui tendrait à prouver qu'il tient ses généalogies beaujolaises des familles elles-mêmes, à la faveur de ce prospectus). Il est possible également que Louvet, en parlant ainsi, ne visait pas spécifiquement une catégorie documentaire mais, plus généralement, les matières sur lesquelles ces documents pouvaient porter. L'histoire, et c'est là un leitmotiv de nombre d'auteurs de cette époque, ne doit pas contenir des bouffonneries, celles-ci n'ayant de place que dans des mémoires et encore, dans un certain type de mémoires. L'histoire, au contraire, ne doit parler que de sujets élevés. De ce point de vue, cette formule peut avoir rapport à la bienséance qu'elle est censée requérir (on trouvera un exemple de ces bouffonneries que rejette Louvet dans l'Histoire du Beaujolais, en l'occurrence le « conte » que l'on fait du séjour de Nostradamus – l'astrologue, pas l'historien – à Saint-Didier ; à l'en croire, un habitant du lieu se vanterait de ce que « Nostradamus (ait) demeuré dans sa maison, comme si cet événement-là devait l'avoir anoblie, vu qu'il dit qu'il y vivait en coquin et qu'il n'avait pas de quoi payer sa dépense », ce qui lui fait penser à celui qui prétend que le roi lui a parlé parce qu'il lui a dit « Ote-toi de là, coquin » , cf. *Histoire du Beaujolais...*, t. 1, p. 323-

sélection, pour ne pas dire cette présélection, a directement à voir avec le fond de ces histoires. Dans le cadre d'une histoire provinciale qui est avant tout celle de ses anciens seigneurs particuliers, ces actes peuvent servir à préciser leur généalogie<sup>218</sup> mais aussi et surtout à faire le récit de leurs actions. A ce titre, ce qu'ils contiennent, aussi anodins que cela puisse être (la fondation d'une quelconque chapelle, l'octroi de tel ou tel privilège à telle ou telle communauté) constitue toute la substance de l'événement historique rapporté<sup>219</sup>. Parfois même, l'acte, au lieu de venir justifier ce qui précède, comme c'était le cas chez Bouche, vient se substituer au récit ou plus exactement, sa traduction (ou son adaptation) vient tenir lieu de récit, transformant les ouvrages qui en usent ainsi, en de véritables patchworks de chartes. Telle fut la méthode employée par Guichenon<sup>220</sup> ; telle fut aussi la méthode employée par Louvet dans son *Histoire du Beaujolais*<sup>221</sup>, cette méthode, cette écriture *a minima*, lui offrant l'avantage de la rapidité,

---

324 et plus particulièrement p. 323 ; il n'est pas impossible que quelqu'un – le propriétaire de la maison – lui ait envoyé ce récit).

218« Il y a deux actes aux preuves, dont l'un fait voir que notre Humbert III a épousé Blanche de Chalon, fils d'Hugonin, et que le comte Guillaume de Chalon avoit épousé la sœur du même Humbert, à qui il donne sa comté de Chalon, au cas qu'il n'ait point d'enfants d'elle. » (cf. *Histoire du Beaujolais...*, t. 2, p. 200) ; « Le testament qu'il [Guichard III] fit au siège de Douvres, en Angleterre, le 18 septembre 1216, où il était allé accompagner le prince Louis de France qui avait [été] appelé par les Anglais, montre qu'il avait huit enfants, savoir : 1° Humbert, qu'il fait son héritier en toute la terre de Beaujolais ; 2° Guichard, à qui il donne la terre de Montpensier... » (cf. *Histoire du Beaujolais...*, t. 2, p. 218).

219C'est là, bien évidemment, ce que les historiens du XVIIIe siècle dénonçaient comme des détails inutiles pour la connaissance du passé.

220« Par titre de l'an 1117, qui est aux archives de l'église de St-Vincent de Mâcon, il [Guichard IV de Beaujeu] engagea avec Hugues de Beaujeu, abbé de St-Just, son frère, aux chanoines de cette église, tout ce qu'il avoit au village d'Avena (*sic* pour Avenas), près de Beaujeu, et en cas d'observation de ce traité David de Margion, Bernard de Verneys et Etienne de Marchamp promirent d'aller en otage au château de Beaujeu.

Guillaume, comte de Mâcon, surnommé l'Allemand, pour reconnaissance des services que Guichard de Beaujeu lui avoit rendus et pour s'acquitter de 500 sols de rente qu'il lui devoit, lui remit le château de Cenves en Mâconnois, avec toutes ses dépendances, au même état que le tenoit Arthaud de Mailly, qui en étoit châtelain. Présens à cette concession qui fut faite à Salins, Ulrich de la Poype, Léopold de Lons, Hugues de Ville-Gualbert, Humbert de Montmorel, Umbert de Salins et Guichard d'Anton, nommé de la part du comte de Mâcon ; et celle du sire de Beaujeu : Robert l'Enchaîné et Guillaume, son fils, Girin de Verneys et Humbert d'Andilly.

Le cartulaire de l'église de Beaujeu, où est une charte sans date, porte qu'après le décès du comte Guillaume, Raynold, comte de Mâcon, son héritier, confirma au comte de Beaujeu cette concession, à Mâcon, au cloître de St-Vincent, en recevant de lui l'hommage du château de Cenves, en présence d'Adelard de la Sale, d'Oger de Veyle et d'Humbert de Montmorel, témoins du comte ; et de Guichard de Piseys, de Bernard de Besornay, de Robert l'Enchaîné, de Guillaume, son fils, et d'Humbert d'Andilly, témoins du sire de Beaujeu. Et le comte Raynald aiant donné le comté de Mâcon à Guillaume, son fils, Guichard, sire de Beaujeu, reprit en fief de lui la même seigneurie de Cenves, au château de Vinzelles, présens les susnommés Adelard de la Sale, Robert et Guillaume l'Enchaîné, Etienne de Marchamp et Humbert d'Andilly.» (cf. S. Guichenon, *Histoire de la souveraineté de Dombes, justifiée par titres, fondations de monastères, anciens manuscrits, etc.*, éd. M.-C. Guigue, Lyon, A. Brun, 1863, t. 1, p. 159-160).

221« L'an 1310, il [Guichard le Grand] fonda la chapelle de Saint-Laurent de son château de Beaujeu, pour deux prêtres auxquels il assigna, annuellement, 11 ânées de blé, 12 ânées de vin pur et 16 livres viennoises, comme les curieux pourront voir aux preuves. Cette chapelle, depuis ma démolition du château, l'an 1611, par les ordres du roi, a été transférée en la ville et donnée aux religieux du tiers-ordre, qui ont bâti leur église sous le vocable de Saint-Laurent et sous le titre de la chapelle du prince.

L'an 1312, il y eut différend avec l'abbé de l'Ile-Barbe pour raison de la garde de Vimy et autres terres adjacentes, ce qui fut assoupi moyennant une pension annuelle de 20 livres que l'abbé accorda à Guichard sur les hommes dudit lieu de Vimy.

L'an 1315, le roi Louis le Hutin, par ses lettres patentes, accorda et attribua aux seigneurs, comte de Forez et baron de Beaujolais, la connaissance et correction du crime de fausse monnaie dans leurs terres où ils ont droit de justice. »

élément important pour un professionnel de l'histoire comme lui<sup>222</sup>.

Les historiens érudits du XVIIe siècle témoignaient d'un grand respect pour cette sorte de documents, comme en atteste le fait qu'ils les reproduisaient scrupuleusement, qu'elles que puissent être les incorrections de langage qu'ils comportaient ou les difficultés de lecture qu'ils créaient pour le lecteur profane<sup>223</sup>. Ce grand respect, toutefois, a eu pour conséquence fâcheuse une certaine difficulté à les critiquer, un document ancien étant généralement présumé authentique du fait même de son ancienneté ou de sa provenance. Pour autant, cette réticence ne signifiait pas absence de toute critique mais celle-ci, outre qu'elle avait tendance, parfois, à épargner certaines catégories de documents<sup>224</sup>, était généralement sans grande méthode, ce qui fut le cas jusqu'à Mabillon, époque à laquelle l'histoire érudite devint véritablement érudite<sup>225</sup>.

---

(cf. *Histoire du Beaujolais...*, t. 2, p. 260-261).

Précisons que les actes ainsi traduits ou adaptés dans le corps de l'Histoire étaient édités dans le volume de preuves et que Louvet, à la différence de Guichenon, ne s'interdisait pas, loin s'en faut, les digressions et raisonnements explicatifs.

222 Dans cette optique, on ne peut que remarquer la complaisance de Guichenon à citer les noms de tous les témoins, ce qui peut être interprété comme une manière de complaire à son lectorat en lui permettant, par ce moyen, de retrouver le nom de ses ancêtres ou supposés tels ; par là même, ce serait donc un pur stratagème commercial.

Du reste, cette inflation patronymique n'est pas forcément propre aux histoires locales. On en veut pour preuve, par exemple, les histoires généalogiques d'André Duchesne qui sont dotées d'un grand nombre de tables parmi lesquelles, l'une recense toutes les familles alliées à la maison qui fait l'objet de l'histoire et une autre toutes les familles qui y sont simplement nommées, ce qui est une manière, là aussi, d'élargir autant que possible la clientèle de ses ouvrages puisque tout un chacun (ou presque) est susceptible d'y trouver un aïeul ou à défaut un homonyme, que l'on pourra imaginer tout à loisir être son ancêtre.

223 « Pour donner plus de foy à tout cet ouvrage j'ay esté soigneux de marquer à la marge les Auteurs dont je me suis servy à le composer, & j'ay inseré à la fin des chapitres quelques Chartes, lesquelles sont en autres caracteres que le texte, & se rapportent aux articles des chapitres, & quoy que leur style soit le plus souvent peu elegant & grossier, & qu'il y ait quantité de choses qui choquent les regles de la Grammaire, neantmoins je n'y ay rien voulu alterer, & les ay mises de la même sorte que je les ay trouvées : d'autant que l'antiquité est venerable & digne de respect en quelque façon qu'elle paroisse. » (cf. A. de Ruffi, *Histoire de la ville de Marseille...*, préface, non paginée).

Les historiens érudits, Louvet en est un bon exemple, n'avait pas toujours un grand souci du bien dire, lui préférant plutôt le dire vrai : « *J'ay voulu escrire cette Histoire, sans aucune curiosité de langage, ayant plustost recherché les choses, que les paroles ; & la verité, que les ornemens : aussi ne seroit-il pas seant à un homme de mon âge d'escrire en autre style. C'est pourquoy bien que je n'ignore pas que les allegations des Auteurs anciens, & les actes escrits en Latin, interrompent le fils du discours, & le rendent moins agreable ; j'ay pourtant jugé, que s'il n'estoit si plaisant, qu'il en seroit plus solide, & profitable* » (cf. G. Catel, *Histoire des comtes de Toulouse...*, « Au Lecteur », non paginé). Cette opposition entre le bien dire et le dire vrai reste cependant assez factice, les historiens érudits n'ayant pas été insensibles, loin s'en faut, aux fleurs de la rhétorique, si bien que s'excuser en ces termes de la médiocrité de leur style est plutôt une manière de se distinguer des tenants de l'histoire rhétorique (cf. Françoise Waquet, « *Res et Verba*, les érudits et le style dans l'historiographie de la fin du XVIIe siècle », dans *Storia della Storiografia*, n°8, 1985, p. 94-105).

224 Ce fut le cas tout particulièrement des légendaires et autres martyrologes, dans la mesure où c'est sur eux que reposaient toutes les traditions d'une Eglise. Ainsi les historiens érudits et, en l'espèce, les historiens érudits locaux (surtout s'ils étaient eux-mêmes ecclésiastiques – ainsi de Jean-Marie de La Mure, l'historien du Forez) éprouvaient-ils parfois quelque réticence à les rejeter comme faux ou apocryphes (sur la critique des miracles et autres mythes religieux, voir *infra*).

225 Généralement, un document est dénoncé comme faux ou erroné, parce que la date qu'il indique est incompatible avec la présence de tel ou tel personnage : « Dans le Répertoire des Archifs de Beziers il y a Lettres Patentes de Jean fils du Roy de France, Gouverneur de Languedoc, en datte de l'an 1406. confirmée par le Roy son frere ; par lesquelles il est porté qu'il sera procedé à un nouveau département des feux au pays de Languedoc. La piece est cottée 852. je n'ay point voulu m'y arrester, parce qu'elle est fausse ou quand au temps, ou quand au Gouverneur, car il est certain que l'an 1406. le Roy Charles V. frere du Duc de Berry n'estoit plus, puis qu'il estoit mort le 16.



Cette manière d'écrire l'histoire, à en croire Ménestrier et quelques autres, aurait été initiée par un historien local : Guillaume Catel, l'historien de Toulouse et du Languedoc, qui aurait été l'un des premiers à « ajout(er) [à son Histoire] sept petits traitez ou Chroniques, tant pour affermir ce qu'il avoit écrit, qu'afin qu'on pût lire en mesme temps ce que les Anciens avoient laissé sur ce sujet, & qu'on n'avoit pas encore vu<sup>226</sup> ». Si une telle assertion peut paraître exagérée – c'est Etienne Pasquier qui, le premier, eut l'idée d'écrire l'histoire sur des monuments authentiques, monuments qu'il ne se privait pas de citer lui non plus<sup>227</sup> –, il n'en demeure pas moins vrai, cependant, que cette méthode a trouvé avec les histoires locales un terrain d'expression privilégié car, comme l'explique ce même Ménestrier à propos

---

Septembre 1380. & le Duc de Berry ne fut restabli au Gouvernement de Languedoc qu'apres sa mort, & lors que le Duc d'Anjou le quitta pour aller prendre la Regence du Royaume sous la Minorité de Charles VI. leur commun nepveu » (cf. P. Louvet, *Remarques sur l'histoire de Languedoc*, Toulouse, F. Boude, 1657, p. 228).

Souvent, les historiens expliquent que l'acte fautif est une copie, imputant ainsi à un copiste inattentif ou qui « ne sçavoit pas l'histoire » (Pitton *dixit*) la présence de ces erreurs. Ce peut être vrai, parfois, comme avec cette copie d'un acte de 1212 conservée aux Archives d'Aix, dont Pitton « fi(t) rechercher l'original, & fi(t) voir au Sieur de Citrane Greffier de la Ville que l'erreur consistoit en ce que le nombre des années ayant esté mis en lettres numerales, ou à la financiere, comme nous disons, l'on avoit omis le nombre de cent exprimé par un C. & au lieu de MCCXCII. Il avoit écrit MCCXII. » (cf. J.-S. Pitton, *Histoire de la ville d'Aix...*, p. 114). Mais ce peut être aussi, d'autres fois, un simple moyen pour sauver l'acte lui-même, en expliquant qu'il y a certes des erreurs mais qu'il s'agit d'une simple copie, ce qui ne remet pas en cause la véracité de ce qu'on y lit : « Or parce que cet acte ne manquera pas d'estre épluché par les sçavans, je ne veux pas en attendre la censure ni la critique, c'est pourquoy je veux prevenir ce qu'on pourroit m'objecter, qui est que l'Empereur Louys & le Roy Ildefons d'Espagne, ne regnoit point en l'an 954. ouy bien en l'an 904. mais en cette derniere epoque l'indiction douxiesme n'y convient pas, ouy bien à la 954. c'est ce qui m'a donné un peu de peine, outre que cet Ildefons ne regnoit pas en Espagne, c'estoit Alphonse Roy des Asturies & de Leon, & la Castille estoient (*sic*) Gouvernée par Judges sous l'hommage des Roys de Leon, & cet Alphonse peut estre fort bien entendu pour Ildefons, mais je ne sçay pas de quel côté il pouvoit estre son oncle, estant sorti de la race des Gots renouvelée par Dom Pelage qui se fit le premier Roy d'Oviedo, d'où il chassa les Sarasins environ l'an 715. bien plus, comment Bonasse ou Boniface, peut'il avoit esté Comte en Savoye l'an 954. que les Comtes de Maurienne n'ont commencé qu'aprez la mort de Rodolphe III. dernier Roy de la Bourgogne Transjurane l'an 1032 & ce fut Humbert aux Blanches mains qui fut le premier Comte de Maurienne ; & quant aux Comtes de Valentinois, ils n'ont commencé que long-temps aprez, qu'un Comte de Toulouse nommé Pons III. donna ce País à un sien parent cadet de la maison de Poitiers : Tout ce que je trouve de plus convenable & qui ait plus de rapport en cet acte, est que l'an 1314. interdiction 12. regnoit en l'Empire Louys de Baviere & en Espagne Alphonse XI. fils de Ferdinand IV. tout cela soit dit en passant pour m'exempter de reproche, ce qui me fait croire que la susdite donation qui pourroit avoir été faite en l'an 904. ou 954. ayant esté perduë ou brulée par les courses des Sarasins en cette Province, a esté renouvelée quelque temps aprez & redigée dans le livre cotté cy-dessus par des personnes qui n'ont pas observé toutes les circonstances des temps & des choses qu'ils traitoient, le mal-heur du siecle contribuant beaucoup à l'ignorance & à la rusticité des Escrivains qui cherchoient plustost à se remettre dans la possession de leurs biens perdus ou pillez, qu'à l'estude des belles lettres » (cf. P. Louvet, *Additions et illustrations...*, Aix, C. David, 1680, t. 1, p. 195-197). On remarquera que bien qu'il suggère qu'il puisse s'agir d'une copie de plus de trois siècles postérieures à l'original, il ne se livre à aucune analyse formelle qui permettrait d'établir cette datation.

226Guillaume Catel est le premier auteur que nomme Ménestrier. Germain Lafaille, plus péremptoire, n'hésite pas, peut-être pour se doter d'une généalogie prestigieuse, à faire de celui-ci l'inventeur de « la métode de prouver l'Histoire par des Chartres », ajoutant que « c'est à lui aussi que l'Histoire de Toulouse & celle de Languedoc doivent leurs premiers & leurs plus grands éclaircissemens. » (cf. G. Lafaille, *Annales de la ville de Toulouse...*, t. 1, préface, non paginée).

227Cf. G. Huppert, *L'Idée de l'histoire parfaite*, trad. fr., Paris, Flammarion, 1973, 216 p. (voir plus particulièrement p. 31-76).

Il est intéressant de noter que Ménestrier n'associe à aucun moment Etienne Pasquier et les autres tenants de « l'histoire parfaite » à l'histoire érudite, sans doute parce qu'il souhaite rapporter cette forme à son siècle. Cela dit, il faut reconnaître que les ouvrages de ces auteurs sont assez différents de ceux de Catel, Duchesne et de leurs épigones.

des histoires généalogiques, qui constituent l'autre pilier de l'histoire érudite, elles renferment des faits et des événements qui sont trop peu connus pour qu'on puisse ne pas les prouver, comme on en use d'ordinaire avec les histoires générales<sup>228</sup>. C'est donc le plus logiquement du monde, que l'on rencontre une forte proportion d'historiens locaux parmi les historiens érudits que cite en exemples ce bon père jésuite : aux côtés d'un historien général comme Pierre Dupuy et des généalogistes que sont Duchesne, « *le plus sçavant Historien en Titres, Chartes, Documens, & autres pareilles* » – Louvet le présentait comme le « grand genie de l'Histoire » –, La Roque, Butkens et autre Justel, prennent place Besly, Guichenon, Marca, Catel, Perry, un jésuite auquel on doit une Histoire de Chalon-sur-Saône, et Jean-Baptiste Carpentier, un moine défroqué, auteur en 1664 d'une Histoire du Cambrésis<sup>229</sup>. A cet égard, embrasser la carrière d'historien local et s'y tenir, comme l'a fait P. Louvet, était déjà en soi une forme d'engagement pour l'histoire érudite.

## 2) Lectures, pratiques et idées d'un historien érudit

<sup>228</sup>« *De mesme, tant qu'on n'a écrit que des Histoires generales des Royaumes, des Estats, des Peuples, & des Nations, il n'a pas esté nécessaire de les autoriser de ces recherches, & de ces sortes de Titres, puisque l'on ne se representoit que des actions publiques, qui pouvoient estre connuës de tout le monde. Mais dès qu'on a commencé à faire des Histoires des Familles, dont les Branches, les Descendances, les Emplois, & les Actions ne pouvoient pas estre si bien connuës, il a fallu affermir par des preuves irreprochables ce que l'on en écrivoit (...) Et comme il est beaucoup de Villes, & de petites Provinces, qui ne sont guere mieux connuës que plusieurs grandes Familles, on a souvent ajouté à leurs Histoires les mesmes preuves dont on s'est servy pour autoriser les Histoires des Familles.* » (cf. Cl.-F. Ménestrier, *Eloge historique...*, préface, non paginée).

Si pour Ménestrier, « rien n' (...) a plus contribué [à cette méthode] que les Histoires Genealogiques », un certain nombre des généalogistes qu'il cite peuvent être considérés comme des historiens locaux (ainsi de Besly ou de Guichenon). Notons encore qu'il mentionne ensuite, comme le troisième et dernier genre à avoir « *servy à introduire ces sortes de Preuves* », les « *Contestations litigieuses* », c'est à dire les ouvrages soutenant ou attaquant tel ou tel droit, tel ou tel privilège. Ouvrages qui sont donc à la croisée du droit et de la justice, ce qui, dans ce contexte, ramène le mot de « preuve » à son sens premier, celui de preuve judiciaire, et plus seulement historique (précisons encore qu'il élargit ce dernier groupe aux ouvrages portant sur des points controversés de l'histoire ecclésiastique, citant ainsi Jean Bolland et ses continuateurs).

<sup>229</sup>Cette liste correspond peu ou prou à celle que donne P. Louvet dans son prospectus, à la réserve de Claude Le Laboureur et du P. Pierre-François Chifflet, que Ménestrier cite comme auteur de recueils de titres, plutôt que comme historien de l'abbaye de Tournus (cf. P.-F. Chifflet, *Histoire de l'abbaye royale et de la ville de Tournus, avec les preuves, enrichies de plusieurs pieces d'Histoire tres rares : & les Tables nécessaires pour en faciliter l'usage*, Dijon, veuve P. Chavance, Paris, S. Piget, 1664, [1-1 bl.-12]-CCLXIV-557-[1] p., in-4°).

On remarquera que ni Louvet ni Ménestrier ne mentionnent Ruffi, ce qui ne laisse pas d'étonner. Lenglet du Fresnoy, par exemple, ne manquera pas de le citer (avec Bouche) au rang des historiens locaux ayant écrit « avec exactitude » (comprendre, en se fondant sur des « Chartes, & de(s) Pieces anciennes »), les autres étant dom Lobineau, dom Marlot et dom Dubois, historiens de la Bretagne, de Reims et de Paris, André Duchesne, pour son histoire des Dauphins de Viennois, Guichenon, Lafaille, Besly et Marca, soit le même panthéon que soixante ans plus tôt, à la réserve des mauristes, qui ne s'étaient pas encore intéressés aux histoires urbaines et provinciales au moment où Ménestrier et Louvet écrivaient, et de Lafaille, qui n'avait pas encore donné ses *Annales de Toulouse* (cf. N. Lenglet du Fresnoy, *Méthode pour étudier l'histoire*, Paris, P. Gandouin, 1719, t. 2, p. 374\*).

Quel historien érudit était P. Louvet ? Nous souhaiterions aborder ce problème sous trois aspects différents, tous complémentaires les uns des autres : ses lectures ou plutôt l'image qu'il veut en donner ; la manière dont il aborde la question des mythes historiques, et plus particulièrement ceux sur lesquels se fondent les Eglises locales ; ses idées politiques, autant que permette d'en juger une production fondée principalement sur des emprunts, et qui, pis est, empreinte d'un certain opportunisme, bien compréhensible au demeurant.

#### a) Ce que donne à voir P. Louvet ou les lectures de maître Louvet

Nous n'avons retrouvé aucun inventaire de la bibliothèque de P. Louvet et n'avons pas trouvé davantage de description la concernant sinon ces quelques mots de Louvet lui-même, imprimés en tête du troisième volume de l'*Histoire romaine* :

« Je trouve mes plus chers divertissemens dans un cabinet, parmi cinq à six cens volumes des mieux choisis, & la plus part Historiens, auxquels j'applique volontiers mes plus serieuses occupations<sup>230</sup> »

Cette déclaration, cependant, ne doit pas être prise pour autre chose que ce qu'elle est, à savoir un enjolivement de la réalité, destiné à le conformer à une sorte d'idéal historien, celui de l'homme de cabinet s'adonnant à ses heures perdues à l'histoire. Dans cette optique, le nombre avancé n'est pas seulement une grossière approximation, mais est sans doute aussi nettement surévalué – en tout cas pour cette époque. Quant au cabinet, si son existence est attestée par un contrat de location de 1666<sup>231</sup>, Louvet n'avait que peu l'occasion de s'y délasser, étant toujours sur les routes de France – il était domicilié à Lyon à ce moment-là. Ce statut d'historien itinérant, d'ailleurs, n'est pas sans poser question : P. Louvet transportait-il avec lui toute sa bibliothèque ou seulement une partie ? Si l'on a trace d'un important paiement effectué en faveur d'un voiturier de Lyon « pour le port de ardes et livres »<sup>232</sup>, on peut supposer, néanmoins, qu'il n'avait avec lui que les ouvrages les plus utiles à l'exercice de sa profession et qu'il se fiait pour le reste à des recueils d'extraits et de notes<sup>233</sup> ou à l'hospitalité des savants qu'il rencontrait sur

230Cf. P. Louvet, *Histoire romaine*, Lyon, A. Olyer, 1665, t. 3, préface, non paginée.

Peut-être se trouve-t-il quelque chose dans les descriptions de la Provence ou dans les listes des principaux cabinets du Royaume ? Cela reste à vrai dire très hypothétique, d'autant plus que ces descriptions datent généralement du XVIIIe siècle.

231Cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13883, contrat du 29/IX/1666, non folioté.

Notons que le cabinet et la galerie qui le dessert, faisaient partie des pièces louées, ce qui peut peut-être laisser penser qu'ils avaient été vidés des affaires du maître de maison.

232Guillaume Carle, le procureur de Marguerite Achard, dut payer 124 livres 10 sols « pour le port de ardes et livres dudit sieur Louvet de Lion en ceste ville [de Sisteron] » (cf. AD Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 13860, fol. 155v-156).

233Si P. Louvet s'était confectionné des recueils d'actes (au moins « deux grands livres de manuscrits qui cont(en)aient chacun six mains de papier », qu'il ne voulut jamais communiquer à dom d'Achery malgré les demandes répétées de ce dernier – il lui envoya tout de même un rôle des actes qui y étaient contenus), on peut gager qu'il disposait aussi de recueils de notes et d'extraits. Ainsi, dans la préface du *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine*, présente-t-il la première partie de cet ouvrage comme « quelques cahiers [dans lesquels ils avaient pris des notes au

place<sup>234</sup>. Quoi qu'il en soit de cette bibliothèque, ça n'est pas sur elle que nous pourrions inférer quoi que ce soit des lectures de P. Louvet.

La dernière et seule ressource dont nous disposons pour ce faire est constituée de l'ensemble de ses ouvrages<sup>235</sup>. Ce recours aux œuvres elles-mêmes ne va évidemment pas sans poser problème, un auteur allégué, ou même cité longuement, pouvant l'être de seconde main, ce qui est souvent le cas chez lui<sup>236</sup>. Pour autant, cette source offre un avantage indéniable par rapport aux inventaires et autres catalogues de bibliothèques, car si elle ne permet pas de déterminer avec précision ce que lit la personne considérée<sup>237</sup>, elle permet au moins de déterminer quelle image de lecteur il entend donner de lui-même et au-delà, quelle image d'historien il souhaite laisser, ce qui, nous semble-t-il, n'est pas d'un mince intérêt dans le cas présent<sup>238</sup>. Nous nous sommes donc efforcés de relever tous les noms d'auteurs ou tous

---

gré de ses lectures] pour (lui) servir de mémoire dans les rencontres », lesquels cahiers furent ensuite, par un concours de circonstances bien malheureux, donnés à l'imprimeur. Quoi qu'il en soit, c'était là une pratique savante des plus normales à cette époque (sur les recueils de lieux communs et les recueils d'*adversaria* voir Ann Blair, « Bibliothèques portables : les recueils de lieux communs dans la Renaissance tardive », dans *Le Pouvoir des bibliothèques : la mémoire des livres en Occident*, dir. M. Baratin et C. Jacob, Paris, A. Michel, 1996, p. 84-106 et Jean-Marc Chatelain, « Les recueils d'*adversaria* aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : des pratiques de la lecture savante au style de l'érudition », dans *Le Livre et l'historien : études offertes en l'honneur du Professeur Henri-Jean Martin*, Genève, Droz, 1997, p. 169-186).

S'il devait effectivement avoir employé de tels recueils, on peut supposer que ceux-ci eurent un impact sur ses procédés d'écriture. Pour le dire autrement, il est possible qu'ils aient accentué chez lui ses tendances aux réemplois et répétitions d'anecdotes.

234 Souvenons-nous comment Louvet avait loué le bon accueil que lui avait fait le conseiller Rignac, lequel, de son propre aveu, lui avait ouvert sa « belle & riche bibliothèque », même si, semble-t-il, il avait surtout profité de ses mémoires et notes manuscrites (cf. P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Languedoc...*, p. 130).

235 On peut adjoindre à cette source les deux bibliographies que donne P. Louvet en accompagnement de son *Abrégé de l'histoire de Languedoc* et de son *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine*, les auteurs qui y figurent (dans l'ordre alphabétique) étant présentés comme ceux dont il s'est « servi » pour écrire ces ouvrages. On notera qu'y figure également la mention des sources manuscrites employées, mais sans aucun détail (« Archifs de Mr. de Rignac Conseiller en la Cour des Comptes Aydes & Finances de Montpellier » ; « Archifs des Villes de Bourdeaux, Tolose, Carcassonne & Beziers » – on remarquera à cette mention, tirée du *Traité*, qu'il n'avait pas eu l'occasion de visiter les Archives de Montpellier à l'époque de son premier séjour ou du moins, qu'il n'y avait rien trouvé d'utile).

P. Louvet, en donnant ces listes (notons qu'on n'en trouve pas de semblable dans les *Remarques sur l'histoire de Languedoc*), ne faisait que se conformer à un usage érudit bien établi à son époque : Catel, pour ne mentionner que lui, avait agi de la sorte dans son *Histoire des comtes de Toulouse*.

236 On peut citer en exemple ce passage, extrait de l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc*, dans lequel tous les auteurs allégués le sont d'après l'*Histoire des comtes de Toulouse* de G. Catel (p. 42) : « CHORSON ou TORSIN que Fauchet l. 5 c. 15 dit avoir esté de Sarasin fait nouvellement Crestien (*sic*), & que ses predecesseurs avoient possédé le mesme pays : Nicole Gille dit qu'il estoit Gascon & Seigneur de Toulouse lequel vint vers Charlemagne, & se fit baptiser apres quoy Charlemagne luy restitua Toulouse, de Tillet suit cette opinion en sa chronique des Roys de France, mais non pas le continuateur d'Aymoine qui dit que tous les Comtes que Charlemagne establît à la garde & au gouvernement du pays estoient *ex gente Francorum*, & Adrevaldus dit *ex Nobili Francorum genere ut morem francis assuetum servare compellerent*. quoy qu'il en soit, Chorlon fut Comte dix ans, au bout desquels convaincu du crime de leze Majesté & complice de la rebellion d'Alderich, en fut depossedé (*sic*) & en sa place fut installé l'an 788 » (cf. P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Languedoc...*, p. 31-32).

237 Cela étant dit, posséder le catalogue ou l'inventaire d'une bibliothèque ne permet pas toujours d'inférer quoi que ce soit des goûts et lectures de son propriétaire. Comme on l'a dit plus haut, la bibliothèque peut provenir d'un héritage ou les livres qui la composent n'être tout simplement pas lus.

238 C'est la méthode qu'a retenue Louis Pérouas dans l'étude qu'il a consacrée à l'historien de la Marche Pierre Robert (cf. L. Pérouas, *Pierre Robert (1589-1658) : un magistrat du Dorat entre érudition et observation*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2001, p. 62-74 ; voir également M. Cassan, « Une *Histoire de l'Aquitaine* manuscrite d'après un officier *moyen* de justice au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Provinciales. Hommage à Anne-Marie Cocula*, éd. J.

les titres disséminés dans ses ouvrages ou, du moins, dans la majeure partie d'entre eux<sup>239</sup>, ce qui a donné lieu à l'établissement d'une première liste, longue de plus de trois cents entrées. De cette liste, ont été retranchés les auteurs qui faisaient uniquement l'objet de citations à caractère littéraire (presque exclusivement des auteurs anciens)<sup>240</sup> ou religieuse (ainsi des Pères de l'Eglise)<sup>241</sup>, ceux qui, de toute évidence, n'étaient allégués que sur la foi d'un autre auteur (principalement des chroniqueurs médiévaux)<sup>242</sup> et les historiens antiques qui étaient parmi les moins sollicités<sup>243</sup>. Il nous est ainsi resté cent soixante-douze auteurs, représentant deux cent dix-sept titres<sup>244</sup>.

La répartition par siècles de ces auteurs est sans grande surprise, le XVIIe siècle étant le mieux représenté

---

Mondot et P. Loupès, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2009, p. 217-228, et plus particulièrement p. 221-225).

239 Nous avons laissé de côté les deux volumes de l'*Histoire romaine* signés de son nom, car ils ne constituent guère qu'une refonte de l'édition de D.L.R. qui, elle-même, n'était pour ainsi dire qu'un abrégé de l'ouvrage donné par Claude Malingre. Nous avons également laissé de côté son édition de l'*Histoire des plus illustres favoris*, car plusieurs des récits qu'elle contient suivent des relations contemporaines dont nous avons déjà parlé par ailleurs, et son Histoire du parlement de Provence, car le gros de ce texte est repris dans l'*Histoire des troubles* et les *Additions et illustrations*. Enfin, nous n'avons pas pris en compte non plus ses Annales de Toulouse, car elles sont essentiellement une version abrégée de l'Histoire manuscrite de cette ville et ne contiennent pas (sauf exception) de références bibliographiques.

On doit souligner que ce recensement est rendu malaisé par le caractère le plus souvent approximatif des références qu'il indique : il se contente le plus souvent du nom de l'auteur, ne l'accompagnant que très irrégulièrement du numéro de livre et/ou de chapitre (dans le cas des auteurs les plus anciens) ou du numéro de la page ou du feuillet (pour les auteurs modernes). Ce n'est qu'encore plus exceptionnellement, qu'il indique les éditions qu'il emploie (c'est le cas au tome 2 de l'*Histoire du Beaujolais*, p. 214, où l'on peut lire « *Chronique et annales de Flandres, Anvers, Ch. Plantin, 1571 ; chapitre 88* »).

240 Parmi les auteurs anciens, on peut citer Horace, le plus fréquemment sollicité, mais aussi Cicéron, Ennius, Euripide, Juvénal, Lucain, Ovide ou encore Virgile. Si l'on met à part le *Mercurie hollandais*, il n'y a que très peu d'auteurs modernes qui fassent l'objet d'une citation ou même d'une simple mention (on ne trouve guère que Rabelais), et quand c'est le cas, c'est généralement comme source historique (« cet Evêque fut soupçonné d'herésie, il étoit bon Poète, comme le marque un Epigramme de Joachim de Bellay » peut-on lire dans le deuxième tome de l'*Abrégé de l'histoire de Provence* à propos d'Antoine Hérollet, évêque de Digne. Cf. P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Provence*, Aix, L. Tétrode, 1676, t. 2, p. 453).

241 Les citations et mentions de ce genre, ainsi que les références scripturaires, se concentrent dans des ouvrages que l'on dira parahistoriques (*Discours historique sur l'an jubilaire, Vie et légende de saint Tyrse* et *Mercurie hollandais* – on peut y ajouter, pour le coup, l'*Histoire des plus illustres favoris*). Si l'on met à part ce qu'il raconte sur l'exécution de Mérindol dans l'Histoire du Parlement et dans l'*Histoire des troubles*, on en rencontre peu dans les ouvrages plus proprement historiques, sans doute parce que leur présence aurait été malséante dans des travaux qui se voulaient avant tout érudits. Dans ce type d'ouvrages, en effet, Louvet, ne tire généralement aucun enseignement moral ou religieux des événements qu'il rapporte, l'une des rares exceptions que l'on puisse relever étant ce qu'il dit dans l'*Abrégé de l'histoire de Provence* sur la mort de Conradin, prétendant autrichien au royaume de Naples sa décapitation, à l'en croire, aurait été un châtement divin pour la mise à mort, survenue plusieurs années auparavant, de Guillaume, prétendant angevin (« Dieu vangea cette cruelle action en la troisième generation de sa posterité, & permit que Conradin eut la tête tranchée. », cf. P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Provence...*, t. 1, p. 171 ; il suggère juste après que cette décapitation, qu'il juge cruelle au demeurant, fut payée à son tour par le sang des français massacrés lors des « Vêpres siciliennes », ce qui, du reste, est conforme à ce que l'on peut lire chez Bouche).

242 On ne saurait assurer, cependant, que les auteurs restants aient été dument étudiés par Louvet. Ils ont en commun, en tout cas, d'être employés dans plusieurs textes ou de l'être longuement dans un seul et à défaut, d'être d'une lecture vraisemblable (ainsi peut-on supposer que Louvet a lu les Histoires de Monstrelet, Gaguin ou Paul-Emile, quoiqu'il ne fasse guère que les citer une fois en passant).

243 Ont ainsi été mis de côté Appien, Dion Cassius, Flavius Josèphe, Plutarque, Polybe, Tacite ou le plus rare Suétone, pour n'avoir fait l'objet que d'une mention ici ou là, le plus souvent imprécise. La connaissance de ces historiens était de toute manière incontournable pour un homme cultivé du XVIIe siècle, qui plus est régent de collège.

244 On pourra se reporter pour plus de détails à l'annexe n°8.



avec près de quatre-vingt dix noms<sup>245</sup>. Toutefois, un fait retient tout particulièrement l'attention : c'est le nombre relativement important d'auteurs de l'Antiquité tardive ou du Moyen Age que l'on rencontre (vingt-neuf auteurs, soit 16 % du total)<sup>246</sup>, cette présence significative s'expliquant par la multiplication des éditions de textes depuis la fin du XVe siècle et, bien évidemment, par l'intérêt qu'il pouvait y trouver, intérêt qu'on peut juger être, du reste, l'une des marques les plus caractéristiques de l'érudition historique ou plus précisément d'une certaine érudition historique, celle des gens de robe, qui faisait de la connaissance du passé médiéval et plus particulièrement du passé médiéval français, une véritable chasse gardée<sup>247</sup>. La répartition par genre donne quant à elle des résultats encore plus attendus, compte

---

245 On remarquera qu'il s'écoule parfois très peu de temps entre la parution d'un ouvrage et sa réutilisation par Louvet. Ainsi celui-ci mentionne-t-il dans son *Histoire du Beaujolais*, écrite, rappelons-le, entre 1669 et 1672, l'*Histoire ecclésiastique du diocèse de Lyon* de Jean-Marie de La Mure publiée en 1671 (cf. *Histoire du Beaujolais...*, t. 1, p. 160). Pour l'anecdote, on remarquera encore, au premier tome des *Additions et illustrations*, ce renvoi bibliographique ajouté *in extremis* : « J'ay parlé assez amplement de ce seigneur qui fut Lieutenant du Roy en Dauphiné, mort en 1578. fils de Bertrand Raimbaud Sr. de Gordes, & de Perrette de Pontevez, qui espousa Guionne Alleman, &c. [Le R. Pere Robert, Docteur en Theologie, de l'Ordre des Jacobins, en a donné depuis quelques jours la Genealogie, dont il m'a maintenant épargné la peine, & envié l'honneur de témoigner à cette honorable & illustre maison l'inclination que j'avois de la servir. » (cf. P. Louvet, *Additions et illustrations...*, Aix, C. David, 1680, t. 1, p. 656 ; l'ouvrage auquel il est fait allusion est l'*Histoire généalogique de la maison de Simiane* du P. Robert de Briançon, parue à Lyon en 1680, chez J. Cranier).

Qu'on ne se trompe pas, cette réactivité éditoriale n'est pas tant la marque de l'attention qu'il porte à l'avancée de la recherche, qu'une nécessité professionnelle. Ayant fait profession d'historien et plus particulièrement d'auteur d'abrégés d'histoire, savoir ce qui s'est publié récemment est une manière de nourrir ses propres ouvrages et, partant, de les rendre d'autant plus attractif qu'ils portent à la connaissance du plus grand nombre le contenu de livres récemment parus. Nous en voulons pour preuve le fait qu'il ait mentionné dans la bibliographie accompagnant son *Abrégé de l'histoire de Languedoc* (paru en 1655), l'*Histoire des comtes de Provence* de Ruffi, publiée la même année, alors même qu'on n'en trouve aucune trace dans le texte, ce qui donne à penser qu'il ne l'a mise dans cette liste que pour se faire valoir (par contre, dans la seconde édition, publiée deux ans plus tard, il l'emploie à plusieurs reprises, signe qu'il ne l'a lue que dans l'intervalle).

Cette réactivité éditoriale laisse supposer, par ailleurs, qu'il avait des correspondants qui le tenaient au courant de ce qui s'imprimait à Paris ou à Lyon (il était en Provence lorsque parut l'ouvrage du P. de Briançon et même à Aix, de toute évidence, puisqu'il fit cette addition sous presse).

246 Ces auteurs sont (dans l'ordre alphabétique) : Aimoin, Flodoard, Froissart, Grégoire de Tours, Guillaume de Nangis, Guillaume de Puylaurens, Guillaume de Tyr, Guillaume le Breton, Hincmar, Idace de Lamégo, Joinville, Jordanes, Loup de Ferrières, Luitprand, Matthieu Paris, Monstrelet, Nithard, Orderic Vital, Orose, Pierre des Vauxcernay, Pierre le Vénérable, Procope de Césarée, Prosper d'Aquitaine, Sidoine Apollinaire, Sigebert de Gembloux, Siméon le Métaphraste, Sozomène, Suger et Villehardouin, auxquels on pourrait ajouter, pour l'extrême fin du Moyen Age, Commines et Gaguin. Ce nombre pourrait même être beaucoup plus important, si nous n'avions pas retranché de notre liste plusieurs auteurs appartenant à cette époque. Parmi les « recalés », qu'allègue P. Louvet, peuvent être cités : Adon, Guillaume de Malmesbury, Guillaume de Neubrige, Bernard Gui ou encore Rigord.

247 Autant que l'on puisse en juger, Louvet privilégiait les meilleures éditions de texte. Par exemple, il utilise les éditions qu'ont données Sirmond et Savaron des œuvres de Sidoine Apollinaire ou celle qu'a fournie Du Cange de l'*Histoire* du sire de Joinville, ces auteurs étant tenus à leurs époques respectives (début et seconde moitié du XVIIIe siècle) pour des érudits de premier plan.

On peut gager que P. Louvet fit également un grand usage du Recueil des historiens de France d'André Duchesne (*Historiae Francorum scriptores*, Paris, 1636-1649, 5 vol. in-fol<sup>o</sup>), ouvrage qu'il cite d'ailleurs dans la bibliographie qui accompagne son *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine*. Cette entreprise éditoriale (inachevée), conçue par André Duchesne et poursuivie un temps par son fils François, mit à disposition du public savant les principales sources de l'histoire de France : dans le premier tome, paru en 1636, qui allait des origines à Pépin le Bref, se trouvaient (entre autres choses) un extrait de l'histoire d'Idace de Lamégo, la Chronique de Prosper d'Aquitaine, des fragments de Procope de Césarée et Jornandes sur l'histoire de France, l'*Histoire des francs* de Grégoire de Tours ou des textes de Venance Fortunat ; dans le second tome, paru lui-aussi en 1636, qui allait de Pépin le Bref à Hugues Capet, se rencontraient des textes d'Eghinard, Nithard, Hincmar, Abbon, Flodoard, Alcuin, Loup de Ferrières ou de Gerbert ; dans le troisième tome, publié en 1641 – le premier à l'être sous le nom de

tenu de la nature de notre source et des méthodes que nous avons employées. Ainsi, on ne s'étonnera pas de voir les livres d'histoire représenter l'essentiel des ouvrages cités et le droit<sup>248</sup>, la théologie<sup>249</sup> et à un degré moindre la géographie<sup>250</sup> être réduits à la portion congrue. Les ouvrages d'histoires, justement, se laissent répartir entre plusieurs groupes. Le plus important de ces groupes, fort logiquement, est celui des histoires locales, représenté par cinquante-cinq auteurs différents, qui, pour la plupart, ont écrit sur l'histoire du Languedoc, de la Provence, de l'ancienne Aquitaine ou du Lyonnais et de la Bourgogne, c'est à dire sur l'histoire des provinces auxquelles P. Louvet a consacré un ouvrage<sup>251</sup>. Le second groupe, celui des histoires de France, se compose de généalogies (Du Bouchet, le P. Labbé et les Sainte-Marthe), de mémoires (ceux de Brantôme, de M. de Castelnau, encore que dans ce cas-là, ce soit plutôt l'appareil

---

François Duchesne –, qui allait de Charles Martel jusqu'à Robert le Grand, figuraient des textes d'Aimoin ou de Luitprand ; dans le quatrième tome, publié la même année, qui allait de ce dernier jusqu'à Philippe Auguste, se trouvaient des textes de Raoul Glaber, Fulbert, Suger, Bernard de Clairvaux ou de Pierre le Vénérable ; dans le cinquième et dernier tome, enfin, paru huit ans plus tard, en 1649, qui allait jusqu'à Philippe le Bel, se rencontraient des textes de Rigord, Guillaume le Breton, Guillaume de Nangis ou de Pierre des Vauxcernay. Tous ces textes étaient soit inédits soit repris des meilleures éditions (Duchesne s'était notamment servi de deux recueils publiés par l'historien Pierre Pithou à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle). On doit encore noter qu'André Duchesne fit également paraître un recueil des historiens de la Normandie (*Historiae Normannorum scriptores*, Paris, 1619, in-fol<sup>o</sup>), recueil auquel les historiens normands furent redevables de la redécouverte d'Orderic Vital ; ce recueil fut tout ce qui parut d'un plus vaste projet visant à éditer toutes les chroniques et histoires anciennes des provinces de France, ces éditions devant former la seconde partie du Recueil des historiens français (sur ce projet et sur les tentatives ministérielles répétées pour le mener à bien, on consulera la notice consacrée à cet historien, le « père de l'Histoire de France », dans le troisième tome de l'édition de Fevret de Fontette de la *Bibliothèque historique*).

248 On ne compte guère qu'un seul véritable ouvrage de droit qui soit employé comme tel : *La Bibliothèque ou Trésor du droict françois* de Laurent Bouchel, un avocat au parlement de Paris vivant au XVI<sup>e</sup> siècle, que Louvet utilise dans l'Histoire du parlement de Provence puis dans le premier tome des *Additions et illustrations* (il cite son article sur les excommunications). On pourrait mentionner, sinon, les traités de René Choppin, Jacques Cassan et Pierre Dupuy, aux confins du droit et de l'histoire, voire, dans le domaine du droit et de la philosophie politique, *Les Six livres de la République* de Jean Bodin, à ce détail près que Louvet emploie ce dernier ouvrage comme il le ferait d'un livre d'histoire, puisqu'il en tire événements et anecdotes historiques.

249 Les théologiens (Canu et Cassander) ou les auteurs de traités de spiritualité (Juan-Luis Vives) n'apparaissent que dans le contexte particulier de la *Vie et légende de saint Tyrse*, pour justifier le scepticisme de Louvet à l'égard des fables dont sont auréolées les vies de saints (voir *infra*).

250 Louvet se réfère le plus souvent aux travaux du P. Monet (*Galliae geographia veteris recentisque*, qu'il désigne plus couramment sous le titre de « Géographie celtique ») et à ceux de Nicolas Sanson, « le Prince des Geographes de ce siècle » (cf. P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Languedoc...*, p. 57), vraisemblablement à ses cartes commentées, à ses *Tables de la géographie ancienne et moderne* et à ses *Remarques sur la carte de l'ancienne Gaule tirée des Commentaires de César*. Quelquefois, il en appelle aux cosmographies de Münster et Belleforest. On remarquera avec étonnement qu'il n'emploie par la *Notitia Galliarum* d'Hadrien de Valois, qui est pourtant un ouvrage de référence sur la géographie historique de la France, mais il est vrai qu'il ne parut pour la première fois qu'en 1675, trop tard pour pouvoir être pleinement employé.

251 Ces auteurs sont (dans l'ordre alphabétique) : Andoque, Antelmi, Argentré, Barrali, Bartel, Besly, Besse, Borel, Bouche, Bouchet, Bouys, Caseneuve, Catel, Chifflet, Chorier, Lurbe et Darnal pour leur *Chronique bourdeloise*, Clapiers de Vauvenargue, Columbi (pour plusieurs ouvrages), Dadin d'Hauteserre, De Meyer, Deyron, Fonteneil, Foz, Gariel, Gassendi, Gissey, Gollut, Guesnay, Guichenon, Justel, La Brousse, La Croix, La Mure, La Pise, Le Baud, Le Laboureur, Louvet, Marca, Munier, Noguier, Nostredame (l'oncle et le neveu), Nouguier, Oihénart, Olhagaray, Oudegherst, Paradin, Pérard, Pithou, Pitton, Poldo d'Albenas, Ruffi, Saint-Aubin, Saxi et Severt.

Parmi les provinces étrangères au travail de Louvet, on peut citer la Bretagne (Histoires de D'Hozier et Le Baud), les Flandres, si tant est que l'on puisse parler d'une province (De Meyer et Oudegherst), le Dauphiné (Chorier), la Champagne (Pithou) voire l'Auvergne avec l'ouvrage de Justel, dont on a déjà dit plus haut, qu'il ne se laissait pas aisément classer comme histoire provinciale (Louvet, dans les deux listes qu'il donne en annexe de l'*Abrégé de l'histoire du Languedoc* et du *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine* le mentionne successivement comme Histoire des comtes d'Auvergne et comme Histoire d'Auvergne).

critique qu'il utilise, de M. Du Bellay ou de Blaise de Monluc), d'ouvrages consacrés aux règnes de rois de France (Histoires de Louis XI de Pierre Mathieu, de Louis XII de Jean d'Anton, d'Henri III de Scipion Dupleix, de Louis XIII de Charles Bernard) et bien sûr, d'histoires générales proprement dites (Paul Emile, Belleforest, Du Tillet, J. de Serres, J.-A. de Thou, Dupleix et Mézeray)<sup>252</sup>. Le troisième groupe est constitué par les histoires étrangères : histoires d'Italie (Collenuccio sur Naples), d'Allemagne (L. Du May), d'Angleterre (Duchesne, Bède le Vénérable), de Savoie (Pingon, Guichenon), des Provinces-Unies (Parival, Grotius et Samuel Sorbière pour ses relations sur la République des Provinces-Unies, auxquels on peut ajouter Chappuis et Strada pour leurs récits des guerres de Flandres) et surtout d'Espagne (Mayerne Turquet, auteur français, Zurita et Mariana, auteurs espagnols, et éventuellement Idace et Jordanens, pour les temps les plus reculés)<sup>253</sup>, les Histoires d'Espagne ayant été employées tout à la fois pour les Histoires de Languedoc et d'Aquitaine (proximité oblige) et pour celle de Provence (parce que la Provence eut des comtes de la maison d'Aragon), quand celles des autres pays ont eu un usage plus ponctuel<sup>254</sup>. Le quatrième groupe, pour sa part, est composé des histoires purement généalogiques qui, pour l'essentiel, se résument à celles publiées par André Duchesne dans la première moitié du XVIIe siècle<sup>255</sup>. Le cinquième groupe est celui des histoires ecclésiastiques (hors histoires ecclésiastiques locales) : on n'y trouve guère que quelques grands ouvrages de référence (les *Annales ecclésiastiques* de Baronius dans différentes éditions, l'Histoire des conciles de France du P. Sirmond, la *Gallia Christiana* des frères de Sainte-Marthe et les Histoires des papes et des cardinaux de Duchesne et Aubéry)<sup>256</sup>. Le sixième et dernier groupe, enfin, est constitué d'ouvrages appartenant à des disciplines auxiliaires de l'histoire,

---

252Si l'on s'en tient à la seule fréquence de citations de ces Histoires générales, on peut observer qu'elles ne sont pas particulièrement sollicitées par Louvet, ce qui, du reste, est conforme à ce que nous avons dit sur l'impossibilité qu'il y a à écrire une Histoire locale à partir de cette sorte de source (Paul Emile et même Mézeray, qui est pourtant un auteur des plus lus, ne font l'objet en tout et pour tout que d'une seule mention – dans l'Histoire du Beaujolais et les *Additions et illustrations*). De plus, Louvet ne se contente pas de les employer marginalement, il en fait aussi un usage critique : à Jean de Serres, il reproche ses outrances de langage, qu'il met sur le compte de son engagement au sein du parti protestant (dans le *Traité*, à propos d'Aliénor d'Aquitaine) ; à Jacques-Auguste de Thou, comme on s'en souvient peut-être, il reproche d'avoir rapporté une version biaisée de l'exécution de Mérindol, l'accusant de s'être laissé abuser par un collègue protestant (dans l'*Histoire des troubles de Provence*, qui reprend l'Histoire du Parlement) ; à Mézeray, enfin, il reproche de s'être mépris sur les origines (et l'attitude durant la Ligue) d'Honoré de la Garde, expliquant cette erreur par le fait qu'il s'est fondé sur le président de Thou, lequel, comme on vient de le dire et comme lui-même le répète, s'est laissé abuser par son collègue protestant (cf. P. Louvet, *Additions et illustrations...*, t. 2, p. 103-106). En d'autres termes, les histoires générales, bien loin d'être des sources pour l'histoire locale, s'avèrent être souvent des objets à critiquer ou à corriger à l'aune des découvertes que peut faire l'historien local (ou à l'aune de ce qu'il juge être convenable ou non dans une histoire, dans le cas de Jean de Serres).

253A notre connaissance, l'édition Sandoval de l'Histoire de Idace de Lamégo n'existe qu'en espagnol. Doit-on en inférer que Louvet entendait cette langue ?

254Les ouvrages relatifs aux Provinces-Unies ont été employés pour le premier tome du *Mercurie hollandais* ; l'Histoire de Naples de Collenuccio pour le tome 4 de ce même *Mercurie* et pour le premier tome de l'*Abrégé de l'histoire de Provence* ; l'*Histoire d'Angleterre* de Duchesne pour le *Traité*.

255Pour les *Additions et illustrations* qui font une large part aux généalogies des familles provençales, P. Louvet a aussi utilisé des ouvrages relatifs à la noblesse napolitaine (De Lellis) et florentine (Mini et L'Hermite de Solier). Il est à remarquer que les ouvrages de De Lellis et Mini n'ont connu des éditions italiennes.

256Citons tout de même deux histoires « hérétiques » (*i. e.* protestantes) : les ouvrages de Sleidan et Perrin.

principalement des chronologies (l'ouvrage du P. Gordon et surtout celui de dom Pierre de Saint-Romuald)<sup>257</sup>.

Tous ces ouvrages ne sont pas utilisés également. Certains, on l'a vu, ne sont guère mentionnés que pour être critiqués quand d'autres, au contraire, servent à Louvet de fondements et d'autorités. Surtout, on peut observer, si l'on prend en compte le nombre de textes dans lesquels ils sont mentionnés (cinq ou plus), qu'il n'emploie régulièrement qu'un petit nombre d'entre eux (dix-huit très exactement)<sup>258</sup>. L'existence de ce petit noyau, s'il tend à confirmer les appétences de P. Louvet pour l'histoire érudite<sup>259</sup>, met aussi en évidence l'un des ressorts de sa méthode : P. Louvet, derrière les nombreuses et même très nombreuses mentions et citations qu'il multiplie à l'envi par pédanterie ou par cuistrerie, ne se sert réellement que de quelques ouvrages qui renforcent, suivant les provinces sur le passé desquelles il travaille, le ou les livres dont il tire la matière de ses Histoires<sup>260</sup>.

257 Il est étonnant, à la lumière de ses lectures érudites, de voir Louvet n'utiliser ni la Chronologie du P. Petau ni celle du P. Labbé, mais à la place celle du P. de Saint-Romuald, qui passe pour peu exacte. C'est en tout cas l'avis de ce même Philippe Labbé qui le qualifie, avec un autre chronologiste, « de GOUSEURS DE DATES, & de RABILLEURS D'ANNÉES, sans art, sans méthode, sans discernement, & sans recherche des CARACTERES assurez, & des MARQUES indubitables des Temps » (cf. Philippe Labbé, *Abrégé chronologique de l'histoire sacrée et profane*, Paris, la Société des Libraires du Palais, 1666, « Avertissement aux Lecteurs », non paginé).

Malgré cela, Louvet fait plutôt figure de bon connaisseur des différents systèmes chronologiques, comme le montre le fait qu'il précise assez souvent si la date exprimée dans l'acte qu'il allègue, est au nouveau ou à l'ancien style.

258 Ces ouvrages sont les *Annales ecclésiastiques* de Baronius (6 fois), *l'Histoire des comtes de Poitou* de Besly (5 fois), *l'Histoire des comtes de Toulouse* de Catel (7 fois), les *Mémoires de l'histoire du Languedoc* du même (5 fois), *l'Histoire des roys, ducs et comtes de Bourgogne et d'Arles* de Duchesne (5 fois), *l'Histoire de Bresse et de Bugey* de Guichenon (5 fois), *l'Histoire généalogique de la maison d'Auvergne* de Justel (5 fois), les tables généalogiques du P. Labbé (7 fois), *l'Histoire de Béarn* de Pierre de Marca (6 fois), *l'Histoire de Louis XI* de Pierre Mathieu (6 fois), *l'Histoire générale d'Espagne* de Mayerne Turquet (5 fois), la *Géographie celtique* du P. Monet (6 fois), *l'Histoire et chronique* de C. de Nostredame (7 fois), *l'Histoire des comtes de Provence* de Ruffi (7 fois), *l'Histoire généalogique de la maison de France* des Sainte-Marthe (7 fois), les œuvres de Sidoine Apollinaire dans l'édition qu'en a donnée le P. Sirmond (5 fois), *l'Histoire de Jacques-Auguste de Thou* (5 fois) et les *Décades* de Tite-Live (5 fois). On pourrait y ajouter, en fait, toute l'œuvre imprimée de Duchesne, non seulement son recueil des historiens de France, dans lequel, peut-on supposer, il a lu la majeure partie des auteurs médiévaux qu'il allègue, mais encore ses histoires généalogiques qui forment un ensemble de six volumes in-folio, plus particulièrement utilisé dans *La France dans sa splendeur* et dans *l'Histoire du Beaujolais*.

La fréquence d'utilisation, critère purement quantitatif, doit être pondérée par la prise en compte de l'usage réel qui est fait de ces ouvrages. *l'Histoire de Louis XI* de Pierre Mathieu, par exemple, est alléguée dans six ouvrages différents mais totalise à peine neuf mentions et encore, sur ces neuf mentions, voit-on P. Louvet rapporter deux fois la même anecdote (Gaston Phœbus accueillant Louis XI à Toulouse, à la tête de six cents gentilshommes du pays, dont deux cents habillés de soie) : une fois dans le *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine* (deuxième partie, p. 56) et l'autre fois, à vingt ans d'intervalle, dans les *Additions et illustrations* (t. 2, p. 128). La tendance de P. Louvet à réutiliser ses anciens textes ou à pratiquer l'autocitation, tend ainsi à fausser ces résultats bruts (sans parler du fait que les *Remarques sur l'histoire de Languedoc* ne sont jamais qu'une édition revue et augmentée de *l'Abrégé de l'histoire de Languedoc*), si bien que le groupe des ouvrages de référence est en réalité plus restreint encore que ce que nous avons dit : il se réduit pour l'essentiel aux livres des Sainte-Marthe, de Labbé, de Marca, de Besly, de Catel, de Guichenon, de Duchesne, de Justel et de Baronius qui tous sont employés à diverses reprises sur divers sujets.

259 Sur ces dix-huit ouvrages, onze appartiennent incontestablement à l'histoire érudite : ceux de Besly, Catel, Guichenon, Justel, Marca et Ruffi, qui relèvent tous plus ou moins de l'histoire locale, et ceux de Duchesne, Labbé, Monet et des Sainte-Marthe, auxquels on peut ajouter l'édition Sirmond des œuvres de Sidoine Apollinaire. On pourrait éventuellement inclure dans ce groupe les *Annales ecclésiastiques* de Baronius, qui, malgré leurs intentions polémiques, annoncent déjà ce que sera l'histoire ecclésiastique érudite.

260 Pour l'histoire de Languedoc, il se sert aussi des histoires particulières de Castres, Nîmes ou Carcassonne ; pour celle d'Aquitaine, des ouvrages d'Oihénart et de Dadin de Hauteserre ; pour celle de Beaujolais, des livres de



## b) P. Louvet, un historien sceptique ?

Le scepticisme ou plus exactement, un regard distancié, critique pour tout dire, porté sur les mythes, fables, miracles et autres phénomènes surnaturels est le signe distinctif, sinon l'apanage, de l'érudition historique, qu'elle soit le fait d'athées, de déistes<sup>261</sup>, de protestants<sup>262</sup>, de jansénistes<sup>263</sup> ou même, tout simplement, de bons catholiques décidés à purger l'histoire de ses scories, et tout particulièrement celle de l'Eglise catholique, apostolique et romaine<sup>264</sup>. Nous avons vu P. Louvet aux prises avec un charlatan annonçant la fin prochaine du monde ou plus exactement, nous l'avons vu se recommander à Gui Patin, un sceptique notoire, par le récit de cette péripétie<sup>265</sup>. Qu'en est-il de ses ouvrages ? Sont-ils eux-aussi marqués du sceau de cet état d'esprit ?

Comme nous l'avons dit plus haut, sa vision de l'histoire n'est pas véritablement providentialiste ou si elle l'est, ça n'est que dans des ouvrages qui s'y prêtent, qui appellent des commentaires moraux ou religieux comme c'est le cas, dans une certaine mesure, de l'*Histoire des plus illustres favoris*, que Louvet tend à tirer du côté des histoires tragiques ou dans un autre registre, du *Mercure hollandais*, qui fait de la destruction des Provinces-Unies un châtement divin, mais uniquement par une emphase que commande l'époque. Ses histoires locales sont, elles, purement politiques : elles ne commencent pas à la Création, n'ont pas d'autres termes ni d'horizons que les réunions des provinces à la Couronne (sauf dans le cas provençal) et ne font se succéder maisons et seigneurs particuliers qu'au gré des conquêtes ou des mariages. En d'autres termes, elles sont toutes entières ou presque centrées sur des actions humaines

---

Paradin, Severt et Guichenon (celui sur la Savoie), auxquels s'ajoute, bien entendu, une importante moisson d'actes inédits ; pour celle de Provence, enfin, des histoires de Bouche et Pitton (sur la manufacture des abrégés, voir *infra*).

261 On pourra se reporter à l'étude de René Pintard sur le « libertinage érudit », en précisant, toutefois, que le cercle des Dupuy, l'Académie putéane, épice de ce mouvement, agrégeait des individus dont les croyances religieuses et idées philosophiques étaient souvent des plus variées, ayant en commun, avant tout, d'être des esprits libres, détachés des croyances communes (cf. R. Pintard, *Le Libertinage érudit dans la première moitié du XVIIe siècle*, 2<sup>e</sup> édition, Genève, Slatkine, 1983, XLIII-765 p.).

262 Cf. Maria-Cristina Pitassi, *Entre croire et savoir : le problème de la méthode critique chez Jean Le Clerc*, Leyde, E. J. Brill, 1987, 200 p.

263 Sébastien Le Nain de Tillemont reste la figure la plus célèbre de cette historiographie érudite janséniste. S'il est surtout connu pour ses travaux consacrés à l'Eglise des premiers siècles, il a aussi travaillé sur l'histoire médiévale de la France (cf. Bruno Neveu, *Un historien à l'école de Port-Royal : Sébastien Le Nain de Tillemont (1637-1698)*, La Haye, M. Nihoff, 1966, 337 p.). Les jansénistes, plus généralement, s'illustrèrent dans le domaine de l'édition patristique (cf. Jean-Louis Quantin, *Le Catholicisme classique et les Pères de l'Eglise : un retour aux sources (1669-1713)*, Paris, Institut d'études augustiniennes, 1999, 672 p.)

264 En France, cette histoire critique catholique fut pendant toute une partie du XVIIe siècle le fait de jésuites, tels le P. Petau, auteur d'une chronologie civile et sacrée, le P. Sirmond, éditeur des conciles ou le P. Labbé, qui s'intéressa à l'histoire sacrée comme civile, générale comme locale (on lui doit un discours sur l'histoire du Berry et des travaux sur Lyon) ; dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, elle fut avant tout portée par les bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, qui s'intéressèrent à l'histoire du Royaume et de ses provinces après avoir fait l'histoire de leur ordre.

265 Les esprits forts, soulignons-le, se recrutaient massivement parmi les docteurs en médecine, ce qu'était P. Louvet.



plutôt que sur des événements censés manifester la volonté agissante de Dieu<sup>266</sup>. Plus généralement, on peut observer combien est grande sa répugnance à évoquer tout fait non attesté *et* invraisemblable, tout fait qui « sent(e) un peu trop le roman » pour reprendre ses propres mots<sup>267</sup>, ce qui l'amène, par exemple, à ne jamais faire état des fondateurs mythiques des villes, bien que les histoires urbaines de son temps s'en fassent encore très volontiers écho<sup>268</sup>.

Le principal lieu depuis lequel on peut juger de son attitude reste encore, cependant, l'histoire ecclésiastique et plus particulièrement l'histoire hagiographique, devenue au XVII<sup>e</sup> siècle un véritable terrain d'affrontements entre partisans et adversaires d'une épuration des vies de saints. Cette ligne de fracture, contrairement à ce que l'on pourrait croire, n'opposait pas des historiens érudits à des historiens qui ne l'auraient pas été, du moins n'était-ce pas là le ressort principal de ce conflit, certains de ces « traditionalistes » ayant donné, par ailleurs, des marques de leur adhésion aux pratiques et valeurs de

266 Pierre Louvet, notons-le, n'accorde que peu de place aux catastrophes naturelles ou aux épidémies que ses contemporains attribuaient volontiers à Dieu, sans doute en raison de la nature de ses histoires (elles sont avant tout généalogiques) bien plus que par scepticisme. Quand il en parle, cependant, c'est d'un point de vue très rationaliste, et même médical dans le cas des épidémies : « Elle [*la peste, entendue dans le sens d'épidémie*] commença dans la ville d'Aix au mois de Juillet par un Rhume, que les François appelloient Coqueluche, à cause d'une sorte de Capuchon duquel ils couvroient la teste, attendu que la croyance universelle du Peuple étoit que cette maladie venoit de l'infection de l'air, qui causoit une tres grande intemperie dans le cerveau, & même y engendroit des vers, & faisoit distiller une humeur crasse & visqueuse par les narines, causoit la ropie & des inflammations dans la poitrine, lors que la pente des humeurs estoit portée sur cette partie, & des dissenteries, lors qu'elles descendoient dans le bas ventre avec une telle violence, qu'outre la contagion, ceux qui en étoient attaquez étoient emportez le sixième jour.

Elle fut si grande qu'on n'en avoit pas veu une pareille depuis l'année 1348. qu'on appella l'année de la grande mortalité, ny de plus longue durée, qui fut de treize mois. *Python f.* 299. Les pluyes qui avoient precedé, accompagnées d'une chaleur insupportable, avoient beaucoup contribué à cette infection ; en effet, l'air étoit si enflammé qu'il parut tout en feu le 10. Septembre, & l'on vid sur la Ville une tres-grande clarté, laquelle mit la terreur & l'épouvante dans les coeurs les plus hardis (...)

Je ne scay si cette maladie fut universelle par toute la France, mais je puis bien dire qu'elle fut à Toulouse, où j'ay leu & extrait les mots suivans le l'Histoire M. S. de la Maison de Ville... » (cf. P. Louvet, *Histoire des troubles de Provence*, Aix, C. David, 1679, t. 1, p. 347-349).

267 « Mais comme je n'approuve pas trop librement les choses qui sentent le Roman, ne voyant point d'acte qui justifie ces contes faits à plaisir, je ne m'y arreste pas volontiers », explique-t-il à propos d'une vieille généalogie qui fait descendre la maison de Vintimille des ducs de Normandie (cf. P. Louvet, *Additions et illustrations...*, t. 1, p. 191).

268 Il se refuse également à croire en l'origine troyenne des francs ou des gaulois, d'autant plus qu'il juge comme étant beaucoup plus glorieux à ces derniers d'avoir fait de nombreuses expéditions à l'étranger : « C'est une fable qu'on a voulu persuader que les Gaulois estoient descendus des Troyens, eux qui ont peuplé l'Italie, l'Espagne, la grande Bretagne, l'Allemagne & une partie de l'Asie au rapport même de Tite-Live. » (cf. P. Louvet, *La France dans sa splendeur*, Lyon, F. Comba, 1674, t. 1, p. 21). Notons que cette vision des gaulois comme « colonisateurs » de l'Europe entière (une vision qui n'a rien de nouveau, précisons-le) permet à Louvet de faire passer la conquête des Gaules par les francs comme une juste conquête ou plus exactement, comme un retour à leur terre d'origine (« Les derniers peuples qui vinrent habiter dans les Gaules sur le declin de l'Empire, furent les François qui en estoient originaires, afin qu'on ne croye pas qu'ils en ayent esté usurpateurs ; Il estoit bien juste qu'ils vinsent délivrer leur Pays de l'oppression où il estoit », cf. P. Louvet, *La France...*, t. 1, p. 20).

Sa résistance aux fables, cependant, n'est pas à toute épreuve. Ainsi rejette-t-il le « prétendu miracle » que l'on fait de la mort de l'avocat général Guérin (sa femme aurait vu sa tête apparaître entre ses mains au moment où on le décapitait), mais uniquement pour combattre l'opinion commune qui veut qu'il soit mort en martyr : il explique que suivant « la tradition », ladite épouse aurait « consulté un Magicien, qui luy [aurait] promi(s) de luy faire voir le visage de son mary quand il seroit question ; ce qu'il fit lors qu'elle se divertissoit en compagnie des Dames de sa condition, qui toutes virent ce prétendu miracle. » Autrement dit, il rejette l'hypothèse du miracle en invoquant la magie, ce qui pour le coup n'est pas le fait d'un esprit fort, même s'il a pris la précaution de s'abriter derrière la tradition (cf. P. Louvet, *Histoire des troubles de Provence...*, t. 1, p. 132).

l'érudition historique. Ce conflit, en fait, était plutôt affaire de convictions personnelles et de positions institutionnelles. Si l'on met de côté Jean Bolland et ses disciples, qui étaient engagés dans une entreprise collective, soutenue par leur ordre, la Compagnie de Jésus<sup>269</sup>, les partisans d'une révision radicale des récits hagiographiques étaient généralement des francs-tireurs, esprits libres détachés de toute appartenance collective, comme Michel de Marolles, abbé de Villeloin, qui contestait l'authenticité des reliques de saint Jean-Baptiste conservées à Amiens, Jean de Launoy, docteur en théologie de la Sorbonne, qui attaquait le culte de Madeleine ou Jean-Baptiste Thiers, curé de Vibraye, qui critiqua la dévotion à la Sainte-Larme de Vendôme dans une dissertation publiée à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>270</sup>. Le camp d'en face, quant à lui, recrutait un grand nombre de ses adhérents dans le vivier des historiens locaux, pour lesquels la défense du culte des saints et des reliques était un prolongement de leurs activités scripturaires, en plus d'être une obligation quasi-patriotique pour les autochtones et notables qu'ils étaient. Deux logiques s'opposaient ainsi : l'une qui entendait dégager l'Eglise universelle du fatras de légendes qui l'encombraient et l'exposait depuis le XVI<sup>e</sup> siècle aux critiques des protestants, peu portés sur le culte des saints, l'autre qui prétendait défendre les traditions des Eglises locales, en particulier ce qui avait trait à leur ancienneté<sup>271</sup>.

269Cf. *Bollandistes, saints et légendes : quatre siècles de recherche*, Bruxelles, Société des Bollandistes, 2007, 177 p. (voir plus particulièrement p. 23-43).

Les bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, sur l'exemple des *Acta sanctorum*, dont les deux premiers volumes parurent en 1643, publièrent de 1668 à 1701, les *Acta sanctorum Ordinis Sancti Benedicti*, qui, comme leur titre l'indique, ne portaient que sur les saints bénédictins, l'œuvre des bollandistes embrassant, quant à elle, tous les saints de la chrétienté, mois par mois.

270Sur Michel de Marolles et Jean de Launoy, voir R. Pintard, *Le Libertinage érudit...*, p. 278-280 ; sur ce dernier, voir également Jacques M. Grès-Gayer, « *L'Aristaïque de son siècle : le docteur Jean de Launoy (1601-1678)* », dans *Papes, princes et savants dans l'Europe moderne : mélanges à la mémoire de Bruno Neveu*, éd. J.-L. Quantin et J.-C. Waquet, Genève, Droz, 2007, p. 269-285 ; sur J.-B. Thiers, voir B. Neveu, « Mabilion et l'érudition gallicane vers 1700 : érudition et recherche historique au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Erudition et religion aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, A. Michel, 1994, p. 175-233.

Précisons que c'est un père jésuite, Jacques Sirmond, qui, le premier, contesta l'assimilation que l'on faisait du Denis francilien avec Denis l'aréopagite.

271La querelle sur l'apostolat de Madeleine, censée être venue en Provence, fuyant les persécutions des Juifs, en compagnie de Marthe, Maximin et Lazare, apparaît à bien des égards comme un cas d'école. En 1641, Jean de Launoy fit paraître un traité dans lequel il soutenait que la sainte était morte et enterrée à Ephèse, et son corps, par la suite, transporté à Constantinople (*De Commentito Lazari et Maximi, Magdalanae in provinciam appulsu*, Paris, 1641, [1-1 bl.-8]-132 p., in-8° ; cette dissertation est dédiée au chapitre de l'Eglise cathédrale d'Autun qui, quelques années auparavant, avait supprimé de son bréviaire le légende de Lazare, bien que celui-ci fut l'un de ses patrons – ses reliques étaient conservées dans cette ville). Cette assertion déclencha un tir de barrage des auteurs provençaux : le P. J.-B. Guesnay, s. j., qui devait donner plus tard une Histoire de Marseille et était alors professeur au collège de la Trinité de Lyon, y répondit le premier, sans toutefois affecter de commenter l'écrit de son adversaire (*Disquisition de Magdlaena Massiliensi advena*, Lyon, héritiers J. de La Garde, [1-1 bl.-26]-251-[9] p., in-4°), si bien qu'il s'attira aussitôt une réponse de Launoy, dans laquelle celui-ci se contentait de réitérer ses arguments (*Disquisition disquisitionis de Magdalena Massiliensi advena*, Paris, 1643, [1-1 bl.-2]-95 p., in-8° ; ce livre est dédié à l'« érudit et pieux lecteur ») ; Guesnay répliqua par un texte au ton vif, qu'il publia sous le nom d'un de ses confrères professeurs (*Auctarium historicorum de Magdalena Massilensi advena*, Lyon, J.-B. Chancel, 1644, [1-1 bl.-6]-143-[1] p., in-4°), ce qui amena Launoy à abandonner le latin, langue des dissertations savantes, pour le français, sous la forme d'une lettre écrite à un avocat au parlement de Paris, Louis Nublé, un familier des Dupuy (*Les Sentiments de M. de Launoy, docteur en théologie de la faculté de Paris, sur le livre que le Pere Guesnay Jésuite a fait imprimer à Lyon, sous le nom de Pierre Henry*, s. l., 1646, 32 p., in-8°) ; en 1647, Guesnay, toujours lui, fit paraître sous un

On ne s'étonnera pas, de ce point de vue, que P. Louvet ait préféré se tenir à distance de ce terrain, trop exposé aux tirs croisés des uns et des autres, l'historien local érudit qu'il prétendait être ne pouvant en effet que mécontenter l'un des deux camps, sinon les deux. Ça n'est donc qu'en 1676, qu'il aborda pour la première fois, véritablement, l'histoire ecclésiastique, lui consacrant même un volume entier, le second de son *Abrégé de l'histoire de Provence*. Il s'en justifia, comme on a eu l'occasion de le dire, par l'invocation des amicales pressions qu'il avait reçues. En fait, plus vraisemblablement, il entreprit ce travail parce qu'il se trouvait en *terra cognita* si l'on ose dire, plusieurs évêchés provençaux ayant déjà reçu leur histoire, comme lui-même, du reste, ne manqua pas de le rappeler<sup>272</sup>. L'existence de ces

---

nouveau pseudonyme (Denis de la Sainte-Baume !) *Le Triomphe de la Madeleine en la créance et vénération de ses reliques en Provence* (sans lieu). Dans l'intervalle, le 27 juillet 1644, le parlement de Provence, à la sollicitation de la faculté de théologie d'Aix, avait déclaré « impie & scandaleux » la *Disquisitio disquisitionis de Magdalena Massiliensi advena*, dont la vente était désormais interdite dans son ressort (l'arrêt, qui prescrivait également que soit observée comme à l'ordinaire la fête de Marie-Madeleine avec défense de travailler ce jour-là, était fondé sur la censure prononcée par cette faculté, qui affirmait que « les opinions soustenuës audit Livre, panchoient à l'heresie, ébranloient les anciennes traditions de l'Eglise, choquoient la croyance commune des Fideles, & dérogeoient à la veneration qui est deuë à Sainte Magdalene (...) ; Que d'ailleurs ledit Livre cont(enaient) une fausse doctrine, contraire à la verité d'une tradition immemoriable, confirmée par la fondation de tant d'Eglises, par l'imposition des noms de tant de villes de ce Pays » et qu'il « conduis(ait) insensiblement & par divers degrez au mespris des traditions approuvées & receuës de l'Eglise, & de là à l'heresie »). La publication de cet arrêt fut accompagnée par la parution de divers opuscules, parmi lesquels on peut citer celui d'Honoré Bouche, *Vindiciae fidei, et pietatis Provinciae* (Aix, J. Roize, 1644, 174-[9] p., in-8°), qui, justement, en donnait une édition (le Parlement, par ailleurs, fut le dédicataire de plusieurs de ces opuscules). La polémique reprit en 1660, lorsque Launoy réédita ses deux premiers traités, qu'il assortit d'une sorte de postface attaquant Guesnay et Bouche (*Joannis Launoi Constantiensis Paris theologi Varia de commentito Lazari et Maximini, Magdalena et Marthae in Provinciam appulsu*, Paris, E. Martin, 1660, [13-1 bl.-2]-487 p., in-8° ; ce livre est dédié à Jérôme Bignon, avocat du Roi au parlement de Paris), ce qui amena ce dernier à faire imprimer à son tour une traduction augmentée de son précédent traité (*Défense de la foi de Provence*, Aix, J. Roize, 1663, [1-1 bl.-5-1 bl.-6]-257-[3] p., ill. g. s. c., in-4° ; cette édition est dédiée au roi : la dédicace fait allusion au récent voyage fait par celui-ci en Provence et au pèlerinage qu'il fit à cette occasion à Saint-Maximin où étaient conservées les reliques de la sainte, ce qui permet à Bouche de se présenter comme le défenseur de la piété du roi dans l'« *espece de duel* » qui l'oppose à Launoy). La traduction augmentée précéda de quelques mois sa *Chorographie*, dans laquelle il réaffirmait l'apostolat de Lazare et Madeleine, sans toutefois prendre la peine de répliquer de nouveau à Launoy ; quatre ans plus tard, en 1668, parurent les *Annales de la sainte Eglise d'Aix (...) avec les dissertations historiques contre M<sup>e</sup> Launoy Docteur de Paris* de J.-S. Pitton (Lyon, M. Libéral, 1668, [1-1 bl.-1-1 bl.-20]-310-[4]-lvi-[1] p., in-4°), ouvrage dans lequel, à la vérité, l'historien d'Aix ne se contentait pas de faire pièce aux critiques du docteur parisien, mais trouvait encore à redire au système de défense élaboré par son rival (notons encore que Ruffi, au neuvième livre de son *Histoire de la ville de Marseille*, parue en 1646, avait pris la défense de l'apostolat de Lazare, en le désignant comme le premier évêque de la ville).

Sur cette querelle, voir Michel Feuillas, « La controverse magdalénienne au milieu du XVIIe siècle : ripostes provençales à Jean de Launoy », dans *Marie Madeleine dans la mystique, les arts et les lettres : actes du colloque international, Avignon, 20-21-22 juillet 1988*, éd. E. Duperray, Paris, Beauchesne, 1989, p. 89-109 (cet article est plus particulièrement centré sur le rôle joué par Joseph-Marie Suarès dans cette controverse : évêque de Vaison et érudit de premier plan, autrement dit, homme appartenant aux deux mondes se faisant face, il est sollicité par de nombreux provençaux pour répondre à Launoy, qu'il rencontra à Paris à trois reprises en 1646, ce qui permit ces quelques quinze ans de répit – on a même affirmé, à tort semble-t-il, qu'il avait obtenu de Launoy promesse de se rétracter), ainsi que Etienne-Michel Faillon, *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence, et sur les autres apôtres de cette contrée*, Paris, 1848, t. 1, col. 337-396 (voir également col. 1-36 sur la « controverse de l'unité », les XVIe et XVIIe siècles étant traversés également par un débat sur l'identité de Marie-Madeleine, que certains auteurs tendaient à distinguer de Marie de Béthanie, soeur de Marthe, et de la pécheresse de l'Evangile de Luc – P. Louvet, l'historien de Beauvais, fit d'ailleurs paraître à Liège, en 1636, un petit traité dans lequel il soutenait que Marie-Madeleine et Marie de Béthanie était deux personnes distinctes, cette dernière étant censée être celle qui avait débarqué en Provence).

272« A cét effet j'ay parcourû Messieurs de Ste. Marthe dans leur *Gallia Christiana*, & quelques autres Auteurs qui ont parlé plus particulièrement de quelques Dioceses Comme les Sieurs Pithon & Saxi aux Archevêques d'Aix &

ouvrages, cependant, ne lui facilitait pas seulement le travail ; elle lui permettait aussi de se défausser sur leurs auteurs de la responsabilité de donner à tel siège épiscopal, tel évêque supposé. Ainsi, alors qu'il n'hésitait pas à discuter âprement de l'origine et de la généalogie des ducs de Guyenne ou des comtes de Provence, se contente-t-il, bien souvent, de faire défiler les évêques sans aucun commentaire, s'abritant pour ce faire sous l'autorité de ses devanciers<sup>273</sup>. Pour autant, P. Louvet n'est pas dupe et n'hésite pas, parfois, à le faire savoir, lorsque, se hasardant à quelques développements critiques, il argue de la tradition pour maintenir dans sa liste un évêque dont l'épiscopat est douteux<sup>274</sup>. Tombant le masque, il va

---

d'Arles, le Pere Colomby en ses Evêques de Sisteron, les Sieurs Gassendy & Bartel en ceux de Digne & de Riez, ainsi des autres. » (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Provence...*, t. 2, p. 2). Il pouvait compter également sur les travaux d'Antelmi sur l'histoire ecclésiastique de Fréjus et sur ce que Ruffi et Guesnay avaient écrits sur les évêques de Marseille. Par ailleurs, il disposait aussi des listes fournies par Bouche dans sa *Chorographie*, listes qui, de son aveu, avait justifié son travail : « Monsieur Bouche n'en ayant donné que les noms, on ne soucie pas beaucoup de sçavoir qui a Siegé, si on ne sçait ce qui s'est passé sous sa tenuë » (*ibidem*).

273« Le Sieur Pithon ayant écrit après les Sieurs de Sainte Marthe, j'ay creu ne pouvoir manquer en le suivant, & dire après luy que

#### I.

Saint Maximin Disciple de JESUS-CHRIST qui aborda à Marseille l'an 36. de JESUS-CHRIST avec cette sainte troupe, que la rage des juifs avoit exposez sur la Mer dans une Barque, qui manquoit de tout ce qui étoit necessaire pour un voyage, croyant par ce moyen de les faire perir ; Mais Dieu ayant permis que cette Barque arrivât heureusement à Marseille. Saint Maximin étably le chef de la predication par saint Pierre, ayant donné les Ordres & étably saint Lazare dans Marseille, il monta à Aix avec saint Cedoine ; sainte Marthe monta le long du Rhône, & sainte Magdelaine après avoir demeuré quelque-temps dans Marseille se retira à la sainte Baume pour y vaquer le reste de ses jours à la contemplation. Saint Maximin gouverna cette Eglise par l'espace de quarante années, assista saint Trophime à la benediction d'un Cimetiere contre les murailles de la ville d'Arles, & aux funerailles de sainte Marthe en la ville de Tarascon ; donna le Viatique à sainte Marie Magdeleine, & enterra son corps fort proche des murailles de la ville d'Aix, & joignant celle qu'il avoit consacré au saint Mystere de la Transfiguration de Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST, laquelle à present se trouve dans l'Eglise Metropolitaine de S. Sauveur » (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Provence...*, t. 2, p. 3-5).

274« Pierre Saxi Chanoine de l'Eglise d'Arles a fait un Livre des Archevêques de cette Ville-là, qu'il a intitulé *Pontificum Arelatense* sur lequel travail Mrs de sainte Marthe ont travaillé & encheri, & dit beaucoup de choses que Saxi n'avoit pas sçû. Ils conviennent tous à nous donner pour premier Evêque de cette Ville-là :

#### I.

S. Trophime disciple de l'Apôtre S. Paul, qui passant par Arles pour aller en Espagne consacra S. Trophime Evêques d'Arles, & un autre S. Paul à Narbonne, contre le sentiment de Gregoire de Tours au chap. 28. du 1. liv. de son Hist. de France, qui dit que Trophime vint es Gaules avec six autres Evêques, Paul de Narbonne, Gratian de Tours, Saturnin de Toulouse, Denys de Paris, Austremoine d'Auvergne, & Martial de Limoges sous le Consulat de Decius & Gratus, à quoy semble favoriser le témoignage de Severe Sulpice, qui dit que la foy fût prêchée tard dans les Gaules, *feriùs trans Alpes dei religione suscepta* ; joint qu'on ne trouve en aucun lieu des Actes des Apôtres que S. Paul ait entrepris ce voyage d'Espagne, Mr du Bouquet Evêque de Lodeve, puis de Montpellier [*une figure importante de l'érudition historique*], & plusieurs autres, favorisent cette opinion ; néanmoins pour ne m'écarter de la commune creance, je souscris volontiers à ce qui en est écrit » (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Provence...*, t. 2, p. 84-86 ; les histoires locales du XVIIe siècle sont toutes pleines de discussions visant à défendre ces huit apôtres des Gaules ; c'est le cas par exemple de l'*Histoire sacrée d'Aquitaine* du P. Jean Bajole, qui défend l'apostolat de Martial).

Précisons à toutes fins utiles, que ses développements critiques ne sont pas tous balancés de la sorte. Il peut discuter l'épiscopat d'évêques du haut comme du bas Moyen âge sans se censurer, dès lors qu'une telle discussion ne menace pas la tradition des Eglises (de manière générale, il ne dit rien dire sur les évêques figurant au catalogue des saints). C'est l'Antiquité tardive et elle seule qui est une période sensible (on notera encore, mais ce n'est pas une surprise puisque l'on sait qu'il travaillait alors à l'histoire de Sisteron, que ces développements sont plus amples pour les évêques de cette ville, Louvet pouvant s'appuyer sur des documents d'archives qu'il avait personnellement consultés,



même plus loin encore, en en appelant, dans un moment d'égarement peut-être, à la révision de certaines vies de saints :

« Monsieur Pithon ensuite de cet Evêque, dit qu'on n'a (*sic*) aucune certitude des Evêques qui ont Siegé pendant plus de 200. ans, que les Sarrasins sortis d'Affrique inonderent l'Espagne, la France & la Provence, jusques au Regne de Pepin & Charlemagne ; ce qui rendit plusieurs Eglises veuves & destitutes de leurs Pasteurs, il rapporte l'exemple de ceux qui ont écrit des mêmes Evêques de leurs villes, & je souscris volontiers à leur sentiment ; car dans un siecle si corrompu par la licence des Armes, & des Sarrasins ennemis du Christianisme, il y a bien de l'apparence que les Chaires Episcopales n'ont pas été remplies, ou si elles l'ont été que l'ignorance étoit si grande en ce temps-là, que ceux qui sont venus après le calme rendu à l'Eglise par les Rois Pepin & Charlemagne, qu'on a mêlé quantité de fables & de romans parmy les veritez Ecclesiastiques, ce qui a causé beaucoup de desordres dans ce siecle, ou quelques écrivains plus éclairés ont voulu débrouiller les vieilles Legendes de beaucoup de mots superflus, pour donner plus d'éclaircissement aux choses qui auroient fait naître quelque doute dans les esprits foibles. Je puis dire moy-même avoir vu plusieurs Chartes des fondations d'Abbaies si pleine de ridiculitez que je n'ose dire en quel lieu elles sont, & ce qui fait voir l'ignorance du siecle, elles sont tellement remplies de solécismes & barbarismes que je m'étonne qu'on ose les produire. Il ne faut pas aller si loin, il n'y a pas gueres plus de 300. ans que saint Roc est mort, j'ay vu dix ou douza (*sic*) Breviaires dont la Legende est toute differente : & qui voudra voir la vieille Legende de saint Roc Evêque d'Autun, y trouvera, je ne veux pas dire des extravagances, mais des étranges absurditez, aussi-bien du voyage de sainte Ursule à Rome avec ces (*sic*) Compagnes ; du Pelerinage de saint Guillaume Duc d'Aquitaine en la Terre sainte, & de son aveuglement au siege de Sienna. Je ne sçaurois assez admirer la sagesse des Peres du Concile de Trente, d'avoir reformé le Breviaire & ôté toutes ces Legendes, qui ne sont la plupart remplies de mensonges<sup>275</sup>. »

P. Louvet annonce ici ce que sera la *Vie et legende de saint Tyrse*, qui parut l'année suivante, ou, plus exactement, sa deuxième partie, consacrée notamment à l'examen de la légende de saint Roch. Cet ouvrage, on l'a dit, on l'a montré, est d'une nature ambivalente, puisque cette partie critique, érudite même, répond à une partie tout ce qu'il y a de plus édifiante : la vie de Tyrse, par son contenu et les commentaires qu'elle lui inspire, ne détonnerait pas dans un légendaire<sup>276</sup>. La partie critique, elle, se déploie en trois temps. Le premier de ces trois temps consiste en une explication rationaliste de ce qu'était censé représenter l' « horrible & grand Dragon » – sa tête était « longue de douze coudées » ! – qui figure dans la vie de Donat, autre saint tutélaire de la ville. Ce dragon, bien loin d'être réel, symbolisait en fait, selon lui, le paganisme que le saint-homme extirpa de la région<sup>277</sup>, P. Louvet se

---

ce qui n'était pas le cas, sauf exception, pour les histoires des autres sièges épiscopaux).

275cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Provence...*, t. 2, p. 18-20.

On remarquera que les travaux des bollandistes ne lui sont pas inconnus : « Saint Humbert [*dix-septième évêque de Fréjus*], que le Pere Bollandus doute. » (p. 506).

276Pour ce qui est de la forme, c'est moins évident, Louvet, fidèle à son écriture pédantesque, truffant son récit de références bibliographiques (principalement des chroniqueurs de l'Antiquité tardive et du Moyen âge qui ont parlé de Tyrse, ces références devant être en tout ou partie reprises d'un recueil de vies de saints) et de citations des Anciens, auxquelles s'ajoutent, mais c'est là plus attendu, des citations scripturaires.

277« Il y auroit quelque chose à dire sur ce Dragon : n'étoit qu'il est tres dangereux dans toutes les sortes de sujets de choquer les vieilles creances, quand même elles seroient fausses, parce que la liberté qu'on se donne de les examiner fournit des hardiesses à l'esprit de former des doutes sur les plus anciennes & solides veritez. Neanmoins j'oserois me persuader qu'il faut entendre par ce Dragon l'Idolatrie que ce St. chassa de toutes ces contrées qu'il convertit au culte du vray Dieu » (cf. P. Louvet, *La Vie et legende de saint Tyrse*, Marseille, P. Mesnier, [1677], p. 139).

Cette partie est distinguée de la vie de saint Donat (et du reste), non seulement par son titre (« Annotation sur le dragon de Saint Donat »), mais encore par l'emploi de l'italique. De ce point de vue, cette courte partie (elle fait à peine trois pages) constitue une sorte de sas qui fait passer le lecteur des vies de saints pleines de miracles (Tyrse, Marius et Donat) à l'examen critique d'autres vies de saints (Roch et Prosper), qui le fait passer en d'autres termes (des termes employés par Louvet lui-même, comme on l'a vu) des légendes à l'histoire.



prévalant, pour justifier ce qu'il avance, de ses confrères<sup>278</sup> et de ses propres observations, se présentant ainsi, en quelque sorte, en folkloriste avant l'heure<sup>279</sup>. Le deuxième de ces trois temps consiste donc en l'examen critique de la « Vie de saint Roch, patron de Montpellier ; tirée partie de diverses Legendes, partie des memoires historiques », examen qu'il justifie par le fait qu'il ait « trouvé quelque chose dans la legende de St. Roch qui ne s'accorde pas à l'histoire », dont il veut « éclaircir le lecteur, sans brécher aucunement la devotion qu'on doit avoir pour la memoire d'un si glorieux Taumaturge<sup>280</sup> ». Mettant en œuvre une démarche incontestablement érudite qui est celle, au demeurant, des bollandistes, il passe en revue les sources narratives et les auteurs qui ont parlé de Roch : un « vieux manuscrit qu'(il) donner(a) ailleurs un jour » (p. 145)<sup>281</sup>, le *Supplementum chronicarum* de Jacopo Filippo Foresti, autrement appelé Jacques Philippe de Bergame, l'Histoire des saxons d'Albert Krantz, les légendes contenues dans les bréviaires du Puy, de Béziers, d'Agde, celle renfermée dans « un vieux breviaire de Maguelone qu'(il) a chez (lui) écrit à la main sur du velin & vieux caracteres gothiques » (p. 155)<sup>282</sup>, la légende du bréviaire de Lodève et le *Trésor chronologique et historique* de Pierre de Saint-Romuald. Autant de sources qu'il confronte entre elles et qu'il confronte ensuite aux documents qu'« (il a) trouvé(s) dans les Archives de ladite ville » de Montpellier : Roch était bien de Montpellier, conclut-il ; il n'était pas, par contre, fils d'un seigneur de la ville<sup>283</sup> ; il est peu probable, également, que son oncle lui ait édifié une église, du

278Il mentionne Guesnay, César de Nostredame (« *Nostradamus qouy que fort credule & peu exact en beaucoup de choses l. 1 fol. 27. a esté honteux d'asseurer la Tarasque à Tarascon, & a mieux aimé dire que ce monstre n'étoit autre chose que le Paganisme* », p. 139-140) mais aussi un plaidoyer prononcé par Denis Bouthillier devant le Grand Conseil contre le privilège de Saint-Romain à Rouen (chaque année, le chapitre de l'église cathédrale faisait libérer un prisonnier en commémoration du prisonnier qui avait assisté saint Romain dans sa lutte contre la gargouille) ; ce plaidoyer, au rapport de Louvet, avait « *fort bien prouvé que le miracle prétendu du Dragon ou de la Gargouille qu'on potte (sic) tous les ans en Procession le jour de l'Ascension ou des Rogations étoit chimerique & une fiction pour abuser les idiots* » (p. 140). Précisons toutefois, qu'il n'est pas d'accord sur le sens à donner à cette gargouille : Bouthillier voulait que ce soit les inondations de la Seine ; lui, pense qu'il s'agissait des loups, alors abondants dans cette région.

279« *On montre je ne sçay combien de semblables bêtes à pareil jour en plusieurs villes de France, j'en ay vû porter à Paris, à Bordeaux, à Aix & autres lieux de toutes lesquelles on compte une pareille fable que dessus. A Tours on l'appelle le Roy Hugon, à Beauvais la bête des Boucheries, à Paris le Loup-Garou, à Tolose le Male-bête, pour faire peur aux petits enfants* » (p. 140 ; précisons que nous ignorons quand il a pu aller à Tours, si tant est qu'il s'agisse d'une observation faite de visu).

280Cf. P. Louvet, *La Vie...*, p. 145.

P. Louvet, juste avant, s'était excusé de sa démarche en faisant profession d'orthodoxie : « Je ne pretens pas d'encherir sur tant de braves gens [*il a été question de Baronius, notamment*], je ne desire autre chose sinon de dire mes sentimens, qui ne sont nullement contraires à ceux de l'Eglise, car à dire le vray il y a bien des choses dans les legendes des anciens Breviaires qui devoient être corrigées » (p. 144 ; il cite ensuite les mêmes exemples que dans l'*Abrégé de l'histoire de Provence*).

281Il fait peut-être allusion, ici, à son Histoire de Montpellier.

282De toute évidence, il a dû le rapporter de ses pérégrinations languedociennes, quant à savoir s'il l'a acheté, volé ou si on le lui a donné... On peut gager, en revanche, que ses différents voyages ont dû lui permettre de collecter bien d'autres manuscrits que celui-ci et le précédent (cela va sans dire, mais précisons que ces mentions sont trop peu précises pour que l'on puisse tenter d'identifier ces manuscrits).

283« Dire maintenant qu'il fut Fils d'un Seigneur de ladite ville ; ce ne seroit pas agir en historien que de l'asseurer... » (cf. P. Louvet, *La Vie...*, p. 160).

Il est à noter qu'il avait affirmé le contraire, vingt ans plus tôt, dans son *Abrégé de l'histoire de Languedoc* (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Languedoc...*, p. 124-125).

moins n'a-t-il jamais trouvé mention d'une église Saint-Roch<sup>284</sup> ; quant à ce que prétendent les légendes sur le fait qu'en mourant il aurait prié Dieu « que tous ceux qui invoqueroient son nom, fussent préservés de peste » (p. 165), il estime cela peu croyable mais, là, se fonde uniquement sur sa conviction et sur l'idée qu'il se fait de ce qui est bienséant pour un saint<sup>285</sup>. Enfin, se mettant en scène comme la victime des injustes reproches d'un riézois mécontent de l'avoir vu retrancher Prosper d'Aquitaine du catalogue des évêques de cette ville<sup>286</sup>, il explique, preuves à l'appui, pourquoi ce saint ne saurait être compté dans leurs rangs<sup>287</sup>, et en profite pour faire profession d'érudit catholique, en en appelant une fois encore mais, plus longuement cette fois, à la nécessité de purger l'histoire ecclésiastique de ses fables<sup>288</sup>. Ce faisant, P.

---

284 Il n'a rien vu dans les archives de la ville, pas même dans le petit et le grand Thalamus. Il observe qu'il y a bien une note dans le Cérémonial de la maison consulaire qui évoque la fondation d'une chapelle, mais, précise-t-il, « ces paroles ont été ajoutées à la marge, par un renvoi de deux traits de plume croisez par un autre Diagonal & d'une autre écriture & encre que n'est le Ceremonial » (p. 163).

285 « Je ne vois point d'apparence qu'un homme qui avoit bien vescu eut cette presumption en mourant que de s'estimer juste, pour demander une telle chose à Dieu. » (p. 165).

286 « Il y a deux ans qu'ayant fait Imprimer à Aix mon histoire de Provence, je dis, traitant des Evêques du Diocese de Riez, que dans un Catalogue qu'on avoit fait Imprimer, il y en avoit beaucoup de supposez, & même S. Prosper d'Aquitaine, que le Seigneur Dony d'Attichy, penultieme Evêque de cette ville avoit creu Evêque de Riez, fondé à mon avis sur le rapport de Baronius, sur quoy je dis lors qu'il estoit aujourd'huy evident qu'il ne l'avoit jamais été de Riez, ny peut estre aussi de Rhegio dans les Estats du Duc de Modene, je ne sçay si ce seroit de Rhege dans la Calabre ulterieure.

Un digne Prelat de l'Ordre de Saint François, étant venu depuis peu en cette ville, je le fus visiter par devoir d'ancienne connoissance ; apres les premieres civilitez, il me dit avec un ton assez aigre, que j'avois mal traité la ville de Riez dans mon histoire, d'avoir osté S. Prosper du Catalogue de ses Evêques, je luy dis que je ne devois pas être plus sage que le Seigneur Evêque Diocesain qui l'avoit retranché de l'Ordinaire des Saints de ce Diocese (...) ; Et puis que selon le proverbe qui nous advertit de ne prendre l'essor au dessus de nostre portée. *Noli altum sapere*, & qu'il faut s'en tenir à la determination de l'Eglise, je n'y pouvois faire autre chose.

Si j'eusse esté en lieu où l'inquisition eut eu credit, on m'auroit fait passer pour heretique, à cause me dit-il que telle étoit la croyance de l'Eglise depuis que le Cardinal Baronius l'avoit ainsi écrit dans ses Annales Ecclesiastiques ; je dis veritablement que j'avois grande veneration pour ce qui parloit d'un si eminent personnage, mais aussi tout ce qu'il avoit dit n'étoit pas article de foy. Ayant brisé là dessus & finy nostre conversation, je fus prié par un autre Pere du même Ordre & de la même ville, & Frere du premier (...) de l'éclaircir sur ce point » (p. 169-171).

287 Après avoir passé en revue quelques auteurs qui l'ont fait évêque de Riez (Baronius notamment) et d'autres, qui n'en ont pas parlé (Duchesne dans son *Histoire des papes*, Barrali dans son Histoire du monastère de l'île de Lérins), il évoque les homélies de Fauste, évêque de Riez à la fin du Ve siècle, et les conciles, principale source pour la connaissance des évêques paléochrétiens (à cause des souscriptions), qui font apparaître l'impossibilité canonique pour Prosper d'avoir été évêque de Riez puisqu'il mourut deux ans avant Maxime, évêque de cette ville à partir de 433 et jusqu'à sa mort en 468.

288 Craignant qu'on puisse l'assimiler aux protestants, il se prévaut, notamment, de l'humaniste catholique Juan Luis Vives pour justifier son désir de voir épurer l'histoire ecclésiastique : « Et afin que quelque censeur ami ou ennemi ne me mette en avant ce qu'on a objecté à Calvin qu'on dit avoir esté le premier à impugné les Reliques, je luy veut opposer non pas un Erasme qui étoit avant luy, & qu'on pourroit soupçonner de libertinage, & d'une vie dissoluë, mais bien l'un des plus beaux esprits que l'Espagne ait porté, sçavoir Louis Vives *de corruptis atribus* » (p. 178). Il cite plus loin Melchior Canus qui, lui-même, suivant en cela Vives, expliquait que de « tels mensonges au lieu d'exciter les hommes au culte des saints, (faisaient) perdre le credit à la verité, & (faisaient) revoquer en doute ce que des autheurs dignes de foy (avaient) publiées avec solidité » (p. 180). Après quoi il passe en revue quelques-uns de ces faits légendaires et souvent ridicules dont sont truffés les vies de saints, ce qui l'amène à cette (curieuse) conclusion : « Tout cecy soit dit sans affectation ny sans prejudicier au vieux sentiment des ames devotes, mais avec la charité qui souffre tout (dit S. Paul) & avec la soumission que je dois à la Ste. Eglise Romaine. Car les Moines de ce temps-là [*des premiers siècles*] étoient la plus part vagabons, cafars & hipocrites qui ne vivoient pas sous une Regle comme sont ceux d'aujourd'huy qui vivent en vrays Solitaires, & ce fut saint Benoit qui les reduisit en communauté tels qu'on void à present. » (p. 184 ; il n'est pas exclu, bien au contraire, que ce dernier morceau de phrase soit ironique).

Louvet apparaît en la matière comme un historien qui louvoie beaucoup, puisque convaincu de la nécessité de passer les mythes de toutes sortes au crible de la critique historique mais capable, dans le même temps, de n'en rien faire, lorsque les circonstances le lui imposent. Sans doute sa position ne lui permettait-elle pas de jouer les esprits forts à temps plein.

### c) L'attitude politique de P. Louvet

Érudit gallican ? Une expression presque consacrée. Certes, tous les érudits n'étaient pas gallicans, mais le gallicanisme, à l'époque de Louvet, n'en était pas moins étroitement lié à cette démarche intellectuelle, dans la mesure où celle-ci s'était forgée dans le milieu des gens de robe, un milieu au sein duquel l'antiromanisme était la norme<sup>289</sup>. Alors, P. Louvet érudit gallican ? Oui, mais comme souvent chez lui, dans une certaine mesure seulement.

La doctrine gallicane reposait presque toute entière sur deux articles, qu'on pourrait presque qualifier d'articles de foi. Le premier de ces deux articles affirmait, pour reprendre les propres termes de P. Pithou, l'un des principaux théoriciens de cette doctrine (et accessoirement, un historien de la Champagne), que « les papes ne (pouvaient) rien commander ny ordonner, soit en general ou en particulier de ce qui concerne les choses temporelles és pays & terres de l'obeyssance & souveraineté du Roy Tres-Chrestien<sup>290</sup> ». P. Louvet ne dit rien de différent à ce sujet lorsqu'il proclame, en divers endroits de son œuvre, l'indépendance de l'autorité royale à l'égard de la papauté<sup>291</sup>. Il va même plus loin, du reste, en reprenant à son compte les prétentions du pouvoir dans l'affaire du droit de régale<sup>292</sup>. Sans

---

289 Sur les traditions politique des tenants du libertinage érudit, voir R. Pintard, *Le Libertinage érudit...*, p. 9-14.

290 Cf. *Commentaire sur le Traité des libertez de l'Eglise gallicane de maistre Pierre Pithou*, Paris, S. et G. Cramoisy, 1652, p. 19-20 (le *Traité des libertez de l'Eglise gallicane* était paru en 1594 ; ce commentaire est attribué à Pierre Dupuy).

291 Il qualifie de « tres dangereuse Politique » le fait que le pape Zacharie ait « acquitt(é) les François du serment de fidelité qu'ils devoient à Childeric, & [qu'il ait] consent(i) à l'election qu'ils avoient faite de Pepin [le Bref] » (cf. P. Louvet, *La France dans sa splendeur...*, t. 1, p. 35-36).

Rappelons que P. Louvet, dans l'Histoire du parlement de Provence, puis aux tomes 1 de l'*Histoire des troubles de Provence* et des *Additions et illustrations*, s'était fait l'ardent défenseur du droit d'annexe de ce parlement, allant jusqu'à citer Laurent Bouchel, l'un des principaux promoteurs au XVI<sup>e</sup> siècle de la doctrine gallicane (lui-même était un protestant converti au catholicisme), pour expliquer que le pape n'avait pas le droit d'excommunier les officiers du roi pour des faits se rapportant à leurs fonctions (cf. P. Louvet, *Additions et illustrations...*, t. 1, p. 378-379 ; dans ce même ouvrage, à la suite de la citation de Bouchel, Louvet, revenant sur quelques conflits entre pouvoirs temporel et spirituel, explique que Philippe le Bel fut absous par Clément V de l'interdiction prononcée contre lui par Boniface VIII et qu'à cette occasion, ce même Clément V « declara le Roy & le Royaume exempt de la puissance des Papes », privilège qui fut depuis confirmé à plusieurs reprises, cf. p. 381).

292 « Si quelqu'un se croit scandalisé de ce que j'ai mis ce chapitre après avoir traité de l'état politique du pays, je lui dirai que, dans l'ordre de la création du monde, l'homme a été premièrement fait qu'il n'a appris à révérer Dieu ; que les hommes n'ont reçu que bien tard les lois des sacrifices, que c'est le glaive du prince qui fait obéir ses sujets à l'observance des commandements de la religion, ce qui paraît en plusieurs endroits du Lévitique où Moïse, prince temporel, marche devant son frère aîné Aaron qui avait la souveraine sacrifice, et, lorsque Dieu leur parle, Moïse

surprise, on le voit également approuver la seconde maxime énoncée par Pithou, celle relative aux affaires spirituelles<sup>293</sup>, lorsque, évoquant la conduite du Saint-Siège à l'égard de Jean de Monluc, évêque de Die et Valence soupçonné d'hérésie, il explique qu'« un Evêque François cité à Rome par le Pape, n'y doit point aller » sous peine de faire brèche aux libertés de l'Eglise gallicane<sup>294</sup>. De ce point de vue, P. Louvet est bien un gallican des plus orthodoxes.

Pour autant, le gallicanisme de Louvet apparaît comme un gallicanisme tempéré, un gallicanisme bon teint si l'on veut, au regard des positions défendues par certains de ses contemporains parmi lesquels Pierre Dupuy. Celui-ci, en effet, ne s'est pas contenté de rassembler les preuves susceptibles de soutenir les libertés de l'Eglise de France, il a encore cherché à prouver, dans les *Traitez touchant les droits du Roy Tres-Chrestien sur plusieurs Estats et seigneuries possédées par divers Princes voisins*, ouvrage publié à titre posthume en 1655<sup>295</sup>, que « le Roy comme Comte de Provence (avait) quelques moyens pour monstrier que les alienations de ces Seigneuries [d'Avignon et du Comté Venaissin] n'(avaient) pas esté valablement faites<sup>296</sup> ». Or si Louvet s'accorde avec Dupuy sur l'essentiel de ses arguments, y ajoutant

---

use de ces mots : *Locutus est Dominus ad Moysen et Aaron dicens* ; et, en plusieurs endroits du deutéronome, il est dit que Dieu, parlant à Moïse, lui ordonnait de prescrire, à son frère Aaron, l'ordre qu'il avait à tenir dans la conduite des sacrifices et des cérémonies de la religion. En un mot, c'est l'épée du prince qui maintient la religion dans son état, qui nomme aux prélatures, et qui connaît des abus qui s'y forment. » (cf. *Histoire de Beaujolais...*, t. 1, p. 66).

293« Qu'encores que le Pape soit reconnu pour suzerain és choses spirituelles : toutesfois en France la puissance absoluë & infinie n'a point de lieu, mais est retenuë & bornée par les canons & regles des anciens Conciles de l'Eglise receu en ce Royaume » (cf. *Commentaire...*, p. 27-28).

294« Voicy la Bulle de Pie V. laquelle on ne peut revoquer, puis qu'il y eut appel comme d'abus au Parlement de Paris de la part de Jean de Monluc Evêque de Valence & de Die, marqué & noté dans cette dite Bulle, & le Roy Charles par ses Lettres données audit lieu l'an 1567. en défendit la publication sous peine de prison & autres à quiconque seroit si osé de la publier, ordonnant au premier Huissier de les lacerer là où il les verroit exposées. Mrt Pithon dit bien que le Cardinal de Lorraine remontra à sa Sainteté que cela choquoit les libertez de l'Eglise Gallicane qui défendoient que les Evêques allassent répondre de leur foy hors du Royaume, &c. & que le S. Pere luy répondit que Rome étoit pleine de misericorde pour ceux qui reconnoissoient leur faute, & promettoient amendement. Monluc exposoit dans les Lettres du Roy qu'il avoit souhaité long-temps la tenuë du Concile de Trente pour la réunion des partis contraires à l'Eglise, que s'étant acheminé pour cét effet, & embarqué sur le Po à Turin, il avoit reçu commandement du Pape de n'y pas aller, mais de s'aller purger à Rome, ce qu'il appelloit insolence qu'un Evêque qui a droit de suffrage dans un Concile libre fut appelé ailleurs pour répondre de sa foy. Les Lettres du Roy sont inserées dans le second volume des Libertez de l'Eglise Gallicane [*il s'agit du traité des Dupuy*], où les curieux pourront recourir. S'il m'étoit permis de dire icy mes sentimens en suité (*sic*) de la protestation du Cardinal de Lorraine, avec tout le respect pourtant que je dois à l'Eglise & au S. Pere. Je dirois que selon la coûtume des libertez de l'Eglise Gallicane autorisée par les Decrets des Conciles anciens des Souverains Pontifes, cette affaire ne devoit pas être jugée à Rome. Et ce n'est pas seulement le Roy Charles IX. qui a empêché de brécher à cette coûtume, mais tous les autres Rois ses devanciers, & tous les Jurisconsultes de France ont toujourns soutenu qu'un Evêque François cité à Rome par le Pape, n'y doit point aller. Ce que j'en dis n'est pas pour improuver la conduite des Saints Peres de pervertir l'ordre des jugemens, ny aussi de blâmer le respect du Roy Charles envers les Papes d'avoir empêché la fulmination de leurs Bulles, il étoit trop bon Catholique & autant respectueux envers le S. Siege que Roy de la Chrétienté pour mettre leur puissance en compromis » (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Provence...*, t. 2, p. 61-64).

295Cf. *Traitez touchant les droits du Roy Tres-Chrestien sur plusieurs estats et seigneuries possedées par divers Princes voisins : et pour prouver qu'il tient à juste titre plusieurs Provinces contestées par les Princes Estrangers*, Paris, A. Courbé, 1655, [1-1 bl.-23-1 bl.-13-1 bl.-]-1018-[2] p., in-fol° (voir plus particulièrement « De la ville d'Avigon et du comté de Venisse », p. 393-408).

296Cf. *Traitez touchant...*, p. 397.

P. Dupuy reprend les affaires en 1125, époque à laquelle Alphonse, comte de Toulouse, et Raymond Bérenger, comte de Barcelone se seraient partagés la Provence en vertu des droits qu'ils tenaient de leurs épouses respectives,



même du sien pour justifier les droits de la Couronne sur ces terres<sup>297</sup>, il n'en estime pas moins que « ce que l'Eglise acquiert est acquis à Dieu, & [que] de quelque (*sic*) manière qu'elles [*ces terres*] y retournent le retour ne sauroit être que saint & loüable<sup>298</sup> ».

Si le gallicanisme de P. Louvet paraît être constant, depuis ses débuts sous le patronage de Pierre de Marca, champion incontesté de cette doctrine, jusqu'à ces considérations avignonaises, on ne saurait en dire autant, en revanche, de ce que l'on pourrait appeler un peu présomptueusement sa vision politique. Quoi de commun, en effet, entre le *Discours historique sur l'an jubilaire de la paix*, tout à la

---

Faydide et Dulcie (ou Douce), filles de Gilbert, dernier comte de Provence issu des Bosc : le premier aurait reçu la moitié d'Avignon et toute la partie du comté qui va de la Durance à l'Isère, le second, quant à lui, aurait récupéré la Provence proprement dite, c'est à dire la partie qui va de la Durance à la mer. Dupuy explique ensuite que la partie d'Avignon que possédaient les comtes de Toulouse passa à la Couronne par suite de la croisade contre les Albigeois (pour être précis, par le mariage de Jeanne, fille de Raymond le jeune, avec Alphonse de Poitiers, frère de Louis IX, et leur mort sans enfant). Philippe le Bel, quelques vingt ans plus tard, donna cette partie à son frère Charles de Valois, en faveur de son mariage avec Marguerite, fille de Charles II roi de Naples et comte de Provence, si bien qu'Avignon se trouva toute entière possédée par les comtes de Provence et ceci, jusqu'à ce qu'en 1348, Jeanne, reine de Naples et comtesse de Provence, pressée par des besoins d'argent, vende cette ville et ses dépendances au pape Clément VI. Dupuy conteste la légalité de cette vente, arguant pour ce faire de trois arguments : Philippe le Bel ne pouvait pas légalement aliéner la moitié d'Avignon qu'il possédait car cette moitié était réunie à la Couronne, si bien que cette partie au moins ne saurait être à ce jour la propriété des papes ; Jeanne était mineur lorsqu'elle procéda à la vente d'Avignon ; cette vente se fit contre toutes les défenses et interdictions d'aliéner quelque partie que ce soit du domaine comtal qui avaient été énoncées dans le passé (par la suite, d'ailleurs, Jeanne donna deux édits par lesquels elle déclarait nulles toutes les aliénations qui avaient été faites, laissant simplement à leurs acquéreurs la jouissance des biens aliénés jusqu'à leur entier remboursement). De tout cela, Dupuy conclut donc à la nullité de la vente faite aux papes. Quant au Comtat Venaissin, il n'en dit rien de très différent, expliquant simplement que le traité de Paris de 1228, conclu entre les belligérants de la croisade contre les albigeois, ne fit du Saint-Siège que le dépositaire des biens provençaux des comtes de Toulouse et en aucun cas leur propriétaire (des lettres de Grégoire IX du début des années 1230 atteste qu'il n'en parlait que comme d'un dépôt). Si les papes furent finalement en possession du Comtat Venaissin, c'est parce que Philippe le Hardy le leur restitua après que ce Comté soit revenu légalement à la France par suite de la mort sans postérité de Jeanne et d'Alphonse de Poitiers or cette soi-disant restitution était comme le don de la moitié d'Avignon à Charles de Valois : illégale.

<sup>297</sup>La principale différence tient à ce qu'il dit sur le partage de 1125 dans son *Abrégé de l'histoire de Provence* : il exclut totalement que la Provence entière en ait été l'objet mais seulement quelques terres, et ajoute en complément et soutien de cela, que Faydide, épouse d'Alphonse, n'était pas la fille de Gilbert, ce qu'il prouve par l'acte de partage rapporté par Catel dans son *Histoire des comtes de Toulouse*, qui ne la mentionne pas comme telle (ce qui est le cas, par contre, pour Douce), et par ce que dit Ruffi dans son *Histoire des comtes de Provence*, où il affirme avoir vu des mémoires conservés dans les Archives de Marseille (provenant de la Chambre des comptes), dans lesquels il était dit que Gilbert n'avait eu d'autre fille que Douce (cela n'a pas empêché Ruffi, pour autant, de se ranger à l'opinion de ses pairs : « Mais comme presque tous ceux qui en ont écrit devant moy tiennent constamment que Gilbert laissa les deux filles que nous avons nommées, je ne leur saurois contredire », cf. A. de Ruffi, *Histoire des comtes de Provence*, Aix, J. Roize, 1655, p. 48). D'après Louvet, les comtes de Toulouse tenaient leurs possessions provençales du mariage conclu par Guillaume Taillefer, lointain prédécesseur d'Alphonse, avec Eme, héritière du comte de Forcalquier (on remarquera que dans l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc* comme dans les *Remarques* et *La France dans sa splendeur*, Louvet s'en tenait à la version la plus couramment admise, celle du partage de la Provence entre les deux gendres de Gilbert ; cette nouvelle version, de toute évidence, est reprise d'Honoré Bouche, dont la *Chorographie* parut en 1664, ce qui peut laisser penser que le chapitre consacré à la Provence dans *La France dans sa splendeur* a été écrit avant cette date et en tout état de cause, avant que Louvet ne lise Bouche).

Pour le reste, il fournit, toujours dans l'*Abrégé de l'histoire de Provence*, une ample et très documentée explication des raisons qui font qu'Avignon et le Comtat sont terres pontificales (« De la ville d'Avignon & du Comtat Venaissin anciens membres de Provence », p. 379-469, et plus précisément, p. 379-467), explication qui, à vrai dire, ne diffère guère de celle que l'on trouve chez Dupuy, sinon qu'il précise que, quoique Raymond le jeune ait demandé l'investiture du marquisat de Provence à Frédéric II, les empereurs n'ont plus aucun droit sur la Provence depuis l'extinction de la maison de ce dernier (voir *supra* ce qu'il disait de l'Empire et de la Dombes), et qu'il ajoute, que « le Pape ne sauroit faire voir qu'il aye été bien paisible possesseur de ladite Ville [d'Avignon] et dudit Comtat Venaissin durant cent ans, qui est le terme de la prescription contre l'Eglise Romaine » (p. 465 ; il a évoqué plusieurs



gloire du cardinal de Mazarin, et l'*Histoire du parlement de Provence*, écrite moins de deux ans plus tard, qui déchire cruellement ce même ministre, pour faire des parlements les piliers sur lesquels la monarchie française doit reposer ? De ce grand écart, rendu possible par la mort du cardinal-ministre, il ne ressort guère qu'un extraordinaire opportunisme politique, qui, après tout, pourrait être la seule attitude politique viable pour un auteur aussi peu argenté que lui. Néanmoins, il est permis de penser que P. Louvet n'était pas dénué de toute vision politique. En fait, on serait même tenté d'affirmer que toute sa production est inspirée par une même vision politique, celle d'une France soumise à une seule autorité souveraine, en l'occurrence celle du roi de France<sup>299</sup>. L'absolutisme de Louvet, puisque c'est de cela dont il s'agit, se définit avant tout comme un antiféodalisme<sup>300</sup>, comme en témoigne le fait que, livre après livre, il revienne inlassablement sur le règne de Charles le Simple pour le décrire comme un moment de décadence du pouvoir royal<sup>301</sup>, ou qu'il ne ménage pas ses critiques contre Hugues Capet, pourtant

mises sous séquestre mais, curieusement, pas la dernière, prononcée par le parlement de Provence en rétorsion à la célèbre affaire des Corses), si bien que la France, qui a conservé d'éclatantes marques de souveraineté sur ces terres (les rois de France y créent des notaires, la marque de la douane de Lyon y a été établie, les rois y ont donné des ordonnances, y ont accordé des grâces, etc.), pourraient toujours, à bon droit, les revendiquer.

298Cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Provence...*, t. 1, p. 437-438.

S'il parle ici, spécifiquement, du Comtat Venaissin, il ne disait rien de très différent à propos d'Avignon, au second tome de *La France dans sa splendeur* : « & ne sert de rien de dire ce que Cassan & autres après luy ont avancé, que la vente estoit nulle, puis qu'on n'avoit pas payé l'argent, que c'étoit un contrat simulé, qui avoit esté forcé, que la Reine n'avoit pû le faire contre les defences du Roy Robert son ayeul, qu'elle y avoit reclamé deux àns après ; tout cela ne sert de rien aujourd'huy pour y vouloir reclamer, la possession en est trop surannée ; & Bodin dans sa Republique a eu juste raison de dire, qu'il ne faut jamais rien laisser empieter à l'Eglise, d'autant qu'on ne le peut jamais r'avoir, & quelque prise ou guerre qu'on ait avec le Pape, il faut rendre tôt ou tard ce qu'on luy a enlevé ou pris » (cf. P. Louvet, *La France dans sa splendeur...*, t. 2, p. 198).

299Pour P. Louvet, les sources de la souveraineté sont au nombre de trois : elle peut venir de Dieu et, corrélativement, se transmettre héréditairement ; elle peut venir du « peuple assemblé », comme c'est le cas dans « l'état démocratique et aristocratique » (il cite en exemple Venise et la Suisse), « d'autant qu'après Dieu, qui est le souverain seigneur de tout, le peuple a le plus prochain pouvoir de disposer de sa propre liberté ainsi qu'il le juge à propos pour son propre bien, et par cet aveu et reconnaissance ce peuple se soumet librement sous le commandement de celui qu'il a souhaité et à qui il a déféré » ; elle peut procéder, enfin, d'une conquête violente du pouvoir dans le cas d'une « tyrannie » comme celle de Cromwell, sachant que la tyrannie, comme l'a montré cet exemple, ne saurait durer bien longtemps (cf. *Histoire du Beaujolais...*, t. 2, p. 168-169).

300C'est à cette aune, nous semble-t-il, qu'il faut comprendre les louanges purement circonstanciées qu'il adresse aux parlements. Il les présente en effet, comme des remparts aux ambitions des Grands, réduisant ainsi la Fronde à une tentative de restauration féodale : « Si nos rois de la 1<sup>re</sup> et seconde lignée en eussent cognu l'importance [*il parle des parlements*] et se fussent avisés de les retablir, l'Etat n'auroit pas resenty tant de malheurs et n'auroit pas été alteré par tant de vicissitudes de la fortune qu'il fut sous Charles le Simple, et ses sucesseurs n'auroient pas été contraints de souffrir la concurrence presque egalle, la domination des grands princes, primats et pairs du Royaume, qui s'estoient parés des plus beaux fleurons de la couronne, car on peut dire sans flatterie des parlements qui se sont fort attachés à la personne du Roy, et randus tres necessaires dans ses affaires qu'il est presque impossible de les en separer sans causer une conduite tres perilleuse à l'Etat » (cf. BM Aix, Ms. 946 (R. A. 53), p. 440).

Cette assertion, dans la mesure où elle accredit l'idée que les parlements doivent avoir part aux affaires politiques, doivent être, véritablement, des cours souveraines, pourrait donner à penser que Louvet était plutôt partisan d'un retour à l'ordre ancien, celui des parlements et des Etats généraux, plutôt qu'un zéléteur de l'ordre nouveau étatiste qui se mettait alors en place. Ce serait oublié, cependant, que ce passage est tiré d'une Histoire du parlement de Provence, dont le premier public était constitué par les officiers de cette cour, si bien qu'il ne faut pas nécessairement prendre pour argent comptant une telle déclaration, même si celle-ci fut réitérée ou plus exactement reproduite au premier tome des *Additions et illustrations* (p. 242-244 ; comme on l'a vu, c'est presque toute l'Histoire du parlement de Provence, hors ce qui avait été employé dans l'*Histoire des troubles de Provence*, qui figure dans les *Additions et illustrations*, si bien que là non plus, on n'est pas tenu de faire grand cas de cette présence).

301« Voilà en quoy consistait principalement cet Etat auparavant le regne de Charles le Simple, mais pendant son regne

fondateur de la dynastie régnante, qu'il accuse d'avoir « pêché en eau trouble » à l'imitation des autres seigneurs de son temps<sup>302</sup>. Pour le reste, on serait bien en peine de trouver chez lui une théorie du gouvernement ou du moins, de démêler les quelques remarques qu'il peut faire à ce sujet des circonstances dans lesquelles il est amené à les formuler. Il semblerait, toutefois, qu'il considère comme nécessaire que la monarchie française soit fondée sur quelques lois fondamentales réglant la dévolution de la couronne, précisément pour éviter ces épisodes d'anarchie institutionnelle<sup>303</sup>, voire qu'elle puisse s'appuyer sur l'existence d'une religion d'Etat, qui lui serait comme assujettie<sup>304</sup>. Hormis cela, il ne dit rien ou presque sur les limites politiques, morales, religieuses ou éthiques qui pourraient être opposées au pouvoir absolu du prince<sup>305</sup>, sans doute parce que l'histoire qu'il cultive, une histoire généalogique

---

le Royaume de France se trouvant dans une horrible confusion, (...) ceux qui avoient quelque puissance ou semblable Office commencerent à pécher en eau trouble en s'accommodant de ce qu'ils tenoient sous le nom d'Office, à quoy leur aida beaucoup la continuation de ces Gouvernemens de Pere en fils » (cf. P. Louvet, *La France dans sa splendeur...*, t. 1, p. 324).

302P. Louvet, dès 1655, explique qu'« après leur decez [*il parle d'Ermengaud, gouverneur de la province de Languedoc sous le titre de duc de Septimanie, et de son fils Raymond*] les Comtes de Toulouse profiterent de leur debris, se prevalans du desordre du temps lors que la feneantise des successeurs de Charlemagne ayant attiré le mepris & la desobeissance des peuples fit longtemps soupirer la France sous la division de plusieurs Royetelets pendant l'usurpation des Roys Eudes & Raoul qui n'y peurent mettre ordre n'y punir justement ceux qui n'avoient failly qu'a leur exemple & Hugues Capet estant eslevé au trosne de la Royauté a l'ayde de ceux qui avoient usurpé comme luy les plus belles pieces de la Couronne, l'estat dans son restablissement fut porté jusqu'au point de sa ruine la Noblesse s'estant emparée des gouvernements en propriété dont il se contenta qu'elle luy fit hommage » (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Languedoc...*, p. 23-24). Quinze ans plus tard, il écrira encore que « comme Hugues Capet avait été un de ceux qui avaient usurpé le domaine royal et qu'à l'aide de ceux qui avaient failly comme lui il fut monté sur le trône, il ne put faire autre chose que ce que dit le poète Lucain : *jusque datum sceleri canimus* ; d'approuver l'usurpation faite par tant de seigneurs à qui il auroit eu peine de faire rendre gorge puisqu'il avait failly comme eux, et que s'il y eut lieu de les châtier il aurait fallu commencer par lui » (cf. *Histoire du Beaujolais...*, t. 2, p. 169). P. Louvet, toutefois, n'était pas toujours aussi sévère envers le fondateur de la dynastie Capétienne : « Et si Hugues Capet, petit Fils de Robert est monté sur le Trône, ce fut à la faveur des Grands, & aussi qu'il y avoit plus de droit qu'aucun, étant issu de Childebrand frere de Charles Martel, & en un temps qu'on n'y pouvait faire autre chose, toute la France étant usurpée par autant de Roitelets qu'il y avoit de Villes & de Provinces dans l'Etat, & il falloit un homme de la lignée des anciens Roys qui eut l'appuy de sa naissance pour remettre les affaires, & ranger un chacun dans son devoir » (cf. P. Louvet, *La France dans sa splendeur...*, t. 1, p. 41).

Notons que l'expression « pêcher en eau trouble » est très fréquemment employée par Louvet, particulièrement dans ce contexte.

303C'est dans *La France dans sa splendeur*, son ouvrage le plus explicitement politique, puisqu'il est le récit de la décadence puis de la restauration de la grandeur du Royaume, que l'on trouve les considérations les plus approfondies sur le droit de primogéniture (« *Faute que fit Charle-Magne ne n'avoir pas fait un corps de tous ses Estats par une Loy fondamentale* », t. 1, p. 60-65) ou sur la loi salique (« *Origine de la Loy Salique* », t. 1, p. 37-47), loi salique que Louvet, qui n'est pas dupe, présente comme une invention du XIV<sup>e</sup> siècle, du moins en ce qui concerne l'exclusion des femmes, mais qu'il présente néanmoins comme une invention nécessaire (on verra aussi un éloge de cette loi au premier tome de l'*Abrégé de l'histoire de Provence*, p. 14 ; sur l'invention de la loi salique, voir Ralph E. Giesey, *Le Rôle méconnu de la loi salique : la succession royale, XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris, Les Belles lettres, 2007, 391 p.).

304On peut rappeler à ce propos ses affirmations sur les origines des pouvoirs temporel et spirituel et sur l'assujettissement de ce dernier au premier, ou relever cette remarque que lui inspire les difficultés qu'il y a pour ce même pouvoir temporel à se saisir et à conserver les biens de l'Eglise, remarque qui semble suggérer que l'existence d'une Eglise, quelle qu'elle puisse être, est consubstantielle à celle de l'Etat : « & quoy qu'il en arrive il les faut toujours rendre à moins que ce ne soit par une entiere extinction de la Religion comme en Angleterre, en Hollande, & en Allemagne, où les biens de l'Eglise ayant été suprimés & unis au domaine du Prince, s'il arrivoit changement de Religion il faudroit faire de nouvelles offrandes & des nouvelles fondations » (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Provence...*, t. 1, p. 111-112).

305On peut noter, toutefois, que P. Louvet, en tant qu'historien local était amené à parler des privilèges des villes et

d'obédience érudite, ne prétend pas contenir des maximes de gouvernement. Quoiqu'il en soit, il apparaît comme assez conformiste sur le plan politique, gallicanisme et antiféodalisme étant parmi les attitudes les mieux partagées de son époque, surtout au sein des milieux savants.

## B. P. Louvet, auteur d'abrégés d'histoire locale

P. Louvet consacre le plus clair de son temps à l'histoire locale, bastion de l'érudition historique ; il lit les bons auteurs ou du moins se prévaut de leur autorité ; il estime être du rôle de l'historien de passer au crible de la critique les croyances les mieux reçues, même si lui-même ne met pas toujours ce principe en application ; enfin, il adhère (avec mesure) aux idées et idéaux politiques majoritaires parmi les érudits laïcs de son temps. En d'autres termes, il présente tous les signes d'appartenance possibles et imaginables au monde érudit. Mais qu'en fut-il réellement ?

P. Louvet, et c'est là ce que nous aimerions démontrer à la faveur des dernières pages qui nous restent à passer en sa compagnie, n'a pratiquement pas laissé de trace dans l'historiographie, et à plus forte raison n'en a laissé aucune comme historien érudit<sup>306</sup>, non pas tant en raison de sa médiocrité, pourtant

---

provinces sur le passé desquelles il travaillait, privilèges qui étaient par nature des gardes-fous à l'absolutisme monarchique. Néanmoins, si l'on en juge par ce qu'il a écrit ou prétendu avoir écrit sur les conditions de la réunion du Languedoc à la Couronne, on peut se demander s'il en était vraiment un zélé défenseur ou s'il ne l'était que par conformisme, pour satisfaire les attentes de ses lecteurs. Après tout, ces privilèges n'étaient-ils pas un vestige de ce féodalisme qu'il honnissait ?

A cet égard, il peut paraître paradoxal qu'un tenant de l'absolutisme monarchique, même modéré, même réduit à sa composante antiféodale, ait fait profession d'historien local, dans la mesure où ce genre était au travers de l'exaltation du passé des villes et provinces, un lieu de défense de leurs privilèges. Au risque de quitter les rives de l'histoire pour pénétrer dans le domaine de la psyché humaine, on peut se demander si le fait de s'en être tenu à l'histoire locale n'était pas, au-delà de toute considération matérielle, l'expression d'une hantise, celle d'une France divisée, qu'il entendait combattre pour ne pas dire exorciser par ce truchement, dans la mesure où, mis bout à bout, ses ouvrages, à l'instar de *La France dans sa splendeur*, ne faisaient jamais que le récit de l'avènement du royaume de France.

<sup>306</sup>Nous n'avons rencontré en tout et pour tout qu'un seul historien du XVII<sup>e</sup> siècle qui ait allégué les ouvrages de P. Louvet. Il s'agit de l'érudit nîmois François Graverol, qui fait mention de l'opinion (dissidente) de P. Louvet sur la généalogie des comtes de Castres, opinion qu'il ne mentionne d'ailleurs qu'à titre informatif, lui-même affirmant préférer « suiv(re) le sentiment général » (cf. F. Graverol, *Notice ou abrégé historique des vingt-deux villes, chefs des diocèses de la province de Languedoc*, Toulouse, G.-L. Colomiers, 1696, p. 26 ; voir aussi, p. 6-7, ce qu'il dit sur les comtes de Carcassonne). Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les ouvrages de P. Louvet ne sont guère plus utilisés. Le seul de ses ouvrages qui ait été un peu employé est son *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine* et plus particulièrement sa deuxième partie, celle fondée sur des actes et qui, précisément, s'éloigne le plus de l'abrégé d'histoire (on consultera par exemple le recueil de dissertations du savant abbé Venuti, de l'Académie de Bordeaux : *Dissertation sur les anciens monumens de la ville de Bordeaux, sur les gahets, les antiquités et les ducs d'Aquitaine*,

incontestable, qu'à cause du genre éditorial auquel il s'est adonné, auquel il s'est trouvé cantonné : l'abrégé et qui pis est, l'abrégé d'histoire locale. A cette fin, après une courte mise au point sur la place qu'occupe ce genre dans le monde de l'édition au XVIIe siècle, nous tenterons de voir en quoi consistent et comment fonctionnent ses abrégés d'histoire locale, ce qui nous amènera, enfin, à nous interroger sur les effets que cette littérature a pu avoir sur sa carrière.

## 1) Un genre à la mode : l'abrégé

L'abrégé n'est pas une invention du XVIIe siècle. En effet, si on entend par ce mot un « discours dans lequel on réduit en peu de paroles ce qui est ailleurs plus ample, & plus étendu » (Furetière *dixit*), son existence est attestée depuis l'Antiquité : Florus, au premier siècle de notre ère, donna un résumé de l'*Histoire romaine* de Tite-Live (*Epitome Titi Livii*), tandis que Justin, un siècle plus tard, écrivit sous le titre d'*Histoire universelle*, un abrégé des *Histoires philippiques* de Trogue Pompée. L'abrégé ne fut pas non plus une redécouverte du XVIIe siècle, ni même, du reste, des humanistes de la Renaissance : Grégoire de Tours fut abrégé par le Pseudo-Frégédaire, Cassiodore par Jornandes et Vincent de Beauvais, auquel ses confrères avaient demandé un abrégé, par Adam de Clermont, presque aussitôt après qu'il eut achevé la rédaction de son *Speculum historiale*<sup>307</sup>. Pourtant, l'abrégé n'en reste pas moins l'une des formes éditoriales phares de ce siècle, pour s'y être développé dans des proportions considérables et, surtout, pour s'y être codifié.

Que les abrégés soient devenus des produits d'édition courants au XVIIe siècle, la consultation de la version informatisée du catalogue général de la Bibliothèque nationale de France suffira pour nous en convaincre. Ainsi, la recherche de tous les livres imprimés, écrits en français, commençant par le mot « abrégé » et publiés en 1700 ou avant, donne-t-elle neuf cent cinq résultats : une notice pour le XVe siècle (un *Abrégé de la destruction de Troye la grant*, imprimé par Michel Le Noir), huit pour le XVIe siècle, deux cent-vingt pour la première moitié du XVIIe siècle et six cent soixante-seize pour la seconde moitié de ce siècle ! Il va sans dire qu'une telle évaluation se doit d'être pondérée, puisqu'elle ne tient compte ni des contingences matérielles liées à cet outil (doublons de notices), ni des biais statistiques induits par nos critères de recherche (cette explosion du nombre d'ouvrages intitulés « abrégé » n'a en effet rien de surprenante puisque c'est toute la production imprimée de langue française qui augmente à

---

Bordeaux, J. Chappuis, 1754, iv-[4]-199 p., in-4°).

307Cf. B. Guenée, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, Paris, Aubier, 1980, p. 280-283.

cette époque). De plus, étant purement quantitative, elle revient à comptabiliser des textes qui n'ont sans doute rien à voir avec des abrégés, du moins avec l'idée que l'on peut s'en faire, comme ça peut être le cas, par exemple, de factums introduits par ce mot, même si l'usage de ce vocable dans ce contexte est en soi un indice de son succès. S'il n'a pas donné de résultats aussi spectaculaires, le dénombrement des livres d'histoire écrits par des auteurs modernes, ayant dans leurs titres les expressions « histoire abrégée », « abrégé d'histoire », « histoire sommaire », « épitomé » ou « compendium »<sup>308</sup>, a tout de même permis de confirmer cette tendance. Ainsi avons-nous recensé vingt-et-un ouvrages pour le XVI<sup>e</sup> siècle (huit épitomés, cinq abrégés, cinq compendiums et trois sommaires), seize pour la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle (dix épitomés, quatre abrégés, deux sommaires et un ouvrage intitulé « Abrégé ou Sommaire ») et cinquante-quatre pour la seconde moitié de ce siècle (quarante-huit abrégés, quatre sommaires et deux épitomés, tous deux en latin, tous deux paraphrasant le titre de l'ouvrage de Florus). D'un point de vue purement statistique, le succès du terme « abrégé » dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, est donc indéniable<sup>309</sup>.

Le succès de ce terme, c'est évident, est aussi le succès d'un objet, dont le contenu et la forme se normalisèrent à la même époque. Si l'on commence par ses caractères externes, les abrégés apparaissent d'abord comme des livres aux dimensions réduites, comme des livres « portatif(s) » pour reprendre le mot de Charles Bernard<sup>310</sup>. Ainsi, les plus petits formats (*in-12°* principalement) représentent-ils l'essentiel

308 Nous avons pris également en compte les formes approchantes (Histoire contenant un abrégé de..., Histoire de... en forme d'abrégé, Histoire de... mise en abrégé, etc.).

Précisons que notre recherche, limitée aux seuls ouvrages imprimés en France et à ceux qui, imprimés à l'étranger, étaient en langue française, a porté uniquement sur les premières éditions de ces textes ou du moins, sur les plus anciennes éditions figurant au catalogue général de la Bibliothèque nationale de France. Précisons encore que nous avons écarté les ouvrages se présentant comme des biographies ou des hagiographies, ceux qui se donnaient comme histoires d'une église ou d'un culte et, enfin, ceux, qui, très nombreux, se présentaient comme des récits circonstanciels (factums et canards sanglants mais aussi récits de bataille ou d'entrée royale). Nous n'avons pas tenu compte non plus des ouvrages dans lesquels l'abrégé ou l'épitomé n'apparaissait que comme un complément (Histoire de... avec un abrégé de...) mais, par contre, avons comptabilisé les traductions d'abrégés en latin ou dans une langue étrangère.

309 Preuve supplémentaire de ce succès, certains ouvrages ont été amenés à changer de titre d'une édition à l'autre pour devenir des abrégés. C'est le cas, par exemple, de l'Histoire de Normandie d'Eustache d'Anneville, qui parut pour la première fois en 1645 sous le titre d'*Inventaire de l'histoire de Normandie* – ce titre faisait référence au *best-seller* de Jean de Serres, *Inventaire de l'histoire de France* – et qui connut une nouvelle édition, vingt ans plus tard, en 1665, sous celui d'*Abrégé de l'histoire de Normandie*.

310 Cf. C. Bernard, *La Bibliothèque française de M. C. Sorel*, Paris, la Compagnie des libraires du Palais, 1664, p. 346. Charles Bernard distingue les abrégés portatifs des abrégés qui « sont inserez dans divers Livres Chronologiques », comme c'est le cas, pour utiliser un exemple que nous connaissons bien, de l'« Abrégé de l'ancienne histoire de la Ville de Toulouse », inséré en tête du premier tome des *Annales de Toulouse* de Lafaille, ouvrage aussi peu portatif que possible puisqu'il est au format *in-folio*. Ici, l'emploi du mot d'abrégé se justifie principalement par la brièveté du texte (149 pages).

Cette qualité d'ouvrage portatif est souvent mise en avant par les auteurs d'abrégés : « ce Livre portatif à la campagne & à la ville » écrit Louvet, parlant de son *Abrégé de l'histoire de Provence*, qu'il oppose aux « Pieces de cabinet » que sont les ouvrages de Nostradamus, Pitton, Bouche et Ruffi (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Provence...*, t. 1, préface, non paginée ; il parle aussi de « livr(e) à la main »), tandis que Théophile Gelée, médecin dieppois,



des abrégés d'histoire imprimés dans la seconde moitié du XVIIe siècle : trente-neuf titres sur cinquante-quatre, auxquels on peut ajouter huit ouvrages *in-8°*, contre cinq *in-4°* et deux *in-folio*<sup>311</sup>. S'agissant de la langue dans laquelle ils sont écrits, les résultats sont encore moins contrastés puisque cinquante-deux de ces cinquante-quatre titres sont en français<sup>312</sup>. En comparaison, leur contenu se laisse moins facilement cerner. Schématiquement, toutefois, il est possible de distinguer pour la seconde moitié du XVIIe siècle, deux grandes catégories d'abrégé : ceux qui se présentent comme des résumés d'ouvrages plus importants, généralement des ouvrages à succès, identifiés nommément dès leur page de titre<sup>313</sup>, et ceux qui se présentent comme des condensés des savoirs de l'époque sur un sujet donné, ces savoirs pouvant être purement livresques, comme dans le cas d'un abrégé d'histoire ou de philosophie, ou issus d'une expérience professionnelle, comme dans celui d'un abrégé d'anatomie<sup>314</sup>. Si ces deux sortes d'abrégés

---

affirme carrément avoir en partie rédigé son abrégé d'anatomie « *pour la commodité de ceux qui voyagent (...)* [lesquels, en effet,] *le pourront aisément porter avec eux en leurs peregrinations sans en estre beaucoup chargez* » (cf. Théophile Gelée, *L'Anatomie françoise, en forme d'abregé recueillie des meilleurs autheurs qui ont escrit de ceste science*, Paris, M. Blageart, 1642, avis « Au Lecteur », non paginé).

311 Au XVIe siècle, les petits formats (principalement l'*in-8°*) représentaient déjà la majorité des abrégés et des épitomés, mais cette majorité n'était pas aussi nette qu'elle le sera quelques décennies plus tard. On ne compte en effet que dix ouvrages *in-8°* et trois ouvrages *in-12°* (ou plus petits) pour quatre ouvrages *in-folio* et quatre ouvrages *in-4°*, soit 62 % de petits formats contre 87 % dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Il y a donc bien une tendance accrue à la réduction des formats, ce qui, du reste, est en phase avec les tendances générales observées pour tout le marché du livre, H.-J. Martin faisant de la période 1643-1667 celle de l'adoption massive des ouvrages de petits formats (cf. H.-J. Martin, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVIIe siècle (1598-1701)*, 3<sup>e</sup> édition, Genève, Droz, 1999, t. 2, p. 597-598).

A cet égard, la première moitié du XVIIe siècle apparaît comme une époque de transition : le rapport de force est inchangé (dix petits formats dont six *in-8°*, contre six grands formats parmi lesquels cinq *in-folio*), ce qui peut éventuellement s'expliquer par le fait que cette époque fut un âge d'or pour l'érudition historique (on trouve ainsi des abrégés érudits au format *in-folio*, tels celui qu'a tiré Henri de Sponde des *Annales ecclésiastiques* de Baronius), mais la part relative des *in-12°* tend à augmenter (de 14 % du total à 25 %).

On remarquera au passage que Louvet, avant d'en venir à l'abrégé divisé en plusieurs volumes *in-12°*, est passé par l'*in-8°* (*Abrégé de l'histoire de Languedoc*) et l'*in-4°* (*Remarques sur l'histoire de Languedoc* et *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine*).

312 Au XVIe siècle et dans la première moitié du siècle suivant, les titres en français étaient déjà majoritaires mais, là non plus, pas dans les mêmes proportions, puisqu'ils étaient respectivement quatorze sur vingt-et-un et onze sur seize (on remarquera qu'ici aussi, la première moitié du XVIIe siècle fait figure de période de transition). Ce résultat, une fois encore, corrobore les observations d'Henri-Jean Martin, qui voit le français supplanter le latin au cours de cette même période 1643-1665 (cf. H.-J. Martin, *Livre, pouvoirs...*, t. 2, p. 598 et 607-608 pour la vogue des traductions).

313 Dans cette catégorie, on peut citer l'*Abrégé du Trésor historique et chronologique* de Pierre de Saint-Romuald, l'*Abrégé chronologique, ou Extraict de l'Histoire de France* de François Eudes de Mézeray ou l'*Histoire de Dauphiné, abrégée pour monseigneur le Dauphin* de Nicolas Chorier, qui, tous trois sont dus aux auteurs des ouvrages originaux, ce qui n'est pas toujours le cas. Ainsi Pierre de Lesconvel a-t-il donné à la fin du XVIIe siècle un résumé de l'*Histoire de Bretagne* de Bernard d'Argentré parue pour la première fois un siècle plus tôt.

Les deux ouvrages de François Colletet, l'*Abrégé des antiquitez de Paris* et l'*Abrégé des annales de Paris*, sont résumés de deux livres éponymes de Claude Malingre, parus en 1640, quoique leurs titres ne l'indiquent pas (Colletet le précise, toutefois, dans l'avis au lecteur de l'*Abrégé des annales*).

314 Il en va ainsi, par exemple, de l'*Abregé de l'oeconomie du grand et petit monde*, écrit par un chirurgien dieppois répondant au nom d'Adrien Golles. Celui-ci, en effet, s'attarde longuement sur ses « quarante ans » de pratique de la chirurgie. Par ailleurs, il se targue aussi d'avoir lu « (les) plus grands Philosophes, & (les) plus celebres Medecins & Chirurgiens des siecles passez, & du siecle present » pour justifier le fait qu'il ne se contente pas d'enseigner aux « jeunes Chirurgiens » le fonctionnement du corps humain, mais qu'il leur enseigne aussi celui des choses célestes, en tant qu'elles ont rapport avec la constitution de l'homme (cf. A. Golles, *Abregé de l'oeconomie du grand et petit monde*, Rouen, F. Vaultier le jeune, 1670, préface, non paginée ; on notera que cet ouvrage est aussi et peut-être

correspondent à deux sortes d'écriture, l'une procédant par contraction<sup>315</sup>, l'autre par juxtaposition ou assemblage<sup>316</sup>, l'une et l'autre, cependant, tendent à transmettre le même type de savoir, un savoir d'où l'érudition ou ce qui passe pour tel, a été, sinon bannie, au moins atténuée<sup>317</sup>. Autrement dit, on y trouvera la suite des rois ou des seigneurs particuliers, le récit des principaux événements qui se sont déroulés sous leurs règnes mais pas ou peu de références bibliographiques<sup>318</sup> et encore moins de discussions historiographiques ou de développements critiques<sup>319</sup>. Certes, il existe bien quelques abrégés érudits, mais ceux-ci appartiennent plutôt au XVI<sup>e</sup> siècle ou à la première moitié du siècle suivant qu'à la seconde<sup>320</sup>. En fait, dès la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et à plus forte raison au Siècle des Lumières, cette appellation n'est plus qu'un oxymore, les quelques tenants de l'érudition historique qui se hasardent à donner un abrégé étant contraints et forcés de s'adapter à des normes qui n'ont rien à voir avec celles auxquelles il se soumettent d'ordinaire<sup>321</sup>.

surtout à usage local, son auteur voulant témoigner par ce moyen de sa haute compétence et de l'ampleur de son savoir, qui embrasse la philosophie et « (l') élève au dessus de (sa) profession », pour assoir une position qui s'est depuis peu affaiblie, sa charge de chirurgien ordinaire de l'Hôtel-Dieu ayant été supprimée deux ans auparavant ce qui l'a depuis obligé à servir par quartier avec ses collègues au sein du nouvel Hôpital général).

315 Lesconvel, par exemple, explique avoir retranché de l'ouvrage de B. d'Argentré tout « ce qu'il a) jugé étranger ou inutile », tout ce qui faisait que « c'(était) plutôt une Histoire universelle que la particulière de Bretagne » (cf. P. Lesconvel, *Abrégé de l'Histoire de Bretagne de M. d'Argentré*, Paris, veuve Coignard et C. Cellier, 1695, « Avis », non paginé, et p. 2).

316 Les auteurs d'abrégés en forme de condensés se comparent volontiers (vieille image s'il en est) à des abeilles butinant ce qu'il y a de meilleur dans les livres des autres. C'est ce que fait par exemple notre chirurgien dieppois, qui affirme avoir pris dans les ouvrages des médecins et des philosophes, tout ce qu'il a pu « rencontrer de beau & de nécessaire pour en former des traités » « comme fait une abeille dans un parterre sur les plus belles fleurs » (cf. A. Golles, *Abregé de l'oconomie...*, préface, non paginée ; les expressions « fleurs » ou « parterre » ont servi aussi, pendant longtemps, à désigner des abrégés).

317 Cela vaut tout particulièrement pour les abrégés tirés d'histoires érudites ou pour ceux dont les sujets se prêtent bien à cette approche (ainsi des histoires locales). Cela vaut moins, par contre, pour les abrégés consacrés à l'histoire de France, dans la mesure où celle-ci a été relativement délaissée par les savants, du moins sous la forme d'un grand récit historique continu.

318 « Je cite quelques-fois les Auteurs en la marge, & quelques-fois je ne les y cite pas, d'autant que je l'ay desja fait avec exactitude dans le grand ouvrage dont il est recueilly. Et puis je sçay assez que les Sçavans n'ont pas besoin de citations, & que les autres s'en soucient fort peu. » (cf. P. de Saint-Romuald, *Abregé du Trésor...*, Paris, F. Clousier, 1660, « Advis au Lecteur », non paginé).

319 Lesconvel, par exemple, explique avoir supprimé les « recherches trop curieuses » qu'avait faites B. d'Argentré (cf. P. de Lesconvel, *Abrégé de l'Histoire de Bretagne...*, p. 2).

320 D'après Annie Bruter, « la coexistence des ouvrages érudits et des livres de vulgarisation semble un trait permanent du genre, le type de l'abrégé érudit se maintenant encore longtemps comme le montre le sous-titre de l'*Histoire des Rois de France* publiée par le P. Labbé en 1667 : *pour servir de règle assurée à ceux qui veulent s'adonner avec fruit à la Lecture des Auteurs de l'histoire française*. » (cf. A. Bruter, *L'Histoire enseignée au Grand Siècle : naissance d'une pédagogie*, Paris, Belin, 1997, p. 156). Pour notre part, nous doutons fortement de la pérennité de cette coexistence, non seulement parce que le P. Labbé qu'elle cite en exemple appartient plutôt au « premier XVII<sup>e</sup> siècle » qu'au « Grand Siècle » (né en 1607, il meurt en 1667 justement), mais encore parce que la définition qu'elle donne de l'abrégé érudit (elle parle aussi d' « abrégés "sérieux" ») laisse quelque peu à désirer. Elle les distingue en effet des autres, les pas sérieux, par le fait qu'ils ne prétendaient pas être autres choses que « des aides pour la seule méthode d'étude digne de ce nom, c'est-à-dire la lecture des auteurs » (p. 155-156), mais se fonde pour cela sur les déclarations de leurs auteurs, ce qui paraît insuffisant pour bien les caractériser.

On verra plus loin qu'il existait bien encore, au « Grand Siècle », des abrégés érudits – ceux de Louvet pour ne pas les nommer –, mais qu'ils étaient alors, de par leur nature, de purs anachronismes.

321 Voilà comment dom Vaissète, à une époque où l'abrégé a atteint sa plénitude, présente celui qu'il a tiré de son *Histoire générale de Languedoc* :

« Après avoir donc retranché les pièces justificatives, les faits les moins importants, & tout ce qui est de discussion &

A quoi, à qui servent ces abrégés ? A ces questions, leurs auteurs répondent souvent de manière contournée, parce que l'abrégé est encore une forme éditoriale peu estimée (on y reviendra) et qu'eux-mêmes, *a contrario*, nourrissent souvent des ambitions élevées, qui ne sauraient se satisfaire de pareils ouvrages. C'est le cas tout particulièrement de Louvet, qui, cas unique ou presque, destine en partie son *Abrégé de l'histoire de Languedoc* aux « doctes » qui, espère-t-il, « *ne le desadvoüeront pas tout a fait, pour ce qu'il servira a leur rafraichir la memoire*<sup>322</sup> ». La plupart du temps, cependant, les auteurs prétendent écrire pour ceux qui ne connaissent pas encore l'histoire, soit parce qu'ils n'ont pas eu le temps de s'y plonger, étant trop occupés par ailleurs<sup>323</sup>, soit parce que la volonté leur a fait défaut devant l'ampleur des lectures qu'ils auraient à faire<sup>324</sup>, soit, et c'est beaucoup plus rarement énoncé comme cela, parce qu'ils n'ont tout simplement pas les moyens de se procurer les ouvrages (volumineux et couteux) qui servent à une telle étude<sup>325</sup>.

de critique, j'ai refondu le corps de ce long Ouvrage ; & ayant fait choix de ce qu'il y a de plus intéressant, je le rapporte dans l'ordre chronologique d'une manière liée & suivie, & avec assez d'étenduë, pour ne rien omettre des circonstances les plus essentielles. Ceux qui aiment un plus grand détail, & qui souhaitent de s'instruire plus à fonds, pourront avoir recours à l'Histoire générale même.

Je me suis attaché principalement dans cet Abrégé, comme dans l'Histoire générale, à ne rien avancer qui ne soit fondé, soit sur le témoignage des Auteurs contemporains, ou les plus voisins du tems où les événemens se sont passés, soit sur les monumens les plus authentiques. J'ai négligé d'en marquer les citations à la marge, parce que ceux qui voudront connoître les sources où j'ai puisé, les trouveront marquées dans l'Histoire générale : ils y trouveront aussi les notes, où j'ai exposé les raisons qui l'ont décidé au sujet de plusieurs faits embrouillés ou remplis de difficultés. » (cf. J. Vaissète, *Abregé de l'histoire générale de Languedoc...*, t. 1, avertissement, non paginé).

322Cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Languedoc...*, avis « Au Lecteur », non paginé.

Cette destination, exceptionnelle on l'a dit, n'est évidemment pas sans rapport avec la conception que Louvet se fait de l'abrégé (voir *infra*). Pierre de Saint-Romuald a fait une déclaration d'intention approchante mais dans un contexte particulier, puisqu'il s'agit d'une épître dédicatoire : « *je vous presente des choses que vous avez dé-jà leuës avec soing dans les meilleurs Autheurs : Mais la pensée m'est venuë de vous les dedier, afin qu'elles vous puissent servir comme de petites pandectes ou digestes, lors que vos grandes occupations vous empescheront de les revoir dans leurs sources* » (cf. P. de Saint-Romuald, *Abregé du Trésor...*, t. 2, épître dédicatoire, non paginée ; le dédicataire est un dénommé De La Fosse, conseiller du Roi en ses Conseils).

323« Apres avoir donné mon premier Tome du TRESOR CHRONOLOGIQUE ET HISTORIQUE à ceux qui avoient plus de loisir d'en faire lecture ; j'ay eu égard aux autres, qui pour avoir moins de temps n'ont peut estre moins de desir d'en recueillir quelque fruit » écrit dom Pierre de Saint-Romuald en tête du premier tome de son Abrégé (cf. P. de Saint-Romuald, *Abrégé du Trésor...*, t. 1, « Advis au Lecteur », non paginé).

324« Ce qu'il y a de plus important, c'est qu'il faut une longue estude pour se rendre parfait en cette science ; C'est aussi pour cette consideration que je mets en lumiere cét *Abregé*, afin que la memoire soit soulagée, & que l'on sçache en peu de paroles, ce que nos premiers Escrivains ne nous ont appris que par la composition de plusieurs tomes. » (cf. G. Saulnier du Verdier, *Abregé de l'Histoire de France*, Lyon, P. Compagnon, 1663, t. 1, « Advertissement », non paginé) ; « Je sçay que beaucoup d'Autheurs m'ont devancé sur une semblable matiere, & je les ay mesme étudiés avec soin ; mais je sçay aussi que nous n'en avons point veu d'abregé, & j'ay crû que cela manquoit à la satisfaction de bien des gens qui ne veulent pas charger leur memoire de mille particularités qu'ils estiment n'estre pas toujourns extrêmement importantes, mesme pour la parfaite connoissance de l'histoire. » (cf. T. Blanc, *Abregé de l'Histoire de la Royalle maison de Savoye*, Lyon, J. Girin et B. Rivière, 1668, t. 1, préface, non paginée).

325Les auteurs d'abrégés d'histoire paraissent être extrêmement pudiques sur cette question, si bien qu'on n'a guère trouver que dom Vaissète pour l'aborder sans détour : « J'ay cru que cet Abrégé de l'Histoire générale de Languedoc seroit reçu favorablement du Public, parce que plusieurs personnes, qui seroient bien-aises de se mettre au fait des principaux événemens arrivés dans cette grande Province, m'ont témoigné, ou qu'elles n'avoient pas le tems de lire les cinq volumes *in-folio*, qui en composent l'Histoire, ou qu'elles n'étoient pas en état de se les procurer. » (cf. J. Vaissète, *Abregé de l'histoire générale de Languedoc...*, t. 1, avertissement, non paginé).

Etrangement, leurs confrères des autres disciplines ne paraissent pas avoir eu les mêmes réticences : Théophile Gelée, le médecin dieppois, évoque son désir de « *favoriser ceux qui ignorent les langues, ou qui sont destituez de livres* » (cf. T. Gelée, *L'Anatomie française...*, avis « Au Lecteur », non paginé) ; Adrien Golles, son pays et collègue

Malgré leur part de non-dits et de circonvolutions, ces raisons, nous semblent-il, esquissent assez bien les contours de ce qu'était le public des abrégés d'histoire au XVIIe siècle ou plus exactement, de ce qu'étaient ses publics. Le premier d'entre eux, celui que les historiens d'aujourd'hui associent généralement à ce genre, celui que les auteurs d'abrégés revendiquaient alors le plus volontiers, c'est l'honnête homme<sup>326</sup>, ce lecteur auquel ne répugnait rien tant que la lecture savante, parce qu'elle était synonyme de vaine érudition et de repli sur soi, quand, lui, ne séparait pas la lecture, pratique éminemment solitaire, du monde social auquel il appartenait : elle devait en effet lui donner les connaissances utiles et bienséantes à son état, donner un tour agréable à sa conversation sans le faire tomber dans la pédanterie supposée du savant<sup>327</sup>. De ce point de vue, l'abrégé correspondait bien à cet idéal mondain, puisqu'il donnait à son lecteur une connaissance de l'histoire expurgée de ses « superfluités », une connaissance de l'histoire réduite à l'essentiel, c'est à dire à la suite des princes, à leurs hauts faits et à des enseignements moraux ou politiques<sup>328</sup>. Il n'est donc pas étonnant que plusieurs auteurs d'abrégés aient fait explicitement des gentilshommes les destinataires naturels de leurs œuvres, comme ce fut le cas, par exemple, de P. Louvet, dans l'avis au lecteur de son *Abrégé de l'histoire de Languedoc* :

« Dans la profession que je fais d'enseigner la Géographie & l'Histoire j'ay toujours étudié tant que j'ay peu les moyens de soulager la memoire de ceux qui me font l'honneur de souffrir mon entretien ; ce que j'ay creu faire en

---

chirurgien, parle quant à lui de ceux qui « n'ont point beaucoup de livres » (cf. A. Golles, *Abregé de l'oeconomie...*, préface, non paginée).

326 Cf. H.-J. Martin, *Livre, pouvoirs...*, t. 2, p. 655.

Henri-Jean Martin, toutefois, précise, que c'est plus sûrement dans la conversation que dans la lecture des abrégés que les « gens de cour » (il emploie indifféremment cette expression et celle de « honnête homme ») acquéraient le plus clair de leur savoir.

327 Cf. J.-M. Chatelain, *La Bibliothèque de l'honnête homme : livres, lecture et collections en France à l'âge classique*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 211 p. (voir plus particulièrement le premier chapitre, « La fréquentation des livres et l'usage du monde », p. 9-47).

328 « MON CHER LECTEUR,

Tu m'as si favorablement traité dans les bons sentimens que tu as eus pour mon Abbregé de l'Histoire de France, que tu m'as fait concevoir la pensée de t'en faire un autre, de l'Histoire general (*sic*) des Turcs. Tu auras peut-estre veu Calcondyle, l'Inventaire de Baudier, & quelques autres Auteurs qui en ont escrit amplement : mais sans prendre une trop bonne opinion de moy-mesme, je t'oseray bien promettre des satisfactions plus grandes dans la lecture de cette piece, que tu n'en as rencontré dans celle de tous ces Auteurs. La raison est, que j'ay retranché les superfluités & les digressions inutiles de quelques-uns, que je me suis expliqué plus intelligiblement que les autres, que j'ay dit en peu de paroles tout ce qu'ils ont dit en beaucoup, & que tu apprendras icy ce que tu ne pourrois sçavoir, *qu'apres avoir curieusement feuilleté quantité d'Auteurs differens* : Je ne t'invite pas à cela, pour satisfaire simplement une curiosité naturelle, c'est pour te faire profiter de la plus sage Politique du monde, que tu remarqueras facilement dans le prodigieux accroissement de l'Empire des Othomans, & pour apprendre la difference qu'il y a d'une Religion ridicule, que les Turcs professent, & celle à laquelle tu es appellé par une particuliere benediction du Ciel. Ce sont deux objets tres-utiles, adjouste-les au contentement, de voir dans un discours succinct les plus haut-faits d'armes du monde. Tu n'auras pas lieu de plaindre ton temps, comme je n'auray point sujet de me repentir d'avoir travaillé pour te plaire. Adieu. » (cf. G. Saulnier du Verdier, *Abregé de l'Histoire des Turcs*, Lyon, A. Beaujollin, 1665, t. 1, avis « au Lecteur », non paginé ; c'est nous qui soulignons).

Notons encore que François Colletet, dans l'*Abrégé des annales de Paris*, justifie son entreprise par le fait que « plusieurs souhaitt(aient) (...) faire [de l'histoire de Paris] leur solide entretien » mais que l'ouvrage de Malingre, dont est tiré le sien, était trop volumineux pour cela (cf. F. Colletet, *Abregé des annales de Paris*, Paris, N. Pepingué, 1664, avis « au Lecteur », non paginé).



reduisant en abrégé les grands volumes qui en traittent & qui le plus souvent dans leur contrariété & différentes opinions des historiens embarrassent plus qu'ils n'instruisent l'esprit d'un homme qui n'a pas quelquefois tout le loisir qu'il faudroit pour s'y appliquer. La Noblesse qui est occupée aux armes & a d'autres honnestes divertissements que requiert la bienséance de leur condition se verroit a regret souventefois privée de la lecture des belles lettres si elles n'estoient adoucies par quelque moyen qui les rendit plus familières ; & d'autant que la science de l'histoire regarde principalement les gens de cette naissance qui voyagent aux pays estrangers pour en apprendre les moeurs & la façon de vivre, il seroit de mauvaise grace si prenans tant de peine a apprendre l'histoire d'autrui ils ignorassent la leur pour n'avoir eu le loisir de feuilleter les livres dont la grosseur les estonne d'abort & dont la longueur du temps qu'il y faut employer leur cause du degoust<sup>329</sup> »

Toutefois, ce destinataire reste avant tout un destinataire idéal, qu'on invoque pour anoblir un genre qui souffre d'un défaut de légitimité. Ainsi, de manière significative, le P. Ménestrier, consacre-t-il un chapitre de sa *Bibliothèque curieuse et instructive* aux abrégés, mais uniquement pour mettre en garde ceux qui, faisant profession d'honnêteté, voudraient trop s'y fier<sup>330</sup>. De plus, comme l'a relevé Jean-Marc Chatelain, la promotion du modèle de l'honnête homme s'est accompagné de la « promotion d'une littérature proprement *honnête*, qui emprunte à la conversation ses critères esthétiques ». A cette aune, l'usage de l'abrégé ne pouvait être que limité, dans la mesure où, même expurgé de toute référence

---

329Cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Languedoc...*, avis « au Lecteur », non paginé.

C'est à cette aune, également, que l'on peut comprendre la dédicace de cet ouvrage au prince de Conti, dans la mesure où Louvet le présente comme le modèle du noble accompli, un modèle qui, désormais, postule l'union de l'homme de guerre (il évoque ses faits d'armes en Catalogne) et de l'homme d'esprit (il parle de son « esprit extraordinaire »). Il est tout de même paradoxal, cependant, de voir Louvet destiner son ouvrage à la noblesse d'épée, quand on sait que c'est à des personnes appartenant à la noblesse de robe qu'il enseignait l'histoire et la géographie, ces deux publics entretenant en effet des rapports différents quant à la connaissance du passé (cf. J.-M. Chatelain, *La Bibliothèque...*, p. 55).

Précisons que P. Louvet, par la suite, ne rapprocha plus ses abrégés de ses activités d'enseignement et qu'il ne se hasarda plus, non plus, à leur assigner un public précis.

330Ménestrier, l'un des théoriciens de l'honnêteté, adresse deux reproches principaux à l'abrégé. Il l'accuse tout d'abord d'avoir « fait perdre d'excellens ouvrages, qui ne pouvant être aussi facilement copiez & multipliez avant l'invention de l'Imprimerie, ont été insensiblement supprimez ». Ensuite, il estime que le savoir qu'ils transmettent restent trop insuffisant : « Il est difficile de se rendre fort habile, en ne lisant que des Abregez sur tout à l'égard de certaines matieres qui peuvent être si resserrées sans perdre beaucoup de ce qu'elles ont de substantiel. Les Abregez d'Histoires laissent beaucoup de circonstances necessaires à la parfaite intelligence des événemens. » C'est pour cela qu'il recommande à « ceux qui veulent bien posséder un livre & les matieres dont il traite, (d'en faire) eux mêmes les Abregez, ce qui leur imprime(ra) plus fortement les connoissances qu'ils en veulent tirer » ou de recourir à « une autre maniere d'Abregé qui est beaucoup plus utile, [et qui] (...) est celle où l'on réduit les matieres d'un ouvrage en tables Analytiques & à crochets, où l'on voit tout d'un coup l'ordre & la méthode des traitez » et où, au besoin, l'on peut se reporter au texte-même pour voir quelques points plus amplement développés (cf. C.-F. Ménestrier, *Bibliothèque curieuse et instructive de divers ouvrages anciens & modernes, de Littérature & des Arts, ouverte pour les personnes qui aiment les Lettres*, Trévoux, E. Ganeau, 1704, t. 2, p. 144 et 146-147).

Ces critiques n'empêchent pas Ménestrier de recommander la lecture de certains abrégés, même s'il veut n'y voir que des aides-mémoires. Par ailleurs, lui-même s'était fendu d'un abrégé d'héraldique quelques quarante ans plus tôt, lequel abrégé avait été dédié à deux gentilshommes bressans, Claude-Joseph et Léonard-François de Chevrier, avec ce commentaire des plus signifiants : « Je sçay que les Gentils-hommes pour qui nous cultivons l'Art Heraldique ne se mettent gueres en peines de recherches curieuses, qui sont le sujet de nos contestations, & qu'il importe peu à la Noblesse, que les couleurs dont on peint les figures de leurs Armoiries ayent des noms estrangers ou domestiques. L'ennuy qu'ils ont à lire des traitez grossis d'autoritez, & de passages en diverses langues les degoûte d'une Science qui leur semble embarrassée, quand elle paroît avec cét attirail de preuves, & de reflexions recherchées. De la naist le mépris qu'ils font d'une connoissance qui est de bien-seance de leur condition, & une ignorance honteuse, en des personnes qui doivent sçavoir ce qui les distingue du peuple, & ce que leurs Ancestres leur ont laissé comme les marques de leur gloire, & les illustre monumens de leurs heroïques vertus. » (cf. C.-F. Ménestrier, *Abregé methodique des principes heraldiques ou du veritable art du Blason*, Lyon, B. Coral, 1665, épître dédicatoire, non paginée).



érudite, il n'était pas forcément exempt de toute « pesanteur didactique<sup>331</sup> ». De ce fait, s'il peut être tentant de lier le développement de ce genre à celui de l'honnêteté comme idéal de comportement, il faut être conscient que ce lien est peut-être plus théorique voire coïncident que réel. En fait, il faut plus raisonnablement rapporter l'abrégé à un autre public – celui des bourgeois, socialement et culturellement moins prestigieux<sup>332</sup> – et expliquer son essor par une cause toute matérielle : l'abrégé, selon toute vraisemblance, fut avant toute chose une réponse à la crise que traversait le secteur de l'édition dans le courant du XVIIe siècle, son développement, à une époque où progressait l'alphabétisation, ayant permis de créer un nouveau public ou plus exactement, d'élargir l'assise de ce que l'on appellerait aujourd'hui le grand public<sup>333</sup>.

## 2) L'abrégé d'histoire locale selon P. Louvet

Les abrégés occupent une place importante sinon essentielle, dans l'œuvre de P. Louvet. Importants, ils le sont d'abord numériquement, puisqu'on en dénombre pas moins de cinq, trois qui parurent sous cette forme, comme abrégés d'histoire locale (l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc* et ses différents avatars, le *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine* et l'*Abrégé de l'histoire de Provence*), et deux qui furent publiés en tant que parties d'un plus vaste ensemble : le *Mercurie hollandois* (l'abrégé de l'histoire de la République des Provinces-Unies et l'*Abrégé de l'histoire de la Franche-Comté*)<sup>334</sup>. Importants, ils le sont encore d'un point de vue symbolique, parce que c'est avec un

---

331 Cf. J.-M. Chatelain, *La Bibliothèque...*, p. 27.

Idéalement, il conviendrait de distinguer les abrégés à usage proprement scolaire des abrégés qui appelaient une lecture plus détachée, plus « honnête » pour tout dire, mais cette distinction, à vrai dire, est loin d'être nette. Annie Bruter, faisant pièce à l'idée trop couramment exprimée que les abrégés d'Ancien Régime étaient « les équivalents des manuels scolaires de notre époque », a fort justement remarqué qu'ils étaient loin de constituer une catégorie homogène, mais elle-même, en s'en tenant aux seuls abrégés « dont l'usage pédagogique est attesté », n'a pas forcément donné à ce genre de définition vraiment satisfaisante (cf. A. Bruter, *L'Histoire enseignée...*, p. 12 et 18). L'*Abrégé méthodique de l'histoire de France* est certes présenté par son auteur, Oronce Finé de Brianville, comme un outil pédagogique (il explique en effet l'avoir écrit après que Madame de Montausier lui ait demandé d'enseigner les premiers rudiments de l'histoire de France au Dauphin, lequel, par ailleurs, est le dédicataire de l'ouvrage) mais son contenu n'est guère différent d'autres ouvrages auxquels elle refuse l'appellation d'abrégés à usage pédagogique.

332 On remarquera que l'*Abrégé des antiquitez de la ville de Paris* de François Colletet porte en sous-titre cette mention, unique en son genre : « *Tres-utile à tous Estrangers, & particulièrement aux Bourgeois de Paris* ».

333 Sur le tournant que constituent les années 1643-1665 pour l'édition parisienne, voir H.-J. Martin, *Livre, pouvoirs...*, p. 597-661.

Outre le désir des libraires de trouver un nouveau débouché pour leur production, on peut mettre en relation le développement de l'abrégé avec l'existence, dans le courant du XVIIe siècle, d'une sorte de sous-prolétariat littéraire constitué d'auteurs sans attaches institutionnelles fortes (voir *infra*).

334 On pourrait éventuellement ajouter à cette liste le long chapitre que Louvet consacre à l'histoire de Naples dans le quatrième tome du *Mercurie hollandois* (p. 77-122) et les deux volumes de *La France dans sa splendeur*, qui, après

abrégé (*l'Abrégé de l'histoire de Languedoc*) qu'il entra dans la carrière d'historien et parce que c'est grâce à ses abrégés qu'il a laissé une trace dans les dictionnaires biographiques. Mais importants, ils le sont surtout pour le coup de force éditorial qu'ils représentent : « personne auparavant (lui) n'(...) (avait) pensé » à donner des abrégés d'histoire locale<sup>335</sup>. Il y avait bien eu, préalablement, deux histoires locales s'ornant de ce titre mais aucune, cependant, ne correspondait au modèle qui s'inventait alors à Paris<sup>336</sup>. C'est donc bien à P. Louvet que l'on doit le premier véritable abrégé d'histoire locale et l'on peut dire, à cet égard, qu'il se créa une véritable niche<sup>337</sup>, avec cet effet néfaste, toutefois, qu'il ne parvint jamais tout à fait à en sortir, comme en témoigne les parutions avortées de ses grandes histoires locales. Ainsi, après nous être penché sur les sources utilisées dans ces textes et la manière dont elles sont agencées, nous arrêterons-nous sur les effets que ce genre a pu avoir sur sa position au sein du champ des historiens.

#### a) Les matériaux employés par P. Louvet dans ses abrégés...

Le savoir mis en œuvre par Louvet dans ses abrégés est par essence livresque. Il l'est parfois totalement, comme c'est le cas de *l'Abrégé de l'histoire de Languedoc*, à propos duquel il avertit son lecteur qu'il « *n'y (a) rien du (sien) que la façon dont (il a) habillé* » ses sources<sup>338</sup> et d'autres fois, ne l'est que partiellement, comme dans *l'Abrégé de l'histoire de Provence*, en préface duquel il précise qu'il « *y (a) adjouât(é) quelque chose du (sien) qu(e) [les historiens de la Provence] n'ont pas dit*<sup>339</sup> », cette

---

tout, ne sont jamais qu'un agrégat d'abrégés d'histoires provinciales (Louvet lui-même, dans la préface de *l'Abrégé de l'histoire de Provence*, présente ce livre comme un abrégé de l'histoire de France et de Savoie).

Précisons encore, mais nous aurons l'occasion de le redire et de le montrer, que ces différents abrégés furent tous plus ou moins construits de la même manière (et plutôt plus que moins), les seules différences véritablement sensibles tenant finalement au contexte éditorial (parution séparée ou sous forme de parties) ou aux formats employés (in-4°, in-8°, in-12°).

335Cf. P. Louvet, *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine...*, p. 8 (c'est l'argument qu'il oppose à ceux qui pourraient lui reprocher le peu de mérite qu'il a eu à écrire cet ouvrage).

336Le premier de ces deux ouvrages est intitulé *Abrégé de l'histoire de l'ancienne ville de Soissons* (Paris, P. Ménard, 1633) ; il est dû à un certain Melchior Regnault, ancien conseiller au siège présidial de cette ville. Le second, œuvre d'un dénommé Laurent, avocat au parlement de Paris, a pour titre *Abrégé de l'histoire de Laon* (Paris, D. Bechet, 1645). Aucun des deux ne saurait être véritablement considéré comme un abrégé moderne, le mot d'abrégé étant synonyme dans le premier cas d'extrait (l'ouvrage publié est tiré des mémoires manuscrits de ce Regnault), tandis que dans le second il est employé à la place de « dessein » ou de « projet », ledit Laurent présentant son opuscule d'à peine vingt pages comme un avant-goût de ce que sera la vaste Histoire à laquelle il travaille (elle ne vit jamais le jour).

337Les seuls abrégés d'histoire locale qui parurent au cours de sa période d'activité, furent ceux de F. Colletet, d'E. d'Anneville (son ouvrage avait paru pour la première fois en 1645 sous le titre d'*Inventaire de l'histoire de Normandie*) et de N. Chorier. Pierre Louvet, en fait, est le pendant pour l'histoire locale de Gilbert Saulnier du Verdier, l'autre grand spécialiste ès abrégés des années 1650-1670 et possiblement son modèle (ses premiers abrégés étaient parus en 1652 et 1653), quoique par ailleurs, le fond de leurs ouvrages soient aussi différents que le jour l'est de la nuit.

338Cf. P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Languedoc...*, « Au Lecteur », non paginé.

Rappelons que cet ouvrage s'accompagnait d'une liste des auteurs employés, ce qui ne sera plus le cas dans la deuxième édition.

339Cf. P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Provence...*, t. 1, préface, non paginée.

différence tenant bien évidemment aux quelques vingt années qui séparent ces deux textes, vingt années durant lesquelles il a pu explorer les Archives de maintes communautés. Dans tous les cas, cependant, ces abrégés reposent d'abord et avant tout sur l'exploitation d'un nombre réduit d'ouvrages (parfois même un seul), qui, tous ou presque, présentent un profil similaire : ce sont en règle générale de gros volumes relevant de l'histoire érudite, certains récents, ce qui ne peut que légitimer commercialement et intellectuellement une telle entreprise<sup>340</sup>. Pierre Louvet utilise ainsi, pour son *Abrégé de l'histoire de Languedoc* et les *Remarques* qui s'ensuivirent, l'*Histoire des comtes de Toulouse* et les *Mémoires de l'histoire du Languedoc* de Guillaume Catel, deux ouvrages in-folio parus respectivement en 1623 et 1633, et l'*Histoire de Béarn* de Pierre de Marca, ouvrage in-folio paru en 1640, auxquels s'ajoutent, pour les chapitres consacrés à Carcassonne, Nîmes, le Velay et Castres les livres de Besse (*Histoire des Comtes de Carcassonne*, 1645, in-4°), Poldo d'Albenas (*Discours historial de l'antique et illustre cité de Nismes*, 1559, in-fol°), Gissey (*Discours historique de la très-ancienne dévotion à N.-Dame du Puy*)<sup>341</sup>, Defos (*Traicté du comté de Castres*, 1633, in-4°) et Borel (*Les Antiquitez, raretez, plantes, mineraux & autres choses considerables de la ville & comté de Castres d'Albigeois*, 1649, in-8°) ; pour la première partie du *Traité en forme d'abrégé de l'Aquitaine*, il emploie, outre l'*Histoire de Béarn*, l'*Histoire d'Aquitaine* d'Antoine Dadin de Hauteserre (*Rerum Aquitanicarum libri quinque*, 1648-1657, 2 vol. in-4°), l'*Histoire des comtes de Poictou et ducs de Guyenne* de Jean Besly (1647, in-fol°) et la *Notitia utriusque Vasconiae* d'Arnaud d'Oihénart (1638, in-4° ; seconde édition : 1656, in-4°) ; pour l'abrégé de l'histoire de la République des Provinces-Unies, il recourt à Strada (*De Bello Belgico*), Grotius (*Annales et histoires des troubles du Pays-Bas*) et Sorbière (*Relations, lettres et discours de M<sup>r</sup> de Sorbière sur diverses matières curieuses*, 1660, in-4°) ; pour l'*Abrégé de l'histoire de la Franche-Comté*, il utilise le grand ouvrage de Louis Gollut (*Les Memoires historiques de la Republique sequanoise et des princes de la Franche-Comté de Bourgogne*, 1592 ou 1647, in-fol°) ; pour le premier tome de l'*Abrégé de l'histoire de Provence*, enfin, il emploie Antoine de Ruffi (*Histoire des comtes de Provence*, 1655, in-fol°) et Honoré Bouche (*La Chorographie ou Description de Provence*, 1664, 2 vol. in-fol°), auxquels s'adjoignent, pour les chapitres

---

Il est à noter que le libraire, Léonard Tétrode, est beaucoup moins mesuré que Louvet, quand il évoque ses découvertes dans l'épître dédicatoire. Ainsi, après avoir comparé l'art de l'abrégiateur à l'art du géographe, qui « (fait) voir de grandes Villes avec des points, & de gros Fleuves avec de petites lignes » (cette métaphore est des plus employées avec celle du miniaturiste), il annonce que Louvet « a porté ses lumieres en des endroits qui ne furent jamais éclairés, & qui ont été remplis de tenebres par tous les autres Historiens », ce qui, du reste, correspond au sous-titre (mensonger) choisi pour le premier tome de cet ouvrage : *Abrégé de l'histoire de Provence contenant plusieurs Memoires qui ont été inconnus aux Auteurs qui ont écrit de l'Histoire de ce País*.

340« J'ay crû faire service au public de donner quelques teintures de l'Histoire à ceux qui ne pouvant avoir les ouvrages des Sieurs Nostradamus, de Ruffi, Bouche & Pithon, qui sont plutôt Pieces de cabinet que Livres à la main, qui pour être d'une trop longue lecture, ennuyante & mal commode à la memoire, embarrassent l'esprit plus qu'ils ne l'instruisent. » (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Provence...*, t. 1, préface, non paginée).

341Le chapitre sur les comtes de Velay ne figure que dans les *Remarques*.

consacrés aux vicomtes de Marseille et à Avignon, l'*Histoire de la ville de Marseille* du même Ruffi (1642, in-fol°) et l'*Histoire chronologique de l'église, évêques et archevêques d'Avignon* de François Nougier (1659 ou 1660, in-4°)<sup>342</sup>.

A côté des livres imprimés, les sources manuscrites, quand elles sont employées, n'entrent que pour une part marginale dans la composition de ses abrégés<sup>343</sup>. P. Louvet en utilise bien, certes, mais, généralement, ce sont des actes allégués par les auteurs des livres dont il donne l'abrégé, comme lui-même en informa le lecteur de son *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine* :

« Le ne me suis point servy de preuues dans la premiere Partie, m'estant contenté de citer les Autheurs ; outre que la plupart des Actes sont dans l'Histoire de Besly<sup>344</sup> »

Cet usage, s'il est le plus souvent redondant – P. Louvet cite ou mentionne ces actes pour prouver les mêmes choses que ses devanciers –, produit parfois un savoir inédit. En effet, parce qu'ils sont généralement édités *in extenso* ou à défaut, sous la forme de larges extraits, P. Louvet peut être amené à les employer pour combattre l'opinion d'un tiers historien qui n'en avait pas eu connaissance ou pour

---

342Les ouvrages de Nostradamus et Pitton, bien qu'il soit question d'eux dans l'extrait cité plus haut, ne sont guère utilisés que dans l'*Histoire des troubles de Provence*.

Cette revue, précisons-le, est fondée sur la fréquence des citations et renvois faits par Louvet pour chaque auteur ou, à défaut, sur des formules qui, comme celles-ci, ont valeur d'aveux : « Comme il n'y a personne qui nous ait donné plus de connoissance des Comtes de Forcalquier que Mr. Bouche, je suivray icy en abregé une partie de ce qu'il en a dit » (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Provence...*, t. 1, p. 353). On remarquera que l'abrégé de l'histoire de la République des Provinces-Unies est celui de tous ses abrégés, où les renvois et aveux de ce genre sont les plus rares : Grotius et Strada, par exemple, ne sont nommés qu'une fois en passant (« Je ne diray rien icy de ce fameux siege d'Anvers, qui semble estre plutôt un ouvrage de Dieu, que de l'industrie des & de la force des hommes ; ceux qui en liront les particularitez dans Strada, Grotius, Chapuis, & autres Ecrivains trouveront qu'il ne s'en est guere fait de plus memorable, & on s'étonnera que le Duc de Parme se fut fortement attaché à ce siege avec si peu de monde », cf. P. Louvet, *Le Mercure hollandois ou l'Histoire de la République des Provinces-Unies*, Lyon, E. Baritel, 1673, t. 1, p. 46-47).

343Un sort particulier doit être fait à la seconde partie du *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine*, intitulée « Seconde partie du Traité de l'histoire de Guyenne par gouvernemens depuis la confiscation qui en fut faite sous Philippe Auguste, et des gouverneurs & lieutenans generaux pour le Roy en Guyenne ». On peut se demander, en effet, si l'on a encore affaire à un abrégé au regard des sources qui y sont employées (l'abondance des actes allégués, tirés principalement des Archives de Bordeaux et de dépôts languedociens, contrastant avec la faible fréquence des indications bibliographiques, seules les Histoires de France et d'Angleterre de Dupleix et de Duchesne ayant été sollicitées de manière significative – surtout l'ouvrage de Duchesne) et plus généralement, du caractère relativement neuf de ce qui est rapporté. Louvet se targuant, précisément, d'« avoir ouvert le chemin à quelque meilleur escrivain qui pourra fournir la carriere toute entiere » (p. 212). S'il emploie bien le mot d'abrégé dans la même phrase (il parle d'« abregé d'histoire »), ce mot semble être entendu dans le sens d'« ébauchement » ou de discours court, plutôt que dans celui d'ouvrage condensant toutes les connaissances existantes sur un sujet donné, qui s'applique, par contre, à ses autres ouvrages portant ce titre.

344Cf. P. Louvet, *Traité...*, p. 7.

C'était déjà le cas dans l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc* avec des actes rapportés d'après P. de Marca (p. 94-95) ou tirés de la bibliothèque du conseiller Rignac (p. 130). Cela dit, c'est surtout au premier tome de l'*Abrégé de l'histoire de Provence* que l'on trouvera les exemples les plus nombreux de cette pratique. Ainsi les chartes de donation de la comtesse Adèle de Provence (p. 53-54 et 58), de Guillaume II (p. 56-57), de Gerberge, sa femme (p. 58-59), de Guillaume III (p. 62) ou encore de Geoffroy, autre comte de Provence (p. 64-65), sont-elles toutes rapportées d'après l'*Histoire des comtes de Provence* de Ruffi (elles se trouvent, respectivement, aux pages 57-58, 58, 57, 58-59, 59 et 61), toutes sauf une (la première donation d'Adèle) s'accompagnant de renvois bibliographiques vers ce même Ruffi (celui-ci, c'est à noter, n'est pas le seul auteur sollicité : P. Louvet cite encore des actes d'après Zurita – à la page 120 – ou Pierre Saxi, l'historien de l'Eglise d'Arles – page 69).

développer tel ou tel point qu'avait négligé son prédécesseur<sup>345</sup>. P. Louvet, étonnement, n'emploie qu'assez rarement les actes qu'il a découverts au gré de ses recherches<sup>346</sup>. Par contre, ceux qu'il utilise apportent à ses ouvrages, tous abrégés qu'ils soient, une plus-value certaine, dans la mesure où la plupart d'entre eux proviennent de dépôts étrangers aux provinces étudiées et sont, de ce fait, généralement inconnus des historiens locaux<sup>347</sup>.

## b) ... et leur mise en œuvre

Pierre Louvet, dans l'avis au lecteur du *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine*, a donné un aperçu de sa méthode d'abrégiateur, un méthode qui combine lecture et confrontation des auteurs :

« Et comme cette saison qui d'ordinaire n'est guere agreable, oblige assez de garder la maison, & que d'ailleurs je n'ayme pas volontiers à demeurer oisif, je cherchay à me divertir parmy l'estude de l'Histoire de ce Pays : Je commençay par celle qu'en a fait Monsieur d'Autesserre Docteur Regent de l'Université de Toulouse, & treuvay par la conference que j'en fis avec celle de Iean du Bouchet, qu'elles avoient beaucoup de rapport ; mais comme ny l'un ny l'autre ne convient pas avec le sieur Besly touchant les Ducs de Guyenne, je recourus aux Tableaux Genealogiques du P. Labbe, qui sont fort commodes, fort clairs, & qui soulagent beaucoup, je les treuvay conformes à l'Histoire de Bearn de Monsieur de Marca Archevesque de Toulouse ; & apres auoir entierement parcouru ce beau travail *De notitia utriusque Vasconiae*, de Mr. Oienart, & la Primace d'Aquitaine de Mr. de la Brousse Conseiller en ce Parlement, je me mis à en tracer quelques cahiers pour me servir de memoire dans les rencontres<sup>348</sup>. »

L'originalité des abrégés de P. Louvet, une originalité sur laquelle il ne manque jamais d'attirer l'attention, est, comme le suggère ce passage, qu'ils reposent sur une double opération de réduction : réduction au sens de diminution, de contraction des gros volumes d'histoire, mais aussi, et c'est tout ce qui fait le sel de sa méthode ainsi que sa faiblesse, réduction au sens de résolution, de conciliation des divergences et désaccords constatées entre ces livres<sup>349</sup>.

---

345C'est ce qui se passe, par exemple, avec une donation de 961, faite par un dénommé Bencius au profit de l'abbaye de Montmajour : Ruffi, dans son *Histoire des comtes de Provence*, l'évoque pour prouver que Boson I<sup>er</sup> était toujours vivant à cette date (p. 32), tandis que Louvet s'y réfère pour identifier la femme de Boson II (t. 1, p. 48 ; l'acte en question est reproduit aux pages 50-51 de l'ouvrage de Ruffi).

Rappelons que Louvet, dans son prospectus de l'Histoire du Beaujolais, affirmait vouloir donner dans leur intégralité les pièces qu'il employait, au motif que « tel acte qu'il produir(ait) pour une seule chose, pourr(ait) servir à beaucoup d'autres de pareilles importances » (cf. P. Louvet, *A Messieurs...*, p. 5).

346On remarquera, par exemple, qu'il n'a pas enrichi la seconde édition de son *Abrégé de l'histoire de Languedoc* des actes qu'il a pu trouvés aux Archives de Béziers. Peut-être souhaitait-il en laisser la primeur à son Histoire des gouverneurs de Languedoc ?

347Il en va ainsi dans l'*Abrégé de l'histoire de Provence*, aussi bien au premier tome (« Car pour ce que dit Mr. Bouche, que Sanche signa au mariage de Pierre Roy d'Aragon son neveu, & de Marie de Montpellier, auparavant Ildefons II. Comte de Provence, l'an 1204. cela est tres-vray, j'ay l'Acte en main tout entier », p. 122 – cet acte a été tiré des Archives de Montpellier, comme un autre, un peu plus loin, à la page 124) qu'au second (« J'ay lû dans les Archives de Cluny qu'à Ganagobie *debent esse tredecim Monachi computato Priorie, & debent dicere quotidie duas Missas cum nota* », p. 234).

348Cf. P. Louvet, *Traité...*, p. 6-7.

349P. Louvet, dès l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc*, explique qu'il a cru soulager la mémoire de ses élèves « en



P. Louvet, le plus souvent, s'attache à un auteur en particulier, celui qui « (a) écrit [le plus] particulièrement (...) & qui (a) traité les choses à fond<sup>350</sup> » : Guillaume Catel pour l'histoire des comtes de Toulouse (*Histoire des comtes de Toulouse*, Toulouse, P. Bosc, 1623) ou, dans une moindre mesure, Antoine de Ruffi pour celle des comtes de Provence (*Histoire des comtes de Provence*, Aix, J. Roize, 1655).

Que retient-il de ces auteurs ? Comme on l'a vu, les histoires provinciales du XVII<sup>e</sup> siècle se réduisent essentiellement à l'histoire de leurs anciens seigneurs et Louvet, bien loin de déroger à cette règle, tend à l'accentuer. C'est ainsi que, procédant par ellipses, il résume en une phrase toute la période d'occupation romaine de la Provence et en un court paragraphe les quelques quatre siècles qui vont du règne de Clotaire au traité de Verdun, quand ces épisodes occupent respectivement trois et neuf pages *in-folio* chez l'historien marseillais et même deux cent et soixante-cinq pages, toujours *in-folio*, chez Honoré Bouche, mais il est vrai que celui-ci s'étend assez largement sur l'histoire générale<sup>351</sup>. Surtout, Louvet n'hésite pas à supprimer des notices qu'il consacre à ces seigneurs particuliers quantité de faits et d'événements se rapportant à leurs règnes, pour ne plus y laisser, bien souvent, que des développements proprement généalogiques<sup>352</sup>, développements qui sont aussi, et c'est important, des démonstrations

---

*reduisant en abrégé les grands volumes qui en traitent & qui le plus souvent dans leur contrariété & différentes opinions des historiens embarrassent plus qu'ils n'instruisent* ». Dans *l'Abrégé de l'histoire de Provence*, vingt ans plus tard, il parle encore de « l'embarras & de la confusion que l'on rencontre parmi tant d'Auteurs qui ont toutes les peines à s'accorder & à convenir de la vérité », ajoutant qu'il « consilie tant qu'il peut les Auteurs qui ont pris la peine d'écrire de ce Païs ».

350 Cf. P. Louvet, *La France dans sa splendeur...*, t. 2, p. 176 (il explique en ces termes pourquoi il préfère suivre Ruffi, plutôt que Labbé et Justel, « qui n' (...) ont parlé qu'en passant, & par occasion » de Berthe, épouse de Boson de Provence ; Louvet, c'est à noter, n'utilise pas Honoré Bouche dans le chapitre qu'il consacre à la Provence dans cet ouvrage, ce qui donne à penser, une fois encore, que celui-ci fut rédigé avant 1664, date de la parution de la *Chorographie*, ou à défaut, avant qu'il en ait pris connaissance).

351 « & elle demeura ainsi sous la domination des Romains, jusqu'au temps que les Gots s'en saisirent, qui fut environ l'an 416 », écrit-il pour résumer plus d'un demi-millénaire d'histoire, celle de la Provence romaine (cf. P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Provence...*, t. 1, p. 6). L'occupation wisigothique est aussi résumée en une phrase ; sitôt après avoir conquis la Provence, Louvet les en fait chasser par les bourguignons, qu'il présente à leur tour comme ayant été rapidement défaits par Clovis et ses enfants, là où Ruffi s'attarde plus longuement, et surtout avec plus de détails, sur les différents princes barbares (wisigoths, bourguignons, ostrogoths) qui ont précédé les francs.

352 C'est plus particulièrement vrai pour ce qui a trait aux seigneurs particuliers languedociens : la croisade contre les albigeois, par exemple, bien qu'elle constitue un événement majeur dans l'histoire de cette province, est proprement escamotée. En effet, elle n'occupe guère que trois pages sur les deux cent trente-deux que comptent les *Remarques sur l'histoire de Languedoc* (sur les trois pages que compte la notice consacrée à Raymond VI de Toulouse, p. 58-61, un peu plus d'une page lui est consacrée, le reste se bornant à l'énumération des femmes et enfants de ce comte). Qui pis est, on ne trouvera dans ces trois pages aucun récit un tant soit peu circonstancié des événements. A titre de comparaison, cet épisode et ses suites occupent près de cent-cinquante pages dans *l'Histoire des comtes de Toulouse* de G. Catel (p. 231-319 et 321-370), sans parler des textes que celui-ci édite à la fin de son ouvrage (précisons toutefois que ces quelques cent-cinquante pages ne consistent pas en un récit continu, ce récit étant truffé de preuves que Catel cite généralement en entier).

Dans *l'Abrégé de l'histoire de Provence* (t. 1), P. Louvet se fit un peu plus disert. Comme on a eu l'occasion de le dire plus haut, il imita Ruffi en réservant quelques lignes, parfois quelques pages, à l'histoire de la province à la fin des notices consacrées à ses comtes. De même, il s'attacha davantage aux faits et gestes de ceux-ci. Néanmoins, même pour les périodes les plus récentes, pour lesquelles les incertitudes généalogiques sont moins fortes, ce qui

d'érudition<sup>353</sup>. A cet égard, l'art de l'abréviateur est au moins autant un art de la réécriture qu'un art du résumé<sup>354</sup>.

Par un mouvement inverse, enfin, ces opérations de contraction s'accompagnent d'amplifications ou pour employer un terme plus neutre, d'adjonctions. Ces adjonctions sont de deux sortes. Les plus simples, les plus courantes aussi, consistent dans l'addition de faits ou de détails absents du texte-source, lesquels faits et détails peuvent être tirés des autres ouvrages à disposition de Louvet ou provenir de ses propres

---

devrait rendre les remarques de cet ordre plus rares, Louvet continue à faire la part belle à ces questions. Il pratique en effet des coupes claires dans toutes les narrations événementielles de son texte-source. Par exemple, il raccourcit significativement ce qui a trait aux guerres de Charles d'Anjou en Italie (sept pages, p. 166-172, contre vingt-sept chez Ruffi, p. 159-186) ou élude carrément ce qui concerne sa participation à la croisade, à laquelle Ruffi consacrait pourtant un chapitre entier (de même pour l'épisode dit des Vêpres siciliennes, auquel Louvet fait une simple allusion après le récit de la mort de Conradin). Cette pratique ciblée du résumé a donc pour conséquence un rééquilibrage des matières : chez Ruffi, la séquence qui va de la capture d'Alphonse d'Aragon par le duc de Milan jusqu'à la mort du duc de Calabre occupe vingt-sept pages (p. 357-383) contre douze pour ce qui a trait à la généalogie et aux vertus de René d'Anjou (p. 393-403), tandis que Louvet consacre à ces questions quatre et trois pages (p. 242-245 et 245-247 – une partie de la page 246 et la page 247 se limitent au dénombrement des enfants de René d'Anjou, sachant que tous sont morts prématurément !).

353Parlant de Guillaume III de Provence (t. 1, p. 60-63), il rapporte ainsi qu'il était demeuré sous la tutelle et régence de ses grand-mère et mère pendant les premières années de son règne, qu'il fut mariée une première fois à Thérèse, fille de Ramir I<sup>er</sup> d'Aragon (renvoi bibliographique vers Mayerne Turquet – Ruffi renvoie vers Zurita), dont il n'eut pas d'enfant, puis à Lucie, dont il eut trois garçons et une fille qu'on dit avoir été mariée à un héritier de la maison de Lorraine. Après cela, revenant sans autre forme d'explication sur ce qu'il a dit, il explique qu'il est plus vraisemblable que cette Lucie ait été sa première femme (il en veut pour preuve le fait que Guillaume III ait succédé à son père en 1018 et qu'il ne se soit marié avec Thérèse d'Aragon qu'en 1049, ce qui lui semble un intervalle trop important pour que Thérèse ait été sa première femme), arguant pour cela du sentiment de Bouche et d'un acte de 1036 tiré de Ruffi, mentionnant Guillaume et Lucie, acte qu'il cite *in extenso* et qu'il fait suivre par un autre, toujours tiré de Ruffi, prouvant qu'on l'appelait aussi Guillaume Bertrand. Il finit en mentionnant les rois de Bourgogne, empereurs et comtes de Forcalquier qui régnèrent à son époque. Ruffi (p. 39-42), quant à lui, évoque aussi cette régence (Louvet, d'ailleurs, reprend presque mot pour mot cette introduction) et son double prénom. Après cela, il rapporte (en français) deux donations qu'il fit en faveur de Saint-Victor de Marseille (ce sont ces donations que Louvet cite en latin), et évoque ses femmes (il écrit d'emblée que Lucie fut sa première épouse) et enfants. On voit à cet exemple que Louvet ne se contente pas de recentrer son propos sur les seuls aspects généalogiques ; il complique encore sa notice en dissertant sur les épouses de Guillaume III, là où Ruffi en venait directement à la conclusion qui s'imposait, et en insérant deux actes latins qui, à eux deux, représentent la moitié de ladite notice, alors que Ruffi avait choisi de les traduire en français, non pour étayer ces aspects généalogiques mais pour montrer la piété du comte, le lecteur curieux étant renvoyé aux preuves de fin de chapitre s'il souhaite lire les documents originaux.

354Les reprises textuelles, c'est à noter, sont relativement rares dans les abrégés de Louvet (elles se concentrent dans les passages transitionnels) et, surtout, se font sur le mode de la reformulation. C'est ainsi que l'introduction que fait Ruffi à la notice sur Charles II (« APRES la mort d'un si genereux Prince, le Pape Martin qui apprehendoit que l'Arragonois se servist de l'occasion pour se rendre maistre du Royaume de Naples, comme il avoit fait de la Sicile, y envoya aussi-tost Gerard Cardinal de Parme pour Legat, & en donna la direction & la regence au Comte d'Artois, qui par bonne fortune se trouva dans la Pouille », p. 215-216) est reprise par Louvet moyennant quelques transformations : « CHARLES II. dit le Boiteux & le temporiseur ou tardif, se trouva le plus proche à succeder à son pere aux Royaumes de Naples & Sicile, & aux Comtez de Provence & Forcalquier, & autres terres mais il étoit prisonnier en Aragon, & pendant sa detention qui dura quatre années, le Pape Martin qui apprehendoit que l'Arragonois ne se prevalut de son absence pour envahir le Royaume de Naples, comme il avoit fait celui de Sicile, y envoya son Legat Gerard Cardinal de Parme pour le gouverner avec le Comte d'Artois, qui se trouva pour lors dans la Pouille » (t. 1, p. 178-179). On voit par là que son travail d'abréviateur est sans rapport avec celui qu'il avait accompli pour *l'Histoire des plus illustres favoris*, où les reprises étaient bien souvent de pures et simples copies. Cette différence de traitement des sources imprimées tient sans doute à un contexte éditorial différent (P. Louvet, très certainement, attachait plus d'importance à ses abrégés d'histoire locale qu'à cet ouvrage) et au fait que les sources en question soient elles aussi de natures différentes (parmi les textes que Louvet s'appropriait il y avait des

recherches<sup>355</sup>. Les développements relatifs à l'histoire générale forment pour leur part le second des deux types d'adjonctions que l'on rencontre ; leur statut, à vrai dire, est assez incertain : servent-ils de mises au point pour un public – celui des abrégés – qui peut ne pas être familier de l'histoire de France et à plus forte raison, de celle des provinces ou pays voisins, ou sont-ils là, simplement, pour remplir le texte, d'autant plus qu'ils ont généralement été employés ailleurs dans des termes voisins ? Quoi qu'il en soit, de telles remarques, dans le contexte spécifique que constitue un abrégé d'histoire locale, s'apparentent pour beaucoup à des digressions, qui confèrent aux ouvrages de Louvet une image de prolixité qui sied peu au genre auxquels ils sont censés appartenir<sup>356</sup>.

Le trait le plus original des abrégés de P. Louvet est à chercher, comme on l'a dit, dans la monstration des divergences de vue des auteurs ayant parlé d'un même sujet, et dans les tentatives qu'il

---

opuscules anonymes).

Dans le même ordre d'idée, on peut noter qu'il ne recourt qu'assez rarement à la citation, dument identifiée comme telle (voir aux pages 132-133 des *Remarques sur l'histoire de Languedoc*, une citation du *Traité du comté de Castres* de David Defos, citation dans un corps réduit, qui ne sert peut-être, à vrai dire, qu'à remplir la page).

355 Il en va ainsi de tout ce qu'il rapporte sur le comté de Melgueil, aussi bien sur le mariage de Bérenger Raymond I<sup>er</sup> avec Béatrice de Melgueil, qui apporta ce comté aux comtes de Provence (t. 1, p. 92-98), que sur les revendications que pouvaient en avoir les comtes de Toulouse, en vertu du remariage de cette même Béatrice avec Bernard Pelet et du mariage de leur fille Ermessende avec Raymond VI de Toulouse (t. 1, p. 99-100 et 109-113) ; ces recherches lui donnent droit à plusieurs reprises de critiquer (et corriger) Bouche, Ruffi, pour sa part, n'ayant pas parlé de ces querelles.

356 Pour s'en convaincre, on peut comparer ces deux passages, l'un tiré de Ruffi, dans lequel l'historien marseillais ne rapporte que ce qui regarde la Provence, l'autre de Louvet, dans lequel celui-ci fait un étalage un peu vain (semble-t-il) de ses connaissances :

« Louïs le Debonnaire laissa trois enfans, Lothaire, Charles & Louïs. Lothaire eut en partage l'Empire, la Bourgogne, le Dauphiné, la Savoye, & la Provence » (p. 24) ;

« I. Le Royaume moderne de Bourgogne prend son établissement depuis le partage que les enfans de Louis le Debonnaire firent entr'eux l'an 843. de tous les Etats & Royaumes qu'avoient possédez leur pere & Charlemagne : Comme ils estoient trois enfans du premier licet Lothaire, Pepin, & Louis ; & du second licet Charles le Chauve. Pepin Roy d'Aquitaine étant mort avant son pere l'an 838. quatre ans ou plus avant la sanglante bataille de Fontenay près Auxerre, où les vainqueurs confessoient d'être vaincus, y étans morts d'un côté & d'autre plus de cent mil hommes, & sur tout beaucoup de Noblesse : l'Etat fut si affoibly que les trois freres restans furent contraints d'en venir à un traité de paix, & un partage qui fit eclypser l'Empire du Royaume de France, aussi-bien que l'Italie, l'Allemagne, & le nouveau Royaume de Bourgogne qui prit son établissement du desordre de nos Princes.

II. Par ce partage il fut dit & accordé que Lothaire l'aîné auroit toutes les terres qui sont en deça des Rivieres de l'Escaut & de la Meuse (je parle comme étant en Provence, car si je parlois à Paris & au delà du Loire, je dirois en delà) jusqu'au Rhin, où sont les Provinces des Païs-Bas, Liege, Treves, Julliers, Luxembourg, Lorraine, Alsace & autres ; plus ce qui est en deça la Saone & le Rhône, où sont la Franche Comté, la Savoye, le Dauphiné & la Provence ; plus qu'il auroit l'Italie, à la reserve de ce qui avoit été laissé aux Empereurs d'Orient. Ce fut le partage de Lothaire l'aîné, qui avec cela prit le titre d'Empereur.

LOUIS second fils de Louis le Debonnaire eut pour sa part tout ce que son pere avoit possédé en Allemagne, à cause de quoy il fut appellé le Germanique. Le troisieme fut Charles le Chauve, auquel on laissa la France, enfermée entre le grand Ocean, la Manche d'Angleterre, l'Escaut, la Meuse, la Saone, le Rhône, les côtes de Languedoc & les Pyrenées : j'ay dit (entre le grand Ocean & les Pyrenées), car en ce partage on n'eut aucun égard aux enfans de Pepin Roy d'Aquitaine, & Charles le Chauve ne tarda guere à se saisir du jeune Pepin son neveu, qu'il fit tondre & renfermer dans saint Medard lés Soissons l'an 852.

Laissons les deux cadets pour revenir à l'aîné, Lotaire qui fut Empereur, Roy d'Italie & de la Bourgogne Transjurane, ou d'Outre-joux ; & disons que ce Royaume de Bourgogne étoit borné au regard de la France des rivieres de Saone & du Rhône, & enfermoit la Franche-Comté, les Suisses, la Savoye, la Bresse, le Bugey, le Dauphiné, le Lyonnais & la Provence » (t. 1, p. 10-13).

fait pour les concilier. Cette pratique, si elle porte presque toujours sur des questions généalogique<sup>357</sup>, a sensiblement évolué entre l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc* et l'*Abrégé de l'histoire de Provence*, témoignant par là d'une prise d'assurance qui l'autorise à se poser en censeur de ses pairs, même quand ceux-ci sont ses contemporains.

Dans l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc*, comme dans sa seconde édition, le travail de conciliation de Louvet se résume, la plupart du temps, à l'exposé des divergences constatées. En témoigne de manière tout à fait symptomatique, le fait qu'il fasse état au début de chaque notice des numéros d'ordre différents que donnent à tel ou tel seigneur les principaux auteurs qui ont traité de l'histoire de Languedoc<sup>358</sup>, ou qu'il énumère, pour les points les plus obscurs, les opinions des uns et des autres sans trancher en faveur de l'un plutôt que de l'autre, comme c'est le cas, dans l'extrait suivant, de ce qui a trait à l'identité d'une certaine Berthe, épouse supposée de Raymond, comte de Toulouse et marquis de Gothie :

« il espousa Berthe touchant laquelle les Autheurs sont bien differens. Mr. de Marca la nommée simplement niece de Hugues Roy d'Italie. Monsieur Duchesne la fait fille de Boson Marquis de Toscane frere de Hugues Roy d'Italie et femme de Boson I. Comte d'Arles a qui le Roy Hugues donna le gouvernement d'Arles & de Provence en faveur de ce mariage dont ne vindrent enfants, & Berthe se remaria a Raimond prince de Gothie duquel elle eust Pons Comte de Toulouse & Guillaume I. Comte d'Arles pere de Guillaume II, Comte d'Arles, & de Constance femme du Roy Robert. Justel s'accorde a cette opinion qu'elle estoit fille de Boson Marquis de Toscane, niece de Hugues (*sic*) Roy d'Italie Duc & Marquis de Provence, femme en premieres nopces de Boson Comte d'Arles, & en secondes nopces de Raimond II. Comte d'Auvergne & Duc de la premiere Guienne, lesquels eurent Robert I. du nom Comte d'Auvergne & Guillaume qu'il ne nomme pas Comte d'Arles, au contraire il fait donner pour femme a Robert II. Comte d'Auvergne petit fils de Robert I. Ermengarde fille de Guillaume I. Comte d'Arles, & soeur de la Reyne Constance femme du Roy Robert & d'Adelmodie femme de Guillaume III. du nom Duc de Guienne ou seconde Aquitaine ; Besly dit que Berthe estoit fille de Boson I. Comte d'Arles & de Gisle de Bourgongne, femme de Boson II. Duquel estant vefve elle se remaria a Raimond I. Comte de Toulouse, Boson estoit frere paternel de Hugues I.

---

357 On ne peut guère citer en contre-exemple que les développements qu'il consacre à la question de l'origine des noms des provinces et particulièrement ceux touchant la Septimanie et la Gascogne. S'agissant de cette première, évoquée dans l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc* et dans les *Remarques*, on rappellera simplement que Louvet tranchait la question en faisant part à ses lecteurs de l'opinion que Pierre de Marca lui avait personnellement communiquée (voir *supra*). S'agissant de la seconde, qu'il évoque dans la première partie de son *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine*, après avoir parlé des noms d'Aquitaine et de Guyenne, il rapporte les opinions de tous ceux qui ont écrits sur la question de l'origine des vascons, puisque la question de l'origine du nom de Gascogne est évidemment liée à celle-ci. Il mentionne ainsi les avis du P. Bertault, d'Hauteserre, d'Oihénart, du P. Monet avant de « (s)arrest(er) plus volontiers à ce qu'en a écrit Mr. de Marca » (cf. P. Louvet, *Traité...*, première partie, p. 14).

358 « VI. Mr Catel suivy par le P. Labbe, admet REGIMOND, ou Raymond I. & Mr de Marca FREDELO qui fit hommage du Comté à Charles le Chauve l'an 848. lors qu'il poursuivoit Guillaume Duc de Septimanie, dans le party duquel Fredelo s'estoit jetté, & ayant reconnu sa faute fut restabli en son Gouvernement ; ce que le P. Labbe ne veut point admettre, disant qu'il n'en avoit que la garde.

VII. Mr Catel fait succeder BERNARD II. fils de Regimond l'an 25. du regne de Charles le Chauve, & Mr de Marca Regimond frere de Fredelo, establi par Charles le Chauve environ l'an 855. & qui fonda l'Abbaye de Vabres en Roüergue, aujourd'huy Evesché, lan 862. ou 65.

VIII. Mr Catel fait succeder ODO frere de Bernard, & Mr de Marca Bernard fils de Raymond l'an 871.

IX. Mr Catel met REGIMOND, oy Raymond II. fils d'Odo, qui défît les Normands, avec Guillaume Duc d'Aquitaine dit le devot, fondateur de Clugny ; Mr de Marca met Odo frere de Bernard, cy dessus l'an 877.

X. Selon Mr Catel succeda PONS fils de Raymond, qui fonda l'Abbaye de S. Pons de Tomieres, erigée en Evesché par le Pape Jean XXII. & selon Mr de Marca succeda Raymond II. fils d'Odon, & pere du susdit Pons de Mr Catel. » (cf. P. Louvet, *Remarques sur l'histoire de Languedoc*, Toulouse, F. Boude, 1657, p. 47-48).



Roy d'Italie l'un & l'autre enfants du comte Thibaud qui avoit espousé Berthe fille de Lothaire Roy de Lorraine. Raimond comte de Toulouse mari de Berthe fut pere de Guillaume III. Aussi comte de Toulouse & I. du nom Comte d'Arles du chef de sa mere, qui prit l'habit de religieux des mains de Maieul Abbé de Clugny peu devant l'an 993. il avoit eu auparavant Guillaume IV. de Toulouse & II. d'Arles qui fut marié (*sic*) avec Blanche d'Anjou soeur de Godefroy Grisogonelle duquel mariage vindrent Guillaume V. Comte de Toulouse & III. Comte d'Arles, & Constance femme du Roy Robert. Il dit de plus qu'Adelmodie cy dessus estoit femme de Guillaume IV. de Guienne & fille d'un Comte de Limoges, vefve d'Adelbert I. Comte de Perigord frere de Boson II. Comte de la Marche<sup>359</sup> »

Il arrive parfois, cependant, qu'il se hasarde à avancer une opinion. Bien loin de trancher le nœud gordien<sup>360</sup>, il se range alors derrière l'avis le plus autorisé<sup>361</sup> ou propose une solution qui puisse expliquer les différentes thèses en présence sans les rejeter comme erronées<sup>362</sup>. Ce faisant, à la lumière de ces exemples, l'abrégé d'histoire à la mode de P. Louvet apparaît bien davantage comme une sorte de métahistoire, donnant à voir à ses lecteurs ce que les meilleurs auteurs ont écrit sur un sujet donné, plutôt que comme ce livre capable d'aplanir les « *contrariétés & différentes opinions des historiens* » qu'il promettait pourtant de leur donner<sup>363</sup>.

359Cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Languedoc...*, p. 24-26.

Cette revue fut encore allongée dans les *Remarques sur l'histoire de Languedoc* par l'ajout de l'opinion de Ruffi, dont l'*Histoire des comtes de Provence* était parue dans l'intervalle ou plus exactement, que Louvet, depuis, avait eu le temps de lire (elle était parue en 1655, l'année même de la parution de l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc*).

360P. Louvet emploie cette expression dans son *Histoire du Beaujolais*, précisément pour avertir son lecteur qu'il ne tranchera pas de manière brutale et autoritaire la question de l'origine des sires de Beaujeu : « L'origine des premiers seigneurs de Beaujeu est assez obscure et incertaine, et tous ceux qui en ont écrit par occasion à cause de la connexité que cette histoire pouvait avoir avec celle qu'ils écrivaient en ont parlé avec tant d'incertitude qu'il est assez malaisé de les accorder ; je ne ferai pas pourtant ici comme fit autrefois le grand Alexandre qui ne pouvant dénouer le noeud gordien le trancha tout court, c'est-à-dire que je tâcherai de dénouer petit à petit cette difficulté en colligeant les diverses opinions des auteurs dont j'ai eu connaissance (...)

Après avoir concilié et conféré tous ces auteurs les uns avec les autres, je dirai ce que l'étude et le travail m'ont pu donner d'intelligence là-dessus ; sans toutefois me vouloir si fort attacher à mon sentiment que je ne le soumette toujours très volontiers au jugement d'autrui, je me contenterai de sonder le gué, afin que quelque autre franchisse le pas avec plus de certitude et de fermeté » (cf. *Histoire du Beaujolais...*, t. 2, p. 173-174).

On voit à cette citation que la méthode que suit Louvet dans ses abrégés n'est pas différente de celle qu'il adopte pour une grande histoire provinciale comme l'est celle du Beaujolais et de fait, il y a une assez grande proximité (stylistique) entre ces deux sortes d'ouvrages, ce qui met particulièrement en évidence le problème que posent et rencontrent ses abrégés : si la confrontation des opinions des uns et des autres peut se justifier dans l'*Histoire du Beaujolais* – après tout, c'est une démarche intellectuelle normale –, il n'en va pas de même dans des ouvrages qui exigent, comme lui-même le reconnaît d'ailleurs, un savoir énoncé simplement, sans que soit exposé complaisamment le tortueux cheminement de la pensée.

361Après avoir longuement exposé ce qui avait été écrit sur l'origine des comtes de Carcassonne, P. Louvet conclut par un abrupt « & partant suivant l'opinion d'un si grand homme [*Pierre de Marca*] je laisserai à part les opinions de Mr. Catel & de Besse & j'admettrai pour premier Comte de Carcassonne... » (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Languedoc...*, p. 96 ; cette conclusion est précédée par une longue citation résumée de l'*Histoire de Béarn*).

362Louvet suggère ainsi qu'il y a pu y avoir trois Guillaume, un Guillaume comte de Narbonne, un Guillaume comte de Toulouse et un Guillaume prince d'Orange, pour expliquer les avis contradictoires des historiens (successivement Catel, La Pise, Du Bouchet, Labbé, Marca et Andoque) sur celui que l'on appelle aujourd'hui Guillaume d'Orange, duc d'Aquitaine et comte de Toulouse, fondateur du monastère Saint-Guilhem-du-désert (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Languedoc...*, p. 32-36 ; on remarquera comment Louvet met en scène les auteurs qu'il allègue : il ne les énumère pas dans l'ordre chronologique, ni d'après leur importance, sauf pour Catel qu'il cite en premier, parce qu'il est celui sur lequel il s'appuie prioritairement, mais les regroupe en fonction de ce qu'ils ont écrit, mettant à la suite ceux qui ont avancé des choses proches – Catel et La Pise par exemple – avant de finir sur Andoque, qui « semble vouloir accorder tous ces auteurs »).

363Il n'y a que dans un cas où il tienne sa promesse : c'est à propos de la généalogie des comtes de Castres, sans qu'on sache bien pourquoi il ne corrige que cette généalogie, sinon, peut-être, parce que les auteurs qui ont écrit dessus (Borel et Defos) sont des auteurs de moindre renom, avec lesquels on peut plus facilement employer un ton professoral : « remarqués la faute que j'eclairciray cy apres » ; « Arrestons nous icy & voyons où ces Messieurs ont



Si la première partie du *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine* ne se distingue guère de cette métahistoire, l'*Abrégé de l'histoire de Provence*, écrit près de vingt ans plus tard, apparaît lui, comme le prototype du modèle d'abrégé qu'il ambitionnait originellement de produire. Louvet, en effet, plus sûr de lui, plus téméraire aussi, fait le dénombrement des comtes de Provence sans chercher à se faire l'interprète de ses devanciers : il donne sa généalogie en corrigeant au besoin les erreurs d'un Ruffi ou d'un Bouche, vis-à-vis desquels il se comporte en pair et en égal, en dépit de la disproportion qu'il peut y avoir entre leurs ouvrages<sup>364</sup>. Louvet, cependant, est un conciliateur maladroit ou plus exactement, puisque dorénavant il critique bien plus qu'il ne concilie, un critique inexact. En effet, il apparaît à maints endroits comme un mauvais lecteur des ouvrages de ses confrères, ce qui paraît un comble pour quelqu'un qui, comme lui, prétend donner des abrégés dont la lecture puisse se substituer à celle des originaux<sup>365</sup>. Il reproduit ainsi, d'après Ruffi, une charte censée attester l'existence du comte Gilbert, sans

heurté » ; « Il est aisé à voir qu'il y a l'a (*sic*) de l'erreur » (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Languedoc...*, p. 143-149 ; on remarquera qu'il corrige le P. Labbé mais impute son erreur à l'imprimeur de ses *Tables généalogiques* ; on notera encore qu'il affirme ne parler de ces comtes que pour corriger les erreurs de ces collègues, autrement, précise-t-il, il n'en aurait pas parlé car il juge que ces comtes sont de création trop récente – XIIIe siècle quand même, ce qui prouve qu'il ne s'intéresse qu'aux seigneurs particuliers s'étant rendus autonomes sous Charles le simple et ses successeurs).

364«

## II.

Bozon II. doit succéder sans difficulté, pour ce que toutes les apparences s'y trouvent, la raison est que Rotbold II. que Mr. Bouche met devant luy, se trouve signé après luy en plusieurs chartes & quoy que dans l'Acte qui parle des deux Rotbolds, dont l'un est pere de Bozon I. & l'autre son fils ; il ne conclud pas pour cela que Bozon I. n'ait eu plusieurs fils dont l'aîné pouvoit être absent lors de la confection de cet Acte. Et ce Rotbold II. que Mr. Bouche veut faire succéder à Bozon I. doit plutôt avoir Seigneurié dans la partie Occidentale de Provence que dans l'Orientale, ou si Rotbold II. a succédé à son père Bozon I. & qu'il soit mort l'an 950. selon Mr. Bouche, il faudra de nécessité admettre trois Rotbolds & trois Bozons. Ce qui se verra par la suite de ce discours » (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Provence...*, t. 1, p. 48) ;

«

## VIII.

GILBERT presupposé fils d'Odon, soit qu'il luy ait succédé, ou à son cousin Bertrand, l'an 1090. Il y-à (*sic*) bien de l'apparence que Bertrand n'a pas régné 27. ans sans avoir des enfans, ou que Odon ou Udon ait régné après luy, mais comme on n'en a rien de certain, il faut s'arrêter aux chartes qui font nôtre Gilbert fils d'Adon, Odon ou Udon, & de Tarente [*dans la charte en question Tarente n'est pas le nom d'une personne, de sa mère en l'occurrence, mais un nom de fief*], ce qui me donne un peu à penser d'où luy peut provenir ce nom, si ce n'est qu'étant parent de Godefroy de Bouillon par Blanche Sidoine fille de Guillaume II. & qu'ayant accompagné ce Prince au voyage & à la conquête de la terre Sainte, il ne luy ait donné ce titre avec quantité de Reliques dont il le gratifia. Voicy l'acte qui est dans Mr de Ruffi... » (p. 73-74 ; et de suivre, après cette citation, une longue dissertation sur la postérité de Gilbert, dissertation au terme de laquelle Louvet, contre la *doxa*, affirme que ce Gilbert n'avait eu d'autre enfant que Douce – il rejette Faydide, Gilbert II, qu'il dit ne pas avoir existé, et Stéphanie, qui était, non pas la fille de Gilbert de Provence, comme l'ont cru La Pise et Bouche, mais celle de Gilbert comte de Gévaudan) ;

«

## III.

RAIMOND Berenguier III. du nom, dit le jeune Comte, de Provence, de par ses peres & ayeuls, de Malgueil (*sic*), de par sa mere Beatrix, & non pas fils de Petronille d'Arragon comme a écrit Mr. de Ruffi en ses Comtes de Provence [*fol. 75*] » (p. 105 ; il est à noter, et c'est là un fait loin d'être isolé et anodin, que Louvet se trompe lorsqu'il affirme que Ruffi a donné pour mère à Raymond Bérenger III Pétronille d'Aragon : il l'a donnée pour épouse à Raymond Bérenger le vieil, lequel n'était pas le père de Raymond Bérenger le jeune mais son oncle et tuteur, chose que Louvet sait pourtant bien. Ruffi, en fait, ne nomme pas la mère de Raymond Bérenger le jeune, ignorant tout ou presque des affaires relatives au comté de Melgueil).

365De manière plus anecdotique il est vrai, il est aussi, parfois, un mauvais lecteur de lui-même, comme en atteste ce qu'il dit sur Berthe, épouse de Boson (c'est la même Berthe que précédemment) : après avoir montré qu'il y avait

s'être aperçu (semble-t-il) que Bouche l'a dénoncée comme un faux grossier<sup>366</sup>. Plus grave, si c'est encore possible, il fait de Boson I<sup>er</sup> le premier comte de Provence en 944, en se fondant sur un acte dont l'authenticité apparaît elle aussi comme des plus incertaines à bien lire ses devanciers<sup>367</sup>. Louvet, s'il lui arrive parfois d'éclaircir à bon escient quelques difficultés<sup>368</sup>, répand donc la plupart du temps un surcroît d'obscurité sur l'histoire des comtes de Provence.

---

deux Berthe, l'une, Berthe de Lorraine, fille de Lothaire et de Valdrade, épouse en premières noces de Thibaud comte d'Arles, duquel elle eut Hugues d'Arles puis d'Italie, et en secondes noces d'Adelbert de Toscane, et l'autre, fille de Boson, demi-frère de Hugues d'Italie (Thibaut, en effet, avait eu ce Boson d'une concubine qui n'est pas nommée), épouse de Boson d'Arles, fils de Berthe de Lorraine et d'Adelbert de Toscane, Louvet, ayant manifestement perdu le fil de ses pensées, explique alors que « ce Bozon fils d'Adelbert Marquis de Toscane, ne peut avoir épousé Berthe, puis qu'apparemment il est son pere (*sic*) », alors même que, suivant ce qu'il décrivait, ces deux Bozon étaient tout ce qu'il y a de plus distincts (t. 1, p. 32-35 et plus particulièrement p. 34).

366Ce document est la charte de fondation d'une église toulonnaise, à laquelle Gilbert fit don de reliques qu'il avait ramenées de Terre sainte. P. Louvet en donne un extrait aux pages 75 et 76, extrait qu'il cite donc d'après Ruffi (cf. *Histoire des comtes de Provence...*, p. 65). Bouche, qui dit avoir vu ce document « dans les Archives Royaux de la ville d'Aix » (comprendre aux Archives de la Chambre des comptes de Provence – Ruffi, c'est à noter, ne précisait pas sa provenance), explique qu'il s'agit d'un faux à l'instar du supposé testament de Gilbert, faux que dénonce le contenu (« niaiserie & sottises »), l'écriture (« il n'y a homme médiocrement versé en la lecture des Chartes anciennes, qu'il ne les condamnât de fausseté & de grande ignorance pour celui qui les a fabriquées ») et la titulature employée (« jamais les devanciers de ce Gilbert Comte de Provence, ny ses plus proches successeurs, sçavoir Raymond Berenguier son beau-fils, ny ses petits-fils ou neveux, & arriere-neveux, jusques à Ildefons II. l'an 1196. n'ont pris en leurs qualitez le titre de Forcalquier & Terres Adjacentes »), ajoutant encore « (avoir) oüy dire, il y a long-temps, que les tres-Sçavant sieur de Peiresc ayant oüy parler de cette Charte, enregistrée dans les Archives du Roy de la ville d'Aix, & l'ayant leuë en fit plainte au Parlement de Provence, qui par Arrest la declara fausse & condamna à la mort celui qui l'avoit fabriquée, & aux Galeres celui qui l'avoit écrite » (cf. H. Bouche, *La Chorographie...*, t. 2, p. 86).

Le fait que P. Louvet allègue cette charte sans mentionner – pour les réfuter – les réserves de Bouche, prouve, selon nous, qu'il n'a lu celui-ci que superficiellement ou que s'appuyant sur des notes anciennes, il n'a pas pris la peine de le relire.

367Cet acte, une restitution de terre conclue en faveur de l'abbaye de Saint-Victor, est un acte très important. Il passe à cette époque, en effet, pour le plus ancien acte conservé faisant mention d'un comte de Provence et c'est donc sur lui, en partie, que repose la généalogie des premiers comtes. P. Louvet, qui l'allègue à divers endroits pour montrer que ce Boson régnait en 944 (p. 39 et 46) et qu'il avait un père et un fils répondant tout deux aux noms de Rotbold (p. 38-39), l'allègue d'après Ruffi, qui l'a donné intégralement dans son *Histoire des comtes de Provence* (p. 48-50) et qui, lui-même, l'a utilisé pour prouver que ce même Boson avait un père et un fils prénommés Rotbold (Louvet, de manière tout à fait incompréhensible, affirme que Ruffi n'admet « aucunement les deux Rotbolds, ni Bozon fils de l'un & pere de l'autre, & [que] cependant il semble qu'il se fait la guerre avec ses propres armes ; car dans la preuve qu'il allegue à la page 48... », p. 38) et qu'il régnait, et c'est là que le bât commence à blesser, en 934, alors même que l'acte, tel qu'il le reproduit, est bien daté de 944 (« *DCCCCXXXIV* »). On pourrait penser, par conséquent, à une simple coquille, mais il n'en est rien ; ce même Ruffi, treize ans plus tôt, avait édité ce même acte dans son *Histoire de la ville de Marseille* et l'avait alors daté de 962 (p. 49), ce qui fait donc trois dates différentes pour un même document ! 962, précisément, fut aussi la date retenue par Honoré Bouche dans sa *Chorographie* (t. 2, p. 31), ce dont il se justifia en expliquant que cette date-ci était la moins mauvaise de toutes. En effet, même si la date de 934 correspondait à l'indiction indiquée (indiction VII) et qu'il y avait bien, à cette époque, un roi de Bourgogne prénommé Rodolphe (Rodolphe I<sup>er</sup> – rappelons que la Provence était alors du royaume de Bourgogne), l'année 962, bien qu'elle corresponde à l'indiction V et qu'elle ait vu régner un Conrad, permettrait d'expliquer la présence de l'évêque de Marseille Honorat III, dont le successeur immédiat ne fut couronné qu'en 992 (Honorat, par conséquent, ne pouvait pas être évêque dès 934), celle de certains « Juges & Seigneurs » attestés en 980, dans une autre charte rapportée par Ruffi, et la mention de ce Rodolphe, car en 934, estime Bouche, les provençaux ne se seraient pas hasardés à le mentionner alors que Hugues, « leur legitime Seigneur », possédait encore le comté d'Arles ou de Provence, suivant l'accord qu'il avait passé avec ledit Rodolphe. Selon Bouche, « il ne serviroit de dire, que le nombre de l'indiction & regne du Roy Rodolphe, condamnent de faux cette année : car il a esté aisé à l'Ecrivain

### c) Une identité d'historien au prisme des abrégés

Ecrire n'est jamais une activité neutre ; écrire des abrégés l'est encore moins. La pratique de l'abrégé et qui pis est, une pratique extensive comme la sienne, met en cause l'identité d'historien de P. Louvet d'au moins deux manières : elle le dénonce comme étranger et, plus grave, comme une personne intéressée et sans scrupule.

Comme nous l'avons vu précédemment, l'histoire locale, et plus encore celle qui se donnait pour érudite, était conçue comme la manifestation d'un investissement local, le savoir qui y était mis en œuvre étant supposé avoir été acquis par de longues années de familiarité avec la ville ou la province étudiée, toute chose qui ne saurait être le cas chez lui. Ses abrégés, en effet, sont fondés sur des savoirs que l'on peut qualifier d'extraterritoriaux, dans la mesure où leur acquisition n'implique aucune inscription territoriale (ainsi des livres ou des actes cités en seconde main) ou, à la rigueur, une inscription territoriale extérieure aux lieux envisagés (ainsi des actes tirés de dépôts étrangers). Se dessine par là une identité d'historien local étranger ou plus exactement, une identité d'historien du local, qui constitue pour l'époque, sinon une novation, au moins une rareté, rareté que Louvet n'a que partiellement assumée<sup>369</sup>.

---

Copiste & Enregistreur de cet écrit, dans le grand Cartulaire de Saint Victor, ne sachant pas bien lire, ou ne prenant pas bien garde à l'original, il a été aisé dis-je de se tromper, & de mettre un V. devant les II. & écrire *Indict. VII. au lieu d'écrire seulement Indict. II.* J'ay rapporté cy-dessus une infinité d'exemples de semblables erreurs en la chiffre. Et pour le nom de Conrad que vray-semblablement il ne sçavoit pas bien lire il a mis celui de Rodolphe, comme le plus commun, & une infinité de fois repeté dans plusieurs Chartes du même Cartulaire, dans nulle desquelles je n'ay observé qu'il ait mis le nom de Conrad, mais toujours *regnante Rodolpho Rege Alamannorum seu Provinciarum* » (cf. H. Bouche, *La Chorographie...*, t. 2, p. 32-33).

Louvet, non seulement ne dit rien de ces changements de date, mais en plus retient celle de 944, celle que Bouche juge la moins vraisemblable (il estime en effet, qu'elle doit être due à une coquille de l'imprimeur), ce qui veut dire qu'il n'a été attentif ni à Bouche, qui en parle pourtant longuement, ni à Ruffi, qui avance trois dates différentes dans ses deux Histoires (on notera pour finir, que Louis-Antoine de Ruffi, fils d'Antoine, a préféré rejeter cet acte : « Il y a véritablement un acte où le Comte Boson se dit le fils de Rotbold. Toutefois les contradictions qui se rencontrent à la date & au Règne, & quelques autres circonstances qu'on ne peut concilier avec la vérité de l'Histoire, ne permettent pas qu'on y fasse aucune attention », cf. L.-A. de Ruffi, *Dissertations historique et critiques sur l'origine des comtes de Provence...*, Marseille, veuve H. Brébion, 1712, p. 8).

368 On peut mentionner pour exemple, les corrections qu'il apporte à Bouche et à Catel touchant la participation de certains évêques à la cérémonie de couronnement de Boson : « Et comme Mr. Bouche en a rapporté les actes tirez du livre des conciles du Pere Sirmond Jesuite, je prendray la liberté de dire, que les ayant voulu conferer avec la copie que j'ay extraite des Archives du Chapitre de Beaujeu, où je les ay trouvées en manuscrit & en vieux parchemin, j'y ay trouvé beaucoup de défauts ; premierement en ce qu'au premier Acte de Mr. Bouche il y manque trois ou quatre lignes, & qu'au lieu de *Richardus Episcopus Agatensis* il faut mettre *Aptensis* ; il est bien clair que les Rois de Provence n'avoient rien en Languedoc & que l'Evêque d'Agde étant suffragant de Narbonne ne l'étoit d'aucune Province sus-mentionnée en l'élection de Boson ; Et Mr. Catel dans ses memoires de Languedoc n'a connu ce *Richardus* que sous la bonne foy du Pere Sirmond : il met encore un *Eustorgius Episcopus Tolensis*, là où il y a dans l'acte *Tyronensis*, qui est Sisteron, ou parmi les Evêques du pere Colomby cét *Eustorgius* se trouve avoir Siegé en ce temps là » (t. 1, p. 22-23).

369 Il en va tout autrement, bien évidemment, avec son Histoire du Beaujolais : cette grande histoire provinciale, de la veine la plus classique, n'a pu être menée à bien qu'au prix d'un patient travail d'insertion locale, qui l'a tout à la fois

P. Louvet n'a pas cherché à cacher son origine étrangère et l'on peut même dire qu'il l'a revendiquée : « Pierre Louvet de Beauvais » peut-on lire sur la page de titre de ses ouvrages, ce qui, nécessairement, pose l'historien (du) local qu'il est en étranger, même si par ailleurs, en se présentant de la sorte, il ne fait jamais que se conformer à un canon culturel<sup>370</sup>. De même, son discours *pro domo* ne ressemble en rien à ceux que tiennent habituellement ses confrères pour se justifier d'avoir pris la plume. Sauf dans le cas provençal, où il présente cette province comme « (sa) seconde patrie » et son livre comme le paiement d'une dette<sup>371</sup>, il ne dissimule pas sa condition d'étranger, mettant en avant, à la place, des considérations on ne peut plus matérielles pour expliquer le pourquoi de son entreprise : il décrit l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc* comme un prolongement livresque de son activité d'enseignant ou fait de la rédaction de son *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine* un simple passe-temps et évoque, dans tous les cas, son souci de rendre service aux lecteurs<sup>372</sup>. Mieux, même, il lui arrive de jouer de son statut de pèlerin en distillant, ici ou là, des remarques en forme d'impressions de voyage qui lui permettent d'introduire un élément de comparaison mettant en valeur la spécificité supposée des lieux dont il parle<sup>373</sup>. Pourtant, dans le même temps, il n'hésite pas à donner des gages de localisme, en se présentant comme « Docteur

---

naturalisé et transformé en notable de la province. Une fois encore, on ne peut que regretter de ne pas disposer de l'avis au lecteur qui aurait inmanquablement précéder ce texte. On peut imaginer, en effet, que ce discours aurait été tout différent de celui que l'on trouve en tête de ses abrégés.

370 André Duchesne, par exemple, se disait « tourangeau » sur la page de titre de ses livres. En agissant ainsi, l'un et l'autre se conformaient au modèle présentationnel humaniste, lequel, était imité des Anciens.

371 « Maintenant je fais celle de Provence qui est ma seconde Patrie, & où j'ay fait la pluspart de mes Etudes ; & il est bien juste après avoir tiré de si belles lumieres de ces Sçavans Professeurs en Medecine, dont la memoire sera immortelle, je consacre une partie de mes peines au soulagement de ceux qui en ont tant pris pour moy. » (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Provence...*, t. 1, préface, non paginée).

On remarquera que la justification sentimentale qu'il donne à son *Abrégé de l'histoire de Provence* s'accompagne quand même de considérations sur le profit que le lecteur pourra tirer de ce livre.

372 Il ne donne pas de justification à la parution des *Remarques sur l'histoire de Languedoc*, tandis que les abrégés insérés dans le *Mercure hollandais* n'ont d'autres raisons d'être que de donner sens et grandeur aux conquêtes du roi. Du reste, dans ces cas-là, une justification de type autochtone serait parfaitement inadaptée, ces deux abrégés n'ayant pas paru séparément à Amsterdam ou à Besançon. Autrement dit, ils ne s'adressent pas, comme cela peut être le cas pour ses autres abrégés, à un public local, vis-à-vis duquel il lui faudrait se justifier de son entreprise.

373 « Je ne sçaurois laisser passer sous silence une belle action de pieté que j'ay veu pratiquer à Bourdeaux le jour du Jeudy Saint, qui est que le Seigneur Archevesque habille treize pauvres, les fait confesser, & leur donne la sainte Communion de sa main, & à l'issuë de la Messe leur lave les pieds, & leur donne un bonne aumosne en argent ; apres quoy il les traite à disner aussi somptueusement qu'il se peut dire (...) ; & pendant qu'ils disnent, il les sert debout avec les Chanoines, dont les uns leur servent d'Escuyers, les autres d'Eschançons, les invitant par mille caresses & civilités, à faire bonne chere, avec une patience & douceur admirable, quoy qu'ils soient tous à jeun, & qu'ils ne disnent qu'apres que les pauvres ont fait : car le mesme Seigneur les traite pour l'assistance qu'ils luy ont donné à servir les pauvres ; J'ay voulu dire cecy comme chose particuliere, & que je n'avois jamais veu pratiquer ailleurs » (cf. P. Louvet, *Traité...*, première partie, p. 106-107).

Ce qui fait le prix de cette description, qui, à première vue, peut paraître dénuée d'intérêt pour un bordelais, tient précisément au statut de son auteur : en tant qu'étranger, il peut assurer les bordelais que leur piété est sans pareille en France. De ce point de vue, ces remarques n'ont généralement d'autre intérêt que de flatter la fierté de l'autochtone, comme en témoigne cet autre extrait, dans lequel il affirme, parlant de la Provence aux provençaux, qu'il « pourroi(t) dire assûrement, après avoir parcouru une bonne partie de nôtre France, n'avoir pas vû une Province où il y ait plus de devotion & de pieté sincere qu'en celle-cy : Il ne faut voir que la ville d'Aix pour exemple où toutes les portes de la Ville, & les coins des ruës, portent l'image de Nôtre-Dame, ce qui fait sa plus belle decoration » (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Provence...*, t. 2, p. 543).



en médecine à Montpellier » sur la page de titre de son *Abrégé de l'histoire de Languedoc*, ou en faisant étalage de sa connaissance des monuments et des notables locaux<sup>374</sup>.

Malgré ce que pourrait laisser croire cette valse-hésitation, son statut d'étranger ne semble pas avoir posé problème, du moins n'a-t-il jamais eu explicitement à s'en justifier. Il n'en va pas de même, en revanche, de ce qui a trait, plus spécifiquement, à son statut d'auteur d'abrégé.

L'abrégé, en effet, s'il est un genre à succès, est aussi un genre peu considéré dans les milieux savants, car tenu pour peu légitime d'un point de vue intellectuel. On l'accuse, tout d'abord, de ne transmettre qu'un savoir abâtardi, qui, parce qu'il flatte la paresse du lecteur, menace d'éclipser les ouvrages plus ambitieux, plus originaux surtout, qui ont traité des mêmes questions<sup>375</sup>. Ainsi reproche-t-on à Justin, Florus ou Jean Xiphilin d'avoir causé la perte de tout ou partie des Histoires de Trogue Pompée, Tite-Live ou Dion Cassius<sup>376</sup>. Une nouvelle critique, cependant, commence à se faire entendre dans le courant du XVIIe

374 Louvet, comme on l'a relevé dans la première partie de cette thèse, a eu soin d'effacer toutes les traces de son passages à Montpellier, afin de faire passer ses *Remarques* pour un pur produit de Toulouse, en montrant sa connaissances des lieux et des personnes. Dans le *Traité en formé d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine*, il se prévaut encore de relations au sein du groupe des parlementaires et notamment de François de La Brousse, à la fois savant et membre de cette compagnie (« Monsieur de Brousse Conseiller au Parlement de Bordeaux m'a fait part de ce memoire », cf. *Traité...*, seconde partie, p. 74). Plus généralement, les relations dont il se prévaut au sein du monde savant apparaissent également comme des gages de localisme, ces savants n'étant pas que des savants puisqu'ils sont aussi, pour certains, des notables locaux (voir *infra*).

375 « On ne sçauroit voir dans un Abregé, tout ce qu'il y a de remarquables dans l'Ouvrage entier, quelque soin que l'on ait mis à en faire le choix. Néanmoins je ne sçay par quelle fatalité il est souvent arrivé que les Abregés ont détruit les Originaux, presque tous fuyans le chagrin qu'ils croient inseparable d'une grande lecture. On prefere facilement le plaisir de ne passer pour ignorant, à celui de sçavoir : On va à l'un par des sentiers faciles & courts ; mais les chemins qui menent à l'autre, sont & longs & difficiles. J'avoüe que j'ay dû ainsi apprehender que cét Abregé ne s'opposât à la perpetuité d'un Travail qui m'a coûté des soins & des veilles sans nombre » (cf. N. Chorier, *Histoire de Dauphiné, abregée pour Monseigneur le Dauphin*, Grenoble, P. Charvys, Paris, J. Collombat, 1674, t. 1, avis « au Lecteur », non paginé).

376 Le P. Ménestrier, toutefois, relativise la menace que font planer les abrégés, en invoquant les mérites de l'imprimerie qui permet de démultiplier les textes : « On se plaint depuis long-temps que les Abbregez sont la cause des pertes que nous avons faites de plusieurs Histoires considerables. On accuse Justin l'Abbreveateur de Trogue Pompée, de nous avoir fait perdre cette Histoire. On charge Florus de la perte d'une partie de celle de Tite-Live, parce qu'il l'avoit abbregee, Xiphilin pour la mesme raison, est accusé de la perte d'une partie de Dion Cassius, parce que des siecles ignorans ont preferé ces Abbregez aux Histoires generales, qui ayant plus d'ornemens & plus de graces que ces temps barbares ne goûtoient pas, estoient aussi trop diffuses pour plaire à des gens qui ne voulant ny Reflexions, ny Harangues, ny Episodes, ny Digressions, ne vouloient qu'un simple recit des choses avenuës, qu'ils trouvoient dans ces Abbregez. Il semble que le P. Saillan apprehendât que l'Abbrege que l'on feroit de ses Annales ne leur fit un mesme tort, quand il ne voulut pas acquiescer à la demande que luy fit Mr de Sponse de les abbreger comme il avoit abbregeé celles du Cardinal Baronius, & faisant luy mesme ce qu'il craignoit que quelque autre ne fit un jour, il resserra ce qu'il avoit étendu, mais avec tant d'artifice, qu'il fait en plusieurs endroits des renvois necessaires à ses grandes Annales, afin qu'on ne se contente pas tellement de son abbregeé, qu'on ne les aille consulter. Apres cét abbregeé, il fit encore une petite Chronologie, que l'on pourroit appeler la Table de ses Annales. Depuis l'invention de l'Imprimerie nous n'avons pas à craindre que les abbregez nous fassent les grans corps d'Histoires qu'ils ont fait perdre autrefois, parce qu'il les falloit écrire à la main, & que c'estoit un travail immense & infiny. Au contraire, nous pouvons dire que ces Extraits sont des secours, & s'il faut en former le caractere sur un des eloges que Ciceron donne à l'Histoire, je les nommerois volontiers la vie de la memoire, qu'ils soulagent merveilleusement. Il est à present peu d'Histoires dont nous n'ayons des Extraits de cette sorte, & du Verdier en a fait divers des Histoires de France, d'Espagne, des Turcs, d'Angleterre, &c. » (cf. Cl.-F. Ménestrier, *Eloge historique de la ville de Lyon*, B. Coral, 1669, « Preface du jugement qu'il faut faire des ouvrages historiques », non paginée).

Ménestrier, comme on l'a vu plus haut, se montrera plus sévère à l'encontre des abrégés, lorsqu'il en parlera de



siècle ou plus exactement, commence à se faire entendre plus distinctement à cette époque. Cette critique, c'est celle qui accuse l'abrégé de n'être qu'une entreprise de « parasitage » du travail d'autrui, un larcin éhonté :

« Quoy qu'il en soit, il me sera plus doux que ce mal me vienne de moy-même que de la main d'un autre, comme j'en estois menacé. Je n'ignore pas que Florus, Justin, & Xiphilin ont esté plus funestes à Tite-Live, à Trogue Pompée, & à Dion de Nicée par leurs Abrégés, que les Barbares du North ne l'avoient esté par leurs courses, & par leurs ravages. Ce qui favorise la négligence, & si j'ose dire, la feneanrise (*sic*), flatte les Esprit & leur nuit : Le secours qu'ils en attendent contre l'ignorance, en est presque toûjours un à l'ignorance contre eux. Aussi je ne vous recommande cét Abregé, que comme une montre de mon Travail : je ne luy donne pas d'autre prix. Enfin un autre m'auroit fait cette injure ; & je ne luy en aurois pas fait si je m'en estoit plaint. J'en aurois eu sujet ; car nul ne sçauroit mieux que l'Ouvrier rappetisser son Ouvrage, ny mieux que moy digerer mes pensées, & faire le choix de mes connoissances. Je l'ay fait d'une telle maniere, que je ne crois pas que cét Abregé vous ennuye. Je suis persuadé que vous n'y trouverez rien de superflu, ny d'inutile. Nul autre n'auroit pû y reüssir aussi heureusement pour vostre satisfaction, ny pour la mienne. Mon ressentiment n'auroit pas esté muët. De telles entreprises ne sont gueres moins criminelles, quand on s'y porte sans estre advoüé des Autheurs, que si l'on vouloit retrancher des biens qu'ils possèdent de sa propre autorité : Comme l'un seroit une violence digne de chastiment dans l'Estat Politique ; l'autre en est une digne de blame & de reprehention dans la Republique des Lettres<sup>377</sup>. »

Si le mot n'est pas employé ici, l'idée est assez clairement exprimée pour que nous puissions l'employer sans détour : l'abrégé est un plagiat qui ne dit pas son nom ou du moins, est un objet qui y confine<sup>378</sup>.

Officiellement, l'enjeu de cette dénonciation n'est pas commercial. En tout cas, les auteurs se gardent bien d'en faire état, dans la mesure où écrire pour de l'argent, *a fortiori* une histoire locale, est une chose sale, inavouable : ce sont les plagiaires et les abrégiateurs, et eux seuls, qui sont gens intéressés<sup>379</sup>. Ce que dénoncent alors les victimes (réelles ou imaginaires) de plagiat ou de simili-plagiat, c'est le manquement à la morale que constitue cette pratique, en un mot le dévoiement de l'éthique historienne, qui autorise l'emprunt et la reprise des découvertes faites par autrui, mais uniquement sous couvert de remerciements, citations ou références bibliographiques<sup>380</sup>. L'abrégé, s'il n'est pas toujours synonyme de

---

nouveau, trente-cinq ans plus tard.

377Cf. N. Chorier, *Histoire de Dauphiné, abregée...*, t. 1, avis « au Lecteur », non paginé.

Nicolas Chorier fait allusion ici, non à Pierre Louvet comme on serait tenté de la croire, mais à Guy Allard, historien dauphinois qui avait fait paraître en 1671 un nobiliaire de la province. Chorier, dans ses mémoires, le dépeint comme une personnification de l'historien intéressé, de l'historien qui écrit pour de l'argent ; lui, à l'inverse, se prévaut d'une pratique purement récréative et désintéressée de l'histoire (cf. *Mémoires de Nicolas Chorier de Vienne sur sa vie et ses affaires*, Grenoble, Prudhomme, 1868, p. 152).

378Sur la question du plagiat ou plus exactement, du « plagiarisme », comme on disait alors, on pourra se reporter à la mise au point d'Alain Viala (cf. *Naissance de l'écrivain : sociologie de la littérature à l'âge classique*, Paris, Ed. de Minuit, 1985, p. 90-93 et plus généralement, sur la lutte pour la reconnaissance des droits des auteurs, p. 85-122).

379On notera toutefois que les privilèges accordés pour certains ouvrages spécifient sans détour, qu'il est interdit à quiconque d'en tirer un abrégé sans le consentement du titulaire dudit privilège.

380Voilà ce qu'écrit Ruffi, contre ceux qui se rendent coupables de vols, après avoir remercié le P. Chantelou, un religieux bénédictin qui lui a communiqué des chartes provenant des abbayes de Cluny et Montmajour : « & comme je croy que ces titres n'ont jamais esté oubliez, aussi estime-je que ceux qui s'en voudront servir, & les inserer dans leurs ouvrages, ne doivent pas s'attribuer la gloire de les avoir trouvez au prejudice de celui à qui elle est deuë, ils sont sans doute obligez d'advoüer franchement la verité, puisqu'il est tout clair que ceux qui déterrent semblables pieces en sont censez les vrais propriétaires, on leur donne cette gloire en recompense de la peine qu'ils ont prise, & pour eschauffer toujours davantage les curieux à la recherche des choses qu'on nomme à bon droit le Thresor de l'Histoire ancienne. Mais quoy que c'en soit, j'apprehende fort qu'on ne fasse à ce bon Religieux la mesme chose qu'on m'a faite : car ayant enrichi mon Histoire de Marseille de quantité de Chartes & de titres anciens que j'ay recueillis moy-mesme avec tant de peine, & de si grands soins, que je ne sçauois l'exprimer, des Archives du

plagiat – il peut être fait du consentement de l'auteur abrégé ou être jalonné de notes bibliographiques –, a ceci de commun avec lui qu'il manifeste une même absence de mérite : plagier ou écrire un abrégé, c'est profiter du travail de ses devanciers et contemporains<sup>381</sup>.

A cet égard, il n'est pas étonnant que P. Louvet, qui, lui-même, reprocha à Pitton de lui avoir voler quelques-unes de ses découvertes, ait eut régulièrement à se défendre (à simple titre prophylactique parfois) des accusations de plagiat<sup>382</sup> ou de manque de mérite :

« J'ay dit cecy sans dessein de fâcher personne, ce n'est seulement que pour justifier mon procedé contre l'insulte de ceux qui cherchent à abayer (sic) après moy quand ils ne peuvent pas mordre, gens à qui tout deplait, semblables au chien du Jardinier, qui ne veut manger ny laisser manger, qui ont critiqué mon premier tome du Mercure Hollandois, disant, que j'avois tout tiré de Strada, de Grotius, du Mercure François, & autres Autheurs, & que chacun en auroit bien fait autant, je leur fais plaisir de leur épargner le coût, & la peine de lire tant de livres, & avec cela ils faut qu'ils imitent l'asne, qui tandis qu'il braie & criaille, mange peu de foin, comme dit le Proverbe Italien, Asino qui raillo menjo pocho feno. Je diray à ces sortes de gens ce que dit un jour Christophe Colomb, après la decouverte de l'Amerique, en un festin des Grands d'Espagne, où chacun le drapoit, de ce qu'il avoit fait, que ce n'étoit pas chose dont il dût tant se vanter, que chacun d'eux en auroit bien fait autant ; luy qui vid bien que la partie n'étoit pas égale prit le tout en raillerie, & étant allé querir un oeuf de poule dans la cuisine, demanda à toute la compagnie, qui pourroit faire tenir cet oeuf droit sur la table par le petit bout, chacun s'y étant assayé inutilement, dire que cela étoit impossible, alors luy l'ayant tant soit peu cassé avec la point d'un coôteau, le fit tenir, tout le monde se mit à rire, disant, que cela étoit bien aisé, & que ne le faisiez-vous, leur dit-il ; il en est de même du nouveau monde que j'ay decouvert, après que la chose est faite elle est bien aisée, mais auparavant personne ne se l'étoit encore imaginée. Je prie le Lecteur de prendre en gré cette digression, pour luy dire, qu'il est plus facile de calomnier le travail d'autruy que de l'imiter<sup>383</sup>. »

---

Monastere Saint Victor lez Marseille, de l'Eglise Cathedrale, de l'Hostel de ladite Ville, & de quantité d'autres lieux que personne n'avoit encore veu ni fouillé au point que j'avois fait : j'ay esté neantmoins estonné que dix ans apres la publication de madite Histoire, je les ay veu paroistre dans un ouvrage comme s'ils ne faisoient que de voir le jour, & que celuy qui en est l'Auther ne les eût pas pris de mot à mot de mon Livre, mais les eût luy-mesme descouverts. Je n'oublieray pas la Genealogie des Vicomtes de Marseille qu'il a aussi tirée entierement de madite Histoire. Cette piece, qui jusqu'alors n'avoit esté cognuë de personne, m'a trop cousté à decouvrir, & j'ay pris trop de soin à la formé sur quantité de differentes Chartes que j'ay assemblées pour n'en parler pas, & je puis dire sans mentir, que je me suis veu souvent dans le desespoir de n'y pouvoir pas reüssir, à cause que je ne trouvois pas les titres qui m'estoient necessaires, & que je decouvris enfin. Mais pour n'ennuyer le Lecteur, je passeray sous-silence quantité d'autres choses que cet Auther a aussi tirees de l'Histoire de Marseille, qu'il est aisé de reconoistre si on prend la peine de la conferer avec son Livre. » (cf. A. de Ruffi, *Histoire des comtes de Provence...*, p. 10-11).

381 Ces reproches, bien évidemment, ne valent que pour les emprunts non autorisés faits à des auteurs contemporains. Paraphraser Tacite sans le nommer, ou même, utiliser Grégoire de Tours sans le mentionner, relèvent bien évidemment d'une toute autre logique.

382 « Voilà en partie la maniere dont se gouverne la Republique d'Hollande, au modelle de laquelle les autres Provinces s'accommodent tout autant qu'ils voyent estre necessaire pour l'utilité de leurs habitans : la pluspart de toute cette narration a esté tirée d'une relation de feu Monsieur de Sorbier, homme rare & singulier pour la connoissance des belles lettres ; j'ay bien voulu dire cecy, afin de n'encourir le blâme de plagiaire dont beaucoup de gens ne se mettent gueres en peine, déroband volontiers le travail d'autruy, & le faisant passer pour sien, en faisant semblant d'y corriger ou ajoûter quelque chose qui concerne leur maison, qu'on ne connoitroit pas autrement » (p. P. Louvet, *Le Mercure hollandois ou l'Histoire de la Republique des Provinces-Unies des Pays-Bas*, Lyon, E. Baritel, 1673, t. 1, p. 173-174).

Ce n'est pas la seule fois où l'on voit P. Louvet prendre ses devants pour se mettre à l'abri des accusations de plagiat. Par exemple, on le voit encore s'en défendre dans l'Histoire du Beaujolais, où, parlant du factum qui lui a donné l'idée d'écrire l'histoire de la Dombes, il explique l'avoir « déguisé tant que (il a) pu et lui (avoir) donné tout une autre forme pour n'encourir le reproche que le poète Horace fait à Celsus qui déroba dans la bibliothèque du palais impérial les riches pensées de divers auteurs qu'il débitait puis après comme de pures émanations de son esprit grossier » (cf. *Histoire du Beaujolais...*, t. 2, p. 2).

383 Cf. P. Louvet, *Suite du Mercure hollandois*, Lyon, E. Baritel, 1674, t. 2, p. 420-422.

Dans des termes voisins, et pour la même raison, il avait déjà évoqué l'œuf de Colomb dans la préface de son *Traité*

P. Louvet, toutefois, ne s'est pas contenté de dépeindre ses censeurs en jaloux<sup>384</sup>. On peut considérer, en effet, que le style de ses abrégés et au-delà de tous ses ouvrages, à la réserve de l'*Histoire romaine* et de l'*Histoire des plus illustres favoris*, fut dans une certaine mesure directement inspiré par ces considérations légales ou morales, la profusion référentielle qui les caractérise pouvant être vue en partie comme une conséquence de son désir de se mettre à couvert des accusations de vol ou de parasitisme que, sans cela, on n'aurait pas manqué de lui adresser<sup>385</sup>. Ainsi n'hésite-t-il pas à renvoyer ses lecteurs vers les ouvrages originaux, dans lesquels ils trouveront les sujets plus amplement traités<sup>386</sup>, ou à rendre à César ce qui lui appartient, comme ici avec Antoine de Ruffi :

« Monsieur de Ruffi a si bien traité cette matiere [*la généalogie des vicomtes de Marseille*] dans l'Histoire qu'il a faite de cette Ville, qu'on ne peut rien desirer ny adjoûter après luy ; & j'advoüe dès l'entrée de ce Chapitre que ce que j'en diray sera tout tiré de luy & aura droit de se l'approprier<sup>387</sup> ».

---

*en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine*, ce qui laisse à penser que son *Abrégé de l'histoire de Languedoc* ou ses *Remarques* avaient déjà subi les foudres de la critique.

384 On remarquera que Louvet, dans la préface de son *Abrégé de l'histoire de Provence*, a tenté de justifier sa pratique en s'autorisant de précédents on ne peut plus valorisant : Henri de Sponde, évêque de Pamiers, qui fit l'abrégé des *Annales ecclésiastiques* de Baronius, le P. Salian et N. Chorier, qui, tous deux, comme on l'a vu, étaient très réticents à l'égard de cet objet, François Eudes de Mézeray et Pierre de Saint-Romuald, tous cinq, à la différence de Louvet, ayant donné des abrégés en forme de résumés d'ouvrages particuliers (les leurs dans quatre de ces cinq cas). Ajoutons encore que Louvet, pour faire bonne mesure, se prévaut également de sa propre expérience, en évoquant *La France dans sa splendeur*, qu'il présente comme un abrégé des histoires de France et de Savoie.

385 On peut rappeler, à ce sujet, que son abrégé de l'histoire de la République des Provinces-Unies est le moins référencé de tous ses abrégés. En effet, si l'on met de côté ce qu'il écrit touchant Sorbière, on ne trouve en tout et pour tout qu'une seule mention de Grotius et de Strada (p. 47), mentions, par ailleurs, qui ne laissent aucunement entendre que c'est toute la matière de l'ouvrage qui a été tirée d'eux, puisqu'il ne renvoie le lecteur vers ces auteurs que pour un point précis (le siège d'Anvers). Les critiques qui lui ont été adressées sont donc parfaitement légitimes, Louvet, contre ses habitudes, n'ayant pas signalé ses emprunts ou plus exactement, les ayant minorés. On peut s'interroger, de ce point de vue, sur les raisons de cette différence de traitement : l'abrégé d'histoire générale s'accommodait-il plus aisément de ce procédé cavalier que l'abrégé d'histoire locale ou faut-il y voir simplement, la conséquence d'un investissement différent dans ces deux sortes de textes ? Louvet, après tout, se considérait sans doute comme un historien local (érudit), et, de ce fait, se sentait tenu à des obligations éthiques vis-à-vis de ses pairs, morts comme vifs. On pourrait aussi s'interroger sur le fait qu'il reconnaisse sa dette à l'égard du seul Sorbière : est-ce parce que c'était un auteur français, qui plus est, mort peu avant la parution de ce premier tome ?

386 « Sur quoy je prieray le lecteur de recourir a la lecture de Caseneuve en sa Catalogne françoise où il fait voir l'invalidité de ce contract » (cf. P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Languedoc...*, p. 104 ; « qui sera curieux d'en sçavoir davantage poura lire le susdit Jean Poldo d'Albenas qui en a fait les antiquités » (*idem*, p. 108) ; « Qui sera curieux d'en sçavoir davantage, consulte l'Histoire des Comtes d'Auvergne, qu'en a fait Mr. Justel » (cf. P. Louvet, *Traité...*, première partie, p. 132).

Il convient de noter que les renvois de ce type sont allés en ce raréfiant par la suite, comme si Louvet, après avoir hésité, avait renoncé à une conception de l'abrégé comme guide de lecture, au profit d'une conception de l'abrégé comme condensé du savoir, rendant inutile toute autre lecture. Cette évolution, du reste, ne fait jamais que confirmer celle que nous avons mise en évidence plus haut, touchant l'agencement de ses sources (de la conciliation sous forme de juxtaposition à la conciliation sous forme de correction).

387 Cf. P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Provence...*, t. 1, p. 470.

On peut rappeler également que Louvet a fait suivre deux de ses abrégés (l'*Abrégé de l'histoire de Languedoc* et le *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine*) par des listes énumérant les ouvrages qu'il avait employés, ce qui est une autre manière de rendre à César ce qui lui appartient, même si pour tout dire, c'est un procédé que certains savants de l'époque ont jugé discutable. Jean Besly, par exemple, dans une lettre à André Duchesne du 24 juillet 1628, considérait ce procédé comme hypocrite, car non seulement il permettait à ceux qui en usaient ainsi de s'excuser à bon compte du fait qu'ils profitaient du travail d'autrui, mais en plus ces listes pouvaient être aisément supprimées d'une édition à l'autre (de fait, on ne la trouve plus dans les *Remarques*) : « Monsieur, je n'ay jamais fait d'estat de ces petits indices qu'on met par manière d'acquit au devant des ouvrages, pour recognoissance de ceux de qui on ha emprunté les inventions ou les discours. Car ce sont pièces destachées, qu'on en peut tirer à toutes heures,

Si Louvet, en agissant ainsi, parvient à se défendre de ces accusations, cette tendance à truffer ses abrégés de noms d'auteurs ou de titres d'ouvrages a une conséquence fâcheuse. Les auteurs d'abrégés, en effet, n'ont pas pour habitude de rendre visible leurs sources<sup>388</sup> ; leurs textes, si l'on ose dire, sont garantis sans couture apparente, ce qui n'est pas le cas chez lui, où l'abrégé, au contraire, se donne à voir comme un objet tout entier composé de pièces rapportées, d'où cette critique lancinante, proférée par tous ses biographes, sur le caractère « mal digéré » de ses ouvrages. Ce faisant, Louvet voue ses abrégés à l'échec : ceux-ci sont illisibles pour le public ordinaire de cette sorte de livre et le sont d'autant plus, du reste, que le savoir qu'ils transmettent est un savoir largement inadapté à ses attentes, ce public trouvant, en lieu et place des récits historiques et des réflexions morales ou politiques qu'il attendrait, de savantes dissertations sur la généalogie de tel ou tel seigneur particulier. L'abrégé érudit, puisque c'est ainsi qu'on peut qualifier ceux de Louvet, est donc une vue de l'esprit, un objet impossible dans la seconde moitié du XVIIe siècle.

S'en souciait-il seulement ? On peut en douter. Ces abrégés avaient certes une finalité lucrative, puisqu'il en tirait une part essentielle de ses revenus, mais celle-ci devait être en partie satisfaite, dès lors que les administrations locales lui accordaient une gratification pour le rembourser de ses frais et le récompenser de ses peines. De plus, étant le seul auteur d'abrégés d'histoire locale de son temps, il avait l'assurance, et le libraire avec lui, de pouvoir trouver des lecteurs, même en nombre réduit : qui voulait voir en abrégé l'histoire de sa province, ne pouvait faire autrement que se procurer l'ouvrage qu'il lui avait consacré<sup>389</sup>. Il n'est donc pas si étonnant de le voir se fendre de pareils livres, qui paraissent défier toute logique commerciale. A dire vrai, il n'y a même rien d'étonnant à cela. Louvet, en fait, n'écrivait que pour ses pairs et cela, depuis son premier ouvrage<sup>390</sup>. Ainsi, est-ce à eux, avant tout, qu'il destinait les références bibliographiques qui saturaient et parfois même sursaturaient ses Histoires. Elles lui permettaient en effet de se justifier auprès d'eux, en attestant que, tout auteur d'abrégé qu'il était, il n'était ni plagiaire ni pillard. Surtout, cette profusion référentielle valait démonstration de son savoir, valait allégeance à l'histoire érudite, dans la mesure où les auteurs allégués étaient le plus souvent de « bons auteurs ». Ne s'en tenant pas là, il n'hésitait pas non plus à se prévaloir de ses relations avec plusieurs savants de son

---

mesmement après la mort de ceux qui sont les plus intéressez, lesquels enfin demeurent sans aucune satisfaction : voire sont en danger d'estre accusez d'expilation et de larçin. » (cf. *Archives historiques du Poitou, IX : lettres de Jean Besly (1612-1647)*..., p. 281-282).

388On ne trouve généralement aucune référence bibliographique dans les marges de tels ouvrages ; la simple mention des auteurs dans le corps du texte y est même bannie.

389En comparaison, le marché de l'abrégé d'histoire de France était hautement concurrentiel. A la date de 1670, il était paru sept abrégés d'histoire de France dans les deux décennies écoulées, dont quatre dans les six dernières années (sans tenir compte de leurs multiples éditions) : ceux tirés des Histoires de Dupleix (1647) et de Mézeray (1667-1668), et ceux de Du Verdier (1652), Prade (1652), Brianville (1664), Ceriziers (1665) et Riencourt (1665).

390On se rappelle peut-être, qu'il prétendait avoir écrit son *Abrégé de l'histoire de Languedoc* pour les « doctes », afin qu'ils puissent s'en servir d'aide-mémoire.

temps comme le conseiller Rignac, Pierre Gariel<sup>391</sup>, Pierre de Marca<sup>392</sup>, François de La Brousse<sup>393</sup>, Guillaume Besse<sup>394</sup>, Antoine de Ruffi<sup>395</sup> ou Luc d'Achery<sup>396</sup>, bien que ces relations, si l'on en juge par sa correspondance avec ce dernier, devaient être très éloignées de l'égalité entre pairs à laquelle il aspirait<sup>397</sup>. Enfin, et ça ne manque pas d'ironie, il s'aventurait parfois à décrire son activité d'écriture comme un simple divertissement, manifestant ainsi, de la manière la plus conformiste qui soit, son adhésion au modèle de l'historien amateur ou du moins, détachés de toute préoccupation mercantile<sup>398</sup>. On le voit à ces quelques traits, les ouvrages de P. Louvet étaient travaillés par des enjeux

391 Sur ces deux personnages, voir *supra*.

392 Outre ce que l'on a écrit et rapporté dans la première partie de cette thèse, on peut encore mentionner ce passage de *La France dans sa splendeur* qui est un peu le symétrique inversé de celui que l'on trouvait dans *l'Abrégé de l'histoire de Languedoc* et dans les *Remarques*, puisque, cette fois-ci, c'est lui qui se trouve en position de maître ou du moins, en position d'apprendre quelque chose à l'illustre Marca : « J'ay donné la preuve de cecy [*que Hunaut, père de Gaiser, duc d'Aquitaine, sortit de son monastère pour reprendre le duché, après que Pépin le Bref ait vaincu son fils ; les historiens, jusque-là, avaient prétendu qu'il y avait deux Hunaut*] dans mon Histoire de Guyenne, & feu Monsieur de Marca Archevesque de Toulouse qui dans son Histoire de Bearn avoit été du premier sentiment, m'advoua que ma preuve étoit nette, & qu'il n'y avoit rien à redire [*cette preuve étoit tirée du Recueil des historiens de France d'A. Duchesne*] » (cf. P. Louvet, *La France dans sa splendeur...*, t. 1, p. 51).

On remarquera que sa fréquentation de P. de Marca est encore attestée par sa lettre à L. d'Achery du 4 juillet 1673, dans laquelle, parlant de l'évêque de Babylone, alors de passage à Lyon, il explique l'avoir connu « autrefois cogneu chez M. de Marca auparavant son assumption à l'episcopat » (cf. BNF-Richelieu, département des manuscrits occidentaux, Ms. fr. 19654, f. 280r et 279v).

393 « JEAN Comte de Huntingdon & Duc de Bedford Regent en France pour Henry VI. sous le Roy Charles VI. & de son consentement l'an 1422. fut Gouverneur de Guyenne en 1439. comme il appert d'un acte qui est au livre du Roy & qui m'a esté communiqué par Monsieur de Brousse Conseiller au Parlement de Guyenne en ces termes » (cf. P. Louvet, *Traité...*, seconde partie, p. 123).

394 « Cét acte m'a esté communiqué avec beaucoup d'autres fort curieux, par Monsieur Besse qui a fait l'histoire generale de Carcassone & la particuliere des Evesques de la mesme Ville » (cf. P. Louvet, *Traité...*, seconde partie, p. 64).

On remarquera que Louvet n'avait pas ménagé ses critiques à l'égard de cet auteur dans *l'Abrégé de l'histoire de Languedoc* et dans les *Remarques*.

395 Preuve éclatante de cette proximité, Antoine de Ruffi lui a communiqué « un manuscrit latin », dans lequel le comte Gilbert est présenté comme petit-fils d'Odon (cf. *Abregé de l'histoire de Provence*, t. 1, p. 71), des « registres de Monsieur de Peiresc » (t. 1, p. 377) et surtout, son histoire des généraux des galères, alors inédite : « Pour ne dérober l'honneur que merite le travail des hommes illustres, & qui ont bien merité de la posterité, je dis icy avant toute autre chose que cette liste des Generaux des Galeres m'a été communiquée par le sçavant Mr. de Ruffi Conseiller d'Etat ; & partant j'advoué qu'il n'y a rien du mien ; il en a fait une Histoire particuliere, & il seroit à souhaiter qu'il la mit au jour pour être une piece curieuse & achevée. Cét Auteur est assez connu par les Ouvrages qu'il a donné au public des Histoires particulieres de l'Histoire de Marseille, & des Comtes de Provence, & nous serions toujourns dans un grand embarras s'il n'eut developé la confusion dans laquelle nous avoit laissé l'Histoire de Nostradamus » (*idem*, t. 1, p. 347-348).

396 « Mais je puis bien dire que SAULT, ou ville, ou famille, étoit en consideration du temps de Charlemagne ; sans m'arrêter au conte fabuleux de Wolph, car j'ay un acte en main que j'ay extrait de (*sic*) Archives du Chapitre de Beaujeu, & que j'ay envoyé à Dom Luc d'Achery pour inserer dans son *Spicilegium* » (cf. P. Louvet, *Abregé de l'histoire de Provence...*, t. 1, p. 513).

397 Dans ses lettres à L. d'Achery, il n'apparaît pas autrement que comme un auxiliaire au service du grand érudit : il le renseigne ou tente de le renseigner sur ce que peut être *Saxiacus* et *Monasticum Fossatense* (personne n'a rien su lui dire, explique-t-il – sa propre conjecture s'avérera par la suite fautive), recherche à Cluny et ailleurs des documents qui pourraient l'intéresser, l'informe de ce qui se publie à Lyon, contacte les libraires de cette ville pour leur soumettre une édition de Cassiodore, enfin, lui offre ses services en se proposant de venir à Paris pour l'aider à corriger les épreuves du *Spicilege* ou pour lui servir d'assistant attitré dans la recherche de chartes. Autrement dit, on est dans un rapport totalement asymétrique, même si par ailleurs, Louvet le prie de lui fournir des renseignements (sur l'affaire de l'élection de l'abbé de Cluny) ou de bien vouloir lui envoyer des ouvrages (des volumes du *Spicilege* en particulier – on notera à ce propos que s'il finit par obtenir les tomes 3 et 4 à la fin de l'été 1673, il n'obtint jamais les tomes 5 et 6 ou alors avec beaucoup de retard, comme le prouve le fait qu'il pria L. d'Achery de les lui envoyer



« autoreprésentationnels » forts et qui l'étaient d'autant plus que l'abrégé était un genre socialement et culturellement stigmatisant, pour ne pas dire déclassant. En effet, si l'abrégé d'histoire faisait aussi fortement figure d'objet parasite, c'est sans doute parce qu'une bonne partie de ceux qui en rédigeaient devait se recruter parmi les auteurs sans ressource ni attache institutionnelle solide pour lesquels l'écriture était un moyen de vivre, et parmi les auteurs, également, qui ne communiaient pas ou si peu avec les pratiques et valeurs du groupe des historiens érudits<sup>399</sup>. Pour le dire autrement, en des termes plus sociologiques, l'abrégé était vraisemblablement un genre d'*outsider*, d'où l'importance que P. Louvet

---

dans une lettre du 10 septembre 1673 et qu'il dut renouveler cette demande, un an et demi plus tard, dans une lettre du 3 janvier 1675). Il n'empêche, cette relation, toute inégalitaire qu'elle était, autorisait Louvet à se sentir membre de la République des Lettres, au même titre qu'un personnage aussi considérable que Vion d'Hérouval (son nom côtoie le sien dans le douzième tome du *Spicilège*), et devait être de ce fait d'une grande importance pour lui (on peut en juger à l'inquiétude qui s'empare de lui lorsque dom d'Achery ne répond plus à ses lettres).

398 Il en va ainsi, par exemple, dans la préface du *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine*, qui présente la rédaction de ce texte comme un divertissement (Louvet évoque son souhait de « (se) divertir parmy l'estude de l'Histoire de ce Pays ») et sa publication comme le fruit du hasard (c'est un ami qui l'aurait communiqué à d'autres personnes « à (son) insceu », lesquelles personnes l'auraient obligé ensuite à le donner à l'imprimeur). On peut également considérer que la mise en avant du titre de « docteur en medecine » fut une autre manière d'ancrer Louvet dans une pratique amateur de l'histoire. A cet égard, il est intéressant de comparer les pages de titres de ses premières histoires locales avec celles de l'*Histoire romaine* et de l'*Histoire des plus illustres favoris*, qui le présentent comme « docteur en medecine & historiographe » et non plus comme « docteur en medecine », comme s'il était de meilleur ton pour ces ouvrages, que leur auteur soit, sinon un professionnel, au moins un spécialiste de l'histoire (par la suite, avec l'octroi du titre d'historiographe de Dombes, la cause sera entendue : Louvet apparaîtra comme un spécialiste et même un professionnel de l'histoire).

Enfin, pour clore cette parenthèse, on doit souligner que Louvet ne se présente presque jamais comme archiviste au service des communautés. S'il allègue des actes tirés de leurs Archives, comme c'est le cas dans le *Traité*, il n'indique jamais d'où il les tient, laissant supposer, ainsi, qu'il a visité ces dépôts comme historien. Il n'y a que dans l'*Histoire de Villefranche*, où il fasse état de son travail d'archiviste (« & parce que Villefranche en est la Capitale, & que Messieurs les Echevins m'ont facilité la connoissance que j'en ay euë par les papiers & les vieux actes des Archives de leur Hostel de Ville qu'ils me donnerent à ranger & inventorier, j'ay esté bien aise de leur rendre ce qui estoit à eux & d'ébaucher mon Histoire generale par le particulier recit de cette Ville », cf. P. Louvet, *Histoire de Villefranche, capitale de Beaujolois*, Lyon, D. Gayet, 1671, p. 1-2). Peut-être se dévoile-t-il dans ce cas parce que la ville était trop petite et lui-même trop connu pour qu'il n'en dise rien.

399 On ne peut qu'appeler de nos vœux la réalisation d'une étude sur les abrégés d'histoire et sur leurs auteurs, sachant toutefois qu'une telle étude serait rendue compliquée par l'obscurité de plusieurs d'entre eux, tel Gilbert Saulnier Du Verdier, pourtant maître incontesté de l'abrégé d'histoire générale ; sur son compte, on sait juste qu'il finit sa vie à l'Hôpital général. C'est ce que nous apprend en tout cas, Jean-Baptiste Rocolles, autre auteur d'abrégés d'histoire, qui indique dans sa *Vie du sultan Gemes*, parue en 1683, avoir visité Du Verdier et sa femme à la Salpêtrière où ils vivaient depuis sept ou huit ans, « ce qui (lui) a fait déplorer le sort de plusieurs gens de lettres dans un siècle si florissant où la vertu et le mérite devraient être en plus grande considération ». Pour le reste, on ne sait rien ou presque sur lui sinon qu'il serait mort en 1686 et qu'il a peut-être été domestique de Louis Gouffier, duc de Roannès, mort en 1642 (Antoine Adam, en tout cas, pense pouvoir l'identifier au Du Verdier dont parle Tallemant de Réaux, cf. *Historiettes*, éd. A. Adam, Paris, Gallimard, 1961, t. 2, p. 725). Il est même si peu connu que bibliographes et catalogue général de la Bibliothèque nationale de France, et à leur suite les historiens de la littérature, lui attribuent plusieurs romans publiés entre 1619 et 1634 sous le nom de Du Verdier or, comme le rapporte Bayle dans son *Dictionnaire historique et critique* (cf. *Op. cit.*, Paris, Desoer, 1820, t. 14, p. 350), certains ont doutés qu'ils soient de lui et nous-même en doutons, car il faudrait qu'il ait eu une carrière d'une exceptionnelle longévité pour avoir écrit des livres pendant plus de soixante ans (il donna une nouvelle édition de son *Abrégé de l'histoire des Turcs* en 1682). De plus, il faudrait qu'il ait brutalement changé de genre, en passant du roman à l'histoire après plus de quinze ans de silence, Gilbert Saulnier Du Verdier ayant fait paraître son premier ouvrage historique – un abrégé de l'histoire de France – en 1652, lequel fut bientôt suivi par des abrégés de l'histoire d'Espagne (1653), d'Angleterre (1661), des Turcs (1662), de l'histoire sainte (1664) et de l'histoire romaine (1670), à quoi s'ajoutèrent une suite de l'*Histoire universelle* de Claude Malingre, une Histoire des cardinaux, une description de la France et deux recueils de lettres. Tout ceci pour dire, que ce que nous avançons ici n'est que conjecture, qui mériterait confirmation, réfutation ou plus sûrement nuance (on peut noter, à ce propos, qu'à la fin des années 1680, un conseiller à la Cour des comptes, aides

attachait au fait de se mettre en scène en personne intégrée à ce groupe, de se conformer à ses normes, en somme de se (re)présenter en *insider*, quitte à faire de ses abrégés des chimères, juxtaposant l'érudition la plus rébarbative à une forme éditoriale à la mode, dont le succès était purement mondain. Ainsi le recours à l'abrégé apparaît-il comme un choix par défaut, une obligation dictée par sa position, qui le condamne à écrire pour vivre et lui interdit les Histoires les plus ambitieuses, parce qu'elles requièrent un investissement trop important. Ainsi, le recours à l'abrégé permet-il aussi d'expliquer en partie son infortune critique, ses abrégés, de par leur nature hybride, étant tout à la fois inutilisables par le public profane et sans intérêt pour le public savant, ce qui le condamne à l'échec comme historien-littérateur et à ne se voir reconnaître qu'une position marginale, pour ne pas dire dominée, au sein du monde érudit<sup>400</sup>.

---

et finances de Montpellier nommé Claude Vanel, se fendit de plusieurs abrégés d'histoire – abrégés de l'histoire d'Angleterre, d'Espagne et des Turcs –, ce qui pour le coup est un profil très différent de ceux de Du Verdier ou de Louvet).

<sup>400</sup>C'est ce qui explique, bien évidemment, le silence des sources que nous pointions dès le début de cette thèse. On peut ajouter que, mis à part dans le *Spicilege*, nous n'avons jamais trouvé mention de son nom dans les ouvrages de ses contemporains et ceci, alors même que les historiens locaux étaient généralement prodigues en remerciements (il n'apparaît pas, par exemple, dans l'*Histoire des ducs de Narbonne* de Guillaume Besse ni chez Pierre Gariel). Mieux encore, si l'on ose dire, son nom ne figure pas non plus dans la nouvelle édition de l'*Histoire de la ville de Marseille* que donna Louis-Antoine de Ruffi, fils d'Antoine, en 1696 ; or cette nouvelle édition contient un « Eloge de feu Monsieur de Ruffi » écrit par l'un de ses neveux, dans lequel sont dûment nommés tous les Grands et tous les historiens qui l'ont honoré de leur estime ou amitié. On y trouve ainsi Peiresc, Naudé, P. d'Hozier, Vion d'Hérouval, Charles Le Cointe, les Sainte-Marthe (des lettres de Le Cointe et des Sainte-Marthe sont même publiées en accompagnement) mais encore Guichenon, Bouche, Nicolas Chorier et Guy Allard mais pas P. Louvet. Autrement dit, son nom a été jugé insuffisamment prestigieux pour que sa mention puisse faire honneur à la mémoire de l'historien marseillais.

# *Conclusion*

Que conclure au terme de ce long compagnonnage avec Pierre Louvet ? Tout d'abord qu'il fut un professionnel de l'histoire, dans la mesure où il tira de ses ouvrages comme de ses inventaires, une part importante sinon essentielle de son revenu. Ensuite et surtout qu'il fut un professionnel de l'histoire au parcours atypique. Son parcours dessine en effet une alternative aux modèles de carrière généralement proposés ; il ne fut pas clerc et ne fut pas davantage « le serviteur d'un prince ou d'un puissant, qu'il (aurait servi) comme secrétaire, généalogiste ou précepteur à la maison » ou du moins, s'il le fut – ainsi à Montpellier, lors de son premier séjour –, il ne le fut que fugacement<sup>1</sup>. P. Louvet, au prix d'une mobilité géographique très importante, au prix d'une ancrage provincial exclusif également, vendit ses talents et ses ouvrages aux communautés locales du Sud de la France ; il se fit engager comme archiviste, répondant ainsi à une demande sociale – avoir des archives bien ordonnées et bien décrites pour mieux défendre ses droits et privilèges – et sollicita systématiquement indemnités et récompenses pour ses livres, flattant par là l'orgueil de ces communautés et de leurs représentants. Ce modèle de carrière a conféré à l'historien qu'il était une certaine autonomie ou plus exactement une autonomie relative, qu'on pourrait aussi qualifier de dépendance diffuse, étant donné qu'il n'était pas attaché à un maître mais à plusieurs. Cette autonomie était encore renforcée par la relation contractuelle qui le liait aux libraires ; ceux-ci, dans la plupart des cas, étaient des partenaires commerciaux, des associés, puisqu'il assumait une partie des frais d'impression de ses ouvrages.

Cette position, cependant, était une position fragile, incertaine. Elle le condamnait à des pratiques d'écriture peu estimées, qui le dénonçaient comme un historien écrivant pour vivre, statut infamant s'il en était. Elle l'obligeait ainsi à démultiplier les Histoires, en recourant à l'autocitation, au recyclage ou à l'amplification. Elle l'obligeait surtout à user de formes éditoriales à succès au premier rang desquelles l'abrégé, qui brouilla l'image de savant qu'il aurait voulu donner de lui, en lui assignant tout au plus une place subalterne au sein du monde érudit. Corrélativement, cette autonomie lui a interdit les ouvrages plus ambitieux, ceux-là mêmes, précisément, qui faisaient le savant, parce qu'ils requéraient un investissement important, aussi bien en temps – du fait des recherches qu'ils nécessitaient – qu'en argent – à cause des frais d'impression qu'ils exigeaient –, qui le mettait à la merci des communautés et institutions locales qu'il sollicitait, là où un abrégé s'imprimait et se vendait plus facilement. Plus généralement, cette position était fragile parce qu'elle était synonyme de précarité matérielle. Elle impliquait tout d'abord un mode de vie inconfortable ou du moins que l'on peut juger tel, puisque marqué par d'incessants déplacements, qui le tenaient éloignés de sa famille comme de sa patrie d'adoption, le rendant de ce fait étranger à celle(s)-ci, alors que s'il était resté à Sisteron pour y exercer la

---

<sup>1</sup> Cf. *Etienne Baluze, 1630-1718 : érudition et pouvoirs dans l'Europe classique*, dir. J. Boutier, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2008, p. 11.

médecine ou l'enseignement, il aurait joui tout à la fois, et de tout temps, de la considération due au *pater familias* et au notable, au lieu de quoi il lui fallut réinvestir symboliquement cette ville à la fin de sa vie. Par-dessus tout, cette position ne lui garantissait aucun revenu, du moins aucun revenu stable, ce qui explique en partie qu'il ait dû se livrer à de basses besognes (donner des suites d'ouvrages à succès, voire se faire employer comme correcteur d'imprimerie), redevenir régent de collège ou proposer à dom Luc d'Achery de devenir son factotum.

S'il faut voir dans l'adoption par Louvet de la profession d'historien un indice du prestige social attaché à la condition d'homme de lettres, prestige social que redoublaient bien évidemment les espérances de gain qui y étaient associées, cet état devant lui paraître plus lucratif que celui de régent d'un petit collège de province, on ne peut que s'interroger, en revanche, sur le caractère choisi ou subi de ce mode de carrière, au regard des incertitudes dont il était porteur. Autrement dit, on peut se demander si Louvet suivit volontairement cette voie, acceptant cette position fragile pour prix de son autonomie, ou si au contraire il ne la suivit que faute de mieux, auquel cas il faudrait y voir un signe d'échec, le signe de son incapacité à devenir un nouveau Samuel Guichenon, cet historien de Savoie et de Bresse qu'à bien des égards on peut considérer comme son symétrique inversé<sup>2</sup>. En faveur de cette dernière hypothèse, on peut rappeler que Louvet ne dédaigna pas le service des Grands. Bien au contraire même. Il mit ainsi son projet d'Histoire du Beaujolais au service de Mademoiselle, ce qui lui valut le titre dérisoire mais néanmoins honorifique de « Historiographe de Dombes » et, surtout, dédia son premier livre au prince de Conti, dédicace qu'il assortit d'offres de services assez explicites. Cet épisode paraît d'ailleurs pouvoir expliquer son itinéraire et, effectivement, l'expliquer comme une sorte de pis-aller, si l'on considère que c'est parce que ce prince ne donna pas suite à ses avances, qu'il se tourna vers les communautés locales, qui, elles, s'étaient révélées généreuses. D'un autre côté, cette carrière l'a amené à se spécialiser dans le registre des histoires locales et, partant, à assouvir ses aspirations intellectuelles, ce registre étant le terrain par excellence de l'érudition historique. Autant dire qu'il est difficile de répondre de manière univoque à cette question, si tant est que ses termes soient bien posés. Du reste, on doit accepter que la vie d'un homme garde sa part de mystère, d'irréductible, surtout, quand, comme ici, elle continue à présenter d'importantes zones d'ombres.

Une chose est sûre en tout cas, l'itinéraire de P. Louvet fut peu banal. Hors du commun ? Seule une « sociologie des pratiques historiennes à l'âge classique » nous permettrait de le dire. Gageons

2 S. Guichenon, en faisant le pari de s'inscrire dans un territoire, la Bresse, située entre France et Savoie, parvint à tirer argent et reconnaissance de ses Histoires : il fut anobli par l'empereur, et récompensé par le duc de Savoie et par le roi de France des titres d'historiographe officiel. Il faut dire cependant que sa position de départ était bien meilleure que celle de Louvet : son père était chirurgien à Bourg-en-Bresse, sa mère la fille d'un riche marchand, et l'une de ses épouses lui apporta une fortune importante. De plus, il se convertit au catholicisme au cours de sa vie, ce qui ne pouvait que lui attirer la bienveillance de ces princes.



toutefois que son nom figurerait en bonne place dans une telle étude, en meilleure place en tout cas que dans les histoires littéraires, peu soucieuses d'un obscur tâcheron provincial qui, vaille que vaille, essaya de vivre de l'histoire.

# *Table des matières*

REMERCIEMENTS	II
.....	.....
INTRODUCTION	III
.....	.....
SOURCES	XIV
.....	.....
BIBLIOGRAPHIE	LVI
.....	.....
NOTE SUR LE TEXTE	LXVII
.....	.....
PREMIERE PARTIE : BRIBES BIOGRAPHIQUES	1
.....	.....
I. LES ANNÉES DE FORMATION DE P. LOUVET ET SES DÉBUTS PROFESSIONNELS (1617-1653/1654)	4
.....	.....
A. Origines sociales et enfance de P. Louvet	4
.....	.....
B. Les années de formation de P. Louvet	8
.....	.....
C. Installation et premier séjour de P. Louvet à Sisteron (1643-1652)	15
.....	.....

1) L'installation à Sisteron	15
2) P. Louvet à Sisteron (1643-1652)	19
D. Départ pour Digne et fin de sa première carrière de régent de collège (1652-1653/1654)	23
II. PIERRE LOUVET, HISTORIEN (DU LOCAL) ITINÉRANT (1654-1663)	28
A. Premier séjour à Montpellier de P. Louvet (1654-1657)	29
1) P. Louvet professeur d'histoire et de géographie	29
2) <i>L'Abrégé de l'histoire de Languedoc</i> , premier ouvrage publié par P. Louvet	34
B. Premier séjour de P. Louvet à Toulouse (1657-1658)	38
1) <i>Les Remarques sur l'histoire de Languedoc</i>	39
2) L'Histoire des gouverneurs de Languedoc	44
3) Première expérience d'archiviste	53
C. Séjour de P. Louvet à Bordeaux (1658-1659)	56
D. Deuxième séjour de P. Louvet à Toulouse (1659-1660)	61

1) <i>Discours historique sur l'an jubilaire de la paix</i>	61
2) Classement et inventaire des archives du dépôt dit des « petites archives »	68
E. Retour de P. Louvet à Sisteron et rédaction de l'Histoire du parlement de Provence (1660-1662)	69
1) L'Histoire de l'Histoire du parlement de Provence	70
2) Etude de l'Histoire du parlement de Provence	75
F. Second séjour de P. Louvet à Montpellier (1662-1663)	94
III. P. LOUVET EN LYONNAIS ET BEAUJOLAIS, ENTRE HISTOIRE GÉNÉRALE ET HISTOIRE LOCALE (1664-1673/1674)	99
A. Premier séjour de P. Louvet à Lyon (1664-1666)	100
1) Raisons et circonstances de son installation à Lyon	100
2) P. Louvet continuateur d'ouvrages à succès	105
B. P. Louvet en Beaujolais (1666-1672)	115
1) P. Louvet, recteur du collège de Villefranche de Beaujolais (1666-1669)	116
2) P. Louvet, archiviste et historien de Villefranche de Beaujolais	



.....	120
3) P. Louvet, historien du Beaujolais et de la Dombes	.....130
C. Deuxième séjour de P. Louvet à Lyon (1672-1674)	.....146
1) <i>La France dans sa splendeur</i> ou l'art d'accueillir les restes	.....147
2) <i>Le Mercure hollandois</i> , entre histoire locale et histoire européenne, histoire du temps jadis et histoire du temps présent	.....151
IV. P. LOUVET, HISTORIEN DE LA PROVENCE (1674-1684)	.....163
A. P. Louvet historien de la Provence	.....163
B. Intermède toulousain	.....182
C. P. Louvet citoyen et historien de Sisteron	.....186
V. LE BILAN D'UNE VIE	.....196
A. Tentative d'estimation des revenus que P. Louvet tira de son travail d'historien	.....197
1) Un modèle éditorial en question : une estimation de ses revenus d'auteur est-elle possible ?	.....198
2) Estimation des revenus d'archiviste de P. Louvet	

.....	203
B. Tentative d'estimation des revenus du capital de P. Louvet	
.....	204
C. La trajectoire des enfants de P. Louvet	
.....	211
DEUXIEME PARTIE : P. LOUVET ARCHIVISTE OU L'ACTIVITE D'ARCHIVISTE ENVISAGEE COMME PROFESSION	
.....	221
I. ÊTRE ARCHIVISTE À L'ÉPOQUE MODERNE	
.....	225
A. L'activité d'archiviste entre principe d'autochtonie et principe de compétences	
.....	226
1) Les conditions d'émergence de la profession d'archiviste	
.....	226
2) Profil et compétences des archivistes	
.....	230
B. Le travail des archivistes spécialisés	
.....	234
1) Le recrutement des archivistes spécialisés	
.....	234
2) Missions et conditions de travail des archivistes spécialisés	
.....	237

II. CONSIDÉRATIONS SUR L'ŒUVRE ARCHIVISTIQUE DE P. LOUVET	246
.....	246
A. Présentation des inventaires et du travail de (re)classement de P. Louvet	246
.....	246
1) Un exemple d'inventaire méthodique : l'inventaire des archives communales de Bordeaux	246
.....	246
2) Des exemples d'inventaires en forme de procès-verbaux : les inventaires des archives communales de Montpellier et Villefranche	249
.....	249
B. L'écriture archivistique de P. Louvet	254
.....	254
1) Décrire...	255
.....	255
2) ... et analyser	257
.....	257
TROISIEME PARTIE : P. LOUVET HISTORIEN LOCAL OU LES RUSES ET STRATAGEMES D'UN HISTORIEN PROFESSIONNEL	268
.....	268
I. TENTATIVE DE DÉFINITION D'UN GENRE MÉCONNU : L'HISTOIRE LOCALE	271
.....	271
A. L'histoire des villes et des provinces comme objet local	274
.....	274

1) Un sujet en voie de localisation	274
.....	.....
a) De l'histoire des ducs et des comtes à l'histoire provinciale	275
.....	.....
b) L'histoire urbaine ou l'affirmation de la forme narrative	287
.....	.....
c) L'histoire ecclésiastique locale et provinciale : de la personnalisation à la dissolution	292
.....	.....
d) L'évolution de l'histoire locale du XVIe au XVIIIe siècle : tentative de bilan et interprétations	295
.....	.....
2) Un savoir partiellement localisé	297
.....	.....
B. Auteurs, imprimeurs et libraires et lecteurs : l'histoire locale et ses « protagonistes »	305
.....	.....
1) Les auteurs...	305
.....	.....
a) ... qui sont-ils ?...	305
.....	.....
b) ... et pourquoi écrivent-ils ?	310
.....	.....
2) Imprimeurs et libraires : observations sur l'impression et la vente des histoires locales	317
.....	.....
3) Réflexions et remarques sur le lectorat des histoires locales	322
.....	.....
II. PIERRE LOUVET ET L'HISTOIRE LOCALE	330
.....	.....
A. P. Louvet, tenant de l'érudition historique ?	

.....	330
1) Un manifeste pour l'histoire érudite : le prospectus de l'Histoire du Beaujolais	
.....	331
2) Lectures, pratiques et idées d'un historien érudit	
.....	337
a) Ce que donne à voir P. Louvet ou les lectures de maître Louvet	
.....	338
b) P. Louvet, un historien sceptique ?	
.....	345
c) L'attitude politique de P. Louvet	
.....	353
B. P. Louvet, auteur d'abrégés d'histoire locale	
.....	358
1) Un genre à la mode : l'abrégé	
.....	359
2) L'abrégé d'histoire locale selon P. Louvet	
.....	366
a) Les matériaux employés par P. Louvet dans ses abrégés...	
.....	367
b) ... et leur mise en œuvre	
.....	370
c) Une identité d'historien au prisme des abrégés	
.....	378
 CONCLUSION	
.....	388



TABLE DES MATIÈRES

.....392